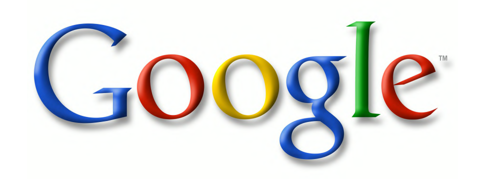
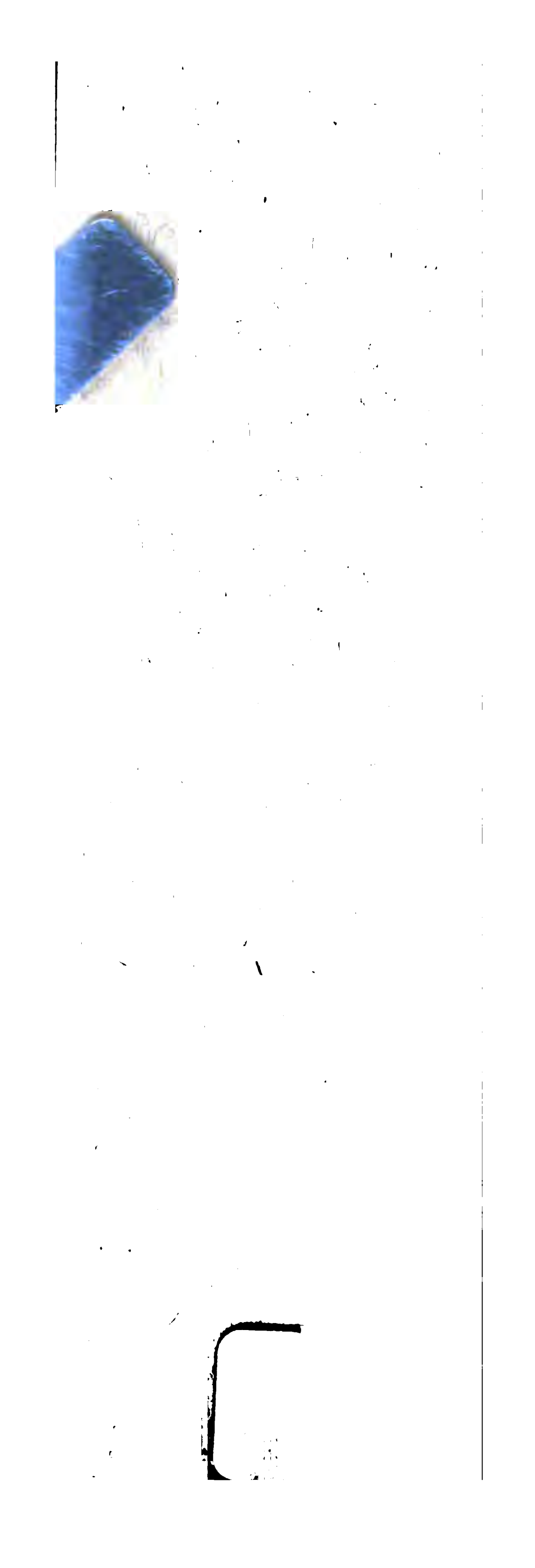






L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.
Annales catholiques.

TOME CINQUIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XV.

Ce Journal paroît régulièrement deux fois par semaine. Chaque numéro contient 16 pages d'impression. Le prix de la souscription est de 25 francs pour un an, 14 francs pour six mois, et 8 francs pour trois mois, franc de port par la poste, jusqu'à la frontière. *Chaque trimestre devant former un volume*, on ne peut recevoir de souscriptions que du commencement de chacun; c'est-à-dire, *du 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.*

On peut se procurer la 1ère. année, dont il reste très-peu d'exemplaires, contenant 4 vol.; prix, 25 fr. franc de port.

On s'abonne, à Paris, chez *Adrien Le Clere*, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'archevêché de Paris, quai des Augustins, nº. 35. Les lettres et l'argent pour les souscriptions doivent lui être adressés directement, port franc, par la poste, ou par toute autre voie; c'est le moyen d'éviter tout retard.

C'est aussi à la même adresse qu'on recevra également, *franc de port*, tous les faits, relations, mémoires, actes de l'autorité ecclésiastique, traits édifians qui peuvent intéresser la Religion, l'Eglise ou ses ministres, soit de la France, soit des pays étrangers.

Les personnes qui renouvelleront, sont priées de nous envoyer leur adresse qui sert d'enveloppe à chaque Nº., afin de nous éviter des recherches.

Les lettres venant des pays hors du royaume et qui ne pourroient pas être affranchies seront reçues; mais celles de la France qui ne le seroient pas resteroient au rebut.

Livres nouveaux.

Essai sur quelques principes politiques: broch. in-8º.; 75 c. franc de port.

Lettres et Pensées d'Atticus, ou Solution de cette question importante: Quel est le meilleur et le plus solide des gouvernemens? ouvrage politique et religieux: vol. in-12; 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port.

Lettres sur le préjudice qu'occasionneroient aux arts et à la science le déplacement des monumens de l'art de l'Italie, la spoliation de ses collections, galeries, musées, etc., par M. Quatremere de Quincy: broch in-8º. Rome, 1815; 2 fr. 50 cent. franc de port.

De l'Obéissance due au Pape, conformément aux paroles de Jésus-Christ, et à la tradition de l'Eglise, *ou* Réfutation d'un écrit de M. Vinson, intitulé: *Adresse aux deux chambres*; par M. Paradis, vicaire de Saint-Roch: broch. in-8º.; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.

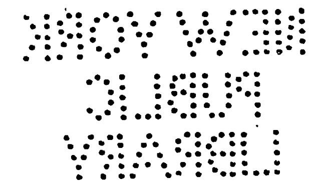
Le Politique chrétien, *ou* la Religion chrétienne vengée des outrages de l'incrédulité sous le rapport de la politique: par M. Bourgin, curé de Sedan; 2 vol. in-8º.; 8 fr. et 11 fr. franc de port.

Discours sur la catastrophe du 20 mars, et le retour du Roi; par M. l'abbé Jarry, ancien vicaire-général d'Auxerre, etc.: broch. in-8º. 1 fr. franc de port.

Parallèle de Mme. Elisabeth de France, avec Sainte-Elisabeth de Hongrie, extrait du panégyrique de cette sainte, prononcé par M. l'abbé Monrocq: broch. in-8º.; 30 cent. franc de port.

Sous presse pour paroître très-prochainement.

Modèle d'une tendre et solide dévotion à la mère de Dieu, dans le premier âge de la vie; par M. l'abbé Carron: vol. in-18.



TABLE

DU CINQUIÈME VOLUME.


ROYAL
TIMBRE

Fin de la Table du cinquième volume.

Ouvrages nouveaux qui se trouvent chez Adrien Le Clere, *au* bureau du Journal.

Manuel du militaire chrétien, dédié, sous les auspices du Dieu des armées, aux défenseurs de la France : 80 cent. et 1 fr. 20 cent. franc de port.

Constitution de notre saint Père le Pape Pie VII, par laquelle la Société de Jésus est rétablie : broch. in-8°.; 75 cent. franc de port.

Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée dans l'église métropolitaine de Paris, par M. Jalabert, vicaire-général : broch. in-8°.; 1 fr. 25 c. franc de port.

Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée à l'île de Jersey, le 21 janvier 1794, par M. l'abbé Berlier : broch. in-8°.; 1 fr. 25 cent. franc de port.

Oraison funèbre de Louis XVI; par M. l'abbé Mathey : broch. in-8°.; 1 fr. 25 cent. franc de port.

Mémoire justificatif de Louis XVI, tendant à faire connoître, d'après les événemens, les causes de la mort de Louis XVI, et à prouver que ceux qui ont jugé Louis XVI n'en avoit ni le droit ni le pouvoir, etc. On a joint à cet ouvrage la liste des votans : vol. in-8°. avec portrait; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port.

La Captivité et la Mort de Pie VI; par le général de Merck, commandant la citadelle de Valence : vol. in-8°. orné du portrait du souverain Pontife; 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port.

Collection générale des Brefs et Instructions de notre saint Père le Pape Pie VI, relatifs à la révolution françoise; traduction nouvelle : 2 gros vol. in-8°.; 12 fr. et 16 fr. franc de port.

De l'Administration de l'Elu, *ou* du Nommé à un Evêché, principalement lorsque la démission du vrai titulaire n'est point acceptée par le saint Siége : in-8°. br.; 2 fr. franc de port.

Traduction des Réclamations adressées par les évêques non-démissionnaires à N. S. P. le Pape Pie VII, contre différens actes relatifs à l'Eglise gallicane : vol. in-8°.; 4 fr. et 4 fr. 50 cent. franc de port.

Recueil de pièces concernant la demande faite par N. S. P. le Pape Pie VII, le 15 août 1801, aux Evêques légitimes de France : broch. in-8°; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port.

Entretiens sur le sacrement de Confirmation, par Mgr. l'Evêque de Metz; nouvelle édition, augmentée et ornée de gravure : vol. in-8°.; 4 fr. et 5 fr. franc de port.

Du Culte public et de l'excellence du culte catholique en particulier, par le même : vol. in-8°. fig.; 6 fr. et 7 fr. franc de port.

De la Religion aux François, par le même : broch. in-8° fig.; 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port.

Choix et indication de pieuses lectures à conseiller dans le tribunal de la Pénitence, par M. l'abbé Tinthoin, chanoine pénitencier de Paris : vol. in-18.; 75 cent. et 1 fr. franc de port.

Les Avocats des pauvres, ou Sermons de Bossuet, Bourdaloue, Massillon, etc. sur les richesses et l'aumône : 2 vol. in-12; 5 fr. et 7 fr. franc de port.

Sermons et Panégyriques de M. de Beauvais, ancien Evêque de Senez : 4 vol. in-12; 12 fr. et 15 fr. franc de port.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle. Seconde édition, considérablement augmentée (1).

Il est aussi commun que naturel, quand on a traversé une période féconde en événemens, d'aimer à jeter les regards en arrière, à repasser ce qu'on a vu, et à se représenter comme dans un tableau cette variété de scènes, cette suite de faits dont les uns avoient échappés à la mémoire, dont les autres n'étoient pas bien connus, et dont on découvre alors les causes, les effets, la liaison et toutes les circonstances. S'il y a jamais eu une époque qui ait dû inspirer cette curiosité, c'est sans doute le 18e. siècle, qui se distingue des précédens par une couleur particulière, qui a vu tant de grandes choses, qui a été témoin de tant de changemens. Son esprit et sa physionomie,

(1) Quatre très-gros volumes in-8°., beaux caractères et très-beau papier; prix, 30 fr. pris à Paris, et 39 fr. franc de port par la poste, chez Adrien Le Clere, quai des Augustins, n°. 35; il y aura un treizième exemplaire *gratis* pour ceux qui en prendront douze à la fois. Il n'est dérogé en rien pour le prix de la souscription : nous engageons ceux des souscripteurs qui n'ont point payé, de vouloir bien le faire; car autrement ils perdroient le droit qu'ils ont acquis en souscrivant, et le prix deviendroit pour eux comme pour ceux qui n'ont pas souscrit. Nous les prions également de faire retirer les deux premiers volumes qui sont en vente, ou de nous indiquer le moyen de les leur faire passer. *(Note de l'Imprimeur.)*

si l'on peut parler ainsi, ne ressemblent point à ceux des autres âges. Une direction nouvelle donnée aux idées, de nouveaux systêmes sur la religion, les secousses de la politique, l'exaltation de la liberté, de grandes erreurs, de violentes catastrophes ont marqué cette période de temps, et depuis sa naissance jusqu'à sa fin, pour peu que l'on examine avec attention, on aperçoit l'enchaînement des causes, on suit le progrès des opinions, la marche de l'esprit humain, et la tendance générale vers un autre ordre de choses. C'est en France surtout que nous pouvons le mieux observer ce mouvement moral, cette gradation d'idées, et cette impulsion nouvelle dont peut-être on nous permettra de rassembler ici les principaux traits.

L'esprit général du 17e. siècle avoit été religieux. On croyoit alors le christianisme nécessaire au bien des Etats et au bonheur des particuliers, on ne lui contestoit pas son influence, on ne mettoit point en doute ses préceptes. On honoroit la religion lors même qu'on ne la pratiquoit pas aussi fidèlement qu'il eût été à souhaiter. Le progrès des lumières ne nuisoit pas à la croyance. Il y avoit alors des savans, des génies, des hommes habiles dans tous les genres. Ils ne s'étoient pas imaginés qu'il fallut renoncer à la foi pour montrer l'étendue de leurs connoissances, ou que leur croyance affoiblit le mérite de leurs découvertes et le succès de leurs ouvrages. Il y eut bien dans ces intervalles des détracteurs de la religion. Les Socins, Hobbes, Spinosa, Bayle, et quelques autres moins connus tentèrent d'ébranler l'édifice religieux; mais leurs efforts parurent se briser contre sa solidité. Les Socins ne se firent des partisans que dans les communions protestantes. Hobbes et Spinosa comptèrent à peine quelques disciples; et la nature des ouvrages

de Bayle, la pesanteur de ses in-folios, le peu d'attrait de son érudition, ses continuelles digressions, ses interminables notes n'étoient pas propres à populariser sa doctrine, qui n'avoit probablement séduit jusque là que quelques lecteurs plus intrépides et quelques froids raisonneurs. Du reste, les plus grands hommes de ce temps-là faisoient profession d'être religieux, et les philosophes mêmes ne se piquoient pas de penser à cet égard autrement que la foule. Bacon, Descartes, Pascal, Newton et Leibnitz avoient écrit en faveur de la révélation.

Au commencement du 18ᵉ. siècle Louis XIV régnoit encore. Il avoit toujours favorisé la religion au dedans et au dehors de son royaume, et il n'auroit souffert à cet égard ni railleries ni éclats. L'exemple et la fermeté de ce prince auroient donc contenu ceux qui auroient été tenté de suivre une autre route; mais on ne voit pas qu'il y eût en France à cette époque d'incrédules déclarés. La société du Temple ne passoit que pour une réunion d'épicuriens qui vouloient sur toutes choses mener une vie agréable. Ils n'étoient pas religieux, mais ils ne frondoient pas la religion. C'est en Angleterre qu'il faut aller pour trouver à la même époque un parti d'incrédules. Le déisme y étoit ouvertement professé par des hommes assez ardens à le répandre. Herbert, Blount, Bury s'étoient fait les apôtres de la religion naturelle. Locke étoit latitudinaire. Shaftesbury, Toland, Collins, Tindal, Woolston, Coward attaquoient plus ou moins ouvertement la révélation, tandis que le parti arien arrachoit de nos livres saints deux des plus importantes vérités. La liberté de penser faisoit dans ce pays de grands progrès, et les historiens du temps l'ont remarqué.

Les écrits de ces partisans du déisme ne pénétrèrent que plus tard en France, où la langue et la littérature angloises n'étoient pas encore fort connues. Les relations entre les deux nations ne commencèrent à se multiplier que sous le Régent, qui avoit contracté une alliance politique avec la maison d'Hanover, et qui en cela, comme en beaucoup d'autres choses, prenoit le contrepied de Louis XIV. La régence forme une époque aussi funeste que fortement marquée dans l'histoire de France au 18e. siècle. L'habitude de l'agiotage, une soif effrénée de l'or, la ruine d'un grand nombre de familles, et l'élévation rapide de fripons heureux ou adroits, furent la suite d'un systême immoral. On apprit à mettre l'argent au-dessus de tout, et à être peu scrupuleux sur les moyens d'en acquérir. La licence des mœurs suivit de près cet oubli des principes, et l'exemple du prince la favorisa. Un historien du Régent convient que ses vices insultoient l'honnêteté publique et soulevoient les gens de bien. Sa cour imita ses scandales. Une princesse se fit gloire d'afficher ses désordres et de braver l'opinion. Des roués mirent à étaler leur turpitude le même soin qu'on eût apporté, quelques années plutôt, à la cacher. La liberté de penser fut un des résultats de cette corruption; car des cœurs dépravés se dégoûtent aisément d'une croyance qui les gêne. Le Régent n'avoit pas une incrédulité décidée; mais sa facilité et ses désordres favorisoient l'irréligion.

Il se forma, non peut-être encore un parti d'incrédules, mais des coteries où la religion étoit peu respectée. Les écrits de Bayle furent recherchés avec plus de curiosité. Les *Lettres persannes*, que Montesquieu publia dans le même temps, offrirent des épigrammes et des plaisanteries contre le christianisme, et la ma-

lignité et la licence furent également satisfaites d'un livre qui flattoit l'une et l'autre. Les premiers essais de Voltaire coïncident avec cette époque. Ce fut alors que, dans son *Œdipe*, il lança contre les prêtres ces deux vers que l'impiété répète encore avec complaisance. Ce fut alors qu'il disoit nettement dans l'*Epître à Uranie : Je ne suis pas chrétien*. D'autres écrits de sa jeunesse renferment déjà des plaisanteries contre la religion. Ces dispositions se fortifièrent en lui par un voyage en Angleterre, où il put voir une partie des écrivains que nous avons nommés, et quelques autres moins célèbres, mais non moins irréligieux. L'Angleterre étoit alors peuplée de libres-penseurs, et ce fut au retour de ce voyage que Voltaire *fit serment*, suivant Condorcet, *de consacrer sa vie à détruire les préjugés*, ou ce qu'il appeloit ainsi. Il commença à réaliser ce projet dans ses *Lettres philosophiques*, où il ne louoit les Anglois que pour faire la critique de nos institutions, de notre clergé, de nos usages. Son scepticisme, ses railleries, et surtout ses remarques sur les *Pensées* de Pascal, annonçoient un ennemi adroit du christianisme. Aux plaintes qui s'élevèrent, il n'opposa que des dénégations hardies, et après quelque intervalle il écrivit encore dans le même sens. Le premier écrivain subalterne qui se lança après lui dans la même carrière, est le marquis d'Argens, en qui le zèle tenoit lieu de talent. Ses *Lettres juives*, ses *Lettres chinoises*, ses *Lettres cabalistiques*, mauvaises copies des *Lettres persannes*, annoncent peu de sagesse et de goût, et sont tombées dans un profond oubli. Les ouvrages de La Mettrie, qui suivirent dans l'ordre des dates, sont plus méprisables encore, et respirent un matérialisme grossier, plus dégradant encore pour l'homme que réprouvé par la religion. L'auteur, dit Voltaire

lui-même, étoit *un fou qui n'écrivoit que dans l'ivresse.*

Un ennemi plus ardent de la religion fut Diderot, qui commença, dans ses *Pensées philosophiques*, à ébranler les vérités du christianisme, qui continua cette guerre dans des écrits de plus en plus hardis, et qui, faisant chaque jour de nouveaux progrès dans son incrédulité, en vint jusqu'à professer l'athéisme dans toute sa crudité. Nul ne mit plus d'impétuosité dans son zèle, nul ne soutint plus constamment sa cause. Il la servit par des in-folios et par des brochures, par des romans et par des ouvrages sérieux, par ses conversations et l'on peut même dire par ses prédications; car il avoit souvent l'air d'être en chaire, et il aimoit à endoctriner ses disciples. Il étoit comme l'oracle d'une coterie fort connue, d'où ses opinions se répandoient dans les autres sociétés, et il prit part à tout ce qui se fit de son temps contre la religion. Grimm nous apprend que ce fut lui qui fournit les plus belles pages, et du livre *de l'Esprit*, et du *Système de la nature*, et de l'*Histoire philosophique* de Raynal, et il ajoute qu'il pourroit nommer bien des ingrats que Diderot seconda dans la composition de leurs ouvrages. Mais le plus beau titre de gloire de Diderot, aux yeux des amis de la philosophie, est la publication de l'*Encyclopédie*, qu'il continua malgré tous les obstacles. Il parvint même à l'affranchir du joug des censeurs, et s'occupa moins à en faire un dépôt utile pour les sciences et les arts, qu'à s'en servir comme d'un moyen pour propager les nouvelles doctrines. L'*Encyclopédie* fut surtout dans ses mains une affaire de parti, et une arme puissante et efficace. Cet ouvrage, répandu et prôné par de nombreux amis, contribua plus que tout autre à accréditer la philosophie.

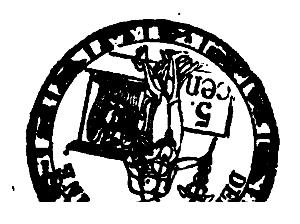
On ne peut parler de l'*Encyclopédie* sans faire men-

tion de d'Alembert, qui y travailla beaucoup, du moins dans les commencemens, et qui fut, selon l'expression de Voltaire, *un des meilleurs tireurs de la voiture philosophique.* Moins emporté que plusieurs de ses confrères, il n'en atteignoit peut-être que mieux son but. Il n'aimoit pas à combattre de front. Plus fin, car je ne dirai pas plus modéré, sa manière étoit *de donner des croquignoles à la superstition, sauf à lui faire ensuite une salutation profonde.* Il étoit le correspondant le plus actif de Voltaire à Paris, l'avertissoit de ce qu'il y avoit à faire, distribuoit ses écrits, et le secondoit avec le zèle et la docilité d'un ministre fidèle. La publication de leurs lettres a mis au jour le fond de leur ame, la vivacité du sentiment qui les animoit, et tous leurs moyens pour faire triompher leur cause. Une autre correspondance par laquelle d'Alembert ne servit pas moins la philosophie, c'est celle qu'il entretint pendant près de trente ans avec Frédéric, auprès de qui il paroissoit être l'ambassadeur de son parti, lui proposant des mesures à prendre et des sujets à placer, et le sollicitant, tantôt d'expulser entièrement les Jésuites, tantôt de faire rebâtir le temple de Jérusalem; ce qui, disoit-il naïvement, *étoit sa folie, comme la destruction de l'infâme étoit celle de Voltaire.* A ces services secrets, d'Alembert en ajouta de plus apparens. Sa brochure *sur la destruction des Jésuites* n'étoit pas destinée seulement à les tourner en ridicule eux et leurs adversaires. Il s'y moquoit aussi de la religion même et du clergé, et Voltaire le félicitoit de ce que *sa fronde alloit jusqu'à Rome frapper le nez du Pape.* Les *Eloges des académiciens,* et surtout les notes qui les accompagnent sont encore une preuve de l'art avec lequel d'Alembert savoit insinuer ses opinions sur la

religion, sur ses dogmes et sur ceux qui les défendent. Il y a dans cet ouvrage mille traits contre le clergé.

Un écrivain plus célèbre encore que ce dernier, et qui partage avec Voltaire le sceptre de la philosophie, est Rousseau, dont l'influence sur son siècle est incontestable. Ses objections et ses paradoxes, débités avec chaleur, ne firent peut-être pas moins de mal que les sarcasmes et les facéties du patriarche de Ferney. Le *Contrat social*, en proclamant comme principe la souveraineté du peuple, jeta au milieu de nous un germe fécond d'erreurs, de désordres et de révolutions. L'*Emile* eut un succès prodigieux, malgré les paradoxes, les sophismes et les contradictions dont il abonde. Il n'y avoit point eu jusque là d'attaque aussi directe contre le christianisme. Les objections y étoient accumulées et le scepticisme présenté avec beaucoup d'art. L'illusion et l'entraînement furent tels que Rousseau, comme on le voit par sa correspondance, fut accablé de lettres de gens qui lui demandoient avec une confiance bizarre ce qu'ils devoient croire en fait de religion. Ils ne vouloient pas s'en rapporter à l'autorité, ils fermoient les yeux aux preuves du christianisme; mais ils invoquoient le témoignage de Rousseau comme un oracle. Rien ne fait mieux connoître le 18e. siècle que cet ascendant d'un auteur sur ses contemporains, et cette docilité de ceux-ci à se diriger d'après son impulsion. Les femmes et les jeunes gens furent surtout dupes de la sensibilité, de la chaleur et de l'ostentation de vertu que l'auteur d'*Emile* étale dans tous ses ouvrages, et il eut le secret d'intéresser à lui malgré ses erreurs, ses fautes, ses boutades et son orgueil.

Le succès d'*Emile* redoubla les efforts de Voltaire,



qui fut un peu honteux d'avoir moins osé que Rousseau, et qui, jaloux de sa renommée, se mit à publier coup sur coup plusieurs écrits plus hardis les uns que les autres. C'est alors que son style prit ce caractère d'aigreur, d'animosité, de bouffonnerie, de satire qui domine dans la plupart des productions de sa vieillesse. Sa fougue croissant avec l'âge, il devint de plus en plus âcre, intolérant, emporté, haineux. Il faisoit un plus fréquent usage de cette formule insultante qu'il avoit imaginée pour exciter ses amis. Il la reproduisoit sous toutes les formes, il en remplissoit ses lettres, il la cousoit, pour ainsi dire, au bout de chacune de ses phrases. Plus de goût, de décence et de mesure dans ses derniers ouvrages. Ce sont des facéties triviales, des injures violentes, des répétitions fastidieuses. L'auteur a trop souvent l'air d'être en colère. Il traduit l'Ecriture d'une manière dégoûtante, et puis il plaisante sur le sens qu'il lui a plu de donner au texte. Il dénature l'histoire, il invective contre les prêtres, il ressasse les mêmes objections, il a recours à des pasquinades, il substitue des dérisions à des raisonnemens, et des farces à des discussions. Telle fut son occupation pendant les quinze ou vingt dernières années de sa vie, tel est le ton qu'il avoit adopté dans l'âge qui devoit précisément le ramener à des sentimens plus modérés. Egaré par de perfides applaudissemens, tourmenté du désir de la célébrité, il voulut être chef de secte, et soutenir cette qualité par l'ardeur de son zèle. De là tant d'écrits qui tendoient au même but, romans, pièces de théâtre, histoires, facéties, pamphlets de toutes les couleurs. De là cette correspondance qui montre une haine si active et si industrieuse contre ce qu'il lui plaisoit d'appeler l'*infâme*. De là ces provocations emportées, ces

exhortations, ces mots de ralliement, et tous ces moyens auxquels il eut recours pour faire au christianisme une guerre d'extermination. Les détails de ses efforts ne sont pas la partie la moins intéressante de l'histoire de la philosophie dans ce siècle.

Tels furent les chefs de cette école nombreuse et puissante qui travailla pendant la dernière moitié de ce siècle à saper l'édifice religieux. Ces chefs ne manquèrent pas d'imitateurs de leur zèle, qui les secondèrent avec plus ou moins de talent et de succès. Toussaint et son livre *des Mœurs*, de Prades et sa thèse, Helvétius et sa métaphysique grossière, *Bélisaire*, le *Systéme de la nature*, et les autres pamphlets irréligieux sortis de la même coterie, la *Philosophie de la nature*, l'*Histoire philosophique et politique* de Raynal, tant de brochures enfantées successivement par Naigeon, Condorcet, Damilaville, et par des auteurs moins connus encore, propagèrent le philosophisme. Il domina dans la littérature, il envahit la capitale, il pénétra dans les provinces. Il gagna à la fois et les hautes classes de la société et la masse même du peuple. On exagéra à celui-ci ses droits; on ne lui parla plus que de son indépendance, de sa souveraineté, de la liberté. On lui peignit l'autorité comme un despotisme, et la religion comme une superstition. Des pamphlets pleins d'exaltation et d'amertume échauffoient les esprits. Toutes les notions du devoir étoient interverties, et tous les principes de gouvernement mis en doute et ébranlés. Le *Système de la nature*, par exemple, ne prêchoit pas seulement l'athéisme, ne déclamoit pas seulement contre les prêtres; il insultoit encore aux rois avec une impudence inconcevable, il les appeloit des usurpateurs, des oppresseurs, et il invitoit les peuples à

ressaisir ses droits. Tant de soins, d'efforts et de livres produisirent leur effet. La révolution eut lieu.

L'histoire de ces causes, les progrès de ces doctrines, les moyens pris par leurs auteurs, l'audace de ceux-ci, la souplesse de ceux-là, le zèle et l'activité qu'ils déployèrent, la ligue qu'ils parvinrent à former, font sans doute la portion la plus intéressante et la plus curieuse des annales de la religion dans ce siècle. Comment l'auteur des *Mémoires* que nous annonçons a-t-il traité ce sujet? C'est ce que nous examinerons plus tard. Nous nous contenterons de dire ici qu'il avoit une belle tâche à remplir, et que cette seule portion de l'histoire ecclésiastique du dernier siècle suffiroit pour donner à son ouvrage un haut degré d'intérêt. M.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche, 6 août, la communauté des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, nouvellement transférée dans la rue du Bac, y a célébré une fête doublement intéressante pour elle. Le matin vingt-une jeunes sœurs ont reçu l'habit de leur état, et trois autres ont prononcé leurs vœux qui ont été reçus par M. Hanon, préposé général des deux congrégations. L'après-midi le même supérieur, muni de la permission de l'archevêché, et accompagné de plusieurs de ses confrères, tant de la capitale que des environs, a béni solennellement la chapelle de la maison, et y a ensuite transporté et déposé les reliques de saint Vincent-de-Paul, qui ont échappé au pillage de Saint-Lazare en 1789, et qui, pendant la révolution, ont été soigneusement cachées en deux différens endroits. La conservation des reliques d'un si grand homme et d'un si grand saint est un événement heureux, non-seulement pour

les congrégations qui le reconnoissent comme leur père, mais encore pour la France qui doit voir en lui un protecteur. Celui qui lui fit tant de bien pendant sa vie, ne sauroit l'oublier après sa mort.

— La révolution du mois de mars dernier devoit être dans l'intention de ses auteurs autant une révolution religieuse que politique, et l'impiété se proposoit d'en profiter comme l'anarchie. Dès l'arrivée de l'homme ennemi, elle signala sa joie. On dit qu'en quelques endroits, aux cris de *vive l'empereur*, les factieux joignirent ceux-ci : *à bas le paradis, vive l'enfer*; et il n'y a pas lieu de s'en étonner, car les ennemis de l'ordre et de la paix le sont aussi de la religion. En plusieurs cantons il y a eu réaction contre les prêtres, et ils ont été en butte aux outrages et aux mauvais traitemens des jacobins. On nous a assuré que dans l'arrondissement de R........., en Champagne, il y avoit eu un complot pour les exterminer. Le signal devoit être le mot d'ordre, *allume*. Dans le département de l'Ardèche les curés ont été bafoués et menacés. Un curé qui nous écrit a été obligé de suspendre ses fonctions. On se croyoit revenu au temps de Robespierre, et on craint que les habitans des campagnes, encore une fois séduits par l'imposture et dupes de mille calomnies, n'aient bien de la peine à revenir à un état de calme et de bon sens. Dans une ville de Bourgogne, le clergé fut dénoncé comme ayant recelé deux mille fusils dans l'église. Des recherches exactes ayant prouvé la fausseté de cette absurde imputation, on eut recours à d'autres prétextes. On accusa les prêtres de ce lieu de faire cause commune avec les royalistes; on leur fit un crime de ne pas prier à l'église pour l'empereur. Un dimanche, le maire entonna lui-même le *Domine, salvum fac imperatorem*. Il se fit donner les clefs de l'église, renvoya le bédeau et les chantres comme royalistes, et finit par s'attribuer toute autorité en interdisant les prêtres à son gré, et en défendant de célébrer la messe sans sa permission. Telles ont été les vexations de cet homme qui

aujourd'hui peut-être vante ses soins pour maintenir la paix, et voudroit même que le Roi lui eût des obligations. Un curé de la Gironde nous marque également qu'il a été menacé, soit par lettres, soit de vive voix, qu'il a été insulté même dans ses fonctions, et qu'un de ses assistans a été frappé par un militaire. A Paris et dans les environs, nous avons vu plusieurs curés à qui on a demandé leur démission comme royalistes. Sur leur refus, on les a forcés de s'exiler de leurs paroisses, où ils ne sont rentrés qu'après la chute du despote.

— M. de Pradt, nommé à l'archevêché de Malines, renonce à ce siége; moyennant quoi, le roi des Pays-Bas lui assure 12,000 fr. de retraite.

LILLE, 7 *août*. Plusieurs curés et desservans s'étant adressés à l'administration générale des cultes pour réclamer contre la charge exorbitante qui leur est imposée par les gens de guerre, dans la crise présente, M. l'administrateur-général, considérant que la situation de ces ecclésiastiques leur permet d'autant moins de la supporter, que, depuis le premier janvier, ils n'ont pas touché le modique traitement que le gouvernement leur assure dans les temps ordinaires, vient de donner l'ordre positif de les en affranchir, et d'autoriser même les fabriques à leur restituer, à titre de secours, sinon la totalité, du moins une partie des dépenses déjà faites, si elles sont jugées ruineuses. (*Journal du Nord.*)

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les interrogatoires du colonel Labédoyère ont commencé, dans la prison de l'Abbaye, devant le capitaine Viotti, rapporteur.

— Le maréchal duc de Tarente, arrivé à Bourges le 31 juillet, a pris le commandement de l'armée françoise, et s'occupe à la répartir en divers cantonnemens.

— Le ministère public informe en ce moment contre les auteurs des scènes scandaleuses qui ont eu lieu aux Tuileries les jours précédens. Plusieurs sont dans les prisons de la pré-

leur laisser une liberté absolue. Chaque jour ils nous compromettent avec les étrangers, et en réveillent les défiances; ils déconcertent les généreux efforts que fait Votre Majesté pour réunir les esprits et pour fermer les plaies de l'Etat.

Je propose à Votre Majesté de soumettre tous les écrits périodiques à la surveillance d'une commission d'hommes éclairés et modérés, qui, en recevant de Votre Majesté leur nomination, acquerront de l'indépendance et de la considération.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté une ordonnance à ce sujet.

Le duc D'OTRANTE.

Paris, 8 août 1815.

Ordonnance du Roi.

LOUIS, etc.

Après avoir entendu nos ministres, et sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la police générale.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Toutes les autorisations données jusqu'à ce jour aux journaux, de quelque nature qu'ils soient, sont révoquées, et aucuns desdits journaux ne pourront paroître s'ils ne reçoivent une nouvelle autorisation de notre ministre de la police générale avant le 10 août courant pour les journaux de Paris, et avant le 20 août prochain pour les départemens.

2. Tous les écrits périodiques seront soumis à l'examen d'une commission dont les membres seront nommés par nous, sur la présentation de notre ministre de la police générale.

Donné au château des Tuileries, le 8 du mois d'août, etc.

Signé, LOUIS.

— *P. S.* La *Gazette officielle* annonce l'arrestation du maréchal Ney.

LIVRE NOUVEAU.

Histoire de Henri-le-Grand, par Mme. de Genlis; 2 vol. in-8°. prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port par la poste. A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins, et au bureau du journal.

Nous en rendrons compte incessamment.

De l'antipathie pour les prêtres.

Il faut l'avouer avec quelque honte, mais on ne peut se dissimuler qu'il existe aujourd'hui, dans une certaine classe, une antipathie marquée pour les prêtres. Sans doute ce sentiment n'est pas général, et je suis bien éloigné de vouloir calomnier à cet égard la nation. Mais en même temps il n'est que trop répandu, et il se manifeste par des signes trop certains pour être contesté. Où peut-il avoir pris sa source? comment s'est-il étendu et perpétué? quelle peut en avoir été la cause ou le prétexte? Ce sont des questions dont l'examen peut n'être pas inutile. Un écrivain récent, qui a traité incidemment ce sujet, mais qui n'est malheureusement pas toujours avare de paradoxes, en a avancé sur ce point deux qu'il est à propos de relever (1). Il pose d'abord en fait, que *le peuple françois est très-religieux, et* qu'il *déteste les prêtres*; exposé qui ne paroît exact, ni en soi, ni par la manière dont il est énoncé. Je ne sais s'il est bien vrai de dire en général que le peuple françois *est très-religieux*, et je crains que l'auteur n'ait exagéré cette disposition pour la faire contraster avec le second membre de sa proposition. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce n'est pas la partie religieuse du peuple qui déteste les prêtres. Ce dernier sentiment ne pourroit se concilier avec le

(1) M. de Montlosier, dans l'ouvrage intitulé : *de la Monarchie françoise, depuis le retour de la maison de Bourbon jusqu'au 1er. avril 1815.*

premier. Des gens qui seroient *très-religieux* ne haïroient pas les ministres de la religion, ou des gens qui haïroient les ministres de la religion, ne seroient pas, à coup sûr, *très-religieux*. L'expérience autant que le sens commun réclament donc contre l'assertion de M. de Montlosier, qui a cherché à faire une antithèse, et qui dans cette occasion, comme dans quelques autres, paroît avoir plus aspiré à dire du neuf et du piquant, qu'à être solide et vrai.

Cet auteur cherche ensuite la cause de la haine contre les prêtres. *La haine contre les prêtres*, dit-il, *observée dans sa nature, vient, non de leur prétendu fanatisme, comme on l'entend dans une certaine classe; ni de leur prétendue hypocrisie, comme d'autres cherchent à le faire croire; elle vient encore moins de leur mauvaise conduite privée, car leurs mœurs sont en général très-honorables. Elle prend son origine, d'un côté, de leur tendance à envahir toute la vie, d'un autre côté, du spectacle de leurs efforts pour joindre aux moyens spirituels tous les moyens humains à l'effet de parvenir à cet envahissement.* Je félicite d'abord M. de Montlosier d'avoir repoussé bien loin ces grossières imputations de *fanatisme* et d'*hypocrisie*, qui ne peuvent partir que d'une haine aveugle et profonde, et dont un homme honnête et de sang froid ne pouvoit être dupe. Mais je crois qu'il a mieux réussi à dire d'où ne venoit pas l'antipathie pour les prêtres que d'où elle venoit. Qu'est-ce que c'est cette *tendance à envahir la vie*, dont il nous parle? Je reconnois là plutôt le jargon obscur et précieux d'une femme célèbre par son imagination et ses romans, que le langage raisonné d'un observateur sage et attentif. Mme. de Staël a mis à la mode cette acception donnée à *la vie*, et elle l'a prodiguée d'une ma-

nière passablement ridicule. M. de Montlosier auroit dû rejeter ce néologisme bizarre et vicieux; mais la manière dont il veut prouver ce qu'il appelle l'*envahissement de la vie* est encore plus singulière que cette imputation même. Il remonte à la première race; car les affections de M. de Montlosier sont toujours pour ces temps reculés. Il cite Charles-Martel et Hincmar, et les réglemens de saint Louis. C'est avoir envie de montrer de l'érudition. Que font aux prêtres du 18e. siècle ceux du 8e. et du 10e? L'auteur a d'autant plus mal choisi ce rapprochement, qu'à ces époques reculées dont il parle, les prêtres jouissoient d'une extrême considération et d'un très-grand pouvoir, et que leur situation politique alors n'avoit aucun rapport avec leur état actuel. C'est à la fois une injustice et une mauvaise plaisanterie de prétendre qu'ils tendent à ressusciter ces anciens temps, et à recouvrer ces priviléges temporels et cette influence politique. M. de Montlosier sait mieux que personne qu'un semblable projet seroit ridicule, qu'on ne fait pas revenir toute une nation à des mœurs et des usages anéantis depuis des siècles, et que les prêtres ne sont pas assez fous pour nourrir cette idée. Aussi il est obligé de dire que leur *tendance à l'envahissement de la vie n'est connue qu'en doctrine*. Après cela, il raisonne en homme du monde quand il insinue une différence entre la religion de l'Évangile et celle des prêtres, et quand il leur fait un crime des lois sur les fêtes, sur l'abstinence, sur le jeûne, et sur d'autres points de discipline religieuse. Il est aussi commun que facile aujourd'hui de s'égayer sur le carême, sur les indulgences, sur les moines; mais ces plaisanteries ont le malheur de n'être pas plus démonstratives que

neuves, et l'on ne voit pas la liaison qu'il y a entre des pratiques que tant de gens ont secouées et la haine des prêtres.

Tout ce système de M. de Montlosier pèche donc par le fondement. Il attribue un sentiment vif et profond à des causes trop légères pour le produire. Les motifs qui ont donné naissance à l'antipathie pour les prêtres doivent être en proportion avec leur résultat. Nous allons tâcher de les assigner. Il semble qu'il ne faut pas beaucoup d'efforts pour cela, et qu'un coup d'œil sur l'histoire de notre temps suffit pour démêler les causes de cette disposition déplorable des esprits envers une classe entière d'hommes si mal jugés; car l'antipathie dont nous parlons ne remonte pas bien haut. On n'en trouve pas de vestige avant le siècle dernier, ou peut-être même avant la dernière moitié de ce siècle. Jusque là les prêtres étoient loin d'exciter un sentiment d'aversion ou de mépris. Ceux d'entr'eux qui se conduisoient mal, n'obtenoient point de considération et d'estime; mais on se bornoit là. On ne voit point que leurs fautes réjaillissent alors sur tout le corps, et on avoit encore la bonté de penser que le clergé en général n'étoit point responsable des torts de quelques-uns de ses membres. Ce ne fut qu'insensiblement qu'on prit d'autres idées sur ce point, et qu'on conçut d'autres sentimens sur les prêtres. Les premières traces qui s'en présentent dans l'histoire se trouvent dans les livres philosophiques, et on y démêle même les différens degrés de ce changement de disposition. Les plus anciens de ces écrits n'avoient pas cette hauteur d'expression et cette amertume de style qui éclatent dans les plus récens. Les *Lettres juives*, les *Pensées philosophiques*, les *Mœurs*,

les ouvrages de La Mettrie, attaquent bien les prêtres; mais non pas du même ton que le firent Voltaire depuis 1760, et Helvétius à peu près à cette époque; et ces deux écrivains passeroient peut-être pour modérés en comparaison de la violence que mirent dans leurs productions Diderot, d'Holbach, Raynal et Condorcet. Dans la première classe de ces livres, c'est le ridicule qui domine. Dans la seconde, il est mêlé d'arrogance et d'âcreté. Dans la troisième, c'est le *nec plus ultrà* de l'insolence, de la colère et du mépris. Ce style est plus ou moins empreint dans la plupart des livres de cette époque. On en assaisonnoit à la fois et les in-folios et les brochures. Vous les retrouvez et dans l'*Encyclopédie* et dans les pamphlets. Mais nul ne se montra à cet égard si ardent et si énergique que Diderot, dont la tête exaltée connoissoit peu la mesure. Il avoit voué aux prêtres la haine la plus cordiale. Voyez son *Introduction aux grands principes*, ou *Réception d'un philosophe*; sa *Lettre à son frère*, du 29 décembre 1760; l'*Entretien d'un philosophe avec la maréchale de*.....; le *Supplément au Voyage de Bougainville*. Ces écrits sont d'une violence qui confond, et les prêtres y sont traités avec la plus insultante hauteur. Le même esprit présidoit à la rédaction des libelles qui sortoient de cette coterie fameuse où Diderot donnoit le ton, et étoit secondé par Raynal, Naigeon, Deleyre et les autres de cette école. C'étoit parmi eux à qui se montreroit plus audacieux, plus outrageant, plus remplis de fiel.

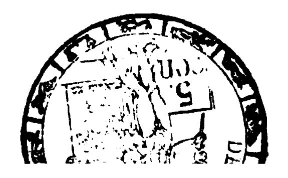
L'influence que ces hommes et ces écrits ont eue sur l'opinion générale n'est point équivoque. Ils avoient du renom dans la littérature. On les vantoit, et ils se rendoient réciproquement le service de se vanter

comme des génies brillans qui devoient éclairer leur siècle. Tout étoit de leur ressort, et ils s'exerçoient sur toute sorte de sujets. Distributeurs des réputations, ils livroient leurs adversaires au ridicule, et faisoient prévaloir à leur gré les opinions qui cadroient avec leurs vues. Ils haïssoient la religion, et aspiroient à la détruire. Dans ce plan les prêtres étoient un obstacle qu'il falloit renverser. On n'omit rien pour les décréditer et les avilir. Tout tendit à ce but, et les subalternes, bien endoctrinés par les chefs, propagèrent la haine des prêtres dans les conversations, et ne trouvèrent dans toutes les classes que trop d'esprits disposés à accueillir leurs idées.

Ce fut la première cause de l'antipathie que nous avons remarquée. La révolution fut la seconde, ou plutôt cette cause n'est que la suite et le développement de la première; car les ennemis de la religion le devinrent aussi de l'autorité, et la ligue révolutionnaire naquit dans l'école philosophique. L'une et l'autre durent considérer toujours le clergé comme opposé à leurs desseins. On vit en lui l'appui naturel de l'autel et du trône; de là la guerre qu'on lui déclara. On le peignit au peuple comme son ennemi, parce qu'il l'étoit des factieux; on le signala comme lié avec les royalistes, les aristocrates, les contre-révolutionnaires, et comme digne de tous les anathêmes qu'on lançoit contre ces différentes classes; on l'associa aux insultes, aux vexations, aux persécutions dirigées contre tous les amis de l'ordre. Enfin on excita contre lui les clameurs de la populace, des gens soudoyés et de cette tourbe, instrument aveugle des moteurs, et qui eut tant de part à la révolution. On donna aux prêtres des sobriquets injurieux, on les avilit par des

contes ridicules, on leur intenta des accusations absurdes, on les traduisit devant les tribunaux, on les présenta comme de dangereux fanatiques qu'il falloit comprimer et punir. Dès les premières années de la révolution, et avant les cruautés horribles que nous vîmes depuis, des prêtres furent victimes de cette impulsion donnée au peuple par les agitateurs. Dans le midi surtout, où le mélange des protestans rendit les troubles plus graves, les catholiques, et surtout le clergé, éprouvèrent les effets de cette disposition, accrue encore par l'ancienne rivalité de religion. Un historien du temps assure que l'on envoyoit des émissaires dans les campagnes pour soulever les paysans contre leurs curés. Des violences furent commises à Nîmes, à Avignon, à Troyes, à Bordeaux et dans d'autres villes. Ce n'étoit partout que dénonciations contre les prêtres, injures, voies de fait. Plus la révolution marchoit en avant, plus cet état de choses devint fâcheux pour le clergé. La liste seule des décrets rendus contre les prêtres seroit énorme, et le refus que fit Louis XVI de sanctionner un de ces décrets, suffit pour amener l'insurrection du 20 juin 1792; tant le parti révolutionnaire attachoit d'importance à ce que ses proscriptions contre les prêtres ne fussent pas arrêtées. Le 10 août vint le mettre plus à l'aise, et l'un des premiers fruits de cette journée, fut un décret de déportation générale, qui ne pût même satisfaire la haine des factieux. Combien de prêtres furent immolés dans le temps même où ils obéissoient à la loi qui les chassoit! C'est à cette même époque que se rapportent les massacres des prisons de Paris, où une populace enivrée de vengeance suivit si fidèlement l'impulsion qu'on lui avoit donnée, et les en-

nemis de la religion, s'ils avoient encore quelque retenue, durent rougir des excès qui résultèrent de leurs exhortations et de leurs conseils. Depuis ce ne fut plus qu'une continuité de mesures atroces contre les prêtres. Un décret porta peine de mort contre ceux qui, n'ayant pas prêté le serment, seroient trouvés en France. Après la terreur, les lois contre les prêtre survécurent à celles portées contre les autres classes. La convention tint toujours le glaive suspendu sur eux. Si quelquefois on lui arracha un décret plus doux, elle ne manquoit guère de l'abroger peu après sous de vains prétextes. Elle n'auroit pas suivi ce plan par affection, qu'elle y auroit été amenée par l'esprit de ceux qu'elle avoit mis en place, par les dénonciations des jacobins, et par l'opinion des administrateurs locaux qui, étant presque tous d'ardens révolutionnaires, portoient aux prêtres par cela seul la haine la plus cordiale. Ces gens là avoient trop persécuté les prêtres pour ne pas les persécuter encore. Ils sentoient au fond de leur ame que le clergé ne pouvoit aimer leur régime; nouvelle raison pour le lui rendre plus rigoureux. Il suffisoit qu'un prêtre fut dénoncé pour être réputé coupable, et pour que son délit vrai ou faux retombât sur tous. C'étoit là le texte le plus ordinaire des discours qui se tenoient à la convention et dans les assemblées qui lui succédèrent. Toujours des plaintes et des déclamations contre les ministres du culte, comme on les appeloit. Il sembloit que la chose publique fût perdue, s'ils jouissoient d'une ombre de tranquillité. Dès qu'ils respiroient un peu, on crioit au fanatisme. Plus de formes de justice pour eux. Les prisons et les déportations, l'île de Rhé et la Guyane remplacèrent pour eux les



échafauds, et le directoire eut constamment à cœur de désoler leur patience, et de les faire périr par des voies plus lentes, mais efficaces.

Le règne de Buonaparte sembla d'abord leur donner quelque répit; mais depuis que ses prétentions ambitieuses l'eurent brouillé avec le souverain Pontife, il traita les prêtres avec une rigueur croissante. Il ne convenoit pas que les membres fussent plus ménagés que le chef. Les cardinaux et les prélats romains furent emprisonnés ou bannis. Les prisons d'Etat furent remplies de prêtres, et une police active les comprimoit avec sévérité. Ainsi c'étoit toujours le même esprit qui les poursuivoit, et une haine irréconciliable voyoit toujours en eux des ennemis qu'il falloit mâter et abattre. On a été fidèle à ce système. Le peuple une fois trompé n'a point cessé d'honorer les prêtres de ses injures depuis qu'on l'a excité contr'eux. La jeunesse dans cette classe a été élevée dans les mêmes dispositions. A force d'entendre rebattre les mêmes déclamations, elle s'est imbue des mêmes préjugés, et le mal se perpétue. Chaque fois que quelque faction triomphe, la haine contre les prêtres éclate. On l'a vu au retour de Buonaparte, et la même populace qui l'accueilloit avec des cris de joie, y joignit des injures contre les prêtres. Nous avons donné dernièrement quelques détails à ce sujet.

Maintenant quel sera le terme d'une antipathie si injuste et si peu honorable pour ceux qui s'y livrent? Y a-t-il à espérer que les coupables se corrigent et reviennent à des sentimens plus modérés? Quels seroient les moyens d'opérer ce changement si désirable? ce pourroit être la matière de nouvelles réflexions. Nous nous contenterons de dire en ce moment qu'il

seroit de la dernière importance de guérir ces préjugés honteux, et qui ont été la source de tant de crimes que le caractère national en a été altéré; et nous formons des vœux pour qu'un gouvernement plus sage et mieux intentionné parvienne à redonner à la religion une influence, et au clergé une considération dont nous avons besoin pour appaiser les passions déchaînées, assurer le maintien de l'ordre, et amener la restauration de la morale.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. vient de donner une nouvelle preuve de l'esprit de paix et de modération qui la caractérise. Un édit, du 5 juillet, promet l'entier oubli du passé, annonce que les acquéreurs de biens nationaux ne seront pas troublés dans leurs nouvelles possessions, et garantit la dette publique et les pensions ecclésiastiques, civiles et militaires.

— Un journal publie une déclaration du roi d'Espagne, adressée à son conseil, par laquelle ce prince annonce le rétablissement des Jésuites. Il ordonne qu'ils soient réintégrés provisoirement dans toutes celles de leurs maisons qui sont libres, et se réserve de leur rendre les autres dès que cela sera possible. S. M. discute les accusations portées contre la société, et conclut que si quelques-uns de ses membres se sont rendus coupables, le corps entier a rendu les plus grands services à l'éducation, aux lettres et à la société entière, et s'est surtout illustré par son zèle pour la conversion et la civilisation des sauvages. Ce témoignage du roi détruit les vaines accusations des ennemis des Jésuites relativement à leur conduite dans le Paraguay, et le judicieux sou-

verain fait observer, avec beaucoup de raison, que le bien manifeste qu'ont fait les Jésuites ne peut être atténué par les considérations secrètes qui déterminèrent le roi son aïeul à les renvoyer de ses Etats.

Paris. MM. les grands-vicaires du diocèse avoient donné, le 11 août, un Mandement pour annoncer la procession de l'Assomption, et ordonner la lecture de l'édit de Louis XIII. Ils recommandoient d'implorer avec plus de ferveur le secours du ciel pour la France dans un moment où elle a tant de besoin de voir cesser les divisions qui l'ont agitée, et où elle presse ses enfans d'oublier leurs querelles, et de se réunir autour des autels et du trône. Les prières d'usage ont eu lieu dans toutes les églises. Mais la procession ne s'est faite au dehors qu'à la Métropole, conformément à la lettre écrite par S. M. aux vicaires-généraux, laquelle est ainsi conçue :

« MM. les vicaires-généraux du chapitre de Paris ayant résolu de faire faire en l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris, le 15 du présent mois, jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, la cérémonie de la procession pour le renouvellement du vœu fait par le roi Louis XIII, en l'année 1638, je vous fais cette lettre pour que vous ayez à faire publier l'édit du roi Louis XIII, tant dans l'église métropolitaine que dans toutes les églises paroissiales de Paris ; mon intention est que la procession qui se fera à Notre-Dame soit la seule extérieure, et qu'elle ait lieu à l'heure que vous dira de ma part le grand-maître ou le maître des cérémonies de France. Cette lettre n'étant à autres fins, je prie Dieu, qu'il vous ait, Messieurs les vicaires-généraux, en sa sainte garde ».

Ecrit à Paris le 13 août 1815.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, Pasquier.

A trois heures les princes se sont rendus à la Métropole, où étoient réunis les évêques qui se trouvent à Paris, et les principales autorités de la capitale. Après les vêpres on a fait la procession, qui a suivi le tour ordinaire. Nous n'avons pas besoin de dire que tout s'y est passé avec l'ordre et la décence convenables. La présence et la piété des augustes personnages qui ornoient le cortége eussent suffi pour maintenir le recueillement dont ils donnoient l'exemple.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche, 13 août, les souverains alliés ont dîné chez le ROI, ainsi que les grands-ducs Nicolas et Michel de Russie; le prince royal de Prusse, les princes Guillaume et Frédéric de la même maison, le prince d'Orange et le prince de Wurtemberg. Après le repas, LL. MM se sont montrées à une des fenêtres de l'appartement du ROI. Une foule considérable rassemblée dans les jardin des Tuileries a accueilli les princes par des acclamations réitérées. On a remarqué que les souverains étrangers sembloient se retirer un peu, comme pour laisser le ROI recevoir ces témoignages de dévouement, et le ROI de son côté pressoit les monarques de s'avancer. Un air de satisfaction paroissoit répandu sur sa figure, et la meilleure intelligence sembloit régner entre ces augustes personnages. Ce spectacle n'a fait que confirmer les bruits qui circuloient depuis quelques jours, qu'un heureux arrangement étoit prêt à se conclure. On parle d'une déclaration des alliés qui rassureroit les esprits, maintiendroit l'intégrité du territoire, et annonceroit les arrangemens les plus propres à maintenir la tranquillité sans peser sur les provinces. Un tel résultat seroit, sans doute, le fruit de la sagesse d'un ROI qui, déjà deux fois, sans armes et par le seul ascendant de sa vertu, a su obtenir à la France un traité honorable. Telles étoient les réflexions que des gens de toutes les classes faisoient hier, tant elles s'offrent naturellement à l'esprit. LL. MM. sont restées assez long-temps à la fenêtre, et les cris de *vive le ROI, vive Alexandre, vive l'empereur*

d'*Autriche*, ont appris à ces princes qu'à notre amour si légitime pour le Roi se joint un juste et vif sentiment de reconnoissance pour les souverains qui nous l'ont rendu, et qui ont à cœur d'atténuer les maux de la guerre, et de terminer avec noblesse une entreprise commencée avec tant de concert et exécutée avec tant de courage. Cette soirée n'a été marquée par aucune circonstance fâcheuse.

— Mgr. le duc de Bourbon est arrivé à Paris, le 13 au soir, et a rendu le lendemain ses devoirs au Roi.

— Deux ordonnances du Roi, du 16 juillet et du 3 août, déterminent une nouvelle organisation de l'armée, celle qui existoit ayant été licenciée par une ordonnance du 23 mars dernier, rendue à Lille. Elle sera désormais composée de quatre-vingt-six légions d'infanterie, chacune de trois bataillons; de douze régimens d'artillerie, et de quarante-sept régimens de cavalerie. Les légions seront formées dans chaque département, et en prendront le nom. Elles seront chacune de 1687 hommes, dont 103 officiers. L'ordonnance entre dans de grands détails sur leur organisation, et sur les moyens d'y procéder. Pour cet effet, les militaires sont renvoyés dans leurs départemens respectifs, où ils seront incorporés dans les nouveaux cadres ou réformés, s'il y a lieu.

— Buonaparte est parti de Plymouth le 3 août. Le 7, il a passé sur le *Northumberland*. Nous donnerons une autre fois les détails.

— D'après un avis de M. le préfet de police, il est ordonné, sous les peines les plus sévères, aux tirailleurs de la garde nationale, qui n'ont pas encore remis leurs armes, de le faire dans les vingt-quatre heures.

— Nous avons parlé de la joie et de l'enthousiasme qui règnent à Lille au sujet du retour du Roi. De nouveaux détails que nous avons reçus, nous engagent à revenir sur cet article. Le royalisme des bons habitans de cette ville a un caractère particulier qui le rend plus touchant et plus respectable. Les fêtes y durent depuis trois semaines. Elles commencèrent le 18 juillet. Ce jour-là, les guirlandes, les couronnes, les drapeaux, les cris de joie, les pétards et les autres signes d'allégresse parurent dans toute la ville. Mais où n'en fait-on pas autant? Ce qui distingua donc cette fête, c'est que le soir

on dressa des tables dans les rues, et qu'on y admit les pauvres. Là on leur servit du rôti, du pâté, du jambon, de la bierre et du vin. La nappe étoit mise, et rien ne manquoit en assiettes, couverts, etc. Les hommes, les dames se firent un plaisir de servir ces bonnes gens, qui crioient de bon cœur *vive le Roi!* Tous les voisins s'étoient cotisés. Il n'y avoit dans ces repas ni mesquinerie, ni hauteur, ni méfiance; mais un abandon charmant, une bonne volonté admirable, une reconnoissance touchante. On se croyoit transporté au temps de ces agapes, où les premiers chrétiens resserroient les liens de la charité. Les Lillois n'avoient de même qu'un cœur et une ame. Plus heureux que nous, les épanchemens de leur joie n'excitoient point de jalousie, et ne provoquoient point de cris séditieux. L'amour du Roi étoit dans tous les cœurs, et les mêmes acclamations partoient de toutes les bouches. Ces fêtes ont continué tous les jours. Chaque rue de la ville a voulu avoir son tour. On les orne d'arbres et de branchages, de caisses d'orangers et de grenadiers, de guirlandes. La musique, le buste du Roi porté en triomphe, de jeunes demoiselles jetant des fleurs, les jeunes gens portant des drapeaux blancs, tout cela est d'une gaieté ravissante. Chacune de ces fêtes a été encore embellie par quelque acte de charité. Un jour les jeunes demoiselles sont allées en cortége chercher les enfans de l'hôpital qui ont été régalés au nombre de cinq cents. Une autre fois elles sont allées chercher les vieillards des deux sexes, et c'étoit un spectacle touchant que de voir ces pauvres gens bénissant le monarque au nom duquel on exerçoit envers eux la libéralité. Les infirmes mêmes ne sont pas exclus de ces distributions. On leur envoie des portions abondantes. Telle est la manière dont les généreux habitans de Lille témoignent leur joie. Ils ont trouvé le moyen de rendre leurs fêtes précieuses aux yeux de la religion, et ils ont su rendre le nom du Roi cher à toutes les classes. La lettre, d'où nous tirons ces détails, finit par ce trait d'une simplicité naïve qui fera sans doute sourire le lecteur : *Notre bon Roi ne doit pas être en disette de cœurs, car il a enlevé ceux de tous les Lillois.*

— Voici de nouveaux détails sur la mort du maréchal Brune. Il arriva, le 2 août, à Avignon, à dix heures du matin. Le nouveau préfet étoit arrivé le jour même, quelques heures auparavant, et étoit provisoirement descendu dans une

auberge où le maréchal s'arrêta. Quelques personnes ayant eu connoissance que le maréchal Brune arrivoit à Avignon, quelques autres l'ayant reconnu, il se forma un attroupement autour de sa voiture. Cependant on laissa changer les chevaux tranquillement; le maréchal seroit même peut-être parti sans accident, s'il n'eût voulu attendre quelques papiers qu'on avoit portés au commandant supérieur du département. Le tumulte croissoit cependant; M. Brune, inquiet, monta chez le préfet, et lui fit voir son passe-port signé par M. le marquis de Rivière. Le préfet le pressa de s'éloigner, et lui promit de lui renvoyer ses papiers. Ils descendirent ensemble. Le préfet, quoiqu'il ne fut pas encore connu en cette qualité, parvint à se faire entendre du peuple, et, au milieu des cris injurieux qu'on adressoit au maréchal pour lui reprocher son ancienne conduite, et celle qu'il avoit tenue récemment dans le midi, il obtint avec beaucoup de peine qu'on le laisseroit partir dans sa voiture sans lui faire aucun mal. On le crut sauvé; mais un instant après, sa voiture fut arrêtée sur les remparts, et ses jours furent de nouveau menacés. On assaillissoit son équipage à coups de pierres, on dételoit les chevaux. Le maréchal demanda alors au préfet, qui s'y étoit rendu en toute hâte avec les membres du conseil de préfecture, la permission de rentrer dans la ville. Il fut conduit à la poste. Là, le préfet, n'ayant point de force armée à sa disposition, défendit lui-même, aidé de quelques citoyens paisibles, la porte de cette maison; il employa, pour fléchir la colère du peuple, les prières, les instances, les promesses, les menaces, rien ne fut écouté : ceux qui demandoient à hauts cris la mort du maréchal paroissoient craindre qu'on ne parvint à le soustraire à leur fureur. Le préfet promit en vain qu'il alloit faire conduire le maréchal en prison si l'on vouloit respecter ses jours; tout fut inutile. Un bataillon de troupes qui survint ne put rétablir l'ordre; l'effervescence étoit à son comble; déjà l'on enfonçoit les portes à coups de hache; les vociférations redoubloient : depuis plus de quatre heures, le préfet défendoit avec un courage inouï la vie du maréchal Brune; la multitude se porta en foule vers la porte devant laquelle il étoit avec tous les magistrats, le commandant du département, quelques officiers de la garde nationale et la force armée qu'on avoit rassemblée. Trois fois ils en furent chassés, trois fois ils y revinrent au milieu des baïon-

nettes et des menaces qu'on dirigeoit contr'eux. Dans ce moment on entendit un coup de feu, et l'on vint annoncer que le maréchal s'étoit tué.

Quelques heures après, on a voulu transporter son corps dans une chapelle; mais il a été impossible de contenir le peuple, qui s'en est emparé, et l'a jeté dans le Rhône.

On dit que le maréchal Brune, voyant le danger qu'il couroit, a écrit de sa chambre une lettre à M. le comte de Nugent pour se mettre sous sa protection, mais que cette lettre n'a pu parvenir à sa destination assez tôt pour prévenir l'événement. Elle se terminoit, dit-on, par ces mots : « Je n'ai pas même les moyens de mourir en général ».

Le préfet du département de Vaucluse a reçu l'ordre de faire rechercher les auteurs de ce mouvement populaire.

— Le 14 août, à quatre heures du soir, le colonel la Bédoyère a été condamné à la peine de mort par le conseil de guerre permanent. Il a reconnu son erreur à la fin de son plaidoyer, et a fait des vœux pour le bonheur de la France. Il paroît qu'il étoit entré depuis quelques jours dans les sentimens de religion et de repentir qui peuvent seuls adoucir sa position.

Ministère de l'intérieur.

Circulaire du ministre de l'intérieur à MM. les présidens des colléges électoraux.

Paris, - août 1815.

Monsieur, quelques questions qui m'ont été adressées de différentes parties du royaume, m'ont fait penser qu'il étoit important qu'au moment de l'ouverture du collége que vous présidez, vous fissiez connoître à MM. les électeurs que la charte n'a attribué aux députés de la chambre aucun traitement ni aucune indemnité, et que l'ordonnance du Roi n'a à cet égard rien ajouté aux dispositions de la charte.

Recevez, Monsieur, *Signé*, Pasquier.

Sur Buonaparte.

Les historiens romains rapportent qu'Auguste, au lit de la mort, demanda gaiement à ceux qui se trouvoient auprès de lui, s'il n'avoit pas bien joué son rôle, et s'ils ne devoient pas l'applaudir. Il paroît qu'Auguste se traitoit alors en comédien, et peut-être se rendoit-il justice; car il n'arrive que trop souvent que ces hommes qui font tant de bruit sur la scène du monde, et qui occupent toutes les trompettes de la Renommée, ne sont véritablement que des comédiens couverts d'un masque plus ou moins adroit, qui jouent un rôle appris d'avance, et dont la dissimulation est le principal mérite. Mais au moins Auguste avoit terminé avec modération une carrière commencée d'une manière atroce. Plusieurs années de paix et de douceur avoient fait oublier les fureurs d'Octave, et une domination injuste dans son origine, mais sage et tranquille, avoit succédé aux guerres et aux proscriptions.

Le grand comédien qui vient de disparoître de la scène, n'a même pas cette excuse, et n'offre point cette compensation. L'ambition de faire oublier tous les maux qu'il nous a attirés est la seule qui lui ait manqué, et la fin de son rôle a été marquée par un redoublement de désastres qui doit ôter aux spectateurs l'envie de l'applaudir. Chez lui, Auguste n'a point remplacé Octave; acteur plus constant dans sa manière d'occuper la scène, il n'a point changé de caractère, et s'est toujours montré tout aussi ambitieux, tout aussi violent, tout aussi égoïste, tout aussi insensé. Un autre parvenu au faîte de la puissance, au-

roit cru devoir se reposer et laisser reposer les autres. Il auroit mis sa gloire à pallier le vice de son intrusion par une apparence de justice et de modération. Après avoir étonné par le fracas de ses exploits, et effrayé par ses rigueurs, il auroit tenté d'inspirer des sentimens plus doux. Il auroit senti que la bonté peut seule consolider l'ouvrage de la force. Le comédien d'Ajaccio n'eut point cette sage politique, et il en a été la victime. Ce sont des réflexions qu'il peut faire maintenant qu'il vogue vers Saint-Hélène. Il doit voir qu'il s'est conduit non-seulement en furieux, mais en fou, et je suis persuadé qu'il regrette plus ses sottises que ses crimes, et qu'il a plus de honte d'avoir mal calculé que d'avoir dévasté l'univers.

Cet homme indéfinissable est-il bien connu, j'en doute. Nous savons tous de reste ce qu'il y a de plus frappant dans sa vie, ses guerres effroyables, son despotisme, ses ravages, sa cupidité, ses hauteurs, ses traits de colère et de cruauté. Mais il est une partie de son caractère qui ne paroît pas avoir été assez remarquée, c'est une habitude de jactance et de charlatanisme tout-à-fait digne d'un comédien de profession, c'est un mélange d'orgueil et de bassesse, c'est le passage rapide d'une conversation hautaine et superbe à un trait trivial et plat, c'est l'oubli ou plutôt l'ignorance de tout ce qui sied à un souverain, c'est enfin une sorte de *décousu,* d'égarement de l'esprit, d'inconsistance dans la conduite qui se trahit d'une manière choquante et honteuse. Déclamateur arrogant, mais inégal, son langage brusque et haché, étoit semé tantôt de boutades outrageantes, tantôt de naïvetés risibles, et sous le manteau de pourpre du roi de théâtre, vous découvriez

le haillon du parvenu. Ce mélange se faisoit sentir surtout dans ces occasions plus importantes où la colère, la honte ou la peur dominant son esprit, l'empêchoient d'observer toutes les nuances de son rôle et lui donnoient de fâcheuses distractions. Alors, au milieu d'un flux de paroles hautaines, de menaces, d'emportement, il lui échappoit de ces expressions grotesques, restes et indices d'une origine ignoble, dont le vieil homme ne pouvoit se dépouiller. Ceux qui l'approchoient ont pu saisir fréquemment ces espèces de caricatures qui trahissoient le charlatan, au moment même où il vouloit jouer le rôle de grand homme. C'étoit une suite d'un mauvais naturel que l'art ne pouvoit cacher entièrement, quelque violence qu'il se fît. C'est ainsi que dans un discours qu'il prononça *ab irato*, aux députés du corps législatif, le 1er. janvier 1814, il mêla à des reproches orgueilleux les expressions les plus triviales. *Vous avez voulu me* BARBOUILLER *aux yeux de la nation*, dit-il aux députés. Hélas! il s'étoit bien *barbouillé* tout seul, pour parler ici son langage, et malheureusement il nous avoit aussi fort *barbouillés* avec lui. Il ajouta dans le même discours : *Si nous avions* NOTRE LINGE SALE A LAVER, *ce devoit être en famille*; phrase digne de la crasse de son origine. C'est dans cette même circonstance qu'il définit si noblement le trône, *quatre planches recouvertes d'un tapis*. Le trône n'est plus que cela en effet, quand il est occupé par un *malotru* qui ne sait y attacher aucune illusion, et qui le dépouille de tout ce qu'il y a de vénérable et de sacré.

Nous avons plusieurs autres exemples de discours prononcés par Buonaparte, et qui n'offrent pas plus de suite et de dignité. Toujours un style haché, des idées

incohérentes, un ton fâché, des boutades, des grossièretés, des répétitions sans fin. Ainsi, dans un discours qu'il adressa, le 30 avril 1810, au clergé de Malines, et que j'ai sous les yeux, il ressasse les mêmes nuages et les mêmes formules. C'est-là qu'il disoit avec autant de décence que de justesse : *Les Papes ont fait trop de sottises pour les croire infaillibles........ Quoi qu'on en dise, je crois qu'ils brûlent aux enfers... Le Pape est un bon homme, mais ignorant.* Ses démêlés avec ce vénérable Pontife étoient alors le sujet le plus ordinaire de ses discours. Il revenoit sans cesse sur cet objet, plaisantant sur l'excommunication, apostrophant les cardinaux, et se faisant un plaisir de leur dire des choses désagréables. Il avoit lu deux ou trois brochures contre les Papes, et en avoit retenu quelques phrases impertinentes ou satiriques qu'il cousoit dans tous ses entretiens, et qu'il varioit suivant le caprice ou le besoin. C'étoit là toute sa théologie, dans laquelle il s'étoit peut-être fortifié par ses colloques avec des hommes fort souples et fort complaisans. Quoi qu'il en soit, il y eut un temps où il aimoit à faire étalage de ses connoissances à cet égard. Il faisoit revenir à tout propos les Grégoire, les Boniface, les Jules; il endoctrinoit le clergé dans ses voyages. A Anvers, il parloit de jeter dans l'Escaut ceux qui ne voudroient pas prier pour lui. Il se plaisoit à épouvanter les prêtres par des menaces, et à leur adresser de ces mercuriales qu'il croyoit énergiques parce qu'elles étoient insolentes.

On vient de publier en ce moment une *Histoire de l'ambassade de Pologne*, par un homme revêtu d'un caractère diplomatique. On y rapporte une conversation curieuse entre cet ambassadeur et Buona-

parte, au moment où celui-ci s'échappa si glorieusement de Russie, laissant son armée dans l'état le plus déplorable. Sur ce qu'on le félicitoit d'avoir échappé à tant de dangers; *dangers!* reprit-il, *pas le moindre. Je vis dans l'agitation; plus je tracasse, mieux je vaux... Je pèse plus sur mon trône qu'à la tête de mon armée... Tout ce qui arrive n'est rien; c'est un malheur, c'est l'effet du climat...... J'en ai vu bien d'autres...... On vient me dire tous les matins que j'ai perdu dix mille chevaux dans la nuit. Eh bien! bon voyage..... Ah! ah! c'est une grande scène politique. Qui n'hasarde rien, n'a rien..... Je ne me suis jamais mieux porté; quand j'aurois le diable, je ne m'en porterois que mieux.* Dans cette même conversation, il répéta plusieurs fois cet adage: *Du sublime au ridicule, il n'y a qu'un pas.* Du reste, pas la moindre marque d'intérêt pour tant de braves qu'il avoit entraînés à leur perte. Une insensibilité stoïque, une fluctuation d'idées, des projets incohérens, des espérances gigantesques, mais surtout un égoïsme parfait, et qui ne voyoit jamais que lui sans songer ni au bonheur de la France, ni au sort de tant de malheureux, voilà le caractère de cet entretien, voilà celui de l'homme. Il y a même dans cette conversation, dont nous retranchons les trois quarts, et qui est pleine de divagations, de redites et de folies, il y a de ces traits de la nature de ceux que nous remarquions plus haut, et qui ne peuvent partir que d'un homme au-dessous de sa position. *Plus je tracasse, mieux je vaux*, me paroît un de ces dictons qui peignent au naturel un brouillon affamé de désordre et de bruit. Mais ce qu'il y eut peut-être de plus révoltant dans ce discours, ce fut la gaieté affectée du fugitif, ses plaisanteries, son air libre, sa facilité à parcourir toute sorte de sujets; et

on peut croire d'autant mieux au rapport de l'historien, qu'il est assez notoire qu'arrivé à Paris, Buonaparte se montra le même. Il n'avoit jamais été en si belle humeur; il n'avoit jamais tant cherché à être plaisant. Entouré de femmes qui gémissoient sur le sort d'un mari, d'un frère, d'un fils, il affectoit une gaieté insultante. Il paroissoit ne songer nullement à la perte de deux ou trois cent mille hommes, et dans son discours d'ouverture au corps législatif, il prononça cette phrase atroce : *Ces pertes auroient brisé mon ame, si j'avois dû être sensible à autre chose qu'à l'intérêt et à la gloire de mon empire.* Le misérable croyoit apparemment que deux ou trois cent mille hommes de plus ou de moins n'étoient d'aucun intérêt dans son empire.

Il y auroit bien des traits pareils à relever de lui. Lorsqu'il revint à Paris après l'affaire de Leipsick, il tint au conseil d'Etat un discours fort curieux dont on a même publié quelque chose. Un de ceux qui l'avoient entendu eut même la bonté de nous en communiquer, dans le temps, une copie exacte, que nous regrettons beaucoup d'avoir perdue dans les jours mauvais qui viennent de s'écouler. Dans ce discours, plein à la fois de menaces, d'aberrations et de folies, l'embarras et la honte étoient visibles; mais l'orateur voulut aussi être plaisant. Il reprocha aux soldats du nord de n'avoir que *de l'eau dans les veines.* Il annonça aux conseillers d'Etat qu'ils prendroient tous les armes, et il s'amusa même à interpeler à ce sujet un homme que son âge et son encolure rendoient peu propre à ce métier.

Enfin, des révélations fort récentes viennent de mettre le dernier trait à ce tableau. M. le comte de Waldbourg-Truchsess, commissaire prussien, qui

accompagna Buonaparte, en 1814, depuis son départ de Fontainebleau jusqu'à son embarquement, a publié la relation de ce voyage. Elle paroît rédigée avec beaucoup d'impartialité et de candeur, et l'auteur inspire la confiance par son ton. On se rappelle que Buonaparte eut plus d'une fois peur en traversant quelques villes du midi. « A Orgon, dit M. le comte de Waldbourg, le comte Schuwaloff, à côté de la voiture de Buonaparte, harangua la populace en ces termes : *N'avez-vous pas honte d'insulter à un malheureux sans défense? Il est assez humilié par la triste situation où il se trouve, lui qui s'imaginoit donner des lois à l'univers. Abandonnez-le à lui-même. Regardez-le; vous voyez que le mépris est la seule arme que vous devez employer contre cet homme qui a cessé d'être dangereux*. Le peuple applaudissoit à ce discours, et Buonaparte, voyant l'effet qu'il produisoit, faisoit des signes d'approbation au comte Schuwaloff, et le remercia ensuite du service qu'il lui avoit rendu ».

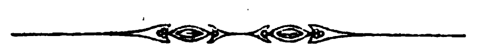
Il étoit donc devenu bien humble cet homme si arrogant naguère, qui trouvoit bon qu'on le vouât à l'*humiliation* et au *mépris*, pourvu qu'on le laissât vivre, et qui remercioit, comme d'un *service*, celui qui exhortoit à le *mépriser*. Peu après cette scène, Buonaparte, de plus en plus effrayé, prit une cocarde blanche, quitta sa voiture, et courut la poste à cheval. Arrivé à l'auberge de Saint-Canat, quelques questions que lui fit l'hôtesse suffirent pour renverser entièrement ce grand courage. Il ne pouvoit se résoudre à manger, de peur d'être empoisonné. Il fit fermer les volets de sa fenêtre. *Au moindre bruit, il tressailloit et changeoit de couleur*, et quand les commissaires entroient dans sa chambre, *ils le trouvoient toujours en pleurs*. Il changea de redingotte et de chapeau avec

un aide de camp, aimant mieux le faire assassiner que de courir lui-même quelque risque. Il ne voulut point remonter dans sa voiture, et resta dans celle d'un des commissaires. Enfin, il n'est sorte d'expédiens, de déguisemens, de moyens petits et ridicules qu'il n'imaginât successivement pour échapper à des dangers dont il s'exagéroit la gravité, et les commissaires ne pouvoient s'empêcher de rire des terreurs qui assiégeoient cette ame si forte et ce guerrier si magnanime. Le lecteur qui suivra le récit de M. de Waldbourg, suivra en pitié le détail des embarras, des inquiétudes et des irrésolutions du fugitif, et trouvera bien petit et bien humilié cet homme qui parloit tant et faisoit tant parler de son génie, de son courage et de sa mâle constance.

Il est surtout dans le récit de M. de Waldbourg une particularité qui nous paroît précieuse à recueillir, et qui peut servir, plus que tout le reste, à faire connoître le fond de l'ame de Buonaparte. Pendant son voyage, dans un moment où il comparoit son état passé et sa situation présente, il lui échappa de dire : *Au bout du compte, je n'y perds rien; j'ai commencé avec un écu de 6 francs dans ma poche, et j'en sors fort riche* Il y a peu de mots plus caractéristiques. Ce sont là de ces expressions du métier qui ne peuvent partir que de la bouche d'un aventurier. Quelle vile cupidité dans ce peu de paroles! quelle absence de noblesse et de dignité! quelle ame un peu élevée, un peu sensible à l'honneur, auroit consenti à se dégrader elle-même en rappelant la bassesse de son début, et en se consolant par l'or qui lui restoit! Mettez à la place de Buonaparte un homme vraiment grand, vraiment digne de sa fortune. N'auroit-il pas cru s'avilir en parlant de cet *écu de 6 francs* par lequel il

avoit *commencé*, et en se félicitant d'être *fort riche*? Je recommande la réflexion plate et ignoble de l'ex-empereur à la méditation de ses partisans, et je me flatte que ses admirateurs n'y trouveront rien qui réponde à l'idée qu'ils se sont faite de leur héros. Il semble qu'il ait voulu désenchanter ses amis par ce dernier trait d'une vile cupidité. Ce comédien avoit oublié ici son rôle.

Il y auroit beaucoup d'autres réflexions à faire sur lui et sur cet attachement à la vie qu'il a montré depuis ses disgrâces, et qui, dans un homme qui ne croit à rien, n'est aux yeux des militaires qu'une preuve de lâcheté. Il avoit encore annoncé, dit-on, en dernier lieu, qu'il ne sortiroit point en vie du *Bellerophon* pour se laisser transporter à Sainte-Hélène, mais il s'est ravisé. Il a même fait toilette, dit-on, et il s'est laissé conduire fort doucement. Il a de plus eu la prévoyance de faire demander vingt jeux de cartes, un trictrac et un domino. Ainsi il ne songe qu'à jouer. Puisse-t-il n'avoir plus l'ambition de faire autre chose de sa vie, et puissions-nous ne plus entendre parler de lui! Puisse-t-il ne plus nous *jouer* du moins! Quel homme assez dupe pourroit l'être encore d'un charlatan aujourd'hui si honteusement démasqué, si arrogant dans la bonne fortune, et si bas dans la disgrâce, d'un égoïste qui ne voit que lui dans l'univers, et qui professe le plus profond mépris pour tous les hommes, qui les a en effet toujours traités comme un vil troupeau destiné à servir ses passions? S'il lui reste quelques partisans, ils étoient dignes de périr pour satisfaire son ambition ou ses caprices, et de partager le sort de tant de millions de victimes qui existeroient encore sans ses désastreuses folies et ses entreprises meurtrières.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. ayant résolu de mettre en activité la congrégation de l'économie, en a désigné pour membres les cardinaux Joseph Doria, Litta, Saluzzo, Pacca, Fabrice Ruffo et Albani, avec les prélats Ercolani, trésorier-général, Alexandre Lante, et Nicolas-Marie Nicolaï, qui sera secrétaire de la congrégation.

— Il arrive journellement en cette ville des députations des villes et des pays restitués au saint Siége. Il en est arrivé tout récemment d'Imola, d'Ancône, de Rimini et de Ferrare. Elles ont été présentées au saint Père, qui les a reçues avec la plus touchante bonté. Ces villes témoignent leur joie d'être rentrées sous un gouvernement paternel. Leurs adresses sont pleines d'expressions de dévouement. Celles-là inspirent la confiance. On sait assez qu'elles n'ont été ni mendiées ni souscrites par force.

— La fête de saint Ignace, fondateur de la compagnie de Jésus, a été célébrée avec une grande pompe par les Jésuites de la maison professe. S. S. se rendit ce jour-là à cette maison, et y dit la messe sur l'autel magnifique où repose le corps du saint. Elle y donna la communion à S. M. le roi Charles-Emmanuel de Sardaigne. Après avoir entendu une autre messe, S. S. admit les religieux au baisement des pieds, et visita la chapelle où demeuroit saint Ignace.

— Le comte de Saurau, gouverneur de Lombardie, qui étoit depuis quelques jours dans cette résidence, a pris congé de S. S., qui l'a chargé de faire part à S. M. I. et R. A. de sa joie sur les derniers événemens, et de son désir de maintenir entre les deux cours des relations de concorde et de bienveillance mutuelle.

Paris. Le 10 août, jour à jamais mémorable dans l'histoire de notre révolution, on a célébré dans l'église de la Salpétrière une messe d'actions de grâces pour le

retour du Roi. Les bons habitans de l'hospice avoient concouru à parer l'église, et l'office s'est fait avec beaucoup de solennité. M. l'abbé de Seillans, aumônier en chef, a prononcé une instruction courte, mais expressive sur les bienfaits de la Providence et sur nos devoirs envers le Roi. A l'office du soir, on a chanté et répété de grand cœur le *Domine, salvum fac Regem*. M. l'abbé de Fontenailles a fait un discours à peu près sur le même sujet. Sa division étoit : *Nous ne serons fidèles à Dieu qu'autant que nous le serons au Prince; nous ne serons fidèles au Prince qu'autant que nous le serons à Dieu.* On nous écrit qu'il a traité ce sujet d'une manière aussi noble qu'intéressante. Il avoit déjà prononcé le même discours aux Quinze-Vingts et à Saint-Étienne-du-Mont, et y avoit captivé l'attention, et rempli l'attente d'un nombreux auditoire.

— Nous avons parlé en dernier lieu de la mort de M. Becherel, évêque de Valence, arrivée le 25 juin dernier. Nous avons appris depuis qu'il avoit manifesté en ses derniers momens de grands sentimens de religion et d'attachement au saint Siége, et il importe d'autant plus de les faire connoître, que le bon évêque avoit peu auparavant donné de plus justes sujets de plainte à son clergé. Le 19 avril, il adressa à ses curés une circulaire où il annonçoit le retour de Napoléon *en qui l'armée avoit retrouvé son héros, et la France ce génie puissant qui la tira de l'anarchie.* Il ordonnoit en même temps les prières pour *l'empereur,* et même, *s'il est nécessaire,* disoit-il, le *Te Deum* en actions de grâces de ce que *la France étoit délivrée de la guerre intestine.* Il est vraisemblable que cette circulaire n'étoit pas de lui. Son âge et ses infirmités autorisent ce soupçon, et l'on sait assez à Valence que, dans ses dernières années surtout, on a pu abuser de sa facilité et de sa situation d'esprit. Quoi qu'il en soit, il paroît que sa circulaire a servi de prétexte pour tourmenter son clergé, et nous avons reçu de plusieurs côtés des renseignemens sur les mauvais effets de cette pièce, qui fut très-mal

vue des prêtres. A peine, nous dit-on, un vingtième des ecclésiastiques dans les paroisses se conforma-t-il à l'ordre de l'évêque. Un curé lui adressa des réclamations où il relevoit les principes de la circulaire, et entr'autres la comparaison assez maladroite qu'on y faisoit du temps de Phocas avec la nôtre, comparaison qui n'étoit pas flatteuse pour Buonaparte, mais qui au fond étoit assez juste. Ce curé dans sa lettre justifioit le Roi des calomnies de ses détracteurs. Il adressa sa réponse à l'évêque le 14 mai, c'est-à-dire, dans un temps où elle pouvoit lui attirer quelques désagremens. Nous ne l'avons reçue que récemment, et ce qui fait l'éloge de cet ecclésiastique, c'est qu'il ne dit point son nom; ce qui prouve que son zèle en cette affaire est tout-à-fait désintéressé, et qu'il n'a point cherché à s'en faire un mérite auprès des hommes.

Nouvelles politiques.

Paris. Dans la nuit du 15 août, Mgr. et Madame, duc et duchesse d'Angoulême, sont partis pour Bordeaux, après avoir assisté, dans l'après-midi, à la procession de la Métropole. LL. AA. RR. y avoient donné l'exemple de cette piété qui s'allie si bien, comme le prouveroit leur exemple seul, avec des qualités supérieures. Elles vont actuellement dans un pays où elles ont laissé les plus touchans souvenirs, et où elles sont attendues avec impatience. Tout le midi se dispose à recevoir ces augustes personnages.

— Les souverains alliés et les princes de leur famille ont fait leur visite à Madame avant son départ.

— Le 15 août, un grand nombre d'officiers-généraux étrangers ont eu l'honneur de faire leur cour au Roi.

— Les opérations des assemblées électorales des arrondissemens de Paris se continuent. Nous ne pouvons nommer tous les candidats qui ont été élus. Mais il paroît qu'en général on se loue des choix, qui sont tombés sur des hommes recommandables par leurs lumières, leur conduite et leur attachement au Roi. Les intrigans ont trop long-temps prévalu. Il est temps que les hommes sages et modérés soient investis

d'une confiance à laquelle le public gagnera plus qu'eux. Nous avons besoin de députés qui profitent de l'expérience du passé pour rétablir l'ordre par un heureux concert avec le monarque.

— Les procès du maréchal Ney, du général Debelle, et de plusieurs autres prévenus, seront successivement jugés par les conseils de guerre de la 1re. division militaire. On dit que le 1er. conseil est déjà saisi de l'affaire du général Drouot, qui s'est constitué lui-même prisonnier.

— On dit que le général Vandamme a été arrêté sur le pont de Charenton, et le général Laborde dans les environs de Rennes.

— Une ordonnance du Roi, du 14 août, nomme MM. Auger, Fiévée, Mutin, Pellenc et de Torcy, membres de la commission créée pour l'examen des écrits périodiques.

— Buonaparte a fait sa translation, le 7 août, du *Bellerophon* sur le *Northumberland*. Il s'étoit mis pour cela en grande tenue, et a beaucoup causé avec les officiers anglois. Les gens de sa suite continuent à le décorer du titre d'empereur, et il a paru surpris qu'un officier anglois l'appelât simplement *général*. Il a voulu réclamer contre l'ordre qui le transporte à Sainte-Hélène. Il ne voyoit pas, disoit-il, d'objection raisonnable contre sa proposition de rester en Angleterre. On n'auroit pas manqué de réponses à lui faire. On s'est contenté de lui dire qu'il pourroit s'échapper comme d'autres généraux et officiers françois, et entr'autres Lefèvre-Desnouettes qui étoit libre sur sa parole, et dont il avoit lui approuvé l'évasion. Le grand homme n'a rien répondu. Il a d'ailleurs paru fort causant, et s'est étendu sur son ancienne conduite et ses projets. Il emmène avec lui les sieur et dame Bertrand, sieur et dame Montholon, Lascases, Gourgaud et douze domestiques, dont trois femmes. Savary et Lallemand n'ont pas eu la permission de l'accompagner. On dit qu'il a sauté fort lestement quand il a été question de passer sur le *Northumberland*. Bon voyage!

— Le colonel Labédoyère, dans son interrogatoire au conseil de guerre, le 14 août, n'a nié aucun des faits qui lui étoient imputés, et a prétendu seulement les expliquer. Il a pu, a-t-il dit, s'être laissé entraîner par des illusions, et il a fait des vœux pour que la France fût heureuse et tranquille sous le gouvernement du Roi, et pour que sa mort, précédée de la reconnoissance de son erreur, soit utile à son pays. Le

rapporteur, M. Viotti, a résumé les faits, et a fait sentir la force des accusations et la foiblesse des excuses. Labédoyère a désobéi à ses chefs, il a entraîné son régiment, il a donné un exemple funeste. Il a conclut à ce que l'accusé fut déclaré coupable de trahison et de rebellion, mais non d'embauchage. Le conseil l'a condamné à l'unanimité à la peine de mort. On dit que l'accusé a entendu la lecture de son arrêt avec beaucoup de sang froid, et qu'il s'est pourvu en révision.

Ordonnances du Roi.

Louis, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

L'attentat commis sur la France a forcé les puissances étrangères à y faire entrer leurs armées pour atteindre l'ennemi de leur sûreté. Elles occupent notre territoire : ces maux auroient été prévenus si notre voix eût été mieux écoutée; mais loin de notre cœur toute récrimination ! Les souffrances de nos peuples ne nous permettent de songer qu'à les adoucir, en attendant le moment peu éloigné qui doit y mettre un terme. Les circonstances sont telles, que nous n'avons pas le choix des moyens; nous avons dû nous arrêter à celui qui nous a paru présenter le moins d'inconvénient, et être le plus propre à soulager ceux de nos sujets qui ont le plus souffert, en appelant à partager leurs charges ceux sur lesquels les réquisitions ont moins porté.

Nous nous sommes déterminé à établir provisoirement une contribution extraordinaire, répartie sur les divers départemens en proportion de leurs ressources, espérant que, quelque pesans que soient ces sacrifices, ils le seront moins que le maintien d'un régime sans calcul et sans règle.

Plein de confiance dans le patriotisme des principaux négocians, propriétaires et capitalistes, nous désirons les associer à notre sollicitude pour le soulagement de leurs compatriotes ruinés par les événemens, sans prétendre pourtant que les sommes qu'ils paieront au-delà de leur part contributive restent définitivement à leur charge, et ne considérant ces excédans que comme des prêts faits pour donner à la perception extraordinaire une accélération proportionnée à l'urgence des besoins.

Considérant que le mal qui s'accroît chaque jour ne nous permet pas d'attendre la réunion des deux chambres pour concerter avec elles les mesures qu'il nous commande :

A ces causes :

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera levé extraordinairement et versé au trésor royal, comme réquisition de guerre, une somme de cent millions sur les départemens, et dans les proportions déterminées par l'état ci-joint.

2. Il sera ajouté au contingent de chaque département un fonds de non valeurs de 10 centimes par franc, au moyen duquel la totalité de ce contingent devra rentrer au trésor.

5. La charge extraordinaire dont il s'agit sera provisoirement sup-

portée par les principaux capitalistes, patentables et propriétaires de chaque département.

6. Il sera statué par le pouvoir législatif, à la prochaine session des deux chambres, sur le mode de répartition définitive de cette contribution de guerre et du remboursement des sommes qui auroient été payées au-delà du contingent définitif.

7. Pour déterminer la somme à fournir par chaque capitaliste, patentable ou propriétaire, il sera formé près de chaque préfet un comité composé : du maire du chef-lieu du département, du receveur-général, et de cinq membres choisis par le préfet dans le conseil-général, dans le conseil de préfecture, et parmi les principaux propriétaires et capitalistes.

9. Pour la répartition individuelle du contingent des autres arrondissemens, il sera formé un comité particulier, composé du sous-préfet, d'un membre du conseil de l'arrondissement et de deux notables habitans, tous trois désignés par le sous-préfet, du maire de la ville chef-lieu de l'arrondissement, et du receveur particulier.

Signé, LOUIS.

État de répartition de la contribution extraordinaire à verser au trésor royal comme réquisition de guerre, annexé à l'ordonnance du 16 août 1815.

Seine, 13,340,000 fr.; Gironde, 5 330,000; Indre-et-Loire; 1,480,000; Manche, 2,680,000; Nord, 4,330,000; Orne, 1,800,000; Pas-de-Calais, 3,000,000; Puy-de-Dôme, 1,740,000; Seine-Inférieure, 5,350,000; Somme, 3,330,000; Tarn-et-Garonne, 1,280,000; Bouches-du-Rhône, 2,200,000; Calvados, 3,540,000; Charente, 1,700,000; Charente-Inférieure, 2,000,000; Côtes-du-Nord, 1,200,000; Eure-et-Loire, 2,000,000; Haute-Garonne, 2,000,000; Hérault, 2,530,000; Ille-et-Vilaine, 1,330,000; Loire-Inférieure, 1,800,000; Loiret, 1,800,000; Moselle, 1,480,000; Rhône, 2,600,000; Sarthe, 1,330,000; Vienne, 950,000; Vienne (Haute), 800,000; Allier, 670,000; Ardennes, 940,000; Aude, 940,000; Aveyron, 340,000; Cantal, 500,000; Cher, 540,000; Côte-d'Or, 1,270,000; Dordogne, 1,000,000; Doubs, 600,000; Eure, 1,740,000; Finistère, 800,000; Gard, 940,000; Gers, 800,000; Isère, 1,140,000; Jura, 670,000; Loir-et-Cher, 740,000; Loire, 800,000; Lot-et-Garonne, 1,145,000; Maine-et-Loire, 135,000; Mayenne, 1,000,000; Morbihan, 400,000; Nièvre, 670,000; Deux-Sèvres, 800,000; Var, 740,000; Vaucluse, 470,000; Ain, 270,000; Aisne, 740,000; Basses-Alpes, 95,000; Hautes-Alpes, 70,000; Ardèche, 135,000; Arriège, 95,000; Aube, 70,000; Corrèze, 174,000; Creuse, 135,000; Drôme, 300,000; Indre, 300,000; Landes, 135.000; Haute-Loire, 240,000; Lot, 334,000; Lozère, 135,000; Marne, 200,000; Haute-Marne, 135,000; Meurthe, 135,000; Meuse, 135,000; Mont-Blanc, 27,000; Oise, 270,000; Basses-Pyrénées, 240,000; Hautes-Pyrénées, 100,000; Pyrénées-Orientales, 160,000; Bas-Rhin, 200,000; Haut-Rhin, 135,000; Haute-Saône, 135,000; Saône-et-Loire, 270,000; Seine-et-Marne, 270,000; Seine-et-Oise, 400,000; Tarn, 440,000; Vendée, 270,000; Vosges, 270,000; Yonne, 270,000. Total, 100,000,000.

Louis, etc.

Notre ordonnance du 17 février dernier n'ayant pu être mise à exécution, et les difficultés des temps ne permettant pas qu'il soit pourvu aux dépenses de l'instruction publique, ainsi qu'il avoit été statué par notre ordonnance susdite;

Voulant surseoir à toute innovation importante dans le régime de l'instruction jusqu'au moment où des circonstances plus heureuses, que nous espérons n'être pas éloignées, nous permettront d'établir par une loi les bases d'un système définitif,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. L'organisation des académies est provisoirement maintenue.

2. La taxe du 20e. des frais d'études, établie par le décret du 17 mars 1808, continuera d'être perçue à dater du 7 juillet dernier, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné; le recouvrement de l'arriéré dû le 17 févrer dernier sera poursuivi conformément aux décrets et réglemens.

3. Les pouvoirs attribués au grand-maître et au conseil de l'Université, ainsi qu'au chancelier et au trésorier, seront exercés, sous l'autorité de notre ministre secrétaire-d'Etat au département de l'intérieur, par une commission de cinq membres, laquelle prendra le titre de *Commission de l'instruction publique.*

4. Elle régira les biens, et percevra les droits, rentes et revenus qui formoient la dotation de l'Université.

5. La présence de trois membres au moins sera nécessaire pour la validité de ses actes.

6. Le président de ladite commission délivrera les diplômes, et ordonnera les traitemens et pensions, conformément aux états arrêtés par la commission.

7. Les dénommés en notre ordonnance du 21 février dernier, rempliront les fonctions d'inspecteurs-généraux des études.

8. Nous avons nommé et nommons membres de la commission de l'instruction publique les sieurs Royer-Colard, conseiller-d'Etat et conseiller au conseil royal de l'instruction publique, président de la commission;

Cuvier, conseiller-d'Etat et conseiller au conseil royal de l'instruction publique;

Le baron Silvestre de Sacy, membre de l'Institut, professeur au collége Royal, recteur de l'Université de Paris;

L'abbé Frayssinous, inspecteur-général des études;

Gueneau de Mussy, ancien inspecteur-général des études;

Le sieur Petitot, inspecteur de l'Université de Paris, est nommé secrétaire de ladite commission.

9. Le sieur Ampère est nommé inspecteur-général des études en remplacement de l'abbé Frayssinous, nommé membre de la commission de l'instruction publique.

Donné à Paris, le 15 août. *Signé*, LOUIS.

Un mot à MM. les Membres des Colléges électoraux de 1815. A Paris, de l'imprimerie de Laurens aîné.

Ce sont des réflexions d'un ami de son pays sur les meilleurs choix à faire dans les circonstances actuelles.

PRECIS des nouvelles des missions du Sut-chuen, du Tonquin et de la Cochinchine, reçues à Paris au mois d'août 1815.

MISSION DU SUT-CHUEN.

UNE lettre de Mgr. l'évêque de Tabraca, vicaire apostolique de cette mission, datée du 2 octobre 1814, annonce que dans le cours de cette même année, l'empereur de Chine a porté plusieurs nouveaux édits pour défendre l'exercice de la religion chrétienne; que ces édits ont été publiés et affichés dans toutes les provinces; mais que nonobstant ces défenses réitérées, les chrétiens continuent de faire profession ouverte de leur foi, et même de la prêcher aux Gentils sans en être empêchés par les Mandarins, qui en général paroissent peu disposés à persécuter les chrétiens, sachant qu'on ne peut leur reprocher autre chose que leur croyance, et rien qui puisse troubler le gouvernement, et qu'il n'y a rien à gagner en traitant leurs affaires, si ce n'est des corvées, des dépenses, des réprimandes et même des châtimens. Il y a pourtant eu en quelques endroits des persécutions excitées contre quelques particuliers, telles qu'il en arrive même dans les temps les plus paisibles. En toutes il n'y a eu qu'un petit nombre de personnes compromises. Quelques-uns de ces chrétiens sont morts dans les prisons : quelques autres, dont l'affaire étoit encore pendante devant les tribunaux supérieurs, craignoient d'être exilés à perpétuité en Tartarie, ou pour trois ans dans la province.

Beaucoup d'idolâtres disposés à embrasser la foi, ont été retenus par la crainte des édits portés contre les chrétiens. On a pourtant baptisé dans cette mission, pendant le cours d'une année, huit cent vingt-neuf adultes, et fait huit cent quatre-vingt-sept nouveaux catéchumènes. Mil neuf cent quatre-vingt-dix enfans de fidèles ont reçu le saint baptême.

Une grande disette et une maladie épidémique ont fait dans le Sut-chuen beaucoup de ravages pendant les derniers mois de 1813 et les premiers de 1814. La mortalité a enlevé un très-grand nombre de chrétiens adultes et d'enfans de chrétiens, baptisés les uns par les prêtres et les autres par des chrétiens, à cause du danger pressant. Elle a fourni l'occasion de procurer le baptême à trente-six mille quatre cent soixante-dix enfans de païens en danger de mort. On sait certainement que douze mille deux cent soixante-dix de ces enfans sont morts, et il est probable que la plupart des autres le sont aussi, à en juger par l'état dans lequel on les a laissés après leur baptême.

Il n'y a dans cette mission, qui comprend trois provinces de Chine, et où l'on compte environ soixante mille chrétiens, que quatre missionnaires européens, savoir : deux évêques, qui sont le vicaire apostolique et son coadjuteur, et deux prêtres. Il y a en outre vingt-cinq prêtres du pays.

Mission du Tonquin occidental.

Cette mission vient de faire une grande perte par la mort de M. Joseph le Pavec, décédé le 22 juin 1814. Ce missionnaire étoit d'une santé robuste, infatigable, et âgé seulement de cinquante-six ans. Il y avoit vingt-quatre ans qu'il travailloit dans cette

mission, et Dieu répandoit sur ses travaux une bénédiction toute particulière. Pendant les quinze premières années il avoit essuyé des fatigues incroyables, et montré un zèle vraiment apostolique dans la visite et l'administration des chrétientés des provinces qui sont au nord-ouest de la ville royale, et voisines de la Chine. Ces provinces sont remplies de très-hautes montagnes et d'immenses forêts : l'air et l'eau y sont presque partout de mauvaise qualité, et préjudiciables à ceux qui y séjournent ou y passent. Depuis 1805, ce missionnaire étoit à la tête du principal collége où l'on enseigne le latin.

Il ne reste dans cette mission, où l'on compte près de deux cents mille chrétiens, que l'évêque-vicaire apostolique, son coadjuteur, aussi évêque, et trois missionnaires françois, tous âgés, d'une très-foible santé et épuisés de fatigue. Il y a de plus environ soixante prêtres tonquinois, mais dont dix ou douze au moins ne peuvent plus rien ou presque rien faire.

Le séminaire de cette même mission a maintenant plus de quarante sujets, ce qui est le double de ce qu'il y en avoit ordinairement. Il y a dans le principal collége où l'on enseigne le latin, plus de quatre-vingts étudians, et plus de trente dans l'autre.

Le Tonquin et toute la Cochinchine ne font, depuis 1802, qu'un seul royaume. Le roi n'y trouble point l'exercice de la religion chrétienne, et il y a lieu d'espérer que tant que ce prince vivra, les missionnaires et les chrétiens y seront tranquilles; mais il est fort à craindre que les choses ne changent sous le règne de ses enfans, qui ne promettent rien de bon, et semblent, au contraire, annoncer aux chrétiens un triste avenir.

Des troupes de voleurs et de brigands, qui infestent le Tonquin depuis environ dix ans, ne sont point encore soumis : quoique depuis peu le gouvernement en ait arrêté un grand nombre, auxquels on a tranché la tête, néanmoins la source n'en est point tarie. Trop foibles pour faire face aux Mandarins, trop forts pour que le peuple puisse leur résister, ils font de très-grands ravages.

Le peuple Tonquinois, fatigué du règne actuel, désire un changement, et n'attend qu'un moment favorable pour se révolter. Le choix que le roi se dispose, dit-on, à faire de son successeur pourra en fournir l'occasion. Le roi veut désigner pour héritier de sa couronne le fils d'une de ses concubines. Beaucoup des grands Mandarins veulent qu'il nomme son petit-fils, c'est-à-dire, le fils de l'élève de Mgr. l'évêque d'Adran, qui étoit venu en France avec ce prélat en 1787. Si le roi et les Mandarins ne s'accordent pas, le Tonquin est menacé d'une révolution qui, vu les dispositions actuelles du peuple, y est facile à opérer, mais ne peut qu'occasionner de grands malheurs.

Mission de Cochinchine.

Mgr. la Bartette, évêque de Véren, vicaire apostolique de Cochinchine, qui est âgé de plus de soixante-dix ans, et est depuis quarante-un ans dans cette mission, y reste seul avec deux missionnaires françois déjà âgés, et dont l'un est si infirme qu'il ne peut travailler, deux missionnaires italiens, sexagénaires et infirmes, et quelques prêtres du pays. On compte dans cette mission, qui a plus de deux cent cinquante lieues de longueur, de soixante à quatre-vingt mille

chrétiens. La peste, depuis la fin de l'année 1813, a fait de grands ravages dans la Haute-Cochinchine, qui confine avec le Tonquin. Elle a enlevé plusieurs prêtres cochinchinois.

L'on a baptisé dans cette mission, pendant l'année 1813, deux cent soixante-trois adultes, six cent trois enfans d'infidèles à l'article de la mort, desquels cinq cent treize étoient déjà allés au ciel, et quatre mille sept cent quatorze enfans de chrétiens. Le sacrement de confirmation a été administré à trois mille cent personnes, l'extrême-onction à mille vingt-huit malades, et cinq cent huit mariages ont été bénis solennellement.

Parmi les Mandemens publiés à l'occasion de notre dernière délivrance, nous n'avons pu nous empêcher de distinguer celui des grands-vicaires du diocèse de Saint-Brieuc, le siége vacant. On y trouve une vérité de couleurs et une énergie d'expressions qui rappellent, à notre avis, la touche de Bossuet. Nous nous contenterons d'en rapporter ce fragment, qui nous a le plus frappé, et qui, nous avons lieu de le croire, ne fera pas moins d'impression sur nos lecteurs:

« D'où vient qu'il a suffi d'un seul homme et de son audace, pour jeter dans une horrible confusion l'Europe entière, qui l'avoit repoussé de son sein? D'où vient que le corps social, sans vigueur et sans vie, a failli être brisé sous sa main, comme un vase fragile? C'est que toutes les idées d'ordre, de justice et de vertu, tous les sentimens généreux que la religion inspire et consacre, se sont affoiblis, ainsi que la foi, dans le cœur de la plupart des chrétiens; et

voilà, N. T. C. F., voilà où conduit l'oubli de tous les principes sous le nom de sagesse, et l'absence de toute morale sous le nom de philosophie. Quand la religion est muette et la conscience éteinte, l'homme perd, avec le sentiment de sa grandeur, l'instinct de ses immortelles destinées : semblable à la brute, ou plutôt, s'abaissant au-dessous d'elle, il ne connoît plus d'autres jouissances que celles des sens, d'autre culte que celui de l'or, d'autres sacrifices que ceux qu'il fait à ses plaisirs. Que lui parlez-vous de dévouement à son Roi, d'amour de la patrie? Taisez-vous, et pleurez, en le voyant se traîner fièrement dans la fange des passions les plus ignobles. O douleur! c'est à qui se dégradera davantage; il règne entre toutes les classes de la société, je ne sais quelle épouvantable émulation d'immoralité, à laquelle les lois ne peuvent opposer qu'une barrière impuissante; et disons-le, la société elle-même n'est plus qu'un cadavre en dissolution, vile et dégoûtante pâture que dévorent en silence, comme des vers rongeurs, l'égoïsme et la cupidité.

» Ne croyez point, N. T. C. F., qu'en traçant ce tableau, nous exagérions le mal que nous voudrions guérir. Ah! toute parole est au-dessous de la vérité, lorsqu'on essaie de peindre la corruption qui a pénétré dans nos entrailles.

» Et en effet, qu'est-ce qu'un peuple où le saint nom de Dieu invoqué ne garantit plus la foi des promesses; où le déshonneur s'excuse par la nécessité; où le parjure se justifie par l'usage; où chacun est disposé à tout endurer et à tout faire pour *dormir son sommeil*; où l'amour de soi et la conservation de son bien-être physique sont universellement considérés

comme l'unique devoir social? Ceci est prodigieux, N. T. C. F.; depuis l'origine du christianisme, jamais on n'avoit vu rien de semblable. Sous l'influence même des doctrines païennes, l'homme moral, quoiqu'opprimé, n'étoit pas entièrement détruit; le doux nom de patrie, une vaine image de gloire remuoient au fond des ames encore vivantes quelque chose de grand..... Aujourd'hui tout est mort, et si, à travers ces honteuses ténèbres, on aperçoit quelques hommes sans tache, qui n'aient composé avec aucune foiblesse, et dont rien n'ait pu ébranler l'intrépide vertu, leur nombre, hélas! est *aussi petit que celui des olives demeurées dans l'arbre après la récolte, que celui des raisins suspendus au cep après la vendange.*

» Cependant, N. T. C. F., quelques hideuses que soient ces plaies, ne désespérons point du salut de la France. Eclairée par une si horrible expérience, comment seroit-il possible qu'elle ne rejetât pas loin d'elle ces doctrines perverses et désolantes, ces systêmes destructifs et meurtriers? L'intérêt de l'Etat, l'intérêt des familles, tout nous rappelle vers la religion, que nous n'avons pu abandonner sans descendre jusqu'aux derniers degrés de l'infortune, jusqu'aux derniers excès de l'anarchie. Sans doute, dans tous les temps, la religion fut nécessaire, et ce n'est qu'à l'ombre de cet arbre de vie que les nations ont trouvé la sécurité et le bonheur : mais aujourd'hui plus que jamais, il est démontré aux yeux de tout homme qui n'a point abjuré la raison, qu'il n'y aura de repos pour nous que lorsque l'impiété *cessera de nous raconter ses fables*, de nous tromper par ses prestiges, de nous corrompre par *des discours qui gagnent comme la gangrène*, suivant l'expression de l'Apôtre,

et qu'il faut, ou que la France revienne pleinement, sincèrement à la religion de nos pères, ou qu'elle se dévoue à des révolutions sans fin, et à des malheurs sans mesure.

» C'est principalement sous ce rapport, N. T. C. F., que l'Eglise se réjouit de voir son *Fils aîné* remonter sur un trône où il a déjà donné, avec le spectacle de toutes les qualités d'un bon Roi, l'exemple de toutes les vertus d'un chrétien. Environnons-le donc de respect, d'amour et de confiance : s'il ne peut fermer en un jour les blessures de l'Etat, songeons que c'est une autre main que la sienne qui les a faites, et ne retardons point, par des plaintes aussi indiscrètes qu'injustes, le moment où nous jouirons de tout le bonheur que nous promet son règne. Puisse ce règne de paix n'être plus désormais troublé ! Puissent les animosités et les haines expirer aux pieds d'un Monarque vraiment père de ses sujets, qui n'aspire point à une autre gloire que celle de les rendre heureux » !



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. a tenu, le 27 juillet, un consistoire dans lequel elle a prononcé une allocution sur les derniers événemens. Elle s'est étendue sur les plaies de la religion, qu'elle a considérées comme l'effet des nouvelles doctrines accréditées par l'incrédulité. Après avoir déploré ces funestes résultats d'une extrême liberté de penser, elle a passé aux grands événemens dont nous venons d'être témoins, et a fait espérer à l'Eglise des jours plus heureux, grâces aux principes d'équité et de sagesse des souverains qui viennent de rendre au saint Siége ses domaines, et

qui n'ont fait par cet acte de justice que préluder à des avantages plus importans encore pour la religion.

— Les religieux bénédictins du Mont-Cassin ont repris solennellement leur habit dans la basilique patriarcale de saint Paul. On sait que le Pape régnant a appartenu à cet ordre ancien et célèbre.

— La congrégation qui avoit été chargée de l'examen de la conduite qu'avoient tenue quelques évêques dans ces derniers temps, ne paroît pas s'occuper beaucoup de cet objet. On présume que S. S. veut témoigner son indulgence envers eux. Ces prélats ont montré du repentir, se sont mis en retraite, et ont protesté de leur obéissance.

Paris. Nous avions parlé, avant le 20 mars, d'une association d'ecclésiastiques qui se proposoient de donner des missions, et qui s'étoient réunis pour cet effet à Paris. Ils avoient débuté par une mission à Beauvais, où ils avoient opérés les plus grands biens. La révolution du 20 mars vint interrompre leurs travaux. Les missionnaires furent dispersés; mais ils trouvèrent encore le moyen de se rendre utiles. L'un d'eux suivit S. M. dans son exil. L'autre, non moins attaché à la même cause, la servit par des travaux, des courses et un dévouement constant. De retour à Paris, ils sont rentrés dans leur maison, et sont toujours prêts à recevoir ceux qui se sentiroient animés de la même vocation. Quand fut-il plus nécessaire de trouver des ouvriers zélés, qu'à une époque qui offre tant de maux à réparer, tant de passions à calmer, tant de préventions à guérir? Quand fut-il plus nécessaire d'aller semer le bon grain que lorsqu'il y a tant de terres incultes à défricher, ou tant de plantes mauvaises à arracher? Espérons qu'il se trouvera de ces hommes courageux qui se consacreront à un ministère laborieux et utile, et qui, pour y mieux réussir, sentiront le besoin de s'unir à des ecclésiastiques déjà voués à cette bonne œu-

vre, et de se fortifier par une association de prières et d'efforts. Le chef-lieu est toujours rue Notre-Dame-des-Champs, n°. 8, où résident MM. Rauzan et de Janson, et ceux qui se sont déjà joints à eux.

— Le dimanche 20 août, jour de la fête patronale de Saint-Roch, Mgr. l'évêque de Troyes a officié dans cette église, le matin et le soir. L'église étoit remplie d'une foule nombreuse. M. le général Dessoles, pair de France, a rendu le pain bénit.

MONTPELLIER. L'année dernière cette ville témoigna sa joie en élevant dans toutes les rues des arcs de triomphes. Cette année, elle a montré sa reconnoissance et son allégresse d'une autre manière. On a chanté pendant quinze jours consécutifs des messes d'actions de grâces pour le retour du ROI. Cet acte de religion s'est fait avec la plus grande pompe, et les habitans y ont assisté avec empressement. Le soir on chantoit la prière pour le ROI, et la foule se plaisoit à faire retentir les églises de ses vœux pour un Prince si nécessaire à son peuple.

BAR-LE-DUC. La lettre suivante, qui a été publiée ici, est propre à donner une idée des égards que des commandans alliés savent conserver pour le clergé, et c'est une pièce honorable pour eux et pour l'ecclésiastique auquel elle est adressée :

Bar-le-Duc, 7 août 1815.

L'intendant du département de la Meuse et du district de Vassy, à M. le curé de la paroisse de Notre-Dame, à Bar-le-Duc.

Monsieur,

Le ministère ecclésiastique demande une vie paisible et non interrompue par les troubles de la guerre. Cette considération m'a inspiré le souhait de délivrer tout le clergé de ce département des logemens militaires; mais

Il s'y oppose des difficultés qui, dans les circonstances actuelles, sont insurmontables.

Il n'y a pourtant aucune difficulté d'accorder cette exemption à vous dans les sermons duquel les habitans de cette ville ont si souvent puisé leurs consolations dans les temps de malheurs, et de l'espoir pour l'avenir.

La ville de Bar-le-Duc vous doit depuis long-temps une preuve de sa gratitude, et en vous accordant l'exemption de logement militaire, je suis persuadé que je ne fais que prévenir le vœu général de tous les habitans de cette ville.

En me recommandant à vos prières, j'ai l'honneur de me nommer, Monsieur, votre très-obéissant serviteur,

Signé, DE HORN,
Intendant du département de la Meuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR préside, aujourd'hui 22, le collége électoral du département de la Seine, et continuera les deux jours suivans; mais si les élections ne sont pas terminées jeudi, elles seront interrompues pour la célébration de la Saint-Louis, et reprises samedi. Les électeurs auront l'honneur de dîner avec S. A. R.

— Mgr. le duc et MADAME, duchesse d'Angoulême, sont arrivés à Poitiers le 17, aux acclamations des habitans de cette ville. LL. AA. RR. devoient se remettre en route le lendemain 18.

— Mgr. le duc de Berry est arrivé, le 18, à Lille, où il a été reçu avec un enthousiasme qui pourroit étonner si on ne connoissoit les dispositions des bons et fidèles Lillois.

— M. le marquis de Villeneuve-Villeneuve, ex-préfet des Hautes-Pyrénées, et en dernier lieu commissaire extraordinaire du Roi dans le midi, est arrivé à Paris, où il étoit mandé.

— Un ordre du jour, donné par M. le maréchal duc de

Tarente à l'armée de la Loire, prescrit aux soldats diverses précautions pour prévenir les incendies que leur imprudence rendoit assez fréquentes dans leurs cantonnemens. Il défend aux officiers de traverser, en chassant, les pièces de blé, déclarant que ceux qui se rendroient coupables de cette atteinte au droit de propriété seroient traduits devant les tribunaux.

— M. le marquis de Rivière négocie pour empêcher que la ville de Toulon ne soit occupée par les troupes étrangères. Il paroît que le général Bianchi insiste pour y entrer.

— Le samedi 19, le conseil de révision, qui devoit prononcer sur le sort du colonel Labédoyère, s'est assemblé sous la présidence du maréchal-de-camp de Conchy. Le condamné a fait plaider ses moyens de nullité par M. Mauguin, avocat, qui a argué de quelques défauts de forme. Mais le conseil ne les a pas jugés susceptibles d'infirmer le premier jugement, qui a été maintenu. Le colonel a appris à une heure le rejet de son pourvoi. Il a demandé quelques heures pour mettre ordre à ses affaires, et écrire quelques lettres. On dit qu'il en a adressé une au Roi, dans laquelle il avoue ses torts, et réclame les bontés de S. M. pour sa famille. Il a surtout profité de cet intervalle pour conférer avec un ecclésiastique respectable, ami de sa famille, et qui, depuis plusieurs jours, le voyoit assiduement. Cet ecclésiastique, qui lui avoit autrefois donné dans sa jeunesse des instructions, lui a encore prodigué dans des momens si critiques les consolations puissantes de la religion, et a eu la satisfaction de les voir produire leur effet sur celui qui, au tribunal même, avoit reconnu son erreur. Cependant la mère et la femme du condamné faisoient quelques démarches pour obtenir sa grâce. Mais S. M. a senti la nécessité de laisser un libre cours à la justice, et elle a fait violence à sa bonté pour un crime qui intéressoit tout l'Etat. A cinq heures, le colonel est parti de la prison de l'Abbaye, accompagné de son confesseur, qui ne l'a pas quitté. Il a reçu sa bénédiction avant l'exécution, et a subi le supplice avec courage et résignation. Ainsi périt à vingt-neuf ans un brave militaire, égaré par un faux honneur, et victime des suggestions d'une faction audacieuse. Puisse l'aveu de son erreur, plus encore que l'exemple de sa triste fin, ramener ceux qui avoient eu part à ses égaremens!

— Il continue d'arriver à Paris beaucoup de militaires de toutes armes qui se rendent à l'état-major, les uns pour être incorporés dans l'armée, les autres pour recevoir leurs congés, et s'en retourner dans leurs départemens.

— On a parlé de quelques manœuvres d'embauchage qui se pratiquoient dans les départemens de la Loire et de l'Ardèche, pour former des bandes de partisans. Un aide-de-camp du général Bertrand, qui figuroit dans ses intrigues, vient d'être arrêté.

— M. Lelorgne d'Ideville, un des anciens secrétaires du cabinet de Buonaparte, vient d'être arrêté à Melun, par ordre de l'autorité militaire.

— Cinq mille Hanovriens étoient campés dans le bois de Boulogne, entre la porte Maillot et le Renelagh; ils avoient élevé, sur une longueur de 5 à 600 pas, une suite de petites baraques construites avec des branchages, et confectionnées avec beaucoup d'élégance. Ces habitations, séparées par des rues tirées au cordeau, présentoient l'image d'un joli hameau. La nuit du 17 au 18, le feu a pris à l'une de ces baraques, et poussé par un vent impétueux, les a bientôt embrasées toutes, ainsi qu'une partie du taillis. On dit que deux militaires et un enfant ont péri. Beaucoup de chevaux ont éprouvé le même sort, et presque tous les bagages ont été consumés par la flamme.

Ordonnance du Roi.

Louis, etc.

En vertu de l'article 27 de la charte constitutionnelle,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Sont nommés membres de la chambres des pairs,

MM. les marquis d'Aligre, d'Albertas, d'Avarai; le comte Charles d'Autichamp; le duc d'Aumont; de Beausset, ancien évêque d'Alais; le comte Boissy-d'Anglas; le marquis de Boisgelin (Bruno); le comte de la Boudonnaye-Blossac; de Boissy du Coudray; Boissel de Monville; le marquis de Brézé; les comtes de Brigode, maire de Lille; Blacas; le prince de Bauffremont; le duc de Bellune; le comte de Clermont-Tonnerre, officier des mousquetaires gris; le duc de Caylus; les comtes du Cayla, de Castellane, ancien préfet de Pau;

le vicomte de Châteaubriant; les comtes de Choiseul-Gouffier, de Contades, de Crillon, Victor de Caraman, ministre de S. M. près le roi de Prusse; le marquis de Chabannes; le comte de La Châtre, ambassadeur du Roi en Angleterre; le général Compan; le comte de Durfort, capitaine lieutenant des gendarmes du Roi; Emmanuel Dambray; le comte Etienne de Damas; le chevalier Dandigné; le duc de Dalberg, qui prendra séance lorsqu'il aura reçu ses lettres de grande naturalisation; les comtes d'Ecquevilly, François d'Escars, Ferrand; le marquis de Frondeville, ancien préfet de l'Allier; les comtes de la Ferronais, de Gand; le marquis de Gontault Biron, fils aîné; le comte de la Guiche; le marquis de Grave; l'amiral Gantheaume; le comte d'Haussonville; les marquis d'Herbouville, ancien préfet de Lyon; de Juigné; le comte de Lally-Tollendal; le marquis de Louvois; Christian de Lamoignon; les comtes de Latour-Dupin-Gouvernet, Lauriston, de Machaut d'Arnouville; le marquis de Mortemart; Molé, directeur-général des ponts et chaussées; le marquis de Mathan; le comte de Mailly; le vicomte Matthieu de Montmorency; les comtes de Mun, de Muy, le général Monnier; le comte de Sainte-Maure-Montauzier; l'abbé de Montesquiou; les comtes de Nicolaï (Théodore), de Noé, de Narbonne-Pelet; les marquis d'Oliviers, d'Osmond, ambassadeur près S. M. le roi de Sardaigne; le comte Jules de Polignac; le marquis de Raigecourt; le baron de la Rochefoucault; les comte de Rouge, des Cent-Suisses; de la Roche-Jacquelin, fils aîné de feu le marquis de la Roche-Jacquelin; le général Ricart; le marquis de Rivière; les comtes de la Roche-Aimon, de Reuilly; le Pelletier de Rosambo; le comte de Sabran, maréchal-de-camp; de Sèze, premier président de la cour de cassation; Séguier, premier président de la cour royale de Paris; le comte de Suffren Saint-Tropez; le marquis de la Suze; le comte de Saint-Priest; le marquis de Talaru; le comte Auguste de Talleyrand, ministre de S. M. en Suisse; le marquis de Vence; de Vibraye, l'aîné de la branche aînée; le vicomte Olivier de Verac; Morel de Vindé.

Donné au château des Tuileries, le dix-sept août de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre règne le vingt-unième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi, *Signé*, le prince de Talleyrand.

— Un supplément de la *Gazette officielle* du 19, joint à cette liste le marquis de Bonnay, ambassadeur en Danemarck, et les fils aînés du prince Berthier, du duc de Montebello et du duc d'Istrie, lorsqu'ils auront atteint l'âge.

— Une ordonnance royale, du 19 août, rend la pairie héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la famille des membres actuels de la chambre des pairs. La même prérogative s'étendra à ceux qui seront nommés à l'avenir. Dans le cas d'extinction de la ligne directe, le titre sera transmis à celle des lignes collatérales qu'il plaira au Roi de désigner.

Lorris (*Loiret*). Cette petite ville, qui avoit été alarmée d'un événement fâcheux, a été consolée par un acte qui fait honneur à un prince étranger. Des habitans d'une paroisse voisine s'étoient réunis pour enlever un troupeau qui étoit à la suite de l'armée bavaroise. Un d'eux fut pris et condamné à mort. Mais à la prière du curé et du maire, S. A. R. le prince Charles de Bavière, second fils du Roi, a accordé sa grâce, en engageant les gens de campagne à être plus circonspects. La ville qui étoit dans les alarmes a témoigné au prince sa reconnoissance par des démonstrations de joie, des *vivat* et une illumination.

On distribue depuis quelques jours le *Prospectus* d'un nouveau Journal, qui portera le titre de *Mémorial religieux, politique et littéraire*, et qui paroît destiné spécialement pour les ecclésiastiques. Ce *Prospectus* promet beaucoup, suivant l'usage, et tiendra sûrement tout ce qu'il promet; c'est de quoi nous ne nous permettons pas de douter. Nous souhaitons à ce nouveau confrère toute sorte de prospérité. Peut-être n'a-t-il pas bien choisi son moment pour débuter. Son abonnement paroîtra peut-être un peu cher dans un temps où le clergé n'est pas riche; mais sauroit-on trop payer les bonnes choses qu'il doit dire? Seulement il a paru qu'il pourroit choisir une plume plus exercée, et qu'il feroit bien de recommander à ses rédacteurs de mettre dans leur style, si cela leur est possible, un peu plus de chaleur, de vie et d'intérêt.

A ce *Prospectus*, qui a été répandu avec une extrême libéralité, est jointe une lettre d'envoi pour la province. On y fait encore, comme de raison, l'éloge du journal futur. On y dit entr'autres, que ce journal devoit commencer au mois de mars dernier d'après une décision de M. Dandré, alors directeur-général de la police, décision *prise et motivée sur la demande de Mgr. le grand-aumônier de France*. Que

M. Dandré eût pris une semblable décision, cela est possible; qu'il ait voulu favoriser un entrepreneur qui avoit imaginé cette spéculation, il n'y auroit pas de quoi s'en étonner. Mais que Mgr. le grand-aumônier eût *demandé* cette mesure, C'EST CE QUI EST FAUX, ENTIÈREMENT FAUX; c'est ce dont on défie de donner la preuve. Nous avons bien ouï-dire que quelque solliciteur avoit fait à ce sujet, pendant tout l'hiver, les instances les plus persévérantes; mais nous savons aussi qu'il n'a pas réussi, malgré l'activité de ses démarches. Les rédacteurs de la lettre ont voulu jeter de la poudre aux yeux par leur allégation; mais ils auroient dû sentir combien il est déplacé de s'autoriser à l'aventure d'un grand nom, et de citer sans fondement une autorité imposante. Ce charlatanisme est aussi un peu grossier.

Dans la même lettre, les rédacteurs s'écrient d'un ton qui n'est pas modeste : *Le clergé de France va donc enfin avoir son Journal.* Ce petit artifice n'est pas non plus bien fin. Ces MM. savent bien, sans doute, qu'il existe un Journal ecclésiastique, et ils le savent si bien qu'ils viennent de s'y abonner. Nous ne prétendons pas avoir beaucoup de célébrité, mais enfin notre existence étoit connue. Elle l'étoit du moins de ces MM., qui ont cherché plus d'une fois à nous attirer à eux. Le clergé de France a donc son Journal; il l'a depuis long temps. Ce Journal est le même sous différens titres. Il fut commencé après la terreur par des ecclésiastiques que nous ne voulons pas nommer ici, mais dont les noms et les talens ne sont ignorés de personne. Les *Annales catholiques* prirent successivement les noms d'*Annales philosophiques*, d'*Annales littéraires et morales*, de *Mélanges de philosophie*. Elles eurent sous ces différentes dénominations un succès qui n'a pas été contesté. Nous pourrions parler ici, sans être accusés de vanité, de l'intérêt et du piquant que surent y mettre nos prédécesseurs; mais nous n'apprendrions rien à nos lecteurs, qui ont joui si long-temps du fruit des veilles d'un écrivain qui occupe aujourd'hui un haut rang dans le clergé. Quant à nous qui lui fûmes associés, et qui fûmes chargés exclusivement pendant cinq ans de la rédaction des *Mélanges*, nous avons hérité, non, sans doute, de ses talens, nous n'avons pas cette vanité, mais du moins, nous osons le dire, de son esprit, de son zèle et de ses efforts. Formés sous ses yeux, nous n'avons dégénéré ni de son attachement aux principes ni de son ardeur à les répandre. L'un et l'autre nous attirèrent, en 1811, un ordre de nous taire. Nous avons repris notre travail avec joie, en 1814, et nous avons eu la satisfaction de voir le clergé accueillir nos soins. Une correspondance assez étendue et trop flatteuse peut-être nous prouve que du moins on apprécie nos intentions, et qu'on nous sait gré de nos efforts. Le clergé de France a donc son Journal, et à en juger par ce qu'on veut bien nous écrire, il n'en est pas généralement mécontent. Que les auteurs du *Mémorial* en établissent un autre, il en sont bien les maîtres. Qu'ils fassent mieux que nous; on le leur souhaite. Mais qu'ils ne heurtent personne dans leur chemin, et que des hommes si zélés ne commencent pas leur carrière par des détractions impolies, par des assertions fausses, et par un manège et un charlatanisme indignes de la cause qu'ils paroissent vouloir défendre.

Histoire de Henri-le-Grand; par Mme. la comtesse de Genlis (1).

Le nom et le caractère de Henri IV ont je ne sais quoi de magique qui excite toujours un vif intérêt, et on ne peut en quelque sorte parler de ce prince aimable sans réveiller dans tous les esprits des idées riantes et populaires. Sa gaieté et sa bravoure, ses malheurs et ses succès, ses aventures, ses bons mots, le feroient presque regarder d'abord comme un héros de roman, et comme une de ces créations fantastiques de l'imagination. Mais en même temps sa conduite soutenue, sa constance, son habileté dans les affaires, sa sagesse, un mélange heureux de fermeté et de douceur, le talent qu'il eut de concilier les partis, d'appaiser les discordes, et d'assurer le repos de la France après tant de troubles et d'orages, prouvent que, sous une bonhomie apparente, ce monarque connoissoit parfaitement les hommes, et possédoit l'art de les gouverner. Cette partie de ses qualités a été moins remarquée que l'autre, et elle éblouit peut-être moins les yeux du peuple, toujours plus frappé de ce qui est extraordinaire, que de ce qui ne s'aperçoit que par la réflexion. Mais aux yeux de l'observateur politique, le Roi dans Henri IV est encore plus admirable que l'homme privé, et sa prudence

(1) 2 vol. in-8o.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins; et au bureau du Journal.

dans le gouvernement l'emporte encore sur tout ce que son caractère offre d'attrayant.

L'historien aura donc comme deux personnages à peindre en lui, le François aimable, et le prince habile, et j'ose croire qu'on ne lui reprochera pas d'avoir plus insisté sur ce dernier portrait. Assez d'autres ont parlé des prouesses et des saillies de Henri IV. Cette partie de son caractère a été même gâtée en quelque sorte par les éloges maladroits de quelques modernes qui l'ont défiguré en prose et en vers. Le théâtre surtout a travesti ce prince de mille manières dans de fades copies, où on lui prêtoit une sensibilité ridicule, de mauvais lazzis, et le ton affecté d'un bourgeois langoureux, ou d'un soldat gascon. Le grand homme disparoît entièrement sous ces froides ébauches, qui ne peuvent amuser qu'une foule oisive et ignorante, et qui dégraderoient plutôt un héros qu'elles ne le feroient connoître. L'intérêt de la vérité, comme le soin de sa gloire, demandent donc également qu'on le représente sous ses couleurs véritables, et qu'on lui donne à la fois le caractère de dignité qui lui convient, et le ton d'amabilité et de franchise qui lui étoit naturel. Sous cette double vue, l'histoire de Henri IV offre un cadre aussi attachant que fidèle, et l'homme et le monarque se trouvent tous deux appréciés. Un tel sujet tire même un nouveau prix de l'état de la France à cette époque. Les progrès d'une religion nouvelle, les dissentions civiles, les guerres renaissantes, les intrigues et les cabales, de grands crimes et de beaux exemples de vertu offrent à l'écrivain une variété de tableaux, un mouvement de narration qui laissent à peine reposer l'attention; et le talent, en s'emparant du récit de tant d'événemens, peut y jeter

un nouvel intérêt, et en faire sortir d'heureuses leçons.

Telle est la tâche dont s'est chargée Mme. de Genlis. Peut-être le genre d'ouvrages auquel elle sembloit s'être consacrée, ne l'avoit-il pas préparée à cette nouvelle espèce de productions. Il y avoit une grande différence entre les nombreux romans qui ont signalé sa carrière littéraire, et une histoire telle que celle-ci. L'auteur, accoutumé à donner l'essor à son imagination, devoit au contraire se mettre en garde contre ses inspirations, et ce qui eût été un mérite dans ses ouvrages précédens, devenoit ici un défaut et une source d'erreurs. Elle avoit même en quelque sorte augmenté cet inconvénient en composant dans ces dernières années plusieurs romans historiques, et en s'habituant au mélange de la vérité et de la fable dans ce genre mixte, indécis et dangereux. Au lieu d'inventer des caractères et des épisodes ne devoit-il pas coûter à Mme. de Genlis de se livrer à des recherches laborieuses, de consulter de vieux mémoires, et de chercher péniblement la vérité dans les monumens du temps, et nous pardonnera-t-elle d'avoir pensé que ce travail, un peu fastidieux, peseroit à une plume élégante et légère? Cette crainte ne sembloit-elle pas excusable et fondée? Nous pouvons d'autant mieux énoncer à cet égard notre avis, que nous sommes forcés de reconnoître que nous avons été agréablement trompés. Les anciennes habitudes de Mme. de Genlis ne paroissent pas avoir influé sur ses soins pour la perfection de ce dernier ouvrage, et les romans n'ont point nui à l'histoire. L'auteur paroît avoir fait des recherches exactes, et avoir travaillé avec l'attention scrupuleuse qu'exige ce genre de composition.

L'ouvrage commence par des réflexions préliminaires, par un exposé de l'état de l'Europe depuis François Ier., et par les portraits des principaux personnages qui occupoient alors la scène. On y remarque déjà, comme dans toute la suite de cette histoire, une grande facilité de style, de l'élégance, l'art des transitions, et le ton de dignité qui convient à ce genre d'ouvrages. Mme. de Genlis n'omet point de tirer des faits les réflexions qui sont le fruit le plus précieux de l'étude de l'histoire ; elle s'attache surtout avec un soin particulier à développer celles qui peuvent tourner à l'honneur de la religion, et à la justification du clergé et des catholiques. Assez d'autres historiens ont pris une marche directement opposée, et dans le dernier siècle surtout on semble avoir pris à tâche de présenter plusieurs événemens sous un jour faux. Millot, qui, comme le dit Grimm, s'étoit si bien dépouillé de tout ce qui ressentoit le jésuite et le prêtre, et qu'on croiroit souvent avoir voulu faire une satire dans ses *Elémens d'Histoire de France*, y raconte plusieurs faits de cette époque avec une inexactitude et une partialité doublement révoltantes sous sa plume. Dernièrement nous avons parlé d'un écrivain plus récent encore, qui n'a pas tenu non plus la balance fort égale. Mme de Genlis a voulu dissiper ces préventions par une appréciation plus juste des personnes et des choses. Dans une digression sur le calvinisme, elle expose les doctrines politiques des premiers chefs de la réforme, et dans le cours de son ouvrage elle fait ressortir les fautes, le manège, l'ambition et les vues intéressées de leurs disciples.

Son récit de la Saint-Barthélemi mérite entr'autres une attention particulière. On ne dira pas d'elle,

comme de Cavéyrac, qu'elle a fait l'apologie de cette journée désastreuse; car elle s'exprime encore plus fortement que cet auteur, qui a d'ailleurs été calomnié à cet égard, et elle laisse voir toute son horreur pour la politique barbare qui conseilla le massacre. Mais en même temps il résulte de ses recherches que la religion ne fut pour rien dans ce complot; qu'il fut tramé par Catherine de Médicis et par ses conseillers, dont la foible et fausse politique ne vit que ce moyen pour sortir d'embarras; que même dans le premier moment on n'avoit proscrit que les chefs protestans, mais que la cour aveuglée finit par seconder les fureurs du peuple et les inimitiés de quelques seigneurs; que Charles IX n'entra que fort tard dans le projet, et qu'au moment de l'exécution, il voulut l'empêcher, mais que Guise avoit déjà donné le signal. L'auteur réfute en passant quelques assertions de Voltaire, qui, dans ses notes sur la *Henriade*, a imaginé quelques circonstances ignorées des ancien historiens. Il dit par exemple que les bourreaux prioient Dieu en égorgeant leurs victimes; contraste qu'il a cru sans doute propre à faire haïr davantage les catholiques. Mme. de Genlis cite au contraire les auteurs contemporains, qui rapportent que les assassins juroient et blasphémoient.

Le même esprit se retrouve dans plusieurs autres endroits, où Mme. de Genlis montre, à nos yeux, plus de discernement et d'équité que quelques-uns de ceux qui ont écrit sur les mêmes événemens. Ainsi elle rend justice aux talens et aux qualités de l'amiral de Coligny; mais en même temps elle ne dissimule pas les torts de ce seigneur, qui excita la guerre civile en France, porta les armes contre son souverain, attira

chez nous les étrangers, et est même violemment soupçonné d'avoir approuvé l'assassinat du premier duc de Guise. Ce fut un homme habile sans doute, mais ce fut un mauvais François, dont l'ambition fit un chef de parti, et qui précipita son pays dans un abîme de maux.

On a jeté des nuages sur les motifs de la conversion de Henri IV, et plusieurs modernes, parmi lesquels il faut compter Voltaire, ont insinué que la politique seule avoit dicté à ce prince cette éclatante démarche. Mme. de Genlis croit au contraire que ce retour de Henri fut sincère. Le témoignage de Sully est ici d'un grand poids. *Comme la droiture et la sincérité*, dit ce ministre, *faisoient le fond de son cœur, de même qu'elles étoient dans toutes ses paroles, je suis persuadé que rien n'auroit été capable de lui faire embrasser une religion qu'il eût méprisée intérieurement, ou dont il eût seulement douté. Un prince qui n'avoit jamais trompé les hommes, étoit bien éloigné de vouloir tromper Dieu.* Ainsi parloit un ministre et un ami de Henri IV, qui avoit toujours vécu avec lui, qui le connoissoit parfaitement, qui étoit dépositaire de ses secrets, et qui de plus étoit fort attaché au calvinisme, et ne voulut jamais le quitter. Une telle autorité paroît un peu plus sûre que celle de quelques modernes légers et tranchans, dont le sentiment ne feroit pas honneur à Henri IV, s'il étoit fondé. Eût-il été digne d'un prince si franc, si loyal, si ennemi de toute hypocrisie, d'user d'une telle dissimulation et dans une telle matière? Est-ce là l'opinion que l'on doit avoir de son caractère noble et ouvert, et n'est-on pas fondé à se plaindre que des auteurs indiscrets fassent cette injure à la mémoire d'un grand roi, et altèrent un

des plus beaux caractères dont s'honore notre nation? Tout le monde dans le temps fut persuadé de la sincérité de la conversion de Henri IV, et saint François-de-Sales, dans ses *Lettres*, la suppose, et parle toujours avec un tendre intérêt de ce bon prince.

Cette nouvelle Histoire de Henri IV se recommande donc sous deux rapports, l'élégance du style, et ce qui est plus précieux encore, l'esprit dans lequel elle est rédigée. Je sais fort bien que des censeurs pointilleux l'ont critiquée sous ces deux rapports. A force de l'éplucher, ils y ont remarqué, disent-ils, des traces de précipitation. Mais ces minuties ne nuisent ni à la marche de l'ouvrage ni à l'intérêt de l'ensemble. Quant à l'esprit et aux réflexions, ces messieurs, qui ont une manière de voir beaucoup plus philosophique que Mme. de Genlis, lui ont reproché de l'affectation, de l'intolérance, et de l'exagération dans son zèle. Nous ne dissimulerons pas qu'elle a pris une couleur très-prononcée, et qui n'est pas à la mode parmi les modernes; mais nous dirons aussi qu'à l'exception de quelques observations qui ne se lioient pas beaucoup au sujet, et de quelques notes où il semble entrer de l'amertume, nous serions assez disposés à souscrire aux jugemens de l'auteur, et à sa manière d'envisager les faits. Nous y trouvons plus de justesse, de sens et de vérité que dans les récits de la plupart des historiens les plus récens.

On pourroit faire un autre reproche à Mme. de Genlis; c'est d'avoir beaucoup profité du travail de Bury, dont nous avons une *Histoire de la vie de Henri IV*, en 4 vol. in-12. Il semble en effet que Mme. de Genlis auroit pu, sans nuire à sa gloire, avouer les obligations qu'elle a à cet écrivain, au-

quel elle ne sauroit nier qu'elle a beaucoup emprunté. Elle a retouché son style, abrégé ses longueurs, donné à ses récits un peu plus de vie et de mouvemens; mais enfin elle s'est beaucoup servi de son travail. Mme. de Genlis est assez riche par elle-même pour n'avoir point à rougir d'un pareil emprunt. On est seulement étonné que par délicatesse elle ne se soit pas crue obligée d'en avertir.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La république de Saint-Marin a envoyé une députation au souverain Pontife pour le féliciter de la restitution de ses domaines, et lui demander la continuation de sa protection. S. S. a parfaitement accueilli le député, et lui a promis d'avoir pour ce petit Etat les mêmes égards et les mêmes bontés que ses prédécesseurs. Le gouvernement de Saint-Marin a fait chanter, le 25 juillet, une messe solennelle d'actions de grâces pour la prise de possession des trois légations.

— La fête de saint Pierre aux Liens a été célébrée dans la basilique de ce nom, qui est confiée aux chanoines réguliers de Saint-Sauveur. Le cardinal Joseph Doria-Pamphili, évêque de Porto, et protecteur de cette congrégation, y a célébré la messe, et le sénat romain a fait l'offrande ordinaire d'un calice d'argent. Beaucoup de prélats et d'ecclésiastiques y assistoient. Plusieurs cardinaux ont visité l'église, et S. S. s'y est elle-même rendue dans l'après-midi, a adoré le Saint-Sacrement, et a fait sa prière devant l'autel des Liens de saint Pierre; après quoi elle a admis la communauté au baisement des pieds, et a bien voulu recevoir un exemplaire de l'Imitation, de la belle édition in-folio, Paris, 1640, que le P. Abbé lui a offert.

— Le 6 août, le saint Père est allé dire la messe dans le monastère de Saint-Dominique et Saint-Sixte.

— Une députation de Bénévent est arrivée pour offrir ses hommages au souverain Pontife, auquel le domaine de cette ville vient d'être rendu. Elle a été présentée au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, par Mgr. Charles Pedicini, de Bénévent, substitut du secrétaire de la Propagande, et depuis au saint Père lui-même, qui a assuré la députation de sa protection, et de son désir de faire tout ce qui pourroit tourner à l'avantage et à la prospérité de la ville et du duché. Le 15 juillet, Mgr. Bottiglia, délégué apostolique, étoit arrivé à Bénévent. Le soir même l'autorité lui fut remise par le duc de Montejasi, gouverneur. Le peuple a témoigné sa joie par des cris, des fêtes, et des illuminations qui ont duré trois jours. Le dernier jour M. l'archevêque a officié pontificalement dans l'église cathédrale, et on a chanté le *Te Deum*.

PARIS. S. M., également pénétrée des sentimens de religion et d'humanité, trop long-temps oubliés parmi nous, avoit ordonné, l'année dernière, que l'on plaçât des aumôniers dans les hôpitaux militaires, afin de ne pas priver des secours de la religion les militaires malades et blessés, qui jusque là étoient livrés sous ce rapport à un triste abandon. En conséquence il fut établi des aumôniers dans les hôpitaux, et notamment au Val-de-Grâce. M. l'abbé Deloutte, nommé à cette dernière place, a eu la satisfaction d'y être utile à beaucoup de braves soldats qui avoient été élevés chrétiennement, et qui n'avoient pas perdu la foi. Ses exhortations l'ont même ranimé dans le cœur de plusieurs chez qui elle s'étoit fort affoiblie, et tous ont senti le prix d'un bienfait qu'ils devoient à la bonté paternelle de S. M. Cet excellent prince vient encore de leur donner une nouvelle marque d'intérêt. Par son ordre, le P. Elisée, son premier chirurgien, est allé visiter cet hôpital. Il en a parcouru toutes les salles, s'est fait rendre compte des

besoins, et a parlé à un grand nombre de malades. Ces braves gens ont été touchés d'apprendre que S. M. daignoît, au milieu de tant de soins, s'occuper de leur sort. Ils ont fait d'eux-mêmes cette réflexion, que l'ex-empereur n'envoyoit jamais demander de leurs nouvelles. Mais aussi, si l'on osoit comparer ce qui est si fort dissemblable, l'un étoit un bourreau, l'autre est un père; l'un ne voyoit dans les soldats que des instrumens de son ambition, l'autre les considère comme ses enfans. Les militaires du Val-de-Grâce ont donc crié de tout leur cœur : *Vive le Roi*, et le P. Elisée a pu rendre un compte favorable à S. M. de l'effet qu'a produit sa visite. On espère même que les renseignemens qu'il a pris ameneront des améliorations qui avoient déjà été arrêtées l'année dernière, mais dont l'exécution avoit été empêchée par le retour du fléau de la France. L'aumônier n'est point logé dans la maison; d'où il résulte que si quelque soldat se trouve en danger la nuit, il meurt sans secours. Il n'y a même pas encore de chapelle, et on ne dit pas la messe dans l'hôpital. On avoit décidé, avant le 20 mars, qu'on disposeroit un local pour cet effet. Les circonstances permettent aujourd'hui d'exécuter ce projet, qui remplira le vœu de plusieurs militaires. Enfin l'aumônier désireroit qu'on pût lui procurer un fonds peu considérable pour des livres d'instruction et de piété, qu'il mettroit entre les mains des soldats. Ces différentes dispositions auront sans doute successivement lieu sous le gouvernement d'un prince religieux, qui, loin d'exciter ses sujets à l'oubli de leur foi et de leurs devoirs, sent la nécessité de les rappeler à leur croyance, et qui sera bien plus sûr d'avoir des soldats fidèles quand on aura réveillé dans leurs cœurs les sentimens chrétiens que la licence précédente avoit comme assoupis.

— On nous engage à appeler l'attention du législateur sur un point important. Le nombre des prêtres employés dans le ministère diminue de jour en jour, et

devient insuffisant pour les besoins des peuples. Leurs fonctions réclament tout leur temps, et souvent même ils ne peuvent donner à toutes également le soin qu'ils désireroient. Cependant, comme s'ils étoient oisifs, on les charge de tutelles qui les forcent à un travail, à des discussions, des absences, des voyages incompatibles avec leurs devoirs ou nuisibles à leur ministère. Ces tutelles leur attirent des querelles. Ne seroit-il pas convenable que les prêtres, qui exercent des fonctions publiques, fussent exempts de ces charges, et qu'une loi spéciale prononçât qu'ils ne seront point détournés de leurs occupations naturelles par de semblables commissions, qui quelquefois les obligent à plaider? Il seroit digne de la piété du Roi de les soustraire à ces embarras séculiers.

Nantes. Le 19 juillet, le chapitre et le clergé de Nantes ont signé l'adresse suivante, qu'ils ont envoyée au Roi, et dans laquelle ils réclament contre une autre adresse faite en leur nom, il y a quelques mois:

« Sire, le 10 mars dernier, le chapitre de l'église cathédrale de Nantes, à l'unanimité, déposoit aux mains de votre ministre de l'intérieur, et ses justes alarmes, et le témoignage de sa fidélité et de son amour envers votre personne sacrée, par une adresse que V. M. daigna accueillir, ainsi que nous eûmes la satisfaction de le savoir par la réponse qui nous parvint en date du 18 du même mois. Le chapitre étoit loin de s'attendre qu'à peine quinze jours se seroient écoulés, deux de ses membres, les deux vicaires-généraux capitulaires, eussent osé faire, à l'usurpateur, une adresse de félicitation sur son retour dans la capitale, et se permettre d'énoncer leur vœu personnel, comme étant celui du chapitre et du clergé de Nantes.

» Il nous tarde, Sire, de désavouer, au nom de tout le diocèse, cet acte ténébreux, fait à notre insu, qui nous souleva tous d'indignation, et contre lequel l'oppression, sous laquelle on gémissoit alors, ne nous per-

mit pas de nous élever. N'ayant rien de plus empressé, Sire, que de mériter votre confiance, et de nous laver de l'injure qui nous a été faite, nous attestons à V. M. que les jours de votre retraite ont été pour nous des jours de douleur et de larmes, pendant lesquels nous n'avons cessé de faire des vœux pour le prompt retour de V. M. Nous le regardons comme le seul moyen de bonheur et de salut que la divine Providence ait ménagé à vos peuples. Rendus désormais, sous vos auspices, à la tranquillité dont nous avons été si long-temps privés, nous continuerons d'adresser au ciel nos prières pour la prospérité et la longue durée de votre règne ».

L'adresse est signée des chanoines, des curés de la ville et autres ecclésiastiques.

RUMILLY. Le clergé du diocèse de Chamberí mérite une mention particulière par la conduite qu'il a tenue sous l'usurpateur. Il a constamment refusé de chanter à l'église la prière pour ce perturbateur de la religion et de l'Etat. Il a bravé les menaces du commissaire extraordinaire et les bayonnettes de ses agens. Les séminaristes ayant été obligés de passer près d'un corps d'infanterie, furent interpellés de crier *Vive l'empereur*, et refusèrent obstinément. Ils auroient cru souiller leur bouche. Pour les punir, on envoya, au milieu de la nuit, six cents hommes au séminaire. Il paroît qu'on vouloit les forcer à quitter la maison. Mais ils tinrent bon, malgré les insultes et les avanies de tout genre dont on se plut à les accabler. Dans les rues, les prêtres étoient souvent accueillis par des provocations insolentes. On les arrêtoit pour leur faire pousser le cri de la révolte. On leur donnoit des épithètes grossières. Il semble qu'on cherchoit tous les moyens de soulever le peuple contre eux. Ces clameurs et ces projets n'ont pas eu de succès. Le clergé a laissé passer l'orage, et a demandé au ciel des jours plus heureux, qui nous ont enfin été accordés.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 22 août, à cinq heures, le Roi a reçu la visite du roi de Prusse. LL. MM. sont restées ensemble près d'une heure.

— L'assemblée électorale du département de la Seine s'est ouverte le même jour, à sept heures et demie du matin. S. A. R. Monsieur, frère du Roi, nommé président, s'y est rendu, et a prononcé, avec la grâce qui le caractérise, le petit discours suivant :

« Messieurs, au moment où nous allons procéder au choix des députés du loyal et fidèle département de la Seine, je ne chercherai pas à tracer ici le tableau de la situation actuelle de la France ; il n'est que trop présent à nos esprits et à nos regards. Je ne rappelle pas non plus les grands et impérieux devoirs qui nous sont imposés ; ils sont gravés dans nos cœurs en caractères ineffaçables, et ils serviront de règle et de base à notre conduite. Je me bornerai donc à vous parler, messieurs, de ma reconnoissance pour le Roi mon frère, puisque c'est à sa bonté et à sa confiance que je dois le plaisir véritable de me trouver au milieu de vous, et d'unir mes sentimens à ceux qui vous animent.

» La divine Providence m'a placé au rang de premier sujet de notre Roi ; mais elle a beaucoup plus fait pour moi en m'accordant la faveur d'être né François d'une race purement françoise, et d'avoir hérité des sentimens vraiment françois dont nos ancêtres s'honoroient et se glorifioient.

» Le Roi et la patrie, la patrie et le Roi, sont inséparables ; les liens qui les unissent sont indissolubles. Rallions-nous tous à cet étendard sacré ; le ciel bénira nos efforts, et cette grande et illustre métropole donnera encore à la France entière l'exemple de tout ce qu'un véritable patriotisme peut inspirer de zèle, de fidélité et de dévouement ».

Après ce discours, l'assemblée a choisi pour secrétaire, M. Séguier, et pour scrutateurs, M. le général Dessoles et M. Pérignon. Le premier jour, MM. Bellart et Decaze ont été nommés députés ; le second, MM. Louis, Try et de

Boisgelin; le troisième, MM. Tabarié, Delaitre, Pasquier, Camet de la Bonnardière et Roy. S. A. R. a présidé l'assemblée sans aucun cérémonial, et avec cet aimable abandon qui lui gagne tous les cœurs. Une partie des membres a été invitée à dîner chez S. A. R., qui a reçu les autres les jours suivans. A la dernière séance, M. Bonnet, un des électeurs, a adressé au prince un compliment auquel S. A. R. a paru fort sensible. Tous les électeurs auront l'honneur de lui être présentés dimanche.

— La fête du Roi a été célébrée avec les sentimens de joie qu'appeloit ce jour, et aussi avec la réserve et l'économie que prescrivoient les circonstances. Le 24, il y a eu concert aux Tuileries. Une foule considérable étoit rassemblée sous les fenêtres du château. S. M. a paru au grand balcon. Aussitôt des cris ont parti de toutes parts. Il sembloit que chacun voulut consoler le Roi de ses peines, et lui offrir un adoucissement à ses chagrins; car plus il souffre, plus il nous est cher et vénérable, ce père tendre qui ressent tous les maux de ses enfans, et qui est seul capable d'y mettre un terme. Que n'eût-il point fait si une conjuration insensée ne s'étoit agitée pour le ravir à nos vœux? Qu'elle s'applaudisse de son ouvrage, en voyant quelles en sont les suites. Pour nous, nous n'en serons que plus attachés à celui qui nous tient tous dans son cœur, et nous lui porterons du moins le tribut de nos vœux et de nos acclamations. Puisse le ciel entendre nos prières pour lui, et couronner ses soins pour notre bonheur!

— Une ordonnance du Roi, du 16 août, autorise la ville de Paris a ajouter à sa contribution foncière de 1816 et 1817 une somme de 2,134,000 francs, et à sa contribution personnelle une autre somme de 970,000 francs.

— Le collége électoral de Seine et Oise a nommé députés M. le marquis de Bizemont et M. Haudry de Soucy; celui de Seine et Marne, M. de Saint-Cricq et M. le duc d'Otrante; celui de l'Oise, MM. Alexis de Noailles, Lancry, Kergorlay, Héricart de Thury et Bayard de Plainville; celui de l'Yonne, MM. Bourienne, de Laurencin, Hay et Baudot.

— S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans s'est embarqué, le 19 de ce mois, à Boulogne, pour se rendre en Angleterre. Il étoit arrivé à deux heures du matin avec lord Damley; à dix heures, il a mis à la voile.

— On écrit du département de l'Ain que toutes les parties de l'administration viennent d'être remises par les Autrichiens aux divers agens du Roi dans ce département.

— La nouvelle de l'entrée des Espagnols en France est démentie par le chef de l'armée espagnole, le comte d'Abisbal, à qui le commandant de Bayonne avoit écrit pour savoir jusqu'à quel point ces bruits étoient fondés. La réponse du général est aussi rassurante que polie.

— M. Durbach, l'un des trente-huit particuliers soumis par l'ordonnance du Roi à une surveillance particulière, s'est rendu aux eaux de Tœplitz.

M. Méhée de la Touche, compris dans la même mesure, s'est retiré à Clermont en Auvergne.

— Le maréchal Ney a déjà subi deux interrogatoires devant M. le préfet de police.

Dôle. Les élèves du collége de Dôle peuvent, malgré leur jeunesse, réclamer l'honneur de n'avoir pas été inutiles à la cause du Roi dans un pays qui, grâce au zèle de quelques autorités, et aux prédications d'un vieillard, mort victime de son patriotisme prétendu, avoit quelquefois montré un esprit différent, et avoit fourni des recrues aux fédérés. Le 12 juillet, ces jeunes gens arborèrent le drapeau blanc sur le clocher de leur chapelle. Ils chantèrent un *Te Deum*, ils portèrent en triomphe le buste du Roi. Ceux mêmes que de fâcheuses impressions, ou des craintes pusillanimes avoient rendus muets jusque-là, cèdent à cet exemple. Les bons habitans se réunissent à leurs enfans, et le nom du Roi retentit de toutes parts. Après un banquet gai et nombreux, les élèves firent une nouvelle promenade, ayant chacun un drapeau blanc. A leur imitation, on en mit aux fenêtres. Très-peu d'habitans s'en dispensèrent. Il faut croire que ceux-là n'avoient pas eu le temps de se préparer à arborer ces signes de la fidélité. Nous ne voulons pas leur soupçonner d'autres motifs. Leur négligence a été à peine aperçue au milieu des élans de la joie de la majorité. Cette ville renferme beaucoup d'hommes animés du meilleur esprit, et qui ont montré, au milieu des dangers, leur dévouement à la cause du Roi, qui est la même que celle de la France. En célébrant l'enthousiasme des élèves du collége de Dôle, nous ne pouvons nous empêcher de remar-

quer qu'on a retrouvé à peu près le même esprit dans les maisons dirigées par les mêmes principes. Car l'éducation religieuse est la meilleure garantie du patriotisme véritable, et on est plus disposé à être fidèle au Roi quand on l'est à Dieu. C'est apparemment par la raison inverse que, dans quelques établissemens d'instruction publique, des enfans, égarés par des maîtres fort mal disposés, ont montré, il y a quelques mois, un esprit si différent, et se sont enrôlés sous des drapeaux odieux. Ils étoient sûrement moins coupables que ceux qui les faisoient agir. Mais combien n'est-il pas important pour des parens bien intentionnés de ne placer leurs enfans que dans des maisons sûres, où l'on professe la religion franchement, et où une bonne discipline soit une garantie de la loyauté des principes?

Bordeaux. Les augustes voyageurs, si impatiemment attendus, sont enfin arrivés dans nos murs, et le 19 août ne sera pas un jour moins heureux pour nous que le 12 mars. LL. AA. RR. étant arrivées à la Bastide, ont traversé le fleuve sur un petit bâtiment, au bruit de l'artillerie et aux acclamations d'un peuple immense. La cale où elles devoient débarquer étoit également ornée. LL. AA. RR. ont été reçues sous un pavillon, et sont montées, M. le duc à cheval, et Madame en calèche. Il est impossible de peindre la joie, l'ivresse, les acclamations de tout le peuple, qui a voulu traîner lui-même la calèche. Le soir, la ville étoit illuminée.

Que n'avions-nous pas à craindre? Qu'avons-nous à espérer? ou Réflexions d'un Observateur impartial (1).

Cet écrit est une espèce de résumé des causes et des suites de la révolution du mois de mars. L'auteur examine par quelles craintes exagérées on est parvenu à opérer un si grand changement, et ses réflexions sur le passé le conduisent à présenter le meilleur remède pour l'avenir, l'union mutuelle, la confiance dans la sagesse du Roi, et l'éloignement pour tous ceux qui sèment les inquiétudes et les alarmes. Il nous a paru que l'auteur justifioit son titre d'*Observateur impartial*, et que ses vues et ses vœux étoient ceux d'un homme sage, éclairé, ami de l'ordre, et étranger aux factions.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c., au bureau du Journal.

La fête du Roi.

Nous avons ouï dire que plusieurs personnes dans les provinces refusoient encore de croire aux récits des journaux sur la foule qui se presse aux Tuileries, et sur les acclamations qui s'y font entendre. Elles allèguent qu'on leur en disoit à peu près autant sous Buonaparte; que c'est un langage convenu ou dicté; que les journalistes cherchent à faire leur cour par ces rapports exagérés; qu'ils en disent trop pour être crus, et que l'affectation même qu'ils mettent à revenir sur cet objet doit inspirer la défiance. Il faut avouer que sous la censure impériale plusieurs journaux ont cherché à tromper le public par des articles que la pusillanimité ou l'adulation avoient dictés, et qui insultoient à la vérité en grossissant des acclamations payées, et en parlant d'un enthousiasme qui n'existoit pas. Mais ce tort qu'ont eu des flatteurs complaisans, ne doit point nuire, ce semble, à ceux qui ne se sont point abaissés au mensonge. Nous n'avons pas cherché, Dieu merci, à tromper nos lecteurs en leur faisant de fausses peintures d'une joie imaginaire, et en leur parlant d'applaudissemens dont nous n'avons pas été témoins; mais nous avons peut-être droit d'être crus, lorsque nous leur racontons ce que nous avons vu et entendu. Notre silence dans les temps fâcheux donne peut-être quelque poids à notre témoignage actuel. Nos récits ne sont point des formules usées ou décréditées par l'abus que nous en avons fait, et comme nous n'avons point prostitué les

expressions les plus pompeuses pour décrire un enthousiasme feint, nos tableaux d'un enthousiasme vrai ne seront point affoiblis par des souvenirs défavorables à notre franchise, ou par des reproches pour quelque foiblesse. Nous espérons donc qu'on accordera à nos écrits une confiance que nous n'avons pas mérité de perdre, et que notre véracité ne portera pas la peine des variations ou de la complaisance de quelques autres.

Si, malgré ces considérations, il étoit encore des incrédules qui refusassent d'ajouter foi à ce que nous avons quelquefois rapporté de l'esprit de la capitale et des scènes réjouissantes des Tuileries, nous n'aurions d'autre ressource que de les engager à venir en être eux-mêmes les témoins. Ils ne seroient sans doute pas moins surpris qu'un habitant de la province, venu récemment à Paris, qui nous avouoit l'autre jour qu'il n'auroit jamais imaginé que l'enthousiasme fût si vif et si général, et qu'après avoir taxé les journaux d'exagération, il trouvoit qu'ils étoient plutôt au-dessous de la vérité; tant il avoit été frappé de cette foule, de ces démonstrations, de ces applaudissemens, et de tous ces signes non équivoques de dévouement et d'amour; et nous osons dire que ce spectacle produiroit toujours le même effet sur les étrangers qui auroient été dans la même erreur, et qui n'auroient pu se faire une image de la réalité.

Nous avons vu se renouveler pour la fête du Roi tout ce qui nous avoit frappés lors de son entrée et les jours qui la suivirent. Même empressement à se rendre aux Tuileries, et à voir cet excellent prince; mêmes acclamations, mêmes témoignages d'attachement et de respect. Ce n'étoit point ici la magni-

ficence de la fête qui attiroit les regards; ce n'étoit point la curiosité qui avoit amené cette foule. Il n'y avoit point d'illumination au château; on n'avoit pas cru que cette dépense et cette marque de joie convinssent aux circonstances. Seulement on avoit dans la soirée du 24 disposé, de loin en loin dans le jardin, quelques ifs pour éclairer le concert de ce jour. Ce concert, exécuté sur une des terrasses à côté du grand pavillon, a été entendu avec un plaisir marqué. On a applaudi aux airs vraiment françois et patriotiques qui ont été chantés, et dans l'intervalle des différens morceaux, des cris unanimes de *Vive le Roi* partoient de toutes parts. A la fin du concert, S. M. s'est montrée sur le grand balcon. MONSIEUR étoit à côté de son auguste frère. Les cris ont redoublé à la vue de ces princes si dignes d'être aimés. On a remarqué un assez grand nombre d'étrangers qui sembloient partager tous nos sentimens, et qui joignoient leurs acclamations aux nôtres pour un souverain qui sait se concilier le respect par sa sagesse, et l'attachement par sa bonté. La foule n'a quitté les Tuileries qu'à plus de dix heures. Dans les rues, des pétards, des fusées et des décharges répétées amusoient les enfans, et indiquoient la joie qui régnoit dans tous les quartiers.

Mais ce n'étoit là que le prélude de la fête. Le 25, le soleil s'est levé plus pur et plus radieux que de coutume. Les flatteurs de Buonaparte ne manquoient pas, de son temps, de tirer parti de cette circonstance dont ses fêtes avoient assez besoin, et ils félicitoient en quelque sorte la nature de servir les intentions du grand homme, qui auroit peut-être fini par croire que c'étoit lui qui disposoit du temps. Ce n'auroit été qu'une

illusion de plus de son orgueil. Quoi qu'il en soit, nous n'eûmes jamais un plus beau jour que celui qui a éclairé la fête du Roi. Elle a commencé, comme cela devoit être, par un concours plus grand dans les églises. Il a été chanté des messes solennelles dans toutes les paroisses, et on a remarqué qu'un plus grand nombre de fidèles ont approché de la sainte table. Ils y ont sans doute porté leurs vœux pour le Roi très-chrétien, et ils y ont demandé pour lui, pour la France, pour nous tous, tout ce que leur ont suggéré leur zèle et leur piété. Leurs prières, qui paroissoient plus ardentes, sont peut-être le meilleur appui qui nous reste dans la crise présente, et c'étoit par de telles cérémonies et de tels vœux qu'il convenoit d'ouvrir une journée consacrée par la religion. Les églises étoient remplies comme aux dimanches, et la piété s'est même fait un devoir d'assister à l'office du soir, où la prière pour le Roi a été chantée avec une nouvelle ferveur. Un grand nombre de boutiques étoient fermées, et la capitale avoit vraiment l'air de célébrer une fête générale.

A onze heures et demie, les trois souverains étrangers se sont rendus à cheval aux Tuileries, accompagnés de plusieurs princes et généraux, et d'un cortége brillant et nombreux. Ils ont présenté à S. M. leurs félicitations à l'occasion de sa fête, et on les a vus avec plaisir s'unir dans cette occasion à tous les François, et offrir leurs complimens au doyen des rois. Après la messe, S. M. a reçu plusieurs corps et particuliers, entr'autres les ambassadeurs étrangers. Dès midi, la foule avoit commencé à se porter aux Tuileries, et des danses s'étoient formées. Des jeunes gens, portant des drapeaux blancs, parcouroient le jardin

en chantant, et s'arrêtoient sous les fenêtres du Roi. Beaucoup de femmes en blanc exécutoient des espèces de concert. A six heures, le jardin étoit plein d'une multitude pressée. Le Roi s'est montré à l'issue de son dîner, et à l'instant les cris ont redoublé, et n'ont pas discontinué pendant tout le temps que S. M. est restée à la fenêtre. Les femmes élevoient des bouquets, et agitoient des mouchoirs. Les hommes jetoient leurs chapeaux en l'air. On ne pouvoit se rassasier du plaisir de voir cette physionomie vénérable où respirent le calme et la bonté. S. M., appuyée sur la fenêtre, sembloit jouir du plaisir le plus pur en considérant cette foule immense et en entendant ses cris, et elle a avancé plusieurs fois la tête pour être aperçue de ceux mêmes qui, placés le plus loin et de côté, ne pouvoient la voir aussi commodément. Elle et Monsieur marquoient par leurs gestes combien ils étoient sensibles à ces témoignages d'amour. Lorsque les princes ont été retirés, la foule a formé des danses, des rondes, des concerts. Les chansons les plus propres à peindre les sentimens des François pour leur Roi étoient répétées dans tous les groupes. Partout une joie franche, un enthousiasme bien naturel. Il n'y a eu ni troubles, ni discordance, ni désordre, et la nuit même qui est survenue au milieu de ce mouvement, ne paroît pas avoir occasionné rien de triste ou d'opposé à la disposition générale des esprits. En dehors des Tuileries, la foule n'étoit guère moindre, ni les démonstrations moins vives. On eût dit que Paris étoit descendu tout entier dans les rues et sur les quais. Les maisons étoient illuminées. Des transparens, des drapeaux blancs, des inscriptions ornoient un grand nombre de portes. On tiroit d

fusées et d'autres pièces d'artifices. On entendoit des détonnations fréquentes. C'étoit à qui s'aviseroit d'une nouvelle manière pour montrer la part qu'il prenoit à la fête. Le pauvre même avoit illuminé sa modeste demeure, et jusqu'aux derniers étages des maisons du peuple paroissoient des drapeaux blancs fleurdelisés, et des transparens que ces braves gens s'étoient fait un bonheur de préparer eux-mêmes. C'étoit pour eux le denier de la veuve, tribut d'autant plus flatteur que ceux qui le payoient n'y étoient pas portés par l'ambition ou par la flatterie. Les quartiers les moins opulens le disputoient à cet égard aux grandes rues et aux beaux hôtels. A trois heures après minuit, on dansoit encore dans la rue Saint-Denis et dans quelques autres, et la foule même renvoyée des Tuileries suivant la consigne, a long-temps continué à danser en dehors, au bas du château, comme si elle n'eût pu se décider à s'éloigner de celui qu'elle appelle avec raison son père, et comme si elle eût voulu lui faire entendre, quoique de loin, les vœux et les cris de joie de ses enfans.

Ainsi s'est passée cette journée, qui pourroit donner seule une idée de l'esprit qui anime les François. On ne feint point de tels sentimens; un tel enthousiasme ne peut partir que du cœur. Aucun souverain ne seroit assez riche pour payer tant d'applaudisseurs, et on sait assez que le Roi, dans la position où il se trouve, n'a pas d'argent à jeter. Des gens payés ne crient ni si long-temps ni de si bon cœur, ne dansent et ne chantent pas tant, ne font pas tant de folies, si l'on veut les appeler ainsi. Des gens payés ne mettent pas à leurs vœux un accent si vrai, ne pleurent pas d'attendrissement, n'imitent pas enfin ce qui ne peut être que l'effet d'un sentiment pro-

fond. On peut avoir des flatteurs pour de l'argent, mais on ne se procure pas par le même moyen les applaudissemens de toute une capitale, les cris de joie de toutes les classes, les acclamations des dames les mieux parées comme des enfans les plus inaccessibles à la séduction; ce n'est pas de l'argent qui inspire au peuple ces accens si naturels, ces bons mots si vrais, ces réflexions tantôt gaies, tantôt sentimentales, ces suffrages si flatteurs parce qu'ils sont justes et désintéressés, cet empressement enfin à répondre à l'amour du meilleur des rois. Encore une fois, ce tribut si général, si spontané, cet épanchement si vif prend sa source dans la reconnoissance, dans l'expérience de tant d'années de deuil, dans l'espérance que le Roi guérira nos maux, qu'il en a la ferme volonté, qu'il y travaille, et qu'il y réussira si de fâcheux obstacles ne viennent arrêter ses efforts.

Et ces sentimens qui nous attachent à une famille adorée et à son auguste chef, ne sont point particuliers à la capitale, et l'expression n'en est point concentrée dans son enceinte. Les François du nord et du midi pensent à cet égard comme ceux de Paris. Nous avons vu avec quelle continuité de fêtes les bons habitans de Lille avoient célébré le retour du Roi, et en ce moment encore leur allégresse a semblé redoubler à l'aspect d'un prince de sa maison. A Bordeaux le même sentiment trop long-temps comprimé éclate avec encore plus de force. Ce n'est plus de la joie, c'est une exaltation, une ivresse qu'accroissent chaque jour la présence et les vertus d'un prince, d'une princesse, dont le caractère est digne de leur origine. Les grandes villes du midi n'ont pas attendu, pour la plupart, la nouvelle de l'arrivée du Roi dans sa

capitale pour arborer ses couleurs, et proclamer leurs vœux. Toulouse, Montpellier, Marseille ont donné des fêtes en son honneur. Des villes moins peuplées, mais non moins prononcées dans leur attachement à la même cause, se disputent avec les premières à qui montrera le plus de zèle, fera éclater le plus de transports. Si en quelques endroits cette disposition des esprits ne s'est pas encore manifestée, la cause en est due à des circonstances assez connues. Mais à mesure qu'elles cessent, et que les peuples se trouvent libres d'épancher leurs sentimens, les cris de *Vive le Roi* partent avec plus de violence des cœurs comprimés. Ils sortent même quelquefois du sein de la gêne et de la tristesse, et semblent offrir quelque consolation à ceux qui souffrent le plus de la guerre et des maux qu'elle traîne après elle.

Tel est donc l'esprit général de la nation. Elle veut le Roi. Elle le vit l'année dernière avec joie, quoiqu'une partie ne le connut pas. Elle l'a revu cette année avec transport. On nous avoit détachés de lui par la violence; l'obstacle est ôté; nous courons vers lui avec encore plus d'ardeur, les uns parce que nous n'avons cessé de voir en lui le monarque légitime, les autres parce que l'expérience les y ramène. Lui seul peut faire notre bonheur; lui seul peut régner aujourd'hui sur la France. Toute autre tentative seroit aussi passagère que funeste. Toute autre ambition seroit un faux calcul et un rêve insensé. Les droits de Louis XVIII, consacrés par une longue suite de siècles, reconnus par tous les souverains, confirmés par le vœu national, sont désormais inattaquables. Quiconque oseroit se mettre à sa place, seroit repoussé avec horreur, et rejeté avec ignominie.



On a dit que d'opiniâtres ennemis de leur pays avoient eu l'audace de calomnier la nation auprès des souverains alliés, et de nous représenter comme un parti foible et méprisable, en opposition avec le vœu général. Ils doivent rougir aujourd'hui de cette lâche et folle imposture. La capitale leur a donné le démenti le plus signalé. Les faubourgs mêmes, qu'ils comptoient pour eux, et où ils s'étoient procuré quelques partisans à force d'argent, de promesses et de licence, les faubourgs ont prouvé qu'ils n'étoient pas moins françois que nous, et les étrangers, en voyant cette unanimité de sentimens, cette explosion de joie, cette fête universelle, ce concours de tous les vœux et de toutes les classes, doivent concevoir une idée plus favorable de nous, et se convaincre que rien ne peut plus rompre les liens qui existent entre le Roi et son peuple, que nul souverain ne fut plus aimé, comme nul ne fut plus digne de l'être, et que toute la France sent le besoin de se réunir sous son autorité, et de se reposer sous son sceptre tutélaire.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 24 juillet, S. S. a visité la manufacture établie aux Thermes Dioclétiens, sous la direction du sieur Bucher. Elle a loué ses procédés et son industrie, et lui a promis encouragement et protection.

— Le couvent des Douze Apôtres, qui vient d'être réparé, est enfin occupé par les mineurs conventuels de Saint-François. Le cardinal Galeffi, leur protecteur, s'y est rendu à cette occasion, et a entonné le *Te Deum* et donné la bénédiction.

— Le 1er. août, le docteur Jacques Mannucci Benicasa, de Florence, lut dans la salle de l'académie ecclésiastique, en présence de plusieurs cardinaux et prélats, une dissertation sur le nombre des chrétiens et des martyrs dans les premiers siècles, et répondit aux objections les plus usitées sur ce point d'histoire. Ce morceau fit un plaisir général, et donna une idée favorable des talens de ce jeune ecclésiastique.

— On dit que la secrétairerie d'Etat prépare un réglement pour les provinces restituées au saint Siége. L'autorité des gouverneurs ne seroit pas aussi étendue, et les affaires principales seroient traitées à Rome.

— On a trouvé chez l'ancien consul de Naples, qui étoit un agent et un espion de Murat, un grand nombre de livres et d'instrumens de franc-maçonnerie et autres sociétés secrètes. Il a été ordonné de les brûler sur la place publique.

— La congrégation des affaires secrètes a fait un rapport sur les individus arrêtés depuis le mois de janvier, et S. S., d'après les principes de modération et de clémence qui l'animent, a ordonné la mise en liberté de plusieurs.

Versailles. La fête de Saint-Louis a été célébrée ici avec autant de pompe que d'allégresse. Toutes les autorités se sont rendues à la cathédrale, dédiée, ainsi que le diocèse, sous l'invocation de ce saint roi. M. l'évêque a officié pontificalement, et a prononcé un discours. MM. les gardes du corps occupoient des banquettes à la droite du chœur, et MM. les chevaliers de Saint-Louis, réunis, suivant l'usage, pour honorer leur patron, occupoient des banquettes à gauche. La garde nationale et un détachement de la garnison prussienne étoient dans la nef, le commandant prussien ayant voulu participer aussi à cette fête et se joindre à l'allégresse nationale. Après l'offrande, le prélat a béni un guidon pour la compagnie de cavalerie de la garde nationale.

Dans l'après-midi, des jeunes gens ont promené sur un brancard, dans toute la ville, le buste de S. M. couronné de guirlandes, en répétant le cri de *vive le Roi.* Le soir toute la ville étoit illuminée. De longues files de drapeaux blancs étoient suspendues aux fenêtres, et des danses et des rondes s'établissoient çà et là dans les rues. Parmi les illuminations, on remarquoit celle de l'église Saint-Louis. Au portail étoit un transparent représentant un champ d'épines, du milieu duquel s'élevoit une tige de lis, avec cette inscription : *Florebit sicut lilium inter spinas.*

Nouvelles politiques.

Paris. Mgr. le duc de Berry est arrivé ici, le 27, de retour de sa mission dans le nord, après avoir été témoin partout de l'excellent esprit qui anime les habitans.

— Le 26 août, un personnage diplomatique est parti précipitamment de Paris pour Londres. On le croit porteur d'un traité de paix qui doit être soumis à la ratification du prince régent, et qui mettra fin à nos incertitudes.

— Le dimanche 27, le corps électoral de la Seine a été présenté au Roi par Monsieur, qui étoit à la tête de ce collége. Le prince a adressé au Roi un discours, où il a exprimé les sentimens de ce corps pour S. M. La réponse du Roi a été aussi noble que touchante. S. M. a ensuite embrassé son frère, et les électeurs n'ont pu retenir les cris de *Vive le Roi.*

— M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely a, dit-on, obtenu des passe-ports pour les Etats-Unis; on ajoute qu'il est parti pour aller s'embarquer.

— Le général Debelle, compris dans l'ordonnance royale du 24 juillet, et qui s'étoit volontairement constitué prisonnier à Grenoble, est parti de cette ville, le 22 de ce mois, sous l'escorte d'un officier de gendarmerie chargé de le conduire à Paris.

— On écrit de Draguignan qu'un club de buonapartistes, qui s'étoit formé secrètement dans cette ville, vient d'être

dissous et fermé. On a trouvé dans le local où il s'assembloit un drapeau portant ces mots : *l'Empereur ou la mort*. Plusieurs membres de cette association ont été arrêtés et livrés à la justice.

— Avant de se rendre à l'armée de Bretagne, M. le maréchal Macdonald, duc de Tarente, comme chancelier de la Légion-d'Honneur, s'est transporté en grand costume à la maison royale de Saint-Denis, et S. Exc. a ordonné de faire disparoître, le plus promptement possible, tous les chiffres de Buonaparte, les aigles et les inscriptions qui se voient encore sur les frontons, à la chapelle et dans les salles. Mesdames de Latour et de Lapocte, que la chancellerie avoit éloignées, comme trop royalistes, ont été rappelées par M. le maréchal. Le 25, la messe de Saint-Louis a été exécutée, dans cette maison, avec la plus grande pompe et en musique.

— Plusieurs corps étrangers qui se dirigeoient vers la France, ont reçu contr'ordre. Des levées ordonnées par les souverains ont été aussi contremandées.

— Sont nommés membres de la chambre des députés :

Par le département de Seine et Marne, MM. Huerne et de Clermont-Mont-Saint-Jean.

Par le département de l'Aube, MM. de la Briffe, Paillot d'Eloynes et de la Huproye.

Par le département de l'Allier, MM. Preveraud de la Boutresse et de Coiffier.

Par le département de la Seine-Inférieure, MM. le prince de Montmorency-Tancarville, Horanne-Duvergier, négociant; Debouville, ancien magistrat; Charles Odoard, major de la garde nationale.

Par le département du Calvados, MM. Piquet, avocat-général; d'Aigremont de Saint-Mauvieux, de Folleville de la Vespière, Charles d'Hautefeuille, colonel de la garde nationale de Caen.

Par le département de la Somme, MM. Morgan, maire d'Amiens, et Lemarchand de Gomicourt, ancien député.

Par le département de Loir et Cher, MM. de Beauvoir, de Salabery, et Pardessus, ancien membre du corps législatif.

Par le département de la Côte-d'Or, MM. de Grosbois,

ancien premier président du parlement de Besançon; Bremet, médecin; de Maltête, le comte Roger de Damas, et Bruère de Vaucroy.

Par le département du Nord, MM. le comte de Bétizi, d'Hancarderie, Destourmel fils, Vanmerris, maire de Bailleul; le marquis de la Maisonfort, maréchal-de-camp, conseiller d'Etat.

Par le département de l'Eure, MM. de la Pature, de Blangy, de Roncherolles, Maréchal-Lizor et Blosseville.

Par le département de la Haute-Marne, MM. le comte Beugnot, directeur-général des postes; Becquet, conseiller d'Etat; le comte Roger de Damas.

Par le département du Cher, MM. Augier, maréchal-de-camp; Boin, médecin.

Par le département de la Meuse, MM. Bazoche, procureur du Roi; Pernot de Fontenoi; Saulnier, ancien préfet de la Meuse.

Par le département de la Nièvre, MM. le marquis de Pracontal, Hyde de Neuville, et Clément, commandant de la gendarmerie.

Par le département du Calvados, MM. Lecordey de Vire, chevalier de Saint-Louis; Labbey de la Roque, chevalier de Saint-Louis, ancien officier au régiment du Roi, et Héroult de Hotot, ancien conseiller au parlement de Normandie.

— Une ordonnance du Roi, du 23, règle l'organisation du conseil d'Etat; une autre du lendemain en nomme les membres ainsi qu'il suit:

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. Allent, Balainvillers, Becquey, Begouen, Benoist, Berenger, Labesnardière, de Blaire, Bourienne, de Colonia, Corvetto, de Saint-Cricq, Cuvier, Degerando, Delamalle, Dudon, Dupont, Durand, Faure, d'Hauterive, Labouillerie, Malcors, Molé, Mounier, Portal, Portalis, Reinhard, Royer-Collard, Siméon.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire.

MM. Doutremont, Laforest, Fumeron de Verrières, Cromot de Fougy, Lambert, aîné; Laporte Lalanne, Dupont (de Nemours), Dubourblanc, Laumond, de la Bourdonnaye

de Blossac, Jourdan, administrateur général des cultes; Henrion de Pensay, président de la cour de cassation; Bergon, directeur des eaux et forêts; Chabrol de Volvic, préfet de la Seine; Séguier, premier président de la cour royale de Paris; Jurien, intendant des armées navales, directeur du matériel de la marine; Chabrol de Croussel, préfet du Rhône; Vaublanc, préfet des Bouches-du-Rhône; Devalsuzenay, préfet de l'Aube; de Barante, secrétaire-général du ministère de l'intérieur; de Talleyrand, préfet du Loiret; Decazes, préfet de police.

Conseillers d'Etat honoraires.

MM. Joly de Fleury, ancien procureur-général au parlement de Paris; de Grosbois, ancien premier président du parlement de Besançon; Dompierre d'Hornoy, ancien président au parlement de Paris; de Chauvelin, Gau, Foullon de Doué, ancien intendant de Moulins; d'Agay, ancien intendant d'Amiens; Foullon d'Ecotier, ancien intendant de la Guadeloupe; Dominique Bertrand; Barrairon, administrateur des domaines; Dufresne de Saint-Léon, commissaire pour la liquidation; de Chaumont, ancien intendant à Strasbourg; Dufaur, de Rochefort, ancien intendant de Bretagne; Rouillé d'Orfeuil, ancien intendant de Champagne; Baillard-Granvelle, ancien maître des requêtes de l'hôtel; Decaze, Asselin de Crevecœur, d'Orvilliers, pair de France, ancien maître des requêtes de l'hôtel; Mondragon de Plavault, ancien maître des requêtes de l'hôtel; Portier, intendant des dépenses de la maison du Roi; Fluri, chef de division aux affaires étrangères; de Capelle, préfet du Doubs.

Maîtres des requêtes en service ordinaire.

MM. Sallier, Pastoret, Hély d'Oissel, ancien préfet; A. de Malartic, Esmangard de Freynes, Lahaye de Cormenin, Roux, Leblanc de Castillon, de Sugny, Le Rebours, ancien avocat-général à la cour des aides; Henry de Longueve, Maurice, Héron de Villefosse, Emmanuel Dambray, pair de France; Ramond, d'Arlincourt, (Charles), Pichon, Duhamel, Adrien Desportes, Paulze d'Ivoy, Vandœuvres, Schiaffino, le Chat, Choppin d'Arnouville, Prévost, ancien secrétaire d'ambassade à Pétersbourg; Fumeron fils.

Maîtres des requêtes en service extraordinaire.

MM. Tabourcau, Malleville, Berard, Froidemond de Belisle, Joly de Fleury, fils; Amyot, Jacquinot, procureur du Roi au tribunal de première instance de Paris; Le Pileur de Brévannes, préfet de l'Hérault; de Gasville, préfet de l'Eure; Favard de Langlade, conseiller à la cour de cassation; Coffinhal Dunoyer, *idem;* d'Arlincourt, Cardon de Montigny, Zangiacomi, conseiller à la cour de cassation; Rolland de Chambaudoin, Camus-Demartroy, préfet de l'Ain; Boissy-d'Anglas, de la Bourdonnaye de Blossac, d'Espagnac, Lambert, Pépin de Bellisle, préfet des Côtes-du-Nord; Prugnon, ancien membre de l'assemblée constituante; Saur, fils; Tabary, ancien conseiller au parlement de Paris; de Rigny, préfet de Saône et Loire; Janzé, Jauffret, Chaudruc de Crazannes, de la Chèze, ancien magistrat; d'Ormesson, Debonnaire-Deforges, Boula du Colombier, préfet des Vosges; d'Argout, préfet des Basses-Pyrénées; Rivière, secrétaire-général de la liquidation des dettes du Roi et des princes; O'Donnel, le Riche de Cheveigné, Brochet de Vérigny, préfet du Gers; de Gourgues, Bastard de l'Etang, Emile Patry, Brière, Feutrier, Galz de Malvirade, Lambert, Rivière, de Thury, de Breteuil, préfet d'Eure et Loir; Rayneval, premier secrétaire de légation à Londres; Tassin de Nonneville, préfet de la Loire; Malouet, préfet du Pas-de-Calais; d'Arbelles, préfet de la Mayenne; Baillardel de Lareinti, secrétaire-général du ministère de la marine et des colonies; Guizot, secrétaire-général du ministère de la justice; Guilhermy, intendant à la Guadeloupe; Anisson Duperron, directeur de l'imprimerie royale; Besson, Redon, Challaie, chef de division au ministère des affaires étrangères; Bourgeot, *idem;* Rendu, secrétaire-général du département de la Seine.

Secrétaire du conseil d'Etat remplissant les fonctions de secrétaire de la commission du contentieux : le sieur Hochet.

Orléans. Les choix de l'assemblée électorale viennent d'être terminés. Elle a nommé députés, M. de Talleyrand préfet; M. Henry de Longuève, maître des requêtes, M. Baërt et M. Crignon-d'Ouzouer. A l'ouverture de la séance, M. de Châteaubriand, président du collége électoral, a prononcé un discours sur l'importance des choix à faire. La loyauté de l'o-

rateur n'a pas moins brillé que son éloquence dans les réflexions qu'il a faites sur le passé, et dans les vues qu'il a présentées sur l'avenir. *L'Europe*, a-t-il dit, *nous attend à cette dernière expérience ; elle est venue, pour ainsi dire, se placer au milieu de nous, afin d'assister à des résolutions qui décideront de son repos autant que du nôtre. Le peuple françois va voir des rois à la tribune de ses conseils ; après avoir jugé les princes de la terre, il sera jugé par eux à son tour. Il s'agit de savoir si nous serons déclarés incapables de nous fixer à ces institutions que nous avons cherchées à travers tant d'orages, ou si nous renfermant dans une liberté sage nous conserverons l'éclat de notre gloire et la dignité de nos malheurs.* Dans le reste de son discours l'orateur a fait sentir la nécessité d'écarter les artisans de nos malheurs. *Les oublier*, a-t-il dit, *n'est point une vengeance. Il ne faut pas qu'un homme se croie puni parce qu'il n'est pas récompensé du mal qu'il a fait.* Les choix faits par ce département paroissent avoir l'approbation générale. Après les quatre députés nommés, ceux qui ont eu le plus de voix étoient MM. Miron de l'Espinay et de Rocheplate, qui ne paroissoient pas moins dignes de figurer à la chambre. Le premier, président du collége d'arrondissement d'Orléans, avoit rempli cette fonction de manière à mériter l'estime de ses concitoyens, et avoit prononcé dans cette occasion des discours remplis du meilleur esprit.

La fête de Saint-Louis a aussi été célébrée ici avec plus de pompe qu'on n'eût dû, ce semble, l'attendre dans la position particulière où nous nous trouvons. Les fonctionnaires et le collége électoral en corps ont assisté à la messe et au *Te Deum*. Des drapeaux blancs étoient suspendus à toutes les fenêtres. Toute la ville a été illuminée sans ordre. Plusieurs maisons étoient même ornées d'inscriptions et d'emblêmes, et les cris de *vive le Roi* ont retenti dans la ville jusque bien avant dans la nuit. Quel souverain que celui auquel on prodigue de telles acclamations au milieu des souffrances et des inquiétudes !

La cour royale vient de mettre en accusation quatre individus prévenus d'avoir, les uns par des cris séditieux, les autres par des pamphlets, excité les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Un imprimeur de cette ville figure parmi les auteurs de ces provocations, qui heureusement n'ont pas eu d'effet.

Dissertation sur deux zodiaques nouvellement découverts en Egypte, par M. Testa, *secrétaire des lettres latines de S. S.*, *traduite de l'italien* (1).

Le monde savant, et jusqu'à nos brillantes, mais frivoles sociétés, ont retenti des cris de victoire que poussèrent les ennemis de la religion, lorsqu'à l'occasion des éphémères, mais éclatans succès des armées françoises dans le pays des Ptolomées, quelques antiquaires et autres gens instruits, qui faisoient partie de l'expédition d'Egypte, annoncèrent la découverte de deux zodiaques qui, par leur haute antiquité, renversoient de fond en comble la chronologie mosaïque, et par une conséquence naturelle tout l'édifice de la religion, foudé principalement sur la vérité du récit de la Genèse. Quelques amis de la religion, trop peu éclairés, parurent alors concevoir des craintes. Ils oublioient que ce roc majestueux soutient sans s'ébranler le choc des tempêtes et la fureur des flots, qui viennent mourir à sa surface. Déjà plusieurs savans, moins prompts à s'enthousiasmer pour des fragmens informes sur lesquels nous avions à peine de légères notions, les soumirent à un examen plus approfondi, et le résultat de leurs recherches fut précisément le contraire de ce qu'en attendoit la philosophie. La religion se trouva n'avoir rien à crain-

(1) Brochure de 80 pages; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

dre de ces pierres à demi-rongées que (pour ne citer qu'une autorité, parce qu'elle est suffisamment imposante) l'un de nos plus savans antiquaires, M. Visconti, faisoit remonter seulement de l'an 12 à l'an 132 de l'ère vulgaire En Italie, un savant ecclésiastique, membre de la société de religion catholique, voulut aussi concourir à la destruction du fantôme, et dans un discours académique de réception, prononcé en séance extraordinaire, le 2 juillet 1802, il détruisit de fond en comble le fragile édifice, et réfuta toutes les suppositions mises en avant pour en défendre la réalité, et soutenir les conséquences qu'on en vouloit tirer. Son ouvrage fut traduit en françois en 1807, et avantageusement annoncé dans les *Mélanges de littérature*, et dans quelques autres journaux. La direction donnée alors à l'esprit public, et les tristes circonstances politiques et militaires dans lesquelles on se trouva depuis cette époque, ayant empêché de donner à l'ouvrage de M. Testa toute l'attention qu'il mérite, nous avons pensé qu'il seroit utile d'en présenter un nouveau précis qui mît à même d'en apprécier la solidité, et de détruire les restes des erreurs qu'il a si victorieusement réfutées.

L'auteur, avant de soumettre la découverte des zodiaques de Dindéra et de Henné à un examen approfondi, se demande si l'on ne pourroit pas regarder ces monumens si importans comme une pure supercherie : mais ici il s'arrête, et fait remarquer que c'est véritablement celui qui les a faits, et non celui qui les a trouvés, qui est coupable de cette condamnable imposture. Il se garderoit bien d'inculper ou de soupçonner le moins du monde la bonne foi de nos savans et de nos astronomes. Mais risqueroit-on

beaucoup de se tromper en taxant de cette supercherie l'orgueil national, et la vanité si connue des Egyptiens?

L'invention ou l'usage du zodiaque n'a pas précédé le temps où l'équinoxe du printemps tomboit dans le bélier. Or, la dernière étoile de cette constellation se trouve maintenant de 50° plus à l'orient que l'équinoxe indiqué; ce qui, à 72 ans pour chaque degré, fait 3600 ans. Il s'est donc passé 3600 ans depuis que l'équinoxe du printemps entra, pour ainsi dire, dans la constellation du bélier; il n'y avoit donc pas encore de zodiaque avant cette époque chez les Egyptiens. Comment donc ceux de Dindéra et de Henné ont-ils été construits, l'un 720 et l'autre 2880 ans avant cette même époque? Un zodiaque est la description du passage annuel du soleil sous quelques étoiles. En avoir un depuis tant de siècles, et ignorer combien il y a de jours dans l'année, c'est une contradiction trop manifeste; et cependant l'on voit que ce n'est que 1325 avant Jésus-Christ que l'année égyptienne, jusqu'alors de 360 jours seulement, a été augmentée des 5 qui lui manquoient.

Quand Ptolomée voulut comparer ses observations avec de plus anciennes, il n'en trouva que chez les Chaldéens, et non pas chez les Egyptiens, encore ne remontoient-elles qu'à 620 ans avant Jésus-Christ. Hipparque ne découvrit, ou plutôt ne soupçonna le mouvement des fixes que pour avoir comparé ses observations avec celles de Timocare, qui n'avoit venu que 200 ans avant lui. Comment donc le mouvement des fixes vers l'orient, de deux degrés en 72 ans, auroit-il été une découverte pour Hipparque, qui florissoit entre les 160 et 125 ans avant Jésus-

Christ, si depuis tant de siècles les zodiaques de Dindéra et de Henné, indiquoient, aux plus ignorans même et aux moins clairvoyans, ce même mouvement des fixes, puisque le premier offre, dit-on, le solstice d'été dans le lion, et l'autre dans la Vierge? Si les deux zodiaques offrent en effet l'état du ciel qu'on suppose, au lieu de croire qu'ils sont d'une haute antiquité, il faut au contraire les regarder comme construits postérieurement à la découverte d'Hipparque.

M. Testa demande ensuite si l'on peut considérer comme d'une antiquité très-reculée des temples dont la construction paroît relativement moderne. Nous ne craignons pas de dire qu'il porte les probabilités jusqu'à la démonstration dans l'appendice première de son ouvrage, consacrée à la discussion de l'antiquité des temples égyptiens.

Mais pourquoi, dit ensuite M. Testa, cherchai-je des probabilités où les preuves ne manquent pas? Le zodiaque de Dindéra contient la balance (*libra*) entre les autres constellations. Les anciens Egyptiens ne la connurent point, et les Grecs de l'école d'Alexandrie ont été les premiers à la placer dans leur zodiaque; c'est un fait incontestable et admis partout en général. Il en donne les preuves les plus précises, tant dans l'ouvrage même que dans l'appendice séconde : donc les zodiaques de Dindéra et de Henné, qui contiennent la constellation de la balance, sont postérieurs à l'invention de cet astérisme; ils portent donc avec eux-mêmes la preuve de leur antiquité peu reculée.

M. Testa examine ensuite les raisons que l'on apporte pour prouver que le solstice d'été se trouve dans le lion et dans la Vierge : il les trouve peu con-

cluantes. D'ailleurs quand il en seroit ainsi, faudroit-il en conclure la haute antiquité des zodiaques et des temples de Dindéra et de Henné? La cathédrale de Paris a-t-elle donc été construite dans le temps que le solstice d'été tomboit dans le lion, parce qu'on voit cette constellation occuper le premier et le plus haut lieu à main droite, dans un zodiaque placé sur la façade d'une des portes de cette église? D'ailleurs le solstice d'été se trouvoit encore dans le lion 1322 avant Jésus-Christ. Le zodiaque de Dindéra pourroit donc à la rigueur avoir cette antiquité : toujours est-il qu'on a eu tort de dire que le solstice d'été s'est éloigné du lion de 60 degrés, tandis qu'il n'y en a que 43, et de le faire remonter à une époque de 1260 ans plus ancienne.

Quant au zodiaque de Henné, sur l'existence duquel on pourroit élever des doutes fondés, puisqu'on n'en a qu'une connoissance fort imparfaite, M. Testa, qui ne répugne pas à croire qu'il se trouve véritablement représenté à Henné, propose une manière assez plausible d'expliquer ce monument qui en rapporteroit la construction au temps d'Auguste : il représenteroit alors, non plus le solstice d'été dans la Vierge, mais l'ère actiaque ou alexandrine. Du reste, M. Testa n'attache aucun prix à cette conjecture, qui vaut bien les explications hasardées de nos savans. Mais il insiste sur ce que les Egyptiens ont donné la figure d'un cancer à l'astérisme dans lequel tomboit le solstice d'été, parce que le mouvement rétrograde de cet animal exprime très-bien celui du soleil dans cette circonstance. Transportez, au contraire, le solstice d'été dans les autres constellations, dans la Vierge, par exemple, le cancer, avec son mouvement rétro-

grade, devient inexplicable....... Il faut en conclure que les Egyptiens ne connurent pas d'autres solstices que celui qu'on a indiqué : et comment l'auroient-ils pu, ignorant tout-à-fait la précession des équinoxes?

Telle est la substance de l'ouvrage de M. Testa : on ne sauroit trop le méditer, et approfondir les preuves sur lesquelles il se fonde pour détruire les prétentions qui s'appuyoient sur l'antiquité supposée des deux zodiaques.

Hymnes de Santeuil, Coffin et autres célèbres poètes, traduites en cantiques sur des airs connus, disposés suivant l'ordre de l'office divin; par J. A. Gerard des Rivières, *desservant de Héloup, diocèse de Séez, département de l'Orne* (1).

Le chant des cantiques spirituels en langue vulgaire, soit dans les églises, soit pour sa propre édification, remonte à des temps déjà anciens. C'étoit surtout en l'honneur de la nativité de notre Seigneur, et pour célébrer ce grand mystère, que ces poésies saintes étoient composées, d'où vient qu'elles avoient pris le nom de *Noëls*. Pasquier, dans ses *Recherches*, rapporte que de son temps on les chantoit encore dans plusieurs églises, pendant la messe, le jour de cette fête. Cet usage s'est conservé dans beaucoup d'endroits; cependant, si on en croit un historien, ces anciens *Noëls* ne précèdent guère le temps de Pasquier, la plupart de ceux qu'on chante en France,

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Alençon, de l'imprimerie de Malassis le jeune.

dit le même historien, n'étant que des gavottes et des menuets d'un ballet qu'Eustache de Corroy, un des plus grands musiciens de son siècle, avoit composé pour le divertissement du roi Charles IX.

Ces *Noëls* avoient déjà beaucoup vieilli au commencement du dernier siècle. L'abbé Pellegrin, réduit à vivre de sa plume, s'avisa d'en composer de nouveaux, croyant, dit-il, ne pouvoir mieux employer qu'à ce pieux usage, le talent que Dieu lui avoit donné pour la poésie et la musique. Il auroit fallu ne point mêler à cet édifiant emploi de son temps, le culte des muses profanes, qui lui valut un interdit de la part du cardinal de Noailles. Son recueil est intitulé : *Noëls nouveaux pour l'année sainte, et chansons spirituelles pour tout le cours de l'année, sur des airs d'opéra et de vaudeville très-connus.* L'intention de Pellegrin étoit bonne. Il se plaint de la corruption du siècle, qui se rébutoit des sujets de dévotion; c'est pourquoi il avoit tâché, dit-il, de rendre ces chansons les plus divertissantes qu'il lui avoit été possible; et c'est sans doute ce qui l'avoit aussi déterminé à y adapter les airs les plus en vogue. Alors cela n'avoit apparemment rien de fort choquant, puisque Mme. de Maintenon fit faire à Pellegrin de ces chansons pieuses, pour l'usage de Saint-Cyr. Cependant je me rappelle qu'autrefois les personnes religieuses souffroient impatiemment que les organistes touchassent, pendant l'office, des airs connus pour appartenir à des pièces de théâtre, et j'en ai vus qui ont été réprimandés pour l'avoir fait.

Les *Hymnes du Bréviaire de Paris*, traduites par M. Gerard des Rivières, ne sont point exemptes de ce défaut. Ne pourroit-on pas faire pour tous les can-

tiques ce qu'on a fait pour quelques-uns, auxquels on a accommodé les chants d'usage dans l'Eglise? Ceux-ci sont assez beaux et assez variés pour qu'on n'ait rien à emprunter à une musique dont l'intention est bien différente.

Il me reste à dire un mot de cette nouvelle traduction. On connoît le mérite et la beauté des poésies sacrées de Santeuil et de Coffin, par lesquelles ont été remplacées les hymnes des anciens bréviaires. C'étoit sans doute une tâche difficile que d'en faire passer l'élégance et la précision dans une autre langue, et surtout dans la langue françoise, dont la souplesse n'est point la qualité dominante. Presque partout le traducteur a été obligé d'employer deux vers pour en rendre un seul, et toutes les strophes de quatre vers en latin, en ont huit en françois. Il convient que tous ceux qui ont entrepris le même travail y ont échoué. Pour savoir s'il a été plus heureux, il faudroit comparer le sien à celui des écrivains qui l'ont dévancé; on ne peut nier qu'il ne soit resté fort audessous de ses maîtres. Il est du moins louable de s'être fait une occupation édifiante, et d'avoir mis à la portée des personnes religieuses, à qui le latin est étranger, les belles et pieuses pensées qui font le mérite principal de ces hymnes.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le sacré collége vient encore de perdre un de ses membres. Le cardinal François-Marie Pignatelli, Napolitain, né le 19 février 1744, cardinal-prêtre de la création de Pie VI, vient de mourir. Il avoit été maître de la chambre de ce Pape, qui l'avoit fait cardinal dans



a promotion du 21 février 1794. Il étoit atteint depuis plusieurs années d'une paralysie, qui ne l'empêcha pas de revenir en Italie l'année dernière. Il avoit voulu être témoin du retour du souverain Pontife dans ses Etats, et s'étoit hâté de quitter Fontainebleau pour voir Rome rendue au chef de l'Eglise. Il a pu même se réjouir de la cessation de l'orage passager de cette année. Ses obsèques ont été célébrées avec la pompe accoutumée.

— Le 15 août, le cardinal Fesch est arrivé à Rome avec sa sœur. On a été surpris de le voir faire une espèce d'entrée, dans une belle voiture, avec quatre autres de suite. Peut-être un peu plus de modestie eût-il été plus à sa place. Les membres de cette famille devroient sur toute chose faire en sorte qu'on oubliât ce qu'ils ont été.

Paris. S. M. a écrit aux vicaires-généraux la lettre suivante :

« Messieurs, vivement touché de la nouvelle preuve de miséricorde que Dieu nous a donnée en nous ramenant dans nos Etats; profondément affligé des excès commis contre notre sainte religion durant la révolution, et des maux qu'ils ont attiré sur notre royaume, mon premier devoir et le premier vœu de mon cœur, est de lui témoigner notre reconnoissance de ses bienfaits, en réparant, autant qu'il est en nous, les outrages qu'il a reçus, et de le conjurer de vouloir bien répandre ses bénédictions sur nous et sur nos peuples. Je regrette que les circonstances ne nous aient pas permis de le faire plutôt : en conséquence, mon intention est que vous ordonniez des prières solennelles et expiatoires. Sur ce, je prie Dieu, Messieurs les vicaires-généraux, qu'il vous ait en sa sainte garde ».

En conséquence, d'après l'ordre de MM. les vicaires-généraux, le Saint-Sacrement a été exposé le vendredi 1er. septembre, et le sera les deux jours suivans. Les prières ordinaires ont été chantées, et les fidèles ont été invités à observer un jour de jeûne, ou à y suppléer par quelque œuvre de pénitence.

— Il paroît qu'il y a en ce moment quelques discussions en Belgique relativement à la nouvelle constitution. Le clergé se plaint que ses intérêts et les droits de l'Eglise n'ont pas été pris en considération dans cet acte. Il fait valoir et les anciennes lois constitutionnelles du pays, et un arrêté des commissaires mêmes des puissances alliées, du 7 mars 1814, portant qu'ils *maintiendroient inviolablement la puissance spirituelle et la puissance civile dans leurs bornes respectives, ainsi qu'elles sont fixées dans les lois canoniques et les anciennes lois constitutionnelles du pays*. Il rappelle les troubles qui s'élevèrent sous Joseph II, pour s'être écarté de cette politique. Sous le directoire et sous le regime qui le suivit, l'oppression et la violence purent seules étouffer les réclamations. La religion étoit dans le deuil, et ce qui s'est fait alors ne doit plus être imité. Le souverain actuel a promis *d'assurer à l'Eglise son état et ses libertés*. Toutefois, le clergé paroît avoir conçu quelques inquiétudes. Cinq évêques, ou administrateurs d'évêchés, ont adressé au roi, le 28 juillet dernier, des représentations sur quelques articles de la nouvelle constitution, entr'autres sur celui qui accorde une protection et une faveur égale à tous les cultes dans un pays où il n'y en a par le fait d'autre que le culte catholique. Ils se plaignent aussi d'être écartés des assemblées, de n'être pas comptés même au nombre des notables, et de n'avoir point été admis à inscrire leurs votes sur la constitution. Ils terminent ainsi leur écrit : *Nous avons la confiance que V. M. daignera ne voir dans les humbles et respectueuses représentations que nous lui adressons, dans l'expression franche et loyale de nos sentimens, que l'accomplissement d'un de nos plus importans devoirs dans les circonstances actuelles, qu'une nouvelle preuve de notre dévouement à son auguste personne, et que le sincère désir de la voir toujours régner en paix sur ces belles provinces par une administration toute paternelle, et par l'effet d'une union*

ferme et constante entre le sacerdoce et l'empire. Cette lettre, du 28 juillet, est signée des évêques de Gand, de Namur et de Tournai, et des vicaires-généraux de Liége et de Malines. M. l'évêque de Tournai a parlé dans le même sens dans une instruction pastorale du 11 août, où il développe seulement un peu plus les motifs qui doivent faire rejeter, selon lui, le projet de loi fondamentale. Du reste, il s'appuie sur les mêmes principes que la lettre du 28 juillet. D'ailleurs l'esprit qui a dicté ces écrits paroît être fort répandu en Belgique. Sur 1603 votans, 280 ont négligé d'émettre leur vœu, 527 ont accepté le projet, et 796 l'ont refusé. Parmi ces derniers, 126 ont formellement déclaré que leur vote étoit motivé par les articles relatifs à la religion. Le roi n'a point eu égard au refus manifesté par une partie des Belges, et se fondant sur l'acceptation unanime qui a été faite du projet dans toute l'ancienne Hollande, il a donné, le 24 août, un édit pour sanctionner le projet, et le déclarer loi fondamentale du royaume. Il se plaint que ses intentions ont été méconnues, et présente les articles contestés comme conformes au système qui a prévalu en Europe. Il annonce des mesures pour réprimer ceux qui se permettroient d'écrire contre la constitution. Enfin on dit que ce prince a été obligé, par un acte du congrès, d'insérer dans la constitution l'article contre lequel on réclame. Nous ne pouvons que former des vœux pour que les esprits se calment, grâces aux dispositions sages et conciliantes que prendra un prince ami de la paix, et empressé à prévenir tout sujet de troubles.

MODÈNE. Le 24 mai (1), anniversaire du jour heureux où S. S. rentra l'année dernière dans sa capitale, a été

---

(1) Cet article est déjà ancien pour la date, mais il offre des détails si précieux pour la religion, que nous avons cru devoir les insérer. On y verra que ce n'est pas seulement en France que le retour des souverains légitimes excite tant d'enthousiasme, et on y remarquera la piété des princes et des peuples.

aussi un jour remarquable par l'entrée du souverain Pontife dans notre ville, et par l'enthousiasme qu'elle a produit. Nos souverains et la ville entière s'étoient préparés à faire au saint Père la réception la plus honorable. Le comte Forni, chambellan et conseiller de S. A. R., fut envoyé au-devant de lui pour le complimenter. M. l'évêque de Modène se rendit pour le même objet à Citta-Nuova. Les troupes défilèrent par la porte Saint-Augustin, et deux carrosses de cour furent envoyés pour le Pape et les principales personnes de sa suite. Le duc lui-même voulut aller à cheval au-devant de S. S., et partit accompagné de la garde d'honneur. Les autorités de la ville, les ministres et la noblesse s'avancèrent sur la route par laquelle devoit arriver le saint Père. Une société de jeunes Modénois avoit élevé en peu de jours une machine mobile, sur laquelle étoit une statue colossale de la religion foulant aux pieds un dragon, et portant d'une main la croix et de l'autre les tables de la loi. Cette machine fut établie sur la place Saint-Augustin, et y attendit l'arrivée du saint Père, qui fit son entrée dans le carrosse de cour, et se rendit à la cathédrale, où il fut reçu suivant le rit du pontifical romain. On chanta l'antienne *Tu es Petrus*, qui fut suivie du *Tantum ergo*, et de la bénédiction du Saint-Sacrement donnée par M. Fabriani, vicaire-général. S. S. se rendit ensuite au palais, au milieu des acclamations et des transports de joie d'une foule nombreuse. Elle y avoit été précédée par notre souverain, qui accourut avec la princesse son épouse au-devant du souverain Pontife. Ils le trouvèrent sur l'escalier, et se prosternèrent à ses pieds. S. S. se hâta de les relever, et monta dans les appartemens suivie de toute la cour. Elle parut sur le balcon, et donna sa bénédiction au peuple. Elle reçut ensuite les députations, et particulièrement l'évêque. Le soir, il y eut une illumination avec beaucoup d'inscriptions diverses. Le saint Père étoit accompagné des cardinaux Pacca et Caselli, et des prélats Ber-

tazzoli, Menocchio, Doria, Testa, Sala, Mauri, Zamboni, Cristaldi, Prela, Bacili, etc. Le jour suivant, jour de la Fête-Dieu, Sa Sainteté dit de bonne heure la messe dans la chapelle royale en présence du duc, de la duchesse, de la noblesse, et de tous ceux que le lieu put contenir. Elle entendit ensuite la messe d'actions de grâces. A neuf heures, toute la cour se rendit à la cathédrale, et peu après S. S. y arriva aussi. La pluie avoit d'abord fait craindre que la procession ne put avoir lieu; mais le temps étant devenu un peu plus serein permit de mettre à cette cérémonie toute la pompe qu'elle méritoit. Les confréries, le clergé des paroisses, la noblesse, le chapitre, les archevêques d'Edesse et de Philippes, précédoient le dais sous lequel M. l'évêque portoit le Saint-Sacrement. Immédiatement après venoit le souverain Pontife, qui tenoit en main un livre de prières, et attiroit tous les regards par son recueillement et sa piété. Il étoit suivi des deux cardinaux et des prélats de sa cour, puis du duc François IV, de la duchesse et de toute leur cour. La procession terminée, S. S. retourna au palais, où nos souverains, toujours attentifs à rendre au saint Père toute sorte d'honneur, l'attendoient. S. S. après avoir donné sa bénédiction du haut du balcon, reçut les députations des chapitres de Bologne, de Ferrare, de Ravenne et de Mantoue, la société de Saint-Ignace, la garde d'honneur, et différens corps. Elle dîna avec nos souverains, et visita le monastère de la Visitation, qui est contigu au palais, et qui avoit échappé seul à la destruction des communautés religieuses. Le soir, le souverain Pontife donna encore la bénédiction à plus de 15,000 personnes réunies sur la place, et qui faisoient retentir l'air d'applaudissemens, pendant que des enfans, placés sur la machine dont nous avons parlé, jetoient des fleurs. Une société de gentilshommes ajouta à la joie de cette journée en faisant faire une distribution aux pauvres. Le vendredi 26, S. S. dit encore la messe dans la chapelle

royale, et le duc et la duchesse y assistèrent. Ensuite un grand nombre de corps et de particuliers furent admis au baisement des pieds. Le Pape, après avoir donné sa bénédiction au peuple, visita la bibliothèque d'Est avec LL. AA. Les bibliothécaires, MM. Lombaldi et Baraldi, eurent l'honneur de lui en faire remarquer les principales richesses. Il fit ensuite une promenade dans le jardin du palais avec le duc et la duchesse, et reçut beaucoup d'étrangers qui étoient venus d'Imola, de Mantoue, de Vérone. Il vit entr'autres le comte Grégoire Chiaramonti, son frère, et la comtesse Chiaramonti-Gaddi, sa nièce. Le samedi 27 mai, le religieux Pontife dit la messe qu'entendirent nos princes. Il donna sa dernière bénédiction au peuple, et après avoir pris son repas et fait ses adieux au duc et à la duchesse, il descendit du palais pour monter en voiture. Il trouva sur l'escalier ces pieux souverains qui, avec toute la cour, l'attendoient pour lui donner un nouveau témoignage de dévouement. Ils se jetèrent à ses pieds. S. S. les releva, les bénit, et partit pénétrée des attentions, des égards et des respects de ces augustes personnages. La foule du peuple avoit redoublé, et faisoit retentir l'air de cris. Une escorte d'honneur accompagnoit la voiture. Le Pape bénit plusieurs fois la multitude, et prit le chemin de la porte Saint-François. Le duc voulut jouir encore de la présence du saint Père. Il monta à cheval, et par des chemins détournés il arriva à Formigine, à sept milles de Modène, où il causa une grande surprise à l'auguste voyageur. Ils s'entretinrent encore ensemble, et S. S. reçut les hommages du peuple de ce lieu, de beaucoup d'étrangers des environs, et des personnes qui étoient encore venues de Modène pour le voir. Elle ne se sépara point du prince sans lui témoigner son estime et sa sensibilité pour un accueil si obligeant, et pour des soins si empressés, et en quittant les Etats de la maison d'Est, elle s'écria plusieurs fois : *Ah! les bons princes.* Ces nobles héritiers de deux grandes maisons lui avoient

en effet prodigué de rares témoignages de respect et de dévouement. Ils se sont honorés eux mêmes par les honneurs qu'ils ont rendus au chef de l'Eglise, et cet exemple de piété ne sert qu'à les rendre plus chers à leurs peuples, qui ont aussi manifesté tant d'attachement et de vénération pour le vicaire de Jésus-Christ, et qui, joignant leurs vœux pour sa personne et pour celles de leurs souverains, se félicitent de voir Rome et Modène rendues à leurs maîtres, et espèrent des jours plus heureux pour l'Eglise et pour l'Etat sous des gouvernemens légitimes et paternels.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 30 août, l'empereur d'Autriche a fait une visite au Roi. S. M. I. étoit accompagnée du prince héréditaire, son fils, et de l'archiduc Louis, son frère, qui viennent l'un et l'autre d'arriver à Paris.

— Les trois souverains alliés et les princes de leur maison doivent partir vers le 10 septembre pour se rendre à Vertus, en Champagne, où ils passeront une grande revue de l'armée russe. De là ils iront à Dijon où il y aura également une grande revue de l'armée autrichienne. L'empereur d'Autriche partira de là pour Milan, où l'on fait des préparatifs pour son couronnement comme roi de Lombardie. On croit que l'empereur de Russie y assistera. Ainsi il ne paroît pas que les souverains aient le projet de revenir à Paris. La garde royale de Prusse a, dit-on, reçu des ordres pour se disposer à partir, et l'on s'attend à voir publier sous peu de jours une note officielle sur ce point et sur plusieurs autres.

— Mr. le duc d'Angoulême, que quelques journaux avoient fait revenir à Paris, il y a trois jours, est parti, le 26, de Bordeaux pour Toulouse, immédiatement après la clôture des séances du collége électoral. Le but de ce voyage précipité est d'arrêter la marche des troupes espagnoles que l'on supposoit se disposer à entrer en France. On espère tout de l'intervention d'un prince qui s'est fait aussi connoître en Es-

pagne par ses belles qualités, et à qui le midi a déjà tant d'obligations.

— Un journal du soir annonçoit, et les crieurs répandoient dans les rues la nouvelle de la mort de Buonaparte. Ce bruit, répandu par un journal anglois, est démenti par les autres, et n'a aucun fondement.

— Dimanche dernier, 27 du courant, S. A. S. Mme. la duchesse douairière d'Orléans se rendit à l'église de l'hospice royal des Quinze-Vingts, pour y entendre la messe en musique et le *Te Deum* que les aveugles de cet hospice exécutoient pour la fête de saint Louis leur glorieux fondateur. A la sortie de l'église, S. A. S. fut complimentée par M. le curé de la paroisse; elle daigna ensuite venir se reposer dans l'une des salles de l'administration, dans laquelle MM. les gouverneurs-administrateurs, les employés, et un grand nombre d'aveugles furent présentés à S. A. S. Mme. la duchesse d'Orléans adressa à chacun, selon sa position, des paroles de bonté, la plus douce récompense des soins accordés aux infortunés, et pour ceux-ci la plus touchante consolation dans leurs peines. S. A. S. s'est retirée comblée des bénédictions des aveugles. Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons! vive Mme. la duchesse d'Orléans!* se sont fait entendre à son départ comme à son arrivée; ils n'ont cessé d'être répétés toute la soirée. Les chants et les jeux, qui avoient eu lieu le 25 à l'hospice, ont ausi terminé la journée du 27. Et de cette manière, les aveugles reconnoissans ont célébré durant trois jours la fête du Roi leur auguste bienfaiteur.

— Une longue ordonnance du Roi, du 30 août, détermine le mode de formation de 47 régimens de cavalerie.

— Une autre ordonnance porte que le maréchal Moncey est destitué, et subira un emprisonnement de trois mois, pour avoir refusé, sans excuse valable, de présider le conseil de guerre qui doit juger le maréchal Ney. Il paroît un mémoire en faveur de ce dernier, par un avocat. L'auteur n'essaie pas de justifier entièrement l'accusé. Il prétend seulement qu'à l'époque où celui-ci passa à Buonaparte, ses soldats avoient déjà pris le même parti, et que sa défection n'a point servi les vues de l'*empereur*, dont la troupe étoit déjà grossie. Ainsi il convient de la faute, et ne cherche qu'à l'atténuer. Le conseil de guerre jugera de quelle valeur est cette défense.

Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle. Seconde édition, considérablement augmentée (1).

SECOND ARTICLE.

Le récit de la naissance et des progrès de l'incrédulité, quoiqu'il tienne une grande place dans l'histoire ecclésiastique du dernier siècle, n'est cependant qu'une partie des événemens et des faits qui ont rempli cette époque, et mille autres objets, qui ne sont pas non plus sans importance et sans intérêt, s'offrent et à la plume de l'écrivain, et à l'attention du lecteur. Les controverses générales ou particulières suscitées dans l'Eglise, leurs causes et leurs suites, la succession des papes et les principaux actes émanés de leur autorité, les conciles tenus en

(1) Cet ouvrage sera composé de quatre gros volumes in-8°., beaux caractères et très-beau papier; prix, 30 fr. pris à Paris, et 39 fr. *franc de port* par la poste, chez Adrien Le Clere, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n°. 35, *et non chez aucun autre libraire de Paris*

Cet ouvrage fut proposé l'année dernière par souscription, et le nombre des souscripteurs a surpassé notre espérance. Le prix actuel n'est pas celui annoncé par notre *prospectus* : nous ne voulons pas y déroger envers nos souscripteurs; seulement nous engageons ceux qui désireroient avoir les deux volumes qui paroissent, de vouloir bien les faire retirer, ou de nous indiquer par quelle voie ils veulent les recevoir, et de nous solder le prix des quatre volumes.

L'augmentation du prix est fondé sur ce que les volumes sont beaucoup plus considérables que nous ne l'avions pensé, à cause de la quantité de matières qu'ils contiennent.

La souscription est fermée depuis cinq mois.

(Note de l'Imprimeur.)

divers lieux, les affaires les plus remarquables des églises particulières, les écrits et les démarches des évêques, les rapports de l'autorité ecclésiastique avec la puissance civile, la protection ou les envahissemens de celle-ci, les erreurs qui se sont élevées, les partis qui se sont formés et ce qui a été fait pour les réduire, les missions, la vie des personnes distinguées par leur sainteté, les ouvrages qui ont eu le plus d'influence soit en bien, soit en mal, enfin tout ce qui se lie à l'histoire de la religion dans les quatre parties du monde, ses succès comme ses malheurs, ses consolations comme ses sujets de deuil, voilà l'abondante matière que l'écrivain a à traiter, et qui, par la multitude, la variété et l'importance des détails, doit exciter la curiosité de tous ceux qui aiment l'Eglise. Que seroit-ce si on joint à tant de faits si divers et si nombreux le récit d'une révolution si féconde en événemens, et qui a enfanté tant de changemens, d'erreurs et de crimes? L'histoire seule de cette grande secousse qui a ébranlé vingt Etats, et qui a mis l'Eglise à deux doigts de sa ruine, pourroit produire des volumes, et l'écrivain qui veut la raconter aura plutôt à craindre de trop s'étendre que de manquer de matière.

Telle étoit donc la série de faits qui s'offroit aux recherches de l'auteur des *Mémoires*, et dans laquelle il avoit à choisir ceux qui devoient entrer dans son plan. Lorsqu'il publia pour la première fois son ouvrage en 1806, il s'étoit beaucoup restreint, ou peut-être manquoit-il alors de plusieurs matériaux. Il avoit omis quelques événemens, il en avoit effleuré d'autres. Il avoit peu parlé des églises étrangères, et il avoit averti lui-même de ce qui

manquoit sous ce rapport à son travail. D'ailleurs il écrivoit dans des temps peu encourageans pour un historien. Quoique son livre n'eût été proprement soumis à aucune censure, il avoit été obligé à une extrême réserve sur quelques points. On ne faisoit que sortir d'une persécution longue et atroce, et on étoit près d'en voir recommencer une autre sourde, mais active. La religion étoit fortement comprimée par un homme qui ne la vouloit que comme un des moyens de sa politique, qui ne la toléroit que sous ce rapport, et aux yeux duquel c'étoit un crime de la servir dans d'autres vues que celles qu'il avoit lui-même. Sous un tel gouvernement, l'auteur des *Mémoires* n'eut point à se reprocher d'avoir dit ce qu'il ne pensoit pas; mais il ne put dire tout ce qu'il pensoit. Il lui fut impossible de s'étendre sur certains faits, et si l'on ne trouve dans son ouvrage ni contre-vérités, ni flatteries, on put y remarquer du moins des omissions et des lacunes.

Devenu plus libre aujourd'hui, il a pu donner plus de développement à des récits importans, et son ouvrage a dû y gagner sous beaucoup de rapports. Il paroît avoir fait de nouvelles recherches, et s'être procuré de nouvelles lumières. Aussi ses *Mémoires* sont plus que le double de ce qu'ils étoient dans l'origine. La première édition étoit en deux volumes ordinaires. Celle-ci sera de quatre gros volumes. L'auteur rend compte de ces augmentations dans sa préface, et nous les avions annoncées dans le *prospectus* que nous insérâmes il y a un an dans ce Journal. La plus saillante de ces augmentations dans les volumes qui nous occupent aujourd'hui, est une *Introduction sur l'état de la religion et de l'Eglise au commencement du 18e. siècle.*

L'auteur y passe en revue toutes les parties de la chrétienté, et il en donne la situation sous le rapport de la piété, des sciences ecclésiastiques et de l'ordre religieux et moral. Les morceaux consacrés à chaque pays sont pleins de développemens curieux quoiqu'assez inégaux en étendue, et l'on pourroit trouver par exemple que celui sur l'Italie est un peu court relativement aux autres. Il semble que cette importante portion de la catholicité auroit pu fournir un article plus détaillé et plus nourri, s'il n'étoit vraisemblable que cette brièveté tient au défaut de renseignemens suffisans. Les articles qui nous ont paru traités avec le plus de soin, sont ceux de la France, de l'Angleterre et des missions. Nous citerons dans le premier de ces articles le passage suivant, qui est propre à donner à la fois une idée de l'esprit de l'auteur, de ses jugemens et de son style, et qui nous paroît faire bien connoître Louis XIV, et la fin de son règne sous le rapport religieux.

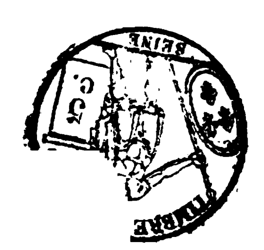
« Le souverain donnoit lui-même l'exemple. Il étoit régulier, et il vouloit que sa cour le fût. Il avoit renoncé depuis long-temps à ces attachemens coupables dans lesquels sa jeunesse s'étoit égarée, et dont les objets s'étoient condamnés aux larmes du repentir et aux expiations de la pénitence. Mme. de la Vallière et Mme. de Montespan vivoient encore, mais vivoient dans la retraite et dans les pratiques de la piété. La première avoit embrassé les austérités du Carmel, et les soutenoit avec courage. La seconde n'avoit pas fait de vœux, mais demeuroit dans une communauté où elle s'étoit donnée toute entière à Dieu et aux pauvres. L'une et l'autre étoient un grand exemple pour le monde qui avoit

été témoin de leurs scandales, et qui apprenoit par-là le moyen de les expier. Louis XIV ne se contentoit pas de s'être détaché des liens de ses passions. Il faisoit respecter la vertu. Il n'eût souffert ni les éclats du vice ni les railleries contre la religion. Il avoit toujours révéré celle-ci dans le temps de ses plus grands écarts; à plus forte raison quand elle avoit repris sur lui tout son empire. Il vouloit qu'elle fût honorée, et il se faisoit gloire d'y contribuer. L'attention la plus scrupuleuse présidoit à ses choix pour les bénéfices. Ce choix étoit à ses yeux un acte de religion. Il le réservoit pour les plus grandes fêtes de l'année, pour les jours qu'il consacroit aux exercices de piété et à la participation des mystères saints. Dans les places, il préféroit ceux qui paroissoient plus religieux. Je sais qu'on lui a reproché d'avoir par-là favorisé l'hypocrisie, et d'avoir fait de mauvais choix. Sans doute Louis a pu se tromper, il n'étoit point infaillible. Mais des choix plus heureux devroient lui obtenir grâce pour quelques autres qu'on lui a bien durement reprochés. Quant à l'hypocrisie qu'on l'accuse d'avoir encouragée, cette imputation ne nous paroît nullement fondée. Si, sous un prince vertueux, ceux qui ne le sont pas feignent de l'être pour lui faire la cour, est-ce à lui ou à eux qu'il faut adresser des reproches? L'abus que les courtisans font des qualités du prince, doit-il faire condamner ces qualités, et parce qu'on le trompe faut-il absolument qu'il ait tort?

» Louis XIV étoit sincèrement religieux; il l'étoit par conviction et par sentiment. Il honoroit les ministres de l'Eglise. On a plusieurs de ses lettres aux papes de son temps. Elles sont remplies d'ex-

pressions et de marques de dévouement qui étonneroient peut-être de la part d'un monarque jeune et fier. Ainsi il écrivoit à un des prédécesseurs de Clément XI : « *Votre sainteté peut s'assurer que désormais une de mes plus sérieuses et plus douces applications sera de lui complaire en toutes les choses où j'en aurai le pouvoir, et de ne rien oublier de ce qui dépendra de moi pour témoigner ma dévotion envers le saint Siége, mais aussi pour contribuer à la gloire de son nom; je le dis de cœur, et les effets lui feront voir la vérité de mes sentimens* ». On trouve dans ses Œuvres, en six volumes, imprimées en 1806, d'autres lettres adressées au même Pontife, et qui ne sont pas moins affectueuses. On en trouve qui sont adressées à Bossuet, à Mlle. de Lamoignon, et qui n'ont pas d'autre objet que de se recommander à leurs prières. Il écrit à l'archevêque de Paris uniquement pour l'engager à voir le duc de Rohan, alors mourant, et à le disposer à une fin chrétienne. Il étoit alors à l'armée, et il trouvoit le temps de s'y occuper d'un objet de cette nature. Il presse le roi de Danemarck de protéger les catholiques de ses Etats. Il écrit, pour le même motif, aux magistrats de Hambourg. Il avoit sollicité plus d'une fois, dans le même but, le roi d'Angleterre, Charles II, et il avoit travaillé à fortifier le penchant de ce prince pour la religion catholique. Il avoit envoyé en Portugal l'abbé de Bourzeis, uniquement pour engager M. de Schomberg, qui commandoit pour les François en ce pays, à renoncer au calvinisme.

Tel étoit le zèle de ce prince dans le temps même où la religion avoit à reprendre en lui de grandes fautes. Ce zèle parut s'accroître quand Louis fut re-



venu à des mœurs plus chrétiennes. Il remplissoit exactement les pratiques de la religion. Il entendoit la messe tous les jours, et n'y a manqué qu'une seule fois, se trouvant à l'armée. Il se tenoit à l'église dans la posture la plus respectueuse, et vouloit qu'on fît de même. Il observoit, autant qu'il le pouvoit, les règles sur l'abstinence, et il les faisoit observer. Il rendit un grand nombre de lois favorables à la religion. Il s'efforça de réprimer la fureur des duels, et d'arrêter, par des édits vigoureux, la licence des blasphêmes. Il désira vivement réunir tous ses sujets dans une seule croyance, et pour y parvenir, il favorisa le zèle des missionnaires qui se répandirent en plusieurs provinces pour y prêcher la controverse. Il encouragea des écrivains à se servir de leurs talens pour démontrer le vice de la prétendue réforme....... Il fit plusieurs établissemens utiles à la religion; et je ne parle pas ici de cette fondation magnifique où les défenseurs de l'Etat trouvoient, après leurs travaux guerriers, un asile honorable et une retraite pieuse, et où ils peuvent finir leur carrière dans les soins du salut, après l'avoir commencée dans les exercices des camps; je ne parle pas de cette autre fondation, non moins respectable, destinée à élever des filles pauvres, et à leur inspirer des sentimens de piété qui ne les rendoient ensuite que plus propres à devenir de bonnes mères de famille; Louis favorisa d'autres établissemens dirigés plus spécialement encore vers le bien de l'Eglise. Il concourut à la fondation du séminaire des Missions étrangères, d'où partoient des hommes apostoliques qui alloient porter le flambeau de la foi dans les contrées les plus reculées de l'Orient. Il

obtint l'érection d'un évêché à Québec. Il pourvut aux besoins spirituels des habitans des colonies. Son zèle s'étendit jusque sur la Grèce et les autres pays occupés par les Musulmans. Il étoit auprès du Grand-Seigneur le protecteur des chrétiens opprimés, et il les délivra plusieurs fois des avanies et des vexations des infidèles. Il envoyoit à ces églises malheureuses des prêtres, des livres, des objets nécessaires au culte. Son ambassadeur à la Porte étoit chargé de veiller à leurs intérêts, et un de ces ambassadeurs, le marquis de Ferriol, mérita les éloges du souverain Pontife pour le soin qu'il prenoit de défendre les catholiques et d'adoucir leur sort. Peut-être se trouveroit-il des gens dédaigneux qui riroient de voir un grand prince descendre à ces sortes de soins. Mais je ne sais si la politique ne seroit pas ici d'accord avec la religion et l'humanité, et si ce beau rôle de protecteur des chrétiens opprimés en Grèce et en Asie, ce rôle si honorable pour la France, ne pouvoit pas aussi lui être utile sous un autre rapport, en procurant de nouvelles branches à son commerce, et en lui donnant dans ce pays des amis dévoués à ses intérêts ».

Ce n'est point à nous qu'il appartient de prévenir le jugement du lecteur sur ce portrait d'un grand monarque trop souvent défiguré par la partialité. Mais il nous semble que ce morceau, vu son étendue, la réunion des faits qui y sont présentés, et le ton qui y règne, peut servir à fixer l'opinion sur un ouvrage écrit dans de tels principes, où la religion est toujours honorée, et où tout est ramené à elle. Il nous semble que l'on doit savoir gré à l'auteur d'avoir vengé la mémoire d'un grand roi, et d'avoir





fait ressortir ses sentimens religieux. Il ne s'est point laissé aller à la tentation de mêler la politique aux détails ecclésiastiques; mais il n'a point cru hors de son sujet de rappeler les services que les princes ont rendus à la religion, et les exemples de piété qu'ils ont donnés. Ces services et ces exemples se rattachent à l'histoire de l'Eglise, et méritoient d'y trouver une place.

Dans un morceau à part qui suit sa préface, l'auteur répond aux critiques de quelques détracteurs. On pourroit trouver qu'il leur a fait plus d'honneur qu'ils ne méritent. L'un de ces détracteurs est un peu ignoré; l'autre n'est connu que par l'âcreté de sa plume. On pouvoit sans inconvénient laisser tomber leurs critiques, et c'est un excès d'attention et de déférence que de vouloir réfuter de pareils adversaires.

Nous parlerons dans un autre article du corps des *Mémoires*, et nous ferons connoître plus amplement l'esprit qui a présidé à leur rédaction, et le soin avec lequel l'auteur a rassemblé tout ce qui pouvoit les rendre plus complets. M.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Depuis les détails que nous avons donnés dans un de nos derniers numéros sur ce qu'ont eu à souffrir plusieurs prêtres de la part des partisans du despote qui ramenoit parmi nous la licence et l'impiété, il nous est parvenu d'autres renseignemens qui prouvent que le même esprit a produit les mêmes effets en d'autres lieux. A Lavalette, le curé fut obligé de quitter sa paroisse. Il est vrai qu'il avoit mérité ce traitement par son refus

persévérant de prier pour l'usurpateur, refus qui l'exposa à des insultes et à des menaces dont il prévint l'effet en se retirant dans sa famille. Rentré dans sa paroisse depuis peu, il n'y a même pas encore été à l'abri de nouveaux désagremens. Un dimanche du mois dernier, pendant qu'il faisoit le prône, des amis du trouble entrèrent dans l'église, et excitèrent, à dessein, tant de bruit, que le curé fut obligé de descendre de chaire. L'autorité réprimera sans doute ce scandale? Mais il paroît que c'est surtout dans le Beaujolois que les curés ont été le plus en butte à l'esprit de parti, depuis le retour de l'étranger. On a aliéné l'esprit de leurs peuples; on les a bercés de mille contes ridicules propres à leur faire haïr les prêtres; aujourd'hui encore, on les travaille par des bruits calomnieux et par des insinuations perfides. Il semble qu'on veut les dégoûter de l'obéissance, de l'ordre, du repos. On les accoutume à l'oisiveté et à des rassemblemens où se débitent les plus grandes absurdités, et dont les malveillans profitent pour entretenir de la fermentation dans les esprits. Un curé, coupable pendant l'interrègne du même crime que celui dont il est parlé plus haut, fut menacé et insulté, et récemment il a eu le chagrin de voir beaucoup de ses paroissiens sortir de l'église au moment où il entonnoit le *Te Deum* pour le retour du Roi. Un curé des environs de Paris n'en a même pas été quitte à si bon marché. Il a été forcé par les événemens de la guerre de quitter sa paroisse, et ce qu'il n'a pu emporter, a été pillé. Ayant voulu retourner, le dimanche 6 août, pour donner la messe à ses paroissiens, un maire mal intentionné lui a sur-le-champ envoyé des militaires à loger, quoiqu'il n'y eût plus rien dans le presbytère. Sur les représentations du curé, il a poussé ces militaires à le maltraiter, et ils l'ont en effet frappé avec violence, jusqu'à ce que leur officier leur ordonna de lâcher leur victime, et témoigna au maire combien il étoit révolté de son peu d'égard pour un prêtre, dont il eût dû

être l'avocat et l'appui au lieu d'être son persécuteur. Cette leçon pourroit s'appliquer également à quelques autres fonctionnaires, qui sont en général mal disposés pour les prêtres, et qui, loin de les protéger, tendent encore à leur ôter la considération et le respect, et abusent contre eux de l'autorité que leur donne leur place. Un peu fiers quelquefois de leur pouvoir, ils l'étendent ou l'appésantissent sans beaucoup de mesure, et se montrent jaloux, exigeans et hautains. Plusieurs ont été de zélés partisans du despote, et dissimulent mal le dépit que leur cause sa chute.

— Comme nous venions de rédiger cet article, nous apprenons une nouvelle affreuse qui ne confirme que trop ce que nous disions du mauvais esprit qui fomente encore dans quelques têtes. Le jour même de la Saint-Louis, deux ecclésiastiques de Condrieu étoient allés se promener, le soir, dans une île du Rhône. Ils y étoient tranquillement lorsque deux hommes, qui les avoient déjà insultés en passant, vinrent à eux, armés chacun d'un fusil à deux coups, et sans aucune provocation, les couchèrent en joue, et les tuèrent. Ces ecclésiastiques étoient MM. Drevet et Millier, qui étoient estimés généralement par leur piété et leur sagesse. Les assassins sont deux mauvais sujets, révolutionnaires connus. Le sang froid avec lequel ils ont commis leur crime est révoltant. On les a poursuivis, mais on ne les a pas encore arrêtés. Deux jeunes prêtres qui accompagnoient les deux victimes se sont enfuis, et l'un d'eux a manqué se noyer en traversant un petit bras du Rhône. Voilà encore un nouveau fruit de cette haine des prêtres, que nous avons remarquée, et que des hommes inhumains fomentent encore. Il faut espérer que l'on punira un tel attentat. Si on ne réprime ceux qui se font un jeu de nous insulter et de nous menacer, écrit un prêtre respectable, il ne nous restera plus qu'à secouer la poussière de nos pieds, et à mendier un asile chez des peuples moins barbares. L'esprit qui a fait la révolution n'est-il donc pas encore éteint?

— Les prières de quarante heures ont attiré dans les églises de la capitale un grand concours de fidèles, et le vœu de S. M. a été entendu par beaucoup d'ames pieuses qui n'avoient déjà que trop souvent gémi des scandales et des crimes d'une révolution funeste, et qui avoient dévancé par leurs prières et leurs larmes cette réparation publique et solennelle. C'étoit à un prince resté pur au milieu des erreurs de son siècle qu'il convenoit d'ordonner cette expiation qui efface, autant qu'il est en lui, les traces du passé, et qui sollicite pour nous des jours plus heureux.

— Le 2 septembre, il y a eu dans l'église des Carmes un service pour les victimes des fureurs populaires, qui périrent, il y a vingt-trois ans, dans ce lieu. Plusieurs évêques y étoient venus honorer la mémoire de leurs collègues, et de pieux fidèles ont assisté, soit à la messe solennelle, soit aux messes basses qui s'y sont dites en grand nombre. C'étoit encore là une sorte d'expiation. M. l'abbé le Gris-Duval y a prononcé un discours où sa sensibilité a excité plus d'une fois celle de son auditoire.

— M. de Sommery vient de partir pour Rome, où il sera attaché à l'ambassade françoise, à la place de M. de Chastellux.

Lyon. On a célébré ici la fête de saint Louis avec une pompe extraordinaire. Au moment où le Roi avoit été obligé de quitter la France, les dames de la ville avoient fait un vœu à Notre-Dame de Fourvière pour le rétablissement des Bourbons. Elles ont accompli leur vœu le jour de saint Louis. A sept heures du matin, la procession est partie de Saint-Nizier, ayant à sa tête les sœurs de Saint-Charles, des petites écoles et des hospices, suivies de plus de trois mille dames et demoiselles, toutes vêtues de blanc. On portoit ensuite un oriflamme destiné à être suspendu à la voûte de l'église. Les cour et tribunaux en grande robe, les administrations, le collége électoral, ayant son président à la tête, et les autorités militaires, tant françoises qu'autrichiennes, formoient un cortége imposant. Le clergé de trois pa-

roisses assistoit à cette procession, qui s'est faite avec beaucoup d'ordre et de décence. Une garde nationale fort nombreuse faisoit la haie; mais elle n'a pas eu besoin d'efforts pour maintenir le calme. A une heure le cortége est revenu sur la place Bellecour, où il a été célébré une messe militaire. Le soir, la ville a été illuminée, et le peuple s'est répandu en groupes dans les rues. Les chansons et les cris de *Vive le Roi* se sont prolongés bien avant dans la nuit. Les Lyonnois sont toujours ce qu'ils étoient en 1792, de bons François, et de zélés sujets du Roi.

Dublin. Le 23 août, il y a eu dans cette capitale une réunion d'évêques catholiques pour délibérer sur le *veto*, que le gouvernement anglois réclame à l'égard des nominations d'évêques. On sait que les catholiques d'Irlande se montrent fort opposé à cette concession qu'ils regardent comme dangereuse pour la religion. Les évêques de ce pays se sont déjà plusieurs fois déclarés à ce sujet. Ils refusent tout traitement, et demandent que le gouvernement ne s'immisce ni directement ni indirectement dans la nomination aux siéges. On espère que le ministère anglois, voyant une résolution si déclarée, abandonnera, au moins pour le moment, le projet qui avoit été formé.

Nouvelles politiques.

Paris. Toutes les lettres des provinces donnent des détails sur l'empressement et l'enthousiasme avec lesquels on y a célébré la fête du Roi. En plusieurs lieux, les étrangers se sont mêlés aux François pour exprimer les mêmes hommages et les mêmes vœux. A Toulon entr'autres, les généraux autrichiens ont pris part à la fête, et l'ont rendue plus touchante par leurs acclamations. Nous devons nous réjouir de voir notre monarque exercer en quelque sorte cet empire sur des étrangers, et leur commander des sentimens de respect et de vénération. C'est un tribut qu'ils paient à sa sagesse et à ses vertus.

— S. M. a reçu ces jours derniers plusieurs députations de colléges électoraux. Celle du Loiret a été présentée le 4, et M. de Châteaubriand, président, a harangué S. M., qui a répondu avec autant de grâce que d'à-propos.

— Une lettre de Mgr. le duc d'Angoulême à M. le maréchal Pérignon, annonce que S. A. R. a obtenu du général Castanos l'évacuation du territoire françois. Les troupes espagnoles doivent se retirer de suite. Un si important service, rendu aux provinces du midi, ne fera qu'augmenter leur dévouement pour un prince qui a su s'y faire admirer par sa prudence, et adorer par sa bonté.

— Le licenciement de l'armée de la Loire s'opère. Chaque jour il passe par Orléans un grand nombre de soldats sans armes, avec des feuilles de route, qui se rendent à leurs destinations respectives.

— M. de Talleyrand, préfet d'Orléans, y est de retour, et a fait afficher en arrivant un ordre concerté avec les autorités bavaroises, et en vertu duquel toute réquisition en argent et en nature doit cesser. Les receveurs des contributions vont recommencer leur perception sans craindre d'être inquiétés. Cette heureuse conclusion a dissipé toutes les inquiétudes.

— M. de Blacas se rend à Naples comme ambassadeur de S. M. T. C. auprès du roi des Deux-Siciles.

— Des séditieux et des insensés ont levé l'étendard de l'insurrection dans le département du Gard. On espère que les mesures prises par les généraux françois et autrichiens y rétabliront l'ordre. Plusieurs des révoltés ont été fusillés. On ne sauroit expliquer l'opiniâtreté de ces misérables, qui prétendent servir encore la cause d'un tyran réprouvé de toute l'Europe, ou peut-être ne cherchent-ils que le désordre et le pillage.

— Huningue a enfin capitulé, le 26, et cette ville qui, depuis un mois, épouvantoit Bâle, va être occupée par des troupes suisses. On saura les motifs qui ont porté le général Barbanègre à ordonner les bombardemens qu'il a fait subir aux environs de la place.

— Le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Ney, sera composé, dit-on, des maréchaux Jourdan, Victor et Marmont, et des généraux Maison, Claparède et le Pic.

— Le 1er. septembre, la cour d'assises de Paris a condamné au bannissement le nommé Royer, fileur de coton, pour avoir crié *vive l'empereur*, et avoir résisté à la garde qui vouloit l'arrêter. Un nommé Janier, accusé des mêmes vociférations, a été condamné à sept ans de bannissement. Deux autres accusés, Delagarde et Pépin, n'ont été condamnés qu'à un an d'emprisonnement, attendu quelques circonstances atténuantes. Tous les bons citoyens ont applaudi à un acte de justice contre des misérables qui cherchoient à exciter du trouble. Le cri qu'ils ont poussé ne peut plus être regardé que comme un cri de sédition, de guerre et de pillage.

— D'après des arrangemens conclus avec les généraux alliés, les habitans de Paris ne sont plus tenus, à dater du 2 septembre, de pourvoir à la nourriture des officiers prussiens.

— MM. les officiers de toutes armes, blessés ou malades, qui se trouvent à l'hôpital du Val-de-Grâce, ont voulu aussi marquer leur dévouement au Roi en formant une illumination sur les fenêtres de leurs salles avec un transparent portant ces mots : *Amour et fidélité au Roi*. Comme leurs fenêtres donnoient sur le jardin, le public n'a pu remarquer cette particularité, qui fait honneur à la manière de penser de ces militaires, et à laquelle il étoit juste de donner de la publicité.

— Une ordonnance du Roi crée une garde royale qui sera composée d'environ 25,000 hommes, tant infanterie que cavalerie. Les compagnies rouges et deux compagnies des gardes du corps sont supprimées. La nouvelle garde sera formée de militaires actuels ou de tous autres François.

— Les incorrigibles partisans du despote persistent à soutenir sa cause par toute sorte de moyens. Un courrier de la poste annonça dernièrement dans une ville de province que Buonaparte venoit de débarquer en France, et qu'il étoit à la tête de trois cent mille hommes. L'alarme se répandit dans la ville. Heureusement qu'il s'y trouvoit alors un homme en place, qui y étoit venu pour présider le collége électoral. Informé de ce bruit, il en fit venir l'auteur, qui n'a pu soutenir son imposture, et qui a été arrêté.

P. S. Une ordonnance du Roi convoque les chambres pour le 25 septembre.

Proclamation du Roi.

Louis, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avons appris avec douleur que, dans les départemens du midi, plusieurs de nos sujets s'étoient récemment portés aux plus coupables excès; que, sous prétexte de se faire les ministres de la vindicte publique, des François satisfaisant leur haine et leurs vengeances privées avoient versé le sang des François, même depuis que notre autorité étoit universellement rétablie, et reconnue dans toute l'étendue de notre royaume.

Certes, de grands crimes, d'infâmes trahisons ont été commis, et ont plongé la France dans un abîme de maux : des persécutions atroces ont été exercées contre ceux de nos fidèles sujets qui, suivant la bannière de notre bien aimé neveu, ont tenté courageusement avec lui de sauver la France; mais la punition de ces crimes doit être nationale, solennelle et régulière : les coupables doivent tomber sous le glaive de la loi, et non pas succomber sous le poids des vengeances particulières. Ce seroit offenser la justice, ce seroit perpétuer les discordes, et ouvrir la porte à mille désordres, ce seroit bouleverser l'ordre social que de se faire à la fois juge et exécuteur pour les offenses qu'on a reçues, ou même pour les attentats commis contre notre personne. Nos intentions et nos ordres avoient suffisamment fait connoître que la nation auroit justice des auteurs de ces maux, et que l'indulgence accordée à la foiblesse ou à l'erreur ne s'étendroit pas sur les coupables dont le crime public et avéré peut être poursuivi, sans causer d'alarmes à la foule qui a obéi sans doute en gémissant à la force des circonstances.

Nous espérons que cette odieuse entreprise de prévenir l'action des lois et de notre autorité a déjà cessé; elle seroit un attentat contre nous et contre la France, et quelques vives douleurs que nous en puissions ressentir, rien ne seroit épargné par nous pour punir de tels crimes. Notre digne neveu, dont le nom se trouve désormais lié aux sentimens d'amour et de sentiment qu'ont manifesté nos provinces du midi, qui, par son caractère d'obéissance, de conciliation et de force, les a préservées et les préserve encore des maux de l'invasion, seroit aussi notre mandataire pour les sauver des discordes civiles, et pour réprimer et faire punir ceux qui prétendroient abuser de notre nom et du sien.

Mais sans doute le noble lien qui s'est établi entre lui et les habitans du midi, ne sera pas rompu par le coupable égarement de quelques hommes avides de vengeance et de désordre. C'est dans cette confiance et avec cet espoir, que nous avons recommandé par des ordres précis, à nos ministres et à nos magistrats, de faire strictement respecter les lois, et de ne mettre ni indulgence ni foiblesse dans la poursuite de ceux qui les ont violées, et qui tenteroient de les violer encore, bien convaincus que notre voix ne sera pas vainement entendue dans une contrée où nous avons reçu tant de preuves de fidélité et d'affection.

Donné à Paris, le premier septembre mil huit cent quinze, et de notre règne le vingt-unième. *Signé*, LOUIS.

Par le Roi : *le garde des sceaux, ministre de la justice*,

Signé, Pasquier.

Histoire de l'ambassade dans le grand duché de Varsovie, en 1812; par M. de Pradt.

Buonaparte se mêloit beaucoup de ce qui ne regardoit que les évêques; c'est ce qui fait apparemment qu'il s'est trouvé des évêques qui se jetoient dans les camps, raisonnoient sur la guerre, et parloient de discipline, d'administration et de fourrages. On empiétoit sur leurs fonctions; ils croyoient pouvoir, par une sorte de compensation, empiéter sur celles des autres. Il faut espérer que cet usage passera, et que chacun reviendra peu à peu aux habitudes et aux convenances de son état. En attendant, l'ouvrage de M. de Pradt devoit être remarqué, et il l'a été. Si on pouvoit soupçonner que l'auteur avoit le projet de faire du bruit, il auroit parfaitement rempli son but. Tout le monde a voulu lire sa brochure, et elle a certainement amusé beaucoup de lecteurs. Les uns y auront appris sur l'ex-empereur beaucoup de particularités piquantes; les autres auront plus d'une fois souri de l'originalité du style, des tournures alambiquées, et des locutions bizarres de l'auteur, et surtout de la bonhomie et de la franchise avec lesquelles il fait trève à sa modestie. M. de Pradt débute à cet égard d'un ton qui auroit réjoui ses ennemis, s'il en avoit. Il rapporte un propos, vrai ou faux, de Buonaparte, qui dit dans un moment d'humeur : *Un homme de moins, et j'étois le maître du monde. Cet homme*, dit l'historien, *c'est moi.* Il est vrai qu'aussitôt après, il tâche de corriger ce que

cette gasconnade a d'un peu ridicule. Mais on entrevoit qu'il n'est pas fâché qu'on en croie quelque chose, et il semble réclamer une bonne part de la gloire d'avoir renversé le colosse; sur quoi un plaisant lui a demandé la permission de croire que l'Europe y étoit au moins pour moitié.

Un ecclésiastique, à ce que j'ai ouï dire, fut rencontré par un de ses amis dans les premières années du règne de Buonaparte. On l'engageoit à solliciter quelque place. *Moi*, dit-il; *me connoissez-vous bien? Je ne désire qu'une chose, otium cum dignitate, un loisir honorable.* Tout le monde sera édifié de cet éloignement de toute vue ambitieuse. Quelques années après, ce même ecclésiastique se trouva attaché au char du maître, sous deux ou trois dénominations toutes plus brillantes et plus lucratives les unes que les autres, et se laissa emmener dans des expéditions lointaines. Il avoit un peu oublié la maxime de Tacite, et s'étoit ennuyé de son *loisir* et de l'*honneur* qu'il avoit jugé y être attaché, pour courir après le *travail* et les *honneurs*. Ce n'est pas à moi à décider s'il a gagné au change. Au fait, on peut, avec un peu de charité, prêter des motifs louables à cette diversité de conduite. Qui ne sait de quoi est capable le zèle? Pourquoi ne pas penser que c'est l'intérêt de la religion qui a porté cet ecclésiastique à accepter une place à la cour? Il y a tant de bien à faire dans un tel pays, il y a tant de gens qui ont besoin d'être prêchés. Qui sait les heureux effets qu'ont pu produire des instructions pathétiques, des exhortations réitérées? Peut-être leur doit-on des conversions secrètes. Comme évêque, on peut être plus utile encore. On peut édifier par la gravité de ses mœurs, instruire par sa doc-

trine, publier de bons Mandemens, annoncer la parole divine; et quant aux missions dans les pays étrangers, elles avoient peut-être au fond le même but, et là où les profanes ne verroient que des vues ambitieuses, le désir de paroître, la vanité et l'intrigue, une pieuse crédulité peut supposer des motifs plus louables.

Nous n'avons pas précisément ouï dire que M. de Pradt ait prêché à Madrid et à Varsovie; mais il auroit sans doute fini par-là, si on lui eût donné le temps d'apprendre les langues de ces pays. Cette histoire même qu'il vient de publier, et sur laquelle la malignité du siècle s'est passablement égayée, pourroit, avec un peu d'indulgence, être présentée sous un jour plus favorable. Qu'est-elle autre chose dans le fond qu'un long sermon sur la vanité des grandeurs, sur les abus du pouvoir, sur la folie des conquêtes? L'auteur pouvoit-il nous montrer d'une manière plus frappante combien étoient arrogans avec le reste des hommes, ceux qui rampoient le plus bassement auprès du despote, et avec quelle heureuse imitation ses premiers favoris copioient sa jactance, soignoient leur fortune, et fouloient aux pieds tout ce qui pouvoit s'opposer à leur marche? Quel beau texte de réflexions morales et philosophiques sur le danger de s'attacher au char d'un conquérant farouche, d'un homme enivré d'ambition, irascible, impérieux, vindicatif? La leçon est même ici d'autant plus forte, que l'historien a été aussi attaché à cette cour. La curiosité, ou plutôt le désir de faire tourner ses observations à notre profit, l'avoit porté à approcher aussi de ce volcan, et il avoit consenti à se prosterner, comme les autres, aux pieds de

l'idole, pour mieux nous révéler les bizarreries de son culte, et les complaisances de ses adorateurs. Il s'étoit même fait son instrument, dans le dessein de mieux examiner les ressorts qui le faisoient agir, et s'oubliant et se sacrifiant lui-même, il avoit abandonné son troupeau, ses fonctions et ses goûts, le tout afin de nous être utile par son expérience, et de nous éclairer à ses dépens. A ce prix, M. de Pradt s'étoit contenté du titre d'ambassadeur, et d'un traitement de 150,000 fr. Il étoit sans doute difficile de pousser plus loin l'abnégation et le désintéressement.

Il y a plusieurs portraits dans l'ouvrage de M. de Pradt. La plupart des lecteurs y ont remarqué surtout celui de Buonaparte, qui y tient en effet une grande place. Ce n'est pas pourtant ce qui m'a le plus frappé; et le portrait de l'auteur, fait par l'auteur même, me paroît pour le moins aussi piquant. Ce portrait, quoique dispersé en un assez grand nombre de pages, n'est peut-être pas ce qui a le moins occupé l'historien, et il ne peut nous savoir mauvais gré d'en rappeler ici les principaux traits.

D'abord on admirera sans doute avec lui le courage qui l'a porté à écrire cette histoire dans son cabinet, au mois de mars 1814, pendant que Buonaparte se battoit en Champagne. Si l'on eût fait une visite chez lui, et que l'on y eût trouvé le fatal manuscrit, l'auteur étoit perdu. Il a affronté ce danger *pour préparer à l'histoire des matériaux dont la perte eût été irréparable*. Il ne les destinoit pas alors à voir le jour, et il n'a osé en lire quelques morceaux que depuis la restauration. C'est une chose fort heureuse qu'il n'ait pas brûlé son manuscrit, comme il a brûlé une relation de l'affaire d'Espagne dans un moment

de brouilleries avec Buonaparte. *Il a passé près de dix ans avec Napoléon, et a lu bien avant dans ses intentions. Le sort a voulu qu'il fût présent aux trois événemens décisifs de sa carrière, la guerre d'Espagne, les affaires du Pape, et la guerre de Russie*; en quoi il faut admirer le discernement de Napoléon qui a associé M. de Pradt à ses grandes vues dans ces trois occasions. Il avoit su sans doute apprécier les talens de ce prélat, que l'*on n'accusera pas d'envie de se faire valoir, quand il avancera qu'au concile il retint le bras du despote levé sur la religion.* Si on pouvoit soupçonner son témoignage, on ne récusera pas au moins celui du conseiller Regnault de Saint-Jean-d'Angely, dont le zèle connu *seconda parfaitement* dans cette occasion celui de M. de Pradt. Au surplus, celui-ci écrira peut-être quelque jour ce morceau d'histoire, et nous avouons désirer vivement de voir ce récit tracé de sa main, et surtout d'apprendre en quel moment il *retint le bras* de Buonaparte *levé sur la religion.*

Quelques lecteurs pourroient être tentés de croire que pendant dix ans de rapports si intimes avec Buonaparte, il auroit pu en coûter à M. de Pradt quelque complaisance ou quelque foiblesse. C'est une objection qu'il a eu soin de prévenir. *Buonaparte se fût moins émancipé*, dit-il, *s'il avoit rencontré plus souvent la barrière toujours impénétrable de la vertu, de la morale; il auroit respecté, si on s'étoit respecté soi-même... Mon expérience propre m'a appris qu'il sentoit le prix de la dignité personnelle.* Une déclaration si précise doit rassurer ceux qui craindroient pour l'honneur du courtisan. Il est évident qu'il n'eût pas osé se rendre un tel témoignage s'il n'étoit parfaitement pur à cet égard,

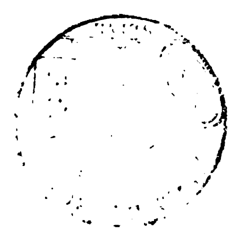
et qu'il faut excepter M. de Pradt de cette foule de flatteurs qui, *après tant d'années d'une admiration aveugle, insultent* aujourd'hui ce qu'ils ont adoré. On a seulement peine à expliquer la continuation de la confiance que lui témoignoit l'empereur, qui, comme le dit l'auteur même, ne pouvoit souffrir la contradiction, et à concilier cette confiance avec le rôle noble et indépendant qu'il s'attribue.

Mais ce dont on ne sauroit se faire une idée, c'est l'activité que le nouvel ambassadeur déploya à Varsovie. Il ne peut s'empêcher de se rendre lui-même cette justice. *Tout rouloit sur moi. En vérité, je suis encore à concevoir comment j'y ai suffi; je devois succomber mille fois. Cependant rien ne languit, rien ne se fit attendre. J'ouvris, le 20 juin, une très-grande maison, qui ne s'est pas relâchée un seul jour, jusqu'au 27 décembre, époque de mon départ. Je ne manquai pas à une séance du conseil, à une assemblée de société dans la ville, à une visite, soit chez moi, soit chez les autres. Toute la machine politique fut montée, et joua à jour nommé. Il faut qu'il y ait des circonstances dans lesquelles le temps prête et s'allonge, pour ainsi dire; je l'ai éprouvé là.* Nous ne suivrons point l'ambassadeur dans les détails d'une vie si pleine et d'une mission si laborieuse. Nous ne ferons point admirer cette *grande maison qui ne s'est pas relâchée un seul jour,* ni cette exactitude diplomatique qui n'a pas *manqué à une visite, à une assemblée de société,* dans une grande ville où ce devoit être une rude tâche. Nous ne le montrerons point remplissant avec une ardeur infatigable les fonctions d'un commissaire des guerres. Nous aurions peur que ce rôle bizarre ne parut pas s'allier très-bien avec le costume d'un évê-

que. Il nous suffira de dire que, soit comme commissaire des guerres, soit comme ambassadeur, M. de Pradt a tout vu, tout fait, tout dit, tout prévu. Seul à Varsovie, il n'est dupe ni des fanfaronnades de l'empereur, ni des mouvemens des Russes. Il raisonne administration mieux qu'un ordonnateur, il devine les plans de campagne, il redresse les généraux, il met l'ordre dans les finances. Tout ce dont il se mêle, est fait à point; tout ce dont se chargent les autres, péche par le plan et par l'exécution. Pas un homme un peu entendu, pas un ordre sage, pas d'ensemble. L'ambassadeur avoit continuellement à réparer les *lourdises* des autres, pour nous servir de son expression. Il n'y a pas de doute que si on l'eût écouté, les désastres qui ont eu lieu ne seroient pas arrivés, et Buonaparte seroit encore le maître de l'Europe. Cela peut servir à nous consoler de ce que les conseils d'un si habile diplomate n'ont pas été mieux suivis.

Nous avons cité plus haut ce mot de Buonaparte: *Un homme de moins, et j'étois le maître du monde.* M. de Pradt y revient à plusieurs reprises avec quelque complaisance; il prend même la peine de le réfuter, mais assez mollement, et il a l'air de souhaiter au fond qu'il en reste quelque chose dans l'esprit du lecteur. Il se met toujours en première ligne, et fait contraster son infatigable prévoyance avec l'ignorance et l'apathie des agens de Napoléon. Il y a surtout une circonstance où, à regret sans doute, il se croit obligé de montrer à découvert son mérite et ses services. Il étoit question de faire un discours d'ouverture pour la diète de Pologne. Un Polonois en avoit rédigé un fort long et fort ennuyeux. M. l'ambassadeur se chargea d'en composer un autre. Ecoutons-le

lui-même : *J'éprouve de la gêne pour exprimer la sensation qu'il produisit. On demanda une seconde lecture. Je n'ai jamais vu une pareille surprise, une pareille attention. Les expressions de la reconnoissance furent sans bornes... Quel jour! quelles joies! quel empressement! qui pourroit jamais les peindre?...... Toutes les mains battent à la fois; toutes les voix éclatent en applaudissemens prolongés, ils se propagent au dehors de la salle; les cours du palais, les rues adjacentes retentissent des mêmes cris. L'ivresse étoit générale; jamais je ne vis rien de pareil.* Eh bien! ce discours si universellement admiré, qui avoit produit tant d'émotion et électrisé la Pologne, fut trouvé *mauvais* par l'empereur. Aussi M. de Pradt n'hésita-t-il pas à prédire qu'*un homme aussi insensé ne pouvoit manquer de perdre tout*, et il *date de ce jour l'époque de sa chute*. Personne ne sera sûrement tenté de voir là le ressentiment de l'amour propre blessé, et ce rapprochement naïf n'est pas plus contraire à la modestie, que cette peinture si vive de l'effet du discours. Il faut plaindre Buonaparte d'avoir payé un tel bienfait d'une si noire ingratitude, ou plutôt il faut féliciter M. de Pradt d'avoir été si mal récompensé de son zèle et de ses services; car, comme il le dit très-bien lui-même, *le temps approchoit dans lequel les disgrâciés de l'empereur pouvoient être destinés à devenir les favoris de la nation.* Nous ne devons pas douter qu'il n'ait été amplement dédommagé à cet égard, et que l'estime de ses concitoyens ne l'ait pleinement vengé d'une injustice criante. Buonaparte, toujours préoccupé de l'idée que son ministre étoit cause de ce qu'il n'étoit pas le maître du monde, se répandit contre lui en invectives, le dépouilla de la grande aumônerie, et lui donna l'ordre de se rendre



sur-le-champ dans son diocèse. Un homme ordinaire auroit été abattu de ces marques de mécontentement; mais le prélat souhaitoit au contraire sa retraite. Depuis que sa mission tournoit si mal, il avoit commencé à voir qu'elle ne convenoit pas à son caractère, et il lui étoit venu des scrupules sur le *côté révolutionnaire très-prononcé* qu'elle avoit. Il étoit clair en effet qu'on avoit voulu faire de lui moins un ambassadeur qu'un artisan de révolution, et il nous apprend que ses instructions étoient un *cours complet de clubisme*, où on lui recommandoit d'échauffer les têtes, d'entretenir la fermentation, et de mettre en usage toute la diplomatie jacobine. Il avoit dû en coûter à un évêque d'être l'instrument d'une telle politique, et il est infiniment honorable pour M. de Pradt de s'être soustrait à un tel rôle, comme il semble l'insinuer, ou du moins d'y avoir renoncé le plutôt possible.

Dans un autre article nous rassemblerons ce qui nous a paru de plus curieux dans l'ouvrage de M. de Pradt sur Buonaparte, son caractère, ses projets et ses moyens.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 15 août, a été sacré dans l'église de Sainte-Marie *in Ara Cœli*, le nouvel évêque de Zante et Céphalénie, Mgr. Louis Scacoz, mineur Observantin, né à Trau en Dalmatie, et long-temps professeur de théologie à Rome dans le couvent de son ordre. Il a été sacré par le cardinal Litta, préfet de la Propagande. Un chanoine de Zante étoit depuis long-temps à Rome pour solliciter cette nomination, qui a été retardée par les troubles des derniers temps.

— La solennité de l'Assomption a été célébrée avec la plus grande pompe dans la basilique Libérienne. Sa Sainteté et treize cardinaux assistèrent à la messe, qui fut chantée par le cardinal Litta, à la place du cardinal archiprêtre absent. Le procureur-général de la Merci prononça le discours latin. Les cardinaux di Pietro, Antoine Doria et Fabrice Ruffo assistoient au trône. Le sénateur de Rome, les conservateurs du peuple romain et le maître du sacré palais occupoient leurs places accoutumées. Après la messe, S. S., portée sur son siége et précédée des cardinaux, se rendit à la galerie de la Basilique, d'où elle donna au peuple la bénédiction apostolique.

— La veille de la fête, après les instructions et exhortations préliminaires, les personnes de la maison de S. S. avoient reçu la communion au palais Quirinal, les nobles des mains du saint Père lui-même, et les autres de Msr. Frediani.

— Le 17, furent célébrées, dans l'église de Sainte-Marie *in Valli Cella*, les obsèques du cardinal Pignatelli. S. S. y assistoit avec douze cardinaux, et fit l'absoute accoutumée. Le cardinal Galeffi chanta la messe. Le cardinal Pignatelli étoit mort le lundi 14. Il étoit estimé par le zèle, la prudence et le courage avec lequel il avoit rempli des places difficiles. On a embaumé son corps, qui a été transporté, le soir, dans l'église de Sainte-Marie *in Tras Tevere*, qui étoit son titre de cardinal.

— Le 19, la famille du cardinal Pignatelli a envoyé au cardinal Fesch un billet d'invitation, pour assister au service du défunt; mais il n'a pas pu s'y trouver. Il est d'usage de ne se présenter à aucune fonction ou cérémonie qu'après avoir eu son audience du saint Père; or, le cardinal Fesch n'a encore été reçu, ni chez le Pape, ni chez les cardinaux, ni chez les ambassadeurs. Néanmoins il s'en dédommage en se promenant dans sa voiture aux armes de Napoléon.

— Il continue d'arriver à Rome des députations des [v]illes, soit des Marches, soit des légations, pour pro[t]ester de leur attachement au saint Siége, et se féliciter [d']être rentrées sous sa domination. Ces députations sont [a]ccueillies par le saint Père avec sa bonté accoutumée.

— Le 12 août, le cardinal secrétaire d'Etat a publié [u]n édit contre des brigands qui infestent quelques pro[vi]nces. On espère que les mesures sévères prises contre [eu]x rétabliront sous peu la tranquillité.

PARIS. Le 5 septembre, on a béni la chapelle du nou[ve]l établissement de missionnaires formé rue Notre-Dame-[de]s-Champs. Mgr. le grand aumônier a voulu assister à [ce]tte cérémonie, que sa présence et sa piété ont rendue [pl]us intéressante encore. M. l'abbé d'Astros a fait la bé[né]diction de la chapelle, et M. l'abbé le Gris-Duval, [u]n des missionnaires, a prononcé un discours.

—Un Mandement (1) de MM. les vicaires-généraux an[n]once une quête extraordinaire, qui aura lieu le diman[c]he 17 septembre, pour les besoins des séminaires, et des [p]rêtres vieux et infirmes qui souffrent extrêmement des [c]irconstances.

— Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui avoient annoncé, l'année dernière, le désir [d]e former une réunion, reprennent ce projet depuis que le ciel a rendu Louis-le-Désiré à leurs vœux, à ceux de la France et de toute l'Europe. Ils se proposent de faire revivre dans leur petite société l'esprit de leur saint patriarche, et d'y observer sa règle et leurs constitutions aussi exactement que les circonstances actuelles le permettent.

Ils aiment surtout à se rappeler l'inviolable fidélité que leur ordre garda dans tous les temps aux légitimes successeurs de saint Louis. Ils ne réclament ni les priviléges ni les richesses qu'ils devoient à la libéralité des souve-

(1) Se trouve au bureau du Journal; prix, 50 cent.

rains, à la piété des fidèles et à l'assiduité de leurs t
vaux. Trop heureux de servir l'Eglise et l'Etat sou
direction des autorités ecclésiastiques et civiles, ils c
courront de tous leurs efforts par leurs prières, l
exemple, et les œuvres dont on les croira capables
ranimer dans les cœurs l'esprit du christianisme, l'am
de l'ordre, et une entière soumission aux lois et à l'
torité dont elles émanent.

Nous sommes engagés à inviter les religieux Bén
dictins de Saint-Maur, dispersés dans le royaume,
pénétrés de ces sentimens, à nous en adresser direc
ment la déclaration. Ils voudront bien y joindre le
adresse. Nous nous ferons un devoir et un plaisir se
sible de transmettre le tout à ceux de leurs confrè
avec lesquels nous avons des rapports, et que leur s
jour dans la capitale met plus à portée de travailler
succès de cette bonne œuvre, en sollicitant la permi
sion d'en faire l'hommage respectueux à S. M., et
suppliant de l'honorer de sa protection. Ils ne sero
nommés qu'autant qu'ils le permettront, et ils rec
vront, s'ils le désirent, des explications plus étendue
dès qu'il sera possible de le faire.

STRASBOURG. On ne sait ce qui a donné lieu au bru
qui s'est répandu que les séminaristes diocésains avoie
pris les armes pour servir la cause de l'usurpateur. C
bruit n'a pu trouver de crédit qu'au loin; car on con
noît dans toute l'Alsace l'esprit qui règne dans le sémi
naire. Les élèves qui en sont sortis, et qui ont été plac
dans différentes paroisses, ont assez fait voir quels sen
timens ils y avoient puisés, et on n'y a point chanté l
prière pour le tyran. Les élèves du collége ecclésiasti
que n'ont pas été moins prononcés, et leur jeuness
ne les a pas empêchés de montrer tour à tour, et leu
chagrin pendant l'interrègne, et leur joie du retour d
ROI. Ils ont été des premiers à prendre la cocarde blan-
che, et à chanter la prière pour S. M. En général
l'esprit de cette province s'est maintenu sain, malgr

it ce qu'on a fait pour le pervertir. Le clergé et le uple y sont attachés au souverain légitime. Quelques êtres ont eu à souffrir; mais les menaces n'ont point ranlé leur constance. La fête de saint Louis a donné x amis du Roi une nouvelle occasion de manifester ur attachement à ce prince, et les prières dans les ises, et les drapeaux blancs promenés dans les rues, t prouvé que cette ville, dans une situation contrainte, au milieu de circonstances difficiles, partageoit les ntimens de tous les François.

Marseille. Le 12 juillet, toutes les autorités de la lle ont assisté à une messe d'actions de grâces, célébrée dans l'église de Saint-Martin, à l'occasion du reur du Roi. M. le marquis de Rivière, lieutenant-général, y donnoit l'exemple de la piété. Des salves d'artillerie ont annoncé le *Domine, salvum fac Regem*, ui a été chanté par un nombre infini de voix, et avec nthousiasme. A l'issue de la messe, M. l'abbé Desmaures, qui parle d'une manière si forte, est monté en haire, et a prononcé, sur les derniers événemens, un iscours qui n'a pas été moins goûté que ses autres productions. Il a mis en parallèle l'état de la France sous e Roi et sous l'étranger. Son débit étoit analogue à son tyle, et sa véhémence a eu sur ses auditeurs tout l'effet qu'elle étoit capable de produire.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. l'empereur de Russie est parti, le 6 septembre, pour Châlons, où il va faire la revue de ses troupes.

— Une ordonnance du Roi renvoie le sieur Lavalette devant les tribunaux ordinaires.

— Une autre ordonnance crée une commission de subsistances composée de conseillers d'Etat.

— Sur la nouvelle de l'irruption des Espagnols, on av
mis Bayonne en état de siège; mais il paroît qu'ils vont
retirer aussi de ce côté. Du moins leur général a promis
ne point passer la Nive.

BORDEAUX. Dans le discours adressé par M. Lainé à Mgr.
duc d'Angoulême, lors de la clôture des séances du collé
électoral, on a remarqué une application heureuse de plu
sieurs passages de Bossuet dans l'oraison funèbre d'une pri
cesse illustre par son courage et ses vertus. L'orateur *s'en* e
servi pour louer à son tour une princesse du même sang,
qui a montré le même courage dans des infortunes pareille
Voici ce passage de son discours :

« Ce n'est pas à vous seul, Monseigneur, qu'est due l
sagesse de ce peuple qui a mérité vos éloges. Elle lui est ins
pirée par cette autre fille de Henri IV, qui a montré parm
nous autant de magnanimité que celle que célébra *le plu*
éloquent des évêques.

» La fortune ne pouvoit non plus rien sur la nôtre. « *N*
» les maux qu'elle a prévus, ni ceux qui l'ont surprise, n'ont
» abattu son courage. La constance admirable avec laquelle
» cette princesse a soutenu les calamités, surpasse les crimes
» qui les ont causées ». Et s'il est vrai qu'en peu de mois elle
ait vu aussi *toutes les extrémités des choses humaines;* si l'O-
céan a été étonné de se voir traversé tant de fois *en des ap-
pareils si divers, et pour des causes si différentes*, espérons
que le reste de la vie de Marie-Thérèse s'écoulera comme la
première moitié de la vie d'Henriette, de qui l'on disoit
qu'elle avoit joui *d'une félicité sans bornes*. Et, pour achever
d'emprunter des paroles sacrées, *puisse le ciel, content de
ses maux, épargner désormais à sa famille et au monde de
si terribles leçons* » !

MONTPELLIER. Tout étoit très-calme dans cette ville
depuis le 2 juillet. M. le marquis de Montcalm, commis-
saire extraordinaire du duc d'Angoulême dans le départe-
ment de l'Hérault, se trouvoit alors à Cette, où il avoit
été joint par tous les jeunes gens de la ville et des envi-
rons, qui avoient d'abord suivis le duc d'Angoulême. Le 2
juillet, M. de Montcalm vint à Montpellier pour tenter de
se rendre maître de la citadelle, où s'étoient renfermés les

officiers à demi-solde et les fédérés de presque tout le département. Ces derniers n'ayant jamais voulu se rendre, la petite troupe royaliste, qui étoit sans munition, se retira. Ce fut alors que les gens de la citadelle firent feu sur la ville pendant plusieurs heures, malgré la défense du général, et avec menace de le fusiller. Cependant il s'engagea, dans les différens quartiers, une fusillade très-vive entre les bourgeois et un corps de troupes qui venoient au secours de la citadelle. Les bourgeois montrèrent le plus grand courage; et d'après le relevé que l'on a fait depuis de ceux qui étoient morts dans cette journée, on a trouvé que sur 150, il y avoit eu 17 bourgeois, 120 soldats, et le reste de fédérés. Depuis ce jour-là tout fut tranquille jusqu'au 15, où une estafette annonça l'entrée du Roi à Paris. A peine cette nouvelle se fut-elle répandue, que tout le monde arbora le drapeau blanc. On se livra aux plus vifs transports d'allégresse. Les danses, les feux de joie, etc., se prolongèrent bien avant dans la nuit, et le lendemain la joie fut complète par la reddition de la citadelle. Un sentiment plus doux et plus réfléchi faisant ensuite place aux transports bruyans, on vit tous les quartiers mettre un saint empressement et une sorte d'émulation à rendre à Dieu des actions de grâces pour un bienfait si signalé, par des messes solennelles; et ces pieuses cérémonies durent encore. M. l'évêque indiqua dans la cathédrale un *Te Deum* pour le dimanche 23, où toute la ville assista. Au reste, le clergé a donné l'exemple de la fidélité au Roi. On n'a jamais prié pour l'usurpateur. M. l'évêque a constamment été sourd aux ordres du général Gilly et aux bravades des officiers à demi-solde, qui lui faisoient des députations sur cet objet. Il faut espérer que, grâces aux dispositions des autorités et au bon esprit de la masse des habitans, cet état de tranquillité se maintiendra.

Modène. Il y a eu un an le 15 juillet que cette ville a recouvré les héritiers de ses anciens ducs. A pareil jour, l'archiduc d'Autriche, François IV, entra dans nos murs. Ce prince, né le 6 octobre 1779, est, comme on sait, fils de l'archiduc Ferdinand, gouverneur de la Lombardie, et de Marie-Beatrix d'Est, fille de notre dernier duc. Il succède aux droits de sa mère, et cette nouvelle maison d'Est va remplacer l'ancienne, comme la maison de Lorraine a été entée sur la maison d'Autriche. L'archiduc François a épousé

Marie-Beatrix-Victoire-Josephe, fille du roi de Sardaigne, et née en 1692. Cette princesse est aussi du sang de nos anciens ducs par sa mère, Marie-Thérèse, qui étoit fille aînée de Marie-Beatrix d'Est. La réception qu'on leur fit l'année dernière fut marquée par une extrême joie, et leur gouvernement n'a fait qu'augmenter l'attachement que nous leur portions déjà. Leur bonté, leurs bienfaits leur ont gagné tous les cœurs. L'archiduc Maximilien, frère du duc, est aujourd'hui en France, et ne s'est pas moins fait aimer. Notre souverain a rétabli les anciennes lois du pays, aboli les impôts onéreux, rétabli le collége, et rendu à la religion sa liberté. Sa piété parut d'une manière éclatante, lorsqu'à la veille de nos désastres on le vit le jeudi-saint participer à la table sainte avec la duchesse, laver chacun les pieds à douze pauvres, selon l'exemple de leurs ancêtres, faire ensuite leurs stations, assister aux offices de la semaine sainte, et se rendre le jour de Pâques à la cathédrale. Ce fut peu de jours après qu'arriva l'irruption napolitaine. Le duc envoya le prince Maximilien à Vienne, s'efforça, avec une poignée d'Autrichiens, d'arrêter l'ennemi au passage du Panaro, et ne se retira qu'à la dernière extrémité. Le 4 avril, jour même de son départ, Murat entra dans Modène, et tenta vainement d'ébranler la fidélité des habitans par ses proclamations. Ses succès furent de courte durée. Le 11 du même mois, il décampa précipitamment la nuit avec son armée, qui avoit été battue à Carpi, et le 12, notre souverain rentra aux acclamations des habitans, qui n'avoient cessé de faire des vœux au ciel pour son retour. La duchesse revint, le 13 mai, et on lui fit la réception la plus pompeuse et la plus gaie. Mais le passage des ennemis avoit ruiné la ville. Le duc fit acheter du riz, qui fut distribué aux plus malheureux. Il invita le Pape à passer par Modène à son retour de Gênes. Nous avons parlé ailleurs des démonstrations de joie des habitans. Le 9 juillet dernier, les souverains, avec toute leur cour, les autorités, et une foule du peuple, ont rendu dans la cathédrale des actions de grâces solennelles à Dieu pour la victoire de Waterloo. Quelques jours après, on a célébré l'anniversaire de l'entrée du duc à Modène, par des fêtes, des inscriptions et des pièces de vers, qui nous ont paru d'un fort bon style, et qui de plus ont le mérite d'être conformes aux vœux des peuples, et de louer des souverains aimés et dignes de l'être.

Alphonse et Victor, ou le Triomphe de la Religion et de l'Amitié; dialogue (1).

Si c'est rendre la poésie à sa véritable destination que de la ramener à chanter la morale et la vertu, on doit savoir gré à l'auteur de ce dialogue d'avoir consacré ses vers au plus noble objet qu'ils puissent avoir, celui d'inspirer l'amour de la religion. Il suppose deux amis, dont l'un, ayant toujours vécu dans la retraite, s'est fortifié dans un attachement réfléchi aux principes religieux, tandis que l'autre, lancé dans une grande ville et livré aux plaisirs, a oublié ces mêmes principes, et vit dans une profonde indifférence sur ses devoirs et sur sa destinée future. Ces amis se retrouvant après une longue absence, il s'établit entre eux une conversation dans laquelle chacun se félicite de son genre de vie. Mais le plus sage ramène l'entretien sur la religion, en fait sentir la nécessité, en rappelle plusieurs preuves, et répond aux objections de son ami. L'auteur, en les mettant en scène, n'a peint que ce qu'on voit et ce qu'on entend souvent dans le monde. Le ton de la poésie et la briéveté de sa brochure ne lui permettoient pas de déduire tous les motifs sur lesquels notre foi s'étaie, et de réfuter pied à pied toutes les difficultés des incrédules. Il s'est borné à des aperçus assez bien choi-

(1) A Poitiers, chez F. A. Barbier, libraire-imprimeur du Roi, place Notre-Dame.

sis. Cet auteur, qui ne s'est pas nommé, a certainement de la facilité. Sa versification, sans être brillante, n'est pas dépourvue de naturel et d'élégance. Peut-être qu'un peu d'habitude et de travail lui donneroit plus de nerf et de précision. Ce sera le fruit de l'étude des bons modèles. Ils lui apprendroit à revêtir sa pensée de couleurs et d'images, et à éviter tout ce qui ressent les formes de la prose.

La tirade suivante, une des meilleures de l'ouvrage, offrira un exemple des qualités et des défauts du style :

C'est, mon cher philosophe, ici que je t'attends;
Tu parles d'examen ; mais as-tu pris le temps,
Et la peine, et le soin de peser ces miracles,
Ces faits, ces monumens, ces écrits, ces oracles,
Et cette chaîne auguste, où la tradition
Montre le sceau divin de la Religion?
Si tu ne l'as point fait, te voilà mauvais juge,
Et dans le doute en vain tu cherches un refuge;
Il faut le déposer; dans un objet si grand,
C'est vivre en insensé que d'être indifférent.
Mais je veux supposer qu'à cette noble affaire
Portant un examen scrupuleux et sévère,
De tes réflexions le doute soit le fruit,
Et qu'à l'incertitude enfin tu sois réduit;
(Car au-delà du doute, *ou brûlant, ou de glace*,
Nul mortel ne sauroit parvenir, quoi qu'il fasse.)
En vain contre le ciel on s'efforce à lutter,
A cette borne il faut malgré soi s'arrêter.
Eh bien! dans cet état, qu'exige la sagesse
Et la fière raison qu'on invoque sans cesse;
Lorsqu'entre deux chemins s'offre un abîme obscur,
Si l'on a du bon sens, prendra-t-on le moins sûr?
Parce qu'on aperçoit une route fleurie,
Offrant d'objets plus doux à notre rêverie,
Doit-on, les yeux fermés, incertain de son sort,
Braver, en la suivant, le danger de la mort?

Va, de son jugement contre lui l'incrédule
Porte avec sa raison la terrible cédule;
Son doute le condamne, et tes propres aveux
Me font trouver ton sort encor plus malheureux.

Nous ne savons ce que veut dire cet hémistiche, *ou brûlant, ou de glace*, qui ne nous paroît former aucun sens raisonnable. Nous voulons croire qu'il y a là quelque faute d'impression. Dans un autre endroit, l'auteur fait *anciens* de deux syllabes. L'usage et l'oreille le font de trois.

En relevant ces fautes de style, nous devons donner des éloges aux principes, aux sentimens et aux intentions de l'auteur. Le but louable auquel il tend doit porter la critique à encourager ses efforts. Nous avons tant de vers où l'on préconise le vice, et où on flatte et fomente les passions. Le goût et la morale doivent applaudir également aux veilles d'un jeune homme, car nous supposons que l'auteur est tel; d'un jeune homme qui fait de la poésie un usage plus pur, qui célèbre la religion, fait aimer la vertu, et cherche à ramener ses semblables à des sentimens plus conformes à la dignité de leur être, aux vues du créateur, et à leur intérêt personnel.

Le Triomphe des royalistes, ou *la Chute du tyran*; *par* P. Cuisin (1).

Nous n'avons point l'honneur de connoître M. Cuisin, et nous sommes disposés à le déclarer aussi bon royaliste qu'il est possible. Il n'est sûrement pas de

(1) A Paris, chez Plancher, rue de la Harpe; prix, 1 fr. 80 cent. franc de port.

ces gens qui ne se sont déclarés pour la *cause sainte* que depuis la chute du tyran. Mais s'il est bon François pour les sentimens, il est impossible de lui dissimuler qu'il ne l'est pas pour le langage. Son style est farci de mots qu'il a le mérite d'avoir créés, *dictatique, jargonnage, polichinélies, genufléchisseurs*, etc.; expressions qui ne sont pas très-sonores, et qui pourroient passer pour des barbarismes jusqu'à ce que M. Cuisin ait eu le crédit de les faire insérer dans le dictionnaire. Les constructions des phrases répondent à ce choix des termes; elles sont louches, incorrectes, traînantes, embarrassées, et rendent l'ouvrage fort pénible à lire. M. Cuisin ne paroît pas sensible à l'harmonie; en voulant changer des vers de Voltaire, il n'en ôte que deux choses, la mesure et la rime, et au lieu de

J'ai préparé la chaîne où tu mets les Romains,

il dit :

J'ai préparé la chaîne ou tu mets les citoyens.

Son oreille ne l'a pas averti qu'il n'y avoit plus là de vers; ce qui est malheureux pour un écrivain de profession. M. Cuisin auroit besoin d'étudier, ou plutôt d'apprendre la prosodie.

Quant au fond de sa brochure, c'est une espèce d'historique du retour, du règne et de la chute de Buonaparte. Il n'y a pas beaucoup de faits dans cet exposé; mais en revanche bien des réflexions qui nous ont paru aussi communes pour le sens, que triviales pour l'expression. Ainsi, nous le disons à regret, il ne reste à M. Cuisin que le mérite de la bonne intention, et que la gloire d'être attaché de cœur à la cause du Roi; car nous ne voulons pas élever de doute

à cet égard. Si l'auteur sert mal la *cause sainte*, c'est du moins une consolation de penser qu'il la sert de bonne foi.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Les clercs réguliers Théâtins ont célébré dans leur église de Saint-André, *della Valle*, la fête de saint Gaëtan de Tiène, leur fondateur. M. Pereira, évêque de Terracine, célébra la grand'messe à laquelle assistoient, suivant l'usage, les protonotaires apostoliques, qui comptent saint Gaëtan parmi les membres de leur collége. Le cardinal Brancadoro donna la bénédiction avec le Saint-Sacrement, et le panégyrique du saint fut prononcé par un des religieux.

— La fête de saint Laurent, regardé comme un des protecteurs de l'église romaine, a été solennisée avec pompe dans plusieurs églises, principalement dans la basilique de ce nom, desservie par les chanoines réguliers du Saint-Sauveur. Mgr. Frattini, archevêque de Philippes, et vice-régent de Rome, a célébré la messe, et plusieurs cardinaux sont venus faire leurs prières dans l'église.

— Le 20 juillet, Mgr. Tibère Pacca, délégué en Romagne, a proclamé à Bagna-Cavallo la prise de possession des trois légations. Les autorités et le peuple ont témoigné leur joie. On a arboré les armes papales, et un *Te Deum* a été chanté dans la collégiale de Saint-Michel.

— Les Juifs des Légations et des Marches ont envoyé une députation à Rome pour mettre aux pieds du Pape, leurs félicitations et leurs hommages.

— Le 20 août, S. S. se rendit au monastère de Saint-

Laurent, *in Panisperna*, sur le mont Viminal, lieu du martyr du saint. Elle y dit la messe, et admit la communauté au baisement des pieds.

— La restauration de l'autorité pontificale a été célébrée à Forli par des cérémonies religieuses, des illuminations, des inscriptions, et des réjouissances publiques de toute la population.

PARIS. Le sang d'un prêtre vient encore de couler, et ce nouvel assassinat paroît être inspiré, comme celui des prêtres de Condrieu, par la fureur révolutionnaire. M. l'abbé d'Esgrigny, ecclésiastique estimable, qui avoit quitté dernièrement Paris pour assister aux assemblées électorales de son département (du Gard), s'étoit rendu à Marvejols-les-Gardon, où ses propriétés étoient situées. Il rentroit le 27 août au soir, après avoir fait visite à un de ses amis, lorsqu'il fut assailli dans une prairie par quatre brigands armés. S'étant retiré derrière un arbre, il évita les premiers coups de fusils; mais un des assassins se porta de manière à l'atteindre, et lui cassa la cuisse. Il se préparoit à l'achever d'un second coup, lorsqu'une jeune fille de douze ans accourut au bruit, et se mit courageusement au-devant du brigand, en protestant qu'on la tueroit avant son maître. Alors les assassins se retirèrent. On transporta M. d'Esgrigny chez lui; mais la terreur étoit telle dans ce canton, qu'un chirurgien n'osa s'y transporter sans escorte. Le blessé resta vingt-deux heures sans secours, et expira le 29, dans les sentimens de résignation et de piété dont tant de ses collègues ont donné l'exemple dans la révolution. Les victimes pardonnent aux bourreaux; quand les bourreaux se lasseront-ils de faire des victimes?

ARRAS. Les fêtes se succèdent dans cette ville, et les habitans saisissent toutes les occasions de montrer leur dévouement au ROI, et leur joie de son retour. Ce dévouement et cette joie ont éclaté au passage de Mgr. le

duc de Berry, quoique ce Prince n'ait pu nous donner que quelques courts instans. Nous avons cherché à adoucir nos regrets en donnant à la célébration de la Saint-Louis toute la pompe possible. Une messe solennelle a été chantée par M. l'évêque dans la cathédrale, et suivie d'un *Te Deum*. Tout le clergé de la ville y assistoit, ainsi que M. le duc de Lévis, président du collége électoral, les autorités civiles et militaires, les troupes de la garnison et un grand concours de fidèles. Le reste de la journée fut marqué par la joie publique, et le soir la ville étoit toute brillante d'illuminations. Le surlendemain 27, nouvelle fête en mémoire de l'anniversaire de la levée du siège d'Arras en 1654. Il y eut procession générale du Saint-Sacrement, suivant l'usage. M. le duc de Lévis, les députés élus et les autorités y assistèrent. M. l'évêque faisoit la cérémonie, qui fut terminée par le chant de l'*Exaudiat*, et de la prière pour le Roi. Vers les trois heures de l'après-midi, la ville commença sa fête ou *ducasse*, pour l'inauguration du buste du Roi, que l'on porta en triomphe sur un char, et que l'on promena par toute la ville avec les portraits de la famille royale, des inscriptions et des emblêmes. Le cortége étoit fermé par les autorités. Les décorations des maisons, la foule qui remplissoit les rues, les cris non interrompus de *Vive le Roi!* donnoient à cette fête vraiment nationale l'aspect le plus gai. Heureux le peuple qui sait payer ainsi son Roi de ses vertus, de son amour et de ses soins pour lui procurer la paix!

Vesoul. Après avoir gémi des excès des fédérés qui, ici comme ailleurs, ont assez prouvé qu'ils ambitionnoient moins l'honneur de défendre leur pays que l'avantage de piller leurs concitoyens, nous avons commencé à respirer et à entrevoir des jours plus heureux. A peine étions-nous délivrés de l'oppression, que l'on plaça le drapeau blanc sur la tour du clocher. Des dames très-zélées de cette ville eurent beaucoup de part à cette

détermination. Elles ont aussi, dès qu'elles l'ont pu, fait célébrer une messe d'actions de grâces pour le rétablissement du ROI. Cette cérémonie a eu lieu, le 10 août, dans l'église paroissiale de Saint-Georges. M. le préfet et les chefs y ont assisté, d'après l'invitation qui leur en avoit été faite; et quoique la messe n'eût été annoncée par le son des cloches qu'un instant auparavant, les habitans se sont empressés de s'y rendre. Chacun a mêlé ses actions de grâces pour le passé avec ses vœux pour l'avenir. La messe finie, on a béni un nouveau drapeau préparé par les dames de la ville, et à cette occasion, M. l'abbé Jeannin, célébrant, a prononcé un discours sur les bienfaits de la Providence dans la restauration du ROI, et sur la paix que nous sommes en droit d'espérer. La cérémonie a été terminée par des cris de *Vive le ROI* long-temps prolongés.

TULLES. Le jour de l'Assomption a été solennisé ici comme une fête doublement précieuse à la piété par son objet principal et par le vœu de nos rois. Les autorités se sont réunies dans l'église Notre-Dame. On y voyoit avec le nouveau préfet du département, les généraux et officiers de l'armée de la Loire stationnés dans cette ville. M. l'abbé Brival, ancien grand vicaire de Tulles, et aujourd'hui curé de Notre-Dame, et grand-vicaire de M. l'évêque de Limoges, a prononcé un discours où il a retracé avec chaleur et les maux de la France et ses consolations. Il a montré la main d'un bon ROI s'occupant à essuyer les larmes qu'un autre nous faisoit répandre, et à guérir les plaies qu'un autre nous avoit faites, et il s'est surtout attaché à rappeler dans tous les événemens l'action de cette Providence que nous ne remarquons pas assez, que nous invoquons et que nous remercions si peu, et de laquelle seule cependant nous pouvons attendre la fin de nos tribulations, et un état durable de repos. C'est vers elle que M. l'abbé Brival a ramené sans cesse ses auditeurs, et ce doit être là, en



effet, le but des orateurs chrétiens. Son discours est imprimé.

SAINT-SERVAN. On ne s'est pas contenté ici de prendre part à la joie générale par des acclamations et des fêtes publiques. Persuadés que le bienfait dont nous jouissons vient de Dieu, *à Domino factum est istud*, nous nous sommes réunis dans son temple pour lui en marquer notre reconnoissance. Chaque quartier de la ville a fait dire une messe solennelle d'actions de grâces pour le retour du ROI. A chaque fois un grand nombre de fidèles remplissoit l'église. La fête de Sa Majesté a succédé à ces tributs volontaires de la piété, et a été marquée par un redoublement de prières et d'allégresse. Quelle différence entre le sentiment que produit notre situation présente, et ce que nous éprouvions il y a quatre mois! Personne alors ne répondoit à des supplications forcées, qui paroissoient souiller les voûtes du sanctuaire; aujourd'hui tout le peuple retrouve la voix pour chanter en chœur des prières trop long-temps interdites à notre amour.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a fait ces jours-ci des visites aux souverains étrangers.

— Mgr. le duc l'Angoulême est arrivé à Paris, le 8 au soir, de retour de sa mission dans le midi. MADAME est arrivée, le 11, sur les deux heures et demie.

— Une lettre du général d'Abisval, commandant l'armée espagnole, qui étoit entrée du côté de Bayonne, confirme qu'elle a commencé un mouvement rétrograde, et que l'évacuation du territoire françois a dû être terminé le 6.

— Les troupes composant le camp des Vertus doivent s'acheminer vers le Rhin aussitôt que la revue sera terminée. Elles forment environ 200,000 hommes.

— Regnault de Saint-Jean-d'Angely s'est embarqué, le 4, au Hâvre, pour les Etats-Unis, avec son fils et ses neveu et nièce.

— Le conseil de guerre qui doit juger le maréchal Ney, est décidément composé des maréchaux Jourdan, Masséna, Augereau et Victor, et des lieutenans-généraux Maison, Claparède et Villatte. Le général Grundler sera rapporteur.

— La reine de Sardaigne, qui étoit absente depuis tant d'années du continent, vient de débarquer à Gênes, où on lui a fait une réception brillante, et où le roi étoit venu au-devant d'elle.

— Le roi Charles IV et la reine ont quitté Venise pour retourner à Rome. On croit qu'ils fixeront leur séjour dans le royaume de Naples, où le roi leur frère leur a offert le château de Caserte pour leur résidence. L'infant D. Francisco les accompagne.

— Le 15 août, l'évêque de Montenegro a pris possession de Raguse, et en a été proclamé souverain. On croit que ce prélat grec s'est entendu avec le divan, qui a favorisé son entreprise moyennant un tribut. Les Monténégrins forment environ 11,000 hommes, et seront difficilement réduits.

— Nous avions commencé à donner les noms des députés élus par les départemens. Nous avons été obligés d'interrompre faute de place. Nous allons, conformément au désir de quelques abonnés, en présenter ici la liste générale, que chacun sera bien aise de pouvoir consulter au besoin dans un moment où la chambre va se réunir, et où tant d'intérêts reposent sur elle.

Liste des membres de la chambre des Députés.

Ain. — MM. Varennes de Fénilles, sous-préfet de Lyon, Michaud, de l'Institut, lecteur du Roi, Siraud, conseiller de préfecture, Mazard de Saint-Romain, le comte de Douglas.

Aisne. — Le duc de Gaëte, le baron de Courval, Paporet, de Pouilly, Pérignon, avocat au conseil, le comte Charles de Sainte-Aldégonde.

Allier. — De Préveraud de la Boutresse, conseiller à la cour de Riom, de Coiffier-Demorel, maréchal de camp, Petit-Durand.

Ardèche. — De Vogué, Cochard, sous-préfet, Rouchon, ex-législateur, Ladreyt-la-Charrière.

Ardennes. — Le chevalier d'Ivori, président du collége, de Caraman, prince de Chimay, de Salis, de Bethune, Auguste Desrousseaux, ex-législateur, Golzart, *id.*

Arriège. — Le baron de Calvet-Madaillan, Fornier de Clauzelles et Fornier de Savignac.

Aube. — Le comte de la Briffe, Paillot d'Floynes, de la Huproye.

Aude. — Le comte de Bruyères-Chalabre, Barthe la Bastide, le marquis de Puyvert, maréchal de camp.

Aveyron. — De Bonald, Flaugergues, Delaure, Clauzel de Coussergues.

Bas-Rhin. — Mathieu Faviers, ancien ordonnateur, Michel Saglio, négociant, Magnier-Grand-Pré, ex-agent des douanes, Ch. Kern, avocat et conseiller de préfecture, Turkeim, père, ancien banquier, Brakenhofer, maire de Strasbourg, Metz, ex-constituant.

Basses-Alpes. — Le baron de Vitrolles, ministre d'Etat, Gravier, docteur en médecine.

Basses-Pyrénées. — Le comte de Castellane, Faget de Baure, le comte de Grammont d'Astie, de Gestas, Lormand, ancien conseiller au parlement de Navarre.

Bouches du Rhône. — Reynaud de Tretz, propriétaire; Nic. Roland, négociant à Marseille; le marquis de Beausset, d'Aix; le marquis de Lagoy, de Tarascon.

Calvados. — Piquet, avocat-général à la cour royale de Caen, d'Aigremont de Saint-Mauvieux, de Folleville de la Vespière, Charles d'Hautefeuille, colonel de la garde nationale de Caen, Hérouli de Holot, ancien conseiller au parlement de Rouen, Decorday, propriétaire à Vire, Labbey de la Roque, chevalier de Saint-Louis.

Cantal. — Croizet, receveur-général, Ganilh, ex-tribun, Vacher de Tournemine, président du tribunal de Mauriac.

Charente. — Le général comte Dupont, ancien ministre de la guerre, Albert, la Gueronière, le général Bordesoult.

Charente-Inférieure. — Le comte Rivaud de la Raffinière, lieutenant-général, Baudry, procureur du Roi, de Mackarty, Admirault, Jouneau, maire de Noulliers.

Cher. — Le maréchal de camp Augier; Boin, médecin; de la Trémouille.

Corrèze. — De Sartelon, commissaire-ordonnateur en chef, le duc d'Otrante; de Foncault.

Côte-d'Or. — De Grosbois, ancien premier président du parlement de Besançon, Bremet, médecin, de Maltête, le comte Roger de Damas, Bruère de Vaucroy.

Côtes du Nord. — Rupéron, conseiller à la cour de cassation, Pierre Carré, ex-député, Charles Beslay, *id.*; Claude Rouxel, négociant, ex-député, Charles Néel, ex sous-préfet de Dinant, Gourlay, ex-député, Gouyon Thomatz, propriétaire.

Creuse. — Michelet, Gerbaud, Texier de la Chapelle.

Deux-Sèvres. — Jard-Panviliers, Chauvin-Bois Savarey, Lespinasse, Chebron de la Roulière, maire de Niort.

Dordogne. — Meynard, ancien membre du corps législatif, vice-

président du tribunal, Chillaud-de-Larigaudie, conseiller à la cour royale de Bordeaux, Maine de Biran, le comte d'Abzac-Ladouze, de Mirandole, ancien officier, de Reix, maire de Moreuil.

Doubs. — De Grosbois, ancien premier président du parlement de Franche Comté, de Chiflet d'Orchamp, président à la cour royale de Besançon, le comte de Scey-Montbeliard, ancien préfet du Doubs.

Drôme. — Gailhard, directeur des contributions directes, de Chabrillant, de Saint-Vallier, cadet.

Eure. — De la Pâture, de Blangy, Maréchal, de Roncherolles, Lizot, Blosseville.

Eure et Loire. — Le comte Charles de Colbert, Billard, maire de Chartres, le comte de Puysieux, Dupont-d'Anglesqueville.

Finistère. — Dumarhalla, Miorcet-Kerdanet, jurisconsulte, le comte de Saint-Luc, ancien préfet du département, Hervé-Chef-Dubois, de Saint-Pol, juge de paix, Hersart de la Ville-Marquet, propriétaire, Julon, commissaire de marine à Brest.

Gard. — René de Bernis, Jules de Calvières, de Vogué, Trinquelaygue, avocat-général.

Gers. — L'abbé de Montesquiou, de Laroque, président du collége, de Castel-Bajac, propriétaire, Grisouy, *idem.*

Gironde. — Lainé, Dussumier-Fontbrune, le comte Marcellus, Alexandre de Lur-Saluces, Filhot-Marans, Dufort, de Pontet.

Hautes-Alpes. — Anglès, ministre d'Etat, Collomb, procureur du Roi à Marseille.

Haute-Garonne. — Le baron de Puymaurin, ex-législateur, de Limairac, ex sous-préfet de Toulouse, Daldeguier, président de la cour royale, le comte de Caumont, président du collége, de Castellane.

Haute-Loire. — Le comte Armand de Polignac, Palamède de Machéco, de Choumouroux, Chabran-Souilhac.

Haute-Marne. — Le comte Beugnot, ministre d'Etat, Becquey, conseiller d'Etat, le comte Roger de Damas.

Hautes-Pyrénées. — Figarol, président, Clarac, Fornier de Saint-Lary, Labat.

Haut-Rhin. — Moll d'Escheutzwiller, de Sarre, Voyer d'Argenson, Maraudet, le baron de Berkheim et Willig.

Haute-Saône. — Le comte René de la Tour-du-Pin, de Brussay, maire de Gray, le marquis de Grammont, Cochard, conseiller à la cour de cassation.

Haute-Vienne. — Le marquis de Nadaillat, Mousnier, Buisson, Bourdeau.

Hérault. — Le marquis de Montcalm, le baron de Jessé, de Fontenille, Durand-Palerme, négociant.

Ille et Vilaine. — Corbière, avocat, Dupont, conseiller à Rennes, Garnier-du-Fougerais, le Berchu de Champsarin, la Forêt d'Armaillé, conseiller à Rennes, Duplessis-Grenedan, *idem*, Vauquelin de la Rivière.

Indre. — Le comte de Monbel, le baron Tardif, Bourdeau.

Indre et Loire. — Goinin-Moissant, négociant à Tours, de Jeuffray, Bacot, préfet de Loir et Cher, le comte Charles de Beaumont.

Isère. — Lombard, de Saint-Symphorien, Faure, Dubois, ancien conseiller à Grenoble, Savoye-Rollin, Dubouchage, la Valette.

Jura. — Jobez, président du collége, Bulle, président du tribunal de Dôle, Gagneur, receveur à Poligny, Babey, propriétaire.

Landes. — Le baron d'Antin d'Ars, ex-préfet des Basses-Pyrénées, le baron de Poyferré de Cère, ancien député, Pemolié de Saint-Martin, *id.*

Loire. — Battau-Pomevol, Dugart-de-Varenne, Michon-de-Vougy, de Meaux.

Loir et Cher. — De Beauvoir, de Salabery, Pardessus, ancien député.

Loire-Inférieure. — Richard jeune, médecin, Barbier, de Coislin, Humbert de Sesmaisons, Peyrusset, négociant, de Barente, conseiller d'Etat.

Loiret. — Le baron de Talleyrand, préfet du département, Baert de Château-Renard, Henri de Longuève, ex-constituant, Crignon d'Ouzouer, négociant.

Lot. — Feydel, ex-constituant, Syreys de Merignac, d'Héliot aîné, Lachèze-Muret.

Lot et Garonne. — Dijeon, président du collége; de Vassal, de Villeneuve-d'Agen; Sylvestre, de Marmande; Teulon.

Lozère. — Le comte de Bruges, André, ex-législateur.

Maine et Loire. — Benoist, conseiller d'Etat, le comte d'Andigné des Alliers, de Maquillé, Papiau, maire d'Angers, le comte de la Bourdonnaye, Feuillant (Etienne).

Manche. — Le comte de Lorgerie, ancien capitaine de vaisseau, le comte du Parc, colonel de cavalerie, Yvert, propriétaire, Regnault-Valentin, *id.*, le baron Fremin du Mesnil, maire de Coutances, le comte du Moucel, lieutenant-colonel du génie, le comte Etienne de Juigné, l'amiral Dumanoir.

Marne. — De Chamorin, maire de Châlons, Froc de la Boullaye, propriétaire, Royer-Collard, conseiller d'Etat, le vicomte Sosthène de la Rochefoucault, fils de M. le duc de Doudeauville.

Mayenne. — Leclerc de la Jubertière, de Hercé de Han, le Bailli, marquis de Fresnay.

Meurthe. — De Bouteillier, président de la cour de Nancy; Dubois de Riocourt, conseiller de la même cour; le duc de Mouchy, président du collége, Jankevies de Jesznizac, du conseil du département.

Meuse. — Le comte de Beaupoil de Sainte-Aulaire, ancien préfet, Bazoche, procureur du Roi, Pernot de Fontenoy, inspecteur des finances, Saulnier, ancien préfet de la Meuse.

Mont-Blanc. — Finot, père, ancien député, Fochon, officier de la garde nationale de Paris, le comte de Viry.

Morbihan. — Daugier, préfet maritime, de Perrien, Dahirel, receveur d'arrondissement, Botderu, maire de Plouai, Jolivet, notaire, Margadel.

Moselle. — Le comte de Hunoldstein, père, d'Hausen, maire de Sarguemines, de Wendel, Voysin de Gartempe, premier président de la cour de Metz, Pyrot, conseiller, Menessier, directeur des contributions à Metz, de Jobal, lieutenant des gardes du corps.

Nièvre. — Le marquis de Pracontal, Hyde de Neuville, Clément, commandant de la gendarmerie.

Nord. — Baussier-Mathon, négociant, Ernest Desmoutiers, conseiller de préfecture, le comte de Bethizy, d'Ancarderie, propriétaire à Lille, Destourmel fils, officier, Vanmerris, maire de Bailleul, le marquis de Maisonfort, maréchal de camp, le baron Coppens, Deforest de Quart-de-Ville, conseiller à la cour royale de Douai, le baron Romain de Brigode, maire d'Annapes, Benoist, maire de Valenciennes.

Oise. — Le comte Alexis de Noailles, Lancry, maire de Compiègne, Kergorlay, Hérieart de Thury, Bayard de Plainville.

Orne. — Le lieutenant-général Ernouf, le prince de Broglie, lieutenant-général, le vicomte de Puisaye, ancien colonel, le comte d'Orglandes, Delaunay, président d'une des chambres de la cour royale de Caen, de Frotté.

Pas-de-Calais. — Le baron de Coupigny, Blondel d'Aubert, le marquis de Fromecourt, Lallart, le baron Blanquart de Bailleul, le baron Deslyons Demontchaux, le Roux du Châtelet, le chevalier de Mont-Brun.

Puy-de-Dôme. — Chabrol de Tournochelle, Hayet, juge au tribunal d'Issoire, Vinial-Teyras, de Barante, nommé aussi à Nantes, Favard, conseiller à la cour de cassation ; de Féligonde.

Pyrénées-Orientales. — Armand, le comte de la Tour d'Auvergne.

Rhône. — De Fargues, maire de Lyon, le comte Alexis de Noailles, Camille Jordan, Maguerat aîné, le comte d'Albon, ancien maire de Lyon, de Cotton.

Saône et Loire. — De Ganey, Geoffroy, Royer, de Beaurepaire, Doria, Bonne.

Sarthe. — Piet, avocat à Paris, de Louvigny, Labouillerie, Renouli-Duchesne.

Seine. — Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris, le baron Louis, ministre des finances, Decazes, préfet de police, Pasquier, garde des sceaux, Roy, avocat, Camet de la Bonardière, maire, Delaître, membre du conseil-général, Try, président du tribunal de première instance, Tabarié, inspecteur aux revues, de Boisgelin, chef de légion de la garde nationale.

Seine et Marne. — Le duc d'Otrante, ministre de la police générale, de Saint-Criq, directeur-général des douanes, Huerne, le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean.

Seine et Oise. — Le marquis de Bizemont, Haudry de Soussy, le baron de Jumilhac, Roger, président du tribunal d'Etampes, Husquin, Bertier de Sauvigny.

Seine-Inférieure. — Prosper Ribard, négociant à Rouen, Castel, *id.* à Dieppe, Lamare, avocat au Havre, d'Haussez, maire de Neufchâtel, Henry de Germiny, le prince de Montmorency-Tancarville, Horanne du Vergier, négociant, Debouville, ancien magistrat, Charles Odard, chevalier de Saint-Louis.

Somme. — D'Hardivilliers, Blin de Bourdon, Roux-Laborie, Cornet d'Incourt, Adrien de Rouge-Morgan, maire d'Amiens, Lemarchand de Gomicourt, ancien député.

Tarn. — De Cardonnel, président à la cour royale de Toulouse, le général Pélissier, de Lascours, Dercy de Saint-Gery.

Tarn et Garonne. — Domingon de Bronzac, Delbrée Descorbiac, le comte de Caumont.

Var. — De Paul-Château-Double, de Fabry, conseiller à la cour royale d'Aix, le baron Siméon, ancien préfet du Nord, Arnau.

Vaucluse. — Le marquis de Forbin des Issars, d'Archimbaud, le marquis de Causans.

Vendée. — De la Douëpe du Fougerais, président du collége, Laval, maire de Fontenay, Auvinet, président du tribunal de Bourbon, de Lesardière.

Vienne. — De Lusines, le général Canuel, de la Roche-Talon.

Vosges. — De Razey, Fallatieux; Cherrierre, Cuny.

Yonne. — Le comte de Laurencin, maire de Sens, Hay, conseiller de préfecture, de Bourrienne, conseiller d'Etat, Baudot, maire d'Avallon.

S. M. a nommé, ainsi qu'il suit, l'état-major de sa nouvelle garde :

Majors-généraux : duc de Bellune, duc de Reggio, duc de Raguse, duc de Tarente.

Aides-majors-généraux : MM. du Coëtlosquet, Aimery de Montesquiou-Fezenzac.

Infanterie.

Première division : Lieutenant-général, M. Lauriston; chef d'état-major, M. de Rastignac. — *Première brigade :* M. d'Ambrujeac; 1er. régiment, colonel, M. Balthazard; 4e. régiment, colonel, M. de la Poterie. — *Deuxième brigade :* M. Dorsay; 2e. régiment, colonel, M. de Druauld; 5e. régiment, ...

Deuxième division : Lieutenant-général, M. de Bourmont; chef d'état-major, M. de Trogoff. — *Première brigade :* M. de Bethisy; 3e. régiment, . . .; 6e. régiment, M. Beurnonville. — *Deuxième brigade :* 1er. régiment suisse, ...; 2e. régiment suisse, ...

Cavalerie.

Première division : Lieutenant-général, M. Bordesoult; chef d'état-major, M. de Bourbon-Busset. — *Première brigade :* M. de Clermont-Tonnerre; 1er. régiment de grenadiers, colonel, M. de la Roche-Jacquelin; 2e. régiment de grenadiers, colonel, M. de Talhouët. — *Deuxième brigade :* M. Edmond de Périgord; 1er. régiment de cuirassiers, co-

lonel, M. Elie de Périgord; 2e. régiment de cuirassiers, colonel, M. Dujon.

Deuxième division : Lieutenant-général, M. Dijeon; chef d'état-major, M. Foissac-la-Tour. — *Première brigade :* M. Montélegier; régiment de dragons, colonel, M. de Saint-Chamans; régiment de chasseurs, colonel, M. Potier. — *Deuxième brigade :* duc de Guiche; régiment de lanciers, colonel, M. d'Astorg; régiment de hussards, colonel, M. de Vence.

Le *Mémorial* paroît décidément vouloir être en guerre avec nous. Nous nous étions plaints avec modération qu'il nous eût attaqués dans une lettre qui accompagnoit son *Prospectus*, et dans son 1er. numéro, du 1er. septembre, il a l'air de croire que c'est nous qui l'avons attaqué. Le *Mémorial* a-t-il la mémoire si courte qu'il eût déjà oublié les traits qu'il avoit lancés contre nous, et que nous n'avons fait que repousser? Dans ce même numéro il cite une lettre de M. Dandré, pour prouver qu'un prélat illustre a demandé que ce journal fût autorisé. Mais cette lettre prouve non point que cette demande eût été faite, mais seulement qu'on l'avoit persuadé au directeur-général. Il avoit bien voulu le croire sur le témoignage intéressé d'un homme qui a en effet sollicité tout l'hiver cette autorisation.

Nous n'avions pas répondu à cet article du *Mémorial*, et voilà que dimanche dernier, bon jour, bonne œuvre, il nous attaque encore sur un article de Marseille, où il lui plaît de voir *d'indécentes plaisanteries*, qui ne sont ni dans notre article ni dans notre intention. Nous sommes persuadés que M. l'abbé Desmazures, dont nous honorons le zèle, dont nous savons apprécier les talens, et dont nous avons plaint les longues souffrances, ne sera pas si ombrageux que notre sévère détracteur.

Le *Mémorial* a même ici d'autant plus de tort, qu'il est à la fois injuste et ingrat; car dans cette même feuille où il nous gourmande sans sujet, il nous a emprunté plusieurs articles. Nous lui avons fourni toutes les nouvelles qu'il donne de Rome, et qu'il a prises dans notre numéro de la veille. Il y a pris également deux articles de Paris. Il ne faut pas au moins maltraiter ceux que l'on pille. Nous engageons notre nouveau collègue à ne pas commencer sa carrière par des querelles, et à tâcher de donner de l'intérêt à ses feuilles, sans se montrer aigre, hargneux et jaloux. Nous sommes fort disposés à le laisser en repos; qu'il nous y laisse de même. Le temps qu'il mettra à nous contrôler seroit plus utilement employé à donner à ses lecteurs des articles un peu moins fades, et à prendre, s'il le peut, une couleur un peu plus religieuse. Il est bon de lui dire, par exemple, qu'on n'a pas été édifié de voir au lieu de nouvelles ecclésiastiques, dans son numéro de lundi, un article sur les caricatures, un autre sur le café Montansier, et d'autres fadaises assez déplacées dans un journal qui prétendoit être destiné pour les ecclésiastiques.

Sur l'état présent de l'église grecque en Russie.

Les circonstances présentes, et le séjour parmi nous d'un assez grand nombre de Russes, ont fait naître la curiosité de savoir quel étoit dans leur pays l'état de la religion, et en quoi leur croyance différoit de la nôtre. On a demandé ce qu'il y avoit de plus remarquable dans cette église, et s'il n'y auroit pas d'espérance d'une réunion qui seroit si avantageuse pour elle, et si consolante pour nous. Nous croyons donc faire plaisir à nos lecteurs en leur présentant quelques notions sur la situation religieuse de cette grande partie de la chrétienté. Nous les puisons principalement dans un livre récent, intitulé : *The present state of the greek church in Russia*, ou *l'Etat présent de l'église grecque en Russie*; par Robert Pinkerton, New-Yorck, 1795; ouvrage qui paroît composé sur des mémoires assez détaillés.

Les premières nuances de civilisation ne commencèrent en Russie qu'après l'introduction du christianisme, vers la fin du 10e. siècle. En 955, la princesse Olga, ayant fait le voyage de Constantinople, y fut accueillie par l'empereur Constantin VI. Elle s'instruisit dans le christianisme, et fut baptisée sous le nom d'Hélène. A son retour, elle s'efforça d'introduire la foi en Russie; mais elle ne put engager son fils à renoncer au culte de *Perna* ou du *feu*; car les Russes étoient alors livrés à l'idolâtrie. Cependant son petit-fils, Wladimir, embrassa la religion chrétienne, et se fit baptiser en 988. Ses sujets suivirent peu à peu son exemple. Les Grecs de Constantinople y en-

voyèrent des prêtres et des instructions, et ainsi s'établit une liaison intime entre l'église grecque et la nouvelle église de Russie. Celle-ci adopta les rits et les usages de la première, et lorsque les Grecs se séparèrent de l'église latine, ils entraînèrent les Russes dans leur schisme, sans que depuis les tentatives qui ont été faites aient réussi à abattre le mur de division qui nous sépare. Les Grecs s'emparèrent exclusivement, et des écoles, et des premières places dans le clergé. On établit des archevêchés et des évêchés. Il y avoit à Kiow un métropolitain qui étoit élu par le clergé, et confirmé par le patriarche de Constantinople. En 1589, Jérémie II, qui possédoit cette dernière dignité, étant venu en Russie, y sacra un patriarche pour Moscow, et depuis il fit confirmer cette érection par un concile de Constantinople, en 1593, et donna rang au nouveau patriarche après celui de Jérusalem. Ce patriarche acquit un grand ascendant dans l'Etat. Il étoit en quelque sorte l'égal du souverain, siégeoit immédiatement après lui, et décidoit dans les affaires civiles comme dans les affaires religieuses. Cette influence et cette autorité donnèrent plus d'une fois de l'ombrage aux czars. En conséquence, à la mort du dernier patriarche, Adrien, en 1700, Pierre Ier. abolit la dignité patriarcale, et nomma un exarque ou vice-gérent, qui ne pouvoit rien faire sans le consentement des autres évêques, et qui étoit obligé d'en référer à la décision du czar. L'exarque nommé fut Etienne, métropolitain de Rézan, sous qui il se fit plusieurs changemens dans l'administration intérieure du clergé. En 1721, Pierre Ier. introduisit encore un nouveau systême de gouvernement. Il établit un saint synode législatif, composé

de douze membres, pris parmi les évêques, les archimandrites et les prêtres. Ce nombre a augmenté depuis, et est entièrement au choix du prince. Pierre donna à ce synode des instructions appelées *réglement spirituel*, qui furent dressées par Théophane, archevêque de Plescoff, prélat instruit, à qui on doit une histoire ecclésiastique, un catéchisme, et quelques ouvrages de théologie. Ces réglemens ont été traduits en anglois par Consett, et publiés en 1729. A la tête du synode est toujours un laïque, appelé le grand-procurateur, qui y siége pour le souverain, et qui suspend les résolutions jusqu'à ce qu'elles aient été portées devant l'empereur. Celui qui remplit aujourd'hui cette charge est le prince Alexandre Gallitzin, qui a aussi une inspection sur les communions étrangères. Tout le gouvernement spirituel est réuni dans le synode, qui a sous lui une cour secondaire à Moscow, un censeur pour les livres de religion, le consistoire de chaque, des cours inférieures appelées *cantoirs*, les écoles cléricales et les monastères.

Le clergé russe est divisé en séculier et régulier. Le haut clergé se compose de métropolitains, d'archevêques et d'évêques, qui sont appelés indifféremment *archirès*. Avant Pierre-le-Grand, les évêques étoient absolus dans leurs diocèses; mais ce prince leur traça, en 1716, leurs devoirs et leurs obligations avec plus de précision. La promotion à l'épiscopat ne dépend que du souverain. Quand un siége devient vacant, le synode présente deux ou trois candidats parmi les plus anciens archimandrites ou chefs des monastères, et le prince en choisit un; mais il peut même prendre l'évêque hors de ce nombre. On dit que les prélats russes sont en général instruits et réguliers, et

qu'ils font honneur à leur église et à leur nation. Après les *archirès*, les plus en dignité sont ce qu'on nomme le *clergé noir*, savoir, les archimandrites, parmi lesquels on prend toujours les évêques; les *hégumins* ou chefs de couvens inférieurs, et les moines. Tout le *clergé noir*, ainsi que les *archirès*, sont obligés, conformément aux règles de l'église grecque, de mener une vie de retraite, et de s'abstenir d'alimens gras. Ils ne peuvent se marier après être entrés dans l'ordre. Ils se regardent comme bien au-dessus du clergé séculier. Celui-ci, appelé aussi le *clergé blanc*, se compose des *protoirès* ou *protopopes*, des prêtres, des diacres, des lecteurs, etc. Suivant un état publié par le synode, en 1805, le nombre des *protoirès*, prêtres et diacres, étoit de 44,487, et celui des lecteurs et autres d'un rang inférieur, étoit de 54,259. Les premiers ne peuvent se marier avant d'être entrés dans les ordres; ils ne peuvent épouser de veuves, ni contracter un second mariage. Ils sont admis à entrer dans le *clergé noir*. Leurs fonctions sont de célébrer l'office divin, qui est assez long, et d'administrer les sacremens. Depuis Pierre Ier. ces prêtres sont composés des enfans des prêtres, et on n'admet au sacerdoce que ceux qui sont nés dans cette classe. Ainsi, ils ne prennent point cet état par choix, mais par nécessité, et de là vient peut-être le peu de zèle que quelques-uns leur reprochent. On assure qu'il y en a plusieurs parmi eux qui sont éclairés. Le clergé est exempt de taxes. Son revenu est borné, et se compose principalement des offrandes des fidèles. Paul, dans ces derniers temps, a essayé d'augmenter la considération du clergé par des distinctions honorifiques.

Tout l'empire russe est divisé en 36 diocèses ou

éparchies, dont la démarcation est à peu près la même que celle des gouvernemens civils. Il y a dans ces diocèses 483 cathédrales, et 26,598 églises, qui sont en général bien bâties. Leur construction date, pour la plupart, du 16e. siècle, époque où on eut beaucoup de zèle en Russie pour élever de ces sortes de monumens. Le nombre des églises étoit surtout très-grand à Moscow, avant les derniers désastres de cette grande cité. Nous ne savons jusqu'où s'étendent ses pertes sous ce rapport. Les églises sont décorées, ornées d'images de saints. Les livres de prières et du chant composent environ 20 volumes in-folio, tous en langage sclavon, qui, quoique l'ancienne langue du pays, n'est pas bien compris par la plus grande partie des Russes modernes. Ces volumes comprennent l'office des grandes fêtes, celui des saints, les psaumes et les rits pour l'administration des sacremens. Dans les monastères et les églises paroissiales, l'office se fait trois fois par jour. Il consiste dans les premières vêpres, les matinès et le sacrifice liturgique.

Pierre Ier. a beaucoup diminué le nombre des moines par les entraves qu'il a mises à leur profession, pour laquelle il a assigné un âge. Catherine II, suivant le même système, a privé les monastères de leurs possessions et des paysans qui en dépendoient. Elle ne leur a laissé que ceux qui étoient nécessaires pour les travaux manuels. Au lieu de ces richesses, qu'elle a trouvé convenable de s'approprier, elle a fixé pour les monastères des pensions annuelles. Leurs revenus devoient, disoit-on, tourner au profit des hôpitaux et autres établissemens de bienfaisance. Mais c'est la couronne qui en a la manutention. Par ces moyens, les monastères sont aujourd'hui presque déserts; car

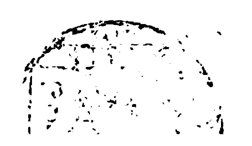
pour 387 couvens d'hommes, il n'y a plus aujourd'hui que 4900 moines, et les religieuses sont moins nombreuses encore; on n'en compte que 1700, réparties dans 91 couvens. Les monastères dépendent ou du synode, ou des archevêques et évêques. La règle y est à peu près la même que celle que l'on suit au mont Athos. Les religieux sont de l'ordre de saint Basile, qui est répandu exclusivement dans l'église grecque. Les religieuses suivent à peu près la même discipline. Par suite des réglemens de Pierre Ier., ce sont presque toutes des femmes âgées qui veulent vivre dans la retraite et la prière.

En Russie comme ailleurs, les écoles du clergé furent long-temps les seuls moyens d'instruction, et c'étoit dans les monastères que se conservoient les traditions et les connoissances dans les siècles où le goût des lettres et des sciences étoit amorti. Dans ces anciennes écoles on apprenoit le grec et l'esclavon, et on étudioit les écrits des Pères grecs. Mais après la fondation d'une académie à Kiow, sur la forme des écoles polonoises, le latin devint le langage classique, et on enseigna dans les écoles la grammaire, la rhétorique, la philosophie et la théologie. Pierre Ier. et ses successeurs ont introduit successivement divers changemens dans les écoles du clergé. Il y a aujourd'hui quatre académies principales ecclésiastiques, celles d'Alexandroff près Saint-Pétersbourg, de Kasan, de Moscow et de Kiow. Elles ont pour objet de former principalement des prédicateurs, et elles ont des professeurs des principales sciences et des langues les plus utiles. Outre cela, chaque dioeèse a son séminaire sous la direction de l'évêque. Il existe de plus dix-huit écoles inférieures où on enseigne la religion

et l'arithmétique. Ces dernières n'ont été établies qu'en 1800. Toutes ces écoles réunies au nombre de 58, renferment 26,000 élèves, qui y sont entretenus aux frais du gouvernement. Sur ce nombre, les quatre académies en contiennent 4000 confiés aux soins de 50 maîtres. Les enfans des prêtres sont envoyés à ces écoles à dix ans. Pour la théologie, on n'y étudie guère que les Pères grecs et les théologiens russes, comme Platon, dernier métropolitain de Moscow; Démétrius, métropolitain de Rostoff; Théophanes, archevêque de Plescoff, et Michel, archevêque actuel de Tscherniga. Ce dernier est, dit-on, un homme savant, qui s'est élevé par ses talens et son éloquence, et qui a publié plusieurs ouvrages de théologie, entr'autres un traité en 2 volumes, intitulé : *de l'Ancien Homme et du Nouveau.*

Il y a dans les écoles des examens annuels. La discipline y est régulière, et formée sur le modèle de la vie monastique. Les maîtres sont des moines, et la plupart des élèves finissent par suivre la même carrière. Autrefois, tous ces établissemens subsistoient de redevances en nature que les monastères leur faisoient sur leurs biens-fonds. Mais Catherine s'étant emparée de ces terres, en 1764, assigna une somme annuelle de 38,000 roubles pour les dépenses des écoles. Vingt ans après, cette somme fut portée à 77,000 roubles, eu égard à l'augmentation du nombre des élèves. En 1797, Paul Ier. fixa cette dotation à 180,000 roubles, et l'empereur actuel l'a élevée, en 1807, à plus de 360,000 roubles. Ces écoles fournissent non-seulement des prêtres pour les différens diocèses, mais aussi beaucoup d'individus qui se rendent dans la suite utiles pour les emplois civils.

La doctrine de l'église russe, telle qu'elle est enseignée aujourd'hui, peut se connoître par un Abrégé publié en 1765 par Platon, dernier métropolitain de Moscow, sous le nom de *Sommaire de théologie chrétienne*. Cet Abrégé a été depuis réimprimé très-souvent, et a été introduit pour l'éducation dans tout l'empire. Il est divisé en trois parties, de la connoissance naturelle de Dieu, de la foi en l'Evangile, de la loi de Dieu. La première, qui est une préparation à la religion, traite de Dieu, de ses attributs, de la création, de l'immortalité de l'ame, de la Providence, du culte divin, de l'état futur, et de la misère et de la corruption de l'homme. Il règne dans cette partie une philosophie saine. La deuxième embrasse la doctrine révélée, et est conforme dans beaucoup de points à l'enseignement de l'Eglise catholique. Mais elle la combat sur la procession du Saint-Esprit, sur la primauté du Pape et sur le purgatoire. Sur le premier article, les Russes croient avec l'église grecque que le Saint-Esprit procède du Père seul. Sur le deuxième article, Platon dit que Jésus-Christ seul est chef de l'Eglise, et il ne fait point mention de saint Pierre. Il reproche à l'Eglise romaine d'avoir imaginé une espèce de purgatoire, d'avoir privé le peuple de la coupe et de la lecture de l'Ecriture sainte, et de s'être donné un pouvoir inconnu dans l'Evangile. Il y a dans son catéchisme quelques autres déclamations contre les papes. De plus, il ne reconnoît que les sept premiers conciles généraux; et ne parle ni du quatrième concile général de Constantinople, ni de ceux qui le suivirent. Voilà les principales différences qui se trouvent entre l'église russe et nous. Du reste, elle a conservé la pureté de l'enseignement, les mystères, les sacremens,



le culte des saints, la confession, etc. La troisième partie du Catéchisme de Platon est un commentaire des dix commandemens, où il n'y a rien à remarquer.

L'église russe donne le nom de *raskolnicks* ou de schismatiques à toutes les sectes qui se sont séparées d'elle. Leur origine remonte, dit-on, aux altérations faites dans les livres liturgiques, vers le milieu du 17e. siècle, du temps du patriarche Nikon. Mais quelques-uns croient que ces schismatiques existoient deux ans auparavant, et que les contestations qui eurent lieu sous Nikon leur donnèrent seulement occasion de se montrer et de s'étendre. On cite une secte des *strigolniks*, qui s'étoient séparés du clergé, et croyoient que l'église russe n'avoit plus l'assistance du Saint-Esprit. Ce parti se fortifia lors des soins qu'on prit pour la correction des livres liturgiques. Le bruit se répandit parmi le peuple qu'on en altéroit la pureté, et quoique deux conciles, en 1654 et en 1667, eussent ordonné cette révision, elle occasionna beaucoup de mécontentemens. Un des plus zélés pour ce sentiment fut un prêtre nommé Nikit, qui avoit beaucoup d'ascendant sur la populace. Il fut condamné; mais ses partisans n'en eurent que plus de vénération pour sa mémoire, et ils le regardent aujourd'hui comme un martyr. Plusieurs se retirèrent dans l'Ukraine, et les *raskolnicks* ne laissent pas d'être nombreux dans la partie de l'empire qui avoisine la Pologne. Ils se regardent comme les défenseurs de l'ancienne foi, et on loue leur conduite et leur moralité. Après plusieurs efforts inutiles pour les ramener au sein de l'église russe, Catherine II leur permit, en 1685, d'user de leurs anciens livres, mais les força de recevoir les prêtres ordonnés suivant les formes de la communion dominante. La plupart se soumirent à cette condition,

et depuis ces temps on a cessé de les persécuter.

Les dissidens de diverses dénominations montent, à ce qu'on croit, en Russie, au nombre de deux millions. On les divise en deux classes principales, les *popoſtschins* et les *bezpopoſtschins*. Le livre d'où nous tirons ces détails, divise ces deux sectes en d'autres branches, dont quelques-unes sont assez récentes, et se sont formées dans le siècle dernier. Elles règnent à Vetka, à Moscow et sur les frontières de la Pologne. Les *duhobortsi* sont ceux qui s'éloignent le plus de la doctine de l'église principale : ils ont formé des colonies dans le département de la Tauride, et paroissent avoir quelque ressemblance avec les méthodistes anglois. Les *théodosiens* observent le sabbat. Notre auteur cite 18 sectes différentes. La dernière est celle des *martinistes*, qui prit naissance dans l'université de Moscow, et eut pour chef un professeur nommé Schwartz. Ils avoient adopté les opinions inintelligibles et folles de ce saint Martin, qui, vers la fin du dernier siècle, renouvela en France les rêveries de Jacques Boehm. Leurs efforts pour propager leur doctrine les fit arrêter; mais Paul les relâcha à son avénement au trône. Ces *martinistes* russes étudient la magie et la cabale, prétendent faire des découvertes en métaphysique, et se servent d'hiéroglyphes mystiques. Ils trouvent dans l'Ecriture une foule de sens spirituels qui sont une source d'erreurs et d'illusions.

Telles sont les principales notions que donne Robert Pinkerton sur l'état de la religion en Russie. On pourroit y joindre des renseignemens sur les projets de réunion entre les deux églises. Il y a eu à ce sujet une tentative faite dans le dernier siècle, et on en trouvera l'historique dans les *Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique* récemment publiés.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La fête de saint Louis a été célébrée avec la plus grande pompe, et S. S. a contribué elle-même à la rendre plus solennelle. Elle se rendit ce jour-là dans l'église Saint-Louis des François, et dit la messe sur l'autel du saint, pendant que la musique exécutoit deux motets. Quatorze cardinaux assistèrent à la grand'messe, qui fut chantée par Mgr. Frattini, archevêque de Philippes, et vice-gérent de Rome. Plusieurs évêques et prélats vinrent dire la messe dans l'église, et les vêpres furent exécutées à grand orchestre. M. Cortois de Pressigny, ambassadeur extraordinaire de S. M. T. C. reçut le saint Père à la porte de l'église, et traita splendidement les prélats et autres personnes qui étoient venues à la cérémonie. L'illumination de l'église et du palais, un feu d'artifice et un concert terminèrent le soir la fête, à laquelle Rome entière a semblé prendre part.

— Le 26 août, le roi Charles IV, la reine son épouse et l'infant leur fils sont rentrés dans cette capitale, après cinq mois d'absence. Depuis leur entrée dans les domaines du saint Siége, ils ont reçu les plus grands honneurs, et on leur a fait, à Rome en particulier, une réception brillante. La noblesse étoit allée au-devant de LL. MM. Le palais Barberini a été illuminé, et deux orchestres ont exécuté un concert. Le saint Père envoya un prélat de sa cour féliciter les augustes voyageurs, qui, de leur côté, le firent remercier par leur majordome. Le lundi suivant, LL. MM. firent visite au saint Père.

— Rome vient de perdre coup sur coup plusieurs personnages distingués par leur mérite. Le 25 août mourut M. Alexandre Lacchini, auditeur de S. S. et chanoine du Vatican. Sa charge d'auditeur a été donnée à Mgr. Jean

Alliata, qui en remplissoit déjà les fonctions, et son canonicat à Mgr. Cavalli, promoteur de la foi. Mgr. Mariano d'Aquino, des princes de Caramanica, est mort également, le 21 août, à 63 ans. Il avoit été vice-légat à Bologne, puis gouverneur de Fermo, et s'y étoit distingué par sa douceur et son équité. D. Louis Salvatori, chanoine de Saint-Laurent *in Damaso*, et grand-vicaire du cardinal Mattei, est mort à Albano. C'étoit un ecclésiastique régulier et plein de zèle. A Naples, le savant et célèbre voyageur Jean Chetwade Eustace, est mort à 52 ans. Les lettres et l'Angleterre ont perdu en lui un écrivain élégant en matières de voyages et de religion. Cet illustre abbé est mort dans les sentimens de piété et de résignation qui convenoient à son caractère. Sœur Marie Colonna, Dominicaine, tante du grand connétable, mourut le 20 août.

— Mgr. Pelagallo a été fait évêque d'Osimo et de Cingoli.

Paris. M. l'abbé Long, ancien supérieur du séminaire des Irlandois, vient d'être réintégré dans sa place par l'ordre de S. M. conformément à une ordonnance rendue l'année dernière. Il aura sous sa direction tous les établissemens irlandois en France.

— Le docteur Murray, archevêque d'Hiérapolis, et coadjuteur de Dublin, est arrivé à Paris, le 15 septembre, avec le docteur Murphy, évêque de Cork. Ces deux prélats se rendent à Rome. Leur mission est relative à une déclaration des évêques d'Irlande sur le *veto* qui l'on veut donner au Roi dans la nomination aux siéges. On ajoute qu'une députation de laïques doit être adjointe à celle des évêques.

— Un décret rendu par S. M. le roi d'Espagne, le 29 mai dernier, pour le rétablissement des Jésuites, porte ce qui suit :

« Depuis que, par la singulière miséricorde de Dieu, je suis remonté sur le trône glorieux de mes ancêtres, il m'est continuellement parvenu une foule d'adresses

des villes et des provinces de mon royaume, pour me supplier de rétablir, dans toute l'étendue de mes Etats, la compagnie de Jésus. Elles m'exposent tous les avantages qui en résulteroient pour mes sujets, et m'invitent à imiter l'exemple de plusieurs souverains de l'Europe, et particulièrement celui de S. S., qui n'a point hésité à révoquer le bref de Clément XIV, du 21 juillet 1773, en vertu duquel fut aboli cet ordre célèbre, et à publier la bulle du 7 août 1814, *Sollicitudo omnium ecclesiarum*. Les vœux de tant de respectables personnes qui m'ont donné les preuves les plus signalées de leur loyauté, de leur amour pour la patrie, et de l'intérêt qu'elles n'ont cessé de prendre à la félicité temporelle et spirituelle de mes sujets, m'ayant déterminé à un examen plus approfondi des imputations faites à la compagnie de Jésus, j'ai reconnu que sa perte avoit été conjurée par la jalousie de ses plus implacables ennemis, qui sont également ceux de la sainte religion, qui est la base essentielle de la monarchie espagnole. Comme elle a toujours été hautement protégée par mes prédécesseurs, ce qui leur a mérité le titre de *catholique*, mon intention est de faire preuve du même zèle, et d'imiter de si grands exemples. Convaincu, de plus en plus, que les plus ardens ennemis de la religion et des trônes étoient ces mêmes hommes qui mettoient en œuvre toutes les ressources de l'intrigue et de la calomnie pour décrier la compagnie de Jésus, la détruire, et persécuter ses membres, malgré les services inappréciables qu'ils rendoient à l'éducation de la jeunesse, j'ai pensé que cet important objet devoit être soumis à la délibération de mon conseil, pour rendre ma décision plus inébranlable, ne doutant point que dans l'exécution de mes ordres, il ne fasse ce qui convient le mieux à ma dignité, et à la félicité spirituelle et temporelle de mes sujets. La nécessité et l'utilité de la compagnie de Jésus ayant été reconnue, il a été décidé que son rétablissement seroit de suite effectué dans les villes et les

provinces qui l'ont sollicité, sans avoir égard à la disposition de la pragmatique sanction de mon bisaïeul, du 2 avril 1767, et à tous autres décrets et ordres royaux qui, dès ce moment, demeurent supprimés et abrogés;

» En conséquence, les colléges, hospices, maisons professes et de noviciat, résidences et missions des Jésuites, seront rétablis, tant dans les villes que dans les provinces espagnoles, conformément aux lois et réglemens portés dans le même décret ».

— Il sera célébré, par ordre de la diète générale, rendu avant sa séparation, une fête religieuse de jeûne et de prières dans toute l'étendue de la Suisse. M. Goedlin de Tieffenau, vicaire apostolique pour les cantons séparés de l'ancien évêché de Constance, a adressé une circulaire à ce sujet. Ce délégué du Pape réside maintenant dans la petite ville de Munster, canton de Lucerne. Les gouvernemens des cantons protestans ont également publié des proclamations à leurs habitans respectifs.

— Lors du passage du roi des Pays-Bas par Gand, M. de Broglie, évêque de cette ville, l'a complimenté, ainsi que la reine, à la tête de son clergé. Il a protesté de son respect et de son dévouement pour LL. MM., et a exprimé ses regrets de ce que ses devoirs, comme évêque, l'empêchoient de satisfaire à tous les désirs d'un prince qui se concilie de plus en plus l'amour de ses sujets par son équité et sa douceur.

Nouvelles politiques.

Paris. Les trois souverains alliés, qui étoient allés à la revue des Vertus, sont de retour à Paris.

— Les princes de Saxe, neveux du roi de ce pays, sont arrivés à Paris, et ont fait visite à S. M. et aux princes, dont on sait qu'ils sont très-proches parens.

— S. M. reçoit journellement des députations de colléges électoraux, et leur répond à toutes avec cette facilité que donne un esprit cultivé, et cette bonté qui lui est propre.

— MM. les comtes Etienne de Durfort, Charles de Damas, François d'Escars, de Puysegur, et le marquis de la Grange, lieutenans-généraux, sont nommés gouverneurs des 6e., 18e., 4e., 7e. et 20e. divisions militaires.

— Un journal annonce qu'il doit rester en France 130,000 hommes de troupes étrangères, qui seront commandés par le duc Wellington, et entretenus aux frais de la France. Les alliés occuperont quelques forteresses jusqu'à l'entier paiement des contributions.

— On s'occupe avec beaucoup d'activité de l'organisation de la garde royale, et il paroît que par les soins que l'on prend, le corps des officiers sera composé de la manière la plus rassurante. MM. les colonels les choisissent sur leur responsabilité.

— La fabrication de mauvaises nouvelles est toujours en pleine activité, et les propagateurs d'alarmes et d'inquiétudes n'oublient point leur funeste métier. On répandoit, il y a quelques jours, des nouvelles désolantes de Toulouse, et il sembloit que cette ville étoit en proie aux troubles et au déchirement des partis, tandis que nous avons sous les yeux un journal imprimé sur les lieux, et où l'on dément ces faux bruits. Il remarque que l'on faisoit courir ces rapports mensongers, précisément au moment où cette ville recevoit, avec des signes non équivoques de joie, un prince et une princesse adorés dans le midi. Le bonheur de les voir n'a été accompagné d'aucun événement sinistre, et si le calme a été troublé, c'est par des cris d'allégresse et les bruyantes démonstrations d'une foule nombreuse. Les bons Toulousains ont fait à Madame un accueil digne d'un peuple fidèle, et n'ont eu à pleurer sur aucun excès. Plus récemment encore, un journal de Paris a inséré une lettre d'où il résulteroit qu'Avignon est un théâtre de carnage, et que les gens paisibles se hâtent de s'en éloigner. M. le marquis de Forbin des Issarts réclame contre cette imposture. Parti d'Avignon, le 2 septembre, il y a vu régner la plus grande tranquillité, et il donne un démenti formel aux rapports contraires. Les bons citoyens doivent se réunir avec lui pour imposer silence à ces éternels agitateurs qui exagèrent nos maux pour aigrir les partis, qui s'en vont semant l'effroi par des bruits inventés à plaisir, qui semblent craindre de voir guérir les plaies de leur patrie, qui perpétuent les défiances, et appeleroient des

troubles véritables par le soin qu'ils prennent d'en imaginer de chimériques.

ORLÉANS. Si le passage de MADAME la duchesse d'Angoulême a excité dans les villes l'enthousiasme et l'allégresse, il a été accompagné, pour notre ville, de circonstances particulières. L'arrivée de MADAME avoit été annoncée pour la nuit. Avant trois heures du matin, tout le monde étoit sur pied. Les habitans, répandus dans les rues, formoient des danses et des rondes, et crioient *Vive le Roi!* On n'étoit pas accoutumé à se lever tout-à-fait aussi matin pour Buonaparte, et quand il nous empêchoit de dormir, ce qui n'arrivoit que trop souvent, ce n'étoit pas pour nous livrer à la gaieté. Nous avons attendu MADAME au milieu des transports de joie. Toutes les rues étoient illuminées, et ce spectacle, à l'heure où le repos est le plus général et le sommeil plus profond, avoit quelque chose de singulier et de touchant. La princesse arriva à cinq heures, et fut sûrement étonnée de voir toute la ville en mouvement. Elle descendit à la préfecture, où elle déjeûna. La foule étoit extrême. On força la garde, et tout le monde entra dans la cour de la préfecture. La princesse parut très-sensible à tant d'empressement, et jeta quelques fleurs, que les personnes qui ont eu le bonheur d'en avoir, conservent comme de précieuses reliques. Les cris et l'enthousiasme continuèrent jusqu'à la sortie de la princesse, que l'on accompagna aux portes de la ville. Le peuple, ne pouvant alors la suivre, rentra aux cris de *Vive le Roi!* qui durent encore au moment où je vous écris. Personne n'avoit dormi; mais tout le monde étoit heureux.

LORGUES (*Var.*) Il ne faut pas mesurer l'estime qu'on fait des gens sur leurs richesses, ni le cas qu'on fait des sentimens d'une ville sur sa grandeur. Cette petite ville avoit arboré, dès le 27 juin, les couleurs du royalisme, malgré le voisinage du général Brune. On n'y a point chanté, pendant l'usurpation, la prière pour celui qui se moquoit des prières. Un habitant exposa le buste du Roi sur sa fenêtre. On envoya pour l'enlever des gendarmes, qui furent accueillis par des cris unanimes de *Vive le Roi!* et obligés de s'en aller comme ils étoient venus. Le 3 août, il y a eu une messe solennelle et procession à Saint-Ferréol, qui a duré toute l'après-midi. Les rues étoient tendues de blanc et illuminées. On ne se lasse point de montrer sa joie par des arcs de triomphe, des guirlandes, des farandoles.

Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle. Seconde édition, considérablement augmentée (1).

TROISIÈME ARTICLE.

Ces *Mémoires* sont rédigés sur un plan qui auroit peut-être besoin d'apologie aux yeux de quelques lecteurs. L'auteur, au lieu d'un récit continu, tel qu'on le trouve dans la plupart des historiens, procède en quelque sorte par tableaux détachés. Chaque année a son cadre à part, et dans chaque année même il se trouve souvent plusieurs faits qui sont isolés entre eux, et qui sont rangés suivant l'ordre chronologique. Cette marche peut avoir des inconvéniens, mais elle a aussi ses avantages. Elle classe mieux les faits dans la mémoire, elle offre plus de variété, elle permet de quitter le livre sans perdre le fil historique; enfin elle convient spécialement à des mémoires qui peuvent être écrits avec plus d'abandon, et qui ne sont pour l'ordinaire que des matériaux pour l'histoire. Le seul inconvénient un peu grave qu'y trouveroit la critique, c'est la nécessité de se répéter quelquefois lorsqu'on revient sur des matières dont il a déjà été question. Mais les histoires, écrites même suivant la

(1) 2 vol. in-8°., qui doivent être suivis de deux autres: prix, 30 fr. franc de port par la poste; en retirant les deux premiers volumes, on remet le prix des quatre.

forme la plus usitée, ne sont pas exemptes de cet inconvénient, puisqu'on n'y peut pas non plus épuiser un sujet qui occupe plusieurs années sans couper son récit par d'autres faits venus à la traverse; et l'on est obligé de rappeler en peu de mots des choses déjà dites quand on veut reprendre le fil d'un récit. Le talent de l'écrivain, dans les deux plans, consiste à présenter le plus brièvement possible l'état où il a laissé tel ou tel récit. Or, il nous a paru que l'auteur des *Mémoires*, loin d'allonger sans nécessité, se bornoit le plus souvent à une phrase ou deux pour remettre le lecteur sur la voie, et qu'il évitoit les répétitions qui feroient traîner l'action et languir l'intérêt.

Enfin, sa méthode, quoique la moins commune, est cependant autorisée par d'assez bons exemples. C'est celle qu'a suivie, à peu près, le président Hénaut, dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, ouvrage qui jouit d'une juste réputation. C'est celle qu'ont suivie d'autres auteurs, qui ont voulu faire pour diverses histoires anciennes et modernes, ce que le président avoit fait pour la nôtre. C'est aussi la marche qu'avoit adoptée un écrivain dont l'auteur des *Mémoires* pourroit passer pour le continuateur. D'Avrigny, dans ses *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'Histoire ecclésiastique depuis 1601 jusqu'en 1716*, a pris aussi la division par année, et classe chaque fait à part. Il est probable que c'est lui qui a suggéré à l'auteur des nouveaux *Mémoires* l'idée de ce plan. De cette manière les deux ouvrages se suivent, et semblent ne faire qu'un corps. Toutefois il y a entre ces deux productions quelques différences qui tiennent, et aux deux écrivains, et aux siècles

dans lesquels ils travailloient. Ainsi, d'Avrigny est peut-être plus théologien, il entre plus dans le fond des controverses, il attache plus d'importance à des questions de l'école, ou à des détails claustraux ; il discute davantage ; le titre de *dogmatiques* donné à ses *Mémoires*, lui en laissoit le droit. Son successeur, au contraire, raconte beaucoup plus, et disserte beaucoup moins. Il présente plus de faits ; il réunit l'histoire de la religion et celle de l'Eglise ; il rassemble surtout plus de particularités sur les églises étrangères, et sans s'immiscer trop dans l'histoire profane, il a soin néanmoins de recueillir ce qui, dans cette partie, se lie avec son sujet. Malheureusement les points de contact entre le civil et le religieux n'ont été que trop fréquens dans le 18e. siècle, et la politique comme la littérature s'y mêlent avec l'histoire de la religion.

Ce nouvel aspect a dû nécessairement, en étendant l'horizon de l'historien, accroître aussi son travail. D'Avrigny avoit peut-être suivi l'esprit de son siècle en donnant plus à la théologie ; je ne pense pas qu'on fasse un crime à son successeur d'avoir vu autrement son sujet, et d'avoir agrandi le cercle de ses recherches. Une direction nouvelle donnée à l'opinion, le corps de la révélation attaqué, l'ébranlement général de la société, n'étoient pas des tableaux qu'il lui fût permis de négliger, et il falloit d'autres couleurs pour peindre un siècle si différent du précédent. Aussi le ton des deux auteurs est-il un peu différent. D'Avrigny, spirituel et malin, s'égaie quelquefois en racontant certaines controverses. Il est plaisant et même caustique, et n'épargne pas le ridicule aux ennemis des Jésuites. Son successeur est en

général plus grave, soit qu'il ait cru que ce ton convenoit mieux à une histoire ecclésiastique, soit qu'il y ait été amené par la nature des événemens qu'il avoit à décrire, et par le spectacle de tant d'erreurs, de folies et de crimes. Au milieu de l'agitation et des bouleversemens, on ne sauroit se permettre ce qui échappe quelquefois dans une situation tranquille.

Quant à l'esprit qui a présidé à la rédaction des deux ouvrages, il s'y trouve quelques nuances différentes. D'Avrigny est tout jésuite, et je crois même qu'il l'est trop. Il s'étend trop longuement sur tout ce qui a rapport à son ordre, et paroît avoir de la rancune contre tous ceux non-seulement qui l'ont attaqué, mais qui ne l'ont pas servi avec assez de chaleur. L'auteur des nouveaux *Mémoires* a tenu à cet égard la balance plus égale. Il fait profession d'estimer un corps qui a rendu tant de services à la religion et aux lettres; il déplore sa chute, et montre qu'elle fut l'ouvrage de deux partis animés, l'un par le ressentiment, l'autre par la haine de la religion. Mais il ne s'est pas cru obligé d'approuver tout ce qu'ont fait tous les Jésuites du monde, et son impartialité reconnoît les torts de quelques-uns, sans oublier les travaux et les services de la société. Sur d'autres matières, l'auteur paroît assez exact à suivre cette ligne tracée par l'équité. L'attachement à la religion, le respect pour l'Eglise, le zèle même peuvent très-bien se concilier avec un esprit de sagesse et de modération, et il est fort possible de défendre les principes avec vigueur, et de parler des personnes avec retenue. Sans doute l'historien du 18e. siècle a de grands torts à exposer, des doctrines perverses à confondre, de nombreux excès à déplorer; mais au milieu de la

généreuse indignation que doivent exciter l'entêtement des partis, la licence des écrivains, les folies mêmes et les crimes révolutionnaires, il est des égards et des convenances que la religion et le goût prescrivent également à l'historien. On voit que l'auteur des *Mémoires* s'est proposé de se tenir dans cette juste mesure, et on a cru remarquer qu'il avoit modifié plusieurs des jugemens énoncés dans sa première édition, et qu'il s'étoit exprimé, soit sur les personnes, soit sur les choses, avec plus de réserve et de retenue. Il aura senti sans doute que la vérité ne perdoit point de ses droits pour être énoncée d'une manière moins tranchante, et que le blâme le mieux mérité avoit d'autant plus de force, qu'il se présentoit sous des formes moins âpres. Ainsi il a adouci quelques portraits, atténué la sévérité de quelques réflexions, retranché tout ce qui pouvoit paroître dur ou amer, introduit enfin dans l'ouvrage quelque chose de plus moëlleux et de plus persuasif. Cette observation s'applique surtout à des disputes malheureuses qui ont long-temps troublé le 18e. siècle, et que l'auteur a racontées avec beaucoup d'étendue. On lui saura gré d'avoir sur ce sujet retranché, dans cette édition, quelques détails qui avoient été trouvés un peu minutieux, et d'avoir énoncé avec plus de sang froid son improbation sur des torts que nous ne voulons pas excuser, mais qui n'en frappent que mieux quand ils sont racontés avec calme et simplicité. Il en est de même des écarts des philosophes modernes, sur lesquels l'auteur s'est beaucoup plus arrêté que dans la première édition, et qu'il a caractérisés d'une manière éloignée de tout excès. Cette partie de son ouvrage offre beaucoup de développemens nouveaux, et ce

qu'il dit des projets et des moyens des incrédules, mérite d'autant plus de confiance, qu'il ne manque pas de citer leurs livres ou leur correspondance, et qu'ainsi il a puisé aux sources mêmes.

Pour nous borner à un seul exemple, nous citerons le passage suivant, où se trouvent rappelés plusieurs extraits assez curieux de la correspondance de Voltaire :

« Cette *Correspondance*, dit l'auteur, prend, vers 1757, un caractère d'aigreur et de satire. C'est alors, ou du moins c'est peu après, qu'on le voit arborer les étendards d'un chef de parti. C'est alors qu'il commence à recourir à ces formules et à ces provocations qui annoncent une ligue et un complot. Le 6 décembre 1757, Voltaire écrivoit à d'Alembert : *Il ne faut que cinq ou six philosophes qui s'entendent pour renverser le colosse*; et le 25 mars suivant : *Si vous vous étiez tenus unis, vous donneriez des lois. Tous les cacouacs devroient composer une meute*; le 20 juin 1760 : *Ah! pauvres frères, les premiers fidèles se conduisoient mieux que vous. Patience, ne nous décourageons point. Dieu nous aidera si nous sommes unis et gais.* Hérault disoit un jour à un des frères : *Vous ne détruirez pas la religion chrétienne. C'est ce que nous verrons*, dit l'autre. Et trois jours après : *Je voudrois voir, après ce déluge de plaisanteries et de sarcasmes, quelque ouvrage sérieux, et qui pourtant se fît lire, où les philosophes fussent pleinement justifiés et l'inf....* (c'est la première fois que l'on trouve ce mot dans la *Correspondance* avec d'Alembert) *confondue. Je voudrois que les philosophes pussent former un corps d'initiés... Je voudrois que vous écrasassiez l'inf... C'est-là le grand point.* Le 20 avril 1761 : *Que les philosophes*

véritables fassent une confrérie comme les francs-maçons, qu'ils s'assemblent, qu'ils se soutiennent, qu'ils soient fidèles à la confrérie, et alors je me fais brûler pour eux. Cette académie secrète vaudroit mieux que l'académie d'Athènes et toutes celles de Paris. Mais chacun ne songe qu'à soi, et on oublie le premier des devoirs, qui est d'anéantir l'inf... Confondez l'inf... le plus que vous pourrez. Le 28 septembre 1763 : *J'ai toujours peur que vous ne soyez pas assez zélé. Vous enfouissez vos talens. Vous vous contentez de mépriser un monstre qu'il faut abhorrer et détruire. Que vous coûteroit-il de l'écraser en quatre pages, en ayant la modestie de lui laisser ignorer qu'il meurt de votre main? Lancez la flèche sans montrer la main. Faites-moi quelque jour ce petit plaisir. Consolez ma vieillesse.* Nous ne finirions point si nous voulions rapporter tous les passages où le *chef* et le *maître* (d'Alembert lui donne souvent ces noms) exhorte ses disciples à poursuivre l'objet de sa haine. Il ne s'exprime pas avec moins de véhémence dans ses lettres à ses autres amis. Le 18 juillet 1760, il écrivoit à Thiriot : *J'avoue qu'on ne peut pas attaquer l'inf..... tous les huit jours avec des écrits raisonnés, mais on peut aller,* per domos, *semer le bon grain.* A Damilaville, en mai 1761 : *Courez tous sus à l'inf.... habilement. Ce qui m'intéresse, c'est la propagation de la foi, de la vérité, les progrès de la philosophie, et l'avilissement de l'inf...* A Saurin, en octobre 1761 : *Il faut que les frères réunis écrasent les coquins. J'en viens toujours là,* delenda est Carthago. A Damilaville, le 4 février 1762 : *Engagez tous mes frères à poursuivre l'inf.... de vive voix et par écrit, sans lui donner un moment de relâche.* Au comte d'Argental, le 16 du même mois : *Faites*

tant que vous pourrez les plus sages efforts contre l'inf... A Helvétius, le 1er. mai 1763 : *Dieu vous demandera compte de vos talens. Vous pouvez plus que personne écraser l'erreur.* A Marmontel, le 21 mai 1764 : *J'exhorte tous les frères à combattre avec force et prudence pour la bonne cause.* Enfin le vieux philosophe est sans cesse occupé à ameuter son monde, à échauffer les esprits, à provoquer des outrages. Que dirons-nous de la formule qu'il avoit inventée pour désigner la doctrine antique et respectable qu'il avoit prise en haine? L'épithète d'*infâme* appliquée à la religion! Où est la fureur, où est le fanatisme, si ce n'est dans ces dénominations emportées? On les trouve répétées à satiété dans la *Correspondance*, et assaisonnées d'impiétés nouvelles, de sarcasmes grossiers et même d'obscénités révoltantes. Bientôt il imagina cette abréviation : *écr. l'inf.* Quelquefois il s'en servoit comme d'une signature; tantôt *Ecr. linf.* tantôt *Ecrlinf.* C'est surtout depuis 1760 jusqu'en 1766 qu'il usa le plus fréquemment de ce cri de guerre, monument d'une violence que l'âge sembloit accroître en lui. Au surplus, il prenoit pour lui les avis et les encouragemens qu'il adressoit avec tant de chaleur aux autres ».

Nous sommes dispensés de parler du style. Les passages que nous avons rapportés, et surtout celui cité dans le dernier article, peuvent en donner une idée. Au total, cette seconde édition l'emporte si fort sur la première, qu'il y a lieu de penser que si celle-ci a été accueillie, l'autre ne le sera pas moins. Un ouvrage de cette nature manquoit, et les amis de la religion regarderont sans doute comme un service d'avoir réuni, pour la première fois, les faits qui la



concernent dans ce siècle, et d'avoir conçu le projet d'un monument honorable pour sa cause, et utile pour eux. M.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Les dames de la congrégation établies dans l'église de Sainte-Marie Madeleine des clercs réguliers, ministres des infirmes, ont célébré le second anniversaire de leur institution. Elles sont sous l'invocation de l'Assomption, et ont consacré trois jours à leur fête, qui a commencé le dimanche 20 août. L'église étoit richement décorée. Msrs. Belli, archevêque de Nazianze; Guerrieri, archevêque d'Athènes, et Frattini, archevêque de Philippes, ont chanté la grand'messe, et la bénédiction du Saint-Sacrement a été donnée par les cardinaux Brancadoro, Dugnani et Litta. Le 22, S. S. vint dire la messe dans l'église, donna la communion à quarante-deux dames, et les admit ensuite au baisement des pieds.

— La ville de Montalboddo, dans la Marche, a envoyé une députation au saint Père. C'est-là qu'a résidé pendant plus de quatre ans le cardinal Caraffa di Trajetto, vice-chancelier de l'église romaine. Son âge avancé n'avoit pu le mettre à l'abri de la persécution, et il avoit été obligé de se retirer à la maison des pères Philippins.

— M. Reynolds, envoyé extraordinaire du roi des Pays-Bas vers le saint Siége et la cour de Toscane, a célébré la fête de son souverain par un grand dîner, où il a réuni les Hollandois et les Belges qui se trouvent à Rome.

— Les Grecs d'Ancône ont fait une adresse pour protester de leur dévouement au saint Père, et demander la continuation des priviléges dont ils ont joui sous le gouvernement pontifical, entr'autres la liberté de leur culte. Msr. Gazzoli, délégué apostolique, leur a promis

qu'ils jouiroient de tous les droits que leur avoit précédemment accordés les papes.

Paris. Le Roi vient d'écrire à MM. les vicaires-généraux, une lettre, que nous rapporterons dans le prochain numéro, par laquelle Sa Majesté ordonne des prières publiques, à l'occasion de l'ouverture des chambres, et veut que, dimanche prochain, 24 du courant, il soit célébré, à la Métropole, une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle elle se propose d'assister, avec les princes de sa famille, les pairs du royaume, et les députés des départemens. MM. les vicaires-généraux vont donner un Mandement en conséquence.

— Les missionnaires réunis depuis quelque temps dans la rue Notre-Dame-des-Champs, ainsi que nous l'avons vu, donnent en ce moment une retraite pour les ecclésiastiques. Elle doit durer huit jours. Plusieurs prêtres de la capitale se sont empressés de se joindre à eux pour une pratique si fort recommandée par les saints, et que saint Vincent de Paul entr'autres avoit établi avec tant de succès à Paris. Les retraites et les conférences sont les plus puissans moyens pour entretenir l'esprit ecclésiastique.

— On dit qu'une association s'occupe d'établir des écoles d'enseignement primaire, sur le modèle de celles de Lancaster, qui ont eu beaucoup de vogue en Angleterre. Nous ne contestons point le mérite de sa méthode. Nous avons seulement ouï dire qu'elle ne renfermoit rien de fort supérieur aux méthodes usitées. Mais ce qui nous a paru surtout mériter l'attention, c'est que celui qui est à la tête de cette école, et qui est destiné à propager cet enseignement, est un protestant. Ce n'est pas une raison sans doute pour que nous contestions ses talens; mais c'en est une pour que des parens catholiques ne se pressent pas de lui confier leurs enfans. On dit, à la vérité, qu'il n'est pas à craindre qu'il en fasse des protestans, parce qu'il ne leur parle pas de religion, et

qu'il se borne à la morale. Mais n'est-ce pas un nouvel inconvénient que de ne pas parler de religion à un âge où il est si important de la faire connoître et aimer? Qu'est-ce que des préceptes de morale sans cet appui? Nous avons en France depuis long-temps un établissement consacré à l'instruction des enfans pour la classe peu aisée; c'est celui des *Frères des écoles chrétiennes*, qui sont répandus dans les principales villes, et qui y opèrent tant de bien. J'avoue que je crois qu'on feroit mieux de s'en tenir à cette institution respectable et à des procédés éprouvés. On est sûr du moins qu'il n'y a point là de charlatanisme.

— L'opposition au *veto* est toujours très-prononcée en Irlande. On en jugera par les résolutions suivantes, prises, dit-on, dans l'assemblée des catholiques à Dublin, et que nous donnous sans les garantir.

« Résolu, 1°. que nous sommes fermement et consciencieusement convaincus que tout pouvoir accordé à la couronne de la Grande-Bretagne, d'intervenir directement ou indirectement dans la nomination d'évêques pour l'église catholique d'Irlande, doit essentiellement nuire à la religion catholique romaine dans ce pays, et finir par la renverser; 2°. qu'avec une semblable conviction, nous trahirions les plus chers intérêts de cette portion de l'église que le Seigneur a confiée à nos soins, si nous ne déclarions, de la manière la moins équivoque, que nous voulons, en tout temps et dans toutes les circonstances, repousser par toutes les voies canoniques et constitutionnelles une telle intervention; 3°. que, quoique nous révérions sincèrement le Pontife suprême comme le chef visible de l'Eglise, nous ne pensons pas que nos craintes pour la sûreté de l'église catholique romaine en Irlande puissent être dissipées par aucune détermination de S. S., prise ou à prendre, non-seulement sans notre concours, mais encore en opposition formelle à nos résolutions réitérées, et au mémoire énergique présenté en notre nom, et si habilement appuyé

par notre député, le révérend docteur Murray, qui, en cette qualité, étoit plus compétent pour éclairer S. S. sur l'état réel et sur les intérêts de l'église catholique d'Irlande, qu'aucune autre personne que l'on dit que S. S. a consultée; 4°. qu'une déclaration de ces sentimens, faite avec respect, mais avec fermeté et décision, à S. S., pourra l'engager à sentir et à reconnoître la justice et la convenance de notre détermination ».

On voit par le style un peu vif de cette résolution que les Irlandois ont cet objet fort à cœur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On remarque que depuis quelques jours les souverains alliés et les princes de leur famille font des visites plus fréquentes aux Tuileries. Quatre archiducs et deux princes de Saxe ont dîné, le 17, avec le ROI.

— MADAME est partie, le 18, pour Rambouillet, où elle va passer quelques jours.

— La députation du collége électoral de Bordeaux a été présentée au ROI. Mgr. le duc d'Angoulême lui a fait l'honneur de marcher à sa tête, et a prononcé le discours au ROI. S. M. a répondu de la manière la plus honorable et la plus flatteuse pour les Bordelois; puis s'adressant à M. Lynch, président de la députation, elle lui a dit : « M. le comte Lynch, j'aime à annoncer les récompenses que mérite une conduite telle que la vôtre, et c'est ce qui m'a fait différer jusqu'à ce jour votre nomination à la chambre des pairs, afin de pouvoir vous le dire moi-même ».

— La *Gazette officielle* contient aujourd'hui une ordonnance du 10 de ce mois, sur la nouvelle organisation de la gendarmerie, dont l'inspection générale est réunie au ministère de la guerre. Le corps de gendarmerie royale formera huit inspections et vingt-quatre légions, divisées en escadrons, compagnies, lieutenances et brigades.

La première légion fera le service du département de la Seine, des voyages et chasses, et des résidences du ROI.

La force des vingt-quatre légions sera de 1550 brigades à cheval, chacune de huit hommes, et de 600 brigades à pied,

chacune de huit hommes, qui formeront ensemble, y compris les officiers de tout grade, 18,010 hommes.

Il y aura huit inspecteurs-généraux de la gendarmerie.

Cette ordonnance règle les admissions aux emplois de gendarmes, d'officiers, l'avancement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes, et des officiers.

Il ne sera plus reconnu d'officiers à la suite du corps de la gendarmerie royale.

— Les journaux anglois contiennent les instructions données par les ministres à l'amiral Cockburn, chargé de la garde de Buonaparte. Ces instructions sont rassurantes pour nous par les mesures et les précautions qu'elles ordonnent. Lorsqu'il arrivera des vaisseaux à Sainte-Hélène, Buonaparte ne pourra sortir d'une enceinte où il sera gardé, ni communiquer avec les habitans. Ses lettres seront remises à l'amiral. Les gens de sa suite seront séparés de lui s'ils font quelque tentative pour le faire évader. L'amiral peut le retenir à son bord, s'il le juge nécessaire. Enfin on paroît n'avoir rien omis de ce qui est nécessaire pour contenir un homme qui a si long-temps troublé l'Europe, et dont le retour seroit une calamité pour le genre humain. Chacune des grandes puissances de l'Europe aura un commissaire à l'île Sainte-Hélène. Celui de la France sera M. de Montchenu, qui est, dit-on, sur le point de partir.

— Murat a obtenu la liberté de résider en Bohême ou en Hongrie, à son choix. Il s'engagera à ne pas quitter les Etats autrichiens, et à vivre conformément aux lois du pays. Il est en ce moment en Corse, où il s'étoit ménagé des intelligences. On le croit retiré dans l'intérieur de l'île.

— Un aventurier, nommé Félix, a parcouru quelques départemens en se faisant passer pour Buonaparte, et en débitant des contes absurdes sur ses projets et ses moyens. Il a été arrêté, et est aujourd'hui dans les prisons de Vienne en Dauphiné. Il ne paroît pas qu'il eût réussi à faire beaucoup d'effet dans les villages qu'il parcouroit. Il faut espérer qu'il en sera de même de ceux qui répandent dans quelques campagnes que Buonaparte va arriver à la tête d'une armée formidable de Turcs et de Noirs. Cette dernière ressource qu'on lui suppose, prouve apparemment qu'on ne peut lui en prêter d'autre, et elle pourroit à peine être crue

de quelques paysans ignorans, qui ne sauroient pas que Buonaparte est loin d'être à portée de rassembler une armée de Turcs et de Noirs.

— La ville de Givet s'est rendue aux Prussiens, le 11 septembre, après un bombardement très-vif. Il ne reste plus à soumettre, le long de la Meuse, que la forteresse de Charlemont, qui ne peut tenir long-temps.

— Strasbourg est tranquille depuis les événemens des 2 et 3 septembre, où les soldats ont forcé la ville de leur payer ce qui leur étoit dû de leur solde. Tous les officiers supérieurs ont fait une adresse au général Rapp sur ces événement qu'ils attribuent à la malveillance et à l'indiscipline toujours croissante des sous-officiers et des soldats. Cependant on doit dire qu'au milieu de ce mouvement, il ne s'est point commis d'excès. Le licenciement de cette armée s'est opéré avec beaucoup de calme. On s'attend que le blocus sera levé incessamment.

— On assure de nouveau que le traité de paix a été signé à Paris, le 27 août, et ratifié à Londres, le 1er. septembre. L'intégrité du territoire françois y est reconnue d'après les bases du traité de 1814. 150,000 hommes de troupes alliées resteront en France jusqu'à l'entier paiement des contributions. Elles seront commandées, dit-on, par MM. les généraux Woronsof, pour les Russes; de Frimont, pour les Autrichiens, et de Tavensien, pour les Prussiens.

— Une lettre du baron de Baden, gouverneur-général pour les Autrichiens à Dijon, informe le préfet de cette ville, qu'en vertu d'une convention conclue entre les deux gouvernemens, il ne peut plus être frappé de réquisitions pour l'équipement et l'habillement des troupes, et que les fournitures déjà demandées et non acquittées ne doivent point être achevées.

— Des ordres ont été donnés pour détruire les retranchemens et fortifications élevés cet été autour de Paris.

— Plusieurs corps autrichiens traversent en ce moment le Mont-Cénis pour sortir de France.

— Une lettre particulière annonce que Savary et Lallemand sont arrivés à Malte où ils sont gardés.

— On écrit de Parme, que le 30 août, à trois heures trois quarts, arriva, dans le plus grand *incognito*, S. M. la reine d'Etrurie (ci-devant duchesse de Parme), avec le jeune

roi son fils et la princesse sa fille. S. M. se rendit au collége de Sainte-Ursule, où elle s'entretint pendant une heure avec la princesse Antoinette de Bourbon, sa belle-sœur. Elle repartit à cinq heures dans la même matinée, et prit la route de Rome.

NÉCROLOGIE.

Sous la persécution suscitée à l'Eglise par Buonaparte, mourut à Paris un ecclésiastique respectable, dont la mémoire est précieuse à beaucoup de gens de bien, et auquel on demande que nous payons un tribut d'éloges. Nous le faisons d'autant plus volontiers, que ce digne prêtre a été plus utile à la religion, et qu'on n'a pu proclamer ses services sous la dernière tyrannie.

Jean-Baptiste Bourdier-Delpuits, ancien Jésuite, étoit né en Auvergne vers 1736. Il n'avoit pas fait ses derniers vœux lors de la proscription de la société en France, et par-là il échappa aux arrêts qui bannirent deux fois tous les profès. M. de Beaumont, qui l'estimoit, lui donna un canonicat dans la collégiale de Saint-Sauveur à Paris. Là, M. Delpuits se consacra à une des parties les plus utiles du ministère. Il donnoit des retraites, soit pour les ecclésiastiques, soit pour les laïques. Il en donnoit pour tous les états et pour tous les âges, mais spécialement pour la jeunesse dans différentes maisons d'éducation. Plusieurs personnes se rappellent encore l'avoir entendu dans ces retraites, où il montroit un talent tout particulier pour parler au cœur des jeunes gens, et pour les gagner à la religion. La révolution vint arracher M. Delpuits à des occupations qui lui étoient chères. Il perdit son bénéfice, essuya tour à tour un emprisonnement et l'exil, et eut une part abondante dans les tribulations réservées alors aux ministres de la religion. Après la terreur, cet homme vénérable, affligé de l'abandon où étoit la jeunesse privée d'instruction, conçut le dessein d'une congrégation à l'instar de celles qui existoient autrefois chez les Jésuites. Six jeunes élèves des écoles de droit et de médecine de Paris, auxquels il fit part de son dessein, furent le premier noyau de cette pieuse association. Ils furent bientôt suivis d'une centaine d'autres de toutes les écoles, et ce nombre augmenta même encore depuis. On fut étonné de voir à une époque de licence et d'impiété, dans une capitale qui fournit tant de moyens de corruption, à un âge où la séduction a tant d'empire, des jeunes gens élevés dans les écoles les moins religieuses, ne point rougir de la religion, et en suivre franchement les préceptes; et ce qui est remarquable, c'est que ces jeunes gens étoient précisément ceux qui se distinguoient dans leurs études. A leur réunion se joignirent bientôt d'autres jeunes gens d'une naissance illustre et d'un rang distingué, qui oublioient là de vaines distinctions, et ne sembloient rivaliser que de zèle et de piété. M. Delpuits, au milieu d'eux, sembloit un patriarche au milieu de sa famille. Ses exhortations étoient toujours écoutées avec un recueillement religieux. Quel charme y étoit donc attaché? car il faut bien le dire. Son extérieur n'avoit rien de

fort imposant. Il n'avoit ni ces saillies, ni cette éloquence qui attache et qui captive, et ses discours rouloient sur un petit nombre d'idées assez communes exprimées sans art. Comment put-il donc intéresser si vivement des jeunes gens plus sensibles en général aux grâces du discours? Mais ils portoient là des vues si pures qu'ils n'étoient frappés que de la clarté et de la solidité des avis de leur directeur, et qu'ils étoient touchés de son zèle, de sa tendresse pour eux, et du désir qu'il montroit de leur être utile. C'étoit sur sa vertu, comme sur la leur, qu'étoit fondé l'empire qu'il exerçoit sur eux. Dès qu'il se fut chargé de cette œuvre, il s'y livra tout entier. Ses momens étoient consacrés à ses enfans, qui, chaque jour, affluoient chez lui. Il les écoutoit avec bonté, et leur donnoit sur leur conscience, leurs affaires, leurs familles, les conseils de l'expérience et de l'amitié. Il les reprenoit de leurs fautes avec l'intérêt d'un père tendre. Il les assistoit dans leurs maladies, il les exhortoit à la mort, et il en est plusieurs qui sont morts saintement entre ses bras, ainsi que nous aurons occasion de le dire une autre fois. En septembre 1809, M. Delpuits eut un vif chagrin. Plusieurs de ses disciples furent arrêtés pour des correspondances avec la cour de Rome. On les accusoit d'avoir fait circuler des brefs. Alors on interdit les réunions. Le bon prêtre annonça cet ordre en pleurant. Il ne vit plus ses enfans que séparément, et leur continua ainsi ses soins, tant qu'il le put. Mais peu après, son âge et ses infirmités achevèrent de priver ses enfans de ses exhortations. Sa tête s'affoiblit, et il dépérit successivement. Il mourut le 15 décembre 1811, jour de l'octave de la Conception, fête principale de sa congrégation. Ses obsèques furent honorées de la présence de ses fidèles disciples, qui se réunirent pour suivre son convoi, et qui traversèrent ainsi tout Paris. On lui érigea un modeste tombeau avec cette inscription :

R. P. J. B. Delpuits, soc. Jesu presbyter, Deo devotos ac deiparæ virgini innumeros, verbo et exemplo alumnos informavit.

Audite ergo, filii mei, patrem vestrum; servite Domino in veritate et inquirite ut faciatis quæ placita sunt illi.

Comme écrivain, M. Delpuits n'a laissé qu'un Abrégé de la Vie des saints de Godescard, en 4 volumes. On a tiré son portrait, qui a été gravé. Mais le graveur, ne l'ayant pas connu, n'a rappelé que foiblement ses traits, qui revivent bien mieux dans la reconnoissance de ses nombreux élèves dispersés aujourd'hui pour toute la France. Ils sont restés fidèles à ses instructions, et leur conduite ferme dans le dernier orage de cette année est encore une suite de l'esprit qu'ils avoient puisé dans les entretiens de leur vénérable directeur.

N. B. Plusieurs abonnés ont réclamé la *Table* du second volume. Nous les prévenons que cette *Table* forme une feuille entière avec celle du premier; en conséquence, on n'a pas pu recevoir l'une sans l'autre, et dorénavant elles seront livrées avec le dernier numéro de chaque volume.

Histoire de l'ambassade dans le grand duché de Varsovie, en 1812; par M. de Pradt.

SECOND ARTICLE.

Le but principal de l'auteur de cette histoire, paroît être d'avoir voulu faire connoître Buonaparte, d'expliquer ce phénomène extraordinaire qui a étonné et effrayé l'Europe, et qui a pesé si long-temps sur nous, et de révéler des particularités inconnues sur le caractère moral de cet homme destiné tour à tour à un rôle si élevé et à une chute si profonde. Peut-être eût-il été à désirer que l'auteur eût mis plus d'ordre et de suite dans le portrait qu'il trace de cé conquérant bizarre. Mais il reprend et quitte dix fois ce sujet, donne un coup de pinceau et change tout à coup de matière. Ses aperçus et ses révélations sont à tout instant coupés par des digressions, et ce portrait, qui eût pu frapper dans son ensemble, perd son attrait et sa force par ce défaut de liaison et par le mélange fréquent de détails hétérogènes. Nous nous proposons de réunir ici ce que l'auteur a mal à propos divisé, et nous ne ferons presque que l'abréger et le rendre plus compact, dans cet article, dont M. de Pradt nous fournit le fond, et où nous lui demandons seulement la permission d'introduire une autre forme et quelquefois un autre style.

« L'empereur, dit M. de Pradt, a porté, en naissant, en s'élevant, en montant sur le trône, l'appétit et le désir d'envahir le monde. Aux deux extrémités de l'échelle, il a été le même; sujet le plus obscur, le plus isolé, le plus pauvre, comme le plus éclatant et

le plus puissant des souverains. Dans ces deux positions si opposées, il n'a rêvé également que trônes, domination, ascension toujours croissante, trouble, agitations d'Etat, catastrophes politiques; voilà l'aliment habituel de son esprit. Il ne lit et n'estime que Machiavel. Dès ses premières campagnes d'Italie, il méditoit de s'emparer de quelque trône. Pour lui, régner est tout. Il y sacrifieroit l'univers sans hésitation et sans remords. Il fit long-temps le dictateur en Italie. En Egypte, il étoit plus absolu encore. Son expédition de Saint-Jean d'Acre avoit pour objet de bouleverser l'empire ottoman, et de s'établir en Asie. *Ce n'est que dans l'Orient*, disoit-il, *que l'on peut travailler en grand*. Il se tournoit sans cesse vers ce pays comme par une pente naturelle, et se plaignoit de la gêne où le mettoit la civilisation de l'Europe. L'opinion l'embarrassoit. Cet homme, qui a fait son éducation dans les cafés et dans les camps, qui en a conservé les formes et le langage, ne peut qu'être ennemi de cette urbanité et de cette liberté de nos sociétés privées, où il se sentoit jugé et condamné. Les salons de Paris l'importunoient; aussi son plus grand plaisir étoit de se moquer des Parisiens, et il avoit souvent à la bouche les expressions les plus grossières et les plaisanteries les plus ignobles contre Paris, et ce qu'il appeloit ses *badauds*. Je ne doute pas qu'il n'ait fait mille fois contre les langues de Paris le vœu qu'un empereur faisoit contre les têtes du peuple de Rome.

» Buonaparte s'est établi au centre du monde comme dans un domaine fait pour lui et livré à toutes ses spéculations. L'Europe est pour lui une vieille maison en démolition, dans laquelle chaque destruction entraîne le besoin d'une destruction nouvelle. Dans ce

systême, tout l'édifice devoit crouler, pour faire place à d'autres constructions. Rappelez-vous l'arrogance avec laquelle on disoit dans le *Moniteur: Tel prince, telle famille a cessé de régner.* Un trait de plume reculoit les limites de l'Empire des bords de l'Escaut aux rives de la Baltique; et des lignes tracées par l'épée engloboient tout à coup des États et des princes qui apprenoient par le *Moniteur* qu'ils étoient supprimés, et à qui on ne laissoit pour toute consolation que la perspective trompeuse d'indemnités imaginaires. Ce *Moniteur* étoit une espèce de pilori auquel Buonaparte attachoit également les rois, les ministres, tous les hommes assez hardis pour risquer de le contrarier. A ce pilori pendoient ses conceptions gigantesques, ses basses injures, ses menaces foudroyantes. Là étoit gravé l'arrêt fatal qui condamnoit à un détrônement humiliant tout prince assez téméraire pour acheter une aune de basin anglois, pendant que cet avide marchand spéculoit sur des licences dont il retiroit d'immenses profits. Rien étoit-il plus propre à dégrader la royauté que cet asservissement où il retenoit des souverains, que ces déplacemens de trônes au gré de son caprice, que cette chute rapide de maisons anciennes, que cette élévation subite de parvenus obscurs?

» Nous trouvons la source de cette instabilité dans le caractère même de Buonaparte, caractère bizarre, mobile, et variable à l'excès. Il passoit en un instant des plus hautes conceptions à des détails ignobles. Si le premier jet de son esprit étoit grand, le second étoit petit et vil. Il en étoit de cet esprit comme de sa bourse, dont la magnificence et la lézine tenoient chacune un cordon. Son génie, fait à la fois pour la scène politique et pour les tréteaux, peut être représenté sous l'em-

blême d'un manteau royal, joint à un habit d'arlequin. C'est l'homme des extrêmes. Sophiste et subtil, il s'est fait d'autres règles d'optique que les autres hommes, et chez lui l'illusion a encore surpassé le mensonge. Unissant dans ses bizarreries ce qu'il y a de plus élevé et de plus vil, ce que la souveraineté a de plus élevé et ce qu'il y a de plus lâche, et de plus ignoble dans le crime et dans la perfidie, joignant les guet-apens à la force, il donne l'idée d'une espèce de *Jupiter-Scapin*.

» Buonaparte étoit fou, non de ce dérangement qui affecte les facultés mentales, mais de ce déréglement d'idées qui provient de la bouffissure et de l'exagération, qui outre tout, qui ordonne sans calcul, qui dépense sans prévoyance. Il est excessivement (1) ignorant; la nature même de son esprit, sa mobilité, l'habitude de se tourner vers une foule de spéculations diverses, ne lui permettent point d'acquérir une instruction véritable. Sa loquacité s'étend à tout, et n'approfondit rien. Chez lui, parler est le premier besoin, et sûrement il mettoit au nombre des prérogatives du rang suprême de ne pouvoir être interrompu, et de parler tout seul. Il plaçoit sa force dans ces interminables conversations, et il croyoit sans le moindre doute qu'on ne pouvoit échapper au charme de ses paroles. Aussi ne cessoit-il de rechercher quelque entrevue avec les princes et les hommes célèbres, et il les regardoit d'avance comme ses conquêtes.

(1) M. de Pradt dit *supérieurement;* ce qui n'est pas françois dans ce sens. Ce n'est pas la seule fois que nous avons essayé de donner un peu plus de clarté et de correction à l'entortillage et à l'obscurité de son style.

» Il a perdu beaucoup de temps dans ces causeries. Elles faisoient, avec ses rêveries et des signatures, son occupation la plus habituelle. Mais il ne lisoit point. Il suffit de l'avoir vu parcourir un livre pour se faire une idée de ce qu'il peut s'en approprier. Les feuillets volent sous ses doigts, ses yeux courent sur chaque page, et au bout de très-peu de temps, le pauvre écrit est presque toujours rejeté avec quelque signe de dédain. Aussi Buonaparte ne connoissoit ni les hommes ni les choses de son pays. Quelques aperçus, quelques éclairs de mémoire composent à peu près tout son fond d'instruction, comme quelques pamphlets forment toute sa bibliothèque. Son ignorance donne quelquefois lieu aux méprises les plus grossières. Elle tient beaucoup à l'immensité des objets que cette tête ardente veut embrasser. Il ne voit que les masses. Un si grand génie craindroit de déroger en arrêtant ses regards sur les individus.

» Il eût été un moyen de parer à cette ignorance; c'eût été d'accueillir les bons conseils. Mais c'est précisément ce qu'il a repoussé le plus constamment. La terreur et la flatterie approchent seules de lui, et veillent seules à ses côtés; c'est-là sa garde et son conseil. Aucun avis ne peut se faire jour jusqu'à lui. Je l'ai entendu s'écrier avec fureur : *Des conseils à moi! des conseils!* Ses ministres s'occupoient plus à deviner sa pensée qu'à lui en suggérer d'utiles. Ils soignoient leur fortune plus que la sienne, et ils le poussoient vers le précipice, au lieu de le retenir. C'est à force de l'enivrer ainsi d'encens, qu'on avoit exalté l'orgueil déjà démesuré d'un homme à qui tout sembloit prospérer. Il s'étoit accoutumé à croire que rien ne pouvoit s'opposer à ses vues. Dans ses disputes avec Rome, il aimoit à parler de sa *force*, et

il dit un jour devant toute sa cour, à l'occasion d'un ministre étranger qui n'entroit pas facilement dans ses projets : *C'est bien une preuve de la foiblesse de l'esprit humain que de croire pouvoir lutter contre moi.* Nabuchodonosor le Superbe, dit M. de Pradt, a dû être un modèle d'humilité auprès d'un homme imprégné d'une pareille dose d'amour propre.

» Buonaparte n'aspiroit pas seulement à commander, mais à être admiré. Il vouloit être, non-seulement le premier, mais l'unique. En montant sur le trône, il monta aussi sur un théâtre, et là son ambition est que tous les regards de l'univers soient sans cesse tournés vers lui, et qu'il occupe seul toutes les trompettes de la Renommée. Eblouir, croître en honneur et en puissance, être l'objet de toutes les conversations, voilà ce qui le flatte. Le temps s'écoule en scènes enchaînées avec art pour soutenir l'attention de l'univers. Ce sont tantôt des voyages somptueux à travers des nuages d'encens, tantôt des députations de toutes les parties de l'Europe et de la France, tantôt des éloges exagérés dans les journaux. La scène ne reste jamais vide, et quand elle tend au refroidissement, alors, pour soutenir l'intérêt, l'acteur suscite une guerre, et ce fléau meurtrier, la seule chose qu'il aime et qu'il honore, est pour lui un passe-temps, un remède à l'ennui. Il lui faut de l'agitation. Il engraisse dans le trouble, et ne prospère que là où les autres se flétrissent et se dessèchent. Quatre ou cinq cent mille hommes vont peut-être périr dans cette lutte; mais au moins elle formera une distraction agréable, un délassement, une pâture pour un esprit inquiet. *Je m'ennuie à périr,* disoit-il en 1806, *il faut que je fasse la guerre.* Il lui est échappé de dire, en parlant de la guerre de 1812, que c'étoit *un caprice.* Il n'a

jamais vu dans les hommes que des projectiles faits pour être lancés contre ses ennemis. Il les embarquoit dans son vaisseau, comme des canons qu'on laisse s'engloutir dans les abîmes de la mer à la fin du combat.

» Buonaparte est tout illusion, tout systême. Il rêve et agit d'après ses rêveries. Son imagination forme des plans, et suppose des moyens et des ressources où il n'y en a point. Il se figure un esprit différent de la réalité. C'est ainsi qu'il a procédé pour l'Espagne et sur la religion. Il ne vouloit voir que ce qu'il avoit imaginé, et fermoit les yeux sur le reste. Il s'enivroit de chimères et de flatteries, et poursuivoit avec chaleur un plan fondé sur des données aussi frivoles et sur des espérances aussi vagues. Ainsi trompé, il cherchoit à tromper les autres. Il avoit organisé un systême de déception par ses courtisans, ses écrivains, ses émissaires. Ce systême n'étoit pas toujours finement conduit, et l'imposture, à force d'être maladroite, devenoit souvent ridicule. Mais l'auteur n'en étoit pas moins fort content de lui. Il attachoit encore plus de prix à sa finesse qu'à sa force. Il se croyoit très-rusé, et n'agissoit que par artifice. *Je suis fin*, disoit-il dans ses débats avec Rome. Tous ses plans étoient calculés sur un imbroglio ».

Il faudroit peut-être, pour achever de rassembler tout ce qu'il y a sur Buonaparte dans l'ouvrage de M. de Pradt, citer sa conversation avec cet ambassadeur, le 10 décembre 1812, à son retour de Russie. Elle est assez piquante ; mais elle est trop longue pour être rapportée ici, et nous sommes obligés de renvoyer à l'ouvrage même, ou à l'extrait que nous en avons donné dans notre n°. CVII. Nous nous dispenserons aussi d'amuser nos lecteurs de quelques

portraits de personnages secondaires, que M. de Pradt ne flatte pas beaucoup. Il en est un surtout, qu'il appelle *un des fléaux de notre âge*. On a cru voir dans la manière dont il le traite, quelque trace de ressentiment et de vengeance. Sans examiner ici quel sentiment a pu pousser l'auteur à flétrir ce ministre de Buonaparte, nous croyons en général que l'agent servile d'un tel homme n'a pu que mériter une grande partie des reproches qu'on lui adresse, sans compter la part qu'il a prise à nos derniers malheurs.

Telle est la substance de cet ouvrage vraiment curieux sous beaucoup de rapports. Le bien que l'auteur dit de lui, et le mal qu'il raconte des autres; le jour flatteur sous lequel il se montre constamment, et la sévérité avec laquelle il juge des personnages fameux; ses révélations sur Buonaparte qu'il paroît avoir connu, qu'il a eu souvent l'honneur d'approcher, et qu'il a servi avec un zèle rare, tout a piqué la curiosité. Quelques-uns ont vu dans ces détails peu de gratitude de la part d'un homme comblé d'honneurs par Buonaparte; d'autres y ont repris les saillies d'humeur d'un courtisan disgrâcié; d'autres ont remarqué qu'il résultoit de ce livre qu'il n'avoit pas tenu à M. de Pradt que Buonaparte ne fut encore en place, et qu'il avoit servi sa cause avec une fidélité et un dévouement dont nous sommes dispensés de lui témoigner notre reconnoissance, et dont on est étonné qu'il cherche à perpétuer le souvenir. Mais ce qui n'est pas moins singulier que le reste dans cette brochure, c'est le style qui est inimitable pour l'incorrection, l'obscurité et le néologisme; c'est la singularité des constructions, l'originalité des épithètes, la familiarité des termes. Ce style est frappé d'*étrangeté*,

pour nous servir de l'expression de l'auteur même. Il annonce un homme du monde, un homme d'esprit même, mais il n'annonce pas un écrivain. C'est une causerie où il y a des saillies heureuses; mais ce n'est point un bon ouvrage. S'il nous restoit quelque place, nous aurions pu faire remarquer quelques-uns des défauts les plus saillans de cette histoire sous ce rapport. Au surplus, qu'importe à l'auteur? elle ne s'en débite pas moins. Cinq éditions ont à peine satisfait la curiosité publique, et si des censeurs malins ont critiqué le livre, si d'autres même s'en sont moqué, l'auteur pourroit, s'il étoit moins détaché de tout amour propre, s'en consoler, en disant, comme faisoit naguère un savant fort vain : *Du moins on parle de moi.*



Nouvelles ecclésiastiques.

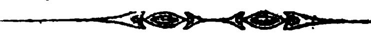
Rome. Le mardi, 29 août, jour anniversaire de la mort du dernier pape Pie VI, un service a été célébré pour lui dans la chapelle Pauline du palais Quirinal. S. S. s'y trouvoit avec quinze cardinaux, la prélature et les chefs des ordres religieux. Le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, chanta la messe de *requiem*, et S. S. fit les absoutes. Le même jour, il fut célébré une messe pour le même objet dans la Basilique du Vatican, où repose le corps de l'illustre pontife, et le lendemain la famille Braschi fit faire un nouveau service auquel assistèrent douze cardinaux.

— Le 4 septembre, S. S. tint au Quirinal un consistoire secret dans lequel elle proposa pour les églises suivantes, savoir : pour l'archevêché de Braga, Mgr. Michel de la Mère de Dieu, déjà évêque titulaire de Saint-Paul au Brésil; pour l'archevêché de Mexico, Pierre-Joseph de Fonte, grand-vicaire de ce diocèse, prêtre du diocèse de Saragosse; pour l'archevêché de Larisse

portraits de personnages secondaires, que M. de Pradt ne flatte pas beaucoup. Il en est un surtout, qu'il appelle *un des fléaux de notre âge*. On a cru voir dans la manière dont il le traite, quelque trace de ressentiment et de vengeance. Sans examiner ici quel sentiment a pu pousser l'auteur à flétrir ce ministre de Buonaparte, nous croyons en général que l'agent servile d'un tel homme n'a pu que mériter une grande partie des reproches qu'on lui adresse, sans compter la part qu'il a prise à nos derniers malheurs.

Telle est la substance de cet ouvrage vraiment curieux sous beaucoup de rapports. Le bien que l'auteur dit de lui, et le mal qu'il raconte des autres; le jour flatteur sous lequel il se montre constamment, et la sévérité avec laquelle il juge des personnages fameux; ses révélations sur Buonaparte qu'il paroît avoir connu, qu'il a eu souvent l'honneur d'approcher, et qu'il a servi avec un zèle rare, tout a piqué la curiosité. Quelques-uns ont vu dans ces détails peu de gratitude de la part d'un homme comblé d'honneurs par Buonaparte; d'autres y ont repris les saillies d'humeur d'un courtisan disgrâcié; d'autres ont remarqué qu'il résultoit de ce livre qu'il n'avoit pas tenu à M. de Pradt que Buonaparte ne fut encore en place, et qu'il avoit servi sa cause avec une fidélité et un dévouement dont nous sommes dispensés de lui témoigner notre reconnoissance, et dont on est étonné qu'il cherche à perpétuer le souvenir. Mais ce qui n'est pas moins singulier que le reste dans cette brochure, c'est le style qui est inimitable pour l'incorrection, l'obscurité et le néologisme; c'est la singularité des constructions, l'originalité des épithètes, la familiarité des termes. Ce style est frappé d'*étrangeté*,

pour nous servir de l'expression de l'auteur même. Il annonce un homme du monde, un homme d'esprit même, mais il n'annonce pas un écrivain. C'est une causerie où il y a des saillies heureuses; mais ce n'est point un bon ouvrage. S'il nous restoit quelque place, nous aurions pu faire remarquer quelques-uns des défauts les plus saillans de cette histoire sous ce rapport. Au surplus, qu'importe à l'auteur? elle ne s'en débite pas moins. Cinq éditions ont à peine satisfait la curiosité publique, et si des censeurs malins ont critiqué le livre, si d'autres même s'en sont moqué, l'auteur pourroit, s'il étoit moins détaché de tout amour propre, s'en consoler, en disant, comme faisoit naguère un savant fort vain : *Du moins on parle de moi.*



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le mardi, 29 août, jour anniversaire de la mort du dernier pape Pie VI, un service a été célébré pour lui dans la chapelle Pauline du palais Quirinal. S. S. s'y trouvoit avec quinze cardinaux, la prélature et les chefs des ordres religieux. Le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, chanta la messe de *requiem*, et S. S. fit les absoutes. Le même jour, il fut célébré une messe pour le même objet dans la Basilique du Vatican, où repose le corps de l'illustre pontife, et le lendemain la famille Braschi fit faire un nouveau service auquel assistèrent douze cardinaux.

— Le 4 septembre, S. S. tint au Quirinal un consistoire secret dans lequel elle proposa pour les églises suivantes, savoir : pour l'archevêché de Braga, Mgr. Michel de la Mère de Dieu, déjà évêque titulaire de Saint-Paul au Brésil; pour l'archevêché de Mexico, Pierre-Joseph de Fonte, grand-vicaire de ce diocèse, prêtre du diocèse de Saragosse; pour l'archevêché de Larisse

in partibus infidelium, le P. Sauveur-Marie Caccamo, de Palerme, hermite de Saint-Augustin; pour l'évêché de Colle, Joseph-Stanislas Gentili, prêtre de Borgo san Sepolcro; pour l'évêché de Pampelune, Joachim-Xavier de Uriz, prêtre et vicaire-général de ce diocèse; pour l'évêché de Huesca, Edouard-Marie Saënt de la Guardia, du diocèse de Calahorra, doyen de Lerida; pour l'évêché d'Averio, Emmanuel Pacheco, prêtre de Coïmbre, chanoine d'Evora; pour l'évêché de Plocko, Thomas Ostaszewski, prêtre de ce diocèse et grand vicaire de Varsovie; pour l'évêché de Wladislaw, François Skarbek Malezewski, prêtre du diocèse de Posnanie; pour l'évêché de Lorima *in partibus infidelium* et le suffraganéat de Tolède, Louis Lopez de Castrillo, prêtre de ce diocèse et chanoine de l'église royale de Saint-Isidore à Madrid; pour l'évêché de Titopolis *in partibus infidelium*, Emmanuel del Villar, prêtre de Pampelune, chanoine de Lerida, chargé d'aider l'évêque de Lerida dans ses fonctions; et pour l'évêché de Léontopolis *in partibus infidelium*, le P. Joachim de Sainte-Marie de Nazareth, du diocèse de Porto, mineur réformé franciscain, destiné à la prélature de Mozambique dans le Brésil.

— Dans le même consistoire, S. S. après avoir célébré, dans une allocution, la restitution des provinces détachées précédemment du domaine du saint Siége, ordonna que le jour de la fête de la Nativité de la sainte Vierge, il seroit tenu dans la Basilique de Saint-Pierre une chapelle papale, où, à l'issue de la grand'messe, on chanteroit les Litanies de la sainte Vierge et le *Te Deum*, avec l'oraison en l'honneur des apôtres S. Pierre et S. Paul, pour rendre solennellement grâces à Dieu, par ces saints intercesseurs, de sa protection déclarée pour l'Eglise.

— Mgr. Casimir de Haëffelin, évêque de Chersonnèse et ministre plénipotentiaire du roi de Bavière près le saint Siége, est arrivé le 28 août à Rome, venant de Naples.

PARIS. Une des plus grandes fautes des gouverne- qui se sont succédés en France depuis plus de ans, la faute qui a été la source de toutes les au-, a été d'isoler la religion de la politique. Ils eus- regardé comme une honte de laisser croire qu'ils eût besoin de l'assistance du Très-Haut, et dans ur orgueilleuse présomption ils eussent traité de *ca-nade* la proposition de demander les prières de l'E-e pour le succès de leurs travaux. Il eut fait beau r en effet la Convention ou le Directoire appeler le l à leur secours. Ç'eût été un contre-sens et un scan-le. Ils ont voulu nous gouverner avec leur seule -se humaine, et l'on sait combien les résultats en ont é heureux, et combien nous avons eu à bénir leurs ins et leurs efforts. Ils avoient voulu se passer de re-gion, et pour simplifier leur marche, ils se sont pas-s aussi de justice et d'humanité. Dieu soit loué, qui renversé ces contempteurs de son nom et ces oppres-eurs de son Eglise, et qui a rappelé parmi nous les ois très-chrétiens. Fidèles à la religion comme à l'hon-eur, leur piété est la meilleure garantie de l'équité et de douceur de leur gouvernement, et nous avons d'au-ant plus de raisons d'espérer que le ciel bénira leur dministration, qu'ils sentent la nécessité de recourir à ui, et qu'ils appellent, comme Salomon, la sagesse l'en haut. C'est dans ces dispositions que S. M. a dé-ré que l'ouverture de la session des chambres fut mar- par une cérémonie religieuse et par des prières so-nnelles.

En conséquence, MM. les vicaires-généraux du dio- ont donné, le 17 de ce mois, un Mandement pour rdonner des prières publiques.

« La France, disent-ils, heureusement rentrée dans principes de la légitimité, qui sont les principes de vérité et de la justice, seules bases du repos public, ul et dernier terme des révolutions, la France désa-uera à jamais toutes ces multitudes, tous ces rassem-mens, qui, abusant de la force, et levant la main

contre le Seigneur et *contre son oint*, ont renvers
autels du Dieu vivant, et le trône de saint Louis.

» Quel jour de gloire pour la religion! le ROI s
ble vouloir la rétablir sur le trône françois et sur
peuples avec autant de solennité qu'autrefois David
troduisit de nouveau, au milieu du peuple d'Israë
dans la sainte cité, l'arche qu'une nation ennemie a
tenté de lui enlever. Il veut inaugurer en quelque s
la nation, en faire à Dieu, dans sa personne royal
dans la personne des membres des deux chambres,
nouvelle dédicace avec la même pompe religieuse
nationale, avec laquelle Salomon, entouré des c
des douze tribus, dédia au Seigneur le temple et
peuple ».

Il y aura donc, le dimanche 1er. octobre, à Not
Dame, une messe solennelle du Saint-Esprit, précédée
Veni Creator, et suivie du *Sub tuum* et du psaume *Ex*
diat. S. M. y assistera avec les princes, les pairs et
députés. Les mêmes prières auront lieu dans les au
églises le lendemain, jour même de l'ouverture
chambres, et jusqu'à la fin du mois de novembre,
fera, dans les différentes paroisses de la capitale,
prières de quarante heures avec exposition du Sai
Sacrement. Chaque paroisse fera ces prières à son to
et elles auront toujours lieu dans deux églises à la f
Les fidèles y prendront sans doute part dans un m
ment si important, et où tant de malheurs nous av
tissent que la sagesse dans les conseils et le succès d
les efforts ne sont dus qu'à Dieu.

— La messe solennelle du Saint-Esprit que les jou
naux avoient annoncée pour la veille du jour où le R
fera l'ouverture de la session des chambres, ne sera c
lébrée que le dimanche d'après le jour de l'ouvertu

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Diverses députations de colléges électoraux ont é
successivement présentées au ROI, et accueillies de S. M
avec sa bonté ordinaire.

— Monsieur est de retour de Rambouillet, ainsi que ...ame et les deux princes qui y étoient allés prendre le di...ssement de la chasse.

— La déclaration des puissances alliées relativement aux ...res de la France a été définitivement remise aux ministres France. Elle ne fait point mention de cession de terri...re, mais réclame l'occupation de quelques places pen...nt un certain temps. On croit qu'il y aura à ce sujet des ...mmunications faites aux deux chambres.

— La cour d'assises de Paris a condamné au bannissement ...ur cinq ans un homme et une femme, coupables de pro...s et de provocations séditieuses. Le tribunal de Périgueux condamné à deux ans de prison un individu qui avoit foulé ...x pieds la croix de Saint-Louis d'un vieux militaire. A ...arbonne, dix porteurs de cocardes tricolores ont été con...amnés à un an de prison.

— Des changemens vont s'opérer, à ce qu'il paroît, dans ...e ministère du Roi. Le duc d'Otrante, ministre de la po...ice, a donné sa démission, et a déjà quitté l'hôtel du mi...nistère. Il est nommé ambassadeur en Saxe. Son successeur n'est pas encore connu. On parle de la rentrée de M. le duc de Feltre dans le ministère de la guerre.

— Des troupes russes sont en mouvement de tous les côtés pour se porter vers les frontières. Plusieurs corps autrichiens prennent la même direction.

— S. Exc. M. le général Pozzo di Borgo, ambassadeur de S. M. l'empereur de toutes les Russies près S. M. T. C., a reçu le 19, avec le cérémonial usité, MM. les comtes d'Aguesseau et Desèze, pairs de France, commandeurs grand-maître des cérémonies et grand-trésorier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, chargés d'offrir à ce souverain les honneurs et attributs desdits ordres, qui lui ont été personnellement conférés par S. M. le Roi de France. La présentation et remise en ont été faites à S. Exc. par M. Camilade de Castres, officier des mêmes ordres et maître des requêtes honoraire de Monsieur, lequel avoit été chargé, au mois de janvier dernier, d'aller en Angleterre, remplir pareille mission auprès de S. A. R. le prince-régent, aussi chevalier des mêmes ordres.

— La ville d'Autun réclame contre un article du *Mémoire*

pour le maréchal Ney, où il est dit que *cette ville étoit in-gée*. On se plaint que l'auteur du *Mémoire* ait plus con les intérêts de son client que la vérité. Autun ne se déc point pour Buonaparte, qui reprocha lui-même aux gistrats leur conduite, et en dernier lieu elle a été de mières à secouer son joug, malgré le zèle et les mesures commissaire Thibaudeau.

— On a accordé au maréchal Ney la permission de voi femme et ses enfans : ils viennent tous les soirs à la Conci gerie, et assistent à la promenade du maréchal.

— Des lettres de Toulon annoncent l'arrivée en ce p de trois bâtimens de l'Etat, portant la garnison franço de l'île d'Elbe, qu'on évalue à 700 hommes. L'esprit qu'i ont manifesté en débarquant a satisfait les habitans. Cepen dant l'on ne croit pas que ces troupes soient destinées à êtr envoyées sur-le-champ dans l'intérieur.

— Le Roi a rendu, le 6 septembre, une ordonnance por tant qu'il sera établi à Saint-Cyr, dans le local qu'occupoit l'é cole militaire, une seconde école préparatoire, dont l'orga nisation et le régime seront les mêmes qu'à l'école royale militaire de la Flèche, tels qu'ils ont été prescrits par l'ordonnance du 23 septembre 1814.

— Une ordonnance royale, du 18 septembre, instituant la cour royale de Paris, commence par ce préambule :

« La justice fonde la sécurité des peuples et la véritable gloire des rois ; la rendre à nos sujets est le premier devoir et le plus beau privilége de notre puissance. C'est aux magistrats à qui nous remettons ce soin, qu'il appartient surtout de faire chérir et respecter notre autorité. Appelés à protéger la tranquillité de l'Etat et le repos des familles, leur fidélité est l'un des plus sûrs appuis de notre trône, qui doit également s'honorer de leurs vertus. Leur fermeté veillera au prompt rétablissement de la paix publique ; leurs exemples hâteront le retour des bonnes mœurs, et leur inflexible équité ramènera cette confiance parfaite que le maintien des lois inspire à tous les citoyens. Dans les temps difficiles où il a plu à la Providence de placer notre vie et notre règne, nous avons senti que pour atteindre à ce but si désirable, il étoit nécessaire de donner sans retard à la magistrature cette stabilité que lui assure notre institution royale et qui fait sa force et son éclat. Notre intention est donc

d'étendre successivement ce bienfait à tous les tribunaux de notre royaume. En instituant d'abord notre cour royale de Paris, nous nous plaisons à rappeler aux hommes qui doivent siéger dans son sein les devoirs sacrés que leur imposent les fonctions qui leur sont confiées; notre désir est que cette cour servent de modèle à toutes les cours de notre royaume, et qu'elle leur donne l'exemple de la fidélité, de la sagesse et du courage que commandent ces augustes fonctions. Le soin que nous avons apporté dans le choix des magistrats que nous appelons à ce poste éminent, nous donne lieu d'attendre que nous ne serons pas déçus dans notre espoir ».

La même ordonnance nomme ensuite :

Premier président. M. Séguier, pair de France, premier président actuel.

Présidens. MM. Agier et Faget de Baure, présidens actuels; Amy, Bastard de l'Estang, de Merville, conseillers en la cour.

Conseillers. MM. Parisot, Lepoitevin, Cholet, Hardouin, Hénin, Bouchard, Jolly, Cottu, Baron, Brière, Sylvestre de Chanteloup, le Chanteur, Busson, Plaisant-Duchâteau, Titon, Pinot-Cocherie, Debonnaire, Lucy, Vanin, de la Selle, Chopin d'Arnouville, Dupaty, Pavyot de Saint-Aubin, Leschassier de Méry, de Berny, Malleville, Sanegon, Monmerqué, Bertin d'Aubigny, conseillers actuels; d'Haranguier de Quincerot et Delaveau, conseillers auditeurs en la cour; Malartic, président à la cour royale de Pau; Frasans et Montcloux de la Villeneuve, anciens magistrats; Delahuproye, président du tribunal de première instance de Troyes; Crespin, président du tribunal de première instance de Provins; Moreau de la Vigerie et Gabaille, vice-présidens au tribunal de première instance du département de la Seine; Villedieu de Torcy, juge au tribunal *idem;* Romain Desèze, Hemery, Larrieu, Moreau, avocats, et Le Picard, ancien secrétaire-général de la chancellerie.

Conseiller honoraire. M. Lecourbe.

Conseillers-auditeurs. MM. Dehaussy, Devatimesnil, Debroé, Sylvestre, Brisson, Godard de Belbeuf, conseillers-auditeurs actuels.

Procureur-général. M. Bellart, nommé par ordonnance du 14 août.

Avocats-généraux. MM. Colomb, procureur du Roi près le tribunal de première instance de Marseille; Hua, avocat; Maximilien Jaubert, avocat-général actuel; Quéquet, avocat.

Substituts. MM. Mallet, Despatys, Meslier, Dameuve, Legris, Berthelin, de Schonen, de la Palme, Gay, Lacave-Laplagne, Agier, Vandeuvre, substituts actuels; Meslier, président du tribunal de première instance d'Avallon; Aumelin, substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine; Ambroise Rendu, avocat.

Besançon. Le 4 août, le lieutenant-général Montrichard, commandant pour le Roi la 6e. division militaire, a nommé les membres des trois conseils de guerre permanens de cette division, en conséquence de l'autorisation que lui donnent les lois existantes, de changer en tout ou en partie les membres de ces conseils de guerre, quand il le juge convenable. Il a publié l'ordre du jour suivant:

« Des militaires ont été rencontrés portant ostentiblement la cocarde tricolore; d'autres la cachent sous la coiffe de leurs schakos, ou n'ont point de cocarde blanche; enfin, des aigles ont été trouvées dans des sacs de soldats. Ces marques d'indiscipline et d'insubordination ayant aussi le caractère de révolte aux ordres de S. M., le lieutenant-général commandant pour le Roi la 6e. division militaire, ordonne qu'il sera fait dans la journée, et dans tous les corps et détachemens de la garnison, une visite scrupuleuse de l'habillement, en présence d'un officier de l'état-major de la place.

» Les militaires qui seront trouvés portant ces signes de rebellion, ou les recélant dans leurs sacs ou porte-manteaux, seront arrêtés sur-le-champ, et traduits devant le premier conseil de guerre permanent de la division, séant à Besançon.

» Cet ordre sera lu aux compagnies, extraordinairement rassemblées: le général commandant d'armes s'assurera de son exécution, en fera son rapport au maréchal-de-camp commandant le département, qui en rendra compte au lieutenant-général ».

Le tribunal de police correctionnelle, séant à Besançon, a condamné le nommé Jean-François Lachiche, cultivateur domicilié à Ferrière, canton d'Audeux, à trois mois de prison, à une amende de 100 francs et aux frais de la procédure, pour avoir troublé l'office divin, dans l'intention d'empêcher de réciter les prières pour le Roi.

MODÈLES d'une tendre et solide dévotion à la Mère de Dieu, dans le premier âge de la vie (1).

APRÈS avoir fait l'éloge du père, il convient de faire aussi celui des enfans. Nous avons essayé de célébrer, dans un de nos derniers numéros, la vertu, le zèle et les services d'un ecclésiastique plein de l'esprit de son état, et qui, se consacrant particulièrement à l'instruction de la jeunesse, eut le talent et le bonheur de former au sein de la capitale une association de jeunes gens distingués par leur amour pour la religion, la régularité de leur conduite et leur charité pour le prochain. La congrégation de M. Delpuits pourroit passer pour un prodige, si on considère le temps où elle fut établie et où elle prospéra. Qui auroit cru qu'il fût possible de créer et de maintenir une telle réunion dans un temps de troubles, de terreur, de licence et d'impiété, lorsque les prêtres étoient chaque jour atteints par des lois vexatoires, et lorsque l'éducation, pervertie comme tout le reste, laissoit les enfans dans l'ignorance de leurs devoirs les plus sacrés, et dans une indifférence complète sur la religion? Ce fut cependant au milieu de ce double obstacle que M. Delpuits conçut et exécuta son projet. Il sut trouver au milieu de cette masse corrompue des jeunes gens que l'esprit de leur siècle n'avoit point atteints. Il les fortifia par ses instructions, il leur communiqua son zèle et

(1) 1 vol. in-12, imprimé à Londres, chez Keating.

son ardeur. On les vit non-seulement se livrer aux pratiques de la piété, mais exercer encore une sorte d'apostolat. Ceux-ci alloient dans des hôpitaux où les malades ne recevoient aucun secours religieux, et là ils leur faisoient des exhortations ou des lectures, ranimoient en eux la foi, leur inspiroient le désir de voir un prêtre, et trouvoient les moyens de leur en procurer un. Ceux-là tournoient surtout leurs soins vers leurs jeunes camarades, cherchoient par de douces insinuations à les détacher du monde et de ses plaisirs, et les gagnoient souvent par leur charité, leurs services, la sagesse de leurs conseils et la force de leurs bons exemples. C'est ainsi que la nouvelle association s'étendit. Des jeunes gens de toutes les provinces, qui arrivoient annuellement dans la capitale, s'y adjoignirent. Des écoles mêmes qui n'étoient pas en réputation de régularité, y fournirent des sujets assez nombreux, et les classes les plus élevées de la société y comptèrent également des membres qui sembloient ne chercher à se distinguer des autres que par plus de zèle et de piété. Tous les dimanches, on se réunissoit chez le vénérable directeur, on y entendoit la messe et des instructions, et on s'y encourageoit les uns les autres à persévérer dans le bien. C'étoit une puissante émulation que de voir là des jeunes gens du plus grand nom, et d'autres distingués par leurs talens et leurs succès dans leurs études, d'autres qui occupoient déjà des places honorables, et d'autres qui entroient avec avantage dans la carrière. Il n'y avoit pas moyen de rougir de la religion en la voyant professée avec éclat par des hommes qui déjà s'étoient rendus habiles dans les sciences, ou s'étoient acquis d'autres droits à l'estime; et ceux dont la foiblesse a

besoin de l'exemple pour se soutenir, trouvoient un encouragement et un appui dans une société de personnes instruites, spirituelles, pleines de douceur et de charité, de religion et d'honneur, fermes dans la foi, irréprochables dans leur conduite, dignes en un mot d'être citées comme des modèles, et qui l'étoient en effet.

Telle étoit la société qui subsista à Paris pendant plusieurs années, qui y opéra tant de bien, qui contribua à préserver tant de jeunes gens du naufrage, et qui a fourni aux différentes professions, à la magistrature, aux administrations, des sujets que nous y voyons aujourd'hui paroître avec distinction. C'est cette même société qui a fourni le sujet de l'ouvrage que nous annonçons. Un ecclésiastique non moins recommandable que M. Delpuits, et qui a honoré sa religion et sa patrie, dans une terre étrangère, par de grands services rendus à l'humanité, M. l'abbé Carron, car il nous permettra de soulever le voile dont il s'est couvert, a imaginé de recueillir des notices sur plusieurs des jeunes gens qui étoient de la congrégation de M. Delpuits, et que la mort a enlevés. Il a cru que ces exemples de vertu devoient être proposés à un siècle qu'ils accusent et qu'ils confondent, et que rien n'étoit plus capable d'encourager la jeunesse à marcher dans les sentiers de la religion que de voir avec quelle ardeur d'autres jeunes gens y avoient couru. Son recueil contient dix notices écrites avec abandon et simplicité; mais en même temps avec cette effusion de bons sentimens, et cet esprit d'onction et de piété qui est familier à l'auteur. On y voit un ecclésiastique, des médecins, des élèves de l'école Polytechnique, des étudians en droit, etc. Parmi eux

on remarquera surtout le jeune Frain, dont le zèle avoit quelque chose de plus vif, et dont la charité pour les pauvres et les malades étoit ardente et inépuisable; le jeune Bailleul, qui se distingua dans l'école Polytechnique par ses succès et sa fermeté à pratiquer la religion; de Mozin de la Rivière; le Mintier, qui se conservèrent purs au milieu des séductions de l'âge, et vécurent dans l'exercice de la piété.

A ces notices, M. l'abbé Carron en a joint deux autres sur des hommes que l'Etat ne révendique pas moins que la religion, et qui sont morts glorieusement pour leur prince. Ce sont les marquis de Lescure et de la Roche-Jacquelein. Le premier étoit un des chefs de la Vendée, et mourut, en 1793, à l'âge de 27 ans, des suites d'une blessure qu'il avoit reçue. Son caractère noble et généreux, son courage, son humanité l'avoient rendu cher à son armée. Sa piété ne s'étoit jamais démentie, et il mourut avec le calme et la résignation d'un héros chrétien. Le marquis de la Roche-Jacquelein, qui a été tué le 4 juin de cette année, au milieu de ses efforts pour le service du Roi, paroît avoir aussi hérité des sentimens de M. de Lescure, dont il avoit épousé la veuve.

Telle est cette brochure que M. l'abbé Carron vient de publier, à Londres, où il s'étoit retiré au mois de mars dernier. Il nous en a fait passer un exemplaire, avec une lettre beaucoup trop flatteuse, où il nous prie d'annoncer cet ouvrage. Nous le faisons avec un double plaisir, pour répondre aux désirs d'un homme si estimable et si zélé, et pour faire connoître de touchans exemples de vertu. Nous regrettons seulement que l'auteur ne nous ait adressé qu'un exemplaire, et nous espérons qu'il voudra bien faire déposer, chez

quelque libraire de la capitale, un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage si utile, afin qu'on puisse le répandre, et satisfaire aux demandes des personnes qui voudroient se le procurer. Il seroit d'autant plus à regretter de n'en point avoir à distribuer, que M. l'abbé Carron nous marque qu'il trouvera son ouvrage bien placé, si on le donne avec choix et gratuitement dans les familles et les établissemens d'instruction. Des vues si désintéressées sont dignes d'un homme célèbre par l'esprit de religion et de charité qui l'anime, et qui lui a fait projeter et exécuter tant de bonnes œuvres pour la gloire de Dieu et le salut du prochain.

On nous a communiqué, de plusieurs endroits à la fois, un *Discours sur le retour de Napoléon-le-Grand, empereur des François*; discours *prononcé le jour de Pâque, 26 mars 1815, par* M. le Blanc, *curé de Cosne, département de la Nièvre*. Tel est l'intitulé de cette pièce assez curieuse. L'orateur ne s'est pas contenté de la débiter en chaire; il l'a fait imprimer, et on en a donné, dit-on, jusqu'à trois éditions de différens formats, afin de répondre aux désirs des amateurs, et de mieux propager les sentimens patriotiques qui brillent dans ce chef-d'œuvre. Puisque M. le curé de Cosne a tant à cœur de nous instruire, nous croyons entrer dans ses vues en annonçant aussi son discours, et en en faisant connoître quelques fragmens pour l'édification du prochain et pour la gloire de l'auteur.

Après une instruction sur la fête du jour, qu'on ne nous a pas donnée, sans doute parce qu'on ne l'a pas jugée d'un aussi grand intérêt, M. le curé de

Cosne, renforçant sa voix, et prenant un ton joyeux et solennel, a dit : *Mais il est pour nous tous, mes Frères, un nouveau sujet de joie; je veux parler de notre résurrection politique, de cette restauration bien plus réelle, bien plus digne de notre admiration et de notre reconnoissance, que celle qui étoit vantée si hautement dans ces derniers temps. Donnez donc un libre cours à votre joie. Le héros, le sage législateur, le bienfaiteur de la France, le grand Napoléon, que l'envie, l'ingratitude et la trahison avoient exilé loin de nous, est de retour pour consommer notre bonheur. Il a entendu nos gémissemens.* SON COEUR S'EST RÉPANDU EN TERRE LORSQU'IL A APPRIS NOTRE RUINE. Il est dit en note que cette dernière phrase, qui est imprimée dans l'original telle qu'on la voit ici, est extraite de l'Ecriture sainte; sur quoi il est bon de remarquer en même temps, et l'élégance de la traduction, et la justesse de l'application. *Le cœur de Napoléon qui s'est répandu en terre*, ne forme pas une image fort agréable; mais comme elle est relevée à propos par ce qui précède, par la peinture de la joie publique, et par ces grands mots de *résurrection*, de *restauration* et d'*admiration*, et autres *sesquipedalia verba!*

Ce qui mérite surtout une attention particulière dans le discours de M. le curé de Cosne, ce sont les passages qu'il rapporte de l'Ecriture, où il se trouve que Napoléon est en toutes lettres. Ainsi, dès la première page du discours, on lit cette citation : *Le Seigneur s'est souvenu de ses anciennes miséricordes, et des merveilles qu'il avoit opérées en notre faveur par la force et la sagesse de Napoléon. Il a renouvelé avec lui son alliance pour la garder éternellement, et l'a rendu à nos vœux.* IL A EFFACÉ L'OPPROBRE QUI NOUS COUVROIT

AUX YEUX DES NATIONS, IL A PURIFIÉ NOTRE TERRE DES SOUILLURES QUI LA DÉSHONOROIENT. M. le curé nous assure, en général, que ce passage est extrait de l'Ecriture. On est fâché qu'il n'ait pas pris la peine de citer l'endroit; car nous ne nous rappelons pas avoir vu Napoléon nommé d'une manière aussi positive dans les livres saints. Il ne l'est pas moins dans le passage suivant : *C'est en ce jour que* NAPOLÉON BRISE LES PORTES DE SON EXIL, EMPORTE AVEC LUI SES DÉPOUILLES, ENTRAÎNANT A SA SUITE UNE MULTITUDE INNOMBRABLE DE CAPTIFS QU'IL DÉLIVRE. J'ai peine à croire que cela se trouve tout-à-fait ainsi dans l'Ecriture, et il me paroît que M. le Blanc a appliqué sans façon à Napoléon ce que l'Ecriture dit du Fils de Dieu. La comparaison est neuve et hardie; elle est surtout fort juste et fort édifiante, et on ne pouvoit faire un usage plus chrétien et plus heureux des livres saints.

Le docte et pieux curé y découvre Napoléon partout. Il est probable qu'il se sert pour cela de lunettes particulières, ou qu'il a une traduction toute neuve de la Bible, dans laquelle le nom du grand Napoléon est substitué à celui de David, de Machabée, et de plusieurs autres. Voici, par exemple, un nouveau passage non moins admirable que les précédens : *Vive à jamais, vive Napoléon, notre empereur! Vive le père de la nation, le restaurateur de la liberté! Rejouissons-nous, car Napoléon est rentré en possession de son empire.......* Et plus bas : NON, NOUS NE VOULONS PAS D'AUTRE SOUVERAIN QUE NAPOLÉON. Quoi, tout cela se trouve dans l'Ecriture! Oh! M. le curé de Cosne y voit bien autre chose encore, et son discours finit par une bordée de passages bien guillemettés, et

par conséquent bien évidemment tirés de l'ancien ou du nouveau Testament, dans lesquels est nommé non-seulement Napoléon, mais aussi *le prince impérial, son fils bien-aimé*; car il n'étoit pas juste d'oublier cet auguste enfant, que nous avons vu proclamer empereur avec tant d'enthousiasme, et pour lequel M. le curé de Cosne auroit peut-être fait quelque discours, si le règne un peu trop court de ce jeune prince le lui eût permis.

Autant ce sage pasteur est épris d'admiration pour Buonaparte et sa famille, autant, par un retour naturel, il devoit montrer peu de penchant pour une autre famille, qui en effet n'est pas comparable à la première. Aussi ne sauroit-il dissimuler son éloignement pour des princes qui ont osé s'asseoir sur le trône du grand Napoléon. On soupçonne qu'il a voulu les désigner, en parlant des *souillures qui déshonoroient notre terre*. Mais il a pris de plus la peine de les attaquer nommément, et de détailler les vices de leur administration. Il se récrie vivement contre la chartre, et contre la manière dont elle a été accordée. *Nous génissions sous la plus dure oppression*, dit-il. *Des proclamations dignes des jours malheureux de 1793 nous envioient la consolation de parler de Napoléon et de ses bienfaits*. Oh! pour le coup, cela étoit aussi trop atroce. Empêcher *de parler de Napoléon et de ses bienfaits*, quelle dureté, quelle tyrannie odieuse! Elle devoit être plus sensible à M. le curé de Cosne qu'à tout autre. Pour nous, nous avouons que le Roi ne nous a jamais gênés à cet égard; mais nous n'en plaignons pas moins M. le Blanc d'être retombé sous une telle tyrannie; car ce digne homme est fort ami de la liberté, et fort déclaré pour les droits du peuple. Il

craint qu'on *n'abuse de cette maxime : C'est Dieu qui fait les rois*, et il établit doctement, au contraire, que c'est le peuple qui fait les rois, et que ses droits à cet égard sont incontestables. Or, le peuple avoit bien certainement choisi Napoléon, et il est tout aussi certain qu'il a rejeté les Bourbons. La nation étoit libre et florissante sous le premier, tandis que les autres nous remettent sous l'esclavage, ternissent la gloire de notre révolution, rappellent les émigrés, c'est-à-dire, les artisans de tous nos malheurs, et font revivre tous les abus. C'est ce que M. le curé développe avec autant de justesse que d'impartialité; car il distribue le blâme avec autant de mesure que la louange, et ses sentimens patriotiques doivent lui mériter l'estime et la reconnoissance de tous les amis de la révolution. N'est-il pas déplorable qu'il ait été destiné à retomber sous un joug qu'il déteste, et qu'il ait vu partir une seconde fois le grand homme, avec qui il avoit prophétisé que *Dieu avoit fait une alliance pour la garder éternellement*? Ne seroit-il pas juste de le sauver de l'affront d'obéir à un prince *imposé par la trahison*, et ne conviendroit-il pas de le rejoindre à son héros? Il n'y a peut-être pas de curé à l'île Sainte-Hélène; il n'y en a certainement pas qui connoissent si bien les droits du peuple, et qui sachent appliquer l'Ecriture si fort à propos. Je proposerois donc à M. le Blanc d'aller s'établir en cette île. Il y verroit de plus près le grand Napoléon, il admireroit sa douceur, il célébreroit ses bienfaits. Il est digne d'être l'orateur et le ministre de l'ex-empereur, et il lui seroit plus agréable de vivre là que de rester à Cosne, où il doit voir et entendre beaucoup de choses qui lui déplaisent. Tout ce qui se passe doit l'abreuver d'amertume,

et, en vérité, la France telle qu'elle est aujourd'hui, ne mérite guère d'avoir un tel pasteur. Il est là comme dans un lieu d'exil, et ses amis doivent lui souhaiter une terre plus heureuse où il puisse faire et prononcer des discours aussi pathétiques et aussi vrais. Je me joins de grand cœur à eux, et j'exhorte M. le Blanc à s'enfuir avec son discours, son talent et son patriotisme, toutes choses dont nous ne sommes pas dignes.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le cardinal della Somaglia a donné, dans l'église de Saint-Sylvestre *in Capite*, l'habit religieux à Mme. Thérèse Pisani, qui a pris le nom de sœur Marie-Catherine. Elle étoit assistée de la princesse de Piombino. L'abbé Ponzileoni lui a adressé un discours, et plusieurs personnes de distinction étoient présentes à cette cérémonie.

— Le cardinal Galeffi a accepté le titre de protecteur de la ville et du clergé de Sezze, qui lui avoient envoyé une députation à cet effet.

— S. S. a rétabli la congrégation militaire, et en a nommé assesseur Mgr. Paul Leardi. MM. Guiducci, Samaritani et Luzi ont été faits camériers secrets. Le premier est camérier d'honneur *extra urbem*, et le second chapelain secret, aussi *extra urbem*.

— Neuf des brigands, qui ont exercé tant de violences, et commis tant d'excès dans les provinces maritimes et dans la campagne de Rome, sont tombés au pouvoir des troupes envoyées contre eux. Plus de quarante autres se sont volontairement constitués prisonniers. On espère que le zèle et les soins du commandant Bonfigli achèveront de rendre le repos à ces pro-

vinces, qui étoient fort troublées par les courses de ces malveillans.

— Le cardinal Maury a été transféré, le 23 août, du fort du château Saint-Ange, au noviciat des pères Lazaristes, à Saint-Sylvestre de Monte-Cavallo. Il étoit accompagné d'une escorte, et il est toujours gardé à vue dans ce nouveau séjour.

— On a célébré à Velletri, le 24 août, une fête de trois jours en l'honneur de Sainte-Marie des Grâces, protectrice de la ville, pour la remercier de l'avoir délivrée du terrible tremblement de terre du 26 août 1806. On porta son image dans les rues, et il y eut dans la cathédrale une messe solennelle célébrée par Mgr. Macioti, suivie du *Te Deum* et de la bénédiction du Saint-Sacrement. Le soir la ville étoit illuminée.

Paris. Les prières d'expiation ne devoient pas être bornées à la capitale, et comme l'empire de l'erreur et du crime s'étoit étendu partout, la voix du repentir devoit aussi se faire entendre par toute la France. Quelle province n'avoit pas vu de grands excès? Quelle ville n'avoit pas été témoin de profanations, d'iniquités et de désordres capables de provoquer les vengeances du ciel? La justice et la piété demandoient donc une réparation pour tant d'attentats contre les hommes, et tant d'outrages contre Dieu. Aussi les évêques se sont empressés de répondre aux désirs de S. M., et ils ont ordonné des prières publiques et expiatoires dans leurs diocèses. La plupart y ont joint quelque instruction dans leurs Mandemens, et ont engagé les fidèles à se bien pénétrer de l'esprit de ces cérémonies. C'est l'objet que se sont proposé entr'autres MM. les évêques de Bayeux, de Nanci et d'Autun, dont nous avons reçu les Mandemens, et qui s'attachent moins encore à déplorer les maux passés qu'à tracer de sages conseils pour l'avenir, à montrer la source de nos malheurs, et à rappeler leurs diocésains à l'esprit et à la pratique de cette religion, dont nous n'avons pu nous écarter sans tomber dans un abîme,

et sans nous épouvanter nous-mêmes du spectacle de nos fureurs. Les instructions et les avis de ces prélats sont propres à éclairer ceux qui auroient fermé leurs yeux à l'expérience, et à faire sentir le besoin du pardon à ceux qui n'auroient pas encore songé à le demander.

— Le samedi 23 septembre, M. l'évêque de Troyes a fait l'ordination dans la chapelle du séminaire, à Issy. Il y a entr'autres ordonné sept prêtres. C'est à tort qu'on a dit dans un journal que plusieurs d'entr'eux se destinoient pour les missions de l'Amérique. Un seul se propose de se consacrer aux missions, et c'est aux missions de l'intérieur de la France.

Bruxelles. M. F. A. M. C. de Méan de Baurieux, ancien prince et évêque de Liége, a été nommé, par le roi des Pays-Bas, membre de la première chambre des Etats-généraux. On croit que ce prélat, qui n'a fait, pour ainsi dire, que paroître sur le siége de Liége, auquel il fut nommé en 1792, et qui a été dépouillé peu après de sa principauté, est destiné à passer au siége de Malines. Le Pape lui avoit confié précédemment l'administration des districts de Ravenstein et de Mégen, dans le Brabant hollandois. C'est en cette qualité que le roi des Pays-Bas lui a adressé la lettre suivante, qui indique que ce prélat entre apparemment plus dans les vues du roi que les autres évêques de cette contrée dont nous avons fait connoître les réclamations:

« J'ai pris connoissance du mémoire que vous m'avez adressé en votre qualité d'administrateur apostolique des districts de Ravenstein et de Mégen. Votre démarche à cet égard caractérise un prélat non moins ami de la tranquillité publique et soumis à l'autorité des lois et du souverain, que dévoué aux véritables intérêts de la religion; aussi je n'hésite point à renouveler les assurances que je vous ai données verbalement, et à vous déclarer que tous mes sujets qui professent la religion catholique, apostolique et romaine, indépendamment

de la protection qui leur est accordée, et réellement assurée par la loi fondamentale du royaume, trouveront dans les principes et les dispositions dont je suis animé, une garantie additionnelle qu'il ne sera jamais rien fait qui les empêche de continuer librement à observer et à pratiquer leur croyance comme par le passé. Protéger l'entière liberté des cultes existans est un des principaux devoirs que la constitution m'impose; et à moins de méconnoître l'esprit de cette constitution et de mal interpréter les expressions y contenues, on ne peut craindre que ceux qui s'obligent avec moi à l'observer et à la maintenir soient jamais dans le cas de porter la moindre atteinte aux dogmes et à la discipline de l'Eglise catholique; en hâtant, par vos leçons et par votre exemple, l'époque où cette conviction sera universelle, vous rendrez un vrai service à la patrie, et vous vous acquerrez de nouveaux titres à mon estime ».

Bruxelles, le 16 septembre 1815.

Signé, GUILLAUME.

— Le roi des Pays-Bas a publié, dans le même esprit, le 16 septembre, la proclamation suivante:

« Considérant qu'il est juste et expédient de recourir à l'avis des fonctionnaires professant la religion catholique romaine pour toute mesure d'administration relative au culte de cette religion, et notamment pour ce qui concerne les rapports du clergé de notre royaume avec le saint Siége;

» Et voulant constater, par une institution spéciale et permanente, la ferme volonté qui nous anime d'écarter tout ce qui tendroit à affoiblir les garanties réelles que la loi fondamentale assure à la liberté de tous les cultes, et ce qui pourroit porter la moindre atteinte aux dogmes et à la discipline de la religion catholique romaine, ou empêcher ceux qui la professent d'observer et de pratiquer librement leur croyance, comme jusqu'à présent;

» Avons décrété et décrétons,

» Art. 1er. Toute proposition relative aux affaires du culte ou du clergé catholique sera renvoyée à l'avis d'une commission du conseil d'Etat, composée de trois ou quatre membres professant la religion catholique romaine.

» 2. Cette commission résidera constamment à Bruxelles.

» 3. Elle nous adressera directement ses rapports sur chaque objet qui aura été soumis à son examen.

» 4. Elle est de plus autorisée à nous présenter et à nous recommander toutes les vues qui lui paroîtront utiles au bien de la religion.

» 5. Le directeur général pour les affaires concernant le culte catholique aura la faculté de consulter la susdite commission, et d'assister à ses séances aussi souvent qu'il le jugera convenable.

» 6. Les lois des Pays-Bas établissant qu'aucune ordonnance en matière ecclésiastique, provenant d'une autorité étrangère, ne peut être publiée sans l'aveu du gouvernement, l'examen nécessaire à cet égard se fera dorénavant par la commission du conseil d'Etat, conjointement avec le susdit directeur général, et il leur est enjoint, en général, de veiller au maintien des anciennes libertés de l'église belgique ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a nommé ministres et secrétaires d'Etat, pour les affaires étrangères, M. le duc de Richelieu; pour la guerre, M. le duc de Feltre; pour la marine, M. le général Dubouchage; pour la police, M. de Cazes, conseiller d'Etat. S. M. n'a pas encore disposé des ministères de la justice et des finances, pour lesquels on désigne MM. de Grosbois et Gaudin.

— Mgr. le duc d'Orléans est arrivé à Paris, venant de Londres. Mme. la duchesse d'Orléans est encore en Angleterre.

— L'ambassadeur d'Espagne, M. le comte de Peralada, grand d'Espagne, est arrivé à Paris. Il a été introduit, dimanche dernier, auprès du Roi, avec les cérémonies accoutumées. Il a remis à S. M. le grand collier de l'ordre de la

Toison-d'Or, que le roi d'Espagne envoie à Mgr. le duc de Berry. S. M. en a revêtu ce prince. Toute la famille royale étoit présente.

— Les souverains alliés, qui avoient dû partir à la fin de la semaine, sont encore dans cette capitale. L'empereur de Russie a fait ces jours derniers plusieurs visites au Roi.

— L'ouverture des chambres a été remise au lundi 2 octobre.

— Le maréchal Blucher est arrivé à Paris, venant de Caën. Il doit établir son quartier général à Versailles, et les troupes prussiennes qui occupoient plusieurs départemens de l'Ouest se rapprochent de la capitale, où elles doivent être passées en revue par leur souverain.

— Plusieurs juges de différens tribunaux ont été destitués et remplacés.

— Il y a un grand mouvement dans les troupes autrichiennes pour la revue qui doit avoir lieu du côté de Dijon. On fait toujours des préparatifs au camp de Genlis.

— Une ordonnance du Roi déclare valables les diplômes délivrés par l'Université, du 20 mars au 7 juillet. D'autres ordonnances règlent l'uniforme de la garde royale, ordonnent la formation d'une légion départementale pour la Corse, et nomment à la pairie M. le comte Lynch, et pour commissaire à Sainte-Hélène, M. de Montchenu.

— M. le marquis de Villeneuve, qui avoit été appelé à Paris pour rendre compte de sa conduite, a donné sur son administration des explications qui ont satisfait le gouvernement.

— Sur les représentations de M. le général Desole de Grisolles, commandant les armées royales en Bretagne, M. le général prussien Tauenzien n'a pas fait entrer ses troupes dans les cantonnemens occupés par cette armée, et a écrit à ce sujet au général françois une lettre fort polie.

— Un journal anglois publie une lettre de Murat, qu'il dit avoir trouvée dans le *Moniteur* de 1793. Elle est adressée au club des jacobins. S. M. y déclare qu'elle est *jacobin, montagnard et sans-culotte ;* ce qui étoit probablement assez vrai. Elle demande la permission de changer son nom pour celui de *l'immortel Marat, qu'elle a pris pour modèle.* L'ex-roi n'auroit donc pas besoin de chercher un nouveau nom. On ne pense pas que cette découverte du journal amuse beaucoup ce prince dans sa retraite.

— *L'Indicateur de Bordeaux* publie une liste de personnes riches qui ont fait des offres considérables pour tenir lieu de leur contingent dans la contribution de 100 millions. Il y en a qui se montent à 8 et 10,000 francs.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous prier de rectifier dans un de vos prochains numéros un article peu exact, et assez mal présenté dans les journaux relativement à la chapelle royale de Versailles.

Nos derniers malheurs n'ayant pas encore permis de commencer les travaux pour la restauration de la chapelle du Roi, j'ai cru entrer dans les vues de M. le prince de Poix, gouverneur du château, en faisant disposer la chapelle, dite de la Reine, située dans les galeries à gauche pour y faire décemment le service divin, et d'une manière provisoire. Le samedi, 2 septembre, j'ai béni cette chapelle comme délégué du grand-aumônier de France, et le lendemain 3, à dix heures, j'y ai célébré la messe à la suite d'une courte exhortation adressée aux assistans, dans laquelle j'ai rappellé nos malheurs passés, et les profanations commises dans le lieu saint. Je me suis étendu sur l'obligation où nous sommes de suivre les exemples de piété du Roi et de toute son auguste famille, et de prouver aussi par notre zèle à remplir les devoirs de notre sainte religion, que les vrais chrétiens sont les meilleurs et les plus fidèles serviteurs du prince.

La messe a été précédée du *Veni Creator*, et terminée par le Psaume *Exaudiat*, chanté avec piété par le grand concours de fidèles présens à cette religieuse cérémonie.

Tous les dimanches et fêtes il se dit deux messes dans la chapelle, la première à neuf heures et l'autre à dix.

Il y a avec le chapelain deux autres ecclésiastiques attachés au service de la sacristie.

Veuillez, Monsieur, rectifier cette inexactitude dans votre journal, connu depuis long-temps par un caractère de vérité et d'impartialité, assez rare aujourd'hui, et qui ajoute au mérite et à l'intérêt de votre feuille.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur,

DEVINS, *chapelain du Roi à la chapelle de Versailles, chanoine honoraire de la même ville, et un de vos abonnés.*

Conformément au Mandement de MM. les vicaires-généraux de Paris, le siége vacant, qui ordonne des prières de quarante heures dans toutes les églises du diocèse, pendant la durée de la session des deux chambres, ces prières viennent d'être imprimées en latin et en françois. Les fidèles les trouveront chez Ad. Le Clere, imprimeur de l'archevêché, quai des Augustins, n°. 35; prix, 25 cent. franc de port.

La duchesse d'Angoulême à Bordeaux, ou Relation circonstanciée des événemens politiques dont cette ville a été le théâtre en mars 1815; par M. A. D. B. P. (1).

Nous avons admiré plus d'une fois dans notre révolution la constance et l'énergie des femmes. Ce sexe, qui paroissoit n'avoir reçu en partage que la douceur et la patience, a montré souvent le zèle le plus actif, le dévouement le plus intrépide, le sang froid le plus étonnant. Des épouses, des filles, des mères ont bravé les plus grands dangers pour sauver les objets de leur affection. Exaltées par un sentiment vif et profond, leur sensibilité s'est tournée en courage, et leur foiblesse en audace. Elles n'ont pas craint de professer leur attachement au Roi, même sous la tyrannie; de témoigner toute leur pitié pour les malheureux, même sous la terreur; de laisser voir leur fidélité à la religion, même sous le règne de l'impiété. Etrangères à des calculs d'intérêt et d'ambition qui ont entraîné trop d'hommes foibles ou avides de fortune, elles n'ont pas ployé devant l'injustice toute-puissante, et ont entretenu avec soin dans leurs familles et dans leurs sociétés le sentiment du devoir et de l'honneur. Ce seroit un recueil intéressant que les traits de courage, de grandeur d'ame, de tendresse maternelle ou filiale, de charité sublime dont

(1) Brochure de 96 pages in-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Versailles, chez Angé, libraire, rue Satory; et à Paris, au bureau du Journal.

elles ont marqué des jours féconds en crimes; traits qui consolent l'humanité, vengent le caractère national, et dont l'histoire s'emparera pour tempérer l'amertume de ses récits, et reposer l'imagination attristée de tant de scènes désolantes.

A la tête de ces femmes fortes et généreuses, ne convient-il pas de placer cette fille des rois qui a fait un si long apprentissage du malheur, et n'en a pas été abattue; qui, privée successivement de tous les siens, n'a conservé pour appui que son courage et sa piété, qui a passé sans se démentir de la prison à l'exil, qui a rempli auprès d'un Roi, banni comme elle, les devoirs d'une fille tendre, et qui, de retour dans le pays où elle avoit versé tant de larmes, n'a pas montré un sentiment de vengeance, et n'a songé qu'à faire des heureux là où elle avoit éprouvé des traitemens si rigoureux et essuyé des chagrins si amers? Ne l'a-t-on pas vue dans une nouvelle épreuve qui eût accablé un courage ordinaire, déployer cette fermeté, ce calme, cette présence d'esprit qui eussent conjuré l'orage si elle eût été secondée? Bordeaux n'a-t-il pas été témoin de ses efforts pour sauver la France, et de sa noble persévérance à tenter tous les moyens? Seule, privée d'un époux, elle résiste jusqu'au dernier moment, et anime par son exemple et par ses discours tout ce qui l'environne. Mais autant elle avoit montré d'ardeur pour exciter les troupes tant qu'elle avoit cru la défense possible, autant elle exhorte les Bordelois à ne point se sacrifier quand elle voit qu'il n'y a plus d'espérance. Surtout elle s'oublie entièrement elle-même. Elle ne considère que le Roi, la France et les braves serviteurs rangés autour d'elle. Elle n'a d'alarmes et d'inquiétudes que

pour les autres, tandis qu'elle court le plus imminent danger, et elle ne consent qu'à la dernière extrémité à ce qu'on s'occupe de sa sûreté personnelle.

Ce sont ces faits intéressans que M. D. B. a cherché à recueillir. Son ouvrage n'est qu'un épisode; mais cet épisode se rattache à une époque de désastres, et fait ressortir un beau caractère. On n'en connoissoit jusqu'ici que les circonstances principales. La nouvelle relation en présente les détails. La Princesse étoit arrivée à Bordeaux, le 5 mars, avec son auguste époux. Les Bordelois leur témoignoient à l'un et à l'autre, par des acclamations et par des fêtes, leur joie de les voir dans leurs murs, quand, le 9, on apprit le débarquement de Buonaparte. Nous nous rappelons tous l'effet que produisit cette nouvelle. Qui eût pu croire encore alors que cet odieux aventurier dût entrer quelques jours après dans Paris? Toutefois M. le duc d'Angoulême se mit en devoir de repousser l'invasion. Il quitta Bordeaux la nuit même, créa des moyens de défense, rassembla quelques troupes, quelques gardes nationales, quelques braves volontaires, marcha vers le Rhône, luttant contre tous les obstacles, et agit jusqu'à la fin avec un courage soutenu et digne d'un petit-fils de Henri IV. Le Midi admira son activité, son zèle, sa constance à supporter les fatigues comme un simple soldat, et à ne pas séparer sa cause de celle des braves qui l'accompagnoient. On reconnut en lui un vrai chevalier françois, et de ce moment ces provinces lui témoignèrent cet attachement et ce respect dont dernièrement encore elles lui ont prodigué de nouvelles marques, à l'occasion d'un nouveau bienfait dont elles lui sont redevables.

Pendant ce temps, MADAME ne faisoit pas moins à Bordeaux. Elle formoit un conseil, recevoit le serment des autorités et des troupes, entretenoit les généraux, pressoit le départ des volontaires, passoit des revues, haranguoit les soldats. En la voyant, on se rappeloit son aïeule, l'impératrice Marie-Thérèse, animant les Hongrois à la défendre. Mais il n'y eut point de défection en Hongrie, et MADAME vit bientôt que tout ce qui l'entouroit ne partageoit pas le dévouement des Bordelois. La garnison de Blaye étoit en révolte. Clausel arrivoit avec un détachement. Il répandoit des proclamations de son maître, et cherchoit, comme lui, à tromper les soldats par de fausses nouvelles. Ceux de Bordeaux se laissèrent séduire. Les chefs ne montroient plus cette ardeur et ce dévouement dont ils avoient paru d'abord animés. La division se mit entre la garnison et les habitans. Ceux-ci étoient pleins de bonne volonté. Mais que pouvoient-ils seuls? MADAME veut essayer si elle ne pourra ramener à leur devoir des troupes égarées. Elle se détermine à visiter les casernes. Elle harangue les soldats; elle leur adresse des paroles vives et courtes qui eussent amolli des cœurs moins durs. Leur contenance morne et farouche lui apprend qu'elle n'a rien à attendre de ces esprits fascinés, et elle se retire en déplorant leur aveuglement et leur délire. La ville et la garde nationale lui préparoient un spectacle plus consolant. Les Bordelois demandent à verser leur sang pour elle; mais la généreuse Princesse leur remontre l'inutilité de leurs efforts, et les engage à se conserver pour de meilleurs temps. Alors seulement elle songe à elle. Le 1er. avril au soir, après avoir lutté pendant trois semaines contre l'esprit de révolte,

elle quitte Bordeaux, toujours escortée par cette garde fidèle qui ne vouloit point la quitter. Le lendemain matin elle arriva à Pouillac. C'étoit un dimanche. Son premier soin fut d'y entendre la messe; car les devoirs de la religion l'emportoient encore à ses yeux sur le soin de sa sûreté. Quelles pensées durent l'agiter en quittant de nouveau cette terre inhospitalière où elle étoit rentrée depuis si peu de temps! Elle adressoit peut-être encore au ciel des vœux pour des ingrats. Enfin elle s'embarqua sur le sloop le *Wanderer*, et fit les adieux les plus touchans aux braves et loyaux Bordelois qui l'avoient accompagnée.

C'est dans la brochure de M. D. B. qu'il faut lire les détails de ces scènes touchantes. L'auteur raconte très-bien surtout ce qui se passa aux casernes, et son ouvrage, quoique écrit avec simplicité, fait bien ressortir la fermeté d'ame de la Princesse, et le dévouement des fidèles Bordelois. Nous aimons à croire que sa relation est exacte, et qu'il a pris soin de s'assurer de l'authenticité des faits. C'est une brochure de circonstance, mais ce sont aussi des matériaux pour l'histoire.

Le Censeur du Dictionnaire des Girouettes, ou les Honnêtes gens vengés; par M. C. D..... (1).

Je n'ai point lu le *Dictionnaire des Girouettes*, et je n'y ai point de regret. J'ai ouï dire que cette sa-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Germain Mathiot, quai des Augustins, et au bureau du Journal.

tire étoit sans gaieté comme sans goût, qu'on y avoit entassé sans choix de longs fragmens de discours, qu'on y avoit accolé des noms qui n'auroient jamais dû se trouver ensemble, et qu'un ouvrage qui auroit pu être piquant pour sa malignité, étoit devenu ennuyeux et pesant par sa mauvaise rédaction. Ainsi, au tort de faire une satire, l'auteur a joint celui de la faire mal, ce que les lecteurs lui pardonneront encore moins; car généralement parlant, ils sont encore plus blessés du manque d'esprit que du manque de charité, et s'ils ont de l'indulgence pour un agréable médisant, ils sont sans pitié pour celui qui ne sait même pas assaisonner la malice d'un peu d'intérêt. Le *Dictionnaire des Girouettes* ne devoit donc pas faire fortune, et en effet on dit qu'il est tombé à plat, et cette lourde compilation, achetée d'abord par curiosité, a eu le sort le plus humiliant pour un livre, et pour un livre méchant, c'est qu'on n'a pu en achever la lecture, et qu'on l'a mis au rebut.

Peut-être falloit-il l'y laisser, et ne pas lui donner les honneurs d'une réfutation. Mais il est des hommes zélés qui ne veulent rien laisser passer, et qui aiment à combattre et à faire croire qu'ils sont nécessaires. M. C. D. parle avec beaucoup de mépris du *Dictionnaire des Girouettes*, et il publie contre ce pamphlet un volume qui doit être suivi d'un autre. C'est un surcroît de bonne volonté qui fait honneur à son cœur. Cet auteur me paroît aussi indulgent et aussi facile que les auteurs du *Dictionnaire des Girouettes* étoient sévères et exigeans. Ceux-ci blâmoient tout; celui-là est porté par caractère à excuser beaucoup de choses. Il se charge de toutes les causes, et entreprend d'en défendre quelques-unes.

qu'il auroit pu laisser pour ce qu'elles sont. Le meilleur moyen de plaider avec succès pour ses cliens, est de n'en pas tant avoir, et ses apologies eussent été plus victorieuses si elles ne s'étendoient pas à tant d'individus. Ce n'est pas le tout d'être tolérant, il faut aussi un peu de discernement. Je hais un ennemi acharné qui ne se plaît qu'à déchirer, calomnier et flétrir; mais je ne me sens pas un attrait bien vif pour ces caractères indécis et mous qui approuvent tout, ne s'indignent d'aucun excès, et n'osent pas se permettre le moindre blâme. A leurs yeux tout est bien, et leur morale commode a toujours des excuses toutes prêtes pour toutes les fautes. Ces gens-là ne porteront pas le trouble dans la société, mais ils n'y donneront pas d'éclatans exemples de vertu.

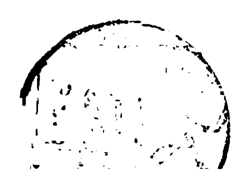
Je n'examinerai point toutes les apologies de M. C. D. Il y en a de fort justes, mais il y en a de peu concluantes, et d'autres tout-à-fait déplacées. Dieu nous garde de détailler ce que nous pensons sur chacune. Nous ne voulons ni faire un libelle, ni écrire un plaidoyer. Je me contenterai de relever quelques assertions de l'auteur. Le *Dictionnaire des Girouettes* avoit mis M. de Bonald sur sa liste. Assurément nulle imputation n'étoit plus gratuite, et M. C. D. s'en moque avec raison. Mais il ne me paroît pas non plus rendre justice à cet estimable et profond écrivain, qu'il caractérise comme un homme dur, *inclément dans sa philosophie, d'un style sévère jusqu'à la rudesse, et qui s'est privé par-là, non-seulement de l'approbation de ses compatriotes, mais même le plus souvent de lecteurs.* Ces jugemens de M. C. D. paroîtront assez bizarres à ceux qui ont lu les ouvrages de M. de Bonald, et encore plus à quiconque aura connu ce sage publi-

niste, encore plus recommandable par son noble caractère que par ses hautes conceptions.

M. C. D. croit que les pairs nommés par Buonaparte firent bien d'accepter ce titre de sa main. En cela il n'est pas tout-à-fait de l'avis de S. M., qui a rayé de la chambre des pairs ceux qui avoient consenti à siéger dans la chambre nommée par l'usurpateur. Notre auteur, toujours d'après le même systême d'approbation et de tolérance, veut que nous ayons beaucoup d'obligations aux chambres de Buonaparte, qui, dit-il, *sauvèrent la France et la capitale.* C'est avoir envie de tout justifier. Ces chambres nous poussoient dans l'abîme, si on les eût laissées faire. Elles couroient à la démocratie; on y insultoit chaque jour les Bourbons, et on y montra jusqu'à la fin un esprit de mutinerie, d'orgueil et d'opposition qui a rendu leur dissolution aussi indispensable qu'elle étoit agréable à la nation.

Je ne discuterai point une opinion de M. C. D. sur les journalistes. Ils ne participent point à sa bienveillance universelle, et il les juge avec une sévérité dont heureusement il leur est permis d'appeler. Peut-être M. C. D. a-t-il eu quelque querelle avec eux.

Cet ouvrage, écrit très-précipitamment, et d'un style de conversation, n'est pas bien fort de logique. Mais peut-être les curieux y apprendront-ils quelques détails sur plusieurs personnages maltraités par le *Dictionnaire des Girouettes*. L'auteur annonce un second volume; il promet de le travailler et de le méditer, comme pour se faire pardonner de n'avoir pas apporté le même soin à la rédaction du premier.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome, La *Quotidienne* du 29 août fait un tableau déplorable de la situation de cette ville, tableau qu'elle prétend emprunté du *Diario*. Nous pouvons assurer que ce dernier journal n'a jamais rien dit de semblable, et que l'article en lui-même est de toute fausseté.

— La fête de la Nativité de la sainte Vierge avoit été choisie par S. S. pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâces pour la restitution du domaine du saint Siége. Ce jour-là le souverain Pontife se rendit en grande pompe à la basilique de saint Pierre, ayant dans son carrosse les cardinaux Mattei et Consalvi. Il assista, avec quinze cardinaux, les prélats et les chefs d'ordres, à la grand'messe, chantée par le cardinal Galeffi. S. S. étoit assistée au trône par les cardinaux di Pietro, Antoine Doria et Consalvi, par le marquis Patrizi, sénateur de Rome; les conservateurs du peuple romain, et le maître du sacré palais. Après la messe on chanta un *Te Deum* en musique. On fit de même dans toutes les églises de cette capitale, au son de toutes les cloches. Le soir la ville fut illuminée.

— Le dimanche 3, est arrivé de Naples le capitaine Hugues Clifford, un des plus anciens pairs catholiques d'Irlande. Il a été admis à l'audience de S. S., à laquelle il a été présenté par le R. P. Joseph Taylor.

— S. S. a rétabli la congrégation Economique, et y a adjoint les cardinaux Mattei et della Somaglia.

— La reine d'Etrurie est arrivée avec le prince son fils et l'infante sa fille. Elle étoit précédée du chevalier Vargas, ministre d'Espagne, et du chevalier Altieri, directeur général des postes pontificales.

— Les cardinaux Litta et Galeffi sont partis, le premier pour son diocèse de Sabine, le second pour son abbaye de Sabiac.

— Il y a eu de grandes réjouissances à Ravenne pour la restitution de cette ville au saint Siége. Les autorités et le peuple ont témoigné une égale joie. Il y a eu à la cathédrale une messe solennelle à laquelle a officié l'archevêque, M. Antoine Codronchi, qui a prononcé à cette occasion un discours.

— On a remarqué que dans l'allocution du 4 septembre (1) le saint Père s'exprime en termes les plus affectueux sur S. M. le Roi de France, soit relativement au rétablissement de ce monarque dans le royaume de ses pères, soit en parlant des bons offices de ce même prince au congrès de Vienne pour faire rendre au saint Siége ses domaines. S. S. loue la magnanimité, le zèle et la piété du Roi très-chrétien, et publie les services qu'il a rendus à l'Eglise. A la suite de cette allocution sont des pièces officielles relatives entr'autres aux affaires des églises d'Allemagne, et aux démarches que le saint Père a faites en leur faveur.

PARIS. Une note qui nous est parvenue de *l'administration générale des cultes*, porte que dès le 20 juillet dernier *l'administration s'étoit occupée de la conduite du curé de Cosne*, et qu'il avoit *donné sa démission le 14 août*. Nous avons appris également que M. l'évêque d'Autun avoit pris des mesures pour obliger M. le Blanc à quitter un poste qu'il remplissoit si mal. On ne peut qu'applaudir au zèle des autorités qui se sont élevées contre un tel scandale. De nouveaux renseignemens nous ont appris que le même curé avoit prononcé un autre discours non moins fanatique, et qu'il avoit

(1) Nous ferons connoître dans le prochain numéro cette intéressante allocution, et nous donnerons la substance des pièces qui la suivent.

donné à toutes les époques de la révolution des preuves du patriotisme le plus exalté. Nous n'avons attaqué son discours qu'avec l'arme du ridicule. Mais comment ne pas éprouver aussi de l'indignation en voyant un pasteur travestir ainsi les livres saints, insulter à la vérité, et prétendre légitimer la révolte par d'absurdes applications de l'Ecriture? Cette profanation de la religion, cet abus des oracles divins, ces calomnies contre une famille auguste et alors malheureuse, ces maximes révolutionnaires étalées dans la chaire de vérité, sont à la fois hypocrites, lâches et effrontées. Elles tendroient à avilir la religion si l'on ne s'étoit hâté de punir le coupable. Honneur au zèle et à la sagesse qui ont retranché un tel scandale du milieu du clergé!

— Le Roi a envoyé à M. de Hohenwart, archevêque de Vienne, un anneau, une croix et une médaille, en reconnoissance du soin que ce prélat s'est donné, le 21 janvier dernier, pour faire célébrer un service solennel pour Louis XVI. Ces présens étoient accompagnés d'une lettre très-flatteuse de M. de Talleyrand, ministre du Roi.

— Un journal en annonçant la cérémonie et les prières qui doivent avoir lieu à Notre-Dame pour l'ouverture des chambres, se montre peu satisfait de cette religieuse cérémonie. Bientôt, dit-il, il faudra avoir un billet de confession pour être député. Nous ne ferons pas remarquer la platitude de cette plaisanterie, et la bêtise de ce rapprochement. Nous ne dirons pas au journaliste que son improbation est assez peu respectueuse et assez peu polie pour le Monarque qui a voulu et ordonné ces prières. Mais nous nous étonnerons qu'il se trouve encore, après tant d'années d'expériences si fâcheuses, des esprits assez faux et des cœurs assez gâtés pour blâmer ce concours de prières et de vœux. Que le journaliste n'aille pas à Notre-Dame ce jour-là, je le conçois; mais qu'il trouve mauvais que dans une occasion

si importante le Roi satisfasse sa piété, et que l'élite de la nation implore pour le succès de ses délibérations le Dieu qu'adore l'élite de la nation, c'est une petite mutinerie philosophique, et la marque d'un orgueil incorrigible. La Convention alla jadis en corps au temple de la raison. Il convient à la nouvelle chambre, qui est animée d'un esprit un peu différent, d'aller dans ce temple purifié y offrir ses vœux à l'arbitre souverain des États, et un tel acte de religion ne peut blesser que quelques esprits tenaces et frondeurs, qui ont juré de ne croire à rien, pas même à l'expérience.

BRUXELLES. La cérémonie de l'inauguration du roi des Pays-Bas a été faite avec beaucoup de pompe, le 21 septembre. S. M. a prononcé un discours plein des plus nobles sentimens. M. le comte de Thiennes, président de la première chambre, lui a répondu. Après le serment et la proclamation, le roi se rendit à Sainte-Gudule, où il fut reçu par M. Millé, archiprêtre, qui lui parla en ces termes :

« Sire, c'est dans ce jour à jamais mémorable, oui, c'est dans cet heureux moment même où, en prenant en main, par le pacte inaugural, les rênes de l'Empire des Pays-Bas, vous devenez vraiment l'image de la divinité sur la terre; c'est donc aussi à vous, Sire, comme au ministre de Dieu, que notre sainte Église nous ordonne la soumission et l'obéissance, et sans doute nous tâcherons de remplir ces devoirs faciles par une soumission sans contrainte et par une obéissance filiale, dans la ferme persuasion que V. M. nous gouvernera comme un père gouverne ses enfans.

» Vous protégerez aussi, Sire, cette même religion, ce qui devra parfaitement tranquilliser le catholique le plus scrupuleux, d'autant plus que cette protection ne pourra jamais être refusée, puisqu'elle nous est garantie par la constitution elle-même.

» Après tant de faveurs que le Tout-Puissant vient

de nous accorder, et surtout la délivrance et la réintégration de notre très-saint Père Pie VII, il ne nous reste que de nous approcher de ses saints autels, pour lui en rendre nos actions de grâces, et le prier instamment pour qu'il daigne prolonger la conservation de V. M., de votre auguste épouse et de toute la famille royale, afin qu'on puisse encore long-temps dire et répéter sans cesse, dans l'ivresse de son cœur : *Vive notre bon roi Guillaume Ier.! Vive notre bonne reine! Vive le prince chéri d'Orange!* et *Vive toute la famille royale* »!

S. M. a accueilli le clergé avec cette bonté qui lui est innée, a paru satisfaite de ce discours, et a répondu que d'après le serment qu'il venoit de faire, de maintenir la constitution, personne ne devoit douter qu'il ne protégeroit de tout son pouvoir la religion catholique, ainsi que ses ministres.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le ministère est entièrement formé. M. le duc de Richelieu est président du conseil des ministres. M. de Barbé-Marbois est garde des sceaux, et M. Corvetto, ministre des finances. M. de Barante aura le porte-feuille de l'intérieur jusqu'à l'arrivé de M. de Vaublanc. La composition de ce ministère, en y comprenant les autres ministres marqués dans notre dernier numéro, a paru réunir tous les suffrages, et nous pouvons dire, sans être accusés de vouloir encenser le soleil levant, que les choix de S. M. sont un nouveau trait de sa sagesse. M. le duc de Richelieu est rentré en France avec une réputation que semblent justifier et l'éclat de son nom et la confiance d'un grand monarque. Déjà on dit que son entrée au ministère sera marquée par un adoucissement de quelques conditions onéreuses, qui seroit dû à la garantie qu'offrent son caractère et ses talens. Tous les partis semblent avoir applaudi au choix de M. le duc de Feltre, qui a fait ses preuves d'habileté et de dévouement. C'est maintenant plus

que jamais que nous devons tous nous réunir pour seconder les intentions d'un monarque bienfaisant et éclairé, et les mesures que prendra sous ses ordres un ministère composé d'hommes unis par les mêmes vues, et qui ont des droits acquis à l'estime et à la confiance générale.

— Le 27 septembre, les trois souverains alliés ont fait ensemble une visite au Roi, chez lequel ils sont restés assez long-temps. On a cru remarquer sur leurs visages, au sortir de cette visite, un air de satisfaction plus prononcé. Ils se sont embrassés avant de monter en voiture, et se sont donné des rendez-vous. On dit que l'empereur de Russie va à Bruxelles. Ce prince est parti le 28. L'empereur d'Autriche, dont on annonce le départ comme très-prochain, se rendra à Dijon, pour y passer la revue de ses troupes. Le roi de Prusse ne partira que le 4 octobre. On dit que ces souverains doivent se réunir encore à Francfort.

— On se flatte que le traité, si impatiemment attendu, a été signé. Il restoit, dit-on, encore quelques difficultés, et les prétentions d'une grande puissance ont retardé la conclusion. Mais la modération de l'empereur de Russie a dissipé ces nouveaux orages, et il a eu la gloire de terminer cette œuvre importante qui va fixer tant d'incertudes, et assurer sans doute le repos de l'Europe.

— M. le duc de Feltre est arrivé à Paris, et a pris le portefeuille de la guerre.

— Plusieurs journaux ont annoncé que l'ouverture des chambres seroit encore différée de huit jours. Il n'y a encore rien d'officiel à cet égard.

— On avoit répandu le bruit que les alliés vouloient s'emparer du Mont-de-Piété et des effets qui y sont déposés. Ce bruit, quelqu'absurde qu'il fut, s'est propagé à tel point que plusieurs personnes se sont empressées de venir réclamer leurs effets. Nous devons assurer qu'il n'y a pas le moindre fondement à cette nouvelle, qui ne peut avoir été semée que par la malveillance, et répétée par la crédulité.

— Le lieutenant-général Carnot, qui ne se sent pas net quoi qu'il en dise, vient encore de publier un écrit pour sa justification. C'est un *Exposé de sa conduite depuis juillet*

1814. Il y règne le même orgueil que dans son *Mémoire* de l'année dernière. L'auteur parle toujours de la pureté de ses vues, de la loyauté de ses démarches, de l'estime qu'on lui porte, de la franchise de son caractère. Il faudroit le prendre sur un ton un peu moins haut quand on a à rougir de tant de choses. Nous pourrons parler de cette nouvelle production d'un de nos plus incorrigibles révolutionnaires.

— Le duc d'Otrante, dont on avoit annoncé plusieurs fois le départ, s'est mis en route pour Dresde où il sera ambassadeur du Roi.

VIENNE (*Autriche*). Le 14 septembre, S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise s'étoit rendue au château impérial de Schœnbrunn; et là, pour éteindre tout esprit de parti, prévenir toute espèce de discussion que pourroient susciter des esprits mal faits, S. A. I. a signé l'acte formel par lequel elle renonce pour sa personne et celle de son fils au titre de *Majesté*, et à toute prétention quelconque à la couronne de France. S. A. I. prendra désormais les titres d'archiduchesse d'Autriche et de duchesse de Parme; son fils sera appelé le prince héréditaire de Parme.

L'acte a été lu avec solennité par M. le conseiller d'Etat de Hondelisse; il a été ensuite présenté à la signature par M. le prince de Metternich le père, faisant les fonctions de chancelier de cour et d'Etat, comme le plus ancien des conseillers d'Etat et de conférence.

S. A. I. la duchesse de Parme s'étant retirée avec Mme. la marquise de Scarampi, qui a remplacé comme grande-maîtresse feu Mme. la marquise de Brignolles, le nouveau grand-maître, M. le marquis de Sanvitali, a réuni toutes les personnes attachées à la cour de la princesse, et leur a lu cet acte pour avoir à s'y conformer.

La duchesse de Parme se rendit le soir à Vienne, et soupa chez Mme. l'archiduchesse Beatrix, au palais du faubourg.

Nous voudrions pouvoir contenter tout le monde, et satisfaire à toutes les réclamations. Mais il y en a de si différentes qu'elles sont difficiles

à concilier. Un curé nous écrit pour se plaindre que nous ne donnons pas assez de nouvelles politiques, tandis que d'autres trouvent encore que nous en donnons trop. Il faut expliquer d'où viennent des jugemens si divers. Dans les villes où nos abonnés ont d'autres journaux politiques, ils voudroient que *l'Ami de la religion et du Roi* ne s'occupât que de matières ecclésiastiques, de discussions littéraires, d'objets qui fussent neufs pour eux. Dans les campagnes, au contraire, où l'on n'a le plus souvent qu'un journal, on désireroit y voir plus de nouvelles qui évitassent de recourir aux autres gazettes. Placés entre deux demandes contradictoires, nous avons pris un moyen-terme que nous avons cru propre à concilier les goûts, autant qu'il étoit en nous. Nous avons partagé notre journal entre quelque morceau de littérature et quelques nouvelles. Ainsi nous offrons à chacun ce qui lui convient. Nos lecteurs auront sans doute remarqué avec un peu d'attention que nous leur donnons la substance des nouvelles politiques, dégagées de tous les on dit et de toutes les inutilités des autres journaux. Il nous seroit aisé, comme à d'autres, de remplir cinq ou six colonnes de nouvelles sans intérêt, de leur dire, par exemple, combien le piéton Wilson a fait de lieues tel jour, et s'il est fatigué Nous ne ferons point l'injure à nos lecteurs de croire qu'ils regrettent ces minuties. Nous tâchons encore une fois de leur donner l'essentiel. Si nous avons quelquefois omis des articles intéressans, ce que nous croyons fort rare, c'étoit que nous avions des raisons de douter de l'authenticité des nouvelles. On doit sentir aussi que le ton de gravité que nous nous sommes prescrit, nous interdit certains détails frivoles que se permettent des journaux d'un autre genre. Nous engageons donc l'ecclésiastique que nous avons en vue en ce moment, et dont nous aimerions à suivre les conseils, à examiner s'il ne trouve pas dans nos feuilles ce que les autres renferment de plus important. Nous croyons pouvoir consentir à être jugés sur cet examen.

Livres nouveaux.

Lettres et Pensées d'Atticus, ou *Solution de cette question* : Quel est le meilleur et le plus solide des gouvernemens? Ouvrage politique et religieux. 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port.

Odes patriotiques sur le gouvernement de Buonaparte, la campagne des alliés et la restauration des Bourbons. In-12; prix, 75 cent. franc de port.

Adresse aux deux Chambres en faveur du culte catholique et du clergé de France, ou *Pensez-y bien, sans religion point de gouvernement*; par M. l'abbé Vinson. In-8°. de 68 pages; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port.

Allocution prononcée par N. S. P. le Pape Pie VII, dans le consistoire secret du 4 septembre 1816 (1).

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Vous aurez peut-être été surpris que nous ne vous ayons pas encore de ce lieu fait part de la juste cause d'une joie qui vous est connue, et en effet la communication réciproque de cette joie eût mis le comble à notre satisfaction. Nous aurions certainement désiré vous instruire de la restitution de plusieurs provinces sitôt que nous en eûmes reçu la nouvelle, d'abord afin de rendre sur-le-champ à Dieu, de qui tout bien procède, les actions de grâces qui lui étoient dues, et avec la solennité qui convenoit à un si grand bienfait, et en outre afin de témoigner par cet empressement notre vive reconnoissance aux glorieux monarques à qui nous sommes redevables après Dieu. Mais sitôt qu'une convention relative à la remise des provinces en exécution du décret du congrès, eût été conclue avec les ministres de notre cher fils en Jésus-Christ, François, empereur d'Autriche et roi apostolique de Hongrie, de Bohême et de l'État Lombardo-Vénitien (lequel étoit déjà parti de Vienne), nous avons jugé qu'il falloit suivre cette affaire jusqu'à ce que nous eussions commencé à exercer notre juridiction dans ces provinces, et que S. M. I. eût ratifié la convention. Ces deux points étant terminés, il ne nous reste qu'à donner un libre cours à cette joie que nous avions retenue avec peine, et à vous faire part, suivant l'antique coutume du saint Siége, de l'heureuse conclusion d'une affaire si importante.

A peine fûmes-nous délivrés de notre captivité, l'année dernière, que nous tournâmes nos premières pensées et nos soins vers les inté-

(1) Il a déjà paru une traduction de cette Allocution ; mais elle ne nous a paru ni fort élégante, ni surtout fort exacte, et celle que nous présentons ici a été faite avec le soin que méritoit la dignité de celui que l'on fait parler, et l'importance du sujet. Nous avons mieux aimé être un peu en retard, et mettre dans ce travail toute l'exactitude dont il étoit susceptible. Nous rassemblons ici toutes ces pièces, afin qu'on puisse mieux juger de leur ensemble. Nos lecteurs remarqueront que, pour faire entrer ces pièces dans un seul numéro, il a fallu prendre un caractère extrêmement serré, et ajouter même une demi-feuille ; double dépense à laquelle nous nous sommes décidés pour satisfaire la juste curiosité de nos Abonnés, sans rien retrancher de la partie des nouvelles, et qui leur prouvera, à ce que nous espérons, et notre désir de les servir selon leurs goûts, et notre désintéressement.

rêts de l'église catholique, que nous gouvernons malgré notre indignité; intérêts qui tiendront toujours la première place dans notre esprit. Nous jugeâmes devoir travailler avec zèle à procurer la restitution de toutes les provinces qui composent le patrimoine de saint Pierre, et de la possession desquelles le saint Siége avoit été privé dans les temps fâcheux qui se sont écoulés. Nous y étions obligés en effet, tant par notre qualité d'administrateur, que par le serment que nous avions prêté lors de notre élévation au souverain pontificat. Aussitôt donc que notre cher fils le cardinal Hercule Consalvi, diacre de Sainte-Agathe *alla Suburra*, nous eut rejoint dans notre voyage vers Rome, nous l'envoyâmes à Paris, tant pour offrir à notre très-cher fils en Jésus-Christ, Louis, Roi très chrétien, nos félicitations sur le recouvrement de son royaume héréditaire, que pour entretenir avec lui et les autres princes que nous savions réunis dans sa capitale, les relations les plus suivies, qui procurassent au saint Siége la restitution de tous ses domaines. Nous adressâmes dans cette vue à chacun des princes un bref conçu dans les termes les plus obligeans; car quoique nous ne doutassions point que ces souverains seroient portés, sans aucune prière de notre part, et par leur seul esprit de magnanimité et de justice, à protéger la cause du siége apostolique, cependant il n'étoit pas convenable que nous restassions oisifs dans une affaire si grave, et que nous négligeassions d'invoquer pour le recouvrement de nos provinces les secours de ces princes, dont les soins et les armes venoient de délivrer ces mêmes pays du joug qu'ils avoient souffert.

Le cardinal se rendit en toute hâte à Paris, remplit auprès du Roi très-chrétien la commission dont nous l'avions chargé, et après avoir été reçu de S. M. avec les témoignages d'intérêt et d'amour pour nous, que nous ne pouvions ne point attendre de sa piété et de sa religion, il partit sans retard pour Londres, où s'étoient transportés les souverains alliés, à l'exception de notre très-cher fils en Jésus-Christ, François, empereur d'Autriche. Et ici nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer les sentimens de joie et de reconnoissance dont nous fûmes pénétrés en apprenant ce qui se passa alors dans cette magnifique capitale d'un vaste royaume. Ce qu'on n'avoit pas vu depuis plus de deux siècles, un cardinal de la sainte église romaine, un légat du siége apostolique parut publiquement dans Londres, avec la permission d'un gouvernement généreux, et y parut revêtu des marques distinctives de sa dignité, comme il l'eût fait dans notre capitale même. Admis à l'audience de S. A. R. le prince régent d'Angleterre, il lui présenta notre bref, lui offrit nos félicitations et nos témoignages d'affection, tant pour le prince que pour sa courageuse et illustre nation, et fut reçu dans cette cour avec des marques telles de bienveillance et d'intérêt pour notre personne, qu'il eût été impossible d'en montrer davantage. A ce titre, nous nous reconnoissons très-redevables envers ce prince, et tous les ordres dont se compose cette généreuse nation, pour laquelle nous nous sentions déjà le plus tendre penchant, et nous saisissons volontiers cette occasion de leur donner un témoignage public de notre estime et de notre vive reconnoissance.

Notre légat présenta donc nos brefs à chacun des souverains, com-

mença à traiter auprès d'eux les intérêts du saint Siége, et fit des instances pour la restitution de chacun des pays dont le saint Siége avoit été dépouillé à plusieurs reprises par l'effet de la révolution commencée en 1789. Il exposa dans une note officielle toutes les raisons sur lesquelles sont fondés les justes droits du saint Siége, et finit par supplier, en notre nom, les mêmes souverains de prendre l'église romaine sous leur protection. Telle a été leur bonté pour le cardinal, telles ont été les preuves qu'ils nous ont données de leur attachement pour nous, que nous devons nous féliciter de plus en plus de la résolution que nous avons prise d'envoyer vers eux, et de l'espérance fondée que nous avons mise en leur autorité et leur bienveillance.

Le congrès de Vienne ayant été désigné pour régler les affaires générales de l'Europe, le cardinal s'y rendit par notre ordre, et présenta à notre très-cher fils en Jésus-Christ, François, empereur d'Autriche, le bref, les félicitations et les demandes qu'il n'avoit pu lui présenter à Paris. Comme vous connoissez parfaitement la piété, la religion et la loyauté de ce grand prince, nous n'avons pas besoin de vous dire longuement en quelles dispositions favorables le trouva le cardinal, et nous pouvons même ajouter, d'après le rapport de ce cardinal, que ces intentions de Sa M., qu'elle a manifestées de la manière la plus rassurante pour nous, n'ont souffert aucune altération jusqu'à la fin, et que c'est à l'attachement de ce prince pour nous que nous devons attribuer principalement le succès de nos soins. Les souverains devoient, comme vous le savez, passer plusieurs mois à Vienne pour régler un si grand nombre d'affaires. Notre légat s'occupa pendant ce temps, suivant nos ordres, de beaucoup d'autres objets relatifs aux intérêts spirituels et temporels de ce siége et de l'Eglise, et nous vous en rendrons compte en son temps. Parmi ces objets, nous ne saurions omettre de faire mention de ce qui a été réglé pour l'honneur du saint Siége, et la confirmation des prérogatives de ses ministres. Lorsqu'on parla d'écarter pour toujours la question de la préséance des ministres des différentes cours, notre légat eut soin de maintenir dans cette conjoncture la dignité du siége apostolique. Nous devons à la magnanimité des glorieux princes, de ceux mêmes qui ne sont point unis de communion avec la chaire de saint Pierre, ce qui mérite surtout toute notre reconnoissance; nous leur devons le décret qui statue qu'il ne sera fait aucune innovation concernant les légats et les nonces de ce siége, qui ont jusqu'ici occupé le premier rang parmi les ministres des autres souverains; décret dans lequel ils n'ont point eu en vue notre qualité de prince temporel, puisque nous sommes si inférieurs en puissance à tant d'autres souverains; mais ils ont considéré dans la foiblesse de notre personne la dignité du sacerdoce, et les honneurs qu'ils lui accordent ainsi tournent à leur gloire.

Notre légat ayant donc continué de soutenir nos intérêts, d'écarter de nombreuses difficultés, et de concilier, autant qu'il étoit en lui, les différentes vues, le résultat définitif fut un décret solennel du congrès, qui statua que le saint Siége rentreroit en possession des trois provinces des Marches d'Ancône, de Macerata et de Fermo, du duché de Camerino, du duché de Bénévent et de Ponte-Corvo, ainsi que des

provinces de la Romagne, de Bologne et de Ferrare, connues sous le nom des trois Légations, à l'exception pourtant de la partie de la légation de Ferrare, située sur la rive gauche du Pô. Voilà donc, Vénérables Frères, le motif de notre joie dont nous vous faisons part en ce jour, à vous auxquels cet heureux événement ne donnera pas moins de consolation que celle que nous avons nous-mêmes éprouvée. Le Seigneur Dieu, qui mortifie et vivifie, qui abaisse et relève, ému de compassion pour nous dans sa miséricorde, après les jours où il nous a humiliés, et les années où nous avons été, avec vous, dans les lieux d'une commune adversité, le Seigneur nous rend ces provinces dont nous fûmes privés si long-temps, et daigne procurer à l'église romaine une grande consolation, et une augmentation de dignité et de splendeur. Si nous nous en réjouissons, ce n'est point sans doute par rapport à nous-mêmes, étant fort éloignés de tout désir de grandeur temporelle, mais c'est pour Dieu même et pour son Eglise. Car, plus le patrimoine du saint Siége est considérable, plus les souverains pontifes ont de moyens à leur disposition pour pourvoir, comme ils le doivent par leur office et leur dignité, aux besoins des églises et des fidèles de tout le monde. Nous jugeons donc que tous les princes, qui ont secondé nos instances à Vienne, soit en personne, soit par le moyen de leurs ministres, comme ont fait avec tant de zèle, nos chers fils en Jésus-Christ, Louis, roi très-chrétien, et le roi catholique Ferdinand, et le prince royal de Brésil, régent de Portugal, ont grandement bien mérité, non-seulement de nous, mais de toute l'église catholique. A cette gloire participent aussi des princes qui n'appartiennent pas à l'église romaine, et qui se sont montrés également favorables et bienveillans pour nous. Nous devons surtout nommer avec honneur l'auguste empereur de Russie, Alexandre, prince si illustre, et par la gloire militaire que tant de victoires lui ont procurée, et par la sagesse de son gouvernement. Il s'est appliqué avec une bonté particulière à connoître nos raisons, et a soutenu nos intérêts de son autorité et de sa puissance. Nous ne pouvons nous dispenser de compter pour beaucoup les services que nous a rendus Frédéric, roi de Prusse, qui s'est montré constamment en notre faveur pendant le cours des négociations. Charles, roi de Suède, concourut aussi volontiers au résultat que nous désirions. Mais comment pourrions-nous négliger de faire de nouveau une mention reconnoissante de S. A. R. le prince-régent d'Angleterre, dont les inclinations et les ordres nous ont été d'un si grand appui, et ont si bien fortifié nos réclamations au congrès? Nous nous reconnoissons d'autant plus obligés envers ces princes, d'autant plus attachés à eux, qu'ils avoient des motifs moins pressans de protéger la cause du siége apostolique. Enfin nous ne voulons pas passer sous silence les premiers ministres qui négocioient au congrès les affaires des souverains. Leurs bons offices pour nous ne nous ont pas été peu utiles, et en secondant de leurs conseils et de leur influence les heureuses dispositions de leurs maîtres, ils ont eu une grande part au succès de nos affaires.

Avouons toutefois, Vénérables Frères, que la consolation que nous ressentons pour la restitution des provinces que nous avons nommées,

n'a pas été aussi entière que nous l'aurions souhaité. Car la province d'Avignon, acquise jadis par le saint Siége, et possédée depuis un laps de cinq siècles; le comtat Vénaissin, possédé pareillement depuis une époque encore plus reculée, et la partie de la province de Ferrare, située sur la rive gauche du Pô, pays appartenans tous au saint Siége au même titre que les autres domaines de l'Etat de l'Eglise, en restent encore séparés. Nous avons fait à ce sujet, par le moyen de notre légat, nos réclamations au congrès de Vienne, et nous avons en outre fait prier particulièment nos très-chers fils en Jésus-Christ, François, empereur d'Autriche, et Louis, Roi très-chrétien, sous le gouvernement desquels se trouvent ces pays, afin, qu'avec la magnanimité qui leur est propre, ils les rendent à l'église romaine. Nous espérons que nos prières ne seront pas infructueuses, et nous avons une si haute confiance dans la religion éprouvée et dans la piété de l'un et de l'autre princes, que nous ne pouvons douter que des souverains si puissans et si grands ne mettent enfin le comble à leur gloire, soit en nous remettant en possession de ces terres appartenant à saint Pierre, soit en nous procurant au moins une compensation équivalente. En attendant, comme il ne convient pas que le saint Siége souffre aucun préjudice du retard de cette restitution ou de cette compensation, notre légat voyant qu'il résultoit du décret du congrès que ces pays n'étoient point au nombre de ceux qui nous étoient restitués, n'omit point de faire, en notre nom et en celui du saint Siége, une protestation en formes. Il en remit une copie aux ministres de tous les princes, qui avoient souscrit le traité de paix de Paris, du 30 mai 1814, traité confirmé depuis à Vienne, et il y joignit une note adressée à chacun d'eux, dans laquelle il expose en détail les raisons qui l'ont obligé à donner cours à une telle protestation, et demande formellement qu'elle soit insérée au protocole des actes du congrès. Vous pourrez mieux connoître le tout, Vénérables Frères, par la lecture de la protestation et de la note, écrites l'une en latin, l'autre en françois, que nous avons ordonné que l'on vous communiquât avec une traduction italienne qui prévînt toute interprétation arbitraire. Vous verrez aussi que notre légat, dans la protestation et dans la note, a réclamé contre la partie du décret du congrès, où il est dit, que l'auguste empereur d'Autriche et ses successeurs auront droit d'établir garnison dans les places de Ferrare et de Comachio; disposition qui blesse les droits de la souveraineté indépendante du saint Siége sur ces villes, peut en troubler l'exercice, porte en outre préjudice à la neutralité du saint Siége, et l'expose à être traité hostilement en temps de guerre.

Nous vous avons parlé jusqu'ici des affaires temporelles de l'église romaine. Il nous reste à vous entretenir de ce qu'a fait notre légat pour ce qui regarde les affaires ecclésiastiques d'Allemagne. Comme nous espérions que dans l'organisation des affaires d'Allemagne on s'occuperoit de réparer les maux et les pertes que le dernier bouleversement a attirés sur l'Eglise, nous avions enjoint à notre légat d'apporter tout son zèle et tous ses soins à un objet de la plus grande importance, et il a agi dans cette vue depuis le commencement du congrès. Aussitôt que fut établie une commission chargée de s'occuper par-

ticulièrement des affaires d'Allemagne, et composée des ministres des princes de cette nation, il lui adressa une note (1) dans laquelle il rassembla toutes nos réclamations, fit un détail circonstancié des atteintes portées, tant aux droits spirituels de l'Eglise, qu'à ses intérêts temporels, et demanda, avec la plus grande instance, que la sagesse des princes apportât un remède à ces atteintes, de manière que suivant les vœux formés depuis si long-temps par tous les gens de bien, et avec nos soins paternels, nous pussions, d'accord avec ces mêmes princes, pourvoir à tant de nécessités de cette Eglise. Ayant vu néanmoins que le congrès alloit se dissoudre sans avoir rien réglé sur les affaires de l'église catholique, le cardinal, le jour même qu'il donna cours à la protestation dont nous avons parlé sur les affaires temporelles du saint Siége, en transmit aux ministres des princes une autre avec une note sur les droits, tant spirituels que temporels, de l'église d'Allemagne. Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur cet objet, puisque tout ce qui y a rapport vous sera clairement exposé dans la copie de la protestation et de la note, qui sera mise sous vos yeux. Ces précautions devoient être prises par notre représentant, afin de mettre à couvert les droits de l'Eglise; nous ne voulons pourtant pas douter qu'après avoir pacifié l'Europe, les princes, convaincus de l'importance des affaires de l'Eglise, et de l'intérêt qu'ils ont eux-mêmes à s'en occuper avec zèle, nous ne voulons pas douter, dis-je, qu'ils ne donnent tous leurs soins au bien de l'Eglise, et qu'ils ne se mettent en état de régler au plutôt toutes les affaires ecclésiastiques d'Allemagne; nous l'espérons d'autant plus, que, comme nous venons de l'apprendre, il doit se tenir dans peu, dans une autre ville d'Allemagne, un nouveau congrès, où l'on déterminera, d'une manière stable, tout ce qui regarde cette contrée; congrès où nous nous flattons qu'on donnera une attention principale aux affaires de cette église, puisqu'il n'est point de base plus solide pour les empires, ni de plus ferme appui pour la tranquillité publique, que la religion, et qu'il est du devoir comme de l'intérêt des princes et des gouvernemens de la défendre et de la propager de tous leurs moyens. En attendant, afin que nous ne paroissions point manquer à notre devoir, et afin que les droits de l'Eglise et du saint Siége soient toujours conservés intacts, nous confirmons pleinement de notre autorité apostolique l'une et l'autre protestations faites par notre légat sur les droits et les intérêts, tant du saint Siége que des églises d'Allemagne, comme si une bulle apostolique avoit déjà été donnée par nous sur cet objet.

Nous ne voulons point terminer ce discours sans rendre un ample

---

(1) Cet endroit est un de ceux qui ont été le plus défigurés dans la traduction qui a paru. On y fait dire au Pape que c'est la commission qui a présenté une note, au lieu qu'elle l'a reçue. On y ajoute que le Pape fut mis en état de *pourvoir aux besoins de l'église d'Allemagne*, tandis que le Pape se plaint ensuite qu'il n'a été rien réglé. A ces contre-sens et ces contradictions se joignent quelques omissions importantes.

témoignage à notre légat, pour une mission qu'il a remplie à notre grande satisfaction. Sa modestie ne doit point nous détourner de lui rendre ce témoignage; et s'il souffre impatiemment d'être loué, ce n'est pas une raison pour que nous manquions de publier ce que nous pensons, et nous n'en sommes même que plus excités à le faire. Son équité, sa probité et ses talens lui ont concilié notre juste bienveillance. Nous nous l'attachâmes dès le commencement de notre pontificat pour entrer dans nos conseils et nous aider dans notre administration. Comme rien ne nous avoit été plus sensible que d'être contraint de souffrir qu'il fût éloigné, par des motifs qui lui font honneur, de l'emploi de notre secrétaire d'Etat, ce fut avec un vif contentement que nous le rappelâmes lorsque nous eûmes la liberté de le faire. Ayant depuis, en France, dans le temps de notre commune prison, donné de nouvelles preuves de sa constance et de sa fidélité pour nous et pour le saint Siége, honoré ensuite par nous d'une légation pleine de difficultés et de fatigues, il n'a point démenti notre jugement et trompé notre attente; et par la plus exacte diligence et fidélité à exécuter nos ordres, et par son zèle pour les intérêts et les droits du saint Siége, il a rempli sa mission d'une telle manière, que nous jugeons qu'il a bien mérité du Siége apostolique. Nous croirions manquer à la justice si nous ne faisions pas, de ce lieu même, son éloge public.

Il ne reste plus, nos Vénérables Frères, qu'à joindre vos prières aux nôtres, et à rendre à Dieu, de qui procède tout bien, et dont nous avons éprouvé l'aide et l'appui, le tribut de louanges et d'actions de grâces que nous lui devons. Et puisque nous sommes persuadés que le Seigneur nous a accordé tant de faveurs par les mérites et l'intercession de la glorieuse Vierge Marie et des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, c'est pour cela que le jour consacré à la nativité de cette même Vierge Mère de Dieu, après la messe solennelle célébrée en notre présence dans la basilique des princes des Apôtres, nous offrirons à Dieu nos actions de grâces par des cantiques et des hymnes, et nous présenterons aussi nos hommages à sa sainte Mère et aux glorieux princes des Apôtres, Pierre et Paul, afin que, par leur protection, Dieu, couronnant de plus grands dons encore les bienfaits qu'il nous a accordés, donne à l'Eglise, à laquelle nous présidons, une tranquillité parfaite, et à tous les princes dont nous et le saint Siége avons ressenti la munificence, toute l'étendue de la gloire et de la félicité.

Note sur les affaires temporelles du saint Siége, qui accompagnoit la protestation en langue latine adressée aux huit principaux ministres des hautes puissances qui avoient signé le traité de Paris, du 30 mai de l'année 1814, completé par le traité de Vienne du 9 juin 1815.

Le soussigné, cardinal secrétaire d'Etat de sa Sainteté, et son ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne, présenta, avec la note du 23 octobre 1814, les instances du saint Père pour obtenir la réintégration du saint Siége dans la totalité des domaines dont il avoit été injustement dépouillé à différentes époques pendant le cours de la révolution françoise.

ticulièrement des affaires d'Allemagne, et composée des ministres des princes de cette nation, il lui adressa une note (1) dans laquelle il rassembla toutes nos réclamations, fit un détail circonstancié des atteintes portées, tant aux droits spirituels de l'Eglise, qu'à ses intérêts temporels, et demanda, avec la plus grande instance, que la sagesse des princes apportât un remède à ces atteintes, de manière que suivant les vœux formés depuis si long-temps par tous les gens de bien, et avec nos soins paternels, nous pussions, d'accord avec ces mêmes princes, pourvoir à tant de nécessités de cette Eglise. Ayant vu néanmoins que le congrès alloit se dissoudre sans avoir rien réglé sur les affaires de l'église catholique, le cardinal, le jour même qu'il donna cours à la protestation dont nous avons parlé sur les affaires temporelles du saint Siége, en transmit aux ministres des princes une autre avec une note sur les droits, tant spirituels que temporels, de l'église d'Allemagne. Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur cet objet, puisque tout ce qui y a rapport vous sera clairement exposé dans la copie de la protestation et de la note, qui sera mise sous vos yeux. Ces précautions devoient être prises par notre représentant, afin de mettre à couvert les droits de l'Eglise; nous ne voulons pourtant pas douter qu'après avoir pacifié l'Europe, les princes, convaincus de l'importance des affaires de l'Eglise, et de l'intérêt qu'ils ont eux-mêmes à s'en occuper avec zèle, nous ne voulons pas douter, dis-je, qu'ils ne donnent tous leurs soins au bien de l'Eglise, et qu'ils ne se mettent en état de régler au plutôt toutes les affaires ecclésiastiques d'Allemagne; nous l'espérons d'autant plus, que, comme nous venons de l'apprendre, il doit se tenir dans peu, dans une autre ville d'Allemagne, un nouveau congrès, où l'on déterminera, d'une manière stable, tout ce qui regarde cette contrée; congrès où nous nous flattons qu'on donnera une attention principale aux affaires de cette église, puisqu'il n'est point de base plus solide pour les empires, ni de plus ferme appui pour la tranquillité publique, que la religion, et qu'il est du devoir comme de l'intérêt des princes et des gouvernemens de la défendre et de la propager de tous leurs moyens. En attendant, afin que nous ne paroissions point manquer à notre devoir, et afin que les droits de l'Eglise et du saint Siége soient toujours conservés intacts, nous confirmons pleinement de notre autorité apostolique l'une et l'autre protestations faites par notre légat sur les droits et les intérêts, tant du saint Siége que des églises d'Allemagne, comme si une bulle apostolique avoit déjà été donnée par nous sur cet objet.

Nous ne voulons point terminer ce discours sans rendre un ample

---

(1) Cet endroit est un de ceux qui ont été le plus défigurés dans la traduction qui a paru. On y fait dire au Pape que c'est la commission qui a présenté une note, au lieu qu'elle l'a reçue. On y ajoute que le Pape fut mis en état de *pourvoir aux besoins de l'église d'Allemagne*, tandis que le Pape se plaint ensuite qu'il n'a été rien réglé. A ces contre-sens et ces contradictions se joignent quelques omissions importantes.

témoignage à notre légat, pour une mission qu'il a remplie à notre grande satisfaction. Sa modestie ne doit point nous détourner de lui rendre ce témoignage; et s'il souffre impatiemment d'être loué, ce n'est pas une raison pour que nous manquions de publier ce que nous pensons, et nous n'en sommes même que plus excités à le faire. Son équité, sa probité et ses talens lui ont concilié notre juste bienveillance. Nous nous l'attachâmes dès le commencement de notre pontificat pour entrer dans nos conseils et nous aider dans notre administration. Comme rien ne nous avoit été plus sensible que d'être contraint de souffrir qu'il fût éloigné, par des motifs qui lui font honneur, de l'emploi de notre secrétaire d'Etat, ce fut avec un vif contentement que nous le rappelâmes lorsque nous eûmes la liberté de le faire. Ayant depuis, en France, dans le temps de notre commune prison, donné de nouvelles preuves de sa constance et de sa fidélité pour nous et pour le saint Siége, honoré ensuite par nous d'une légation pleine de difficultés et de fatigues, il n'a point démenti notre jugement et trompé notre attente; et par la plus exacte diligence et fidélité à exécuter nos ordres, et par son zèle pour les intérêts et les droits du saint Siége, il a rempli sa mission d'une telle manière, que nous jugeons qu'il a bien mérité du Siége apostolique. Nous croirions manquer à la justice si nous ne faisions pas, de ce lieu même, son éloge public.

Il ne reste plus, nos Vénérables Frères, qu'à joindre vos prières aux nôtres, et à rendre à Dieu, de qui procède tout bien, et dont nous avons éprouvé l'aide et l'appui, le tribut de louanges et d'actions de grâces que nous lui devons. Et puisque nous sommes persuadés que le Seigneur nous a accordé tant de faveurs par les mérites et l'intercession de la glorieuse Vierge Marie et des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, c'est pour cela que le jour consacré à la nativité de cette même Vierge Mère de Dieu, après la messe solennelle célébrée en notre présence dans la basilique des princes des Apôtres, nous offrirons à Dieu nos actions de grâces par des cantiques et des hymnes, et nous présenterons aussi nos hommages à sa sainte Mère et aux glorieux princes des Apôtres, Pierre et Paul, afin que, par leur protection, Dieu, couronnant de plus grands dons encore les bienfaits qu'il nous a accordés, donne à l'Eglise, à laquelle nous présidons, une tranquillité parfaite, et à tous les princes dont nous et le saint Siége avons ressenti la munificence, toute l'étendue de la gloire et de la félicité.

Note sur les affaires temporelles du saint Siége, qui accompagnoit la protestation en langue latine adressée aux huit principaux ministres des hautes puissances qui avoient signé le traité de Paris, du 30 mai de l'année 1814, completé par le traité de Vienne du 9 juin 1815.

Le soussigné, cardinal secrétaire d'Etat de sa Sainteté, et son ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne, présenta, avec la note du 23 octobre 1814, les instances du saint Père pour obtenir la réintégration du saint Siége dans la totalité des domaines dont il avoit été injustement dépouillé à différentes époques pendant le cours de la révolution françoise.

Le saint Père ne fut excité à faire cette demande par aucun esprit de domination ni d'intérêt; et il a suffisamment montré que de pareilles vues ne sont pas la règle de sa conduite.

Les sermens solennels prêtés par sa Sainteté à l'occasion de son exaltation au suprême pontificat, les devoirs rigoureux auxquels elle est assujettie en sa qualité d'administrateur des propriétés du saint Siége, qu'elle a contracté l'obligation de conserver et de défendre, d'où résulte celle de s'efforcer de les recouvrer; ses devoirs, comme chef de l'Eglise, de subvenir aux besoins de la religion, et de faire face aux dépenses nécessaires au service des fidèles; enfin la nécessité de soutenir, d'une manière convenable, la représentation de sa dignité : tels sont les motifs qui lui ont imposé l'obligation de réclamer la totalité des domaines du saint Siége apostolique.

Les puissances réunies au congrès ont favorablement accueilli les réclamations de sa Sainteté, et les trois légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare (sauf la possession de la partie de cette dernière qui est située sur la rive gauche du Pô), ainsi que les Marches, avec Camerino, Bénévent et Ponte-Corvo, ont été restitués à leur légitime souverain.

Par l'organe du soussigné, le saint Père exprime sa reconnoissance aux augustes souverains dont l'appui l'a mis en état de rentrer en possession de ces provinces.

Néanmoins, après avoir satisfait à ce devoir, le saint Père se trouve malgré lui dans la nécessité de manifester ses sentimens relativement à ceux des domaines du saint Siége dans la possession desquels il n'a pas la satisfaction d'être rétabli.

Les provinces d'Avignon, le comtat Venaissin, la portion de la légation de Ferrare, dont il vient d'être parlé, restent séparés du patrimoine du saint Siége.

Si l'on fait attention à la nature des possessions de l'Eglise, et si l'on se rappelle les déclarations de sa Sainteté, faites par l'organe du soussigné, dès l'ouverture du congrès, et portant qu'il ne peut adhérer à aucune diminution des domaines ecclésiastiques, on comprendra aisément les motifs de la démarche qu'il est obligé de faire.

Le saint Père manqueroit à ses devoirs, si, dans cette occasion, il ne garantissoit point, par ses protestations, les droits imprescriptibles du Siége apostolique.

Avignon, acquis à titre onéreux par le saint Siége, et possédé pendant cinq siècles; le comtat Venaissin, acquis et possédé depuis une époque encore plus reculée, sont trop intéressans, quand ce ne seroit que par l'ancienneté de la possession, par les souvenirs qu'ils présentent, par le nombre des habitans, par les richesses du sol, pour que le saint Siége puisse se dispenser de faire ses protestations relativement à ces provinces.

Cette même assemblée nationale qui, après avoir deux fois rejeté la proposition de réunir ces provinces à la France, finit par les enlever, en 1791, au saint Siége apostolique, n'osa pourtant pas le priver d'une si légitime et si antique propriété sans ordonner en même temps de lui donner une compensation ou indemnité proportionnée, et elle fit en



conséquence insérer dans son décret les paroles suivantes : « *Le pouvoir exécutif sera prié de faire ouvrir des négociations avec la cour de Rome pour les indemnités et compensations qui pourront lui être dues* ».

Les monarques de l'Europe, auxquels le Pontife Pie VI fit parvenir en cette conjoncture ses réclamations, eurent soin de lui faire connoître leurs sentimens à cet égard. L'immortelle Catherine II déclara expressément *qu'elle étoit disposée à contribuer, dès que cela seroit possible, à la restitution des possessions dont une puissance illégitime avoit dépouillé la cour de Rome*. Le sage empereur, Léopold II, faisant connoître à Pie VI les mêmes dispositions, déclara *qu'il le faisoit parce qu'il n'y avoit rien de plus juste sur la terre, et parce qu'il étoit de l'intérêt de tous les souverains qu'un pareil attentat ne fût pas légitimé en quelque sorte par la prescription*. Le vertueux Louis XVI notifia au même Pontife *qu'il lui auroit rendu Avignon et le comtat Venaissin au moment même où cela auroit été en son pouvoir*.

La convention de Tolentino, extorquée à Pie VI par un gouvernement qui lui avoit enlevé ces pays à la suite d'une agression gratuite, ne peut en aucune manière fournir un titre pour retenir les provinces qui appartiennent à l'église romaine.

En premier lieu, ce seroit une chose douloureuse que le saint Siége dût être privé de ses domaines pour un motif qui n'a point été mis en vigueur à l'égard d'autres princes également forcés à faire des traités et des cessions à une puissance tellement prépondérante que tout étoit obligé de lui céder. Mais l'objection du traité de Tolentino est par elle-même tellement *inconsistante*, qu'il n'est pas besoin de recourir à des argumens *extrinsèques* pour en éluder la force.

Il n'est pas non plus besoin de produire contre ce traité la série des raisons que l'on pourroit lui opposer. Les réflexions suivantes suffiront pour détruire cette objection.

Une agression non provoquée, et dépouillée de tout ce qui, dans le droit des nations, peut rendre une guerre légitime; une agression contre un Etat foible et incapable de nuire, qui a solennellement proclamé sa neutralité dans la guerre qui agite les autres Etats, est hors de tout droit humain; et un traité qui est la conséquence d'une agression de cette nature *est essentiellement nul et invalide*.

Mais quand bien même, contre la vérité des principes ci-dessus exposés, on voudroit admettre l'hypothèse de la validité d'un traité de cette sorte, il n'en est pas moins certain que *la conservation du reste des Etats du saint Siége en contre-échange des cessions* qu'on lui extorquoit, ayant été stipulée dans le traité de Tolentino, et le gouvernement *qui s'étoit obligé à cette conservation* ayant envahi, à peu près sans cause légitime, tout le reste des Etats pontificaux, ce traité s'est trouvé annulé et dissous par ce même gouvernement, qui avoit été tout ensemble et l'agresseur et le violateur de ses propres stipulations.

L'hypothèse que l'infraction d'un traité ne fait qu'en suspendre les effets sans le dissoudre, est décidément contraire aux principes les plus incontestables du droit des gens. Grotius assure *que les articles d'un traité ont une force de condition* DONT LE MANQUE EMPORTE NULLITÉ DUDIT TRAITÉ. Wattel, en parlant de l'axiome *que les traités con-*

tiennent des promesses parfaites et réciproques, établit que l'allié outragé ou lesé en ce qui constitue l'objet du traité, peut choisir ou de contraindre celui qui y manque à l'accomplissement de ses engagemens, ou de déclarer le contrat résolu par le préjudice qui lui a été apporté. Et le même Wattel dit ailleurs : *Quand le traité de paix est violé par l'un des contractans, l'autre acquiert la faculté de déclarer ce traité dissous.*

Ces principes ont une force encore plus grande lorsque la violation du traité, de la part d'une des parties contractantes, a été poussée jusqu'à la destruction entière de l'autre partie : dans un pareil cas, la partie *détruite* ne conserve aucune obligation vis-à-vis de son *destructeur*, comme ce dernier ne conserve aucun droit sur l'autre. Wattel dit expressément : *Quand un Etat est détruit ou subjugué par un conquérant, tous ses traités* PÉRISSENT *avec la puissance publique qui les avoit contractés.*

Après sa destruction, la souveraineté temporelle du pontife romain se releva en 1800, *mais non par le fait du gouvernement qui l'avoit détruite*, et sans qu'il eût été stipulé avec lui *aucune nouvelle convention à cet effet.* En conséquence, les choses restèrent dans le même état où elles se trouvoient à l'époque de la destruction du gouvernement pontifical, c'est à-dire, que le traité de Tolentino, *déjà aboli* par le gouvernement françois, continua de demeurer *éteint*, et ne put produire aucun effet.

Si, même parmi les gouvernemens légitimes belligérans, bien qu'un d'eux n'ait pas été détruit, les conventions violées restent et demeurent *éteintes* suivant les autorités des auteurs cités, et non pas seulement suspendues tant que les anciens traités n'ont pas été remis en vigueur par de nouveaux, quel nouveau traité (en considérant l'affaire même sous ce dernier rapport) existoit entre le gouvernement françois et Pie VI, détrôné par lui, et mort prisonnier en France? Quel nouveau traité existe-t-il entre le gouvernement françois et Pie VII? Aucun; et s'il eût été conclu entre le Pape et la France un nouveau traité, ce seroit ce dernier, et non celui de Tolentino, qui auroit dû régler dans la suite les rapports politiques entre le saint Siége et la France.

Le saint Père actuellement régnant, à peine élevé au trône pontifical, ne cessa pas de réclamer alors, comme il l'a fait plusieurs fois depuis, les provinces qui lui avoient été enlevées par le traité de Tolentino, et de protester plus librement que n'avoit pu le faire Pie VI, tant à raison de la *nullité* de ce traité que par le motif de *la destruction* du gouvernement pontifical. De cette manière les droits du saint Siége sont toujours restés intacts et conservés, et ni la France, ni d'autres gouvernemens substitués aux prétendus droits de la France, n'ont pu se prévaloir d'un titre *nul par lui-même* et absolument *détruit*.

La *nullité* ou l'*extinction* de ce traité a été reconnue par les mêmes puissances alliées. Lorsque, dans l'article 3 du traité de Paris, du 30 mai, on arrêta de conserver à la France, Avignon et le comtat Venaissin, loin d'alléguer le traité de Tolentino, les puissances alliées jugèrent nécessaire d'*assurer* la possession de ces pays à la France, ainsi que l'ex-

prime l'article cité, en faisant connoître par-là qu'elles ne regardoient pas le traité de Tolentino comme suffisant pour fournir un motif fondé d'incorporation à la France de ces deux provinces soustraites à la domination du saint Siége.

Mais ce traité de Paris, fait sans aucune intervention du saint Siége, n'a pu porter préjudice à ses droits. Si le saint Père n'a pu sans douleur voir disposer ainsi d'une portion considérable des propriétés du Siége apostolique, et si, par l'intermédiaire du soussigné, il en a formé le sujet de ses remontrances dans les notes présentées à Paris, à Londres et à Vienne, tant en particulier au gouvernement françois qu'aux ministres des puissances alliées, et au congrès en général, sa Sainteté n'a pas laissé de supposer (comme le déclare expressément le soussigné dans sa dernière note du 23 octobre) ou que la France n'auroit pas gardé ces deux pays au détriment de leur souverain légitime, ou que le saint Siége en auroit été indemnisé par une compensation territoriale proportionnée à la valeur des provinces enlevées; compensation, il convient de le répéter, décrétée par cette même assemblée nationale qui dépouilla l'église romaine.

Cette compensation n'ayant pas eu lieu, sa Sainteté est en droit de l'obtenir, ou d'être réintégrée en possession de ces antiques domaines du saint Siége. Tant que cela n'aura pas été réalisé le saint Père sent que ses devoirs les plus pressans lui imposent l'obligation de conserver, à l'exemple de ses prédécesseurs, les droits du saint Siége apostolique sur ces provinces.

Les mêmes raisons s'appliquent à la portion de la légation ferraroise située sur la rive gauche du Pô, propriété de l'Eglise depuis tant de siècles : cette partie n'étant pas remise sous sa domination, elle ne peut être empêchée de protester. Mais la religion et la piété de sa majesté impériale et royale apostolique, et les preuves de bienveillance que S. S. en a reçues, garantissent au saint Père que, dans la contiguité des deux Etats, sa majesté trouvera facilement des moyens d'indemniser le saint Siége.

En vertu des résolutions prises, l'Autriche aura le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comachio, rendues au domaine du souverain Pontife. Cette mesure, totalement contraire à la libre et indépendante souveraineté du saint Siége et à son système de neutralité, pouvant l'exposer à des hostilités, portant préjudice à ses droits, et en embarrassant l'exercice, le soussigné se voit obligé de protester formellement aussi contre cet article.

Le soussigné se flatte que ses justes protestations, faites au nom du saint Père pour garantir les droits du saint Siége apostolique, produiront l'effet désiré relativement aux restitutions ou compensations, et aux dispositions sur les garnisons de Ferrare et de Comachio, dont il est question dans cette note.

En attendant néanmoins, le cardinal soussigné, se conformant aux ordres de sa Sainteté, et à l'exemple des légats du saint Siége envoyés à divers congrès, et spécialement de l'évêque de Nardo, Fabio Chigi, au congrès de Westphalie, a l'honneur de remettre à S. Exc. M....... la protestation ci-jointe, relative aux déterminations du congrès sur les

intérêts temporels du saint Siége, en priant de la faire insérer au protocole des actes du congrès.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à S. Exc. l'assurance de sa haute considération.

Vienne, 14 juin 1815.

H. cardinal CONSALVI.

Protestation faite au nom de sa Sainteté le Pape Pie VII et du saint Siége apostolique, contre toutes les dispositions relativement à ses domaines, prises ou maintenues dans le congrès de Vienne au préjudice du saint Siége.

Je soussigné, Hercule Consalvi, cardinal de la sainte église romaine, diacre de Sainte-Agathe *alla Suburra*, secrétaire d'Etat de sa Sainteté, Pie, Pape VII[e]. du nom, et son ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne, déclare et fait savoir par la présente pièce chirographaire, que j'ai agi avec tout l'empressement requis et possible auprès des princes suprêmes et de leurs ministres plénipotentiaires, rassemblés à Vienne, pour que l'on restituât au saint Siége de Rome tous les pays de la possession desquels il avoit été dépouillé, à diverses époques, par l'effet de la révolution très-connue commencée en 1789. J'avois déjà exposé par écrit, tant à Paris qu'à Londres, les instances de sa Sainteté relativement à ces pays, et les raisons infiniment solides sur lesquelles sont basés les droits du saint Siége. J'ai poursuivi et continué d'agir à Vienne pour le même but, en donnant plus de développement aux représentations faites par moi au congrès, le 23 du mois d'octobre de l'année dernière 1814.

Parmi les autres résolutions adoptées par ce même congrès, j'ai eu soin d'établir qu'il étoit également juste de restituer à la sainte église romaine les Marches, avec Camerino, Bénevent, Ponte-Corvo, et leurs dépendances et appartenances, et que le saint Siége fût de nouveau mis en possession des provinces de Bologne, de Ferrare et de la Romagne, connues sous la dénomination des *Trois Légations*; mais mes instances n'ont pas eu une heureuse issue relativement aux autres possessions du saint Siége qui seront nommées plus bas, non plus qu'à la portion de la province de Ferrare située sur la rive gauche du Pô, qui appartiennent à aussi juste titre à la même église romaine, et dont j'avois demandé, soit la restitution, soit la compensation ou indemnité. La province d'Avignon, dont le domaine a été acquis par contrat d'achat et de vente, et confirmé par une possession de cinq cents ans; le comtat Venaissin, que le saint Siége apostolique possédoit depuis un temps encore plus reculé, et dont il a été dépouillé, en 1791, par un décret de l'assemblée nationale, avec la condition néanmoins apposée dans le même décret, qu'en considération des droits admis et reconnus du même saint Siége, il lui seroit donné une compensation ou dédommagement pour le préjudice qu'on lui causoit. Le Roi de France, Louis XVI, lui-même, avoit formellement promis de rendre ces provinces à l'église romaine, et pourtant elles restent au pouvoir de la

France; et l'on ne peut alléguer pour leur non-restitution à l'église romaine, ni la convention de Tolentino, de 1797, ni le traité de paix signé à Paris en 1814, puisque, quant à la convention de Tolentino, non-seulement elle étoit évidemment entachée de beaucoup de vices de nullité spécifiés dans mes instances; mais encore, par l'œuvre et le *fait* de ce même gouvernement françois, elle a été abrogée peu après, éteinte et entièrement anéantie suivant les principes les plus clairs du droit public; le même gouvernement avec lequel on avoit stipulé cette convention ayant renversé la principauté temporelle du saint Siége apostolique, en occupant, ou plutôt en usurpant tout le reste du domaine pontifical dont la conservation avoit été le motif de la cession de ces provinces; et ensuite, quant à ce qui regarde le traité de paix de Paris, le saint Siége apostolique n'y ayant eu aucune part, ne peut manifestement être obligé par ce traité, ni en souffrir aucune altération dans ses droits.

En outre, la susdite portion de la province de Ferrare située sur la rive gauche du Pô, appartenant au saint Siége apostolique par un droit légitime, et à titre d'une possession prescrite par une si longue suite de siècles, on ne lui en restitue point la souveraineté, et on ne lui assigne aucune indemnité, quoique tout ce que l'on a dit sur la convention de Tolentino et sur le traité de Paris démontre invinciblement que les droits incontestables du saint Siége sur ce pays ne peuvent rester altérés en rien par ces actes.

Enfin l'on a établi dans le congrès, que le très-auguste empereur d'Autriche et ses successeurs doivent avoir le droit de tenir garnison autrichienne à Ferrare et à Comachio, appartenans à l'église romaine, au préjudice, tant de la principauté suprême du saint Siége apostolique, que de sa *neutralité*, et au péril des dommages qui pourroient en résulter, en cas de guerre, pour l'église romaine.

Comme donc il résulte de ces résolutions, prises en congrès, un dommage grave, ainsi que beaucoup de préjudice pour le saint Siége et la sainte église romaine : afin qu'il soit notoire à tous, que non-seulement j'ai refusé de prêter à ces résolutions toute espèce de consentement ou de connivence, mais qu'au contraire je les ai combattues et contredites autant qu'il a été en moi; restant inviolablement attaché aux exemples donnés antérieurement par les légats du susdit Siége romain, qui sont intervenus dans de semblables congrès, et particulièrement à celui de Fabio Chigi, évêque de Nardo, nonce apostolique au célèbre congrès de Munster, en Westphalie, lequel fit une solennelle protestation contre les dommages et préjudices apportés en ce congrès, tant aux droits temporels de l'Eglise qu'à ses droits spirituels, et moi aussi, soussigné, proteste formellement contre toutes ces résolutions prises ou maintenues en vigueur dans ce présent congrès, desquelles, de quelque manière que ce soit ou puisse être, résultent des préjudices aux domaines, possessions et droits du saint Siége sur les pays ci-dessus mentionnés, et généralement contre tous les autres actes préjudiciant à la sainte Eglise, au nom du saint Siége apostolique et de notre très-saint Père et seigneur Pie VII, Pape par la divine Providence, et ce publiquement, par le présent acte chirographaire, et dans le mode le meil-

leur, et la forme la plus valide, desquels, par l'autorité du caractère dont je suis revêtu, je puis et dois me servir. Encore une fois je proteste, combats et contredis; et afin d'assurer une autorité ou connoissance encore plus étendue des actes conservatoires ici faits par moi pour les absens et la postérité, j'ai signé la présente pièce de ma main, et ai revêtu de mon sceau cette protestation, en requérant formellement qu'elle soit insérée au protocole des actes du présent congrès. Donné à Vienne, au palais de la nonciature apostolique, le 14 juin 1815.

Signé, H. cardinal CONSALVI.

Note sur les affaires spirituelles et temporelles des églises d'Allemagne, accompagnée de la protestation latine adressée à toutes les hautes puissances qui ont signé le traité de Paris, du 30 mai 1814, confirmé par le traité de Vienne, du 9 juin 1815.

Le cardinal soussigné, secrétaire d'Etat de sa Sainteté le pape Pie VII, et son plénipotentiaire au congrès de Vienne, conformément aux ordres de sa Sainteté, a, par sa note du 17 novembre 1814, adressée à S. A. le prince de Metternich, président de la commission des affaires des églises d'Allemagne, fait connoître les réclamations du saint Père sur les pertes et les atteintes qu'ont éprouvées les églises d'Allemagne, soit dans leurs droits et prérogatives, soit dans leurs possessions.

Sa Sainteté a déjà fait connoître, par un acte public, la vive douleur qu'elle ressentoit en voyant sanctionner et exécuter, par divers traités, notamment par celui de Ratisbonne, en 1803, tant et de si graves changemens, si préjudiciables aux églises, évêchés, chapitres, monastères et autres institutions ecclésiastiques, préjudiciables même à l'empire romain; changemens qui ont des conséquences si funestes pour les intérêts spirituels et temporels de l'Eglise, pour le salut des ames et pour les droits du saint Siége apostolique, que les empereurs et les princes ont respectés depuis une longue suite de siècles.

Durant tout le cours de ses calamités, le saint Père, prosterné devant Dieu, a demandé, dans de ferventes prières, l'esprit de paix et de concorde pour tous les royaumes et les peuples chrétiens; il a fait les vœux les plus ardens, afin que son pontificat, au commencement duquel il a été accablé, en sa personne, des épreuves les plus amères, fût, à l'occasion du rétablissement de l'ordre et de la paix générale, l'époque fortunée du triomphe de la religion, et de la réintégration de l'Eglise dans tout ce dont elle avoit été dépouillée.

A cette fin, le soussigné, en exécution des ordres du saint Père, ne cesse de joindre les plus vives prières à ses réclamations, afin d'obtenir une juste réparation des maux qui ont été mis sous les yeux de la commission germanique dans la note ci-dessus énoncée, et qui a dû lui être communiquée.

Quant à ce qui regarde les droits et priviléges des églises d'Allemagne, ces droits et ces priviléges appartiennent en partie et intrinséquement à la constitution générale de l'Eglise, et de l'autre sont fon-

dés sur la légitime et canonique possession des églises d'Allemagne. Sa Sainteté s'appuyant sur ce qu'ont souvent dit les illustres princes qui gouvernent l'Allemagne, a lieu d'espérer que ces princes magnanimes voudront bien l'appuyer de tout leur pouvoir, afin d'établir, pour cette illustre nation, un ordre ecclésiastique conforme aux lois de l'Eglise.

Mais pour ce qui regarde les possessions de l'Eglise en Allemagne, et les diverses dispositions que le congrès de Vienne a cru devoir laisser subsister ou même établir, ce n'est qu'avec une vive douleur que le saint Père a vu que ces Etats et ces principautés ecclésiastiques, détruits par la violence révolutionnaire, en faveur de qui s'élevoient (au moins également) les mêmes principes et les mêmes droits que l'on a admis en faveur de tant de princes séculiers que l'on a rétabli dans leurs domaines, ne sont pas seulement réintégrés dans leurs Etats, mais encore ont été donnés et assignés à divers princes catholiques et non catholiques. Ces biens, qui forment le patrimoine de ces grandes, antiques et illustres églises, sont nécessaires pour le culte divin ou pour soutenir le sacerdoce, et servent de dotation à plusieurs établissemens nécessaires et infiniment utiles au clergé régulier et séculier de l'un et de l'autre sexe; et cependant ces biens sont, en partie, abandonnés à leurs nouveaux possesseurs, sans aucun recours à l'autorité légitime, ou sont distraits de leur destination respective. Le Saint-Empire romain, ce centre de l'unité politique, vénérable et par son antiquité et par l'auguste caractère dont l'a revêtu la religion, et dont la destruction est un des plus funestes résultats de la révolution, n'est pas encore sorti de ses ruines.

Les devoirs inhérens au titre de chef visible de l'Eglise, et le serment qu'a prononcé le saint Père à l'époque de son avénement au siége apostolique, lui tracent la conduite qu'il a à tenir dans une circonstance si difficile.

Il a considéré aussi l'exemple que lui ont donné plusieurs de ses illustres prédécesseurs, qui, dans des cas d'une bien moindre importance, n'ont rien négligé afin de conserver les droits de la religion et du saint Siége. Comme il seroit trop long de les rapporter tous, nous nous contenterons de citer les plus récens; Innocent X, après le congrès et la paix de Westphalie, en 1649; Clément XI, après le traité d'Alt, Rastadt, en 1707, et de Baden en 1714, et Benoît XIV, en 1744. Leurs représentans, dans les susdits congrès, protestèrent contre toutes les innovations préjudiciables à l'Eglise et aux droits du saint Siége, contenues dans ces traités.

Le saint Père, responsable à Dieu, à l'Eglise et aux fidèles, ne pouvoit, sans manquer à son devoir, garder le silence sur une résolution de cette nature. En conséquence, le cardinal soussigné, conformément aux ordres de sa Sainteté, et à l'exemple des légats que le saint Siége a envoyés aux divers congrès, et surtout de l'évêque de Nardo, Fabio Chigi, au congrès de Westphalie, a l'honneur de transmettre à S.E... la protestation ci-jointe contre toutes les délibérations et autres actes contraires aux intérêts de la religion catholique, aux droits de l'Eglise et du saint Siége, qui sont émanés du congrès de Vienne, ou qui y ont été maintenus.

Le soussigné demande que sa protestation soit écrite dans le protocole du congrès.

Il a l'honneur de renouveler à S. E. l'assurance de sa haute considération.

Vienne, le 14 juin 1814.

H. cardinal CONSALVI.

Protestation faite au nom de sa Sainteté le Pape Pie VII, et du saint Siége apostolique, contre toutes les déterminations prises et maintenues au congrès de Vienne, contraires aux intérêts des églises d'Allemagne et du saint Siége.

L'ambassadeur de la sainte église romaine, cardinal Consalvi, cardinal-diacre du titre de Sainte-Agathe *alla Suburra*, secrétaire d'Etat de sa Sainteté le Pape Pie VII, et son plénipotentiaire au congrès de Vienne, notifie par le présent écrit, que le saint Père ne l'a pas seulement chargé d'agir auprès du congrès de Vienne pour ce qui regarde la restitution des domaines du saint Siége apostolique, mais encore il a été chargé de veiller avec soin à ce qu'à l'occasion de la paix générale, et des arrangemens des affaires d'Europe, on ne fit rien de contraire aux droits, immunités, priviléges et biens des églises d'Allemagne et du saint Siége apostolique, surtout en ce qui regarde le culte divin et le salut des ames; mais encore, lorsque l'occasion favorable s'en présentera, de chercher à réparer les pertes qu'a souffertes l'église d'Allemagne dans les temps passés, tant dans le spirituel que dans le temporel.

Pour remplir cette obligation, dès que nous avons su que le souverain qui réside dans cette ville impériale et royale, avoit établi une commission particulière chargée de prendre connoissance, délibérer et décider sur les affaires d'Allemagne, nous avons mis sous les yeux de S. A. le prince de Metternich, président de cette commission, les réclamations de sa Sainteté, dans une note présentée à la susdite commission, datée du 17 novembre 1814. Dans cette note nous nous sommes plaints de diverses innovations faites en Allemagne depuis plusieurs années, malgré les réclamations du saint Siége (comme l'attestent les manifestes publiés à cet effet), et surtout qu'ils eussent été sanctionnés par divers traités, particulièrement par celui de Ratisbonne, de 1803, et cela au détriment des églises, des évêchés, des monastères et autres établissemens religieux, et enfin de l'empire romain, dont les résultats sont si funestes pour les intérêts spirituels de l'Eglise et le salut des ames, et préjudiciables aux droits du saint Siége apostolique, qu'ont depuis tant de siècles reconnu et respecté les empereurs et les autres princes de l'Empire. Après avoir ainsi exposé nos représentations, nous avons prié ces illustres princes de vouloir bien, avec leur justice ordinaire, remédier à tous ces malheurs. Enfin, nous n'avons pas manqué d'engager les ministres de ces mêmes princes à faire, dans leur rapport sur les affaires d'Allemagne, ce qui peut intéresser l'église catholique, le salut des ames, les droits des églises d'Allemagne et du saint Siége apostolique.

Les

Les intentions favorables qu'ont manifestées les princes qui gouvernent l'Allemagne, pour les affaires ecclésiastiques, nous font espérer qu'elles seront réglées bientôt d'une manière conforme aux lois de l'Eglise. Mais quant à ce qui regarde les biens temporels des églises d'Allemagne, sa Sainteté a éprouvé la douleur la plus amère en voyant ce qui avoit été fait ou maintenu au congrès de Vienne.

Les principautés temporelles dont a été dépouillée l'église d'Allemagne, non-seulement n'existent pas, et n'ont pas été rendues, mais encore elles ont été données à des princes catholiques et non-catholiques : une partie des biens et des revenus du clergé séculier et régulier, de l'un et de l'autre sexe, qui forment le patrimoine de l'Eglise, a été laissée à leurs nouveaux possesseurs, sans avoir aucun recours à l'autorité légitime ; ce qui reste est toujours distrait de l'usage pour lequel ils avoient été donnés. Enfin, l'empire romain, qu'on peut regarder comme le centre de l'unité politique, et qui étoit consacré par la religion, n'est pas encore rétabli.

Sa Sainteté, animée donc de la sollicitude qu'elle doit avoir pour le troupeau du Seigneur et pour toutes les églises, liée d'ailleurs par le serment qu'elle a fait le jour de son exaltation au souverain pontificat, non-seulement ne peut pas garder le silence sur les torts qu'on fait aux intérêts temporels des églises d'Allemagne, et laisser subsister le mal encore plus grand qui pourroit en résulter pour la religion catholique ; non-seulement ne doit pas garder le silence, afin de n'être pas censée le tolérer ou même l'approuver, mais suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui, dans des torts d'une bien moindre importance, ont fait entendre leurs voix apostoliques pour défendre et conserver les droits et les domaines de l'Eglise. Nous donc, comme le remplaçant à ce congrès, et appuyé de l'exemple des autres légats du saint Siége, et surtout de l'évêque de Nardi, Fabio Chigi, nonce apostolique au célèbre congrès de Westphalie, au nom du saint Siége apostolique et de notre saint Père Pie VII, Pape par la divine Providence, choisissant les meilleurs modes, voie, motifs et forme, nous protestons par cet écrit, nous nous opposons, nous rejetons toutes les dispositions qui peuvent avoir été établies ou maintenues en vigueur au congrès de Vienne, contre les droits et intérêts des églises d'Allemagne et du saint Siége, ainsi que tout ce qui peut en résulter de nuisible tant au culte divin qu'au salut des ames. Nous faisons tout ce qui est en nous pour empêcher tous ces dommages. Et pour revêtir la présente note de plus d'autorité, et en conserver la connoissance à la postérité, le soussigné l'a écrite et signée lui-même, l'a scélée de son sceau, et a demandé que cette protestation fût mise dans le protocole du congrès.

Donné à Vienne, au palais du nonce apostolique, ce 14 juin de l'an 1815.

H. Card. Consalvi.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons, et pair de France, est désigné pour officier pontificalement à la messe solennelle du Saint-Esprit, qui doit être célébrée à l'occasion de l'ouverture des chambres. Il paroît que cette grande cérémonie se fera avec toute la pompe que réclame l'importance de l'objet.

— M. l'abbé Coulon, ancien grand-vicaire de Nevers, prêchera l'Avent devant le Roi. Cet ecclésiastique a rempli avec distinction les chaires catholiques à Londres, où il s'étoit retiré lors de la révolution. Plusieurs de ses discours ont même été publiés.

— Les deux prélats irlandois députés par leurs collègues pour porter au souverain Pontife leurs vœux sur le *veto*, sont partis ces jours derniers de Paris pour Rome, où ils vont remplir leur mission.

— On lit avec chagrin dans un journal, ordinairement sage et modéré, des plaisanteries assez peu ingénieuses et assez peu polies sur l'Allocution du Pape, et sur le Pape même, que le rédacteur appelle tantôt le *Père des croyans*, tantôt *un Moine Bénédictin et un Professeur de théologie ultramontaine*. Le rédacteur auroit dû se souvenir que le Pape est à la fois chef de l'Eglise et souverain, et qu'il est aussi respectable par sa vertu qu'intéressant par ses malheurs. Il est assez naturel que le saint Père soit satisfait de voir l'église romaine recouvrer ses domaines, et on ne peut guère faire un crime de recouvrer son bien avec plaisir. Il est assez simple encore que le Pape soit touché de l'intérêt que lui ont témoigné des princes non-catholiques, et qu'il le dise. En général, le ton de cet article du journal paroîtroit plutôt fait pour le *Nain jaune*, que pour le *Jour-*

nal général, et les abonnés de celui-ci ne lui sauront pas gré de prendre l'esprit d'un confrère qu'il fustige si bien quelquefois. Buonaparte insultoit les souverains, et se moquoit de la religion. Que ses amis continuent sur le même pied, cela étonne peu de leur part; mais que des écrivains attachés au Roi copient ces railleries malhonnêtes et ces rodomontades jacobines, c'est rétrograder vers des temps dont nous devons effacer toutes les traces, c'est donner un triomphe aux ennemis de l'ordre, c'est affliger tous ceux qui aiment et révèrent la religion, c'est enfin mal servir les vues sages d'un Monarque dont les dispositions sont connues. Nous engageons le *Journal général* à ne plus gâter ses bons articles en y accolant d'aussi indécentes déclamations (1).

Caen. Puisqu'on dit qu'il y a beaucoup de campagnes où les paysans sont mal disposés, il est bon de faire connoître ceux qui sont animés d'un esprit tout différent. Deux paroisses près cette ville ont constamment montré les meilleures dispositions. Ce sont celles de Sainte-Honorine-Dufay et de Maizet. La joie des habitans avoit éclaté l'année dernière au retour du Roi. Le débarquement de Buonaparte y fut un signal de deuil. Leurs dignes pasteurs firent des neuvaines pour demander à Dieu qu'il nous délivrât encore de ce fléau. On les signala comme des factieux, et on vint faire une visite chez le curé de Maizet. Il voulut s'évader; on lui tira un coup de fusil qui heureusement ne le blessa point. On fit chez lui une fouille générale, et on y trouva un drapeau blanc et un discours sur la restauration. C'étoient là de grands délits. La rentrée de S. M. au mois

(1) Nous avons reçu une lettre d'un respectable curé de cette capitale qui réclame, en son nom et en celui de ses confrères, contre l'article du *Journal général*. Nous regrettons que cette lettre ne nous soit pas parvenue plutôt. Nous aurions inséré bien volontiers les réflexions de ces pasteurs zélés, de préférence aux nôtres.

de juillet arrêta de nouvelles poursuites. Les habitans des deux paroisses se hâtèrent d'arborer le drapeau blanc, même avant que le Roi fut véritablement arrivé. Mais quand la nouvelle s'en fut pleinement confirmée, la joie fut extrême dans ces deux paroisses. On célébra le dimanche suivant une fête solennelle. Les deux curés ont fait récemment un pélerinage à la Délivrande. Leurs paroissiens les accompagnoient en chantant, et ces braves gens ont témoigné à la fois dans cette occasion leur joie et leur piété.

Nouvelles politiques.

Paris. L'ouverture de la session des chambres est remise au samedi 7 octobre.

— M. Anglès, conseiller d'Etat, est nommé préfet de police de Paris. La direction générale des postes doit aussi être remise en d'autres mains. On dit qu'il n'y aura pas de ministre de la maison du Roi, et que M. de Pradelles continuera d'en remplir les fonctions.

— M. de Vaublanc est arrivé à Paris, et a pris possession du ministère de l'intérieur.

— Le Roi a nommé ministres d'Etat, MM. de Talleyrand, Gouvion de Saint-Cyr, Jaucourt, Pasquier et Louis. M. de Talleyrand est de plus grand chambellan.

— C'est M. le duc de Richelieu, et non M. de Talleyrand, comme on l'avoit dit, qui traite de la paix avec les alliés.

— L'empereur d'Autriche a quitté décidément Paris, le vendredi 29, à six heures du matin. La suite de ce prince étoit de six voitures. Il a pris la route de Melun, où l'on dit qu'il s'est arrêté pour attendre la nouvelle de la conclusion définitive du traité.

— On continue d'assurer que ce traité a été signé par trois des grandes puissances. Une seule ne l'a pas encore confirmé. On attend le retour d'un courrier expédié pour cet effet. Il

se répand en ce moment que le traité est signé par toutes les puissances.

— On a beaucoup parlé pendant quelques jours des chevaux de Venise qui étoient placés sur l'arc de triomphe des Tuileries, et qui n'ont guère de remarquable que leur antiquité et leurs translations successives à Rome, à Constantinople et à Venise. Il paroît qu'ils vont voyager encore. On les a descendus de leur place. Cette opération a été protégée par des troupes étrangères. Plusieurs personnes ont regret à cet enlèvement. On peut s'en consoler en pensant que nous n'exciterons plus l'envie quand nous n'aurons plus rien aux autres.

— Les deux frères Faucher, de la Réole, si fameux par leur dévouement à Buonaparte, ont été condamnés à mort par le conseil de guerre séant à Bordeaux. Ils ont été déclarés coupables de voies de fait, de cris séditieux, d'embauchage et de provocations à la guerre civile. Ils se sont pourvus en révision. Mais le nouveau conseil a confirmé, le 26 septembre, la sentence du premier. Ces deux hommes étoient la terreur des gens de bien, et la justice, comme le bien de la paix, demandoient leur punition. Ils ont été exécutés, le 27 septembre, et ont marché au lieu du supplice avec un air de fermeté, où il a paru de l'affectation. Ils ont refusé le ministère d'un prêtre, digne fin d'hommes coupables de tant d'excès.

— La ville de Cherbourg n'est plus en état de siège.

— L'empereur Alexandre a passé par Cambrai, se rendant à Bruxelles. On lui a rendu les honneurs militaires, et la garde nationale étoit sous les armes.

— Plusieurs corps de troupes alliées continuent à se diriger vers les frontières.

— Un marchand de Doullens a été condamné à six mois d'emprisonnement, pour propos calomnieux contre le Roi et les Princes.

— M. Fantin-Desodoards fait annoncer dans un journal qu'il a remis en vente la suite qu'il a faite de l'*Histoire de France de Velly*. Il dit, pour se rendre intéressant, que cette suite avoit été saisie sous Buonaparte, et que le Roi la lui a

fait rendre. Nous sommes obligés de prévenir nos lecteurs que son ouvrage n'en est pas moins mauvais, quoiqu'il ait été saisi sous l'usurpateur. Si S. M. le lui a fait rendre, c'est une preuve de la bonté du Roi, et non de la bonté du livre. Les productions de M. Desodoards sont appréciées depuis long-temps, et il est assez connu qu'elles ne manquent guère que de trois ou quatre choses, savoir : de goût, de jugement, d'intérêt.... et d'acheteurs.

— Le *Nain jaune* reparoissoit, et reparoissoit avec tout l'esprit, les gentillesses et les artifices qu'il mettoit si bien en usage au 20 mars. Il dénigroit avec le même art tout ce qui est attaché au Roi; il carressoit tous les amis de Buonaparte. Il prenoit même la défense de celui-ci contre ceux qui l'accusent. L'expérience du passé, disoit-on, permettra-t-elle qu'on soit encore dupe de l'adresse et des perfidies des hommes qui se sont le plus démasqués au 20 mars? La censure laissera-t-elle circuler des écrits visiblement dirigés contre la cause du Roi, et ne sentira-t-on pas tout ce que peuvent faire de mal des gens mal intentionnés avec des plaisanteries, des caricatures, et autres petits moyens dont ils ont éprouvé le succès? Les amis du Roi applaudiront donc à la mesure prise par S. Exc. le ministre de la police, qui a supprimé le *Nain jaune*, sous le nouveau titre qu'il avoit pris.

Première division militaire.

Ordre du jour.

Paris, le 30 septembre 1815.

Les sieurs Terrey-Jol, lieutenant de gendarmerie; Cousineau, sous-lieutenant au 2°. régiment de lanciers; Pélicier, sergent-major des voltigeurs de l'ex-garde impériale; Fournier, sergent-major à l'ex-67°. régiment de ligne; Thierry et Marie, chasseurs à pied de l'ex-garde impériale, et Guyonnet, soldat à l'ex-96°. de ligne, ont été arrêtés comme étant à Paris sans autorisation d'y séjourner.

Le gouverneur s'étant fait représenter l'ordre publié et affiché, le 22 juillet dernier, dont l'article 9 porte que tous les militaires qui seront trouvés à Paris sans permission seront arrêtés et considérés comme en état de désobéissance formelle;

galement l'ordre du 1er. août, supplémentaire à celui du 22 juillet :

En vertu de l'article 23 du titre 8 du Code des délits et des peines, du 21 brumaire an 5, a ordonné ce qui suit :

Les sieurs Terrey-Jol, Cousineau, Pélicier, Fournier, Thierry, Marie et Guyonnet, seront punis de trois mois de prison.

La même punition sera infligée à tout militaire qui sera trouvé dorénavant en contravention à l'ordre du 22 juillet dernier, et la détention sera prolongée en proportion du temps que les contrevenans seront restés en désobéissance.

Le gouverneur se réserve en outre de signaler à S. Exc. le ministre de la guerre ceux des militaires en contravention à l'ordre du 22 juillet dernier, que la récidive ou d'autres circonstances aggravantes mettroient dans le cas d'une punition plus sévère ; il provoquera leur destitution et leur radiation absolue des contrôles de l'armée.

Le sieur Pélicier, sergent-major dénommé ci-dessus, étant en outre accusé de propos séditieux, sera traduit pour ce fait par-devant le conseil de guerre permanent de la division.

Le gouverneur de la première division militaire, etc.

Comte MAISON.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous ne savez peut-être pas bien dans votre capitale toutes les menées des ennemis de l'ordre et du repos. Le bonheur de voir le Roi, et le soin de lui témoigner votre dévouement vous empêchent peut-être de suivre leurs sourdes intrigues et leurs petits complots. Ces gens-là ne sont ni honteux ni abattus. Ils osent même rêver des espérances; ils font plus, ils ne craignent pas de les manifester. Ils trompent encore les habitans des campagnes par des bruits assez mal imaginés, et par des contes passablement absurdes. Mais comme il est écrit qu'*un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire*, les misérables inventeurs de ces impostures mal tissues ne laissent pas que de faire des dupes. Il ne s'agit que d'être un peu effronté pour en imposer à des gens qui ne sont pas bien fins, et même à ceux qui croient l'être. L'année dernière on ne parloit à nos paysans que du rétablissement prochain des dîmes, de la restitution des biens nationaux, et des projets perfides des nobles et des prêtres. Cette année on répète bien encore par-ci par-là ces moyens déjà un peu usés; mais on y en ajoute d'autres pour tenir le peuple en haleine, et ne pas lui laisser perdre l'habitude d'être trompé. On lui parle du retour de Buonaparte qui a

débarqué en vingt endroits différens. On fait sortir de dessous terre des milliers d'hommes qui accourent autour de l'échappé de Sainte-Hélène. On fait révolter Paris, partir le Roi. Ailleurs, on parle de réactions terribles et de vengeances sanglantes, tandis que de grands coupables se promènent en liberté, et jouissent tranquillement de leur fortune. Dans nos cantons, on s'est avisé d'une autre gentillesse. C'est nous qui avons fait revenir les alliés, et moi, en particulier, j'ai écrit à l'empereur de Russie pour qu'il nous envoyât deux cents mille hommes. Cette noirceur atroce de ma part a déjà été punie par quelques menaces, et peut-être même l'expierai-je d'une autre manière. J'ai dans ma paroisse un homme qui fait le prophète. L'année dernière il n'a cessé de prédire le retour du bon M. Buonaparte, et il espère n'être pas moins heureux cette année. Sa confiance ne seroit que ridicule, s'il ne parvenoit à persuader des gens aussi bien intentionnés ou aussi habiles que lui. Nous avons dans nos cantons une espèce d'illuminés, du moins on les appelle ainsi, qui font une estime singulière du feu empereur, détestent le Roi et les prêtres, ne se marient point à l'église, et ne font point baptiser leurs enfans. En revanche ils lisent couramment dans l'Apocalypse, et y voient clairement le retour de Buonaparte. Ces gens-là mériteroient bien qu'on les surveillât; mais nos autorités dorment un peu. Elles paroissent croire qu'il faut surtout contenir et réprimer les royalistes, et laissent le champ libre aux fourberies et aux méchancetés du parti contraire. Un tel état de choses donne souvent envie d'aller prêcher la foi dans des pays plus tranquilles, et à des peuples moins pervertis (1). J'ai l'honneur d'être...,

M..., Curé de V...., diocèse d'A.

AVIS.

M. Le Clere vient de terminer l'impression du *Tractatus de Religione*, 1 vol. in-12 de 480 pages, composé pour le séminaire catholique d'Irlande, par M. Delahogue, ancien professeur de Sorbonne. Ce Traité, quoique court, est rédigé d'une manière très-claire, et renferme beaucoup de questions qui ne se trouvent dans aucun autre Traité de la religion, entr'autres la réfutation des objections des incrédules modernes contre les livres saints, et particulièrement des géologues contre le déluge; et de Gibbon, sur les martyrs et la propagation de la religion chrétienne On le suivra cette année dans le séminaire de Saint-Sulpice à Paris, et on ne doute pas que beaucoup de séminaires ne l'adoptent aussi pour leur usage. Il a même déjà été reçu des demandes à ce sujet. On compte aussi imprimer de suite le *Traité de l'Eglise*, du même auteur, sur la seconde édition, qui s'achève en ce moment en Irlande.

Le prix de ce volume sera de 3 fr. broché, et 4 fr. franc de port.

---

(1) Cet ecclésiastique doit s'adresser, pour les renseignemens qu'il nous demande, à MM. les grands-vicaires de Paris. On parle françois dans le pays qu'il a en vue.

Exposé de la conduite politique de M. le lieutenant-général Carnot, depuis le 1er. juillet 1814 (1).

Un grand écrivain, qui occupe un rang distingué dans l'État, disoit dernièrement dans une occasion importante : *Il y a des gens, qui se croient punis, parce qu'ils ne sont pas récompensés du mal qu'ils ont fait.* Ceci s'applique aujourd'hui à beaucoup d'hommes de la révolution, à ceux entr'autres qui crient à la persécution, parce qu'on leur ôte les moyens de nuire, et qui se plaignent que tout est perdu, parce qu'ils ont perdu le crédit dont ils abusoient. Ces gens-là se sont si fort accoutumés au pouvoir qu'ils regardent comme une injustice d'en être dépouillés, et leurs services révolutionnaires leur paroissent des titres honorables et sacrés. M. Carnot habite tranquillement, depuis trois mois, une campagne où il s'est retiré. Il n'y a pas été inquiété un seul instant, et il jette les hauts cris, comme s'il étoit en butte à la plus sévère inquisition. Il se plaint d'être outragé, calomnié. Il parle avec amertume de ses ennemis, avec mépris des journalistes qui ont répondu à ses écrits. M. Carnot est aussi un peu trop chatouilleux. Il devroit bien au moins nous permettre ce qu'il s'est permis l'année dernière envers le Roi. On sait tout ce que son *Mémoire* contenoit d'offensant pour S. M. Ce n'étoit que reproches contre son gouvernement, et cependant on laissa M. Carnot tranquille. Nous ne lui demanderions que de n'être pas plus exigeant qu'un auguste monarque, de montrer l'indulgence qui convient à un homme qui se pique d'un grand caractère, et de

(1) Brochure in-8°.

daigner ne pas être choqué de traits un peu moins vifs que ceux qu'il a lancés contre son Prince. Nous serons contens si son excellence consent à montrer pour nous autant de clémence que le Roi en a eu pour lui. Nous allons dans cette confiance juger son nouveau *Mémoire* avec moins de rigueur qu'il n'en a mis à juger les actes et l'esprit du gouvernement de Louis XVIII.

Et d'abord on se demande qui obligeoit M. Carnot à écrire? Nous consentions à l'oublier. Quel ennemi de lui-même lui a conseillé d'occuper encore le public de lui, et d'essayer son apologie? L'autorité le laissoit en repos. Pourquoi vient-il encore la harceler? Mais la morgue et l'opiniâtreté révolutionnaire ont cela de remarquable, qu'elles ne savent pas plus se calmer que se repentir, et qu'elles sont aussi effrontées pour excuser le crime qu'audacieuses pour le commettre. Dès les premières lignes l'auteur se montre content *du témoignage de sa conscience*. Il a *besoin de conserver l'estime dont le public, toujours impassible, l'a honoré au milieu des persécutions de tout genre qu'il a déjà éprouvées*. Il n'a *cessé de consacrer toutes ses pensées et tous ses vœux au bonheur de sa patrie*. Les mêmes pensées reviennent plusieurs fois dans cette brochure. M. Carnot y est toujours satisfait de lui-même; il s'honore, il se caresse, il vante son caractère, son désintéressement, son patriotisme, tandis qu'il foule ses ennemis sous ses pieds. Est-ce l'indignation de la vertu outragée, ou bien l'arrogance d'un homme qui brave et ses remords et l'opinion? Est-ce un juste sentiment d'honneur, ou bien un orgueil ridicule? C'est sur quoi la conduite antérieure de ce révolutionnaire ne laisse aucun doute. Un membre du comité de salut public qui *se contente du témoignage de sa conscience*, un juge de Louis XVI qui parle *de conserver l'estime dont le public l'a honoré*, c'est sans doute un trait admirable d'une modestie toute nouvelle. Ne seroit-il pas permis de confondre cette jactance d'un homme couvert de sang, et prétendant aux hon-

neurs de la vertu? N'e seroit-il pas permis de lui rappeler, puisqu'il l'oublie, les crimes auxquels il a attaché son nom, et l'horreur qu'inspirent les actes auxquels il a participé? Il a siégé familièrement avec Robespierre, Couthon, Saint-Just, Barrère et Jambon. Il a siégé dans ce comité d'où sont partis tant de décrets atroces, tant d'ordres effroyables; et quand on lui en parle, il répond froidement que la convention l'a jugé innocent, que *la multitude des affaires dont il étoit chargé ne lui permettoit pas de discuter quelques signatures de formes*, et que, *s'il avoit refusé sa signature aux actes de ses collègues, ils lui auroient refusé les leurs*. Quel odieux sang froid! Ainsi, parce qu'il étoit occupé, il falloit qu'il signât de confiance des arrêts de mort! parce qu'il avoit besoin de ses collègues pour quelques actes, il falloit qu'il approuvât leurs mesures monstrueuses! La création de tribunaux révolutionnaires, la mise en jugement d'une centaine de victimes chaque jour, le décret sur les suspects, celui qui ordonnoit de ne plus faire de prisonniers, tant d'autres propositions épouvantables émanées du comité, ne sont plus que des *signatures de formes* (1)! Le sang couloit de toutes parts, mais M. Carnot n'avoit pas le temps de *discuter* si quel-

(1) Entr'autres signatures de formes, j'en ai sous les yeux une où M. Carnot signe le premier une instruction adressée par le comité à la commission populaire d'Orange. Cette instruction est ainsi conçue: « Les membres de la commission établie à Orange sont nommés pour juger les ennemis de la révolution. Les ennemis de la révolution sont tous ceux qui, par quelque moyen que ce soit, et de quelques dehors qu'ils se soient couverts, ont cherché à contrarier la marche de la révolution, et à empêcher l'affermissement de la république. La peine due à ce crime est la mort. La preuve requise pour la condamnation sont tous les renseignemens, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent convaincre un homme raisonnable et ami de la liberté, etc. *Signé*, Carnot, Couthon, Barrère, Billaud-Varennes ». M. Carnot est ici en première ligne. Loin de suivre ses illustres collègues, c'est lui qui paroît les diriger et leur donner l'impulsion. Robespierre ne paroît même pas dans cette instruction, dont le fond paroîtra sans doute fort *libéral*, et digne d'un homme qui *idolâtre sa patrie*, titre que M. Carnot aime à se donner.

ques milliers d'innocens périssoient avec les coupables. Il avoit fait un pacte avec Robespierre, et lui passoit ses exécutions, à condition que celui-ci, à son tour, lui passeroit ses comptes. Douce réciprocité! Aujourd'hui M. Carnot se vante que Robespierre étoit *son plus mortel ennemi*, et il parle de *cette haine profonde* comme d'une chose notoire. Mais à qui M. Carnot persuadera-t-il que Robespierre l'eût si fort en aversion, et le laissât vivre? Cet homme ne passoit pas pour être fort endurant, et loin de ménager ses ennemis, il se hâtoit d'envoyer à l'échafaud ceux qui lui étoient seulement suspects. Il n'eût certainement pas souffert que celui qu'il auroit pris en haine, siégeât pendant plus d'un an à ses côtés, et ce petit relief que M. Carnot a bien voulu se donner au bout de vingt ans, n'a ni fondement ni apparence.

De Robespierre à Buonaparte il n'y a pas fort loin, et M. Carnot, qui est en train de nous dérouler toute sa vie, et qui regarde comme fort important de nous mettre au fait de son histoire politique, se propose aussi de nous faire connoître ses relations avec ce dernier. Il prétend aussi à l'honneur de l'avoir eu pour ennemi; je crois au contraire que Buonaparte seroit un ingrat s'il ne reconnoissoit point les services de M. Carnot. A la vérité, M. Carnot l'avoit abandonné dans un moment d'humeur, et s'étoit opposé à son élévation au trône dans un temps où l'usurpateur ne s'étoit pas signalé par de grandes folies. Mais M. Carnot a bien réparé cette erreur. Quand il vit que l'empereur avoit mis la France à deux doigts de sa ruine, que son despotisme étoit au comble, que toute l'Europe étoit soulevée contre lui, que son ambition, qui avoit fait périr tant de milliers de François, tendoit à exterminer le reste dans les horreurs d'une guerre insensée; qu'il étoit partout haï et détesté pour ses extravagances et ses fureurs, alors M. Carnot, qui ne pense pas comme le vulgaire, vint au secours d'un homme qui se précipitoit, et qui nous

précipitoit avec lui dans l'abîme. Il lui écrivit une belle lettre, qui fut citée comme un modèle d'héroïsme, et il lui demanda de l'emploi. Buonaparte n'eut garde de refuser un ennemi si généreux, et lui donna un commandement important, où M. Carnot le servit avec une fidélité à toute épreuve. Il l'abandonna un des derniers, ou plutôt l'abandonna-t-il? Rentré en France, et forcé de vivre sous le gouvernement du frère de Louis XVI, il feignit de s'étonner de n'y être pas accueilli et fêté. Il n'avoit jamais écrit contre le gouvernement de Buonaparte; il n'eut pas la même réserve à l'égard du gouvernement du Roi, et il l'attaqua dans un *Mémoire* (1), où, pour concilier au Monarque l'affection de ses sujets, il lui chercha des torts, exagéra les fautes, sema et les bruits faux et les inquiétudes outrées, se plaignit et de tout et de tout le monde, et engagea sérieusement le Roi à rechercher les conseils des révolutionnaires les plus décidés, de ceux qui, par exemple, avoient siégé côte à côte de Robespierre, et qui avoient signé de confiance ou par distraction l'arrêt de mort de dix mille hommes, plus ou moins. Il y avoit alors de la fermentation dans les esprits; ce *Mémoire* l'accrut. On le répandit dans les provinces pour entretenir le mécontentement. On s'en servit surtout pour fomenter les dispositions déjà trop connues de l'armée. Dans de telles circonstances tout bon François se seroit fait un devoir de ne prendre la plume que pour inspirer plus de respect pour le Roi

(1) M. Carnot prétend avoir été étranger à la publication de son *Mémoire*. Il a oublié qu'il alla dans le temps chez M. D., imprimeur, et qu'il lui proposa de se charger de l'impression. M. D. témoignant quelque répugnance à imprimer un ouvrage qui lui paroissoit dangereux, M. Carnot dit qu'on pourroit l'imprimer clandestinement, et le vendre sous le manteau; qu'alors il se vendroit plus cher, et qu'ils partageroient le profit. M. D. a raconté lui-même le fait à plusieurs personnes; nouvelle preuve de la confiance que méritent les assertions de M. Carnot. Ce grand homme veut toujours avoir l'air d'être supérieur aux petites intrigues de la vanité et de la cupidité; il paroît pourtant qu'il daigne s'y abaisser quelquefois.

et plus de confiance en sa sagesse. M. Carnot vit la chose autrement; il crut qu'il devoit surtout blâmer le Prince, aigrir les esprits, irriter les passions. Buonaparte fut sensible, comme il le devoit, à un tel procédé, et dût plus que jamais compter M. Carnot au nombre de ses amis. Il n'y a pas de doute que si le fameux *Mémoire* lui parvînt dans son île d'Elbe, comme je le crois, il ne s'en réjouit, et ne fit quelque fonds sur la publication d'un tel écrit.

M. Carnot affirme qu'il n'a pris aucune part au retour de Napoléon, et qu'il en a été étonné comme les autres. Nous voulons le croire. Mais ce qui nous paroît incontestable, c'est que son *Mémoire* a pu augmenter le nombre des partisans de Buonaparte, le décider peut-être à tenter l'entreprise, lui faire entrevoir des espérances de succès, lui persuader qu'on étoit mécontent, rendre le gouvernement du Roi moins fort, lui ôter le crédit et la confiance, aliéner surtout l'armée, et lui inspirer des défiances et des alarmes sur les intentions que l'on avoit à son égard. M. Carnot n'a point rappelé Buonaparte; soit. Mais ne lui a-t-il pas applani le chemin? Il n'a point eu d'intelligences avec lui; mais ne lui en a-t-il pas ménagé? Il ne lui a point écrit: non; mais il a écrit par toute la France. Il a reproché au Roi d'humilier la nation et l'armée, tandis qu'il a loué Buonaparte d'avoir *exalté l'orgueil national.* Il n'a parlé de celui-ci qu'avec d'extrêmes ménagemens, et du gouvernement royal qu'avec le ton de la plainte et du reproche; et la conclusion la plus naturelle de sa brochure, pour les simples qui la lisoient, étoit que le règne des Bourbons n'offroit à la nation ni gloire, ni garantie, ni repos, et que l'honneur militaire surtout étoit flétri par le système qu'ils avoient adopté; et la preuve que la brochure de M. Carnot étoit si agréable au parti de Buonaparte, c'est la profusion avec laquelle on la répandit, soit avant, soit depuis le retour de leur chef. N'avons-nous pas vu colporter ce pamphlet dans

toutes les rues? N'étoit-il pas étalé partout, et la police, comme M. Carnot l'avoue lui-même, ne donna-t-elle pas des fonds pour propager un livre si précieux, et où le Roi et les royalistes étoient constamment dénigrés? Second service que M. Carnot rendit à Buonaparte.

(La suite au numéro prochain).



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 14 septembre, S. S. a célébré la messe dans la chapelle de S. Louis de Gonzague, près le collége romain, et y a donné la communion à quarante-neuf jeunes personnes admises pour la première fois à y participer, et qui y avoient été préparées par une retraite, suivant la méthode prescrite par le cardinal Vitalien Borromée, en 1785. Après la messe d'actions de grâces, S. S. admit au baisement des pieds les maîtres et les élèves du collége.

— Le 18, S. S. partit pour Castel-Gandolfo, où elle doit passer l'automne. Elle avoit dans sa voiture les prélats Naro, majordôme, et Doria, son maître de chambre. D'autres prélats suivoient dans d'autres voitures. S. S. étoit escortée de ses gardes nobles et d'un piquet de dragons. Le lendemain, le général autrichien, comte Nugent, qui a délivré Rome ce printemps, est venu saluer le saint Père. Il arrivoit de France, et se rendoit à Naples, où il prendra le commandement des troupes autrichiennes.

— S. M. le roi Charles IV vient de rendre à l'ordre de Saint-Dominique le couvent et le jardin de Sainte-Sabine. Ce prince les avoit acquis pendant les troubles passés dans l'intention de les rendre à leurs possesseurs. La remise a été faite par le comte de Saint-Martin, majordôme de S. M., lequel a ensuite présenté au roi le P. Gaddi, vicaire général de l'ordre, et deux autres de ses religieux.

dans la nef à droite; les députés à gauche. La messe a été célébrée par M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons et pair de France; la musique étoit dans les travées. Cette imposante réunion, où la nation comptoit ce qu'elle a de plus cher et de plus grand, offroit un spectacle à la fois touchant et magnifique. La France sembloit y être à genoux devant le Très-Haut. Le profond recueillement du Roi et des princes étoit un grand exemple. Madame attiroit l'attention par l'air de piété répandu sur toute sa personne. Après l'Evangile, on est venu présenter au Roi le livre à baisser, et S. M. a été encensée deux fois. On a remarqué qu'elle s'est tenue à genoux presque tout le temps. La messe a été précédée du *Veni, Creator*, et suivie de l'*Exaudiat*, et de la bénédiction du saint Sacrement. Vers deux heures et demie, S. M. s'est retirée, et a été reconduite avec les mêmes honneurs qu'à son arrivée. Sur sa route, elle a été accueillie par de nombreuses acclamations de la foule répandue sur son passage.

— Pendant que le sang des François couloit pour une cause impie, cette famille des Bourbons, dont il semble que la clémence ne sauroit être jamais épuisée, ne songeoit qu'à adoucir des maux qu'elle n'avoit pu prévenir. On sait avec quel zèle nos princes, après nos désastres, parcouroient les champs de bataille, couverts de morts et de mourans, et prodiguoient les consolations et les soulagemens à ces soldats égarés, et que leur céleste bonté ramenoit à la vertu, en leur inspirant des remords. Ces infortunés avoient aussi été l'objet de la sollicitude du Roi. Avant de connoître l'issue de cette horrible lutte, S. M. avoit fait recommander à de vertueux ecclésiastiques de se transporter sur les champs de bataille qui, bientôt, seroient arrosés du sang de ses sujets. M. le curé de Nivelles entr'autres, et ses deux vicaires, ont répondu dignement à cet appel de S. M. Plus de mille François blessés ont reçu d'eux les secours de la plus industrieuse charité : leurs efforts ont été payés de la plus douce ré-

compensés; sur un si grand nombre de blessés, deux seulement ont résisté à l'onction de leurs discours et repoussé les consolations de la religion : tous les autres ont accueilli avec actions de grâces les secours de leur ministère, et ont témoigné leur repentir d'avoir abandonné les drapeaux de l'honneur et du devoir, pour servir sous ceux de l'usurpation. S. M. s'est fait raconter avec détail les succès de l'apostolat de ces dignes prêtres, et leur a fait remettre une somme d'argent qui, entre leurs mains, sera un nouvel instrument de bonnes œuvres. L'envoi de cette somme a été accompagné d'une lettre de Mgr. le grand-aumônier de France. Le soldat françois n'est donc pas aussi éloigné qu'on pourroit le croire d'être ramené à ces principes religieux, sans lesquels la valeur n'est plus qu'une puissance aveugle, sans règle et sans frein, qui ne peut protéger la société; mais qui la détruiroit tôt ou tard infailliblement. On a donc lieu d'espérer que le rétablissement des anciens aumôniers, qui ne peut manquer de concourir avec la réorganisation des régimens, produira des fruits salutaires, et que nous verrons bientôt disparoître du milieu de nous, ce scandale sans exemple dans l'histoire du monde, d'une armée sans prêtres, sans religion et sans autel.

Paris, le 3 octobre 1815.

« Monsieur le curé, le Roi s'est fait instruire avec détail des services que vous avez rendus aux soldats françois blessés dans les derniers événemens, et des succès que votre ministère a obtenus. S. M. me charge de vous en témoigner sa satisfaction et sa reconnoissance. Vous trouverez la plus douce récompense de votre dévouement dans le bien même que vous avez fait, et dans les consolations que le Seigneur vous a ménagées; mais S. M. s'est crue obligée de vous dédommager des dépenses que vous avez faites en cette circonstance, et de vous offrir une occasion de répandre de nouveaux soulagemens. Je me félicite d'avoir à remplir, auprès de vous, une mission dont l'objet vous est si honorable, et de pouvoir vous exprimer l'estime que votre zèle apostolique m'a inspiré, et dont vous me trouverez toujours disposé à vous donner des témoignages.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, Monsieur le curé,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, ✠ ALEX. ANG., *archevêque-duc de Reims.*

— Nous avons reçu plusieurs Mandemens d'évêques, soit à l'occasion des prières expiatoires, soit pour la réunion des deux chambres. M. l'évêque de Soissons a publié sur l'un et l'autre objet une lettre et un Mandement, dans lesquels il remonte à la cause trop évidente de nos malheurs, et en indique le remède. Il rappelle ses diocésains à ce qu'ils doivent à Dieu et au ROI. Le prélat auroit pu, sous ce dernier rapport, citer son dévouement comme un modèle, et nous devons d'autant moins oublier son zèle et son courage, qu'il paroît ne pas s'en souvenir. MM. les vicaires-généraux de Strasbourg signalent les dangers des doctrines perverses, et soutiennent avec raison que l'attachement au ROI sera bien plus vif et plus durable lorsqu'il sera fortifié par les sentimens de religion. M. l'évêque de Troyes développe encore plus, dans son Mandement (1) du 4 octobre, ces vérités qui frappent tous les bons esprits, et auxquelles son éloquence prête une nouvelle énergie:

« Il n'y a, dit presque en commençant ce prélat, il n'y a, N. T. C. F., que celui qui a dit que la lumière soit et la lumière a été, qui puisse également l'appeler au milieu de nous et la répandre principalement sur le chef de l'État et sur l'élite de ses membres. Il n'y a que celui qui a fondé les cieux, qui puisse rasseoir sur ses antiques fondemens un empire ébranlé à une si vaste profondeur. Il n'y a que celui qui a dit à la mer, vous irez jusque là, qui puisse arrêter ce déluge des passions, et ce débordement de corruption et de licence qui menace de tout engloutir. Il n'y a enfin que celui dont la voix souveraine doit réveiller les morts, qui puisse vivifier ces ossemens arides, rassembler ces débris épars sur la poussière, et ressusciter cette France, jadis si belle et si florissante, l'envie et la princesse des nations, et qui n'offre plus maintenant qu'un triste cadavre, doublement mort à la vérité et à la vertu ».

(1) Se trouve au bureau du Journal; prix, 50 cent.

Plus loin le prélat s'exprime en ces termes :

« Ainsi, N. T. C. F., s'est déjà fait une heureuse révolution dans les esprits : ainsi on a senti que l'Etat le mieux réglé, et l'Empire le plus fort, n'est pas celui où il y a beaucoup de politiques et de calculateurs; mais où il y a le plus d'hommes vertueux, fidèles et intègres; et qu'une nation ne se sauve pas par ses sciences et par ses arts, mais par ses mœurs et sa sagesse. On a senti également que dans ces grandes occurrences, il nous falloit des hommes sans passions comme sans préjugés, étrangers à l'art des intrigues comme à celui des sophismes : qui sussent se précautionner contre la manie des innovations et du zèle inconsidéré de ce perfectionnement imaginaire, que nous prenons pour la santé et qui n'est que notre maladie. Et voilà ce que ne perdront jamais de vue les dignes interprètes de la nation. Il se diront à eux-mêmes qu'ils ne sont point envoyés pour faire de l'extraordinaire, mais du raisonnable, mais du merveilleux, mais de l'utile : que s'il y a des préjugés anciens dont il faut se préserver, il y a aussi des préjugés nouveaux dont il faut se garantir bien davantage; et que si tout ce que nos pères ont fait ne peut pas subsister en entier, tout ce que nos prétendus réformateurs ont entrepris avec tant de légèreté, doit subsister encore moins. Ils comprendront que notre véritable liberté est dans la puissance de notre Roi, et que moins il seroit fort et plus le peuple seroit esclave; parce que les droits du Roi sont les vrais droits du peuple, et que le Roi ne peut pas avoir d'autres intérêts que les intérêts du peuple. Ils comprendront enfin qu'aucune puissance humaine n'empêchera jamais que la plus belle constitution ne puisse devenir une source de calamités et de désordres par les fautes de ceux qui conduisent les affaires, ou par les crimes de ceux qui abusent de leur pouvoir; de même que la plus imparfaite peut faire le bonheur d'un peuple, par la sagesse de ceux qui gouvernent et la fidélité de ceux qui obéissent : qu'ainsi la religion, source de toutes les vertus civiles et sociales, est la constitution par excellence, la charte véritablement fondamentale, sans laquelle il n'en peut exister aucune, et qui peut suppléer à toutes les autres; la seule que tout le monde entend, sur laquelle personne ne peut se tromper, dont personne ne peut abuser : d'autant plus inviolable et plus obligatoire que personne ne l'a faite; d'autant plus facile dans l'exécution, qu'elle ne dépend ni des gloses des commentateurs, ni des

méprises des législateurs; et d'autant plus à l'épreuve du temps qu'elle est écrite au fond des cœurs, et non sur des feuilles légères, misérable jouet des vents ».

Enfin, nous ne citerons plus que ce morceau, où l'auteur caractérise, avec autant de noblesse que de vérité, la religion de Clovis et de saint Louis.

« En parlant de la religion, N. T. C. F., vos évêques ne peuvent parler que de la religion catholique; la religion de nos rois et de nos ancêtres; la religion de la grande famille; la religion qui a fondé la monarchie et civilisé la nation, et à laquelle la nation ne sauroit renoncer, sans se trahir et se renoncer elle-même; la religion de l'Etat, une comme l'Etat est un, et sa première dette, puisqu'elle est son premier besoin; la religion enfin, seule véritable, à l'exclusion de toutes les autres, et à tous ces titres divers, digne d'un honneur spécial et d'une protection toute particulière : *sans* quoi on nous feroit confondre la vérité et l'erreur, comme déjà on ne nous a que trop accoutumés à cette effrayante concorde entre le vice et la vertu : sans quoi on nous conduiroit par degrés à l'indifférence pour toutes les religions, cette morale des Etats énervés et des peuples avilis, et le symptôme le plus certain de leur décrépitude et de leur décadence.

— Le *Journal général de France* a la bonne foi de reconnoître ses torts. Il rétracte aujourd'hui son article sur l'Allocution. Cet article n'étoit pas destiné, disoit-il, à entrer dans le journal. Nous sommes bien aise d'avoir deviné juste, et nous félicitons le *Journal général* d'avouer franchement sa méprise.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a nommé un conseil privé, dont sont membres les ministres d'Etat. Il leur avoit été alloué un traitement de 20,000 fr.; mais il est dit dans l'ordonnance que, vu les circonstances, la fixation de ce traitement sera ajournée.

— La chambre des députés a tenu une séance préparatoire sous la présidence de son doyen d'âge. Elle a formé au sort neuf bureaux, composés chacun de quarante membres, et a nommé les membres de la députation qui ira samedi au-devant de S. M.

— Il se confirme que le traité est signé; mais les versions

sur les conditions varient beaucoup. On parle de la cession de deux places fortes. Les indemnités de guerre ont été réduites, grâces, dit-on, à l'influence d'un ministre aimé d'un des souverains, et estimé de tous. Les réquisitions déjà faites iront en déduction des sommes à payer. On ajoute que le Roi s'est imposé à cet égard des sacrifices qui ne peuvent qu'accroître l'amour et la reconnoissance de ses sujets. Il doit rester 150,000 alliés en France.

— S. M. le roi de Prusse, qui devoit partir mercredi dernier, paroît devoir rester encore quelques jours.

— Les troupes prussiennes, qui étoient en Normandie et en Bretagne, reviennent. Celles qui étoient à Paris partent. Il paroît que ces troupes vont toutes successivement se mettre en marche vers les frontières. Déjà un assez grand nombre ont pris cette route.

— L'empereur de Russie est arrivé, le 29 septembre, à Bruxelles, où on lui a fait une réception brillante. S. M. n'y a passé que quelques jours, et est repartie pour rentrer en France. Elle a passé, le 2 octobre, par Reims, se rendant à Dijon.

— M. Fouché, ancien ministre de la police en France, y étoit arrivé la veille. M. Merlin est aussi dans cette ville.

Circulaire du ministre de l'intérieur à MM. les préfets des départemens.

Paris, le 2 octobre 1815.

Monsieur, le Roi a bien voulu me confier le porte-feuille du ministère de l'intérieur. J'ai tourné aussitôt mes regards vers vous; j'ai pensé qu'au sentiment impérieux de vos devoirs, vous joindriez le désir bienveillant de seconder un ministre qui a vieilli dans la carrière que vous parcourez. S. M. honore par ce choix la place que vous occupez, et vous annonce ainsi l'importance et le prix qu'elle met à vos travaux.

Jamais l'administration ne fut plus difficile, jamais aussi elle ne prépara plus de gloire à celui qui en remplira dignement les fonctions. Les difficultés doivent augmenter votre courage. Rassemblez toutes vos forces pour les vaincre, ne pensez qu'à vos devoirs, ne vous occupez que d'eux; soyez homme public dans toute l'étendue de ce mot, et quand vous sentirez une sorte de découragement prêt à vous atteindre,

représentez-vous alors notre auguste souverain vous donnant les plus hautes leçons d'une force d'ame inaltérable ; vous sentirez aussitôt renaître votre courage, et le bonheur de le servir vous rendra toute votre énergie.

Mettez au premier rang de vos devoirs le maintien de l'ordre public ; et si, dans votre département, des insensés osoient faire circuler ces bruits du rétablissement des dîmes, du retour des droits féodaux, de la violation des propriétés garanties par la charte que le Roi lui-même a donnée à ses peuple, ne vous bornez pas à montrer le ridicule de cette imposture ; remontez à la source, découvrez ceux qui la répandent, et qu'ils soient livrés aux tribunaux. N'hésitez pas à vous transporter sur-le-champ dans les communes où l'imposture pourroit s'accréditer. N'attendez pas que le mal ait fait des progrès ; qu'une course rapide oppose à l'instant même aux perturbateurs tout le poids de votre autorité agissant sur le lieu même. Demandez la même activité à MM. les sous-préfets. Soyez ainsi présent partout, et n'hésitez jamais. La vigilance prévient les désordres, et rend inutile l'emploi de la force. Mais je sais combien la force même est nécessaire ; bientôt celle dont vous pouvez disposer sera augmentée.

Exercez la plus active surveillance sur tous les fonctionnaires publics placés sous vos ordres. Nous devons tous servir le Roi franchement et loyalement. S'il en est dont la conduite publique vous paroisse douteuse ou timide ; s'ils pallient les désordres ; s'ils hésitent quand il faut agir, instruisez-moi des inquiétudes qu'ils vous font concevoir, et qu'ils apprennent de vous-même que vous m'en donnez connoissance.........

Première division militaire.

Pendant le mois de septembre dernier, 499 officiers et 1257 soldats, qui n'avoient aucun droit de séjourner à Paris, ont reçu l'ordre de retourner dans leurs foyers.

1251 sous-officiers et soldats ont également été dirigés sur leurs foyers par suite de réformes prononcées au dépôt des militaires isolés.

Le gouvernement de la première division a, par conséquent, fait évacuer la capitale, dans ce seul mois, à 3,007 militaires. (*Moniteur.*)

Exposé de la conduite politique de M. le lieutenant-général Carnot, depuis le 1er. juillet 1814.

SECOND ARTICLE.

Nous avons compté déjà deux services signalés que M. Carnot rendit à Buonaparte. Le troisième service n'est pas moins éclatant, et ici l'apologie de M. Carnot devient si curieuse qu'il faut la citer pour montrer combien elle est concluante. *Il n'a*, dit-il, *été voir Buonaparte que le lendemain de son arrivée, à midi*. Il trouve apparemment avoir fait preuve de réserve en y allant si tard; nous jugerions, au contraire, qu'il a fait preuve d'empressement en y allant sitôt. Pour un homme qui ne vouloit rien être, pourquoi se hâtoit-il si fort? Qu'alloit-il chercher chez celui qu'il appelle son ennemi? Le voici; *le soir même*, cet ennemi *l'envoya chercher, le nomma ministre, et lui ordonna d'entrer sur-le-champ en fonction. Falloit-il*, dit M. Carnot, *s'exposer, en refusant, à passer dans l'opinion pour un mauvais citoyen*, comme si quelqu'un eût été tenté de l'appeler *mauvais citoyen*, parce qu'il auroit refusé de prendre part à un gouvernement oppresseur, et repoussé par la majorité de la nation? Au surplus, il a été bien loin d'hésiter. *Il le dit franchement, il a accepté sans peine cette place*; et je le crois aussi *sans peine*, quoiqu'ailleurs il nous assure toujours, avec la même franchise, que *c'est malgré lui qu'il s'est vu appelé aux grandes fonctions publiques. J'ai cru, et je crois encore*, dit M. Carnot, *que l'empereur étoit venu avec le désir sincère de conserver la paix, et de gouverner paternellement*. Charmante confiance de M. Carnot, qui a cru bonnement

que *l'empereur* alloit être *paternel!* La *paternité* de *l'empereur* forme, il faut l'avouer, une plaisante image qui va très-bien avec la crédulité de M. Carnot; et je crois, pour mon compte, à la *sincérité* de l'un comme de l'autre; car, plus bas, M. Carnot, qui a oublié ses espérances d'un gouvernement *paternel*, ne se souvient plus que des efforts qu'il a faits *pour détourner Buonaparte des actes arbitraires auxquels il étoit naturellement porté.* Nouvelle contradiction à concilier. *La persuasion générale*, continue M. Carnot, *étoit que l'empereur n'avoit pu quitter l'île d'Elbe qu'avec l'assentiment d'une partie des membres du congrès de Vienne, et que sous peu de jours nous reverrions l'impératrice et son fils.* Je sais qu'en effet Buonaparte avoit cherché à accréditer cette persuasion ridicule; mais j'imaginois qu'il n'avoit pu tromper, par cette imposture, que les gens qui vouloient l'être, que les hommes simples et ignorans, que quelques soldats étrangers à la politique, que la lie des faubourgs. Cette *persuasion* put être en effet *générale* dans ces différentes classes; mais ailleurs elle ne parut que ce qu'elle étoit, c'est-à-dire, un misérable artifice, et le charlatanisme d'un homme qui ne s'étoit élevé et soutenu que par des mensonges. M. de Pradt nous avoit donné dans son livre des exemples de l'art avec lequel Buonaparte savoit se contrefaire, du patelinage de ses discours, et des belles maximes qu'il savoit débiter au besoin sur l'humanité, la tolérance, les douceurs de la paix, etc. M. Carnot nous confirme que son héros possédoit ce manège hypocrite. Il a entendu Buonaparte *déplorer cette manie de conquêtes qui l'avoit entraîné à de si fatales erreurs*, et il paroît avoir été dupe de ces touchantes effusions d'une si belle ame. Il a de la bonté de reste, et n'a pas fait l'honneur au Roi de le juger aussi favorablement. Il s'étonne que les alliés n'aient pas cru aussi fermement que lui aux promesses et aux propositions de Napoléon. Mais en vérité, comment un homme d'esprit, s'il étoit de

sang froid, pourroit-il ajouter foi à ces démonstrations de parade? Quelle eût été la garantie du repos de l'Europe avec un homme si entreprenant, et pour qui les traités n'étoient rien; avec un homme qui avoit fait la guerre toute sa vie, qui avoit attaqué, l'une après l'autre, toutes les puissances, qui vouloit gouverner à la fois l'Espagne et la Pologne? Pouvoit-on compter sur la modération, sur l'équité, sur les dispositions pacifiques d'un soldat, qui avoit montré une ambition si effrénée et un orgueil si indomptable? Il offroit la paix, parce qu'il étoit le plus foible; et l'année d'après il eût entraîné nos armées en Allemagne et en Italie, s'il l'eût pu. On ne change pas de caractère en quelques matins, et nous eussions vu se renouveler le même système d'invasion, de guerres et de violences. Tel étoit l'avenir que nous présageoit la prévoyance la plus commune, et il n'y avoit que les ministres de Buonaparte, intéressés à le maintenir, qui pussent s'étourdir sur ces probabilités, et sur le sort qui nous attendoit. Le peuple à cet égard étoit plus fin, ou du moins plus franc qu'eux, et on entendoit beaucoup de gens de cette classe, guidés par le seul bon sens, annoncer tout ce qu'ils redoutoient avec raison de celui qui, depuis dix ans, entassoit, pour ainsi dire, les guerres pour notre ruine.

M. Carnot fut donc ennemi de Buonaparte, comme il l'avoit été de Robespierre. Tous deux l'employèrent, et il les servit tous les deux avec une rare fidélité. Il nous explique lui-même cette conduite; c'est qu'*il est du devoir d'un bon citoyen de marcher toujours dans le sens du gouvernement établi*; principe très-commode pour un temps de révolution. Ainsi, sous Robespierre, *il étoit du devoir d'un bon citoyen de marcher dans le même sens* que lui. Sous Buonaparte, c'étoit également *un devoir de marcher dans son sens*, et de le seconder dans ses vues. Cette maxime morale dispensoit M. Carnot de toute autre apologie, et le reste de son *Mémoire* est de surérogation. Mais puisqu'il s'est fait des prin-

not qu'un fanfaron d'honneur qui en parle à tout propos, comme pour s'étourdir sur ses pertes; qu'une *girouette* qui a été tantôt jacobin, tantôt comte; tantôt citoyen, tantôt excellence, et qui, après s'être montré républicain exalté, a trouvé bon d'être ministre du plus fier despote qu'il y ait eu; qu'un complice de Robespierre, destiné dans la postérité à en partager la honte; qu'un homme souillé de sang, et de quel sang; professant dans ses écrits les idées les plus libérales, et s'étant fait le ministre des deux plus affreuses tyrannies qui aient pesé sur la France. Ce n'est pas sans doute en effet le moindre trait de son éloge d'avoir attaché son nom aux deux plus mauvais régimes de notre révolution, et d'avoir coopéré, et à la persécution de Robespierre, et en dernier lieu à celle de Buonaparte. Il veut nier aujourd'hui la part qu'il y a prise. Mais comment résister au témoignage de l'histoire et à celui de ses contemporains, qui l'accusent et le confondent? Nous lisons dans un ouvrage, imprimé peu après la terreur : *Carnot, l'un des membres de ce fameux comité de destruction* (le comité de salut public), *prit leur défense, et déclara que si ses collègues étoient coupables, il avoit partagé leurs crimes. Carnot n'avoit pas besoin de cet aveu; personne n'ignoroit que sous prétexte de ne s'occuper que de la guerre, il prenoit part à tous les actes sanguinaires, et même qu'il en rédigeoit* (1). Et cet homme vient aujourd'hui affecter le calme d'une conscience pure, se targuer de l'estime publique, revendiquer les honneurs dûs à la

---

(1) *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la révolution*, (en 6 vol., Paris, 1797), tom. VI, pag. 484, note. A la page 512 du même volume, il est dit, que la nomination de Carnot dans le comité de salut public *causa de l'épouvante*. Enfin, à la page 370 de ce volume, on cite une lettre signée Barrère, Carnot et Billaud-Varennes, dans laquelle on félicite Joseph Lebon de son *énergie*, on *applaudit à ses travaux*, et on l'exhorte à continuer *avec courage*, et à *secouer sur les traîtres le flambeau et le glaive*. La lettre est du 26 brumaire an 2e.

vertu ; et se pavaner comme un sage indignement persécuté ! *Tous les hommes à idées libérales*, dit-il, *prennent part à mes infortunes.* Assurément, si cela étoit vrai, il y auroit de quoi dégoûter à jamais des *idées libérales*, et de ceux qui les professent, et beaucoup de gens, qui se sentoient déjà de la répugnance pour cette espèce de mot du guet d'un parti, repousseroient avec horreur une dénomination que s'attribueroit un homme si fort souillé.

En dernière analyse, cet *Exposé* de M. Carnot est aussi pauvre de raisons que son *Mémoire* de l'année dernière; mais je ne sais s'il n'est pas encore plus orgueilleux. Car M. Carnot n'écrit que pour se vanter ou pour se plaindre, et en vérité on ne sait lequel est le plus ridicule de ses vanteries ou de ses doléances. Les unes et les autres sont également révoltantes dans celui qui a été le complaisant de Robespierre, et qui a contribué à faire verser tant de larmes et de sang.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le chapitre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, a célébré avec pompe dans cette église la fête de la Nativité de la sainte Vierge. On a porté processionnellement l'image miraculeuse de la Vierge, que l'on croit avoir été apportée à Rome sous la persécution de Léon l'Isaurien. S. S. avoit envoyé sa garde suisse pour orner le cortége. Le cardinal Ruffo et douze prélats accompagnoient la procession.

— La frégate angloise l'*Amélie* a délivré d'un corsaire de Tunis une tartane avec plusieurs sujets du souverain Pontife. Le capitaine Proby, commandant la frégate, étant venu à Rome, y a été honorablement accueilli, et a été admis à saluer le saint Père.

— L'académie des Tiberini a tenu une séance en

l'honneur de la Mère de Dieu. Plusieurs prélats et gens de lettres y ont prononcé des discours ou récité des vers à sa louange. Trois cardinaux y assistoient, ainsi que l'ambassadeur de France, M. de Pressigny.

PARIS. Nous ne pouvons donner des extraits de tous les discours qui nous été adressés, tant sur la restauration que sur les événemens de cette année en général. Ces discours attestent le zèle de leurs auteurs, et peut-être seroit-il à désirer qu'ils fussent plus connus. Alors leur utilité ne se borneroit pas aux lieux où ils ont été prononcés, et ils serviroient peut-être à détromper ceux que l'on cherche encore à égarer et à tromper. Puisque les méchans sont si habiles à calomnier et si experts à propager leurs calomnies, les gens de bien devroient redoubler d'efforts pour dissiper leurs mensonges. Nous recommandons dans ce but un prône prononcé à Lunéville, le 16e. dimanche après la Pentecôte. L'auteur, sans sortir de l'esprit de son ministère, y justifie le ROI en exposant simplement les faits qui ont accompagné son retour. Un autre ecclésiastique, M. le curé de Montesquiou, a fait aussi un résumé des derniers événemens considérés sous le rapport religieux. Ces écrits sont à la fois solides et modérés. Espérons que les instructions de ces zélés pasteurs et de ceux qui, comme eux, cherchent à éclairer et à détromper leurs paroissiens, seront enfin couronnées du succès, et que les esprits les plus prévenus, s'ils sont susceptibles de réflexions, sentiront qu'il n'est de salut pour la France qu'aux pieds de l'autel et autour du trône.

MADRID. On a publié ici la pièce suivante :

A notre cher fils en Jésus-Christ, Ferdinand VII, roi d'Espagne, le Pape Pie VII.

Il nous est difficile de vous exprimer la joie que nous avons éprouvée lorsque nous avons appris, par les lettres de votre majesté catholique, que vous aviez agréé le



dessein que nous avions formé de rétablir la société de Jésus, et que nous avons mis à exécution par notre constitution du 7 des ides du mois d'août dernier.

Quoique les justes raisons qui nous avoient porté à rétablir une société si utile, et que plusieurs pontifes romains nos prédécesseurs avoient approuvé et confirmé, nous fissent croire que les fidèles de Jésus-Christ applaudiroient à notre projet, notre joie a été à son comble, notre cher fils, lorsque nous avons su que vous l'approuviez, vous dont la religion, la sagesse, la prudence font notre admiration.

Nous nous sommes réjouis encore des biens immenses que l'Espagne retirera, comme nous l'espérons, des prêtres réguliers de la société de Jésus; car une longue expérience nous apprend que ce n'est pas seulement par leurs bonnes mœurs et leur vie évangélique qu'ils répandent la bonne odeur de Jésus-Christ, mais encore par le zèle avec lequel ils travaillent au salut des ames; pour y parvenir, unissant à la vie la plus pure une connoissance approfondie des sciences, ils s'appliquent à étendre la religion, à la défendre contre les efforts des méchans, à retirer les chrétiens de la corruption, à enseigner les belles-lettres à la jeunesse, et à la former à la piété chrétienne.

Aussi n'avons-nous aucun doute que le rappel dans vos Etats de ces religieux, qui se livreront absolument aux devoirs qui leur sont imposés, n'y fassent refleurir l'amour de la religion, le goût des bonnes études, et la sainteté des mœurs du christianisme, qui augmenteront de jour en jour. A tous ces avantages s'en joindront d'autres d'une bien grande importance, les liens d'amour et d'obéissance qui unissent les sujets à leur roi, se resserreront; l'union entre les citoyens, la tranquillité et la sûreté renaîtront; enfin, pour tout dire en un mot, on verra reparoître parmi les peuples commis à votre majesté royale, le bonheur public et particulier.

Ce n'est pas seulement vous, notre cher fils en notre

Seigneur, que nous félicitons de tous ces biens, mais encore toute la nation espagnole, cette nation (que nous chérissons en notre Seigneur d'un amour particulier à cause de son constant attachement à la religion chrétienne, et des preuves de fidélité qu'elle nous a données, ainsi qu'au saint Siége apostolique) sera une des premières à ressentir les heureux effets qui résulteront du rétablissement de cette illustre société, et que nous nous sommes proposés de procurer à tous les fidèles de Jésus-Christ.

Nous pouvons encore assurer votre majesté, que le rétablissement de cette société, dont le fondateur est Espagnol, qui compte dans son sein plusieurs Espagnols qui l'ont illustrée par leur sainteté et leur science, et qui enfin a fait tant de bien à l'Espagne, sera regardée par les peuples commis à votre majesté comme un nouveau bienfait, et un des plus précieux parmi ceux que ne cesse de leur procurer votre sage prévoyance. Ce bienfait rattachera de plus en plus à votre personne sacrée le royaume d'Espagne, assurera parmi les gens de bien, et perpétuera la gloire de votre nom, et, ce qui est bien plus important encore, sera pour vous un sujet de mérite auprès de Dieu.

Afin que vous puissiez recueillir tous ces biens, comme nous l'espérons, nous vous exhortons à mettre en exécution, le plutôt possible, un projet si utile et si religieux; et afin que vous commenciez votre entreprise sous des auspices heureux, et que Dieu bénisse vos travaux, nous donnons à votre majesté catholique notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 15 décembre 1814, et de l'an 15e. de notre pontificat.

Nouvelles politiques.

Paris. La séance royale pour l'ouverture de la session des deux chambres a eu lieu le samedi 7, comme cela avoit

été réglé. A midi et demi, des salves d'artillerie ont annoncé le départ du Roi du château. Le cortége étoit ouvert par des détachemens de troupes et de la garde nationale, que suivoient les voitures des ministres et des grands officiers de la couronne. La maison militaire du Roi précédoit la voiture de S. M., où les princes étoient avec elle. C'est dans cet ordre qu'on est arrivé au palais Bourbon. La salle étoit remplie depuis plusieurs heures. Les pairs et les députés, revêtus de leur nouveau costume, occupoient les places qui leur avoit été assignées. Le roi de Prusse, en habit de simple particulier et sans aucune décoration, s'étoit placé dans une tribune supérieure. Une tribune avoit été disposée en face du trône pour MADAME; mais S. A. R. a fait savoir qu'elle ne pouvoit assister à la cérémonie. Le prince royal de Bavière et plusieurs étrangers de distinction étoient dans la tribune des ambassadeurs. Les autres tribunes étoient remplies de nombreux spectateurs et des dames. Plusieurs même n'ont pu entrer, et sont restés sous le péristyle. A une heure, le Roi est arrivé. Une nombreuse députation de chaque chambre est allée recevoir S. M. au bas du grand perron. Le monarque, après s'être reposé quelques instans dans une pièce voisine, est entré dans la salle, précédé des ministres, des maréchaux de France et des princes. L'assemblée entière s'est levée, et a long-temps fait retentir la salle des cris de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!* S. M. a pris place sur son trône, ayant à sa droite, MONSIEUR, M. le duc de Berry et M. le prince de Condé, et à sa gauche, M. le duc d'Angoulême et M. le duc d'Orléans. M. le chancelier étoit assis dans un siége à bras. Les ministres et les autres personnes de la maison du Roi, sur des banquettes au-dessous du trône et de chaque côté. L'assemblée étoit debout et découverte. Le Roi s'est assis, a ôté son chapeau, l'a remis, et a dit :

« Messieurs, lorsque l'année dernière j'assemblai pour la première fois les deux chambres, je me félicitai d'avoir, par un traité honorable, rendu la paix à la France. Elle commençoit à en goûter les fruits, toutes les sources de la prospérité publique se rouvroient; une entreprise criminelle, secondée par la plus inconcevable défection, est venue en arrêter le cours.

» Les maux que cette usurpation éphémère a causés à notre patrie, m'affligent profondément. Je dois cependant déclarer

ici que s'il eût été possible qu'ils n'atteignissent que moi, j'en bénirois la Providence ; les marques d'amour que mon peuple m'a données dans les momens mêmes les plus critiques m'ont soulagé dans mes peines personnelles ; mais celles de mes sujets, de mes enfans, pèsent sur mon cœur, et pour mettre un terme à cet état de choses, plus accablant que la guerre même, j'ai dû conclure avec les puissances, qui, après avoir renversé l'usurpateur, occupent aujourd'hui une grande partie de notre territoire, une convention qui règle nos rapports présens et futurs avec elles. Elle vous sera communiquée, sans aucune restriction, aussitôt qu'elle aura reçu sa dernière forme.

» Vous connoîtrez, Messieurs, et la France entière connoîtra la profonde peine que j'ai dû ressentir ; mais le salut même de mon royaume rendoit cette grande détermination nécessaire ; et quand je l'ai prise, j'ai senti les devoirs qu'elle m'imposoit. J'ai ordonné que cette année il fût versé du trésor de ma liste civile, dans celui de l'Etat, une portion considérable de mon revenu. Ma famille, à peine instruite de ma résolution, m'a offert un don proportionné. J'ordonne de semblables diminutions sur les traitemens et dépenses de tous mes serviteurs, sans exception. Je serai toujours prêt à m'associer aux sacrifices que d'impérieuses circonstances imposent à mon peuple. Tous les états vous seront remis, et vous connoîtrez l'importance de l'économie que j'ai commandée dans les départemens de mes ministres et dans toutes les parties de l'administration. Heureux si ces mesures pouvoient suffire aux charges de l'Etat ! Dans tous les cas, je compte sur le dévouement de la nation et sur le zèle des deux chambres.

» Mais, Messieurs, d'autres soins plus doux et non moins importans vous réunissent aujourd'hui ; c'est pour donner plus de poids à vos délibérations, c'est pour en recueillir moi-même plus de lumières que j'ai créé de nouveaux pairs, et que le nombre des députés des départemens a été augmenté. J'espère avoir réussi dans mes choix, et l'empressement des députés dans ces conjonctures difficiles, est aussi une preuve qu'ils sont animés d'une sincère affection pour ma personne et d'un amour ardent de la patrie.

» C'est donc avec une douce joie et une pleine confiance que je vous vois rassemblés autour de moi, certain que vous ne perdrez jamais de vue les bases fondamentales de la félicité

de l'Etat, union franche et loyale des chambres avec le Roi, et respect pour la chartre constitutionnelle. Cette chartre que j'ai méditée avec soin avant de la donner, à laquelle la réflexion m'attache tous les jours davantage, que j'ai juré de maintenir, et à laquelle vous tous, à commencer par ma famille, allez jurer d'obéir, est sans doute, comme toutes les institutions humaines, susceptible de perfectionnement; mais aucun de nous ne doit oublier qu'auprès de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover.

» Assez d'autres objets importans s'offrent à nos travaux; faire refleurir la religion, épurer les mœurs, fonder la liberté sur le respect des lois, les rendre de plus en plus analogues à ces grandes vues, donner de la stabilité au crédit, recomposer l'armée, guérir des blessures qui n'ont que trop déchiré le sein de notre patrie, assurer enfin la tranquillité intérieure, et par-là faire respecter la France au dehors, voilà où doivent tendre tous nos efforts. Je ne me flatte point que tant de biens puissent être l'ouvrage d'une session; mais si à la fin de la présente législature, on s'aperçoit que nous en ayons approché, nous devrons être satisfaits de nous. Je n'y épargnerai rien, et pour y parvenir, je compte, Messieurs, sur votre coopération la plus active ».

De nouveaux applaudissemens ont manifesté l'émotion de l'assemblée, et les spectateurs y ont joint leurs exclamations. Le silence s'étant rétabli, le Roi a dit aux pairs : *Messieurs, asseyez-vous*. M. le chancelier, se tournant vers les députés, leur a dit : *Messieurs, le Roi vous permet de vous asseoir.* Toute l'assemblée s'étant assise, M. le chancelier a lu la formule du serment : *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la chartre et aux lois du royaume*. Les princes de la famille royale ont répété, l'un après l'autre, cette formule. M. le chancelier a procédé à l'appel de chacun des pairs. Leur serment contenoit cette addition : *Et de me comporter en bon et loyal pair de France*. Chaque membre répétoit : *Je le jure*. Un des pairs, M. de la Bourdonnaye-Blossac, a ajouté : *Sauf les restrictions pour l'intérêt de la religion*. Le ministre de l'intérieur a fait l'appel des députés. Leur serment étoit le même que celui des pairs, sauf l'addition, *en bon et loyal député*, et chaque membre répétoit de même : *Je le jure*. Cet appel a été interrompu par M. Domingon, député du Tarn, qui a dit : *Je demande au seigneur Roi la permission de m'expli-*

— Par un acte du 14 septembre, l'archiduchesse Marie Louise a renoncé au titre de *Majesté*, et à toute prétention à la couronne de France. Elle ne prendra que le titre de *duchesse de Parme*. Son fils sera appelé *prince de Parme*. Ce réglement doit ôter tout espoir à ceux qui rêvoient encore de nouveaux troubles pour la France, à l'aide d'un grand appui.

DIJON. Le 4 et le 5, les souverains sont arrivés ici; ils ont été reçus avec de grands honneurs, et complimentés par les autorités. Un grand nombre de personnages distingués, entr'autres le duc de Wellington, sont arrivés successivement. Le 5 et le 6, il y a eu des évolutions au camp. Beaucoup de curieux y ont assisté. Le spectacle étoit superbe. On dit que les deux empereurs doivent se mettre incessamment en route pour l'Allemagne.

Déclarations et protestations contre les décrets de l'assemblée constituante (1).

Dans un moment où les deux chambres vont s'occuper de fermer, enfin, la révolution, il peut être curieux de se rappeler les séances d'une assemblée qui l'a commencée. Un des membres de cette assemblée a recueilli les déclarations et protestations de plusieurs de ses collègues contre des décrets qui ont été la première source de nos malheurs. Ces pièces sont au nombre de quinze, et furent signées dans le temps par des hommes sages, et sincèrement attachés à leur pays. Ils y signalèrent les fautes et les erreurs qui ont mis la religion et la monarchie à deux doigts de leur ruine. Leurs représentations étouffées alors par les cris des factions, méritent d'être écoutées aujourd'hui, que l'avenir nous a éclairés sur nos vrais intérêts. Les principes qui y sont énoncés, s'appliquent encore en partie aux circonstances actuelles. Nous indiquerons entr'autres les déclarations relatives à la religion, entr'autres celle du 4 mai 1791, sur des innovations bien appréciées aujourd'hui. Ce recueil est encore précieux en ce qu'il présente les noms des amis les plus constans de l'autel et du trône. Sous ce rapport, c'est en quelque sorte un brevet d'honneur et de fidélité. Enfin, ce sont aussi des matériaux pour l'histoire, et à tous ces titres, le modeste et loyal éditeur a rendu un service en publiant des écrits pleins d'ailleurs de force et de raison.

---

(1) Un vol. in-4°. de 196 pages; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. Au bureau du Journal.

Sur l'état de la religion catholique aux Etats-Unis.

Un missionnaire françois, arrivé récemment des Etats-Unis, a donné des renseignemens sur l'état de la religion dans cette vaste contrée. Ces renseignemens peuvent faire suite à ceux que nous présentâmes, l'année dernière, dans notre XLIXe. numéro, et nous conduisent jusqu'au moment actuel. Le lecteur sera sans doute curieux de bien connoître l'état actuel de cette église si intéressante, et dont les rapides progrès sont un des événemens les plus consolans de l'histoire ecclésiastique dans ces derniers temps.

Le vénérable archevêque de Baltimore, M. Carroll, continue à gouverner son vaste diocèse. Son âge, ses qualités, et surtout sa prudence, lui ont concilié le respect général. Il remplit parfaitement ce que le grand Apôtre vouloit dans un évêque, c'est-à-dire, qu'il réunit les suffrages de ceux mêmes du dehors. Il l'a éprouvé en plusieurs occasions où il a eu à traiter avec les autorités protestantes du pays. Il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec elles, et sa sagesse et sa modération ont applani les difficultés, et triomphé des préventions. Il a toujours pour coadjuteur M. Léonard Néale, évêque de Gortyne, sacré en cette qualité, le 7 décembre 1800. Le diocèse de Baltimore comptoit, en 1813, quarante-huit prêtres répartis, soit dans les villes, soit dans les colléges, soit dans les congrégations.

En 1810, lors du sacre des trois nouveaux évêques, l'archevêque profita de la circonstance de leur réu-

nion à Baltimore pour décider avec eux quelques points relatifs à l'administration de leurs églises. Ils arrêtèrent ensemble qu'ils tiendroient, sous deux ans, un concile de la province, ayant jugé que cette assemblée seroit plus utile quand la situation et les besoins de chaque diocèse seroient mieux connus. Quant aux synodes diocèsains, le temps de les assembler fut laissé à la prudence de l'évêque, l'archevêque se réservant, en cas de négligence, le soin de prendre les mesures convenables. On laissa de même à la discrétion de l'évêque à régler l'époque des visites, et on demanda au Pape que la nomination aux siéges vacans fut faite seulement par les archevêque et évêques de la province. Les évêques convinrent de réglemens provisoires pour les membres des congrégations religieuses, pour les prêtres qui se trouvoient sur les confins de deux diocèses, pour l'administration des sacremens, pour les vœux, etc. Ils exhortèrent les prêtres à détourner les fidèles des spectacles et des autres divertissemens profanes, ainsi que des assemblées de francs-maçons, leur prescrivant de ne point administrer les sacremens à ces derniers, à moins qu'ils ne promissent de ne plus aller aux loges. Ces réglemens, en dix-huit articles, sont datés du 13 novembre 1810, et signés de l'archevêque et des évêques de Gortyne, de Philadelphie, de Boston et de Bardstown. Cette espèce d'assemblée et ces réglemens ont tenu lieu jusqu'ici du concile provincial, qui ne s'est point réuni dans le temps convenu, peut-être à cause de l'éloignement des évêques.

L'évêque de Philadelphie, M. Michel Egan, qui avoit été sacré, le 28 octobre 1810, est mort depuis, et, à ce qu'on a cru, par suite des chagrins que lui

avoit causés une querelle désagréable, et d'autant plus fâcheuse qu'elle lui étoit suscitée par un prêtre de son diocèse, et même par son grand vicaire. Cet ecclésiastique a depuis quitté le diocèse, et même les Etats-Unis; on le dit en Europe. La nature de cette contestation, et les écrits qu'elle a fait naître, ont sensiblement affligé M. Egan, qui n'a pas joui longtemps de sa nouvelle dignité. Le siége de Philadelphie est encore vacant, et on ne sait sur qui tombera le choix du souverain Pontife. Il y a dans ce diocèse douze prêtres employés dans le ministère.

L'évêché de New-Yorck étoit vacant depuis quelques années par la mort de M. Luc Coucanen, nommé premier évêque, et qui n'a pas eu la satisfaction de voir son troupeau. Le Pape lui a donné pour successeur, en septembre 1814, Jean Cunelly, aussi Dominicain, qui résidoit à Rome, et qui fut sacré par le cardinal Brancadoro, le 6 novembre de la même année. On le croit parti ou sur le point de partir pour son diocèse, qui a été régi en attendant par Antoine Kohlmann, vicaire général. Ce diocèse ne compte que six prêtres. Peut-être le nouvel évêque en emmenera-t-il quelques-uns avec lui. Ce renfort seroit d'autant plus nécessaire, qu'il y a tout le long de la rivière Albany un grand nombre de catholiques dispersés dans leurs habitations, qui n'ont point de prêtres, et chez lesquels la présence d'un missionnaire réveilleroit la foi, et lui procureroit à lui-même les plus grandes consolations.

Il s'est passé dernièrement à New-Yorck un fait qui a eu un grand éclat, et où le clergé et la cause catholiques ont paru avec honneur. Un négociant de New-Yorck ayant été volé, la justice fit des recher-

ches pour découvrir les auteurs du délit. Pendant ces recherches, les effets furent restitués. La justice n'en continua pas moins à instruire cette affaire. On sut que la restitution avoit été faite par M. Kohlmann, prêtre catholique, et recteur de l'église Saint-Pierre, à New-Yorck. Il fut assigné, et on lui fit plusieurs questions sur ceux qui lui avoient remis ces effets. Mais il s'excusa de répondre sur ce que ne connoissant les faits que par l'exercice de son ministère, il ne lui étoit pas permis de les révéler. Le cas étoit nouveau, et fut porté au grand juri. M. Kohlmann y comparut, et tint le même langage. L'affaire fut renvoyée au 8 juin 1813, pour être examinée contradictoirement. La cour étoit composée du maire, de l'assesseur, de deux aldermans, et de douze jurés. M. Kohlmann prononça un petit discours où il exposa la doctrine catholique, et la honte dont il se couvriroit en révélant ce qui lui avoit été confié sous le sceau du plus inviolable secret. Le procureur lui ayant adressé quelques questions avec assez d'instance, la cour arrêta cet interrogatoire, motivé sur ce qu'il convenoit auparavant de décider si M. Kohlmann avoit droit ou non au privilége qu'il réclamoit. M. Riker, conseil de M. Kohlmann, prit la parole, cita plusieurs jugemens rendus en Angleterre, et s'appuya principalement sur l'esprit de tolérance de la constitution américaine, qui protége toutes les croyances, et laisse une entière liberté de conscience. Son discours, que nous avons sous les yeux, nous a paru sage, précis et bien raisonné. Un catholique de New-Yorck fut admis ensuite à parler au nom de ceux de sa communion, et s'en référa au discours de M. Riker. Le procureur ou *attorney*, qui fait l'office de ce

que nous appelons en France le *ministère public*, fut d'un avis contraire, et conclut à ce que M. Kohlmann fut forcé de révéler ce qu'il savoit. Mais M. Sampson, autre conseil du prêtre, réfuta ses motifs dans un long plaidoyer. Cet avocat paroît être lui-même un catholique irlandois, et le choix de ses moyens indique, ce semble, son ancienne patrie. Le 14 juin, le maire prononça la décision de la cour, et la fit précéder d'un exposé de ses motifs. Il insista beaucoup sur ce que la constitution américaine protégeant toutes les croyances, cette protection cesseroit d'en être une, et deviendroit même une véritable persécution, si on vouloit contraindre un prêtre à faire ce que lui défendoient sa religion et son honneur. La cour fut donc unanimement d'avis que M. Kohlmann seroit dispensé de parler comme témoin. Tous les catholiques des Etats-Unis apprirent avec joie une décision qui prouve l'esprit de tolérance et d'équité qui règne aux Etats-Unis.

Le diocèse de Boston a pour évêque M. Jean Cheverus, qui a été sacré le 1er. novembre 1810. M. Matignon est son grand vicaire. Il n'y a que trois autres prêtres dans ce diocèse.

Le diocèse de Bardstown en compte un plus grand nombre, mais aussi les catholiques y sont plus nombreux. M. Benoît-Joseph Flaget, évêque, qui a été sacré, le 4 novembre 1810, a sous lui douze prêtres, mais disséminés dans un espace immense. Il a établi un petit séminaire; heureux si cette école naissante peut fournir un jour des missionnaires pour aller reporter le flambeau de la foi chez les Indiens! Nous disons reporter; car nous voyons qu'au 17e. siècle les Jésuites avoient commencé à évangéliser les nations

sauvages du Canada. Ils s'étoient avancés sur les bords des Grands-Lacs, et on y trouve encore des restes d'églises qui attestent leur zèle et leurs progrès.

La Nouvelle-Orléans, érigée en évêché sous Pie VI, vient en ce moment d'obtenir un évêque. A la mort du dernier évêque espagnol, S. S. y avoit nommé un administrateur-général. Celui qui avoit ce titre étoit M. Guillaume Dubourg, prêtre françois, de la congrégation de Saint-Sulpice. Dans la dernière attaque des Anglois sur la Nouvelle-Orléans, il s'est montré de manière à mériter l'estime du général américain. Par un Mandement, du 18 décembre dernier, il ordonna des prières pour le succès des armes américaines. Cet ecclésiastique est actuellement en Europe, et s'est rendu à Rome, pour exposer les besoins du diocèse. On s'attendoit qu'il seroit nommé évêque, et qu'il pourroit continuer avec plus d'autorité le bien qu'il a déjà commencé, et en effet les dernières nouvelles de Rome nous apprennent qu'il a été nommé titulaire du siége qu'il administroit. Il a été sacré, le dimanche 24 septembre, dans l'église de Saint-Louis des François, par le cardinal Joseph Doria, sous-doyen du sacré collége, assisté de M. l'ancien évêque de Saint-Malo, ambassadeur de France à Rome, et de M. Pereira, évêque de Terracine.

Il y a donc en tout dans les Etats-Unis quatre-vingt et quelques prêtres. C'est bien là le cas de dire: *Sed hæc quid sunt inter tantos?* On estime le nombre des catholiques auxquels ils donnent leurs soins, à 220,000; mais peut-être y en a-t-il trois fois plus, si on met en ligne de compte tous ceux qui sont dispersés dans des lieux où il n'y a point de prêtres, et qui n'ont point conséquemment d'exercices de reli-

gion. Ceux-là attendent qu'on vienne leur rompre le pain, et plusieurs exemples font voir qu'ils accueilleroient avec joie les missionnaires qui viendroient s'établir parmi eux. Cette catholicité naissante appelle donc le zèle des ouvriers évangéliques. Elle réclame aussi l'intérêt de tous les fidèles; car ses besoins sont grands en ornemens, en vases sacrés, en livres, etc. On y a formé quelques écoles catholiques. Les Jésuites ont un collége à Georgestown, et les prêtres de Saint-Sulpice un séminaire à Baltimore, outre un petit séminaire au Mont-Sainte-Marie. Récemment les Jésuites ont fait un autre établissement à New-Yorck, et M. Brozius a levé un collége à Germantown, dans la Pensylvanie. Mais ces divers établissemens n'ont point l'étendue et la solidité dont ils séroient susceptibles.

A ces renseignemens le missionnaire respectable dont nous avons parlé, en a joint quelques autres sur les sectes protestantes répandues dans les Etats-Unis. Elles sont à peu près aussi nombreuses qu'en Angleterre; mais le déisme et l'esprit d'indifférence y font de grands ravages. L'église épiscopale entr'autres menace de plus en plus ruine. N'étant plus soutenue, comme dans la métropole, par l'autorité des lois, elle perd chaque jour son crédit, et ses ministres font de vains efforts pour ranimer le souffle de vie qui lui reste.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. en arrivant à Castel-Gandolfe, se rendit d'abord à l'église paroissiale, où se trouvoit le cardinal Dugnani, évêque d'Albano. Elle y fit sa prière,

et reçut la bénédiction du saint Sacrement. Plusieurs cardinaux, prélats et seigneurs sont allés, les jours suivans, faire leur cour au saint Père, qui jouit d'une très-bonne santé, ainsi que nous l'apprennent les dernières nouvelles (1).

— S. Exc. M. l'ambassadeur de France à Rome a accordé un témoignage de satisfaction aux chapelains de l'église royale de Saint-Louis des François, qui dans les derniers troubles se sont montrés fidèles à la religion, au chef de l'Eglise et à leur Roi légitime. Ces ecclésiastiques sont MM. Antoine Michel-Angéli et Jules Orsini, tous deux de Corse; Jean Vidal, d'Alais, instituteur du fils de la reine d'Etrurie; Pierre-Valère Charles et Jean-Antoine Thomas, de Montpellier. Tous ont eu les honneurs de la déportation.

— Le 18 septembre sont partis pour Madrid les Jésuites espagnols Zuniga, Ossuna et Silva. Le premier est commissaire-général pour le rétablissement de sa compagnie en Espagne. Le P. Ossuna est un littérateur connu. Il y a ordre de fournir aux autres religieux de la même nation des bâtimens qui les transporteront aux frais de S. M. C. Ils seront distribués ensuite dans la péninsule et en Amérique. L'Italie ne verra pas partir sans regrets ces illustres exilés, qui l'ont édifiée par tant d'années de patience, et eux de leur côté font des vœux pour des peuples qui les ont accueillis avec tant de bonté dans leur longue disgrâce (2).

—Des ecclésiastiques romains, déportés à Bologne pendant la dernière persécution, avoient fait un vœu à la sainte Vierge pour leur délivrance. Ils viennent de l'acquitter par un beau calice travaillé avec beaucoup d'art,

(1) Ceci dément un bruit qui circuloit récemment, et d'après lequel il paroissoit que le souverain Pontife étoit fort malade. Jamais temps ne fut plus fertile que le nôtre en mauvaises nouvelles de toute espèce.

(2) Ce fut en 1767, sous le règne de Charles III, que les Jésuites furent bannis d'Espagne. Ils se réfugièrent en Italie, où il paroît qu'il reste encore quelques-uns de ces vénérables proscrits.



qu'ils ont envoyé à Bologne avec une lettre au cardinal-archevêque, où ils expriment leur reconnoissance pour les soins généreux qu'ils ont trouvés dans cette ville. On a gravé sur le pied du calice une inscription qui atteste l'occasion de ce vœu.

— Le dimanche 17 septembre, S. S., après avoir célébré la messe, se transporta dans une des stalles du Quirinal, et y fit publier un décret d'approbation de deux miracles dans la cause de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Gots. S. S. étoit assistée du cardinal della Somaglia, préfet de la congrégation des rits; du cardinal Mattei, qui remplaçoit le cardinal Caracciolo, ponent de cette cause et absent de Rome; de Mgr. Cavalli, promoteur de la foi, et de Mgr. Riario, protonotaire apostolique. M. de Liguori, né à Naples en 1696, mourut, le 1er. août 1787, à Nocera de Pagani, en grande réputation de vertu. Il avoit travaillé long-temps aux missions, et a fondé une congrégation qui se consacre spécialement à cette œuvre, sous le nom *du saint Rédempteur*. Clément XIII le fit évêque, en 1762, et il fallut un commandement exprès pour vaincre sa résistance. En 1775, épuisé de travaux, il obtint de Pie VI d'être déchargé de son fardeau, et il se retira dans sa congrégation. Il eut des démêlés avec le P. Patuzzi, sur le probabilisme, et a laissé un grand nombre d'ouvrages de théologie et de piété, dont plusieurs ont été traduits en françois, entr'autres la *Visite au saint Sacrement*.

— Dans une autre congrégation, tenue le 24 août, S. S. avoit condamné un écrit intitulé : *Mémoire pour montrer que les évêques de Sicile doivent rester assemblés dans les circonstances actuelles, où le recours au souverain Pontife est périlleux et difficile*, par le chanoine Etienne di Chiara, professeur de canons à Palerme, 1813. Le décret porte que cet écrit contient des propositions respectivement fausses, erronées, téméraires,

injurieuses au saint Siége et au Pontife romain, destructives du gouvernement ecclésiastique, favorisant le schisme et l'hérésie, et même schismatiques et hérétiques.

— Le vendredi 22 septembre, il a été tenu, dans la basilique des douze Apôtres, une chapelle cardinalice pour le service annuel en l'honneur de Clément XIV. Onze cardinaux y assistoient. La messe a été chantée par M. Pereira, évêque de Terracine.

— Les cardinaux Pacca, di Pietro et Brancadoro, sont partis, le premier pour Foligno et Pérouse, le second pour Albano, et le troisième pour son archevêché de Fermo.

PARIS. En voyant, il y a huit jours, S. M. prosternée à Notre-Dame devant le Très-Haut pour y implorer les lumières de l'Esprit saint, quelques personnes se sont rappelées avoir vu aussi quelquefois Buonaparte dans cette enceinte, et elles n'ont pu se défendre d'une comparaison, qui seroit presque un outrage pour un prince vertueux, si elle ne servoit pas à montrer l'énorme différence qui se trouve entre un roi très-chrétien et un souverain de théâtre. Buonaparte daignoit quelquefois paroître dans l'église; mais il témoignoit assez par tout son extérieur qu'il jouoit un rôle. L'œil égaré, l'air farouche, il promenoit sa vue sur tous les objets pour se distraire de son ennui, et sembloit, par son attitude arrogante et dédaigneuse, demander pardon aux philosophes de faire un acte de religion. Personne ne doutoit qu'il ne regardât avec mépris les cérémonies les plus augustes, et qu'y assister ne fut pour lui un sacrifice fait à la politique et aux préjugés. Il venoit là comme il eût été à la mosquée. Il y portoit son masque, et n'étoit pas fâché qu'on le sût. Qui n'a pas été touché, au contraire, du recueillement religieux du fils de saint Louis, dans ce temple, plein du souvenir de ses pères? On eût dit que tout prioit dans sa personne, son regard, sa bouche, son attitude. A genoux pendant presque toute la cérémonie,

tantôt le visage caché dans ses mains, tantôt les yeux élevés, il sembloit appeler de tous ses vœux les secours d'en haut, et tout cela d'un air aussi noble que naturel. Il paroissoit pénétré parce qu'il l'étoit. Sa piété étoit sans affectation, et sa dignité sans hauteur. Autour de lui sa famille imitoit son exemple et le donnoit aux autres. Qui n'a pas été frappé de la contenance religieuse de ces princes? L'indifférence et l'orgueil rougiroient-ils encore de s'humilier dans le lieu saint, tandis qu'un grand Roi s'y abaisse profondément? Espérons que la pureté de son ame, si bien empreinte sur sa figure, aura rendu son encens agréable au Très-Haut, et qu'elle obtiendra pour lui et pour son peuple la force, la sagesse et l'union nécessaires pour nous tirer de la crise où nous a plongés l'oubli de Dieu, de la religion et de la morale.

—On sait que sous le dernier règne de Buonaparte, il fut question d'exiger un serment des ecclésiastiques. Un très-grand nombre d'entr'eux répugnoit à le faire. On assure qu'un vicaire général d'un diocèse voisin de la capitale, écrivit alors au ministre de la police pour lui représenter l'inconvénient d'exiger ce serment. Je répondrois, disoit-il, de la fidélité de ceux qui ne le feront pas; je ne répondrois pas de ceux qui le feront. La lettre fut montrée à Buonaparte, qui fut frappé de la réflexion, et la chose n'alla pas plus loin. Il sentit sans doute qu'un homme qui refuse un serment ou qui y met quelque restriction, n'agit que par délicatesse de conscience, et que ces sortes de gens-là ne troublent pas les Etats. Ceux qui sont le plus à craindre, ce sont ceux qui prêtent un serment sans y attacher d'importance, et qui n'y voient qu'une formule indifférente; ce sont ceux qui ont juré haine à la royauté, puis fidélité au premier venu, qui ont voté pour l'article 67 de l'acte additionnel de la constitution du mois de mai, et qui depuis parlent sans cesse de leur attachement à la chartre. Ceux-ci n'offrent aucune garantie. Ceux, au contraire, qui y regardent à plusieurs fois avant de s'engager, ins-

pirent, ce semble, plus de confiance. C'étoit sans doute la pensée du grand vicaire, et son avis valoit la peine d'être écouté.

— Le 10 octobre, est mort ici subitement M. l'abbé Hémey d'Auberive, ancien grand vicaire et archidiacre d'Autun, puis grand vicaire de Lyon et abbé d'Ebreuil. Employé long-temps dans les affaires les plus importantes du clergé, il eut la confiance de M. de Marbœuf, ministre de la feuille, et demeuroit à l'abbatiale de Saint-Germain-des-Prés. Néanmoins, au milieu d'occupations diverses et multipliées, il avoit trouvé le moyen d'acquérir un grand fonds d'instruction et de connoissances, et l'on peut dire même qu'il étoit érudit. Ayant perdu sa fortune par la révolution, il se voua plus que jamais à l'étude, et il avoit travaillé en dernier lieu à quelques ouvrages. C'est lui qui s'étoit mis à la tête de l'édition des Œuvres de Bossuet, qui s'imprime à Versailles. Il en a publié 4 volumes, et préparé plusieurs autres. M. l'abbé Hémey étoit plein de l'esprit de son état et fermement attaché à la religion et à l'Eglise. Sa mort est certainement une perte pour le clergé; elle en est une pour les lettres; elle en est une aussi pour nous, dont il encourageoit les efforts, et à qui il a eu la bonté de fournir quelquefois des matériaux. Aussi nous nous proposons de lui payer un tribut d'éloges plus étendu, et de faire connoître davantage cet homme estimable et les services qu'il a rendus.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a nommé M. le duc de Reggio, général en chef de la garde nationale de Paris, et M. le duc de Mortemart, chef d'état-major.

— Le 11 octobre, les ministres se sont assemblés plutôt que de coutume. Le conseil a été présidé par le Roi, et a duré depuis midi et demi jusqu'à quatre heures.

— La chambre des pairs s'est assemblée, le 12, sous la présidence de M. le chancelier Dambray. Elle a procédé à la no-

mination des quatre secrétaires. MM. Pastoret, Desèze, de Châteaubriand et le duc de Choiseul Stainville ont obtenu la majorité des suffrages, et ont été proclamés. La chambre s'est occupée ensuite de la formation des bureaux. Les présidens de chacun sont : MONSIEUR, M. l'évêque de Châlons, M. le duc d'Orléans, M. le duc de Berry, M. le duc d'Angoulême, M. le duc de Coigny. Les vice-présidens sont : M. le duc de la Vauguyon, M. de la Tour-Maubourg, M. le duc de Choiseul Stainville, M. Barthélemi, M. de Beurnonville, M. le Bailli de Crussol. L'adresse au Roi a été renvoyée à la discussion dans les bureaux. Les princes assistoient à la séance en habit de pair, et ont voté au scrutin.

— Le 9 et le 10, la chambre des députés s'est occupée de la nomination des candidats pour la présidence. Elle étoit présidée par M. Cochard, doyen d'âge. Les candidats élus sont : M. Lainé, président de la dernière chambre, qui a réuni 328 voix ; M. le prince de la Trémoille, qui en a eu 229 ; M. de Grosbois, 207 ; M. de la Rigaudie, 169, et M. le marquis de Clermont Mont-Saint-Jean, 140. Les autres voix ont été disséminées sur une douzaine de députés. Les quatre qui ont réuni le plus de suffrages pour la vice-présidence, sont MM. Bellart, de Grosbois, de Bouville et Faget de Baure. Le 12, l'assemblée a nommé ses quatre secrétaires, qui sont : MM. de la Maisonfort, Cardonnel, Hyde de Neuville et Tabarié. A trois heures et demie, un message du Roi a annoncé que S. M. avoit choisi M. Lainé, parmi les candidats, à la présidence. Ce message a été couvert d'applaudissemens. M. Lainé étant absent, M. Bellart, vice-président, a occupé le fauteuil, et a proposé que les bureaux s'occupassent de la rédaction d'une adresse au Roi ; ce qui a été adopté. La chambre a passé à la nomination des questeurs. Deux seulement ont obtenu la majorité des voix, MM. Maine de Biran et de Puyvert.

— M. le comte Platoff, hetman des cosaques, a eu son audience de congé du Roi, et a dîné ensuite chez M. le duc de Richelieu.

— Les troupes du camp près de Dijon sont en marche sur différens points, et prennent le chemin des frontières. Un seul régiment s'est dirigé sur Paris. Plusieurs autres corps prennent la direction des frontières. Les garnisons autrichiennes de Weisselone et de Martheim ont passé le Rhin à

Neufbrisack, le 6. Une colonne russe, qui étoit à Nanci, en est partie, le 8, pour l'Allemagne.

— On dit que le maréchal Blucher doit transférer son quartier général de Versailles à Compiègne. Les troupes prussiennes se rapprochent aussi des frontières. Le troisième corps, maintenant à Paris, doit quitter cette ville du 15 au 17. Il ne doit rester en France, de cette nation, que 30,000 hommes, qui seront commandés par le général Ziethen.

— On a osé écrire à plusieurs préfets qu'ils étoient placés à Paris, et qu'ils devoient partir sur-le-champ pour se rendre à leur poste. On a contrefait maladroitement la signature d'un ministre. La police fait chercher l'auteur de cette imposture pour le livrer aux tribunaux. On en prévient tous les fonctionnaires publics, afin qu'ils examinent attentivement les lettres de cette espèce s'ils en recevoient, et qu'ils tâchent d'en découvrir les auteurs.

— On assure, depuis quelques jours, que 400 hommes des compagnies rouges de la maison du Roi seront conservés. Les cavaliers étant tenus de se monter, de s'équiper et de s'habiller à leurs frais, et ne recevant que 600 fr. de solde, sans aucune distribution de vivre, ce corps ne coûte pas plus qu'un régiment ordinaire. On diminuera de beaucoup les honoraires des officiers.

— Le bureau de l'arriéré, établi près la cour des comptes, est supprimé.

— M. de Villeneuve-Bargemont est nommé à la préfecture de Marseille, et M. de Guer à celle d'Agen.

— Quatre individus ont été condamnés, à Strasbourg, pour propos séditieux, à une détention plus ou moins longue.

— La ville de Marseille a fait une délibération pour témoigner à M. de Vaublanc sa reconnoissance, ses regrets et en même temps ses félicitations.

— Murat, qui est toujours en Corse, y avoit réuni quelques hommes armés, et cherchoit à grossir sa troupe. Ce grand roi jouoit un peu le rôle de chef de brigands. M. le colonel Verrier, commandant par *intérim* la 23e. division militaire, publia, le 15 septembre, une proclamation pour ordonner des mesures contre ces rassemblemens. Il interdisoit toute communication avec Vescovato, où Murat s'étoit retiré, et où il avoit été joint par quelques officiers et soldats. Des lettres authentiques de Corse annoncent aujourd'hui que Murat est

pris, et l'espoir de ceux qui comptoient sur ce foyer de troubles sera déçu.

— On a remarqué qu'il y avoit en ce moment à Bruxelles quatre de nos conventionnels, Merlin de Douai, Merlin de Thionville, Garnier de Saintes et Fouché de Nantes. Pourroit-on se flatter que plusieurs de leurs collègues voudroient bien voyager aussi pour leur santé ou pour notre repos?

— On croit le couronnement de l'empereur d'Autriche, comme roi d'Italie, différé.

— Le roi et la reine de Sardaigne ont fait, le 23 septembre, leur entrée solennelle à Turin. Cette princesse en étoit absente depuis près de vingt ans, et résidoit en Sardaigne. On sait que c'est en 1802 que le roi son époux a été appelé à la couronne par l'abdication de Charles-Emmanuel IV, son frère.

— Il y a déjà plusieurs années qu'on se plaint en Allemagne des sociétés secrètes, et qu'on les signale comme ayant des projets non moins contraires aux intérêts des gouvernemens qu'à ceux des peuples. Dès avant la révolution, la cour de Baviere les avoit interdites, et dans ce moment l'empereur François II a ordonné des recherches sévères contre ceux qui les fréquentent. Un article de la gazette de Berlin, du 16 septembre, fait sur ces sociétés, et sur quelques autres de ce genre, des réflexions fort sages à l'occasion du livre du conseiller Schmalz, intitulé : *Sur les réunions politiques.* Cet auteur n'est point, dit-il, membre de l'ordre connu sous le nom imposant de *ligue de la vertu,* et il fait profession d'en regarder les principes comme très-dangereux pour tous les Etats. Voici à ce sujet les réflexions de la gazette allemande :

« Jamais on n'a lu tant de vérités importantes renfermées dans les bornes étroites de quelques feuilles, qu'on en trouve dans ces remarques sur les effets des sociétés politiques, qui deviennent tous les jours plus sensibles en Allemagne, sur la tendance dangereuse et funeste qu'elles ont à influencer les gouvernemens, et à répandre en Allemagne le fléau politique des principes démagogiques. Qui ne connoît et ne méprise leurs différens plans, manifestés par leurs discours aussi bien que par leurs écrits ; leurs efforts continuels pour semer partout des germes de mécontentemens contre les gouvernemens existans, de haine contre les princes, de guerre éternelle, pour amener l'intolérance et faire disparoître les lumières?

» En mettant au grand jour le danger des sociétés politiques, M. Schmalz prouve non moins clairement, que si les membres de ces réunions se vantent d'avoir eu une part considérable aux exploits de la nation, cette prétention est aussi chimérique que toutes leurs assertions et leurs systêmes, et que c'est un véritable vol qu'ils font à leur patrie. La saine partie de l'Allemagne sera sans doute pleine de reconnoissance pour l'auteur, de ce que, dans un moment où les membres de ces sociétés commencent à circuler partout pour faire des prosélytes, et à jeter assez ouvertement le masque, il s'occupe d'un objet si important pour la tranquillité de tout homme de bien et plus encore pour celle de l'Etat. Aussi, tous les gouvernemens ont prohibé toutes ces réunions politiques. En Prusse, elles sont défendues sous les peines les plus sévères par l'art. 184 des lois criminelles, et par l'édit du 20 octobre 1798 : il existe de semblables lois en Bavière, en Autriche, en Saxe, dans le Hanovre, etc. Lorsqu'au 16e. siècle, des hommes, sans patrie et sans foyers, poussés par un esprit de nouveauté et de révolution, voulurent établir de pareilles sociétés, l'empereur et l'empire rendirent contr'eux des ordonnances sévères qui les qualifient avec toute l'énergie que comporte le style du temps. Il sembleroit qu'après dix générations, nos clubistes veulent encore se venger de ces lois contre les princes d'Allemagne ».

Le Talisman de la France, ou le Bouquet de Marie-Thérèse; dédié à S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême; par J. Bocous (1).

Ce petit ouvrage est une allégorie ingénieuse destinée à célébrer les vertus d'une princesse chère à tous les François par ses rares qualités, et qui s'est fait admirer des étrangers par sa constance et son courage. L'auteur, étranger lui-même, n'a pu refuser un hommage à cette nouvelle Marie-Thérèse. On ne s'apercevra point, en lisant sa brochure, qu'il n'est point né parmi nous. Son style et ses sentimens sont d'un bon François.

Non-seulement Madame a agréé la dédicace de ce tribut de l'esprit et du cœur; elle a permis que l'auteur le lui présentât lui-même, et il a eu l'honneur de recueillir de la bouche de S. A. R. quelques-uns de ces mots flatteurs qui encouragent le talent, et qui sont le plus doux prix d'un zèle respectueux et d'un dévouement sincère.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. Au bureau du Journal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

ROME. Le roi Charles-Emmanuel IV, qui demeure aux Jésuites, et qui s'y livre aux pratiques de la piété, a fait célébrer dans l'église du Noviciat des actions de grâces solennelles pour le rétablissement de sa santé.

— Mgr. Sala, qu'on a vu pendant plusieurs années à Paris, et qui s'y est fait estimer par sa conduite, vient d'être nommé coadjuteur de Mgr. Carpegna, secrétaire de la congrégation des rits.

— La commission militaire établie, à Frosinone par le colonel Bonfigli, a jugé plusieurs des brigands arrêtés précédemment. Deux ont été condamnés à mort, et deux autres aux galères.

— On continue de célébrer des fêtes dans les Marches et dans les Légations pour le rétablissement de l'autorité pontificale.

PARIS. Le lundi 16 octobre étoit l'anniversaire d'un jour fatal dans l'histoire de notre révolution. La cour

(1) L'abondance des nouvelles nous a forcés de leur consacrer presque exclusivement ce numéro, et nous prévoyons que la réunion des chambres, et l'importance de leurs délibérations, nous obligeront à donner un peu plus de place à la politique; ce qui paroît d'ailleurs être le vœu de beaucoup d'abonnés. Nous tâcherons néanmoins de concilier tous les goûts, et de ne pas changer la couleur et l'esprit de ce journal, et nous continuerons de placer en tête de chaque numéro un article plus ou moins long, consacré ou à l'examen des ouvrages ou à des considérations politiques et religieuses. Nous ne regardons point ces articles comme étant de surérogation, et il nous paroît que c'est l'avis de la plupart des abonnés, qui sentent que c'est surtout par-là que ce journal mérite le titre d'*Ami de la religion*, et qu'un journal purement de nouvelles, ne seroit plus aussi *ecclésiastique* qu'il doit l'être.

étoit en deuil. MADAME n'est pas sortie. On a célébré dans la chapelle du château une messe des morts pour le repos de l'ame de la Reine. Toute la famille royale y assistoit. MM. les gardes du corps portoient tous un crêpe au bras. Il y a eu, le lendemain, un service, pour la même intention, dans la Métropole, et dans toutes les églises de Paris.

— Nous avons reçu plusieurs lettres où il est question de l'Apocalypse et de l'application des prophéties de ce livre divin aux circonstances actuelles. Nous n'oserions assurer que ces rapprochemens soient toujours naturels et plausibles; mais il y en a de singuliers. Un de nos abonnés a trouvé le nombre 666 dans les noms et titres de Buonaparte; du reste, il a la sagesse de ne pas attacher grande importance à cette découverte, et nous ne saurions détailler la manière dont il procède. Un autre trouve encore Buonaparte dans cet homme à la balance dont il est parlé au troisième sceau. Nous prendrons la liberté de lui dire que ses preuves ne sont pas très-concluantes, et qu'il y a de l'arbitraire dans de tels rapprochemens. Il n'est pas d'époque dans l'histoire de l'Église qui n'en ait présenté de semblables. Il y a d'ailleurs dans le reste de l'explication des idées que l'on peut soutenir sans inconvénient. Enfin un troisième correspondant nous envoie ce passage de l'Apocalypse, qu'il regarde comme une épitaphe de Buonaparte :

hIC JaCet abaDon apoLLIIon eXterMInans

où se trouve en effet le millésime 1815. L'auteur dit que l'opinion a appliqué ce passage au dévastateur de l'Europe, et il croit que cette application est aussi simple que vraie. Le lecteur en jugera, et nous nous contentons de lui indiquer ici ces recherches, qui peuvent amuser un instant son loisir.

— Un ami du curé de Cosne nous a envoyé une espèce d'apologie de ce curé. L'ami a eu tort; car ce qui

peut arriver de mieux au curé de Cosne, c'est qu'on l'oublie. Son apologiste parle de ses bonnes qualités que nous n'avons pas contestées, et de ses services que nous voulons bien croire. Mais il ne justifie ni l'indigne abus de l'Ecriture sainte, ni les louanges hyperboliques données à Buonaparte, ni l'empressement à le prêcher, ni les traits lancés en chaire contre le gouvernement royal. Il ne justifie point tout cela, parce que tout cela ne pouvoit être en effet justifié. Qui obligeoit M. Le Blanc à traiter ces matières? Mais, dit son ami, combien d'autres ont loué Buonaparte, il y a quelques années? Nous lui répondrons que les temps ne se ressemblent pas, et que depuis que Buonaparte a abdiqué, et a vu se prononcer contre lui la partie la plus nombreuse et la plus saine de la nation, le louer, c'est prêcher la révolte, la discorde et la guerre. On cite en faveur du curé de Cosne un prône, prononcé, le 15 août, où il y a quelques mots d'éloge en faveur du Roi. Mais il y a loin de l'exiguité de cet éloge avec l'abondance et l'effusion de celui du jour de Pâques en l'honneur de Buonaparte. M. Le Blanc y prêche beaucoup au Roi la clémence; il en a besoin. Mais un homme si zélé auroit dû la prêcher aussi à Buonaparte, d'autant plus que ce grand prince avoit assez de besoin qu'on lui recommandât cette vertu qu'il a peu pratiquée. Nous demandons la permission à l'ami du curé de Cosne de regarder sa lettre comme une démarche officieuse, et de ne plus revenir sur *ce triste sujet.*

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a reçu dimanche un grand nombre de fonctionnaires civils et militaires. Elle a donné audience à M. Angelos, chargé d'affaires du Grand-Seigneur, et à M. Abel, résident de Hambourg. Monsieur et les princes avoient reçu le même jour, avant la messe, beaucoup de différens fonctionnaires.

— Parmi les candidats présentés pour la questure, par la chambre des députés, S. M. a fait choix de MM. Maine de Biran et de Puyvert, qui avoient été nommés les premiers.

— Le Roi vient d'accorder un logement dans les bâtimens du Luxembourg à M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons et pair de France, et à M. Ferrand, ministre d'Etat.

— Il y a toujours un grand mouvement parmi les troupes alliées, et plusieurs corps prennent successivement le chemin des frontières.

— L'empereur Alexandre est arrivé à Bâle, et le roi de Prusse à Bruxelles.

— Les réductions des traitemens s'opèrent dans les différentes administrations. Elles ne s'appliquent qu'aux employés dont les appointemens excèdent 2000 fr.

— Il y a dix-sept députés dont l'admission a été ajournée. Ce sont MM. Flaugergues, Roland, Macarthy, Gourley, Feydel, Dijon, Finot, Viry, Molle, Fargues, Fouché, Pornot de Fontenay et Blondel d'Aubers.

— Le duc de Wellington et le prince Esterhazi, ont fait, lundi, une visite au Roi et à Mgr. le duc d'Angoulême.

— M. Paulinier de Fontenille est nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur, à la place de M. de Barante, rappelé au conseil d'Etat en service ordinaire.

— Un grand nombre de voitures ont été mises en réquisition pour le transport des troupes prussiennes qui partent.

— S. M. a nommé les membres du tribunal de première instance de Paris.

Le dimanche, à huit heures du soir, S. M. a reçu, dans la salle du trône, la députation de la chambre des pairs, chargée de lui présenter l'adresse votée par la chambre, et que M. le chancelier Dambrai a lu en ces termes :

« Sire, vos fidèles sujets, les pairs de France, ont été profondément émus des paroles que V. M. a proférées du haut de son trône, et qui retentissent encore dans toutes les ames. Ils s'empressent de venir déposer à vos pieds l'hommage de

leur respectueuse et ardente loyauté, celui de leur attendrissement sur vos douleurs, de leur espoir dans votre sagesse, de tous les sentimens que doivent exciter les circonstances si imposantes, de toutes les ressources que peuvent offrir notre amour pour votre personne, notre fidélité à votre sang, notre dévouement sans terme et sans mesure pour notre patrie et notre Roi.

» Oui, Sire, lorsque l'année dernière la Providence exauça les vœux du monde, en vous rendant aux vœux de la France, lorsqu'elle releva pour nous ce trône de vos pères, notre patrimoine autant que le vôtre, l'apparition de V. M. fut le signal d'une paix dont vous dûtes vous féliciter, autant que nous la bénissions. Cette paix étoit plus qu'honorable : elle étoit glorieuse, pour vous dont la seule présence portoit avec elle toutes les inspirations de la vertu; pour les François qui, même dans leurs revers, recueilloient les tributs d'amiration dus à leur valeur; pour les puissances qui, libres dans leur ressentiment, l'enchaînèrent alors par leur magnanimité.

» Au bienfait d'une paix glorieuse, V. M. joignit immédiatement celui d'une constitution libre, objet de vos désirs, ouvrage de votre sagesse, et présent de votre amour.

» Nous commencions, Sire, à goûter les fruits de votre double bienfait.

» Les armées du dehors s'étoient repliées devant vous en se reposant sur votre parole royale avec autant de sécurité que sur les traités les plus solennels. L'Europe ne restoit plus en armes que pour protéger la plus sainte des causes. Tous les trônes, en défendant la légitimité du pouvoir, sembloient se garantir mutuellement leur propre durée. Le fatal génie des révolutions alloit disparoître devant ce dogme salutaire. Jusqu'aux haines nationales s'éteignoient avec les discordes civiles. Tous les rois vouloient être alliés, tous les peuples vouloient être amis.

» Au dedans, toutes les sources de la prospérité publique étoient rouvertes pour nous. Le règne des lois étoit ramené par la justice du Prince. L'empire des bonnes mœurs renaissoit de ses exemples. La religion éclairoit les esprits et réconcilioit les cœurs. La fortune publique se relevoit sur les bases d'un crédit constitutionnel. Chaque jour voyoit se développer avec une sage progression la liberté de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et la plus noble des libertés de

l'homme, celle de sa pensée. Rien de ce qui peut faire le bonheur et la gloire de la vie humaine n'étoit étranger à nos espérances.

» Un an s'est écoulé : la fidélité a encore été déçue, le pouvoir légitime lui a encore été ravi, le nouveau triomphe de l'usurpation n'a eu qu'une durée éphémère; et toutefois la source de tant de prospérités a été tarie! L'usurpateur a fui, laissant la France en proie à tous les désordres dont il l'avoit remplie, et à toutes les invasions qu'il avoit attirées sur elle. Le Roi a reparu; l'amour l'a reçu dans la capitale de son royaume, et la douleur est venue l'atteindre au milieu de ses peuples remplis d'espérances. Jamais un si court espace de temps n'a menacé de laisser après lui des suites plus déplorables, des changemens plus inattendus et plus funestes.

» Au moins, Sire, l'histoire, en parlant de tant de pénibles altérations, rangera dans ce qui est resté inaltérable la constance du Roi légitime et le dévouement de ses sujets fidèles.

» L'instant est venu, Sire, où tous les François vont s'y rallier. V. M. nous annonce de douloureuses communications : une sage et respectueuse réserve nous prescrit de les attendre en silence; mais cette *peine profonde* que déjà votre cœur nous a révélée, nous pouvons vous dire qu'il ne sera pas un seul François qui ne la partage avec nous, et que, pour en adoucir l'amertume, pour imiter et seconder votre constance, aucun effort ne nous paroîtra pénible, aucun sacrifice impossible.

» Ceux de Votre Majesté ont déjà précédé les nôtres : ce généreux abandon d'une portion considérable de votre revenu personnel; ce trésor du Roi versé par son ordre dans le trésor de l'Etat; cet exemple suivi avec tant d'ardeur par votre auguste famille, enflammeront tous les cœurs d'une noble et patriotique émulation.

» Sire, nous avons reconnu les intentions bienfaisantes qui animent constamment V. M., dans l'augmentation du nombre des députés des départemens; nous nous sommes plû à espérer que chaque député seroit un garant de plus pour la ferme stabilité, et pour l'union salutaire du pouvoir royal et des libertés nationales.

» Tous les pairs, Sire, sentent les devoirs que leur impose,

avec l'honneur de votre choix, la sainteté de leurs fonctions, conseillers héréditaires de la couronne, défenseurs nés des droits du prince et des libertés du peuple, juges suprêmes des attentats qui menaceroient la sûreté du trône et celle de l'Etat, ils seront toujours prêts, Sire, comme sujets, à vous obéir; comme citoyens, à se dévouer au salut de la patrie; comme pairs de France, à fortifier la prérogative royale de tous les pouvoirs que les deux chambres jugeroient nécessaires pour dissiper les factions et faire triompher les lois.

» Enfin, Sire, elle sera entièrement justifiée, cette pleine confiance avec laquelle vous nous avez vu rassembler autour de vous. Elles nous seront toujours présentes, ces bases fondamentales que V. M. nous a recommandé de ne jamais perdre de vue, *union franche et loyale des chambres avec le Roi, respect pour la chartre constitutionnelle*: ces mots sacrés sortis de votre bouche seront à jamais notre cri de ralliement. Au nom de tous les François, nous jurerons à vos pieds et l'oubli des divisions intérieures, et le sacrifice des intérêts personnels; nous nous presserons tous d'un commun accord autour de ce trône tutélaire, devenu l'autel de la patrie; nous y porterons sans doute des vœux d'amour, et non des idées de ressentiment; mais nous sommes dans la parfaite confiance que V. M. saura toujours concilier avec les bienfaits de sa clémence les droits de la justice; et nous oserons solliciter humblement de son équité la rétribution nécessaire des récompenses et des peines, l'exécution des lois existantes, et la pureté des administrations publiques.

» Sire, c'est en suivant invariablement cette ligne de conduite; c'est en ne nous écartant jamais de cette loi constitutive que nous tenons de vous, en l'observant telle qu'elle existe, et en abandonnant l'époque de son perfectionnement à celui qui a eu la gloire de sa création : c'est, en un mot, en fixant aujourd'hui toute notre attention sur les grands objets que lui indique V. M., c'est-à-dire, en nous préoccupant constamment de nos premiers besoins, que nous parviendrons à réparer nos dernières calamités. Ainsi, avec l'appui de la religion, première base de toutes les sociétés humaines, avec le soutien des mœurs épurées, de la liberté fondée sur les lois et du crédit rétabli, avec la garantie d'une armée recomposée sur ces principes de loyauté qui ne peuvent mourir dans des cœurs françois, nous rendrons à la couronne et à la na-

tion la force et la dignité qui doivent leur appartenir. Ainsi, après avoir vu, l'année dernière, les empereurs et les rois de l'Europe réunis accepter pour unique garantie le caractère moral de V. M., nous vous offrirons, Sire, une garantie nouvelle à leur présenter dans la sage énergie d'une nation qui sait renoncer à la funeste ambition de se faire craindre ; mais qui nourrit la ferme résolution d'imprimer autour d'elle, de concert avec son souverain, le respect toujours dû à ses droits, et la confiance désormais due à ses principes ».

Le Roi a répondu :

« Je reçois avec la plus vive sensibilité l'assurance des sen-» timens de la chambre des pairs.

» J'ai dû, en rassemblant les chambres autour de moi, » leur exprimer dans cette occasion solennelle la profonde » douleur dont mon cœur étoit pénétré ; aujourd'hui je ne » leur parlerai que de mes espérances.

» Je connois mes devoirs, je les remplirai tous ; je compte » avec confiance sur le concours de la chambre des pairs pour » réparer les malheurs de notre patrie, et j'en vois un gage » assuré dans la manière dont elle vient de m'exprimer ses » sentimens ».

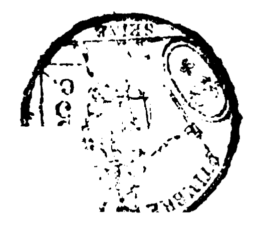
La grande députation de la chambre des députés, chargée de présenter au Roi l'adresse votée par la chambre, a été immédiatement après admise à l'audience de S. M., dans les mêmes formes que la députation de la chambre des pairs.

M. Lainé, président de la chambre des députés, a lu l'adresse suivante :

« Sire, les paroles de V. M. ont profondément ému les cœurs de vos fidèles sujets, les membres de la chambre des députés. Elles les ont pénétrés de respect, d'amour, et pourquoi faut-il qu'ils ajoutent, d'une douleur d'autant plus cruelle, qu'après tant de promesses rassurantes elle étoit plus imprévue ?

» Les maux de la patrie sont grands ; ils ne sont pas irréparables. Si la nation, inaccessible aux provocations de l'usurpateur, doit porter la peine d'une défection à laquelle elle fut étrangère, elle supportera son malheur.

» Sa première consolation est dans le retour de son Roi légitime. Quelle garantie, en effet, que ce dogme de la légitimité, créé bien plus encore dans l'intérêt des peuples que dans celui des rois ! Ce principe tutélaire a vieilli pour nous : il maintenoit la succession de nos rois, et nous préparoit, après tant d'orages, un asile à l'ombre de leur trône. La violence usurpa l'autorité ; mais le droit impérissable survécut à la violence.



» Ce sont les rois légitimes seuls qui savent se dévouer pour leurs peuples. V. M. l'a prouvé plus d'une fois. Après tous les grands sacrifices qu'elle a faits, à peine compterons-nous ceux qu'elle offre encore. V. M., pour adoucir nos maux, ne craint point de s'imposer de grandes privations à elle-même; son auguste famille suit son exemple. Une sévère économie va réduire les dépenses publiques. Quel françois pourroit se refuser à tout ce qu'exigeront encore les besoins de l'Etat! Faites-nous les connoître, Sire; et vous verrez la nation se montrer digne d'elle et de vous.

» Tous, nous avons besoin de consolations; nous les cherchons dans le bien dont V. M. nous a tracé les routes. L'union est votre premier désir, elle est notre premier besoin; nous parviendrons à fondre tous les noms de partis dans ce nom de François, que nous serons toujours glorieux de porter.

» Qu'on cesse d'abuser le peuple par de chimériques craintes sur la résurrection de droits à jamais abolis. Nous avons juré la chartre, Sire, que V. M. souffre cet orgueil, il n'est pas même permis de douter de notre foi. Nous voulons réparer les malheurs de la France, les réparer sans convulsions nouvelles, avec sagesse, avec célérité. C'est à nos actes, c'est à l'empressement avec lequel nous accueillerons les mesures nécessaires au maintien des franchises du peuple et de la paix publique, qu'on reconnoîtra si nous sommes fidèles à nos promesses.

» Toutefois, Sire, au milieu des vœux de concorde universelle, et même pour la cimenter, c'est notre devoir de solliciter votre justice contre ceux qui ont mis le trône en péril. Votre clémence a été presque sans bornes; nous ne venons pas cependant vous demander de la rétracter; les promesses des rois, nous le savons, doivent être sacrées; mais nous vous supplions, au nom de ce peuple même, victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire enfin que la justice marche où la clémence s'est arrêtée. Que ceux qui, aujourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignent pas de faire parade de leur rebellion, soient livrés à la juste sévérité des tribunaux. La chambre concourra avec zèle à la confection des lois nécessaires à l'accomplissement de ce vœu.

» Ce même zèle, elle le portera dans les moyens de rendre à la religion qui nous console dans nos maux, qui prescrit l'oubli des injures, qui prête sa sainteté à la foi des sermens, cette puissance plus forte que la loi.

» Nous ne parlerons pas, Sire, à V. M., de la nécessité de ne confier qu'à des mains pures les différentes branches de votre autorité; les ministres qui vous entourent nous présentent, à cet égard, de rassurantes espérances. Leur vigilance sur ce point si essentiel sera d'autant plus facilement exercée que l'épreuve des événemens a révélé tous les sentimens et toutes les pensées. Les nôtres, Sire, n'ont plus d'autre objet que le bonheur de V. M. et le salut de la patrie, et nos vœux seront comblés si nous obtenons ce glorieux prix de notre zèle et de nos travaux ».

Le Roi a répondu :

« Je suis vivement touché des sentimens que m'exprime la chambre.

» Je saisis avec empressement les espérances qu'elle m'offre d'un meil-
» leur avenir.

» Elle peut compter sur la confiance avec laquelle je m'exprimerai
» près d'elle sur les besoins de l'Etat, et sur la fermeté que je mon-
» trerai toujours pour maintenir les droits qui doivent assurer la sû-
» reté publique ».

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance de la chambre des pairs, du 12 octobre, il y a eu une discussion au sujet de deux pairs qui avoient mis quelque restriction à leur serment. Ils avoient remis à M. le duc de Levis un écrit dépositaire de leurs sentimens, et dont la chambre n'a pas jugé à propos d'entendre la lecture. M. de Fontanes qui a paru ne pas approuver cette sévérité, et qui étoit un des commissaires envoyés auprès de MM. de Polignac et de la Bourdonnaye, a déclaré qu'ils les avoient trouvés pleins de dévouement pour le Roi, et que dans la restriction que ces deux hommes du caractère le plus noble ont énoncée, il n'y avoit rien de contraire aux intérêts de la chartre ni à ceux de la patrie. Cette observation n'a cependant pas fait revenir la chambre de sa première détermination, que M. de Barbé-Marbois a soutenue avec chaleur. S. A. R. Monsieur a pris la parole. Il a rappelé qu'au Roi seul appartenoit le droit de nommer les pairs, et que l'on devoit se donner de garde de porter atteinte à leur caractère. « Des scrupules religieux, toujours infiniment respectables, a-t-il ajouté, ont seuls inspiré les restrictions par lesquelles deux membres de cette assemblée ont cru devoir modifier leurs sermens. Et comment la religion ne trouveroit-elle pas des défenseurs et des appuis dans un empire dont le chef s'honore du titre de Roi très-chrétien, et dans une assemblée qui toujours, sans doute, comptera parmi ses premiers et ses plus saints devoirs tout ce qui peut tendre à maintenir la religion et à perfectionner la morale? Qui sait d'ailleurs s'il ne surviendra pas sous peu des circonstances qui leveront tous les scrupules des deux pairs exclus de vos délibérations, et qui leur permettront d'y prendre part »? En conséquence, S. A. R. a demandé que l'on insérât dans le procès-verbal les éclaircissemens donnés par M. de Fontanes. M. Mathieu de Montmorency a appuyé cet avis, et la chambre a passé à l'ordre du jour.

Dans la séance du 13, les pairs ont adopté l'adresse au Roi. Quelques passages de cette adresse ont excité une discussion assez longue. M. Barbé-Marbois blâmoit l'endroit où il est parlé de la *justice* et de la *rétribution des peines*. Il pensoit que la chambre ne devoit pas se prononcer dans une affaire où elle est appelée à juger. On a répondu qu'il ne s'agissoit ici que d'une maxime générale. M. l'évêque de Langres a demandé le maintien de l'adresse. Il y a eu des débats entre MM. de Frondeville, de Nicolaï et Ferrand d'une part, et MM. de Tracy et Lanjuinais de l'autre. Enfin l'adresse a été adoptée, telle qu'on l'a vue plus haut, et il paroît, au surplus, que dans toute cette discussion on étoit d'accord sur le fond, c'est-à-dire, sur la nécessité de prendre des mesures, et que l'on ne varioit que sur l'expression.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Lainé, nommé président, est entré en fonctions, le 13, par un discours grave et imposant. Il a dit :

« Messieurs, le sentiment dominant des François, celui qui absorbe vos âmes, fait taire en moi l'orgueil même de la reconnoissance. Il m'ôte, du moins, la faculté d'exprimer, comme je le voudrois, ce que je dois à vos honorables suffrages.

» Qui pourroit en effet, Messieurs, au milieu des malheurs publics, avoir d'autres pensées, former d'autres vœux, que d'adoucir les calamités qui, depuis près de huit mois, affligent la France et son Roi? Une grande espérance nous est pourtant donnée pour atteindre ce but. Elle vient de l'unanimité des cœurs pour concourir ici d'une volonté ferme et franche au salut de l'Etat.

» Le serment solennel prêté dans cette enceinte par tout le corps législatif réuni, permet de croire que les débats sur les grandes questions politiques sont enfin terminés, à l'aide de cette chartre qui rallie tant d'opinions et rassure tant d'intérêts.

» Aussi, Messieurs, quels que soient les maux dont notre patrie est désolée, soutenons les espérances qu'elle fonde sur nous, en donnant les exemples que la nation attend de ses représentans.

» Montrons qu'un malheur commun réunit les esprits, élève les caractères, et bientôt les François feront voir qu'ils savent aussi remporter sur eux-mêmes des victoires d'autant plus honorables qu'elles n'outragent pas l'humanité.

» Laissons, Messieurs, laissons à Dieu, qui afflige ce peuple, à juger les rois; mais entourons le nôtre de toute la force dont il a besoin pour éteindre les passions, calmer les discordes, faire respecter la France et protéger la liberté publique ».

La chambre a achevé de nommer ses questeurs. Le lendemain, 14, elle a arrêté l'adresse au Roi.

Dans la séance du 16, M. le garde des sceaux, Barbé-Marbois, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, le Roi nous a commandé d'apporter à la chambre le projet de loi relatif aux cris séditieux et aux provocations alarmantes.

» Les lois anciennes et nouvelles contiennent des dispositions suffisantes pour la répression de ces délits dans des temps de tranquillité et de calme, et lorsque le gouvernement n'est entravé par aucune circonstance extraordinaire dans sa marche.

» Mais si de grands attentats ont été commis, si ces lois ont été méconnues, si la multitude paisible et désarmée a dû céder à la violence et aux armes; si pour sa propre conservation le citoyen soumis aux lois a dû demeurer immobile devant des bandes séditieuses, sans discipline et sans frein, réunies comme dernier soutien d'une faction au désespoir; si le crime a joui pendant quelque temps de ce funeste triomphe, les calamités se prolongent même lorsque les succès ont été interrompus; alors les révoltés veulent, à force d'audace, regagner leurs avantages perdus.

» Les séditieux s'excitent mutuellement; ils se cherchent, ils font des efforts pour être aperçus en tous lieux, à toute heure. Pour assurer leurs nouvelles victoires, ils parviennent à inspirer l'épouvante.

» Ils s'associent tout ce que les armées ont repoussé avec indignation, et tous les criminels que leur obscurité a pu soustraire à l'action des lois.

» Si la force publique arrête le cours de leurs excès, ils n'y renoncent point encore; ils ont recours aux discours injurieux, aux écrits calomnieux, ils ont leurs signes, leurs mots de ralliement.

» Plus ils sont foibles par leur nombre, plus ils veulent paroître puissans à force de bruit et de mouvement.

» L'impunité les encourage; plusieurs se montrent à face découverte; et quoique leur indiscrétion même trahisse leur foiblesse, il n'en est pas moins certain que l'intérêt social et l'intérêt public exigent que leurs desseins turbulens, leurs détestables entreprises soient efficacement réprimés.

» Il y a quelques hommes que peut seulement arrêter la crainte des peines et des châtimens.

» C'est contre des coupables, la plupart de cette espèce, que nos lois actuelles sont à plusieurs égards insuffisantes.

» Le Code pénal ne s'exprime pas d'une manière assez précise sur les discours séditieux, et sur les discours qui provoqueroient à des crimes ou délits contre la sûreté intérieure de l'Etat.

» Ce Code n'a pu prévoir les outrages qui pourroient être dirigés contre la chartre constitutionnelle, qui n'existoit pas quand il a eu force de loi.

» Les imputations calomnieuses, les injures, les expressions outrageantes que l'on pourroit proférer contre le monarque ou les princes de sa famille, n'ont point été classées parmi les délits.

» La loi ne s'occupe que des outrages et violences contre les dépositaires de l'autorité et de la force publique, et des injures ou des calomnies dirigées contre les particuliers.

» Mais à la nécessité d'une loi positive sur ces matières, se joignoit celle d'une instruction rapide et d'une précision qui donneroient l'exemple d'une punition efficace, infligée peu de temps après le délit.

» Ces délits, devenus assez fréquens, peuvent être poursuivis correctionnellement.

» Or, l'instruction en matière criminelle est, de sa nature, sommaire et prompte, et les juges sont en général très-peu éloignés du lieu de ces délits.

» Le projet de loi que nous vous apportons, Messieurs, a pour objet diverses sortes d'actes séditieux non prévus par le Code pénal, les cris, discours, écrits provoquant à la révolte, les imputations calomnieuses, injures et expressions outrageantes contre le Roi et sa famille.

» Le projet propose de déterminer les peines qui doivent être appliquées à ces délits.

» Nous pensons qu'il est d'accord avec la raison que les écrits, discours et calomnies ne peuvent être punis qu'autant qu'ils auroient été tenus en public.

» Les écrits qui reproduisent, et, pour ainsi dire, multiplient les mêmes délits sous une autre forme, les actes qui consistent à arracher méchamment les signes respectables de l'autorité royale, doivent être également punis. Il en est de même des divers actes et discours qui tirent leur principe funeste des circonstances actuelles, et qui tendent à ébranler la confiance que l'on doit aux promesses du Roi et à la chartre constitutionnelle.

» Nous aurions sans doute considéré le Roi et son auguste maison comme placés trop haut pour être atteints par les calomnies et l'outrage des individus, si une longue et funeste expérience ne nous avoit appris que c'étoit ainsi que l'on prolongeoit les révolutions, les trahisons; qu'on s'habituoit à détruire le respect, pour miner le trône, et diminuer la vénération et l'amour qui sont dus au monarque, pour parvenir à renverser son autorité.

» Les outrages dirigés contre le Roi sont dirigés contre l'Etat. Ils compromettent l'autorité royale comme la sûreté de la nation.

» Un système, suivi de calomnies et d'injures, prépare insensiblement les esprits au développement des plus abominables desseins; et à

force de répandre qu'un événement ne peut être évité, on parvient à le rendre inévitable....

» Les peines sont correctionnelles, parce qu'on a pensé que leur application immédiate, sans nuire à la justice, seroit encore plus efficace que leur gravité.

» Nous avons cherché à proportionner ces peines à la nature même des délits. Ainsi, on a pensé que celui qui cherchoit à exciter les troubles dans l'Etat ne pouvoit prétendre justement à l'exercice de ses droits politiques; que celui qui troubloit l'ordre public devoit être écarté, au moins pour un temps, de l'exercice des fonctions publiques; celui qui menaçoit, par cette provocation indirecte, la sûreté générale et particulière, ne pouvoit, sans danger pour la tranquillité des citoyens, obtenir l'autorisation du port d'armes.

» Nous allons vous donner lecture de ce projet Le Roi l'a médité; les lumières des membres des chambres nous assurent qu'il recevra toute l'autorité nécessaire ».

Le projet suivant a été lu par M. le comte Portalis, conseiller d'Etat.

Projet de loi.

Louis, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en notre nom, à la chambre des députés des départemens par notre garde des sceaux et par le comte Portalis, conseiller en notre conseil d'Etat, que nous chargeons d'en exposer les motifs et soutenir la discussion.

Art. 1er. Sont déclarés séditieux tous cris, tous discours, proférés dans des lieux publics ou destinés à des réunions habituelles de citoyens; tous écrits imprimés, et ceux qui, n'ayant pas été imprimés, auront été ou affichés, ou vendus, ou distribués, *ou livrés à l'impression*, qui exposeroient la menace d'un attentat contre la vie, la personne ou l'autorité du Roi, la vie ou les personnes des membres de la famille royale; qui seroient injurieux ou calomnieux envers le Roi ou les membres de sa famille; qui exciteroient à s'armer contre l'autorité royale, à désobéir à la chartre constitutionnelle et aux lois, à méconnoître l'autorité des magistrats ou agens du gouvernement légalement institués, à troubler la paix publique par des actes de violence envers les personnes et les propriétés; par lesquels on invoqueroit le nom de l'usurpateur ou d'un individu de sa famille; par lesquels on provoqueroit directement ou indirectement, soit au renversement du gouvernement, soit au changement de l'ordre de successibilité au trône.

2. Tous discours et écrits mentionnés au premier paragraphe de l'article précédent, soit qu'ils contiennent des provocations indirectes aux crimes et délits, soit qu'ils annoncent que des attentats, crimes et délits de cette nature auroient été commis ou devroient l'être, soit qu'ils manifestent l'intention de les commettre, sont également déclarés séditieux.

3. Sont coupables de discours séditieux toutes personnes qui répandroient ou accréditeroient, soit des alarmes qui tendroient à mettre en doute *l'inviolabilité des propriétés qu'on appelle nationales;* soit

des bruits qui tendroient au rétablissement prétendu des dîmes et droits féodaux, soit des nouvelles qui tendroient à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, et à ébranler leur fidélité.

4. Sont déclarés actes séditieux l'enlèvement ou la destruction du drapeau blanc, des armes de France et autres signes de l'autorité royale, des affiches des lois et réglemens publics, l'érection de drapeaux, le port de cocardes quelconques, et autres signes de ralliement défendus ou non autorisé par les lois.

5. Les auteurs des discours, cris et actes, les auteurs, imprimeurs ou distributeurs des écrits séditieux définis par la présente loi, seront punis d'un emprisonnement de trois mois au moins et cinq ans au plus.

L'interdiction mentionnée dans l'article 42 du Code pénal sera prononcée pour cinq ans au moins, et dix ans au plus.

Les condamnés demeureront en outre, après l'expiration de la peine, sous la surveillance de la haute police pendant un temps déterminé, et qui ne pourra excéder cinq années; le tout conformément à l'art. 44 du livre Ier. du Code pénal, sans préjudice des poursuites criminelles et de l'application de peines plus graves prescrites par le Code pénal, dans le cas où les écrits, discours et actes séditieux auroient été suivis de quelque effet.

La récidive sera punie conformément à l'article 58 du Code pénal.

6. Les tribunaux de police correctionnelle connoîtront des délits mentionnés dans la présente loi.

7. Les dispositions du Code d'instruction criminelle et du Code pénal continueront d'être exécutées en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par la présente loi.

Donné au château des Tuileries, etc.

Londres. Nous pouvons mettre sous les yeux du public les conditions du traité de paix qui vient d'être conclu à Paris. Nos lecteurs peuvent compter sur leur authenticité; nous les tenons de l'*autorité la plus respectable*.

Les conditions du traité étoient définitivement arrêtées avant le voyage de l'empereur de Russie à Bruxelles. Les bases du traité ont été signées dès-lors; mais le traité formel n'est pas encore entièrement rédigé. La copie définitive exige une grande exactitude, parce qu'elle contiendra de nombreux et minutieux détails. Cet ouvrage sera terminé demain ou après-demain, et signé par les ministres des puissances respectives. Le gouvernement annoncera officiellement la conclusion de ce traité dans une *gazette extraordinaire* qui paroîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine, et par une lettre au lord maire.

La France cède à perpétuité, Landau, Sarre-Louis, Philippeville, Marienbourg, Versoix.

Les fortifications d'Huningue seront rasées, et aucunes fortifications ne pourront être construites qu'à trois lieues de Bâle.

La France renonce à avoir une garnison à Monaco.

La France rend aux Pays-Bas et à la Savoie le territoire cédé par le dernier traité.

La France paiera aux alliés une contribution de sept cent millions de francs.

Pendant cinq ans, elle entretiendra sur son territoire, dans ou près les forteresses ci-dessous dénommées, cent cinquante mille hommes de troupes alliées; mais à la fin des trois premières années, si les contributions étoient payées, on prendra en considération la question de savoir si les troupes ne devront pas être retirées, et si les forteresses ci-dessous désignées ne devront pas être rendues.

La France conserve Avignon, le comtat Venaissin et Montbéliard. Cette dernière place est près de Béfort. C'est un petit duché autrefois appartenant au Wurtemberg. Avignon et le comtat Venaissin, avant la révolution, appartenoient au Pape, qui en réclame encore la restitution.

Les seize forteresses suivantes seront occupées, pendant cinq ans, par des garnisons des troupes alliées : Valenciennes, Condé, Maubeuge, Landrecies, le Quesnoy, Cambrai, Givet et Charlemont, Mézières, Sedan, Thionville, Longwi, Bitche, Montmédy, Rocroy, Avesnes, la tête du pont du Fort-Louis.

Il n'est pas vrai que Calais et Dunkerque doivent être occupés par les Anglois, et que les ouvrages de Cherbourg doivent être détruits.

Rien n'est encore définitivement arrêté relativement au partage des contributions; mais on croit que le quart (cent soixante-quinze millions) sera destiné à construire et à réparer des forteresses sur les frontières des alliés, du côté du nord et du nord-est de la France; les cinq cent vingt-cinq millions restant seront divisés en cinq parts : une part sera donnée à chacune des quatre grandes puissances alliées, et la cinquième sera distribuée entre les petites puissances, dans la proportion du contingent de troupes qu'elles ont fourni à la coalition.

L'Alsace, la Lorraine et la Flandre françoise sont conservées à la France.

Les François doivent entièrement aux bonnes dispositions des alliés envers les Bourbons, de n'avoir pas subi des conditions plus dures. Les égards qu'ils leur doivent, et le désir d'établir une paix solide, ont engagé les puissances à conclure le traité. Sans cela, l'on auroit obligé la France à rendre les conquêtes de Louis XIV, ainsi que celles de la révolution françoise; et l'Alsace, la Lorraine et la Flandre françoise seroient retournées à leurs anciens propriétaires.

ADRESSE aux deux chambres en faveur du culte catholique et du clergé de France, ou *Pensez-y bien : sans religion point de gouvernement*; par l'abbé Vinson (1).

Nous avons déjà annoncé cette brochure, dans un de nos derniers numéros, avant d'en avoir pris connoissance. Nous avions cru, sur la simple inspection du titre, et nous avions quelque droit de croire qu'une adresse aux deux chambres, par un ecclésiastique, sur les moyens de rétablir la religion en France, ne pouvoit qu'être infiniment utile dans ces grandes occurrences. Mais quelle a été notre surprise, quand ayant pris la peine de la lire, nous avons trouvé que cette adresse n'étoit rien moins qu'une satire virulente contre les évêques et le clergé actuels, qu'un tableau imaginaire et mensonger de l'état de la religion en France; tableau d'autant plus nuisible aux intérêts de l'Eglise, que les moyens qu'il propose pour sa restauration sont aussi inconvenans qu'impraticables; tableau beaucoup plus fait pour aigrir les esprits que pour les concilier; et qu'enfin ce *Pensez-y bien* étoit le fruit des rêveries d'un homme qui ne *pense* point ou qui *pense* très-mal, et dans lequel on ne sait ce qu'il faut le plus reprendre, ou l'acrimonie du style, ou l'exaltation des idées, ou le défaut de justesse dans l'esprit, ou le défaut de calme dans la tête?

Il est vrai que ce que l'abbé Vinson dit d'abord sur la nécessité de rétablir la religion catholique est très-

(1) Brochure in-8°. de 68 pages; prix, 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, de l'imprimerie d'Eberhart, et non chez Ad. Le Clere, dont le nom a été mis au frontispice de l'ouvrage sans son consentement.

sensé, quoique très-peu nouveau, et qu'il prouve très-bien que sans religion point de mœurs, sans mœurs point de gouvernement; et qu'ainsi il est instant que les deux chambres s'occupent de ce grand objet, si elles ne veulent pas que tout croule, et l'Eglise et l'Etat, et le trône et l'autel. C'est que dans cette discussion il n'est question que des choses et non des personnes, et qu'il ne s'agit que des principes généraux, étrangers à toutes les prétentions particulières. Mais dès qu'il descend aux moyens de rétablir cette religion et de réorganiser cette église; dès qu'il vient à parler du Pape, du Concordat et des *concordataires*, des droits des anciens évêques et des *crimes* des nouveaux, alors ses idées se brouillent, sa bile s'échauffe, son imagination s'allume, il ne se possède plus; les moyens les plus violens ne lui coûtent rien; et si vous voulez l'écouter, il vous fera entendre que pour donner à l'église de France une nouvelle vie, il faut tuer celle qui existe, et que pour rétablir efficacement l'édifice, il faut mettre le feu à la maison.

Après vingt-cinq ans d'exil, dit-il, *je suis rentré dans ma triste patrie, et je viens de la parcourir de l'orient à l'occident, et du midi au nord;* par où on peut juger combien infatigable est son activité, combien immense est sa sollicitude. Et que n'a-t-il pas vu dans ses courses vagabondes? La première chose qu'il a examinée de près, c'est l'église actuelle de France, *cette église concordataire, fille de la violence et du crime* (voilà pour Napoléon), *de la foiblesse et de l'erreur* (voilà pour Pie VII). Il a vu partout *l'abomination de la désolation dans le lieu saint; la discorde parmi tous les ministres des autels, sacrifiant tour à tour à Dieu et à Baal; et parmi les fidèles le schisme scandaleux des consciences relâchées et des consciences timorées.* Il a vu des *apostats* dans tous les siéges, et des *jureurs* dans toutes les cures. Il a vu même des curés qui n'étoient pas prêtres. Il a vu les séminaires empoisonnés comme les lycées. Il a vu des prélats, *confesseurs de la foi, forcés de se soumettre à la juridic-*

tion ecclésiastique des intrus; ce qui prouveroit, à notre avis, que ces prélats n'étoient pas des *confesseurs de la foi*. Il a vu presqu'en tous lieux que les nouveaux évêques avoient une tendre affection pour l'usurpateur; qu'ils étoient tous *les favoris* de l'homme-tigre, et que par contre-coup l'homme-tigre étoit *leur favori*. Il a vu que par suite nécessaire, ces évêques *souffroient impatiemment le joug paternel de Louis XVIII*, au point qu'en *prononçant aujourd'hui son nom avec respect, ils le maudissent au fond du cœur*; ce qui prouve qu'il voit jusqu'au fond des consciences. Il a vu enfin l'immoralité sans bornes, la corruption gagner tous les états, se glisser dans toutes les classes, et tous ces grands malheurs n'arriver que parce qu'il y a en France des *évêques concordataires* et des *curés napoléoniens*. Nos lecteurs croiront peut-être que nous chargeons ce tableau pour rendre plus ridicule M. Vinson; mais il est encore au-dessous de celui qu'il en a fait lui-même. En vérité, il faut une vue bien longue et un coup d'œil bien fin pour avoir vu tout cela. Si notre visionnaire avoit dit qu'il y a dans le nouveau clergé quelques taches, quelques humeurs peccantes, et la partie honteuse, comme il y en avoit dans l'ancien, comme il y en a dans tous les corps, ce qui n'empêche pas que la masse ne puisse être bonne et même respectable; s'il avoit dit que les campagnes vont devenir barbares, faute d'instructions; mais que ce défaut d'instructions vient uniquement de la disette des pasteurs : que la jeunesse n'a plus ni foi ni loi, parce que l'éducation publique est vicieuse, et qu'elle a été enlevée, contre la nature des choses, à l'influence des évêques; et qu'ainsi pour les juger avec quelque équité, il faut bien moins songer au bien qu'ils ne font pas, qu'au bien qu'ils ne peuvent plus faire; alors sans doute on n'auroit pu le contredire. Mais avancer que les évêques et curés *concordataires* sont la principale cause de tous les maux et de tous les désordres qui affligent l'Eglise, ainsi que la nation; qu'ils sont sans honneur, parce qu'ils sont sans

crédit; qu'ils sacrifient tout à la fortune, parce qu'ils sont sans fortune et presque sans salaire; et qu'enfin ils ne sont dignes que de mépris, parce qu'ils n'ont pas toute la considération qu'ils méritent, c'est manquer de pudeur tout autant que de bonne foi.

Sans doute que rien n'est plus déplorable et plus affligeant que l'état de l'église de France; et qui le déplore d'avantage que ces évêques et ces prêtres *concordataires*, que l'abbé Vinson traite avec tant de dédain? Mais est-il juste encore une fois de les rendre responsables des attentats de l'impiété, et de tous les efforts qu'ont fait les révolutionnaires pour détruire la religion? N'ont-ils donc pas tout fait pour réparer ces attentats, et si l'Eglise et la religion sont encore menacées d'une ruine entière, que seroit-ce donc si la France fût restée, suivant le vœu de M. Vinson, sans évêques, sans prêtres, sans prédicateurs et confesseurs, sans moyens d'instruction, sans secours spirituels, et que tous eussent vu tranquillement de loin le vaisseau de l'église de France agité par la plus violente tempête, sans venir à son secours? Imaginons, s'il est possible, ce que seroit aujourd'hui la France, sous le rapport moral et religieux, dans cette supposition, et bien loin de faire retomber sur le nouveau clergé la profonde démoralisation dont nous sommes témoins, ne faut-il pas, au contraire, lui savoir gré de tout le bien qui se fait encore, et le bénir de ce que l'impiété, dans sa dévorante fureur, n'a pas encore tout envahi?

Mais pour convaincre M. Vinson qu'il s'est grossièrement trompé lui-même, ou qu'il a feint de l'être, quand il nous fait un si horrible portrait de l'*église impériale*, qu'il auroit pu tout aussi bien appeler l'église papale, nous l'invitons à faire un nouveau voyage en France, et à parcourir une seconde fois les villes et les campagnes du midi au nord, et de l'orient à l'occident. Nous le prions de quitter pour cela le prisme de la prévention, et de ne prendre dans cette nouvelle tournée que des lunettes simples, qui ne grossissent pas les ob-

jets, et nous pouvons lui assurer qu'il aura une toute autre idée de ces évêques *concordataires* qu'il dénigre avec tant de fureur. Il y verra de tous côtés des séminaires élevés par leurs soins, et sans autres ressources que celles de la Providence, sortis de dessous terre comme par enchantement. Il verra que l'éducation cléricale n'est pas moins fondée aujourd'hui sur la piété que dans les séminaires avant la révolution. Il verra que c'est par leur zèle que tant de communautés religieuses ont été rétablies, et consacrées à l'éducation gratuite des pauvres et au soulagement des malades. Il verra que ces évêques et curés, qu'il appelle *napoléoniens*, sont d'excellens bourboniens; que le Roi n'a pas de sujets plus fidèles, plus dévoués à sa race auguste, et que le Roi les regarde comme tels, depuis surtout qu'ils ont presque tous refusés d'assister au théâtre du champ de mai, au risque de compromettre cruellement leur existence. Il verra que plusieurs d'entr'eux ont été victimes de leur zèle pour avoir eu le courage de résister en face à l'oppresseur. Il verra que ces évêques et ces prêtres *concordataires* étoient si peu les *esclaves* de Napoléon, et que Napoléon le savoit si bien, ainsi que tous ses adhérens, qu'à son retour de l'île d'Elbe, on entendoit de toutes parts cette vocifération simultanée: *Vive l'empereur! à bas les calotins!* Preuve évidente que les *calotins* et l'*empereur* n'étoient donc pas si bons amis. Il verra qu'il n'y a aucun *schisme scandaleux entre les consciences relâchées et les consciences timorées;* qu'elles sont toutes réunies dans l'unité de l'épiscopat, réuni lui-même au chef de l'Eglise, et que s'il y a quelques *consciences timorées*, comme celle, par exemple, de l'abbé Vinson, elles sont en si petit nombre, et font si peu de bruit, que l'on peut dire en toute vérité qu'il n'y a pas plus de scandale que de schisme et plus de schisme que de scandale. Il verra que parmi ces évêques *concordataires*, il y a eu, et qu'il s'y trouve encore quelques anciens évêques non moins recommandables par leurs lumières que par leurs vertus; qu'on y distingue des prélats du plus grand mérite;

et qu'enfin tout ce clergé *impérial* n'est composé que d'hommes, ou qui n'ont jamais fait le serment constitutionnel, ou qui l'ont rétracté, ou qui, comme ceux dont M. Vinson parle tant, ont été *déportés*, *emprisonnés*, *transportés au-delà des mers dans des tombeaux flottans*, suivant ses expressions, et par conséquent beaucoup plus *purs* que lui qui n'a jamais *flotté* dans aucun *tombeau*.

Voilà ce qu'il verra, et nous ne doutons pas que, convaincu par ses propres yeux, il ne revienne à résipiscence, en revenant de sa tournée; qu'il ne rougisse de ses emportemens, et que, non content d'être un *confesseur de la foi*, comme chacun sait, il ne devienne en même temps *confesseur* de la vérité, de la charité, de la justice et de la décence, ce qui ne laisse pas d'avoir aussi son prix.

Après avoir ainsi bien chargé ses tableaux, dénaturé les faits, et menti à l'évidence même, notre visionnaire s'écrie avec un air de triomphe : *Voilà l'organisation de l'église concordataire qu'on peut appeler à juste titre l'église napoléonienne. Elle est au milieu de nous, et subsiste dans toute sa déloyauté, telle qu'elle est sortie des mains de son révolutionnaire auteur.* Il falloit au moins ajouter : et des mains du Pape, ce qui auroit été plus *loyal*. D'où M. Vinson conclut *que le* Roi *doit se hâter d'anéantir cette église déloyale et concordataire, et ordonner le licenciement de l'armée religieuse du tyran, comme il a ordonné celui de sa milice guerrière.* Que si vous lui demandez comment il s'y prendra pour *réorganiser* maintenant la nouvelle église, de quels élémens il va se servir, sur quel fond il va travailler, comment il remplira cette immense lacune que va laisser l'extermination qu'il demande de l'église *impériale*, et comment il se tirera d'affaire pour remplacer tous les généraux, officiers et soldats employés dans la *milice religieuse du tyran*, il vous répondra : *J'ai rassemblé autour de moi les vénérables pasteurs, confesseurs de la foi, restes animés et languissans de ce clergé pur et*

irréprochable aux yeux de Dieu et du monde chrétien, qui ne rapportent de leur long exil que des infirmités et des vertus. Que si vous lui faites observer que tous *ces vénérables pasteurs, confesseurs de la foi, languissans* quoique *animés, remplis d'infirmités et de vertus*, ne sont guère propres à cultiver cette église naissante, cette vigne en friche qui demande des bras robustes et nerveux, il vous répondra qu'il vaut encore mieux une église languissante, qu'une église polluée, et une église infirme, qu'une église morte; et qu'ainsi il faut toujours commencer par la licencier sans miséricorde comme sans délai. Et si vous montrez quelque inquiétude sur l'impossibilité de former sa nouvelle église, sans aucun mélange de parties hétérogènes qui en altèrent la pureté, et de remplir l'immense lacune que laissera *le licenciement de l'église concordataire*, il vous répondra qu'il faut toujours commencer par l'abattre, d'autant mieux qu'elle tombe, *non de vétusté, mais de corruption*; s'abandonner ensuite, pour le remplacement, à la divine Providence, et que si la Providence ne fait aucun miracle pour cela, l'abbé Vinson y pourvoira.

(*La suite au prochain numéro*).

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. continue à jouir d'une bonne santé. Elle a donné successivement audience au général Hitroff, ambassadeur de Russie près la cour de Toscane, et au chevalier de Lebzeltern, qui lui a présenté ses lettres de créance comme ministre du grand-duc à Rome.

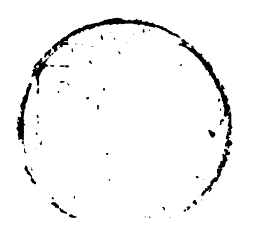
— Le comte François Benedetti, de Sinigaglia, a lu dans une séance de l'académie ecclésiastique, une dissertation sur la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, qu'il a prouvé être non-seulement d'honneur, mais de juridiction dans toute l'Eglise.

— S. S., pour accroître la dévotion envers la Vierge mère de Dieu, a accordé à perpétuité à tous les fidèles

des indulgences partielles pour chaque jour, et une indulgence plénière une fois par mois, applicable aux ames du purgatoire, en récitant le matin, à midi et le soir, après l'*Angelus*, trois fois le *Gloria Patri*, etc., pour remercier la sainte Trinité des grâces accordées à la sainte Vierge.

— Le cardinal Oppizoni, archevêque de Bologne, vient de réunir à son troupeau une famille juive. S. Em. a baptisé le sieur Félix Levi, de Cento, chef de cette famille, et le jour de saint Matthieu, elle a administré le baptême, la confirmation et l'Eucharistie à Catherine Wolf, Parisienne, femme dudit Félix. Elle a baptisé également leurs deux enfans. Cette conversion est due aux soins et au zèle du P. Gordon, Jésuite espagnol, qui a instruit Levi et sa femme, et qui s'est assuré de leurs bonnes dispositions.

— Lucien Buonaparte vient d'arriver en cette ville, où il n'y avoit déjà que trop de membres de cette famille. Elle vient encore de s'accroître d'un nouvel individu. Mme. Lucien est accouchée dernièrement d'un fils, qui a été baptisé par le cardinal Fesch. On a remarqué qu'on lui avoit donné les noms de Pierre-Napoléon, et cette affectation a déplu. Il y avoit déjà assez des gens de ce nom là. Ici, comme ailleurs, ce nom est encore le point de ralliement d'un certain parti, qui mérite l'attention du gouvernement, et les jacobins de Rome se rallient avec empressement autour d'une famille sur laquelle ils fondent peut-être encore de coupables espérances. La conduite qu'ont tenue, dans ces derniers temps, ceux même de cette famille qui avoient eu le plus à se plaindre de l'ex-empereur, montre qu'on ne doit avoir aucune confiance en eux, et qu'il faut les surveiller avec soin. Les gouvernemens et les peuples y sont également intéressés, et nous en particulier nous avons toute sorte de raisons de redouter des menées qui tendroient à ressusciter un régime qui nous a fait tant de mal.



PARIS. En annonçant, l'année dernière, la mort de M. de Savines, ancien évêque de Viviers, nous dîmes qu'il avoit eu le bonheur de reconnoître ses erreurs avant de mourir, et qu'il avoit rétracté sa conduite et ses écrits. On nous a communiqué récemment des pièces qui prouvent ces particularités consolantes. Nous avons sous les yeux la copie certifiée d'une lettre que M. de Savines écrivit, en juin 1805, à un évêque avec lequel il avoit été lié autrefois. *Mes yeux*, dit-il, *se sont ouverts sur ma faute et mes erreurs passées, et je n'ai vu dans toute ma conduite, et mes pensées, et mes écrits, que le plus grand désordre. Je m'adresse à vous pour vous prier de faire connoître que je désavoue et déplore de tout mon cœur les écarts sans exemple auxquels je me suis livré. Je rétracte sans exception tout ce que j'ai dit, ou écrit, ou fait dans le sens des mauvais principes que j'avois adoptés. Je prie le clergé du diocèse de Viviers de me pardonner mes égaremens, et de ne se souvenir de moi que pour me plaindre et prier Dieu pour moi.* Le reste de la lettre est plein des mêmes sentimens. L'évêque y fait même des aveux qui prouvent qu'il ne craignoit point l'humiliation. *J'ai été dans une espèce de démence*, dit-il, *depuis que j'ai prêté le malheureux serment, jusqu'à ce que je l'aie pleinement rétracté.* Enfin, nous avons vu aussi une autre lettre de la propre main de cet évêque, et datée du mois de septembre 1811, dans laquelle il fait un portrait déplorable de son intérieur. Nous aimons à croire que dans l'excès de son repentir, il a un peu chargé les couleurs. Mais cette lettre montre toujours combien il étoit affecté du passé, et combien il avoit à cœur de l'expier en se couvrant lui-même de confusion. Ceux qu'il avoit scandalisés par des écarts malheureusement trop grands et trop connus, apprendront avec joie qu'il les a reconnus et confessés, et qu'il a rétracté, et ses écrits, et ses erreurs, et ses actes de schisme, et toutes les folies par lesquelles il signala la fin de son administration à Viviers.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 17, S. M. est allée visiter la galerie des tableaux et les salons du Luxembourg. Elle a été reçue par M. le chancelier, M. le grand référendaire, et plusieurs autres personnes attachées à la chambre des pairs. S. M. a parcouru les salles, en s'appuyant sur le bras de M. le duc d'Avaray et de M. le prince de Poix. Elle a examiné les tableaux avec attention, et a dit des choses flatteuses à plusieurs personnes qui se sont trouvées sur son passage. A quatre heures, le Roi est remonté en voiture, au bruit des acclamations de la foule qui s'étoit rassemblée devant le palais.

— Les archiducs Jean et Louis d'Autriche ont fait une visite au Roi et à Madame. Il paroît que c'est une visite de départ, et que ces princes vont faire un voyage en Angleterre.

— M. le duc d'Angoulême est parti, le 18, pour Marseille. Cette grande ville, si prononcée pour la cause royale, et toute cette partie du midi, verront avec joie un prince qui a fait admirer en plusieurs rencontres son courage, sa sagesse et son amour pour les François.

— M. le duc d'Orléans est parti pour l'Angleterre, où est encore la duchesse son épouse.

— L'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie se sont retrouvés à Schaffhouse, et ont visité ensemble le cataracte du Rhin. Ils se sont quittés, le 9 octobre, pour suivre des routes différentes.

— Il a passé ces jours derniers par Paris des convois de bagages prussiens qui se dirigeoient vers le nord.

— Le 18, toutes les troupes allemandes qui se trouvoient à Paris, ont célébré l'anniversaire de la bataille de Leipsick, qui a préparé le repos du monde. Il y a eu une grande revue au Champ de Mars; on a chanté des hymnes. Une salve d'artillerie a terminé la fête.

— Les troupes prussiennes ont évacué la Bretagne et une partie de la Normandie. L'organisation de la légion de la Loire-Inférieure est terminée, et elle a commencé son service à Nantes.

— Les journaux anglois ont publié une longue lettre de lord Wellington, qui rend compte de tout ce qui s'est passé à l'occasion des tableaux du musée. Il croit que la restitution de ces objets étoit de toute justice; elle n'est point contraire,

dit-il, à la convention militaire de Paris de cette année. Les souverains, l'année dernière, consentirent à laisser ces objets pour ne pas blesser l'armée françoise; mais les temps sont changés, et il étoit tout simple que chaque puissance réclamât ce qui lui avoit été enlevé. Il a donc dû, comme général en chef de l'armée des Pays-Bas, satisfaire aux demandes du souverain de ce pays, pendant que les Prussiens de leur côté enlevoient ce qui leur avoit appartenu. Telle est la substance de cette lettre du duc, où il n'est pas fait mention de ce qui concerne l'Italie.

— Une ordonnance du Roi nomme une commission de trois conseillers d'Etat et de trois autres membres pour examiner les pensions accordées par S. M. depuis le 1er. avril 1814, et la conduite qu'ont tenue cette année les individus auxquels ces pensions avoient été données. La commission proposera les suppressions et réductions qu'elle jugera convenables.

— Une autre ordonnance nomme une autre commission chargée d'examiner la conduite des officiers qui ont servi pendant l'usurpation. Aucun d'eux ne pourra occuper un emploi dans l'armée jusqu'à cet examen fait. La commission est présidée par le maréchal de Bellune. Les autres membres sont les généraux Lauriston, Bordesoult, prince de Broglio, un inspecteur aux revues et un commissaire ordonnateur.

— Une autre ordonnance réduit les traitemens des membres des cours de cassation et des comptes.

— Dans la nuit du 16 au 17, on a fait feu sur une brigade de gardes du corps, de service, qui passoit dans la rue de Rivoli. Les gardes ont entouré le lieu d'où les coups étoient partis, et on a trouvé, cachés dans les pallissades, trois individus armés. On les a arrêtés. Aucun de MM. les gardes du corps n'a été blessé.

— Rougeau, légionnaire, capitaine, a été condamné à un an de détention, pour cris séditieux et chansons contre le Roi. Deux de ses complices n'ont été condamnés qu'à quinze jours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Il n'y a pas eu, le 17, de séance publique. La chambre s'est réunie en bureaux pour discuter le projet de loi relatif aux cris séditieux.

Le 18, M. le ministre de Cazes a proposé un projet de loi dont il a exposé les motifs. Voici les passages les plus marquans de son discours :

« Le Roi a besoin de force pour maintenir le repos de l'Etat, et les amis de l'ordre applaudiront à l'exercice d'un pouvoir devenu nécessaire.

» Mais, en même temps, un cri d'alarme va être jeté par ceux-là qui savent bien qu'eux seuls en seront frappés, mais qui s'efforceront de faire partager leur terreur à tous ceux à qui ils voudroient faire aussi partager leurs funestes espérances.

» Tout sera perdu à les entendre, lorsque l'impunité ne leur sera plus assurée, et que l'autorité, qui veille sur leurs machinations secrètes, voudra percer l'obscurité qui les environne.

» Tout sera perdu, lorsque l'Etat sera sauvé.

» Plus les circonstances seront pressantes, plus ils trouveront que cette mesure salutaire étoit commandée par la nécessité, et plus ils la critiqueront.

» Vainement appelleront-ils à la bonté du Roi, à ses promesses augustes, que dans leur délire ils ont pu méconnoître, qu'ils ne craindront pas d'invoquer comme des titres à l'impunité.....

» Sans doute la bonté du Roi est infinie; mais son peuple, dont il est l'amour et l'orgueil, la réclame tout entière.

» C'est elle qu'il invoque à son tour pour le sauver de l'anarchie et du délire de tant d'ambitions trompées.

» Sans doute aussi ses promesses sont sacrées; mais le Roi a montré que sa clémence et sa magnanimité ne se lasseroient jamais, et qu'elles ne pourroient lasser le crime lui-même.

» Il a promis de vouloir tout ce que veut l'intérêt de son peuple. Son peuple veut, avant tout, être sauvé.

» La sûreté de l'Etat et du trône, celle du prince, qui n'en sauroit être séparée, sont les premiers besoins, sont les premiers devoirs des rois.

» Le Roi est prêt à les remplir, il les remplira; mais il ne peut le faire si la loi ne lui donne les moyens d'y parvenir, et si vous ne l'environnez pas du pouvoir qu'exigent de si grandes circonstances.

» Si nous n'exagérons pas les dangers qui nous menacent, nous ne devons pas non plus les dissimuler. Ils sont grands, moins par le nombre des factieux que par leur audace. Disons-le, toute leur force naît de leur impunité.

» Ils s'élèvent contre le trône lui-même; ils font voir, à cette portion du peuple trop facile à égarer, l'autorité du Roi incertaine et foible, incapable de prévenir, hors d'état de réprimer.

» A l'aide de ces manœuvres, ils parviennent à affoiblir la confiance, à ébranler la fidélité, à entraîner dans l'abîme ces misérables instrumens de leurs trahisons qu'ils livrent à la vindicte publique, et par lesquels ils essaient de parvenir à de plus grands crimes.

» C'est ainsi que s'explique le délire de cet insensé qui osoit, il y a peu de jours, faire entendre ces cris odieux qui exciteroient peut-être plus de pitié que d'indignation, s'ils ne décéloient pas, si ce n'est de la part des coupables, au moins de la part des instigateurs,

des espérances criminelles, des desseins sinistres, des complots contre la paix publique, et le besoin d'anarchie et de sang sous les couleurs de l'amour de la gloire et de la liberté.

» L'impatience à laquelle leur rage a été réduite depuis la chute de l'usurpateur, loin de se modérer, n'a fait que s'accroître de tout ce que les malheurs publics et privés peuvent donner de force à leurs déclamations.

» Ces maux, qu'ils ont seuls appelés sur notre malheureuse patrie, dont ils furent les premiers auteurs et complices, ils les exagèrent, et ils en provoquent de plus grands encore.

» C'est la première et la plus auguste victime de ces maux qu'ils voudroient en rendre responsable, en s'efforçant ainsi d'égarer un peuple aigri par l'adversité; mais à qui ses propres souffrances, si vivement partagées par le Roi, pourront ouvrir les yeux.

» Les factieux, semblables au génie du mal qui les inspire, méditent des crimes, dont ils ne peuvent espérer l'oubli.

» Ils savent trop qu'une immense majorité de cette nation, des droits de laquelle ils se montrent si jaloux, environne et couvre de tout son amour le trône et le prince qu'ils osent menacer; qu'elle se leveroit tout entière pour punir leurs attentats; que les hommes qu'ils ont un instant égarés par des suggestions mensongères, en seroient les plus ardens vengeurs.

» S'ils leur ont fait un moment partager leur délire, jamais ils ne leur feront partager leurs crimes : ces crimes sont à eux.

» Ils oseroient vainement chercher des conjurés dans la masse de ce peuple qui, pour avoir été témoin des plus horribles attentats, n'en a jamais été complice, et dont la fidélité n'a pu être détruite par vingt-cinq années d'illusions, d'erreurs et de calamités.

» Cette confiance, cette certitude, quelque entières qu'elles soient pour nous, ne suffisent pas à la sûreté publique. Il ne faut pas que l'action de la loi soit bornée à la punition des coupables; il faut, plus particulièrement encore, pouvoir prévenir les crimes, surtout lorsqu'il s'agit des intérêts les plus chers et les plus sacrés.

» C'est cette pensée, Messieurs, qui a déterminé le Roi à suppléer à l'insuffisance des lois existantes par celle dont il m'a chargé de vous présenter le projet. Vous reconnoîtrez, Messieurs, dans ses diverses dispositions, la sollicitude d'un prince dont le premier soin, lorsqu'il nous a été rendu, a été d'assurer et la liberté publique et la liberté individuelle, le besoin le plus pressant pour un citoyen.

» Si, forcé par la nécessité des circonstances, il a dû un moment suspendre le droit qui appartient à chacun de ne voir sa liberté attaquée que dans les formes prescrites par les lois, jusqu'au moment où il seroit incessamment et immédiatement traduit devant les tribunaux, il a voulu que cette mesure investît les citoyens de toutes les garanties, de toutes les sûretés qui pourroient être accordées sans compromettre le salut du trône et de la patrie.

» C'est au nom de la chartre constitutionnelle, c'est au nom de la première de toutes les lois, celle que tous les peuples sont accoutumés à regarder comme la loi suprême, celle du salut public, que cette mesure vous est proposée.

» Nous ne devons pas cependant vous le dissimuler : nous devons nous attendre que ceux-là qu'elle pourra frapper, que ceux qui pourront craindre d'en être atteints ne manqueront pas à se réfugier sous l'égide, et à invoquer cette même chartre qu'ils vouloient détruire.

» Tout est perdu, s'écrieront-ils, si l'on viole cet asile.

» C'est alors que tout seroit perdu, s'il suffisoit d'invoquer tout ce que la société a de plus respectable, pour assurer l'impunité au crime.

» Oui, Messieurs, le Roi veut sauver l'Etat et le trône; et la chartre, étant la loi qui établit la liberté publique et la liberté privée, lui en imposeroit le devoir.

» Mais il ne peut le faire qu'avec votre appui; nous pensons que vous ne le lui refuserez pas ».

Le projet de loi proposé porte que tout individu qui aura été arrêté comme prévenu de crimes ou délits contre la personne et l'autorité du Roi, contre les personnes de la famille royale et contre la sûreté de l'Etat, pourra être détenu jusqu'à l'expiration de la loi, si avant cette époque il n'a été traduit devant les tribunaux.

Le 19, il n'y a pas eu de séance publique à la chambre. Les bureaux ont discuté le projet de loi qui leur étoit présenté.

Soissons. Cette ville a éprouvé, le vendredi 13 du courant, la catastrophe la plus épouvantable. Un énorme magasin encombré de poudre, de boulets, d'obus, de gargousses, a été emporté par une explosion terrible. Il contenoit 12 à 15 milliers de poudre. Plus de 200 maisons ont été endommagées; dans ce nombre 50 sont à reconstruire entièrement. 39 personnes ont péri victimes de cet accident, près de 200 autres sont blessées.

Les dégâts de la cathédrale sont estimés à 30,000 fr.; mais le séminaire surtout, à raison de sa proximité, a été la principale victime du désastre. Les élèves étoient alors en récréation dans leurs cours; cinq ont été tués sur la place; un grand nombre blessés cruellement : un d'eux, qui avoit eu les deux jambes emportées, vient de mourir. M. l'évêque de Soissons épuisoit ses ressources à réparer le vaste local qui avoit été pour la seconde fois changé en hôpital militaire par l'usurpateur. La maison est tellement inhabitable, qu'il a fallu sur-le-champ en renvoyer tous les élèves, au nombre de près de cent. S'il est un malheur digne de l'intérêt des fidèles, c'est celui d'un établissement si important pour la religion dans un diocèse des plus dépourvus de sujets. On a la confiance que les catholiques du royaume suivront l'impulsion qu'un pareil désastre produira sur leur foi et sur leur sensibilité. On les invite à adresser leurs secours urgens aux

séminaires des divers diocèses, et au bureau de *l'Ami de la Religion et du Roi*, qui s'empresseront de les faire passer à Soissons (1).

Le Puy. Mme. de Saint-Arcons, qui, dans tous les temps, s'est signalée par sa charité pour les malheureux, et qui, dans la révolution, a été si utile aux prêtres et aux émigrés, avoit pris, dans ces dernières années, pour objet de sa sollicitude, les malheureux prisonniers de guerre. Elle leur donnoit des consolations et des secours, les assistoit dans leurs maladies, et étoit véritablement leur mère. Elle vient de recevoir la lettre suivante, témoignage aussi flatteur que mérité :

L'intendant de l'armée autrichienne à Mme. la douairière de Saint-Arcons.

Lyon, le 29 septembre 1815.

Madame, les services que vous avez rendus aux prisonniers de guerre autrichiens pendant les guerres qu'a fait naître la révolution françoise, sont parvenus à ma connoissance. J'ai été informé, Madame, qu'il n'est jamais arrivé de prisonniers de cette nation au Puy, que vous ne vous soyez mise en mouvement pour leur procurer des vêtemens et tout ce qu'il falloit pour leur nourriture, et qu'unissant à la charité la plus touchante le courage le plus héroïque, la contagion qui régna, en 1794, dans le local où ces prisonniers étoient détenus, bien loin de vous en écarter, ne fut pour vous qu'un motif de plus de leur consacrer vos veilles et vos soins, au péril imminent d'en être la victime. Pénétré d'admiration pour une conduite si charitable, si édifiante, je me suis fait un devoir d'en rendre compte à S. Exc. le ministre de l'armée, qui, de son côté, s'est empressé de mettre mon rapport sous les yeux de S. M. l'empereur et roi, mon auguste souverain. Ce monarque, qui sait apprécier de tels actes de cha-

(1) Une lettre que nous recevons à l'instant même donne des détails circonstanciés sur ce désastre. Il eût été plus grand encore si l'autre partie du magasin eût sauté avec le reste, et si l'explosion, au lieu de se faire au dehors, se fût faite du côté de la ville. Alors tout Soissons eût peut-être été anéanti. Plusieurs établissemens paroissent avoir été préservés d'une manière étonnante, et plusieurs personnes se regardent comme redevables à la Providence de n'avoir pas été atteintes au milieu d'une grêle de pierres et de boulets. Le Roi vient d'accorder 100,000 fr. pour secourir ces malheureux habitans qui ont trouvé dans leur douleur assez de force pour exprimer combien ils sont reconnoissans d'un tel bienfait.

vité et de bienveillance, ayant daigné ordonner que je vous en témoignasse sa satisfaction toute particulière, c'est avec un plaisir bien vivement senti que je m'acquitte de cette honorable tâche. Permettez, Madame, qu'en la remplissant, je fasse des vœux pour la conservation et la prospérité d'une personne aussi précieuse à l'humanité souffrante, et que j'y ajoute l'assurance de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Madame,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, le comte DE WURMSER.

MADRID. Il vient de s'opérer de grands changemens à la cour. Le conseiller d'État Escoiquiz, ancien précepteur de S. M., est relégué en Andalousie; le chanoine Ostolaza, à Tolède; le rédacteur de l'*Atalaya*, à Guadalupe. Plusieurs ministres, seigneurs, commis, intendans, et autres personnes attachées au service de S. M., sont également disgraciés. Deux ministres sont envoyés en prison.

— Porlier a été transféré, avec ses complices, de Saint-Jacques à la Corogne. Le peuple l'a insulté sur la route.

Le Mystère des magnétiseurs et des somnambules dévoilé aux ames droites et vertueuses; par un homme du monde (1).

Cette brochure donne quelques notions sur l'origine et la nature de la science pratique du *magnétisme-somnambulique*, qui, de nos jours, a été si en vogue, et compte encore tant de zélateurs. Elle reprend en quelque sorte la critique de cette découverte si vantée, là où la laissa, l'année dernière, le *Journal des Débats* dans quatre articles consécutifs. L'auteur anonyme, tout en accordant les effets extraordinaires de l'application du magnétisme, s'attache à montrer que, n'étant point explicables par les causes naturelles et physiques, il faut remonter à des causes d'un ordre supérieur; et il prétend en démontrer la véritable origine, 1°. par les noms et les œuvres des principaux opérateurs; 2°. par les moyens dont on se sert pour produire ces effets; 3°. par ces effets eux-mêmes.

Il règne dans cet écrit un ton de modération et de bonne foi, qui montre que l'*homme du monde*, qui l'a composé, n'a en vue de blesser personne, mais uniquement d'éclairer ceux qui cherchent sincèrement la vérité. Il tourne l'aveu des défenseurs du *magnétisme* contr'eux, et fait usage de principes qu'ils reconnoissent eux-mêmes, et de faits qu'il garantit. (*Article communiqué.*)

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez le Grand, rue Servandoni, n°. 6; et au bureau du Journal.

Adresse aux deux chambres en faveur du culte catholique et du clergé de France, ou *Pensez-y bien : sans religion point de gouvernement*; par l'abbé Vinson; in-8°. De l'imprimerie d'Eberhard.

SECOND ARTICLE.

Après avoir pourvu au remplacement de *l'église concordataire* avec cette sagesse, cette habileté et cette modération que nous avons admirées, l'abbé Vinson s'adresse incessamment aux deux chambres pour qu'elles aient à déclarer, en *vertu de leur pouvoir suprême, que le nouveau Concordat est illégitime, illégal et nul dans toutes ses parties, et que l'ancien existe toujours, et est maintenu dans toutes ses dispositions*; et cela sans attendre que le Pape s'en mêle, et *sans recourir aux inutiles décisions de la cour de Rome, toujours temporisante*. Par où l'on voit que l'abbé Vinson n'est rien moins que *temporiseur*, et que ses décisions à lui sont bien plus qu'*inutiles*, puisqu'elles sont tranchantes, inconvenantes et dangereuses. Il leur propose ensuite de *décréter*, toujours d'après *leur pouvoir suprême*, les *articles réorganisateurs* de la nouvelle église, qui sans doute ne peut recevoir un plus grand honneur que d'être ainsi *réorganisée* et restaurée par les restaurateurs de la nation. Ainsi, ce sont, selon lui, les deux chambres qui doivent tout faire dans ces matières religieuses, et c'est à elles que tout doit aboutir. Ainsi, après avoir tant dit du mal de l'assemblée constituante, qui s'adjugea tous les pouvoirs, il les donne tous à celles-ci, dont *les décrets suprêmes* doivent s'exécuter sans demander permission à personne, pas même au Pape, pas même au Roi. Ainsi, toutes les négociations déjà entamées entre le Pape et le Roi doivent être comme non-avenues. Ce grand zélateur des libertés de notre église

les remet toutes à la discrétion des deux chambres, dans lesquelles il sait que cette église n'a pas une ombre de représentation, pas un évêque dans son sein pour défendre ses droits et faire respecter ses règles. Mais que fait tout cela à l'abbé Vinson, pourvu que le Pape recule, et que les concordataires succombent?

Qu'on ne croie pas cependant qu'il compte absolument pour rien le chef de l'Église dans toute cette affaire; car dès que les deux chambres, toujours en vertu de leurs *décrets suprêmes*, auront complété la *réorganisation* de l'église de France, fixé elles-mêmes le nombre des évêchés et la démarcation des territoires; quand, dis-je, toute l'opération sera terminée, et qu'après l'installation des nouveaux évêques, on aura donné un congé absolu aux évêques *concordataires*, alors, mais pas avant, M. Vinson permet que *le Pape soit invité, par le clergé de France, à envoyer un légat à Paris pour cet effet, s'il le juge convenable*, afin sans doute que son légat voie par lui-même que, puisque tout est fait, il ne lui reste plus rien à faire. Rien, comme on voit, de plus poli et de plus *convenable*; et, comme on voit aussi, rien de plus régulier et de plus canonique.

Il y a cependant une difficulté qui se présente ici tout naturellement. C'est que s'il arrivoit que ces *décrets suprêmes* des deux chambres trouvassent des récalcitrans; s'il se rencontroient des hommes, mêmes parmi *les confesseurs de la foi*, qui ne voulussent pas d'évêques *organisés* si cavalièrement, et qu'ils jugeassent que les *décisions* du Pape, avec le concours des évêques, sont ici, non *inutiles* mais indispensables, non superflues mais nécessaires, que faudroit-il faire? C'est bien alors que l'on verroit ce *schisme scandaleux* dont nous a parlé M. Vinson, *entre les consciences timorées et les consciences relâchées*; entre ces *consciences timorées* qui demanderoient peut-être un concile national, et les *consciences relâchées* qui prétendroient qu'il faut s'en tenir aux deux chambres nationales. Que feroit alors l'abbé Vinson; comment s'y prendroit-il pour parer à

l'inconvénient de cette rupture? quelle règle nous donneroit-il pour réunir ici tous les esprits et prévenir toute scission? Voilà le problème que nous présentons à résoudre à l'abbé Vinson, en lui disant très-sérieusement ce qu'il dit aux deux chambres : *Pensez-y bien.*

Il importe de remarquer que l'illustre exilé, en s'adressant aux deux chambres, jette en passant ce mot : *Et même au Roi.* Par où l'on voit que le Roi n'est ici tout au plus qu'en seconde ligne; tant il est pénétré de la majesté de l'auguste aréopage, et tant aussi il est éloigné de penser comme les évêques *concordataires*, qui prétendent que le pouvoir suprême fait exclusivement l'essence de la royauté : qu'au Roi seul appartient l'initiative et la sanction des lois, et qu'ainsi c'est au Roi d'abord, et s'il le faut ensuite, *même* aux deux chambres, qu'il appartient de terminer avec qui de droit une affaire de cette nature.

Au reste, nous soupçonnons le motif de cette espèce d'exclusion que donne au Roi notre faiseur d'adresse. C'est que le Roi est peut être trop *temporiseur*, à l'exemple de la cour de Rome. C'est qu'il use trop peut-être de cette sage circonspection qui le caractérise, et de ces ménagemens nécessaires pour arranger tout le monde, ce que l'abbé Vinson redoute par-dessus tout. C'est que l'ambassadeur à Rome est un évêque démissionnaire, et par conséquent intéressé et suspect. C'est que le Roi traite trop bien les évêques *concordataires*, tout mécontent qu'il puisse être du Concordat. C'est qu'il leur fait l'honneur de leur écrire pour leur demander des prières, quand il le juge nécessaire, ce qui suppose évidemment que, loin de les regarder *comme intrus et profanateurs*, il les tient pour d'aussi bons catholiques et d'aussi bons pasteurs que s'ils avoient été, comme l'abbé Vinson, vingt-cinq ans en Angleterre. *Indè iræ.* Voilà la cause de son humeur; voilà pourquoi il ne voit plus, il n'entend plus que par les yeux et les *décrets suprêmes* des deux chambres.

Nous n'entrerons pas dans le détail des *articles réor-*

ganisateurs qu'il propose. Nous dirons seulement qu'ils rappellent beaucoup les *lois organiques* de l'Eglise *impériale et déloyale*, et qu'il conserve dans l'église royale, qu'il veut établir, certaines formes qui sont toutes de nouvelle création, comme de faire coïncider exactement le nombre des évêchés à celui des départemens, de conserver la même proportion entre le traitement, le nombre des chanoines et grands vicaires des archevêques et des évêques, toutes formes *concordatrices*, toutes superfétations *napoléoniennes* que l'ancien clergé ne connoissoit pas, et dont au fond on ne voit pas trop la raison. Mais à ces taches près, qui nuisent au *purisme* de l'abbé Vinson, et qui déparent tant soit peu sa *réorganisation*, on ne peut nier qu'en général ses dispositions pour l'amélioration du clergé ne soient très-saines, et nous pouvons assurer que si les deux chambres réalisent son plan, il est incontestable que le clergé de France ne s'en portera que mieux.

Cependant M. Vinson n'a pas tellement en horreur les évêques *concordataires*, qu'il ne puisse croire possible que le Roi n'en admette quelques-uns dans la nouvelle réorganisation de l'église de France. Mais il veut, comme de raison, qu'ils prêtent le serment au Roi, en abjurant en même temps le serment fait à Napoléon; *serment*, dit-il, *qui les constituoit ses espions religieux et ses mouchards pontificaux*. M. Vinson a sans doute ici en vue une des clauses de ce serment qui obligeoit les évêques de révéler toutes les trames et conspirations qui viendroient à leur connoissance. Or, il se présente ici une petite difficulté que nous proposons à résoudre à M. Vinson; c'est que le serment que les évêques prêteront au Roi est le même que celui que les *concordataires* ont prêté à Napoléon, et qu'il porte la même obligation de révéler toutes les machinations ourdies contre la sûreté de l'Etat et la personne du Prince. Faudra-t-il dire pour cela que les évêques vont devenir incessamment les *espions religieux* et les *mouchards pontificaux* de Louis XVIII? Nous prions ins-

tamment l'abbé Vinson de s'expliquer cathégoriquement sur cet article, sans quoi nous le dénoncerons aux deux chambres comme un *espion* et un *mouchard*.

En dernière analyse, on peut dire que cette adresse ou ce libelle, y compris le *Pensez-y bien*, est injurieuse, 1°. au corps de tous les évêques catholiques, qui, loin de regarder les évêques *concordataires* comme des loups ou des larrons qui *viennent d'ailleurs*, les regardent comme des collègues très-légitimes qui sont entrés par la bonne porte; 2°. injurieuse au concile de Trente, qui frappe d'anathême tous ceux qui diroient que les évêques institués par le souverain Pontife ne sont pas légitimes; 3°. injurieuse à l'autorité du saint Siége, auquel seul appartient le droit, ou de supprimer d'anciens siéges, ou d'en établir de nouveaux; 4°. injurieuse à la personne du Pape, que l'on y traite de *victime de l'erreur*, de *violateur de sa parole*, et d'*usurpateur d'une archi-souveraineté spirituelle et temporelle*; ce qui est une archi-témérité et un archi-mensonge; 5°. injurieuse au Roi, qui, par ses négociations avec la cour de Rome, prouve qu'il regarde *ses décisions* non comme *inutiles*, mais comme indispensables, et qu'il trouve aussi décent que rigoureusement nécessaire, que le fils aîné de l'Eglise s'entende dans une affaire de cette nature avec le père commun des fidèles; 6°. injurieuse aux deux chambres, trop sages et trop éclairées pour se croire ici au-dessus du Roi et au-dessus des évêques, et qui sont bien loin de prétendre pouvoir d'eux-mêmes, et en vertu de leur pleine science et de leur seule autorité, donner à l'église de France une nouvelle vie, la remettre sur ses anciens pivots, et croire qu'elle y tiendroit ainsi tout aussi ferme que si le Pape la soutenoit d'un côté et le Roi de l'autre; 7°. injurieuse aux évêques démissionnaires, formant la majeure partie des anciens évêques, et qu'on peut aussi bien appeler *concordataires*, puisqu'ils ont motivé leur démission sur l'utilité et la nécessité du Concordat, comme il appert par leurs lettres, tant au Pape, qu'à

leurs diocèses; 8°. injurieuse aux évêques non-démissionnaires, dont il prétend défendre la cause, puisqu'il leur prête des prétentions exagérées qu'ils n'ont pas, des vues hostiles et violentes qu'ils ont encore moins; et qu'ils connoissent trop les règles et se respectent trop eux-mêmes pour ne pas s'unir au Roi et s'entendre avec le Pape, à l'effet d'accorder, à la faveur de ce concours, les droits de tout le monde; 9°. injurieuse à tous les fidèles et catholiques de France, qu'il faudroit regarder comme schismatiques, puisqu'ils communiquent avec des *intrus*, et comme sacriléges, puisqu'ils communiquent *avec des profanateurs*; 10°. enfin injurieuse, qu'allons-nous dire? à M. Vinson lui-même, qui force à penser de lui qu'il y a dans son fait plus de passion que de talent, plus d'esprit de parti que d'esprit de religion, et qu'il n'y a rien de pis au monde qu'un homme qui veut se faire auteur sans jugement, docteur sans autorité, et ambassadeur sans mission.

Nous donnerons en finissant un charitable conseil à M. Vinson; c'est de se hâter de faire publiquement une amende honorable pour les leçons étranges qu'a osé donner au souverain Pontife et aux évêques, un prêtre, ou, comme il s'appelle lui-même, un *foible lévite : lévite foible*, à la vérité, en raison et en principes; mais très-fort en outrecuidance et en déclamations. C'est ce qu'il a de mieux à faire pour son salut dans l'autre monde, et pour son honneur dans celui-ci.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. D. Augustin (de Lestrange), abbé de la Trappe, vient de partir pour le monastère de ce nom, dans le Perche. Il a recouvré, par des arrangemens particuliers, ce berceau de la réforme, et il va établir de nouveau ses religieux dans les lieux sanctifiés par tant de pieux cénobites, et témoins si long-temps de leurs austérités.

— Parmi les ecclésiastiques maltraités sous le règne très-court, mais malheureusement encore trop long, de Buonaparte, cette année, il faut compter M. le curé de Chalmoux, au diocèse d'Autun. Il se trouvoit dans un pays où le despote avoit des partisans, et il se vit bientôt, lui et le maire de sa paroisse, en butte à leur persécution. Ce maire, M. Pascaud, fils d'un ancien chevalier de Saint-Louis, qui avoit mérité une pension de Louis XVI, fut immédiatement destitué par le préfet. Le curé ne tarda pas à être dénoncé, et, le 10 mai, on assaillit sa maison, et on le conduisit de prison en prison jusqu'à Mâcon. Un sous-préfet eut même la bonté d'ordonner que depuis Charolles on lui mit la chaîne au cou; on daigna la lui ôter à Cluny. Ce curé resta dans la prison de Mâcon jusqu'au 25 mai. Alors le préfet le fit venir, l'interrogea, et vu ses réponses, ne put se dispenser de le renvoyer absous. Les accusations portées contre ce curé étoient aussi honorables pour lui que ridicules de la part de ceux qui les intentoient, et il a eu la satisfaction de voir tous les gens de bien prendre part à ses souffrances.

— Si nous voulions copier tous les *on dit* des journaux politiques sur les matières de religion, nous induirions le plus souvent nos abonnés dans de graves erreurs. Ainsi nous lisons dans un journal, que l'*on croit que la cour de Modène persistera dans son refus de recevoir les Jésuites;* et dans un autre, *que le clergé catholique d'Irlande a publié une déclaration d'après laquelle il ne consent pas que le Pape intervienne dans les rapports politiques des Irlandois avec le gouvernement.* Le *refus* et la *déclaration* paroissent également controuvés. L'archiduc, qui règne à Modène, n'a montré jusqu'ici que beaucoup de piété et d'union avec le saint Père, et les catholiques de Dublin auroient mauvaise grâce de prescrire au Pape de ne pas intervenir dans les choses dont il n'a témoigné aucune envie de se mêler. Nos journaux, en rédigeant leurs articles de l'étranger, aiment à y ajouter je ne sais quelle nuance d'opposition qu'ils

croient plus piquante, mais qui rend souvent leurs nouvelles, ou inexactes, ou invraisemblables, ou absolument fausses. Il vaut mieux, ce semble, ne point donner de nouvelles, que d'en donner de cette nature.

Nouvelles politiques.

Paris. L'ambassadeur d'Espagne et l'ambassadeur de Portugal ont eu, le 22 octobre, une audience du Roi.

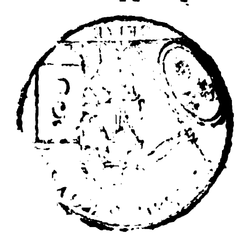
— Le 23, le prince Auguste de Prusse et le prince Frédério d'Orange, ont dîné chez le Roi.

— Le même jour, M. le lieutenant-général Despinoy, commandant la 1re. division militaire; et M. le comte de Rochechouart, commandant la place de Paris et le département de la Seine, ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. par M. le duc de Duras.

— On parle d'un voyage de Monsieur et de M. le duc de Berry; le premier dans l'est, et le second dans le nord de la France.

— La revue des quatre premières légions de la garde nationale, annoncée ces jours derniers, et favorisée par un beau temps d'automne, avoit attiré un grand concours de curieux, parmi lesquels on voyoit beaucoup d'étrangers. Les quatre légions étoient rendues, dimanche, à onze heures du matin, dans la cour des Tuileries. M. le maréchal duc de Reggio en a parcouru les rangs, d'abord à cheval, puis à pied. Ensuite le prince, colonel-général, a passé devant le front de chaque légion, en daignant adresser aux grenadiers et chasseurs les paroles les plus affables. Il étoit accompagné de S. A. R. Mgr. le duc de Berry. On a aussi remarqué à sa suite lord Wellington et plusieurs officiers anglois. S. A. R. a été accueillie par des cris répétés de *Vive le Roi! vive Monsieur!* Les transports ont éclaté avec encore plus de vivacité lorsque S. M. et Madame, duchesse d'Angoulême, ont paru au balcon. Un grand nombre de bonnets et de chapeaux ont été élevés au bout des baïonnettes. Les pelotons s'étant ensuite formés, la garde nationale a défilé devant les princes avec beaucoup d'ordre.

— On a appris par une dépêche télégraphique l'arrivée de



Mgr. le duc d'Angoulême à Lyon, le 21, à une heure et demie. S. A. R. avoit été reçu, le 19, à Dijon d'une manière brillante, quoiqu'une lettre de M. le ministre de l'intérieur eut défendu toute dépense. On y a reconnu les vues paternelles et économiques du Roi ; mais les habitans n'ont pu contenir le mouvement de leur joie.

— Mgr. le duc d'Orléans s'est embarqué, le 20, à Boulogne, pour l'Angleterre.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'adresse par laquelle les prisonniers françois détenus à Dartmoor ont fait passer au Roi l'expression de leurs sentimens pour son auguste personne, et de leur pleine soumission à son autorité. Cette adresse est revêtue de 874 signatures.

— Le journal intitulé *le Courrier* vient d'être supprimé par arrêté du ministre de la police.

— Le duc d'Otrante est parti décidément, le 23, de Bruxelles pour Dresde.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 21, M. le duc de Fitz-James a déclaré qu'il développeroit, à la prochaine séance, une proposition tendant à voter des remercîmens à Mgr. le duc d'Angoulême, pour le courage qu'il a montré dans les provinces du midi, ce printemps, après le départ du Roi. Il s'est élevé une discussion sur la communication des procès-verbaux, et après plusieurs débats, la chambre a adopté les deux articles suivans : 1. Les procès-verbaux de la chambre des pairs seront imprimés et distribués aux pairs et aux députés. 2. Le garde des archives est autorisé à envoyer au rédacteur du *Moniteur* un sommaire de chaque séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 21, M. Bellart, rapporteur de la commission centrale relative aux attentats contre la sûreté publique, monte à la tribune et dit :

« J'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la détention des prévenus d'attentats contre la personne du Roi et la sûreté du royaume, l'opinion qu'elle a conçue.

» Chez les Romains, quand l'esprit de faction menaçoit la sûreté de l'Etat, une simple formule étoit prononcée, et soudain le pouvoir des consuls n'avoit plus de limites.

» Dans une contrée voisine de la nôtre, que tous les publicistes ont citée comme la terre classique de la liberté, très-souvent, sans apparence aucune de troubles intérieurs, et uniquement parce que la guerre étrangère fait craindre que l'ennemi ne pratique de secrètes manœuvres pour appeler comme auxiliaires les traîtres et les agitateurs domestiques, la loi qui veut que nul ne puisse être détenu qu'en vertu de formes purement judiciaires, est suspendue.

» Le pacte social de ces deux grandes nations n'admettoit pas toutefois cette mesure.

» Mais elles ont pensé que le grand but de la sûreté publique doit être à côté du pacte social, pour défendre son existence contre des émotions meurtrières.

» Ces deux peuples jugèrent avec une sagesse infinie que les mots ne sont rien auprès des choses; que pour avoir la liberté il faut commencer par avoir la société, et qu'il n'y a que des insensés qui puissent s'amuser à discuter froidement de vains sophismes pour savoir s'ils peuvent se défendre contre leurs ennemis, lorsque leurs ennemis complotent pour les détruire.

» Notre chartre a été plus attentive que le droit public des deux pays dont nous parlons. Elle a placé en elle-même ses moyens de défense et de salut.

» Tandis qu'une législation, pleine de respect pour la liberté individuelle, a établi des formes délicates pour garantir chaque citoyen de l'arbitraire, et a confié pour les temps ordinaires, aux corps judiciaires seuls, le droit de disposer de sa personne, l'article 4 de ce grand contrat laisse pourtant à la loi le droit indéfini de régler tout ce qui a rapport à la liberté privée.

» Il faut une loi pour y porter une atteinte quelconque; mais nulle part la loi ne défend à la loi d'étendre à cet égard son pouvoir et sa prévoyance aussi loin que le salut de l'Etat peut l'exiger.

» C'est pour se conformer à ces scrupules si légitimes de la chartre, que l'on a proposé le projet de loi.

» Dans l'état actuel de notre législation, plusieurs fonctionnaires administratifs et autres sont chargés de ce qu'on appelle la police judiciaire. Ils ont le droit, ou plutôt le devoir de rechercher et de saisir les prévenus de toute espèce de crimes.

» Seulement, après un temps moral quelconque, non rigoureusement déterminé par la loi, et qui leur a été donné pour recueillir tous les renseignemens sur l'acte dénoncé, ils sont obligés de traduire le prévenu devant les tribunaux, qui le jugent sur-le-champ, et sur-le-champ le condamnent, ou lui rendent la liberté.

» C'est ce délai préliminaire, qu'on peut appeler le délai de recherches des preuves, que le projet de loi propose d'étendre indéfiniment, quand il s'agira de la prévention de crimes d'Etat.

» Le but de cette proposition est donc, d'un côté, une instruction rapide et anticipée que la loi établit.

» D'un autre côté, il est des coupables adroits qui savent prendre si

bien leurs précautions, qu'écrasés par une conviction humaine, universelle, ils peuvent se débattre avec succès contre la conviction judiciaire.

» Faut-il s'empresser de remettre en liberté ces hommes dangereux, qui le deviendroient davantage par l'impunité qu'ont obtenue leurs premiers attentats?

» Les hommes qui ne se laissent point abuser par les mots ne peuvent point ne pas reconnoître qu'en certaines circonstances il est indispensable de donner ce pouvoir discrétionnaire au gouvernement, sous peine de voir dissoudre la société.

» Ces circonstances existent-elles?

» Voilà la vraie et l'unique question. En est-ce une pour la bonne foi?

» Regardons, écoutons, jugeons, et je ne crains pas de le dire : il n'y a que les complices des coupables eux-mêmes qui puissent nier l'existence des circonstances graves où nous nous trouvons.

» Jamais ni Rome, ni aucun autre Etat ne se trouvèrent dans une situation où il fût plus légitime et plus urgent de prononcer la formule: CAVEANT CONSULES!

» Ce point est incontestable, et ne l'est que trop.

» La commission, examinant la loi en elle-même, a vu que le respect pour la liberté y étoit sagement combiné avec les précautions nécessaires que requiert la prudence.

» Nulle autorité qui n'avoit déjà pas ce droit n'est investie du pouvoir nouveau de saisir les prévenus.

» Si l'officier de police judiciaire n'est plus tenu, comme il l'est aujourd'hui, de renvoyer les prévenus aux tribunaux, la hiérarchie administrative en est saisie, et en cas d'injustice, l'erreur est réparée plus promptement qu'elle ne pourroit l'être par les tribunaux eux-mêmes.

» Enfin, l'effet de la loi est temporaire; elle cessera à la prochaine session, si elle n'est pas renouvelée. Le délai de la mise en jugement sera lui-même circonscrit par la durée de l'existence de la loi.

» La commission n'a vu dans le projet qu'une mesure modérée, un sacrifice momentanément exigé par la sûreté publique, à laquelle doit toujours céder l'intérêt individuel.

» Quelques amendemens avoient été proposés.

» On auroit désiré que l'article 1er. fut rédigé d'une manière plus claire; mais il n'existe réellement pas d'équivoque.

» Un scrupule aussi s'étoit élevé sur l'importance de déterminer la durée du délai pour livrer le prévenu aux tribunaux.

» Ce scrupule s'est dissipé en songeant que nous voici bientôt à la fin de l'année; qu'aux termes de la chartre, il y a nécesité d'une session des deux chambres tous les ans. Or, il est présumable que les chambres seront convoquées de très-bonne heure pour l'année 1816.

» Les légères corrections dont le projet seroit susceptible auroient fait perdre un temps précieux, sans être fort importantes en elles-mêmes, et la majorité de la commission a été d'avis d'adopter les articles comme ils sont rédigés.

» Certains hommes, sans doute, ne manqueront pas de gémir hypocritement sur cette atteinte prétendue à la liberté individuelle.

» Ils se jeteront dans les abstractions métaphysiques pour calomnier une mesure dont il n'est pas un seul homme de bonne foi qui n'en connoisse l'indispensable nécessité.

» Levez les yeux sur ces déclamateurs perfides, vous n'y trouverez jamais de vrais amis de la chartre. Vous reconnoîtrez ces hommes qui ont accepté avec tant de mansuétude, ou secondé avec tant de violence le despotisme sanglant qui s'est joué si long-temps de tous les droits des François.

» Peut-on manifester des alarmes sérieuses sous un gouvernement auquel il y auroit certes une injustice atroce de reprocher de l'excès dans ses mesures?

» Le peuple ne se trompe pas sur le but réel de ces agitateurs.

» Ils s'entretiennent de ses maux avec la résolution de les aggraver. Ils ne parlent tant de la liberté que pour la faire périr; et c'est pour l'étouffer qu'ils feignent de l'embrasser ardemment.

» Il est un moyen de contenir les malveillans : c'est l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été présenté; et la commission a l'honneur de vous la proposer ».

— Dans la séance du 23, la discussion s'est établie sur le projet de loi. M. Tournemine l'a combattu comme peu nécessaire. Son discours a été plusieurs fois interrompu par des murmures. M. d'Argenson, qui a parlé dans le même sens, a excité encore plus le mécontentement de l'assemblée, et a été rappelé à l'ordre pour avoir dit qu'on n'avoit avancé pour motiver la loi que des faits vagues, tandis que dans le midi des protestans avoient été massacrés. Cette allégation a produit de violens murmures contre l'orateur. Le massacre de ces protestans est un peu moins constaté en effet que celui des ecclésiastiques assassinés près de Nîmes et de Condrieux. M. Royer-Collard, M. Pasquier et M. Pardessus ont demandé divers amendemens; mais M. de Vaublanc et M. de Cazes, ministres présens à la discussion, les ont combattus, et ont fait sentir la nécessité de donner plus de force au gouvernement. Le discours du premier a été surtout fort applaudi, et quand il a dit que la majorité de la nation vouloit son Roi, l'assemblée s'est levée toute entière aux cris réitérés de *Vive le Roi!* Elle a adopté la question préalable sur les amendemens, et a procédé à l'appel nominal sur le projet de loi. 294 voix ont été pour l'adoption, et 56 pour le rejet. Cette loi est celle proposée par M. le ministre de la police sur les détentions prolongées, et non celle proposée par M. le garde des sceaux, sur les cris séditieux. Celle-ci doit occuper la chambre les jours suivans.

Bourges. **M. le maréchal duc de Tarente a fait publier dans cette ville les trois ordres suivans à l'armée :**

Du 10 octobre. **S. Exc. le maréchal duc de Tarente, commandant en chef les troupes françoises, est informé qu'au mépris des ordres si souvent renouvelés, des militaires ont été vus portant des signes de révolte, et d'autres ont fait entendre des cris séditieux : les uns et les autres viennent d'être arrêtés. S. Exc. ordonne qu'ils soient traduits sur-le-champ par-devant**

les conseils de guerre des divisions militaires où les délits ont été commis, pour y être jugés et punis suivant toute la rigueur des lois.

Tout militaire, quel que soit son grade, qui portera un signe proscrit, et qui ne sera pas décoré de la cocarde blanche, sera arrêté comme rebelle, fauteur et instigateur de révolte, jugé et puni comme tel.

Vingt-quatre heures après la réception du présent ordre général, MM. les officiers et chefs de corps seront responsables de sa non-exécution, destitués et renvoyés en surveillance dans leurs foyers.

Du 9 octobre. Les mouvemens insurrectionnels qui se sont manifestés dans quelques régimens d'infanterie et de cavalerie, dont la solde et les masses ne sont que le prétexte apparent, méritent les châtimens les plus exemplaires. S. Exc. le maréchal duc de Tarente, commandant en chef les troupes françoises, ordonne aux chefs de corps d'en signaler les instigateurs et fauteurs, de les faire arrêter et conduire au chef-lieu de leur division militaire avec les plaintes et pièces à l'appui. S. Exc. témoigne son vif mécontentement aux colonels, officiers et sous-officiers des régimens dans lesquels la rebellion s'est le plus ouvertement manifestée; elle en accuse leur indifférence et leur foiblesse à rechercher et punir les coupables; elle les rend responsables de tout mouvement qui auroit lieu à l'avenir, et leur déclare qu'ils perdront avec leurs emplois tous les avantages que promettent les ordonnances du Roi.

Du 11 octobre. Le lieutenant Rozey et ses complices, auteurs et fauteurs de la révolte qui a eu lieu, le 27 septembre dernier, dans le 2e. régiment de chasseurs à pied de l'ex-vieille garde cantonné à Bourganeuf, viennent d'être arrêtés par la gendarmerie du Puy-de-Dôme, et un détachement de la légion de la Meuse.

On ne sauroit trop donner d'éloges au zèle et à la bonne conduite de la gendarmerie royale des départemens de la Creuse et du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux maires et habitans des communes environnant le lieu de l'arrestation, qui ont secondé les gendarmes de tout leur pouvoir.

Le maréchal-des-logis Lafontaine, du 1er. régiment de chasseurs à cheval de l'ex-garde, et quelques chasseurs qui ont tenté de soulever leur régiment, ont été également arrêtés.

Tous ces criminels sont déjà livrés aux conseils de guerre, qui vont en faire une prompte et sévère justice.

Vienne, (*Autriche.*) On lit dans la gazette de la cour l'article suivant :

« S. M. l'Empereur a quitté Paris, le 29 septembre, et s'est rendu à Melun, où il est arrivé le 30. S. M. y est restée le 1er. et le 2 octobre. Elle en est partie le 3 pour se rendre à la grande revue qui devoit avoir lieu le 5 et le 6 près de Dijon. Avant le départ de l'Empereur, le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères, lui a apporté la nouvelle de la conclusion des préliminaires de la convention avec la France.

» Les négociations pour un arrangement définitif, et pour l'établissement des rapports entre la France et les cours alliées, ont été entamées dans les formes, à Paris, le 20 septembre. Le changement qui s'est effectué dans le ministère françois, aussitôt après l'ouverture des conférences, n'a occasionné aucune stagnation dans les négociations. Le duc de Richelieu, immédiatement après sa nomination au ministère des affaires étrangères, a pris part aux négociations en qualité de plénipotentiaire de la France, et après huit jours de conférences, les plénipotentiaires sont convenus, dans la séance du 2 octobre, des bases du traité.

» Les cours d'Autriche, d'Angleterre et de Prusse ont été d'accord sur le principe que les chefs-d'œuvre et les objets d'art qui, pendant la guerre de la révolution, ont été pris dans toutes les parties de l'Europe, seroient rendus à leurs propriétaires et aux villes à qui elles appartenoient, et qui étoient fières de les posséder. En conséquence de ce principe, tous les objets pris en Italie, en Allemagne, en Espagne et dans les Pays-Bas, ont été enlevés du Musée de Paris et des endroits où ils étoient exposés ».

— Le couronnement de l'empereur en Italie aura lieu cette année. On fait des préparatifs pour le recevoir. On dit même que S. M. ira à Rome faire visite au souverain Pontife.

La Corogne. Le général Porlier, qui a été exécuté, le 3, avec ses complices, après le jugement d'un conseil de guerre, a ordonné, par son testament, que son corps seroit renfermé dans un coffre fermé à clef, pour être remis à sa femme, avec un mouchoir mouillé de ses derniers pleurs; il veut, lorsque les circonstances le permettront, qu'on lui élève un tombeau avec cette inscription :

« Ici reposent les cendres de don Juan Diaz Porlier, général des armées espagnoles, qui a été heureux dans ce qu'il a entrepris contre les ennemis de son pays, mais qui est mort victime des dissentions civiles.

» Ames sensibles, respectez les cendres d'un infortuné ».

Pendant la nuit qui a précédé son supplice, Porlier a écrit à sa femme la lettre suivante :

« Ma chère femme, le Tout-Puissant, qui dispose des hommes comme il veut, a daigné m'appeler à lui, afin de me faire jouir, dans une vie éternelle, de cette tranquillité et de ce bonheur qui m'ont été refusés dans ce monde. Nous sommes tous soumis à cette condition nécessaire de notre nature : il est donc inutile de s'affliger quand cette heure approche. D'après cela, je vous conjure tendrement de recevoir ce dernier coup du fatal destin qui nous a persécutés, avec cette même tranquillité et cette sérénité que je conserve en vous écrivant. Ne pleurez point sur le genre de mort qu'on m'inflige; il ne déshonore que le méchant, mais il couvre d'honneur et de gloire l'homme vertueux. Je vous le répète : si j'emporte avec moi quelque consolation dans le monde de la vérité, c'est celle que me donne la persuasion où je suis, que, pour m'obéir en ce moment, comme vous l'avez toujours fait jusqu'ici, vous vous consolerez, et vous vous résignerez à la volonté de Dieu, qui est la loi suprême de tous les mortels. Vous recevrez mon testament, et vous en remplirez toutes les dispositions le plutôt possible. Le père Sanchez, qui en sera porteur, est un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, votre patron; il vous remettra cette lettre, et vous communiquera verbalement d'autres choses que je lui confie sous le sceau de la confession. Je vous recommande encore de vous conformer à ce que je désire, puisque le contraire, outre qu'il seroit préjudiciable à votre sûreté, ne pourroit tendre au bien de votre ame. Adieu! Recevez le cœur de votre mari ».

Si quelque chose pouvoit encore étonner de la part de ceux qui se sont déclarés les ennemis de notre repos, ce seroit l'assiduité, l'injustice et le ridicule de leurs plaintes. Ils reviennent toujours sur les mêmes alarmes, sur les mêmes lieux communs. Ils ont toujours à la bouche l'ancien régime et ses abus. Ils tremblent qu'on ne nous prive des fruits de la révolution, qu'on n'en méconnoisse l'esprit et la gloire, et qu'on ne nous fasse rétrograder, par exemple, vers le siècle de Louis XIV; ce qui seroit horrible et honteux. A la moindre mesure prise par le gouvernement, ils se récrient qu'on viole leurs droits, qu'on attente à leur liberté, qu'on blesse la chartre. Cet intérêt si nouveau qu'ils portent à ce code, paroît fort extraordinaire quand on se rappelle combien ils ont adopté et violé tour à tour de constitutions. Sous Buona-

parte, ils ne manquoient pas de dire qu'il nous falloit un gouvernement fort, qu'il étoit nécessaire de contenir les ennemis de la chose publique, que le salut de l'Etat étoit la loi suprême. Ils ne parloient point alors du respect pour les lois, ni d'idées libérales, ni de garanties sociales; ce n'eût pas été faire leur cour, et on a vu ceux d'entr'eux, qui étoient en place, sanctionner ou provoquer les mesures les plus rigoureuses et les plus arbitraires, sans écrire au despote des lettres ou des mémoires qui eussent pu coûter cher à leurs auteurs. Ils ne sont devenus si susceptibles que depuis qu'ils n'ont plus ce pouvoir dont ils abusoient; ils ne se plaignent de l'oppression que depuis qu'ils n'oppriment plus, et c'est parce qu'ils ne peuvent plus être persécuteurs qu'ils se disent victimes. Ils parlent sans cesse de clémence et d'oubli du passé, comme si la justice n'étoit pas la première vertu des rois, et ils traitent de réaction dangereuse les mesures les plus légitimes que l'on prend contre eux. Peut-être n'y a-t-il qu'un moyen d'en imposer à ces déclamateurs intéressés; c'est de les poursuivre avec cette même chartre dont ils se prévalent, et qui permet apparemment de maintenir l'ordre dans l'Etat, et de punir ceux qui voudroient le troubler. Ils ne seront plus si hardis quand ils sentiront qu'on n'a ni la foiblesse de les craindre, ni l'imprudence de les ménager, et ils cesseront de braver un ministère où ils ne comptent pas d'appui, et qui aura pour lui dans sa marche ferme et assurée le vœu de la justice, la loi de la nécessité, et l'approbation de l'immense majorité de la nation.

AVIS.

Ceux de nos Abonnés qui avoient, au 20 juillet de l'année dernière, souscrit pour un an, sont prévenus que leur abonnement expirera au 12 novembre prochain. Ceux qui avoient, au 20 janvier, souscrit pour six mois, sont aussi prévenus que leur abonnement expirera aussi le 12 novembre prochain. Ceux enfin qui, au 12 août dernier, ont souscrit pour trois mois, sont également prévenus que leur abonnement expirera de même au 12 novembre. Nous prions les uns et les autres de renouveler sans délai, afin d'éviter tout retard dans les expéditions.

Au moyen de cet arrangement, nous tenons compte du temps qui s'est écoulé pendant l'absence du Roi, et à l'avenir les souscriptions ne pourront être faites que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août, ainsi que nous l'avons annoncé par l'avis inséré à la fin du numéro XCVIII.

La table des matières et le frontispice de ce volume seront livrés avec le numéro CXXXI, qui complètera le tome V et le trimestre.

Réflexions sur la révolution du 20 mars 1815 (1).

Observations sur l'état présent de la France, considérée sous le rapport des finances et des mœurs; par M. Gourju (2).

Courtes réflexions d'un ami de la religion, du Roi et de la paix, à l'occasion du retour de Buonaparte en France; par M. Levrat, D. M. (3).

Les événemens, dont nous avons été témoins, sont si importans et si graves, ils ont eu des résultats si étendus, ils ont tellement pesé sur toutes les classes, qu'ils ont dû provoquer la plus sérieuse attention de la part de tous les hommes accoutumés à réfléchir. Qui pourroit ne pas prendre un intérêt bien vif au sort du vaisseau sur lequel il se trouve, quand il voit ce vaisseau battu par la plus violente tempête? Sans doute il seroit aussi absurde que dangereux que chacun voulut alors mettre la main au gouvernail, et nous n'avons failli périr que parce que trop de gens ont eu cette manie dans un temps où les plus inexpérimentés et les plus audacieux se croyoient appelés à commander la manœuvre. Mais si de simples particuliers, pour peu qu'ils soient sensés, n'ont plus aujourd'hui cette prétention ambitieuse, ils ré-

(1) A Besançon, chez Petit; in-8°.
(2) A Paris, chez Francart, rue Poupée, n°. 5; prix, 1 fr. franc de port.
(3) A Lyon, chez Rusand.

vendiquent au moins le droit de dire leur avis sur ce qui se passe. Quand on est malheureux, il doit être permis, ce semble, d'exhaler ses chagrins. De là tant d'écrits qui se sont succédés et qui se succèdent encore, écrits plus ou moins heureux, plus ou moins forts de raisonnement, où l'on juge plus ou moins bien le passé, le présent et l'avenir; mais où règnent du moins, car nous ne parlons ici que de ceux qui sont faits dans un bon esprit, où règnent la pureté des sentimens, la droiture des intentions, l'attachement au trône, le désir de voir la patrie heureuse. Dans le nombre de ces écrits, et il y en a eu beaucoup, on peut compter les trois brochures que nous réunissons ici, et dont nous avons à nous reprocher de n'avoir pas rendu compte plutôt.

La première, qui est la plus étendue, est en forme de discours, et est destinée à prouver combien sont coupables les auteurs de la dernière révolution. On les y suit dans leurs frivoles apologies, dans leurs plaintes ridicules, dans leurs audacieuses récriminations, et on y venge le Roi de ces accusations misérables répétées à satiété par d'incurables déclamateurs, et dont la mode n'est même pas encore passée. L'auteur de cet écrit a gardé l'anonyme. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître un bon François de plus.

La deuxième brochure réunit deux choses qui ne vont pas toujours ensemble, les finances et les mœurs. Mais M. Gourju paroît attacher encore plus d'importances aux unes qu'aux autres. Il pense qu'on ne régénérera les finances qu'en régénérant les mœurs, et qu'un bon systême de finances doit être en harmonie avec la morale publique. Il ne nous appar-

tient pas de prononcer sur les vues qu'il propose, et qu'il a soumises à l'examen de l'autorité; mais nous pouvons louer le bon citoyen, l'homme éclairé, le sujet fidèle, l'écrivain qui prêche la concorde, et qui veut rallier tous les François autour d'un trône où siége la vertu.

La troisième brochure, que nous n'avons connue que fort tard, porte la date du mois de mai, et n'est pas un pamphlet dans le genre de ceux que l'usurpateur faisoit circuler alors. L'auteur y professe courageusement les principes d'un franc royaliste, et il cherche à détromper les dupes du charlatanisme de Buonaparte, et à rappeler à leurs devoirs ceux qui venoit de les oublier si honteusement.

Enfin, ce qui achève de rendre ces brochures recommandables à nos yeux, c'est que leurs auteurs ont senti la nécessité de la religion pour guérir nos plaies, et nous ramènent de temps en temps vers ce présent du ciel, si nécessaire au repos du monde.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. est toujours à Castel-Gandolfo, où elle continue à jouir d'une bonne santé. Elle visite souvent les campagnes environnantes. Le 29 septembre, elle alla à Albano, où elle fut reçue par le cardinal Dugnani, évêque de cette ville. Elle se rendit à la cathédrale, y fit sa prière, et reçut les hommages du clergé et des magistrats.

— Le marquis de Fuscaldo, conseiller d'Etat du roi des Deux-Siciles, et son ministre plénipotentiaire près le saint Siége, est arrivé ici le 5 octobre. Il a fait visite au cardinal secrétaire d'Etat, et s'est rendu à Castel-Gandolfo auprès de S. S.

— S. S. a donné successivement audience au prince-abbé de Saint-Gall, de l'ordre des Bénédictins, arrivé récemment à Rome; aux ministres plénipotentiaires d'Autriche, de Bavière et de Naples; au général anglois Bentinck, et au duc Braschi, un des deux commandans des gardes nobles.

— Le prince D. Emmanuel Godoy est arrivé, le 7, dans cette capitale.

— Un fils du marquis Olgiati vient d'entrer au noviciat des Jésuites.

Paris. Des lettres récentes de Chine annoncent que la religion chrétienne y est encore violemment persécutée, surtout dans la province du Sut-Chuen, dont le vice-roi se montre si acharné à prendre les moyens d'y exterminer le christianisme, que si Dieu, dit M. Marchini, procureur de la Propagande à Macao, n'arrête ses efforts par quelque moyen extraordinaire, il est impossible que bon nombre de prêtres et de catéchistes ne tombe entre ses mains.

Le collége établi dans cette province pour y instruire quelques jeunes gens destinés au sacerdoce, a été entièrement consumé par les flammes sur la fin de l'année dernière. En conséquence d'une dénonciation faite au tribunal du vice-roi, par deux apostats, savoir : qu'il y avoit sur la montagne où est situé le collége plusieurs milliers de chrétiens rassemblés prêts à prendre les armes contre le gouvernement, les mandarins civils et militaires du district dans le ressort duquel se trouve cette montagne, se transportèrent sur les lieux, par ordre du vice-roi, avec un grand nombre de soldats et des canons. Cette troupe cerna la montagne et le collége. Les élèves et les domestiques, qui ne furent prévenus de son arrivée qu'une heure auparavant, prirent la fuite aussitôt et se dispersèrent. Mgr. l'évêque de Zela, qui est chargé du soin du collége, eut à peine le temps de passer un fleuve pour se retirer dans la pro-

vince de Yûn-Nân, qui est contiguë. On ne put rien cacher, ni rien enlever du collége. Les mandarins seuls y entrèrent, firent une exacte visite de tout ce qui y étoit, et n'ayant rien trouvé de ce qui avoit été dénoncé, mais seulement beaucoup de livres européens et chinois, et quantité d'effets de religion, après avoir délibéré entr'eux, ils mirent secrètement le feu au bâtiment, qui fut réduit en cendres avec tout ce qu'il contenoit, livres et effets sacrés, meubles et provisions, etc. Dans le compte qu'ils rendirent au vice-roi, ces mandarins dirent qu'ils n'avoient trouvé ni dépôt d'armes, ni réunion de gens armés, mais seulement quelques maisons couvertes de paille, auxquelles le feu avoit pris par accident pendant que les soldats y faisoient leur cuisine. Ils contraignirent par la force des tourmens les délateurs à avouer que c'étoit par esprit de vengeance qu'ils avoient fait cette accusation; et pour convaincre le vice-roi que l'Européen qui avoit été caché en cet endroit étoit mort, ils lui envoyèrent l'inscription qui est sur le tombeau de M. Hamel, mort en 1812.

La mission du Sut-Chuen se trouve par ce désastre privée, d'ici à long-temps, de tous moyens d'élever sur les lieux des sujets pour l'état ecclésiastique: plus d'asile sûr et retiré où pouvoir réunir un certain nombre d'élèves, plus de maisons où les loger, plus de provisions pour les nourrir, et, ce qui est le plus difficile à réparer, plus de livres pour les instruire. Le collége qui a été incendié n'avoit qu'une vingtaine d'élèves; mais il étoit le seul que la mission eût et pût avoir dans le pays. Un si petit nombre de sujets étoit déjà insuffisant pour les besoins de la mission, qui croissent continuellement, à cause des progrès sensibles que la religion chrétienne fait depuis un demi-siècle dans la province du Sut-Chuen. Que va donc devenir cette florissante mission, maintenant qu'elle n'a plus de collége, si on ne l'aide promptement à rétablir celui qui vient d'être détruit? Il est d'autant plus important de multiplier les

prêtres du pays dans cette mission, qu'elle est plus exposée à se voir bientôt sans aucun missionnaire européen, soit que ceux qui y sont encore, au nombre de quatre seulement, dont deux sexagénaires, succombent à l'excès du travail ou à des infirmités, soit qu'ils tombent entre les mains des persécuteurs. Il ne reste à cette mission désolée d'autre ressource pour avoir, de temps en temps, quelques nouveaux prêtres du pays, qu'un collége établi depuis quelques années dans l'île de Pinang ou du Prince de Galles, au détroit de Malaque; mais ce collége chancelle lui-même depuis l'incendie qui consuma, au mois de juin 1812, des maisons dont le loyer étoit le revenu de ce collége, et depuis la mort de M. Létondal, procureur des missions françoises à Macao, qui en étoit le fondateur et le principal soutien. D'ailleurs, les dépenses de voyage et d'entretien des élèves hors de leur pays sont trop fortes, et les dangers de tout genre auxquels ils sont exposés dans le cours de leurs voyages trop grands, pour que cette ressource puisse fournir un nombre de prêtres chinois suffisant aux besoins de la mission.

Mgr. l'évêque de Tabraca commence ainsi la lettre par laquelle il annonce ces fâcheuses nouvelles:

« Le désastre que vient d'essuyer notre mission, » et le danger imminent auquel elle est exposée d'en » subir d'autres non moins déplorables, nous engagent à dépêcher de nouveaux courriers à Canton, » pour vous en informer à temps, et par vous les personnes pieuses qui prennent intérêt au soutien et à » la propagation de la foi dans ces régions infidèles, » et pour implorer leur assistance en ces dures calamités, afin qu'on puisse rétablir ce qui vient d'être » détruit, et rendre au collége de Pinang la consistance » qu'il perdit, il y a deux ans, par l'incendie des maisons qui le faisoient subsister ».

— M. l'abbé Dessaubaz, curé des Blancs-Manteaux, vient d'être nommé chanoine et archiprêtre de la Mé-

tropole, à la place de M. de Laroue, mort dernièrement dans un âge avancé. C'est le Roi qui a nommé M. Dessaubaz, en vertu de la régale. Un tel choix est une heureuse acquisition pour le chapitre et la paroisse de Notre-Dame.

— Un voyageur, arrivé de Rome en peu de jours, rapporte qu'à son départ, M. le cardinal Consalvi étoit malade, et pouvoit à peine donner des signatures. Nous donnons cette nouvelle sans la garantir. Le *Diario* n'en parle pas.

Nouvelles politiques.

Paris. Le prince Christian-Frédéric, cousin du roi de Danemarck, est arrivé à Paris, et a fait visite à S. M. Ce prince a diné, le 26, chez le Roi, avec le prince de Saxe-Cobourg.

— Les commissaires, nommés par chaque puissance, pour aller à Sainte-Hélène sont : MM. Balmain, pour la Russie; de Sturmer, pour l'Autriche; Rœdlich, pour la Prusse, et de Montchenu, pour la France. Ils doivent se réunir incessamment en Angleterre pour se rendre à leur destination. On construit à Deptford l'édifice qui doit servir à la résidence du feu empereur. Les pièces seront ensuite démontées et envoyées à Sainte-Hélène.

— Le congrès des ministres européens, qu'on indique comme devant se tenir à Bâle ou à Francfort, aura pour but d'examiner les griefs des puissances secondaires, qui ont pu être lésées par les grands arrangemens politiques, et de travailler à ce que le principe de la succession légitime soit universellement reconnu.

— S. M. l'empereur d'Autriche se rend décidément en Italie. Il va d'abord à Venise, puis il fera son entrée à Milan. L'impératrice s'est mise en route pour le rejoindre. On dit que LL. MM. ont même l'intention d'aller jusqu'à Rome et à Naples.

— Un arrêté de M. le ministre de la police générale annulle comme illégaux les passe-ports délivrés dans les bureaux de ce ministère, et signés seulement du duc d'Otrante. Ceux

qui en auroient pris, devront les déposer dans dix jours, et en recevoir de nouveaux.

— Le travail relatif aux retenues à faire sur les traitemens est, dit-on, terminé. Elles s'opéreront dans une progression croissante. Pour 1000 francs, on en retiendra 10; pour 1500, 30, pour 2000, 70, et ainsi de suite jusqu'à 12,000 fr., qui sera diminué de 2500 fr. Au-dessus on réduira d'un tiers.

— On assure que les sieurs Carnot et Sieyes se disposent à quitter la France pour s'établir en Allemagne. Quelques journaux ont dit que le premier avoit reçu des passe-ports des grandes puissances, et les avoit refusés. Ce bruit absurde et sans vraisemblance, aura peut-être été répandu par quelques partisans de l'ex-ministre.

— Regnault de Saint-Jean-d'Angely est arrivé à Charles-Town, et a acquis des propriétés dans la Caroline.

— Les troupes bavaroises cantonnées dans l'Orléanois se sont mises en route vers l'est.

— Les légions départementales commencent à s'organiser dans plusieurs chefs-lieux. Les colonels sont presque tous nommés.

— Les mouvemens qui s'étoient manifestés du côté de Périgueux sont calmés. La garde nationale de Bordeaux, qui s'étoit portée vers cette ville, est rentrée dans ses foyers.

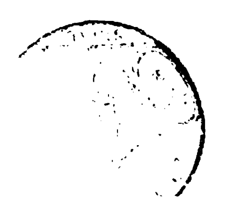
— On dit les généraux Alix et Hullin arrêtés. Un aide-de-camp du général Clausel a été arrêté ces jours derniers, à Paris.

— Le Roi a nommé MM. de Beurnonville, le prince de la Trémoille, Dandigné, le duc de Caylus, de Couchy, Paultre de la Motte, membres de la commission créée le 31 mai 1814, pour l'examen des titres des anciens officiers.

— S. M. a accepté l'offre faite par plusieurs fonctionnaires publics de la remise des indemnités et portions de traitemens qui leur étoient dus pour leurs services antérieurs.

— Le sieur Touay, chasseur de la 7e. légion, qui parloit en toute occasion contre le Roi et en faveur de l'usurpateur, a été rayé des contrôles de la garde nationale, par ordre de M. le maréchal Oudinot.

— M. Gallais a été déchargé de la plainte en calomnie



rendue contre lui par le sieur Méhée, et celui-ci condamné aux frais.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, M. le duc de Fitz-James a développé la proposition qu'il avoit faite de voter des remercîmens à Mgr. le duc d'Angoulême pour sa conduite au mois de mars dernier. L'accueil que la chambre a fait à cette proposition a donné lieu à Monsieur, qui assistoit à la séance, d'exprimer, au nom du prince son fils, des sentimens dignes de l'un et de l'autre. Mais S. A. R. a conclu à l'ordre du jour sur la proposition, et cela par des motifs pleins de délicatesse. Voici le discours que Monsieur a prononcé avec une émotion sensible :

« Messieurs, pardonnez à l'émotion que fait naître dans le cœur d'un père l'éloge d'un fils digne de tout mon amour, digne, j'ose le dire, de l'amour de toute la France. Mais il est absent, et ne peut exprimer à l'assemblée l'impression que fera sur lui la proposition qui vous est soumise et l'accueil qu'elle reçoit en ce moment. Je dois être son interprète, je dois vous manifester à cet égard mes sentimens, qui, j'en suis assuré, seront les siens. Il ne peut qu'être flatté des témoignages précieux de votre estime; mais connoissez toute ma pensée. Si mon fils avoit eu le bonheur de déployer contre les ennemis extérieurs de la France le courage que vous voulez honorer en lui, une telle récompense mettroit le comble à ma satisfaction et à la sienne; mais, français, prince français, le duc d'Angoulême peut-il oublier que c'est contre des français égarés qu'il a été forcé de combattre? Et combien a coûté à son cœur cette cruelle nécessité!

Permettez, messieurs, que je refuse pour mon fils des remercîmens acquis à ce titre.

Quant à la retraite des troupes d'Espagne, ce n'est pas à mon fils, c'est au midi tout entier que nous en avons l'obligation; c'est à l'excellent esprit dont ses provinces sont animées; et c'est au dévouement, à la fidélité de la France pour son Roi, et à l'hommage que le noble caractère espagnol a rendu à cette fidélité, qu'est due la retraite de ces troupes, que le roi d'Espagne n'avoit fait approcher de nos frontières que dans les intentions les plus amicales et les plus généreuses.

Je demande, par ces motifs, et en appréciant, comme je le dois, l'accueil fait à la proposition qui vous est soumise, l'ordre du jour sur cette proposition ».

La chambre s'est rendue au vœu de S. A. R.

Les ministres ont apporté le projet de loi sur les détentions, et M. de Cazes en a développé les motifs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 24, M. Pasquier, rapporteur de la commission, a prononcé un long discours relatif à la loi contre les cris séditieux. Il a fait remarquer les inconvéniens du projet, la confusion de quelques articles, l'insuffisance de quelques peines. Voici la substance de son rapport :

« Messieurs, vos bureaux ont examiné avec la plus scrupuleuse attention l'important projet de loi dont il vous a été donné communication par M. le garde des sceaux, touchant les moyens de répression à employer contre les cris, discours, ouvrages imprimés et autres actes séditieux.

La commission, composée des rapporteurs nommés par chaque bureau, s'est livrée à la discussion la plus approfondie; elle a été soutenue et secondée dans son travail par la présence de M. le garde des sceaux, qui a bien voulu l'aider constamment de ses lumières.

Je ne vous remettrai point sous les yeux les motifs qui ont nécessité le projet de loi; M. le garde des sceaux ne m'a rien laissé à dire à cet égard.

Nous ne pouvions être divisés d'opinions que sur les moyens et sur l'économie du projet de loi en lui-même.

Il faut que la loi veille assidument, que les peines soient proportionnées aux délits, et surtout que la promptitude de l'exemple inspire un effroi salutaire à ceux qui seroient tentés d'imiter les coupables.

Les tribunaux correctionnels semblent les plus propres à atteindre ce but, et nous n'en aurions pas proposé d'autre, s'il n'étoit entré dans le système des amendemens d'établir pour certaines classes de délits des peines plus fortes, des peines infamantes.

Ces peines, dans l'état actuel des choses, ne peuvent être infligées que par les cours d'assises ou par les cours spéciales.

Ces deux juridictions n'offrent pas plus l'une que l'autre de refuge aux coupables; mais la procédure est un peu ralentie dans les cours spéciales, à cause de la nécessité de faire juger par la cour de cassation la question de compétence.

Nous avons dû donner la préférence aux cours d'assises et aux jugemens par jurés, jusqu'à l'organisation des cours prevôtales. Le rétablissement de ces cours est généralement désiré par les amis de l'ordre et de la paix publique. Il n'aura lieu sans doute que pour un temps déterminé; car on ne sauroit rendre permanente une institution qui sort des règles ordinaires de la justice, et que la nécessité seule des circonstances peut faire regarder comme importante à rétablir.

Ce vœu a été manifesté dans les bureaux. Nous avons reçu de M. le garde des sceaux l'assurance qu'il a été entendu par S. M.

M. le rapporteur entre dans de longs développemens pour justifier les amendemens que la discussion des bureaux et le travail de la commission ont apportés au projet primitif.

L'emprisonnement correctionnel pour les menaces d'attentat contre le Roi et sa famille a paru insuffisant.

Restoit à choisir entre le bannissement, les travaux forcés et la déportation.

La peine du bannissement peut être considérée comme à peu près nulle pour la plupart des individus qu'il importe surtout de réprimer.

Ce sont ordinairement des hommes sans aveu. Ils sont sûrs de trouver une existence pareille à celle qu'ils ont perdue, partout où ils pourront porter leurs bras et leur industrie.

Sortis du royaume par une porte, rien ne les empêcheroit d'y rentrer par l'autre.

La peine de la déportation a paru celle qu'il convenoit d'appliquer aux délits les plus graves. N'est-il pas juste que celui qui a voulu déchirer le sein de sa patrie en soit à jamais exclu; qu'il soit chassé de cette terre sur laquelle il est indigne de vivre, et transporté sous un ciel lointain?

Dans le cas où la peine sera correctionnelle, les coupables seront punis d'une amende à laquelle la plupart seront plus sensibles encore qu'à la prison.

Les hommes de cette classe regardent trop souvent l'emprisonnement comme un moyen de vivre dans l'oisiveté, et ils ne sont pas sensibles à la honte.

Les prévenus des délits prévus par la loi ne seront pas admis à fournir caution pour obtenir leur liberté provisoire.

Le tribunal ne pourra user de la faculté qui est accordée par l'art. 463 du Code pénal de commuer la peine, et de réduire le châtiment à 16 fr. d'amende.

Je viens, a dit en concluant le rapporteur, de retracer les principes généraux qui ont servi de base à la loi. Il ne me reste plus qu'à vous donner lecture des amendemens que la commission a jugés convenables, et qu'elle croit conformes aux vrais principes de la jurisprudence criminelle

M. Barbé-Marbois monte à la tribune et demande la parole.

M. Barbé-Marbois : Messieurs, le Roi a donné son consentement aux amendemens annoncés dans le rapport que vous venez d'entendre. Ils sont le résultat des observations qui ont été faites dans vos bureaux.

Les ministres ont pensé que ces changemens nécessitoient quelques explications, et que ces explications ne pouvoient être contenues dans les articles mêmes du projet qui vous est présenté. Nous avons pris les ordres du Roi; il nous a commandé de rédiger un projet de préambule qui feroit corps avec la loi, et seroit présenté aux chambres. Il a été présenté aussi à la commission centrale.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, etc.

Nous eussions voulu laisser toujours à l'action sage des tribunaux ordinaires la répression de tous les délits; mais après de si longs troubles, au milieu de tant de malheurs, de grandes passions s'agitent encore.

Il faut, pour les comprimer, pour arrêter les désordres que produiroit leur impulsion, des formes plus simples, une justice plus rapide, et des peines qui concilient les droits de la clémence avec la sûreté de l'Etat.

Notre chartre constitutionnelle a réservé, par l'art. 63, la création de

juridictions prevôtales si elle étoit exigée par les circonstances. La juridiction prevôtale a en sa faveur l'expérience des temps passés; elle nous promet les heureux résultats qu'elle a produits sous les rois nos ancêtres.

Mais tandis que notre conseil d'Etat prépare avec maturité les moyens de la rétablir, nous avons cru devoir chercher un remède momentané dans une législation provisoire.

En conséquence, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

(M. Pasquier remplace S. Exc. à la tribune, et donne lecture du nouveau projet de loi).

Art. 1er. Seront poursuivies et jugées criminellement toutes personnes coupables d'avoir imprimé, ou affiché, ou vendu, ou livré à l'impression des écrits; d'avoir dans les lieux publics et destinés à des réunions habituelles de citoyens, fait entendre des cris, ou proféré des discours; toutes les fois que ces cris, ces discours, ces écrits auront exprimé la menace d'un attentat contre la vie ou la personne du Roi, la vie ou la personne des membres de la famille royale; toutes les fois qu'ils auront excité à s'armer contre l'autorité royale, ou qu'ils auront provoqué directement ou indirectement le renversement du gouvernement, le changement de l'ordre de successibilité au trône; alors même que ces tentatives n'auroient été suivies d'aucun effet, et n'auroient été liées à aucun complot.

Les coupables des délits sus-énoncés seront punis de la déportation.

2. Seront punies de la même peine toutes personnes coupables d'avoir arboré dans un lieu public, ou destiné à des réunions habituelles de citoyens, un drapeau autre que le drapeau blanc.

3. Les cours d'assises connoîtront des crimes énoncés aux deux articles précédens.

4. Est déclaré séditieux tout cri ou discours proféré dans des lieux publics, ou destinés à des réunions habituelles de citoyens, tout écrit imprimé, même ceux qui, n'ayant pas été imprimés, auroient été affichés, ou vendus, ou distribués, ou livrés à l'impression, toutes les fois que, par ces cris, ces discours ou écrits, on auroit tenté d'affoiblir, par des calomnies ou injures, le respect dû à la personne ou à l'autorité du Roi, aux personnes des membres de sa famille, ou qu'on aura invoqué le nom d'un usurpateur ou quelqu'un de sa famille; toutes les fois encore qu'on aura, à l'aide de ces cris, discours ou écrits, excité à désobéir à la chartre constitutionnelle et au Roi.

5. Seront aussi déclarés coupables d'actes séditieux les auteurs, marchands, distributeurs et colporteurs de dessins ou images, dont la gravure, l'exposition ou la distribution tendroient au même but que les cris, discours ou écrits mentionnés en l'article précédent.

6. Sont déclarés actes séditieux, l'enlèvement ou la dégradation du drapeau blanc, des armes de France et autres signes de l'autorité royale, la fabrication, le port et la distribution de cocardes quelconques, et autres signes de ralliement défendus ou même non autorisés par le Roi.

7. Sont déclarés coupables d'actes séditieux toutes personnes qui répandroient ou accréditeroient, soit des alarmes touchant l'inviolabilité des propriétés qu'on appelle *nationales*, soit des bruits du prochain rétablissement des dîmes et droits féodaux, soit des nouvelles

tendant à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, et à ébranler leur fidélité.

8. Sont encore déclarés séditieux les discours ou les écrits mentionnés en l'art. 4 de la présente loi, soit qu'ils ne contiennent que des provocations aux crimes et délits énoncés aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente loi, soit qu'ils donnent à croire que des délits de cette nature seront commis, ou qu'ils répandent faussement qu'ils ont été commis.

9. Les auteurs et complices des délits prévus par les art. 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente loi, seront poursuivis et jugés par les tribunaux de police correctionnelle.

Ils seront punis d'un emprisonnement de cinq ans au plus, et de trois mois au moins. Les coupables seront en outre condamnés à une amende qui pourra être élevée à la somme de 3000 fr.

Le condamné qui se trouvera jouir d'une pension de retraite civile ou militaire, ou d'un traitement quelconque de non activité, pourra, après le jugement du tribunal, être privé de tout ou partie de sa pension de retraite pour tout le temps de sa détention, et de tout ou partie de son traitement de non activité, pour un temps déterminé par le tribunal.

10. L'interdiction mentionnée en l'art. 42 du Code pénal pourra être ajoutée à la condamnation pour dix ans au plus, cinq ans au moins.

Les condamnés demeureront en outre, après l'expiration de la peine, sous la surveillance de la haute police pendant un temps déterminé par le jugement, et qui ne pourra excéder cinq années.

Le tout conformément au chap. III du liv. Ier. du Code pénal, sans préjudice des poursuites criminelles, et de l'application des peines plus graves prescrites par le Code pénal, dans le cas où les cris, discours, écrits ou actes séditieux auroient été suivis de quelqu'effet, ou liés à quelque complot.

11. En cas de récidive, les coupables seront punis d'une peine double, qui pourra être de dix années d'emprisonnement, et de dix années de mise en surveillance.

12. Les art. 144 du Code d'instruction criminelle et 463 du Code pénal, ne pourront être appliqués dans les cas prévus par la présente loi.

13. Les tribunaux pourront ordonner l'impression et l'affiche des jugemens portant condamnation, dans tout ou partie du ressort de l'arrondissement.

14. Les dispositions du Code d'instruction criminelle et du Code pénal continueront d'être exécutées dans tout ce à quoi il n'est pas dérogé par la présente loi, notamment en ce qui touche les attentats et complots contre la sûreté du Roi et de sa famille, et les crimes tendant à troubler l'Etat par la guerre civile, tels qu'ils sont déterminés dans le Code pénal ».

La discussion a été remise à vendredi.

Dans la séance du 25, la chambre a nommé deux secrétaires rédacteurs. MM. Despallières et Aimé Martin ont ob-

tenu le plus de suffrages. La majorité a aussi nommé messagers d'État, MM. Giraud et Caron.

Dans la séance du 26, on a discuté, en séance secrète, une proposition faite par M. Maine de Biran, sur quelques changemens à faire au réglement. Une commission avoit été nommée pour examiner les changemens proposés. Elle en a approuvé quelques-uns et rejeté d'autres. La discussion s'est prolongée. A quatre heures la séance est devenue publique. Il y a eu quelques discussions sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 23; on a passé à l'ordre du jour. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, est monté à la tribune, et a proposé un projet de loi pour le rétablissement des compagnies de réserve pour les départemens. Il y en auroit une pour chaque département, et elle seroit chargée de la garde des archives, des dépôts de mendicité et des prisons. Elle maintiendroit l'ordre dans les villes qui n'ont point de garnison, et suppléeroit au manque de troupes réglées, dans un moment où la réorganisation de l'armée n'est pas effectuée.

Dans la séance du 27, M. de Sesmaisons a parlé le premier sur le projet de loi proposé par M. le garde des sceaux. Il a déploré la situation de la France. Le Roi, dit-il, a cru devoir, dans sa bonté infinie, borner le nombre des coupables; mais il est de notre devoir de le supplier de mettre un terme à sa clémence. Des clameurs horribles se sont fait entendre jusque sur le seuil de son palais. La loi proposée est insuffisante. L'orateur demande la déportation au-delà des mers pour quelques cas, et même la peine capitale si l'étendard de la révolte a été arboré dans les vues d'armer les citoyens contre le Roi. Appuyé. M. Piet monte à la tribune, et dans un discours long et souvent interrompu par des murmures, il propose de s'en tenir à la loi proposée, pour éviter de pernicieuses lenteurs. Cependant, s'il croyoit devoir demander quelque amendement, ce seroit que la peine de mort fût prononcée dans les cas les plus graves. M. Chalabon propose un article additionnel; ce seroit qu'on punît d'une amende et d'un emprisonnement les fonctionnaires publics qui négligeroient de poursuivre les coupables. Appuyé. Plusieurs orateurs se succèdent à la tribune, et parlent dans le sens des précédens. La discussion paroît devoir se prolonger par de-là la séance. Il est trois heures.

M. Hyde de Neuville n'a point développé sa proposition sur la réduction des tribunaux.

NÉCROLOGIE (1).

Toutes les personnes qui ont séjourné en Angleterre, et même plusieurs de ceux qui n'y sont point allés, ont entendu parler de M. Thomas Weld, ce zélé catholique, qui a été si utile à la religion dans ce pays par ses établissemens et ses largesses. Il est mort dans un temps où la France n'avoit aucune communication avec l'Angleterre, et cependant il méritoit bien, par les services qu'il a rendus, que l'on consacrât quelques lignes à son éloge. C'est ce qu'a fait le P. Antoine, abbé de la Trappe à Lullworth, dans une lettre écrite, le 4 février de cette année, à M. l'abbé de P., grand-vicaire de Besançon, ancien ami de M. Weld. Nous allons en donner un extrait.

M. Weld étoit en quelque sorte le soutien des catholiques anglois par sa fortune et son crédit, mais surtout par ses exemples et sa piété. Désintéressé au milieu d'une grande opulence, il a laissé un nom révéré des protestans mêmes. Sa vie, dans son château, étoit celle d'un religieux, et il avoit part, ou présidoit même à toutes les bonnes œuvres qui se faisoient en Angleterre. Sa mort a été prompte, mais imprévue. Il étoit allé visiter les Jésuites anglois de Liége, qu'il avoit recueillis dans un de ses châteaux, à Stoney-Hurst, où ils sont encore. Le jour de saint Ignace, il eut une attaque d'apoplexie, qui l'emporta en vingt-quatre heures. Il s'étoit confessé, et avoit communié ce jour-là même. On lui administra l'extrême-onction, et il mourut avec la tranquillité que devoit lui donner sa vie passée. Il avoit eu la satisfaction de voir ses enfans marcher sur ses traces. Sa famille étoit fort nombreuse. Cinq de ses fils sont mariés, et alliés aux premières familles catholiques d'Angleterre. L'aîné, M. Thomas Weld, a hérité du zèle et de la piété de son père. Trois filles sont mariées. Un autre fils mourut, il y a vingt ans, au noviciat des Jésuites; un autre est en ce moment président du collége des Jésuites à Stoney-Hurst. Une autre fille est morte religieuse du Tiers-Ordre à Winchester, et il y en a deux qui sont religieuses de la Visitation à Steplon-Mallet. Leur mère, Mme. Weld, s'est retirée auprès de celle-ci, après la mort de son mari.

Cette maison de Brithwell, où vous avez demeuré, est devenue, pendant quinze ans, une espèce de couvent. M. Weld y avoit reçu les Clarisses, du nombre desquelles étoit sa sœur, qui vit toujours. Pour nous, nous n'avons demeuré que dix-huit mois auprès du château, et il y a dix-neuf ans que nous habitons notre maison; elle est simple et même pauvre; mais elle est absolument bâtie en monastère, avec cloître, chapitre, et tous les lieux réguliers. C'est sans doute le premier édifice de ce genre depuis le schisme. M. Weld se mit au-dessus des préjugés

(1) Quelques abonnés se sont plaints que nous ne leur eussions pas encore donné sur M. Le Coz l'article nécrologique que nous leur avons promis. Nous ne méritons pour cela aucun reproche. L'article est fait depuis long-temps. Des motifs impérieux en ont empêché jusqu'ici l'insertion. Sitôt qu'ils cesseront, nous nous hâterons de remplir notre promesse.

et des craintes qui auroient retenu un homme moins zélé, et le respect qu'on avoit pour lui a fait respecter son œuvre. Les protestans nous rendent des services, et nous témoignent même de l'amitié. Cette maison n'est pas proprement érigée en abbaye; mais le saint Siége a donné des bulles d'abbé au supérieur. M. Weld le fils, quoique moins riche que son père, puisque la fortune s'est trouvée divisée, continue de nous traiter avec la même bonté. Nous sommes cinquante, et je suis obligé de refuser souvent des sujets, faute de place et de moyens. Notre existence dans ce pays est un phénomène pour un observateur religieux. Pendant que tout ce qui tenoit à l'état monastique étoit persécuté, banni, mis à mort, et cela dans des pays catholiques, une société de religieux se maintenoit en Angleterre, observant leur règle, vivant cloîtrés, chantant leur office, avec la même tranquillité qu'ils eussent fait à Cîteaux, il y a quelques siècles. Ils étoient visités par les personnages les plus distingués des trois royaumes, qui, loin d'être blessés de leur présence, ne leur témoignoient qu'égards. La plupart de nos religieux ont été si étrangers aux grands mouvemens qui ont agité l'Europe, qu'ils n'ont presque connu le nom de l'oppresseur que lors de sa chute, quand je les engageai à joindre leurs vœux à ceux de tous les François pour l'affermissement de la religion et du Roi.

Ces avantages, nous les devons à M. Weld. Il étoit l'ami de tous les gens de bien, et le protecteur de toutes les bonnes œuvres. Bon, généreux, compatissant, il suffisoit de lui indiquer quelque bien à faire pour qu'il s'y intéressât, et il a eu part à tout ce qui s'est fait de son temps en faveur de la religion catholique. Ainsi son nom ne doit point être étranger à ceux de cette religion, même dans les autres pays, et la foi qui ne connoît point les divisions de royaume, doit nous apprendre à chérir, comme un frère, et à révérer, comme un modèle, un père de famille si estimable, un chrétien si zélé, un catholique si fervent, un bienfaiteur si charitable.

AVIS.

Ceux de nos Abonnés qui avoient, au 20 juillet de l'année dernière, souscrit pour un an, sont prévenus que leur abonnement expirera au 12 novembre prochain. Ceux qui avoient, au 20 janvier, souscrit pour six mois, sont aussi prévenus que leur abonnement expirera aussi le 12 novembre prochain. Ceux enfin qui, au 12 août dernier, ont souscrit pour trois mois, sont également prévenus que leur abonnement expirera de même au 12 novembre. Nous prions les uns et les autres de renouveler sans délai, afin d'éviter tout retard dans les expéditions.

Au moyen de cet arrangement, nous tenons compte du temps qui s'est écoulé pendant l'absence du Roi, et à l'avenir les souscriptions ne pourront être faites que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août, ainsi que nous l'avons annoncé par l'avis inséré à la fin du numéro XCVIII.

La table des matières et le frontispice de ce volume seront livrés avec le numéro CXXXI, qui complétera le tome V et le trimestre.

Sur une nouvelle méthode d'enseignement pour les écoles primaires.

On a beaucoup parlé, depuis quelque temps, d'une nouvelle méthode d'enseignement pour les enfans. Elle a été inventée, ou du moins propagée en Angleterre par MM. Bell et Lancaster, et l'on raconte des choses merveilleuses du succès qu'ils ont obtenu. C'est cette méthode que l'on veut aujourd'hui accréditer en France. Il est question de former des écoles sur ce plan, et Son Exc. M. Carnot, un des philantrophes les plus purs et les mieux intentionnés qu'il y ait, avoit fait ou fait faire un rapport sur ce sujet pendant son court ministère, et avoit proposé les plus grands encouragemens pour le nouvel établissement. La disgrâce de Son Exc. n'a point fait perdre de vue ce projet, et il paroît que des hommes, dont je suis loin de suspecter les bonnes intentions, mettent beaucoup de zèle à faire adopter la méthode de Lancaster, et à former des écoles d'après son plan. Une société s'est mise à la tête de cette œuvre. On a publié des écrits, distribué des *Prospectus*, demandé des souscriptions, et beaucoup insisté sur les avantages que la nouvelle institution devoit procurer à la société. On a représenté l'instruction se répandant dans toutes les classes, l'ignorance se dissipant chaque jour, le pauvre éclairé jusque sous son toît obscur, la perfectibilité naturelle de l'esprit humain faisant les plus grands progrès, et les idées libérales se propageant avec les lumières dans la progression la

plus rapide, et inondant la France de belles maximes de vertu et de beaux livres de morale, en attendant de bonnes actions et de bons exemples.

Nous ne serons sûrement pas assez aveugles pour nier la possibilité de ces heureux résultats, et pour ne pas admirer les vues philanthropiques qui ont présidé à la nouvelle découverte et qui l'ont propagée. Cependant nous oserions dire que nous avons en France, depuis long-temps, une institution analogue, qui, à la vérité, opère le bien en silence, et qui n'a ni prôneurs ni trompettes. Les *Frères des Ecoles chrétiennes* ne sont d'aucune société philanthropique; ils ne savent peut-être pas ce que c'est que les idées libérales, et ils n'ont chargé aucun écrivain de vanter leur méthode, et de proclamer leurs services. On les accuse même d'être modestes et humbles, qui pis est, de fuir l'éclat, d'avoir le charlatanisme en horreur, de se borner à être utiles sans être brillans, et de soigner leurs enfans sans soigner leurs succès. On ajoute qu'ils parlent de religion à leurs élèves, qu'ils leur font apprendre le Catéchisme, et même chanter des cantiques; ce qui est impardonnable. Ce sont apparemment tous ces torts, qui sont graves, qui leur attirent en ce moment l'oubli, et qui ont fait accueillir des rivaux auxquels on n'a pas de semblables reproches à faire. Dans la méthode de Lancaster, on ne parle pas de religion. Ces matières sont trop abstraites, dit-on, et il convient de n'en pas embarrasser l'esprit des enfans. Mais ces idées si simples, *aimez et priez Dieu, ne faites point aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit*, sont-elles donc hors de la portée des esprits les plus grossiers? A la vérité, la religion comprend aussi des mystères;

mais ils n'embarrasseroient les enfans qu'autant qu'ils voudroient les comprendre. Voulez-vous attendre, pour leur en parler, que le temps du doute soit arrivé, et ne seront-ils pas naturellement portés à regarder comme des choses peu importantes ce qu'on n'aura pas pris la peine de leur inculquer de bonne heure? La religion, disent les partisans de la nouvelle méthode, est l'affaire du curé. Oui sans doute; mais ceux qui se chargent d'instruire les enfans pendant six jours de la semaine, laisseront-ils beaucoup de temps au curé qui ne les voit qu'une fois, pour apprendre ce que les nouveaux maîtres auront dédaigné de leur dire?

Que Lancaster ait fait prévaloir sa méthode en Angleterre, où il n'y avoit point d'établissement semblable à celui de nos *Frères des Ecoles,* je le conçois; encore est-il remarquable que le clergé anglican n'a voulu approuver que les écoles où l'on enseigne le Catéchisme. Seroit-on moins difficile en France? Renonceroit-on à un établissement ancien, à une méthode éprouvée, à un corps dont les principes sont connus, pour donner sa confiance à des étrangers, qui ne font aucune déclaration de leur croyance, qui n'offrent aucune garantie, qui peuvent même ne pas croire en Dieu? Croit-on que les curés ne préféreront pas les bons *Frères,* qui les soulagent, à de nouveaux venus, qui leur laisseront tout à faire? Croit-on que les catholiques s'empressent de retirer leurs enfans des mains accoutumées à les conduire, pour les confier, à titre d'essai et au risque de les perdre, à des hommes qui n'appartiennent ni à notre foi ni à notre nation? Croit-on que, tandis qu'en Angleterre aucun catholique ne peut tenir d'école pour les pro-

testans, le gouvernement françois permette que des protestans tiennent des écoles pour les catholiques? Ces nouveaux maîtres espèrent-ils être reconnus par une église qu'ils ne reconnoissent point? Nous sentons tous le besoin de ramener les générations qui s'élèvent à la religion qu'ont méconnue leurs pères; et on commenceroit par la mettre de côté dans l'éducation première! Quelle inconséquence!

On fait grand bruit de quelques minuties que l'on nous présente comme des découvertes merveilleuses. On nous vante le sable du docteur Bell et les ardoises de Lancaster. La méthode du sable n'est peut-être que de la poudre jetée aux yeux. On ne les présente pas en tout cas comme un jeu, mais comme une tâche qu'il faut remplir. En place d'ardoises, les *Frères des Ecoles* se servent d'un grand tableau attaché à la muraille, où sont écrites les lettres de différentes formes. Le maître indique, avec une baguette, les syllabes à épeler, et toute la classe regarde et apprend à la fois. L'avantage le plus vanté de la nouvelle méthode, c'est, dit-on, que ce sont des enfans qui enseignent d'autres enfans. Je conçois qu'en effet cela est plus commode pour le maître, et j'en ai entendu un dire que la classe se feroit tout aussi bien en son absence que devant lui. C'est-là du charlatanisme. A qui fera-t-on croire que trois ou quatre cents enfans, sans aucune surveillance, étudient, écoutent et apprennent? Les *Frères* ne quittent jamais leurs enfans, et je les crois préférables, pour cela seul, à un maître qui veut pouvoir s'en aller quand il le juge à propos, ou quand le métier l'ennuie. Qu'apprennent d'ailleurs ces enfans, dont on fait des sous-maîtres, et qui répètent la même chose pendant des mois entiers?

Il est visible qu'ils n'en tirent aucun profit pour eux-mêmes, si ce n'est que, s'imaginant être quelque chose parce qu'ils commandent, ils prennent de la suffisance et de la hauteur, et croient n'avoir plus rien à apprendre. On les instruira à part, dit-on; mais quand le maître et eux auront travaillé pendant plusieurs heures à l'instruction générale, ils ne seront pas plus tentés les uns que les autres de se fatiguer encore. Les *Frères* savent aussi tirer parti des meilleurs sujets de la classe, non pour leur propre soulagement, mais pour l'avantage de toute l'école. Dans la lecture, par exemple, le maître donne un signal à chaque faute. Celui dont l'office est de reprendre perd sa place, s'il ne sait pas redresser la faute, et son office passera à un autre. Les *Frères* ont, comme les nouveaux maîtres, des inspecteurs et des surveillans; mais ils ne se déchargent pas entièrement sur eux, et ne leur donnent que des fonctions qui leur conviennent, et qui ne les enorgueillissent pas.

Parlerons-nous de l'économie! Et ici quel parallèle faire entre des bons religieux, vêtus et nourris comme les plus pauvres de leurs écoliers, entre des hommes vivant en communauté, et des maîtres qui ont une famille, qui veulent jouir des commodités de la vie, qui cherchent peut-être même à faire fortune! Aussi les premiers ne demandent-ils que quelques centaines de francs, et en province, où tout est moins cher qu'à Paris, leurs appointemens sont extrêmement modiques. Quant à leurs rivaux, ils veulent bien se contenter de 4000 fr. chacun, sans doute parce qu'un seul d'entr'eux vaut bien cinq ou six des *Frères*. Quel désintéressement, et quelle modestie!

Puisque ces philanthropes avoient tant de zèle, ils

auroient dû se borner à communiquer leur méthode aux *Frères*. Ceux-ci l'eussent étudiée, l'eussent comparée avec la leur, et les supérieurs auroient jugé. Mais on leur a refusé cette satisfaction. On veut les écarter; on ne se soucie point d'une corporation religieuse et unie par la charité. On préfère des maîtres isolés, sans dépendance, qui changeront de systême à leur gré. L'union de Bell et de Lancaster fut bientôt suivie d'un schisme, et leurs disciples ont prétendu perfectionner encore leur méthode. Chacun y a ajouté ou retranché selon ses vues, et tous les jours on y fait encore des changemens. La méthode des *Frères*, au contraire, est le fruit de l'expérience de plus de cent ans, d'une expérience assidue faite par des hommes consacrés uniquement à cette tâche, et qui ont mis en commun leurs observations. Après de si longs services, cette humble congrégation, qui auroit tant de droits à repousser de nouveaux venus, s'offre néanmoins à concourir avec eux, et à mettre en parallèle les deux méthodes. Vouée à la pauvreté, elle ne demande qu'à continuer à enseigner les pauvres. Elle sera sans doute écoutée. Elle n'a jamais travaillé que sous la surveillance des pasteurs, que pour le bien de la religion, de la société, de l'humanité. A tous ces titres, elle a droit à être maintenue, exclusivement à des étrangers que nous ne connoissons pas, qui viennent faire des essais et des expériences à nos dépens, qui ne sont pas d'accord entr'eux, et qui ne peuvent nous convenir par cela seul qu'ils ne professent point notre foi, et qu'ils ne veulent pas se charger de l'enseignement religieux.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Nous avons annoncé le retour des bons religieux de la Trappe dans le monastère que la réforme de l'abbé de Rancé a rendu si célèbre : il y a vingt-quatre ans qu'ils en partirent pour aller chercher des lieux où il leur fut permis de suivre leur règle et de faire pénitence. Ils traversèrent la France avec leur habit religieux, et allèrent porter en Suisse l'odeur de leurs vertus. Ils profitent de la première lueur de tranquillité pour revenir dans leur patrie. Ils ont voulu habiter encore le désert sanctifié par leurs pieux prédécesseurs, et prier sous ces voûtes qui ont retenti si long-temps de saints cantiques. Les paroisses des environs les avoient redemandés l'année dernière, et on avoit ouvert une souscription pour le rétablissement de leur maison. Mais le retour de l'usurpateur a arrêté cette bonne œuvre comme tant d'autres. Cependant les personnes qui avoient eu la bonté de promettre d'y contribuer, ne se croiront sûrement dispensées de tenir leur parole. Elles apprendront avec joie que ces religieux sont dans leur maison, qu'ils y ont repris l'exercice de leur règle, et qu'ils y chantent jour et nuit les louanges de Dieu. Mais elles sauront en même temps que la maison manque de tout, et qu'on n'a point de fonds pour la pourvoir du plus étroit nécessaire. Peut-être seront-elles touchées d'un dénuement si absolu. On compte sur leur intérêt et sur leur charité, comme elles peuvent compter de leur côté sur les prières que l'on fera et que l'on fait déjà pour elles, pour tous les bienfaiteurs de la maison, pour le Roi, pour la France. Les dons pourront être déposés chez M. Denis, notaire, rue de Grenelle Saint-Germain, et au bureau de *l'Ami de la Religion et du Roi*.

— Plusieurs des évêques rentrés l'année dernière en

France, et qui étoient sortis au mois de mars, se disposent à revenir. M. de la Fare, évêque de Nanci, et premier aumônier de MADAME, est déjà arrivé. On attend M. de Couci, évêque de la Rochelle.

— Un journal contient l'article suivant : *Le curé de la cathédrale de Dijon vient d'etre arreté; plusieurs chefs de fédérés et un septembriseur ont eu le meme sort.* Nous ne savons si le curé a mérité d'être ainsi accolé à des fédérés et à un septembriseur; mais nous avons le chagrin d'avoir à parler d'un curé qui mériteroit, dit-on, d'être le pendant du curé de Cosnes. On nous écrit d'Alsace pour nous dénoncer le curé de M.... qui, au retour du Roi, en 1814, refusa de chanter le *Te Deum*, et ne céda qu'après vingt-quatre heures de prison, et qui cette année a montré beaucoup de joie et d'enthousiasme au retour du tyran. A l'arrivée du général Rapp, il se joignit à la foule arrêtée devant son logement, et se mit à crier : *Vive l'empereur, le restaurateur de la France, pour laquelle je suis prét à verser tout mon sang.* La lettre ajoute que ce curé fut toujours chaud révolutionnaire. On ne sait si MM. les grands-vicaires de Strasbourg, parmi lesquels il y a des hommes aussi bien intentionnés que sages et éclairés, ont pris des mesures contre ce pasteur, qui est un présent que feu M. Saurine avoit fait à la paroisse de M....

— Le désastre de Soissons a coûté la vie à sept séminaristes. Cinq ont été tués sur le coup; les deux autres sont morts le lendemain dans des sentimens de résignation très-touchans. Plusieurs autres personnes du séminaire ont été blessées, ainsi que la majorité des enfans de la maîtrise. Une maîtresse de pension a eu le bras cassé en voulant sauver un enfant qui alloit être écrasé. On est occupé en ce moment de la répartition du don de 100,000 fr. fait par S. M. Mais cette somme est à répartir entre tant de malheureux, que chacun en aura peu de chose. Aussi on accueillera avec reconnoissance les

offrandes des fidèles. Déjà un ecclésiastique, M. L. curé de W. près le Quesnoy, nous envoie une somme de 100 fr. pour la réparation du séminaire, en s'excusant presque de donner si peu. Cet exemple qui sera sans doute imité, paroîtra plus touchant encore quand on réfléchira que le clergé n'est pas riche et n'est pas payé.

— Les ecclésiastiques dans ces graves circonstances ne peuvent mieux honorer leur ministère qu'en recommandant l'union des esprits, l'attachement au Roi, le concours mutuel pour assurer le repos de la France. C'est ce qu'a fait entr'autres l'auteur d'un discours que nous avons reçu, et qui paroît avoir été prononcé à la Rochelle. Cet écrit, qui se vend au profit du séminaire, est destiné à faire sentir les avantages de la concorde et de la paix. C'est à ce but qu'a tendu aussi M. Chardonnet, curé dans une autre ville, qui a profité des prières ordonnées en expiation des crimes précédens, pour rappeler à ses auditeurs les principes que nous avons méconnus, pour leur montrer la source de leur malheur dans les mauvaises doctrines, et pour les rallier autour d'un trône dont le rétablissement peut seul sauver la France, comme sa chute a suffi pour la perdre.

— Ce n'est pas sans raison que le *Diario* de Rome avertit de se défier des nouvelles adoptées par certains journaux. Ils parlent d'un évêque de Saint-Gall qui se trouve à Rome, tandis qu'il n'y a jamais eu d'évêque à Saint-Gall. Aujourd'hui on lit dans un journal que la queue de la robe de Buonaparte à son couronnement étoit portée par quatre cardinaux. L'article est, à la vérité, extrait des journaux anglois, qui n'ont pas été fâchés de donner ce petit ridicule au sacré collége. Mais le journaliste françois auroit dû savoir que les cardinaux ne se sont point abaissés à un rôle si indigne d'eux, et qu'aucun d'eux n'a porté la queue du manteau de Buonaparte.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 29 octobre, il y a eu une revue des huit dernières légions de la garde nationale. Elles se sont rassemblées, le matin, dans la place du Carrousel. A onze heures, S. A. R. Monsieur, accompagné du maréchal duc de Reggio, a parcouru lentement les lignes, et a témoigné aux divers commandans sa satisfaction sur la bonne tenue des troupes. A peine le prince avoit-il terminé la revue, que le Roi a paru au balcon du château, accompagné de Madame et de M. le prince de Condé. Un cri général de *Vive le Roi!* a retenti aussitôt. Les légions ont commencé à défiler devant S. M., qui se levoit et se découvroit chaque fois que le drapeau d'une légion passoit devant elle. A chaque fois aussi la foule saluoit S. M. par des cris réitérés. Au moment où l'escadron à cheval défiloit, S. M. a paru vouloir parler. « Mes amis, a dit le monarque, je suis encore plus satisfait, s'il est possible, que dimanche dernier; car plus je vois de troupes qui me sont chères, plus je suis content ». Ces paroles ont été accueillies par des acclamations réitérées.

— Mgr. le duc d'Angoulême a passé plusieurs jours à Lyon. Il a visité l'église de Fourvières, les hospices et les manufactures. Partout il a été accueilli par des acclamations, et a montré cette bonté et cette affabilité qu'il a héritées de son auguste père. S. A. R. est partie le 24.

— Les grenadiers à cheval de la garde royale se forment à Sèvres, les cuirassiers à Rambouillet, les dragons, chasseurs et lanciers à Versailles et Saint-Germain, l'artillerie à Orléans, et l'infanterie à Fontainebleau. Les premiers corps des grenadiers à cheval qui seront formés, commenceront le mois prochain leur service auprès du Roi.

— Le général Deveaux et M. Lejeas, beau-frère de Maret, ont été arrêtés à Dijon.

— Murat, qui étoit débarqué à Pizzo, dans le royaume de Naples, avec une petite troupe, y a été pris, le 8 octobre, à la suite d'un court engagement, et a été fusillé, le 13, par ordre du gouvernement napolitain. Il avoit répandu des proclamations audacieuses, où il annonçoit le retour de *la reine*

à l'assistance de l'Autriche. En voilà du moins un qui trouve une fin digne de lui. Le mitrailleur de Madrid devoit périr ainsi.

— Le général Hullin est arrivé, samedi, à Paris, escorté par quatre gendarmes. Sa voiture s'est arrêtée long-temps à l'hôtel du ministre de la police. Il a été renvoyé dans son département, et mis en surveillance.

— On dit que le conseil de guerre chargé du jugement du maréchal Ney a reconnu sa compétence.

— On a commencé, le 18 octobre, la démolition des fortifications de Huningue.

— Le lieutenant-général Lecourbe, commandant de Béfort, vient d'y mourir à la suite d'une maladie aiguë.

— M. de Floirac, ancien préfet du Morbihan, est nommé préfet de l'Hérault, en remplacement de M. de Brévannes, démissionnaire.

— La cour royale de Lyon est organisée. M. Bastard de l'Etang en est premier président, et M. Delhorme, procureur-général.

— Orléans et les environs n'ont plus de troupes étrangères, ni en séjour, ni en passage. Les troupes qui occupoient cette partie se dirigent vers la frontière par Fontainebleau et Montereau. Avant de quitter Orléans, le commandant bavarois a écrit à la supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu, une lettre pour la remercier des soins qu'elle et ses sœurs avoient donnés aux malades bavarois. Cette lettre étoit pleine de sentimens de reconnoissance et même de religion, et le commandant y rendoit hommage à la piété et à la charité, qui sont le mobile des vertus des saintes filles auxquelles il écrivoit.

— Théodore Rosey, lieutenant de la vieille garde, a été condamné à mort par un conseil de guerre séant à Bourges, pour révolte et pillage à main armée commis à Bourganeuf. Il s'est pourvu en révision. Sept chasseurs et deux tambours ont été condamnés à dix ans de fers.

— M. le maréchal duc de Tarente a fait publier que tout militaire absent de son corps et non en activité, est justiciable des tribunaux ordinaires, quel que soit son grade.

— On vend chez tous les marchands de nouveautés un di
cours de M. Lanjuinais sur la loi adoptée dernièrement da
les deux chambres. On s'est étonné de cette affectation de r
pandre un tel écrit dans un moment où la loi vient de pa
ser. Un pair devroit donner l'exemple de la soumission
la loi. Qu'il la combatte, quand elle n'est qu'en *projet*,
lui permis; mais une fois adoptée, elle doit être respecté
et le législateur, qui la censure si vivement, donne un bi
mauvais exemple. Est-il d'ailleurs de la dignité d'un pa
d'aller s'associer à ces rédacteurs de pamphlets qui cherche
à être piquans à force de hardiesse? Enfin il ne *paroît* p
que, dans la circonstance particulière, M. Lanjuinais ait é
bien conseillé de parler si haut. N'eut-il pas mieux fait d
garder pour ce moment-ci le silence et la réserve ; et s'il y
quelques moyens de faire oublier qu'il a siégé dans une cham
bre, assez mal notée dans l'esprit du public, n'est-ce *pas* e
mettant plus que jamais dans ses discours et ses démarche
cette juste mesure et cette prudente circonspection qui con
viennent toujours à l'homme en place, et notamment à celu
qui a eu besoin de quelque indulgence?

— Le *Courrier* va reparoître sous le titre de *Constitution-nel*. Puisse-t-il avoir changé d'esprit et de couleur, comm
il a changé de titre!

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 27 octobre, la chambre a continué la délibération sur le projet de loi relatif à des mesures de sûreté générale. Un pair ayant dit que le projet rappeloit *la loi* sur les suspects de 1793, a été interrompu par des cris: *A l'ordre*. Mais les amateurs n'y perdront rien; car le discours de ce pair est imprimé. La loi a été adoptée. 36 membres ont voté contre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous avons donné dans notre dernier numéro la plus grande partie de la séance du 27, sur la discussion relative à la loi

ntre les cris séditieux. Plusieurs orateurs ont parlé dans la ite de la séance. M. Try a combattu les amendemens pro-sés. On ne fait point, a-t-il dit, des lois par sentiment. vous infligez des peines trop sévères, les juris, toujours rtés à l'indulgence, déclareront que le fait n'est pas cons-nt, et la loi sera éludée. M. Blondel d'Aubers demande e l'on supprime l'article 7, qui déclare coupables d'actes ditieux tous ceux qui répandroient des alarmes sur l'invio-bilité des domaines nationaux. Il faut mépriser ces bruits, i n'ont trompé que ceux qui ont voulu l'être. C'est aussi vis de M. Pardessus, qui rejette d'ailleurs les autres amen-mens. Quelques membres proposent que la discussion soit nvoyée au lendemain; ce qui est adopté après quelques bats.

La discussion a été reprise le 28. Plusieurs membres ont core proposé des amendemens. M. le garde des sceaux les combattus. La loi primitive avoit été, dit-il, améliorée par commission, et le Roi avoit approuvé les modifications roposées. Il existe dans les crimes et leur châtiment une radation nécessaire. Si vous décernez la peine de mort con-e les crimes dont il s'agit, que ferez-vous contre des crimes eaucoup plus graves? Le ministre a défendu l'article 7, uoique les amendemens aient été inspirés par des motifs rès-louables. M. de Châteauroux a proposé un article addi-ionnel contre les étrangers qui se joindroient aux factieux. I. de Salabéry a voté la peine de mort contre les instiga-eurs des délits mentionnés aux articles 1 et 2, et s'est plaint lu silence de la loi à leur égard, tandis que ce sont eux qui ont les plus coupables. M. de Montcalm a été d'avis que 'érection du drapeau de la révolte fût punie de mort. M. de Kergorlay a combattu l'article 7, et désire qu'on ne parle point des biens nationaux, et qu'on s'en tienne à cet égard à ce que dit la chartre. M. de Grisolles vouloit l'augmentation des amendes. M. de Serres l'a combattu. M. Pasquier, rap-porteur de la commission, a soutenu les articles, et réfuté les amendemens, et en particulier ceux de l'article 7. Dans un endroit de son discours, où il a dit que nous devions désirer que la maison des Bourbons régnât éternellement en France, il s'est manifesté dans l'assemblée un mouvement simultané et unanime. Le réglement seul a pu empêcher de crier : *Vive le Roi*. La discussion a été fermée, et on a pro-

cédé à la délibération, article par article. L'article 1er. est adopté tel qu'il est dans le projet, et la peine de mort rejetée. Sur l'article 2, M. de Castelbajac propose la peine de mort contre l'érection du drapeau de la révolte. Son avis est appuyé par MM. de Broglie, de Sesmaisons, de Salabéry et Bordesoult, et combattu par M. le garde des sceaux, M. Bellart, M. Try, M. Pasquier, qui ont dit que la déportation étoit une peine suffisante. L'article du projet a été adopté. L'article 3 a passé sans difficulté. A l'article 4, on a ajouté: *et de quelque autre chef de rebelle,* après ces mots : *de l'usurpateur.* Il étoit parlé de la désobéissance *à la chartre et au Roi;* la chambre a mieux aimé mettre : *au Roi et à la chartre.* La discussion s'est ouverte sur l'article 7 et sur les amendemens proposés à cet article. Il est adopté, et la discussion pour les cinq articles suivans renvoyée à lundi.

Le 30 octobre, la discussion s'est ouverte sur l'art. 8. M. de Trinquelague y a proposé un amendement, et son avis, appuyé par d'autres membres, a fait rédiger ainsi l'article:

Sont encore déclarés séditieux les discours et écrits mentionnés dans l'art. 4, soit qu'ils ne contiennent que des provocations indirectes aux crimes et délits énoncés aux art. 3, 4, 5 et 6 de la présente loi, soit qu'ils donnent à croire que des crimes de la nature de ceux énoncés aux art. 1 et 2 seront commis, ou qu'ils répandent faussement qu'ils ont été commis.

Sur l'art. 9, la chambre décide que le *minimum* de l'amende sera de 50 fr., et le *maximum* de 20,000 fr. Elle arrête aussi, sur la motion de M. Forbin des Issarts, que le coupable sera privé de tout ou de partie de sa pension de retraite, et de tout ou de partie de son traitement de non activité. Le dernier paragraphe, portant que la peine sera double en cas de récidive, est admis après de courtes explications de M. Pasquier. Les art. 10 et 11 ont été adoptés sans difficulté. A l'occasion de l'art. 12, M. Brenet a prononcé un discours, où il s'est plaint de la foiblesse des ministres à faire exécuter les lois, et de l'impunité des coupables. On adopte une addition portant que les cris seront punis de la déportation quand ils auront lieu sous les yeux du Roi, ou dans l'enceinte de son palais. M. le garde des sceaux parle en faveur des anciens ministres qu'on avoit paru inculper.

Enfin, la chambre votant sur l'ensemble de la loi, l'a adoptée la majorité de 293 voix contre 69.

Dans la séance du 31, on s'est occupé du projet de loi relatif aux compagnies départementales.

Il a paru à Paris quelques exemplaires d'une brochure intitulée : *Lettres sur le préjudice qu'occasionneroient aux arts et à la science, le déplacement des monumens de l'art de l'Italie, le démembrement de ses écoles, et la spoliation de ses collections, galeries, musées*, etc.; par M. Quatremère de Quincy; Rome, 1815. Cette nouvelle édition, faite sur celle de Paris en 1796, est venue fort à propos dans les circonstances actuelles pour nous offrir des motifs de consolation (1). L'amateur éclairé, à qui nous devons cet écrit, avoit un peu mieux vu, il y a dix-sept ans, que nos gouvernans de ce temps-là; et tandis que la foule applaudissoit à la spoliation de l'Italie, et se félicitoit de nos acquisitions comme d'un titre de gloire et d'un moyen de répandre le goût des arts, l'homme, qui connoissoit mieux la science, et qui voyoit plus loin dans l'avenir, calculoit les suites funestes de ces déplacemens. Il sentit que la décomposition du muséum de Rome et la dispersion de ses chefs-d'œuvre démembreroit en quelque sorte l'instruction, et la rendroit plus difficile et plus incomplète; que ces monumens isolés perdroient de leur effet en ne s'expliquant plus l'un l'autre; que l'intérêt de la science demanderoit qu'on réunît plutôt qu'on éparpillât, afin d'offrir plus de moyens de comparaison; qu'il resteroit toujours à Rome une foule d'objets impossibles à enlever; qu'il faudra toujours aller y étudier ces grandes masses, ces beaux débris d'architecture, ces colonnades, ces voûtes, ces restes imposans de l'antiquité. M. de Quincy exposa donc dans sept lettres des considérations très-fortes contre le déplacement projeté. La voix du sage se perdit au milieu des acclamations des gens irréfléchis, et l'Italie fut dépouillée. Il est assez piquant aujourd'hui de voir tout ce que prévit dès-lors un ami des arts, et on sera étonné, en lisant ces lettres, de trouver tant d'aperçus neufs, tant de réflexions ingénieuses, tant d'objections insolubles contre le projet, tant de motifs puisés dans l'intérêt même de la science, et présentés avec les développemens les plus persuasifs. On y verra un écrivain qui sait creuser son sujet, et qui est bien supérieur à la question qu'il traite. Nous ne parlons pas du style, qui est plein de goût et de grâces, et qui décèle un homme nourri de l'étude de l'antiquité, et non moins exercé à manier la plume de l'écrivain que le ciseau du statuaire.

M. de Quincy n'a fait qu'effleurer dans sa brochure une considération à laquelle l'expérience ne donne que trop de force; c'est que ces spoliations sont d'un funeste exemple; c'est que si cet usage s'établit, les arts sont perdus; c'est que si à chaque conquête on enlève et on disperse ainsi tous les monumens, ils seront bientôt brisés; c'est que ce

---

(1) Il en a été déposé quelques exemplaires chez Adrien Le Clere, imprimeur-libraire de N. S. P. le Pape, quai des Augustins, nº. 35; prix, 2 fr. 50 cent. franc de port.

pillage enfin nous raméneroit vers l'ignorance et la barbarie. C[illegible] bien nous devons regretter aujourd'hui que ces conseils d'un hom[illegible] prévoyant autant qu'éclairé n'aient pas été entendus! D'abord nous [illegible]rions commis quelques injustices de moins, et nous aurions aujourd'hui moins de regrets. Nous n'aurions ni la honte d'avoir dépouillé, ni celle d'être dépouillés à notre tour. Nous n'eussions ni aigri contre nous, ni été ensuite victimes de cette aigreur.

Au surplus, nous avons encore dans notre malheur des motifs de consolation. D'abord nos richesses anciennes et légitimement acquises sont encore assez considérables pour former une belle collection et un objet d'admiration et d'études. Ensuite il paroît qu'il nous restera quelques débris de nos conquêtes. Plusieurs pièces de sculpture et tableaux ne seront point enlevés. Nous conservons, dit-on, environ cinquante tableaux d'Italie, une vingtaine de statues, une suite de médaillons de la collection du Vatican, etc. Ainsi au moins de ce côté nous n'avons pas à nous plaindre d'une excessive rigueur. On dit que la puissance à laquelle appartenoient ces objets, a recommandé à ses agens de mettre de la réserve dans cette répétition de ce qui lui appartenoit, et de laisser à nos musées quelque dédommagement de tant de pertes. Cette résolution étoit digne de celui qui, maltraité lui-même dans sa personne, n'a opposé à son persécuteur que sa résignation et son courage; qui n'a jamais témoigné aucun ressentiment contre les François, lors même qu'ils étoient l'instrument des mesures prises contre lui, et qui de plus a sans doute voulu, dans cette occasion, donner un témoignage de son estime et de son attachement pour un monarque étranger aux injustices passées. On ajoute que ce prince s'est montré sensible à ces égards, et cette réciprocité de procédés est pour nous un nouveau gage de l'union qui régnera entre les deux puissances.

AVIS.

Ce Journal paroît régulièrement deux fois par semaine. Chaque numéro contient 16 pages d'impression. Le prix de la souscription est de 25 francs pour un an, 14 francs pour six mois, et 8 francs pour trois mois, franc de port par la poste, jusqu'à la frontière. *Chaque trimestre devant former un volume*, on ne peut recevoir de souscriptions que du commencement de chacun; c'est-à-dire, *du* 12 *août*, 12 *novembre*, 12 *février et* 12 *mai*.

On peut se procurer la 1re. année, dont il reste très-peu d'exemplaires, contenant 4 vol.; prix, 25 fr. franc de port.

On s'abonne, à Paris, chez *Adrien Le Clere*, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'archevêché de Paris, quai des Augustins, no. 35. Les lettres et l'argent pour les souscriptions doivent lui être adressés directement, port franc, par la poste, ou par toute autre voie; c'est le moyen d'éviter tout retard.

Les personnes qui renouvelleront, sont priées de nous envoyer leur adresse qui sert d'enveloppe à chaque No., afin de nous éviter des recherches.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'arrive d'Angleterre, où j'avois aussi entendu parler de la brochure de l'abbé Vinson. Je dois vous dire qu'elle n'y a pas excité moins de surprise et de mécontentement qu'ici. Les évêques et les ecclésiastiques qui se trouvent encore en ce pays, sont bien loin de partager les opinions exagérées de l'auteur de l'*Adresse*; et je n'ai vu partout qu'improbation pour la forme et le fond de ce pitoyable écrit. On l'a trouvé non-seulement déplacé dans un moment de négociation, non-seulement outré dans les expressions, mais irrespectueux envers le chef de l'Eglise, et erroné dans les principes. Si l'abbé Vinson s'appuie sur les *Réclamations*, il en connoît mal l'esprit; car ceux qui les ont signées ont été des premiers à blâmer son *Adresse*. Apparemment qu'il ne leur contestera pas le privilége d'entendre leur ouvrage mieux que lui-même.

Le clergé, retiré encore en ce moment en Angleterre, s'est accordé à regarder l'abbé Vinson comme l'enfant perdu d'un parti qui ne veut ni soumission ni concorde. Déjà cet abbé avoit fait, il y a quelques années, une levée de boucliers que vous ignorez peut-être en France. En 1808, lui et six autres de ses confrères, car on n'en trouva pas davantage parmi tant d'ecclésiastiques alors réfugiés dans la Grande-Bretagne, approuvèrent par un acte public la doctrine et les écrits d'un auteur fort connu. Cette démarche, blâmée du reste du clergé, attira aussi l'at-

tention des évêques catholiques d'Angleterre. M. Douglas, vicaire apostolique de Londres, qui vivoit alors, défendit, par une lettre du 23 septembre, de renouveler les pouvoirs aux approbateurs d'un ouvrage qu'il avoit condamné. Les autres vicaires apostoliques d'Angleterre et les évêques d'Irlande appuyèrent ce qu'avoit fait leur collègue. Cette réunion d'autorités ne paroît pas avoir fait grande impression sur l'abbé Vinson, et son *Adresse* est une nouvelle preuve qu'il n'a pas plus de théologie que de sagesse et de modération.

Ce n'étoit point lorsqu'il est question de négociations et d'arrangemens, qu'il convenoit à un simple prêtre de venir se mettre à la traverse en conseillant une marche contraire à toutes les règles. Les évêques non-démisionnaires ont assez manifesté les sentimens qui les dirigent. Il n'est pas dans leur intention de favoriser un schisme qui seroit le pire des maux. Ils s'abstiennent d'actes de juridiction; ils reconnoissent la validité des pouvoirs des pasteurs institués par le Pape, et ils attendent en silence que le concours des deux autorités les ait rétablis dans l'exercice de leurs droits.

Mais tandis qu'ils procèdent avec cette sage circonspection qui convient à leur caractère, comment se fait-il qu'un parti turbulent veuille être plus habile ou plus zélé qu'eux? Voilà plusieurs écrits coup sur coup que ce parti lance pour perpétuer ou accroître les divisions. Déjà l'hiver dernier on publia une *Protestation des prêtres catholiques de Normandie adressée aux évêques non-démis*. Dans cet écrit, signé d'un seul, et auquel les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des prêtres catholiques de Normandie sont étrangers, on regarde les évêques comme des préva-

ricateurs, parce qu'ils autorisent la communication avec les *concordatistes*, on leur reproche leur mollesse et leur complaisance, on les menace de se séparer d'eux, et on *proteste contre les invitations et les ordres qu'ils pourroient donner*. Ainsi les auteurs, ou plutôt l'auteur de cette *Protestation*, car l'abbé C. est à peu près seul, méconnoît à la fois l'autorité du saint Siége et celle des évêques, et ce prêtre acéphale élève autel contre autel, et ne respecte plus rien. Depuis, un autre prêtre a publié une *Lettre d'un prêtre catholique à M. D., évêque de C.*, dans laquelle on accuse ce prélat d'être un déserteur de la foi, parce que, dans une lettre du 28 octobre 1814, à M. l'évêque de G., il caractérisoit de *vrai scandale* la conduite de la *petite église*, et reconnoissoit la légitimité des pouvoirs des nouveaux pasteurs. *Voilà notre doctrine*, disoit en finissant le prélat, *et quiconque nous en suppose une autre, nous calomnie.* L'abbé de B. est révolté d'un tel langage. Il juge que si cette doctrine prévaloit, *le schisme seroit universel*, c'est-à-dire, apparemment qu'il n'y auroit plus alors d'Eglise ; et en effet l'enseignement de ces gens-là tend à détruire la visibilité de l'Eglise, qui ne se trouve sûrement pas dans un parti si foible et si obscur. L'*Adresse* de l'abbé Vinson est peut-être un nouveau moyen de ce même parti, et on ne sauroit trop répéter que les évêques manifestent leur improbation contre de semblables écrits, contre l'esprit qui les a dictés, et contre les résultats qu'on voudroit en obtenir. Il est clair que les auteurs de ces écrits cherchent à entretenir le feu de la division dans quelques diocèses, à l'allumer dans d'autres, et on ne peut se dissimuler que ces principes, s'ils s'accréditoient,

non-seulement compromettroient dans ce moment la tranquillité des consciences, mais encore perpétueroient les troubles même après la conclusion de l'arrangement qui se prépare. Ce petit troupeau, qui ne veut déférer aujourd'hui ni à l'autorité du Pape, ni à l'exemple des évêques, ne se rendra pas davantage aux stipulations qui seront convenues entre les deux puissances. Il se plaindra toujours que les principes sont violés, que la constitution de l'Eglise est méconnue. Ils se sont accoutumés à se passer de chef, ils s'en passeront encore. Dieu veuille que ces craintes ne se réalisent pas.

Pour revenir à l'abbé Vinson, on a été quelque peu surpris en Angleterre de le voir si ardent sur les affaires de l'Eglise. Le clergé françois, resté en Angleterre, ne l'a certainement pas chargé de défendre ses intérêts; il n'entretenoit aucune relation avec nos ecclésiastiques, et ne passoit pas pour avoir ni des connoissances si hautes en théologie, ni même, j'ajouterai, un zèle si vif. Je n'en dirai pas davantage. Mais l'abbé Vinson ne hantoit guère ses collègues, et n'auroit pas été chargé de plaider leur cause. Ils ne veulent pas d'un tel avocat.

J'entends dire que l'abbé Vinson est fort *désappointé* de l'effet de sa brochure. Il comptoit attérer le Pape, faire admirer son jugement et son zèle, et parvenir à quelque place avantageuse, et il s'est fait bafouer par tous les gens sensés, même d'opinions diverses. Vous lui avez pour votre compte, Monsieur, assez bien dit son fait; si vous jugez néanmoins que ma lettre puisse ajouter quelque chose à vos articles, vous êtes le maître de la publier.

J'ai l'honneur d'être, ***.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le projet de rétablir l'exercice de la religion dans les armées n'est point, comme quelques personnes ont pu le croire, le rêve d'un homme de bien, ou un souhait charitable, mais impossible dans l'exécution. Nous avons, au contraire, de justes sujets de penser que quand l'armée françoise sera recomposée, on y établira sans peine les pratiques essentielles de la religion. L'armée, avant la révolution, ne se faisoit point gloire d'être athée; et si pendant des temps de terreur et de vertige, si sous le régime du suppôt de l'incrédulité, on parvint à égarer l'esprit du soldat, ce n'est pas une raison pour qu'on ne le ramène point à la foi dans des temps plus calmes. Il y a plus; le soldat, même sous Buonaparte, n'étoit pas impie au fond. Presque tous avoient été élevés dans la religion; presque tous vouloient y mourir. Les ecclésiastiques que leur zèle a portés à entrer dans les hôpitaux militaires, ont eu à se louer des dispositions de presque tous les malades qu'ils ont exhortés. Nous en eûmes un exemple frappant à Paris, l'année dernière, lors des combats réitérés qui se livrèrent dans la Champagne, et aux portes presque de la capitale. Les hôpitaux furent alors encombrés de malades et de blessés. Des prêtres charitables se consacrèrent à les visiter; chacun se partagea les différens hôpitaux, et pendant plusieurs mois ils bravoient chaque jour la contagion pour aller offrir les secours de leur ministère aux malheureux qu'elle enlevoit rapidement. Nous connoissons plusieurs de ces ecclésiastiques, et nous les avons entendu parler avec satisfaction des fruits qu'ils avoient produits parmi ces militaires. Un surtout nous a raconté que sur plusieurs centaines de malades auxquels il s'étoit adressé, un seul avoit refusé ses soins. Les autres s'étoient tous montrés disposés à recourir à son ministère, un grand nombre d'eux-mêmes, et le reste après de courtes

représentations. Un officier, qui avoit paru le plus récalcitrant, avoit cédé au bout de quelques jours. De vieux soldats, des officiers pleins de bravoure, des hommes à larges moustaches prévenoient eux-mêmes l'ecclésiastique, et lui témoignoient leur désir de se réconcilier. Plusieurs le faisoient avec larmes. Ils se soucioient peu alors du respect humain, et ne craignoient pas de paroître religieux. Ils donnoient des signes de respect lorsqu'on administroit auprès d'eux un de leurs camarades, et c'étoit une chose touchante que de voir ces braves revenir à Dieu avec cet abandon et cette franchise qui conviennent à des militaires.

Et ce n'est pas seulement à Paris qu'on eut de ces exemples consolans. On se rappelle qu'à la même époque il fut formé des hôpitaux dans presque toutes les villes, et l'on n'a pas oublié aussi avec quel zèle le clergé se porta à les secourir. Un assez grand nombre de prêtres furent atteints de l'épidémie. Mais avant de mourir, ils eurent le bonheur d'être utiles à beaucoup de militaires, et ces martyrs de la charité virent du moins le fruit de leurs soins, et retrouvèrent des chrétiens dociles et repentans.

Une lettre que nous recevons donne des détails qui viennent à l'appui de ceux que nous venons de présenter. A la fin de 1813, lorsque l'armée françoise repassa le Rhin, après la désastreuse campagne d'Allemagne, on établit un hôpital militaire au château de Limbricht, canton de Sittard, département de la Roër. On y reçut journellement plus de sept mille malades et blessés, dont six cent quatre-vingt-trois moururent. Le curé du lieu, M. Page, ne voulut pas laisser ces braves gens sans secours. Il les visita jour et nuit, et ranima dans eux les sentimens de religion dans lesquelles plusieurs avoient été nourris. Un seul, qui étoit de Paris, persista à refuser ses soins, et soutint jusqu'à la mort son rôle d'incrédulité. Les autres ou demandèrent d'eux-mêmes un confesseur, ou embrassèrent les exhortations qu'on leur adressoit, et le curé, secondé de quelques autres ec-

clésiastiques, les a tous administrés. Un protéstant même, touché du zèle et de la charité de ces généreux prêtres, a fait abjuration entre leurs mains, quelques jours avant sa mort. M. Page ne se lassa point, pendant deux mois, de donner des soins à ces militaires. Il y contracta une maladie dangereuse dont il a eu peine à se rétablir, et M. Wemans, qui l'aidoit, a succombé à la contagion. Il est à regretter, ajoute la lettre, que M. Page ait eu la modestie de ne pas vouloir donner lui-même des détails sur les succès de son ministère en cette occasion. On y auroit vu des traits touchans de repentir, de résignation et de religion.

La même lettre finit par des réflexions sur la possibilité de ramener les soldats aux principes religieux, et sur les avantages qui en résulteroient pour l'Etat. Des militaires chrétiens seroient par-là même plus fidèles. Ils observeroient la discipline, et seroient les protecteurs de leurs compatriotes, au lieu de les tyranniser. Une armée dans ces sentimens n'auroit pas en dernier lieu abandonné son Roi.

Enfin une autre lettre qui nous a été écrite de Strasbourg par un homme fort zélé, donne les moyens de rétablir la religion dans les armées. Comme il seroit peut-être difficile, en ce moment, à cause de la rareté des prêtres, de donner à chaque corps son aumônier particulier, l'auteur proposeroit d'en assigner d'abord un pour chaque grande garnison, comme Besançon, Brest, Lille, Metz, Strasbourg, etc. Les troupes s'y accoutumeroient aux exercices de la religion. Il faudroit, dit M. C. D. C., que ces aumôniers eussent non-seulement les vertus de leur état, beaucoup de douceur, de zèle et de prudence, mais encore des connoissances étrangères à leur ministère; qu'ils pussent donner, par exemple, aux officiers des leçons de mathématiques. Plus ils se rendroient utiles, plus ils auroient de considération, et je souhaiterois même qu'ils fissent des cours d'histoire, de géographie, de langues. Leur ministère y gagneroit; mais il seroit nécessaire qu'on

leur accordât un rang honorable. Ils devroient être assimilés, pour le traitement, aux capitaines, et au bout de plusieurs années de service, on les feroit même monter à un rang supérieur. Sous Louis XVI, on avoit formé le projet d'un séminaire où l'on auroit préparé des aumôniers pour les troupes. Une mauvaise plaisanterie d'un ministre frivole, et l'opposition d'un corps puissant, empêchèrent l'exécution. Elle seroit peut-être facile aujourd'hui. On rendroit ces aumôniers dépositaires des livres nécessaires à leur enseignement. Il y auroit même un fonds pour qu'ils pussent donner de bons livres à leurs soldats. On feroit réimprimer quelques livres de piété d'une utilité reconnue : par exemple, les *Heures militaires*, de M. de Chabrié, général d'artillerie, tué à Berghen, en 1759, qui renferment, dans un très-petit volume, les prières, instructions et lectures les plus convenables pour un soldat (1).

Telles sont les vues de M. C. D. C., qui paroît joindre l'expérience au zèle, qui a vécu long-temps dans une ville de guerre, et qui s'y est occupé du soin des soldats. Il ne doute pas qu'on ne pût, avec des soins bien entendus, parvenir à ramener la foi parmi eux, et les rendre à la fois et plus fidèles et plus chrétiens.

— M. l'abbé Rauzan, prédicateur et chapelain du Roi, a prêché ces jours derniers les sermons de la retraite au séminaire de Saint-Nicolas et chez les Clercs de la chapelle, et a été secondé, dans ces pieuses fonctions, par M. l'abbé de Janson. On sait avec quel zèle l'un et l'autre travailloient dans nos provinces pour le bien de la religion et pour la cause du Roi, dans le temps même où l'usurpateur revenoit fomenter parmi nous des sentimens contraires. Ils avoient non-seulement le mérite d'avoir senti que l'objet le plus important pour notre

(1) On a réimprimé nouvellement un petit ouvrage très-portatif qui contient tout ce que peut désirer un soldat attaché à la religion, ayant pour titre : *Manuel du militaire chrétien*; 1 vol. in-24, prix, 80 cent. et 1 fr. 20 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

patrie étoit le rétablissement de la foi, mais encore le courage de se dévouer à obtenir ce résultat si désirable. C'est pour ce noble but qu'ils se sont adjoints d'autres missionnaires. C'est pour cela encore qu'ils ont cherché à inspirer à de jeunes élèves du sanctuaire les sentimens qui les animent eux-mêmes. Qui pourroit s'effaroucher d'une association destinée à combattre l'immoralité, à prêcher la soumission aux lois, la concorde, toutes les vertus chrétiennes et sociales! C'est-là tout ce que cherchent nos missionnaires. Espérons que le succès couronnant leurs efforts, déconcertera de plus en plus les craintes des méchans, et remplira les espérances des gens de bien.

Nouvelles politiques.

Paris. Il a été arrêté dans une conférence entre les ministres des quatre grandes puissances alliées, que, pour éloigner tout ce qui pourroit exciter des troubles, soit en France, soit en Europe, les individus compris dans l'ordonnance rendue, le 24 juillet dernier, par S. M. le Roi de France, ne pourroient se fixer que dans les trois monarchies autrichienne, russe et prussienne, où ils devront se soumettre à une surveillance particulière : l'Italie, même la partie qui est sous la domination de la maison d'Autriche, est exceptée de cette disposition. Le résultat de cette conférence a été communiqué à toutes les cours d'Italie et d'Allemagne, ainsi qu'à la confédération helvétique.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 26 octobre, à Marseille au milieu des démonstrations de la joie la plus vive de la part des habitans. On espère que ce prince y passera quelques jours.

— Les troupes prussiennes, qui sortent de France par les routes de Mézières, Reims, Rhétel et Soissons, sont très-nombreuses. Elles ne s'arrêtent que très-peu de temps dans chacune de ces villes.

— On dit que la cour de France, pour des motifs d'économie, n'aura pendant quelque temps près les puissances étrangères que des ministres du second rang. Les ambassades de famille seront seules exceptées.

— La chambre des pairs a discuté la loi sur la cour des

comptes, et a adopté plusieurs amendemens. La discussion a été renvoyée au vendredi 3.

— Il n'y a pas eu de séance publique, le 31, à la chambre des députés. Les membres de la chambre sont restés dans leurs bureaux pour la discussion préparatoire des projets de loi qui leur ont été présentés.

— Le 2 novembre, il a été porté à cette chambre, par M. le ministre des finances, un projet de loi pour supprimer un droit mis, en 1803, sur les denrées coloniales réexportées par mer.

— L'administration prussienne qui est à Paris doit quitter cette ville le 10 novembre.

— Le camp des Anglois, aux Champs-Elysées, est entièrement levé. On achevoit ce matin de démolir les dernières baraques.

— Le prince Repnin a quitté Paris, le 29, pour retourner en Russie.

— L'instruction publique du procès du maréchal Ney commencera samedi prochain dans la salle de la cour d'assises.

— Le procès de M. Lavalette, ex-directeur-général des postes, commencera le 16 novembre prochain. M. le premier président Séguier doit présider lui-même la cour d'assises, et M. le procureur-général Bellart suivra les débats.

— Le 22 octobre, des lanciers, qui se trouvoient à Montauban, ont voulu entrer de force dans une salle de danse, et y ont tenu des propos qui ont exaspéré les esprits. Une rixe s'est élevée, et quatre lanciers ont été tués. Les autres auroient eu le même sort, quand la force armée arriva. Treize lanciers ont été mis en prison pour être poursuivis devant les tribunaux.

— Une circulaire de M. le ministre de la police générale aux préfets peut rassurer ceux qui avoient pris des alarmes mal fondées sur l'exécution de la loi relative aux détentions prolongées. Elle prouve combien le gouvernement a à cœur de ne pas confondre l'innocent avec le coupable, et de ne pas pousser la rigueur au-delà de ce qui est nécessaire pour la tranquillité de l'Etat.

Loi, telle qu'elle est portée dans la Gazette officielle, *après les amendemens des chambres.*

Louis, etc.

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Tout individu, quelle que soit sa profession, civile, militaire ou autre, qui aura été arrêté comme prévenu de crimes ou de délits contre la personne et l'autorité du Roi, contre les personnes de la famille royale, ou contre la sûreté de l'Etat, pourra être détenu jusqu'à l'expiration de la présente loi, si, avant cette époque, il n'a été traduit devant les tribunaux.

2. Les mandats à décerner contre les individus prévenus d'un des crimes mentionnés en l'article précédent, ne pourront l'être que par les fonctionnaires à qui les lois confèrent ce pouvoir; il en sera par eux rendu compte dans les vingt-quatre heures au préfet du département, et par celui-ci au ministre de la police générale, qui en référera au conseil du Roi.

Le fonctionnaire public qui aura délivré le mandat, sera tenu en outre d'en donner connoissance, dans les vingt-quatre heures, au procureur du Roi de l'arrondissement, lequel en informera le procureur-général, qui en instruira le ministre de la justice.

3. Dans le cas où les motifs de prévention ne seroient pas assez graves pour déterminer l'arrestation, le prévenu pourra provisoirement être renvoyé sous la surveillance de la haute-police, telle qu'elle est réglée au chapitre 3 du livre Ier. du Code pénal.

4. Si la présente loi n'est pas renouvelée dans la prochaine session des chambres, elle cessera de plein droit d'avoir son effet.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et celle des députés, et sanctionnée par nous aujourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat; voulons, en conséquence, qu'elle soit gardée et observée dans notre royaume, terres et pays de notre obéissance.

Si donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir; et pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; car tel est notre plaisir : et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé, LOUIS.

Naples. Joachim Murat, qui s'étoit enfui de Naples dans le cours du mois de mai, chercha un asile en France, où l'apparition imprévue de Napoléon sembloit ouvrir son cœur à de nouvelles espérances.

Depuis les événemens auxquels donna lieu la bataille de Waterloo, Murat resta en Provence, moins dans l'intention d'y trouver sa sûreté, que pour exciter des troubles parmi les habitans de ces départemens, et y rallumer les feux éteints de la guerre civile.

Les progrès des armées alliées, et le dévouement de Toulon et de Marseille à leur souverain légitime, forcèrent ce général à abandonner la France.

La police de Naples, qui avoit constamment suivi ses traces pendant tout le temps qu'il étoit resté sur le territoire françois, ne le perdit point de vue lorsqu'il abandonna ces parages.

Murat se rendit en Corse; il y fut reçu par M. Colonna-Ceccaldi, maire de Vescovato. L'apparition du général fugitif appella l'attention et la vigilance du commandant militaire de l'île, qui eut bientôt l'occasion d'être convaincu que ce nouvel hôte ne s'étoit rendu dans ces lieux que pour conduire à leur fin les nouvelles machinations qu'il méditoit.

Vescovato devint le quartier-général de tous les Corses qui avoient servi à Naples sous les ordres du général Murat, lequel, par une violation atroce du droit des gens, projetoit de surprendre Bastia, et d'essayer ainsi de troubler la tranquillité de l'île, déjà soumise à la domination des Bourbons.

Le 15 septembre, une proclamation de M. le chevalier Verrier, commandant par intérim de cette division militaire, dévoila les projets du général fugitif aux habitans séduits, et déclara traîtres et rebelles ceux qui recevroient de l'argent de Murat, lequel se réfugia alors à Ajaccio, où il continua de tenir à sa solde jusqu'à 600 hommes.

Cependant diverses feuilles publiques annoncèrent que la générosité des alliés avoit offert à ce général un asile en Allemagne, sous la protection de S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Bohême; qu'il pouvoit, ainsi que sa famille, choisir une demeure dans une des villes de la Moravie, de la Bohême ou de l'Autriche-Supérieure, et y vivre tranquillement en simple particulier; qu'enfin, une frégate angloise étoit destinée à le transporter de Corse à Trieste.

On attendoit le résultat de ces bruits, quand, dans la nuit du 28 septembre, le général Murat s'enfuit d'Ajaccio.

Quoique ses projets parussent entièrement romanesques, le gouvernement napolitain avoit disposé des croisières de vaisseaux légers pour veiller sur les côtes du royaume, en sorte qu'il y avoit en station une ligne de canonnières de Gaëte à Montecircello, une autre de la pointe de la Campanie au Phare, une troisième du Cap-des-Armées à la mer d'Ionie. Le succès a justifié la sagesse de ces précautions.

Le 8 de ce mois, à midi, le général Murat aborde avec deux petits bâtimens à la côte de Pizzo dans la Calabre-Ultérieure. Il débarque immédiatement avec une suite de trente personnes parmi lesquelles étoient le lieutenant-général Franceschetti et le maréchal Natali. De la côte, il se dirigea tranquillement vers la place. Lorsqu'il y fut arrivé, il essaya d'exciter les mouvemens d'une guerre civile, en criant au peuple : « *Je suis votre roi Joachim Murat ; vous devez me reconnoître* ».

Ces paroles furent le signal d'une commotion générale : on courut aux armes. Murat et sa suite, qui s'étoient mis en route pour Monte-Léone, se voyant poursuivis par la population, se jetèrent précipitamment dans des montagnes escarpées, d'où ils tentèrent de s'ouvrir un chemin vers la côte, afin d'y chercher la barque qui les attendoit ; mais, accablés par le nombre et par le courage de ceux qui étoient à leur poursuite, ils furent faits prisonniers, et conduits, malgré la plus vive résistance de leur part, dans le fort de Pizzo.

Dans la chaleur de la mêlée, le capitaine Pernice fut tué, et le général Franceschetti blessé, ainsi que sept autres personnes de la suite de Murat.

Pendant que l'action étoit la plus vive sur le rivage, les deux bâtimens prirent la fuite.

Toute l'expédition du général Murat étoit composée de six bâtimens ; quatre sont tombés entre les mains de la marine de S. M. On donne la chasse aux deux autres.

On dit qu'une autre embarcation avoit mis à terre, sur la côte de Licosa, trois émissaires chargés d'opérations criminelles.

Cet événement n'a pas troublé, le moins du monde, la tranquillité. Partout on a conservé le calme digne d'une nation amie de l'ordre, et tendrement attachée à son souverain légitime. La police, qui connoissoit les desseins les plus secrets de Murat, avoit tout disposé pour que l'ordre public n'en souffrît point ; mais les mesures qu'elle prit eurent constamment le caractère d'un gouvernement paternel. Quoique

l'on sût que Murat tendoit de plonger le pays dans toutes les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile, le gouvernement n'a pas permis que dans toute l'étendue du royaume un seul individu fût arrêté, hautement convaincu qu'il étoit de la fidélité de ses sujets. Cela fait honneur au cœur du roi, qui ne s'étoit point trompé en mettant toute sa confiance dans le dévouement et l'amour de ses peuples.

L'histoire conservera avec honneur le souvenir du zèle des généreux habitans de Pizzo; des bienfaits de S. M. envers eux, et de la noble conduite tenue par les autorités judiciaires, civiles et militaires, qui toutes ont, en cette occasion, acquis de nouveaux droits à l'affection du roi et à l'estime de la nation. *(Giornale delle Due-Sicilie.)*

Du 13. — Murat a été traduit devant une commission militaire, condamné à la peine de mort, et fusillé aujourd'hui à trois heures.

LE DESSERVANT (1).

ÉPITRE A UN DE MES AMIS.

Tu le veux, j'y consens : d'un pinceau véridique
Je vais te dessiner mon logement rustique,
Et t'offrir à la fois, dans le même tableau
Et l'état du pasteur, et celui du troupeau.
Dans un pareil dessein, n'attends pas de ma muse
De brillantes couleurs; le sujet s'y refuse,
Et je ne prétends pas l'embellir de faux traits,
Changer en or mon plomb, mon taudis en palais.
D'abord pour en saisir d'un coup d'œil la structure,
Conçois dans ton esprit une antique masure,
Dont les murs décrépits et battus par les vents,
Tremblent au moindre choc sur leurs vieux fondemens :
Malheur quand l'aquilon du fond de la Norwège,
Accourt soufflant sur nous ses tourbillons de neige.

---

(1) Nous avons déploré plus d'une fois la détresse des desservans dans les campagnes. Mais notre prose n'aura peut-être pas eu le don de persuader tout le monde; car il est encore des gens qui croient, ou qui feignent de croire aux richesses du clergé. Notre desservant sera peut-être plus heureux. Nous croyons ses tableaux très-vrais. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ses vers sont tournés avec facilité. Nous regrettons de ne pouvoir dire son nom, sa lettre d'envoi s'étant égarée dans nos papiers. Nous espérons qu'il nous mettra à même de réparer notre négligence.

Contre une telle rage où chercher des abris?
En vain de mes volets, je rejoins les débris;
Leurs ais demi-pourris, qu'a rongés la vermine
De leurs vieux ferremens, s'échappent en ruine.
Mais c'est bien pis encore quand de noirs ouragans
Sur mon toit dépouillé répandent leur torrens;
Le flot presse le flot, tout mon plancher s'inonde,
Mes livres dispersés flottent au gré de l'onde,
Et, chassés de leurs trous, jusque sur mon pallier
Les rats viennent chercher un gîte hospitalier.
L'hiver vient : dans les plis d'une ample redingotte
J'ai beau m'ensevelir, près du feu je grelotte;
Car l'air dans mon manoir circule en liberté,
Glacial en hiver, et brûlant en été;
Chez moi l'affreux catharre a fixé son domaine,
Et sa sœur coqueluche y règne en souveraine.
Ne cherche point ici ce que dans le bon temps
On pouvoit appeler l'atelier des gourmands;
D'un pauvre desservant la modeste cuisine
Se borne à peu de frais; content pourvu qu'il dîne,
Il peut manger son bien, sans le secours d'autrui.
Le tournebroche même est un luxe pour lui :
Point de goûts recherchés, de meubles inutiles;
Une marmite, un pot, voilà ses ustensiles.
Revenons à ma chambre, elle est salle ou salon,
L'usage que j'en fais, détermine son nom :
La nuit chambre à-coucher, le jour salle où l'on dîne,
Et lorsque le pot bout, elle devient cuisine;
Que la vue en est belle! ah l'œil des curieux
Peut y lorgner à l'aise et la terre et les cieux.
Du côté d'Orient, on domine la plaine,
Où d'un cours lent et doux la Saône se promène,
S'éloignant à regret de l'aimable cité (1),
Asile du bon goût et de l'urbanité;
Chaque jour, son horloge en frappant mon oreille,
M'avertit s'il est temps que je dorme ou je veille,
Et j'en rends grâce au ciel qui voulut m'épargner
L'emplette d'un cartel pour régler mon dîner.
Avançons : c'est ici que pour aider la vue
La main en tâtonnant doit chercher une issue;
Car nous voici tout près d'un perfide escalier
Qui descend à la cave, ou qui monte au grenier;
Ses tortueux détours sous une voûte sombre
Ne sont que trop fameux par des chutes sans nombre.
Te conduirai-je encore dans ce penchant jardin
Qui perd toutes ses eaux dans le champ du voisin,
Y verse ses engrais et le fruit de mes peines,
Et rend chaque saison mes espérances vaines?

---

(1) Châlons-sur Saône.

Tel est mon presbytère et son brillant pourtour,
Je te fais grâce encore des fumiers de la cour.
Passons au revenu : cinq cents francs pour l'année,
Ce qui fait vingt-sept sols six deniers par journée;
A quelque obole près, qu'on pourroit contester;
Barême, conviens-en, ne sauroit mieux compter.
C'est peu : chez nous pourtant on croit que tout abonde,
Que l'église est pour nous une mine féconde;
Que la dévotion, prodiguant ses tributs,
Remplit nos sacs de grains, et nos bourses d'écus,
Qu'enfin nous rançonnons les morts jusqu'en leurs bières,
Qu'à beaux deniers comptant nous vendons nos prières,
Et qu'avec les fraters d'accord sur les profits
Nous courons dépouiller ceux qu'ils ont déconfits.
Ah! pauvre desservant, voilà comme on te traite;
Cours par monts et par vaux armé de ta houlette,
Brave comme un apôtre et la pluie et les vents,
Partage ton pain bis avec les indigens,
Prodigue leur des soins qui manquent à toi-même,
Pour prix de tes bienfaits, n'espère pas qu'on t'aime;
Mais crains à chaque instant qu'une furtive main
N'aille dîmer tes choux, ou visiter ton vin,
Et crains, ah crains surtout les propos des commères,
Ce sont de tes labeurs les plus sûrs honoraires;
Car ne présume pas qu'un antique respect
Mette le sacerdoce à l'abri du caquet :
Jadis on révéroit le pasteur du village,
Aujourd'hui ce n'est plus qu'un serviteur à gage,
Qui, dans chaque manant rencontre son rival;
Tout jusqu'au marguillier veut marcher son égal :
Il faut qu'un desservant, pour éviter la guerre,
Flatte monsieur l'adjoint, fasse la cour au maire.
Du fond d'un cabaret ces petits souverains
Gouvernent la paroisse, et règlent nos destins.....

Livre nouveau.

Le Politique chrétien, ou *la Religion chrétienne, vengée des outrages de l'incrédulité, sous le seul rapport de la politique* : suivi du portrait de la France, gouvernée par l'incrédulité, ou de l'incrédulité, convaincue par l'expérience, de la fausseté de sa doctrine en matière politique; par M. Bourgin, curé de Sedan, et vicaire général de Metz : 2 vol. in-8°. ; prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

Nous rendrons compte de cet ouvrage.

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes (1).

Lorsqu'il y a à peine un an, nous annonçâmes le *Prospectus* de cette nouvelle édition de Bossuet, nous étions loin de prévoir que nous aurions sitôt à déplorer la perte de l'éditeur. M. l'abbé Hémey, que nous ne pûmes nommer alors pour ne pas désobliger un homme qui ne vouloit pas être cité, et qui fuyoit surtout l'éclat, M. l'abbé Hémey paroissoit pouvoir ajouter encore plusieurs années à sa carrière. Malgré son âge avancé, il étoit d'un bon tempérament, et n'avoit jamais été malade. Nous nous flattions qu'il pourroit, sinon terminer entièrement l'édition, au moins la préparer, disposer tous les matériaux, rédiger ses observations et ses notes, et ne plus laisser que le soin d'imprimer son travail. Notre amitié, plus encore que notre intérêt pour la nouvelle édition, nous faisoit embrasser avidement cette trompeuse espérance, et ne nous a fait ressentir que plus vivement le coup fatal qui a enlevé subitement un ecclésiastique si recommandable et si éclairé. Nous nous proposons, comme nous l'avons dit, de donner une no-

(1) Il paroît deux livraisons de cet important ouvrage ; la troisième est sous presse, et les autres suivront sans délai ; pour le prix et les conditions, voyez tom. III de ce Journal, pag. 81, n°. LVIII. A Versailles, chez Le Bel ; et à Paris, au bureau du Journal.

tice complète sur lui, et nous n'attendons plus que quelques derniers renseignemens qui nous ont été promis. Aujourd'hui nous ne devons rendre compte que de son travail dans cette édition de Bossuet. Nous ne dirons même rien du mérite éminent et des grandes qualités de cet illustre évêque. Nous avons eu plus d'une occasion de les célébrer dans ce journal, et nous n'apprendrions rien à nos lecteurs, qui connoissent sans doute très-bien les écrits et les services de ce prélat, la lumière de l'église gallicane. Nous ne parlerons donc que de cette édition elle-même.

M. l'abbé Hémey rend compte de son plan dans une préface écrite avec cette réserve et cette sobriété de réflexions qui sont l'apanage du goût, du jugement et de la critique. Il rend hommage aux travaux des anciens éditeurs de Bossuet, cite entr'autres honorablement l'abbé Perau, le Roi, le Queux, et loue leur zèle pour la gloire de Bossuet, leurs recherches sur ses manuscrits, leur exactitude. Il parle même avec une extrême modération de D. Déforis, qui a présidé avec si peu de goût à la dernière édition de Bossuet, qui y a mêlé tant de matériaux hétérogènes, et qui, toujours fâché, gourmandant tantôt Bossuet lui-même, tantôt les autres personnages qu'il rencontre sur sa route, fatigue les lecteurs par ses préfaces, ses notes et ses diatribes. Ces deux éditions, dont la première est incomplète, et la seconde non terminée, en nécessitoient une troisième où l'on évitât leurs défauts, et M. l'abbé Hémey étoit assurément très-propre à faire ce présent à la religion et à la littérature. Il y avoit plusieurs années qu'il s'occupoit de Bossuet, sur l'invitation, à ce qu'il paroît, de son respectable ami, M. Emery.

Il sentit d'abord que son édition devoit être et entière et exempte de pièces étrangères à Bossuet. Il fit donc la recherche des manuscrits, et trouva que ce qui avoit été publié étoit à peu près tout ce qui méritoit de l'être Le reste n'étoit guère que des essais, des études, à l'exception pourtant de quelques fragmens que l'éditeur comptoit faire entrer dans sa collection. Quant aux écrits déjà publiés, il les revit sur les manuscrits originaux ou sur les meilleures éditions. Bossuet, comme beaucoup d'auteurs, retouchoit toujours ses ouvrages, même ceux qui étoient imprimés, et c'est un devoir pour un éditeur de profiter de ces corrections successives qui tendent à perfectionner l'ouvrage, et qui peuvent être regardées comme la dernière pensée de l'auteur. M. l'abbé Hémey reproche à l'abbé Pérau d'avoir négligé ces corrections dans son édition en douze volumes.

La nouvelle édition devoit de plus offrir une distribution régulière des ouvrages. Cette distribution laisse nécessairement un peu de champ à l'arbitraire, plusieurs écrits pouvant, par l'affinité des sujets, être rangés à volonté dans l'une ou l'autre classe. On trouve à la fin de l'édition des oraisons funèbres de Bossuet donnée par le Queux, en 1762, un catalogue et une classification très-bien faite de tous les ouvrages de Bossuet. Il les partageoit en dix classes. M. l'abbé Hémey a cru devoir réduire ce nombre, et ne compte que six classes. La première se compose des écrits sur l'Ecriture sainte et son interprétation; la seconde de ce que Bossuet a donné, comme évêque, pour l'usage et l'instruction de son diocèse, et de ce qu'il a composé au nom du clergé de France; la troisième des oraisons funèbres, sermons, discours et livres de

piété ; la quatrième des ouvrages de controverse et de critique ; la cinquième de ce qui avoit été fait pour l'éducation du Dauphin ; et la sixième d'œuvres mêlées qui ne pouvoient être rangées sous aucun des titres précédens, et d'un choix des lettres. Cette distribution est aisée à retenir, et indique tout de suite la nature des écrits de chaque division.

L'éditeur s'étoit surtout mis en garde contre la vanité qui porte trop souvent ceux qui se chargent d'un pareil travail à accoler leurs productions avec celles de leur auteur. Ce fut le tort de D. Déforis, et c'est encore celui de plusieurs éditeurs qui commentent, qui analysent, qui expliquent, et qui saisissent toutes les occasions de mettre des préfaces, des notes et des élucubrations de leur façon à côté d'écrits qui se passeroient fort bien de tels auxiliaires. C'est un moyen employé fort communément pour faire prévaloir ses opinions ou celles de son parti, ou bien pour augmenter indéfiniment les volumes, et lever un tribut sur des souscripteurs. On n'avoit pas à craindre de tels inconvéniens avec l'abbé Hémey, et les quatre volumes qu'il a publiés font assez voir combien il eût été réservé dans ses préfaces et dans ses notes. Il n'y a de lui dans ces volumes qu'une *Préface* générale, et des *Observations* préliminaires sur la première classe des écrits ; le tout formant à peine une soixantaine de pages. Il étoit sûrement difficile de pousser plus loin la discrétion et la sobriété.

Quelques personnes auroient voulu, dit M. Hémey, qu'on n'eût donné qu'un choix des ouvrages de Bossuet, et qu'on eût supprimé ce qui avoit rapport à des controverses dont on ne s'occupe guère aujour-

d'hui, ou ceux de ses écrits auxquels il n'a pas mis la dernière main. Mais cette collection incomplète n'eût point satisfait les admirateurs de Bossuet; et si l'on fait peu d'estime en général de ces recueils tronqués qu'on nous donne souvent sous le titre de *Choix* ou de *Chefs-d'Œuvre*, à combien plus forte raison eût-on trouvé mauvais qu'un éditeur osât retrancher quelque chose de Bossuet. Une édition complète de ses Œuvres est un monument qui manque à notre littérature, et ce monument sera trop précieux pour la religion et pour l'église de France, pour qu'on entreprenne de ne l'élever qu'à demi.

Tel est l'aperçu général du plan de cette édition, que l'on voit avoir été conçue par un homme éclairé et fort en état de la diriger. On a presque oublié qu'il y a environ un an, un critique difficultueux publia des *Observations sur le* Prospectus, dans lesquelles il n'entroit guère que des minuties et des chicanes. L'abbé Hémey ne daigna pas répondre à cette attaque dictée peut-être par je ne sais quel motif de jalousie. Certaines gens se désoloient déjà de voir une édition de Bossuet confiée à un homme qui n'étoit pas de leur parti, et ils se hâtèrent de chercher à discréditer une entreprise où ils n'étoient pour rien, et qu'ils regardoient par-là même comme dangereuse et funeste. C'est une petite tactique en usage chez eux, et qui ne nuira point, il faut l'espérer, à la réputation de cette édition.

Nous réservons pour un autre article ce que nous avons à dire sur les écrits qui remplissent les quatre volumes, et sur les observations de l'éditeur touchant la première classe des ouvrages de Bossuet. Nous n'ajouterons plus qu'un mot sur la partie mécanique

de l'entreprise. On remarque avec plaisir que le papier est beau et les caractères neufs. Chaque volume est très-fort, et le troisième entr'autres a cinquante feuilles d'impression ; ce qui prouve l'esprit de désintéressement qui a présidé à cette collection. Quant à la correction typographique, cette partie nous a paru fort soignée, et nous en sommes peu surpris. M. l'abbé Hémey l'avoit confiée à un ecclésiastique très-exercé dans ce genre de travail, et assez instruit pour redresser les fautes de toute espèce qui peuvent se glisser dans la composition. C'est à ces soins que l'on doit l'exécution de ces quatre volumes, et c'est lui qui continue de surveiller l'impression des quatre suivans ; car cette entreprise se continue avec activité, et on a lieu d'espérer, grâce à l'intérêt qu'inspire cette édition, qu'elle ne souffrira pas de la perte de M. l'abbé Hémey, et que les notes qu'il a laissées, et les soins de quelques littérateurs instruits et zélés, rempliront encore l'attente du public, et meneront à fin une collection utile et impatiemment attendue.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Il vient de s'élever ici, sous la protection des clefs, et à l'ombre des lis, un établissement françois qui se forme à l'instar de la maison royale, autrefois si célèbre, des Dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, dont il retrace le bon esprit, et l'attachement filial pour Sa Majesté très-chrétienne le Roi de France, et pour son auguste famille. Consacré à l'éducation des jeunes personnes de la capitale du monde chrétien, cet ordre est établi dans le couvent de Saint-Denis, l'apôtre de la France, et le premier évêque de Paris : le souverain Pontife a daigné lui don-

ner son approbation, et la congrégation des évêques et des réguliers lui a transmis le rescrit du saint Père. Les Dames de Saint-Denis ont pris possession de leur couvent et ouvert leur église, le 9 octobre, jour même de la fête de saint Denis. Son excellence l'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté très-chrétienne, à Rome, Mgr. l'ancien évêque de Saint-Malo, et Mgr. l'évêque de la Nouvelle-Orléans, y ont célébré successivement la messe; et le concours a été d'autant plus grand que l'on s'attendoit peu à l'ouverture de cette église, qui sembloit menacer de s'écrouler, il y a trois mois. On a vu avec plaisir ce couvent, abandonné depuis vingt ans, sortir enfin de ses ruines, et les armes de France élevées sur la porte principale. La reconnoissance a gravé sur le marbre, en l'honneur de Pie VII, l'inscription suivante :

Pontifici. Optimo. Maximo
PIO. Papæ. VII
Instauratori Ordinum
Ordinis. N:...... augustissimo. protectori
qui
consolatur. omnes. ruinas
ponit. desertum. quasi. delicias
et. solitudinem quasi. hortum. Domini
Vox. laudis.
anno. Domini. MDCCCXV. Pontificatûs XV.

Cette inscription est placée dans l'église, à gauche, en entrant.

Le noviciat est ouvert. Vingt-deux novices se sont déjà présentés, et tout semble présager que ce nouvel institut prospérera.

PARIS. Nous avons parlé dernièrement d'une nou-

velle méthode d'enseignement élémentaire, et nous avons témoigné nos regrets de voir qu'on y laissât tout-à-fait la religion de côté, comme si cet article eût gâté l'enseignement, et comme s'il n'eût pas été possible de faire marcher de front l'instruction religieuse avec les connoissances qu'on veut inculquer aux enfans. Nous apprenons qu'on a déjà commencé à mettre cette méthode à exécution. On a levé une école pour former les enfans suivant la méthode de Lancaster. Un étranger, un protestant est à la tête de l'établissement. Mais il ne paroît pas à craindre qu'il forme de ses élèves des protestans; car il n'en fera pas même des chrétiens. Il évite soigneusement de leur parler de religion, et s'il leur cite quelquefois des passages de la Bible, c'est sans leur dire ce que c'est que la Bible, et en ne lui donnant pas plus d'autorité qu'à tout autre écrit de morale. Ce nouveau maître paroît approuvé par une société qui s'est formée pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire. Cette société, où l'on compte des noms recommandables, se propose de propager la même méthode par toute la France. Je suis persuadé que beaucoup de membres ont des intentions droites et pures. Ils veulent se rendre utiles à la classe indigente; mais leurs efforts et leurs dons ne seroient-ils pas mieux employés encore s'ils favorisoient un établissement qui réunît les deux avantages, et qui répandît l'instruction sans négliger la religion? Or, dussions-nous nous répéter, cet établissement existe. Les *Frères* des Ecoles chrétiennes sont connus par leurs services, leur conduite et leur zèle. Voilà l'institution qu'il faut encourager. On est sûr qu'il n'y a chez eux ni charlatanisme, ni désir du gain; et qui pourroit répondre qu'il en fût autant chez tous les autres?

La société vient de répandre le *Prospectus* d'un *Journal d'éducation*, qu'elle se propose de publier. Ce *Prospectus* a huit pages. On y parle de morale, de vertu, de devoirs; mais de religion, pas le plus petit mot. L'é-



diteur ne touche point cette corde. Il est question dans son *Prospectus* de la physiologie, de la gymnastique, même de la métaphysique, toutes choses indispensables dans un enseignement élémentaire. Quant à la religion, on n'a pas osé même en prononcer le nom. Il est clair que cet article ne tiendra pas plus de place dans le journal que dans la méthode. Ainsi, malgré la plus fâcheuse expérience, voilà encore une éducation qui n'aura pas la religion pour base. En vérité, que, dans des temps de révolution, de vertige et d'incrédulité déclarée, on ait eu cette funeste manie, on se le rappelle avec moins de surprise que de douleur; mais qu'aujourd'hui que l'on devroit sentir la nécessité de revenir à la religion; aujourd'hui que tant d'égaremens devroient nous servir de leçon; aujourd'hui qu'on entend des gens mêmes indifférens convenir qu'il faut donner plus de force au ressort religieux; aujourd'hui que le gouvernement annonce l'intention de protéger efficacement la religion, on la voie encore mise de côté dans la pratique lorsqu'il s'agit de former les générations naissantes! en vérité, une telle inconséquence afflige et étonne à la fois tous ceux qui réfléchissent, et c'est un nouveau chapitre à ajouter aux preuves de notre insouciance et de notre frivolité.

— M. Cameron, évêque et vicaire apostolique en Ecosse, est arrivé à Paris depuis quelques jours. Il vient solliciter de la justice du Roi la restitution des biens des colléges et établissemens écossois qui se trouvoient en France. La bonté avec laquelle S. M. a accueilli une semblable demande de la part des évêques irlandois, ne laisse pas de doute que M. Cameron n'obtienne aussi ce qu'il sollicite. Cette institution est même d'autant plus nécessaire au clergé catholique d'Ecosse, qu'il est moins riche, et qu'il a moins de moyens pour pourvoir à l'éducation ecclésiastique.

— Le 6 novembre, on a célébré, dans l'église de

Saint-Médard, un service pour le général Pichegru, où ont assisté un grand nombre de personnes, et entr'autres de militaires. On s'est empressé d'honorer par-là la mémoire d'un général célèbre par ses succès, et ensuite par son zèle et son dévouement pour la cause royale, et si indignement assassiné par les ordres d'un homme jaloux de toute espèce de gloire. Une demoiselle Pichegru menoit le deuil. Après le service, on s'est rendu au cimetière Sainte-Catherine, où a été élevé un monument fort simple en l'honneur du général, et où le clergé a chanté les prières accoutumées pour les morts.

— M. Dessaubaz prendra possession, le 8 novembre, du canonicat de Notre-Dame. Il est remplacé, dans la cure des Blancs-Manteaux, par M. l'abbé Hinaux, ancien vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, et qui a subi une longue détention au Temple.

TOULOUSE. Le maire de cette ville, considérant que les dispositions de la loi du 18 novembre 1814, sur l'observation des fêtes et dimanches, ont été négligées dans ces derniers temps; qu'il importe de les remettre en vigueur et d'en assurer l'exécution, afin de rétablir le respect dû à la religion, cette base sacrée sur laquelle doivent reposer les mœurs, les lois, les institutions, la prospérité publique et particulière, ordonne :

Art. 1er. Conformément aux articles 1 et 2 de la loi précitée, les travaux ordinaires seront interrompus les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi de l'Etat.

Il est défendu lesdits jours; 1°. aux marchands d'étaler et de vendre les ais et volets des boutiques ouverts;

2°. Aux colporteurs et étalagistes de colporter et d'exposer en vente leurs marchandises dans les rues et places publiques;

3°. Aux artisans et ouvriers employés à des services

:aux, de faire des chargemens dans les lieux publics leur domicile, sauf les exceptions prévues par la loi.

2. Les marchés de la place Royale, de la place Bourn, celui des Boucheries et tous autres, devront être :minés à neuf heures du matin.

3. MM. les commissaires de police et les agens sous ırs ordres, tiendront sévèrement la main à l'exécuın de ces dispositions, et constateront les contraven- ms par des procès-verbaux qu'ils transmettront aux ibunaux.

Dijon. Deux particuliers, prévenus d'avoir troublé ffice divin, notamment au moment où l'on chantoit *Domine, salvum fac Regem*, ont été arrêtés et aduits devant les tribunaux. Ils appartiennent à la ıroisse de Lantilly. Le préfet a écrit au maire pour ıe l'on réprimât sévèrement de pareils désordres, s'ils répétoient.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 4 novembre, MM. les officiers de la garde naonale se sont réunis à midi dans le salon de Diane, au ıâteau des Tuileries, pour présenter leurs hommages à A. R. Monsieur, à l'occasion de sa fête. Ils avoient à leur te M. le maréchal duc de Reggio. Pendant qu'ils atten- ›ient l'arrivée du prince, Madame a traversé le salon en :venant de la messe, et a adressé des paroles flatteuses à lusieurs officiers. Monsieur a bientôt paru, accompagné un nombreux état-major. Il a parcouru la ligne que forıoient MM. les officiers dans la galerie, et a regretté de ne ouvoir s'entretenir avec chacun. La musique a joué des rs nationaux : *Vive Henri IV*, et l'on a crié : *Vive le Roi*, *'ive Monsieur*. M. le maréchal duc de Reggio, après avoir ılué S. A. R., lui a dit qu'il s'estimoit heureux d'être à la ête de l'élite des citoyens pour être auprès de S. A. R. l'in- :rprète des sentimens et des vœux de la garde nationale, et u'il pouvoit répondre à S. A. du zèle et de la fidélité e cette garde. Des acclamations réitérées ont prouvé que

M. le maréchal avoit bien exprimé les sentimens de tout l
corps. Dès qu'elles ont cessé, S. A. R. a pris la parole, et
dit : « M. le maréchal, je vous prie d'être auprès de toute l
garde nationale l'interprète de mes remercîmens pour le
vœux que vous m'exprimez. Rien ne pouvoit me touche
plus profondément, et ces sentimens me sont d'autant pl
précieux, que la garde nationale représente non-seulement l
bonne ville de Paris, mais la nation entière, et que je vo
dans cette démarche la reconnoissance des François pour le
bienfaits que le Roi répand sur eux. Voilà, mes amis, ce qu
m'attache à vous, à la vie et à la mort ». Ce discours pro
noncé avec émotion a produit des acclamations unanimes, e
les paroles de S. A. R. seront long-temps gravées dans l
cœur des officiers de la garde nationale. MONSIEUR s'est retir
au milieu des témoignages d'attachement et de respect d
tous les assistans.

MM. les officiers se sont présentés ensuite chez Mgr. le du
de Berry pour souhaiter aussi la fête à ce prince, qui s
nomme Charles, comme son auguste père.

— Un journal annonce que la blessure du prince Blucher
ne l'a point empêché de quitter Paris.

— On parloit dernièrement d'une prétendue tentative d'en
lèvement du maréchal Ney par seize individus déguisés en
gendarmes. Ce bruit est absolument controuvé; mais ce qu'il
y a d'extraordinaire, c'est sa coïncidence avec une tentative
très-réelle qui a été faite la nuit dernière pour s'introduire
dans la Conciergerie par divers appartemens et corridors
qui dépendent de la cour royale. Vers dix heures, Mlle. Ca-
lais, fille du concierge, a découvert dans un corridor deux
individus d'une tournure suspecte. Ils ont disparu en la
voyant arriver. Ils avoient déjà commencé à faire, à l'aide
d'un outil appelé *monseigneur*, une pesée sur la porte du
cabinet de M. le président Agier; et l'on a découvert tout
auprès un paquet de cordes dont la longueur s'est trouvée suf-
fisante pour communiquer avec une des cours de la Concier-
gerie, dans l'endroit même où est logé le maréchal.

— Plusieurs officiers de la maison de Mgr. le duc d'Angou-
lême sont partis, le 4, pour Bordeaux. On espère dans le
midi que ce prince parcourra plusieurs de ces provinces où
son nom est si cher et ses bienfaits si connus. Déjà le maire

Montpellier, par une proclamation, du 29 octobre, an-
ıce à ses administrés l'arrivée prochaine en cette ville de
A. R.

— Un assez grand nombre d'officiers généraux et autres
dressent journellement au gouverneur de Paris, afin d'ob-
ir des permis de séjour. Il croit devoir, pour leur évi-
des retards, les prévenir qu'il n'est plus chargé de la
ice ou surveillance des militaires qui se trouvent dans la
pitale, et que c'est au lieutenant-général Despinoy que
rs demandes doivent être adressées.

— Pendant les seize premiers jours d'octobre, 636 offi-
rs de tous grades et 1224 sous-officiers et soldats ont reçu
s ordres du gouverneur, et des feuilles de route pour quit-
Paris.

Pendant les quinze derniers jours du même mois, 338 of-
iers et 1890 sous-officiers et soldats ont reçu également des
dres du général Despinoy, et des feuilles de route pour
itter la capitale.

Total des militaires qui sont sortis de Paris : 974 officiers
tous grades, et 2314 sous-officiers et soldats.

— M. le baron Justus Grüner est parti pour se rendre à
n poste d'ambassadeur de S. M. le roi de Prusse à Dresde.

— Dans la séance du 3 novembre, à la chambre des pairs,
ı membre a réclamé contre la publication faite, par M. le
omte Lanjuinais, d'un écrit dans lequel ce dernier élevoit
s imputations odieuses contre le gouvernement, le minis-
e et les chambres, au sujet de la loi relative à des mesures
e sûreté générale, adoptée par la chambre des députés et
ı chambre des pairs, et comparoit cette loi *à la loi des
uspects*. Ce pair, dans un éloquent exposé de ses motifs,
qualifié cette publication *d'abus des prérogatives de la
airie*.

Il a demandé que la commission du réglement s'occupât
une disposition qui prévînt à l'avenir de pareils abus. Il
proposé, en outre, d'improuver formellement la publica-
ion dont il s'agissoit, persuadé d'ailleurs que *le collègue
ui se l'étoit permise avoit plus consulté son imagination
ue son cœur*.

La chambre a décidé qu'elle s'occuperoit de cette propo-
ition.

— La loi proposée, au nom du Roi, par M. le ministre la police générale n'étoit pas encore adoptée par les de chambres, que déjà elle avoit inspiré une salutaire fraye aux hommes dangereux; l'exécution même de la loi ach vera de nous rendre la tranquillité qui nous est si nécessai Dans le département de Saône et Loire, le préfet, M. Rigny, a fait arrêter quinze personnes, dont plusieurs avoie appartenu à cette secte révolutionnaire qui s'étoit form dans la dernière crise, sous le nom de *fédérés*. Voici noms de quelques-unes des personnes arrêtées tant à Mâc qu'à Châlons. Les sieurs Dubois, avoué; Menaud, avoc Charrier, juge de paix; Dunerel, avoué; Maugain per Maugain fils cadet, avocat, etc.

— L'île de Bourbon a été remise par les Anglois aux au torités françoises, le 6 avril.

— MM. de Lascours, préfet de la Vienne, et d'Houdet du Calvados, ont donné leur démission.

— Mme. Hamelin a reçu l'ordre de quitter Paris dans le quarante-huit heures. Elle a demandé et obtenu des passe ports pour sortir de France.

— Toute la rive gauche de la Seine est évacuée par le troupes prussiennes, qui se sont retirées sur la rive droite C'est dans cette partie que le corps qui reste en Franc prendra ses cantonnemens. Les troupes angloises, qui n restent pas en France, se sont mises en marche pour re tourner dans les Pays-Bas. Celles qui doivent rester en France seront cantonnées dans les environs de Paris.

— On dit que le Pape et les rois d'Espagne et des Deux-Siciles ont ordonné de rendre à l'ordre de Malte ses biens non vendus. Le chef de l'ordre, le bailli de Giovanni, re-side aujourd'hui à Catane en Sicile, sous le titre de lieu-tenant du magister, et remplit les fonctions de grand-maître.

— Les canons qui avoient été placés au poste anglois du Pont-Royal n'y sont plus.

— On dit que jusqu'à ce que la situation du trésor royal le permette, il n'y aura plus de cumulation de traitemens,

ou du moins qu'elle n'aura lieu qu'avec les modifications convenables.

— Dans la séance de la chambre des députés, du 6 octobre, M. le garde des sceaux est venu proposer un projet de loi tendant à la réduction de la chambre des comptes. Il en a développé les motifs, qui sont l'économie et la diminution du territoire. M. le comte d'Andigné a fait un rapport sur le projet relatif aux compagnies départementales, qui doit être discuté le mercredi 8.

La catastrophe de Murat n'est pas seulement un gage de repos pour le royaume de Naples, où il venoit apporter la guerre et la discorde, elle aura encore un effet sensible sur la France. C'est un furieux échec pour les ennemis de la légitimité. C'est un funeste présage pour ce qu'on appeloit la nouvelle dynastie. Voilà donc un membre de cette famille qui retrouve une fin digne d'elle et de lui, et ce brigand périt du supplice des brigands. L'épithète ne paroîtra pas sans doute trop forte pour un tel homme. Murat, complice des iniquités de Buonaparte, ne peut guère être qualifié autrement. Deux traits seuls de sa vie lui méritoient le sort qu'il vient d'éprouver. On sait la part qu'il prit à l'assassinat du duc d'Enghien. Il étoit alors gouverneur de Paris, et ce fut lui qui nomma les membres de la commission par laquelle fut jugé le prince. Ce fut lui encore qui présida à l'exécution, et lorsque le duc en donna le signal par ces mots prononcés avec courage : *Allons, mes amis*, Murat reprit avec autant d'insolence que de cruauté : *Tu n'as point d'amis ici.* Il est sans doute permis de voir dans la fusillade du 13 octobre une punition de celle du 21 mars 1804, et l'accomplissement de cette parole divine : *Qui se sert de l'épée, périra par l'épée.* La Providence ne permet pas toujours que les assassins meurent dans leur lit, et elle livre à la justice humaine les plus coupables d'entr'eux. L'autre trait de la vie de Murat, qui peut faire le pendant du premier, est l'ordre de tirer à mitraille sur le peuple de Madrid, le 2 mai 1808, ordre qui coûta la vie à une foule d'habitans. Voilà par quelles voies il se fraya un chemin au trône. Quand on y monte par de tels moyens, on mérite d'en descendre de même, et la chute d'un tel homme

est un grand exemple que Dieu donne à la terre. Il y a même dans celle de Murat quelques circonstances qui nous autorisent à y voir un châtiment éclatant de la justice divine. Il eût pu jouir encore d'une existence heureuse selon le monde. Un monarque trop généreux lui avoit promis un asile dans ses États, et il lui étoit resté, grâce aux soins de sa femme, de beaux débris de son ancienne opulence. Mais entraîné par son ambition, égaré par les conseils de ses partisans, qui regrettoient leurs places et leurs dignités, aveuglé, diroient quelques personnes, par une fatalité, Murat a voulu tenter encore la carrière des aventures, et s'est embarqué dans une entreprise insensée et sans espérance de succès; car pouvoit-il espérer de rester tranquille sur son trône usurpé, quand même il l'auroit recouvré, et n'eût-il pas vu bientôt l'Europe s'unir pour l'en précipiter une seconde fois? C'étoit donc encore du sang qu'il alloit verser en pure perte. Mais ce sont là de ces considérations qui touchent peu les membres de cette famille. Au surplus, l'illusion de Murat n'a pas été longue. Méconnu par *ses peuples*, arrêté au moment de son débarquement, son exécution a presque été aussi prompte que celle du duc d'Enghien; mais elle ne laissera pas tout-à-fait les mêmes souvenirs. L'une étoit une atrocité sans exemple; l'autre est une juste expiation, qui déconcerte les amis du trouble, qui est un gage du repos de l'Europe, et qui, comme dit un poète, *absout la Providence.*

Jam non ad culmina rerum
Injustos crevisse queror; tolluntur in altum
Ut lapsu graviore ruant......

Livre nouveau.

Traduction nouvelle des Prophéties d'Isaïe, avec un discours préliminaire et des notes, dédiée au Roi; par Eugène Genoude (1).

Nous rendrons compte de cet ouvrage.

---

(1) Un vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

Nous avions annoncé pour le mois d'octóbre la publication des deux derniers volumes des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle*; mais diverses circonstances, dont il seroit assez inutile d'entretenir le public, ont apporté quelque retard à cette publication. Nous préviendrons par un avis du moment précis où elle aura lieu. En attendant, l'auteur a profité de ce délai pour recueillir de nouveaux renseignémens, principalement sur les derniers temps, et peut-être son travail gagnera-t-il à ce retard, qui d'ailleurs ne sera pas long. L'impression est presque achevée, et la partie biographique entr'autres est aux dernières épreuves. Cette partie est celle qui a le plus occupé l'auteur, et elle offrira des articles neufs et intéressans. Nous en citerons pour exemple l'article *Emery*, qu'on nous a permis d'insérer ici, pour donner une idée de la manière dont ces sortes de notices sont traitées, et dont nous faisons part d'autant plus volontiers à nos lecteurs, que nous leur avions promis, l'année dernière, quelques détails sur cet ecclésiastique estimable, et que nous n'avons pas encore trouvé l'occasion de tenir notre promesse. En nous acquittant ainsi pour cet objet, nous nous rappelons une autre promesse que nous avons faite de donner un précis historique du concile de 1811. Mais les recherches qu'il nous a fallu faire, et quelques difficultés qu'il est assez aisé de pressentir, nous ont forcé de différer jusqu'ici. Nous n'en espérons pas moins tenir notre parole, et nous en renouvelons volontiers l'engagement.

Jacques-André Emery, supérieur-général de la congrégation de Saint-Sulpice, naquit à Gex le 26 août 1732. Il étoit le second fils du lieutenant-général criminel au bailliage de cette ville. Il étudia d'abord chez les Jésuites de Mâcon, et entra, vers 1750, à la petite communauté de Saint-Sulpice à Paris. Il y prit les ordres, et s'attacha à la congrégation des prêtres de Saint-Sulpice. Ordonné prêtre en 1756, on l'envoya, trois ans après, professer le dogme au séminaire d'Orléans, d'où il passa à celui de Lyon pour y enseigner la morale. Il prit alors des degrés dans l'université de Valence, et fut reçu docteur en théologie en 1764. Ce fut pendant son séjour à Lyon qu'il publia ses deux premiers ouvrages, l'*Esprit de Leibnitz* et l'*Esprit de sainte Thérèse*. L'auteur se proposa de réunir dans le premier tout ce que Leibnitz avoit écrit sur la religion. Affligé de l'esprit de son siècle, il vouloit le ramener à la religion par une grande autorité, et lui prouver que l'incrédulité n'étoit pas, comme on s'en vantoit, le partage de toute tête pensante, et qu'on pouvoit ici opposer philosophe à philosophe. Il rapporte en effet une foule de passages qui montrent combien Leibnitz étoit attaché au christianisme, et combien il étoit même instruit dans la théologie proprement dite. L'*Esprit de sainte Thérèse* est dans un genre différent. C'est un recueil de ce que l'auteur a jugé de plus usuel et de plus pratique dans les écrits de la sainte. Il y en a deux éditions, *qui sont épuisées*, celle de 1775 et celle de 1779 (1). En 1776, M. Emery fut fait supérieur du séminaire d'Angers et grand vicaire de ce diocèse. Il fut chargé, plus d'une fois, et presque seul, des détails de l'administration, soit à cause des absences de M. de Grasse, évêque d'Angers, soit en raison de sa mort, qui arriva au commencement de 1782. Cette même année, sur la démission de M. le Gallic,

(1) 1 gros vol. in-8°., *sous presse*. Chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

il fut nommé supérieur-général de sa congrégation. Il étoit digne de succéder aux Olier et aux Tronson. Esprit d'ordre, coup d'œil juste, connoissance des affaires, discernement des hommes, mélange heureux de douceur et de fermeté, telles étoient ses principales qualités. Il étoit d'usage que les supérieurs-généraux de Saint-Sulpice eussent une abbaye. Le Roi le nomma, en 1784, à celle de Bois-Groland, au diocèse de Luçon. Elle étoit d'un revenu peu considérable, mais qui suffisoit à l'ambition d'un homme plein de l'esprit de son état, modeste, désintéressé. En 1789, lors des premiers orages de la révolution, il établit un séminaire de sa congrégation à Baltimore, qui venoit d'être érigé en évêché, et y envoya plusieurs de ses prêtres, qui y travaillèrent avec zèle à étendre la religion. La révolution vint l'enlever à des occupations qui lui étoient chères. Il vit son séminaire dispersé, et fut enfermé deux fois, la première à Sainte-Pélagie, où il ne resta que six semaines, la seconde à la Conciergerie, où il passa seize mois. Il vit se renouveler souvent cette prison, qui étoit comme le vestibule de l'échafaud, et où arrivoient chaque jour les victimes destinées à une mort prochaine. On dit que Fouquier-Thinville se proposoit bien de lui faire avoir aussi son tour, mais qu'il le laissoit par calcul, parce que, suivant son expression, *ce petit prêtre empêchoit les autres de crier*. M. Emery fut utile dans sa prison à plusieurs condamnés, et il reçut entr'autres l'expression du repentir de Claude Fauchet et d'Adrien Lamourette, qui avoient donné dans plus d'une erreur et pris part au schisme. Rendu à la liberté après la terreur, il devint un des principaux administrateurs du diocèse de Paris, dont M. de Juigné, alors en exil, l'avoit nommé grand vicaire. Ses connoissances, sa sagesse, l'estime dont il jouissoit, le rendirent en quelque sorte le conseil du clergé et des fidèles. Sa correspondance étoit très-étendue, et il n'y pouvoit suffire que par une vie active, par une sage distribution de tous

ses momens, et par une grande facilité à écrire. De longues études, un jugement sain, un tact sûr, l'avoient préparé de bonne heure à répondre sur une foule de questions relatives à son ministère. Il savoit combiner l'attachement aux règles, avec les tempéramens que nécessitoient les circonstances. Il n'étoit point ami des mesures extrêmes, et se défioit de l'exagération en toutes choses. Quelques-uns lui ont même reproché d'avoir poussé trop loin la condescendance et la modération. Mais dans tout le cours de la révolution, il marcha constamment sur la même ligne. Il ne fut point ardent dans un temps et modéré dans un autre. Il n'alloit pas chercher l'orage, mais il l'attendoit sans crainte. Il ne bravoit pas l'injustice des hommes, mais il ne s'en laissoit pas intimider. L'intérêt de la religion le guidoit toujours. Ceux qui ne jugent que d'après l'impulsion du moment, lui trouvèrent trop de fermeté quand ils en manquoient eux-mêmes, ou trop de mollesse quand ils étoient exaltés. Mais c'étoient eux qui changeoient. Pour lui, il fut toujours le même, sage, égal, mesuré, sachant céder lorsqu'il le croyoit utile, mais sachant aussi résister avec force quand il le jugeoit nécessaire. Au milieu de ses nombreuses occupations, et malgré les inquiétudes et les troubles, fruit des circonstances, il trouva le moyen de composer plusieurs ouvrages. Lors du serment prescrit par l'assemblée constituante, il fit une réponse à un ouvrage en faveur de la constitution civile du clergé. Comme il parut alors beaucoup d'écrits de ce genre, on ne sauroit dire précisément quel étoit le titre du sien. Il donna, en 1797, un Mémoire sur cette question : *Les religieuses peuvent-elles aujourd'hui, sans blesser leur conscience, recueillir des successions, et disposer par testament ?* Il publia l'écrit intitulé : *Conduite de l'Eglise dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie et du schisme* (1).

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

Il inséra plusieurs morceaux dans les *Annales catholiques* (1). Il aimoit la littérature, et quand il eut perdu par la révolution la bibliothèque de sa maison, il sut en former une autre avec beaucoup de choix. Il acheta les manuscrits originaux de Fénelon, qui ont servi à M. de Bausset, évêque d'Alais, son ami, pour composer l'Histoire de l'illustre archevêque. La retraite où le condamna la journée du 4 septembre 1797 (18 fructidor), l'engagea à mettre la dernière main à son ouvrage sur Bacon. Il le publia, en 1799, sous le titre de *Christianisme de François Bacon*, 2 vol. in-12 (2). Le discours préliminaire, la vie de Bacon, et deux éclaircissemens, qui sont à la fin de l'ouvrage, attestent la solidité, la sagesse et la critique de l'auteur. En 1803, il donna une nouvelle édition de l'*Esprit de Leibnitz*, et l'intitula : *Pensées de Leibnitz sur la religion et la morale*, 2 vol. in-8°. (3). Il devoit y joindre un *Eclaircissement sur la mitigation des peines de l'enfer*; mais après avoir fait imprimer cet écrit, il en arrêta la distribution, et il ne s'en est répandu qu'un très-petit nombre d'exemplaires. Depuis il s'étoit encore procuré de nouvelles pièces sur Leibnitz, et entr'autres un manuscrit de la main de ce philosophe sur les points controversés entre les catholiques et les protestans, manuscrit dans lequel Leibnitz se déclaroit en faveur des premiers. Il se proposoit de publier cette pièce importante. Il se rendit éditeur de la *Défense de la révélation contre les objections des esprits-forts*, par Euler (4), suivie des *Pensées* de cet auteur *sur la religion*, supprimées dans la dernière édition de ses *Lettres à une princesse d'Allemagne*, Paris, 1805, in-8°. En 1807, il fit paroître les *Nouveaux Opuscules*

(1) 20 vol. in-8°.; prix, 200 fr. Il n'en reste que très-peu d'exemplaires complets.
(2) Prix, 5 fr. et 7 fr. franc de port.
(3) Prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port.
(4) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. Ces quatre ouvrages se trouvent au bureau du Journal.

de Fleury, 1 vol. in-12 (1), auxquels il joignit ensuite des *Additions*, qui ont servi de prétexte pour l'inquiéter. Son dernier ouvrage est les *Pensées de Descartes*, 1 vol. in-8°. 1811 (2). Il se proposoit de joindre Newton aux philosophes dont il avoit fait connoître les sentimens, et de montrer que ces grands hommes avoient tous été attachés à la religion. Mais il n'a pas eu le temps d'achever cet ouvrage, et n'a laissé que des notes imparfaites. Il a été l'éditeur de plusieurs des ouvrages de M. de Luc, ainsi que des *Lettres à un évêque sur divers points de morale et de discipline*, par M. de Pompignan, 1802, 2 vol. in-8°. Après la chute du Directoire, M. Emery, qui s'étoit tenu caché, reparut, et inséra dans les *Annales philosophiques* quelques écrits en faveur de la soumission. Son expérience et ses lumières auroient dû sans doute engager les auteurs du Concordat à recourir à lui lors de cette transaction importante; mais on eut au contraire l'air de redouter ses conseils. Il fut entièrement mis à l'écart, et même arrêté quelque temps, ce qui n'a pas empêché que, dans des écrits publiés en pays étranger, on ne l'ait accusé d'avoir été le principal agent dans cette grande affaire. Mais M. Emery étoit trop attaché aux règles pour approuver tout ce qui se fit à cette époque. Il se soumit au Concordat comme étant émané de l'autorité du saint Siége; mais il ne prit point de part à plusieurs des mesures prises pour son exécution. On alla néanmoins jusqu'à l'accuser d'ambition; vain reproche qu'il fit tomber en refusant l'évêché d'Arras. Il ne demandoit qu'à reprendre ses fonctions de supérieur du séminaire. Il rassembla, en effet, plusieurs jeunes ecclésiastiques, établit un séminaire à Paris, acheta une maison, et reforma sa congrégation. Dépositaire des anciennes tra-

---

(1) Prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port.

(2) Prix, 7 fr. et 8 fr. 50 cent. franc de port. Ces deux ouvrages se trouvent au bureau du Journal.

ditions, il les perpétuoit dans le clergé. Il avoit la confiance de plusieurs évêques, et entr'autres d'un prélat alors en crédit, et par le moyen duquel il opéra quelque bien. On le fit conseiller de l'Université, et, en 1809, on l'adjoignit à une commission de deux cardinaux et de cinq évêques, chargés de répondre à différentes questions sur les affaires de l'Eglise. Il parla toujours avec beaucoup de liberté dans cette commission, et refusa de souscrire à l'avis arrêté le 11 janvier 1810; refus qu'on ne lui pardonna point. Il eut ordre de quitter son séminaire, et il vécut plus que jamais dans la retraite. On le savoit fort attaché au saint Siége, et personne, en effet, ne ressentoit plus vivement les maux de l'Eglise et les chagrins du souverain Pontife. Il n'en parloit qu'avec douleur. Toutefois on l'adjoignit à une seconde commission, où il montra le même zèle. Il eut même une occasion éclatante de manifester ses sentimens. Mandé aux Tuileries, avec les autres membres de la commission, il parla librement à un homme auquel il n'étoit pas aisé de faire entendre la vérité, exposa la véritable doctrine de Bossuet, et osa même réclamer en faveur de la souveraineté temporelle des papes. Son courage mesuré, sa gravité modeste, ses raisons déduites avec force et présentées avec sagesse, en imposèrent au perturbateur de l'Eglise, et pendant que la crainte fermoit toutes les bouches, un simple prêtre plaida la cause de la religion et se fit écouter. M. Emery méritoit de finir par-là une carrière marquée par tant de services. Il tomba malade peu après, et mourut universellement regretté, le 28 avril 1811. Ses obsèques furent honorées par la présence de plusieurs cardinaux et prélats, et par les larmes de ses élèves et de ses amis. Il fut enterré dans sa maison d'Issy, où ses séminaristes voulurent porter eux-mêmes son corps. Cette notice est extraite d'une plus étendue, que l'auteur avoit fait imprimer en 1811, mais dont la police de ce temps-là saisit les exemplaires, et les mit au pilon.



Nouvelles ecclésiastiques.

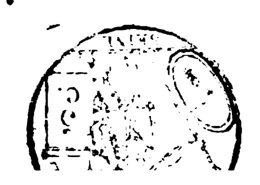
Rome. Le 7 octobre, le chapitre de Saint-Jean de Latran, Basilique patriarcale, et la première église du monde chrétien, a fait célébrer un service solennel pour tous les rois de France décédés. Ce chapitre reconnoît le roi de France pour son premier chanoine.

— S. S., qui est encore à Castel-Gandolfo, continue de visiter les environs, et d'aller prier successivement dans différens lieux de dévotion.

— Le marquis de Saint-Saturnin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Sarde près le saint Siége, est arrivé, le 19 octobre, de Turin dans cette capitale.

— La prise et la condamnation de Murat font le sujet de toutes les conversations. Elles ont été annoncées officiellement. On dit qu'outre qu'il a été pris en flagrant délit, on a reçu les documens les plus authentiques sur ses mauvais desseins. Il vouloit mettre de nouveau l'Italie en feu, et peut-être eût-il encore trouvé des gens assez pervers ou assez fous pour le seconder. Sa catastrophe déjoue leurs projets, rassure les gens de bien, consolide le repos de l'Italie, et présage celui du monde. Les habitans du Pizzo ont eu la gloire d'arrêter ce torrent dès sa source. Au surplus, quelque part que cet aventurier eût débarqué, il eût trouvé cette fin due au reste de sa vie.

Paris. On commence à faire des changemens dans les administrations, et à éliminer des hommes que la révolution avoit mis dans les places, et qui en conservoient l'esprit. Autant on doit des égards à ceux qui se sont bien conduits, autant l'intérêt de la société demande qu'on expulse ceux qu'on a vus tour à tour jacobins et agens zélés du despotisme, et qui en dernier lieu avoient applaudi au retour de l'auteur de nos maux.



Ainsi il existe encore dans la classe des maires d'incorrigibles partisans de l'usurpateur, et de bons curés se plaignent avec raison d'être traversés, dans le bien qu'ils veulent faire, par des hommes qui ne peuvent s'accoutumer au gouvernement du Roi. Ces hommes sèment ou entretiennent de mauvaises nouvelles. Ils parlent contre le Monarque, contre les prêtres, contre tout ce qui tend à l'ordre et au repos. Le raffermissement de la religion, le rétablissement de l'autorité légitime, une administration juste et ferme, tout cela les épouvante. Leurs fréquens rapports avec leurs subordonnés leur donnent les moyens de répandre les bruits les plus faux, de tenir les esprits dans l'agitation. Ils commentent avec perfidie les nouvelles ordonnances; ils affectent une douleur hypocrite en parlant des maux de l'État, et insinuent qu'on auroit évité tout cela en restant attachés à leur héros, comme si avec lui au contraire nous n'eussions pas eu la perspective d'une guerre éternelle. Néanmoins ils trompent facilement des paysans crédules, qui ne veulent plus se rappeler leurs propres plaintes il y a deux ans. C'est surtout dans les pays où il y a eu des militaires attachés à Buonaparte que cet esprit est le plus répandu, et il est urgent que les préfets profitent de la latitude qui leur est donnée par la dernière circulaire de M. le ministre de l'intérieur pour opérer des changemens que réclament l'intérêt de la société, le bien de la religion et le service du Roi. On aura de la peine à ramener le calme dans quelques campagnes, tant que les places seront occupées par des gens dont les mauvaises intentions ne sont pas équivoques. Nous ne faisons que réunir ici les observations de plusieurs de nos abonnés, et surtout d'ecclésiastiques bien intentionnés, qui s'accordent à gémir sur les menées dont ils sont témoins, surtout dans les campagnes, et qui font des vœux pour l'élimination de divers agens de l'autorité. Ils se rassureront en apprenant que l'on s'occupe efficacement de cet objet.

— La société de missionnaires établie à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, se propose de commencer sous peu une nouvelle mission, à Orléans. M. l'abbé Rauzan doit être, dit-on, à la tête de cette bonne œuvre, qui ne sera pas interrompue, il faut l'espérer, comme celle de Beauvais. Le zèle et la piété des missionnaires recueilleront sans doute de grandes consolations dans une ville qui s'est distinguée dans la révolution par un excellent esprit, et qui a fourni de beaux exemples de religion et de charité.

— On a publié une Oraison funèbre de M. de la Roue, archiprêtre de Notre-Dame, par M. Labouderie, vicaire de cette paroisse (1). Ce discours, qui paroît inspiré par l'amitié, peint M. de la Roue sous des traits attachans et honorables, et loue sa piété, son zèle et ses qualités ecclésiastiques. L'auteur, qui est lui-même un prêtre fort recommandable, étoit plus à portée que personne d'apprécier le mérite du vertueux archiprêtre. Son écrit donne une heureuse idée de sa facilité pour écrire, ainsi que de son bon cœur; mais, ce qui vaut mieux encore, il annonce un ecclésiastique plein de l'esprit de son état, et on peut dire que cet éloge de M. de la Roue est aussi en quelque sorte celui de M. Labouderie, dont il fait connoître l'excellent esprit.

— Nous avons reçu de nouveaux dons pour le séminaire de Soissons. Un ecclésiastique du diocèse de Paris envoie 100 francs, tant pour lui que pour un étudiant en droit. On nous a fait passer d'Evreux 20 francs. Ces sommes ont été remises à Msr. l'évêque de Soissons, qui se trouve en ce moment à Paris.

Saint-Omer. L'association formée à Dijon, et dont il est fait mention dans notre No. CIV de l'*Ami de la Religion et du Roi*, s'est propagée par toute la France, par le moyen de cette annonce. Peut-être en sera-t-il

(1) Brochure in 8o.; prix, 50 c. franc de port. A Paris, chez Moronval, quai des Augustins, et au bureau du Journal.

de même d'une autre association formée en cette ville en l'honneur du sacré Cœur de Jésus. Cette dévotion s'est singulièrement augmentée ici depuis le 2 juin dernier. De pieux fidèles se sont réunis alors, à l'exemple d'un Roi dont on a publié le vœu, et ils n'ont cessé d'implorer le retour de son auguste frère. Depuis ils ont fait célébrer une messe d'actions de grâces. Leur association s'est répandue à Aire et dans tout le diocèse, et ils ont fait imprimer une courte prière, qui doit se dire chaque jour pour les fins qui y sont marquées, le tout avec approbation de l'ordinaire. Les vues qui animent cette association respectable, la rendent digne d'être propagée par les amis de la religion.

LUXEMBOURG. Le Roi des Pays-Bas vient d'augmenter le revenu de tous les desservans du grand duché de Luxembourg Il leur a donné, pour le moment, un tiers en sus des 500 fr. qui leur avoient été assignés par l'usurpateur de la France et des Pays-Pas; ce qui porte leur honoraire à 750 fr., et ils ont l'espoir d'une seconde augmentation. Quel que puisse être le but de cette faveur, ce n'est pas moins un adoucissement au sort des pauvres prêtres. C'est un bon exemple à suivre par d'autres souverains, et un heureux augure pour l'amélioration du sort des prêtres françois.

TRÈVES. Notre évêque, M. Mannai, a été traité assez sévèrement par le gouvernement prussien. Ayant été renommé conseiller d'Etat par Buonaparte à son retour de l'île d'Elbe, la lettre de nomination fut interceptée, ce qui ne laissa pas que de le rendre suspect. Dès-lors il fut consigné non-seulement dans son palais, mais même dans son appartement, avec plusieurs sentinelles à sa porte, qui le gardoient nuit et jour. Cette réclusion dura quelque temps. Après quoi on lui proposa trois villes hors de son diocèse, avec la faculté de choisir celle qui lui conviendroit le mieux pour son exil. M. Mannai a désigné Aschaffenbourg, résidence du prince Primat, lequel a été aussi forcé de la quitter. C'est donc dans cette ville qu'il a fixé son séjour. Le curé lui a cédé

son presbytère, où il vit très-modestement, d'autant plus qu'on a réduit son traitement à la modique pension de 3600 fr. On espère que le gouvernement se relâchera un peu, aujourd'hui que tout est calme.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 8, le Roi a présidé le conseil des ministres, depuis deux heures jusqu'à six. Ce conseil n'aura désormais lieu que le mercredi de chaque semaine. A l'issue de la messe, S. M. avoit donné audience à l'ambassadeur de Naples.

— Le même jour, Monsieur et Mgr. le duc de Berry, sont partis pour la chasse dite de *Saint-Hubert*, au-dessus de Versailles.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Avignon, où les habitans l'ont reçu avec le plus vif enthousiasme. Les volontaires qui avoient accompagné ce printemps S. A. R. ont voulu traîner sa voiture. Le prince ira visiter quelques villes des environs, reviendra à Avignon, d'où il prendra la route de Nîmes.

— Deux officiers françois ont été arrêtés à la barrière des Gobelins, au moment où ils descendoient de la diligence. Ces officiers se nomment Bonnejean et Moncarville. Deux gendarmes étoient postés pour les attendre.

— On a arrêté et conduit au poste des Tuileries deux individus qui ont refusé de se découvrir au moment où le Roi traversoit la galerie pour se rendre à la chapelle.

— On vient d'arrêter, à Calais, un Anglois vêtu d'un uniforme de soldat de l'ancienne garde, et décoré de la croix de la légion. Il s'embarquoit pour Londres; on l'a ramené à Paris pour y comparoître devant lord Wellington.

— Le duc d'Otrante, en passant par Aix-la-Chapelle, y a été retenu quelques heures, parce qu'il avoit négligé de faire viser ses passe-ports à Liége.

— M. le prince de Talmont, fils de celui qui a péri dans la Vendée en 1793, vient de mourir à l'âge de vingt-huit ans.

— Les routes d'Allemagne sont couvertes de troupes prussiennes qui retournent dans leur pays. Le quartier-général du maréchal Blucher a quitté Compiègne pour se rendre à Aix-la-Chapelle.

— On a arrêté et conduit dans les prisons de Beauvais

lusieurs individus faisant partie de la bande de voleurs qui arrêté dernièrement la diligence de Calais à main armée.

— On dit que le traité définitif entre la France et les alliés era communiqué aux chambres la semaine prochaine.

— La cour d'assises d'Orléans étoit chargée de juger cinq ndividus prévenus d'actes ou de cris séditieux. Deux seulement ont été condamnés, l'un à une année d'emprisonnement, oo fr. d'amende, et dix ans de surveillance de la haute police ; l'autre à la moitié de ces diverses peines.

— Un long rapport du ministre de la police de Nàples lonne des détails sur les manœuvres et l'arrestation de Murat. Il ajoute peu de choses à ce que nous savions déjà. Ce rapport semble dire que Murat a été exécuté seul. D'autres versions parlent de vingt-neuf de ses complices fusillés avec lui. Il étoit parti d'Ajaccio avec deux cents hommes et six petits bâtimens, dont il n'y en a eu que deux de pris.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 7 novembre, la chambre a continué la discussion sur le projet de loi relatif aux cris séditieux. Plusieurs pairs ont proposé des amendemens très-importans. M. le marquis de Rougé trouvoit que la peine de la déportation étoit insuffisante pour celui qui arboroit un autre drapeau que le drapeau blanc. C'étoit aussi l'avis de M. Desèze et de M. le marquis de Frondeville. Néanmoins le projet a passé sans aucun des amendemens proposés, à la majorité de 121 voix contre 35.

Le 9, la chambre, sur le rapport de M. le duc de la Force, a reçu les lettres de naturalisation accordées au comte de Loverdo, et les a fait transcrire sur ses registres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 8, M. de Grosbois, vice-président, occupant le fauteuil, M. de Foucault a lu un rapport de la commission des pétitions. Plusieurs ont été écartées parce qu'elles sortoient des attributions de la chambre. D'autres ont été renvoyées devant qui de droit. On a rejeté comme immorale la pétition d'un sieur Pelard, qui demandoit que l'on annullât les mariages précipités qui ont été conclus pour échapper à la conscription. Deux pétitionnaires demandent

la prorogation du sursis accordé par la loi de décembre 1814, portant remise des biens non-vendus des émigrés, à toute action intentée par leurs créanciers. Ce sursis devoit avoir lieu jusqu'au 1er. janvier 1816; mais les circonstances paroissent devoir le faire prolonger, et un membre de la chambre proposera de faire une loi à cet égard. M. le comte de Marcellus a appuyé une pétition d'employés des tabacs de Bordeaux, mais elle a été renvoyée au ministre des finances. M. Becquey a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux denrées coloniales, qui sera discuté le vendredi suivant. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux compagnies départementales. Il a été combattu par MM. Royer et de Villèle, et soutenu par MM. de Puymaurin et de Mayrinhac. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, a répondu aux objections. Diverses propositions incidentes n'ont pas eu de suite, et la loi a été adoptée à la majorité de 270 voix contre 42.

Le 9, la chambre s'est réunie en bureaux pour discuter le projet sur la cour des comptes. La commission chargée d'examiner le projet de M. Hyde de Neuville, sur la réduction des tribunaux, est composée de MM. Pardessus, de Corbière, Hyde de Neuville, de Fommerol, Filhot de Marans, Pérignon, de Bonald, Blondel-d'Aubers, la Chaise-Murel. M. de Bonald en sera rapporteur.

Conseil de guerre pour le procès du maréchal Ney.

Le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Ney, est composé des maréchaux Jourdan, président; Masséna, Augereau et Mortier; des lieutenans-généraux Villatte, Claparède et Maison; du commissaire-ordonnateur Joinville, qui fait les fonctions de commissaire du Roi; du maréchal de camp Grundler, rapporteur, et du greffier Boudin. M. le maréchal Victor étoit désigné pour remplacer un des membres, qui devoit, disoit-on, présenter des motifs de récusation. M. le lieutenant-général Gazan a remplacé M. le comte Maison comme plus ancien.

La première séance du conseil a eu lieu le 9. La garde étoit nombreuse et la salle remplie. On y remarquoit entr'autres plusieurs étrangers de distinction. La séance s'est ouverte à onze heures. Le général Grundler a lu les ordonnances du Roi des 24 juillet et 2 août; après quoi on a lu toutes les pièces de l'instruction, les lettres et proclamations du maréchal Ney, ses réponses aux interrogatoires de M. Decazes, préfet de police, et du général Grundler, les dépositions des témoins, etc. Le 10, le 11 et le 12 mars, le maréchal Ney écrivoit encore comme ayant le projet d'attaquer Buonaparte. La proclamation du 14 n'est point de lui, mais de Buonaparte même qui la répandit sous son nom. Le débarquement de Buonaparte, a dit le maréchal dans ses dépositions, me paroissoit extravagant; mais à Auxonne ses agens me présentèrent les choses

ous un autre point de vue. Je ne suis pas un traître, et je me suis laissé entraîner pour éviter la guerre civile.

Les dépositions des témoins sont nombreuses. M. le prince de Poix et M. le duc de Duras ont déposé, que le 7 mars, le maréchal, en quittant le Roi, avoit paru animé des meilleures dispositions. Il baisa la main de S. M. Il dit que s'il prenoit Buonaparte vivant, il l'ameneroit dans une cage de fer. Des témoins qui se trouvoient dans la division du maréchal ont rapporté ce qui se passa le 14. Le maréchal fit mettre les troupes en carré et leur lut la proclamation. Quelques soldats qui étoient éloignés, crioient encore *Vive le Roi*. Des officiers allèrent leur dire qu'il falloit crier *Vive l'empereur*. Le maréchal parcouroit les rangs, embrassant tout le monde, disant que tout étoit fini, que le Roi avoit quitté Paris, que c'étoit une chose concertée avec les puissances. Un peu auparavant, il avoit fait appeler les généraux de Bourmont et Lecourbe, et avoit cherché à les gagner. Ces deux généraux l'ont déposé. Ils croient qu'on eût pu encore arrêter Buonaparte; que tous les soldats n'étoient pas mal disposés; qu'avec quelques précautions ils se seroient battus. Le maréchal leur dit que tout ce qui se passoit étoit concerté depuis long-temps; que c'étoit le résultat d'un projet arrêté avec les maréchaux et le ministre de la guerre; qu'ils étoient déterminés à changer la dynastie; qu'ayant su que le duc d'Orléans ne s'y prêteroit pas, et Mme. Hortense ayant proposé Buonaparte, ils s'étoient joints à cette conspiration. C'est la déposition de M. Capel, préfet de l'Ain.

On a lu ainsi un grand nombre de dépositions à charge et à décharge. Le maréchal Ney n'a point paru à cette séance. Elle a fini à quatre heures, et on a remis au lendemain dix heures la continuation de la lecture des pièces de l'instruction.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'apprends avec douleur que des individus abusent de la crédulité publique en se permettant de recueillir des aumônes dans divers départemens de la France, au nom et comme envoyés de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard. Je vous prie, monsieur, de vouloir bien insérer dans votre journal, que ces collecteurs officieux ne sont ni membres de notre congrégation, ni chargés par elle de demander des secours en France, où il est assez connu que depuis cinquante ans et plus notre maison n'a jamais fait de quête.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble serviteur,

J. Darbellay, C. R. prieur du Grand-Saint-Bernard.

Au Grand-Saint-Bernard, le 28 octobre 1815.

Rien ne sauroit être plus agréable pour les catholiques de divers pays qu'une communication réciproque de ce qui y intéresse la religion. Nous envoyons notre journal à MM. Keating, Brown et Keating, imprimeurs à Londres. Ils viennent de nous faire passer en retour un ouvrage pé-

riodique, qui sort de leurs presses, sous le titre du *Publiciste*, ou *Philosophe chrétien*. C'est, suivant le style anglois, un *magasin et une revue catholiques*, et il en paroît un numéro tous les mois. Le numéro III, le seul que nous ayons reçu, et qui est daté de septembre dernier, contient plusieurs pièces intéressantes, entr'autres une défense des Pères contre un journaliste d'Edimbourg, qui s'étoit permis de les attaquer; un extrait de l'ouvrage de M. l'abbé Carron, *Modèles d'une tendre et solide dévotion à la mère de Dieu ;* la Remontrance des évêques des Pays-Bas, du 28 juillet dernier, et quelques autres pièces intéressantes. Le choix nous en a paru fait avec goût, et la défense des Pères particulièrement annonce un critique éclairé autant que judicieux. Nous remercions MM. Keating de leur envoi, et nous les prions de nous faire passer et les numéros précédens et ceux qui suivront. Peut-être y trouverons-nous de temps en temps des matériaux qu'il seroit bon de mettre sous les yeux de nos lecteurs; car les éditeurs se proposent sans doute d'y insérer tout ce qui a rapport à l'état de la religion en Angleterre. C'est une production qui sera entièrement catholique, et qui, par conséquent, pourra intéresser les catholiques de tous les pays. La publication d'un tel ouvrage est d'autant plus fait pour exciter l'attention, que c'est le premier écrit de ce genre qui voit le jour en Angleterre, et qu'il prouve la liberté dont y jouit la religion, et le zèle que mettent les catholiques à accueillir une entreprise qui peut être si utile à leur cause. Nous louerions peut-être davantage MM. Keating, si eux-mêmes nous avoient moins loué dans leur lettre d'envoi. Sans souscrire à toutes les choses flatteuses qu'ils veulent bien nous dire, nous nous félicitons de ce que l'*Ami de la Religion et du Roi* est jugé en Angleterre d'une manière si favorable, et de ce qu'on y en approuve l'esprit et la rédaction. Nous serons charmés que le *Publiciste* trouve à y glaner quelquefois, comme nous demandons permission à l'éditeur d'y puiser ce qui nous paroîtroit le plus digne d'être connu en France. Nous ne pouvons pour notre compte que gagner à cet échange, en nous enrichissant du travail des savans anglois. Ainsi le *Publiciste* et l'*Ami de la Religion* concourront à un même but, et s'aideront l'un l'autre pour y atteindre.

Livre nouveau.

Le Paradis perdu, traduction nouvelle en vers françois, par J. V. A. Delatour de Pernes : 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce Journal.

C'est une entreprise très-hasardeuse que celle de traduire *le Paradis perdu* après tant de traductions faites par des hommes à talens, et surtout après celle de l'abbé Delille. Mais il y a encore des places honorables au-dessous de celle qu'occupe le Milton et le Virgile françois, et si le nouveau traducteur ne marche qu'après eux, il sera peut-être au moins digne de les suivre.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE

DU SIXIÈME VOLUME.


TIMBRE

Fin de la Table du sixième volume.

Extrait du Catalogue des Livres qui se trouvent chez Adrien LE CLERE, au Bureau du Journal.

Ouvrages publiés par M. Emery, supérieur-général du séminaire de Saint-Sulpice.

Pensées de Descartes sur la Religion et la Morale, précédées de la vie religieuse de cet illustre philosophe; 1 très-gros vol. in-8°. 7 fr.

Idem, orné du portrait de M. Emery; 8 fr. 50 cent.

Pensées de Leibnitz sur la Religion et la Morale; 2 vol. in-8°. 9 fr.

Christianisme de Bacon, ou Pensées et Sentimens de ce grand homme sur la Religion; 2 vol. in-12. 4 fr.

La conduite de l'Eglise dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie ou du schisme, depuis l'âge de saint Cyprien jusqu'aux derniers siècles : seconde édition; 1 vol. in-12. 2 fr. 50 cent.

Défense de la Révélation contre les objections des esprits-forts, par M. Euler; broch. in-8°. 1 fr. 50 cent.

De Existentia Dei, opus posthumum D. Legrand; gros vol. in-8°. 7 fr.

De M. l'abbé Barruel.

Collection Ecclésiastique, ou Recueil complet des ouvrages faits depuis l'ouverture des Etats-généraux, relativement au clergé et à sa constitution civile; 14 vol. in-8°. (très-rare). 84 fr.

Chaque volume, depuis le tome V, jusqu'au XIV, se vend séparément. 6 fr.

Du Pape et de ses droits religieux à l'occasion du Concordat; 2 vol. in-8°. 9 fr.

Mémoires pour servir à l'Histoire du Jacobinisme; 5 vol. in-8°. 20 fr.

De M. l'abbé Gérard.

Le Comte de Valmont, ou les Egaremens de la raison : douzième édition, ornée de figures; 6 vol. in-12. 18 fr.

Les Leçons de l'Histoire, ou Lettres d'un père à son fils sur les faits intéressans de l'Histoire universelle : troisième édition, revue et corrigée; 11 gros vol. in-12, avec cartes. 44 fr.

On vend séparément les volumes, deux par deux (excepté les 4 premiers); 8 fr.

Le tome XI et dernier seul; 4 fr.

Cet ouvrage, qui a paru successivement par livraisons de 2 volumes, est entièrement terminé par le onzième : il renferme un cours complet d'histoire universelle depuis la création du monde jusqu'à la naissance de J. C. Les principes en sont purs, et il peut être mis entre les mains de la jeunesse.

Du P. Berthier.

Les Psaumes, traduits en françois avec des notes et des réflexions : nouvelle édition; 8 gros vol. in-12, avec le portrait de l'auteur. 36 fr.

Les mêmes, avec les réflexions seulement; 5 vol. in-12, fort belle édition de Paris. 15 fr.

Isaïe, traduit en françois, avec des notes et des réflexions; 5 vol. in-12. 15 fr.

Œuvres spirituelles : nouvelle édition, revue avec soin; 5 vol. 15 fr.

L'Evangile médité, et distribué pour tous les jours de l'année, par l'Abbé Duquesne : 6e. édition de Paris, plus complète que les précédentes, et imprimée sur beau papier; 8 vol. in-12. 20 fr.

L'Année Apostolique, ou Méditations pour tous les jours de l'année, tirées des Actes et des Epîtres des Apôtres, et de l'Apocalypse de saint Jean, pour servir de suite à l'Evangile médité, par Duquesne; 12 vol. in-12. 24 fr.

L'Année du Chrétien, contenant des Instructions sur les Mystères et les Fêtes, l'explication de la vie d'un Saint, pour tous les jours de l'année, par le P. Griffet : nouvelle et belle édition; 18 vol. in-12. 54 fr.

Œuvres complètes de Fénélon; 10 vol. in-8o. 50 fr.

Les mêmes; 10 vol. in-12; br. 30 fr.

Exhortations pour l'administration de l'Extrême-Onction et du Viatique, par M. Varin, ancien curé; in-8o.; br. 1 fr.

Œuvres spirituelles de Fénélon : 4 vol. 10 fr.

Sermons de Griffet; 4 vol. in-12. 9 fr.

—— de Collet; 2 vol. in-12. 4 fr. 50 c.

—— de Clément; 9 vol. in-12. 18 fr.

—— de Massillon; 15 vol. in-12. 36 fr.

Les mêmes; 13 vol. in-12, petit papier. 26 fr.

—— du P. Bourdaloue; 20 vol. in-12. 50 fr.

—— du P. Ch. Frey de Neuville; 8 vol. in-12. 20 fr.

—— et Panégyriques du P. La Rue; 7 vol. in-12. 16 fr.

—— du P. Jard; 5 vol. in-12. 12 fr.

—— de Fossard; 3 vol. in-12. 7 fr. 50 c.

—— de l'abbé Poule; 2 vol. in-12. 4 fr. 50 c.

—— Panégyriques, et Oraisons funèbres de messire Jean-Baptiste-Charles-Marie de Beauvais, évêque de Sénez, précédés d'une notice sur la vie et les écrits de ce prélat; 4 vol. in-12. 12 fr.

—— de M. Simon; 2 vol. in-8o. 6 fr.

Bibliothèque portative des Pères de l'Eglise, par Tricalet; 8 vol. in-8o. 36 fr.

Sentimens d'une Ame pénitente, revenue des erreurs de la philosophie moderne au saint joug de la religion, traduits du latin de Besombes, par Cassagne de Peyronenc; 2 vol. in-12. 5 fr.

L'Adorateur en esprit et en vérité, où les Exercices de la vie chrétienne, réglés selon l'esprit de J. C. et de son Eglise : 3e. édition, in-18, avec une jolie fig. 2 fr.

De la vraie Sagesse pour servir de suite à l'Imitation de N. S. J. C., traduit du latin de Thomas à Kempis : vol. petit in-12, fig. 2 fr.

Histoire Ecclésiastique de Fleury, dernière édition de Paris, augmentée de la Table générale de l'ouvrage : 37 vol. in-4o. br. 100 fr.

Le même ouvrage, format in-12, avec la Table générale, aussi complète que l'édition in-4o. : 40 vol. in-12, brochés. 48 fr.

Histoire de l'Eglise, par M. l'abbé Bérault de Bercastel : nouvelle édition : 12 vol. in-8o. brochés. 50 fr.

Ces ouvrages sont annoncés brochés; les personnes qui désireront les recevoir franc de port, ajouteront aux prix indiqués : 2 fr. par vol. in-8o., et 1 fr. par vol. in-12. On peut aussi les fournir reliés; mais alors on ne peut les envoyer par la poste.

(*Mercredi 15 novembre 1815.*) (N°. 132.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Deux faits, trop éclatans pour être dissimulés, ont récemment affligé les gens de bien, et accru l'audace des factieux. Le premier est la publication d'un écrit où un homme en dignité a censuré amèrement la loi qui autorise le gouvernement à arrêter et à retenir en prison les prévenus de crimes et de délits contre l'Etat ou contre le Roi. Cette publication s'est faite avec une affectation que nous pouvons dire scandaleuse. La brochure a été répandue avec profusion; on l'a envoyée par milliers dans les provinces, et les malveillans l'ont accueillie avec applaudissement, comme une des pièces les plus favorables à leurs vues. L'auteur de cet écrit n'a pas craint d'attaquer hautement une loi rendue, une loi proposée par le Roi, et adoptée par les chambres; il l'a attaquée au moment où elle étoit proclamée. Il a osé dire que cette loi rappeloit celle sur les suspects en 1793. Mais la meilleure preuve de l'énorme différence qui se trouve entre ces deux actes de gouvernemens si divers, c'est la publication du pamphlet même où se trouve cette odieuse comparaison. Assurément l'écrivain qui cherche aujourd'hui à flétrir la loi nouvelle, n'eût pas osé

parler si haut en 1793; il n'eût pas alors mis son nom à sa brochure, ne l'eût pas fait vendre chez tous les marchands de nouveautés, ne l'eût pas fait circuler de toutes parts. Il n'a été si *courageux*, comme le disent ses admirateurs, que parce qu'il a bien senti qu'il ne vivoit pas sous un gouvernement ami de la rigueur et de la tyrannie. Mais n'eût-il pas été plus prudent de garder un silence qui lui étoit commandé plus qu'à personne? Lui convenoit-il, à lui, investi d'une haute dignité, de donner l'exemple de déclamer contre les lois? Qui les respectera, si ceux qui les font sont les premiers à les rendre odieuses? D'ailleurs, dans le cas particulier dont il s'agit, la réserve étoit d'une obligation plus étroite encore. Celui qu'on a vu tout à coup si hardi à crier contre le gouvernement royal, est ce même homme qui avoit été de toutes les assemblées, et qui a participé à tant de choses dans la révolution. Auriez-vous oublié, M. le comte, lui a-t-on dit dans un écrit récent, auriez-vous oublié qu'un député, qui portoit le même nom que vous, fut un des législateurs de 1793? qu'en 1790, il vouloit déjà que tous les citoyens fussent tenus d'employer toutes leurs forces contre les attroupemens (ce qui multiplioit un peu le pouvoir discrétionnaire dont vous vous plaignez); qu'en 1791, il votoit pour qu'on mît au rang des décrets celui qui supprimoit le droit de faire grâce; qu'en 1792, il trouvoit le Code pénal incomplet; qu'il demandoit vingt-quatre mille hommes de force extraordinaire pour protéger la Convention; qu'en 1793, il votoit pour l'emprisonnement d'un homme qui n'avoit que tardé à dénoncer des faits qui lui étoient connus; qu'il proposoit de confisquer les biens des individus tués dans des rassemblemens (me-

sure auprès de laquelle la loi des suspects est couleur de rose) ; qu'il nous faisoit présent d'un milliard en assignats ; qu'il défendoit la compétence des tribunaux militaires, etc. ? Voulez-vous donc paroître avoir perdu toute mémoire ?

C'est être bien peu avisé que de forcer à rappeler des choses que nous ne demanderions pas mieux que d'oublier. On nous vante quelques protestations faites dans le sénat contre la dernière tyrannie. Mais ces réclamations ne furent jamais entendues au-delà de l'enceinte du sénat. L'auteur se garda bien de les faire imprimer ; il savoit trop bien à qui il avoit affaire. Son opposition alors fut prudente et timide ; elle n'éclate que sous un gouvernement paternel. Ce courage ne lui est venu que depuis qu'il n'y a plus de danger à en montrer. Ce patriote si vif gardoit des ménagemens avec la tyrannie ; il ne s'est cru dispensé d'en avoir que sous un Roi modéré. Il est évident qu'il a recherché ici la faveur d'un parti. Le président de la dernière chambre des députés ne peut se détacher de ceux qu'il a servis. Il affecte une constance opiniâtre dans sa carrière politique. Il proteste contre la loi nouvelle, comme il protesta, le 8 juillet, contre la dissolution de la chambre du mois de mai. Mais si cette assemblée étoit légale, celle-ci ne l'est pas, et le pair d'une chambre est en contradiction avec le président de l'autre. Si la dissolution de celle-ci est un attentat contre la souveraineté du peuple, la formation d'une autre chambre est un délit plus grand encore, et il n'étoit pas permis à un homme si ferme dans ses principes d'aller présider un nouveau collége, concourir à une nouvelle nomination, et accepter un titre de pair. Cette constance si vantée est donc

uniquement une affaire de calcul. Ces hommes-là veulent surtout être en place, et y être sous tous les régimes. N'être rien, seroit leur désespoir; comme ne pas parler, seroit leur supplice. En vain la reconnoissance leur prescrit de répondre par leur conduite à l'indulgence d'un Prince qui a bien voulu oublier le passé; ils opposent de la morgue à sa bonté, et croient se relever en ne s'abaissant point jusqu'au repentir.

Mais au moins s'ils ne se piquent pas de gratitude, devroient-ils se piquer de bonne foi et de pudeur. A qui persuaderont-ils qu'ils croient ce qu'ils disent? Est-il bien vrai qu'ils craignent de voir s'élever partout des prisons et des échafauds comme en 1793? S'ils le craignoient véritablement, ils trembleroient de le dire si haut. En 1793 on n'a rien imprimé contre la loi des suspects, parce qu'on savoit bien que l'exécution de cette loi étoit aussi terrible que la loi même; et aujourd'hui, les discours, les écrits, et tout ce qui se passe, prouve assez que les temps sont changés, et que la loi nouvelle, et ceux qui l'ont rendue et ceux qui la font exécuter, ne ressemblent en rien à ce qui existoit en 1793. Alors on étoit suspect, non par ce qu'on avoit dit ou fait, mais par cela seul qu'on étoit noble ou prêtre, honnête ou riche. Aujourd'hui il ne s'agit que de comprimer des factieux qui déclament avec emportement, et qui voudroient nous replonger dans l'abîme des maux d'où nous sommes à peine sortis. Ce sont précisément les gens de 1793 qui crient contre la loi de 1815, et si on a à regretter quelque chose, c'est qu'elle ne soit pas plus forte contre ces éternels ennemis de leur pays.

A ce scandale d'une insulte si grave faite au monarque et aux lois, vient plus récemment encore de se joindre un autre fait, qui n'a pas moins réjoui les agitateurs. Il n'y a pas de doute que dans les momens de danger imminent, cette chartre qu'invoquent ses ennemis mêmes, ne donne au Roi le droit de prendre toutes les mesures de salut public qu'il juge nécessaires. En conséquence, au moment de l'invasion de Buonaparte, ce printemps, le Roi déclara traîtres et rebelles tous ceux qui adhéreroient à l'usurpateur, et les renvoya par-devant les tribunaux militaires chargés de connoître leur crime et de les condamner. Tel fut le texte de l'ordonnance du 6 mars. Cette mesure étoit alors dictée par l'extrême nécessité. Il y alloit du salut de la France à repousser l'usurpateur, et ceux qui s'attacheroient à lui, étoient avertis de ce qu'ils avoient à attendre. Le maréchal Ney connoissoit cette ordonnance du Roi; c'est huit jours après qu'il a proclamé Buonaparte. Il a donc bravé sciemment l'ordonnance. Il s'est soumis de lui-même à la peine qu'elle décernoit. Peut-il être recevable à invoquer cette constitution qu'il renversoit, cette faveur d'un Roi dont il désertoit la cause? Le salut de l'Etat ne doit-il pas passer avant le privilége de la pairie? Que deviendroit la patrie si dans les momens de grande crise le Roi n'avoit pas la latitude nécessaire pour détourner le danger et effrayer les agitateurs, et sera-ce à ceux qui ont tout fait pour renverser la chartre de s'en prévaloir ensuite pour échapper à la punition? Un tel systême seroit aussi par trop commode pour les factieux: aussi la décision du conseil de guerre, relativement au maréchal Ney, a consterné tous ceux qui veulent l'ordre et la justice, et réjoui ceux qui crai-

gnent l'un et l'autre. Les uns et les autres y ont vu un gage d'impunité. La nation, a dit un ministre, est stupéfaite et indignée, et les méchans triomphent. Mais déjà d'autres mesures ont été prises, et l'instruction d'une si importante affaire va être suivie dans la chambre des pairs, avec la gravité, l'appareil et l'équité que réclament la nature de la cause, et l'attente de la nation.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Vingt-quatre Jésuites espagnols sont partis de Rome pour Civita-Vecchia, où il a été préparé un bâtiment pour les conduire en Espagne. Il y a, dit-on, environ trois cents (1) individus de la même nation, qui se trouvent en Italie, et qui se disposent à retourner dans une patrie où on leur rend enfin justice. Quelques religieux de la même société viennent de partir pour Reggio, où ils vont ouvrir un collége.

Paris. Nous avons déjà annoncé quelques offrandes en faveur du séminaire de Soissons. Nous venons d'en recevoir une plus considérable encore. Un charitable ecclésiastique, qui recommande surtout que l'on taise son nom, nous a fait passer une somme de 1000 francs pour le même objet. On ne sauroit assez s'étonner d'un don si fort, dans un moment de détresse générale que le clergé ressent plus qu'aucune autre classe. Mais c'est le propre de la charité de redoubler dans les temps de grande calamité. Pour ne point blesser la modestie de l'homme généreux qui nous écrit, nous nous contenterons de dire que la lettre vient de Valenciennes. Plu-

(1) Un journal dit *trente*; il aura sans doute lu le *Diario* un peu vîte. Celui-ci porte *trecento*, nombre qui paroît à la vérité un peu fort, après un bannissement de près de cinquante ans.

sieurs autres abonnés nous ont aussi envoyé des dons pour le même objet.

— M. l'archevêque de Tours (de Barral) a donné sa démission, qui a été acceptée par le Pape, le 26 septembre dernier, et qui, quelque temps auparavant, l'avoit été par le Roi. Ce prélat a, dit-on, fait paroître un écrit pour se justifier d'avoir accepté la pairie, sous le dernier règne de Buonaparte. Nous ne le connoissons pas, et nous nous abstiendrons d'en parler.

Voilà donc encore une grande église vacante, et par conséquent régie et gouvernée par des vicaires capitulaires : de sorte que si les affaires de l'Eglise traînent en longueur, on verroit peut-être une grande partie de l'église de France gouvernée par les chapitres; ordre de choses qui, trop long-temps prolongé, ne peut qu'entraîner de grands inconvéniens, et ne peut que contribuer au relâchement de la discipline, et à l'affoiblissement de l'autorité épiscopale; car si cette autorité a perdu une grande partie de son influence et de son ascendant sur l'esprit des peuples, combien plus celle d'un collége de prêtres, qui ne peut jamais autant attirer le respect et commander la subordination que la personne de l'évêque même!

— Le 3 de ce mois, deux hommes se sont introduits chez le curé d'Eymon (Drôme), et l'ont frappé de trois coups de stylet. Il est mort en pardonnant à ses assassins. La licence et l'impiété ont-elles donc encore soif du sang des prêtres?

— Un curé nous adresse des observations, où il nous engage à réclamer pour une amélioration du sort des vicaires. Ces utiles ministres, dit-il, sont très-mal payés, surtout depuis le décret qui ôte aux communes toutes leurs ressources. Quelle justice y avoit-il qu'une paroisse payât ses prêtres, tandis que d'autres en étoient exemptes? Ne seroit-il pas convenable que l'on ne rejetât plus sur les paroisses cette dépense, dans un moment où elles sont privées de tous leurs moyens? Il n'y

a pas de doute que cet objet sera pris en considération sous un gouvernement qui aime la religion, et qui sent le besoin de lui redonner plus d'influence. Il n'attend sûrement que des circonstances plus favorables pour régler le sort des prêtres, surtout dans les campagnes où il y a moins de ressources, et où ils sont abandonnés à l'indifférence ou à la mauvaise volonté de leurs troupeaux.

Carpentras. Tout ce que les journaux ont dit sur la manière dont a été reçu dans nos parages Mgr. le duc d'Angoulême est bien au-dessous de la réalité. Ce n'est pas de l'enthousiasme et de l'amour que sa présence a inspiré, c'est presque du délire. Pour prouver notre respect et notre soumission au Roi, nous avons commencé par lui désobéir formellement; et malgré la défense que nous avoit intimée S. M. de ne faire aucune dépense pour la réception de son digne et auguste neveu, nous avons disposé de notre bourse, sans demander permission à personne, et nous avons élevé, de notre propre autorité, depuis Monteu, village à plus d'une lieue d'ici, des arcs de triomphe qui nous ont coûté fort cher, ou plutôt qui ne nous ont rien coûté, puisque c'est le cœur qui a payé. Il paroît que Son Altesse Royale a des renseignemens très-positifs sur l'esprit public, et notamment sur le clergé, dont il sait distinguer les membres qui ont montré leur fidélité au Roi; de même qu'il traite avec une juste sévérité ceux qu'il connoît pour avoir été peu attachés à leurs devoirs dans les dernières circonstances, mais qui heureusement sont en bien petit nombre. C'est ainsi qu'il n'a pas voulu voir, à Orange, le curé, ci-devant évêque constitutionnel d'Avignon. Mais en revanche, il a fort bien traité le premier vicaire, M. Maillé, lequel est en effet un excellent prêtre, et qui, suivant toutes les apparences, et d'après le vœu bien prononcé de la ville, sera nommé à la place de M. le curé.



Nouvelles politiques.

Paris. La cour étoit en deuil, le 13 novembre, en mémoire de la mort de la feue Reine, épouse de S. M.

— La garnison de Paris doit être composée de 4,000 hommes de chacune des quatre grandes nations; plus, de quelques troupes auxiliaires.

— M. Richard, préfet de la Charente inférieure, a prié le Roi d'agréer sa démission. Aux services qu'il a rendus, il a joint le mérite de sentir que, dans sa position, il ne pouvoit plus être aussi utile. Que de gens à qui il n'a manqué que de ne savoir pas se retirer des affaires à propos!

— M. le préfet de police a fait publier un avis relatif aux habitans de Paris qui logent des étrangers. Ils sont obligés d'en faire la déclaration, sous peine de trois mois d'emprisonnement.

— La gazette officielle contient la loi adoptée par les chambres, et sanctionnée par le Roi, sur les cris séditieux. (*Voyez tome V, n°. 127, page 372*).

— Par une circulaire du 28 octobre, M. le ministre de l'intérieur a appelé l'attention des préfets sur la nécessité et les moyens d'occuper, pendant l'hiver, les ouvriers indigens. Dans le cas où il leur paroîtroit indispensable d'établir dans leurs départemens des travaux de charité, et où les budjets ne présenteroient à cet égard aucune ressource, ils rendront compte au ministre des travaux à faire et des sommes nécessaires, afin que S. Ex. puisse proposer à S. M. d'accorder quelques fonds extraordinaires.

— Les troupes alliées ont commencé, depuis quinze jours, leur mouvement d'évacuation du territoire françois. Des mesures ont été concertées avec les commandans des troupes alliées, pour assurer, sur des routes déterminées, la subsistance des troupes, et maintenir le bon ordre et la discipline. Le ministre de la guerre a envoyé des officiers et des commissaires des guerres près de chaque armée. Ils précèdent les colonnes de plusieurs marches, afin de réunir à temps des subsistances sur les routes. Une grande quantité de troupes devant quitter le royaume en passant par les même routes, l'évacuation ne sera probablement terminée que le mois prochain,

— S. M. a permis à M. Chambelland, de Dijon, de porter les décorations des ordres de l'Eperon d'or et de Saint-Jean de Latran, que S. S. a daigné lui accorder pour ses services et ses écrits en faveur de la religion et de la monarchie.

— Le commandant en chef de la garde nationale de Paris a fait rayer des contrôles les sieurs Basnage et Moutardier, connus par leurs propos contre le Roi et son gouvernement, et partisans déclarés de l'usurpateur. Ils seront indiqués à M. le préfet de police, qui prendra à leur égard les mesures qu'il jugera convenables.

— Le roi de Wurtemberg a rendu une ordonnance pour défendre aux généraux compris dans l'ordonnance du roi de France, du 24 juillet, d'entrer dans ses Etats.

— Le roi de Prusse a conféré l'ordre de l'Aigle-Rouge au conseiller Schmalz, auteur d'un écrit contre les sociétés secrètes.

— Un journal annonce que les ambassadeurs d'Espagne et de Naples ont demandé au Pape qu'il éloignât de Rome tous les membres de la famille Buonaparte. Le *Diario* n'en parle pas.

Conseil de guerre chargé de juger le maréchal Ney.

La seconde séance de ce conseil a eu lieu le vendredi 10, et l'on a continué la lecture des pièces et dépositions. Plusieurs de ces dernières se sont trouvées être fort à la charge du maréchal. Deux témoins entr'autres lui ont ouï tenir des propos injurieux contre le Roi. Il ne caressoit S. M., disoit-il, que pour mieux la tromper. Elle lui auroit donné vingt fois la valeur des Tuileries, qu'il ne l'auroit pas aimée davantage. Un autre témoin a rapporté, au contraire, que le maréchal lui avoit dit : Vous aimez le Roi, et bien ne vous chagrinez pas, il reviendra.

Le rapporteur a donné lecture des deux interrogatoires subis devant lui par le maréchal. Il a nié tous les propos qu'on lui a attribués. Jamais il ne s'est vanté d'avoir des intelligences avec l'île d'Elbe.

La lecture des pièces achevée, on a fait venir l'accusé. Il est entré dans la salle, en grand uniforme, et s'est placé dans un fauteuil en face des juges. Le président lui ayant demandé

ses noms et qualités, il a dit que le conseil étoit incompétent pour le juger, qu'il n'en récusoit pas les membres, mais qu'il vouloit conserver le bienfait des exceptions attachées à sa qualité de pair, et qu'il demandoit à être renvoyé par-devant la chambre dont il faisoit partie. Le président lui ayant dit que les réponses qu'on lui demandoit ne l'engageoient à rien, il a déclaré s'appeler Michel Ney, né à Sarre-Louis, le 10 janvier 1769, maréchal, ex-pair, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa........

Alors son avocat, M. Berryer, a pris la parole, et après quelques éloges donnés aux juges, il a traité la question de l'incompétence. J'établirai d'abord, a-t-il dit, que nul conseil de guerre, pas même un conseil permanent, ne peut connoître des crimes d'Etat; 2°. que la qualité de pair est un second motif d'incompétence; 3°. que la composition du tribunal est illégale. Le défenseur a développé ces trois propositions, et a cherché à prouver que la chambre des pairs étoit seule compétente pour juger le maréchal. Il a essayé de répondre à l'objection tirée de l'ordonnance du 6 mars, et à profiter de l'exemple de M. de la Valette, que le Roi a renvoyé depuis devant les tribunaux ordinaires.

M. le général Grundler a commencé son rapport, et s'est livré à une longue discussion des priviléges de la pairie et des prérogatives des maréchaux. Il a énoncé la même opinion que l'avocat, sans prendre cependant aucune conclusion. Mais tout son rapport étoit en faveur de l'incompétence.

M. Joinville, commissaire-ordonnateur et procureur du Roi, a parlé dans un sens tout opposé, et a répondu aux objections qui venoient d'être faites. Il s'est principalement appuyé sur l'ordonnance du 6 mars. Cette ordonnance est motivée sur la chartre même, qui confère au Roi le droit de prendre des mesures extraordinaires dans les temps de danger. Ni les chambres, ni la nation ne se plaignirent des dispositions de cette ordonnance. Le maréchal Ney la connoissoit lorsqu'il quitta Paris, et il devoit savoir à quoi il s'exposoit lorsqu'il se déclara pour Buonaparte. Le procureur du Roi a fait valoir ensuite les autres raisons qui devoient porter le conseil à juger, et il a demandé qu'on passât outre, et qu'on en vînt au fond.

Le maréchal Ney ayant été reconduit à la prison, les juges se sont retirés dans la chambre du conseil, et après

une demi-heure de délibération, ils sont rentrés dans la salle, et le président a prononcé le jugement suivant :

Le conseil ayant délibéré sur la question de savoir s'il se reconnoissoit compétent pour juger le maréchal Ney, a déclaré, à la majorité de cinq voix contre deux, qu'il n'étoit point compétent.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 11 novembre, la chambre s'est réunie à deux heures, sous la présidence de M. le chancelier. Elle entend la lecture et approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 de ce mois.

Le ministre de l'intérieur présente ensuite à la chambre un projet de loi sur les compagnies départementales, adopté par la chambre des députés. Il expose les motifs de ce projet. L'impression et la distribution en sont ordonnées.

A cinq heures, les ministres du Roi, accompagnés de M. Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris, apportent à la chambre une ordonnance du Roi, en date de ce jour, et dont voici le texte :

Louis, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

La chambre des pairs procédera sans délai au jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'Etat. Elle conservera pour ce jugement les mêmes formes que pour les propositions de lois, sans néanmoins se diviser en bureaux.

Le président de la chambre interrogera l'accusé, entendra les témoins, et dirigera les débats. Les opinions seront prises suivant les formes usitées dans les tribunaux.

La présente ordonnance sera portée à la chambre des pairs par nos ministres secrétaires d'Etat, et par notre procureur-général près notre cour royale de Paris, que nous chargeons de soutenir l'accusation et la discussion.

M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, prend la parole, et dit :

« Messieurs, le conseil de guerre extraordinaire établi pour juger le maréchal Ney s'est déclaré incompétent. Nous ne vous dirons pas toutes les raisons sur lesquelles il s'est

fondé : il suffit de savoir que l'un des motifs est que ce maréchal est accusé de haute trahison.

» Aux termes de la chartre, c'est à vous qu'il appartient de juger ces sortes de crimes. Il n'est pas nécessaire, pour exercer cette haute juridiction, que la chambre soit organisée comme un tribunal ordinaire. Les formes que vous suivez dans les propositions de lois, et pour juger en quelque sorte celles qui vous sont présentées, sont sans doute assez solennelles et assez rassurantes pour juger un homme, quelle qu'ait été sa dignité, quel que soit son grade.

» La chambre est donc suffisamment constituée pour juger le crime de haute trahison dont le maréchal Ney est depuis si long-temps accusé.

» Personne ne peut vouloir que le jugement soit retardé par le motif qu'il n'existe pas auprès de la chambre des pairs un magistrat qui exerce l'office de procureur-général. La chartre n'en a pas établi ; elle n'a pas voulu en établir ; peut-être ne l'a-t-elle pas dû. Pour certains crimes de haute trahison, l'accusateur s'élèvera de la chambre des députés ; pour d'autres, c'est le gouvernement lui-même qui doit l'être. Les ministres sont les organes naturels de l'accusation, et nous croyons bien plutôt remplir un devoir qu'exercer un droit en nous acquittant devant vous du ministère public.

» Ce n'est pas seulement, Messieurs, au nom du Roi que nous remplissons cet office ; c'est au nom de la France, depuis long-temps indignée, et maintenant stupéfaite ; c'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney. Il est inutile, Messieurs, de suivre la méthode des magistrats, qui accusent en énumérant avec détail toutes les charges qui s'élèvent contre l'accusé ; elles jaillissent de la procédure qui sera mise sous vos yeux. Cette procédure subsiste dans son intégrité, malgré l'incompétence, et à cause même de l'incompétence prononcée. La lecture des pièces que nous faisons déposer dans vos bureaux vous fera connoître les charges. Il n'est donc pas besoin de définir les différens crimes dont le maréchal Ney est accusé ; ils se confondent tous dans les mots tracés par cette chartre, qui, après l'ébranlement de la société en France, en est devenue la base la plus sûre.

» Nous accusons devant vous le maréchal Ney de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

» Nous osons dire que la chambre des pairs doit au monde une éclatante réparation : elle doit être prompte, car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité engendre de nouveaux fléaux, plus grands peut-être que ceux auxquels nous essayons d'échapper. Les ministres du Roi sont obligés de vous dire que cette décision du conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux. Il importe que leur joie soit courte, pour qu'elle ne leur soit pas funeste. Nous vous conjurons donc, et, au nom du Roi, nous vous requérons de procéder immédiatement au jugement du maréchal Ney, en suivant pour cette procédure les formes que vous observez pour la délibération des lois, sauf les modifications portées par l'ordonnance de S. M., dont il va vous être donné lecture.

» D'après cette ordonnance, vos fonctions judiciaires commencent dès cet instant. Vous vous devez à vous-mêmes, Messieurs, de ne faire entendre aucun discours qui puisse découvrir votre sentiment pour ou contre l'accusé. Il comparoîtra devant vous aux jour et heure que la chambre fixera ».

Le procureur-général commissaire du Roi donne ensuite lecture à la chambre, 1°. du jugement par lequel le conseil de guerre permanent de la 1re. division militaire s'est déclaré incompétent pour juger le maréchal Ney; 2°. de l'ordonnance du Roi dont les motifs viennent d'être exposés.

Après avoir entendu cette lecture, l'assemblée, sur la proposition d'un de ses membres, déclare qu'elle reçoit avec respect la communication qui vient de lui être faite au nom du Roi par les ministres de S. M.; qu'elle reconnoît les attributions qui lui ont été données par l'art. 33 de la chartre constitutionnelle, et qu'elle est prête à remplir ses devoirs en se conformant à l'ordonnance du Roi.

Elle s'ajourne à lundi onze heures pour prendre connoissance des pièces de la procédure instruite contre le maréchal Ney.

Le 13 novembre, à onze heures, la séance s'est ouverte; tous les ministres du Roi s'y trouvoient.

M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, donne connoissance à la chambre d'une ordonnance du Roi, en date d'hier, qui règle définitivement les formes à suivre

ans l'instruction et le jugement de l'affaire du maréchal Ney.

En voici la teneur :

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Par notre ordonnance du 11 de ce mois, nous avons déterminé que la chambre des pairs, dans l'exercice des fonctions udiciaires qui lui sont attribuées, conserveroit son organisation habituelle, et nous avons déjà prescrit les principales ormes de l'instruction et du jugement.

Voulant donner à notre dite ordonnance le développement nécessaire ;

Voulant aussi donner au débat qui doit précéder le jugement la publicité prescrite par l'article 64 de la chartre constitutionnelle ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La procédure sera instruite sur le réquisitoire de notre procureur près de la cour royale de Paris, l'un des commissaires délégués par notre ordonnance susdite.

2. Les témoins seront entendus et le prévenu sera interrogé par notre chancelier, président de la chambre des pairs, ou par celui des pairs qu'il aura commis. Procès-verbal sera dressé de tous les actes d'instruction dans les formes établies par le Code d'instruction criminelle.

3. Les fonctions attribuées par la loi aux greffiers des cours et tribunaux dans les affaires criminelles seront exercées par le secrétaire-archiviste de la chambre des pairs, lequel pourra s'adjoindre un commis assermenté.

4. L'instruction étant terminée sera communiquée à nos commissaires, qui dresseront l'acte d'accusation.

5. Cet acte d'accusation sera présenté à la chambre des pairs, qui décernera, s'il y a lieu, l'ordonnance de prise de corps, et fixera le jour de l'ouverture des débats.

6. L'acte d'accusation, l'ordonnance de prise de corps et la liste des témoins seront notifiées à l'accusé par un huissier de la chambre des pairs. Il lui sera également donné copie de la procédure.

7. Les débats seront publics. Au jour fixé par la chambre des pairs, l'accusé paroîtra, assisté de son conseil. L'un de nos commissaires remplira les fonctions du ministère public.

8. Il sera procédé à l'audition des témoins, à l'examen, au débat, à l'arrêt et à l'exécution dudit arrêt, suivant les formes prescrites pour les cours spéciales par le Code d'instruction criminelle ; néanmoins si la chambre des pairs le

décide, l'arrêt sera prononcé hors la présence de l'accusé, mais publiquement et en présence de ses conseils. En ce cas, il lui sera lu et notifié, à la requête du ministère public par le greffier, qui en dressera procès-verbal.

Donné au château des Tuileries, le 12 novembre 1815.

Signé, LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, président du conseil des ministres.

Signé, le duc DE RICHELIEU.

La chambre arrête l'insertion de cette ordonnance au procès-verbal, et le dépôt aux archives.

M. Bellart, procureur du Roi et commissaire de S. M. pour la poursuite de cette affaire, donne lecture de son réquisitoire, contenant addition de plainte, et le dépose sur le bureau.

La chambre faisant droit sur ce réquisitoire, donne acte au procureur-général, 1°. de son contenu comme addition à la plainte déjà portée devant la chambre, le 11 de ce mois; 2°. du dépôt qu'il a fait de 199 pièces pour servir de renseignemens au procès.

Elle ordonne pareillement que dans le jour M. le chancelier, président de la chambre, aux termes de l'ordonnance du Roi ci-dessus rapportée, se commettroit lui-même ou déléguerait un de MM. les pairs pour procéder sans délai, soit à l'audition, par écrit, des témoins, soit à l'interrogatoire du maréchal Ney.

La chambre a adopté, dans la même séance, la loi sur la formation des compagnies départementales.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, la chambre a décidé, en comité secret, qu'on renverroit dans les bureaux, et qu'on discuteroit en même temps trois propositions analogues faites par MM. Duplessis-Grénédan, de la Bourdonnaye et de Germiny. On sait que celle de M. de la Bourdonnaye est relative à un acte d'amnistie, sauf quelques exceptions.

La chambre a renouvelé ses bureaux.

Mercredi, M. de Bonald lira, en séance publique, son rapport sur la proposition de M. Hyde de Neuville.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'entends souvent, et vous devez entendre aussi, former des plaintes sur tout ce qui se fait. Ne vous semble-t-il pas qu'il y a des gens qui ont fait le serment de ne rien approuver, et de gémir de tout? Sans doute, tout ce que nous voyons n'est pas également rassurant. Nous avons de grandes plaies à fermer, et de grands maux à prévenir. Mais pourquoi désespérer du succès? Pourquoi ces plaintes éternelles qui suffiroient peut-être seules pour empêcher le bien? Pourquoi cette censure assidue, ces inquiétudes exagérées? Si quelque chose peut nous sauver, c'est l'union, la confiance, le concours de toutes les volontés. Le blâme, les alarmes répétées, les murmures sont ce qu'il y a de plus opposé à nos intérêts. Quelle force aura le gouvernement, si toutes ses démarches sont l'objet d'une critique minutieuse, et si ceux mêmes qui ont les meilleures intentions sèment les alarmes et la défiance? Rien n'entrave plus la marche de l'autorité que cet esprit de contradiction et de dénigrement. Il arrête l'effet des plus sages mesures, il déconcerte les dépositaires du pouvoir, il attiédit le zèle, il divise quand il faudroit réunir, il effraie quand il faudroit rassurer. Au lieu d'improuver si amèrement ce qui ne s'accorde pas avec nos vues particulières, au lieu de compter avec tant de soin toutes les fautes qui se commettent ou ce que nous regardons comme tel, ne devrions-nous pas tenir compte de ce qui s'est fait de bien? Il y a des choses affli-

geantes ; mais n'y a-t-il donc pas aussi des motifs de consolation ? Assez d'autres n'envisagent que les premiers. Permettez-moi de ne m'arrêter que sur les seconds, et souffrez que, dans un court tableau que je livre à votre examen, je présente les justes sujets de confiance qu'offre notre position. Je ne cherche point en cela à faire ma cour ; je ne suis point payé pour soutenir cette thèse. J'ouvre seulement un avis que je crois utile, et je ne vous demande que de faire usage de mes réflexions, si vous les trouvez aussi fondées qu'elles me le semblent à moi-même. Voyons donc ce qui s'est fait de bon depuis quatre mois.

D'abord il est revenu parmi nous ce Roi qu'appeloient tous nos vœux. Il a repris possession de sa capitale, il a fait reconnoître son autorité par toute la France. Avec lui sont revenus ces princes, cette princesse, nobles appuis de son trône, dignes espérances de la nation. Nous avons revu en particulier ce prince, non moins pieux que vaillant, qui, ce printemps, défendit la cause royale avec une constance digne d'un plus heureux succès, et qui, récemment encore, a rendu à nos provinces du midi des services éclatans qui y ont fait bénir son nom. En même temps que cette auguste famille rentroit dans ses droits, son odieux ennemi partoit pour un exil lointain ; il alloit, non plus dans une île voisine, mais au-delà des mers ; non plus libre et souverain, mais surveillé et captif ; non plus avec une portion de sa garde, mais avec quelques serviteurs seulement ; il alloit, dis-je, dans un autre hémisphère, et dans une solitude où il ne pourra plus conserver d'intelligence avec l'Europe. Sans doute des personnes que l'expérience a rendues défiantes, pouvoient désirer

l'on ôtât ce prétexte à la malveillance, et cet ali-
ent à l'esprit de faction. Mais au fond quel ascen-
nt doit conserver encore cet homme deux fois dé-
u, cet homme si prodigieusement humilié à Wa-
·loo, ce fugitif, ce déserteur de son armée? Il n'a
ontré dans son second règne que foiblesse, indéci-
on, lâcheté. Il s'est montré abject et populacier; il
mendié l'appui du jacobinisme. Il n'a su que sa-
ifier des hommes, puis les abandonner. Il est tué
jamais dans l'opinion.

Après lui ont été obligés de s'enfuir, à leur tour,
s complices de son despotisme et les ministres de
s fureurs. La plupart se sont bannis volontairement,
quelques-uns ont mis les mers entr'eux et nous. Les
itres, dispersés en différens pays de l'Europe, ne son-
ent, dit-on, qu'à mettre en sûreté les richesses qu'ils
it acquises, et sont dégoûtés du jeu dangereux des
volutions. On avoit eu l'année dernière l'indulgence
e les laisser au milieu de nous, et ils en avoient
usé pour tramer d'indignes complots. Aujourd'hui,
ne leur seroit plus si aisé de renouer leurs crimi-
elles intrigues. Ils ne peuvent plus communiquer
ec leur chef, ni dans leur éloignement s'entendre
cilement entr'eux. On leur a assigné les pays qu'ils
ourront habiter. Les gouvernemens, qui ont appris
les connoître, les surveillent; et l'Europe, dont le
pos tient à ce qu'ils soient dans l'impuissance de
sciter de nouveaux troubles, saura les contenir s'ils
ntreprenoient encore de nous replonger dans le chaos
es guerres et des dissentions.

D'éclatans exemples de justice ont été faits. Un
une militaire qui, le premier, avoit levé l'étendard
e la rebellion, et dont l'exemple avoit été si conta-

gieux, a expié sa faute, et l'a avouée en mourant
Égaré par un faux sentiment d'honneur, il avoit trah
ses devoirs et ses sermens, et sa punition est une util
leçon pour ceux qui ne seroient pas guidés par u
motif plus pur. Des militaires d'un rang moins élev
ont été jugés en différentes villes du midi, et con
damnés pour des délits de révolte, de pillage et d
violences. A ces exécutions légales se sont jointes e
quelques lieux des actes de vengeance d'un peupl
irrité, exemples dangereux qui affligent l'ami de l
justice et de son pays, mais qui épouvantent du moin
le méchant. Espérons que ces actes arbitraires cesse
ront à l'aspect des moyens réguliers qu'emploie l
gouvernement pour réprimer les malveillans. Il le
a long-temps traités avec indulgence; mais les voya
toujours incorrigibles et menaçans, il s'est arm
de toute la force qui lui est nécessaire, et, de con
cert avec les chambres, il a pris des mesures pou
en imposer aux artisans de la discorde. Ceux qui don
neront des sujets légitimes de craindre leurs menées
pourront être détenus tant que le danger durera. Ceu
qui osent proférer le cri de la révolte, subiront de
peines proportionnées à la gravité des circonstance
Les agens du gouvernement sont avertis qu'ils on
tous les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordr
et la paix. La déportation purgera le sol de la Franc
de ses ennemis domestiques, et les administrateurs
les magistrats, tous les dépositaires du pouvoir, e
useront pour assurer la tranquillité intérieure par de
mesures justes, mais fermes.

Un dernier événement surtout, quoiqu'il ne s
soit pas passé en France, paroît devoir produire une
grande influence sur la conduite des agitateurs. Mu

at n'est plus. Depuis son expulsion de Naples, il n'avoit pas cessé d'exciter des troubles. Réfugié dans une île, loin de la surveillance de l'autorité, il y rassembla quelques mécontens, et partit d'Ajaccio, comme Buonaparte de l'île d'Elbe, à la tête d'une troupe affamée de pillage. L'insensé se flattoit d'être accueilli par un peuple qu'il avoit tyrannisé; mais il a été repoussé de tous côtés. Arrêté au milieu de ses efforts pour organiser la révolte, il a été mis en jugement, et condamné par une commission militaire. Comment ne pas voir dans une telle fin un arrêt de la justice divine, qui a voulu punir Murat par les mêmes voies dont il s'étoit servi lui-même? Il avoit aussi institué des commissions militaires; il avoit présidé à des exécutions; il avoit ordonné des fusillades, non-seulement d'un individu, mais de la population d'une grande ville; et dans un Code pénal donné par lui à Naples, il avoit pris lui-même la peine d'établir l'espèce de tribunal par lequel il vient d'être jugé. Son supplice est donc une application exacte de la loi du talion. Mais il aura d'autres effets. Il déconcertera les agitateurs, il leur apprendra le sort qui leur est réservé : il doit terriblement affoiblir dans leur opinion la dignité d'emprunt dont se paroit cette nouvelle dynastie, et ses admirateurs mêmes doivent être humiliés d'une fin plus digne d'un bandit que d'un roi L'exécution de Murat annonce au reste de la famille ce qui l'attend elle-même. Tous ces rois de théâtre sont au dernier acte de leur tragédie.

Enfin, ce qui se passe actuellement sous nos yeux offre de justes espérances de calme. Des lois ont été portées pour réprimer l'audace des artisans de révolution, Le plus heureux concert règne entre le Mo-

narque et les chambres. On voit dans le ministère des noms honorés de l'estime et de la confiance de la nation. On élimine chaque jour des places ceux qui n'offrent pas des garanties suffisantes de leur fidélité. Toutes les personnes bien intentionnées sentent la nécessité de se rallier autour d'un trône dont la stabilité nous importe si fort à tous. Nous voulons tous le Roi; nous le voulons pour lui-même, et ensuite parce que lui seul peut assurer notre repos, et ramener parmi nous l'ordre et le bonheur. Ceux qui l'ont trahi sont connus et appréciés. L'opinion les poursuit et en fait déjà justice. Voyez combien l'indignation a été générale quand on a cru qu'un homme prévenu d'un grand crime alloit échapper à l'action des lois. Toute la nation souhaite la punition des coupables, et ils sont déjà châtiés par le mépris, en attendant qu'ils soient atteints dans leurs personnes. La chambre des pairs est saisie d'une importante affaire. La chambre des députés s'occupe de mesures du plus haut intérêt. Toutes deux annoncent l'intention d'assurer de plus en plus la tranquillité de l'Etat, et d'appuyer l'autorité royale. S. M. a appelé dans son conseil des hommes sages et fermes, qui n'ont point intérêt à excuser des crimes auxquels ils n'ont point participé, et à favoriser des factieux dont ils n'ont point été les complices. Ainsi de toutes parts le besoin de l'ordre se fait sentir, et on appelle des moyens efficaces pour prévenir de nouveaux troubles. Ce sentiment général, cette volonté forte sont sûrement un gage de repos, et on peut concevoir des espérances quand on voit que tous les vœux, comme toutes les autorités, se réunissent pour tendre à un but dont la nécessité est généralement sentie. C'est pres-

que avoir atteint ce but que de s'y porter avec cette réunion de désirs et d'efforts. Quant à moi, j'aurai atteint le mien, si je puis par ces réflexions inspirer quelque confiance aux bons esprits, et quelque frayeur aux mauvais.

J'ai l'honneur d'être.....

UN SOLITAIRE.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 23 octobre, on a célébré dans l'église de Saint-Louis des François un service solennel pour Charles Clérembault, ancien consul françois à Smyrne, mort à Rome, le 14 février de cette année. Son Exc. M. l'ambassadeur de France y assistoit avec la légation.

— S. S., attentive à procurer le bien de ses sujets comme l'avancement des sciences utiles, a établi deux écoles, l'une de médecine clinique, l'autre de chirurgie clinique, dans l'hôpital du Saint-Esprit et dans celui de Saint-Jacques des Incurables, et y a nommé des professeurs de la Sapience.

— Les cimetières des anciens chrétiens, où se sont conservés tant de monumens précieux pour l'histoire du christianisme dans les premiers siècles, offrent aussi de temps en temps aux recherches de l'antiquaire des monumens profanes dont les premiers fidèles se servoient pour orner leurs tombeaux. On vient de trouver dans ce genre, dans une branche du cimetière de Callixte, près la voie Appienne, un marbre qui présente une horloge solaire, avec la zone des vents, en grec. Nos savans s'occupent de l'explication de ce monument intéressant et unique dans son genre.

— Un chanoine espagnol vient de faire une donation magnifique au monastère de Mont-Serrat. Le docteur Raimond Iglesias, chanoine de Sainte-Anne, à Barcelonne, avoit acquis à grands frais, depuis bien des au-

nees, une belle collection de tableaux. Il en a fait donation entre-vifs à l'abbaye de Mont-Serrat, si célèbre par la dévotion des peuples de ces contrées. Son intention est que cette collection soit placée dans une galerie qu'on va construire à cet effet, et qu'elle serve encore à attirer les étrangers dans ce monastère, et à lui donner les moyens de réparer les pertes qu'il a faites lors de l'invasion des François. Le roi d'Espagne a autorisé cette donation.

PARIS. Nous nous sommes déjà plusieurs fois élevés contre la manière dont quelques journaux donnent des nouvelles qu'ils prétendent tirées du *Diario romain*. On lit dans un de ces journaux, que *le départ des Jésuites pour l'Espagne a causé de vifs débats dans la congrégation des cardinaux-évêques*, et un autre journal, qui ne vit que de ce qu'il prend chez les autres, s'est hâté de copier, le lendemain, cette nouvelle, que nous pouvons qualifier d'absurde. Il n'y a point de congrégation des cardinaux-évêques, et les cardinaux en général doivent trouver tout simple que le roi d'Espagne rappelle ses sujets. Cet acte de justice ou de bonté ne sauroit exciter des débats entr'eux. Le premier journal ajoute que *S. Em. le R. P. Fontana, général des Barnabites, a remis, au nom des ordres, suivant la règle de saint Dominique et de saint François dans les Espagnes, des mémoires tendans à faire sentir le danger d'envoyer des Jésuites dans ce royaume, où la religion s'étoit conservée si pure dans les temps de désordre, par les soins et le zèle des autres ordres.* La rédaction et le fond de cette note sont également ridicules. Le P. Fontana n'a point le titre d'*éminence*; il n'est point chargé des intérêts des ordres de saint Dominique et de saint François, et il n'a assurément pas remis des mémoires contre les Jésuites. Ce pieux et savant religieux n'est pas persuadé, comme le journaliste, qu'il y ait du danger à envoyer des Jésuites en Espagne, où cet ordre a pris naissance, où il a produit

des saints que l'Eglise révère, et d'où il a envoyé des apôtres en tant de pays, et notamment au Paraguay. Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de ne point leur donner de pareilles nouvelles, qui sont dépourvues de vraisemblance comme d'authenticité. Nous ne suivons que le *Diario* et des correspondans sûrs, et nous rejetons tout ce qui nous paroît altéré, ou même fabriqué loin de Rome.

Bordeaux. Le maire de cette ville a écrit une circulaire aux commissaires de police pour leur recommander à l'observation de la loi du 18 novembre 1814, sur les fêtes et dimanches.

Digne. L'évêque et le clergé de cette ville ont envoyé au Roi l'adresse suivante :

« Sire, quand le clergé de l'église de Digne, uni à son respectable évêque, vous vit remonter sur le trône de vos pères, il s'empressa de vous transmettre les témoignages de la vive et profonde joie qu'il en ressentoit, rapportant aux soins d'une Providence toute particulière cet événement à jamais mémorable. Fidèle à son devoir, non moins qu'à ses chères affections, il a prouvé, par sa conduite ferme et inflexible, dans les douloureuses circonstances d'où nous sortons, qu'il tenoit à cette maxime de notre droit public : *Où est le Roi, là est la royauté.* Les menaces, les caresses des agens de la tyrannie n'ont pu le détourner de ce principe sur lequel repose le trône des Bourbons et notre tranquillité. Par-là, s'il ose le dire, ce clergé a dirigé sans effort et sans bruit la conduite et des ministres de la religion et du peuple de ce grand diocèse. On n'y compte guère que des citoyens inébranlablement dévoués à la cause et à la personne de Votre Majesté. Ils rivalisent d'amour pour votre auguste famille, famille qui donne l'exemple de toutes les vertus. Nos maîtres sont donc aussi nos modèles! Il est doux et glorieux d'imiter ceux que nous chérissons à tant de titres. Oui, pour être heureuse, la nation n'a qu'à leur ressembler.

» Veuille le ciel exaucer les vœux que nous formons pour la prospérité de la maison régnante et du peuple françois » !

Cette adresse a été apportée à Paris par M. Trenqualye, chanoine, vicaire général, député du chapitre et de M. l'évêque de Digne. Ce prélat est un de ceux qui ont montré le plus de dévouement au Roi dans les derniers troubles, et il a constamment refusé de céder aux instances comme aux menaces des agens de l'usurpateur.

Nouvelles politiques.

Paris. On se flattoit d'apprendre la conclusion définitive du traité de paix avec les puissances alliées. Elle devoit avoir eu lieu, disoit-on, le 8 novembre ; des circonstances que nous ignorons ont apparemment retardé cette signature. On espère de nouveau qu'elle aura eu lieu cette semaine, et ce qui accrédite ce bruit, c'est que l'on annonce le départ de lord Castlereagh pour l'Angleterre. Or il est probable que sa seigneurie ne partira qu'après que tout sera terminé. On parle plus que jamais ce matin de la conclusion du traité.

— Ce qui occupe aujourd'hui tous les esprits, c'est le procès du maréchal Ney, dont on recommence l'instruction. La chambre des pairs a nommé pour rapporteur M. Séguier, un de ses membres, et président de la cour royale. Seize témoins ont été assignés, le 13, devant lui et les autres commissaires. Parmi ces témoins sont MM. le prince de Poix, le duc de Duras, le duc de Reggio, différens militaires et autres. On a notifié au maréchal Ney les deux ordonnances du Roi, et l'acte d'accusation des ministres. On ne sait pas encore quel jour pourront commencer les débats dans la chambre. Ils seront publics, et l'on a établi deux tribunes pour les personnes qui seront admises. MM. les pairs ecclésiastiques n'ont point assisté à la séance du 13, à raison de leur caractère qui leur défend de prendre part aux procès criminels. Le 16, la chambre a tenu une séance, où elle a entendu un rapport de M. Séguier, et la lecture de l'instruction. Le vendredi 17, réquisitoire de M. Bellart, procureur-général du Roi. On croit que la première séance publi-

que aura lieu lundi 20. Plusieurs pairs se sont récusés, entr'autres les membres du ministère actuel, ainsi que du précédent.

— Dans la chambre des députés, M. Hyde de Neuville a fait, le 15, en comité secret, une nouvelle proposition relative à peu près aux mêmes objets que celles dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. Il a développé sa proposition, le 16, et elle sera jointe probablement aux autres de même nature. On sait qu'il s'agit dans ces quatre projets de punir les principaux coupables de la conspiration du mois de mars, et d'amnistier les autres. La commission chargée d'examiner ces projets est composée de MM. Berthier de Sauvigny, d'Hardivilliers, Corbière, de Villèle, Jolivet, Feuillant, de Sesmaisons, Chifflet et Pardessus.

M. de Bonald, rapporteur de la commission sur la réduction des tribunaux, a prononcé, le 16, un très-beau discours sur ce projet. Il paroît que les cours royales seroient fort réduites, et on étendroit le ressort de celle de Paris. Il n'y auroit qu'un tribunal de première instance pour chaque département, et l'on n'accorderoit l'institution aux juges qu'après une année d'exercice. Nous donnerons un extrait de ce rapport quand il aura été imprimé.

Le vendredi 17, il y a eu séance publique. Un rapport du comité des petitions a été entendu; la chambre a passé à l'ordre du jour, et a renvoyé les diverses petitions aux autorités compétentes.

M. le duc de Feltre a été introduit; il étoit accompagné de deux conseillers d'Etat. Il a présenté à la chambre, au nom de Sa Majesté, une ordonnance qui crée, dans chaque chef-lieu de département, une cour prévotale. Ce projet de loi est composé de 52 articles. (*Nous le donnerons dans notre prochain N°.*)

— M. le ministre de l'intérieur, par une circulaire adressée aux préfets, leur recommande d'instruire avec soin le ministre de la police des événemens qui intéressent la paix publique. Il les prévient que ce ministre a des fonds à sa disposition pour assurer les mesures qu'ils seroient obligés de prendre. Il leur demande un compte exact des moindres faits, et les charge de recommander aux sous-préfets d'instruire aussi le ministre de la police de ceux de ces événemens qui exigeroient une prompte notification.

— Il y a eu, le 14 novembre, une assemblée générale des conseillers d'Etat et maîtres des requêtes. La séance étoit présidée par M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

— On dit que MM. Carnot et Sieyes ont obtenu de résider dans les Etats prussiens. Le général Hullin restera en surveillance dans une terre près de l'Allier. Le général Flahaut a été autorisé à se retirer en pays étranger. Le général Excelmans réside à Riom.

— On parle d'un voyage de Mgr. le duc de Berry en Normandie et en Bretagne.

— Il y a en Alsace encombrement de troupes étrangères à raison de leur passage pour retourner dans leur pays.

— La secrétairerie d'Etat est supprimée. Ses attributions passent au président du conseil des ministres. On doit supprimer également beaucoup de places peu importantes, et obtenir par-là une grande économie pour le trésor.

— On a arrêté et conduit au corps-de-garde un colporteur qui vendoit les portraits de la famille Buonaparte. Comment se trouve-t-il des gens pour acheter de pareilles marchandises?

— Le commandant de Condé, accusé d'avoir fait assassiner le colonel Gordon, qui lui avoit été envoyé comme parlementaire au nom de Louis XVIII, est depuis long-temps dans les prisons à Lille. C'est à tort qu'on a donné son arrestation comme récente. Il doit être traduit prochainement devant une commission militaire.

— Le procès de M. Lavalette doit commencer, le 20, à la cour d'assises.

— Une longue instruction du ministre de la guerre, trace la marche que doit suivre la commission chargée d'examiner la conduite des officiers qui ont servi pendant l'usurpation. Elle les partage en quatorze classes, suivant les différences de leur conduite. Elle se termine ainsi : « La commission remarquera qu'il ne s'agit pas en dernier résultat d'imposer des peine afflictives, mais d'écarter de l'armée des hommes qui, lors même qu'ils ne seroient sous le poids d'aucune prévention, n'auroient qu'une espérance en quelque sorte incertaine d'y reprendre leur place, à cause de la disproportion qui existe aujourd'hui entre le nombre des concurrens et celui des emplois; que par une faveur particulière du Roi, ces officiers trouvent dans la solde de non-activité, qui

leur est accordée, une indemnité de la préférence que d'autres obtiendront sur eux ; et la commission reconnoîtra dès-lors la nécessité d'éviter l'excès de l'indulgence, parce que rien ne seroit plus contraire au service du Roi que de rendre à l'armée des officiers qui n'offriroient pas une garantie suffisante de leurs intentions, lorsqu'il leur est permis de conserver dans leurs foyers un traitement avantageux, sans exercer sur les troupes une influence qui pourroit être dangereuse ».

— Les deux officiers d'artillerie qui ont volé la recette de Rochechouard, sont les nommés Ménice et Thibaud, ex-capitaines d'artillerie, le premier au service de France, le second au service de Naples. Ils ont été arrêtés et trouvés nantis de l'argent volé. On les a conduits dans les prisons de Limoges.

— D'après un avis de M. le préfet de la Seine, quoique la garde royale doive se recruter désormais dans l'armée exclusivement, cependant S. M. a accordé à chaque département, pour la première formation, un nombre déterminé d'enrôlemens. Ainsi, tous les François, militaires et autres, qui réuniront les qualités requises, et qui justifieront de leur bonne conduite et de leur dévouement au Roi, sont admis à se présenter. Les enrôlemens seront reçus dans les mairies.

— Le roi de Naples a accordé des prérogatives et des exemptions d'impôt aux habitans de Pizzo, qui ont montré tant de zèle lors du débarquement de Murat.

— L'empereur d'Autriche a fait son entrée à Venise, le 31 octobre. Plusieurs membres de la famille impériale se rendent en Italie. L'archiduchesse Marie-Béatrix d'Est, mère du duc de Modène et de l'impératrice, est partie pour Modène.

NîMES. Divers journaux ont présenté sous de fausses couleurs les événemens qui se sont passés dans notre ville. L'*Aristarque*, par exemple, a voulu persuader que les protestans sur lesquels la réaction a porté en dernier lieu, avoient été victimes de l'intolérance religieuse. La vérité est qu'ils ont été victimes de leur zèle révolutionnaire et de leur attachement à l'usurpateur. L'*Aristarque* lui-même est convenu qu'*ils avoient presque tous opté la cause de la révolution, embrassé le système des idées libérales, et l'erreur qui nous a livrés quatre mois au Corse*. C'est en effet ce qui est assez

connu. Dès les premiers temps de la révolution, les protestans, ou du moins un assez grand nombre d'entr'eux, se signalèrent par des excès, dont l'histoire a conservé le souvenir. Ce printemps, ils furent loin de partager l'enthousiasme qui éclata dans notre ville lors du passage de M. le duc d'Angoulême, lorsque beaucoup de nos citoyens s'enrôlèrent comme volontaires pour marcher sous les drapeaux de S. A. R. Le 3 avril, les Buonapartistes reprirent le dessus, et secondés de quelques militaires, il firent sentir leur puissance aux royalistes. On massacra plusieurs des volontaires qui revenoient dans leurs foyers; on injuria et on emprisonna les autres; on en dépouilla et on en maltraita plusieurs. Il n'est personne à Nîmes qui n'ait connoissance des vexations et des avanies qu'on leur fit subir. Les royalistes furent en butte à une réaction très-vive. On en trouve les détails dans une brochure de 23 pages in-8°., imprimée récemment sous le titre de *Recueil de faits en réponse aux faussetés et aux calomnies insérées dans divers journaux sur les derniers événemens de Nîmes*. On y voit à quel excès les ennemis du Roi portèrent la licence, la vengeance et même la cruauté. La rentrée du Roi à Paris ne calma point leur zèle. Ils refusoient de la reconnoître. Les royalistes, impatiens de secouer le joug de la tyrannie, s'armèrent, et proclamèrent l'autorité du Roi dans Nîmes. Le peuple étoit irrité, et ce fut alors qu'il y eut une réaction, funeste sans doute, mais dont on a beaucoup exagéré les effets. On a démoli le *Café de l'île d'Elbe*, repaire des agitateurs; on a commis quelques dégâts dans des maisons appartenant à des hommes décriés. D'autres ont été victimes de leur opiniâtreté. Nous gémissons de ces actes illégaux; mais on doit dire que les honnêtes gens de la ville ont fait leurs efforts pour arrêter le mal. Ce qui est arrivé dans la Vaunage et dans la Gardonnenque prouve à quel point l'esprit de révolte avoit jeté de profondes racines. Il s'y est formé des rassemblemens armés, et les généraux autrichiens ont été obligés d'y envoyer des troupes. On peut consulter l'écrit que nous avons cité, et où on paroît s'être proposé de répondre à l'*Aristarque*, et de détruire les fausses impressions qu'il a cherché à répandre sur la nature des troubles du midi. L'auteur prouve assez bien que la différence de religion n'y est pour rien, et que c'est l'esprit de jacobinisme et l'attachement à l'usurpateur qui ont amené tout le mal.

AU RÉDACTEUR.

L'extrême besoin où se trouve le Roi, et surtout la paix onéreuse que les circonstances fâcheuses où l'ont mis la dernière usurpation du Corse, l'ont forcé de conclure, m'ont engagé à faire remise au trésor royal d'une somme de 200 fr. Cette somme m'avoit été accordée par S. M. comme étant chargé du service de deux succursales, et j'en avois reçu le premier mandat pour 1814, que j'ai renvoyé à M. le préfet, en le priant d'en agréer la remise au nom de S. M Mais qu'est-ce que 200 fr. pour les besoins immenses de notre bon Roi ? Ce n'est pas même le denier de la veuve. Aussi me serois-je bien gardé de parler d'un si léger sacrifice, si d'abord je n'avois pas eu occasion de vous écrire, et si, en second lieu, je n'avois pensé que cela pouvoit engager, je ne dis pas quelques-uns de mes confrères (quelles épargnes peuvent avoir en effet des prêtres réduits à 500 fr. de traitemens, et qui n'ont, comme moi, rien touché pour 1815?) mais au moins d'autres personnes, dont les facultés seroient plus considérables.

Si donc vous croyez qu'il puisse résulter quelqu'utilité pour le trésor royal de la publicité de ma modique offrande, vous pourrez en parler dans votre Journal, en laissant toutefois ignorer mon nom ; car, en vérité, il n'y a pas là de quoi se vanter.

J'ai l'honneur d'être,

B., curé de B.

C'est un grand mérite aujourd'hui que de rester dans sa sphère, et de ne pas affecter des connoissances étrangères à son état. On a vu de nos jours un cordonnier faire des tragédies, et voici qu'un vitrier publie des poëmes. Actuellement, c'est un pharmacien qui prétend expliquer les miracles de Moïse. Molière se fût sans doute égayé d'un tel ridicule; mais les apothicaires de son temps n'avoient pas encore pris ce travers. C'étoit à ceux d'aujourd'hui qu'il étoit réservé de faire les savans et de vouloir rendre raison des miracles. M. Virey, un des rédacteurs du *Journal de pharmacie*, a inséré, dans un numéro du mois d'août dernier, un article sur le miracle que fit Moïse pour adoucir des eaux dans le désert. Il prétend y expliquer ce miracle par des causes purement physiques. Mais ou M. Virey

croit aux miracles ou il n'y croit pas. Dans le premier cas, il devroit savoir que des miracles ne s'expliquent point par des causes naturelles, et que par-là même qu'ils sont miracles, ils sortent de l'ordre naturel. S'il n'y croit pas, il est bien bon de prendre la peine d'expliquer des récits et des faits qui n'ont pour lui aucune autorité, et qui doivent même souvent lui paroître fort étranges. Or, on a lieu de penser, d'après l'article de M. Virey, qu'il ne nous fait pas l'honneur d'admettre tous les miracles de la Bible. A quoi donc son travail peut-il servir? Il pouvoit bien penser que nous n'avons pas besoin de ses explications pour croire au miracle, ou plutôt que nous regardons ses explications comme en opposition avec le miracle; et quant aux incrédules, ils n'admettront pas plus les explications que le miracle, et ils trouveront sans doute que l'un prouve trop et que les autres ne prouvent rien. M. Virey mêle dans son article l'érudition et la chimie, les pères et le muriate calcaire, les rabbins et les acides, et conclut de tout cela que le bois que Moïse fit jeter dans les eaux, avoit la vertu naturelle de les adoucir. Mais le prouve-t-il? Oh! non: il se contente de le dire, sans faire réflexion qu'en supposant même que les moyens chimiques pussent opérer les effets qu'il décrit sur une bouteille d'eau, ils n'auroient sûrement pas autant de vertu sur une masse d'eau telle qu'étoit, suivant toutes les apparences, la source de Mara. Nous en resterons là sur l'article de M. Virey, et nous renvoyons le lecteur à une lettre qui lui a été adressée par M. H. Gaultier de Claubry, qui a pris la peine de le réfuter. M. Gaultier avoit demandé que sa lettre fut insérée dans le *Journal de pharmacie*, et M. Virey y avoit consenti; mais les autres rédacteurs n'ont pas voulu admettre un écrit où l'on prouvoit assez bien la futilité des commentaires philosophiques, et des procédés chimiques appliqués à des faits d'un ordre surnaturel. Ainsi il est décidé que M. Gaultier aura contre lui les pharmaciens et le *Journal de pharmacie;* mais il aura en sa faveur les amis de la saine critique et de la religion, et comme il paroît judicieux et sensé, je ne doute pas que cette compensation ne le console abondamment.

LIVRES NOUVEAUX.

Le Desservant, épître à un de mes amis (1), dont on a donné un extrait dans le n°. 129, vient d'être imprimé séparément sur la demande de plusieurs abonnés.

Le Nouvel Emile, ou l'*Histoire véritable de l'éducation d'un jeune seigneur françois, expatrié par la révolution;* par un ancien professeur à l'Université de Paris (2).

Nous rendrons compte de cet ouvrage.

---

(1) 8 pag. in-8°.; prix, 30 cent. franc de port. Au bureau du Journal.

(2) 4 gros vol. in-18; prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Laurent jeune, rue du Bouloi, n°. 4; et au bureau du Journal.

L'ABONDANCE des nouvelles politiques, et le grand intérêt de plusieurs discours, nous ont engagés à y consacrer exclusivement ce numéro, et à renvoyer à une autre fois des articles qui devoient y entrer d'abord. Nous le faisons pour répondre aux désirs des abonnés qui, dans ce moment surtout, souhaitent que l'on donne plus d'extension à la partie politique.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On dit qu'on a trouvé sur Murat, quand on l'a arrêté au Pizzo, une espèce de proclamation dans laquelle il appeloit aux armes ses prétendus sujets, et les exhortoit à chasser Ferdinand. Il y parloit de ses prétendus droits au trône et de ses victoires, et comme son auguste beau-frère, il assuroit aussi que sa femme et son fils lui seroient rendus. Les imposteurs ne peuvent pas toujours donner du nouveau, et sont obligés de se copier les uns les autres. Mais ce qui a paru singulier, c'est un passage de cette proclamation qui, s'il est fidèlement rendu, prouveroit que l'ex-roi avoit totalement perdu la tête. On lui fait dire à ses soldats : *Marchons, amis, pour délivrer le Capitole, et sous le double étendard de la croix et de la liberté, rompons les chaînes de l'antique Italie, et assurons à jamais son bonheur et son indépendance.* Ainsi, cet aventurier, dévoré d'ambition, aspiroit encore à conquérir l'Italie! Il n'avoit pas un pouce de terre, et il prétendoit donner des lois à cette grande contrée! Il vouloit délivrer le Capitole avec l'étendard de la croix! C'eût été sans doute une plaisante *croisade* que celle que Murat eût dirigée contre la capitale du monde chrétien, et cette association *de la croix et de la liberté* est une idée plus folle encore que tout le reste du projet qu'avoit conçu ce soldat en délire. Rome

et Naples sont heureusement délivrées de ses phrases comme de ses complots.

Paris. Les religieux de la Trappe ont été revus avec joie dans le pays qu'ils ont si long-temps édifié. Leur extrême pauvreté pourroit seule mettre un obstacle au bien qu'ils veulent faire. Ils répandoient autrefois beaucoup d'aumônes. Ils se proposent aujourd'hui d'élever une école, où les parens chrétiens sont bien assurés que leurs enfans ne prendront que des leçons et des exemples de piété. Mais ils ont besoin de secours pour former cet établissement, qui sera sans doute accueilli par les personnes attachées à la religion.

— Plusieurs abonnés nous ont écrit au sujet de la brochure de l'abbé Vinson, et nous font part de différens faits qui prouvent que l'esprit qui a dicté cette brochure s'agite aussi en différentes provinces pour perpétuer de malheureuses divisions. L'ignorance et l'opiniâtreté vont jusqu'à taxer de nullité tout ce que font des prêtres soumis à l'autorité. De pareilles prétentions seroient méprisables si elles ne troubloient pas les consciences. Espérons qu'elles cesseront avec l'arrangement qui se prépare. Les négociations interrompues par nos derniers malheurs ont repris leur cours, et on a lieu d'espérer, d'après les dispositions réciproques, qu'elles amèneront bientôt un résultat dont l'église de France a tant de besoin, et qu'elle attend avec une si juste impatience.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 17 novembre, jour anniversaire de la naissance du Roi, il y a eu messe en musique au château. Les officiers supérieurs de la garde nationale ont été présentés au Roi. La musique de la garde nationale a exécuté une sérénade, et les troupes ont célébré dans leurs quartiers l'anniversaire de la naissance de S. M.

— Le 20, à l'issue de la messe, le Roi a donné audience au prince de Hardemberg, grand-chancelier de Prusse, et au baron de Humbolt, qui ont fait à S. M. leur visite de congé.

— Le même jour, Madame s'est rendue, à onze heures,

au palais des députés, qu'elle a visité en détail. Au retour, S. A. R. a reçu les deux ministres de Prusse.

— Le 18, un détachement du 10e. régiment de ligne est arrivé à Paris. Il a défilé sous les fenêtres du château, et S. M. a eu la bonté de se montrer, et d'adresser quelques paroles de satisfaction à ces braves, qui, résistant à tant d'exemples de défection, ont suivi avec zèle les drapeaux de Mgr. le duc d'Angoulême. La garde nationale leur a donné un banquet.

— Le 19, l'inauguration du buste du Roi a été faite à la mairie du 11e. arrondissement. M. Camet de la Bonnardière, maire; M. le colonel Acloque, et M. le lieutenant-colonel Légé de Bresse, ont prononcé des discours analogues à la cérémonie, et des airs françois ont été suivis de nombreux cris de *Vive le Roi*.

— Mgr. le duc d'Angoulême parcourt les provinces du midi, au milieu des témoignages de l'allégresse publique. S. A. R. arriva à Nîmes, le 5 novembre au soir, et y fut reçue avec enthousiasme. Ce fut une fête complète, danses, illumination. Le prince partit, le 7, visita Montpellier et Cette. Il étoit, le 14, à Toulouse. Les loyaux habitans du midi imaginent toute sorte de moyens pour prouver à S. A. R. leur joie, leur respect et leur dévouement.

— La commission d'instruction publique a, par son arrêté du 31 octobre, supprimé les facultés des lettres d'Amiens, Bordeaux, Bourges, Cahors, Clermont, Douai, Limoges, Lyon, Montpellier, Nanci, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes et Rouen, et les facultés des sciences de Besançon, Lyon et Metz.

— MM. Delmas et Ferdinand Berthier, sont nommés préfets de la Charente-Inférieure et du Calvados, et ont prêté serment en cette qualité.

— Il est hors de doute que le traité avec les alliés est signé. On dit que toutes les bases en avoient été admises dès le 2 octobre. Il étoit seulement resté quelques articles additionnels à régler. Des villes et des pays étrangers avoient réclamé des indemnités pour des pertes que Buonaparte leur avoit fait éprouver; car le nom de cet homme se retrouve toujours lorsqu'il est question d'injustice et de violence, et on ne sau-

roit oublier que ce sont ses folies qui nous ont mis dans l'état où nous sommes. C'est surtout la ville de Hambourg qui avoit été le plus mal traitée, et qui réclame le plus. Il paroît que ces différens objets de discussion sont enfin terminés, le départ des ministres étrangers l'annonce assez.

— On dit que la France paiera annuellement aux alliés 270 millions, dont 140 millions seront employés à l'extinction de sa dette, et 130 à l'entretien des troupes étrangères. Les puissances ont l'intention de diminuer d'une année à l'autre le nombre de ces troupes, si la situation intérieure de la France le permet. Alors la France pourroit mettre fin à l'occupation des troupes, en payant le reste de l'indemnité, d'après des arrangemens dont on conviendroit. Le 15 octobre, on arrêta l'évacuation des troupes qui ne devoient pas rester en France.

— Le maréchal Ney a voulu faire intervenir les puissances alliées dans son affaire, et a réclamé la convention du 3 juillet, qui porte qu'elles ne rechercheront personne pour sa conduite et ses opinions politiques. Lord Wellington a répondu que cette convention ne lioit point le Roi de France, et que les alliés n'avoient point à s'immiscer du gouvernement intérieur. On est étonné qu'un guerrier françois s'adresse ainsi à des étrangers; cela n'indiqueroit pas une grande confiance en sa cause.

— On dit que le maréchal Masséna a demandé un passeport pour l'étranger.

— MM Comte et Dunoyer, rédacteurs du *Censeur*, qui avoient attaqué M. Fellecoq, commissaire de police, pour violation de domicile, et atteinte à la liberté dans la saisie du VIIe. volume de leur ouvrage, ont été condamnés aux dépens par le tribunal de police, qui a rejeté leur plainte comme incompétente.

— Quelques journaux ont annoncé la mort du sieur P...., tanneur à Sens, qui s'est étranglé, le 10 de ce mois. Fougueux orateur du club de Sens, P... y avoit provoqué l'exhumation des restes du Dauphin et de la Dauphine, et ses amis lui dirent alors : *Si les Bourbons reviennent, tu seras pendu.* Ce malheureux n'a cependant pas été inquiété; mais l'indulgence des Bourbons n'a pas fait taire les reproches de sa con-

science, et la Providence a permis qu'aveuglé par ses remords, il exerçât sur lui-même une affreuse justice.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 16, la chambre a admis les récusations de MM. de Talleyrand et de Jaucourt, et des maréchaux Gouvion-Saint-Cyr et Augereau : 7 pairs ecclésiastiques se sont également récusés. Sur 214 pairs, 28 se trouvent dans quelque exception, et 25 sont absens pour différentes causes. M. Séguier a lu les résultats de l'instruction faite contre le maréchal.

Le 17, M. le procureur-général a lu, au nom des commissaires, l'acte d'accusation contre le maréchal Ney. La chambre, après en avoir délibéré, a décerné un mandat d'arrêt contre lui, et a fixé les débats à mardi, sauf à l'accusé à présenter avant l'ouverture ses moyens préjudiciels. 159 pairs siégeoient.

Le maréchal Ney a présenté une requête à la chambre pour que le Roi et les chambres déterminassent par une loi les formalités de la procédure. On ignore ce qui sera statué sur ce nouvel incident qui prolongeroit l'affaire.

Le 20, à neuf heures du matin, un grand nombre de troupes étoient rassemblées dans les alentours du Luxembourg. Dans la soirée, leur nombre a été doublé. Une partie sera logée en différens endroits du palais, le reste bivouacque dans les jardins. Toutes les grilles ont été fermées, et toutes les issues gardées avec soin. A huit heures du soir, le maréchal Ney a été transféré de la Conciergerie à la prison disposée pour lui dans l'enceinte du palais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 11, la chambre a pris en considération la proposition d'une loi d'amnistie faite par M. de la Bourdon-

naye. Voici quelques passages [illegible]e son discours, et le projet de loi qu'il propose :

« Messieurs, depuis plus de quatre mois le trône de l'usurpateur est renversé ; depuis quatre mois le souverain légitime, rentré dans sa capitale, a épuisé tous les moyens de modération, d'indulgence et d'oubli, pour ramener les factieux aux sentimens de leurs devoirs, et rendre à la France le calme et le bonheur après lesquels elle soupire depuis si long-temps.

» Après cette dernière révolution, qui dura peu sans doute, mais pendant laquelle tous les fermens de discorde ont éclaté, pendant laquelle les exagérations, les haines, l'esprit de parti se sont mis en évidence, un nombre infini de magistrats, d'administrateurs, de citoyens se sont trouvés compromis, et le licenciement de l'armée est devenu indispensable. Des hommes qui ont tout perdu, ou qui craignent de tout perdre, des coupables épouvantés de leurs crimes, et qui n'osent croire ni à la grandeur, ni à la sincérité de la clémence royale, sont devenus des auxiliaires tous prêts à un nouveau mouvement, et les grands conspirateurs, augmentant les inquiétudes, ont profité habilement de toutes ces positions embarrassées, peut-être même du désespoir de quelques-uns, pour grossir leur parti, et le rendre redoutable.

» D'un autre côté, la publication de l'ordonnance du 24 juillet, la désignation de coupables que l'on ne pouvoit atteindre, la liberté que l'on laissoit à une autre classe après l'avoir placée entre l'échafaud et le bannissement, ont donné à la tourbe des factieux de nouveaux chefs d'autant plus dangereux, qu'ils ne voient de salut que dans le renversement du gouvernement.

» Joignez à toutes ces fautes celle de différer la punition des grands coupables ; cette hésitation, qui paralyse l'action de la puissance, et vous connoîtrez, messieurs, que c'est au désespoir des uns, à l'inquiétude des autres, et à la réunion de tous, que nous devons attribuer notre situation dangereuse.

» Pour la faire cesser, il est temps de recourir à de nouvelles mesures. Les factieux ne sont pas à craindre par eux-mêmes ; ils ne peuvent rien que par la multitude qu'ils égarent ou qu'ils inquiètent. Faites cesser ces inquiétudes, isolez-les de leurs complices, ils auront bientôt le sentiment de leur foiblesse.

» Pour faire cesser les craintes de la multitude, une amnistie est nécessaire. Cette amnistie doit être grande, généreuse, irrévocable ; elle ne peut devenir irrévocable que par une loi ; elle ne peut être généreuse qu'en couvrant du manteau de l'indulgence la presque totalité des coupables ; elle ne peut conserver le caractère de grandeur qui doit la distinguer de la foiblesse, qu'en exceptant ces conspirateurs déhontés, ces hommes dangereux qui, à toutes les époques de la révolution, ont marqué dans ses rangs, l'ont, si j'ose le dire, exploitée à leur profit, et élevé leur fortune sur les malheurs publics. Elle doit excepter ces généraux, ces commandans de corps qui, traîtres à leur patrie, parjures à leurs sermens, ont donné le signal de la défection, et renversé le trône qu'ils étoient appelés à défendre.

» C'est en isolant ainsi ces coupables que vous les punirez sans danger.

» Trop long-temps, messieurs, artisans de nos désastres, ils surent se cacher derrière leurs nombreux complices, et échapper ainsi à des châtimens mérités.

» Le moment de la justice est arrivé. Ses effets doivent être prompts et terribles, pour que le calme et la tranquillité renaissent de toutes parts, et qu'il reste de ces grands exemples une frayeur salutaire, garante d'un meilleur avenir.

« C'est une amnistie basée sur ces principes que j'ai l'honneur de vous proposer, messieurs; je vais les discuter devant vous, et je terminerai en vous soumettant le projet de loi ».

M. de la Bourdonnaye a ensuite examiné et discuté chacun des articles de son projet.

Projet de loi.

Art. 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la conspiration du 1er. mars, tant pour les faits antérieurs de rebellion qui s'y rapportent, que pour ceux qui ont eu lieu jusqu'au 8 juillet, jour de l'entrée du Roi à Paris.

2. Sont exceptés de cette amnistie :

1°. Les titulaires des grandes charges administratives et militaires qui ont constitué le gouvernement de l'usurpateur, lesquelles charges seront déterminées par la chambre;

2°. Les généraux, les commandans de corps ou de place, les préfets qui ont passé à l'usurpateur, fait arborer son drapeau, ou exécuté ses ordres, ou commis des actes de violence contre les autorités légitimes, jusqu'à l'époque qui sera fixée par la chambre;

3°. Les régicides qui ont renoncé à leur amnistie, en acceptant des places de l'usurpateur, ou en siégeant dans les deux chambres, ou en signant l'acte additionnel aux constitutions de l'empire.

3. Les individus désignés par les paragraphes 1 et 2 de l'art. 2, seront arrêtés et traduits, savoir : Les militaires devant les conseils de guerre; les magistrats, fonctionnaires publics, les simples citoyens, devant les tribunaux compétens, pour y être jugés sur les faits ou acceptations de places désignés dans les paragraphes 1 et 2 de l'art. 2, et condamnés, si les faits sont constans, aux peines prescrites par l'art. 87 du Code pénal, contre ceux qui ont renversé le gouvernement établi.

4. Les individus désignés dans le troisième paragraphe de l'art. 2, seront également arrêtés, traduits devant les tribunaux compétens pour y être jugés sur les faits énoncés audit paragraphe, et condamnés, s'ils sont constans, à la déportation, par adoucissement des peines encourues par lesdits actes de rebellion.

5. Les revenus des biens appartenans aux contumaces, seront séquestrés, déposés à la caisse d'amortissement, et ne pourront être remis à

ruses de la mauvaise foi ; elle a vu enfin, dans la perspective assurée que la loi donne au juge de mourir dans sa place, le dédommagement d'avoir vécu, tristement occupé à dérouler le long tableau des misères, des foiblesses, des crimes de l'humanité, etc. etc.

» Mais votre commission a pensé que la suspension de l'institution royale pendant un an après la nomination, proposée seulement pour le moment actuel et la première nomination des juges, pouvoit être étendue à tous les temps et à toutes les nominations, et être, à l'avenir, une loi constante de l'organisation judiciaire.

» Ici, messieurs, vous remarquerez peut-être la modération des sentimens de votre commission dans l'intention qu'elle a eu d'ôter tout caractère de spécialité, et, si nous osons le dire, de personnalité à la mesure proposée, qui n'appliquoit la suspension qu'aux juges nommés dans la première et prochaine organisation des tribunaux : personne ne peut se plaindre d'une mesure commune à tous.........................

» Tels sont, messieurs, les motifs de notre opinion, et quelle que soit celle de la chambre, elle ne pourra, du moins nous le croyons, que rendre justice aux intentions de sa commission.

» Mais, dit-on, vous ferez donc juger pendant un an par des juges amovibles? MM. les juges de paix jugent et ne sont point inamovibles; les juges de commerce jugent, et même de grands intérêts, et ne sont pas inamovibles; les arbitres jugent et ne sont pas inamovibles; les conseils de guerre jugent et ne sont pas inamovibles; les jurés jugent, ils prononcent sur la vie et l'honneur des citoyens, et ils ne sont pas inamovibles; mais même dans les tribunaux dont les juges sont inamovibles, dans les tribunaux de première instance, il n'y a pas d'affaire un peu importante dans laquelle les avocats ne soient obligés de suppléer des juges; et des avocats suppléans, loin d'être inamovibles, n'ont pas même le caractère de juges.

» Les hommes estimables et considérés, dit-on encore, ne voudront pas accepter des fonctions au hasard d'en être dépouillés au bout d'un an par l'intrigue et la prévention. Messieurs, descendez en vous-mêmes, et dites-nous si l'honnête homme, l'homme de bien, éprouve jamais, en acceptant des fonctions honorables, la crainte d'être destitué. L'usurpateur, qui n'accordoit l'institution à vie que cinq ans après la nomination, non-seulement pour les fonctions de juge, mais pour celles de conseiller d'Etat, n'a-t-il pas trouvé des hommes d'un vrai mérite et d'une grande capacité pour remplir ces différens emplois? et vous douteriez si, avec la faim et la soif des places qui nous tourmentent, avec les besoins urgens où le malheur des temps a plongé tant de familles vertueuses, vous douteriez si des places honorables seroient acceptées par des hommes qui trouveroient, dans la conscience de leur intégrité, la confiance, disons mieux, la certitude de les conserver!

» Si l'on croit nécessaire une première épuration, pourquoi pas une seconde, une troisième, etc.? Messieurs, ne pressons pas les vérités morales et politiques, si nous ne voulons pas qu'elles nous échappent. Il faut tendre à la perfection dans les hommes; nous n'aurons pas sans doute des juges parfaits, mais nous aurons un moyen de plus d'écarter des juges indignes de l'être; là s'arrête la raison.

» Nous finirons par une réflexion que nous recommandons à la sé-
euse attention de la chambre. Messieurs, si l'honneur, la fortune,
existence même de vos familles étoient compromises devant un tri-
unal, et que tout recours vous fût interdit contre le jugement, vous
embleriez à la seule pensée de l'erreur dont elles pourroient être la
ictime. La société vous permet à tous ce recours, non-seulement à
n second tribunal, mais à un tribunal suprême qui peut vous ren-
oyer à une autre cour, et annuler encore ce dernier arrêt. Eh bien!
essieurs, la France, votre patrie, la société toute entière soutient un
rand procès, et, on peut le dire, devant ses tribunaux. C'est son
onneur, c'est sa sûreté, c'est son existence même qui est menacée;
: recours qu'elle vous donne à tous contre l'erreur d'un premier ju-
ement, elle vous le demande à tous contre l'erreur d'un premier choix,
t dans ce genre, la patrie vous donne plus de sûretés que vous ne
ouvez lui en rendre. Si les juges institués par elle trompoient sa
onfiance, si des attentats contre l'ordre public demeuroient impu-
is, ou n'étoient punis qu'avec mollesse ou pusillanimité, c'en seroit
ait de la France, et des jugemens tels que des exemples trop récens
ous autorisent à les supposer, auroient des suites plus graves qu'une
édition.

» Prenez-y garde, les tribunaux sont la dernière ressource de la
France; elle n'a pas encore, elle n'aura peut-être pas, de quelque
emps, de force militaire assez imposante. Ce que la France a de plus
her, sa religion, sa royauté, son Roi, sa famille régnante, sa tran-
quillité intérieure, sa considération au dehors, peut-être l'intégrité de
on territoire, dépendent plus qu'on ne pense de l'autorité de ses tri-
bunaux, et de l'équité sévère et impartiale de leurs jugemens. Qu'on
ne s'arrête pas aux mots quand les choses pressent de toutes parts: la
lettre morte de la loi tue, c'est l'esprit qui vivifie; et c'est dans l'esprit
de la loi de l'inamovibilité que votre commission vous propose une
modification qui ne la suspend momentanément que pour la rendre
plus utile. Développer l'esprit d'une loi n'est pas innover; la modifier
n'est pas la détruire.

» Vu l'art. 59 de la chartre: « Les cours et tribunaux ordinaires,
» actuellement existans, sont maintenus; il n'y sera rien changé que
» par une loi ».

» Et l'art. 58: « Les juges nommés par le Roi sont inamovibles ».

» Votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer:

» Que Sa Majesté sera suppliée de porter un projet de loi,

» 1°. Pour que le nombre de cours et tribunaux soit réduit;

» 2°. Pour déclarer que les juges seront inamovibles après un an, à
compter de leur installation ».

Dans la séance du 18, M. le duc de Feltre a, comme nous
l'avons dit, apporté un projet de loi sur les cours prevôtales.

Il en a exposé les motifs et les dispositions dans le disc
suivant :

« Le Roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi ten
à rétablir les juridictions prevôtales, et à les substituer temporaire
aux cours spéciales. La chartre constitutionnelle a autorisé ce réta
sement pour les cas où il seroit jugé nécessaire, et des événemens aff
n'ont que trop tôt justifié sa prévoyance.

» Vous avez senti, messieurs, combien il devenoit urgent et néce
de recourir à ce puissant moyen de tranquillité, et c'est pour répo
au vœu exprimé plusieurs fois dans votre enceinte, que Sa Majesté a
rédiger le projet que nous vous présentons.

» Sans doute, il seroit à désirer que l'on n'eût jamais à se dépa
dans la recherche des crimes, de cette marche lente et sage pres
également par la politique et par l'humanité, et qui constitue ce qu
appelle les formes ordinaires de la justice.

» Mais il est des époques malheureuses où la société, attaquée a
violence, est obligée de traiter en ennemis ceux qui, placés dans
propre sein, lui déclarent en quelque sorte une guerre ouverte, et a
frapper avant qu'ils deviennent assez forts pour la détruire elle-mê
lorsque l'habitude des lois et du respect pour l'autorité a été interro
pue; lorsque de vains regrets et des ressentimens de tout genre ent
tiennent la fermentation dans les esprits; lorsque la multitude est p
encore à se laisser agiter par des suggestions insensées, la justice a
soin de plus de force et de promptitude : elle doit faire briller son glai
avec plus d'éclat, pour jeter l'épouvante dans l'ame des méchans,
pour contraindre les hommes égarés à prendre dans le calme de la r
flexion le sentiment de leurs vrais devoirs.

» Telle a été, dans tous les temps, dans tous les pays, l'origine
ces juridictions spéciales, plus occupées du fond que des formes, q
semblent, aux yeux d'un observateur superficiel, négliger un mome
la sécurité individuelle, parce qu'elles ont pour objet de lui donne
avant tout, la seule base réelle et durable, la sûreté de l'Etat.

» Remède salutaire, quand un gouvernement paternel, les retena
dans leurs justes limites, n'en use que pour ramener la paix, et po
les rendre elles-mêmes promptement inutiles; instrument terrible qua
un gouvernement imprudent permet qu'elles deviennent des armes da
la main des factions.

» Elles ne s'appliquent, par leur nature, qu'aux cas où il y aur
danger de voir les malveillans se porter aux attentats publics, aux vi
lences manifestes, à ces actes dont il est impossible à la calomnie d
feindre l'existence, et où la certitude du corps du délit ne laisse, pou
ainsi dire, aux juges d'autre soin que d'examiner la part individuel
qu'y a prise chacun des accusés.

» Mais si jamais on vouloit les employer contre des crimes secre
comme ces complots tramés dans l'ombre, dont les meilleurs citoye
peuvent être si aisément accusés; si la sagesse de ceux qui exercent ce
fonctions n'étoit garantie par les règles prescrites par leur devoir, c

tée, aux yeux de tous, par la publicité de leurs actes; si un gouv-
ement régulateur, enfin, ne se réservoit les moyens de s'associer à
que instant à cette sagesse, bientôt les juridictions extraordinaires
iroient les passions encore plus que la justice; l'innocence elle-
ie en concevroit un juste effroi, l'opinion publique se révolteroit
re elles, et le gouvernement se verroit peut-être ébranlé par les
tutions dont il auroit cru faire son plus ferme appui.

C'est d'après ces principes que les plus célèbres magistrats de la
archie, que les Lhôpital, les d'Aguesseau, avoient constitué jadis
juridictions prevôtales.

Elles n'étoient destinées, dans l'origine, qu'à maintenir la disci-
e dans les armées, et à réprimer les excès des gens de guerre. Par
conséquence fort naturelle, on leur attribuoit les procès des déser-
s, de tous les vagabonds, et des individus déjà condamnés.

Leur utilité connue les fit employer contre les crimes publics com-
avec violence, quels qu'en fussent les auteurs; vols sur les grands
nins, avec effraction, avec port d'armes et violence publique,
upemens illicites, séditions, émeutes populaires, levées illégales
roupes; en un mot, tout ce qui menaçoit le repos public, tout
qui pouvoit devenir plus dangereux si la punition n'en étoit pas
tante et rapide, entra dans leur compétence; mais à mesure que
compétence s'accrut, à mesure qu'elle embrassa un plus grand
nbre de crimes, quelles que fussent les personnes qui les avoient
mis, les occasions d'en abuser se multiplièrent, et il fallut que de
s ordonnances en réglassent l'exercice.

Ainsi les juridictions prevôtales étoient bien éloignées d'avoir rien
n puisse appeler révolutionnaire; mais l'instruction en étoit prompte,
gement souverain, l'appareil imposant.

Ces juges armés, qui se transportoient subitement, rapidement, par-
où se commettoient les désordres, effrayoient la multitude, et
le seule d'être jugés prevôtalement inspiroit aux plus mutins une
rve salutaire; le crime reculoit et le danger cessoit.

Le Code d'instruction criminelle aujourd'hui en vigueur a établi,
le nom de cours spéciales, des tribunaux qui ne sont pas sans ana-
e avec les juridictions prevôtales: ils jugent, sans jurés et sans re-
rs en cassation, les crimes des vagabonds et des gens sans aveu
condamnés, et quelques crimes de la nature de ceux qui supposent
violence publique.

Mais, il faut le dire, l'énumération de ces crimes, faite pour un
ps paisible, ne suffit malheureusement pas aujourd'hui.

Leur poursuite et la procédure préparatoire conservent la lenteur
formes ordinaires: la compétence de ces cours doit se juger à la cour
cassation; ce qui, pour les départemens éloignés, retarde beaucoup
l'ouverture des débats et le jugement définitif.

Il est vrai qu'on admet trois militaires parmi ces juges, mais sans
charger de l'instruction, et sans que leur présence accélère en rien
marche des affaires. On a donc pensé avec raison qu'il y auroit
rands avantages à se rapprocher de l'ancien ordre de choses, en le
binant avec notre organisation judiciaire actuelle.

» On a même trouvé dans l'organisation actuelle des moyens de pe fectionner en quelques points cet ancien ordre de procédure.

» On a donc établi un prevôt militaire qui mettra dans la recherd des crimes et dans la poursuite des criminels l'énergie naturelle à profession.

» Comme autrefois, on régularise ses opérations par l'assistance n cessaire d'un jurisconsulte.

» En multipliant assez les prevôts pour qu'il y en ait un dans cha département, on pourvoit plus efficacement que dans l'ancien régi à la tranquillité publique, puisque le nombre de ces officiers ne mo toit alors qu'à trente-trois.

» La compétence ne sera plus jugée comme celle des cours spécial à la cour de cassation, mais à la cour royale du ressort. On n'atte dra même pas l'arrêt de compétence pour ouvrir les débats, et l'l hâtera ainsi le moment où la peine viendra effrayer et retenir ce qui seroient tentés d'imiter les coupables.

» Les formes de l'instruction établies par les cours spéciales s ront conservées, parce qu'elles offrent à l'innocent tous les moyens se justifier, en atteignant ceux à qui la complication des formes ord naires laisse quelquefois les moyens de se soustraire à la convictio Quant à la compétence, vous remarquerez, messieurs, qu'on a att bué aux cours prevôtales les crimes et attentats contre la sûreté souverain et de l'Etat, et qui sont spécifiés dans le Code des délits des peines, ou dans la loi récemment rendue sur les cris et autr actes séditieux, toutes les fois que ces crimes et attentats seront publi ou accompagnés de violences publiques.

» Mais on en a soigneusement distrait les crimes secrets, les complo et tout ce qui n'étant pas en quelque sorte flagrant, tout ce qui po vant être inventé ou dénaturé par la calomnie, ou tenir à des tram dont il faut se garder de rompre le fil par trop de promptitude, a b soin d'être scruté et examiné avec la maturité des formes ordinair

» Ces sortes de crimes ne peuvent plus causer aucune inquiétud aujourd'hui que la loi sur les mesures de sûreté publique a donné gouvernement le droit d'empêcher leurs auteurs d'en reprendre suite.

» Agir autrement, ce seroit s'exposer à tous les genres d'injusti

» Un gouvernement légitime ne doit voir qu'avec horreur tout qui pourroit ressembler, même de loin, à ces détestables tribunau si indignes de leur nom, qui ont ensanglanté notre patrie à une ép que dont tout François voudroit pouvoir effacer le souvenir.

» Qu'il nous soit permis de vous redire en finissant, que le but cette loi est de faire renaître enfin dans tout le royaume ce calme q des institutions semblables entretinrent autrefois, et que vingt anné de tempêtes cruelles rendent nécessaire; d'intimider les méchans q verroient de nouveaux malheurs avec joie, pour peu qu'ils offrisse de nouvelles chances à leur ambition; de les isoler de cette fou d'hommes foibles dont ils font les instrumens de leurs crimes; de ra surer enfin les citoyens honnêtes contre la crainte sans cesse renai sante de nouvelles convulsions.

» La loi remplira infailliblement ce but, lorsque son exécution sera confiée à des mains fermes et pures. C'est ce dont la sagesse du Roi et sa sollicitude constante pour le bonheur de son peuple ne doivent permettre à personne de douter.

Nous ne donnerons pas aujourd'hui le texte du projet de loi, faute de place. On en verra aisément l'esprit et les principales dispositions par le discours qui précède. Peut-être d'ailleurs ce projet subira-t-il des amendemens, et vaut-il mieux en réserver l'insertion pour le temps où il aura été converti en loi. Il est fort long, et contient 55 articles.

Le 20, il y a eu comité secret à la chambre. La séance toute entière a été consacrée à entendre quatre orateurs seulement, qui ont parlé sur le projet de loi pour la réduction des tribunaux, et la suspension de l'institution définitive des juges. M. Pasquier a parlé contre les conclusions du rapporteur, a proposé de passer à l'ordre du jour sur la réduction, attendu que le gouvernement s'en occupoit, et a demandé la question préalable sur l'institution. M. Cardonnel, président de la cour royale de Toulouse, a appuyé le projet, et proposé seulement un amendement quant à la suppression actuelle des tribunaux de première instance. M. Royer-Collard a combattu les deux propositions du rapporteur. M. Roux-Laborie a proposé d'ajourner la question de la réduction, et d'adopter la suspension de l'institution définitive.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

L'affaire du sieur Lavallette avoit attiré une foule très-considérable. Elle a commencé le lundi 20, sous la présidence de M. le conseiller Cholet; M. Hua, étant avocat général. L'accusé étoit couvert d'ordres, et portoit entr'autres le grand cordon de la légion d'honneur. On a donné lecture de l'acte d'accusation, d'où il résulte que le 20 mars, à neuf heures du matin, Lavalette se rendit à l'Hôtel des Postes, en disant : *Je prends possession des postes au nom de l'empereur.* Il fit dire à M. Ferrand qu'il pouvoit emporter ses papiers, écrivit à Buonaparte, arrêta les proclamations du Roi, et expédia des ordres au nom de l'empereur. Ainsi il a usurpé des fonctions

publiques pour concourir au succès de l'entreprise de Buonaparte. L'avocat général a résumé les charges et a reconnu le délit.

Alors l'instruction de la procédure a commencé. L'accusé est convenu avoir écrit une lettre à Buonaparte en novembre 1814. M. Ferrand, appelé comme témoin, a déposé que le sieur Lavalette vint le matin aux postes, et qu'ayant voulu lui avoir des chevaux pour son départ, Lavalette lui en refusa pour Lille, et ne voulut lui en donner que pour Orléans. L'accusé a cherché à expliquer les faits. Il étoit venu, a-t-il dit, pour demander audience à M. Ferrand. Il a nié quelques imputations, et s'est efforcé d'atténuer les autres. Plusieurs employés de la poste ont été appelés, et ont déposé que l'accusé avoit donné des ordres à la poste le 20 mars. Il rédigea entr'autres et fit répandre une proclamation ou circulaire en ces termes : L'empereur sera à Paris dans deux heures, la capitale est dans le plus grand enthousiasme, tout est tranquille. Il fit défense de donner des chevaux que sur un ordre de lui ou des ministres de l'empereur. L'audition des témoins et les débats ont duré jusqu'à six heures du soir et doivent être repris le mardi.

LIVRE NOUVEAU.

Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, avec des explications édifiantes tirées des saints Pères; par Le Maistre de Sacy, sous le nom du sieur de Royaumont, prieur de Sombreval (1).

Nous recommandons de nouveau cette édition que nous annonçâmes l'année dernière. Elle a droit à l'attention et à l'estime des amis de la religion et de la jeunesse. On sait combien ce livre étoit d'un fréquent usage dans les familles chrétiennes. On le mettoit entre les mains des enfans, afin qu'ils y prissent de bonne heure la connoissance de l'histoire et des préceptes de leur religion. Il est à désirer qu'on fasse revivre cette coutume salutaire.

Cette édition, dédiée au Roi, et présentée à Monsieur et à Madame, est faite avec soin et imprimée en beaux caractères.

---

(1) 1 vol. in-4°. avec 270 figures; prix, 27 fr. et 33 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, libraire, quai des Augustins; et au bureau du Journal.

Notice sur M. l'abbé Hémey d'Auberive.

Nicolas-Philibert Hémey d'Auberive, docteur de Sorbonne, abbé d'Ebreuil, ancien grand vicaire d'Autun, puis de Lyon, archidiacre et chanoine d'Autun, prieur du Val-Duc et de Quinquennavaud, naquit à Châlons-sur-Marne en 1739. Son père avoit eu quinze enfans, et avoit pris soin que tous reçussent une éducation soignée. Celui dont nous avons à parler étoit le second de cette nombreuse famille. Il fit ses études au collége des Jésuites de Châlons, et profita des leçons de ces maîtres habiles, qui devoient peu après être enlevés à la société et à l'enseignement. Sa passion pour l'étude se développa de bonne heure, et le jour ne lui suffisant pas pour s'instruire, il travailloit la nuit. Il a raconté plusieurs fois que c'étoit la nuit, et en secret, qu'il avoit lu et appris Homère et Ovide. Après avoir fait avec distinction ses cours d'humanités, le jeune Hémey ayant témoigné du goût pour l'état ecclésiastique, fut envoyé à Paris, et entra aux Robertins. Il fit ses études théologiques avec beaucoup de distinction, et fut le second de sa licence. On croit même qu'il eût obtenu la première place, s'il n'avoit eu pour concurrent un abbé de haute naissance. Les évêques se disputoient alors les sujets qui avoient brillé dans leur licence. M. de Noë, nouvellement évêque de Lescar, attira M. l'abbé Hémey avec lui, et le fit son grand vicaire. M. de Noë étoit instruit, aimable, et renommé pour son esprit; mais sa conduite lors des actes du clergé de 1765, et surtout, à ce qu'il paroît, son extrême déférence pour un frère qui avoit donné sa confiance au P. Lambert, et qui se laissoit diriger par ce théologien visionnaire et emporté, contribuèrent à dégoûter M. l'abbé Hémey, et tout en conservant de l'estime et de la reconnoissance pour le prélat, il lui demanda la permission de le quitter, et s'attacha à M. de Marbeuf, qui venoit d'être fait évêque d'Autun. Cet évêque, à peu près du même âge que l'abbé Hémey, avoit été plus à portée encore d'apprécier ses talens, et souhaitoit s'en servir dans l'administration d'un des diocèses les plus étendus de la France. Il le fit successivement grand vicaire, chanoine et premier archidiacre,

et se reposa sur lui du soin de beaucoup d'affaires. Cette confiance, qui ne s'est jamais démentie, donna même à l'abbé d'Auberive des rapports de plus d'une sorte. L'évêque d'Autun étoit président né des Etats de Bourgogne, et étoit obligé en cette qualité d'entrer dans les détails de l'administration temporelle. L'abbé Hémey le soulageoit dans cette partie, comme dans le gouvernement du diocèse. Chargé plusieurs fois de rapports, de démarches, de discussions, il se fit connoître aux Etats par la netteté de son esprit, par la sagesse de ses avis, et par son habileté à traiter les affaires les plus épineuses. Des personnes, qui l'ont connu à cette époque, se rappellent combien sa conversation étoit attachante, instructive et animée. Doué d'une conception prompte et d'un esprit brillant, il y avoit joint des connoissances acquises par un travail assidu. On pourroit s'étonner qu'avec tant d'embarras et de distractions, il eût trouvé le temps de lire et d'étudier autant. Mais il savoit distribuer son temps avec une sage économie. Il se couchoit tard, se levoit de grand matin, et profitoit de tous les momens. Il se forma une bibliothèque, plus choisie encore que nombreuse, et s'instruisit non-seulement dans les connoissances de son état, mais encore sur d'autres matières de sciences, de critique et d'érudition.

En 1777, M. de Marbeuf fut chargé de la feuille des bénéfices, à la mort du cardinal de la Roche-Aymon, et vint demeurer à l'abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, où M. Hémey le suivit. Ces nouvelles fonctions du prélat augmentèrent encore les travaux de l'abbé Hémey. Il eut depuis cette époque une part plus considérable dans l'administration du diocèse d'Autun, où l'évêque alloit plus rarement. Il y faisoit tous les ans un assez long séjour, et quand il étoit à Paris, c'étoit lui qui dirigeoit toute la correspondance, et que l'on consultoit pour les affaires. Actif et laborieux, il ne laissoit rien en arrière. Le Roi le récompensa de son zèle en le nommant, en 1780, à l'abbaye d'Ebreuil, au diocèse de Clermont, qu'avoit eue, en dernier lieu, Massillon, le neveu de l'évêque. L'abbé Hémey en rétablit le temporel, qui avoit été fort négligé par son prédécesseur. Il répara l'abbatiale, et consacra la plus grande partie du revenu à vivifier le pays, et à en soulager les pauvres.

Le grand vicaire et l'ami du ministre de la feuille ne pouvoit manquer de parvenir à l'épiscopat. L'abbé Hémey fut

n effet nommé par le Roi à un siége, nous croyons que c'est celui de Digne, en 1784. Mais il refusa cet honneur, redoutant sans doute le poids des devoirs qui y sont attachés, et aimant mieux travailler en second et avoir moins de responsabilité. Il resta donc attaché à M. de Marbeuf, et ce prélat ayant passé, en 1788, à l'archevêché de Lyon, ce fut l'abbé Hémey qui fut chargé par lui d'aller mettre l'ordre dans ce nouveau diocèse. Lié depuis long-temps d'amitié avec MM. de Saint-Sulpice, il descendit dans leur séminaire. On rétablit la signature du formulaire; on cessa l'enseignement de la théologie du P. Valla, et l'on renvoya plusieurs Oratoriens et Dominicains, qui avoient fait de Lyon la place d'armes d'un parti fort connu.

M. Hémey partageoit son temps entre l'étude et l'administration du diocèse lorsque la révolution éclata. On pense bien qu'il ne fut point tenté de se lier au nouvel ordre de choses. Il avoit l'esprit trop juste, et il étoit trop attaché à ses devoirs pour se séparer des évêques et de la partie la plus saine du clergé. Il resta à Lyon le plus long-temps qu'il lui fut possible, gouvernant le diocèse au milieu des orages. Contraint de se retirer, il alla dans son abbaye d'Ebreuil, se flattant sans doute de trouver la tranquillité dans un pays où il n'étoit connu que par ses bienfaits. Mais là, comme ailleurs, les idées révolutionnaires étouffoient la reconnoissance, et exaltoient les têtes. Ceux qui pilloient les châteaux étoient encore moins disposés à épargner une abbaye. M. Hémey fut obligé de s'enfuir, après avoir confié son mobilier, son argent, ses papiers et ses livres à une famille de la fidélité de laquelle il se croyoit assuré. Mais à peine fut-il parti que la maison abbatiale fut mise en vente et le mobilier pillé. Une malle, remplie de papiers, fut ouverte. C'étoient, pour la plupart, des extraits d'ouvrages, des notes sur différens sujets, et le fruit du travail et des recherches de plus de trente ans. Il n'est aucun homme de lettres qui n'ait rassemblé de ces matériaux dans le genre qui l'occupe. Ce dépôt précieux des lectures et des réflexions de M. Hémey, fut enlevé, dispersé ou brûlé. Sa bibliothèque eut presque le même sort, et il en retrouva depuis à peine un tiers. Cette perte faisoit dans la suite l'objet de ses plus vifs regrets, et il n'en parloit qu'avec amertume.

Après avoir quitté Ebreuil, il s'étoit réfugié en Bresse chez un ami; mais la crainte de le compromettre lui fit quitter cet

asîle au bout de six semaines. Il gagna Genève avec le dessein de sortir de France, et de joindre M. de Marbeuf. Diverses circonstances s'opposèrent à ce dessein, et il prit le parti de revenir à Paris, où il vécut déguisé, et dans la plus grande obscurité. Il occupoit une chambre dans la rue du Bac, chez M. Le Seigneur, qui ignora long-temps, ainsi que sa femme, ce qu'étoit leur hôte. Mais M. d'Auberive, ayant appris à les connoître, et trouvant en eux des gens sincèrement religieux, leur confia son secret. Il n'eut point lieu de s'en repentir, et ils lui rendirent des services signalés, qu'il reconnut par un sincère attachement. Il ne voyoit presque qu'eux, et passoit sa vie dans les bibliothèques publiques, cherchant dans l'étude une distraction aux malheurs de la religion et de son pays. Son assiduité et le genre de ses recherches le firent remarquer des travailleurs qui fréquentoient ces bibliothèques, et même des savans qui y présidoient. Ils respectèrent son *incognito;* mais il arriva plusieurs fois qu'ils le consultèrent sur des matières d'érudition, et ils étoient étonnés de voir un homme fort simplement vêtu les mettre sur la voie, ou même résoudre sur-le-champ leurs difficultés.

Ce fut dans ces temps malheureux que l'abbé Hémey retrouva un frère et un neveu, qui occupoient des places dans les hôpitaux, et dont la société fut pour un si bon parent un adoucissement à ses peines. Ce fut alors aussi, ou du moins peu après la terreur, qu'il se lia plus étroitement avec M. Emery. Se retrouver, après une telle tourmente, paroissoit presque un prodige. Tous deux, à peu près du même âge, et tous deux fort instruits, mirent en commun leurs travaux, leurs vues, leurs recherches. Leurs entretiens presque journaliers rouloient sur la religion, sur ses pertes, sur les moyens de les réparer, et on dit que la piété de M. Hémey parut prendre des accroissemens par ses fréquens rapports avec un ami si pieux. En retour, M. Hémey seconda M. Emery dans la publication de quelques-uns de ses ouvrages, du *Christianisme de Bacon*, des *Pensées de Leibnitz*, et depuis *des Pensées de Descartes*. Il est probable qu'il eut aussi part à quelques écrits de circonstance rédigés par M. Emery sur les affaires de l'Eglise.

Lors du Concordat, ils suivirent tous deux la même ligne On s'attendoit qu'ils seroient consultés à cette époque où leurs lumières eussent pu être si utiles, et il paroît qu'ils avoient

rédigé un plan plus avantageux que celui qui a été suivi. Mais ceux qui n'avoient pas des intentions aussi droites redoutoient des hommes qui ne vouloient que le bien. Leur influence fut soigneusement écartée, et des intrigans s'emparèrent du soin de la négociation, et surtout de l'exécution du Concordat. M. Hémey ne voulut prendre aucune part à ce qui se fit. Nommé successivement à deux siéges, il les refusa. On sait que Buonaparte lui offrit successivement l'évêché de Digne et celui d'Agen. Il se souvenoit très-bien de l'abbé Hémey, qui avoit été chargé par la famille Marbeuf de le conduire dans sa jeunesse à l'école de Brienne. Mais l'abbé Hémey ne songea point à profiter de ce fait pour satisfaire son ambition. Sollicité par le cardinal légat, il lui exposa ses raisons, et obtint de rester à l'écart. Il avoit même si fort à cœur d'être étranger à tout ce qui se faisoit, qu'il n'accepta point la modique pension que le gouvernement accordoit aux ecclésiastiques; désintéressement d'autant plus remarquable que M. Hémey n'étoit pas riche.

Il continua dans la retraite ses études et ses recherches accoutumées. Ce fut lui qui se rendit éditeur du traité intitulé : *Doctrine de l'Ecriture sur les miracles*, Paris, 1808, 3 vol. in-12. Ce traité, composé en anglois par M. Hay, vicaire apostolique en Ecosse, avoit été traduit en françois par M. Nagot, de Saint-Sulpice. On trouve dans le 3e. volume *des observations et additions* de l'éditeur sur différens sujets. Elles forment environ 160 pages, et traitent de divers points de critique. Quoiqu'un savant hébraïsant ait remarqué une erreur à la page 406, cependant ces additions renferment sous différens titres des discussions intéressantes, quoiqu'étrangères à l'objet du traité principal.

Ce fut à peu près à cette époque que l'abbé d'Auberive se mit à travailler sur Bossuet. M. Emery avoit engagé un prélat, qui avoit alors du crédit, à favoriser une édition des Œuvres de l'évêque de Meaux, et l'un et l'autre sollicitèrent l'abbé Hémey de diriger l'entreprise. Il y consentit, et ce travail l'a occupé jusqu'à la mort. On avoit d'abord proposé de continuer l'édition commencée par D. Déforis; mais l'examen et la réflexion firent renoncer à ce dessein, et l'on sentit la nécessité d'avoir une édition débarrassée de tout l'alliage qu'y avoit mêlé le Bénédictin. Lebel, de Versailles, fut chargé de l'impression. L'abbé Hémey, qui y donna ses soins

sans vouloir entendre parler d'aucune rétribution, publia d'abord un *Prospectus* (1), puis au commencement de 1815, deux volumes, qui ont été suivis peu après de deux autres. Il obtint de les dédier au Roi, et fut présenté par M. le grand-aumônier à S. M., qui lui dit les choses les plus flatteuses. Il n'a point eu la satisfaction de terminer cette entreprise; mais il a laissé des notes qui aideront sans doute ceux qui seront chargés de ce travail après lui.

L'abbé Hémey étoit d'un tempérament très-fort, et n'avoit jamais été malade. Un accident subit l'a enlevé le 10 octobre. Il paroît qu'ayant voulu soulever quelque chose avec effort, il sentit une douleur interne. Il crut que le repos la calmeroit, et se coucha. On entra dans sa chambre une demi-heure après; il n'étoit déjà plus. Ainsi fut enlevé tout à coup à sa famille et ses amis l'objet de leur estime et de leur attachement. Un frère, un neveu, qu'il aimoit tendrement, le pleurent encore; ses connoissances, qui étoient nombreuses, ne le voyoient jamais assez. Recherché dans beaucoup de maisons pour les agrémens de sa conversation, et pour la vivacité de son esprit, il étoit lié avec des personnes du plus haut rang, et la confiance qu'elles lui témoignoient tournoit au profit de la religion. Il savoit les intéresser à de bonnes œuvres, et il redressoit, avec autant d'art que de mesure, ce que des gens moins instruits pouvoient laisser échapper de peu exact sur certaines matières.

On aura sans doute trouvé dans ses manuscrits des papiers intéressans. Nous savons qu'il s'étoit occupé de recherches sur la magie, et qu'il avoit conçu le plan d'un ouvrage sur cet objet, et il seroit curieux de voir comment cette matière auroit été traitée par un critique éclairé, qui étoit en garde à la fois contre une excessive crédulité et contre l'esprit de pyrrhonisme. Il avoit travaillé aussi à une Histoire de l'Art de la verrerie chez les anciens, et on croit qu'il y en a même une partie d'achevée. Car cet homme laborieux réunissoit beaucoup de connoissances diverses, et aimoit à s'exercer sur plusieurs sujets.

Nous ne devons point finir cet article sans rappeler l'inté-

---

(1) Il a paru à ce sujet une brochure du P. Tabaraud; l'abbé Hémey dédaigna d'y répondre.

rêt qu'il prenoit à notre entreprise, et la bonté avec laquelle il nous communiquoit tout ce qui pouvoit nous être utile. Nous lui sommes redevables de quelques articles. Sa bibliothèque étoit à notre disposition, et sa mémoire étoit un autre trésor, où il nous permettoit de puiser. Long-temps mêlé dans les affaires les plus importantes du clergé, témoin de beaucoup de faits, dépositaire des anciennes traditions, il avoit à raconter des particularités curieuses, et il eût pu être fort utile dans un moment de restauration.

Tel est l'homme qui vient d'être ravi à l'Eglise, aux lettres et à ses amis. Je n'ai point parlé de sa vie privée. Que n'aurois-je point eu à dire pourtant de l'honorable simplicité dans laquelle il vivoit? Ennemi des aises, habitué aux privations, il savoit encore trouver dans un modique revenu les moyens de faire de bonnes œuvres. Il paroissoit généreux au sein de la médiocrité, et nous l'avons vu mieux aimer sacrifier une somme assez considérable qu'il ne devoit point, que d'entrer en contestation avec un homme de mauvaise foi, qu'il savoit d'ailleurs dans le besoin. Il avoit, dit-on, été question, il y a quelques années, de le faire entrer dans l'Université; mais il refusa constamment toute espèce de places, et ne voulut tenir par aucun lien à un gouvernement usurpateur. Il fut un de ceux qui prit le plus de part au retour de l'ordre, et continua cependant à vivre dans la retraite. Le voisinage d'une église où il alloit dire la messe, ses livres, et la société de ses amis, suffisoient à ses désirs, et c'est dans ces habitudes modestes et occupées qu'il a trouvé la fin d'une carrière honorable; et il auroit pu, en sortant de la vie, s'appliquer ce mot de cet ancien :

Je n'ai point fait de mal, et j'ai fait quelque bien.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. est revenue de Castel-Gandolfo, le lundi 30 octobre. Elle a été accueillie par des acclamations du peuple romain, avide de revoir son souverain et son pasteur. Le saint Père, après être entré dans ses appartemens, a paru dans la galerie, et y a donné sa bénédiction au peuple nombreux ras-

semblé sur la place. Le canon du fort Saint-Ange et les cloches des églises ont annoncé le retour de S. S.

— Le mardi 31, les premières vêpres de la Toussaint ont été célébrées dans la chapelle du Quirinal. Elles furent entonnées par le souverain Pontife. Huit cardinaux y assistoient. Le jour de la fête, il y eut chapelle papale. Le cardinal Joseph Doria, sous-doyen (1) du sacré collége, chanta la grand'-messe, à laquelle assistèrent aussi les prélats et chefs d'ordres.

— Le jeudi, jour des morts, il y eut encore chapelle des morts pour la commémoration des fidèles défunts. Le cardinal di Pietro chanta la messe, comme grand pénitencier, et le saint Père fit les absoutes accoutumées.

— Le vendredi, il y eut chapelle, suivant l'usage, pour les obsèques anniversaires de tous les souverains pontifes décédés. S. S. y assistoit avec huit cardinaux, et fit encore la cérémonie des absoutes.

— Les chanoines réguliers de Saint-Sauveur ont été rétablis à Gubbio, où leur maison a fourni long-temps des hommes éminens en sainteté, et célèbres par leur doctrine.

— Mgr. Rivarola est de retour de Gênes.

— Le jour de la Saint-Charles, S. S. se transporta, en pompe, à l'église de Saint-Charles et de Saint-Ambroise, et y tint chapelle papale. La grand'messe fut chantée par le cardinal Litta; après quoi le saint Père se rendit à la chapelle intérieure, où l'on conserve le cœur du saint. S. S. y assista à une messe basse.

— Le même jour, le roi d'Espagne, Charles IV, reçut les hommages et les félicitations des cardinaux, des prélats, des ministres étrangers et de la noblesse. Deux Jésuites furent admis à saluer S. M. au nom de tous ceux de leur nation qui

(1) Un journal qui, au moins par son titre, devroit se connoître aux matières religieuses, a qualifié le cardinal Doria de *sous-diacre*; ce *sous-diacre* est évêque depuis long-temps. Le même journal dit, au même endroit, que le jour des morts le Pape a donné les *absolutions*. Le rédacteur ignore sans doute ce que c'est que la cérémonie des absoutes à l'office des morts.

e trouvent à Rome. La reine d'Etrurie reçut le même jour un grand nombre de visites à l'occasion de la fête de son auguste fils Charles-Louis.

— Le dimanche, S. M. catholique fit visite au saint Père, qui la lui rendit le mardi. La reine est malade.

— La princesse Marie-Anne de Savoie, duchesse de Chablais, est arrivée, le 4, à Rome, venant de Toscane.

— Les négociations pour les affaires de l'église de France se suivent toujours. La congrégation de cardinaux a achevé son travail. On assure que ses conclusions sont en harmonie avec le vœu général, et surtout avec les besoins de l'église de France. Le temps de la villégiature du mois d'octobre, c'est-à-dire, le temps où les cardinaux et les prélats vont se délasser de leurs travaux à la campagne, a dû nécessairement apporter quelque retard aux négociations. Le congrès pourra même faire quelque diversion. Cependant on espère que l'église de France ne souffrira point de tous ces délais, et qu'on les mettra à profit pour consolider une œuvre si importante et si désirée.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, le ROI a présidé le conseil des ministres, qui a duré de deux heures à cinq.

— A une heure, tout le corps diplomatique, résidant à Paris, a été présenté à MADAME par M. de la Live, introducteur des ambassadeurs, et s'est ensuite rendu chez le ROI, dont il a eu audience. LL. AA. RR. MONSIEUR et Mgr. duc de Berry ont aussi reçu les ministres étrangers.

— Mgr. duc d'Angoulême, après être allé à Toulouse, est revenu à Nîmes. Il est arrivé, le 17, à Saint-Flour, y a couché, et est reparti le lendemain pour Clermont.

— La *Gazette officielle* contient une liste de trente-sept personnes qui font au Roi des dons plus ou moins considérables. On remarque dans le nombre M. François de Neufchâteau.

— Les généraux Belliard, Ornano, Campi et Colbert ont été arrêtés, et sont à l'Abbaye.

— Le ROI a rendu, le 13, deux ordonnances. La première nomme M. de Ballainvilliers pour présider, cette année, le conseil d'Etat, en l'absence des ministres. La seconde crée dans chaque département un juri pour l'organisation des brigades de gendarmerie. Ce juri sera com-

posé du préfet, du général commandant, du procureur près la cour royale, et de deux officiers de gendarmerie.

— Le *Moniteur* annonce que les communications sur le traité de paix seront faites aux chambres le 25.

— On croit que le maréchal duc de Tarente sera de retour à Paris au commencement du mois prochain, le licenciement de l'armée devant être bientôt terminé.

— La police a fait saisir une édition subreptice et dès-lors très-fautive du traité de paix. Nous sommes autorisés à démentir cette publication hâtive, qui ne peut être que le résultat d'une infidélité commise dans une chancellerie étrangère.

— Le défenseur de M. Lavalette a appelé en cassation du jugement rendu contre lui. Mme. Lavalette s'est présentée chez le Roi.

— Un événement déplorable vient d'arriver à Nîmes. Le général Lagarde, commandant le département, a reçu un coup de pistolet au moment où il exécutoit les ordres du Roi. S. M. a rendu à ce sujet l'ordonnance suivante :

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc.

A tous présens et à venir, salut:

Un crime atroce a souillé notre ville de Nîmes. Au mépris de la chartre constitutionnelle, qui reconnoît la religion catholique pour la religion de l'Etat, mais qui garantit aux autres cultes protection et liberté, des séditieux attroupés ont osé s'opposer à l'ouverture du temple protestant. Notre commandant militaire, en tâchant de les dissiper par la persuasion avant que d'employer la force, a été assassiné, et son assassin a cherché un asile contre les poursuites de la justice. Si un tel attentat restoit impuni, il n'y auroit plus d'ordre public, ni de gouvernement, et nos ministres seroient coupables de l'inexécution des lois.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Il sera, à la diligence de notre procureur-général et de notre procureur ordinaire, procédé sans délai contre l'auteur de l'assassinat commis sur la personne du général Lagarde, et contre les auteurs, fauteurs et complices de l'émeute qui a eu lieu dans la ville de Nîmes le 12 du présent mois.

2. Des troupes en nombre suffisant seront envoyées dans ladite ville; elles y demeureront aux frais des habitans, jusqu'à ce que l'assassin et ses complices aient été traduits devant les tribunaux.

3. Il sera procédé au désarmement de ceux des habitans qui n'ont pas le droit de faire partie de la garde nationale.

4. Notre ministre garde des sceaux, nos ministres de la guerre, de l'intérieur et de la police générale, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 21 novembre de l'an de grâce 1815, et de notre règne le 21e.

Signé, LOUIS.

— Le conseil formé en exécution de l'ordonnance du Roi, en date du 3 août dernier, pour l'examen des sous-officiers et soldats licenciés, ou précédemment rentrés dans leurs foyers sans congé, soit absolu, soit de réforme, continue à tenir ses séances à l'Hôtel-de-Ville de Paris, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à huit heures du matin.

Ces sous-officiers et soldats y seront successivement appelés par les maires de leurs communes ou arrondissemens respectifs; en conséquence ceux d'entr'eux qui ne se seroient pas encore présentés à leurs mairies sont invités à s'y rendre sur-le-champ pour y faire connoître leur demeure, et y laisser leur adresse. Le conseil d'examen accorde des congés de réforme : 1°. aux militaires qui, à raison de leurs infirmités, lui paroissent impropres au service; 2°. à ceux qui ont moins d'un mètre 597 millimètres (4 pieds 11 pouces.)

Il accordera aussi des congés absolus : 1°. aux militaires ayant huit ans de service et au-delà, ou qui ont eu vingt-cinq ans révolus au 1er. janvier 1815; 2°. aux militaires actuellement mariés ou veufs; mais ayant un ou plusieurs enfans; 3°. à ceux qui prouvent, par un certificat du maire, qu'ils sont les soutiens indispensables de leur famille; qu'ils doivent pourvoir, par leur travail, à la subsistance de leur père ou de leur mère, de leurs frères ou leurs orphelins; qu'ils sont fils uniques; qu'ils ont un frére en activité ou mort au service, et qu'ils n'ont pas d'autres fréres; qu'ils ont deux frères en activité ou morts au service, quel que soit le nombre de leurs autres frères; enfin, qu'ils sont chefs d'etablissement.

Les militaires jugés par le conseil d'examen non susceptibles de réforme ou de congés absolus, sont destinés à entrer dans la légion départementale. Ceux qui ne se présenteront point devant le conseil dans les délais fixés, et n'obéiront point à l'appel qui leur aura été fait, seront considérés et poursuivis comme déserteurs.

Paris, le 20 novembre 1815.

Le conseiller d'Etat préfet de la Seine,
Signé, CHABROL.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le mardi 21, la séance s'est ouverte à dix heures et demie. M. le garde des sceaux, M. le ministre de la marine et M. Bellart, procureur-général et commissaire du Roi, assistoient à la séance, dans le parquet, au pied du bureau de M. le chancelier. MM. Dupin et Berryer, conseils de l'accusé, avoient une place assignée. A onze heures, l'accusé est entré, décoré de ses ordres, et s'est placé entre ses conseils. On a fait l'appel des pairs, et on a fait lecture de l'acte d'accusation dressé par les commissaires du Roi. Voici les principaux faits sur les-

... nouvelle du débarquement de Buonaparte, le ... au maréchal Ney, alors dans sa terre près ... à son gouvernement de Besançon. Au lieu ... il vint à Paris. Il prétend qu'il ne savoit pas ... ce qui est peu vraisemblable. Voudroit-il ... pour rien dans les mesures qui ont préparé cet ... témoins rapportent divers propos qui prouvent ... quelque chose dans ces mesures, et qu'il en avoit ... Le maréchal fut présenté au Roi, protesta de son ... de ramener Buonaparte dans une cage de fer. Il ... baisé la main de S. M. Il a fini par en convenir ... pour Besançon, et dirigea sur Lons-le-Saulnier les ... gouvernement. On commença alors à avoir quelques ... dispositions. Il refusa de mêler à ses soldats, comme ... de fidèles serviteurs du Roi. Dans la nuit du ... en secret un émissaire de Buonaparte, qui lui ap... de Bertrand. Le lendemain matin, il annonça sa ... généraux de Bourmont et Lecourbe; après quoi il ras... et leur lut une proclamation par laquelle il se dé... Buonaparte, et insultoit aux Bourbons. Quelques soldats ... *Vive le Roi!* on leur suggéra un autre cri, et on les ... les promesses, par le pillage et l'ivresse. Plusieurs offi... alors du maréchal, et un de ses aides de camp l'a... même jour, le maréchal fit imprimer sa proclamation, ... plusieurs administrateurs et généraux. Il donna ... arrêter quelques-uns, et agit toujours depuis pour le ser... Buonaparte. Il est donc accusé d'avoir entretenu des intelli... avec Buonaparte, d'avoir engagé ses troupes à passer du côté de ... et d'avoir trahi le Roi; crimes prévus par plusieurs arti... code pénal. Cet acte d'accusation est signé des ministres et de ...

... chancelier demande à l'accusé s'il n'a pas quelques exceptions à ... Le maréchal se lève, et après avoir salué trois fois l'assem... un billet portant qu'il supplie la chambre d'entendre son dé... M. Berryer a pris la parole, et a prétendu qu'il étoit besoin ... formelle pour que la chambre des pairs pût devenir cour de ... Il a présenté sur ce sujet diverses considérations. Il annonce en ... temps qu'il a d'autres moyens de nullité à proposer.

... Bellart, commissaire du Roi, se plaint de ses moyens dilatoires, ... qui ne peuvent avoir pour but de prolonger une affaire déjà trop longue. ... demande que les conseils proposent de suite tous leurs moyens d'ex... M. Dupin parle dans le même sens que M. Berryer.

... chambre se retire dans la galerie de Rubens, et le maréchal est ... dans sa prison. A trois heures, les pairs rentrent dans la salle, ... chancelier annonce que le commissaire du Roi sera entendu sur ... préjudiciels de l'accusé. M. Bellart a pris la parole, et a ... aux argumens des deux avocats. Son discours, remarquable par

la force et la clarté, a paru détruire les moyens allégués par les conseils. M. Dupin a aussi parlé. Les pairs se sont retirés pour délibérer. Au bout de plus d'une heure, ils sont rentrés, et M. le chancelier a prononcé l'arrêt suivant :

La chambre faisant droit aux conclusions de M. le commissaire du Roi, sans s'arrêter aux moyens préjudiciels proposés par l'accusé, arrête qu'il sera tenu de présenter cumulativement, et dans le délai de vingt-quatre heures, tous ses moyens préjudiciels, et de faire assigner ses témoins; sans quoi il sera passé outre, et l'on commencera les débats.

La séance est ajournée à jeudi dix heures. M. Berryer ayant allégué que le délai pour assigner les témoins n'étoit pas suffisant, M. le chancelier lui a dit : Vous avez entendu l'arrêt, et la séance a été levée à six heures.

La seconde séance du procès s'est ouverte, le jeudi 23, à dix heures et demie. MM. Boissy d'Anglas, de Richebourg et Lanjuinais sont absens pour cause de santé. M. Berryer commence son plaidoyer sur les moyens de nullité. Il en propose cinq; le premier fondé sur ce que l'arrêt, du 13, n'est pas revêtu de la signature de tous les membres de la chambre, le second, sur ce qu'il n'y a point eu d'arrêt pour mettre le maréchal Ney en état d'accusation; le troisième, sur ce que l'acte d'accusation a été dressé avant le décret de prise de corps; le quatrième, sur ce que l'acte d'accusation n'a pas été signifié légalement; le cinquième, sur ce que l'accusé n'a pas eu un temps suffisant pour proposer ses exceptions. Le défenseur a développé ces divers moyens.

M. le commissaire du Roi y a répondu. Il a dit que la procédure suivie pour le maréchal Ney avoit eu des formes plus rassurantes que celles que le droit commun accorde au vulgaire des accusés. La chambre des pairs ne s'est point laissée aller à l'arbitraire. Elle a suivi les ordonnances du Roi. Elle ne devoit point se constituer en chambre d'accusation, et par suite il n'a pu y avoir de mise en état d'accusation. La signature des pairs n'étoit point nécessaire pour admettre la plainte, et tous les pairs ont signé l'arrêt, du 17, portant décret de prise de corps. Le troisième moyen n'a pas plus de fondement. Les pairs ont suivi dans l'ordre des actes la marche que leur traçoient le bon sens, la justice et la nature de leur assemblée. Sur le quatrième moyen, les défenseurs du maréchal ont, par une singulière interversion de principes, pris pour une faveur accordée à l'accusé ce qui est plutôt contre lui; c'est contre le ministère public que court le délai de trois jours, et non au profit de l'accusé, qui peut toujours signifier ses moyens justificatifs. La cinquième nullité porte encore sur une fausse interprétation d'un article du Code criminel.

Ici l'éloquent magistrat se résume avec autant de précision que de clarté; puis, annonçant par la gravité de son maintien et la dignité de son geste la hauteur de la dernière pensée qui l'occupe :

Messieurs les pairs, dit-il, il me reste à repousser un reproche

plus sérieux que ces foibles objections que j'ai peut-être employé trop de temps à combattre. A entendre les défenseurs du maréchal, la précipitation de la procédure ne lui laisse pas le temps de produire ses témoins à décharge, et leur audition est nécessaire à sa justification.

Si les commissaires du Roi vouloient procéder avec une rigueur bien éloignée du cœur du Monarque, dont ils sont ici les ministres et les organes, ils pourroient s'étonner que M. le maréchal Ney, qui, depuis si long-temps, doit être préparé à la défense, n'ait pas encore tout prêts ses moyens justificatifs.

Eh quoi! il a paru devant un conseil de guerre; sans doute il n'étoit pas d'avance dans le secret du jugement d'incompétence qui a été rendu; il devoit donc avoir sous sa main ses preuves, ses pièces, ses témoins; et s'il les avoit alors, comment se feroit-il qu'il ne les eût plus aujourd'hui?

Le maréchal Ney se réfugiant dans les circonstances antérieures à l'époque du 14 mars, veut séparer les actions qui l'ont précédée de celles qui, à dater de ce jour, de son propre aveu, l'ont rendu si coupable. Il veut que le crime ait été pour lui une espèce de surprise, et, comme il l'a déjà dit, un entraînement auquel il n'a pu résister.

Hé bien, Messieurs, cette supposition que nous pourrions repousser et combattre, nous l'admettons dans toute sa latitude, et aussi entière que peut le désirer l'accusé. Nous n'admettrons pas qu'un homme décoré de tant de triomphes ait poussé la déloyauté jusqu'à rouler des projets de trahison dans le moment même où il prodiguoit à son souverain des protestations de dévouement presque démesurées et d'une nature qu'on ne lui auroit pas demandées. Nous ne dirons pas que dans cet instant où il colloit sa bouche sur la main de son Roi, il la destinoit déjà à prononcer les paroles de cette proclamation séditieuse qui égara son armée; nous consentons que le 9 mars le maréchal Ney ait été un sujet fidèle; quelque avantage que nous puissions tirer contre lui de sa conduite précédente, nous la lui remettons toute entière; nous déclarons notre accusation restreinte aux événemens qui datent du 14 mars et jours suivans.

Les témoins dont on demande avec tant d'empressement la production, cessent de devenir nécessaires.

M. le chancelier ayant fait observer que le commissaire du Roi ne s'étoit point expliqué sur le défaut de date dans la signification de l'arrêt de prise de corps, M. Bellart a produit l'original de la signification avec la signature même de l'accusé.

M. Dupin a reproduit les moyens de M. Berryer. Il a terminé ainsi son plaidoyer: On nous fait grâce des faits antérieurs au 14 mars; mais nous ne voulons pas devoir cette faveur à la libéralité de nos accusateurs. Vous voulez nous placer sous la foudre, et nous, nous voulons remonter à la naissance de l'orage, et faire voir comment il s'est formé.

M. Bellart a répliqué, et M. Berryer a encore parlé après lui.

MM. les pairs se sont retirés pour délibérer. Ils sont rentrés à cinq heures. On a ramené l'accusé, et M. le chancelier a prononcé l'arrêt : La chambre, faisant droit aux conclusions de MM. les commissaires du Roi, et sans égard aux moyens de nullité proposés par les défenseurs, les déclare mal fondés, et ordonne qu'il sera passé outre, et qu'il sera procédé à l'examen des pièces et à l'ouverture des débats.

M. le chancelier a demandé à l'accusé quels témoins il avoit à faire assigner, et quel délai il demandoit. M. Berryer a nommé quatre ou cinq témoins qu'il falloit faire venir de loin, et a demandé s'il n'y auroit pas d'indiscrétion à solliciter un délai de huit jours. M. Bellart s'est plaint qu'on voulût entraîner la chambre dans une nouvelle discussion, et prolonger des délais déjà trop longs. La chambre a délibéré, et à six heures un quart M. le chancelier a prononcé l'arrêt :

La chambre, faisant droit sur la demande de l'accusé, ajourne au lundi 4 décembre, pour tout délai, l'examen des pièces et l'ouverture des débats, toutes assignations données tenant.

En entendant cet arrêt, qui retarde de onze jours l'instruction de son procès, le maréchal Ney, qui avoit paru singulièrement abattu pendant toute la séance, a paru se ranimer un peu, et a souri à son défenseur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 21, on a continué à discuter le rapport de M. de Bonald. Cinq orateurs ont été entendus en comité secret. A trois heures, séance publique. M. Faget de Baure a fait le rapport sur le projet de loi pour la cour des comptes. Il a voté pour l'adoption, avec quelques amendemens.

Le 22, on a continué à discuter le rapport de M. de Bonald. Deux membres ont parlé contre; trois ont parlé pour, MM. Piquet, Blondel d'Aubers et de Bouville, tous trois magistrats. M. de Bonald, rapporteur, parlera quand la discussion sera fermée. A quatre heures, la séance est devenue publique, et M. le garde des sceaux a donné connoissance des lettres de naturalisation du général Loverdo. M. Tabarié, secrétaire de la chambre, ne pouvant en remplir les fonctions, à cause de sa place au ministère de la guerre, M. de Kergorlay a été élu secrétaire à la majorité de 181 voix sur 339.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

La deuxième séance de la cour d'assises, sur l'affaire du sieur Lavalette, s'est ouverte à dix heures et demie. On a entendu les témoins à décharge : il y en a eu quatre qui ont rendu témoignage que M. Lavalette s'étoit bien conduit envers les employés les plus attachés à la cause du Roi. L'avocat-général a pris la parole et rappelé les charges contre l'accusé. Six jours avant le 20 mars, celui-ci s'étoit retiré chez Mme. Hortense; il avoit donc des inquiétudes. Le 20 mars, au matin, il vient prendre possession de l'Hôtel des Postes, fait des actes de direc-

teur général, arrête le départ des journaux, envoie la circulaire citée. Ses réponses et ses excuses sur ces actes paroissent frivoles. Il a, dit M. l'avocat-général, préparé l'arrivée de Buonaparte; il lui a écrit à Fontainebleau; il lui a en quelque sorte tendu la main; il s'est installé à la Poste pour le servir.

Après le discours de M. l'avocat-général, l'accusé a lu une espèce de notice sur sa vie, où il rappeloit ses services à l'armée, ses campagnes en Italie et en Egypte.

Son défenseur, M. Tripier, a commencé son plaidoyer. Il s'est efforcé d'atténuer toutes les accusations. Il reconnoît que Lavalette a été imprudent et qu'il a fait des actes irréguliers; mais il nie qu'il ait participé à aucune conspiration.

Après ce discours, l'audience a été suspendue pendant deux heures. A six heures, les jurés sont rentrés, et M. Chollet, président de la cour, a fait son rapport. Les jurés ont passé dans la chambre des délibérations, et n'en sont sortis qu'à minuit moins un quart. Ils ont répondu *oui* à la question posée par la cour : Lavalette est-il coupable d'avoir usurpé les fonctions de directeur général des postes, d'avoir correspondu avec Buonaparte, d'avoir donné des ordres en son nom, etc.? Le président du juri paroissoit ému en prononçant la déclaration. On a fait rentrer Lavalette, qui n'avoit plus alors ses décorations. Il a entendu avec sang froid la lecture de la déclaration. Pendant que la cour délibéroit sur l'application de la peine, il a tiré sa montre, l'a comparée avec l'horloge de la salle, et a poussé un soupir en levant les yeux au ciel. Le président a prononcé la condamnation à la peine de mort, et a annoncé à Lavalette qu'il avoit trois jours pour se pourvoir en cassation. Lavalette s'est levé, et a dit adieu à son défenseur et aux employés de la poste. Le juri étoit composé de MM. Héron de Villefosse, Petit, Bezard, Bintot, Neveu, Chapellier, Guéneau de Mussy, Commard, Jurieu, Parmentier, Verneur et le baron de Courville.

LIVRES NOUVEAUX.

Discours sur la catastrophe du 20 mars et le retour du Roi; par M. l'abbé Jarry. Brochure in-8°.; prix, 75 c. et 1 fr. franc de port.

Considérations morales sur la destination des ouvrages de l'art, ou de l'influence de leur emploi sur le génie et le goût de ceux qui les produisent ou qui les jugent, et sur le sentiment de ceux qui en jouissent et en reçoivent les impressions; par M. Quatremère de Quincy. Brochure in-8°. gr. raisin; prix, 2 fr. 50 cent. franc de port.

Observations critiques sur l'éducation; par M. Charles le Gac, prêtre, ancien professeur à Quimper. Brochure in-12. A Saint-Brieuc, chez Prudhomme; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.

Nous rendrons compte successivement de ces différentes productions, dont l'annonce a été retardée par l'abondance des matières.

L'IMPORTANCE et l'étendue des pièces suivantes nous ont forcés de leur réserver exclusivement ce numéro, pour lequel nous avons adopté le caractère le plus petit possible, afin d'y faire entrer plus de matière.

Le 25 novembre, à midi, la chambre des députés s'est réunie en comité secret. A une heure et demie les tribunes ont été ouvertes au public : elles ont été bientôt remplies par une assemblée nombreuse.

A deux heures la séance est ouverte. Tous les ministres de S. M., excepté M. le duc de Feltre, y assistoient. M. le duc de Richelieu monte à la tribune, et s'exprime en ces termes:

« Messieurs, le Roi nous a chargés de communiquer à la chambre l'acte annoncé depuis si long-temps, attendu avec une si vive impatience, et par lequel, après huit mois de désordres, d'alarmes et de calamités sans mesure qui ont effrayé l'Europe et désolé la France, le système de nos rapports politiques avec les Etats et les souverains étrangers est définitivement établi. Je vais, Messieurs, vous donner lecture de cet acte.

(Suit la lecture du traité principal.)

» Telles sont les stipulations auxquelles les ministres du Roi n'ont pas cru pouvoir plus long-temps refuser de souscrire. Les engagemens que la France vient de contracter sont comme un résultat inévitable des circonstances extraordinaires où, par la fatalité des événemens, elle se trouve aujourd'hui placée. Dans une position différente, et dans d'autres temps, nous ne présenterions à la chambre qu'un de ces actes, dont la série généralement uniforme compose le corps historique du droit public des nations; nous nous ferions un devoir d'en discuter tous les articles, et nous aimerions à en expliquer tous les motifs: mais il n'en est pas ainsi de la transaction que nous avons à vous présenter; elle se ressent, elle doit nécessairement se ressentir de la situation dans laquelle chacune des parties se trouve respectivement placée, comme des intérêts et des considérations qui résultent d'un état de choses inoui dans l'histoire, unique dans sa nature, et qui doit l'être dans ses conséquences.

» Après vingt-cinq années de troubles et d'efforts désordonnés qui, dans une suite non interrompue d'invasions, de conquêtes et de destructions sans cesse renouvelées, ont indistinctement compromis l'existence politique, et menacé jusqu'à l'organisation sociale de tous les Etats, la restauration de la monarchie légitime de France avoit été le prélude de la paix du monde: notre indépendance, notre territoire, notre considération au dehors et nos ressources réelles, n'avoient souffert aucune altération importante. Les souverains de l'Europe se féli-

soient de la réconciliation heureuse qui venoit de rétablir, entre la France et les autres nations, cette conformité de principes, cette réciprocité de maximes et de vues devenues, par un concert heureux, le gage le plus rassurant de la tranquillité et de la prospérité de tous.

» L'ouvrage de la félicité publique marchoit chaque jour vers son perfectionnement, lorsqu'une crise alarmante vint tout à coup le suspendre et en arrêter les progrès.

» Une armée presque entière, détachée de son légitime souverain, qui, seul, avoit le droit d'en disposer; séparée, par la perfidie de quelques chefs, et par un entraînement sans exemple, de la nation au sein de laquelle elle avoit été formée; une armée dont le courage s'employoit à imposer un usurpateur à la France, et à l'Europe un oppresseur, a provoqué la lutte qui devoit amener, et sur elle et sur nous, tous les désastres et toutes les calamités qui l'ont suivie.

» Le Roi comme souverain, et la France comme Etat, n'ont cessé de s'opposer à ce mouvement coupable; mais, par une combinaison peut-être sans exemple, tandis que la faction militaire méconnoissoit la voix de l'un, et trahissoit les sentimens de l'autre, tous les deux étoient réservés à souffrir et des efforts de l'attaque et de ceux de la résistance, et des succès éclatans et des prodigieux revers qui ont caractérisé cette courte et mémorable campagne.

» Tels sont les événemens qui ont soustrait, en quelque manière, la destinée actuelle de l'Etat à l'action de son gouvernement; il a été obligé de composer non-seulement avec les prétentions, mais avec les alarmes que cette fatale rebellion a inspirées à l'Europe, et, ne pouvant méconnoître ni balancer l'incontestable supériorité qui demandoit des sacrifices pénibles, mais en grande partie temporaires, il n'a pu voir dans ces sacrifices nécessaires qu'un moyen d'arriver à cette période d'espérance à laquelle la France entière aspire, et qui lui permettra enfin de jouir en paix et avec sécurité de ses avantages permanens.

» Loin de nous, Messieurs, la pensée imprudente de former pour le présent, ou de jeter dans l'avenir les germes d'un impolitique et dangereux mécontentement! C'est de cette assemblée, où siége l'élite du peuple françois, où, par le suffrage libre et éclairé de leurs concitoyens, se trouvent réunis les hommes qui, par l'importance de leur position et les divers rapports de leur existence politique, ont dû ressentir plus immédiatement l'atteinte des malheurs publics, et qui, par leurs lumières, doivent être plus en mesure d'en discerner les causes et le remède; c'est de cette assemblée, dis-je, qu'il convient de faire entendre à la France des vérités sévères, et qui ne peuvent lui être révélées dans une circonstance plus solennelle.

» La France a nourri pendant un demi-siècle le désir, légitime dans son principe comme dans son objet, de voir réformer les abus qui s'étoient successivement introduits dans le système de sa politique intérieure. Cette réforme, que des vœux convenablement exprimés commençoient à obtenir d'un gouvernement paternel et sage, et qui, de lui-même, alloit sur ce point au-devant de l'opinion éclairée du public; cette réforme, facile pour le gouvernement, étoit impossible à des réunions nombreuses, où le désir du bien ne peut être toujours tempéré

ar la prudence, où des tentatives hasardées devancent trop souvent
ı marche lente et assurée de l'expérience : de là des obstacles et de
ıalheureuses défiances qui devoient produire et ont en effet produit
es haines, des résistances et de funestes ressentimens. L'affoiblisse-
ıent, la ruine du pouvoir, l'oubli de la religion, le mépris des lois, la
issolution des liens sociaux, ont été en France la suite immédiate de
ette présomptueuse entreprise. Une alarme générale s'est aussitôt ré-
andue au dehors; elle a, comme on devoit s'y attendre, provoqué
es guerres sans terme et sans mesure. La France, en butte à toutes
s nations, a déployé une énergie extraordinaire; tous les Etats ont
ouffert de ses efforts; elle a porté presque partout ses armes victorieu-
es : mais, il faut le dire, partout où elle a vaincu, elle a excité des
raintes, provoqué des vengeances, et allumé des ressentimens que le
emps, qu'une grande modération, qu'une persévérante et invariable
rudence pourront seuls parvenir à calmer.

» Vous avez été témoins de l'explosion de ces ressentimens, lorsqu'à
a seconde apparition de l'homme fatal à la France, qui étoit parvenu
ı se faire une puissance qu'il croyoit indestructible, de la terreur que
es principes révolutionnaires et le courage des armées françoises avoient
partout répandue, lorsque, dis-je, l'Europe, à cette terrible apparition,
ı pu craindre de se voir encore une fois subjuguée par des soldats
que le même prestige entraînoit, et qui sembloient animés du même
enthousiasme; un commun instinct de préservation a comme instan-
tanément concentré sur le même objet toutes les craintes, toutes les
haines, tous les intérêts des peuples épouvantés. La politique a oublié
ses rivalités; tous les produits de l'agriculture, du commerce, toutes
les propriétés ont été offertes en sacrifice; les âges, les sexes, toutes les
classes de la population ont été entraînés par la même impulsion, et
plus d'un million de soldats s'est précipité sur nos frontières.

» Sans doute, un tel appareil de forces n'étoit pas nécessaire pour
abattre un parti qui étoit loin, comme on le pensoit au dehors, d'être
secondé en France par le vœu national, par l'assentiment de l'opinion
publique, et il ne nous est que trop permis de dire aux nations étran-
gères, qu'elles ont été dans l'erreur sur la vraie mesure des forces
qu'elles avoient à combattre, et que, dans le moment même où la
faction faisoit éclater ses fureurs, le peuple françois étoit uni par
ses vœux à son légitime souverain; mais ses efforts ont été para-
lysés par la perversité de ceux qui l'ont trahi; et les hommes généreux
qui, de tous les points de la monarchie, préparoient la ruine du pou-
voir usurpé, n'ayant pu commencer leurs mouvemens avant ceux des
armées alliées, ni agir avec la même promptitude et la même efficacité,
elles ont considéré la chute du tyran comme l'effet immédiat de leur
victoire; et la France, par cette combinaison de circonstances mal-
heureuses, se voit ainsi exposée à répondre de tous les sacrifices, des
pertes et des dommages éprouvés, bien qu'ils puissent être le résultat
d'une alarme exagérée.

» La rigueur extrême de ce principe auroit pu être tempérée dans son
application par l'équité et la magnanimité des souverains; mais il
existe des considérations qui ont pu entraîner leur détermination, et
qu'il est indispensable de connoître.

» Les souverains influent sur la destinée des peuples par l'exercice de leur pouvoir, et les peuples, à leur tour, influent sur les conseils des souverains par l'action puissante de l'opinion : cette action acquiert une nouvelle force, lorsque l'opinion d'un peuple est fortifiée par l'accord de plusieurs autres, et qu'elle est devenue, par la nature des événemens, une des causes les plus efficaces de leurs triomphes : si le souvenir de procédés violens, de vives alarmes, de maux longtemps soufferts et souvent renouvelés, vient se réunir à l'exaltation du succès, alors les souverains mêmes sont comme involontairement entraînés à des mesures qui répugnent à leurs sentimens personnels, et malgré eux, sans doute, leurs déterminations se ressentent des passions mêmes que leur générosité personnelle réprouve.

» J'ai cru devoir, Messieurs, faire précéder de ces observations la communication de deux conventions accessoires au traité dont il me reste à vous donner lecture. Les charges qui nous ont été imposées sont pesantes, et les défiances qu'on nous montre sont bien faites pour nous affecter; mais réfléchissez, Messieurs, à l'impression funeste qu'a dû faire sur l'Europe étonnée et irritée la catastrophe malheureuse dont la France vient d'être la victime, et encore plus la facilité avec laquelle les séditieux sont parvenus à triompher de leur propre patrie; réfléchissez que les temps où nous avons le malheur de vivre succèdent immédiatement à une époque fatale où, pendant vingt-cinq ans, le respect dû aux alliances, aux engagemens de la paix, la fidélité aux promesses, la bonne foi, la loyauté, ces bases autrefois si révérées de la sécurité des Etats, ont été ébranlées dans leurs fondemens : observez que la violation habituelle, et, pour ainsi dire, systématique, de toutes les règles morales de la politique, est comme inhérente au principe même des révolutions : principe effrayant et funeste, dont il a été fait en France et avec tant d'éclat une profession malheureusement si récente : pensez enfin que ces infractions si multipliées de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, ont fait tour à tour le malheur de tous les peuples, et que le plus grand de nos maux est d'être encore, malgré nos disgrâces et l'utile leçon que vous voulez en tirer, un objet de défiance et de crainte pour tous ceux sur lesquels nous avons exercé des droits que la fortune leur a donné la faculté d'exercer à leur tour sur nous.

» Forcés de nous soumettre aux maux que la Providence nous envoie, tournons nos regards vers le Roi que le ciel nous a rendu : nous partageons sa douleur : imitons sa noble et touchante résignation. Il est personnellement l'objet de la confiance et de la vénération des peuples et des rois; sa magnanime constance a conquis pour nous l'amitié des souverains; cette amitié, si elle est aidée par notre prudence, par notre modération, et par notre fidélité à remplir les engagemens contractés, conquerra pour nous la confiance et l'affection de tous les peuples.

» Nous avons assez ambitionné, nous avons assez obtenu la fatale gloire qu'on acquiert par le courage des armées et par les sanglans trophées de leurs victoires : il nous reste une meilleure gloire à acquérir : forçons les peuples, malgré le mal que l'usurpateur leur a fait, à s'affliger de celui qu'ils nous font; forçons-les à se fier à nous, à nous

bien connoître, à se réconcilier franchement et pour jamais avec nous.

» Je vais, Messieurs, vous donner lecture des deux conventions accessoires, dont l'une règle l'acquit des sommes annuelles qui doivent compléter le paiement de l'indemnité stipulée dans l'article 4 du traité principal, et l'autre détermine la forme et le mode de l'exécution de l'article 5, relatif à l'entretien temporaire d'une armée étrangère sur nos frontières. (*Voyez plus bas.*)

» Après des discussions longues et soutenues, où des demandes plus exorbitantes encore nous avoient été faites et ont enfin été retirées; celles qui vous sont communiquées nous ont été présentées comme un *ultimatum*, et les considérations les plus urgentes et les plus impérieuses nous ont fait une loi d'y souscrire.

» Ces demandes sont certainement la partie la plus onéreuse, la plus dure et la plus pénible des stipulations que nous avons eu à discuter; et il suffit qu'on sache qu'elles ont été proposées à des François, pour qu'on doive en conclure que la nécessité, et la nécessité la plus indispensable, a pu seule les déterminer à y souscrire. Mais si, à l'exemple du Roi, que nous avons entendu, Messieurs, à l'ouverture de votre session, avec cet accent de franchise et de bonté qui sont les traits les plus saillans de son noble caractère, vous exprimer la profonde douleur dont son cœur est pénétré; si, dis-je, il peut nous être permis de rendre compte devant vous, et à la face de l'Europe, des impressions que nous aurons ressenties, je dirai qu'arrivés à cette période de la négociation la plus épineuse qui ait jamais exercé le zèle et éprouvé le dévouement des serviteurs d'un Roi malheureux, après avoir épuisé tous les moyens de discussion et de résistance que pouvoient suggérer la raison et cette politique prévoyante, qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, devroit être la règle constante de la conduite des cabinets; voyant, d'une part, dans les dispositions des ministres des puissances une détermination invariablement arrêtée; voyant, de l'autre, que la crise actuelle mettoit incessamment en action sur l'étendue de la France le principe d'une oppression, d'un appauvrissement, d'une irritation, et enfin une suite de dévastations qui sembloient tous les jours s'accroître et prendre de nouvelles forces, nous avons jugé que si nous laissions cette crise se prolonger indéfiniment, il y alloit du sort de la France, du sort même de ceux qui nous ont imposé de si grands sacrifices, et peut-être de la destinée de l'ordre social en Europe.

» Et c'est à la vue de tant de dangers que, sacrifiant sans hésiter toutes nos répugnances, nous avons accepté au nom du Roi, au nom de la patrie, les conditions qui vous sont présentées ».

Après ce discours, qui a été entendu avec un silence profond, M. le duc de Richelieu, en déposant sur le bureau son discours et les pièces qu'il vient de lire, a ajouté qu'il n'y avoit pas d'articles secrets.

Traité entre la France et les puissances alliées, conclu à Paris, le 20 novembre 1815.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Les puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès

de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleverseme[ns]
dont elles étoient menacées par le dernier attentat de Napoléon Buona-
parte, et par le système révolutionnaire reproduit en France pour fai[re]
réussir cet attentat;

Partageant aujourd'hui avec S. M. T. C. le désir de consolider, p[ar]
le maintien inviolable de l'autorité royale, et la remise en vigueur [de]
la chartre constitutionnelle, l'ordre de choses heureusement rétabli [en]
France, ainsi que celui de ramener entre la France et ses voisins c[es]
rapports de confiance et de bienveillance réciproques que les funest[es]
effets de la révolution et du système de conquêtes avoient troublés pe[n-]
dant si long-temps;

Persuadées que ce dernier but ne sauroit être atteint que par un a[r-]
rangement propre à leur assurer de justes indemnités pour le passé, [et]
des garanties solides pour l'avenir;

Ont pris en considération, de concert avec S. M. le Roi de Fran[ce,]
les moyens de réaliser cet arrangement; et ayant reconnu que l'indem[-]
nité due aux puissances ne pouvoit être ni toute territoriale, ni tou[te]
pécuniaire, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre des intérêts essen[-]
tiels de la France, et qu'il seroit plus convenable de combiner les de[ux]
modes de manière à prévenir ces deux inconvéniens, LL. MM. II. [et]
RR. ont adopté cette base pour leurs transactions actuelles, et, se trou[-]
vant également d'accord sur celle de la nécessité de conserver pendan[t]
un temps déterminé, dans les provinces frontières de la France, [un]
certain nombre de troupes alliées, elles sont convenues de réunir le[s]
différentes dispositions fondées sur ces bases dans un traité définitif.

Dans ce but et à cet effet, S. M. le Roi de France et de Navarre
d'une part, et S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et d[e]
Bohême, pour lui et ses alliés, d'autre part, ont nommé leurs plé[-]
nipotentiaires pour discuter, arrêter et signer ledit traité définitif,
savoir:

(Suivent les noms et qualités des plénipotentiaires.)

Lesquels, après avoir échangés leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont signé les articles suivans :

Art. 1er. Les frontières de la France seront telles qu'elles étoient en
1790, sauf les modifications, de part et d'autre, qui se trouvent indi-
quées dans l'article présent.

1°. Sur les frontières du Nord, la ligne de démarcation restera telle
que le traité de Paris l'avoit fixée, jusque vis-à-vis de Quiévrain : de là
elle suivra les anciennes limites des provinces belgiques, du ci-devant
évêché de Liége et du duché de Bouillon, telles qu'elles étoient en
1790, en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Marien-
bourg, avec les places de ce nom, ainsi que tout le duché de Bouillon,
hors des frontières de la France; depuis Villers, près d'Orval (sur les
confins du département des Ardennes et du grand-duché de Luxem-
bourg), jusqu'à Perle, sur la chaussée qui conduit de Thionville à
Trèves, la ligne restera telle qu'elle avoit été désignée par le traité de
Paris; de Perle, elle passera par Launsdorf, Walwich, Schardorf,
Niederweiling, Pellweiler; tous ces endroits restant, avec leurs ban-
lieues, à la France, jusqu'à Houvre, et suivra de là les anciennes limites

du pays de Sarrebruck, en laissant Sarre-Louis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne ci-dessus désignée, et leurs banlieues, hors des limites françoises. Des limites du pays de Sarrebruck, la ligne de démarcation sera la même qui sépare actuellement de l'Allemagne les départemens de la Moselle et du Bas-Rhin, jusqu'à la Lauter, qui servira ensuite de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, y compris la place de Landau, fera partie de l'Allemagne. Cependant la ville de Weissembourg, traversée par cette rivière, restera toute entière à la France, avec un rayon sur la rive gauche n'excédant pas mille toises, et qui sera plus particulièrement déterminé par les commissaires que l'on chargera de la délimitation prochaine.

2°. A partir de l'embouchure de la Lauter, le long des départemens du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et du Jura, jusqu'au canton de Vaud, les frontières resteront comme elles ont été fixées par le traité de Paris. Le thalweg du Rhin formera la démarcation entre la France et les Etats de l'Allemagne; mais la propriété des îles, telle qu'elle sera fixée à la suite d'une nouvelle reconnoissance du cours de ce fleuve, restera immuable, quelques changemens que subisse ce cours par la suite du temps. Des commissaires seront nommés, de part et d'autre, par les hautes parties contractantes, dans le délai de trois mois, pour procéder à ladite reconnoissance. La moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartiendra à la France, et l'autre moitié au grand-duché de Bade.

3°. Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par le cours de la Versoix, et par une ligne qui renferme les communes de Collex-Bossy et Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France, sera cédée à la confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françoises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouve hors de cette ligne.

4°. Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1792, séparoit la France de la Savoie et du comté de Nice. Les rapports que le traité de Paris de 1814 avoit rétablis entre la France et la principauté de Monaco cesseront à perpétuité, et les même rapports existeront entre cette principauté et S. M. le roi de Sardaigne.

5°. Tous les territoires et districts enclavés dans les limites du territoire françois, telles qu'elles ont été déterminées par le présent article, resteront réunies à la France.

6°. Les hautes parties contractantes nommeront, dans le délai de trois mois après la signature du présent traité, des commissaires pour régler tout ce qui a rapport à la délimitation des pays, de part et d'autre; et aussitôt que le travail de ces commissaires sera terminé, il sera dressé des cartes et placé des poteaux qui constateront les limites respectives.

2. Les places et les districts qui, selon l'article précédent, ne doivent plus faire partie du territoire françois, seront remis à la disposition des puissances alliées dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité, et S. M. le Roi de France renonce

à perpétuité, pour lui et ses héritiers et successeurs, au droit de souveraineté et de propriété qu'il a exercé juqu'ici sur lesdites places et districts.

3. Les fortifications de Huningue ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, les hautes parties contractantes, pour donner à la confédération helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles de faire démolir les fortifications de Huningue, et le gouvernement françois s'engage, par ce motif, à ne les rétablir dans aucun temps, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverge jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces de Chablais et de Faucigny, par l'article 92 de l'acte final du congrès de Vienne.

4. La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la France aux puissances alliées est fixée à la somme de sept cents millions de francs. Le mode, les termes et les garanties du paiement de cette somme seront réglés par une convention particulière, qui aura la même force et valeur que si elle étoit textuellement insérée au présent traité.

5. L'état d'inquiétude et de fermentation dont, après tant de secousses violentes, et surtout après la dernière catastrophe, la France, malgré les intentions paternelles de son Roi et les avantages assurés par la chartre constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, doit nécessairement se ressentir encore, exigeant, pour la sûreté des Etats voisins, des mesures de précaution et de garantie temporaires, il a été jugé indispensable de faire occuper pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires le long des frontières de la France, sous la réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de S. M. T. C., ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes. Le commandant en chef de cette armée sera nommé par les puissances alliées.

Ce corps d'armée occupera les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet avec Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche, et la tête de pont du Fort-Louis.

L'entretien de l'armée destinée à ce service devant être fourni par la France, une convention spéciale réglera tout ce qui peut avoir rapport à cet objet. Cette convention, qui aura la même force et valeur que si elle étoit textuellement insérée dans le présent traité, réglera de même les relations de l'armée d'occupation avec les autorités civiles et militaires du pays.

Le *maximum* de la durée de cette occupation militaire est fixé à cinq ans; elle peut finir avant ce terme, si au bout de trois ans les souverains alliés, après avoir, de concert avec S. M. le Roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques, et les pro-



grès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnoître que les motifs qui les portoient à cette mesure ont cessé d'exister; mais, quel que soit le résultat de cette délibération, toutes les places et positions occupées par les troupes alliées seront, au terme de cinq ans révolus, évacuées sans autres délais, et remises à S. M. T. C. ou à ses héritiers successeurs.

6. Les troupes étrangères, autres que celles qui feront partie de l'armée d'occupation, évacueront le territoire françois dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité.

7. Dans tous les pays qui changeront de maître, tant en vertu du présent traité que des arrangemens qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitans, naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échéance des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

8. Toutes les dispositions du traité de Paris, du 30 mai 1814, relatives aux pays cédés par ce traité, s'appliqueront également aux différens territoires et districts cédés par le présent traité.

9. Les hautes parties contractantes s'étant fait représenter les différentes réclamations provenant du fait de la non exécution des articles 19 et suivans du traité du 30 mai 1814, ainsi que des articles additionnels de ce traité, signé entre la Grande-Bretagne et la France, désirant de rendre plus efficace les dispositions énoncées dans ces articles, et ayant à cet effet déterminé, par deux conventions séparées, la marche à suivre de part et d'autre pour l'exécution complète des articles susmentionnés, les deux dites conventions, telles qu'elles se trouvent jointes au présent traité, auront la même force et valeur que si elles y étoient textuellement insérées.

10. Tous les prisonniers faits pendant les hostilités, de même que tous les ôtages qui peuvent avoir été enlevés ou donnés, seront rendus dans le plus court délai possible. Il en sera de même des prisonniers faits antérieurement au traité du 30 mai 1814, et qui n'auroient point encore été restitués.

11. Le traité de Paris, du 30 mai 1814, et l'acte final du congrès de Vienne, du 9 juin 1815, sont confirmés, et seront maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'auroient pas été modifiées par les clauses du présent traité.

12. Le présent traité, avec les conventions qui y sont jointes, sera ratifié en un seul acte, et les ratifications en seront échangées dans le terme de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce mil huit cent quinze.

Signé, Richelieu, Metternich, Wessemberg.

Un article additionnel est relatif à la traite des nègres, dont les puissances s'engagent à concerter l'abolition entière et définitive.

Le même jour, dans le même lieu et au même moment, le même traité, ainsi que les conventions et articles y annexés, a été signé entre

la France et la Grande-Bretagne, la France et la Prusse, la France et la Russie.

Traité entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, conclu à Paris, le 20 novembre 1815.

Au nom de la très-sainte Trinité,

Le but de l'alliance conclue à Vienne, le 25 mars 1815, ayant été heureusement atteint par le rétablissement en France de l'ordre des choses que le dernier attentat de Napoléon Buonaparte avoit momentanément subverti, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, considérant que le repos de l'Europe est essentiellement lié à l'affermissement de cet ordre de choses, fondé sur le maintien de l'autorité royale et de la chartre constitutionnelle, et voulant employer tous leurs moyens pour que la tranquillité générale, objet des vœux de l'humanité et le but constant de leurs efforts, ne soit pas troublé de nouveau; désirant en outre de resserrer les liens qui les unissent pour l'intérêt commun de leurs peuples, ont résolu de donner aux principes consacrés par les traités de Chaumont, du 1er. mars 1814, et de Vienne, du 25 mars 1815, l'application la plus analogue à l'état actuel des affaires, et de fixer d'avance, par un traité solennel, les principes qu'elles se proposent de suivre pour garantir l'Europe des dangers qui pourront encore la menacer;

A cette fin, les hautes parties contractantes ont nommé, pour discuter, arrêter et signer les conditions de ce traité, savoir : S. M. l'empereur d'Autriche, le prince de Metternich et le baron de Wessemberg; S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le duc de Wellington et de lord Castlereagh; S. M. le roi de Prusse, le prince de Hardenberg et le baron de Humboldt; et S. M. l'empereur de toutes les Russies, le prince de Rasumowsky et le comte de Capo-d'Istria.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, se sont réunis sur les articles suivans :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes se promettent réciproquement de maintenir, dans sa force et vigueur, le traité signé aujourd'hui avec S. M. T. C., et de veiller à ce que les stipulations de ce traité, ainsi que celles des conventions particulières qui s'y rapportent, soient strictement et fidèlement exécutées dans toute leur étendue.

2. S'étant engagées dans la guerre qui vient de finir, pour maintenir inviolables les arrangemens arrêtés à Paris l'année dernière pour la sûreté et l'intérêt de l'Europe, les hautes parties contractantes ont jugé convenable de renouveler, par le présent acte, et de confirmer, comme mutuellement obligatoires, lesdits arrangemens, sauf les modifications que le traité signé aujourd'hui avec les plénipotentiaires de S. M. T. C. y a apportées, et particulièrement ceux pour lesquels Napoléon Buonaparte et sa famille, ensuite du traité du 11 avril 1814, ont été exclus à perpétuité du pouvoir suprême en France, laquelle exclusion les puissances contractantes s'engagent, par le présent acte, à maintenir en pleine vigueur, et s'il étoit nécessaire, avec toutes leurs

forces; et comme les mêmes principes révolutionnaires qui ont soutenu la dernière usurpation criminelle pourroient encore, sous d'autres formes, déchirer la France, et menacer ainsi le repos des autres Etats, les hautes parties contractantes reconnoissent solennellement le devoir de redoubler leurs soins pour veiller, dans des circonstances pareilles, à la tranquillité et aux intérêts de leurs peuples, s'engagent, dans le cas qu'un aussi malheureux événement vînt à éclater de nouveau, à concerter entr'elles et avec S. M. T. C. les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la sûreté de leurs Etats respectifs et la tranquillité générale de l'Europe.

3. En convenant avec S. M. T. C. de faire occuper pendant un certain nombre d'années, par un corps de troupes alliées, une ligne de positions militaires en France, les hautes parties contractantes ont eu en vue d'assurer, autant qu'il est en leur pouvoir, l'effet des stipulations des articles 1er. et 2 du présent traité; et, constamment disposées à adopter toute mesure salutaire propre à assurer la tranquillité en Europe par le maintien de l'ordre établi en France, elles s'engagent, dans le cas où ledit corps d'armée fût attaqué ou menacé d'une attaque de la part de la France, comme dans celui que les puissances fussent obligées de se remettre en état de guerre contre elle, pour maintenir l'une ou l'autre desdites stipulations, ou pour assurer et soutenir les grands intérêts auxquels elles se rapportent, à fournir sans délai, d'après les stipulations du traité de Chaumont, et notamment, d'après les articles 7 et 8 de ce traité, en sus des forces qu'elles laissent en France, chacune son plein contingent de soixante mille hommes, ou telle partie de ce contingent que l'on voudra mettre en activité, selon l'exigence du cas.

4. Si les forces stipulées par l'article 3 se trouvoient malheureusement insuffisantes, les hautes parties contractantes se concerteront, sans perte de temps, sur le nombre additionnel de troupes que chacune fournira pour le soutien de la cause commune, et elles s'engagent à employer, en cas de besoin, la totalité de leurs forces pour conduire la guerre à une issue prompte et heureuse, se réservant d'arrêter entre elles, relativement à la paix qu'elles signeront d'un commun accord, des arrangemens propres à offrir à l'Europe une garantie suffisante contre le retour d'une calamité semblable.

5. Les hautes parties contractantes s'étant réunies sur les dispositions consignées dans les articles précédens, pour assurer l'effet de leurs engagemens pendant la durée de l'occupation temporaire, déclarent en outre, qu'après l'expiration même de cette mesure, lesdits engagemens n'en resteront pas moins dans toute leur force et vigueur, pour l'exécution de celles qui sont reconnues nécessaires au maintien des stipulations contenues dans les articles 1er. et 2 du présent acte.

6. Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité, et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus sa-

lutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe.

7. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre de l'an de grâce 1815.

(*Suivent les signatures.*)

Convention conclue en conformité de l'article quatrième du traité principal, et relative au paiement de l'indemnité pécuniaire à fournir par la France aux puissances alliées.

Le paiement auquel la France s'est engagée vis-à-vis des puissances alliées, à titre d'indemnité par l'article quatrième du traité de ce jour, aura lieu dans la forme et aux époques déterminées par les articles suivans :

Art. 1er. La somme de sept cents millions de francs, montant de cette indemnité, sera acquittée, jour par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années, au moyen de bons au porteur sur le trésor royal de France ainsi qu'il va être dit :

2. Le trésor remettra d'abord aux puissances alliées quinze engagemens de quarante-six millions deux tiers, formant la somme totale de sept cents millions, payables, le premier, le 31 mars 1816; le second, le 31 juillet de la même année, et ainsi de suite de quatre mois en quatre mois, pendant les cinq années successives.

3. Ces engagemens ne pourront être négociés; mais ils seront échangés périodiquement contre des bons au porteur négociables, dressés dans la forme usitée pour le service ordinaire du trésor royal.

4. Dans le mois qui précédera les quatre pendant lesquels un engagement sera acquitté, cet engagement sera divisé par le trésor de France en bons au porteur, payables à Paris par portions égales, depuis le premier jusqu'au dernier jour des quatre mois.

Ainsi l'engagement de quarante-six millions deux tiers échéant le 31 mars 1816, sera échangé au mois de novembre 1815, contre des bons au porteur payables par portions égales, depuis le 1er. décembre 1815 jusqu'au 31 mars 1816. L'engagement de quarante-six millions deux tiers, échéant le 31 juillet 1816, sera échangé au mois de mars de la même année, contre des bons au porteur, payables par portions égales, depuis le 1er. avril 1816 jusqu'au 31 juillet de la même année, et ainsi de suite de quatre mois en quatre mois.

5. Il ne sera point délivré un seul bon au porteur pour l'échéance de chaque jour; mais cette échéance sera divisée en plusieurs coupures de mille, deux mille, cinq mille, dix mille et vingt mille francs, dont la réunion formera la somme totale du paiement de chaque jour.

6. Les puissances alliées, convaincues qu'il est autant de leur intérêt que de celui de la France qu'il ne soit pas émis simultanément une somme trop considérable de bons au porteur, conviennent qu'il n'y en aura jamais en circulation pour plus de cinquante millions de francs à la fois.

7. Il ne sera payé par la France aucun intérêt pour le délai de cinq années que les puissances alliées lui accordent pour le paiement de sept cents millions.

8. Le 1er. janvier 1816, il sera remis par la France, aux puissances alliées, à titre de garantie de la régularité des paiemens, une rente sur le grand livre de la dette publique de France, de la somme de sept millions de francs, au capital de cent quarante millions. Cette rente servira à suppléer, s'il y a lieu, à l'insuffisance des recouvremens du gouvernement françois, et à mettre à la fin de chaque sémestre les paiemens de niveau avec les échéances des bons au porteur, ainsi qu'il sera dit ci-après.

9. Les rentes seront inscrites au nom des personnes que les puissances alliées indiqueront; mais ces personnes ne pourront être dépositaires des inscriptions que dans le cas prévu à l'article 11 ci-après: les puissances alliées se réservent, en outre, le droit de faire faire les transcriptions sous d'autres noms aussi souvent qu'elles le jugeront nécessaire.

10. Le dépôt de ces inscriptions se trouvera sous la garde d'un caissier nommé par les puissances alliées, et d'un autre nommé par le gouvernement françois.

11. Il y aura une commission mixte composée de commissaires alliés et françois en nombre égal des deux côtés, qui examinera, de six mois en six mois, l'état des paiemens, et réglera le bilan : les bons du trésor acquittés constateront les paiemens. Ceux qui n'auront pas encore été présentés au trésor de France entreront dans les déterminations du bilan subséquent; ceux enfin qui seront échus, présentés et non payés, constateront l'arriéré et la somme d'inscriptions à employer au taux du jour pour couvrir le déficit. Dès que cette opération aura eu lieu, les bons non payés seront rendus aux commissaires françois, et la commission mixte donnera des ordres aux caissiers pour la remise de la somme ainsi fixée, et les caissiers seront autorisés et obligés à la remettre aux commissaires des puissances alliées, qui en disposeront d'après leur convenance.

12. La France s'engage à rétablir aussitôt entre les mains des caissiers une somme d'inscriptions égale à celle qui auroit été employée, d'après l'article précédent, de manière à ce que la rente stipulée à l'article 8 soit toujours tenue au complet.

13. Il sera payé par la France un intérêt de cinq pour cent par année, depuis le jour de l'échéance des bons au porteur, pour ceux de ces bons dont le paiement auroit été retardé par le fait de la France.

14. Lorsque les six cents premiers millions de francs auront été payés, les alliés, pour accélérer la libération entière de la France, accepteront, si cet arrangement convient au gouvernement françois, la rente stipulée à l'article 8, au cours qu'elle aura à cette époque, jusqu'à concurrence de ce qui restera dû des sept cents millions. La France n'aura plus à fournir que la différence, s'il y a lieu.

15. Si cet arrangement n'entroit pas dans les convenances de la France, les cent millions de francs qui resteroient dus seroient acquittés ainsi qu'il est dit aux articles 2, 3, 4 et 5; et après l'entier paie-

ment des sept cents millions, l'inscription stipulée à l'article 8 seroit remise à la France.

16. Le gouvernement françois s'engage à exécuter, indépendamment de l'indemnité pécuniaire stipulée par la présente convention, tous les engagemens contractés par les conventions particulières conclues avec les différentes puissances et leurs co-alliés, relativement à l'habillement et à l'équipement de leurs armées, et à faire délivrer et payer exactement les bons et mandats provenant desdites conventions, en tant qu'ils ne seroient pas encore réalisés à l'époque de la signature du traité principal et de la convention présente.

Fait à Paris, le 21 novembre de l'an de grâce 1815.

(Suivent les signatures.)

Convention conclue en conformité de l'article 5 du traité principal, et relative à l'occupation d'une ligne militaire en France par une armée alliée.

Art. 1er. La composition de l'armée de 150,000 hommes, qui, en vertu de l'article 5 du traité de ce jour, doit occuper une ligne militaire le long des frontières de la France, la force et la nature des contingens à fournir par chaque puissance, de même que le choix des généraux qui commanderont ces troupes, seront déterminés par les souverains alliés.

2. Cette armée sera entretenue par le gouvernement françois de la manière suivante :

Le logement, le chauffage, l'éclairage, les vivres et les fourrages doivent être fournis en nature. Il est convenu que le nombre total des rations ne pourra jamais être porté au-delà de deux cents mille pour hommes, et de cinquante mille pour chevaux, et qu'elles seront délivrées suivant le tarif annexé à la présente convention.

Quant à la solde, l'équipement, l'habillement et autres objets accessoires, le gouvernement françois subviendra à cette dépense moyennant le paiement d'une somme de cinquante millions de francs par an payable en numéraire de mois en mois, à dater du 1er. décembre de l'année 1815, entre les mains des commissaires alliés. Cependant les puissances alliées, pour concourir, autant que possible, à tout ce qui peut satisfaire S. M. le Roi de France et soulager ses sujets, consentent à ce qu'il ne soit payé, dans la première année, que trente millions de francs sur la solde, sauf à être remboursées dans les années subséquentes de l'occupation.

3. La France se charge également de pourvoir à l'entretien des fortifications et bâtimens militaires et d'administration civile, ainsi qu'à l'armement et à l'approvisionnement des places qui, en vertu de l'article 5 du traité de ce jour, doivent rester à titre de dépôt entre les mains des troupes alliées.

4. Conformément à l'article 5 du traité principal, la ligne militaire que les troupes alliées doivent occuper s'étendra le long des frontières qui séparent les départemens du Pas-de-Calais, du Nord, des Ar-

dennes, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de l'intérieur de la France. Il est, de plus, convenu que ni les troupes alliées, ni les troupes françoises n'occuperont, à moins que ce ne soit pour des raisons particulières et d'un commun accord, les territoires et districts ci-après nommés; savoir : dans le département de la Somme, tout le pays au nord de cette rivière, depuis Ham jusqu'à son embouchure dans la mer; dans le département de l'Aisne, les districts de Saint-Quentin, Vervins et Laon; dans le département de la Marne, ceux de Reims, Sainte-Menehould et Vitry; dans le département de la Haute-Marne, ceux de Saint-Dizier et Joinville; dans le département de la Meurthe, ceux de Toul, Dieuze, Sarrebourg et Blamont; dans le département des Vosges, ceux de Saint-Dié, Bruyère et Remiremont; le district de Lure, dans le département de la Haute-Saône, et celui de Saint-Hippolyte, dans le département du Doubs.

Nonobstant l'occupation par les alliés de la portion de territoire fixée par le traité principal et la présente convention, S. M. T. C. pourra entretenir dans les villes situées dans le territoire occupé, des garnisons, dont le nombre, toutefois, ne dépassera pas ce qui est déterminé dans l'énumération suivante :

A Calais, 1000 hommes; Gravelines, 500; Bergues, 500; Saint-Omer, 1500; Béthune, 500; Montreuil, 500; Hesdin, 250; Ardres, 150; Aire, 500; Arras, 1000; Boulogne, 300; Saint-Venant, 300; Lille, 3000; Dunkerque et ses forts, 1000; Douai et fort de Scarpe, 1000; Verdun, 500; Metz, 3000; Lauterbourg, 200; Weissembourg, 150; Lichtemberg, 150; Petite-Pierre, 100; Phalsbourg, 600; Strasbourg, 3000; Schelestat, 1000; Neuf-Brisack et fort Mortier, 1000; Béfort, 1000.

Il est cependant bien entendu que le matériel du génie et de l'artillerie, ainsi que les objets d'armement qui n'appartiennent pas proprement à ces places, en seront retirés et transportés à tels endroits que le gouvernement françois jugera convenable, pourvu que ces endroits se trouvent hors de la ligne occupée par les troupes alliées, et des districts où il est convenu de ne laisser aucunes troupes, soit alliées, soit françoises.

S'il parvenoit à la connoissance du commandant en chef des armées alliées quelques contraventions aux stipulations ci-dessus, il adresseroit ses réclamations, à cet égard, au gouvernement françois, qui s'engage à y faire droit.

Les places ci-dessus nommées étant en ce moment dépourvues de garnisons, le gouvernement françois pourra y faire entrer, aussitôt qu'il le jugera convenable, le nombre de troupes qui vient d'être fixé, en en prévenant le commandant en chef des troupes alliées.

5. Le commandement militaire, dans toute l'étendue des départemens qui resteront occupés par les troupes alliées, appartiendra au général en chef de ces troupes; il est bien entendu cependant qu'il ne s'étendra pas aux places que les troupes françoises doivent occuper en vertu de l'article 4 de la présente convention, et à un rayon de mille toises autour de ces places.

6. L'administration civile, celle de la justice, et la perception des

impositions et contributions de toute espèce resteront entre les mains des agens de S. M. le Roi de France. Il en sera de même par rapport aux douanes. Elles resteront dans leur état actuel, et les commandans des troupes alliées n'apporteront aucun obstacle aux mesures prises par les employés de cette administration pour prévenir la fraude; ils leur prêteront même, en cas de besoin, secours et assistance.

L'article 7 est peu important.

L'article 8 porte que le service de la gendarmerie continuera d'avoir lieu dans les pays occupés par les alliés.

9. Les troupes alliées, à l'exception de celles qui doivent former l'armée d'occupation, évacueront le territoire de France en vingt-un jours après celui de la signature du traité principal. Les territoires qui, d'après ce traité, doivent être cédés aux alliés, ainsi que les places de Landau et Sarre-Louis, seront remis, par les autorités et les troupes françoises, dans le terme de dix jours à dater de la signature du traité.

Ces places seront remises dans l'état où elles se trouvoient le 20 septembre dernier. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour vérifier et constater cet état, et pour délivrer et recevoir respectivement l'artillerie, les munitions de guerre, plans, modèles et archives appartenant tant auxdites places qu'aux différens districts cédés par la France selon le traité de ce jour.

Des commissaires seront également nommés pour examiner et constater l'état des places occupées encore par les troupes françoises, et qui, d'après l'article 5 du traité principal, doivent être tenues en dépôt pendant un certain temps par les alliés. Ces places seront de même remises aux troupes alliées dans le terme de dix jours, à dater de la signature du traité.

Il sera nommé aussi des commissaires, d'une part par le gouvernement françois, de l'autre par le général commandant en chef les troupes alliées destinées à rester en France, enfin par le général commandant les troupes alliées qui se trouvent aujourd'hui en possession des places d'Avesnes, Landrecies, Maubeuge, Rocroy, Givet, Montmédy, Longwy, Mézières et Sedan, pour vérifier et constater l'état de ces places et des munitions de guerre, cartes, plans, modèles, etc., qu'elles contiendront au moment qui sera considéré comme celui de l'occupation en vertu du traité.

Les puissances alliées s'engagent à remettre, à la fin de l'occupation temporaire, toutes les places nommées dans l'article 5 du traité principal, dans l'état où elles se seront trouvées à l'époque de cette occupation, sauf toutefois les dommages causés par le temps, et que le gouvernement françois n'auroit pas prévenus par les réparations nécessaires.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

(Suivent les signatures.)

Un article additionnel est relatif à l'extradition réciproque des déserteurs.

Les mêmes communications ont été faites, le même jour, à la chambre des pairs.

AU RÉDACTEUR.

Depuis long-temps, Monsieur, je désirois savoir au juste ce que c'est que les idées libérales, dont on parle tant aujourd'hui. Étonné de leur apparition subite dans le monde, où il n'en étoit pas question, il y a quelques années, je demandois à tous ceux que je rencontrois : *Connoissez-vous les idées libérales?* à peu près comme Lafontaine, qui demandoit aux passans : *Connoissez-vous Baruch?* Non content de cela, je cherchois dans tous les dictionnaires, je feuilletois tous les calepins; et ni dictionnaires, ni calepins, ne me donnoient d'éclaircissement. Je séchois donc de mon incertitude, et je me désolois de mon ignorance, quand, un matin, en jetant les yeux sur un journal, j'y trouvai une savante élucubration où M. M.-B. a bien voulu, par pitié pour mon embarras, définir nettement, et d'une manière aussi franche que loyale, ce que c'est qu'une idée libérale. J'ai lu avidement ce passage précieux, où il est dit qu'une idée est libérale, *lorsqu'au mérite de la vérité, elle joint celui d'être indépendante de tout intérêt personnel, de tout intérêt de caste ou de faction, lorsqu'elle suppose dans celui qui la professe des sentimens généreux et élevés;... enfin, qu'elle est l'abnégation de tout égoïsme et de tout esprit de faction.*

Ce peu de mots a été pour moi comme un trait de lumière, et je me suis confondu en actions de grâces pour ce généreux étranger, arrivé tout exprès des

pays voisins du pôle pour nous éclairer. Il est clair que, sans un géographe danois, j'eusse éternellement ignoré ce que j'avois tant intérêt d'apprendre. Mais aujourd'hui, instruit par son docte commentaire, me voilà au fait; et combien, il faut que je l'avoue, n'ai-je pas à rougir d'avoir trop souvent calomnié ces nobles et généreuses idées dont je n'avois pas su mesurer la hauteur et apprécier la vertu! Car, voici comme je raisonnois dans ma simplicité : Les idées libérales sont nées dans ce siècle; elles ne jurent que par le siècle, comme le siècle ne jure que par elles : or, ce siècle est irréligieux, immoral et abâtardi au dernier point; donc, les idées libérales sont irréligieuses, immorales et bâtardes. Et voici qu'éclairé par la définition de M. M.-B., il appert manifestement que les idées libérales, loin d'être irréligieuses, sont chrétiennes, puisqu'elles reposent sur l'*abnégation*; que, loin d'être immorales, elles sont pures comme l'or, puisqu'elles poussent le désintéressement jusqu'à l'héroïsme; et que, loin d'être bâtardes, elles sont très-légitimes, et même, comme nous l'apprend M. M.-B., *toutes amies de la légitimité*.

Ce n'est pas tout; je m'imaginois encore que les idées libérales étoient des idées originales, dont nos physiologistes seuls avoient la clef; des idées que quelques savans, à force de creuser, avoient trouvées cachées au fond de quelque puits, d'où ils les avoient retirées par le secours de l'analyse et le levier des contre-poids avec lesquels on balance aujourd'hui les constitutions politiques; et voilà que ce sont tout simplement des idées bannales et triviales, des lieux communs que tout le monde entend, qu'une servante peut expliquer, et que l'on trouve dans tous les épi-

tomes et dans tous les traités de morale; car il n'y en a pas un seul qui ne fasse mention de l'abnégation, du désintéressement, des sentimens nobles et élevés, principes constitutifs de toute idée libérale, hors desquels on la chercheroit vainement. Non-seulement, Monsieur, je regardois, dans mon aveuglement, les idées libérales comme originales; mais mon erreur et ma prévention étoient telles, que je les jugeois fatales, puisqu'elles avoient pris naissance avec tous les malheurs de la révolution, avec la cocarde nationale, avec la liberté nationale, avec les représentations nationales, avec l'époque où une philosophie déloyale célébroit ses saturnales, et où, pour le plus grand bien de l'humanité, on massacroit la *caste* royale et la *faction* sacerdotale. Pardonnez-moi, je vous prie, ces rimes redoublées qui se présentent tout naturellement à mon esprit frappé et rempli, depuis longtemps, de tous les mots et de toutes les choses qui ont cette finale. Que vous dirois-je encore? Mon ignorance étoit bien plus honteuse quand je me figurois que tout ce qui est tiède et mitigé, tout ce qui compose avec les devoirs et transige avec les principes, tout ce qui est foible en administration, mou en politique, relâché en morale, étoit une idée libérale; qu'un roi avoit des idées libérales quand il consentoit à se laisser enlever une partie de son manteau royal, et qu'un peuple avoit des idées libérales quand il revendiquoit la souveraineté nationale; que les idées libérales atténuoient à la fois et le mérite de la vertu et l'horreur du crime; qu'elles conduisoient à regarder la trahison et le parjure comme des affaires d'opinion, au point qu'il n'étoit plus permis de parler du crime de lèse-majesté, même lorsqu'on étoit pris les

armes à la main. J'étois surtout fortifié dans cette horrible prévention, quand je voyois que c'étoit partout le parti de l'opposition qui affichoit les idées libérales; que Murat et Porlier invoquoient les idées libérales; que tous les libéraux d'Europe se tenoient par la main, et s'entendoient même avec leurs frères et amis d'Amérique; de sorte qu'il n'y a peut-être pas dans le Chili et dans le Pérou un sauvage qui ne s'affuble aussi d'idées libérales, et qui n'en fasse presque autant de cas que de ses petits morceaux de verre, de ses plumes et de ses pendans d'oreilles. J'avois vu dans les gazettes, qu'à Saint-Domingue, les deux majestés rivales rivalisoient même d'idées libérales, et que c'étoit à qui en mettroit le plus dans sa constitution. Cette coïncidence d'exemples et de réflexions m'avoit singulièrement frappé; et, partant de la règle d'analogie, je regardois comme illibéral tout ce qui étoit ferme sur les principes, inflexible sur l'honneur, rigide sur les sermens. C'étoit être illibéral, à mes yeux, que d'avoir horreur du régicide et de reculer à l'aspect d'un révolutionnaire, quand il avoit un riche équipage et un habit brodé. C'étoit être illibéral que de ne pas ôter son chapeau devant des princes de fraîche date, à qui le systême des idées libérales avoit singulièrement profité, et qui, à force d'abnégation et de désintéressement, étoient parvenus à accumuler les richesses et les honneurs. Malgré mon respect pour les souverains, j'accusois d'être illibéral le roi d'Espagne, qui fait pendre sans façon un chef de révoltés pris en flagrant délit, et qui, sans demander permission à personne, vient de rappeler un illustre corps enseignant, pour l'uniformité de l'éducation nationale, au grand scandale de ceux auxquels cette

uniformité ne plaît que quand elle exclut la religion et la morale. Je taxois du même crime d'illibéral le roi de Naples, qui s'avise aussi de demander un corps enseignant pour le plus grand bien de son royaume, et qui, sans respect pour les droits de l'homme, sans égard pour les dignités, fait expédier un ex-roi comme un simple palefrenier, et ne met point de différence entre la cervelle de Murat et celle d'un goujat.

J'ai voulu, Monsieur, vous déduire tous mes torts, et vous exposer la filiation de mes erreurs, et l'enchaînement de raisons qui m'avoit conduit à un si fâcheux résultat; mais aujourd'hui, grâces à la définition lucide de M. M.-B., tout se débrouille dans mon cerveau, les ténèbres se dissipent, le grand jour des idées libérales m'éclaire et me pénètre. Je vais passer, sans me méprendre, entre les libéraux et les illibéraux, et donner à chacun ce qui lui appartient. Je dirai que les premiers, d'après la définition incontestablement juste de M. M.-B., sont au-dessus *de tout intérêt de caste et de tout esprit de faction*, pourvu que l'on veuille bien, en revanche, ne pas tout refuser aux seconds. J'admirerai, s'il le faut, l'*abnégation* de tant de libéraux comblés des dons de la fortune, pourvu que l'on ne proscrive pas tant de pauvres illibéraux qui ont plus songé à leur conscience qu'à amasser des richesses. Je conviendrai que si les idées libérales n'ont été jusqu'ici libérales que de ruines, et généreuses que de fléaux, ce n'est pas leur faute, et que ce malheur vient de ce qu'on les avoit mal comprises et mal digérées. Elles ne sont pas responsables de ce que le siècle qui les a mis en lumière s'est signalé par tant d'erreurs et de folies. Il s'étoit trop hâté, apparemment, et les avoit voulu réaliser sans les avoir

bien exactement définies. Mais ce léger inconvénient ne sauroit détruire la vertu, ni atténuer les heureux effets des idées libérales. Vous m'en voyez, Monsieur, épris plus que personnne. Le portrait séduisant qu'en trace M. M.-B., ce beau idéal qu'il développe si bien, ces sentimens généraux qu'il étale sur le papier, m'ont touché au fond du cœur. Nous n'avons encore rien vu de l'*abnégation* effective et du *désintéressement* pratique. Mais, patience; tout ne peut pas venir à la fois : c'est déjà beaucoup que d'avoir posé les principes, et ce seroit être trop exigeant que de vouloir jouir aussitôt des effets. Nous les verrons avec étonnement quelque jour, il n'en faut pas douter, et alors je m'empresserai de faire aux idées libérales une réparation plus éclatante et plus solennelle encore, et d'expier, par une confession que je ne serai peut-être pas obligé de faire de sitôt, le mal que j'en ai dit, et, ce qui est moins excusable encore, celui que j'en ai pensé.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un Solitaire.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La reine d'Etrurie et le prince son fils, ont fait à S. S. depuis son retour de Villégiature, une visite, que le saint Père leur a rendue le lendemain.

— Les étrangers recommencent à affluer dans cette métropole de la religion et des arts. On y voit entr'autres beaucoup d'Anglois qui viennent visiter les curiosités d'une ville, à la délivrance de laquelle ils ont puissamment contribué. Plusieurs d'entr'eux ont été pré-

sentés au saint Père, qui les a accueillis avec bonté. La population de Rome, qui, en 1809, étoit de 136,268 ames, et qui, en 1810, étoit tombée à 123,023, est remontée cette année à 128,384.

— Le baron de Thuyll, général-major au service de Russie, est arrivé à Rome, et a fait visite au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat.

— Le collége Capranica, ainsi appelé du nom de son fondateur, vient d'être rouvert. On y conserve des manuscrits fort anciens et fort curieux. Le cardinal Pignatelli, qui vient de mourir, y a laissé, par testament, sa bibliothèque, et un présent d'or et d'argent.

— Le 17 septembre, les Capucins de Roveredo sont rentrés dans leur couvent en vertu d'un décret de S. M. l'empereur François II. On a purifié l'église et restauré la maison, et trente-trois religieux y ont été installés solennellement par M. Barthelemi Piccini, prélat de la maison de S. S. et prevôt de la cathédrale de Trente. Ç'a été un jour de fête pour toute la ville. On a conduit processionnellement ces bons religieux de l'église paroissiale à leur couvent, et ils y ont renouvelé leurs vœux et repris leur habit. Les habitans des environs étoient même venus en grand nombre pour assister à la cérémonie, et ils ont vu avec joie ce gage de la protection qu'un prince sage veut accorder à la religion et à des institutions qui lui ont été long-temps si utiles.

Paris. M. l'abbé de Latyl, premier aumônier de S. A. R. Monsieur, frère du Roi, vient d'être promu à l'épiscopat. Il a été nommé par le Pape à l'évêché d'Amyclée *in partibus infidelium*. Cet honneur accordé à M. l'abbé de Latyl n'étonnera point ceux qui ont été à portée d'apprécier ses qualités, et qui savent avec quelle fidélité il est resté attaché depuis bien des années à un prince qui l'honore de sa confiance. On dit que M. l'abbé de

Latyl doit aller sous peu se mettre en retraite à Issy, pour se préparer à son sacre, et on se plaît à voir dans cette promotion le gage d'une autre plus importante.

— M. l'abbé Carron, si connu en Angleterre et en France par ses établissemens de charité, vient d'arriver dans sa patrie, qu'il avoit quittée de nouveau au printemps dernier. Il a ramené avec lui les jeunes élèves qu'il avoit rassemblées à Londres, et occupe la maison qu'il habitoit précédemment dans l'enclos des Feuillantines. Sa traversée de Douvres à Calais a pensé être funeste. Le bâtiment qu'il montoit, assailli d'une tempête, a été obligé d'aborder à Ramsgate, à l'entrée de la Tamise, et a failli encore se briser sur la jetée en arrivant à Calais. Il faut espérer que l'homme respectable, qui a honoré son pays, ne sera plus réduit à le quitter une troisième fois, et qu'il pourra donner tranquillement l'essor à cette charité active qui lui a fait faire tant de grandes choses, et qui trouvera à s'exercer au milieu des désastres de la religion et de la patrie.

— Un digne ecclésiastique nous a fait passer 120 fr. destinés pour le séminaire de Soissons. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer encore que ces dons de la charité viennent précisément de ceux que la révolution a dépouillés de leur fortune.

Nouvelles politiques.

Paris. Le président de la chambre des députés ayant été chargé de présenter à S. M. les sentimens de la chambre à l'occasion des communications officielles, a parlé ainsi au Monarque :

« Sire, vos fidèles sujets de la chambre des députés vous remercient de n'avoir pas désespéré du salut de l'Etat. Ils sentent que vos magnanimes vertus ont épargné de plus grands maux à notre patrie. La chambre, Sire, partage votre profonde douleur ; mais, encouragée par votre royale résigna-



tion, elle retrouve des forces pour tant d'adversités. Sa confiance inaltérable en V. M., son amour pour votre personne sacrée, et l'union des François dont elle donnera l'exemple, allégeront le poids des sacrifices qui nous sont imposés. Fidèle à la parole du Roi, la France, avec l'aide de Dieu, montrera au monde à quel prix elle sait garder la foi des traités ».

S. M. a répondu : « Roi d'un autre pays, j'aurois pu perdre l'espérance; mais le Roi de France ne désespère jamais avec les François. Qu'ils ne forment qu'un faisceau, et nos malheurs se répareront ».

Lorsque cette réponse a été portée à la chambre, tous les membres se levant tout à coup, ont fait retentir la salle des cris de *Vive le Roi.*

— S. M. a répondu au discours du président de la chambre des pairs, pour le même sujet : « Je suis sensible aux sentimens que m'exprime ma chambre des pairs. Elle a compris toute l'étendue des sacrifices que j'ai cru devoir au salut de mon peuple. Je compte sur son zèle à seconder les efforts que les circonstances nous imposent. Les maux de notre patrie sont grands; mais ils ne sont pas irréparables pour une nation comme la nôtre, quand elle est fortement unie de cœur et d'intention avec son Roi ».

— Le 30 novembre, les ambassadeurs d'Espagne et de Naples ont été reçus chez le Roi et chez Madame.

— Le 24, Mgr. le duc d'Angoulême a quitté Grenoble, où il a passé trois jours. Ce prince a été si satisfait de la réception des habitans de cette ville, qu'il a dit au duc de Guiche: *Voilà d'Agoult qui gagne son procès. Son opinion sur Grenoble est pleinement justifiée.* Au moment de son départ, S. A. R. a témoigné publiquement sa satisfaction. *Je suis bien aise,* a-t-il dit, *d'avoir vu par moi-même. Je sais que les habitans de Grenoble n'ont point pris de part aux événemens du mois de mars; ils ont été souffrans et fidèles.* On dit que ce prince se rend de nouveau à Toulouse, d'où il compte visiter les provinces à l'ouest de cette ville.

— Le Roi a décoré de l'ordre du Saint-Esprit le duc de Wellington, qui habite, depuis quelques jours, l'Elysée Bourbon, et à qui on destine aussi, dit-on, la terre de Grosbois.

— M. Boucheseiche, chef de division à la préfecture de police, a donné sa démission.

— L'occupation militaire de la capitale par les troupes étrangères a cessé, et le service a été remis au gouvernement de la 1re. division militaire. Quelques postes extérieurs seulement sont encore occupés par des détachemens anglois.

— On croit que la garde royale sera entièrement complétée pour le 1er. janvier. Les grenadiers à pied de cette garde doivent commencer sous peu leur service aux Tuileries.

— M. de Roussy est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. de Maleville, démissionnaire. On dit que M. Duhamel, préfet de la Dordogne, remplace M. de Lascours dans la préfecture de la Loire, et que M. de Montereux, ancien préfet de la Dordogne, est de nouveau nommé à ce poste. M. le Roy de Chavigny est nommé sous-préfet de Saint-Denis, en remplacement de M. Dubos.

— Le général Drouot, qui s'étoit constitué prisonnier depuis la publication de l'ordonnance du 24 juillet, a, dit-on, sollicité et obtenu d'être mis en jugement après le maréchal Ney.

— Le général Gilly a été arrêté dans les environs de Lyon, et est actuellement dans les prisons de Clermont.

— Le capitaine Rosey, qui avoit été précédemment condamné à mort, a été exécuté, le 23 novembre, à Bourges.

— Mme. la duchesse d'Orléans quitte l'hôtel Nivernois pour habiter l'hôtel Molé, qu'elle vient d'acquérir de M. Cambacérès.

— Les malheurs inséparables des derniers événemens ont accru le nombre des pauvres de la capitale. Les rigueurs de la saison vont ajouter encore à leurs besoins. Un des premiers vœux du Roi est qu'ils soient secourus. Déjà des mesures ont été prises pour procurer du travail aux indigens valides. M. le préfet de la Seine, dans le désir de remplir entièrement les intentions de S. M., vient en outre de former auprès de chaque mairie une commission charitable qui, sans rien changer à l'organisation actuelle des administrations de bienfaisance, doit avoir seulement pour objet de leur procurer des secours plus abondans, et d'en déterminer l'emploi suivant la nature des besoins. Ces commissions, présidées par

les maires, seront composées de MM. les curés et desservans, de trois membres pris parmi les notables de l'arrondissement, et des présidens des bureaux de bienfaisance.

L'administration a la volonté de faire le bien; mais la prudence lui fait un devoir de calculer ses ressources. Elle craint avec raison, que celles dont elle dispose dans des temps ordinaires ne soient insuffisantes aujourd'hui. Elle n'hésite pas, dans cette circonstance, à recourir à la généreuse pitié des citoyens de toutes les classes. Les aumônes de la charité, les dons de la bienfaisance, les moindres libéralités seront acceptés avec reconnoissance, employés avec fruit. Les habitans de Paris ont déjà fait de grands sacrifices, commandés par les besoins de l'Etat; bien moins coûteux, ceux que l'humanité réclame encore n'auront pas une destination moins respectable.

Les fonds pourront être déposés, soit aux chefs-lieux des mairies, soit entre les mains de MM. les curés, soit dans celles des notables qui seront désignés, ou des présidens des bureaux de bienfaisance. On recevra également les libéralités que voudroient bien se charger de faire parvenir les dames de Charité des paroisses. Enfin, MM. les notaires de Paris seront priés de recevoir les dons qui pourroient leur être adressés en faveur de la classe indigente.

Les maires des douze arrondissemens feront chacun connoître à leurs administrés le trésorier dans la caisse duquel les aumônes recueillies chaque semaine devront être régulièrement versées.

— Les traités et conventions que nous avons donnés textuellement dans notre dernier numéro, sont suivis de plusieurs autres conventions destinées à décider tous les points sur lesquels il étoit resté des difficultés. Ainsi, une convention conclue conformément à l'art. 9 du traité principal, est relative à l'examen et à la liquidation des réclamations à la charge du gouvernement françois. Ces réclamations sont exercées par des particuliers, des corps et des villes, qui avoient éprouvé des pertes ou des injustices sous le dernier gouvernement. Ils devront justifier de leurs demandes dans toutes les formes. Les réclamations du sénat de Hambourg seront l'objet d'une convention particulière. Il sera établi des commissions de liquidation qui s'occuperont de l'examen des réclamations, et des commissions d'arbitrage qui en décideront. Les autres

États auront aussi à rembourser à la France celles de leur dettes qui avoient été mises sur le grand livre. Le paiement des intérêts de la dette de Hollande sera l'objet d'une convention particulière, et une commission sera nommée à cet effet. Pour garantie de ces réclamations, il sera inscrit sur le grand livre un capital de trois millions cinq cent mille francs de rente. La maison des comtes de Bentheim et Steinfurt, qui répétoit une somme de plus de quatre millions pour les pertes que Buonaparte lui avoit fait éprouver, recevra 800,000 francs en argent, et 510,000 francs en inscription sur le grand livre.

— Une autre convention fort longue et fort détaillée règle les fournitures à faire aux troupes alliées qui resteront en France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 27, la chambre a repris la discussion sur le projet de loi concernant la suppression de quelques tribunaux et la suspension de l'inamovibilité des juges. La première proposition a été ajournée.

Le 28, la seconde proposition a été adoptée, après une longue discussion, à une majorité de 189 voix contre 158.

Le 30, il y a eu séance publique; M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, y a présenté un projet de loi pour distraire les cantons de Montbéliard et d'Audincourt du département du Haut-Rhin, et les réunir à celui du Doubs. La sous-préfecture et le tribunal seront transférés à Montbéliard. Le ministre a exposé les raisons de localité qui militent pour ce changement, lequel avoit déjà été proposé aux chambres l'année dernière, et n'avoit pas encore été converti en loi. M. Cornet d'Incourt a proposé à la chambre de revenir sur un article de son réglement, qui supprime l'impression aux frais de la chambre de tous les discours, excepté de ceux sur les finances. Son discours avoit fait quelque impression sur l'assemblée, quand il a été combattu par M. Benoît, et il a été décidé que la proposition de M. d'Incourt ne seroit pas prise en considération. M. du Bouchage, ministre de la marine, communique un projet de loi qui proroge jusqu'en 1817 le sursis ac-

rdé aux colons de Saint-Domingue par la loi du 2 décem-
e 1814. M. Le Marchand de Gomicourt fait un rapport sur
ıgt-deux pétitions adressées à la chambre. La plupart ont
ru ridicules, et la chambre a passé à l'ordre du jour. L'une
elle avoit pour objet de demander une loi qui régularise la
partition de la contribution de cent millions; mais M. de
int-Cricq a annoncé que le ministre des finances s'occupoit
cet objet, et qu'il seroit présenté incessamment un pro-
de loi sur cette matière. La chambre discutera demain le
ojet de loi sur l'établissement des juridictions prevôtales.

Le 1er. décembre, la chambre s'étant formée en séance
ıblique à deux heures, M. de la Marre a fait, au nom d'une
mmission, le rapport sur le projet de loi concernant les
urs prevôtales, dont il a proposé l'adoption, sauf quelques
gers amendemens. La discussion publique aura lieu lundi.
nsuite, M. le garde des sceaux, assisté de MM. Royer-Col-
rd et Cavin, conseillers, a communiqué à la chambre un
rojet de loi qui supprime les substituts des procureurs-géné-
ıux faisant fonction du ministère public dans les cours d'as-
ses, et qui charge de leurs fonctions les procureurs du Roi
rès les tribunaux, et leurs substituts.

Copie d'une note adressée par les ministres des quatre cours réunies à M. le duc de Richelieu, le 20 novembre 1815.

Les soussignés, ministres des cabinets réunis, ont l'honneur de com-
muniquer à S. Exc. M. le duc de Richelieu le nouveau traité d'alliance
qu'ils viennent de signer au nom et par ordre de leurs augustes souve-
rains; traité dont l'objet a été de donner aux principes consacrés par
eux de Chaumont et de Vienne l'application la plus analogue aux cir-
constances actuelles, et de lier les destinées de la France à l'intérêt com-
mun de l'Europe.

Les cabinets alliés considèrent la stabilité de l'ordre des choses heu-
reusement rétabli dans ce pays comme une des bases essentielles d'une
tranquillité solide et durable. C'est vers ce but que leurs efforts réu-
nis ont été constamment dirigés; c'est leur désir sincère de maintenir et
de consolider le résultat de ces efforts qui a dicté toutes les stipulations
du nouveau traité. S. M. T. C. reconnoîtra dans cet acte la sollicitude
avec laquelle ils ont concerté les mesures les plus propres à éloigner
tout ce qui pourroit compromettre à l'avenir le repos intérieur de la
France, et préparé des remèdes contre les dangers dont l'autorité
royale, fondement de l'ordre public, pourroit encore être menacée. Les

principes et les intentions des souverains alliés à cet égard sont invariables. Les engagemens qu'ils viennent de contracter en fournissent la preuve la moins équivoque; mais le vif intérêt qu'ils prennent à la satisfaction de S. M. T. C., ainsi qu'à la tranquillité et à la prospérité de son royaume, leur fait espérer que les chances funestes, supposées dans ces engagemens, ne se réaliseront jamais.

Les cabinets alliés trouvent la première garantie de cet espoir dans les principes éclairés, les sentimens magnanimes et les vertus personnelles de S. M. T. C. S. M. a reconnu avec eux que, dans un État déchiré pendant un quart de siècle par des convulsions révolutionnaires, ce n'est pas à la force seule à ramener le calme dans tous les esprits, la confiance dans les ames et l'équilibre dans les différentes parties du corps social; que la sagesse doit se joindre à la vigueur, la modération à la fermeté pour opérer ces changemens heureux. Loin de craindre que S. M. T. C. ne prêtât jamais l'oreille à des conseils imprudens ou passionnés, tendans à nourrir les mécontentemens, à renouveler les alarmes, à ranimer les haines et les divisions, les cabinets alliés sont complètement rassurés par les dispositions aussi sages que généreuses que le Roi a annoncées dans toutes les époques de son règne, et notamment à celle de son retour après le dernier attentat criminel. Ils savent que S. M. opposera à tous les ennemis du bien public et de la tranquillité de son royaume, sous quelque forme qu'ils puissent se présenter, son attachement aux lois constitutionnelles promulguées sous ses propres auspices, sa volonté bien prononcée d'être le père de tous ses sujets, sans distinction de classe ni de religion; d'effacer jusqu'au souvenir des maux qu'ils ont soufferts, et de ne conserver des temps passés que le bien que la Providence a fait sortir du sein même des calamités publiques. Ce n'est qu'ainsi que les vœux formés par les cabinets alliés pour la conservation de l'autorité constitutionnelle de S. M. T. C., pour le bonheur de son pays et pour le maintien de la paix du monde, seront couronnés d'un succès complet, et que la France, rétablie sur ses anciennes bases, reprendra la place éminente à laquelle elle est appelée dans le système européen.

Les soussignés ont l'honneur de réitérer à S. Exc. M. le duc de Richelieu les assurances de leur haute considération.

Paris, ce 20 novembre 1815.

Signé, METTERNICH, CASTLEREAGH, HARDENBERG, CAPO-D'ISTRIA.

Nouveau choix de Cantiques de Saint-Sulpice, avec tous les airs en musique; 2e. édition, considérablement augmentée, et suivie d'une Notice des principaux usages des catéchismes de cette paroisse; vol. in-18: prix, 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. — *Le même*, avec musique, 1 fr. 80 c., et 2 fr. 80 c., franc de port, au Bureau du Journal.

L'idolâtrie, la licence et l'impiété ont trop souvent abusé de la poésie et de la musique pour propager leurs poisons; c'est ramener les vers à

leur destination primitive, que de les consacrer à des objets de morale et de piété. Nous ne parlons pas ici de cette poésie brillante qu'on admire dans les hymnes de l'Eglise et dans les odes sacrées, mais d'une poésie plus simple et plus familière qui anime les cantiques. Saint Paul nous apprend que les premiers chrétiens trouvoient dans le chant des cantiques leur consolation et leurs délices. Les saints Pères, et de pieux évêques, dans les temps modernes, n'ont pas dédaigné d'en composer, et s'en sont servis avec succès pour ranimer la piété. A leur imitation, des auteurs estimables ont cherché à édifier et à instruire la jeunesse par des cantiques que la religion et le goût avouassent également.

On n'a rien négligé pour que cette dernière collection fût complète et intéressante. A quelques pièces de ce genre qu'ont laissées des auteurs célèbres, on a joint des cantiques et des airs nouveaux. D'autres ont été revus avec soin. Peut-être trouvera-t-on qu'il y en a encore de foibles; ils ont été conservés en faveur de la piété qui y règne, et de l'usage qui les a consacrés.

Ces cantiques sont distribués dans un ordre méthodique. On y a joint des prières nouvelles, des réglemens de vie adaptés aux diverses situations des enfans, une Notice des usages de Saint-Sulpice, et les principaux billets qu'on y récite. Les airs ont été gravés avec soin, et on a tiré des exemplaires avec ou sans musique, pour la diversité des goûts. Enfin, cette édition paroît stéréotype, afin de la rendre moins coûteuse, et pour que les pasteurs et les parens n'aient plus à craindre de nouveaux changemens.

Parmi plusieurs cantiques, dont les uns se recommandent par la grâce et la douceur, et les autres par une poésie plus relevée, nous ne citerons que le suivant, où il y a plus d'élégance et d'idées que dans bien des pièces qui remplissent l'*Almanach des Muses* :

Toi dont la puissance infinie
Du néant a fait l'univers,
O toi qui règles l'harmonie
Des globes roulans dans les airs;
Du haut de ton trône immuable,
Seigneur, daigne écouter nos chants,
Prête une oreille favorable
Aux vœux de tes foibles enfans.

Gardiens des célestes portiques,
Chérubins, d'amour embrasés,
Pour vous unir à nos cantiques,
Quittez la gloire où vous régnez;
A notre douce et sainte ivresse,
Accourez mêler vos transports,
Votre amour à notre tendresse,
Et vos accords à nos accords.

Tel qu'un monarque débonnaire,
Fuyant le faste de sa cour,
Descend jusqu'à l'humble chaumière
Où le pauvre fait son séjour;

Tel, et plus généreux encore,
Des cieux abaissant la hauteur,
Le Dieu que l'univers adore
Est descendu dans notre cœur.

Quel torrent de pures délices
M'inonda près de vos autels!
Seigneur, j'y goûtai les prémices
Des plaisirs purs des immortels;
Là, de joie et d'amour ravie,
Mon ame, en ce jour fortuné,
S'est paisiblement endormie
Sur le sein de son bien-aimé.

Disparoissez, plaisirs fragiles,
Tristes voluptés d'un instant;
Loin de moi, richesses stériles,
Honneurs, gloire, pompeux néant;
Je l'ai choisi pour mon partage
Celui qui seul me rend heureux:
Enfant du ciel, pour héritage,
J'aspire à posséder les cieux.

Ah! si de nos fêtes chéries,
Jamais, coupable déserteur,
Je courois aux tentes impies
D'un peuple prévaricateur;
Je veux que ma droite arrachée
Périsse en cet affreux moment,
Et que ma langue desséchée
S'attache à mon palais brûlant.

Seigneur, en traits ineffaçables,
Grave en mon cœur ta sainte loi;
Rends-moi tes préceptes aimables,
Augmente l'ardeur de ma foi;
A nos vœux donne la victoire
Sur la superbe impiété,
Et nous célébrerons ta gloire
Dans l'immobile éternité.

LIVRE NOUVEAU.

Considérations sur l'état actuel de la religion catholique en France, sur la nécessité et les moyens de la rétablir; par M. l'abbé Cottret, docteur en théologie, chanoine de Paris, etc.; vol. in-8°.: prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Belin, et au Bureau du Journal.

Nous rendrons compte de cet ouvrage, que nous recevons à l'instant.

Discours sur la catastrophe du 20 mars et le retour du Roi; prononcé à Falaise, par M. l'abbé Jarry, ancien vicaire général d'Auxerre (1).

Les derniers événemens, dont nous avons été témoins, ont donné lieu à un grand nombre de discours, et cela devoit être. Les orateurs chrétiens devoient naturellement être excités par ces faits presque merveilleux, et leur zèle n'avoit garde d'omettre cette occasion de faire retentir les chaires, ou de leurs actions de grâces envers le Tout-Puissant, ou de leurs avis paternels à leurs troupeaux. Les causes éloignées et prochaines de nos malheurs; l'excès de nos égaremens; notre profonde indifférence au milieu de tant d'objets capables de nous réveiller; cet aveuglement qui nous empêche également et de bien juger le passé et de prévoir l'avenir; ce sommeil léthargique sur nos intérêts les plus chers et sur nos devoirs les plus pressans; cet oubli de Dieu enfin, et cette insouciance mortelle sur la religion, tout cela étonne, alarme et confond la piété des pasteurs, ainsi que la prudence de ceux qui examinent tout ce qui se passe avec le flambeau de la foi. De là ces instructions répétées, où l'on cherche à nous émouvoir, ces grandes vérités qu'on fait retentir à nos oreilles, et cette Providence qu'on nous montre d'une manière si sensible, et vers laquelle tout nous

(1) Brochure in-8°.; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal; et à Falaise, chez Brée l'aîné, libraire.

rappelle si éloquemment. Comment en effet ne pas la voir au milieu de tant d'événemens qui se pressent, au milieu de ces restaurations inespérées, et de ces chutes inattendues; quand les puissans sont précipités de leurs siéges usurpés, et que ceux qui étoient dans l'humiliation se relèvent avec éclat; quand l'Eglise sort de son deuil et ses ministres de leurs cachots; quand le premier Pontife de la religion recouvre à la fois et sa chaire et son trône; quand cette autorité, qu'on s'étoit flatté d'abattre, brille de son ancienne splendeur; quand l'usurpation, l'injustice, la violence et l'oppression font place à l'exercice tempéré de l'autorité légitime; quand la société se rasseoit sur ses bases, et que les principes révolutionnaires, qui ont si long-temps ravagé l'Europe, sont dépouillés de cette illusion qui nous avoit séduits, ou de ce pouvoir qui nous avoit écrasés? Qui a pu, sinon une main forte et puissante, arrêter tout à coup ce torrent qui s'étoit si prodigieusement accru, et qui sembloit devoir tout engloutir? Qui a aveuglé ce Pharaon que l'on croyoit si bien affermi. Qui a anéanti tout à coup ces masses innombrables avec lesquelles il se jugeoit invincible? Est-ce que le simple récit de faits si extraordinaires n'est pas une éloquente prédication où l'action divine se montre dans tout son éclat, et qui appelle la réflexion chez les plus indifférens, provoque le repentir chez les coupables, échauffe et redouble la piété, éveille à la fois et l'admiration et la reconnoissance?

Je ne m'étonne donc point que tant d'orateurs se soient emparés d'un si riche sujet, et en aient fait la matière de leurs exhortations. Nous avons annoncé successivement, depuis plus d'un an, un grand nom-

bre de discours sur les événemens religieux et politiques, et il en est sans doute plusieurs qui ne nous ont pas été transmis, ou qui même n'ont pas été imprimés. Mais dans cette quantité de pièces, plus ou moins fortes de pensées, plus ou moins attachantes par le style, celle qui fait le sujet de cet article mérite d'être distinguée et pour le fond des choses et pour le talent de l'exécution. L'auteur paroît être à la fois un écrivain plus exercé et un observateur plus profond. Son style a de la couleur, ses pensées ont quelquefois de l'énergie, et ses tableaux joignent le mouvement à la vérité. Nous en détacherons ce portrait de Buonaparte, que nous sommes forcés d'abréger pour nous renfermer dans le cadre que nous prescrivent les limites de notre Journal.

« S'il eût péri vaillamment, l'épée à la main, au milieu des phalanges qu'il savoit enivrer d'un fanatisme qu'il ne partageoit pas, on disputeroit sur celui qui vient de disparoître. Une mort éclatante auroit emporté le secret de sa vie; et le vulgaire, qui prend le bruit pour la gloire, et de grands succès pour de grandes actions, le jugeant supérieur à ses devanciers, auroit peut-être transmis à la postérité le mensonge de sa renommée.

» Il a voulu vivre pour détromper et confondre ses admirateurs; il a voulu vivre pour étaler lui-même son ignominie aux yeux de l'univers, cet hypocrite qui, caressant d'abord tous les partis, afin de les asservir tous, fit entrer jusqu'à la religion dans le plan de ses impostures ambitieuses. Un titre modeste et populaire lui a frayé la route à la domination la plus absolue, qu'un peuple, frappé d'étourdissement, regarde presque comme un bienfait.

» Si le cœur de l'homme pouvoit être rassasié des dons de la fortune, qui en fut jamais plus comblé? Tout suc-

cède au gré de ses désirs. Par une sorte d'enchantement, les factions et les haines se taisent devant lui, et conspirent à l'envi pour sa grandeur. Chaque jour accroît sa puissance, et c'est pour accroître son orgueil et son insatiable avidité. Tout un grand peuple enchaîné sous ses pieds ne le contente pas : il ne sera satisfait que quand il aura subjugué tous les peuples. Il vole du nord au midi : rien ne résiste à l'impétuosité de ses armées; et la paix, par ses manœuvres perfides, sert encore mieux ses desseins que la valeur désespérée de ses soldats. Voyez-le, ce dominateur farouche, chargé des dépouilles des nations, qui partage ses rapines avec les compagnons de ses brigandages, et distribue à sa race impure les plus nobles couronnes de l'univers.

» Il se rit de nos larmes et de notre détresse; il insulte à notre patience, et paye tous nos sacrifices de son mépris : il ne goûte le plaisir de régner qu'en moissonnant chaque année les générations qui s'élèvent, toujours prêt à sacrifier la nation toute entière à ses projets extravagans.

» La France a reconnu son erreur. Il est trop tard. Elle est *frappée d'une plaie incurable*, et l'asservissement des autres royaumes ne laisse pour perspective à son désespoir, qu'une servitude éternelle.

» En effet, mes Frères, qu'a-t-il manqué au *brigand des nations* que de savoir jouir en paix de sa fortune et de la crédulité de l'univers? Le seul ennemi qui n'eût pas fléchi sous sa loi, séparé par l'Océan, ne pouvoit point l'atteindre. Quand on considéroit ses armées nombreuses comme les sables de la mer, ses immenses trésors, grossis sans cesse des tributs de tant de peuples et du pillage de tant de provinces; quand on considéroit l'ascendant qu'il avoit pris sur l'opinion, la terreur que son nom inspiroit, et surtout le servile dévouement qui lui attachoit cette foule d'esclaves de tous les rangs et de tous les pays, empressés de mendier ses faveurs, et de lui vendre leur conscience et leur patrie, qui n'eût

pensé qu'il étoit destiné à changer la face du monde, et à y fonder, sur les débris de tous les empires, un empire inébranlable? Ah! je ne m'étonne plus que cet *insensé* se soit cru *grand* en voyant ainsi s'humilier à ses pieds tout ce qu'il y avoit de grand sur la terre, et, qu'enivré de tant de puissance et d'adulations, il ait dit comme le roi de Babylone : *Je suis seul, et il n'y en a point un autre après moi : je placerai mon trône au-dessus des astres, et je serai semblable au Très-Haut.* Il donne le signal, et l'Europe docile s'arrache de ses fondemens, et se précipite avec lui sur l'empire des Czars; mais la mesure est comblée : la flèche du Seigneur, partie du Septentrion, a percé cet autre Antiochus : un revers a décidé pour jamais de sa fortune et de sa renommée.

» Qu'est devenu ce fier génie, si vaste dans ses projets, si fécond en ressources? Reconnoissez-vous encore cette humeur indomptable, cette arrogante audace qui se vantoit de maîtriser les événemens, et de faire la loi à la destinée? Est-ce là celui qui se trouvoit à l'étroit dans les bornes du monde? Ah! mes Frères, il a fini le rôle qu'un maître plus puissant lui avoit départi. Vainement il s'efforcera de le reprendre, ce sera pour le marquer par des chutes nouvelles et plus honteuses, et faire des fautes qu'on n'attendroit pas du dernier capitaine.

» Cherchez maintenant le grand homme, le conquérant, le législateur, la merveille de son siècle, l'orgueil de la nature humaine (c'étoit le langage de ses adulateurs); il ne lui reste même pas cette bravoure commune de l'homme, qui est la première vertu du soldat. Le nouveau Xerxès *fuit comme un daim timide* ».

A ce passage, qui ne manque, ce semble, ni de verve, ni surtout de fidélité, nous aurions pu joindre l'éloge du Roi et de la famille royale, et des mor-

ceaux plus particulièrement faits pour la chaire, et où l'orateur s'adressant à des chrétiens, cherche à réveiller leur foi sur la cause de tant d'événemens, et les rappelle aux grandes vues du christianisme, et aux règles invariables de la morale. Mais nous devons laisser au lecteur, qui voudra connoître ce discours dans son ensemble, le plaisir d'y trouver du nouveau, et ce que nous en citerions n'auroit peut-être plus la même grâce, étant détaché du reste de la composition.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. M. l'abbé Marini, garde des archives secrètes du Vatican, et qui avoit été envoyé ici par S. S. pour recevoir ce dépôt et le faire partir pour Rome, vient de terminer sa mission. Toutes ses archives sont en route pour leur destination; mais ayant appris que leur transport avoit éprouvé quelques difficultés en Savoie de la part des douanes, M. Marini est parti lui-même pour prévenir de semblables inconvéniens, et pour accompagner jusqu'à Rome une collection si importante. Cet ecclésiastique est neveu du prélat Marini, mort à Paris l'été dernier, et célèbre en Italie par ses connoissances et ses ouvrages.

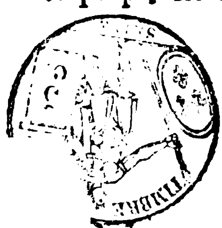
— Les missionnaires qui devoient aller donner une mission à Orléans, l'ont ouverte en effet, le 25 novembre, dans l'église cathédrale de cette ville. Ils font trois instructions par jour, à six heures et demie du matin, à onze heures et à cinq heures du soir. La rigueur de la saison n'a pas empêché que dès les premiers jours leurs exercices ne fussent très-suivis, et depuis l'affluence ne fait qu'augmenter. Des instructions qui ne sont ni recherchées ni triviales, une élocution simple

et qui n'en est que plus persuasive, beaucoup de facilité, d'onction et de zèle, font espérer que les hommes respectables qui se sont dévoués à ce ministère pénible, recueilleront le fruit de leur piété et de leurs travaux, dans une ville où l'on sait apprécier le mérite de la parole divine.

SOISSONS. Au milieu des tribulations qui ont assailli cette année le séminaire de cette ville, il a ressenti les effets de la protection divine, et y a répondu par une humble reconnoissance. Lorsque les élèves furent chassés de leur maison, au mois de juin dernier, ils firent, pour la recouvrer, un vœu à Notre-Dame de Liesse, qui se trouve aujourd'hui dans la circonscription de ce diocèse. Le retour du ROI les a rétablis en effet dans cette maison, et l'intérêt général qu'a inspiré leur désastre du 13 octobre, les secours que des ames pieuses leur ont envoyés de diverses parties de la France et de l'étranger, et les libéralités de S. M., leur ont imposé une obligation plus étroite d'acquitter leur vœu. Ils l'ont fait le 21 novembre, jour de la Présentation de la sainte Vierge, et ont porté solennellement à Liesse un cœur en vermeil, renfermant les noms de leurs bienfaiteurs, avec ceux du ROI et de son auguste famille. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours de peuple, et le supérieur a saisi cette occasion pour célébrer la munificence et la piété d'un ROI qui est à la fois l'exemple et le père de ses peuples, et dont les vertus devroient être pour nous un motif efficace de revenir à la religion de nos pères. Il a contracté l'engagement d'ériger dans le séminaire un monument pour perpétuer le souvenir de ce que le monarque a fait pour cet établissement.

COLMAR. Puisqu'on a parlé d'un curé de cette province qui s'est signalé par son dévouement pour Buonaparte, il est juste, par compensation, de faire mention du dévouement contraire dont le clergé d'Alsace a généralement donné l'exemple. Nous avons aussi,

dans ce pays, des curés sincèrement attachés à la cause royale, et qui n'ont rien omis pour inspirer les mêmes sentimens à leurs paroissiens, soit par leurs discours, soit par leurs exemples. Leur conduite leur attira pendant l'interrègne une honorable persécution. On menaça les uns, on arrêta les autres, on les décria tous aux yeux de leurs peuples. M. Hoffmann, curé de Reiningen, fut arrêté et conduit à Mulhausen, puis à Colmar, pour y être interrogé par le général Rapp. Il faut dire, à la honte de notre tolérance, qu'on laissa les enfans s'attrouper après ce respectable ecclésiastique, l'injurier, et lui jeter des pierres et de la boue. C'est ainsi que, sous Buonaparte, on cherchoit à faire respecter le clergé. M. Hoffmann fut interrogé, le 11 mai, par le général Rapp, qui le remit en liberté. Mais le préfet d'alors, voulant montrer son zèle, le fit arrêter de nouveau, et l'envoya à Strasbourg, où le général s'étoit rendu. Celui-ci persista à absoudre le curé, contre lequel il n'y avoit aucune charge sérieuse. Le préfet, piqué de tant de mollesse, n'en fut que plus vif à poursuivre le pasteur. Il ordonna qu'on le renvoyât de sa cure, et vouloit qu'on lui donnât la paroisse la plus désagréable et la plus pauvre, quand l'entrée des alliés fit cesser ces vexations. Cependant les prêtres fidèles au Roi ne sont pas encore exempts de tracasseries, et les buonapartistes n'ont pas encore cessé toutes leurs menées. Les mauvaises nouvelles, les clameurs les plus absurdes, les propos contre les prêtres continuent toujours. Les ennemis de la religion, qui sont aussi ceux de notre repos, n'ont pas encore renoncé à leur systême. Ils ont leur foyer dans des sociétés secrètes, qui ne sont pas animées du meilleur esprit. Il y a tel endroit où dominent certaines gens qui n'ont conservé de leur religion que la haine pour les catholiques. Ils n'ont plus de croyance proprement dite, professent l'indifférence, et crient perpétuellement contre les prêtres. L'influence de ces gens-là sur le peuple est entretenue, soit par leur nombre, soit



par leurs richesses, et le clergé, qu'ils n'aiment pas, a besoin que l'autorité se déclare en sa faveur, et qu'elle veille sur des menées qui ne tendent pas moins à troubler l'Etat qu'à empêcher la restauration de la religion et de la saine morale.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis le 1er. décembre, le service de capitaine des gardes est fait auprès du Roi par M. le duc de Grammont, au lieu de M. le prince de Poix.

— S. M. a établi auprès de MONSIEUR un comité composé de trois inspecteurs-généraux des gardes nationales. Ces inspecteurs sont : M. le comte de Bruges, M. le comte Jules de Polignac et M. Allent.

— Les ministres et généraux étrangers qui étoient à Paris, sont partis presque tous de cette capitale.

— Par décision du ministre des finances, les extraits du *Moniteur* et des autres journaux qui se crient dans les rues, sont assujettis au timbre comme les journaux mêmes.

— M. Lanjuinais vient de publier un *Mémoire justificatif* de sa conduite. Puisqu'il descend ainsi dans l'arène, il consent à courir les chances du combat. M. Lanjuinais traite ses ennemis, ou plutôt ses adversaires, avec beaucoup de hauteur; il invoque avec une extrême confiance la pureté de ses principes et la loyauté de sa conduite. Il prétend même se justifier d'avoir été président de la dernière chambre des représentans, dont il espère que l'histoire portera un jugement favorable. Je ne sais en effet si la postérité réhabilitera cette chambre; en attendant, les contemporains en parlent assez mal. Mais ce qu'il y a de plus singulier dans le *Mémoire* de M. Lanjuinais, c'est le style. L'auteur paroît avoir oublié qu'il parloit à des François; au moins un grand nombre d'expressions ne sont pas de notre langue. Il en veut beaucoup à ceux qui l'*incriminent;* il nous dit qu'il a été pendant quelque temps *tuable à vue*. Au total plusieurs parties de cette brochure sont propres à attirer quelque ridicule sur l'auteur, et je suis étonné qu'il n'ait pas prévu tout le mal qu'il pourroit

se faire avec cette arme, dont l'effet est si puissant dans nos mœurs. Il y a surtout une raison fort piquante qu'il allègue de son zèle à servir Buonaparte; c'est qu'il avoit pour lui la *visibilité;* argument assez plaisant s'il étoit sérieux, et qui tendroit à justifier tous les gouvernemens, même celui de Robespierre.

— On réclame contre un article du *Journal général de France*, qui paroît inculper les autorités judiciaires du Loiret. On ne sait qui a pu motiver ce que ce journal a dit de ces corps, dont la conduite dans ces derniers temps fait honneur à leur loyauté. Dans le tribunal de première instance, dix membres sur quatorze ont refusé de prêter serment à Buonaparte. Peut-être y a-t-il peu de tribunaux qui aient offert le même exemple. Les auteurs de propos séditieux, traduits à ce tribunal, n'ont pas évité la peine qu'ils méritoient, et deux individus ont encore été condamnés pour des faits de cette nature à la dernière audience. A la cour royale, on a mis en accusation tous ceux qui étoient dénoncés pour ces sortes de délits, et si quelques-uns ont été acquittés par la cour d'assises, on sait qu'elle ne peut s'en dispenser quand la réponse des jurés est négative. La cour royale compte sept de ses membres qui ont refusé le serment. Un journal rédigé avec esprit, et souvent avec un bon esprit, devroit se faire scrupule d'accuser légèrement de fidèles sujets du Roi, et d'appeler sur eux d'injustes soupçons.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 28 novembre, la chambre a écarté, après une assez longue discussion, la proposition faite par un membre pour qu'il fût permis aux pairs absens de faire voter en leur absence par un fondé de pouvoirs.

Dans la séance du 2 décembre, la chambre a adopté à l'unanimité, moins une seule voix, le projet de loi relatif aux droits à percevoir sur les denrées coloniales françoises.

Le 3, la garde nationale, les grenadiers royaux et les gardes du corps on pris possession des postes du Luxembourg, et les grilles du jardin ont été fermées. Outre les vingt témoins qui avoient été entendus précédemment dans le procès du maréchal Ney, trente-deux autres ont été cités, et comparoîtront

dans les débats. Le maréchal Ney a fait distribuer un Mémoire tout en citations, et qui rapporte des traits de sa vie, extraits des journaux.

Dans la séance du 4, les défenseurs du maréchal Ney ont distribué un *Mémoire* où ils veulent montrer que, vu la convention militaire du 3 juillet, le maréchal ne peut être recherché. A dix heures et demie, on a fait entrer l'accusé et les témoins. On lit l'acte d'accusation. Un pair, M. de Cholet, dit que l'instruction est finie, et que le jugement va avoir lieu. M. le chancelier lui fait remarquer qu'il n'a pas le droit de l'interrompre. Il y a dix-neuf témoins à charge, et autant à décharge. Les témoins se retirent, et M. le chancelier commence l'interrogatoire de l'accusé.

On lui demande ses noms, âge et qualités. Il satisfait à cette question, sous la réserve, dit-il, de faire valoir les clauses qui lui sont relatives dans la convention du 3 juillet. Il résulte de son interrogatoire, qu'il étoit à sa terre lors du débarquement de Buonaparte; qu'il n'a appris cet événement qu'à Paris, et qu'il y a vu le Roi. Dût-il être fusillé, lacéré en mille morceaux, il croit avoir dit que l'entreprise de Buonaparte étoit si extravagante qu'il méritoit d'être ramené dans une cage de fer. A-t-il ajouté qu'il le rameneroit? Cette sottise, s'il l'avoit dite, prouveroit qu'il avoit dans le cœur l'intention de servir le Roi. Mais arrivé, le 12, à Lons-le-Saulnier, il a trouvé un des agens de Buonaparte qui lui a remis une lettre du général Bertrand. Cette lettre a été perdue. On lit la proclamation du maréchal. M. Bellart demande à l'accusé quelles décorations il avoit quand il reçut les émissaires de Buonaparte. Il répond : Celles du Roi. — *D.* Avez-vous consulté quelqu'un sur cette proclamation? — *R.* Les généraux Lecourbe et Bourmont. — *D.* Quels ordres avez-vous donnés alors? — *R.* Celui de marcher sur Dijon, comme l'avoit enjoint Bertrand. — *D.* Reconnoissez-vous l'ordre donné à M. de la Jennetière le 14 mars? — *R.* Non. On lit cet ordre qui contient les dispositions que doivent faire les troupes pour se réunir à Buonaparte, et qui enjoint à tous les officiers de quitter les décorations des Bourbons. Le maréchal convient ensuite que cet ordre a été donné dans la matinée du 14. Il reconnoît aussi l'ordre, signé de lui, de faire arrêter les officiers qui ne voudroient pas servir Buonaparte; mais il fait remarquer que cet ordre est du 18, qu'il avoit été provoqué par Buonaparte,

et que pour lui il jouoit un rôle très-misérable dans cette circonstance. Il nie avoir écrit à quelques personnes pour les engager à servir Buonaparte.

On fait entrer les témoins. M. le duc de Duras dépose que le maréchal a vu le Roi avant son départ, a baisé sa main, et lui a dit qu'il espéroit ramener Buonaparte dans une cage de fer. L'accusé ne contredit point cette déposition, que M. le prince de Poix confirme.

M. le comte de Scée, ancien préfet de Besançon, troisième témoin, dépose qu'il y avoit beaucoup d'enthousiasme dans cette ville, et que le maréchal Ney a donné l'ordre de mettre de côté tout l'argent des caisses. L'accusé nie avoir jamais demandé de l'argent. On m'a tellement demandé de l'argent, dit M. de Scée, que le bon de 15,000 francs, signé de vous, est au ministère de la guerre.

M. de Rochemont déclare qu'il fut chargé, le 13, par l'accusé, d'aller explorer la marche de Buonaparte.

M. de Taverney dépose contre le maréchal, qui rejeta le service des gardes nationales, et qui prépara la défection des troupes.

M. de Bourmont répète ce qu'il avoit dit dans ses anciennes dépositions, et y ajoute quelques circonstances à la charge du maréchal; par exemple, qu'il portoit les décorations de Buonaparte. M. Bellart et l'avocat Berryer font différentes questions au témoin. Celui-ci demande entr'autres à M. de Bourmont si, le 14, il a crié *Vive le Roi*. La chambre improuve cette question, qui tend à des personnalités.

M. de Vaulchier, ancien préfet du Jura, dépose que le maréchal lui parla contre les princes, lui reprocha sa bêtise, qu'il portoit l'aigle impérial, et qu'il lui dit que tout avoit été arrangé d'avance pour ménager le retour de Buonaparte. Le maréchal nie les propos contre la famille royale, et prétend n'avoir pas porté ce jour-là le grand aigle. M. de Vaulchier confirme le fait.

M. Capel certifie la même chose.

M. de Grivel déclare que c'est le maréchal qui a entraîné les soldats.

M. Clouet, aide-de-camp du maréchal, ne peut expliquer sa conduite que par l'habitude de prendre des résolutions vives et subites.

M. le duc de Reggio paroît. On lit des lettres que lui

dressa l'accusé, et où il lui proposoit de se concerter avec lui. Pourquoi, lui dit M. le chancelier, n'avez-vous pas attendu ce concert? L'accusé répond : j'ai mal fait, très-mal fait. L'entraînement du 14 est cause de tout. Vous jugez de cela après la tempête.

On lit des lettres de l'accusé au duc d'Albufera. Elles sont dans le même sens que celles au duc de Reggio.

Dans la séance du 5, on a continué l'audition des témoins. Ceux à décharge ont été entendus. Parmi eux a paru un joaillier, qui a déposé que le maréchal Ney ne lui avoit acheté que le 25 mars les décorations de Buonaparte. Les autres témoins ont rendu compte du mauvais esprit qui régnoit dans l'armée et dans les pays où elle se trouvoit. D'autres ont parlé des qualités et des talens de Ney, et ont cité des faits antérieurs au 20 mars. L'audition des témoins terminée, M. le commissaire du Roi a résumé les charges dans un exposé rapide et lumineux. Le défenseur de l'accusé a été invité à commencer son plaidoyer. Il a prétendu qu'il n'étoit pas prêt, et la séance a été remise au mercredi 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 2 décembre, la chambre a adopté, à la majorité de 254 voix contre 4, la proposition suivante : « Le sursis accordé par l'art. 14 de la loi du 5 décembre 1814, est prorogé jusqu'au 1er. janvier 1818 ».

Avant la séance publique, les membres de la commission chargée d'examiner les propositions de M. de la Bourdonnaye et autres se sont réunis. La séance publique s'ouvre à midi et demi sur la discussion pour les cours prevôtales. M. Roi combat l'article 18 du projet. M. Catelan défend ce projet. Le ministre des finances est introduit, et présente deux projets de loi, dont l'un crée sur le grand livre quatorze millions de rente conformément au dernier traité de paix, et dont l'autre ordonne que provisoirement les quatre premiers douzièmes des contributions de 1816 seront perçus sur les rôles de 1815. La discussion sur les cours prevôtales recommence. Le ministre de la guerre annonce que S. M. a consenti les amende-

mens proposés par la commission. M. Duplessis vote pour le projet, en proposant de rétablir le supplice de la corde. Il se fait de violens murmures. M. d'Argenson parle fortement contre le projet en invoquant les idées libérales. M. Trinquelagues et M. Cuvier le réfutent. Les douze premiers articles sont adoptés avec quelques amendemens.

Dans la séance du 5, la discussion a recommencé sur les cours prevôtales. M. le duc de Feltre et M. Cuvier étoient présens. M. Try propose, pour amendement à l'art. 12, de comprendre le crime d'incendie dans la compétence des cours prevôtales. Cet amendement est combattu par MM. Pasquier, Royer et Deserre. Il est écarté, ainsi qu'un autre amendement du membre qui demandoit que les vols de vases sacrés dans les églises fussent compris dans les attributions des cours prevôtales. L'art. 12 est adopté. Sur l'art. 18, amendé par la commission comme entaché de rétroactivité, M. de Corbière demande que la première rédaction soit maintenue. Cet avis donne lieu à une discussion dont le résultat est de le rejeter.

Il est trois heures un quart; tous les articles sont adoptés jusqu'au 35e. inclusivement.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, puisqu'il y a des gens qui veulent encore avoir l'air de douter du sort de Murat, et qui, fâchés que ce flambeau de discorde soit éteint, voudroient encore nous en épouvanter, peut-être est-il bon, pour couper court aux espérances qu'ils feignent d'avoir, et les empêcher de faire des dupes, de multiplier les preuves de la fin de leur héros. Je puis vous transmettre à ce sujet des détails très-circonstanciés que je tiens d'un courrier du cabinet napolitain, lequel est allé de Naples à Pizzo, a assisté à l'exécution dudit Murat, et est venu depuis à Paris. Je l'ai interrogé avec soin sur ce qu'il a vu et appris sur les lieux mêmes, et voici ce qu'il m'a raconté.

Murat débarqua, le 8 octobre à midi, avec trente hommes. Il étoit armé d'un sabre et de deux pistolets à la ceinture. Arrivé sur la place de Pizzo, il trouva la milice rassemblée, qui passoit la revue. Alors ceux qui l'accompagnoient se mirent à crier *Vive Joachim*. Le peuple ne témoigna que de l'étonnement. Murat apercevant un vétéran nommé Trenta-Capilli, l'a appelé sans que le vétéran se mit en devoir de lui répondre. Quelqu'un de la suite de Murat a couru après le vétéran, en lui disant : *Le roi vous appelle. Mon roi est à Naples*, a repris

e vétéran, et sur-le-champ il a invité le peuple à se saisir de Murat et le sa suite. On s'est en effet mis à leur poursuite. Les gens de Murat e sont défendus, et Murat lui-même a déchargé plusieurs fois ses pistolets; mais se trouvant pressé, il s'est enfui vers la côte, où ne trouvant plus les deux barques qui l'avoient amené, il s'est jeté dans un petit bateau de pêcheur, jusqu'à ce que voyant qu'il ne pouvoit échapper à la multitude qui l'environnoit, il s'est rendu lui et sa suite. On lui a arraché ses épaulettes et ôté son uniforme. Une femme du peuple (peut-être étoit-ce une mère) lui a arraché un de ses favoris dont on sait qu'il faisoit beaucoup de cas. La milice s'est emparée de lui, et l'a soustrait à la fureur du peuple. On le mit dans le fort. On apprit cet événement à Naples, le 10 au matin, et le soir même un courrier du cabinet fut expédié au général Nunziante. Ce courrier arriva à Pizzo, le 12 à midi. Le 13, à neuf heures du matin, le conseil de guerre s'assembla, et la séance fut terminée à quatre heures par la condamnation de Murat. On lui proposa de lui envoyer un prêtre, avec lequel il s'entretint pendant une heure. Il sortit ensuite de la prison, dont la porte donne dans la petite cour du fort, et là il fut fusillé par huit grenadiers vétérans de la division qui avoit accompagné Ferdinand en Sicile. Le peuple en entendant la fusillade se mit à crier *Vive le roi Ferdinand.* On transporta ensuite le corps dans l'église, et l'on fit les prières pour les morts.

Vous pouvez compter sur l'exactitude de ces détails, et je souhaite qu'ils puissent trouver place dans votre journal.

Votre abonné et ami,

J. C. Ginnasi.

Nous aurions dû répondre plutôt à quelques lettres, parmi lesquelles il y en a qui sont déjà un peu anciennes. Nous espérons que l'abondance des matières nous servira d'excuse. Nous allons passer en revue celles qui nous paroissent d'une date plus reculée, et auxquelles par conséquent il seroit moins pardonnable de différer à répondre.

M. le curé de S. nous écrit pour se plaindre de son maire, et pour nous engager à le faire destituer. C'est nous supposer un crédit que nous n'avons pas. M. le curé doit porter ses plaintes à l'autorité. Les faits qu'il articule paroissent de nature à produire l'effet qu'il désire.

M. l'abbé M. a la bonté de prendre fait et cause pour nous, et de nous suggérer une réponse à faire à un censeur opiniâtre et amer. Nous adopterions son plan de défense, qui nous paroît fort sage, si nous n'avions pensé qu'il valoit mieux garder le silence sur les attaques et les chicanes d'un homme qui voudroit faire du bruit. Nous, nous aimons la paix, et nous n'avons pas le temps de nous battre avec un ferrailleur si déterminé.

Un autre abonné voudroit que nous insérassions un avis pour engager les supérieurs à se défier d'un sujet renvoyé de son diocèse, et qui

pourra chercher à tromper encore. Il nous semble que notre journal n'est pas la voie qu'il faut prendre pour un pareil avis, et qu'il seroit plus convenable d'écrire directement aux évêques pour leur signaler l'homme contre lequel on croit nécessaire de les prémunir.

M. T., curé de la C., réclame l'insertion d'un article que nous n'avons pu mettre dans le temps, et qui aujourd'hui paroîtroit un peu vieux. Nous espérons être plus heureux pour une seconde communication, s'il arrivoit qu'il nous en fît une.

Un curé voudroit qu'on supprimât les notaires certificateurs, et qu'on délivrât les certificats gratis. Le même demande qu'on joigne pour les vieux desservans leur pension ecclésiastique au traitement de 500 fr. Il est probable que cet objet sera pris en considération, quand on s'occupera de l'état du clergé, dont la détresse s'accroît de jour en jour. La situation des prêtres âgés et infirmes est surtout déplorable.

M. H., curé de C., se plaint de l'article de la loi qui défend aux parties de faire bénir leur union avant d'avoir contracté devant l'officier civil. Rien, dit-il, n'ôte plus de considération aux pasteurs, surtout dans les lieux où des maires mal intentionnés détournent les contractans de leurs devoirs religieux. Or, il y en a assez de cette espèce, et beaucoup de curés savent la peine qu'ils ont éprouvée et qu'ils éprouvent aujourd'hui plus que jamais à faire sentir à leurs paroissiens combien il leur importe de ne pas négliger un acte de religion aussi essentiel.

M. D., curé de M., nous adresse une relation d'un fait qu'il regarde comme prodigieux. Mais sa relation est un peu longue, et peut-être qu'en l'abrégeant, nous aurions atténué l'intérêt et les preuves d'un fait dont nous nous abstenons d'ailleurs de juger.

La sentence du tribunal des Iroquois est une allégorie dont le but est aussi louable que manifeste. Mais elle eût occupé une de nos feuilles en entier, et nous avons été obligés, faute de place, de supprimer une plaisanterie qui a un sens très-solide, et dont l'application n'est pas sans intérêt.

M. M. nous demande une décision sur un sujet sur lequel il ne nous appartiendroit pas d'en donner de nous-mêmes, mais sur lequel il y en a de fortes et d'unanimes. L'autorité, voilà la règle. Il faut se défier de ceux qui ne tiennent à rien, et qui n'obéissent à personne.

M. B., curé de V., désireroit que nous insérassions des règles de conduite sur les cas les plus difficiles qui peuvent se rencontrer dans l'exercice du ministère. Nous ne demanderions pas mieux en effet que de transmettre à nos lecteurs les décisions des théologiens les plus instruits. Mais avec l'abondance des matières que nous avons déjà, il seroit difficile de prétendre embrasser tous les cas difficiles qui peuvent se présenter. Il pourroit se passer long-temps avant que chacun trouvât la solution de ce qui l'intéresse. Il nous semble qu'il vaut mieux attendre pour cela un temps moins fécond en nouvelles que tout le monde desire savoir.

Traduction nouvelle des Prophéties d'Isaïe, avec un Discours préliminaire et des notes; par Eugène Genoude (1).

A ne considérer les Prophéties d'Isaïe que sous le rapport littéraire, le goût y trouveroit encore assez de sujets d'admiration et d'éloges. La magnificence des images, la vivacité des tours, l'énergie et la rapidité des pensées, pourroient donner lieu à un assez riche commentaire. On y releveroit tour à tour, et cette sublimité d'idées quand l'auteur lit dans l'avenir, et cette simplicité de récits quand il raconte des événemens passés. On y verroit, comme dans Moïse et les autres écrivains sacrés, la grandeur des objets rehaussée par la concision d'un langage à la portée de tous. C'est bien de lui qu'on peut dire que le style est ce qui l'occupe le moins. La pompe des figures, quand elle se trouve sous sa plume, a l'air d'échapper à la richesse de son imagination; et la variété, le mouvement, l'audace, la verve de sa composition, annonceroient encore le premier des écrivains à qui ne voudroit l'envisager que sous ce point de vue.

Mais combien ses prophéties acquièrent de force et de vigueur quand on y voit le langage de l'Esprit saint! Combien cette inspiration divine et le merveilleux accomplissement de tant de prédictions éton-

(1) Un vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, imprimeur de l'Archevêché; et à Provins, chez Lebeau.

nantes ajoute à notre admiration ! Combien la vérité du fond accroît ici la beauté des tableaux ! Ce n'est plus un écrivain doué de plus ou moins de génie, qui en suit les mouvemens, et qui nous ravit par l'élévation de ses pensées et par le nerf de sa diction ; c'est un prophète du Dieu vivant, qui obéit aux inspirations de l'esprit, et par qui Dieu nous communique et les vues de sa Providence, et la sagesse de ses préceptes, et la profondeur de ses décrets, et les trésors de cette science qui embrasse le passé, le présent et l'avenir. Jadis les poètes païens, voulant nous peindre leurs sybilles et les prêtresses de leurs faux dieux, les supposoient agitées, hors d'elles-mêmes, et possédées d'une espèce de fureur. Ce n'est point avec ce désordre et ce tumulte que s'énonce la vérité ; elle ne feint point une extase, une gêne, une ivresse, qui sont plutôt le cachet de l'imposture. Les prophètes, sous l'inspiration du vrai Dieu, conservent toute la liberté de leurs sens et tout le caractère de leur génie ; seulement le flambeau sacré qui les éclaire ajoute à leurs lumières, et leur ouvre les secrets de l'avenir.

Isaïe, dit M. Genoude, qui paroît l'avoir étudié avec soin, Isaïe me paroît le premier de tous les poètes lyriques. Son style a tour à tour l'énergie et l'élévation de Moïse, et la douceur et la tendresse de David, sans que jamais on y remarque l'âpreté qu'on croit trouver dans Ezéchiel, ou la foiblesse qu'on a reprochée quelquefois à Jérémie. Ses narrations se distinguent par une rapidité qui ne s'attache qu'à l'essentiel. Il raconte les faits les plus merveilleux sans enflure comme sans étonnement ; il parle de ses actions les plus éclatantes comme s'il s'agissoit d'un autre. Sa mission,

prouvée par les événemens, a rendu ses écrits l'objet de la vénération de sa nation; et le christianisme, qui y a trouvé les titres de son origine et presque le récit de la vie de son auteur, a joint ses respects à ceux du peuple choisi. L'Eglise a fait entrer ses prophéties dans ses offices; les pères et les docteurs en ont admiré le caractère de grandeur et de vérité; et ses prédictions de l'avenir sont si frappantes, que saint Jérôme l'appeloit le cinquième des évangélistes.

Après avoir cité plusieurs exemples de la vigueur des pensées, de la beauté des figures, de l'onction des paroles, le traducteur continue ainsi : Les Prophéties d'Isaïe me paroissent une suite de chants sublimes qu'on doit lire et relire comme ce que la poésie lyrique offre de plus grand. Il est impossible de trouver plus de chaleur, plus de richesse de coloris, plus de génie enfin dans aucun poète. Isaïe, emporté par l'inspiration, ne dit rien de mortel; les plus grands objets sont peints, dans ses chants, avec les couleurs qui leur sont propres. Le monde renouvelé, une Jérusalem céleste apparoissant sur la terre, Dieu lui-même habitant parmi les enfans des hommes, le ciel fermé par le péché et ouvert par l'amour de Dieu, tout se suit et s'enchaîne dans ce poème admirable sur le Messie. C'est l'alliance du ciel et de la terre.

Tel est l'écrivain que M. Genoude s'est proposé de traduire. On se plaignoit, depuis long-temps, que nous n'eussions encore que des versions imparfaites de cette partie si importante de l'ancien Testament; la majesté de la parole divine disparoissoit sous un style dépourvu de force et de couleur. Lowth, en Angleterre, avoit cherché à lutter contre les beautés

dent et l'annoncent. Il gouverne son troupeau en pasteur vigilant, il rassemble ses agneaux, il les presse dans ses bras, il les réchauffe sur son sein, il porte lui-même les brebis pleines. Qui a mesuré les eaux dans le creux de sa main, et qui, la tenant étendue, a pesé les cieux? qui a soutenu de trois doigts la masse de la terre? qui a mis les collines en équilibre? qui a conduit l'esprit du Seigneur? qui est entré dans son conseil? qui lui a inspiré quelqu'idée? qui a-t-il consulté? qui l'a instruit? qui lui a montré les voies de la justice? de qui tient-il la science? qui lui a ouvert les routes de la sagesse? Les nations sont devant lui comme une goutte d'eau dans un vase d'airain, un grain de sable dans une balance; les îles sont comme la poudre légère. Le Liban et ses forêts ne peuvent suffire au feu de ses autels; les animaux de la terre ne sont point un sacrifice digne de lui. Tous les peuples sont devant ses yeux comme s'ils n'étoient pas. Ils sont pour lui moins que le vide et le néant. A qui comparerez-vous votre Dieu? quels traits pourront former son image? Le fondeur fait vos dieux. L'orfèvre les couvre d'or ou les orne de ciselures d'argent. L'artiste habile choisit un bois incorruptible; il l'expose en un lieu solide où il ne sera pas ébranlé. Avez-vous compris qui a jeté les fondemens de la terre? c'est celui dont la terre est le trône, en présence de qui les mortels sont comme des insectes. C'est lui qui a étendu les cieux comme un voile, et les a préparés comme un pavillon pour l'homme. C'est lui qui regarde en pitié la science des philosophes, et la justice des juges de la terre. Un souffle les frappe tout à coup; ils sèchent aussitôt, et un tourbillon les chasse devant lui comme la paille légère.

Les connoisseurs conviendront certainement qu'il y a dans cette version, non-seulement plus de suite et plus de liaison que dans les traductions précédentes, mais aussi plus d'élégance, de nerf et de propriété d'expression. L'auteur paroît nourri de l'étude des bons modèles; il s'est animé au feu de l'original, et sa prose, agréable et facile, pourra réconcilier ceux qui n'entendent pas le latin avec le prophète dont ils n'apprécioient point les beautés.

Dans un discours préliminaire dont nous avons profité, M. Genoude traite de la poésie hébraïque et d'Isaïe; mais ce qui paroîtra peut-être plus précieux encore, ce sont quelques dissertations et des notes qui terminent le volume. Elles annoncent des connoissances dans ce qu'on appelle la critique scripturaire, et l'auteur a la modestie d'avouer qu'il en doit une partie à un savant qui n'a pas voulu être connu. Il réfute en passant quelques littérateurs bibliques de l'Allemagne, qui dépouillent nos livres saints de leur caractère de divinité; il compare l'histoire avec la prophétie, et explique quelques endroits obscurs.

Quand on songe que M. Genoude est jeune, on ne peut qu'applaudir à cet usage qu'il fait de ses talens, et on ne peut que l'engager à consacrer ainsi son temps à des travaux utiles pour la religion et honorables pour lui. Nous avons ouï dire qu'il se proposoit de donner une traduction de Job dans le même genre. Nous osons, sans être prophète, lui prédire l'approbation des gens de goût et l'estime des gens de bien.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. MM. les vicaires généraux viennent de publier un Mandement relatif au rétablissement de la paroisse des Invalides. S. M. avoit déjà manifesté ses intentions à cet égard par son ordonnance, du 2 janvier dernier, et avoit chargé le ministre de la guerre de se concerter avec l'autorité ecclésiastique diocésaine. En conséquence, MM. les grands vicaires avoient provisoirement ordonné, le 19 octobre dernier, que les fonctions

curiales eussent lieu aux Invalides comme par le passé, et avoient nommé pour les remplir M. l'abbé Pichot, premier aumônier de l'hôtel. Leur Mandement, du 4 décembre, est destiné à compléter l'exécution de cette ordonnance, et ils y exhortent les habitans de cette paroisse, auxquels il est adressé, à profiter du tendre intérêt que leur témoigné S. M., et des secours de l'Eglise pour avancer dans la piété. Ces changemens seront soumis à la ratification de l'archevêque de Paris, quand Dieu aura donné un premier pasteur à ce diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a nommé son ambassadeur en Angleterre M. le marquis d'Osmond, pair de France, précédemment ambassadeur à Turin.

— M. le comte de La Châtre, pair de France, est créé duc.

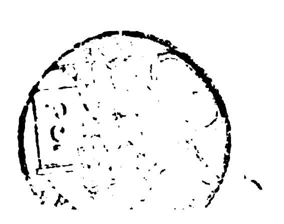
— S. M. a accordé les entrées de son cabinet à MM. d'Escars et de Puységur, capitaines des gardes de MONSIEUR.

— M. le duc d'Angoulême est arrivé à Toulouse le 28 novembre au soir. S. A. R. doit visiter les villes de Montauban, d'Albi et de Cahors, d'où elle reviendra à Toulouse, et après quelques jours de repos dans cette ville, elle ira à Bayonne et à Bordeaux. Ainsi tout le midi aura eu le bonheur de voir ce prince, qui y a laissé de si touchans souvenirs.

— Les troupes étrangères, cantonnées dans les environs de Paris, ont quitté successivement, ces jours derniers, les postes qu'elles occupoient. Les Anglois se rendent directement à Calais et à Boulogne, où ils s'embarqueront. Les troupes des Pays-Bas se rendent en Belgique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 5, dont nous n'avons donné qu'un court aperçu, et sur laquelle par conséquent nous croyons à propos de revenir, on a continué d'entendre les témoins. MM. Magni, Pantin, Quairolles, de Félix et Gautier, déposent à peu près dans le même sens, et rapportent des propos du maré-



chal Ney en faveur de Buonaparte. M. Grison, capitaine dans la ligne, le charge encore plus sous ce rapport. Le maréchal nie les faits, que M. Grison confirme d'une manière précise. M. Casse rapporte aussi des propos injurieux aux Bourbons tenus par le maréchal. Un joaillier de Paris prouve par ses livres qu'il ne lui a vendu les décorations de Buonaparte qu'après son retour à Paris. M. Bellart fait observer que cela ne prouve rien, et que le maréchal avoit pu en trouver de semblables à Lons-le-Saulnier. M. le duc de Maillé, M. le comte de Ségur et M. le marquis de Sorans rendent témoignage des bonnes dispositions du maréchal avant le 13. Plusieurs autres témoins parlent dans ce sens, et rappellent la surprise que leur causa la défection du maréchal.

Le maréchal Davoust, M. de Bondy et le général Guilleminot, qui ont intervenu dans la convention de Paris, du 3 juillet, avoient été requis par l'accusé d'en venir expliquer le sens. M. Bellart consent qu'ils soient entendus, quoique leurs dépositions ne touchent point le fond de l'affaire. Ils certifient que la convention stipuloit l'oubli des opinions politiques et de la conduite passée.

M. le commissaire du Roi, dans un exorde éloquent, a rappelé l'ancienne gloire du maréchal Ney, et a regretté qu'il l'eût flétrie par une grande faute. Il énonce sommairement les principaux faits, la visite chez le Roi, les ordres du ministre. Accordons-lui d'avoir été fidèle jusqu'au 13 mars. Mais ce jour-là, il reçoit, non pas un, mais plusieurs émissaires de Buonaparte; il les reçoit la nuit, il délibère; il est déjà criminel. Il a l'air de consulter d'autres généraux; son parti étoit déjà pris. Le maréchal a protesté contre la déposition de M. de Bourmont; mais cette déposition est confirmée par celle du général Lecourbe et par la conduite même du maréchal. Les faits du 14 ne sont que trop connus, ils parlent d'eux-mêmes. Le maréchal dit que le torrent l'a entraîné. Il s'est trompé. C'est lui qui a entraîné les autres. Vous avez entendu son aide-de-camp, et jusque dans sa réserve, vous avez pu voir combien il blâmoit son général. Il a résisté, tandis que le maréchal lui donnoit un si triste exemple. On nous parle de dangers; un militaire, un général doit-il être empêché par de tels motifs de faire son devoir? Si on blâme un magistrat qui cède à la crainte, que doit-on penser d'un maréchal? La suite de sa conduite répond à ce moment d'oubli.

Il n'a cessé depuis d'injurier ceux qu'il avoit trahis. Que peut-on dire pour justifier une telle défection, et n'aurions-nous pas désiré, pour l'intérêt même de l'accusé, qu'il eût confessé ses torts avec loyauté, et qu'il eût dédaigné cette espèce de chicane indigne du rang qu'il occupoit et des services qu'il a rendus?

Les défenseurs n'étant pas prêts, la séance est remise au mercredi 6.

Le 6, l'audience s'est ouverte à dix heures et demie. Quatre ministres étoient présens. On entend le témoin la Jennetière, qui lit une lettre que Ney lui écrivit, le 16 mars, à deux heures du matin, et qu'il avoit niée. Il lui ordonnoit dans cette lettre de sortir de Besançon, et de n'y rentrer qu'après l'arrivée à Paris *de son auguste souverain.*

M. Berryer a commencé son plaidoyer. Il a rendu grâces à S. M. qui a voulu que la défense fût libre et publique. Il a remercié MM. les pairs des délais accordés à l'accusé. Ces délais ont donné aux témoins le temps d'éclaircir les soupçons. Plus de crime de préméditation. Il reste à prouver que dans la matinée du 14, le maréchal n'a fait que céder à la force majeure. Le défenseur a rappelé ici la marche rapide de Buonaparte, le délire de ses partisans, les scènes de Tournus et de Mâcon. Le maréchal apprend dans la nuit du 13 que Buonaparte est parti de Lyon avec 15,000 hommes, et qu'il est joint successivement par beaucoup de soldats. Sa ligne de défense n'étoit désormais plus tenable, et il n'avoit point d'artillerie. A Bourg, le général Gautier avoit été arrêté par ses soldats; il pouvoit en arriver autant au maréchal. Des émissaires de Buonaparte circuloient dans le camp, et répandoient des affiches et des proclamations. On fit voir au maréchal la guerre civile, on lui montra des pièces qui sembloient prouver que tout étoit concorté avec les puissances étrangères. En lisant la proclamation à ses troupes, le maréchal ne faisoit que leur communiquer l'extrait d'une feuille publique (*violens murmures*). L'action du maréchal Ney n'a eu aucune influence sur les troupes qui n'auroient pas voulu se battre; vous l'avez vu par la déposition de plusieurs témoins.

L'audience est suspendue à trois heures. Elle reprend à quatre, et l'avocat continue son plaidoyer. Il invoque la convention du 3 juillet. M. Bellart l'interrompt pour dire qu'il est scandaleux qu'un François accusé invoque une convention

;née par des Anglois et des Prussiens. Cette convention est uvrage des étrangers; elle n'a été ni ratifiée, ni approuvée r le Roi. D'ailleurs, si les défenseurs de l'accusé avoient ulu offrir ce moyen comme préjudiciel, ils devoient, d'a-ès l'arrêt de la chambre, le présenter cumulativement.
'après ces motifs, les commissaires du Roi requièrent que r respect pour la dignité nationale, qui seroit blessée en in-quant un traité conclu avec des révoltés, et que, suivant les gles de l'instruction criminelle et l'arrêt de la cour, il soit fendu aux défenseurs de faire usage de la convention du juillet.

M. le chancelier dit qu'il auroit pu s'opposer au dévelop-ment d'un moyen qui auroit dû être présenté au commen-ment du procès; mais qu'il a cru devoir consulter la cham-e, qui a pensé comme lui qu'on ne pouvoit invoquer une nvention à laquelle le Roi est resté si fort étranger, qu'il a ndu l'ordonnance du 24 juillet, dans le temps même où s troupes des souverains alliés occupoient la capitale; or-onnance qui fut contre-signée par le ministre même qui oit été président de ce qu'on appeloit le gouvernement pro-isoire. En conséquence, M. le chancelier interdit aux dé-nseurs de faire usage de ce moyen.

M. Dupin, conseil de l'accusé, dit que le maréchal n'est lus François, par le traité du 20 novembre, qui a fait passer arre-Louis, sa patrie, sous une autre domination.

Le maréchal Ney s'écrie avec véhémence, qu'il est Fran-ois et qu'il mourra tel. Puis il déroule un papier et lit : Jus-u'ici ma défense a paru libre, je m'aperçois qu'on l'entrave. e remercie mes défenseurs de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils ont disposés à faire encore; mais j'aime mieux n'être pas du out défendu que de n'avoir qu'un simulacre de défense. Je iis accusé contre la foi des traités, et on m'interdit de les voquer. Je fais comme Moreau; j'en appelle à l'Europe et la postérité.

M. le procureur du Roi dit que si on a un reproche à faire u ministère public, c'est d'avoir trop accordé à l'accusé. Il eu la plus grande latitude dans sa défense; on lui a accordé ous les délais, plus même qu'il n'en avoit demandé; on a ouffert que les défenseurs étalassent dans cette enceinte des axiines bien peu françoises.

M. le chancelier dit au défenseur qu'il peut continuer son

plaidoyer, en se renfermant dans la question. Le maréc
défend à ses avocats de parler, puisqu'on refuse d'enten
tous ses moyens.

Après un moment de silence, et avoir conféré avec les
nistres, M. le procureur du Roi dit que puisque le maréc
persiste et que la défense cesse, l'accusation doit cesser au
Il ne répondra pas aux argumens des défenseurs. Il lit d
son réquisitoire, et demande que le maréchal Ney, con
coupable d'avoir entretenu des intelligences avec Buonapar
de lui avoir livré ses troupes, d'avoir excité plusieurs p
sonnes à le reconnoître, et d'avoir trahi le Roi et l'Etat,
condamné à la peine capitale, d'après le Code pénal.

Le maréchal ayant dit n'avoir rien à répondre sur ce réq
sitoire, on fait sortir l'accusé, les témoins et l'audience, et
pairs entrent en délibération à cinq heures. Ils y restent ju
qu'à onze heures et demie. Alors la séance est redevenue p
blique. Les défenseurs de l'accusé sont absens.

M. le chancelier prononce l'arrêt qui porte que Michel N
est convaincu de haute trahison, et qu'il est condamné à
peine de mort. Ce jugement sera signifié aux défenseurs
à l'accusé.

M. Bellart requiert que le condamné soit déclaré av
manqué à l'honneur, et ne plus faire partie de la légion d'ho
neur. M. le chancelier faisant droit au réquisitoire, décla
en effet que Ney ne fait plus partie de la légion.

Le 6 décembre, à cinq heures du soir, le maréchal Ney,
sortir de l'audience, a été reconduit à sa chambre. Après s'ê
promené quelque temps, l'air agité, il s'est mis à table, e
dîné. Pendant son repas, il s'est aperçu qu'un couteau, pla
près de lui, fixoit les regards des personnes qui l'entouroie
et il l'a jeté à quelques pas, en disant : *Je ne crains pas
mort*. Il s'est ensuite couché, et a dormi plus de deux heur

Il étoit plus d'une heure du matin quand M. Cauchy, s
crétaire de la chambre des pairs, est venu lui lire son arr
Le maréchal s'y attendoit, et a paru écouter avec calm
Après avoir rempli un triste ministère, lui a dit M. Cauch
oserai-je vous parler d'autres objets? M. le curé de Sain
Sulpice est ici; il vient vous offrir les consolations de la re
gion. Elles pourront adoucir la rigueur de votre situation.

Le maréchal avoit en ce moment assez de monde dans
chambre, et n'accueillit pas alors la proposition de M. Ca

; mais une heure après il a de lui-même appelé M. De-
re, qui étoit resté constamment au Luxembourg; ils ont
ié ensemble près d'une heure et demie. Le maréchal avoit
élevé dans des sentimens religieux. Il savoit plusieurs
rres par cœur. A la fin de la confession, il a pris, suivant
age de l'Allemagne, la main du curé pour la baiser. Le
é se jetant dans ses bras, l'a embrassé de la manière la
s affectueuse. Ils sont restés encore quelque temps ensem-
à s'entretenir d'objets de religion. C'est alors que le ma-
hal a dit à M. Depierre : Monsieur le curé, j'ai besoin de
ères; faites dire, je vous prie, des messes pour moi, et le
tôt possible; et il lui a en même temps donné une somme,
t pour cet objet que pour les pauvres.

Le maréchal a vu ensuite sa famille; à huit heures un vé-
an a été prendre un fiacre à la place Saint-Michel. Le ma-
hal y est monté un peu avant neuf heures, après avoir
t monter avant lui M. le curé de Saint-Sulpice, qu'il avoit
iré revoir dans ce moment suprême, et qui, pendant la
ute, lui a suggéré les réflexions les plus analogues à sa si-
tion. La voiture, après avoir traversé le jardin du Luxem-
urg, s'est arrêtée au bout de la nouvelle avenue, en dehors
la grille qui est vis-à-vis l'Observatoire. Il n'y avoit là
ie plusieurs détachemens.

La voiture s'étant arrêtée, le maréchal a embrassé son con-
sseur, et lui a remis une tabatière d'or qu'il l'a chargé de
orter à sa femme. Il est descendu, a marché d'un pas ferme
u lieu de l'exécution, et a lui-même commandé la décharge
une voix assurée. Des vétérans étoient chargés de l'exécution.

Ainsi a péri au milieu de sa carrière un homme coupable
'une grande faute. On a été étonné que mieux inspiré par
ui-même ou mieux conseillé par ses amis, il n'ait pas re-
onnu plus noblement ses torts, et qu'il ait cherché, pendant
n mois, à chicaner avec la justice et à marchander sa vie.
a veille de sa mort encore, il a joué un peu la comédie
n appelant à la postérité dont le jugement est déjà prononcé
ur lui, et en feignant qu'on entravoit sa défense, quand il
'avoit plus rien à dire pour sa justification. Espérons du
noins que la voix de la religion, si puissante dans ces derniers
nomens, n'aura pas inutilement retenti au fond de son cœur;
puisse le sacrifice de sa vie avoir expié ce que Dieu et les
ommes avoient à lui reprocher!

Ce qui a rendu la dernière séance de la chambre des pa
si longue, le 6 au soir, c'est qu'il y a eu cinq appels no
naux sur les différentes questions posées. Le dernier app
relatif à la peine, a présenté 140 voix pour la mort et 12 p
la déportation. Le nombre des votans étoit de 161; mais
avoit quelques réductions à faire, à raison de parenté en
quelques-uns des pairs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 4, dont nous avons déjà parlé, on
adopté la loi sur les cours prevôtales. Le résultat du scru
a donné 290 boules blanches et 13 noires.

Le lendemain il n'y a point eu de séance publique ni
comité secret. Les membres se sont réunis dans les bureau

La chambre a nommé plusieurs commissions compos
chacune de neuf membres; la première pour l'examen d
pétitions; la deuxième pour l'examen du projet de loi rela
aux cantons de Montbelliard et d'Audincourt; la troisièm
sur celui relatif aux dettes des colons, et la quatrième sur c
lui portant suppression des substituts des procureurs-gén
raux.

Dans la séance du 8, le rapporteur de la commission chargée
l'examen du projet de loi relatif au sursis accordé aux colons de Sain
Domingue, fait connoître l'avis de la commission, qui est pour l'
doption du projet.

A deux heures, tous les ministres sont introduits. L'attention pu
blique, puissamment excitée par cette démarche, l'a été encore pl
par un éloquent discours de M. le duc de Richelieu, qui a fait sent
le besoin de mesures fermes, et qui en a montré l'efficacité par
grands exemples pris dans notre propre histoire, et donnés p
Henri IV lui-même. Nous ferons connoître ce discours. Nous dev
nous borner aujourd'hui au projet de loi présenté par le ministr
est ainsi conçu : 1. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ce
qui directement ou indirectement ont pris part à la rebellion et
l'usurpation de Buonaparte, sauf les exceptions ci-après. 2. L'o
donnance du 24 juillet continuera d'être exécutée à l'égard de tou
les individus compris dans l'art. 1er. de ladite ordonnance. 3. L
individus compris dans l'art. 2 de ladite ordonnance sortiront d
France dans les deux mois qui suivront la promulgation de la pr
sente. 4. Tous les membres et alliés de la famille Buonaparte, ju
qu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement, seront exclus à per
pétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'u
mois, sous la peine portée par l'art. 91 du Code pénal. Ils ne pour

nt y jouir d'aucun droit civil et y posséder aucuns biens, titres, ntes et pensions, et ils seront tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possédoient. 5. La présente amnistie n'est pas applicable à toutes les personnes contre lesquelles ont té dirigées des poursuites ou sont intervenus des jugemens avant la romulgation de la présente loi. Ces poursuites seront continuées et s jugemens exécutés conformément aux lois. 6. Ne sont point compris dans la présente amnistie les crimes ou délits contre les particuiers, à quelque époque qu'ils aient été commis. Les personnes qui 'en seroient rendues coupables, pourront être poursuivies conformément aux lois.

Cette lecture finie, toute l'assemblée se levant à la fois a fait retentir a salle du cri répété de *Vive le Roi*.

Extrait d'une lettre de M. Benoît-Joseph Flaget, évêque de Bardstown, dans les Etats-Unis, à un de ses amis à Paris.

Grayson County, 21 janvier 1815.

Depuis mon retour en Amérique, mon cher, je vous ai écrit plusieurs fois, soit de Baltimore, soit du Kentuckey; mais je n'ai jamais reçu de réponse, et peut-être aussi n'avez-vous pas reçu mes lettres. Vous devez avoir appris néanmoins que dès les premiers jours de mon arrivée dans mon diocèse, mon séminaire, composé de trois jeunes François, dont un sous-diacre, commença à être en exercice. Quelques jeunes gens du pays s'y sont joints dans la suite. Il y en a qui se sont retirés peu après; mais d'autres plus constans, ou mieux appelés, y sont encore, et me donnent beaucoup de satisfaction. Quatre d'entr'eux ont reçu la tonsure l'année passée, et trois ou quatre autres la recevront dans le cours du carême. Tout cela va lentement, parce qu'il faut commencer par les premiers élémens, et puis parce que la vocation à l'état ecclésiastique est une chose absolument nouvelle en ce pays. Les courses considérables que nous sommes obligés de faire, les privations de toute espèce qui accompagnent nos fonctions, l'extrême difficulté d'obtenir du peuple quelque secours, repoussent les jeunes gens; et comme il y a peu de pays au monde où il y ait plus de facilité de gagner de l'argent, on se tourne plutôt du côté de la fortune que vers un état où l'on n'envisage que la pauvreté et le travail. J'espère cependant que lorsque j'aurai pu ordonner trois ou quatre jeunes gens du pays, le germe de la vocation s'y développera.

J'ai été menacé de perdre M. David, qu'il étoit question de rappeler à Baltimore. Mais j'ai représenté le besoin que j'avois de ce digne ecclésiastique pour mon séminaire. Il en est le supérieur, et en même temps curé de la paroisse. Cette école seroit tombée s'il l'avoit quittée, et il l'a mise sur le meilleur pied. En été, les jeunes gens se lèvent à quatre heures et demie. Ils ont trois quarts d'heure de méditation, puis assistent à la messe. Les études ou les classes vont jusqu'à sept heures et demie. Alors on sonne le déjeûner, qui consiste en un verre de

lait et du pain de maïs. Les études ou les classes recommencent apr
A midi, le dîner, pendant lequel on lit quelques bons livres. Au lieu
la récréation, nous avons introduit l'ouvrage des mains pendant tr
heures et demie. Ces jeunes gens s'y livrent avec zèle; les uns tr-
vaillent au jardin, les autres abattent des arbres, les équarrissent
les scient en planches. Il semble qu'ils n'aient fait que ce métier to
leur vie. Ils m'ont élevé à eux seuls une maison de trente pieds de lo
dont ils ont fait tous les bardeaux, les planchers, les portes et les f-
nêtres. Les classes, la lecture et les prières se succèdent jusqu'au so-
per, où on leur donne une tasse de sassafra, un peu de beurre, d
cuillerées de pommes sèches bouillies, avec du pain de maïs. Je m
trouve toujours à la récréation du soir, quand je suis sur les lie
On lit quelques passages des *Lettres édifiantes*, et M. David et m
nous tâchons d'égayer la conversation tout en instruisant ces jeun
gens. Le séminaire est fort pauvre. Mais plusieurs terres considéra-
bles, qui sont aujourd'hui de peu de valeur, en acquerront par la su
Elles reposent sur ma tête, et je compte en assigner quelques-unes pour
soutenir cet établissement.

M. Chabrat, que j'ai emmené de France, est entièrement consacr
à l'œuvre des missions. Ses courses sont si longues et si multipliées que
ce n'est guère que tous les quinze jours qu'il vient se reposer au sém-
naire, où il me comble de joie en me racontant, avec autant de sim-
plicité que de gaieté, les grands biens que Dieu opère par son minis-
tère. Qu'il y ait des prêtres parmi nous employés aux missions, c'est
l'esprit de notre fondateur. Feu M. Emery avoit eu l'intention d'établ
un noyau de mission chez les Illinois. Ce fut pour cela qu'il m'y en-
voya avec MM. Levadoux et Richard, et il fut fâché qu'on m'eût
fait revenir à Baltimore. Me voilà aujourd'hui évêque de tous les pays
qu'il avoit en vue. Mon diocèse va même s'étendre jusqu'à la mer Pa-
cifique, et comprendra d'innombrables peuplades de sauvages qui ha-
bitent les bords du Missoury et ceux de la Columbia. Le gouverneur
Clarke, avec lequel je suis lié depuis plus de vingt ans, m'a parlé sou-
vent de ces peuples, qui l'ont bien accueilli dans son voyage, et qu'il
a trouvés doux et humains. Il m'a inspiré un grand désir d'aller les vi-
siter, et d'y prêcher la foi; mais mes fonctions ici, et encore plus
mon âge, se refusent à un pareil ministère. Pourquoi ne se trouve-t-il
pas des prêtres jeunes et zélés pour entreprendre le défrichement de ces
vastes contrées? C'est d'Europe que je les attends. Le malheur est,
qu'avec un diocèse presque aussi étendu que l'Europe, je suis le plus
pauvre de tous les évêques. Je suis absolument hors d'état de payer le
voyage des missionnaires qui voudroient nous venir aider. Je compte
sur vos secours et votre zèle. Vous examinerez ce que vous pouvez
faire, non pour moi, mais pour tant d'ames qui se perdent. Je vous
ai exposé nos besoins. Ce que je voudrois surtout en ce moment,
c'est un second prêtre pour aider M. David. Nous manquons aussi de
livres. Enfin si vous pouviez me faire passer quelques tableaux de piété,
ce seroit un ornement pour nos pauvres églises.

Vous connoissez, monsieur et ami, les sentimens avec lesquels je
suis bien sincèrement,

† Benoît-Joseph, évêque de Bardstown.

Vies des justes dans la profession des armes (1).

Vies des justes dans les plus humbles conditions de la société (2).

Telle est la foiblesse humaine que nous avons besoin d'exemples pour nous aider à marcher dans le sentier de la vertu. On se décourageroit aisément si on se trouvoit engagé seul dans cette route âpre. La présence de voyageurs fermes et déterminés qui la parcourent avec nous, est un stimulant qui nous empêche de nous apercevoir de la longueur et de la difficulté des chemins, et nous suivons leurs traces avec plus de confiance quand nous les voyons courir d'un pas assuré, sans s'embarrasser des obstacles. C'est donc par une singulière disposition de la Providence, qu'il n'est point de conditions dans la société qui ne nous offrent ses modèles. La vertu a brillé sur le trône comme dans la cabane, au milieu du monde et dans la solitude, dans les grands emplois comme dans les conditions obscures, dans les camps même et parmi le tumulte des combats. Ainsi chacun trouve dans le rang où Dieu l'a placé des encouragemens et des exemples, et les positions les plus difficiles présentent des secours pro-

(1) Un vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port.

(2) Un vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port.

A Versailles, chez Le Bel, et à Paris, chez Adrien Le Clere.

portionnés. L'histoire des saints du christianisme confirmeroit abondamment cette vérité consolante. Tous les états y ont fourni des héros, qui se sont distingués par les plus hautes vertus, et qui ont combattu si vaillamment dans cette milice sainte qu'ils ont remporté la palme du triomphe; et le sexe le plus foible comme l'âge le plus tendre ont pris part à ces combats, et ont mérité par leur courage et leurs exploits d'obtenir aussi la récompense immortelle promise par celui dont la parole ne trompe jamais.

L'éditeur des deux ouvrages que nous annonçons, avoit publié un livre du même genre dans lequel il présentoit des modèles à la jeunesse, et nous rendîmes compte, il y a peu de temps, de cette production de son zèle. Aujourd'hui nous avons à parler de deux volumes qui se rapportent au même but. M. l'abbé Carron; car pourquoi ne nommerions-nous pas ce respectable écrivain? M. l'abbé Carron, toujours occupé de ce qui peut intéresser le service de Dieu et le salut des ames, a réuni dans ces deux volumes les vies de plusieurs personnages qui se sont sanctifiés dans des conditions diverses. Dans l'un, il nous montre des gens pauvres, des laboureurs, des hospitalières ennoblissant leurs travaux par l'esprit de piété, de soumission et de charité. Dans l'autre, il nous fait voir des guerriers honorant, par l'esprit de religion, la profession la plus exposée aux dangers du mauvais exemple. Ce dernier ouvrage contient les vies de onze militaires, dont plusieurs sont déjà célèbres dans nos annales, et dont les autres méritoient aussi d'être connus et célébrés. Ils appartiennent presque tous à des familles distinguées par leur naissance; mais ils se distinguèrent encore mieux par d'éclatantes

qualités. Ils sont presque tous François, et doivent, sous ce rapport, nous intéresser davantage. Honneur donc au zèle éclairé de l'éditeur, qui sert si bien à la fois et la religion et son pays, en rappelant les guerriers aux devoirs qu'ils ont à remplir et comme chrétiens et comme François, et en leur montrant dans leurs généreux devanciers les modèles de l'honneur véritable et de la vertu sans tache! Les portraits séparés qu'a réunis ici M. l'abbé Carron ne seront sûrement pas sans effet, aujourd'hui que tout proclame la nécessité du retour à des idées plus justes et plus saines. Nous pourrons une autre fois détacher un de ces tableaux, et donner une notice succincte sur un serviteur zélé de son Roi, dont M. Carron nous fait connoître les belles qualités.

La base des Sociétés civiles et des Gouvernemens, ou *l'Espoir des François fidèles à leur Religion et à leur Souverain; par* M. l'abbé de Bréard de Neuville (1) : *imprimée à Augsbourg en 1801.*

Dans un temps où le vulgaire des écrivains étoit emporté par le torrent des nouvelles opinions, et où la souveraineté du peuple, consacrée comme principe, entraînoit après elle cette foule de conséquences que la raison auroit pu prévoir, mais qu'une terrible expérience a démontrées encore mieux être plus dangereuses encore qu'absurdes; lorsque la France, flottant entre le despotisme et l'anarchie, n'évitoit un

---

(1) Un vol. in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

précipice que pour tomber dans un autre, et qu'égarée par des publicistes ignorans, elle cherchoit à couvrir ses erreurs par de pompeuses théories, essayoit chaque année de constitutions nouvelles, et expioit ces essais malheureux par des agitations toujours renaissantes et par des désordres prolongés, il étoit digne d'un François ami de son pays, de travailler à fonder la société sur des bases plus fermes et plus sûres, et de montrer le vice radical de ces principes prétendus constitutifs qu'avoit rêvés la philosophie. C'est-là proprement le but de M. l'abbé de Bréard dans ce court volume, qui est plein de substance, et qui paroît être le fruit de longues méditations. Un aperçu rapide de son plan et de l'exécution de ce plan, ne sauroit manquer d'intéresser les lecteurs, qui connoissent toute l'étendue de la contagion des maximes révolutionnaires.

Pour expliquer naturellement l'origine des sociétés, dit l'auteur, il faudroit expliquer naturellement celle de l'homme, qui suppose une création naturellement inexplicable. L'homme de la nature, ou que Dieu eût abandonné à lui-même après l'avoir créé, n'eût jamais eu l'idée ni senti les besoins de s'associer. Il en auroit encore moins eu les moyens. Diroit-on qu'un homme de génie s'éleva à la hauteur de l'état social, ou des connoissances et des moyens nécessaires pour le créer, et qu'il en fit connoître et désirer les avantages? Il faudroit prouver son existence et ses œuvres, et quand on pourroit s'en dispenser, il faudroit encore expliquer comment les autres l'auroient tous compris sans langue, comment il leur auroit appris à tous celle qu'il auroit inventée, ou comment ils auroient tous et en même temps inventé la même langue; ce que

personne n'a encore tenté d'expliquer, parce que tout cela est évidemment inexplicable.

Quand il en seroit autrement, il ne s'ensuivroit pas que le droit de commander et le devoir d'obéir ne dussent pas émaner immédiatement de Dieu, comme l'ont pensé tous les législateurs et tous les peuples. Pour expliquer les sociétés civiles et le pouvoir souverain, sans lequel elles ne peuvent subsister, il faut donc nécessairement attacher le premier anneau de la chaîne sociale au trône de l'Eternel; et il ne suffit pas de dire qu'il en fut l'auteur, comme auteur d'une raison qui est la manifestation de sa volonté; il faut encore le reconnoître comme auteur et chef suprême de toute société.....

M. l'abbé de Bréard examine ici la souveraineté en publiciste éclairé du double flambeau de la raison et de la foi. Il en trouve la perfection dans le gouvernement d'un seul; prouve ensuite qu'une religion divine, c'est-à-dire, révélée ou réputée telle, peut seule faire observer les lois, et produire toutes les actions dont la société a besoin, et il établit l'insuffisance de tout autre ressort, tels que la force ou les châtimens, les distinctions, l'amour de l'ordre et du bien public, la considération, l'honneur, l'intérêt personnel, ou une religion sociale ou civile. Il faut, dit-il, que la religion décide tout ce qui peut être mis en question sur les devoirs sociaux; autrement les devoirs sociaux, soumis aux raisonnemens de l'intérêt et des passions, seroient des devoirs arbitraires. Sous la révolution on a inutilement tenté de détruire la religion chrétienne, et on a été réduit à gouverner par l'athéisme un peuple qu'on n'avoit pu faire athée. La révolution apprendra donc qu'il est impossible de gou-

verner sans religion, ou par des religions philosophiques.

Chacune des absurdes constitutions qu'on a essayé de donner à la France, dit le sage auteur, a confirmé l'impossibilité où étoient ces rêveries politiques de se soutenir. D'autres événemens, certainement très-prochains, achèveront de démontrer qu'un consulat ne peut pas plus gouverner la France qu'un directoire, et que la France chrétienne ne peut être régie que par un souverain légitime, et chrétien comme elle. Elle sentira que son souverain légitime peut seul désarmer ses ennemis et calmer ses agitations intestines. Buonaparte a promis cette paix qui peut seule prolonger son existence; mais il la demande inutilement à l'Europe, qui ne peut ni ne doit la lui donner. Il pourra forcer quelques puissances à la lui demander elles-mêmes; mais de nouveaux ennemis succéderont toujours à ceux qu'il aura épuisés, jusqu'à ce qu'il ait tout détruit ou qu'il soit détruit lui-même... A cette nuit affreuse, dont tant de crimes et de malheurs ont percé les ténèbres, succéderont les jours heureux des règnes de Charles VII et de Henri IV. Un peuple chrétien renaîtra d'un peuple philosophe. Les triomphes de nos persécuteurs auront moins étonné que la chute qui doit les vouer à l'exécration des siècles.....

Il ne faut pas perdre de vue que M. l'abbé de Bréard écrivoit tout ceci en 1801. C'est cette année là que son livre fut imprimé à Augsbourg. Il y avoit quelque mérite alors à juger aussi sagement le présent, et à prévoir aussi bien l'avenir. L'auteur ne se laissa aveugler ni par de pompeuses apparences, ni par d'éblouissans succès. La réflexion lui fit sentir quelle devoit être la brièveté de cette prospérité. Nous

ne sommes donc point surpris que son ouvrage ait produit alors une assez grande sensation, et que des personnes distinguées par leur rang et leur esprit en aient félicité l'auteur. Des écrivains allemands même vantèrent cette production comme un antidote contre les principes révolutionnaires, qui cherchoient aussi à se propager en ce pays. Aussi, quoique cet écrit ne soit pas nouveau, nous n'hésitons pas à le recommander encore; car nous ne savons que trop qu'il y a encore des hommes que le passé n'a pas corrigés, et pour ceux-là il sera bon de leur remettre sous les yeux les tristes résultats de ces théories, qui ne sont pourtant plus spécieuses, et le spectacle de ce naufrage, qui a failli nous engloutir tous. Quand on n'a pas eu assez de sagacité pour lire dans l'avenir, il faut au moins avoir assez de bonne foi pour interroger le passé, et pour se rendre aux leçons qu'il donne quand elles sont aussi fortes et aussi terribles.

Il ne reste de cet ouvrage qu'un très-petit nombre d'exemplaires.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Les Pères de la compagnie de Jésus ont célébré avec solennité, dans l'église de Saint-André du Quirinal, la fête de saint Stanislas Kotska, qui avoit été élevé dans cette maison, et qui y a donné de si beaux exemples de sainteté. M. Menochio, sacriste de S. S. officioit. S. M. le roi Charles-Emmanuel IV a assisté à toute la cérémonie.

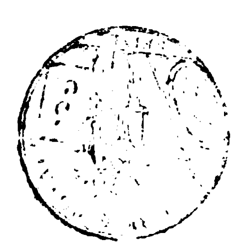
— Les cardinaux Pacca, Galeffi et Saluzzo sont de

retour dans cette capitale, ainsi que les prélats Morozzo et Pedicini.

— Rome continue d'être visitée par un grand nombre d'étrangers et surtout d'Anglois. Plusieurs de ceux-ci sont admis à saluer le saint Père, dont la constante vertu et les longues disgrâces le rendent l'objet de leur admiration.

PARIS. On a dû remarquer, il y a déjà long-temps, dans l'histoire de notre révolution, que les personnes les plus attachées à la religion, étoient aussi les plus dévouées à la cause royale, sans doute parce que la piété est amie de la légitimité, et que quiconque connoît bien les règles du christianisme, sait à quoi elles obligent envers l'autorité du prince. Ceux qui se sont fait un devoir et une habitude de l'obéissance et de la soumission, n'ont pas de peine à appliquer ce principe lorsque l'occasion s'en présente. C'est apparemment par la raison contraire, que l'on a vu une certaine classe de gens montrer dans les dernières circonstances une affection singulière pour l'usurpateur. Des enfans indociles de l'Eglise ont *moins* de chemin à faire pour fronder les lois du souverain. Leur esprit de taquinerie et d'opposition les porte assez naturellement à ne pas plus ménager une autorité que l'autre, et quand on s'est accoutumé à déclamer contre celle-ci, on est bien près de secouer celle-là.

— Les religieux Trapistes, établis au monastère du Port-du-Salut, près Laval, voient leur établissement se consolider de plus en plus. Ils n'étoient dans l'origine que quatorze; aujourd'hui ils sont dix-huit, dont cinq prêtres. On attend encore plusieurs sujets, tant anciens religieux que laïques, qui demandent à se joindre à eux. Tout le pays environnant se félicite de posséder des hôtes si estimables, et qui répandent au loin la bonne odeur de Jésus-Christ. Leur pauvreté est grande; mais ils la supportent avec résignation. On nous charge d'an-



noncer qu'ils ne peuvent recevoir les lettres non affranchies, et qu'ils supplient les personnes qui leur écrivent de ne pas les charger d'une dépense qui est au-dessus de leurs facultés.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le préfet de la Seine a nommé une commission chargée de veiller à l'acquittement des dettes de la ville de Paris pendant le séjour des troupes alliées, et de diriger les opérations financières qui doivent conduire à ce résultat.

— L'assassin des deux ecclésiastiques de Condrieux, à la poursuite duquel on étoit depuis trois mois, avoit été arrêté en Provence; mais il est parvenu à blesser la personne qui s'étoit saisi de lui, et s'est échappé. Il s'est réuni à quatre individus armés avec lesquels il rode. Tous quatre sont en habit militaire. Son complice a été arrêté dans le Dauphiné, et est dans ce moment dans les prisons de Montbrison.

— Mgr. le duc d'Angoulême, partit de Toulouse, le 4 décembre, pour visiter Montauban et Cahors. Il devoit y revenir le 6. Les Toulousains ne peuvent se lasser de voir ce prince, et de lui témoigner leur attachement et leur respect.

— On a reçu des nouvelles de l'arrivée de Buonaparte à l'île Sainte-Hélène, à la mi-octobre. On dit qu'il avoit été d'assez bonne humeur pendant la traversée; mais qu'il s'est montré assez mécontent quand il a vu le lieu où il doit résider, qui est le sommet de la montagne où habite le gouverneur. Ses compagnons de voyage étoient fatigués, et on s'attendoit que plusieurs demanderoient à revenir en Europe.

— Le quartier-général du maréchal Blucher a été dissous à Aix-la-Chapelle, et l'on a donné de nouveaux ordres aux corps, qui étoient restés en France, pour hâter leur retour. Cette mesure a été prise sur la nouvelle qu'on a reçue que le Roi de France avoit donné ordre aux commandans des forteresses de les remettre aux étrangers.

— Les troupes angloises et hanovriennes, qui occupoient

les environs de Paris, viennent toutes de partir pour les frontières.

— Par un traité, conclu à Paris, le 5 novembre dernier, entre l'Angleterre et la Russie, les sept îles Ioniennes formeront, sous la protection de la première de ces puissances, un Etat séparé, libre et indépendant. On donnera au pays une constitution nouvelle. L'Angleterre y entretiendra un commissaire, et les forces militaires du pays seront sous les ordres d'un général anglois.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 9 décembre, le ministre de la guerre a présenté à la chambre le projet de loi sur les cours prevôtales. Le ministre établit que la chartre constitutionnelle, dans l'article même où elle interdit l'érection de toutes commissions et tribunaux extraordinaires, a déclaré expressément que les juridictions prevôtales pourront être rétablies si les circonstances les font regarder comme nécessaires.

« A l'époque où cet acte précieux nous fut donné, continue M. le duc de Feltre, personne n'auroit pu croire que cette disposition dût recevoir une application si prochaine.

» Après vingt ans d'efforts inouis, de souffrances cruelles, la France reposoit sous le gouvernement le plus doux, le plus régulier; les bons citoyens ne songeoient qu'à réparer les effets de nos désastres; l'industrie, libre de toute entrave, prenoit un essor étonnant, etc.

» Malheureusement, des sentimens méprisables excitent quelquefois une activité extraordinaire dans ces cœurs avilis, qui préfèrent leur fortune à leur patrie, et à qui l'ordre et la paix sont odieux; et notre destinée a voulu que ceux qui étoient animés de ces sinistres passions, l'emportassent un instant sur l'immense majorité de la nation.

» Des suggestions perfides, des bruits absurdes ont préparé les voies : l'homme qui avoit usurpé le pouvoir a paru inopinément pour le ressaisir, et le court espace de quelques semaines a vu naître des maux que des siècles entiers répareront à peine.

» De ces maux, le plus grand peut-être a été le réveil de toutes les passions, de toutes les haines. Les temps les plus affreux de la révolution ont semblé renaître ; et si le prompt retour du souverain n'a pas laissé le temps d'en renouveler tous les forfaits, il n'a pu cependant en éteindre toutes les haines. Du sang a été versé dans plusieurs provinces ; l'action des lois les plus bienfaisantes a été interrompue ; le monarque a été, pour ainsi dire, insulté dans son propre palais ».

De ces considérations générales, le ministre passe à des considérations particulières qui militent en faveur du projet de loi. Les deux chambres, l'une en réclamant, l'autre en adoptant le préambule du projet de loi sur les actes séditieux, ont, pour ainsi dire, adopté d'avance la création des cours prevôtales.

S. M., pour prévenir les inconvéniens de cette juridiction, a voulu que l'on mît les plus grandes précautions dans son organisation. Si la force des circonstances a obligé d'en étendre la compétence, on ne leur a soumis que les actes séditieux, qui, par la violence dont ils sont accompagnés, ou par leurs conséquences et par leur publicité, se prêtent à une instruction sommaire.

Le projet, rédigé d'après ces principes et porté à la chambre des députés, a éprouvé quelques modifications auxquelles S. M. a donné son assentiment, parce qu'elles tendoient à rendre plus manifeste le soin que l'on veut prendre de ne jamais compromettre l'innocence.

Après ce discours, M. le duc de Feltre donne lecture du projet, et le dépose sur le bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Voici le discours prononcé par M. le duc de Richelieu, dans la séance du 8, et que nous n'avons pu insérer dans notre dernier numéro.

« Messieurs, un grand exemple d'une juste sévérité vient d'être donné ; les tribunaux sont chargés de suivre le cours de la justice contre ceux qui leur ont été renvoyés par l'art 1er. de l'ordonnance du 24 juillet ; et, s'il est des prévenus qui

se soient dérobés aux poursuites, le jugement par contumace qui sera prononcé servira d'exemple, en attendant le châtiment.

» Mais, à la suite de la plus violente commotion qui ait ébranlé un Etat, le gouvernement a dû prendre d'autres mesures; il est des hommes dangereux qui ne peuvent rester au sein d'une patrie qu'ils ont déchirée, et qu'ils menacent encore. La sécurité de tous exige que l'autorité s'appesantisse sur eux.

» Ce n'est pas dans le cours de la révolution françoise que nous irons chercher des exemples. L'histoire des nations nous rappelle que dans les gouvernemens les plus libres, il y a eu des époques où la liberté publique, le premier besoin des peuples, a exigé de grands exils.

» C'est dans ce but que l'ordonnance du 24 juillet dernier a désigné trente-huit individus.

» Cette ordonnance portoit que les chambres prononceroient sur ceux qui devroient être renvoyés devant les tribunaux; mais vous avez vous-mêmes reconnu qu'elles ne pouvoient être appelées à les juger, au moment où l'autorité royale déploie toute son énergie, et que dès-lors la mesure du bannissement doit seule subsister.

» Pendant que les uns disent que cette ordonnance est incomplète, d'autres la trouvent trop sévère et arbitraire. Nous répondrons aux uns et aux autres que jamais, après tant d'attentats, on ne prit une mesure plus douce. Après une grande rebellion, il n'étoit ni juste ni politique de bannir tous ceux qui y ont pris part, il falloit se borner à quelques-uns. Une sorte de clameur publique a indiqué les individus dont les noms sont inscrits dans l'ordonnance. Il en existe de plus criminels peut-être; mais quand la justice publique est réduite à s'exercer sur tant de grands coupables, ceux qu'elle frappe doivent se résigner à leur sort, et mériter ainsi que la clémence du Roi puisse un jour s'adoucir.

» Les membres d'une famille qui a causé tant de maux à la France ont quitté son territoire; qu'ils ne s'attendent pas qu'il leur soit permis d'y rentrer; une loi doit établir des peines pour les cas où quelques-uns d'entr'eux oseroient s'y représenter.

» Si la religieuse fidélité à la chartre, à la disposition solennelle par laquelle elle a aboli la confiscation, ne permet

pas de les dépouiller des biens acquis à titre onéreux, tous les sentimens se réunissent pour leur ôter des droits, des biens et des titres qu'ils ont obtenus à titre gratuit. Cette volonté est exprimée dans le projet de loi qui va vous être soumis.

» Après ces exemples, toutes les autres classes de citoyens doivent être rassurées.

» S. M., par sa proclamation de Cambrai, a déjà publié une amnistie qu'elle veut étendre aujourd'hui.

» Le droit d'amnistie, surtout après les révoltes, les séditions et les grandes commotions politiques, est inhérent à la souveraineté. S. M., dans une occasion aussi solennelle, se plaît à y faire concourir les grands corps de l'Etat qui participent avec elle à l'exercice de la puissance législative.

» S'il étoit besoin de chercher d'autres motifs de cette amnistie, nous vous dirions que les lois qui viennent d'être rendues donnent au gouvernement une force capable de réprimer à l'avenir les désordres publics, et d'étouffer les conspirations dans leur naissance.

» Le Roi se félicite qu'une partie des pouvoirs que les nouvelles lois lui confèrent ne soit que temporaire. Il en usera avec justice, mais avec sévérité contre ces hommes que la clémence même ne sauroit corriger, et que rien ne réconcilie.

» La vigilance et la rigueur envers ceux qui osent ourdir de nouvelles trames, seront d'autant plus justes, que la clémence du Roi aura été immense.

» L'armée égarée a été cruellement décimée aux champs de Waterloo. Quelques-uns de ses chefs ont reçu depuis une mort qu'ils eussent préférée trouver dans les combats.

» Docile à la volonté du Roi, aux vœux de la France, l'armée a cédé aux malheurs des temps, elle a été licenciée. Les soldats, dispersés dans leurs familles, redeviennent citoyens. Bientôt ils reconnoîtront qu'on ne peut séparer le Roi de la patrie, et leur sentiment, pour l'un et pour l'autre, s'accroîtra en les confondant.

» Il est temps, Messieurs, que la France se rallie de toutes parts, et ne forme, comme le Roi le disoit naguère à votre président, qu'un seul faisceau pour réparer nos malheurs.

» Une assez grande calamité a pesé sur la France; ne cherchons pas à l'aggraver encore.

» Le traité qui vous a été communiqué exige pour son exécution le concours de toutes les volontés et de tous les efforts. La France, jusqu'ici redoutable par ses armes, se recommandera par sa fidélité, et se relèvera par sa constance et par son courage dans son adversité même.

» Les charges publiques sont pesantes sans doute, et nous avons cherché long-temps les moyens de les faire supporter par les auteurs de nos maux; mais, quel que grand que soit leur nombre, une surtaxe extraordinaire dans leurs contributions, n'eût produit qu'une ressource médiocre; d'un autre côté, il eût été difficile de se garantir de l'arbitraire, et de contenir les passions.

» L'agriculture poursuivra ses travaux, l'industrie renaîtra plus libre; le commerce, la navigation, se livreront à des spéculations utiles.

» Les François seront rassurés; ils verront désormais les emplois publics confiés à des hommes éprouvés par leur intégrité, leurs lumières, et leur dévouement au Roi et à la patrie.

» Le Roi s'est fait rendre compte, Messieurs, de vos propositions diverses et de vos utiles délibérations. Le testament de Louis XVI est toujours présent à sa pensée, et ses paroles sacrées, en maintenant une des plus importantes dispositions de la chartre, rassureront la nation sur toutes les autres.

» Touché de ce qu'exige le salut de l'Etat, le vœu public, et l'espoir d'une confiance générale et réciproque, le Roi nous a chargé de vous présenter le projet de loi dont vous allez entendre la lecture ».

Ce discours achevé, le ministre a lu le projet de loi; puis il a ajouté : « Cette loi d'amnistie n'est pas nouvelle, Messieurs. Henri IV, dont nous aimons à rappeler les exemples, en porta une semblable en 1594, et la France fut sauvée ».

Dans la séance du 11 décembre, il a été fait divers rapports sur des projets de loi; le premier, par M. de Barante, sur la loi provisoire relative aux contributions de 1816. Le rapporteur conclut à l'adoption du projet, attendu qu'il est indispensable de pourvoir aux rentrées. La discussion aura lieu le 13.

Le second rapport, fait par M. Blondel d'Aubers, propose d'adopter sans amendement le projet de loi sur les cantons de

Monbéliard et d'Ardincourt. La discussion aura également lieu le 13.

M. Beugnot fait un autre rapport sur le projet de loi, portant création de plusieurs inscriptions sur le grand livre, en exécution du dernier traité. Il a fait sentir la nécessité de cette mesure. Le cours des effets publics depuis le traité, a-t-il dit, nous avertit de ce qu'on peut espérer du retour de la paix. Toutes les volontés particulières s'unissent, tous les intérêts se rallient à l'intérêt général. Alors il n'y a plus pour un grand peuple de calamités qu'il ne surmonte et de perte qu'il ne répare. Nous chercherons à fournir aux puissances les garanties les plus sûres et les plus promptes, et nous leur prouverons que la France, si anciennement renommée par sa loyauté dans l'exécution des traités, en retrouvant son Roi, a retrouvé cette antique vertu.

La loi relative aux colons de Saint-Domingue est adoptée par 265 votans contre 3.

Un article du *Morning-Chronicle* suffiroit pour faire connoître l'esprit de ce journal, si sa réputation n'étoit bien établie en Angleterre comme en France, et si l'on ne savoit avec quelle infatigable assiduité il calomnie la France, et injurie même la famille royale. Mais il s'est surpassé dans son numéro du 24 novembre, à propos de l'émeute arrivée à Nîmes et de l'assassinat du général Lagarde. Il jette, à cette occasion, d'odieux soupçons sur un prince qui heureusement est au-dessus d'une telle accusation. Sa sagesse, sa vertu, et surtout sa piété, ne lui auroient pas permis de suivre la politique tortueuse et machiavélique qu'on lui suppose. On n'a pas reproché aux Bourbons d'être hypocrites et persécuteurs, et cette famille auguste est assurément bien connue par sa bonté. Le prince généreux, que le *Morning-Chronicle* ose nommer comme chef d'une *faction* fanatique, n'a porté dans le midi que des paroles de douceur et de modération. Il a cherché à calmer des esprits irrités par de grandes injustices. Les buonapartistes de ce pays, qui, pendant l'interrègne, avoient fait peser sur leurs adversaires une réaction très-prononcée, étoient sujets, en dernier lieu, à une réaction contraire. Le prince a employé la persuasion et l'autorité pour faire cesser

des vengeances illégales, toujours funestes. Il n'a fait acception de personne, et a blâmé les torts de quelque côté qu'ils vinssent. Il est retourné en toute hâte à Nîmes à la nouvelle de l'émeute, et il faut espérer que les ordres et les conseils d'un si digne et si religieux prince rétabliront la paix dans ces contrées; que les uns, se dépouillant de tout préjugé révolutionnaire, rivaliseront d'attachement à la cause d'un Roi, père commun de tous ses sujets, et que les autres, les voyant réunis avec eux de sentimens et de vœux, les regarderont comme des frères. Le gouvernement est décidé à réprimer tout ce qui est violent et arbitraire, et ce n'est pas aux particuliers qu'il appartient de se faire justice. Voilà sans doute le véritable point de vue sous lequel on doit juger les troubles du midi. Nous avons reçu à ce sujet plusieurs écrits dans un sens tout différent. Ici on peignoit la majorité d'un certain parti comme buonapartiste. Là, par une exagération, qui nuit à la cause qu'on veut défendre, on peignoit ce même parti comme accablé sous une proscription épouvantable, et il sembloit que des ruisseaux de sang coulassent dans tout le midi. La même pièce, écrite par quelque enthousiaste, et surchargée d'hyperboles accumulées et d'apostrophes véhémentes, se permettoit des insinuations moins impertinentes, mais non moins fausses que celles du *Morning-Chronicle*. Mais l'une et l'autre, dictées au fond par le même esprit de partialité, méritent d'être ensevelies dans le même oubli. Leurs auteurs, si ardens à censurer ceux en qui il reste un peu de religion, prétendroient-ils par hasard avoir, en vertu des idées libérales, le privilége d'injurier et de calomnier?

LIVRE NOUVEAU.

Lettres de quelques Juifs portugais, allemands et polonois à M. de Voltaire, avec un petit Commentaire extrait d'un plus grand; par M. Guénée. 7e. édition, revue et corrigée sur le manuscrit de l'auteur, et augmentée de ses *Mémoires sur la fertilité de la Judée*; 4 vol. in-12; prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon, junior, rue de la Harpe, et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Nous parlerons incessamment de cet ouvrage, dont la réputation est faite depuis long-temps.

Le Politique chrétien, ou *la Religion chrétienne vengée des outrages de l'incrédulité, sous le seul rapport de la politique; suivi du Portrait de la France gouvernée par l'incrédulité*, ou *l'Incrédulité convaincue par l'expérience de la fausseté de sa doctrine en matière politique*; par M. B. (1).

Cet ouvrage, dit l'auteur lui-même dans sa *Préface*, est composé de deux livres; le premier doctrinal, et le second historique. Le premier établit les principes de la religion, et réfute les maximes de l'incrédulité sur l'origine et la nature de l'autorité publique. Le second fait l'application de cette doctrine à la France, en prouvant par les faits qu'elle doit tous ses malheurs à l'esprit d'irréligion dont elle est infectée depuis la révolution. Ainsi la sagesse de la religion, et la folie de l'impiété dans le gouvernement des empires, prouvées par le raisonnement et par l'expérience, voilà ce que nous offrons à la méditation de nos compatriotes. Ce n'est ici ni un traité de législation et de diplomatie, ni un essai de littérature et d'éloquence, ni un étalage de science et d'érudition; c'est, d'une part, une simple dissertation sur un sujet qui intéresse tout le monde, et d'autre part, un discours raisonné, historique et moral sur des faits encore récens. Le sujet du premier livre est grave et sérieux; c'est de la politique et de la théologie. Le

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, imprimeur de l'Archevêché, quai des Augustins, n°. 35.

second, quoique non moins important, sera cependant susceptible d'ornemens.

Après avoir emprunté les paroles mêmes de l'auteur pour rendre raison de son plan en général, il convient que, pour le faire mieux connoître, nous entrions dans les détails, et que nous présentions une analyse de l'ouvrage. M. B. pose d'abord la nature de la question, et cherche quelle est l'origine de l'autorité, et d'où vient l'obligation de s'y soumettre. La religion les fait descendre l'une et l'autre du ciel, tandis que la philosophie s'arrête à la terre. Le chrétien trouve des principes sûrs à cet égard dans l'histoire de la religion, dans l'établissement de la monarchie chez les Hébreux, dans les livres de l'ancien Testament, dans la doctrine de Jésus-Christ et de saint Paul. Ce n'est pas que le christianisme n'admette qu'une forme de gouvernement; il respecte au contraire, il affermit, il consacre toutes celles qui sont établies, et la conduite uniforme des chrétiens de *la* primitive Eglise, ainsi que celle des hommes les plus recommandables dans les siècles suivans, ajoutent le sceau de l'expérience à l'enseignement des livres saints.

Nous avions plaisir à suivre l'auteur dans cette filiation de principes et de faits concordans qui nous paroissoient motiver puissamment la doctrine qu'il professe, lorsque nous avons été surpris de le voir s'arrêter assez longuement à un commentaire des quatre articles de 1682. Il nous a paru que c'étoit sortir un peu de son sujet. De ces quatre articles, le premier seul a quelque rapport avec la puissance temporelle; les trois autres ne traitent que de choses ecclésiastiques, de l'autorité des décrets du concile de Constance, de l'observation des canons, et de l'obéissance

due aux décisions dogmatiques du saint Siége. Il n'y a rien là qui ait le moindre rapport avec l'origine ou l'usage de l'autorité civile, et M. B. nous permettra de ne voir ici qu'un hors d'œuvre, que nous lui pardonnons d'autant moins qu'il coupe le fil d'une dissertation que nous suivions avec intérêt. Je sais bien qu'il dit, pour s'excuser, que ce qui l'a engagé à cette digression, c'est l'abus même qu'on a fait de ces quatre articles, d'abord en 1790, et en dernier lieu lors de la guerre qu'un despote ambitieux et violent suscita contre le vénérable chef de l'Eglise. J'ai vu avec plaisir qu'il combattît ces abus, et que, loin de partager les idées exagérées de quelques théologiens, toujours vendus à la puissance civile, il suivît sur plusieurs points des interprétations éloignées de tout excès. Mais encore une fois, *non erat his locus*. Il y a plus. Une digression en amène une autre, et à propos du troisième article de 1682, voilà M. B. qui se lance dans une discussion sur le Concordat de 1801, discussion au reste qui est peut-être traitée un peu superficiellement. On croit voir que l'auteur étoit embarrassé, et qu'il n'a voulu blesser personne. C'est très-bien fait en soi; mais cependant cela ne doit pas empêcher de poser les principes.

Après ces épisodes, dans lesquels cependant, je me plais à le dire, l'auteur a souvent bien vu et a mis de la mesure, il revient à son sujet, et réfute le système de quelques modernes sur l'origine de l'autorité. Ils ont rêvé je ne sais quel contrat conclu entre le peuple et ceux à qui il consentoit à obéir, contrat dont on ne trouve de traces nulle part, dont aucune société n'a conservé le souvenir, dont aucun peuple n'a retrouvé l'original, quoique tous eussent un si grand intérêt à garder au moins des copies bien cer-

tifiées de ce pacte fondamental, gage et garant de leurs droits. Mais l'original et les copies ont également disparu, jusqu'à ce qu'il plût au 18e. siècle de les mettre en lumière. Si vous dites aux publicistes de nos jours que ce contrat n'a jamais existé, ils vous répondent fièrement qu'il a dû exister, et ils croiront avoir répondu à tout. M. B. leur fait un argument très-fort; c'est que si leur principe étoit vrai, il n'y auroit jamais eu de gouvernement légitime sur la terre, que toute prescription seroit nulle, toute dynastie impossible, toute puissance tyrannique. L'auteur répond ensuite aux objections qu'on pourroit faire contre sa doctrine, objections qui d'ailleurs n'en attaquent pas le fond, et qui portent plutôt sur des accessoires et des malentendus. Dans le cours de cette partie, l'auteur nous a paru, sinon toujours aussi serré qu'il l'auroit pu, du moins clair, facile, et, ce qui est plus précieux encore, pensant avec justesse, et raisonnant avec méthode.

Le second volume est, comme nous l'avons vu, d'une autre nature que le premier, et l'auteur l'a parfaitement caractérisé en l'appelant un discours raisonné, historique et moral. Il le commence à peu près à l'époque de la révolution, qu'il suit dans ses causes, dans ses progrès et dans ses résultats. Il recherche les principes en vertu desquels elle s'est faite, et par le moyen desquels elle s'est continuée. Il examine quel étoit l'état de la France en 1789, et ce que nous avons gagné à tant de changemens. Il trace enfin une histoire abrégée de cette révolution, non pas pourtant une histoire détaillée et suivant l'ordre chronologique, mais telle que la comporteroit un discours où ce sujet seroit traité selon des formes analogues à ce genre de composition. On voit que l'auteur a moins

cherché à dire tous les faits, qu'à montrer l'enchaînement des principaux, et à faire voir l'esprit qui a guidé nos gouvernans pendant vingt-cinq ans. Il s'est arrêté surtout sur le règne extraordinaire de cet homme qui a épouvanté le monde par son ambition et ses fureurs, et qui a semblé suscité tout exprès pour châtier les peuples; époque terrible dans nos annales, qui montrera toute la puissance du génie du mal quand Dieu lui permet de dominer, et qui doit nous faire bénir de plus en plus le coup signalé de notre délivrance.

Cette partie forme le second volume de l'ouvrage de M. B., et est accompagnée de beaucoup de développemens, de réflexions, et même de digressions qui se rattachent cependant par quelques rapports avec l'objet principal. L'auteur est abondant; il a une imagination vive, et il s'y laisse aller. Il écrit avec une extrême facilité, et il ne songe point à en réprimer l'essor. Son style a l'abandon de la conversation, où des objets disparates sont quelquefois amenés sans qu'on puisse toujours en saisir l'enchaînement. Nous ne faisons point à l'auteur un reproche de ce ton simple et familier, qui cependant l'a entraîné un peu loin. Il n'est pas tout-à-fait permis de parler en public, comme on le feroit au coin de son feu, et on n'est ni recherché ni affecté pour soigner un peu sa composition quand on la destine à l'impression. Je craindrois que M. B. n'eût pas fait assez d'attention à ce devoir d'un écrivain, qui veut instruire et plaire en même temps, et qu'il n'eût pris de la négligence pour du naturel. J'ai été surpris aussi de le voir intituler un de ses chapitres *Puissante interpellation à la philosophie*. Cette manière d'annoncer son propre écrit est un peu singulière, et a peut-être l'inconvénient de

rendre le lecteur plus exigeant, en lui faisant espérer quelque argument d'une grande force, et il se pourroit qu'on trouvât que, dans le cas présent, cette annonce a porté malheur à l'auteur; car le chapitre n'a rien de remarquable.

On pourroit aussi chicaner sur quelques jugemens, blâmer quelques réflexions, contester quelques aperçus. Mais malgré notre désir d'écarter toutes les minuties, peut-être n'avons-nous déjà fait que trop de part à la critique. Ce qui doit surtout attirer l'attention dans une production telle que celle qui nous occupe, c'est l'esprit général de l'ouvrage, les sentimens qu'y montre l'auteur, le but où il tend. Or, sous ce rapport, le *Politique chrétien* est digne des éloges des amis de la religion. Son zèle pour elle, son désir de la servir, ses tableaux des fâcheux effets de l'incrédulité, tout cela est d'un homme qui veut le bien, et qui prend la bonne route pour l'opérer. Plusieurs passages font voir que l'auteur est ecclésiastique, et tout l'ensemble de son livre donne lieu de penser qu'il a l'esprit de son état. Enfin il est un autre éloge à ajouter à celui-là; c'est que M. B. professe, dans tout son livre, les sentimens d'un bon François, un attachement sincère au Roi, et un entier éloignement pour les mauvaises doctrines et pour leurs coupables et aveugles partisans.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le baron de Thuyll, major au service de Russie, envoyé extraordinaire de son souverain près S. S., a eu son audience du saint Père.

— Le 24 novembre, M. Odescalchi, nouvel auditeur de

voté, après avoir soutenu ses conclusions, a pris séance dans ce tribunal.

— Les conférences publiques de morale, que donnoient les prêtres séculiers de l'union de l'apôtre saint Paul, sous la présidence du cardinal della Sommaglia, ont recommencé, et attirent beaucoup de prélats et de membres du clergé.

— Les Jésuites espagnols Zuniga, Ossuna et Silva sont arrivés à Barcelonne, où ils ont été reçus avec distinction par le marquis de Villena. Ils en sont partis ensuite pour Madrid. Le roi d'Espagne a nommé un conseil, présidé par le duc de l'Infantado, pour traiter des affaires des Jésuites. On remarque qu'il y a, dans le nombre des membres, deux anciens novices de la société.

— Le 8 novembre, le collége des Jésuites a été ouvert à Reggio, dans l'Etat de Modène. L'évêque a officié pontificalement, en présence du duc régnant et de ses frères. LL. AA. RR. avoient voulu assister à cette religieuse cérémonie avec toute leur cour. Le P. Finetti prononça un discours, qui a été fort goûté. Après le *Te Deum* et la bénédiction, le duc et sa famille visitèrent le collége, et acceptèrent une collation qu'on leur offrit. Ils témoignèrent aux religieux toute sorte d'intérêt, et le duc a déclaré prendre le collége sous sa protection spéciale (1).

PARIS. Un journal annonce que M. de Boulogne, évêque de Troyes, doit prononcer l'oraison funèbre de Louis XVI dans l'église métropolitaine, le 21 janvier prochain. Nous ne savons ce qui en est; mais nous croyons

---

(1) Cet article peut servir de réponse à l'assertion d'un journal de mardi dernier, qui nous assuroit que le gouvernement de Modène avoit renvoyé plusieurs Jésuites. Est-ce légèreté? est-ce malice? Nous n'osons prononcer; mais nous renvoyons le journaliste au *Diario* de Rome, du 24 novembre, n°. 94. Il y trouvera un récit très-circonstancié du bon accueil fait par le duc de Modène aux Jésuites. Cela est peut-être déplorable, mais cela est sûr.

que les fidèles amis de la religion et de l'éloquence de la capitale verroient avec plaisir ce célèbre orateur occuper la première chaire de la capitale dans cette mémorable circonstance. Le même journal annonce qu'il y a maintenant dans l'hôpital de Troyes cinquante-un élèves du séminaire atteints d'une maladie contagieuse. Nous sommes très-aises de pouvoir assurer que le fait est de toute fausseté. Il est probable d'ailleurs que si les séminaristes de Troyes étoient malades, on ne les enverroit pas à l'hôpital, et qu'ils trouveroient dans la maison les secours dont ils auroient besoin. Ils sont logés, comme on sait, dans le palais même de l'évêque, qui avoit voulu partager son habitation avec eux. Il a obtenu depuis la restitution de l'ancien grand séminaire de la ville, et la translation des élèves dans ce nouveau domicile doit se faire quand il aura été mis en état de les recevoir. Ces détails peuvent tranquilliser sur la santé des séminaristes de Troyes.

— L'*Ordo* du diocèse paroît. Il contient les noms de 29 prêtres du diocèse, morts depuis le 20 octobre de l'année dernière. Dans le nombre on remarque M. de La Garde, dernier supérieur des Barnabites; M. Charbonnel, ancien recteur de l'Université; M. le Riche, docteur de Sorbonne; M. Regnard, ancien grand vicaire d'Auxerre; M. du Bradin, curé de Saint-Etienne-du-Mont.

— La faculté de théologie de l'académie de Paris a ouvert ses cours, le mardi 12, dans la chapelle de l'Ecole Normale. M. l'abbé d'Andrezel, inspecteur-général de l'instruction publique, présidoit à la cérémonie, qui a commencé par une messe du Saint-Esprit, célébrée par M. l'ancien évêque de Châlons, pair de France. Avant l'annonce des cours, est arrivé M. le duc de Richelieu, et la présence du neveu de l'illustre cardinal de ce nom, n'a pas été un médiocre relief pour cette séance. M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée, a prononcé un discours où il a cherché à venger la faculté des reproches de ses détracteurs. Il a célébré, comme il le de-

voit, et les grandes vues du ministre de Louis XIII, et les généreux efforts des ministres de Louis XVIII. Ce rapprochement étoit trop heureux pour échapper à l'orateur.

On dit que les docteurs ont supplié M. le duc de Richelieu de faire rendre les bâtimens de la Sorbonne *à cette faculté, l'honneur du clergé européen*. Sans doute il seroit à désirer que cet édifice fût rendu à sa destination primitive. Mais nous seroit-il permis de faire observer ici, sans prétendre blesser la réputation de la nouvelle faculté, et sans priver ses membres de l'estime due à leurs talens, et de la reconnoissance méritée par leurs services, nous seroit-il permis de faire observer que cette nouvelle faculté n'est pas tout-à-fait l'ancienne, qu'elle ne peut pas encore être investie de toute la considération et de toute la gloire d'une si illustre école; qu'elle pourra un jour recueillir ce brillant héritage; mais qu'en attendant il est prématuré de supposer, comme on l'a fait dans un journal, qu'un corps constitué tout récemment est la Sorbonne même ressuscitée, est *ce corps célèbre, qui, dans tous les temps, sut allier, par l'accord le plus heureux, les devoirs du chrétien avec les droits des souverains légitimes?* Ce corps encore une fois, quoique créé par un homme qui n'étoit pas *très-légitime*, pourra devenir célèbre; mais n'y a-t-il pas un excès de compliment à dire qu'il l'est déjà, lorsqu'il compte à peine quelques années d'existence? Au surplus, rien ne pourroit le conduire plus sûrement à cette célébrité que la protection d'un nom illustre à qui l'ancienne Sorbonne doit tant, et à qui il est peut-être encore réservé de la faire sortir de ses ruines.

POITIERS. Cette ville, qui est une de celles où la religion s'étoit le mieux conservée avant la révolution, mais qui n'a pas été, malheureusement, à l'abri des ravages de l'incrédulité et des fureurs anti-sacerdotales, cette ville paroît devoir être une de celles qui reviendra le moins difficilement aux mœurs et aux habitudes antiques. Elle compte dans son sein beaucoup de familles qui n'ont

point perdu les bonnes traditions, et qui ont gardé précieusement la foi au milieu de tous les orages. Elle compte des ecclésiastiques zélés, dont la conduite est la meilleure réponse à toutes les préventions, et dont les soins et les travaux tendent à guérir les plaies passées, à éclairer l'ignorance, à ramener, à consoler, à fortifier tant d'ames qui se sont égarées. Leur ministère, leurs instructions, leurs écrits, sont le plus puissant motif d'espérance que nous ayons de voir refleurir la religion. Il a paru ici quelques ouvrages dans ce sens. Le plus récent est intitulé : *Le Salut de la France*. L'auteur, qui ne s'est pas nommé, est sans doute un ecclésiastique. Il cherche à ranimer parmi ses compatriotes le feu sacré de la religion, et il croit qu'un moyen d'y parvenir seroit de répandre une dévotion qui a déjà produit d'heureux effets. Il voudroit qu'on fondât dans l'église cathédrale une chapelle dédiée au sacré Cœur de Jésus, et où l'on acquitteroit tous les ans un vœu solennel. L'auteur paroît croire qu'il seroit besoin pour cela d'une autorisation spéciale; mais il ne faut, sans doute, pour exécuter ce projet, que la piété des habitans. Aux considérations religieuses, l'auteur joint, sur la fin de son écrit, des remontrances et des avis aux ennemis du ROI. La nature de cette courte production, et l'esprit dans lequel elle est rédigée, peuvent la rendre utile pour plus d'un pays. On a lieu de croire qu'elle est partie de la même main qui donna, il y a quelque temps, un dialogue en vers, intitulé : *Alphonse et Victor*, dont il a été rendu compte dans ce Journal.

MADRID. Le roi vient de renouveler la confirmation des priviléges des ordres qui se consacrent à la rédemption des captifs. Il étoit d'usage que cette confirmation eût lieu tous les dix ans, afin que les religieux n'essuyassent aucune entrave dans la collection de leurs aumônes. Il est marqué dans le nouveau rescrit de S. M., qu'ils pourront recevoir toutes espèces de legs, d'aumônes et d'offrandes destinées au rachat des captifs, à la charge

seulement d'en rendre compte au chapelain d'honneur du roi. Il leur est défendu de faire des quêtes hors des lieux où se trouvent leurs couvens, afin qu'ils ne s'éloignent pas de leurs cloîtres. Les curés des paroisses recevront les sommes que l'on voudroit leur faire passer. Les évêques ont ordre de concourir à l'exécution de ces mesures.

Nouvelles politiques.

Paris. Lorsque S. M. se trouvoit à Gand, ce printemps, et que des François fidèles venoient de toutes parts se rallier autour de ses drapeaux, elle institua un ordre, dit de la Fidélité, pour perpétuer le souvenir du dévouement de ces loyaux sujets. On dit que cette institution aura son effet au mois de janvier prochain, et que le Roi nommera alors les membres de cet ordre. Voici le texte de l'ordonnance :

Louis, etc.

Au milieu des évènemens malheureux qui nous retiennent éloigné de notre royaume, notre cœur a vivement apprécié les marques de dévouement que plusieurs de nos sujets nous ont données, et les plus justes motifs nous sollicitent de perpétuer le souvenir d'une si touchante fidélité, par une institution qui sera à la fois une récompense pour les François qui n'ont écouté que leur devoir, et un encouragement pour ceux dont les circonstances n'ont pas encore secondé le zèle.

A ces causes, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre, et de l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les François qui se sont ralliés autour de notre personne, recevront une médaille d'argent de vingt-quatre millimètres de grandeur, qui portera d'un côté notre effigie, et de l'autre, le mot *fidélité*, au milieu d'une couronne formée de deux branches de laurier et de chêne : cette médaille sera suspendue au côté gauche de l'habit, par un ruban de quarante millimètres de largeur, blanc et bleu, et à raies égales.

2. Les François qui contribueront, par des services signalés, à renverser le gouvernement de l'usurpateur, ceux dont le dévouement aura été éprouvé par des actes de sa tyrannie,

auront le droit de demander la médaille de la Fidélité; ils adresseront leurs demandes et les preuves de leurs droits au ministre secrétaire d'Etat, ayant le département auquel ils ressortent.

3. Toutes les demandes pour obtention de la médaille de la Fidélité, seront examinées dans un conseil, qui sera composé de deux princes de notre maison, de deux pairs du royaume, de deux officiers-généraux de nos armées, et de quatre personnes choisies par nous, dans l'ordre civil; le conseil sera présidé par notre frère bien-aimé Monsieur.

4. Les brevets qui seront délivrés avec la médaille, feront mention des motifs pour lesquels elle aura été accordée. Ces brevets seront signés par nous, et contresignés par nos ministres secrétaires d'Etat, pour leurs départemens respectifs.

5. Tous nos ministres sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Gand, le 17 mai de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingtième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Signé, duc de Feltre.

— L'évacuation du territoire français par les troupes alliées, qui avoit été momentanément retardée, a repris toute son activité depuis la signature du traité du 20 novembre. Néanmoins la rigueur de la saison, l'impossibilité de faire marcher rapidement un aussi grand nombre de troupes sur les mêmes routes, et la difficulté de réunir les vivres et les moyens de transport sur tous les points de passage, ont nécessairement empêché leur mouvement de s'exécuter avec toute la promptitude désirable. Pour éviter les encombremens et l'entier épuisement des pays que traversent les armées alliées, une partie de l'armée anglaise a retardé son mouvement; la portion de cette armée qui devoit évacuer la France, s'embarque à Boulogne et Calais; celle qui doit faire partie de l'armée d'occupation, est entrée en cantonnemens dans les départemens de la Seine et de Seine et Oise, qu'elles évacueront entièrement à la fin de ce mois.

— Le recrutement et l'organisation de la garde royale avancent chaque jour. Il arrive de différentes parties du royaume des détachemens destinés à compléter les corps. L'esprit des

soldats est bon, et ils se montrent parfaitement disposés. D'excellens officiers les rendront de plus en plus dévoués à la cause du Roi. On espère qu'avant la fin du mois, il y aura à Paris huit ou dix mille hommes de cette garde, et la composition de ce noyau est une garantie pour celle du reste et pour la formation de l'armée en général.

— Le général Decaën, qui commandoit à Bordeaux au 20 mars, vient d'être arrêté.

— La Gazette officielle de ce jour contient deux ordonnances du Roi, en date du 29 novembre; l'une concerne la régie et l'administration générale et particulière des ports et arsenaux de marine, et l'autre règle la nouvelle organisation des officiers de la marine. Après ces deux ordonnances, qui portent d'abord la signature du Roi et du ministre de la marine, on lit :

« Louis-Antoine de France, fils de France, duc d'Angoulême, amiral de France, vu l'ordonnance ci-dessus à nous adressée, mandons aux officiers militaires et civils de la marine, et tous autres qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné à Cahors, le 4 décembre 1815 ».

Signé, Louis-Antoine.

Et plus bas,

Par Son Altesse royale, le chevalier de Pannat.

— Le ministre secrétaire d'Etat des finances, étant informé qu'il circule dans plusieurs départemens des pièces de 20 fr. portant d'un côté l'effigie de S. M., mais sans nom de graveur, et sur le revers de la pièce, les armes de France, le millésime de 1815, et aux deux côtés de ce millésime, une fleur de lis et la lettre *R*; considérant que ces espèces n'ont point été fabriquées dans les hôtels des monnoies de S. M., et qu'il est contraire aux lois d'en autoriser le cours; considérant cependant que les citoyens ont pu être induits en erreur, soit par l'exactitude du poids de ces pièces, soit par les circonstances qui accompagnoient leur émission, et qu'il peut être juste de leur en faciliter l'emploi;

Sur le rapport de l'administration des monnoies, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les pièces de 20 fr. à l'effigie de Louis XVIII, sans nom de graveur, portant au revers de la pièce le millésime de 1815, la fleur de lis et la lettre *R*, ne pourront être données et reçues en paiement dans les caisses publiques.

II. Ces espèces seront reçues dans les hôtels des monnoies de Paris, Rouen, Lille, Bordeaux, Perpignan et Bayonne, pendant le délai de deux mois, à compter de la publication du présent. Elles y seront admises comme étant au titre de 0,898, et payées en conséquence, conformément aux tarifs, au prix de 3,084 fr. 13 c. le kilogramme.

III. A l'expiration du délai ci-dessus fixé, les pièces de 20 fr. dites *à la fleur de lis*, ne seront plus reçues aux changes des hôtels des monnoies, qu'en lingots, et payées sur le pied du titre constaté par des essais, conformément aux tarifs.

Fait à Paris, le 7 décembre 1815.

— Quoique nous ayons déjà parlé de l'arrivée de Buonaparte à Sainte-Hélène, cependant les détails suivans, extraits des journaux anglois, nous paroissent propres à satisfaire la curiosité des lecteurs.

Sainte-Hélène, le 19 octobre.

« Nous sommes arrivés ici le 16, après une très-longue et très-ennuyeuse traversée, et nous avons débarqué Napoléon le 18. Il est actuellement logé à la campagne, chez un gentilhomme nommé Belcome, jusqu'à ce que Longwood soit préparé pour lui. Ceux qui l'ont suivi sont fatigués, et regrettent sincèrement, je crois, de l'avoir accompagné. Mme. Bertrand, qui parle assez bien anglois, m'a dit aujourd'hui que l'île étoit absolument un désert, et le lieu de naissance du démon *Ennui*. Elle demande déjà à retourner en Europe pour élever ses enfans.

» J'ai dîné quatre fois avec Buonaparte, à bord du *Northumberland*; il parloit peu à table, et en général il adressoit la parole à l'amiral. Il prenoit peu d'exercice, et dans le jour il se promenoit seulement pendant environ deux heures après le dîner. Le général Bertrand et Las Cases sont ses plus grands favoris; il conversoit rarement avec les autres. Il jouoit aux cartes tous les soirs, et l'après-midi aux échecs. Il se couchoit de bonne heure et se levoit très-tard. Il étoit, en général, dans une mauvaise disposition d'esprit, et depuis qu'il est arrivé ici, elle ne s'est pas améliorée.

» L'île est strictement gardée; il y a des signaux entre tous les ports de l'île et les vaisseaux; des bateaux de garde et des bricks croisent autour; en sorte qu'à moins qu'il ne puisse s'envoler, il est impossible qu'il s'échappe. Il n'est permis à personne d'être absent de son vaisseau après le coucher du

leil, et chaque vaisseau est prêt à filer son cable au premier signal ».

On raconte que durant le voyage, le général Bertrand a dit l'amiral Cochburn, que Buonaparte étoit très-sensible à ses attentions. L'empereur, a-t-il ajouté, est si reconnoissant, que ce matin il me disoit que, quand même il trouveroit l'occasion de s'évader, il n'en profiteroit pas, et qu'il ne voudroit pas compromettre un officier qui le traitoit si honorablement. L'amiral a répondu : « S'il m'avoit dit cela lui-même, j'aurois mis deux sentinelles à ses côtés ». (*The Courrier.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, il n'y a eu à la chambre ni réunion dans les bureaux ni comité secret.

Les commissaires chargés de discuter pour les différens bureaux le projet d'amnistie, sont : MM. de Villèle, Pardessus, de Germiny, de Cotton, Cardonnel, Bertier de Sauvigny, de Corbière, Chifflet, et du Vergier de Hauranne.

Dans la séance du 13, M. de Bouville, vice-président, occupe le fauteuil. On a d'abord fait un rapport sur quelques pétitions, dont quelques-unes ont été renvoyées aux ministres. M. Laforêt d'Armaillé a fait un rapport sur la suppression des substituts des procureurs près les cours d'assises. Ce rapport tend à l'adoption du projet. M. Gravier a fait un autre rapport sur les lettres de naturalisation de M. de Loverdo. Elles sont adoptées par assis et lever. Le ministre des finances entre avec deux conseillers d'Etat. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux contributions de 1816. Plusieurs orateurs qui s'étoient d'abord fait inscrire, se sont fait rayer ensuite. M. de Villèle parle seul, non contre le projet en lui-même, mais contre la partie qui cumule les centimes additionnels avec les autres fonds. Cette question est écartée pour le moment, et le projet est adopté par 253 voix contre 2. L'autre projet relatif à la création de seize millions de rentes est également adopté à l'unanimité.

Le 14, l'ordre du jour appeloit la discussion sur la réunion des cantons de Montbéliard et d'Ardincourt au département du Doubs. Les trois articles du projet de loi sont adoptés sans discussion.

Le général Augier fait un rapport sur la commission des pétitions. Une entr'autres excite l'attention de la chambre ; c'est celle de M. le comte de Beaumont, maire de Badesol,

département de la Gironde, qui propose que, vu l'état de détresse des curés dans les campagnes, il soit permis aux paroisses d'accorder volontairement un supplément aux pasteurs. La commission propose à regret l'ordre du jour, parce qu'une semblable mesure, dépendant de l'autorité législative, ne peut être provoquée par des particuliers, et elle reconnoît combien il seroit important de faire jouir les curés de plus d'aisance. Un membre demande le renvoi au ministre. M. de Marcellus dit que comme rien n'est plus important pour les députés de la nation que de faire bien connoître qu'ils partagent le vœu général pour le rétablissement de la religion, il s'oppose à l'ordre du jour, et propose le renvoi au ministre compétent. Le général Augier dit que si la commission n'a pas proposé le renvoi au ministre, c'est qu'elle pensoit qu'un membre feroit une proposition de loi sur la pétition. Mais comme le renvoi au ministre n'empêche pas cette proposition, le renvoi est prononcé.

Affaire Lavalette.

Le 14 décembre, on a plaidé en cassation l'affaire de M. Lavalette. M. Ollivier, conseiller rapporteur, a fait le rapport devant la section criminelle présidée par M. Barris. Il a rappelé tous les moyens de cassation présentés par l'accusé. Le premier étoit fondé sur ce que la connoissance des crimes de haute trahison étoit attribué par la chartre à la chambre des pairs, et le second sur divers défauts de forme qu'on prétendoit avoir eu lieu dans le procès. Le rapporteur les a discutés sommairement. M. Darieux, défenseur de Lavalette, a pris la parole, et a cherché à faire valoir les moyens allégués. M. Mourre, procureur-général, y a répondu. Il a particulièrement combattu l'incompétence prétendue de la cour d'assises, et a dit que la loi n'ayant pas encore défini les attentats qui seroient portés devant la chambre des pairs, ils étoient justiciables des tribunaux ordinaires. Il a repoussé également les autres moyens, et a fait ressortir la sagesse et le soin apportés par le président de la cour d'assises. Il a conclu au rejet du pourvoi. La cour s'est retirée dans la chambre du conseil, et après une heure de délibération, elle est rentrée, et M. le président a prononcé l'arrêt, qui écarte les moyens de cassation et rejette le pourvoi.

Livres nouveaux.

Bref ou *Ordo*, pour la récitation du Bréviaire pendant l'année 1816, à l'usage du diocèse de Paris; prix, 75 cent., et 1 fr. franc de port.
A Paris, chez Adrien Le Clere, au Bureau du Journal.

Ordonnance de Mgr. l'évêque de Versailles pour la récitation du Bréviaire dans la partie de son diocèse, qui dépendoit de celui de Paris, année 1816; prix, 75 cent., et 1 fr. franc de port.
A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adrien Le Clere.

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes (1).

SECOND ARTICLE.

Après avoir parlé, dans un premier article, de cette nouvelle édition en général, nous devons parler dans celui-ci de la première livraison de cette entreprise. Cette livraison, de 4 volumes, se compose exclusivement des ouvrages sur l'Ecriture sainte, qui même n'ont pu y entrer tous, et dont quelques-uns ne paroîtront que dans la seconde livraison. Voici la liste de ceux qui forment ces 4 premiers volumes; le Commentaire sur les Psaumes et les Cantiques, celui sur les Livres de Salomon, l'Explication de la Prophétie d'Isaïe sur l'enfantement de la Vierge, et du Psaume XXI sur la Passion, l'Explication de l'Apocalypse, les Dissertations sur la ruine de Babylone, contre Werenfels, l'Avertissement sur les *Réflexions morales*, et deux instructions sur le nouveau Testament de Trévoux.

Tous ces ouvrages montrent combien Bossuet s'étoit occupé de l'Ecriture sainte. Il en avoit fait l'objet de ses études les plus assidues, et avoit lu et le texte

(1) Il paroît deux livraisons de cet important ouvrage; la troisième est sous presse, et les autres suivront sans délai; pour le prix et les conditions, voyez tom. III de ce Journal, pag. 81, n°. LVIII. A Versailles, chez Le Bel; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

et les ouvrages des plus fameux commentateurs. Il vouloit mettre à profit ses lectures pour composer sur chaque partie de la Bible un commentaire abrégé, où les ecclésiastiques qui n'ont pas le temps de parcourir de gros volumes, trouvassent, dans un court espace, la solution des principales difficultés, et l'explication de ce qu'il peut y avoir d'obscur. Ce fut dans cette vue qu'il s'adjoignit quelques savans orientalistes, avec lesquels il s'entretenoit sur ces matières. Les abbés Renaudot et de Longuerue, d'Herbelot et Thoynard, et les deux frères de Compiègne et de Veil, assistoient à ces conférences, qui commencèrent en 1673, et qui ne durèrent que quelques années. C'est ce qui a donné lieu aux notes de la Bible de Vitré, qui existe encore chez un libraire de cette capitale. Mais plusieurs livres de l'ancien Testament n'ont point du tout de notes, et M. Hémey, qui avoit examiné cette Bible, croyoit que très-peu de notes appartenoient à Bossuet. La plupart sont de l'écriture de l'abbé Fleury.

Le Commentaire sur les Psaumes, qui paroît le premier dans cette édition, fut sans doute publié aussi le premier par Bossuet à cause du rang qu'occupent les Psaumes dans les prières de l'Eglise. Il a placé la version de saint Jérôme à côté de la Vulgate, afin de suppléer aux obscurités de cette dernière version. Le Commentaire de Bossuet ne consiste qu'en notes assez courtes et dans les cas nécessaires. Elles sont en latin comme le texte. Dans une dissertation préliminaire, l'illustre auteur donne quelques notions sur le but et le style des Psaumes, sur les obscurités qui s'y trouvent, sur le texte, les titres, les versions, le sujet, les auteurs et la poésie de ces cantiques, enfin

sur leur intelligence et leur usage. Cette dissertation, en huit chapitres, est rédigée avec beaucoup de concision. Bossuet y fait connoître l'esprit qui a dicté les Psaumes, et les secours qu'ils offrent à la piété, leur caractère prophétique, la morale qu'ils respirent. La beauté du style excite particulièrement son attention, et le sien s'élevant avec son sujet, il en célèbre avec effusion la magnificence et la douceur. On voit que son génie s'échauffe auprès de ce feu sacré, et les deux premiers chapitres de cette dissertation rapelleront en général la manière de Bossuet. Dans le commentaire, nous indiquerons aussi le cantique *Magnificat*, comme un de ceux où il y auroit le plus à recueillir. A la suite du commentaire est l'écrit intitulé : *Supplenda in Psalmos*. Ce sont des notes que Bossuet n'a faites qu'après les précédentes, et qui ont pour objet de réfuter Grotius et quelques autres protestans sur l'application des prophéties à Jésus-Christ. Il y rassemble les textes prophétiques qui s'appliquent à Jésus-Christ, et qui ne peuvent s'appliquer qu'à lui; il les développe, et leur donne plus de force par cette réunion. Cette espèce de dissertation termine fort bien le commentaire, et est une des parties les plus importantes du travail de Bossuet sur l'Ecriture.

Les Livres de Salomon occupent le second volume de cette édition. Chacun d'eux est précédé d'une préface, où, comme dans celle des Psaumes, on trouve l'élégance jointe à l'érudition, et la sobriété des pensées jointe à la justesse. Ces préfaces font connoître le livre, l'auteur, les traducteurs, et donne les autres renseignemens les plus nécessaires. Dans celle sur les Proverbes, Bossuet explique pourquoi l'au-

teur sacré a choisi de préférence des sentences et des traits courts et vifs qui se gravent mieux dans la mémoire. Dans le commentaire sur le même livre, les chapitres X, ℣. 25 et 26; XII, ℣. 10; XXXI, ℣. 3, seront peut-être remarqués du lecteur. Ce dernier contient un portrait de la femme forte tracé avec autant d'élégance que de vérité. Dans la préface sur l'Ecclésiaste, Bossuet relève une erreur de Grotius, dont les conjectures hardies tendent si souvent à infirmer l'autorité de l'Ecriture. Quelques notes du commentaire sont aussi dirigées contre ce critique, auquel des savans, du temps de Bossuet, accordoient beaucoup trop d'estime et de confiance. Dans celles sur le Cantique des Cantiques, il a eu surtout à cœur de montrer les sens religieux et les instructions morales cachés sous des expressions dont la licence a si fort abusé. Ses notes sur ce livre sont plus longues, plus développées, et méritent d'être lues par les lecteurs qui cherchent ce qui est grave et solide. Elles redeviennent plus courtes sur la Sagesse et l'Ecclésiastique. Cependant il y en a plusieurs dans ce livre qui sont assez étendues, et Bossuet y combat encore Grotius, en regrettant qu'un homme si instruit ait voulu trop souvent dire du nouveau et de l'extraordinaire, au lieu de suivre les interprétations les plus naturelles et les plus autorisées. L'illustre évêque a placé pour ce livre, en regard de la Vulgate, la version qu'on appelle Sixtine, sur laquelle il faut lire ce qu'en dit l'éditeur, qui relève une méprise de l'abbé Pérau et de l'abbé Lequeux.

Les explications d'Isaïe et du Psaume XXI, qui ouvrent le troisième volume, sont les derniers ouvrages de Bossuet, et comme les derniers éclairs de son gé-

me. Il se propose d'y réfuter les sociniens, et de développer deux caractères de la divinité de Jésus-Christ. L'explication de l'Apocalypse, qui suit, est un traité étendu, et qui mériteroit d'être plus connu. Ce grand évêque, choqué d'entendre les déclamations des protestans de son temps qui prétendoient trouver la Babylone de saint Jean dans l'Apocalypse, entreprit de venger l'Eglise de Jésus-Christ et la chaire de saint Pierre, et il est remarquable que depuis les plus célèbres protestans ont à peu près abandonné leur odieuse interprétation, qu'un homme, qui se disoit catholique, a pourtant osé recueillir et renouveler dans un écrit récent enfanté par le plus prodigieux égarement; et ce qui ajoute le ridicule au délire, c'est que cet homme de parti et les siens n'ont pas craint de s'appuyer de l'autorité de Bossuet. Ils vous racontent partout une conversation supposée de Bossuet avec Duguet, où ils le font abonder dans leur sens; mais, comme le dit l'abbé Hémey, ce n'est pas même Duguet qui rapporte cette conversation, c'est Soanen dans une lettre qui n'est pas de lui, et qu'on sait être l'ouvrage d'un convulsionnaire, nommé le P. de Gennes. Voilà l'autorité sur laquelle on prête à Bossuet une opinion indigne d'un homme si judicieux, si éclairé et si exact. Le millénarisme de Bossuet est une supposition destituée de fondement et de vraisemblance. Quant à l'application qu'il fait des différentes parties de la prophétie aux événemens de l'histoire, il ne propose ses conjectures qu'avec une modestie qui fait voir encore combien il eût été éloigné d'autoriser des hypothèses hardies et contraires à la tradition. A la suite de son explication de l'Apocalypse, il en a présenté un abrégé qu'il a jugé plus

propre à donner une idée de ce livre divin, et de sa manière de l'interpréter.

L'*Avertissement aux protestans sur leur prétendu accomplissement des prophéties* est une réfutation de leurs invectives contre l'église romaine, en tant qu'ils les appuyoient sur l'Apocalypse. Bossuet y pulvérise entr'autres le système de Jurieu, dont les illusions et les fureurs avoient eu quelque temps de la vogue dans son parti, et tombèrent peu après dans un mépris profond. Bossuet, accoutumé à le battre en ruines, fait ressortir les contradictions et les excès de ce ministre, dont la postérité a porté le même jugement que son illustre adversaire.

L'explication de l'Apocalypse fut regardée par les protestans comme un ouvrage trop important pour qu'ils n'entreprissent pas d'y répondre. Samuel Werenfels, professeur de théologie à Bâle, fit soutenir, en 1701, par Jacques-Christophe Iselius, une dissertation contre Bossuet, et la lui envoya. Bossuet y répondit par l'écrit intitulé : *De excidio Babylonis apud sanctum Joannem*, où il démontre, 1°. qu'il n'y a dans la Babylone, dont parle saint Jean, aucun caractère qui convienne à l'église romaine; 2°. que ce que dit le prophète s'applique à Rome idolâtre; 3°. que l'interprétation qu'il avoit donnée est conforme au texte. Cette espèce de dissertation, de près de deux cents pages, est un résumé de toutes les preuves données dans les écrits précédens, et on y admire, dit l'abbé Hémey, la fidélité de mémoire et la vigueur de style que Bossuet avoit conservées dans un âge avancé.

L'*Avertissement sur le livre des Réflexions morales* est assez connu, et il est inutile d'entrer dans plus

de détails sur une production dont nous avons déjà eu occasion de parler. M. de Bausset, dans son histoire de Bossuet, a donné tous les renseignemens que l'on peut désirer sur ce livre, sur sa publication furtive, et sur son titre trompeur.

Ce quatrième volume est terminé par les deux instructions sur la version du nouveau Testament de Trévoux. Bossuet avoit été particulièrement blessé de l'esprit qui régnoit dans cette version, et de l'affectation de l'auteur à laisser de côté les commentateurs catholiques, et à accueillir les interprétations sociniennes. Cet auteur étoit Richard Simon, connu par ses *Histoires critiques de l'ancien et du nouveau Testament*, qui venoit de publier à Trévoux, en 1702, une traduction du nouveau Testament. Critique hardi, il suivoit presque pas à pas les commentaires de Grotius. Bossuet s'éleva avec force contre cette méthode, bien plus dangereuse encore dans un auteur catholique et dans un prêtre. Il tenta de ramener Simon dans plusieurs entretiens ; mais il paroît que celui-ci promit de faire des corrections, et qu'ensuite il ne chercha qu'à éluder ses promesses. Sa mauvaise foi engagea Bossuet à ne le plus ménager, et il dirigea contre lui deux instructions où il relève une foule de passages de la nouvelle traduction, des altérations, des explications sociniennes, des notes hardies, et un penchant manifeste à favoriser des erreurs très-graves. Simon se défendit par quelques lettres.

Tels sont les ouvrages qui remplissent ces quatre volumes. L'intérêt des sujets se joint au nom de Bossuet pour appeler l'attention et la curiosité du public religieux sur cette première livraison d'une entreprise qui se poursuit avec activité. On annonce la seconde

livraison comme devant très-prochainement paroître, et les éditeurs montrent un louable empressement à satisfaire le public par la célérité autant que par les soins apportés à l'exécution.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 25 novembre, les cardinaux, suivant un ancien usage, ont adressé aux ministres résidens près le saint Siége leurs félicitations et leurs souhaits pour la fête prochaine de la Nativité de notre Seigneur. Les ministres sont chargés de transmettre à leurs souverains respectifs ces témoignages de religion et de politesse. Les cardinaux ont fait la même démarche à l'égard de leurs collègues absens.

— L'académie, dite Tibérine, a tenu une séance extraordinaire pour célébrer la restitution des provinces romaines. Beaucoup de cardinaux, de prélats et d'illustres étrangers y ont assisté.

Paris. S. A. R. Monsieur, est parti pour Sens, où elle assistera au service pour M. le Dauphin, son père, mort en 1765. On se rappelle que ce prince fit le même voyage l'année dernière à cette époque, et il paroît qu'il s'est imposé tous les ans ce pieux devoir. Ainsi aux vertus dont cette auguste famille nous donne l'exemple, il faut joindre encore le respect pour les ancêtres, et le soin d'adresser pour eux des prières au ciel.

— M. l'abbé Frayssinous prêchera, jeudi 21, dans une assemblée de charité dans l'église de Saint-Vincent de Paul. On regrettera sans doute de ne pas entendre cet orateur dans une enceinte plus vaste, et ceux qui n'ont pas assisté à ses conférences, et encore plus ceux



qui les ont fréquentées, voient avec peine passer l'époque où il avoit coutume de les commencer, sans qu'il soit question de les rouvrir. On craint que d'autres occupations n'empêchent cet éloquent apologiste de la religion de se livrer à une œuvre si importante pourtant et si utile.

— Nous avons la douleur d'apprendre qu'un prêtre du diocèse de Carcassonne a été traduit devant la cour d'assises de cette ville pour propos séditieux. Les témoins n'étant pas tous présens, il a été renvoyé à la prochaine session. Le journal de Toulouse qui nous révèle cette triste particularité, y ajoute des réflexions fort sages. Tel est, dit-il, le résultat d'une révolution qui a interverti toutes les notions de fidélité et de devoir. Il remarque qu'un tel exemple est heureusement fort rare, et que ce scandale est couvert par l'immense majorité des prêtres qui ont été dociles à la voix de la conscience et de l'honneur.

— On sait que la congrégation des prêtres des Missions-Etrangères, rétablie en 1805, avoit été ensuite supprimée dans un accès de colère en 1809. L'ennemi de la religion, occupé alors à faire la guerre au Pape, ne vouloit pas laisser subsister des établissemens favorables à l'Eglise, et frappa du même coup plusieurs autres institutions qu'il avoit paru favoriser d'abord. Par la raison contraire, on a dû s'attendre que ces institutions seroient protégées efficacement sous un gouvernement animé d'un esprit tout différent. S. M. a donc, par un décret du 2 mars dernier, rétabli la congrégation des Missions-Etrangères; et ce précieux établissement, fondé sous Louis XIV, et une des grandes créations de ce règne, va sortir de ses ruines, et remplir ses pénibles et honorables fonctions. Les missions lointaines de l'Orient manquent de plus en plus d'ouvriers, et appellent le zèle et le courage de nouveaux apôtres. La con-

don des drapeaux de la patrie nous a conduits sur le bord de l'abîme, et de grands sacrifices ont pu seuls nous empêcher d'y tomber. Le Roi n'a pu sans une profonde affliction se résoudre à vous séparer de sa grande famille.

— Mgr. le duc d'Angoulême est parti de Toulouse le 13. Les habitans de cette ville ont trouvé le temps de son séjour parmi eux beaucoup trop court, et se flattent que S. A. R. reviendra avec Madame. Le prince se rend dans ce moment à Auch et à Bayonne.

— L'empereur d'Autriche est toujours à Venise où on lui donne des fêtes, et où il s'occupe de régler l'administration de ses nouvelles acquisitions. Il ne partira que lorsque les chevaux de Corinthe et le lion de Saint-Marc auront été replacés où ils étoient. S. M. fera son entrée à Milan, et on persiste à dire qu'elle visitera Florence et Rome.

— On parle d'un mariage de Ferdinand VII, roi d'Espagne, avec sa nièce, la seconde fille du prince régent de Portugal. Un journal avoit annoncé que ce prince prendroit une épouse dans une cour du nord. Un tel choix auroit été contraire à la politique de l'Espagne, et à son usage constant de ne point choisir des princesses étrangères à la religion catholique. Il paroît que les négociations pour le mariage projeté avec une princesse de Portugal sont déjà fort avancées.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 12, plusieurs pairs ont parlé sur le projet de loi pour les cours prevôtales.

Dans la séance du 15, on a entendu le rapport de la commission nommée pour cet objet. Le rapporteur étoit M. le comte Ferrand, qui a conclu pour l'adoption du projet. Un pair a combattu cet avis. Aucun autre ne demandant la parole, on a procédé au scrutin, et le projet a réuni 120 suffrages sur 131. Le président a proclamé son adoption.

Dans la séance du 18, la chambre a discuté le projet sur l'inamovibilité des juges. Plusieurs pairs ont été entendus.

Deux entr'autres ont prononcé des discours assez longs. Huit membres sont inscrits pour le lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

On dit que dans le comité secret du 14, la chambre a arrêté des réductions sur ses dépenses. Les frais de la questure et les traitemens des employés ont été diminués. M. Michaud a fait la proposition de voter des remercîmens à ceux qui, au mois de mars dernier, ont défendu le Roi et la monarchie. On a remarqué le passage suivant de son discours:

« Vous savez, Messieurs, a-t-il dit, que dans nos troubles révolutionnaires la royauté légitime a eu le même sort que la religion. Le trône et l'autel, Dieu et le Roi, se trouvoient toujours confondus dans les imprécations des factieux. Mais, comme cette Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point, la royauté a triomphé au milieu des persécutions; comme l'Eglise chrétienne aux jours de calamité, la royauté légitime n'a jamais cessé d'avoir partout des apôtres et des disciples qui ont souffert toutes les misères et bravé tous les dangers. Mais, comme l'Eglise aussi, la royauté ne doit-elle pas réserver ses palmes à ceux qui ont souffert pour elle? ne doit-elle pas inscrire dans ses fastes les noms de ses martyrs et de ses défenseurs?

» Je pourrois ajouter aux motifs que je viens d'exposer des considérations prises dans les plus grands intérêts de la société. Depuis vingt-cinq ans, le triomphe du crime et les longs malheurs de la vertu ont jeté de l'incertitude dans les consciences, et causé une funeste révolution dans le monde moral. C'est à vous qu'il appartient de recréer la morale publique, et de refaire en quelque sorte la conscience du peuple. Tous les devoirs du législateur sont aujourd'hui renfermés dans ces paroles du monarque : *Je reviens pour punir les méchans et récompenser les bons* ».

Le 15, il y a eu encore comité secret, dans lequel M. de Bonald a donné plus de développemens à une proposition qu'il avoit déjà faite, relativement à la loi du divorce dont il demande la suppression. Il appartenoit à l'éloquent écrivain,

qui a signalé comme moraliste les vices de cette loi funeste, de requérir son abolition comme législateur (1).

Le 16, il y a eu séance publique. On a fait un rapport sur différentes pétitions. Il y en a de raisonnables qui ont été renvoyées, soit à des commissions, soit aux ministres. Il y en a de ridicules dont on a fait justice. Un particulier, par exemple, abandonnera une somme de 37,000 francs, que lui doit le gouvernement, à condition qu'on lui donnera à lui, à ses enfans et à toute sa famille, des places lucratives. Une pétition, faite par un magistrat, pour demander la suppression du divorce, et plusieurs autres qui tendent à faire supporter les frais de la guerre par ceux qui ont provoqué le retour de l'usurpateur, sont renvoyées à une commission. M. Montjoye et quelques autres demandent que l'assemblée proclame que l'anniversaire de la mort de Louis XVI sera un jour de deuil et de jeûne, et que nul n'avoit le droit de le juger. Renvoyé à une commission qui s'occupe de cet objet. L'ordre du jour appeloit la discussion sur la suppression des procureurs criminels. M. Duplessis Grénédan propose un amendement qui est rejeté. Les articles du projet et les amendemens de la commission sont mis aux voix et adoptés. On passe ensuite à l'appel nominal et au scrutin, et la loi est acceptée par 251 voix contre 3.

Le même jour, après la séance publique, la chambre s'étant formée en comité secret pour discuter le budjet de ses dépenses, M. de Saint-Romain a lu les votes prononcés à la convention, lors du procès de Louis XVI, par quatre individus à qui, l'année dernière, la chambre avoit accordé des pensions, comme étant anciens employés du corps législatif. La lecture de ces votes a excité une indignation générale. On est allé sur-le-champ aux voix, et la chambre a arrêté, d'un mouvement unanime, que les quatre conventionnels seroient rayés de la liste des pensionnaires. C'est sans doute une assez douce punition de leur crime. Dieu veuille qu'elle éveille en eux le remords.

---

(1) *Voyez* son ouvrage ayant pour titre : *Du Divorce considéré au 18e. siècle relativement à l'état domestique et à l'état public de société :* seconde édition. 1 vol. in-8o.; prix, 3 fr. 60 cent et 4 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Le 18, à une heure, la séance a été ouverte. M. le duc de Richelieu, M. de Vaublanc et M. Becquey ont pris place au banc des ministres. Ils apportoient une loi sur les élections. M. de Vaublanc en a donné les motifs dans un discours où il a analysé les principales dispositions de la loi. Il y aura un collége électoral dans chaque canton. En seront membres les soixante plus imposés du canton, les présidens des tribunaux, les juges de paix, les maires, les vicaires-généraux, curés et desservans. Ils nomment les électeurs de département. Sont de droit membres des colléges de département les archevêques et évêques, et les soixantes plus imposés. Ainsi le clergé ne sera plus écarté tout-à-fait, comme il l'étoit depuis si long-temps, des assemblées électorales, et il est même remarquable que les évêques sont mis en tête de tous les autres. On peut être élu à vingt-cinq ans accomplis. Les préfets et commandans militaires des départemens n'y sont point éligibles. Les départemens seront répartis par le Roi en cinq séries, dont la première cessera ses fonctions avec la présente session, et ainsi des autres. Chaque collége nomme deux suppléans. Les députés peuvent être indéfiniment réélus, et ne reçoivent aucun traitement. Les colléges électoraux ne peuvent s'occuper que des élections, et ne peuvent donner ni cahiers ni mandats.

Telles sont les principales dispositions du projet, qui est en 39 articles. Nous en donnerons le texte quand il aura été converti en loi.

Songez, MM., a dit le ministre en finissant, que vous êtes placés entre l'antique monarchie si chère à vos aïeux, et ce gouvernement, qui commence au milieu de grands malheurs, il est vrai, mais sous les auspices de la vertu assise sur le trône. Ne perdez pas de vue que la loi nouvelle, en fortifiant ce trône, transmet à la postérité une monarchie qui perce avec éclat les nuages de l'adversité, et qui met les maximes nouvelles en harmonie avec les anciennes. Garantissez aux âges futurs les promesses de vos aïeux, les vôtres, celles de vos fils, et préparez-vous le bonheur et la gloire de pouvoir dire un jour : *Nous fûmes de ceux qui arrêtèrent dans sa course le char terrible de la révolution.*

Il paroît, depuis quelques jours, un mémoire et une pétition aux chambres, au nom de M. le marquis de Forbin-

Janson, en faveur du comte Forbin-Janson, son fils. On y rappelle la conduite politique de ce dernier, et on n'y dissimule même pas ses torts. Le comte de Janson se mit, en février 1814, à la tête d'un corps franc dans le département de la Nièvre. Cette année, au mois d'avril, et par conséquent après le départ du Roi, il accepta des places civiles et militaires, et siégea dans la chambre des pairs de Buonaparte. Sa famille, en avouant ces fautes, réclame cependant contre l'insertion du nom de M. de Janson dans l'ordonnance du 24 juillet. Elle expose que la petite campagne qu'il fit l'année dernière, à la tête d'un corps franc, n'a pu motiver cette insertion, et que quant à ce qu'a fait M. de Janson après le départ du Roi, comme il n'a point trempé dans la conspiration, l'amnistie de Cambrai doit le couvrir. Elle demande qu'il soit jugé selon les lois, pour connoître s'il a voulu le déchirement de sa patrie. Il ne nous appartient point de prononcer sur une question qui est soumise au jugement de l'autorité. Mais on ne peut s'empêcher d'être touché des sollicitations d'un père en faveur de son fils. M. le marquis de Janson, dont le zèle pour le Roi n'est pas équivoque, est plus recevable à plaider une cause qui ne doit pas lui être moins chère. Il pourroit invoquer ses services personnels, ceux d'une famille dont le nom figure honorablement dans notre histoire, ceux de plusieurs de ses parens qui ont péri dans les temps fâcheux de notre révolution, victimes de leur zèle pour la cause royale. Il pourroit citer le dévouement d'un autre fils qui, à l'époque fatale du mois de mars, alla offrir ses services à MADAME à Bordeaux, joignit M. le duc d'Angoulême dans sa courageuse et trop courte campagne, sauva de malheureux royalistes, et courut ensuite à Gand pour y être utile à la même cause. Mais M. le marquis de Janson ne croit pas avoir besoin de ces considérations accessoires. Il en appelle à la bonté du Roi, qui a couvert de l'amnistie de Cambrai les délits postérieurs au 23 mars. Il en appelle à l'examen de la conduite de son fils qu'il a sollicité des ministres. Il en appelle aux chambres où la loi d'amnistie est aujourd'hui portée. Sa pétition a été renvoyée à la commission chargée de discuter le projet. Elle n'est pas sans quelque vivacité, qui ne nuira point sans doute au fond de la cause.

Il est un royaume, assez voisin de nous, où le nom de Jésuites a suffi long-temps pour exciter les plus vives alarmes. Un seul Jésuite, qui avoit débarqué dans quelque coin de l'Angleterre, occasionnoit une rumeur effroyable. L'église établie jetoit les hauts cris, les chaires retentissoient de plaintes amères, le parlement redoubloit de rigueurs, le peuple de Londres faisoit entendre le mot de ralliement, *point de papisme*. On cherchoit partout le coupable qui avoit osé souiller un sol protestant, et la tranquillité et le bonheur n'étoient rendus à l'Angleterre que quand on avoit fait justice de ce dangereux émissaire. Jusque-là, le roi, le parlement, les évêques, tout le clergé étoient inquiets et agités. Cet esprit, qui a régné dans la Grande-Bretagne pendant près de deux cents ans, s'est bien amorti aujourd'hui. Cependant il a laissé encore quelques traces, et nous avons vu l'année dernière un membre des communes déplorer vivement la bulle donnée par Pie VII, et exprimer avec amertume ses alarmes sur le compte d'une société, éternel épouvantail des ennemis du nom catholique.

Mais ces alarmes et ces plaintes, qui n'ont rien de fort extraordinaire dans un pays protestant, pourroient paroître plus étonnantes quand elles se font entendre dans un État catholique, et ce qui s'explique dans une bouche anglicane, est bien plus singulier dans un écrivain qui fait profession d'être attaché à l'église romaine. L'horreur pour le papisme auroit-il donc passé la mer, et le cri national *point de prêtre, point de Jésuite* deviendroit-il aussi chez nous un mot de ralliement? Nos chambres seroient-elles condamnées, comme autrefois le parlement anglois, à entendre de vives déclamations contre la société? Si nous n'en venons pas là, ce ne sera pas la faute de l'auteur de la brochure. Ce digne homme paroît animé d'un zèle fort ardent contre les Jésuites, et suit avec chaleur le procès qu'il leur a intenté. Voilà, à ma

connoissance, trois ou quatre écrits que sa plume féconde a enfantés en moins d'un an. Il les varie sous toutes les formes; il compulse, il compile, il abrège, il commente, il se fatigue; ce qui est d'autant plus fâcheux que, n'étant plus jeune, il auroit plus besoin de ménagemens. Cet homme, aujourd'hui si verbeux, n'avoit jamais écrit avant le moment actuel; il avoit laissé passer les époques les plus fâcheuses de la révolution sans se plaindre; mais la perspective du fléau dont nous sommes menacés, l'épouvante et le désole, et dans un danger si pressant il ne s'est pas cru permis de rester muet. Tout le monde est soldat dans les temps de crise. Il s'est donc armé de toutes pièces, et le voilà qui fait un feu roulant sur ses ennemis. Voulez-vous savoir quels sont les traits qu'il leur décoche? Il a d'abord lancé dans le public *la Vérité de l'histoire eclésiastique*, contre certains *Mémoires* qui lui déplaisent fort; il a fortifié cette première brochure d'une seconde intitulée : *Les Jésuites tels qu'ils ont été dans l'ordre religieux, moral et politique.* Ces deux attaques n'ayant pas eu apparemment beaucoup de succès, notre vigoureux champion a déchargé un coup de sa massue dans une *Première Lettre à l'auteur des Mémoires*, lettre qui, par conséquent, nous menace au moins d'une seconde; et enfin dans le moment où je parle, il vient encore de descendre dans la carrière, et de donner un dernier pamphlet, intitulé : *Du rétablissement des Jésuites en France.* Mais admirez l'injustice et le mauvais goût du siècle; rien de tout cela ne se vendoit. Il a donc fallu donner ce précieux écrit. On l'a colporté partout, on l'a distribué à tous les pairs, à tous les députés; car il étoit pressant de les prémunir contre le danger. Il n'y avoit pas de temps à perdre. L'ennemi étoit aux portes. On avoit signalé sur les côtes de Provence le bâtiment qui portoit à Barcelonne les Espagnols que Ferdinand VII rappelle. On prétend même qu'on a vu à Paris quelques Jésuites qui se rendoient d'Italie en Angleterre, sans respect pour les arrêts du parlement, qui leur interdisent

de passer par la France. Enfin, il y en a eu qui ont osé s'arrêter quelque temps dans la capitale, sous prétexte que M. l'abbé Chauvelin étoit mort, que les décrets de bannissement étoient tombés en désuétude, et qu'il y avoit prescription.

Ces faits scandaleux ont réveillé le zèle de notre auteur, et ici nous sommes obligés de relever une méprise qu'on a faite dans un journal, où on a attribué cette production à une des colonnes de l'église constitutionnelle, à l'ami des Noirs, à l'avocat des Juifs, etc. Il faut rendre justice à qui elle est due. La brochure dont il est question n'est point de cet illustre conventionnel; mais bien d'un homme moins fameux, qui, dans ses trois écrits précédens, avoit déduit ses qualités, et laissé deviner son nom: mais qui, cette fois, s'est enveloppé de plus de mystères. On le reconnoît toutefois à plusieurs indices, à son zèle pour l'ancienne magistrature, à son affection pour de vieilles erreurs, et au soin qu'il a de se citer lui-même. L'ancien magistrat paroît ici armé de tous les argumens du barreau, et son premier moyen, celui qu'il propose avec le plus de confiance, c'est que les Jésuites ont été jugés, et que l'on ne pourroit les rétablir sans faire injure à la mémoire des anciens magistrats, et encore plus à celle de Louis XV et de Louis XVI. Mais d'abord qui lui parle du rétablissement des Jésuites? c'est lui seul qui élève cette question, et qui veut faire du bruit. Nous ne songions à rien moins. Nous n'émettons même ici aucun vœu pour ce rétablissement qui l'épouvante. Nous ne traitons ce sujet que sous le rapport historique. Il doit être assurément bien permis de juger un fait arrivé il y a soixante ans, et de repousser d'anciennes calomnies, et c'est à cela que nous voulons nous borner en ce moment. Ensuite que fait ici Louis XVI, qui n'a pris aucune part à la destruction des Jésuites? Le bref de 1773 étoit rendu quand ce prince monta sur le trône, et la destruction des Jésuites étoit consommée. Il n'étoit donc pas en lui de ressusciter cet ordre; mais

il en rappela les membres dans leur patrie, et fit cesser la proscription inique portée par les parlemens. Quant à Louis XV, Dieu nous garde de vouloir offenser sa mémoire: mais on sait qu'il ne joua dans cette affaire qu'un rôle passif, et qu'un ministre puissant mit en mouvement les ennemis des Jésuites, et facilita leurs complots. Si M. S. a tant de respect pour les princes, il devroit bien compter aussi pour quelque chose l'opinion du vertueux Dauphin, père du Roi actuel, qui mit tant d'intérêt à la conservation des Jésuites, et qui ne dissimula pas la douleur que lui causoit leur destruction. Le sentiment d'un prince si sage, si religieux, si éclairé, peut mettre quelque poids dans la balance.

Mais, dit M. S., ce seroit faire une injure manifeste à la mémoire des anciens magistrats. Oh! vraiment il a de la bonté de reste de s'intéresser si fort à la réputation de ces messieurs, morts il y a quelques quarante ou cinquante ans. De bonne foi, voudroit-on nous faire illusion sur les motifs qui les ont fait agir? Ne connoît-on pas les causes de la destruction des Jésuites? Les jansénistes ne se sont-ils pas vantés que c'étoient eux qui renversoient la société, et les philosophes, de leur côté, ne se sont-ils pas donné la gloire d'avoir contribué à cette bonne œuvre? D'Alembert ne dit-il pas dans sa *Correspondance*, que c'est *la raison* et l'*Encyclopédie* qui ont frappé ce grand coup? Se flatte-t-on que nous ayons oublié les intrigues qui eurent lieu alors, les ressorts qu'on fit jouer, les passions que l'on mit en mouvement? Dieu fasse paix à messieurs du parlement; mais des historiens récens n'ont-ils pas révélé quelques-uns des moyens secrets que l'on employa? Quelques parlemens de province répugnoient à cette mesure; on n'omit rien pour les gagner. Dans d'autres, l'injustice se trahit elle-même. Ici, on commença par décider que les conseillers qui faisoient partie des congrégations des Jésuites ne pourroient avoir voix dans cette affaire; mais alors, pour montrer une exacte impartialité, ne fal-

loit-il pas exclure aussi des délibérations les ennemis déclarés des Jésuites? Là l'emportement alla jusqu'à qualifier d'*impies* les constitutions des Jésuites. Le concile de Trente avoit appelé leur institut *pieux* (*pium*); on prétendit que cette interprétation étoit *contraire à la bonne foi*. Comment qualifier une telle fausseté?

S'il étoit possible de méconnoître la passion qui dicta le jugement, on ne pourroit s'empêcher au moins de la voir empreinte dans ces deux bannissemens successifs. Deux fois le parlement bannit en masse quatre mille religieux, sans distinction d'âge ou de mérite, d'innocent ou de coupable, quoique leurs ennemis mêmes reconnussent qu'il y avoit parmi eux beaucoup d'innocens. Or, une telle proscription est elle seule une preuve d'animosité, et le parlement la décréta deux fois. Deux fois il bannit à perpétuité un corps entier de religieux qu'il avoit dissous. Ensuite quel étoit le droit du parlement à proscrire ainsi un ordre approuvé et autorisé dans le royaume? De quelle autorité jugeoit-il des constitutions munies de l'assentiment de l'Église? De quelle autorité annulloit-il des vœux, c'est-à-dire, la chose la plus indépendante de la puissance civile? L'Église ne devoit-elle pas être consultée dans cette affaire? Non-seulement on ne l'écouta pas; mais on supprima, que dis-je, les magistrats les plus sages en rougissent aujourd'hui, on brûla même les brefs du Pape et les Mandemens des évêques en faveur de la société. Les ennemis seuls des Jésuites purent écrire contre eux; leurs amis furent sévèrement punis. On bannit aussi à perpétuité deux ou trois écrivains qui avoient osé élever la voix pour leur défense. Voilà quelle fut l'impartialité de ces magistrats, dont l'honneur touche si vivement M. S.

S'il s'agissoit ici d'opposer autorité à autorité, nous aurions à faire valoir des avis et des décisions qui pourroient contre-balancer ceux des parlemens. Clément XIII, qui étoit peut-être juge aussi compétent sur ces matières que des magistrats, donna en faveur de la société une

bulle solennelle et des brefs nombreux. Quarante-cinq évêques, convoqués par le Roi pour émettre leur avis à cet égard, s'exprimèrent de la manière la plus favorable pour le corps, et plusieurs assemblées du clergé successives réclamèrent avec force contre l'abus que les parlemens faisoient de leur pouvoir, et contre leur mépris de l'autorité ecclésiastique. Il étoit assez connu qu'à la cour, M. le Dauphin, la Reine, la Dauphine et les autres princesses, étoient loin de partager les vues des ministres, et d'approuver leur mollesse ou leur connivence avec les magistrats. Quelques parlemens mêmes ne purent être gagnés, et laissèrent les Jésuites tranquilles. Les personnes les plus attachées à la religion ne se dissimuloient pas le but de toute cette intrigue, et en prévoyoient les résultats funestes. On ne se méprenoit pas au motif qui animoit les parlemens, et ils eurent abondamment le soin de mettre à toute leur conduite en cette occasion le cachet de la haine et de la vengeance. Ils poursuivoient dans les Jésuites les ennemis de leurs prétentions exagérées, et des hommes qui s'étoient toujours déclarés contr'eux dans leurs disputes avec la cour. Ils poursuivoient surtout les ennemis de l'appel et des appelans. Car il faut bien le dire, puisqu'aussi bien les faits sont notoires. Le parlement de Paris favorisoit, depuis quarante ans, les nouvelles opinions, et en avoit pris les partisans sous sa protection spéciale. Il comptoit dans son sein de fervens admirateurs des miracles de Saint-Médard et même des convulsions. On l'avoit vu constamment prendre le parti des uns et des autres contre les évêques, et il aima mieux se faire exiler une fois que de n- pas sévir contre un Mandement de l'archevêque de Paris, où le diacre Pâris, les miracles et les *Nouvelles* étoient traités avec quelque irrévérence. Toute l'histoire de ce temps-là dépose de ces préventions obstinées, et de cette faveur presque honteuse accordée par le parlement à un parti d'extravagans et de fanatiques; et M. S., qui nous cite avec confiance, comme de graves autorités, les discours de

l'abbé Chauvelin, et les comptes rendus de M. de Monclar, devroit savoir que ces messieurs ont un peu perdu de leur crédit, et que le temps a flétri les couronnes qu'on leur avoit décernées. Il vaudroit assurément mieux, pour leur honneur, ne plus parler du rôle qu'ils jouèrent en cette rencontre.

Mais, dit M. S., ces jugemens du parlement étoient motivés sur les constitutions des Jésuites, sur leur enseignement, sur leur conduite, toutes choses également détestables. Les constitutions, selon ce fidèle écho des appelans du temps passé, tendoient à établir au sein des Etats une monarchie indépendante par l'obéissance aveugle qu'elles exigeoient des inférieurs envers leurs chefs. Mais cette obéissance est fortement inculquée dans tous les corps réguliers. Elle a toujours passé pour le lien le plus sûr de la discipline monastique, et les plus saints fondateurs d'ordres n'ont jamais manqué d'en faire un article capital de la règle. On peut abuser de ce principe, sans doute, comme on peut abuser de ce qu'il y a de plus sage et de plus juste. Mais, comme le disoit à cette occasion même l'assemblée du clergé de 1762, *si l'expression trop générale d'un devoir nécessaire, si des priviléges trop étendus, mais abolis par la renonciation même de ceux qui les ont obtenus, si des dangers purement possibles suffisent pour détruire une société qui réunissoit en sa faveur la possession de deux siècles et l'approbation des deux puissances, quel est l'ordre religieux qui peut se flatter de ne pas éprouver le même sort? Il n'en est aucun dont les constitutions aient subi l'examen qu'on suppose aujourd'hui nécessaire.* Il est clair, en effet, que les reproches faits aux Jésuites étoient applicables à tous les corps religieux, et que la destruction des premiers étoit comme un essai que l'on se proposoit d'étendre à tous les autres. On n'y a pas manqué, et les philosophes félicitèrent dans le temps même un des plus chauds adversaires des Jésuites, La Chalotais, d'avoir fait sentir que l'état monastique étoit

un fléau qu'il falloit détruire. M. S. penseroit-il de même? Alors nous croirions superflu de lui répondre.

Mais l'enseignement et la conduite des Jésuites! Les Jésuites ont eu à la vérité des auteurs répréhensibles, des casuites relâchés. Quelle société un peu nombreuse est à l'abri de ce malheur? Les Jésuites comptent un nombre prodigieux d'écrivains. Qu'y a-t-il d'étonnant que dans ce nombre plusieurs se soient égarés? Mais n'ont-ils pas eu aussi des écrivains exacts, de bons théologiens? N'ont-ils pas produit une foule de livres de piété? La morale du P. Bourdaloue est-elle scandaleuse, par exemple? Les ouvrages du P. Berthier sont-ils dignes du feu? Les Jésuites ont enrichi notre littérature d'excellens écrits, et il est remarquable que les auteurs dont on se plaint le plus étoient étrangers à notre nation. La plupart étoient oubliés quand on s'avisa de les ressusciter pour rendre le corps odieux, et c'étoit assurément une partialité bien étrange que de proscrire les Jésuites françois, en 1760, parce que deux cents ans auparavant des Jésuites espagnols avoient avancé des maximes condamnables. Mais le corps, dit-on, adoptoit l'opinion de ses membres, et la société avoit pour principe de ne jamais laisser condamner leurs ouvrages. En ce cas la société auroit donc soutenu à la fois des opinions bien contradictoires; elle auroit adopté le pour et le contre; car pour un Jésuite qui enseignoit une erreur, il s'en trouvoit dix qui la combattoient. Quelle règle suivoit alors le corps? Se rangeoit-il exprès du côté du Jésuite unique qui prêchoit une doctrine erronée? On n'oseroit le dire. La société, ajoute-t-on, ne laissoit condamner aucun de ses membres. Alors la société n'avoit guère de crédit; car combien de Jésuites dont les écrits ont été proscrits à Rome et en France, dans le temps où ils avoient du crédit, comme dans celui où ils n'en avoient pas!

Enfin, le cher M. S. rassemble toutes ses forces pour nous peindre des couleurs les plus noires la pratique des Jésuites, et il n'a rien trouvé de mieux à citer que les



discours du docte et pieux abbé Chauvelin, et l'arrêt du parlement, auquel il n'y a pas de réplique, puisqu'il *forme sept pages in-4°., caractère fin et serré*; c'est sa judicieuse remarque. Il rappelle tous les décrets d'expulsion portés en différens temps contre les Jésuites, et pour ne rien négliger et enfler un peu sa liste, il recueille scrupuleusement les mesures prises contr'eux dans les Etats protestans, à l'époque où on y proscrivoit la religion catholique. Ainsi, ce qui est un titre d'honneur pour les Jésuites, devient, sous la plume de M. S., un sujet de reproche. Ils ont été chassés d'Angleterre sous Elisabeth en haine de leur zèle pour la foi, ils ont été poursuivis, emprisonnés, mis à mort. C'est une preuve qu'ils étoient coupables. L'église catholique d'Angleterre les regarde comme des martyrs, victimes de la persécution d'une princesse vindicative et cruelle. L'abbé Chauvelin et M. S. rendent plus de justice à Elisabeth, et l'ennemie des Jésuites comme des prêtres trouve grâce à leurs yeux. Ils applaudissent également aux mesures prises contre les Jésuites dans d'autres Etats protestans, en Hollande, en Russie, et ils dissimulent que les ennemis des Jésuites l'étoient aussi de la religion, et que c'étoit la religion qu'on haïssoit et qu'on poursuivoit en leurs personnes.

Après s'être ainsi évertué contre des hommes qu'il déteste, M. S., la vue toute troublée par la peur, s'écrie d'un ton effrayé : *Les Jésuites, si l'on n'y prend garde, nous investissent et nous pénètrent de toutes parts.... Les momens pressent,.... C'est une inondation générale qui nous menace, et les digues qui pourroient l'arrêter paroissent rompues de toutes parts.* Risible exagération d'un homme qui joue la frayeur; car nous ne pouvons le croire assez poltron pour être véritablement fort intimidé. Il y a dans son fait quelque ruse qui n'est peut-être pas bien fine. Il a beau sonner le tocsin, jeter des cris perçans, appeler tout le monde à son secours, comme un homme qui se noie; cette *inondation générale* n'est

visible que pour lui. Il est clair que la peur l'aveugle, et que son microscope grossit les objets outre-mesure: et parce qu'il n'est pas tranquille, il ne veut pas nous laisser dormir en repos. Il est bon qu'il sache pourtant que le métier de dénonciateur est assez peu considéré, et qu'un honnête homme ne donne pas l'adresse de ses ennemis. Mais d'où viennent donc au fond ces alarmes ridicules et ces inquiétudes exagérées? Du même parti qui a poursuivi les Jésuites et qui a procuré leur destruction. Ce parti frémit de voir que quelques branches de cet arbre vaste et fertile aient refleuri en quelques Etats. Il y a en effet de quoi gémir d'un tel changement. Pie VII a osé faire revivre la société, sans consulter M. S. Il a fait le plus grand éloge d'un corps qu'avoit supprimé un de ses prédécesseurs pour le bien de la paix, et par déférence pour de puissantes intercessions. Il ne tient nul compte des arrêts du parlement, qui sont pourtant si décisifs sur ce point, et par conséquent il fait aussi *une injure aux anciens magistrats*. Le roi d'Espagne rappelle dans ses Etats quelques vieillards vénérables, éprouvés par près de cinquante ans d'exil; M. S. lui prédit qu'il s'en repentira. Le roi de Naples est plus blâmable encore; car il a la bonne foi de reconnoître son erreur, et de protéger efficacement, à soixante ans, ces religieux qu'il avoit proscrits à quinze. Le roi de Sardaigne et le duc de Modène les redemandent et leur donnent des colléges. Ils ont, à ce qu'on dit, quelques maisons en Russie, en Angleterre et aux Etats-Unis; par où il est clair qu'ils *nous investissent et nous pénètrent de toutes parts*, et que si cela continue, nous allons être noyés. Il n'y a de remède que dans une vigoureuse croisade. Il est de toute nécessité que les puissances alliées se liguent de nouveau pour arrêter ce torrent, et qu'on force, par un bon traité, le Pape et les souverains à chasser encore les Jésuites, puisque Elisabeth leur a donné jadis ce bon exemple. Les deux chambres, auxquelles M. S. a distribué si libéralement

sa brochure, vont sans doute s'occuper, toute autre affaire cessante, de cette importante délibération. *Les momens pressent.* Cela est bien autrement urgent que le budjet ou les élections, et il est déjà assez fâcheux que les ministres, soit à dessein, soit par mégarde, aient omis d'insérer dans le projet d'amnistie un article qui en excepte nommément les Jésuites. Je ne répondrois pas que M. S. ne soupçonnât véhémentement ces artisans de tous maux d'avoir facilité le retour de l'usurpateur, lequel étoit, au su de tout le monde, leur ami et leur protecteur, et je l'engage à faire une nouvelle brochure sur ce sujet. Je crains seulement que, malgré sa bonne volonté, il ne puisse y mettre plus d'exagération, d'animosité, d'esprit de parti et de mauvaise foi que dans son premier écrit.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 30 novembre, S. S. alla célébrer la messe dans la basilique de Saint-Paul, *in Via ostiensi*, où les enfans de Saint-Benoît, parmi lesquels on compte S. S., ont toujours donné l'exemple du zèle et de la piété.

— Le cardinal Litta, évêque de Sabine et préfet de l'Index, se dispose à partir. Il est chargé par le saint Père d'aller complimenter l'empereur d'Autriche.

— L'université Grégorienne a payé son tribut annuel d'éloges à son fondateur, le pape Grégoire XIII. Le docteur Tiberi a prononcé le discours, auquel ont assisté les cardinaux Sommaglia, Litta et Pacca, le prélat Testa et le prince de Piombino, qui est de la famille de ce Pontife.

Paris. Assez de gens disent le mal; nous voulons publier le bien. Assez de gens crient contre le machiavélisme anglois; tout cependant n'est pas également blâmable dans cette nation. La manière dont elle a accueilli nos princes, nos émigrés et nos prêtres, devroit

bien nous rendre moins sévères dans nos jugemens sur elle. Je sais que pour se dispenser de la reconnoissance, on dit qu'elle a agi en cela par politique. Mais il y a aussi peu de délicatesse que d'équité à étendre ce motif à toute la nation, et quand on adopteroit que le gouvernement avoit agi par une telle considération, ce n'est point là sans doute ce qui a déterminé tant de libéralités particulières, tant d'offres, tant de dons qui se sont soutenus si long-temps, et qui alloient chercher les malheureux François dans l'asile de la souffrance et du malheur. Les secours abondans qu'ont reçus, pendant plus de vingt ans, nos proscrits, sont certainement un des traits d'humanité les plus honorables pour l'Angleterre. Ces secours ont continué cette année même. A peine, au mois de mars dernier, les prêtres et les émigrés ont-ils été obligés de quitter une patrie inhospitalière, que, sans qu'ils le demandassent, le parlement anglois vota des fonds pour eux. Ils ont été régulièrement acquittés, et, quoique le Roi soit rentré dans Paris au mois de juillet, cependant il a été statué que les secours seroient continués jusqu'à la fin de l'année, et on a même payé sur ce pied ceux qui sont rentrés en France. Il faut convenir que s'il y a là du machiavélisme, il est bien caché. Les particuliers ont d'ailleurs coopéré, comme le parlement, à ces libéralités, et nous savons que M. l'abbé Carron a reçu, pendant les six mois qu'il a passé en Angleterre, environ sept cents louis, que de bienfaisans Anglois le chargeoient de distribuer aux malheureux, dont il est le père.

— M. Laurent-Michel Eon de Cely, ancien évêque d'Apt, qui étoit rentré en France depuis plusieurs années, et qui habitoit une campagne près de Marseille, y est mort le 10 décembre. Ce prélat, né en 1735, avoit été fait évêque en 1779.

MADRID. S. M. avoit eu recours au Pape pour le prier de relever de l'irrégularité les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui avoient combattu dans la dernière guerre

pour la défense de leur religion et de leur pays. Un décret de la pénitencerie, du 25 juillet dernier, autorise les évêques à absoudre ces ecclésiastiques des censures, en leur imposant une pénitence salutaire. Il annulle l'effet de ces censures, et les rétablit dans leurs bénéfices et dans l'exercice de leurs droits. Ce décret, signé du cardinal di Pietro, grand pénitencier, a été transmis par S. M. aux archevêques et évêques et aux chefs d'ordres, et le conseil de Castille en a ordonné la publication.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 19 décembre, après la messe, les ambassadeurs et ministres étrangers ont présenté leurs hommages au Roi et à la famille royale.

— Le même jour, après la messe, l'état-major des quatre compagnies rouges, les grenadiers à cheval, les chefs de légion, et les officiers de la garde nationale et les gardes de la porte, formoient une double haie avec l'état-major de la garde royale dans le salon de la Paix. L'objet de leur réunion étoit l'anniversaire de Madame, chez laquelle ils se sont rendus après avoir présenté leurs hommages au Roi.

— Le 20, S. M. a tenu un conseil des ministres, qui s'est prolongé pendant plusieurs heures.

— Le Roi a supprimé, par une ordonnance, les titres et emploi de premier inspecteur-général de la marine. Mais une autre ordonnance rétablit l'emploi d'inspecteur-général des classes, et y nomme le vice-amiral Gantheaume.

— Une ordonnance du Roi transmet à M. Edmond d'Alton le titre de pair de France et de comte, dont est revêtu M. Shée. Une autre transmet à M. d'Aux de Lescourt, gendre de M. de Lally-Tolendal, le titre de pairie de ce dernier.

— Mgr. le duc d'Angoulême, qui avoit été légèrement indisposé, est rétabli, et S. A. R. a dû partir de Toulouse, le 18, pour continuer son voyage.

— M. le bailli de Crussol, pair de France, capitaine des gardes de Monsieur, chevalier des ordres du Roi, vient de mourir à l'âge de 72 ans. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Thomas-d'Aquin, sa paroisse.

— La garde nationale a été relevée, le 15, dans onze postes, dont elle étoit précédemment chargée. M. le maréchal duc de Reggio a voulu par-là diminuer les fatigues d'un service dont la garde nationale s'acquitte avec tant de zèle.

— Le 20 au soir, le sieur Lavalette s'est échappé de sa prison. Ce jour-là sa femme étoit venue dîner avec lui suivant sa coutume. Elle étoit accompagnée de sa fille, âgée de douze ans, avec sa bonne. Vers les sept heures et demie, ces deux dernières se sont présentées à la grille, et ont demandé qu'on leur procurât la sortie. Elles paroissoient soutenir Mme. Lavalette, enveloppée dans sa fourrure, ayant la tête couverte d'un chapeau, et tenant son mouchoir sur ses yeux.

Les employés de la prison étoient présens; mais habitués à voir ainsi sortir ces trois femmes tous les soirs, et se trouvant peut-être émus de compassion en considérant l'état de santé de Mme. Lavalette, et la position où elle se trouvoit, ils ont négligé les précautions d'usage pour s'assurer de l'identité de sa personne.

Quelques minutes après, le concierge étant allé dans la chambre du condamné, et n'y trouvant plus que Mme. Lavalette, restée à la place de son mari, s'est écrié (suivant la déclaration de cette dame) : *Qu'avez-vous fait, madame? vous m'avez perdu!* Elle pensa aussitôt que son mari, n'étant pas encore loin, pourroit facilement être atteint, et supplia le concierge de garder le silence sur l'évasion : voyant qu'il ne se rendoit pas à ses instances, elle chercha à le retenir de force par le bras; dans l'effort que fit le concierge pour s'échapper elle lui déchira la manche de son habit.

Il accourut au greffe, annonça que le prisonnier s'étoit évadé, et ordonna de courir après. Les gardiens se sont dirigés sur divers points. Quelques-uns d'entr'eux ont arrêté, sur le Pont-Neuf, la chaise dans laquelle Mme. Lavalette s'étoit fait porter à la prison.

Aussitôt que la nouvelle de l'évasion de Lavalette a été connue, des ordres ont été donnés pour faire fermer les barrières de Paris, des estafettes ont été expédiées sur toutes les routes pour porter le signalement du condamné, et l'ordre à toutes les autorités de faire les recherches et les perquisitions les plus scrupuleuses pour parvenir à l'arrêter.

Son Exc. Mgr. le ministre de la police générale, au premier avis qu'il reçut de cet événement, se rendit sur-le-champ

à la prison, accompagné de M. le préfet de police; ils ont fait subir à tous les employés un interrogatoire, à la suite duquel le concierge et un porte-clefs ont été arrêtés. Le premier est accusé de négligence; mais le soupçon de connivence plane fortement sur l'autre.

— Les notaires de Lyon ont fait au gouvernement l'abandon des intérêts de leur cautionnement pendant trois ans. Les officiers et professeurs de la Flèche ont fait une offrande au Roi, et les élèves se sont réunis à eux; ils ont formé en tout une somme de 3746 fr., destinée à contribuer au soulagement de l'Etat.

— On a arrêté et conduit à l'Abbaye le maréchal de camp Cambacérès, frère de l'ex-archichancelier. Celui-ci vit fort retiré.

— Les sieurs Veaux, Lejeas, Harnoux et Royer, détenus depuis quelque temps à Dijon, viennent d'être tranférés, sous escorte, à la citadelle de Besançon.

—Le 13 décembre, la cour d'assises de Toulouse a condamné à mort le nommé Rouzil, dit Sans-Gêne, soldat, qui, le 3 mai dernier, attaqua, sans provocation, des royalistes dans les rues de cette ville, en étendit un à ses pieds, et mutila l'autre.

— Les contingens des divers départemens pour la garde royale se remplissent avec empressement.

— Un nouveau type a été adopté pour la fabrication des pièces de 5 francs. Il sera mis en usage à dater de 1816. On déterminera l'époque où les pièces d'or seront soumises à un nouveau type.

— Le château de Bouillon a été évacué par les troupes françoises, et remis aux troupes des Pays-Bas.

— Le prince d'Orange va épouser la princesse Anne-Pawlowna, sœur de l'empereur Alexandre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, on a continué la discussion sur la résolution de la chambre des députés relative à l'inamovibilité des juges. Plusieurs orateurs ont été entendus. A trois heures, le ministre des finances a exposé les motifs de deux projets de loi, l'un sur le recouvrement provisoire des impôts de 1816 d'après les rôles de 1815, l'autre sur la création des rentes confor-

mément au dernier traité. Le ministre s'étant retiré, on a repris la discussion, et à cinq heures on a procédé au scrutin. La résolution de la chambre a été rejetée à une majorité de 91 voix contre 44.

Le 21, M. le garde des sceaux a lu à la chambre le projet pour la suppression des places de substituts des procureurs-généraux, faisant fonctions de procureurs criminels dans les départemens. La chambre a délibéré ensuite sur deux projets de loi présentés précédemment, savoir : sur le recouvrement des impôts de 1816, et sur la création de rentes. Ils ont été adoptés dans cette même séance à l'unanimité des suffrages.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les commissaires nommés pour l'examen de la proposition de M. Michaud, sont : MM. Richard, Bourienne, le comte d'Hautefeuille, Delamarre, Amariton de Montfleury, de Bonald, Michaud, le chevalier Dubouchage.

Ceux pour la proposition de M. de la Rochefoucauld, sont : M. de la Rochefoucauld. Fornier de Saint-Lary, de Coupigny, le prince de Broglie, le comte de Marcellus, Bacot et Pontet.

Dans le comité du 19, M. de Castelbajac a fait une proposition tendante à ce que les évêques et curés fussent autorisés à recevoir les legs et donations qui leur seroient faits. M. de Blangy a proposé d'augmenter le traitement des curés aussitôt que les circonstances le permettront. Ces deux députés développeront plus au long leur proposition dans un prochain comité.

M. Hyde de Neuville, dans un comité secret, a proposé de purger la salle des députés des statues des Grecs et des Romains dont elle étoit peuplée, et de remplacer Brutus et Scevola, par saint Louis, Louis XII, Henri IV, Louis XIV, Louis XVI et Louis XVII. Cette proposition a été accueillie. Nous avons assez de grands hommes en France pour n'être pas obligés de recourir à ces vieux républicains, un peu durs et un peu farouches, qui ne doivent, sous aucun rapport, nous servir de modèles.

La communication ministérielle, qui avoit été annoncée pour le jeudi, n'a pas eu lieu, et il n'y a pas eu de séance publique et particulière.

Considérations sur l'état actuel de la religion catholique en France, et sur la nécessité et les moyens de la rétablir; par M. l'abbé Cottret, *professeur de la faculté de théologie, chanoine de Paris, et vicaire général de Coutances* (1).....

Il n'est personne, pour peu qu'il s'intéresse à la religion, qui n'ait pensé avec amertume à l'état où elle se trouve parmi nous. Les pertes qu'elle a faites, la servitude et l'oppression où elle étoit réduite sous le dernier gouvernement, l'indifférence des uns, l'antipathie des autres, l'oubli profond où vit à cet égard un nombre, malheureusement trop grand, de François, la négligence à s'instruire, et les vices de l'éducation publique et particulière, la situation du clergé, qui voit disparoître chaque jour ses membres les plus distingués et les plus utiles, sans entrevoir même les moyens de réparer les lacunes que la mort laisse dans ses rangs, l'indigence où vivent la plupart des prêtres, et qui contribue encore au peu de succès de leur ministère, tout cela forme pour un ami de l'Eglise un spectacle d'autant plus affligeant, qu'il ignore comment elle pourra sortir d'un abîme qui se creuse de plus en plus. Si ces tristes considérations alarment le simple fidèle, à combien plus forte raison doivent-elles toucher des ecclésiastiques, qui sont

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, de l'imprimerie de Belin, rue des Mathurins Saint-Jacques.

comme les sentinelles avancées de la religion, et dont le devoir est de signaler ses dangers? Tout le monde applaudira donc à la pieuse sollicitude qui a porté M. l'abbé Cottret à élever la voix en faveur de l'Eglise. Un docteur, un professeur, un grand vicaire pouvoit-il rester muet dans de telles circonstances?

La brochure qu'il vient de publier se divise tout naturellement en deux parties; des réflexions sur la situation actuelle de la religion, et des vues sur l'avenir. L'auteur commence par examiner comment nous en sommes venus au point où nous nous trouvons, et quelles ont été les causes de cet affoiblissement progressif du ressort religieux. Mais il me semble que, pour offrir ici un tableau plus complet, il auroit dû remonter un peu plus haut qu'il n'a fait, et indiquer plus fortement cette ligne trop avérée d'écrivains qui, depuis plus de soixante ans, poursuivoient le christianisme comme un ennemi dont ils avoient juré la ruine. Il n'est pas douteux que leurs efforts, leurs ouvrages, leur concert n'aient été la première et la plus active des causes du dépérissement de la religion. Leur audace croissant à mesure de la foiblesse qu'on mettoit à les réprimer, et leurs artifices suppléant à la frivolité de leurs argumens, ils eurent la triste gloire d'éteindre la foi dans le cœur de plusieurs de leurs concitoyens, et de jeter parmi nous une semence de discorde, et un brandon d'incendie dont nous éprouvons encore les ravages.

Mais M. Cottret paroît s'être borné à des causes plus prochaines et plus voisines de nous, quoique ces causes ne soient elles-mêmes que des effets par rapport à la cause principale que nous venons d'assigner. Il en compte six, l'impunité des mauvais li-

vres, la mauvaise éducation, le défaut de prêtres, leur indigence, l'influence du dernier gouvernement, et le code qu'il a donné. Il développe ces diverses causes, sinon avec une grande profondeur de vues et une grande vigueur de pinceau, du moins avec assez d'exactitude et de raison. Il y a surtout, dans cette première partie de la brochure, deux morceaux où il m'a paru y avoir plus d'observations judicieuses; ce sont ceux où il est traité de l'éducation et du code. Sur le premier point, on s'aperçoit aisément que M. l'abbé Cottret a des connoissances particulières et précieuses. Employé lui-même dans l'éducation, et chargé de la conduite du petit séminaire, il a pu dans l'exercice assidu de ses fonctions observer beaucoup d'inconvéniens attachés au système actuel, et son expérience donne ici un nouveau poids aux réflexions de son zèle. On croit pourtant s'apercevoir en quelques endroits que l'auteur, non-seulement ne veut se mettre mal avec personne, mais qu'il loue avec beaucoup trop de complaisance un corps et des particuliers dont la religion n'a pas eu toujours à se louer; tant il est difficile que nos places n'influent pas sur nos jugemens.

M. Cottret croit que, pour assurer à la jeunesse une éducation véritablement monarchique, il faut un régime d'enseignement qui soit rapproché du trône, et qui tienne sous sa dépendance tous les établissemens, tous les citoyens qui appartiennent à l'instruction. Sans doute un tel régime peut avoir ses avantages. Mais est-il vrai de dire qu'il soit indispensable pour assurer à la jeunesse une éducation monarchique? Ce régime n'existoit pas avant la révolution. Il n'existoit pas sous Louis XIV, où l'éducation étoit aussi

monarchique que possible. M. Cottret ne se seroit-il pas exprimé plus juste s'il eût dit que ce régime convenoit peut-être aux circonstances, après des temps de troubles. Nous lui demanderons encore la permission de n'être pas de son avis sur un point assez important. M. Cottret ne paroît pas souhaiter le retour des anciennes corporations enseignantes. Il ne croit pas ce rétablissement possible, et cherche à prouver que l'esprit du siècle y est contraire. Il craint qu'on ne perde beaucoup de temps à ces *essais infructueux* et en attendant une *restauration incertaine*; et il fait beaucoup plus de fond sur le soin des maîtres actuels dans les universités, qu'il exhorte en passant à avoir une croyance et des mœurs. Mais s'il étoit vrai qu'ils eussent besoin, pour avoir l'une et l'autre, des avis de l'auteur, s'il étoit vrai qu'il n'offrissent pas encore à cet égard de garantie suffisante, ce seroit, ce semble, une raison de plus pour désirer, pour presser le retour de ces corporations, si tranquillisantes sous ce rapport, qui regardoient l'éducation comme un devoir, et non comme un métier; et s'il est question d'*essais*, je ne pense pas que ce soit aux corporations que cette dénomination puisse s'appliquer. Elles avoient fait leur preuve, et elles comptent encore, pour la plupart, des membres qui ont été utiles dans cette partie, et qui s'y dévoueroient sans doute avec le même zèle. Le raisonnement de M. Cottret est donc précisément l'inverse de celui qu'il auroit dû faire, et on ne se seroit pas attendu que dans un ouvrage destiné à donner les moyens de rétablir la religion catholique, l'auteur auroit commencé par écarter un des plus puissans.

Je souscris plus volontiers à ce que l'auteur dit

du code, et de l'affectation de n'y pas parler de religion, comme si c'eût dû être une chose étrangère à la législation. Cet oubli calculé, cette profonde indifférence sur un objet si important, ont été sans doute d'un funeste exemple pour le peuple, et ce ne pouvoit être qu'au 19ᵉ. siècle qu'on s'avisât de rayer le nom de Dieu d'un code de lois, et de ne compter pour rien nos obligations religieuses, et nos rapports avec la divinité dans l'acte où l'on détaille fort minutieusement nos obligations envers la société, et nos rapports les uns envers les autres. Ce système est dû aux abstractions des philosophes du dernier siècle, qui ont soigneusement inculqué dans leurs écrits la nécessité d'isoler la législation de la croyance religieuse, et les inconvéniens de les appuyer l'une par l'autre. Ils avoient leurs vues en prêchant cette doctrine, qui ne repose au fond que sur des sophismes, et sur une métaphysique froide et desséchante.

Avant d'entrer dans le détail des vues d'amélioration que propose M. l'abbé Cottret, on nous permettra d'examiner quelques assertions qu'on trouve çà et là dans la première partie de sa brochure, et qui nous paroissent singulières ou hasardées. Il a cru devoir donner quelques éloges aux principes et à la conduite du clergé françois, et ce n'est pas ce que nous blâmons; mais il semble que ce ne devoit pas être aux dépens du clergé des autres églises. *Chez nous*, dit M. Cottret, *le sacerdoce étoit essentiellement françois, essentiellement social..... Il est certain que chez aucune autre nation de l'Europe, la religion catholique n'a jamais exercé une aussi utile influence. Ailleurs, elle obtenoit des pratiques; chez nous, elle commandoit des devoirs...... C'est parmi les prêtres françois qu'on a re-*

marqué de tout temps de grands talens unis à de grandes vertus..:.. Il n'a jamais existé au sein des sociétés humaines, aucune institution qui ait attiré sur elle, comme l'épiscopat françois, l'attention et le respect, qui se soit montrée plus digne de l'ambition des ames élevées, plus grande dans son ensemble, plus auguste dans son origine, plus imposante dans ses personnages, plus puissante sur le cœur des hommes. On se rappelle avoir entendu dire à peu près les mêmes choses à un homme en dignité, qui à la vérité passoit pour un peu hableur. Cet homme, qui avoit été comblé d'honneur dans une église étrangère, ne parloit néanmoins qu'avec beaucoup de mépris des prélats étrangers, et une de ses manies étoit d'exalter le clergé de France aux dépens de celui des autres pays. On ne peut se dissimuler que cette manie tient à la vanité nationale, et qu'il y a quelque petitesse à rabaisser ainsi les autres pour nous élever nous-mêmes. Cette jactance, un peu gasconne, est même injurieuse à la religion, qu'elle suppose avoir eu *moins d'influence ailleurs qu'en France*, puisque là elle n'*obtenoit* que *des pratiques*, tandis qu'ici elle *commande des devoirs*. Cette opposition peut avoir été imaginée par quelque François un peu présomptueux qui aura voyagé en pays étranger, et qui n'aura vu que la surface; mais, de bonne foi, n'y a-t-il donc plus de piété en Italie et ailleurs, et sied-il bien à des gens aussi malades eux-mêmes et aussi pauvres que nous le sommes sous le rapport de la religion, d'insulter à d'autres, qui sont, je crois, moins pauvres et moins malades? Le sacerdoce et l'épiscopat françois étoient assurément fort respectables; mais il n'est pas de nation qui ne pût revendiquer pour elle les éloges que M. Cottret donne à son pays, et dans la grande fa-

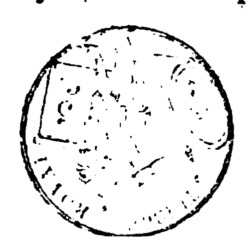
mille du christianisme, il n'est ni charitable ni humble de se mettre ainsi sans façon au-dessus des autres. Il est écrit que *quiconque s'élève sera humilié*. Nous avons été assez humiliés pour n'être pas tentés de nous élever encore.

M. l'abbé Couret parle quelquefois de *gallicanisme* et d'*ultramontanisme*, et j'en suis fâché. Ces dénominations si vagues, et dont on a tant abusé, devroient du moins être bien déterminées, et il faudroit que le lecteur sût quel sens l'auteur y attache. J'ai entendu, il y a quatre ou cinq ans, dans le temps des plus grandes brouilleries avec le Pape, des gens parler de leur *gallicanisme*; ce qui ne me paroissoit pas alors fort généreux, et ce qui étoit au moins fort équivoque. Le *gallicanisme* de ce temps-là étoit assez suspect. Celui d'aujourd'hui seroit moins hardi peut-être; encore voudrois-je savoir ce qu'on entend par-là; car ce mot, comme celui d'*ultramontanisme*, sont pris souvent dans des acceptions fort différentes. M. Couret, par exemple, dit que lors du Concordat les prêtres ont *transigé avec diverses opinions, et se sont soumis à l'ultramontanisme*. Je ne crois pas qu'il se montre ici un fidèle interprète des sentimens de ses confrères. Ils n'ont point prétendu *transiger avec des opinions* lors du Concordat; ils n'ont point cru *se soumettre à l'ultramontanisme*, du moins dans le sens défavorable qu'on attache à ce mot. Ils ont vu et ils ont dû voir le bien de la religion; ils ont répondu à l'appel du chef de l'Eglise; ils *se sont soumis* à l'autorité, ce qui est bien différent de se *soumettre à l'ultramontanisme*; ils sont accourus aux cris de leurs ouailles qui les redemandoient. Ce n'est pas là, encore une fois, *transiger avec des opinions*. J'entends encore moins ce

qu'ajoute M. Cottret, que *depuis*, les mêmes prêtres, *dans l'espoir d'empêcher le schisme de renaître, se sont soumis à l'autorité du gallicanisme*. Et où? et quand? Seroit-ce lors des disputes de Buonaparte avec le Pape? J'aurois mauvaise opinion, je l'avoue, des prêtres qui se seroient *soumis au gallicanisme* tel que l'entendoit l'ennemi de la religion. Il n'y a pas d'apparence que ce soit de ce *gallicanisme* là que veuille parler l'auteur.

M. Cottret, qui a, je le soupçonne, mal jugé les dispositions des prêtres relativement au Concordat, a-t-il mieux connu celles des peuples? Je croirois pouvoir en douter. Il dit qu'*en 1801, il y avoit plus de foi parmi les François, plus de zèle qu'aujourd'hui pour le sacerdoce, plus de respect, plus d'estime, plus d'attachement pour les ministres des autels*, et il ajoute ailleurs que *la religion a continué de s'affoiblir parmi le peuple depuis le Concordat*. Je ne sais si ces observations sont bien exactes; ce qui est certain, ce que nous avons vu, nous qui avons suivi la révolution dans ses différentes phases, et qui avons étudié l'esprit général des peuples, c'est que le Concordat a produit, surtout dans les premiers temps, des effets très-salutaires. Il avoit imprimé, si j'ose parler ainsi, une secousse religieuse; il avoit remué les consciences, il avoit réveillé des hommes engourdis. Ces heureux effets ont pu être aperçus par tous ceux qui se trouvoient alors en France, et je suis porté à croire qu'ils ont été plus durables que ne le suppose M. Cottret.

Nous terminons ici nos observations sur cette première partie de la brochure. Si nous avons plus insisté sur quelques assertions hasardées ou inexactes, ce n'est pas que nous fermions les yeux sur ce qu'il peut y avoir de bien pensé dans l'ouvrage; mais nous



avons cru d'autant plus nécessaire d'en relever les défauts, que les titres imposans de l'auteur pourroient leur donner quelque crédit. Nous autres, simples particuliers, quand nous nous trompons, c'est sans conséquence, tandis qu'un docteur et un professeur en théologie est une autorité si grave qu'on ne sauroit trop se hâter de redresser les erreurs qui lui échappent, de peur qu'elles ne se propagent à l'ombre de son nom. M.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le premier dimanche de l'Avent, S. S. tint chapelle papale au Vatican. Mgr. Morozzo, archevêque de Thèbes, chanta la messe, S. S. étoit assistée au trône par les cardinaux di Pietro, Antoine Doria et Fabrice Ruffo. Après la messe, elle porta le saint Sacrement dans la chapelle Pauline, qui avoit été élégamment illuminée.

— Le P. Vincent Zauli, Jésuite, est nommé théologien de la pénitencerie. M. Fornici, maître des cérémonies pontificales, est rétabli dans l'emploi d'écrivain de la pénitencerie. Le P. Jacques Belli, ex-procureur général des Mineurs Conventuels, et un des plus célèbres orateurs d'Italie, est rétabli dans ses fonctions de consulteur de l'Inquisition.

— L'abbé Sylvestre Torelli, procureur général des religieux de Saint-Sylvestre et consulteur de l'Index, est mort à Rome, le 3 décembre.

Paris. Le samedi 23 décembre, il y a eu une ordination dans l'église de Saint-Sulpice. C'est M. André, ancien évêque de Quimper, qui a fait la cérémonie. Les ordinans étoient au nombre de 94, dont 14 prêtres, 13 diacres, 13 sous-diacres, 25 minorés et 29 tonsurés. Dans le nombre des prêtres, il n'y en avoit qu'un pour Paris,

2 pour Poitiers, 1 pour Avignon, 1 pour Meaux, 2 de Rennes, 3 d'Autun, et 5 d'Orléans. Sur les diacres, il y en avoit 5 de Paris. Ainsi le diocèse de Paris n'a qu'un prêtre, tandis que le dernier *Ordo* annonce la mort de trente prêtres pour cette année. Quelle sera la destinée d'une église qui ne répare qu'ainsi ses pertes! Quelle désolante perspective!

— Le jeudi 21, M. l'abbé Frayssinous a prêché, comme nous l'avions annoncé, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul. Son sujet a été le panégyrique de ce saint même. On entend toujours rappeler avec intérêt les hautes vertus et les bienfaits prodigieux de ce héros de la charité; et le talent de l'orateur trouvoit ici une matière digne de lui. L'assemblée étoit nombreuse, et l'église, déjà fort petite, le paroissoit encore plus pour une telle circonstance. Plusieurs personnes n'ont pu y entrer; ce qui a augmenté leurs regrets de voir que M. l'abbé Frayssinous ne recommence point cette année ses conférences. Son auditoire se seroit accru cette année d'un assez grand nombre de députés qui étoient venus à Paris avec le désir de l'entendre, ainsi que nous l'avons entendu dire à quelques-uns.

— Le Roi vient d'ordonner la construction d'un monument sur le terrain qui formoit autrefois le cimetière de la Madeleine. Une chapelle consacrée à Saint-Louis renfermera deux autels qui marqueront les lieux où avoient été déposés les corps de Louis XVI et de la Reine, son auguste épouse. Des portiques environneront l'enceinte de ce cimetière où reposent les cendres de tant de victimes, et des allées d'arbres isolant le monument des maisons voisines, acheveront de lui donner le caractère religieux qui doit lui appartenir. Les travaux nécessaires à l'exécution du plan, qui a obtenu l'approbation de S. M., vont être sur-le-champ entrepris aux frais de la liste civile. L'acquisition du terrain est déjà faite, et la construction de cet édifice va procurer un nouvel emploi aux nombreux ouvriers de la capitale.

— Le jour de Noël, Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a assisté à la grand'messe dans l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse, et y a rendu le pain bénit. S. A. S. est entrée par le grand portail, et a traversé l'église pour se rendre à la place qui lui avoit été préparée dans une des chapelles autour du chœur. M. l'abbé Bonvoisin, son aumônier, a présenté le pain bénit, et a été à l'offrande au nom de la princesse. Les gens de la livrée suivoient.

— On continue à offrir des dons au Roi. M. d'Osmond, évêque de Nanci, a offert 500 fr.; M. Bar, curé, 250; MM. Deville, Guyot et Lavègue, 200; M. de Grandmaison, 133; M. l'Hernault, 125; MM. Briou et Bernard, 75; MM. Coster, La Cretelle, Schumacher, Dumont, Plautard, Bailly, Friant et Deferriet, chacun 50 fr.

— Une circulaire de MM. les vicaires généraux de Paris, du 18 décembre, annonce que la quête qui se fait ordinairement dans ce temps-ci pour les séminaires et les ecclésiastiques, n'aura pas lieu; les secours offerts précédemment étant suffisans, et S. M. y ayant ajouté des bienfaits particuliers.

— S. M. vient d'ordonner qu'il fut accordé aux indigens de la capitale de nouveaux secours sur les fonds de la grande aumônerie. Mgr. le grand aumônier a écrit à ce sujet à MM. les curés, en leur demandant des renseignemens sur les besoins des pauvres de leurs paroisses.

— Un journal de samedi dernier dit que *lord Castlereagh, pendant son séjour à Vienne, a eu plusieurs entretiens avec le nonce du Pape, le cardinal Pacca, sur le projet de régler, d'après un nouveau plan, les relations des catholiques irlandois avec le saint Siége.* Il n'y a qu'une petite difficulté à cela; c'est que le cardinal Pacca n'a jamais été nonce à Vienne, et qu'il n'a point été dans cette capitale lors de la tenue du congrès. Ce que le même journal raconte des négociations n'a pas le moindre fondement, et on ne s'est même pas donné la peine d'y donner quelque couleur de vraisemblance.

Nouvelles politiques.

Paris. L'entreprise du rétablissement de la statue de Henri IV se poursuit avec activité, et on espère pouvoir commencer, au mois de mai, les opérations relatives à la fonte.

— Le général Cambronne, qui avoit été fait prisonnier à Waterloo et conduit en Angleterre, est arrivé à Paris, où il doit être jugé conformément à l'ordonnance du Roi du 24 juillet.

— La cour d'assises de Bordeaux a jugé les individus impliqués dans l'affaire de la Réole. Varret, prévenu de pillage et de sédition, a été condamné à mort; Duclos à vingt ans de travaux forcés, et Viand à dix ans de bannissement. Deux autres prévenus et une femme ont été condamnés aux travaux forcés pour plus ou moins de temps.

— Il y avoit quelques troubles à Avignon au sujet d'un des principaux auteurs d'une émeute, que le peuple vouloit faire remettre en liberté. Le préfet s'est retiré à Carpentras. Son départ a suffi pour faire rentrer le peuple en lui-même. Le calme s'est rétabli; l'individu a été remis en prison, et une députation a été envoyée au préfet pour l'engager à revenir.

Chambre des pairs.

Dans la séance du 23, la chambre a adopté à l'unanimité le projet de loi sur la suppression des places de substituts faisant les fonctions de procureurs criminels dans les départemens.

Chambre des députés.

Dans la séance du 22, après la proposition de M. de Castelbajac, dont il sera parlé plus bas, M. de Blangy a fait une autre proposition tendant à ce que l'on s'occupât du sort du clergé, et à ce qu'on supprimât les pensions dont jouissent les prêtres qui ne sont pas rentrés dans le sein de l'Eglise, et qui n'exercent aucune fonction. M. le comte Humbert de Sesmaisons propose de demander aux ministres des éclaircissemens sur l'évasion de Lavalette. Il développera demain sa proposition.

Le 23, la séance s'ouvre à midi. Les ministres des finances et de l'intérieur sont présens, ainsi que les conseillers d'Etat Pasquier, de Barente, Saint-Cricq, Dudon et Portal. M. le ministre des finances annonce le projet de loi sur le budjet, et en expose les motifs. Les dépenses, déjà fort considérables, se sont accrues cette année d'une charge nouvelle. La première ressource a été la suppression des traitemens inutiles, et la réduction de ceux qui sont nécessaires. Le Roi a pris l'initiative en faisant l'abandon de dix millions sur sa liste civile. Le ministre expose ensuite les divers moyens qui ont été jugés nécessaires.

M. Dudon lit le projet de loi en 77 articles. Ce projet maintient l'ordonnance du 16 août, qui autorise la levée d'un emprunt de cent millions. Il ordonne qu'il sera perçu, pendant l'année 1816, en centimes additionnels, et par forme de subvention extraordinaire, la moitié du montant total des rôles des contributions foncière, personnelle, mobiliaire, des portes et fenêtres et des patentes de 1815. Le paiement en sera fait par huitième. Les contributions directes seront d'ailleurs les mêmes qu'en 1815. La recette, pour cette année, est fixée à 800 millions, et la dépense est réglée à la même somme. Les cautionnemens sont étendus à un plus grand nombre de fonctionnaires. Il sera créé une caisse d'amortissement, à laquelle on attribuera le revenu des postes.

Deux autres projets de loi accompagnoient le premier; l'un sur les contributions indirectes, l'autre sur les douanes. Le premier est lu par M. de Barente, qui démontre l'impossibilité de diminuer le fardeau des contributions dans les circonstances présentes. Le projet comprenant 368 articles maintient la taxe sur les boissons, en cherchant à diminuer les abus de l'exercice. Il met de nouveaux droits sur les papiers, les fers, les cuivres, etc. Le second projet contient le tarif sur les douanes. Ces deux projets n'ont pas été lus, et ont été seulement déposés sur le bureau. Leur longueur nous empêche d'en présenter la substance. Ils sont imprimés à part.

L'ordre du jour appeloit le développement de la proposition de M. de Sesmaisons sur l'évasion de Lavalette. M. de Sesmaisons annonce que des considérations graves et particulières le forcent à suspendre le développement de sa proposition. M. Feuillant insiste pour que M. de Sesmaisons développe sa proposition, et pour que la discussion s'ouvre sur-le-champ à

cet égard. M. de Bouville annonce qu'il s'est préparé à traiter la même question que M. de Sesmaisons, et qu'il reprendra la proposition, si la chambre le juge convenable. Le président croit que le réglement s'y oppose. M. Blanquart-Bailleul parle dans le même sens. On demande à aller aux voix, lorsque M. de Sesmaisons annonce qu'il cède au vœu de la chambre, et qu'il va développer sa proposition.

Dans son discours, il n'implique ni n'accuse personne; mais il croit que la chambre a droit de demander des explications. Pourquoi les délais qui ont suivi l'arrêt contre Lavalette? La fuite qui a suivi les délais donne lieu à des soupçons qu'il importe de faire cesser. Lavalette n'étoit-il donc pas surveillé dans sa prison? N'y a-t-il que de la fatalité dans cet événement? C'est pour les ministres autant que pour nous que nous devons leur demander des éclaircissemens qui les justifient. M. de Bouville appuie la proposition de M. de Sesmaisons, et s'étonne encore plus d'une évasion dont les circonstances lui paroissent inconciliables avec la surveillance qu'on exerce envers les prisonniers ordinaires. Il détaille les lenteurs du jugement, les difficultés de l'évasion, et s'afflige d'un fait qui peut, selon lui, déconsidérer le gouvernement. Il demande que la chambre nomme une commission chargée de recueillir des renseignemens sur cette affaire. M. Bellart affirme, sur sa parole d'honneur, que les délais observés à l'égard de Lavalette l'auroient été à l'égard de l'homme le plus obscur. Le garde des sceaux ne reçut l'arrêt que le 18, et le procureur général en eut communication le 20. Il croit que la chambre ne doit point s'occuper de cette affaire; qu'elle s'associeroit par-là à l'action de l'autorité royale, et que la proposition est inconstitutionnelle. M. de Saint-Romain craint que M. le garde des sceaux n'ait favorisé, il ne dit pas l'évasion de Lavalette, mais ses espérances: *murmures*. L'orateur est interrompu. Il vote dans le sens de MM. de Sesmaisons et de Bouville. M. Jollivet croit qu'on met trop d'importance à cette affaire, et est d'avis d'ajourner la proposition. M. de Kergorlay dit qu'une enquête est un devoir pour la chambre, et que cette enquête est de l'intérêt même des ministres, qui doivent écarter tout doute sur leur activité et leur zèle. M. de Vaublanc rappelle les renseignemens qu'a donnés M. Bellart sur les délais. Il pense que l'assemblée doit attendre les résultats de l'enquête judiciaire qui se poursuit

devant le ministère public, et qu'il y auroit de l'inconvénient à suivre l'exemple de l'assemblée constituante, qui décréditoit les ministres par des demandes continuelles d'enquêtes. M. Bourdeau combat la proposition de M. de Sesmaisons. La question préalable est invoquée et rejetée, et l'assemblée décide, à une assez forte majorité, que la proposition de M. de Sesmaisons sera prise en considération et renvoyée dans les bureaux. Ainsi se termine la séance, à cinq heures et demie, après une discussion vive et agitée.

Si quelque chose peut consoler les amis de la religion des malheurs qu'elle a essuyés et de l'état où elle gémit encore, c'est sans doute la perspective d'un avenir plus heureux; c'est la certitude où ils sont que le monarque veut la relever de ses ruines; c'est l'attente de la protection qu'elle réclame. Il est permis d'espérer que le bien se fera, quand on voit des personnes chargées des grands intérêts de l'Etat montrer la meilleure volonté pour effacer les traces du passé. On n'a point assez remarqué l'excellente composition de la chambre des députés sous le rapport qui nous intéresse le plus. Elle est formée, en grande majorité, d'hommes sincèrement religieux, qui non-seulement ne dissimulent point leur croyance, mais qui s'honorent d'y conformer leur conduite. Depuis vingt-cinq ans, les législatures qui se sont succédées avoient offert précisément tout le contraire. Le peu de bons chrétiens qui s'y trouvoient, n'osoient se montrer dans une assemblée où des dispositions fort différentes avoient prévalu. On n'y regardoit la religion qu'avec les yeux de l'indifférence ou de la politique, et on croyoit lui faire beaucoup d'honneur de la tolérer, par égard pour les préjugés de la foule. Nos députés d'aujourd'hui sont un peu plus sages que leurs devanciers. Beaucoup d'entr'eux sont de francs chrétiens, aussi loyaux dans leur zèle pour la religion que dans leur attachement pour le prince, voulant bien décidément le raffermissement de l'une et de l'autre. Nous les voyons avec édification dans nos églises joindre leurs prières aux nôtres pour le succès de leurs efforts. Nous les entendons avec joie, dans leurs conversations particulières, énoncer le désir de faire refleurir la religion pour faire refleurir la société; et on a pu s'apercevoir par les détails de plusieurs séances, du vif intérêt que mettoient beaucoup de membres à ce qui concerne le clergé. Mais, parmi les propositions faites à ce sujet, il faut distinguer le discours prononcé dans la séance du 21, par M. le vicomte de Castelbajac, député du Gers. Il est impossible de se montrer plus ouvertement et plus sincèrement religieux, et je croirois presque que cette tribune, qui avoit entendu si souvent un autre langage, a dû être étonnée de celui dont elle a retenti ce jour là. M. de Castelbajac a parlé des malheurs de la religion, des efforts de l'incrédulité pour la détruire, de l'envahissement des biens ecclésiastiques, de la proscription des prêtres fidèles (qui le croiroit même?) de l'expulsion des re-

ligieux hors de leurs cloîtres. Ses plaintes sur ce dernier point auroient, il n'y a pas long-temps encore, été couvertes de risées, et auroient passé pour une capucinade; et c'est quelque chose, qu'après tant de travers d'opinions, des réflexions si saines aient été écoutées avec intérêt dans un des premiers corps de l'Etat. Peut-être cet exemple engagera-t-il quelques mécréans à être plus réservés sur cet article comme sur tant d'autres.

M. le vicomte de Castelbajac a donc passé en revue l'état actuel de la religion; il a montré les campagnes manquant de prêtres, les églises abandonnées, des pasteurs affoiblis par l'âge et par les fatigues, obligés de partager leurs soins entre plusieurs paroisses, la mort éclaircissant chaque jour les rangs du clergé, et l'indigence assiégeant le peu d'ecclésiastiques qui travaillent encore. Les besoins de l'Etat sont impérieux, et ne permettent pas de faire pour les ministres des autels tout le bien qui est dans le cœur d'un monarque pieux autant qu'éclairé. Mais alors ne seroit-ce pas travailler pour l'Etat, comme pour la religion, que d'autoriser les dons volontaires et les dotations offertes par la piété, dotations qui seroient administrées par des membres même du clergé; car il importe, a dit M. de Castelbajac, que le gouvernement ne puisse prétendre à aucune action sur les biens qui seroient affectés à l'Eglise. Il importe que les revenus de ces biens ne soient jamais confondus avec les revenus de l'Etat. Les évêques, assistés d'un conseil, les administreroient pour leurs diocèses, et les curés avec la fabrique, pour leurs paroisses. Cette entière liberté d'administration est le seul moyen d'inspirer de la confiance aux donateurs.

L'orateur propose donc à la chambre de prendre en considération son projet, et de supplier S. M. de présenter une loi qui autoriseroit, une fois pour toutes, les évêques et les curés à recevoir toutes donations de meubles ou immeubles pour l'entretien du culte, pour les prêtres, pour les séminaires, ou pour tout autre établissement ecclésiastique, suivant l'intention du donateur. Ces donations auroient leur effet sans être soumises chaque fois à l'approbation du gouvernement, pourvu qu'elles fussent faites suivant les formes prescrites par le Code, et les biens seroient régis par un conseil purement ecclésiastique, ou par le curé et la fabrique.

Telle est l'analyse du discours et du projet de M. de Castelbajac. Honneur à ce député sage et religieux, qui a énoncé le premier à la tribune cette vérité constatée par l'expérience, que le clergé, pour être considéré, a besoin de sortir d'un état précaire, et qu'il lui faut des biens fonds pour opérer le bien avec plus de sécurité, pour avoir plus de crédit sur l'esprit des peuples, pour former des établissemens solides et stables! Ils l'avoient bien senti ceux qui dépouillèrent l'Eglise de ses biens, et cette spoliation ne fut que le prélude de leurs autres mesures contre la religion. Il faut donc faire, pour réparer le mal, l'inverse de ce qu'on a fait pour le produire; et nous devons espérer des lumières et des intentions droites et pures du gouvernement et de la chambre, que cet important objet sera pris en considération. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de rétablir et de protéger la religion; et le moyen que propose M. de Castelbajac y peut contribuer puissamment.

Au lieu de l'article qui commence ordinairement chaque numéro, nous donnons à la fois dans celui-ci, et le rapport de M. de Corbière sur le projet d'amnistie, et le discours de M. de Blangy en faveur du clergé. Ces deux pièces roulent sur des objets qui appellent en ce moment toute l'attention, et les lecteurs ne nous reprocheront sûrement pas d'avoir laissé cette fois la parole à des orateurs plus éloquens que nous.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. a fait présent à la basilique de Saint-Paul, dans le monastère où elle a passé tant d'années, d'un calice et d'une patène de grand prix.

— Le jour de la fête de la Conception, et le second dimanche de l'Avent, il y a eu, comme à l'ordinaire, chapelle papale au palais Quirinal. Le P. Frédéric de Saint-Jean, Capucin, prédicateur apostolique, a commencé sa station de l'Avent devant S. S. et le sacré collége.

— Le cardinal Spina, archevêque de Gênes, est arrivé, le 9, à Rome. Il a salué le saint Père, et fait visite à tous les cardinaux. M. Bardaxy, auditeur de rote espagnol, est aussi arrivé en cette résidence.

Paris. Les offices de la fête de Noël ont été célébrés à la chapelle du château des Tuileries. Le Roi, la famille royale et les personnes de la cour y ont assisté. La veille, à huit heures du matin, S. M. est descendue dans sa chapelle, y a entendu la messe, et y a communié. L'après-midi, elle a également assisté aux premières vêpres, et à l'office de la nuit en entier. Mgr. de Coucy, évêque de la Rochelle, a officié

pontificalement à la messe du jour et aux offices de l'après-midi. Il y a eu sermon par M. l'abbé de Bouvens.

La piété et le recueillement du Roi, et de son auguste famille, dans le lieu saint, sont toujours un objet d'édification pour les assistans. Ils suivent les prières de l'Eglise, s'unissent au chant des psaumes, et ne paroissent occupés que de la présence du Très-Haut qu'ils nous apprennent à révérer dignement par un si grand exemple. Les fêtes de saint Etienne et de saint Jean ont également été célébrées à la chapelle royale.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur aux archevêques et évêques annonce qu'il ne sera pas prononcé d'oraison funèbre de Louis XVI au 21 janvier. On lira seulement le testament de ce prince, monument sublime de la piété la plus courageuse, et de la générosité la plus rare.

Nouvelles politiques.

Paris. Il y aura une grande réception aux Tuileries pour la nouvelle année. Le *Moniteur* annonce l'ordre des présentations.

— La *Gazette officielle* du 27, publie la loi qui, au terme du traité de Paris du 20 novembre, établit sur le grand livre pour 16,034,000 fr. de rentes, qui ne sortiront qu'au fur et à mesure des besoins de l'Etat et des engagemens contractés avec les puissances.

— La même gazette publie aussi la loi qui ordonne que provisoirement, et attendu le retard forcé qu'éprouvera la confection des rôles de 1816, les quatre premiers douzièmes de la contribution foncière, de la contribution personnelle et mobiliaire, de la contribution des portes et fenêtres, et de celles des patentes, seront recouvrés sur les rôles de 1815, et que jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi sur les finances, les impositions indirectes seront perçues en 1816, d'après les lois rendues dans la session de 1814, pour l'exercice 1815.

— Une troisième loi ordonne la suppression des substituts des procureurs-généraux faisant fonctions de procureurs criminels dans les départemens.

— Une ordonnance royale, en date du 20 décembre, porte

que, par vue d'économie, les sous-préfectures des chefs-lieux de département sont supprimés; et, dans le mois qui suivra la publication de la présente ordonnance, l'administration en sera remise à celle des préfectures. Cette réunion ne pourra donner lieu à aucune augmentation des frais de bureaux des préfets.

— La *Gazette officielle* du même jour, donne un septième relevé des sommes offertes au Roi par plusieurs officiers de ses armées pour subvenir aux besoins de l'Etat; il se monte à 44,127 fr. 95 cent. Un maréchal de France, qui a gardé l'anonyme, y est compris pour 9600 fr.

— On a commencé, le 28, à frapper les nouvelles pièces de 5 fr.; mais elles ne seront mises en circulation que quelques jours après le jour de l'an. Les pièces d'or de 20 et 40 fr. ne seront frappées que vers le milieu de janvier.

— L'organisation de la garde royale se poursuit avec activité. Il doit y avoir aujourd'hui une grande revue au Champ-de-Mars. Le régiment des chasseurs à cheval, qui s'est formé à Chartres, est arrivé hier. D'autres corps arriveront successivement. Les soins qu'on a pris pour la formation sont une garantie de l'esprit qui régnera dans cette garde, et les dispositions des soldats paroissent excellentes.

— Le roi d'Espagne épouse une princesse du Brésil, qui déjà est attendue à Cadix. On parle même d'un autre mariage d'un prince de la maison de Bourbon avec une sœur de la nouvelle reine d'Espagne. Le départ de M. le duc de Luxembourg pour le Brésil accrédite ces bruits.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 26, les ministres ont présenté à la chambre les projets de loi adoptés par la chambre des députés, et relatifs, le premier, à une prorogation de sursis accordé aux colons de Saint-Domingue; le second, aux cantons de Montbelliard et d'Audincourt. La chambre s'est divisée en bureaux pour les examiner, et s'est ensuite reformée en séance générale. Les deux projets n'ayant excité aucune réclamation, ont été adoptés à une unanimité presque absolue.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans le comité secret du 26, M. de Trinquelague a fait, au nom de la commission, son rapport sur la proposition de M. de la Rochefoucauld. L'orateur a exprimé éloquemment les sentimens de toute la nation sur un crime horrible, et il a

fait sentir la nécessité que la première assemblée légale et libre, formée sous un gouvernement légitime, lavât la France de la tache qu'a voulu lui imprimer une assemblée coupable. Il a demandé que le Roi fût supplié de proposer un projet de loi qui établit par toute la France un service solennel, et un deuil général le 21 janvier. La discussion est renvoyée au 28. M. de Bonald a développé sa proposition contre le divorce, et a fini par supplier S. M. de présenter une loi qui fasse disparoître du Code les articles qui autorisent la dissolution du mariage entre les catholiques. Ce discours, où respire la profondeur de vues et la sagesse de l'éloquent auteur, a été entendu avec un vif intérêt, et sera imprimé à six exemplaires. Nous essayerons d'en donner une idée. Un membre a demandé de développer, dans quelques jours, une proposition qui tendroit à rendre aux curés et desservans les registres de l'état civil.

La séance du 27 devoit être consacrée à entendre le rapport sur le projet d'amnistie. Les tribunes étoient remplies d'une foule de spectateurs. Quatre ministres ont été introduits. M. de Corbière, rapporteur de la commission, a la parole, et prononce le discours suivant :

Messieurs, la grande mesure que nous venons présenter à votre délibération occupe depuis trop long-temps peut-être tous les esprits.

Elle est devenue également l'objet des espérances et des inquiétudes de tous les François, et de ceux qui sont restés fermes, et de ceux qui ont failli dans l'horrible convulsion de trois mois, qui nous a laissé pour tant d'années des malheurs de tout genre à réparer.

La première pensée du Roi, au moment où il a été rendu aux vœux de ses peuples, a été de rassurer les uns contre la terreur trop justifiée par leur conduite récente, sans décourager le zèle des autres par le danger d'une effrayante impunité, et d'annoncer de nouveau son inépuisable clémence, en se réservant d'en fixer les bornes dans sa justice.

Tel a été, Messieurs, l'objet des déclarations de Cateau-Cambresis et de Cambrai, monument de bonté auquel nous devons les premiers donner l'exemple du respect.

Le Roi a promis de pardonner aux François égarés « tout » ce qui s'est passé depuis le jour où il avoit quitté Lille au » milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où il est rentré dans » Cambrai au milieu de tant d'acclamations ».

Mais il a excepté du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible, qui doivent être désignés à la vengeance des lois par les deux chambres.

C'est tout ce que le premier moment pouvoit exiger, et aussi tout ce qu'il pouvoit permettre.

L'ordonnance du 24 juillet a le même but; elle indique un petit nombre d'exceptions individuelles, et porte cependant encore de salutaires réserves.

Elle présente une première liste de dix-neuf individus qui doivent être mis en jugement (1), et une seconde liste de trente-huit autres (2) qui doivent se retirer dans les lieux qui leur seront indiqués, en attendant que les chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

L'article 4 porte que ces listes demeureront closes, et ne pourront jamais être étendues à d'autres, autrement que suivant les lois constitutionnelles.

C'est seulement pour les individus compris dans la seconde classe que l'ordonnance autorise de s'écarter des formes régulières de la justice; mais d'autres coupables peuvent être poursuivis selon les lois ordinaires.

Vous avez été frappés, avec toute la France, de l'importance de cette partie de vos travaux, de l'influence qu'elle doit avoir sur les destinées de la patrie, sur le triomphe durable de la grande cause de la légitimité, éternelle garantie de la sûreté de la nation.

Il n'est pas un homme qui ait pu rester étranger à des intérêts aussi pressans. Tous les esprits se sont en même temps portés vers le même objet, tous les cœurs ont été tumultueusement agités de sentimens contraires.

---

(1) Ney, Labédoyère, les deux frères Lallemant, Drouet-d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Ameilh, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Laborde, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambrone, Lavalette, Rovigo.

(2) Soult, Alix, Excelmans, Marbot, Félix Lepelletier, Boulay (de la Meurthe), Méhée, Fressynet, Thibaudeau, Carnot, Vandamme, Lamarque, Lobau, Harel, Piré, Barrère, Arnault, Pommereul, Regnault (de Saint-Jean-d'Angély), Arrighi (de Padoue), Dejean fils, Garrau, Réal, Bouvier-Dumolard, Merlin (de Douay), Dirat, Defermont, Bory-Saint-Vincent, Félix Desportes, Garnier (de Saintes), Mellinet, Hullin, Cluys, Courtin, Forbin-Janson fils aîné, Lelorgne-Dideville.

Cette fermentation étoit inséparable des événemens extraordinaires qui venoient de remettre en litige tous les droits, et compromettre toutes les sûretés. Elle ne pouvoit trouver de remède que dans la maturité de vos délibérations, dans la sagesse d'une loi propre à calmer tous les esprits en faisant cesser tous les genres de crainte.

Vos premiers regards se sont portés sur cet objet; il a constamment occupé vos pensées.

Dès l'ouverture de cette session, quatre orateurs se succédèrent pour vous soumettre leurs propositions; vous en confiâtes l'examen à une même commission.

A ses propres réflexions, cette commission voulut joindre les lumières de ceux qui pouvoient le mieux l'éclairer, celles des ministres de Sa Majesté.

Elle étoit prête à vous soumettre son travail, lorsque le gouvernement a tout à coup abandonné la résolution qu'il avoit suivie jusque-là de vous laisser prendre l'initiative.

Le 8 de ce mois, les ministres du Roi sont venus présenter en son nom le projet de loi sur lequel vous avez maintenant à délibérer.

Une amnistie est nécessaire; tout le monde, je pense, le reconnoît. La première question qui semble se présenter seroit de savoir quel est le pouvoir auquel il appartient de prononcer l'amnistie.

L'exposé des motifs du projet de loi porte que le droit d'amnistie étoit inhérent à la souveraineté, surtout après les révoltes et les grandes commotions politiques; mais que Sa Majesté, dans une occasion aussi solennelle, se plaisoit à y faire concourir les grands corps de l'État.

S'il faut une amnistie, elle doit contenir des exceptions; personne ne le conteste. Mais ici, comme dans tous les objets de discussion, les principes généraux seuls sont sans application. Chacun peut énoncer à peu près les mêmes maximes, les répéter presque dans les mêmes termes, quoique le dissentiment réel continue toujours.

Depuis les derniers événemens, on a sans cesse eu recours aux exemples, et, je crois, sans beaucoup de fruit.

On a cité dans des écrits récens la clémence d'Auguste et celle de Henri VII dans la conspiration de Perkins.

L'histoire de ces deux princes eût pu facilement fournir des citations contraires.

On a répété surtout le nom de Henri IV; exemple le plus

heureusement choisi, puisque ce nom sera toujours inséparable de l'idée de la clémence.

Mais en rappelant une amnistie qu'il accordoit à ses sujets long-temps aveuglés, on peut rappeler aussi et les billets d'exil et les arrêts de condamnation qui précédèrent la promulgation de cette loi bienfaisante. Il faut remarquer que ce grand prince allia toujours à la bonté qui gagne les cœurs, l'habileté qui dirige les esprits, l'activité qui les surveille et la fermeté qui sait punir.

Les exemples peuvent donc facilement égarer. De tous côtés on s'empare de cette arme et l'on en abuse. Les esprits étendus sont seuls capables de s'en servir, en comparant les faits, les causes des événemens, la disposition des esprits, et toutes ces circonstances si variables, et qui mettent quelquefois tant de différence dans des citations qui peuvent d'abord paroître semblables; ils recueillent dans le silence toutes les réflexions, toutes les connoissances positives qui constituent la science de l'administration publique, et qui distinguent les mesures de l'homme d'Etat des théories spéculatives et des mouvemens passionnés.

Le projet de loi qui vous est soumis donne lieu à deux difficultés principales, auxquelles semblent se rattacher toutes les objections de détails. Les uns ont été arrêtés par ces difficultés, les autres ont cru les résoudre.

Premièrement, on vous propose de prononcer le bannissement, l'exil, ou, si l'on veut, la simple sortie de France de tous les hommes dont les noms se trouvent inscrits sur la seconde liste. Etes-vous juges? Etes-vous les juges de ces hommes? Non, sans doute.

On a répondu qu'il ne s'agissoit pas d'un jugement. Mais de quel nom faudra-t-il donc appeler une peine prononcée contre des hommes individuellement atteints, et à raison de la conduite répréhensible qu'ils doivent avoir tenue antérieurement à l'application de cette loi?

Ces dispositions, dit-on, sont moins un jugement qu'un coup d'Etat, qu'une mesure de sûreté publique.

Toutes ces dénominations auxquelles on a eu recours, n'annonceroient-elles pas le besoin de dissimuler la difficulté, plus que la possibilité de la résoudre?

Tout cela prouve bien que le jugement sera éludé, la chose est assez visible; mais est-ce un bon moyen d'en établir la légitimité?

Comment d'ailleurs prononcer en connoissance de cause sur ces trente-huit individus?

La liste présente des noms qui se sont fait remarquer dans nos longs désordres; mais quelques-uns aussi sont bien obscurs.

Pour ceux mêmes des inscrits qui ont perdu l'espèce de privilége attaché à l'obscurité, il ne suffit pas qu'on puisse leur imputer des vœux innocens; il faut encore qu'ils aient pris une part active à la rebellion des trois mois.

Le gouvernement n'est entré dans aucun détail, il n'a fait aucune révélation. Vous n'apportez ici que vos connoissances individuelles, et, pour y suppléer, le secours quelquefois incertain de ce qu'on appelle une sorte de clameur publique.

Tous ces hommes n'ont-ils pas droit de dire, et plusieurs l'ont fait dans des imprimés qui vous ont été remis : Quel que soit le pouvoir que vous veniez exercer, en statuant sur notre sort, savez-vous au moins quels sont nos crimes, et quelles en sont les preuves?

Si le Roi vous saisit de l'exercice d'un pouvoir extraordinaire, il doit être déterminé par des motifs que vous puissiez apprécier par vous-mêmes. Sans cela votre concours n'auroit plus rien de réel; on ne sauroit plus quel nom lui donner. Si vous abdiquez le droit d'examiner, refusez donc aussi le droit de prononcer.

La rédaction de l'article 3 annonce qu'une partie seulement des trente-huit individus sera, ou tenue de sortir du royaume, ou livrée à la poursuite des tribunaux. Cela suppose un examen ultérieur, une ressource qu'il seroit injuste de leur enlever, puisque l'ordonnance la leur accorde.

Nous avons pensé qu'il pouvoit convenir de ne pas traiter de la même manière tous ces individus; que quelques-uns devroient être mis en jugement; que pour d'autres l'exil ne seroit peut-être pas même nécessaire; que le Roi pouvoit seul peser définitivement les faits qui leur sont imputés, et que ce seroit déjà un grand bienfait que de remettre leur sort au plus clément des princes.

Si l'on nous disoit que nous n'avons fait qu'éluder la difficulté, et qu'en rejetant les mesures proposées nous tombons dans les mêmes inconvéniens, nous croirions pouvoir répondre qu'il est bien différent de renvoyer l'examen au seul pouvoir qui puisse le faire, ou de demander que les chambres statuent directement et en masse sur une liste telle que celle qu'on vous présente.



Il reste à examiner une seconde difficulté, et elle n'est pas moins sérieuse.

Nous venons de dire qu'il ne nous étoit pas prouvé que tous les individus portés sur la seconde liste dussent nécessairement être rangés au nombre de ces grands coupables qui ont compromis le salut de l'Etat, et qui ne peuvent plus rester sur le sol françois sans troubler l'ordre public, par leur présence seule. Mais d'un autre côté, tous les hommes de ce genre sont-ils inscrits? Si l'on s'est demandé pourquoi certains noms se trouvoient sur les listes, on a été surpris d'en voir qui n'y sont pas compris.

Plus la mesure sort dans ses formes des règles du droit ordinaire, plus elle doit avoir en elle-même un grand caractère de justice, de force et de prévoyance.

Le remplacement de l'article 3, par d'autres articles additionnels, nous a paru remédier à tous les inconvéniens.

En premier lieu, ce ne sont pas certains individus, mais certains genres de crimes que nous proposons de désigner. Les crimes doivent être plus énormes, ils doivent être manifestés clairement, pour qu'il n'y ait aucune incertitude dans l'application; ils doivent être prévus par des lois antérieures, pour ne pas tomber dans le vice de la rétroactivité. En un mot, nous avons voulu faire porter l'exception sur les crimes et non sur les personnes.

En second lieu, nous avons respecté les promesses du Roi. Voilà pourquoi nous ne proposons que la mise en jugement de ces mêmes individus, et nous nous arrêtons à l'époque du 23 mars.

Ne croyez pas, Messieurs, que nous prétendions excuser ce qui s'est passé après cette fatale époque.

Ceux qui se sont précipités aux pieds de l'usurpateur, qui ont reconnu son pouvoir, qui ont concouru à le défendre, qui n'ont pas craint de souscrire les actes odieux par lesquels il avoit voulu les lier sans retour à sa cause, tous ces hommes ont été coupables, et ils n'ont pas cessé de l'être, par cela seul que la trahison avoit réduit le souverain au malheur de quitter le territoire françois.

Plus le bon droit étoit en péril, plus étoit grande l'obligation de le défendre. Ce seroit une pernicieuse doctrine que celle qui attribueroit, à ce qu'on veut appeler *gouvernement de fait*, des droits qui n'appartiennent qu'à la légitimité.

Ainsi la trahison et la lâcheté ne seroient plus des crimes, la fidélité cesseroit d'être un devoir, au moment même où l'occasion de le remplir se présenteroit. Ce devoir ne seroit qu'une chimère, la stabilité des empires n'auroit plus d'appui.

Nous venons vous proposer de comprendre dans la loi d'amnistie ce qui a suivi le 23 mars, et non pas le justifier.

Troisièmement enfin, nous avons dû prévoir que différens motifs, qu'il seroit quelquefois indiscret de pénétrer, pourroient empêcher de poursuivre quelques-uns de ceux qui se trouvent compris dans les classes d'exception que nous vous proposons.

Ainsi, dans notre plan, les poursuites à faire seront presque toujours subordonnées à la souveraine sagesse de S. M. Nous ne remettrons pas le Roi dans la nécessité de punir plus qu'il ne veut.

En un mot, les listes ont paru susceptibles d'être révisées sous deux rapports.

Il y a des noms qu'il n'étoit peut-être pas nécessaire d'y placer; on en a omis que la justice réclame. Il peut être nécessaire de laisser ces points au Roi seul, parce que lui seul peut connoître tout ce qui appartient à cette grande mesure de sûreté publique.

Nous avons déterminé des crimes clairement caractérisés, et nous avons fixé la *prescription* à un délai très-court, afin que le danger de nouvelles recherches n'inquiète pas trop de personnes, et pendant trop long-temps.

Une demande, qui vous est parvenue de toutes parts, est celle de soumettre à une indemnité pécuniaire ceux qui seront reconnus pour les principaux auteurs de la rebellion qui a causé tant de maux à la France. C'est pour satisfaire à ce vœu général que nous vous proposons l'article 5 du nouveau projet.

L'article qui concerne la famille Buonaparte présente une de ces mesures dont tout le monde doit reconnoître la nécessité. Nous proposons seulement une rédaction qui a paru plus précise, et une transposition de l'article.

Votre commission a cru indispensable d'étendre cette mesure à une autre classe d'hommes que leur conduite, dans les derniers troubles, doit séparer éternellement du peuple françois.

Vous prévoyez que nous vous parlons de ces hommes qui, après s'être rendus coupables du plus grand des crimes, ont

proclamé eux-mêmes leur furieuse persévérance, qui ont osé proscrire celui qui leur avoit pardonné, et dont *l'ingratitude est proportionnée à l'immense bienfait de l'oubli dont ils avoient été couverts.*

Ici vous êtes placés entre la nation qui demande justice, et le prince qui ne veut se rappeler que son premier pardon, quoiqu'il ait été méconnu avec tant d'indignité.

La commission est bien loin de vouloir s'écarter du profond respect dû au Roi, en vous proposant de rétracter l'oubli du passé qu'il prononça une fois.

Si le premier crime pouvoit être puni, ce ne seroit pas un simple éloignement du sol françois dont nous viendrions vous parler.

Quelque énorme que puisse être le second crime, nous ne proposons pas de lui infliger la peine qui lui seroit due; mais les hommes qui se sont souillés de l'un et de l'autre, se sont mis désormais en état d'hostilité constante contre le gouvernement légitime. Ils ont prononcé eux-mêmes que leur existence en France étoit incompatible avec l'autorité du Roi.

C'est comme dangereux, et personne ne peut l'être plus qu'eux, qu'ils doivent être obligés de quitter la France, où ils ne peuvent rester sans se lier personnellement à tous les projets sinistres. En un mot, nous demandons qu'ils soient traités comme la famille de l'usurpateur.

Que ceux qui n'approuveroient pas cette mesure nous disent s'ils trouvent des motifs moins puissans pour les uns que pour les autres.

Nous nous sommes acquittés de la tâche dont vous nous aviez chargés, et vous êtes en état de juger toutes les difficultés qui se sont présentées. Nous avons eu à remplir à la fois et à concilier toutes les obligations que nos fonctions nous imposent, et il n'en fut jamais de plus difficile. Le sentiment de notre devoir pouvoit seul nous soutenir. Si notre zèle nous avoit égarés, nous serions doublement à plaindre.

Nous vous proposons d'adopter le projet de loi avec les amendemens que la majorité de la commission a accueillis.

Projet de loi.

Art. 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rebellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, sauf les exceptions ci-après :

2. L'ordonnance du 24 juillet continuera d'être exécutée à l'égard des individus compris dans l'article 1er. de cette ordonnance.

3. Le Roi pourra, dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de la France tous les individus compris sur la deuxième liste de l'ordonnance sus-mentionnée, qui n'auront pas été traduits devant les tribunaux, et les priver de tous biens, titres et pensions à eux concédés *à titre gratuit*.

Ils ne pourront rentrer en France sans l'autorisation expresse du Roi; le tout sous peine de déportation (1).

4. Sont exceptés de l'amnistie, comme principaux auteurs et instigateurs de la révolte:

1°. Ceux qui ont été complices du retour de l'usurpateur en France, en correspondant avec lui et ses agens à l'île d'Elbe pour lui en faciliter les moyens;

2°. Les individus qui, avant le 23 mars, ont accepté de l'usurpateur les fonctions de ministres ou de conseillers d'Etat;

3°. Les préfets, nommés par le Roi, qui ont reconnu l'usurpateur avant le 23 mars;

4°. Les maréchaux et généraux commandant une division, ou sous-division militaire, qui se sont déclarés pour l'usurpateur avant son entrée à Paris;

5°. Les généraux en chef qui ont dirigé leurs forces contre les armées royales.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 24 juillet, ces individus ne pourront être poursuivis que par-devant les tribunaux, et suivant les formes constitutionnelles.

Néanmoins la prescription de dix années, déterminée par l'article 631 du Code d'instruction criminelle, est réduite à trois mois à leur égard.

5. Dans les poursuites qui pourront avoir lieu en vertu des articles précédens, le trésor public se portera, par ses agens, partie civile pour requérir contre les accusés, s'ils sont jugés coupables, l'indemnité des préjudices causés à l'Etat.

Le produit de ces condamnations prononcées sera appliqué au paiement des contributions extraordinaires de guerre.

6. Ne sont point compris dans la présente amnistie les crimes ou délits contre les particuliers, à quelque époque qu'ils aient été commis: les personnes qui s'en seroient rendues coupables pourront être poursuivies conformément aux lois.

7. 1°. Les ascendans, enfans et descendans de Napoléon Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendans, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du royaume à perpétuité; ils sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal (2).

Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres, rentes, pensions à eux concédés *à titre gratuit;* et ils seront

---

(1) Cet article et les deux suivans sont proposés par la commission comme addition au projet primitif. Elle a également changé la rédaction du commencement de l'article 7, et a ajouté le second paragraphe qui le termine.

(2) Cet article prononce la peine de mort.

tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils posséderoient *à titre onéreux*.

2°. Ceux des régicides (*au moment où M. le rapporteur a lu cet article, un grand silence s'est fait dans la salle*) qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel, ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui, par-là, se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus, à perpétuité, du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 33 du Code pénal (1). Ils ne pourront y jouir d'aucuns droits civils, ni posséder aucuns biens, titres ni pensions à eux concédés *à titre gratuit.*

L'ouverture de la discussion, pour laquelle une centaine d'orateurs s'est fait inscrire, est fixée au mardi 2 janvier. La séance a été terminée par un rapport de la commission des pétitions sur des objets très-insignifians, et par un scrutin pour procéder au remplacement de M. Despalières, secrétaire-rédacteur. M. Couchery a obtenu 244 suffrages sur 280, et a été proclamé.

Dans le comité secret du 28, on a entendu plusieurs orateurs sur la proposition de M. de la Rochefoucauld. L'assemblée a adopté le projet de la commission à une unanimité entière. Il y aura, le 21 janvier, deuil général et service solennel dans toutes les églises, et il sera élevé sur une place de la capitale une statue à Louis XVI.

Proposition faite à la chambre des députés, dans la séance du 22 décembre 1815, par M. le comte de Blangy, député du département de l'Eure, imprimée par ordre de la chambre.

Messieurs, appelé à cette tribune par la voix de ma conscience, et, j'ose le dire, de mon devoir, je viens vous rappeler la proposition que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. Ne doutant nullement des intentions pieuses et paternelles de S. M., connoissant les sentimens qui vous animent, je suis plus enhardi à solliciter votre justice en faveur de ces hommes souffrans, revêtus du caractère auguste et sacré de ministres des autels. C'est pour eux, c'est pour ces vénérables desservans de nos églises de campagne, que j'élève ma voix; depuis long-temps dépouillés, tristes et silencieux, la Providence sembloit leur faire prendre patience, jusqu'au moment heureux où le Roi très-chrétien, légitime héritier de saint Louis, reviendroit offrir à nos yeux l'image de toutes les vertus; jusqu'au moment où les destinées de la France seroient confiées, conjointement avec le Roi, à des hommes animés du désir du bien, et jaloux de la gloire de leur patrie. C'est vous, Messieurs, qui êtes appelés à réparer les torts des premières assemblées françoises; c'est à vous qu'appartient la gloire d'agir et pour Dieu et pour le Roi... Mais jetons un voile épais sur ce que le passé nous offre, ne nous en

---

(1) Cet article prononce la déportation.

ressouvenons que pour éviter de tomber dans les mêmes fautes, dans lesquelles nous entraîneroit l'oubli des vrais principes. En effet, plus les temps malheureux s'éloignent, plus nous pouvons juger avec calme, et avouer qu'il n'y a que la vérité seule qui peut contribuer à notre bonheur ici bas.

Lorsque le clergé fut dépouillé de ce qui lui appartenoit, lorsque l'envie de tout détruire, et surtout de saper l'édifice de notre monarchie dans ses véritables fondemens, fut résolue, les premières assemblées ne purent s'empêcher de reconnoître que la religion catholique, apostolique et romaine étoit et devoit être la religion de l'Etat; alors elles fixèrent aux ministres de cette religion un traitement, sinon proportionné à ce qu'elles venoient de leur enlever, au moins nécessaire pour les mettre au-dessus du besoin, et surtout de la pitié de leurs paroissiens. Si ce traitement, pour beaucoup d'entr'eux, ne pouvoit suffire à leur existence et au soulagement des pauvres, au moins pouvoit-il encore leur permettre quelque sacrifice; mais actuellement, Messieurs, j'ose vous interroger; que peuvent les curés de nos campagnes? combien leur sort n'est-il pas à plaindre de voir le malheureux sans être en état de le secourir! Ceux auxquels est confiée l'enfance de nos villages, qui consacrent leur vie à consoler le pauvre, à le rendre vertueux, ne méritent-ils pas votre principale attention? Par respect pour la religion, dont ils sont les ministres, vous êtes forcés d'adoucir leur sort; par reconnoissance pour le bien qu'ils font, vous leur devez une main secourable!

La proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, vous indique assez que ce n'est pas pour le moment présent, que je sollicite de l'assemblée, l'amélioration du sort des ecclésiastiques; les finances de l'Etat, notre situation, nous réduisent malheureusement à n'émettre qu'un vœu, d'accord, vous le savez, avec celui si parfaitement exprimé dans les adresses déposées aux pieds du trône, et partagé, sans nul doute, par S. M.

Mais il est digne de cette assemblée, Messieurs, d'élever sa voix, pour demander au plus vertueux des monarques, d'entendre celle d'une partie de ses enfans. Ils ont gardé le silence, il n'en est que plus éloquent: mais nous, nous ne pouvons nous taire, et le devoir de réparer des torts parle à nos cœurs et à nos consciences. Unis par les mêmes sentimens, unis par le même désir, portons aux pieds du fils de saint Louis ce que sa royale bonté a sûrement déjà regretté de n'avoir pu exécuter; rendons-le dépositaire de notre vœu le plus cher, qui est de rendre à la religion sainte, que nous professons, l'hommage que nous lui devons dans la personne de ses ministres.

Cherchons à effacer les torts de tout ce qui nous a précédé; parlons franchement de nos devoirs, et ne craignons pas d'avouer ce que nous voulons chercher à inculquer à nos enfans, aussitôt qu'ils peuvent nous entendre.

Je ne me permets ici, Messieurs, que de former ce vœu qui, j'en suis certain, est vivement partagé par vous; je n'entre dans aucuns détails, abandonnons-les au vertueux monarque que la Providence nous a si heureusement rendu. Mais il me semble que le clergé, dépouillé en entier au commencement de notre révolution, par une assemblée fran-

çoise, devoit retrouver dans une autre assemblée vraiment nationale, à la fin de nos longs malheurs, une existence analogue à notre situation et à la dignité de ses fonctions.

Il est temps enfin, Messieurs, de replacer à la tête de toutes nos institutions, cette religion si long-temps oubliée, ce frein de toutes les passions, et que nos philosophes eux-mêmes ont trouvé sublime. La religion catholique, apostolique et romaine, déclarée par nos lois religion de l'Etat, doit donc être honorée dans l'Etat. Ses ministres, par la même conséquence, ont droit d'attendre des représentans de la nation, un sort qui les tire de la position où nos malheurs les ont plongés:

Après avoir réclamé de votre justice, Messieurs, l'amélioration du sort de nos fidèles desservans, je viens vous proposer dans l'intérêt de la religion et dans celui de l'Etat, la suppression de toutes les pensions dont peuvent jouir les prêtres mariés, et ceux qui ont renoncé volontairement au sacerdoce.

Je ne crois pas avoir besoin d'entrer dans de grands développemens sur la proposition que je viens soumettre à la chambre; l'énoncé seul me paroît suffisant, pour réunir tous les esprits à un seul et unique avis. En effet, Messieurs, que pourroient même dire ceux qui sont l'objet de ma proposition? que pourroient-ils avancer en leur faveur? Je ne le conçois pas! Ils ne peuvent invoquer, pour le maintien de leurs pensions, que les décrets de l'assemblée du 19 juillet 1793 et du 17 septembre même année, qui disent: l'un, *qu'aucune loi ne pourra, à l'avenir, priver de leur traitement les ministres du culte catholique qui se marient*; et l'autre, *que les prêtres qui seroient inquiétés par leurs communes, à raison de leur mariage, seroient libres de se retirer où ils voudroient, et recevroient, dans le lieu qu'ils auroient choisi, leur traitement, aux frais de la commune qui les auroit expulsés.*

Je vous le demande, Messieurs, l'oubli de toute idée morale, et la perversité la plus grande, peuvent-elles être portées plus loin! Ils étoient instruits dans l'art affreux des révolutions, ces hommes qui ont sapé le trône et l'État dans son véritable fondement. Dès leurs premiers pas, ils ont été au but: la religion les gênoit, ils ont voulu l'avilir; ils se sont débarrassés de son frein, et en soutenant une classe d'hommes méprisés et méprisables, ils ont espéré corrompre la multitude en la forçant de garder au milieu d'elle des êtres qui avoient abjuré tout principe, et dont l'audace devoit augmenter en raison de leur conduite. Ils n'ont que trop réussi, ces novateurs perfides, et nos malheurs présens doivent nous apprendre à détester leur ouvrage.

Comment les individus contre lesquels je m'élève justifieroient-ils qu'ils sont dignes des secours accordés par le gouvernement, et continués jusqu'à ce jour?

Certes, Messieurs, nous le savons tous, quel exemple effroyable ces hommes déhontés ont-ils donné à leurs concitoyens? que de maux n'ont-ils pas faits, et de combien de maux ne sont-ils pas la cause? Si le libertinage a passé des grandes villes dans nos hameaux, n'est-ce pas à eux que nous pouvons en attribuer la plus grande partie? Scandale ambulant, ils le portent partout, et le mépris qui les suit est la trop

juste punition de leur affreuse conduite ; ils ne peuvent donc réclamer avec justice.

Il ne faut pas vous le dissimuler, Messieurs, les coffres de l'État, par je ne sais quelle fatalité, paient ces individus souvent avant les fidèles desservans de nos églises. J'ai eu plusieurs fois occasion, comme maire, de signer des certificats de vie pour les faire payer, avant même qu'il fût question du traitement de nos ecclésiastiques respectables. D'ailleurs, quelle différence mettriez-vous entre des fils coupables et des enfans fidèles, si, par l'État, ils sont traités de même? Ceux qui ont profité de toutes les phases de notre révolution, ceux qui n'ont écouté que la fougue de leurs passions, peuvent-ils être mis sur la même ligne que ceux qui sont toujours prêts à tout sacrifier à leurs devoirs?

La religion catholique, apostolique et romaine est déclarée la religion de l'État; elle doit donc être suivie en tous points, quant à sa discipline, par le gouvernement : or, elle ne reconnoît en aucune manière le mariage des prêtres; donc l'État ne doit rien à des individus qui, par le fait, ont rompu de leur propre volonté le lien sacré qui les unissoient à l'Église. Ils se sont jugés eux-mêmes, et, rentrés dans la simple classe de citoyens, ils ne peuvent plus être censés appartenir au corps qu'ils ont abandonné, et qui ne les connoît plus que pour les plaindre.

Ne pourroit-on pas, Messieurs, sans grever l'État pour le moment, et en attendant une nouvelle décision de votre part, faire retourner au profit du clergé les pensions supprimées? Ne pourroit-on pas y joindre aussi ces pensions viagères accordées aux autres membres de cet ordre, dont la mort a éclairci les rangs.

Ne craignez pas, Messieurs, de prononcer sur le sort de tous les individus dont je viens de parler; outre qu'ils se sont rendus indignes de la pitié publique, par leur conduite, ils ont en grande partie un état ou une aisance indépendante; ils ont su se tirer de la misère où sont tombés ceux que leur fidélité et leur devoir ont entraînés pendant long-temps sur des rives étrangères, ou forcés d'exercer dans l'ombre leur ministère de paix.

Ces individus, pour braver l'opinion publique qui toujours les a accablés, pour se supporter eux-mêmes, ont dû profiter de tous les moyens qui se sont offerts à eux, pour se donner une aisance qui les relevât à leurs propres yeux, et les rendît moins à charge. Aussi, Messieurs, nous les avons vu figurer dans toutes les places lucratives, s'emparer des marchés, des fournitures, en un mot, penser au temps présent, dans l'espérance de pouvoir oublier le passé.

J'ai donc l'honneur de proposer à la chambre de reconnoître en principe que le sort des ecclésiastiques doit être amélioré; qu'une humble adresse soit faite à Sa Majesté, pour lui exprimer le vœu solennel de l'assemblée, et la supplier de faire présenter une loi à cet effet, aussitôt que la situation des finances pourra le permettre.

J'ai l'honneur de proposer, en outre, qu'une humble adresse soit faite à Sa Majesté, pour la supplier de faire présenter une loi, tant dans l'intérêt de la religion que dans celui de l'État, pour la suppression totale de toutes les pensions dont peuvent jouir les prêtres mariés, et ceux qui volontairement ont abandonné le sacerdoce.

Nous recevons quelques lettres de reproches sur les délais qu'éprouve la publication des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle*, et en effet les deux derniers volumes auroient dû paroître beaucoup plutôt. Nous pourrions nous excuser de ce retard en en détaillant les diverses causes, si nous ne craignions de fatiguer le lecteur par des minuties; nous ne ferons donc valoir ici que le soin que nous avons voulu mettre à rendre cet ouvrage digne de l'estime du public religieux. Ce soin a produit, surtout dans les dernières épreuves, des changemens qui ont allongé l'impression. Nous annonçons aujourd'hui avec plaisir que nous en sommes à la dernière épreuve de chaque volume, et qu'il ne nous reste plus à imprimer que la table qui doit terminer l'ouvrage. Cette table, qui sera double, l'une pour les matières, l'autre pour les auteurs, demandera encore quelque temps, et nous empêche de faire paroître l'ouvrage pour le commencement de l'année, comme nous nous en étions flattés. Mais nous pouvons promettre que l'époque de la publication est très-rapprochée, et nous nous hâterons d'en annoncer, dans ce Journal, le moment précis.

En attendant, nous insérons ici deux articles biographiques, tirés du 4e. volume. Ces articles font connoître deux hommes morts récemment, et sur lesquels il n'a encore été rien publié. Par-là nous acquittons la promesse que nous avions faite de donner une notice sur l'un deux; en même temps que nous mettons le lecteur à même de juger des recherches qu'a faites l'auteur des

Mémoires, et de l'esprit dans lequel il a rédigé ces articles de biographie. Les deux hommes, dont il va être question, sont, le philosophe Naigeon et le constitutionnel Lecoz, deux personnages entre lesquels nous ne prétendons d'ailleurs instituer aucun rapprochement :

Jacques-André Naigeon, littérateur et philosophe, naquit à Paris en 1738. Elève et ami de Diderot, il hérita de ses sentimens et de son zèle, et il les signala par plusieurs productions. Il travailla à la première *Encyclopédie*, et y donna entr'autres l'article *Unitaires*. Le *Militaire philosophe*, 1768, est de lui, et fut composé, dit-on, sur un manuscrit intitulé : *Difficultés sur la religion proposées au P. Malebranche*; le dernier chapitre est du baron d'Holbach. Ce fut Naigeon qui publia, en 1770, le *Recueil philosophique*, ou *Mélange de pièces contre la religion*, et qui retoucha et publia, en 1769, le *Traité de la tolérance* de Crell, déjà traduit du latin par le protestant le Cène. Ce fut lui aussi qui fut l'éditeur du *Système de la nature*, et il y joignit un *Discours préliminaire*, qu'il fit imprimer à Londres. Il fut également l'éditeur de la traduction de Sénèque, par la Grange; de l'*Essai sur la vie de Sénèque*, de Diderot; du *Conciliateur*, de Turgot; des *Elémens de morale*, du baron d'Holbach, 1790, et de plusieurs des ouvrages philosophiques du même. En 1790, il fit imprimer une *Adresse à l'assemblée nationale sur la liberté des opinions et sur celle de la presse*. Il rédigea la *Collection des moralistes anciens*, et y joignit un *Discours préliminaire*. Il avoit fait, en 1777, l'*Eloge* du médecin Roux, qui étoit, comme lui, de la société intime du baron d'Holbach, et on dit même qu'il coopéra à l'*Histoire philosophique* de Raynal. Mais ce qui distingue éminemment Naigeon, c'est le *Dictionnaire de philosophie ancienne et moderne*, qu'il rédigea pour l'*Encyclopédie méthodique*. Cet ouvrage, qui parut à une époque de vertige et de crimes, en porte la malheureuse empreinte. L'auteur y affiche l'immoralité, l'inhumanité, et l'athéisme dans toute leur turpitude. Ses expressions sont analogues à ses pensées. S'il parle des prophètes, c'est pour les appeler des *fous*. Les Pères étoient, pour la plupart, *très-ignorans et d'une crédulité stupide*... *La supersti-*

tion est la gourme des hommes... Il faut emmuseler le prêtre... Tel est le ton poli de ce doux prédicateur de la tolérance. Dans l'article *Académiciens*, il excuse les vices les plus honteux. Mais rien n'égale le ton que prend Naigeon dans l'article *Meslier*. Il cite le vœu attribué à ce curé : *Je voudrois que le dernier des rois fût étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres. C'est-là*, dit Naigeon, *le vœu d'un vrai philosophe, et qui a bien connu le seul moyen de tarir partout en un moment la source des maux qui affligent depuis si long-temps l'espèce humaine... On écrira dix mille ans, si l'on veut sur ce sujet, mais on ne produira jamais une pensée plus profonde, plus fortement conçue, et dont le tour et l'expression aient plus de vivacité, de précision et d'énergie.* Cet article est signé du *citoyen Naigeon* en toutes lettres, tom. III, pag. 239. Il avoit dit, à la page précédente, que *le prédicateur le plus éloquent d'un Etat, c'est le bourreau.* On voit que le *citoyen Naigeon* étoit à la hauteur de l'époque où il écrivoit; que s'il ne figura pas dans le nombre des bourreaux, il savoit faire l'apologie de leurs hauts faits, et qu'il étoit digne d'être le disciple de celui qui avoit dit :

> Et ses mains ourdiroient les entrailles du prêtre,
> A défaut d'un cordon pour étrangler les rois.

Il est à croire que Naigeon auroit bien voulu depuis rayer son nom accolé à tant d'infâmies; mais la *Philosophie ancienne et moderne* est là pour accuser sa mémoire, et on verra en lui l'admirateur et le complice des cruautés de 1793 et de 1794. Il donna, en 1798, une édition complète de Diderot, en 16 volumes; en 1801, une de Rousseau, en 20 volumes, avec MM. Fayolle et Boncarel; et en 1802, une de Montaigne. Toutes sont accompagnées d'avertissemens et de notes rédigées dans le même esprit. Mais c'est surtout dans celle de Diderot que Naigeon s'est donné le plus de carrière. A travers tous les éloges qu'il prodigue à son maître, il lui trouve cependant, tant il est difficile, quelques momens de foiblesse. Il se seroit consolé, ce semble, que son ami eût payé sa hardiesse de sa tête, et s'écrie : *Les lignes tracées avec le sang du philosophe sont bien d'une autre éloquence!* Ailleurs, le pétulant éditeur nous révèle son secret tout entier. *Diderot*, dit-il, *souvent témoin de la colère et de l'indignation avec laquelle je parlois des maux sans nombre que les prêtres,*

les religions et les dieux de toutes les nations avoient fait à l'espèce humaine, et des crimes de toute espèce dont ils avoient été la cause, disoit, des vœux ardens que je formois, pectore ab imo, *pour l'entière destruction des idées religieuses, quel qu'en fût l'objet, que c'étoit mon tic, comme celui de Voltaire étoit d'écraser l'infâme.* Au moins, cela n'est pas dissimulé; et le ton de colère et d'indignation avec lequel Naigeon s'exprime, ajoute au prix d'un tel aveu, et est un témoignage éclatant de l'impartialité et de la modération d'un tel homme. On jugera si un tel suffrage n'est pas plus honteux que flatteur pour le parti auquel il étoit attaché, et si la religion n'a pas quelques motifs de se consoler d'avoir eu pour adversaire et pour ennemi celui qui l'étoit aussi de l'humanité, qui a applaudi au vœu de Meslier, qui le regardoit comme *le seul moyen de tarir nos maux*, et qui trouvoit si admirable l'*éloquence du bourreau.* Nous n'avons pas besoin de dire que le même homme a mérité d'être inscrit dans le *Dictionnaire des athées*, où Maréchal le cite comme *un de nos esprits-forts les plus décidés.* Cependant Lalande lui a reproché depuis de ne pas oser convenir qu'il fût athée. Il paroît que Naigeon avoit eu la prétention de devenir sénateur, et qu'il craignoit que sa réputation d'athée ne lui fût nuisible. Ainsi il tomboit dans cette pusillanimité qu'il reproche amèrement, dans son *Dictionnaire*, à Bayle, à Voltaire, à d'Alembert et à Diderot lui-même. Naigeon a fourni beaucoup de renseignemens, à l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, sur les véritables auteurs des livres philosophiques pendant la dernière moitié du XVIIIe. siècle. Ces renseignemens ont paru suspects à beaucoup de personnes, et on croit que Naigeon, soit par zèle pour la mémoire du baron d'Holbach, soit par toute autre raison, lui a fait l'honneur de lui attribuer des écrits auxquels le baron n'eut d'autre part que de les encourager et de les payer. Il étoit membre de l'Institut, où plusieurs de ses confrères le voyoient avec peine siéger avec eux. La Harpe l'a tourné en ridicule dans sa *Correspondance littéraire avec le grand-duc de Russie*, tome II, pag. 235 et 302. Mais qu'est-ce que des ridicules auprès de l'horrible doctrine qu'affichoit Naigeon, et des vœux atroces qu'il a osé consigner dans sa *Philosophie ancienne et moderne?* Ce professeur d'athéisme et de barbarie mourut le 28 février 1811.

Claude le Coz, archevêque de Besançon, étoit né au diocèse de Quimper en 1740, et fut d'abord professeur au collége Louis-le-Grand, puis principal au collége de Quimper. Ces modestes fonctions ne sembloient pas devoir l'élever au rang des premiers pasteurs; mais la révolution lui ayant donné occasion de montrer son patriotisme, il en fut récompensé par l'évêché constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, et fut sacré en cette qualité, le 10 avril 1791. Il prouva, comme de raison, dans d'éloquentes pastorales, la légitimité de sa mission, et prit la peine de réfuter les brefs de Pie VI. On le regarda comme l'auteur de l'*Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la constitution civile du clergé*, 1792; que l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes* croit pourtant être de le Breton. En 1791, le Coz fut nommé membre de l'assemblée législative, qui succéda à la constituante, et s'il s'y montra toujours patriote ardent, du moins il ne fut pas ecclésiastique scandaleux. Il fut toujours opposé au mariage des prêtres, et dans une lettre, du 22 mai 1793, qui fut imprimée, il s'éleva avec quelque courage contre un de ses suffragans, qui avoit fait donner la bénédiction nuptiale à un prêtre. Cette démarche incivique fut peut-être la cause pour laquelle on le mit en prison sous la terreur; mais, en 1795, il reprit ses fonctions d'évêque, adhéra aux encycliques des *réunis*, et fut un des plus zélés dans ce parti. Dans une lettre pastorale, de 1797, il déclama de la manière la plus injurieuse contre Pie VI, qu'il accusoit d'avoir *provoqué une guerre de religion*, et d'avoir *fait couler le sang avec ses brefs homicides*, et après ces fleurs de rhétorique, le bon prélat daignoit faire *des vœux pour que le premier siége de la catholicité ne fût pas frappé des foudres que sembloit appeler sur lui une politique aussi fausse qu'anti-chrétienne*. C'est ainsi qu'un évêque faisoit sa cour au Directoire, et traitoit le souverain Pontife, menacé chaque jour par un gouvernement violent et impie. En 1799, le métropolitain de l'Ouest, car tel étoit le titre de le Coz, tint un synode, dont il publia les *statuts et réglemens*, qui forment un volume in-12. Il s'y trouva une quarantaine de prêtres sur plus de trois cents curés; c'est dire assez que l'autorité épiscopale du prélat constitutionnel n'étoit pas fort généralement reconnue. Là, comme ailleurs, la plupart des prêtres avoient repoussé la constitution civile du clergé. Le

Coz publia, vers le même temps, un *Avertissement pastoral sur l'état actuel de la religion catholique*, et d'autres écrits de circonstances pour faire aimer la république et la revolution. Il eut l'honneur de présider aux deux conciles de 1797 et de 1801, et s'opposa au projet d'un sacramentaire françois, conçu par un abbé Ponsignon, et favorisé par l'évêque de Seine-et-Oise, Clément, et par celui de Loir-et-Cher. On a sur ce sujet une lettre de le Coz, en date du 3 décembre 1799. Il y a aussi de lui des *Observations sur les zodiaques d'Égypte*, en 1802, et il fournit quelques morceaux aux *Annales* constitutionnelles de son collègue Desbois. On cite encore de le Coz une *Défense de la révélation chrétienne et Preuves de la divinité de Jésus-Christ*, contre le *Mémoire en faveur de Dieu*, de Delille de Sales, in-8°., 1802. Cette année là, l'évêque d'Ille-et-Vilaine ayant donné sa démission, fut fait archevêque de Besançon. L'intérêt de l'Eglise, le bien de la paix, la sévérité des règles, auroient demandé qu'il fit quelque réparation pour sa conduite passée, et les intentions du saint Siége à cet égard n'étoient pas équivoques. Mais la protection d'un homme en crédit, et la souplesse d'un agent ambitieux, qui trompa la cour de Rome, empêchèrent les rétractations, et le Coz eut bien soin de publier partout qu'il n'en avoit ni fait ni dû faire aucune. Il s'expliqua ainsi entr'autres dans un Mandement, du 14 juin 1802, et n'omit aucune occasion de parler avec honneur de son administration à Rennes. En 1804, à l'occasion d'une lettre d'un de ses grands-vicaires, il fit l'apologie de la constitution civile du clergé et de ceux qui l'avoient suivie. Il s'entoura d'évêques et de prêtres constitutionnels, et réserva pour eux les faveurs et les places, en même temps qu'il faisoit la guerre à ceux qui avoient tenu une autre conduite que lui, et qu'il avoit la charité d'en dénoncer et d'en faire exiler quelques-uns. Cependant, en 1804, lorsque le Pape vint à Paris, le Coz, mandé chez S. S., comme les autres constitutionnels, signa, après quelques difficultés, un acte ainsi conçu : *Je déclare, en présence de Dieu, que je professe adhésion et soumission aux jugemens émanés du saint Siége et de l'église catholique, apostolique et romaine sur les matières ecclésiastiques de France*. On ajoute que, dans l'entretien particulier que le Coz eut avec le souverain Pontife, il protesta avec larmes de sa sincérité. Si depuis il a

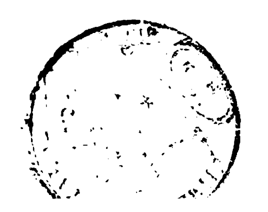
manifesté des dispositions contraires, ces variations prouveroient bien peu de fixité et de bonne foi, et n'honoreroient pas plus son caractère que sa cause. Il entra, vers le même temps, dans une controverse différente. Le 8 novembre 1804, il adressa aux ministres protestans de Paris une lettre pour les exhorter à la réunion avec l'église romaine, et le 25 mars 1807, il composa une autre *Lettre à M. de Beaufort, jurisconsulte, sur son projet de réunion.* Cette lettre, qui est longue et raisonnée, ayant attiré une réponse de M. de Beaufort, le prélat publia l'année suivante une troisième *Lettre aux acatholiques de son diocèse.* Ce nouvel écrit, de 216 pages in-8°., peut servir de suite au précédent, qui en a 150. Tous deux annoncent dans l'auteur de l'instruction sur les matières de controverse. Le Coz avoit en effet des connoissances, et même une sorte de zèle. Mais nourri de longue main dans des préventions contre le saint Siége, il s'attacha à un parti, et ce fut la source de toutes ses fausses démarches. Il mit par ses opinions le trouble dans son diocèse, où le clergé étoit déclaré contre lui. Dans ces derniers temps surtout, il se montra aussi erroné en politique qu'en religion, et se rendit ridicule par son admiration pour Buonaparte, dont il servit la cause par des Mandemens, et surtout par une Instruction pastorale, du 20 décembre 1813, *sur l'amour de la patrie.* Il y exhortoit fortement ses diocésains à marcher pour repousser les alliés, qu'il dépeignoit comme des barbares portant partout le fer et le feu, à peu près comme, en 1804, il avoit, dans un autre Mandement, accumulé les injures contre le gouvernement anglois. Il s'épuisoit encore dans cet écrit en éloges pour son héros, et après la chute de celui-ci, on crut remarquer une extrême différence entre les louanges magnifiques qu'il lui avoit prodiguées, et la manière froide dont il parla du retour des Bourbons dans ses deux lettres pastorales, des 26 avril et 19 mai 1814. Aussi on sait que cette année là, lors du passage d'un prince auguste par Besançon, l'archevêque eut défense de paroître devant lui. On voulut intéresser la chambre des députés dans son affaire, et le Coz en conserva, à ce qu'il paroît, de la rancune contre nos princes. Quand Buonaparte revint de l'île d'Elbe, il fut un des plus ardens à se déclarer pour lui, se hâta de venir à Paris lui présenter ses hommages, et publia sur son retour un nouveau Mandement, que l'on dit être

curieux. Il fut même la victime de son zèle; car ayant voulu prêcher, en quelque sorte, la croisade, et s'étant mis à parcourir, pour cet effet, son diocèse, il se fatigua tellement qu'il fut saisi d'une fluxion de poitrine qui l'emporta au bout de trois jours. Cette fin, et le zèle qui l'accéléra, étoient dignes d'un homme qui avoit toujours été un peu plus révolutionnaire qu'il ne convenoit à un évêque, et qui ne paroît pas avoir été doué d'un jugement bien sain et d'une prudence consommée. L'époque de sa mort est le 3 mai 1814.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Nous avons déjà annoncé l'arrivée dans cette capitale de M. Cameron, évêque de Maximianopolis, et vicaire apostolique pour les plaines d'Ecosse. Depuis sont arrivés à Paris, M. Poynter, évêque d'Halie, et vicaire apostolique du district de Londres, et M. le coadjuteur de Cashell en Irlande. Ces prélats sont tous venus pour le même objet. Ils sont députés par les églises de trois nations différentes pour solliciter la restitution de leurs biens. Ces biens sont situés en France; mais leur ont été donnés autrefois par des compatriotes qui vouloient pourvoir à l'éducation ecclésiastique des jeunes gens de leur pays. Les trois prélats demandent non-seulement qu'on les leur rende; mais qu'on leur en rende aussi l'administration, dont jusqu'ici le gouvernement françois ne s'étoit pas mêlé. Ce fut Buonaparte qui imagina de créer une administration tout-à-fait séculière. Les colléges furent détournés de leur véritable destination. Les ecclésiastiques qui y avoient seuls droits en furent exclus, et les bourses furent données à des François qui n'avoient aucun titre pour cela. La justice et le bien de la religion exigent également que cet arrangement cesse. Les trois prélats demandent donc que la restitution soit pleine et entière, que chaque nation recouvre la partie des biens qui lui appartenoit,



que les colléges soient rendus à leur destination, qui est d'élever des ecclésiastiques, et que des étrangers ne soient pas chargés d'administrer ce qui ne leur appartient pas. Un arrêt du conseil d'Etat, du 15 juillet 1707, soumettoit seulement les écoliers irlandois aux règles établies par l'archevêque de Paris pour le bon ordre du collége. Rien de plus juste. Les colléges ne demandent pas à être soustraits à la juridiction de l'ordinaire. Les prélats, députés par les catholiques des trois royaumes, espèrent de l'équité de S. M. qu'elle confirmera ce qu'elle avoit commencé l'année dernière, et qu'elle les laissera maîtres absolus de leurs biens. Une régie étrangère est aussi contraire à leurs intérêts qu'à leurs droits.

— Messieurs les grands-vicaires du diocèse ont arrêté de remettre à Messieurs de Saint-Sulpice la direction du petit séminaire établi près Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Cette maison devoit leur être confiée lors de sa formation; mais on changea d'avis lors de l'orage qui éclata contre eux sous le cardinal Maury, et qui amena leur expulsion du grand séminaire même. Ils sont rentrés l'année dernière dans celui-ci, et rentrent en ce moment dans l'autre. Il convient en effet que ces maisons, qui ont entr'elles des rapports si intimes, soient dirigées dans le même esprit, et on a lieu de croire que sous l'influence de ces maîtres estimables, assidus et désintéressés, le séminaire Saint-Nicolas va prendre une face nouvelle, et mieux remplir le but d'une si précieuse institution. Celui qui en étoit chargé jusqu'ici ne pouvoit allier ces importantes fonctions avec celles de ses autres places, et il est à croire que, quel que soit son zèle, il aura volontiers cédé ce fardeau à des mains plus accoutumées à le porter.

— C'est par méprise qu'il a été dit dans le dernier numéro que le sermon du jour de Noël avoit été prêché à la chapelle royale par M. l'abbé de Bouvens. C'est M. l'abbé Coulon, prédicateur du Roi, qui a parlé ce

jour-là devant S. M., comme cela devoit être. Il a terminé par-là sa station. Son sermon rouloit sur les grandeurs de Jésus-Christ. On a pu remarquer avec quelle religieuse attention S. M. et la famille royale écoutoient l'orateur; ce qui vient surtout de leur respect pour la parole sainte, mais aussi sans doute de l'intérêt qu'y sait mettre M. l'abbé Coulon, qui d'ailleurs a fait ses preuves dans les chaires catholiques de Londres.

— MM. les vicaires généraux du diocèse, le chapitre de la métropole et les curés de la capitale, ainsi qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, ont été admis, le 2 janvier, à présenter leurs hommages au Roi. Un de MM. les vicaires généraux a eu l'honneur de haranguer S. M., qui a eu la bonté de répondre qu'elle étoit persuadée du dévouement du clergé de la capitale, et que, de son côté, elle se feroit un devoir de protéger la religion. Ce monarque s'est recommandé, pour lui et pour la France, aux prières des ecclésiastiques qui se trouvoient là. Les princes et Madame ont fait également l'accueil le plus obligeant au clergé de Paris.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 30 décembre, les officiers de la garde nationale ont eu l'honneur de présenter leurs hommages au Roi. Ils étoient réunis dans la galerie de Diane. Monsieur s'y est rendu et a parcouru les rangs. Au retour de la messe, le Roi s'étant placé dans la salle du trône, et ayant à sa droite M. le duc de Berry, et les principaux officiers de sa maison, Monsieur est entré à la tête de l'état-major, et placé au centre des officiers, il a parlé à S. M. en ces termes :

« Sire, la garde nationale de votre bonne ville de Paris vient renouveler aux pieds de V. M. l'hommage de son profond respect, de son inaltérable fidélité, de son dévouement sans bornes au plus aimé des rois, et des vœux ardens qu'elle

adresse au ciel pour la gloire, la prospérité de votre règne, si nécessaire au bonheur des François ».

Le Roi a répondu : « Je reçois avec la plus vive satisfaction l'assurance des sentimens de la garde nationale. Si j'étois assez malheureux pour en douter, je n'aurois qu'à me rappeler le jour de mon départ et celui de ma rentrée ».

Monsieur a présenté alors successivement les officiers des treize légions, et S. M. les accueillant avec cette bonté et cette grâce qui sont un des heureux dons qu'elle a reçus du ciel, leur a adressé, dans la personne de leurs chefs, les choses les plus flatteuses. Les officiers ont été ensuite admis à présenter leurs hommages aux princes et à Madame.

— Le 31 décembre, M. le chancelier a offert au Roi, en ces termes, les vœux de la chambre des pairs :

« Sire, les pairs de France sont les aînés de la grande famille dont V. M. est le père ; quand vos enfans se pressent autour du trône pour vous apporter l'hommage de leurs profonds respects et de leurs tendres vœux, nous nous glorifions d'être les premiers à remplir ce pieux devoir. Nous aimons à finir, comme nous l'avons commencée, cette année trop longue de cent jours ; mais nous avons la douce espérance que l'année qui va s'ouvrir sera plus heureuse ; la France, sauvée par la sagesse et les vertus de son Roi, n'a plus qu'à s'entendre pour jouir de ses bienfaits. La chambre des pairs lui donnera constamment l'exemple d'une reconnoissance sans bornes, d'un amour et d'une confiance sans mesure, et c'est ainsi qu'elle méritera un bonheur sans nuage ».

S. M. a répondu :

« Je reçois avec d'autant plus de plaisir et de sensibilité l'assurance des sentimens de la chambre des pairs, qu'elle m'en donne chaque jour de nouvelles preuves ».

M. le président de la chambre des députés des départemens s'est exprimé ainsi :

« Sire, vos fidèles sujets de la chambre des députés vous souhaitent et vous préparent une année plus heureuse ».

Le Roi a répondu :

« Je reçois toujours avec plaisir l'assurance des sentimens de la chambre des députés. Vous parlez de me préparer une année plus heureuse; celle qui va commencer s'ouvrira par une discussion bien importante. Je vous ai fait connoître mes

intentions par mes ministres; je compte avec une entière confiance sur le dévouement et le zèle de la chambre des députés pour seconder le plus cher de mes vœux, celui d'assurer le repos de la France ».

— Le 1er. janvier, une partie de la garde royale, composée de trois régimens d'infanterie, trois régimens de cavalerie et un escadron d'artillerie légère, ayant six pièces de canon et deux obusiers, a été passée en revue par S. M. dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel.

Immédiatement après la messe, le Roi est monté en calèche avec MADAME. S. A. R. MONSIEUR étoit à cheval, accompagné de Mgr. le duc de Berry, de plusieurs maréchaux, dignitaires et généraux. Les troupes étoient depuis onze heures en bataille; l'infanterie dans la cour des Tuileries; la cavalerie et l'artillerie sur la place. Une foule immense remplissoit les côtés, le fond de la place et les rues adjacentes.

Le cortége royal a parcouru d'abord les rangs de l'infanterie. S. M. a voulu les voir tous. Elle saluoit les drapeaux et les officiers des corps avec une affabilité touchante. Des cris mille fois répétés de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!* se faisoient entendre de toutes parts et sans interruption.

Lorsque S. M. a eu passé l'infanterie en revue, le cortége est sorti de la cour, et s'est avancé sur la place pour la revue de la cavalerie et de l'artillerie. Elle a eu lieu dans le même ordre que la première, et a été accompagnée des mêmes acclamations.

Le Roi, rentré dans la cour, s'est placé, ainsi que le cortége, au milieu du bataillon carré qu'avoit formé l'infanterie. Là, S. M. a fait un discours qui a été interrompu à trois reprises par les cris unanimes de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!*

Lorsque le Roi a cessé de parler, il a fait avancer sa voiture auprès du portique principal du palais, et les régimens d'infanterie, de cavalerie et l'artillerie ont défilé devant S. M. De nouvelles acclamations se sont élevées pendant toute la durée de cette marche.

— Le ministre de l'intérieur vient d'opérer une réforme dans ses bureaux. Il en résultera une économie considérable.

— S. M. vient de créer duc, M. le comte de Damas, premier gentilhomme de M. le duc d'Angoulême.

— On a ditribué aux membres de la chambre des députés une réclamation de l'ordre de Malte, qui demande la restitution de ceux de ses biens qui ne sont pas vendus.

— M. Fouché, qui étoit depuis peu ambassadeur à la cour de Dresde, est révoqué, et il lui est interdit de rentrer en France.

— Les officiers des compagnies rouges supprimées, qui cessent en ce moment leurs services, s'étant présentés à l'ordre le dernier jour, S. M. leur a témoigné ses regrets du sacrifice qu'elle avoit été obligée de faire.

— La deuxième division de l'armée angloise, qui étoit en garnison à Versailles, est partie de cette ville pour les frontières.

— Mgr. le duc d'Angoulême a dû arriver, le 23, à Bayonne, et le 24 à Saint-Jean-de-Luz. S. A. R. devoit revenir à Bayonne, et repartir après les fêtes pour Bordeaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance du 2 janvier étoit consacrée à la discussion sur le projet d'amnistie. Avant qu'elle commençât, M. le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi relatif au soulagement du clergé. Il porte que les rentes viagères et pensions sur le trésor royal, qui s'éteindront à l'avenir, retourneront aux autres ecclésiastiques. Cinquante mille francs seront mis à la disposition du ministre, à valoir sur le produit des extinctions qui auront lieu cette année. Le projet est renvoyé dans les bureaux.

Quatre ministres assistent à la discussion sur le projet d'amnistie. M. de Germini prend la parole au nom de la minorité de la commission, et combat les amendemens proposés par la majorité. Il vote purement et simplement pour le projet des ministres. Il croit que le droit d'amnistie appartient exclusivement au Roi, et trouve de graves inconvéniens dans un système de classification générale qui enveloppe trop d'individus sans atteindre les coupables. Il considère d'ailleurs l'indemnité proposée comme une véritable confiscation.

Un autre député succède à la tribune à M. de Germini, et pense que le Roi a reconnu la compétence de la chambre, puisqu'il lui a soumis le projet, et il vote pour les amendemens de la commission. M. Siméon est d'un avis contraire. Le droit d'amnistie, dit-il, est une dérivation du droit de grâce, et n'est pas du ressort de la puissance législative. Si le Roi a communiqué le projet à la chambre, c'est uniquement pour lui donner plus de solennité. M. Siméon discute et combat les amendemens de la commission.

M. de la Bourdonnaye parle dans le sens de la majorité de la commission. Il fait un tableau animé des crimes de la révolution et des richesses acquises par ses auteurs; puis s'adressant aux ministres, il leur demande avec véhémence s'ils veulent assurer l'impunité de tous les crimes, et consacrer l'inviolabilité des régicides. S'animant de plus en plus, il leur demande compte de l'évasion de Lavalette. Il est interrompu par des murmures. M de Vaublanc, après avoir répondu à ses interpellations, s'attache à justifier le projet des ministres. M. Ganilh, qui succède au ministre, défend aussi le projet.

Il est trois heures. La discussion continue. L'assemblée paroît partagée entre les deux avis.

Parmi les objets graves et importans qui occupent la chambre des députés, il n'en est point qui mérite plus de fixer l'attention du législateur que celui dont M. de Bonald entretint la chambre le 26 du mois dernier. C'étoit à cet écrivain éloquent qu'il appartenoit de traiter la question du divorce, et de faire entendre aujourd'hui à des collègues aussi bien intentionnés qu'éclairés, des vérités qu'il avoit vainement adressées dans des temps moins heureux à des législateurs encore imbus des principes révolutionnaires. M. de Bonald étoit là sur son terrain, et ce sujet, qu'il avoit médité et approfondi, prenoit un nouvel intérêt sous une plume grave et forte. L'orateur l'a développé avec cet enchaînement de vérités anciennes et de vues neuves qui tiennent à tout l'ensemble de sa théorie. Il s'est entouré de toutes les preuves qui établissent le dogme religieux et social de l'indissolubilité du mariage, et a invoqué tour à tour et le précepte du christianisme, et la voix de la morale, et le vœu de la société, et l'intérêt de la famille, et le cri de l'expérience. Il a rappelé ce grand mot *du législateur suprême des sociétés : Il n'en étoit pas ainsi au commencement.* Il a montré comment le christianisme, révoquant ce qui n'avoit été toléré qu'à cause *de la dureté de cœur* d'un peuple indocile et grossier, épura les lois, et abolit peu à peu les coutumes licencieuses et barbares.

Le divorce fut de tous les désordres celui qui résista le plus long-temps à l'influence de la religion, et l'on vit les pontifes s'armer, pour le détruire, d'une rigueur que dans des temps de corruption nous sommes portés à croire imprudente; mais qui étoit peut-être l'effet d'une sagesse supérieure à leur siècle et au nôtre. La réforme vint relâcher de nouveau les liens du mariage, et la révolution les a rompus. On en a vu les funestes effets. Ils ont été tels qu'ils ont été sentis par les hommes les moins bien disposés en faveur de la religion et de la morale, et l'usurpateur abolit le divorce pour les membres de sa famille, et l'auroit aboli pour lui-même, si l'intérêt de son ambition, qui, à ses yeux, devoit passer avant tout, ne lui eût fait violer pour lui la loi qu'il imposoit aux autres.

Le divorce a toujours été cher aux partisans les plus ardens de la révolution, et ce monument de honte et de licence est resté dans notre Code pour accuser nos lois et nos mœurs. Si la religion, comme on n'ose plus le contester aujourd'hui, est le premier besoin du peuple, un des moyens de la rétablir est de lui rendre son autorité sur le mariage. Les lois nouvelles séparant la religion et la politique avec autant de soin que les anciens législateurs en mettoient à les réunir, ne considéroient le mariage que comme un contrat civil, sans aucun concours de l'autorité religieuse qu'elles affectoient de ne pas reconnoître; « et à ce propos, a dit M. de Bonald, j'oserai réclamer, au nom de la religion et des mœurs, au nom de la liberté individuelle, et même de la liberté des cultes, contre la tyrannie de ces unions dans lesquelles une jeune personne, trahie par sa propre foiblesse, par l'autorité de ses parens, et quelquefois, nous en avons vu des exemples, par une influence supérieure, et engagée seulement par l'acte civil, voit éluder, ou même formellement désavouer la promesse de la bénédiction nuptiale sur la foi de laquelle elle avoit donné sa main, sans qu'elle puisse obtenir justice d'un parjure, et forcée ainsi de vivre dans un état qui blesse également les mœurs publiques et sa propre conscience ».

L'orateur déduit ensuite, autant que les bornes d'un discours peuvent le permettre, les raisons qui doivent porter le législateur à prononcer l'indissolubilité du lien conjugal, raisons prises dans la nature même physique de l'homme, raisons prises dans la nature morale, raisons tirées de la loi civile, raisons tirées des considérations politiques. Nous ne le suivrons point dans cet exposé, où il trace fortement notre corruption, et nous fait rougir et du scandale de nos mœurs, et de la foiblesse de nos lois. Ce n'est pas assez, a-t-il dit, de rendre le divorce difficile; il faut rendre le mariage honorable, et ne pas ajouter, à toutes les causes de corruption qui agissent si puissamment dans une société avancée, cette provocation à l'inconstance naturelle à l'homme, dont l'indissolubilité du lien conjugal doit être le remède. La religion catholique n'est même pas seule ici à réclamer cette indissolubilité. La question de l'abolition du divorce, qui n'a lieu en Angleterre que pour une seule cause, la plus grave de toutes, y a déjà été proposée plusieurs fois, et des écrivains protestans ont reconnu la sagesse des maximes de l'église catholique à cet égard.

« Hâtons-nous, Messieurs, de faire disparoître de notre législation cette loi foible et fausse qui la déshonore; cette loi, fille aînée de la philosophie, qui a bouleversé le monde et perdu la France, et que sa mère, honteuse de ses déportemens, n'essaie plus même de défendre; cette loi repoussée par la conscience du plus grand nombre, désavouée par les mœurs de tous, et dont ceux à qui elle est permise par leurs dogmes n'usent pas plus que ceux à qui elle est défendue; loi si foible et si fausse que les législateurs qui l'ont portée, en voulant qu'elle fût possible, ont cherché à la rendre impraticable, et en l'entourant de difficultés et d'obstacles, n'ont pas craint de la flétrir à l'instant même qu'ils la proposoient.....

» Pour nous, Messieurs, dont un grand nombre est au moment de voir terminer, et peut-être pour toujours, une carrière à peine commencée, laissons du moins, dans la loi fondamentale de l'indissolubilité du lien conjugal, un monument durable d'une existence politique si fugitive. Si le temps nous a manqué pour remplir une mission que nous avions reçue, que nous avions acceptée, résignés à en atteindre le terme, nous aurons du moins posé la première pierre, la pierre angulaire de l'édifice, que d'autres plus heureux achèveront de reconstruire. Premiers confidens des malheurs sans nombre que l'invasion étrangère a attirés sur notre pays, et ministres des sacrifices rigoureux qu'elle lui impose, nous nous ferons pardonner par nos concitoyens cette douloureuse fonction, nous en serons soulagés à nos propres yeux si nous avons le temps de laisser plus affermies la religion et la morale. Je propose qu'il soit fait une respectueuse adresse à S. M. pour la supplier d'ordonner que tous les articles relatifs à la dissolution du mariage et au divorce, qui sont contenus aux chapitres 7 et 8 du titre V, et dans les chapitres 1, 2, 3, 4 et 5 du titre VI, soient retranchés du Code civil ».

Telle est l'analyse de ce discours, où l'on retrouve partout le penseur profond, le sage législateur, le moraliste sûr. Mais ce qui est plus précieux encore, c'est le caractère religieux qui y est empreint. M. de Bonald n'est point de ces publicistes frivoles ou perfides qui, comme il le disoit tout à l'heure, *séparent la religion de la politique*. Il pense avec raison que leur intérêt mutuel est de se prêter appui, et toutes deux se réunissent en effet pour proscrire une loi rendue à une époque de licence, de vertige et d'impiété, et faite pour disparoître dans des jours plus heureux. Son discours, dont nous regrettons de n'avoir pu citer que de courts extraits, paroîtra digne à la fois et de l'orateur, et de l'assemblée devant laquelle il parloit, et de la cause qu'il avoit à défendre (1).

---

(1) Nous renvoyons ceux qui voudroient mieux connoître les principes de M. de Bonald, à un ouvrage excellent, dont il publia deux éditions, intitulé : *Du Divorce considéré au 19e. siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de société*, etc.; 1 vol. in-8o.; prix, 3 fr. 60 c., et 4 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Observations critiques sur l'éducation; par M. le Gac, prêtre, ancien professeur du collége de Quimper (1).

Lettre à MM. de la chambre des députés sur l'éducation publique et sur le choix des instituteurs (2).

Le Nouvel Emile, ou *l'Histoire véritable de l'éducation d'un jeune seigneur françois expatrié par la révolution*; par un ancien professeur à l'Université de Paris (3).

Ce seroit sans doute une comparaison assez curieuse que celle du système actuel d'éducation avec le mode que l'on suivoit il y a cent ans; ce ne seroit pas un rapprochement moins piquant que celui des livres qui traitent aujourd'hui cette matière, avec les ouvrages que l'on publioit sur le même sujet il y a environ un siècle. A cette époque, des hommes graves et sages écrivoient aussi sur l'éducation; mais leurs écrits ne ressemblent guère à la plupart de ceux que nous voyons éclore actuellement. Dans les premiers, on cherche vainement de l'esprit, des traits saillans, des vues neuves et hardies; on n'y trouve que de la simplicité,

(1) Brochure in-12; prix, 75 cent., et 1 fr. franc de port. A Saint-Brieuc, chez Prud'homme, imprimeur; et à Paris, chez Adrien Le Clere.

(2) Ce petit ouvrage ne se vend pas.

(3) 4 gros vol. in-18; prix, 10 fr., et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Laurens jeune, libraire, rue du Bouloi, n°. 4; et au bureau du Journal.

de la clarté, de la méthode, du jugement et du sens. Leurs auteurs vont terre à terre, et marchent dans les sentiers battus, au lieu de s'élever à de hautes spéculations, et de tenter des essais aux dépens des générations à venir. Lisez le traité *de l'Education des filles*, de Fénélon; le traité *du Choix et de la méthode des études*, de Fleury; le *Traité des études*, de Rollin; l'*Institution d'un prince*, de Duguet; vous n'y verrez aucun systême, aucune prétention, rien d'extraordinaire ni de brillant. Ces hommes si judicieux, et de plus, riches d'une longue expérience, n'avoient pas conçu l'éducation telle qu'on se l'est figurée depuis. Ils ne visoient pas à faire des prodiges de science, à éblouir par de spécieuses théories, à renverser les méthodes existantes pour en substituer d'autres arrangées avec art, et présentées d'une manière attrayante. Plus curieux d'être utiles que d'étonner, ils s'occupoient à perfectionner de plus en plus le mode usité par des améliorations douces et insensibles, et non par des changemens brusques; ils mettoient toujours en première ligne Dieu, la religion et la morale. C'étoit à cela qu'ils dirigeoient leurs instructions et leurs soins, et ils croyoient avoir rempli plus de la moitié de leur tâche quand ils avoient appris aux jeunes gens à honorer la piété, à être modestes, soumis, francs, affables, et à les convaincre que leur premier devoir étoit de servir Dieu selon la mesure de leurs talens.

Ces idées, si conformes à l'esprit d'un siècle religieux et aux vues pures et chrétiennes de ces illustres écrivains, se maintinrent tant qu'on ne voulut pas trop raisonner sur l'éducation. Mais vint la manie de l'analyse, des systêmes, des réformes complètes,

et après s'être exercé sur une foule de sujets divers, on imagina aussi du nouveau sur l'enseignement. Un des écrits qui, dans l'origine, fit quelque sensation à cet égard, fut l'*Essai sur l'éducation nationale*, par La Chalotais, le même qui s'étoit signalé contre les Jésuites, et qui depuis soutint un procès si fameux. Nul homme n'étoit peut-être moins propre à traiter un sujet qui, plus que tout autre, demande du calme, de la réflexion, de la pratique. La tête ardente et l'imagination vive du procureur-général le rendoient susceptible de préoccupation et d'illusion. Il n'avoit d'ailleurs nulle expérience sur ce point. Toutefois son livre fut beaucoup loué. C'étoit assez pour cela qu'on y dît du mal du passé, et qu'on prétendît y réformer tout le mode d'enseignement alors en usage. D'autres écrits, qui parurent vers cette époque, tendirent au même but. Le plus connu, sans contredit, est l'*Emile*, qui a eu tant d'influence sur le siècle, et qui, égarant à la fois les auteurs et les pères, a servi de modèle à tant d'essais insensés en théorie, et funestes dans la pratique. Rousseau y poussa au dernier degré cette manie de fronder l'ancienne éducation. Il voulut être neuf, et il y réussit complètement. Sa méthode et son livre nous paroissent avoir été également bien appréciés par un écrivain employé aujourd'hui dans les plus hautes fonctions de l'administration, et qui auparavant avoit jeté un coup d'œil, souvent fort juste, sur les auteurs et sur les productions du dernier siècle.

« Il étoit tout simple, dit M. de Barente, que Rousseau, s'occupant d'éducation, voulut élever l'enfant, non pour la société, mais contre la société. Il est parti de cette base, et conséquemment il a dû faire un ouvrage inapplicable, s'il n'est pas nuisible. En effet,

quand on a formé l'homme de manière à le constituer en hostilité avec ses semblables, et qu'ensuite on le place au milieu d'eux, il doit se révolter contre tout ce qui leur sert de règles. On lui a appris à ne suivre de règles que celles qu'il se fait à lui-même; mais rien ne contribuera à le maintenir dans ces règles imaginaires, bien qu'il se les soit prescrites. Son intérêt, son orgueil, ses habitudes d'indépendance, les lui feront transgresser sans que l'exemple universel puisse l'y rappeler. Il sera coupable et malheureux; en même temps il ne rencontrera ni pitié ni bienveillance, et se trouvera conforme au philosophe qui lui a donné une telle éducation. Elle a encore un autre vice; c'est de placer l'enfant dans un ensemble de circonstances factices, arrangées autour de lui pour produire un effet calculé. Cette méthode de jouer la comédie avec les enfans pour leur enseigner comment on doit se conduire dans la vie qui est toute réelle, a été adoptée par les nombreux instituteurs qu'a vu éclore la fin de ce siècle. Chacun a voulu tromper l'élève, lui déguiser ce qui se présente à ses yeux, diriger sa volonté au lieu d'obtenir son obéissance, le conduire à la vertu par des chemins couverts de fleurs, et à la science par l'amusement..... Il ne faut pas avoir pour l'enfant une complaisance que la nature n'a pas pour l'homme; on doit lui parler franchement; d'ailleurs on ne le trompe pas aussi facilement qu'on le croit, et dès qu'une fois il a aperçu la fraude, tout est perdu. Une autre considération s'élève contre tous ces systêmes d'éducation; ils ne sont pas applicables à l'éducation publique; par conséquent ils sont inutiles........ Rousseau tombe dans de grossières erreurs sur la marche pro-

gressive des idées et des sentimens dans les enfans. Mais n'étoit-il pas juste qu'un père tel que Rousseau méconnût l'enfance? Il faut en effet ignorer bien complètement les premières notions d'éducation publique pour vouloir que l'enfant refasse, à lui tout seul, le travail de la civilisation, et invente tout ce qu'il doit apprendre, depuis les sciences jusqu'aux vertus (1) ».

Nous avons cité presque en entier le passage de l'auteur, parce qu'il est rédigé dans un très-bon esprit, et qu'il sape par la base ces fables dramatiques et ces constructions métaphysiques avec lesquelles on a défiguré l'éducation. La manière dont M. de Barente juge ces efforts d'imagination doit faire d'autant plus d'impression sur le lecteur, qu'il ne traite pas toujours aussi sévèrement les philosophes. Si son plan l'eût conduit à parler du *Cours d'Etude* de Condillac, nous pensons qu'il se fût élevé aussi contre cette philosophie froide et spéculative, qui fatigue la tête d'un enfant par des abstractions hors de sa portée. Quand on lit son ouvrage pour le prince de Parme, on ne peut que féliciter le prince d'avoir secoué de bonne heure cette métaphysique ardue dont le philosophe vouloit charger son imagination. Condillac avoit, comme Rousseau, la prétention que son élève refît tout le travail de la civilisation. Ce n'est pas ainsi que Fénélon réussit à développer dans le duc de Bourgogne tant de vertus, de qualités et de lumières, et ce contraste de l'éducation de la religion avec celle de la philosophie est la meilleure réfutation de ces nouveaux systêmes, présentés depuis cin-

(1) *De la Littérature françoise pendant le 18ᵉ. siècle* (par M. de Barente), page 174.

quante ans sous les formes les plus séduisantes, prônés comme merveilleux dans les cabinets, et qui viennent à chaque fois échouer contre la raison et l'expérience.

Il ne faut point oublier que l'époque qui vit naître ces brillantes théories est celle de la destruction des Jésuites. En proscrivant des maîtres renommés pour leurs succès dans l'éducation, on eut peut-être en vue d'arrêter ces mêmes succès. On vouloit des changemens, on se débarrassa de ceux qui y auroient été contraires. On étoit dégoûté d'une éducation religieuse; il falloit éliminer d'abord ceux qui en étoient les principaux soutiens, puis invoquer d'autres maximes, appeler d'autres maîtres, établir un autre systême, introduire enfin la philosophie dans l'instruction publique. Ce plan fut suivi avec beaucoup d'art et de persévérance. Les colléges, ôtés aux Jésuites, furent confiés en grande partie à des séculiers contre lesquels il s'éleva bientôt toute sorte de plaintes. Ces nouveaux maîtres, pris souvent au hasard parce qu'on étoit pressé et qu'on avoit besoin des sujets, manquoient à la fois de lumières, d'expérience et de bonne volonté. Affranchis de toute discipline entr'eux, ils ne savoient point la faire observer à leurs élèves. Ils n'attachoient pas beaucoup d'importance à la religion, et négligèrent de l'inculquer, soit par leurs discours, soit par leurs exemples. Il y en eut plusieurs qu'on fut obligé de renvoyer, et qui promenèrent de ville en ville leur incapacité et leurs scandales. Il resta encore à la vérité plusieurs congrégations vouées à l'enseignement; mais elles se sentirent aussi du coup porté aux Jésuites. L'Oratoire, par exemple, qui avoit déjà un assez grand nombre de colléges, s'é-

tant chargé de diriger plusieurs de ceux qu'on enlevoit aux Jésuites, manqua de sujets, et devint moins difficile sur l'admission de ceux qui se présentoient; et cette augmentation d'établissemens, dont on s'étoit peut-être félicité imprudemment, dans ce corps, comme d'une conquête, fut précisément ce qui affoiblit la congrégation, ce qui y introduisit un autre esprit, et ce qui prépara sa ruine.

Ainsi la suppression subite des Jésuites fut doublement fatale à l'instruction publique, en écartant tout à coup des maîtres connus, religieux, et liés à ces fonctions par obéissance et par devoir, et en forçant de recourir précipitamment à des maîtres qui n'offroient aucune garantie, qui n'avoient aucune expérience, qui ne se croyoient astreints à aucune règle, et qui regardèrent leurs fonctions comme un moyen de fortune, ou au moins comme une ressource contre la misère. Elle produisit encore un autre effet, qui n'a pas été assez remarqué. Ce ne fut qu'alors que les parlemens se mêlèrent de l'éducation. Jusque-là les colléges étoient presque partout sous l'inspection des évêques; ce qui étoit d'autant plus juste, que dans l'origine ils avoient été généralement fondés par le clergé. Il étoit d'ailleurs assez naturel que l'autorité ecclésiastique eût une inspection sur des établissemens si importans pour la religion et pour les mœurs. Cette surveillance des évêques étoit assez facile lorsque l'éducation étoit entre les mains de congrégations religieuses vouées à cette bonne œuvre, et qui s'en acquittoient dans la seule vue du bien. Tout changea lors de la destruction des Jésuites. L'influence des évêques fut écartée dans la formation des nouveaux colléges. Le parlement se l'attribua toute entière, et

nomma des commissaires, pris dans son sein, pour présider à cette opération. Il institua dans les villes des bureaux composés de laïques pour diriger l'administration des colléges. Ainsi la surveillance ecclésiastique, qui auroit été encore plus nécessaire sur des maîtres laïques, fut précisément ce qu'on éloigna avec le plus de soin, et l'éducation publique, de toute religieuse qu'elle étoit, devint toute profane. Les bureaux composés d'hommes du monde, qui avoient d'autres occupations, ou qui étoient peu religieux, mirent peu de zèle à surveiller les maîtres dans cette partie, et l'esprit des maîtres étant changé, les jeunes gens prirent d'autres principes; et la philosophie profita et de l'adresse de ses partisans, et de l'imprudence de ceux qui ne l'étoient pas, pour s'introduire dans des lieux dont l'accès eût dû lui être fermé pour jamais.

Le désir de tracer cette espèce d'histoire de l'éducation dans le siècle dernier, nous a empêchés de faire connoître plus particulièrement les trois ouvrages que nous avons annoncés au commencement de cet article, et sur lesquels nous reviendrons. Mais peut-être étoit-il à propos de remarquer le grand changement opéré sur une matière qui a des liaisons si étroites avec la religion, la morale et la société. Nous ne voyons pas que ce changement ait assez excité l'attention des observateurs et des historiens, et quoique nous ne l'ayons raconté que sommairement, et qu'il eût été facile d'accumuler plus de détails et de preuves, cependant le peu que nous en avons dit, suffira pour mettre le lecteur sur la voie, et pour éclaircir ce qui nous reste à dire.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Il étoit d'usage qu'il y eut chapelle royale de France le jour de sainte Lucie, dans la basilique de Saint-Jean de Latran, cette première église du monde catholique, qui compte Henri IV au nombre de ses bienfaiteurs. Cette cérémonie a eu lieu le 13 décembre. Les cardinaux della Somaglia et di Pietro y assistoient, ainsi que M. de Pressigny, ambassadeur de S. M. T. C. et M. Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans. M. Belli, archevêque de Nazianze et chanoine de Saint-Jean de Latran, a chanté la messe solennelle en présence du chapitre. Le même jour l'ambassadeur de France donna un grand dîner aux cardinaux della Somaglia, di Pietro, Scotti, Gabrielli et Consalvi; aux prélats Naro, Doria, Sanseverino, de Gregori, Belli, Lante, Odescalchi, Cuneo; au sénateur de Rome, au prince Altieri, au duc Lante, et à plusieurs membres distingués de l'ambassade de France. Le jour suivant, S. Exc. donna encore un dîner où se trouvèrent les cardinaux Spina et Albani, et les prélats Vidoni, Mauri, Frattini, Murray, archevêque d'Hiérapolis et coadjuteur de Dublin; Murphy, évêque de Cork, Guerrieri, Malvasia, Mazio, Sala, le prince Ruspoli, des chanoines de Saint-Jean de Latran, et autres personnages de distinction.

— La veille de la fête de la Conception, S. S. donna la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'église des douze Apôtres, du couvent des Mineurs Conventuels. Neuf cardinaux s'y trouvèrent. S. S., à l'exemple des glorieux Pontifes Clément XI et Benoît XIV, professe une dévotion particulière au mystère de cette fête. M. Jean Murphy, évêque de Cork, chanta dans la même église la messe solennelle le jour de la fête, et M. Murray y dit la messe. Le discours fut prononcé par le P. La-

tini, secrétaire-général de l'ordre, qui a prêché avec succès dans plusieurs grandes villes d'Italie.

PARIS. Des militaires et autres sujets fidèles du ROI, feront célébrer, la semaine prochaine, dans une grande église de cette capitale, un service pour M. de la Roche-Jacquelein, qui a péri glorieusement, l'été dernier, pour la cause de la légitimité, dans les mêmes pays où lui et les siens avoient déjà montré tant de courage.

— Les travaux du Temple destiné à recevoir Mlle. de Condé seront bientôt terminés. On établit une chapelle au rez-de-chaussée; mais on a le projet d'en avoir dans la suite une plus grande qui ouvrira sur la rue du Temple, et où le public pourra entrer.

STRASBOURG. S. A. le prince évêque de Bâle, M. de Neveu, a bien voulu se rendre ici sur l'invitation de MM. les vicaires-généraux, le siége vacant, et y a donné l'ordination aux *Quatre-Temps* de Noël. L'ordination a été nombreuse. 75 élèves du séminaire ont reçu la tonsure et les quatre ordres mineurs, 32 le sous-diaconat, 37 le diaconat, et 13 la prêtrise. Ces treize derniers complètent le nombre de 30 prêtres qui ont été ordonnés pendant l'année 1815.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1er. janvier, il y a eu grand couvert au château. La table étoit dressée dans la galerie. Le ROI en occupoit le côté principal. Sur le côté à droite étoit assis MONSIEUR et Mgr. le duc de Berry. En face, étoit MADAME, parée avec une grande magnificence. Derrière le fauteuil du ROI, étoient les grands officiers de sa maison. Les duchesses et autres dames occupoient des tabourets derrière le ROI et les princes. Les ambassadeurs, les ministres et les généraux formoient une seconde ligne debout. Une balustrade séparoit la cour du public, qui entroit par la salle des maréchaux, défiloit devant

le Roi, et sortoit par le pavillon de Flore. Le coup d'œil étoit magnifique; la musique a joué pendant tout le repas. S. M. a adressé plusieurs fois la parole aux personnes qui étoient derrière son fauteuil.

— A la revue, du 1er. janvier, le Roi, placé au milieu des carrés d'infanterie, a dit : Mes amis, je suis content de vous. Les preuves d'attachement et de dévouement que vous me donnez, me touchent. Je compte sur vous. Je dirai, comme Henri IV : Je puis vous présenter avec confiance à mes amis comme à mes ennemis.

— M. le maréchal Victor, duc de Bellune a commencé, le 1er. janvier, son service comme major-général de la garde. Il a un appartement aux Tuileries.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Bordeaux, le 28 décembre. Il a reçu le lendemain un grand nombre de corps et de particuliers. La présence de ce prince excite toujours un nouvel enthousiasme dans cette ville fidèle.

— Un rapport du garde des sceaux au Roi donne le tableau des conseillers d'Etat qui doivent être en service ordinaire et extraordinaire dans le courant de cette année. Il est, à peu de chose près, tel que celui de l'année dernière; il y a trente conseillers d'Etat en service ordinaire, répartis en cinq comités, de législation, du contentieux, de l'intérieur, des finances et de la marine. A chaque comité sont adjoints des maîtres des requêtes. Vingt-deux conseillers d'Etat, chargés de différentes fonctions, sont en service extraordinaire. Il y a aussi des conseillers honoraires.

— S. M. a nommé le prevôt, les juges et le président de la cour prevôtale de la Seine. Le président est M. Chrétien de Poly. Les juges sont, MM. Danguy, de la Haye, Dupuis et de Quincerot.

— M. Guiton de Morveau, célèbre chimiste, mais connu aussi sous d'autres rapports, qui avoit été membre de la convention, et qui avoit eu le malheur d'y figurer d'une manière fâcheuse dans une occasion importante, est mort, le 2 janvier, à l'âge de 80 ans.

— Le duc de Wellington doit partir sous peu de jours. Les postes anglois qui existoient encore dans la capitale ont été retirés.

— Le roi d'Espagne a terminé l'affaire des membres des cortès et des autres libéraux. Ils sont condamnés, pour la plupart, à quelques années de prison. Les ecclésiastiques seront mis dans des couvens Un seul des libéraux paroît destiné à périr sur un échafaud. C'est celui que l'on connoissoit sous le nom de Coxo (Boiteux) de Malaga.

— La nouvelle constitution de Pologne reconnoît que la religion catholique étant, depuis les temps les plus anciens, la religion nationale, doit jouir d'une protection particulière. Cependant les autres communions auront le libre exercice.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 2 janvier, dont nous avons déjà donné un aperçu, M. le ministre de l'intérieur est monté à la tribune, et a présenté le projet de loi que nous avons rapporté en substance. Vous avez entendu, a-t-il dit, le ministre des finances déplorer la situation du clergé, et annoncer que de nouvelles, mais foibles ressources, seroient employées pour l'adoucir. Les ministres ne peuvent faire que ce que les circonstances permettent. Dans le budjet qui vous est présenté, ce n'est qu'à force de sacrifices que l'on est parvenu à mettre les recettes au niveau des dépenses. C'est encore par des sacrifices que l'Etat parviendra à améliorer un peu l'état des ministres de la religion. Il est des moyens de deux espèces; les uns peuvent faire la matière d'une ordonnance royale, les autres sont l'objet d'une loi. Telle est celle que je viens vous remettre au nom de S. M. Elle tend à faire tourner au profit d'une classe respectable l'extinction des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques. Ce commencement est bien foible sans doute ; mais vous le savez, une bonne administration est celle qui marchant toujours d'un pas constant et uniforme, parvient au but qu'elle s'est proposé.

Voici le projet de loi : le produit des extinctions par décès, sur la somme de rentes viagères et de pensions ecclésiastiques, comprises dans l'évaluation de la dette publique pour 1816, est spécialement affecté à l'amélioration des fonds du clergé et des institutions qui en dépendent. Le trésor royal tiendra chaque mois, à compter du 1er. janvier, à la disposition du

ministre, une somme de cinquante mille francs à valoir sur le produit des extinctions.

A la fin de la même séance, M. Blondel d'Aubers a voté pour le projet de la commission. Il ne faut pas s'effrayer, a-t-il dit, des cinq classes des coupables établies par la commission. Quarante-cinq individus au plus sont dans le cas d'y être compris, et vous remarquerez que ces quarante-cinq individus ne seront point exilés arbitrairement, mais traduits devant les tribunaux. Ne voyons pas, a-t-il ajouté, toute la France dans Paris. Ce n'est pas toujours là qu'il faut former son opinion. Songeons aux suites de la trahison, à tant de villages dépeuplés, à ce budjet si effrayant, et nous ne nous trouverons point trop sévères. M. Royer-Collard parle dans un sens contraire. Il croit que la mesure d'exil n'est point un jugement, et que la chambre n'est pas incompétente pour le prononcer. Il repousse surtout les confiscations sous le nom d'indemnités. Qu'un autre plus hardi entreprenne, dit-il, de faire rétrograder la clémence du prince. Je ne me placerai point entre le Roi et les coupables, je n'intercepterai point le pardon royal, je ne lui ferai point rebrousser chemin vers le trône quand il en est descendu. M. de Roncherolles vote pour les amendemens de la commission, sauf un léger changement dans la rédaction d'un des articles. La discussion est terminée à cinq heures, et renvoyée au lendemain.

Dans la séance du 3, après une réclamation contre l'usage de parler au nom de la minorité d'une commission, la discussion a recommencé en présence de quatre ministres. M. Becquey a combattu les amendemens de la commission. Il a trouvé dangereux de ranger les crimes par classes. Ce seroit prolonger les inquiétudes, tandis qu'on ne peut rendre le repos à la France sans étendre sur le passé le voile de l'oubli. Le Roi a proclamé sa clémence; pouvons-nous lui proposer de la rétracter? M. de Castelbajac fait l'éloge du rapport de la commission, qu'il trouve plein de sagesse et de mesure. Un Etat ne peut avoir de bases stables que sur la justice. L'article 3 du projet des ministres nous érige en tribunal. N'est-ce pas être juge que d'infliger la peine de l'exil? En soumettant au Roi le sort des trente-huit individus, la commission a satisfait à toutes les convenances. Quant aux régicides, on ne sauroit inspirer trop d'horreur contre eux. M. le marquis de la Maisonfort pense que l'acte d'amnistie est moins un acte de

clémence qu'un acte de sagesse et de raison. Il se livre à des recherches historiques, puis vient aux derniers événemens. Le rapport de la commission, estimable dans son principe, est d'une exécution presqu'impossible dans les détails. Les bases en sont justes, et commandées par la probité; mais ne sont point admissibles dans l'état actuel. Il conclut pour le projet des ministres avec l'amendement de M. de Roncherolle. M. de Bouville se plaint qu'on ait fait changer de direction à la discussion. Plusieurs orateurs ont présenté le projet de loi des ministres comme un acte de la puissance souveraine, tandis que, puisqu'il n'est que projet, la chambre peut le discuter, le modifier, le rejeter. Le Roi n'a pas prétendu ôter à la chambre son droit. S. M. ne repousse aucune objection; elle appelle de toutes parts des lumières, et nos discussions ne lui sont point étrangères. C'est un devoir pour nous d'éclairer sa religion en nous expliquant avec une entière liberté. Nous ne saurions proscrire en masse trente-huit individus, sur lesquels on ne nous donne aucun renseignement. On nous parle de coups d'Etats; nous, nous parlons au nom de l'honneur. (Murmures dans diverses parties de la salle; plusieurs voix : Nous parlons tous au nom de l'honneur). M. de Bouville continue, et rappelle les adresses nombreuses des provinces, qui ont demandé la punition des coupables, et les réclamations générales contre leur impunité. M. de Caze, ministre de la police, a fait valoir le zèle des ministres, les expressions mêmes de S. M. deux jours auparavant, et les inconvéniens des classes, telles que les propose la commission. Les ministres se dévouent à la responsabilité qu'entraîne pour eux l'exécution de l'ordonnance. M. Dufort, de la Gironde, parle pour le projet des ministres, et invite tous les François à oublier le passé, et à imiter la clémence de leur Roi. M. Pardessus défend, dans un long discours, les amendemens de la commission. Les ministres restent maîtres d'exiler les trente-huit individus. On a parlé du vœu particulier de S. M. C'est un grand poids sans doute dans la balance. Mais n'est-ce pas de cette enceinte qu'est sortie la première idée d'une amnistie? Il faut nous élever au-dessus des considérations personnelles. (Murmures). Que de tels débats ne soient pas le signal de divisions fâcheuses dans cette chambre. Au surplus, s'il y a ici une opposition, il est bien remarquable que loin d'affoiblir la prérogative royale, elle tend à la fortifier. L'o-

rateur a fini par des témoignages d'estime et de confiance pour le ministère. Nos sentimens sont unanimes, dit-il; nous voulons tous le Roi, l'hérédité de son trône, la charte, le bien de l'Etat. M. Pardessus est descendu au milieu des murmures d'approbation. Quelques cris de *Vive le Roi!* se sont fait entendre. Il est cinq heures. La séance est terminée.

Dans la séance du 4, M. Colomb, des Hautes-Alpes, a parlé le premier, et a combattu le projet de la commission. Il croit qu'on a conçu des alarmes exagérées, et qu'il faut se reposer sur les mesures prises successivement contre les ennemis de l'ordre. L'orateur attaque successivement les amendemens de la commission, et pense qu'il faut abandonner la décision à la clémence du Roi, qui a déjà prononcé. M. Benoît, de Maine et Loire, dans un long discours, a traité ces trois questions : L'amnistie est-elle nécessaire? La chambre peut-elle discuter le projet de loi? La rédaction de la commission est-elle la meilleure possible? Il partage l'opinion de la commission sur les deux premiers points, mais il ne juge pas les amendemens nécessaires, quoiqu'ils aient été conçus dans des vues justes, sages et paternelles. Il vote pour le projet des ministres avec le seul amendement de M. de Roncherolles. M. Michelet combat le système des classifications comme trop rigoureux, comme effrayant, comme dangereux par les alarmes qu'il répandra. Il est pour le projet des ministres. M. de Salabéry est d'un avis contraire. Il examine ce qui s'est passé au 20 mars. Ceux qui ont conspiré alors existent encore; ils ne sont pas convertis, ils attendent; s'ils paroissent aujourd'hui du parti de la légitimité, il ne la veulent que viagère. Quand ils n'attaquent pas, ils calomnient. Une juste sévérité peut seule les contenir. M. Pasquier, dans un discours improvisé, a combattu le projet de la commission. En adoptant le mode des cathégories, elle n'a mis aucune proportion dans le degré de culpabilité; elle a établi des différences chimériques. La culpabilité des généraux cesseroit le 20 mars, tandis que celle des fonctionnaires civils s'étendroit jusqu'au 23. On a dit que le projet n'avoit pour but que de poser les principes et de fixer l'opinion. Il ne faut point faire de lois inutiles. La peroraison d'un des préopinans d'hier m'a frappé. Oui, nous sommes tous unis, nous marchons au même but. Mais ce n'est pas assez; il faut encore le paroître. M. Chifflet conclut dans le sens de la commission, et cherche surtout

à justifier l'article de l'indemnité pour les frais de la guerre. Quelques membres demandent la clôture de la discussion. Elle est ajournée au lendemain midi.

Le 5, la séance s'ouvre à midi et demi, et la discussion continue sur le projet d'amnistie. Les mêmes ministres assistent à la séance. M. Sérre parle contre le système de classifications et de cathégories proposées par la commission, contre la demande d'indemnités, et contre l'article rélatif aux régicides. Il conclut pour le projet des ministres. M. Feuillant pense que la chambre ne peut, sans sortir de ses attributions législatives, prononcer sur le sort des individus exceptés de l'amnistie, et qu'au Roi seul appartient le droit d'amnistie. D'après ces considérations, son avis seroit que la chambre rejetât purement et simplement le projet de loi. Mais la discussion est trop avancée pour qu'il soit possible de la faire rétrograder et de lui donner une autre direction. Il vote donc pour les amendemens de la commission, qui, du moins, dispensent la chambre de juger et de condamner, et qui atteignent les coupables sans les frapper.

M. Dubouchage, ministre de la marine, défend le projet de loi. Son discours très-animé paroît produire sur l'assemblée une vive impression, qui se manifeste par des applaudissemens. On demande la clôture de la discussion. La chambre décide que le rapporteur de la commission sera entendu. Il prononcera demain son discours, après quoi la délibération commencera. Il est trois heures. La chambre se forme en comité secret.

Livres nouveaux.

Le Testament du Roi Louis XVI, qui doit être lu, le 21 janvier, dans toutes les églises de France, se trouve chez Adrien Le Clere, au Bureau du Journal : prix, 25 cent. franc de port.

Sermons pour le Carême, par M. l'abbé Gérard, chanoine de Saint-Louis du Louvre, auteur du *Comte de Valmont* et des *Leçons de l'Histoire* ; 2 vol. in-12 : prix, 5 fr., et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, quai des Augustins, et chez Adrien Le Clere.

ERRATUM.

Dans le dernier Numéro, à la fin de l'article *le Cos*, au lieu de 1814, ligne dernière, *lisez*, 1815.

Sur une Lettre relative aux négociations avec Rome.

On désire que dans ce Journal, qui doit être le dépôt naturel de tout ce qui peut intéresser la religion, nous insérions une lettre, publiée au mois de mars dernier, sur l'état des négociations avec Rome. Elle porte le nom de M. l'évêque d'Orthosie, nommé, par S. M., à la place d'auditeur de rote, et est adressée à Mgr. le grand-aumônier. Le gouvernement de Buonaparte la trouva, dit-on, à Paris, et la fit insérer dans le *Journal de Paris*, du 29 mars, avec l'intention sans doute de tourner à la fois en ridicule et la cour de Rome et les négociateurs françois. On publioit alors tant de nouvelles apocryphes et tant de pièces fausses, que celle-ci dût inspirer quelque défiance. La police de l'usurpateur ne se faisoit pas scrupule d'inventer ou d'altérer des écrits, suivant ses intérêts; et ce moyen fut sans doute employé plus d'une fois à cette époque de déception et de mensonge. Nous étions donc autorisés à regarder la lettre attribuée à M. l'évêque d'Orthosie comme une suite de ce système d'imposture, et nous plaignions ce prélat dont on avoit chosi le nom pour le faire servir à des vues iniques. Nous étions décidés à ne point parler d'une pièce fort suspecte, vu le canal par lequel elle nous étoit transmise, lorsque nous l'avons trouvée récemment dans un ouvrage périodique, où on la donne comme authentique et vraie dans toutes ses parties. Il n'y a donc plus d'inconvénient à l'insérer dans ce Journal, et il est même utile de montrer au dernier éditeur à quel point il s'abuse, et combien cette lettre porte de caractères qui doivent la faire rejeter. En voici d'abord le texte, tel qu'on le trouve et dans le *Journal de Paris*, et dans la *Politique chrétienne* de novembre dernier :

Rome, 8 mars 1815.

« Monseigneur, je n'ai reçu la lettre dont votre Exc. m'a honoré, du 29 janvier, que le 1er. mars, et encore par hasard, car le roi de Sardaigne arrête le courrier de France, je ne sais sous quel prétexte, depuis six semaines; et nous étions dans une véritable peine d'être si long-temps sans lettres de France.

» Vos lettres, Monseigneur, sont pour moi une veritable satisfaction, car je n'en ai pas d'ailleurs; nous attendons avec impatience réponse à la note que vous a portée M. le comte Jules de Polignac; pour moi, je crois qu'elle est facile à faire, car je suis invariable dans ma façon de penser, et je crois même qu'il n'y a que l'avis que j'ai eu l'honneur de vous manifester qui puisse arrêter un schisme tant à craindre, car personne n'a plus mot à dire en regardant comme non avenu le Concordat de 1801, et rétablissant l'ancienne circonscription des diocèses. Il a échappé à M. de Sambucy de me dire qu'il vous avoit donné le conseil de demander le nombre des évêchés que le Roi désire, et qu'on envoyât en même temps la nomination des sujets destinés à remplir les siéges que vous aurez conservés; je lui ai répondu net qu'il avoit donné un mauvais avis; car si vous demandez seulement un certain nombre d'évêchés, ce sera abandonner le principe, et ce sera une nouvelle création d'évêchés. L'ancien clergé de France, si illustre, si distingué, ne peut pas être sujet à de pareilles vicissitudes; et si vous envoyez les sujets avant la bulle, on se permettra des réflexions sur lesdits sujets; on ira jusqu'à dire qu'on supplie le Roi qu'il en nomme d'autres, si quelques-uns ne plaisent pas. On veut toujours s'éloigner du point de la question : il ne s'agit pas de créer, il ne s'agit pas d'innover; il s'agit de rendre à l'église de France son lustre. Il s'agit que le Roi conserve les droits de sa couronne. Rétablir les anciens diocèses dans leurs anciennes limites, c'est reconnoitre le principe qu'ils n'ont dû jamais être détruits. Quand la bulle sera rendue, c'est alors que S. M. daignera interroger le clergé de France, pour voir s'il est expédient de réunir quelques évêchés pour le bien de l'église de France, comme plusieurs fois on a voulu le faire pour Grace, Vence et Sénez.

» Votre Exc. présentera ensuite, dans la forme accoutumée, à S. M., les sujets dignes d'être évêques, ce qui demande la plus mûre réflexion; et ensuite on se présentera au

Pape dans les formes canoniques et usitées en France depuis François Ier.

» L'avis que M. de Sambucy avoue avoir donné, d'envoyer au Pape la liste des sujets nommés avant la confection de la bulle, prouve évidemment à votre Exc. qu'il s'est laissé influencer par les personnes qu'il voit ici, puisque c'est exactement ce qu'on a demandé au Roi dans la note communiquée à votre Exc. par le nonce du Pape, en date du 15 septembre 1814, et dont vous avez bien voulu me donner copie.

» Je vous supplie, Monseigneur, de vous en faire donner une seconde lecture. Il y est dit : *Sa Sainteté n'a pas lieu de douter que le Roi se fera un plaisir de lui notifier confidentiellement les personnes qu'il a intention de nommer;* innovation qui compromettroit les droits du Roi. Et comment M. de Sambucy a-t-il pu se prêter à vous donner un pareil avis? Dans la dernière note, vous ne devez vous arrêter qu'à un seul article, celui où il est dit que sa Sainteté consent à rétablir l'église de France, et tous les évêchés que le Roi jugera à propos de demander. Eh bien! que le Roi daigne dire: *Je les demande tous*..... J'ai entendu parler sur le bref à l'évêque de Bâle; ils voudroient l'anéantir s'ils le pouvoient; et une personne en place m'a assuré que Mgr. Testa, secrétaire *à latinis*, qui l'a rédigé, pourroit bien être disgrâcié.

» Vous avez bien raison de dire que les raisons qu'on donne pour ne pas l'étendre à toute l'église de France sont bien futiles. Enfin, il existe. S'il existe pour une église, il existe pour toutes les autres. Si on étoit inébranlable sur le projet que j'avois indiqué, et dans lequel je persiste, on obtiendroit. Avec cette cour, il faut avoir de la ténacité, de la fermeté. On n'a jamais mis en avant une chose qui les feroit trembler: c'est que le Concordat de 1801 ayant été fait sans le Roi, il ne peut le lier en aucune manière; car pour qu'un acte lie, il faut qu'il ait été consenti par toutes les parties intéressées; or, le Roi étoit furieusement intéressé à ce que son ancienne église, si renommée, si belle, si illustre, ne fût pas bouleversée. Le Roi a beau jeu à s'en tenir à son avis; son droit est incontestable. Des trois commissaires qu'on nous a laissés, il n'y a que Fontana d'éclairé; mais il est de mauvaise foi. Pourquoi l'ambassadeur ne dit-il pas au Pape : *Votre Sainteté m'a envoyé son pro-secrétaire d'Etat pour me dire qu'elle traiteroit avec moi ou avec le cardinal Pacca. D'après cela, je ne reconnois plus la commission, que votre*

Sainteté la consulte si elle veut, mais nous ne la reconnoissons plus pour son organe, mais seulement le cardinal pro-secrétaire d'État, à qui votre Sainteté a donné ordre de traiter avec nous, et dans le plus bref délai.

» Oui, on dit ici, en effet, que Consalvi veut tout finir, et qu'il insinue des difficultés pour avoir le temps d'arriver.

» Le Pape a accordé tout au dernier gouvernement, et tout ce qu'il a demandé, parce qu'il a dit : *Je veux*, et a été invariable dans ses demandes.

» Nous avons négocié, voilà notre tort. Il falloit dire au Pape : *Je ne veux que le Concordat fait avec mes ancêtres et vos prédécesseurs; et je n'en veux pas d'autre, je n'en reconnois pas d'autre, ou il n'y en aura point comme auparavant, et je vais assembler le clergé de mon royaume pour aviser aux moyens à prendre.*

» Une pareille détermination ferme les auroit fait trembler; ils seroient à vos genoux, et vous êtes aux leurs; car ils vous disent : *Demandez, et l'on vous donnera.* Qui est l'offensé ici? C'est le Roi.

» Je connois cette cour, je connois les Romains, il faut parler ainsi; mais plusieurs me l'ont dit, vous ne finissez rien parce que vous ne voulez pas; vous ne demandez pas avec énergie. Voilà ce que des gens bien pensans m'ont dit. Oui, Monseigneur, l'insouciance, l'irréligion ont gagné ce pays-ci. On ne pense qu'au temporel, et les Italiens qui ont été en France avouent que le bon Dieu y est mieux servi qu'ici......

» Votre Exc. a bien raison de dire que la France a toujours été la première à venir au secours du Pape, et même à présent c'est la plus fidèle; voyez ce qu'on fait en Allemagne, où la religion catholique n'a pas le plus petit privilége plus que les autres sectes, même les Juifs, à qui on va donner la qualité de citoyens. En Espagne, un envoyé du Pape, nommé M[gr]. Nazali, et trois religieux, qui alloient dans ce royaume pour des affaires ecclésiastiques, mais dans le fond pour se mêler de l'intérieur de la displine de cette église, ont été renvoyés de Barcelone, et ils sont de retour.

» J'ai été profondément affligé, Monseigneur, de voir que, tandis que dans tout le royaume, et même à l'étranger, on a solennisé d'une manière si imposante l'affreux 21 janvier, qui réveille des souvenirs les plus amers, nous n'avons rien fait ici. J'en ai eu l'idée; mais, comme la personne en question n'aime pas qu'on lui en suggère, je n'ai pas osé lui insi-

nuer ce qu'on devoit faire; je me suis contenté de dire la messe dans ma chapelle privée, et je ne suis pas sorti de tout le jour.

» Quant à moi, Monseigneur, dont vous avez la bonté de vous occuper, mon affaire n'est pas une affaire, et elle finira quand le Roi voudra. Depuis le mois d'août, M. l'ambassadeur n'en a plus parlé; mais cela ne m'ôte nullement ma considération. M. le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, donnant un *dîner d'Etat*, c'est-à-dire, diplomatique, m'invita avec le prince de Saxe-Gotha, les ambassadeurs, le lord Holland et le duc de Bedford; j'étois le seul auditeur de rote. Rome ne fait nulle difficulté de dire que cela finira bientôt; au reste, j'ai une conduite noble, mesurée et discrète, et M. l'ambassadeur, s'il dit la vérité sur mon compte, dira que je jouis d'une considération méritée; et toute la légation en dira de même. Je tiens toujours le rang et l'éclat que doit avoir l'auditeur de rote françois, eu égard à mes revenus bornés.

» L'empereur d'Allemagne vient de nommer le sien, Msr. Odescalchi; il a eu son billet de la secrétairerie d'Etat pour être reçu. Voilà pourtant un jeune homme qui passe avant moi. Il est vrai qu'on m'a dit, qu'en ma qualité d'évêque, j'aurois la préséance sur les autres, et surtout aux chapelles papales, où je serois assis sur un tabouret à côté du Pape, avec la mitre en tête, au lieu que les autres sont assis sur les gradins du trône.

» Msr. de Grégori vient de dire à l'évêque de Pergame, qu'Isoard avoit donné sa démission; on me l'a dit de plusieurs côtés; mais je ne vois pas venir le billet de la secrétairerie d'Etat.

» Buonaparte a quitté l'île d'Elbe dimanche passé, 26 février, à quatre heures du matin. Il avoit fait embarquer 1200 hommes la veille sur de petits bâtimens venus dans ce port; et lui est monté sur le brick *l'Inconstant*. On ne peut encore rien savoir de son but, ni où il a été.

» L'ambassadeur de France n'a point envoyé de courrier à Paris. Mais voilà bien une longue lettre; je prierai néanmoins votre Exc. de m'en accuser la réception.

» Je suis avec un tendre respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'évêque d'Orthosie.

» *P. S.* On dit qu'un archevêque a fait un ouvrage détestable et plein de faussetés; je crois qu'il est intitulé *Fragmens*. Je prierai votre Exc. de me l'envoyer, s'il n'est pas volumineux. Ce monsieur a fait beaucoup de mal dans l'interrègne; il confirmoit Buonaparte dans toutes ses idées, et lui faisoit croire tout facile et permis. Au reste, pour moi qui ai été obligé de vivre toujours à Paris ou dans les environs, je connois tout mon monde; et si votre Exc. avoit besoin de renseignemens sur tel ou tel individu, elle peut me les demander. Pendant mon administration apostolique en Normandie, j'avois pris des renseignemens exacts sur tous les prêtres des différens diocèses et d'une manière très-impartiale, même sur les prêtres intrus. C'est ainsi que j'avois envoyé des notices très-vraies et exactes à Pie VI, qu'il m'avoit demandées sur tous les évêques constitutionnels et intrus ».

Il n'est personne qui, en lisant cette lettre avec attention, puisse être tenté de l'attribuer au prélat sous le nom duquel on a voulu la faire passer. Il n'est personne qui ne voie ce qu'un tel langage auroit de déplacé dans la bouche d'un évêque. Quelle apparence que M. l'évêque d'Orthosie s'exprimât sur la cour de Rome avec cette légèreté offensante! Ce prélat est né sujet du Pape, a été employé par Pie VI dans plusieurs missions, et a été fait évêque par le Pape actuel; et l'on voudroit nous faire accroire qu'il a pu écrire tout ce que nous venons de lire! *Avec cette cour, il faut avoir de la ténacité, de la fermeté; on n'a jamais mis en avant une chose qui les feroit trembler... Nous avons négocié, voilà notre tort.... Une détermination ferme les auroit fait trembler; ils seroient à vos genoux, et vous êtes aux leurs.... Je connois cette cour, je connois les Romains; il faut parler ainsi.... Vous ne finissez rien parce que vous ne voulez pas; vous ne demandez pas avec énergie.* Qui ne reconnoît ici le langage d'un ministre de Buonaparte? C'est ainsi qu'il traitoit avec la cour de Rome, et il avoit accoutumé ses agens à en user de même. Ces phrases sont dignes de sa police, et on peut, sans injustice, la soupçonner de les avoir insérées. Elle les a plus d'une fois mises en pra-

tique. Mais un évêque ne peut être raisonnablement accusé de prendre ce ton arrogant. Un évêque ne mettroit pas tant d'empressement à faire *trembler* le chef de l'Eglise. Il ne diroit pas qu'on a *tort de négocier*. Ce n'est pas là le style du Roi très-chrétien, ni de ses ministres. On trouve même ici une phrase qui décèle une autre main. La lettre seroit d'avis que le Roi dit : *Je veux l'ancien Concordat, ou je vais assembler le clergé de mon royaume pour aviser aux moyens à prendre.* Cette menace est bien encore dans le protocole du dernier gouvernement. Mais quel prélat s'exprimeroit ainsi, prêcheroit la division, et conseilleroit au fils aîné de l'Eglise de prendre les mêmes mesures qui ont si mal réussi à l'usurpateur? Quel ami de la paix que celui qui recommande *la ténacité* et *l'énergie*, qui veut qu'on fasse *trembler?* Ce seroit un singulier négociateur que M. l'évêque d'Orthosie, s'il n'étoit clair que quelque hussard s'est ici caché sous son manteau, et lui a prêté son ton militaire et ses formes aussi peu diplomatiques que peu épiscopales.

Il est encore plusieurs traits de cette lettre qui sont peu dignes d'un évêque. Il y en a d'autres qui accusent la malice des faiseurs. Par exemple, on y fait dire au prélat : *J'ai une conduite noble, mesurée et discrète.... Je jouis d'une considération méritée.* Nous ne doutons point que M. l'évêque d'Orthosie ne se conduise ainsi, et ne soit considéré, comme il le mérite; mais il ne le dit probablement pas. C'est un ridicule que ses ennemis ont voulu lui donner. Il est fâcheux pour ce prélat que son nom se soit trouvé compromis dans cette intrigue. Nous ne savons s'il en est instruit, dans l'éloignement où il se trouve; mais nous pensons que, lorsqu'il l'apprendra, il ne sauroit trop se hâter de désavouer l'écrit dont le charge la malignité, et qui affligeroit ses amis, s'ils pouvoient l'en croire auteur.

Quant au fond de la lettre, c'est-à-dire, aux négociations entre S. S. et le Roi, nous ne pouvons dire jusqu'à quel point la vérité y est altérée. Il est pos-

sible que quelques détails soient exacts. Mais depuis ce temps la négociation a sans doute marché. On répand même que des pas importans ont été faits récemment. Quelques personnes s'étonnent des délais; mais ne sont-ils pas inévitables dans un arrangement si important, et qui embrasse tant d'objets? Les transactions entre de simples particuliers sont quelquefois si longues; est-il surprenant que des affaires du plus haut intérêt prennent beaucoup de temps? Sans doute on iroit plus vîte avec le sabre, comme c'étoit la manière de Buonaparte. Mais quand on veut un traité durable, on procède plus lentement. Ce qui se fait par la violence n'a qu'un terme fort court. L'énergie, la menace, la peur sont des moyens de révolution et sont indignes de la sagesse d'un prince légitime. Les tyrans ne négocient pas parce qu'ils sont pressés, et parce qu'ils n'ont d'autre voie pour réussir que la force. Mais les rois sages marchent avec plus de maturité, parce qu'ils travaillent pour l'avenir. Confions-nous donc pleinement dans la piété du Pontife et dans la religion du Monarque, et attendons un heureux résultat, de leur zèle pour l'Eglise, ainsi que de la modération, de la prudence, et des soins de ceux qu'ils ont chargés de régler de si grands intérêts.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 18 décembre, il y a eu consistoire secret au Quirinal. S. S. y a préconisé pour l'évêché d'Osimo et Cingoli, Charles-André Pelagallo, auditeur de la chambre apostolique; pour l'évêché de Litomeritz, Joseph Hurdalek, doyen de cette cathédrale; pour Orihuela, Simon Lopez, de l'Oratoire de Saint-Philippe de Neri; pour Albarazin, André Garcia Palomarès, chapelain du monastère de Saint-François de Sales à Madrid; pour Durango, au Mexique, Jean de Castanisa, recteur du collége de Saint-Ildefonse au Mexique; pour Panama, Joseph-Ignace-Duran Martel, religieux de la



Merci; pour Porto-Ricco, Marien-Rodriguès d'Olmedo; pour Angra, dans l'île Tercère, l'évêque de Malacca; pour Cracovie, Jean-Paul Woronicz, doyen de Varsovie; pour les évêchés *in partibus* de Bethsaïde, de Germanopolis et de Tibériade, Daniel Ostrowski, chanoine de Gnesne, qui en sera suffragant, Laurent d'Antoni, chanoine de Palerme, et Etienne Gosztonyi, chanoine de Strigonie.

— Le 21 décembre, le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, se rendit chez S. S. (au lieu du cardinal Caracciolo, absent), accompagné du cardinal della Somaglia, préfet des rits, de Mgr. Sala, secrétaire de cette congrégation, et de Mgr. Cavalli, promoteur de la foi, et ils soumirent à S. S. la question suivante, relative à la cause de la béatification d'Alphonse-Marie de Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Gots, et fondateur de la congrégation du Saint-Rédempteur : Après avoir constaté les vertus du vénérable évêque, et deux miracles opérés par son intercession, peut-on procéder à sa béatification? Le saint Père prononça affirmativement, et le décret a été rendu en conséquence.

— Le *Moniteur* de Paris dit, dans son numéro 32, que le P. Fontana a envoyé en Espagne, au nom des ordres qui suivent la règle de saint Dominique et celle de saint François, des Mémoires pour faire connoître le danger de recevoir des Jésuites en ce royaume. Quiconque connoît la manière de penser, le caractère et le mérite de ce savant religieux, aura senti aisément la fausseté de cette nouvelle. Mais pour détromper les autres, nous prévenons qu'il ne faut ajouter aucune foi à ce bruit, qui est une pure calomnie.

Paris. La fête et l'octave de sainte Geneviève ont été célébrées dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, où on conserve le tombeau de la sainte. La foule s'y est portee chaque jour, et les paroisses de Paris s'y sont rendues successivement. On y a vu surtout beaucoup de gens des campagnes environnantes, qui ont conservé l'antique dévotion pour la patronne de

Paris. Un grand exemple a prouvé que cette dévotion subsiste encore dans le plus haut rang. MADAME a visité le tombeau de la sainte; elle avoit fait dire qu'elle ne vouloit aucun appareil, et ses intentions ont été remplies. S. A. R. s'est rendue à la chapelle de Sainte-Geneviève, et y a fait sa prière. En sortant, elle a invité M. le curé à prier et à faire prier dans son église pour le ROI. Nous en avons tous bien besoin, a dit la pieuse princesse. Elle a fait remettre 300 fr. pour les pauvres de la paroisse.

— Nous pouvons donner comme certain que, sur la demande de Mgr. l'archevêque duc de Reims, pair de France, grand-aumônier, M. de la Fare, évêque de Nancy, premier aumônier de MADAME, duchesse d'Angoulême, a été nommé adjoint à l'administration des affaires ecclésiastiques, confiée à Mgr. l'archevêque duc de Reims.

ORLÉANS. On vient de terminer ici une mission dont le souvenir vivra long-temps parmi nous. Elle a été faite par une société d'ecclésiastiques qui y ont montré une charité ardente et un zèle infatigable. Leurs travaux n'ont point cessé pendant deux mois de séjour, et paroissent avoir fait dans cette ville un effet extraordinaire. On pourroit en juger par une seule circonstance. En arrivant, ils avoient annoncé les premiers exercices de la journée pour six heures du matin, et dans ces derniers temps, la place de la cathédrale étoit couverte dès trois heures et demie d'une multitude de personnes qui restoient là, malgré la nuit et la rigueur de la saison, et qui chantoient des cantiques en attendant l'ouverture des portes vers quatre heures et demie. L'église étoit pleine en un instant. Les gens de la campagne venoient de trois et quatre lieues, soit aux exercices du matin, soit à ceux du soir. De plus, il y avoit souvent des discours et des conférences dans d'autres églises de la ville. La semaine avant Noël, on annonça une retraite pour les hommes seuls à Saint-Pierre. L'affluence y a été telle que l'église étoit à peine assez grande; elle s'est soutenue de même

pendant les six jours de la retraite. Le plus grand recueillement régnoit dans l'enceinte, et n'étoit interrompu que par le chant des prières et des cantiques. Les missionnaires prêchoient chaque jour, tantôt remuant les cœurs par la force de leurs discours, tantôt les touchant par leur onction. Ils ont fait le renouvellement des vœux du baptême, et une amende honorable au Saint-Sacrement pour les outrages commis pendant la révolution. Plusieurs autres cérémonies, célébrées avec pompe, ont fait beaucoup d'impression. Le 5 janvier, la mission touchant à son terme, on a planté, près l'église Saint-Pierre, la croix qui doit en perpétuer le souvenir. Elle y a été portée processionnellement depuis la cathédrale. Tout le clergé, et même les fonctionnaires de la ville, ont assisté à cette cérémonie, qui a duré quatre heures. Les rues étoient tapissées comme le jour de la Fête-Dieu. La garde nationale et la légion du département étoient sous les armes. Quatre-vingts personnes de toutes les classes, parmi lesquelles des chevaliers de Saint-Louis et des fonctionnaires, s'étoient offertes pour porter la croix, et étoient divisées en cinq compagnies qui se relevoient successivement. M. l'abbé Rauzan a prononcé un discours analogue à la circonstance, et voyant les drapeaux blancs, qui flottoient à toutes les fenêtres, il en a pris occasion de montrer l'accord intime qui existoit entre la religion et l'autorité légitime, et a terminé par les cris de *Vive Jésus! Vive le Roi!* qui ont été répétés sur-le-champ par toute la multitude. La croix a été ensuite plantée, et le cortége est retourné à la cathédrale, où on a chanté le *Te Deum* et donné la bénédiction. On annonce le départ prochain des missionnaires. Il y a deux mois qu'ils sont parmi nous. Leur courage et leur zèle sont dignes de tous les éloges, et ne paroissent pas avoir été perdus. On dit qu'ils ont fait beaucoup de bien, et on se flatte que les effets en seront durables dans une ville qui comptoit déjà de beaux exemples de piété. Les missionnaires vont, dit-on, aller à Angers, où ils sont impatiemment attendus. Nous

ne les voyons pas partir sans de vifs regrets, et sans une juste reconnoissance.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 6 janvier, LL. AA. RR. Madame, duchesse d'Angoulême, Monsieur, Mgr. le duc de Berry, et LL. AA. SS. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, Mme. la duchesse de Bourbon, et M. le prince de Condé, ont dîné avec S. M. On a tiré le gâteau des rois. Le sort a fait roi M. le prince de Condé, qui a choisi Madame pour reine. Aussitôt S. M. s'est levée, et, avec cette grâce qui l'accompagne partout, elle a porté la santé du roi et de la reine.

Chambre des députés.

La séance du 6 avoit été indiquée pour délibérer sur le projet d'amnistie. La chambre n'en avoit pas encore eu qui fussent aussi intéressantes et aussi animées. Les députés s'étoient réunis à onze heures, et M. Corbière, rapporteur de la commission, alloit prendre la parole, lorsque l'on a fait observer que beaucoup de membres étoient absens, et que la séance n'avoit été annoncée que pour midi. En conséquence, l'assemblée s'est décidée à suspendre quelque temps. A midi et demi, M. de Corbière est monté à la tribune. Vous n'attendez pas de moi, a-t-il dit, des vues nouvelles; je vais seulement résumer les points principaux de la discussion. La commission a proposé plusieurs amendemens. Le premier est de ne pas prononcer l'exil des trente-huit, et de remettre leur sort au Roi. Nous devions nous attendre que cet article n'auroit point essuyé de contradictions; mais tout est lié dans nos amendemens, et il règne une parfaite unité de principes dans ce qu'on appelle nos scrupules et nos rigueurs. Si nous avons établi des classes, c'est que nous avons craint de juger sans pouvoirs, et de condamner sans procès. Ce ne sont pas les hommes, a-t-on dit, c'est la mesure seule qu'il faut considérer, comme s'il étoit facile de séparer les hommes de la mesure. On nous a reproché la désignation de certains genres de crimes. C'étoit, dit-on, rétracter l'amnistie royale. Mais la proclamation de Cambrai et l'ordonnance du 24 juillet réservent les poursuites légales, et c'est aussi ce que nous proposons. Le rapporteur justifie ensuite les divers amendemens,

l'article des indemnités, et celui contre les régicides. La question la plus délicate, dit-il, est que nous serions en opposition avec la volonté du Roi. Mais toutes les fois que le Roi nous fait présenter un projet de loi, c'est aussi sa volonté, et cependant il nous est permis de la discuter et de la contredire. C'est bien assez d'avoir taché de justifier les motifs qui nous ont paru nous faire un devoir douloureux de suivre notre conscience, puisque nous n'avons pas été assez heureux pour persuader les ministres.

Plusieurs voix demandent l'impression de ce discours; d'autres la combattent. MM. Clausel, Pardessus et Marcellus parlent dans le premier sens; MM. Bellart, du Vergier et Pasquier dans le sens contraire. M. Corbière déclare que, pour faire cesser cette discussion, il fera imprimer son discours à ses frais. On alloit procéder à la délibération, lorsque les ministres ont demandé que la séance fût suspendue un instant. Alors MM. de Richelieu, de Vaublanc et de Caze sont sortis de la salle. Ils sont rentrés à deux heures, et M. le duc de Richelieu a pris la parole :

Nous avons rendu compte à S. M., dit-il, de cette discussion où tant de bonne foi s'allie à tant de dissentiment, et où tant d'amour de la justice se mêle à tant de vénération pour la clémence du Roi. Touchée des honorables scrupules qui font croire à plusieurs d'entre vous qu'ils sont appelés à juger des hommes déjà frappés par le pouvoir que la nécessité lui déféra, S. M. consent à insérer dans l'article 3 la faculté de bannir, s'ils ne sont pas traduits devant les tribunaux, les trente-huit individus compris dans la seconde liste. Le Roi approuve la nouvelle rédaction de l'article 4, relatif à la famille de l'usurpateur. Ce sont les seuls amendemens auxquels le Roi nous a chargés de donner son assentiment. Ce seroit plus qu'user de la faculté d'amender que de changer l'économie d'une loi. C'est un projet de loi qui vous est présenté, mais c'est aussi un acte de souveraineté. Vous avez tous reconnu que le droit d'amnistie est un des attributs du pouvoir royal, et le Roi a voulu donner plus de solennité à cet acte en vous y associant. Des François refuseroient-ils l'honneur de partager la clémence de leur Roi? Le ministre a successivement combattu les divers amendemens, les indemnités, la mesure contre les régicides. Qu'il me soit permis en finissant, a-t-il dit, de vous conjurer, Messieurs, de ne pas souffrir qu'une loi de grâce devienne une cause de discorde,

et pour emprunter vos propres expressions, faites qu'après le déluge de maux qui ont inondé notre malheureuse France, cette loi apparoisse sur notre horizon politique comme un signe de réconciliation et de salut pour tous les François.

M. le président fait un court résumé des amendemens proposés, en regrettant que dans des débats sur une loi de grâce les opinions aient été si fort partagées et sur le nombre des coupables, et sur la nature des peines. Il parle entr'autres de la mesure proposée contre ces hommes *contre lesquels la nature se soulève, et que le ciel semble cependant vouloir protéger par la main de deux rois, puisque nos pères appeloient les rois l'image de Dieu sur la terre.*

On arrête que l'on commencera par voter sur le projet des ministres, et que l'on finira par celui de la commission. M. de Kergorlai demande la parole; on veut la lui refuser. Il parle au milieu du bruit, et se plaint qu'on rend la chambre simplement consultative, de législative qu'elle étoit. Il descend de la tribune. M. de Bonald veut qu'on spécifie que le Roi pourra prendre d'autres mesures si les circonstances l'exigent. M. de Barente répond que cette faculté est dans la chartre. Ces propositions sont écartées par la question préalable. On procède à la délibération sur le projet des ministres; les articles 1 et 2 sont adoptés. M. de Roncherolles reproduit son amendement sur l'art. 3. M. le duc de Richelieu annonce que c'est précisément la rédaction approuvée par S. M. Elle est adoptée. Les articles 4 et 5 passent également. M. de Trinquelague propose une nouvelle rédaction de l'article 6. Il craint qu'on n'en abuse contre les royalistes du midi. MM. Serre et Try s'opposent à ce changement. M. Hyde de Neuville demande si on veut aussi amnistier les assassins des prêtres qui ont été immolé dans le midi. M. de Caze répond que l'amnistie ne porte que sur les crimes relatifs à la rebellion et à l'usurpation de Buonaparte. L'article de M. de Trinquelague est rejeté, et le projet de loi des ministres adopté.

M. le président lit le premier des amendemens de la commission, qui établit plusieurs classes de coupables. La question préalable est invoquée, et mise aux voix. Les épreuves étant douteuses, on procède à l'appel nominal Le nombre des votans est de 359; il y a 184 voix pour la question préalable, et 175 contre. Ainsi les cathégories sont rejetées à la majorité de 9 voix seulement. On passe au second amendement relatif aux indemnités. M. Clausel de Coussergues parle

pour cet amendement, et est fréquemment interrompu par des murmures. M. Bellart s'étonne que l'on parle contre une disposition de la chartre. M. Cornet d'Incourt propose une autre rédaction. La question préalable est mise aux voix, et rejetée à une foible majorité. Plusieurs réclament l'appel nominal. Le président remarque qu'on ne doit point suspecter la bonne foi du bureau, qui a vu d'une manière unanime. M. de Kergorlai demande que la bonne foi du bureau, dont il est lui-même, soit suspectée. La discussion continue. Plusieurs membres parlent contre l'amendement, et M. de Vaublanc les appuie. L'amendement, mis de nouveau aux voix, est rejeté à une majorité qui n'est point douteuse. On passe au dernier amendement sur les régicides. M. de Bethisy est seul entendu. Il parle avec chaleur pour l'amendement, et contre les auteurs d'un crime odieux. Il s'objecte la clémence du Roi. Laissons lui, dit-il, ce beau titre de clément; mais nous, chargeons-nous de la justice. Il doit nous en coûter beaucoup d'être un instant en opposition avec lui, à nous qui avons tout sacrifié pour le servir. Mais, comme ces bons Vendéens, au milieu de la persécution et du carnage, nous nous écrierons, dans leur langage simple, mais expressif: *Vive le Roi, quand même!*

Ce discours a été entendu avec un vif intérêt, et le dissentiment qui avoit régné pendant la discussion précédente, cessant tout à coup, tous les députés se levant à la fois adoptent l'amendement au milieu des cris de *Vive le Roi!* L'enthousiasme se communique aux tribunes, et des applaudissemens retentissent dans toute la salle. On se rappeloit sans doute que cet été encore cette même enceinte avoit retenti des cris forcenés de ces mêmes hommes qui avoient condamné leur Roi, et qui en proscrivoient un autre. Les voilà bannis par la voix des députés. Le président annonce qu'il est obligé de faire la contre épreuve. Sur la négative, trois députés seulement se lèvent, en disant: *C'est par respect pour le Roi.* On va au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 334 voix contre 32. La séance est levée à six heures.

Voici le texte des articles adoptés:

Art. 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rebellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, sauf les exceptions ci-après:

2. L'ordonnance du 24 juillet continuera à être *exécutée* à l'égard des individus compris dans l'art. 1er. de cette ordonnance.

3. Le Roi pourra, dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de la France ceux des individus compris dans l'art. 2 de ladite ordonnance *qu'il y maintiendra*, et qui n'auront pas été traduits devant les tribunaux. Dans ce cas, ils sortiront de France dans le délai qui leur sera fixé, et n'y rentreront pas sans l'autorisation expresse de S. M., *sous peine de déportation*. Le Roi *pourra* pareillement les priver de tous biens et pensions à eux concédés à titre gratuit.

4. Les ascendans et descendans de Napoléon Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendans, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du royaume à perpétuité, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 91 du Code pénal. Ils ne pourront y jouir d'aucuns droits civils, y posséder aucuns biens, titres, pensions à eux accordés *à titre gratuit*, et ils seront tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possédoient à titres onéreux.

5. La présente amnistie n'est pas applicable *aux personnes* contre lesquelles ont été dirigées des poursuites, ou sont intervenus des jugemens avant la promulgation de la présente loi; les poursuites seront continuées, et les jugemens seront exécutés conformément aux lois.

6. Ne sont point compris dans la présente amnistie, les crimes ou délits *contre les particuliers*, à quelque époque qu'ils aient été commis; les personnes qui s'en seroient rendues coupables pourront être poursuivies conformément aux lois.

7. Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel, ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par-là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 33 du Code pénal; ils ne pourront y jouir d'aucuns droits civils, y posséder aucuns biens, titres ni pensions à eux concédés à titre gratuit.

Considérations sur l'état actuel de la religion catholique en France, et sur la nécessité et les moyens de la rétablir; par M. l'abbé Cottret, *professeur de la faculté de théologie, chanoine de Paris, vicaire général de Coutances*, etc. (1).

SECOND ARTICLE.

Après avoir peint la situation actuelle de la religion et du clergé de France, ou plutôt après avoir présenté seulement quelques parties d'un tableau que M. Cottret n'a pas voulu montrer dans son ensemble, sans doute pour ne pas trop nous affliger par un si triste spectacle, il arrive au moyen de rétablir la religion; et ce devoit être là, ce semble, la partie la plus intéressante de sa brochure. C'étoit du moins celle que nous nous sommes empressés de lire avec le plus de curiosité, dans l'espérance d'y trouver des vues profondément méditées et sagement combinées pour la restauration de l'église de France. Nous nous y attendions d'autant plus que l'auteur nous annonce qu'il a souvent médité sur ce sujet. Nous n'osons dire que nous avons été trompés dans notre attente. Il y a certainement dans cette partie, comme dans la précédente, des vues droites et des vœux louables; mais en même temps, il faut l'avouer, peu de suite et d'en-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, de l'imprimerie de Belin, rue des Mathurins Saint-Jacques.

semble, quelque chose de haché et d'incomplet. Rien n'est approfondi et développé. Nous n'énonçons ce jugement qu'avec une extrême timidité, comme il convient quand on est obligé de contredire un docteur, et nous sommes portés à croire que ses nombreuses occupations seules ne lui ont pas permis de digérer et de mûrir davantage ses plans pour le bien, et de rendre sa brochure plus digne du public et de lui.

M. Cottret parle peu du clergé du second ordre. Il ne dit rien sur la théologie, quoiqu'on eût pu espérer d'un professeur de cette science quelques vues sur un sujet qui rentroit dans son domaine. Il ne dit rien des écoles ecclésiastiques, de la manière de les diriger, des études et de la discipline qu'il convient d'y suivre, quoiqu'il se retrouvât encore là sur son terrain. Il pose, à la fin de son ouvrage, une série de questions, et il ne les résout pas. Si c'est modestie, nous oserons nous en plaindre à l'auteur, et il nous paroît qu'après nous avoir annoncé les moyens de rétablir la religion, c'est tromper cruellement notre attente que de nous laisser à moitié chemin, et de ne pas nous conduire jusqu'au but où nous espérions arriver avec un si bon guide.

Mais si M. Cottret parle peu du second ordre, il ne tarit point sur le premier. Il a extrêmement à cœur que les évêques soient ce qu'ils doivent être, et en cela il a parfaitement raison; car ce sont eux qui contribueront le plus efficacement à la restauration de la religion, et leur zèle et leurs exemples sont le moyen le plus puissant que Dieu tient en réserve pour former un clergé pieux et instruit, pour édifier le troupeau, rétablir la discipline, et rendre à l'Eglise sa première jeunesse, et à la parole évangélique sa

première vertu. M. Cottret dit ici de fort belles choses sur la modestie et la frugalité des évêques. Il redoute extrêmement pour eux la tentation des richesses et les dangers d'une trop grande opulence, et il ne veut point qu'ils brillent d'un autre éclat que de celui de leurs vertus. Cependant puisqu'il souhaiteroit voir revivre *le clergé pieux du temps de Louis XIII, et le clergé savant et honoré du temps de Louis XIV*, il devroit se rappeler que ce clergé joignoit à l'éclat de ses vertus d'autres avantages; ce qui prouve qu'il n'est pas absolument nécessaire de réduire les évêques à la besace pour qu'ils aient une conduite et des qualités dignes de leur caractère.

On parloit beaucoup, au commencement de la révolution, des richesses du clergé, et de la nécessité de revenir à la primitive Eglise. On répétoit qu'il falloit faire revivre les évêques du 3e. siècle, ou, ce qui eût été plus parfait encore, ceux du 1er. Et en effet, à force de nous reporter aux temps anciens, on est parvenu assez bien à faire des confesseurs et des martyrs. Ces maximes si rebattues sur le danger des richesses ne sont plus guère de saison aujourd'hui que le clergé n'a plus rien; elles le sont d'autant moins qu'il n'y a pas d'apparence qu'on rende les évêques trop riches. L'état du trésor, et peut-être les dispositions des esprits s'opposeroient également à ce qu'on fit des concessions trop généreuses au clergé; on saura bien, sans qu'il ait besoin de le prêcher, lui prouver qu'il faut user à son égard de la plus stricte économie, et que la gloire de Dieu et l'édification de l'Eglise demandent qu'il reste pauvre, et qu'il ne soit riche que de ses seules vertus.

Les terreurs de M. Cottret sont donc un peu exa-

gérées, et ses conseils se rapportent à des temps dont nous sommes déjà bien loin. Il trouve qu'un évêque avec 2 ou 3 mille écus seroit dans un état d'opulence relative; ce qui n'est pas trop généreux, surtout de la part d'un homme qui par ses places réunit à peu près le même traitement. Craindroit-il donc que les évêques ne fussent plus riches que lui? Il est même ici en contradiction avec lui-même. Car il remarque fort bien que le dénuement où on a laissé le clergé est une des causes du peu de considération dont il jouit; donc pour lui rendre de la considération, il faudroit le faire sortir de cet état de médiocrité. Que fera un évêque avec 2 mille écus dans la plus petite ville de France? Il trouvera, dit M. Cottret, des ressources dans la charité des fidèles. Mais ne vaut-il pas mieux qu'il les puise dans son propre fonds, et n'est-ce pas lui ôter la faculté de faire beaucoup de bien que de l'obliger à recourir à tout instant à d'autres?

A ce moyen singulier de rétablir le crédit et l'influence des évêques, M. Cottret en joint d'autres sur lesquels il nous permettra de voir autrement que lui. On avoit jugé assez généralement que des deux circonscriptions des diocèses, l'ancienne et la nouvelle, l'une étoit trop nombreuse et trop inégale, et l'autre beaucoup trop resserrée, et que le bien de l'Eglise demanderoit qu'on prit un moyen terme. L'auteur n'est pas de cet avis. Loin de trouver qu'il y eut autrefois trop d'évêchés, il pense qu'il n'y en avoit point assez, et il voudroit qu'on s'occupât plus de les augmenter que de les réduire. Ainsi, dans ce systême, on rétabliroit des évêchés du midi qui n'avoient que vingt ou trente paroisses. A combien d'inconvéniens une pareille mesure ne seroit-elle pas sujette? Il y a

telle petite ville qui avoit autrefois un évêché, et où peut-être il reste à peine une église et un curé. Où prendroit-on là de quoi former un chapitre? où logeroit-on l'évêque et les chanoines? comment créeroit-on un séminaire? Je suis persuadé qu'il y a quelques-uns de ces anciens diocèses qui ne fourniroient pas dix prêtres, et c'est avec de tels élémens qu'on voudroit rétablir un nouveau siége. Des évêchés si petits, non-seulement ne sont pas nécessaires, mais seroient presque ridicules. Ils seroient nécessairement dépourvus des établissemens qui maintiennent la discipline. Il en seroit de ces diocèses comme des monastères trop peu nombreux, où la règle n'étoit jamais bien observée. Encore faut-il qu'un évêque ait un clergé. J'ajouterai que dans ces petites villes l'évêque ne trouveroit aucune ressource dans la charité des fidèles, les fortunes y étant ordinairement assez restreintes. Enfin, ce seroit charger le trésor royal d'une assez forte dépense dans le moment précisément où on a le plus besoin d'économie. Il ne faut point comparer les temps présens à des temps d'abondance et de prospérité. Les années de famine sont venues. Un évêque bien doté vivifioit autrefois un pays; aujourd'hui il aura plus besoin de recevoir qu'il ne pourra donner. Il faudra entretenir la cathédrale, le chapitre, le séminaire, l'administration diocésaine. En un mot, on aura un état-major auquel il ne manquera que des soldats.

En général, M. l'abbé Cottret, nous nous plaisons à le dire, paroît animé des meilleures intentions. Il montre, non pas seulement du respect pour la religion, ce ne seroit pas un titre d'éloge pour un ecclésiastique, mais du zèle pour la voir refleurir. Si nous

n'approuvons pas toutes les vues qu'il propose à cet égard, nous n'en rendons pas moins justice à l'esprit qui l'anime. Il s'explique partout comme un prêtre qui aime l'Eglise, et qui a à cœur de la voir sortir de cet état de langueur et de ruines où elle gémit. Il est respectueux envers l'autorité, et ne s'écarte point des égards qu'il doit aux supérieurs ecclésiastiques. Il y a pourtant un passage singulier dans sa brochure, et qui, se trouvant précisément à la fin, marque davantage par cela seul, et laisse dans l'esprit une impression pénible. L'auteur s'exprime ainsi : *Je dois prévenir d'une chose, qui ne peut être impunément oubliée dans la réorganisation du clergé; c'est que cette sorte d'émancipation, qui s'est opérée dans les esprits depuis vingt-cinq ans, n'est pas tout-à-fait étrangère aux ministres des autels. Cette émancipation nous porte à juger avec rigueur les hommes et les choses, et surtout les personnages qui nous sont préposés. Elle accoutume à une indépendance individuelle qui laisse dans l'isolement et dans une espèce d'abandon les autorités, que, dans d'autres temps, on eût environnées d'égards et de soins, quelle que fût l'idée qu'on eût pu en avoir. C'est cette raison qui m'a porté à insister sur les qualités nécessaires aux évêques d'aujourd'hui. LE CLERGÉ DU SECOND ORDRE NE CÉDERA QU'A L'ASCENDANT DU VRAI MÉRITE.* Le commencement de cette tirade pouvoit encore laisser douter si M. Cottret approuvoit cette *émancipation* et cette *indépendance habituelle des ministres des autels*; mais sa dernière phrase fixe le sens de ce morceau. Il étoit difficile de dire plus clairement aux évêques qu'ils devoient prendre garde à eux, et que le clergé étoit décidé *à ne céder qu'à l'ascendant du vrai mérite*. Ce *vrai mérite*, ce seront

sans doute les inférieurs qui en seront juges. L'*émancipation* est un peu forte, et cette *indépendance individuelle* prépareroit de tristes jours à l'Eglise, si elle étoit une fois enracinée. Le moindre séminariste, repris par son supérieur, se redresseroit pour lui déclarer qu'il *ne cédera qu'au vrai mérite*. M. Cottret n'eût pas sans doute trouvé la déclaration respectueuse et polie, et peut-être eût-il chassé le petit *émancipé*. Mais ce qui seroit irrévérent envers un supérieur de séminaire, le seroit-il moins envers un évêque, et ne seroit-ce pas un présage d'anarchie, si le simple prêtre se prétendoit autorisé à *ne céder qu'au vrai mérite*, ou à ce qu'il jugeroit tel? Nous devons croire que M. Cottret ne l'a pas entendu ainsi, et qu'il sent fort bien, quoiqu'il ne l'ait pas dit, qu'un des plus puissans moyens de rétablir la religion est la subordination, la discipline et le respect pour l'autorité. Peut-être pourtant n'eût-il pas été inutile d'insister un peu sur ce point, et après avoir montré tant de zèle pour morigéner les évêques, d'en montrer un peu aussi pour prêcher le clergé du second ordre, et de s'élever surtout contre cette *émancipation* et cette *indépendance individuelle*, qui ne seroient pas un des moindres maux de l'Eglise?

Pour résumer ce que nous avons à dire sur cette brochure, nous aurions voulu pouvoir la louer sans restriction, et témoigner à l'auteur notre estime en souscrivant à toutes ses vues. Mais nous n'avons pu nous dispenser de relever ce qu'il y a d'inexact ou de hasardé dans cet écrit. L'empreinte de la rapidité du travail s'y fait trop sentir. On y court d'objets en objets, on effleure les matières. Point de suite, de liaison et d'ensemble. Le style même n'y est pas aussi

soigné qu'on devoit l'attendre d'un littérateur exercé et attaché long-temps à la rédaction d'un journal. Enfin, c'est un ouvrage croqué, et on seroit tenté de croire que M. Cottret n'a voulu faire qu'un canevas qu'il se proposoit peut-être de remplir dans un autre temps. S'il développe un peu plus ses vues, s'il descend dans les détails, alors sa brochure pourra être utile; telle qu'elle est, elle apportera peu de lumières pour le rétablissement de l'Eglise, et sera d'un foible secours à ceux qui sont appelés à la relever de ses ruines.

Comme nous finissions cet article, nous avons vu un numéro d'un ouvrage périodique, où M. l'abbé Cottret et son écrit paroissent peu ménagés. Là, on lui reproche d'être trop favorable au Concordat, tandis que d'autres l'ont accusé du défaut contraire; c'est jouer de malheur. Dans le même ouvrage, on rappelle, avec quelque malice, un discours prononcé à Notre-Dame par M. Cottret, et on en cite des passages, qui ne sont pas plus forts que tant d'autres qu'on entendoit ou qu'on lisoit à cette époque. Nous ne serons pas aussi indiscrets que le critique, et nous ne réveillerons pas des souvenirs désobligeans. Nous dirons même, en finissant, que la brochure actuelle de M. Cottret annonce un vif attachement pour la cause royale, et un grand zèle pour la soutenir. M.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On mande d'Espagne que l'arrivée des Jésuites composant la commission générale de l'ordre y a fait une grande sensation. A Valence, l'archevêque, qui est

de l'ordre des Bénédictins, a été au-devant d'eux, les a fait monter dans son carrosse, et les a conduits à son palais. Le capitaine général est venu les visiter. Ils ont dû arriver à Madrid le 14 novembre.

— Une nouvelle fait beaucoup parler ici; c'est le mariage du fils du prince Gabrielli avec la fille d'un prince de nouvelle fabrique, qui a joué, l'année dernière, un rôle assez peu honorable et assez imprudent. On dit que le cardinal Gabrielli est fort mécontent de cette alliance.

— On prépare au Quirinal des appartemens pour S. M. l'empereur d'Autriche, qui est, dit-on, attendu à Rome vers la mi-carême.

— La catastrophe de Murat à Pizzo paroît un coup de la Providence. Il se proposoit de débarquer à Salerne, où il avoit des intelligences parmi la troupe qui avoit servi sous lui. Mais une tempête l'éloigna de cette partie de la côte, et le décida à descendre à Pizzo, où il n'y avoit que des troupes qui avoient suivi le roi en Sicile.

Paris. L'hôpital royal des Quinze-Vingts, dont le gouvernement avoit toujours appartenu depuis son origine aux grands-aumôniers de France, subit à l'époque de la révolution le sort de tous les établissemens royaux. La chapelle a servi depuis ce temps aux offices d'une succursale. Dès l'année dernière, lorsque la France fut rentrée sous l'autorité de ses Rois légitimes, le Roi, après avoir pourvu par sa munificence aux besoins temporels de cet établissement, *fondé par un de ses plus illustres ancêtres*, désira y voir rétablir les anciens réglemens. En conséquence, Mgr. le grand-aumônier de France a nommé un chevecier et plusieurs ecclésiastiques chargés du service spécial de cette maison, et a rétabli l'ancien usage de prêcher dans la chapelle les stations de l'Avent et du Carême, qui devront l'être, l'année suivante, à la cour. Le 11 janvier, M. l'abbé de Quelen, vicaire-général de la grande-aumônerie, a ins-

tallé, comme chevecier, M. l'abbé le Mercier, ancien docteur en théologie de Paris, et curé de Chambly. Tous les aveugles étoient présens. M. l'abbé de Quelen a rappelé les bontés du Roi sur cette maison, dans une courte exhortation pleine d'onction et de noblesse. On a paru aussi vivement attendri par le discours de M. l'abbé le Mercier. Une messe en musique a été exécutée par les aveugles de la maison. On y a entendu le beau *Vivat Rex*, de M. l'abbé Roze, ainsi que plusieurs motets qu'il a composés pour cette cérémonie. MM. les vicaires-généraux de Paris ayant demandé à Mgr. le grand-aumônier que l'on continuât provisoirement l'office paroissial dans la chapelle, un réglement, donné par Mgr. le grand-aumônier, et revêtu de l'attache de l'autorité diocésaine, fixe les droits du clergé de l'une et l'autre juridiction, et le temps réservé pour leurs différens offices.

— Un Mandement (1) de MM. les vicaires-généraux, du 9 janvier, ordonne que le service anniversaire pour la mort de Louis XVI sera célébré, cette année, le samedi 20 janvier, et que le Testament de ce prince sera lu dans toutes les églises, à la place de tout autre discours.

— Un journal annonce que M. le baron de Géramb, chambellan de l'empereur d'Autriche, est arrivé à Laval pour se rendre au monastère des Trapistes établi depuis l'année dernière près cette ville.

Cosne. Puisque l'on a parlé d'un curé de cette ville qui a abusé de son ministère pour favoriser l'illégitimité, il convient de parler aussi d'un pasteur qui a donné des exemples bien différens. M. le curé actuel de Cosne, qui l'étoit alors de Lormes, fut dénoncé, près le 20 mars, pour n'avoir pas voulu chanter le *Te Deum* à l'arrivée de Buonaparte. Un autre cas plus grave encore donna lieu à une seconde dénonciation. Le jour de la Fête-Dieu, quelques jeunes buonapartistes formèrent le

---

(1) Se trouve au bureau du Journal; prix, 50 cent.

projet d'entonner eux-mêmes, à la messe, la prière pour Buonaparte. Le curé, qui en fut averti, annonça qu'il ne diroit pas la messe si on ne lui promettoit d'empêcher l'exécution de ce projet. On le lui promit en effet, mais on ne lui tint point parole. Après la communion, les trois buonapartistes entonnèrent la prière. Le curé les arrêta au premier mot, et sa fermeté les déconcerta tellement qu'ils sortirent aussitôt de l'église. Il devoit s'attendre à tout après un tel acte de vigueur. En effet, le sous-préfet de C. vint quelques jours après à Lormes, à deux heures du matin, avec des hommes armés. Il investit la maison du curé, qui, avec moins de résignation, eût pu profiter des dispositions de ses paroissiens pour repousser les satellites de la tyrannie, et qui se laissa emmener, au milieu des cris et des murmures de plus de deux cents personnes. Arrivé à Nevers, il fut interrogé par le préfet, qui le condamna simplement à rester en surveillance dans la ville. Mais une lettre du sous-préfet de C. le fit arrêter de nouveau et mettre dans la prison publique, où il resta treize jours au secret. Il en sortit pour être en surveillance; car la tyrannie avoit survécu au tyran. Enfin pourtant vint le règne de la justice. Le curé de Lormes fut rendu à ses paroissiens, puis promu à la cure de cette ville, à la place de l'ancien curé. Nous nous félicitons tous les jours d'un tel choix, qui aura sans doute de l'influence sur l'esprit de cette ville, et qui effacera les traces du passé. Comment résister aux exemples et aux discours d'un bon prêtre qui allie la piété avec le zèle et l'attachement au Roi, avec la charité pour ses ouailles?

Milan. La régence vient de donner l'ordre qu'à dater du 1er. janvier 1816, les officiers chargés depuis la révolution des registres de l'état civil, cessassent leurs fonctions, et remissent les registres aux curés, qui en seront chargés comme par le passé. L'empereur, instruit en même temps de l'état de pénurie de beaucoup de curés, a consacré une somme de 50,000 écus, qui sera

distribuée entr'eux, en attendant un réglement général plus avantageux pour le clergé.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 9 janvier, une députation de la chambre des députés a été admise chez le Roi, et lui a présenté la résolution relative à l'amnistie. On dit que S. M. a dit, en riant, aux députés : Messieurs, vous ne crierez plus *Vive le Roi, quand même!*

— La garde royale s'organise de jour en jour, et reçoit des recrues de tous les départemens. Elle fournit chaque jour, pour le service des Tuileries, 300 hommes d'infanterie et 100 hommes de cavalerie.

— Le maréchal de camp Berton et le capitaine de gendarmerie Thomassin ont été arrêtés et conduits à l'Abbaye. Le dernier est au secret. La même prison renferme, en ce moment, les généraux Béliard, Ornano, Cambrone, Drouot, Dufour, Debelle, Decaen, le contre-amiral Linois et son fils, les colonels Boyer et Faudoas.

— L'arrêt de condamnation contre Lavalette a été exécuté en effigie, suivant la forme ordinaire. Un écriteau, portant les noms du condamné et la nature de la peine, a été attaché à un poteau sur la place de Grève. Deux gendarmes y sont restés en faction pendant quelque temps.

Chambre des pairs.

Le 9, à deux heures, la chambre s'est réunie.

Les ministres des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, de la marine et de la police générale sont présens.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, monte à la tribune :

« Messieurs, dit-il, après avoir appelé la chambre des députés à concourir à l'amnistie qu'il a voulu donner, le Roi nous a chargés de vous présenter le projet de loi qui la contient. S. M., dans le cours de la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés, a consenti à deux amendemens ; mais il a été fait par cette chambre, à la fin de la délibération, une addition importante au projet de loi. ...

« Elle consiste à expulser à jamais de la France des hommes qui, au mépris d'un premier acte de clémence sans bornes, n'ont pas craint de devenir une seconde fois les instrumens d'une odieuse usurpation.

» Malgré cette criminelle récidive, l'inépuisable bonté de S. M., inspirée par le vœu du Roi-Martyr, répugnoit à la pensée de séparer leur cause de celle d'autres François coupables ou égarés dans ces derniers temps. Mais le vœu énergique, et on peut le dire, unanime qui a éclaté dans une assemblée composée des députés du royaume, ne permet pas de douter que le vœu de la France entière est conforme à celui que viennent de manifester ceux qui sont chargés le plus spécialement de faire connoître au Roi le sentiment et les besoins de son peuple.

» Il ne faut rien moins que le concours d'une nation et de ses délégués pour vaincre le cœur du plus généreux des monarques. Cédant enfin au cri général qui s'est élevé de toutes parts, S. M. a ordonné de comprendre dans la proposition de la loi la disposition additionnelle, qui en formera ainsi l'article VII. Lorsque le premier corps de l'Etat aura confirmé le vœu exprimé par les députés de la France, S. M. retirera la main qu'elle avoit étendue sur des sujets aussi coupables, et ils seront abandonnés à leur destinée.

» Une chose fait croire à S. M. que la justice divine se fait entendre par la voix de son peuple; c'est que l'expression de ce vœu a été, dans la chambre des députés, le signal de la concorde, et que de ce moment ont cessé même les dissentimens d'opinions qui avoient éclaté dans les discussions. Témoins de l'élan de toutes les ames dans la séance du 6 janvier, nous croyons pouvoir dire que ce jour-là la chambre des députés a offert un spectacle digne des plus beaux temps de la monarchie. La réunion des esprits, devenue aussi sensible que celle qui a toujours existé dans les cœurs, promet assez que le concert des deux chambres avec le gouvernement de S. M. ne sera pas interrompu, et que nous marcherons tous ensemble au but vers lequel tendent et les chambres et le ministère, la stabilité du trône et le repos de la France.

» Nous n'avons appelé, Messieurs, votre attention que sur cette disposition additionnelle du projet de loi, parce que les autres vous sont assez connues : la publicité et la solennité des débats, qui ont eu lieu pendant plusieurs jours, dispen-

sent de reproduire les raisons pour lesquelles le projet de loi, adopté par l'autre chambre, se recommande à la vôtre. L'immense majorité qui s'est manifestée dans l'épreuve du scrutin sur l'ensemble de la loi, permet de croire que vous ne contrarierez pas les suffrages d'une assemblée qui a eu l'honneur de seconder la clémence du Roi et de remplir un grand devoir.

» C'est avec cette confiance que nous allons vous donner lecture du projet de loi ».

S. Exc. donne ensuite lecture du projet.

Le président ordonne l'impression et la distribution du projet et des motifs; mais ses dispositions étant connues, la chambre a jugé inutile son renvoi aux bureaux, et a décidé que la discussion s'ouvriroit de suite.

Un des secrétaires donne de nouveau lecture du projet, contre lequel aucune objection ne s'élève.

Chaque article a été successivement mis aux voix et adopté.

Le scrutin s'est ouvert pour l'adoption définitive. Sur un nombre total de 141 votans, 120 se sont réunis en faveur du projet.

M. le président en proclame l'adoption.

Un membre propose de charger M. le président de porter au Roi les très-humbles remercimens de la chambre pour la bonté toute gratuite qu'a eu S. M. d'associer la chambre à l'acte de clémence purement royale que contient le projet de loi. Cette proposition a été adoptée.

M. le président a communiqué à la chambre une résolution prise, le 28 décembre, par la chambre des députés, et relative au deuil général du 21 janvier.

La discussion s'étant ouverte sur cette résolution, M. Desèze a prononcé un discours remarquable, qui a depuis été imprimé. Il a rapporté, comme un fait connu de lui, que, lors du procès de Louis XVI, les meneurs de la convention envoyèrent des commissaires dans les départemens pour savoir si, dans le cas de l'appel au peuple, on pouvoit compter que les dispositions générales seroient favorables à leur affreux projet. Mais les réponses ayant été négatives, ils se décidèrent à se charger seuls du crime. Il appartenoit à M. Desèze de parler sur un sujet qui lui a fourni un beau titre de gloire. M. de la Tour-du-Pin a demandé que, contre l'usage, son nom fût inséré dans le procès-verbal. M. de Château-

briand, qui a parlé après lui, a su encore intéresser, et a demandé que la nation élevât aussi un monument à ce Roi enfant immolé lentement par les assassins du père. M. de Lally-Tollendal a craint, dit-il, de se faire entendre après deux orateurs si distingués, et s'est borné à demander que l'on rendît un hommage spécial à la sainte mémoire de madame Elisabeth, proposition qui a été adoptée, ainsi qu'une autre de M. le marquis de Mortemart, relative aux honneurs à décerner à la Reine Marie-Antoinette. Cette délibération, où des hommes d'un grand talent ont tour à tour fait entendre l'accent de la douleur, est aussi en quelque sorte une expiation nationale du plus grand des crimes. La résolution de la chambre des députés a été adoptée avec les additions précédentes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Cette chambre n'a pas tenu, depuis plusieurs jours, de séance publique; mais elle s'est occupée dans ses bureaux de la discussion préparatoire du budjet. On dit qu'elle formera une commission de 27 membres pour faire un rapport sur cet objet.

Des commissions ont été nommées pour examiner les propositions de MM. de Castelbajac et de Blangy, et donner leur avis à la chambre.

Le 11 janvier, la chambre a adopté à l'unanimité la résolution relative au 21 janvier, avec les amendemens de la chambre des pairs. La chambre a aussi adopté à l'unanimité et sur-le-champ la résolution de la chambre des pairs qui proroge jusqu'en 1818 le délai pour le paiement des dettes des émigrés.

Nous avons reçu la pièce suivante, qu'on nous engage d'insérer, *comme le fruit des loisirs d'un militaire qui ne sait pas uniquement se battre.* On nous assure qu'elle a été composée à l'hôpital de Châtellerault, par un sergent-major de la légion de la Seine. Les sergens-majors ne composent pas ordinairement beaucoup d'hymnes et de proses pour les fêtes de l'Eglise. Ainsi, pour la singularité du fait, nous donnons ici cette prose destinée pour la messe de la Conception, fête patronale des filles de la sagesse. Elle est sur le même rithme que celle qu'on chante à l'Assomption. Nous félicitons l'auteur de s'occuper de telles productions; celle-ci annonce du talent et de la facilité. Nous aimons à croire que

l'esprit seul ne l'a pas dictée, et que l'auteur a trouvé dans son cœur les sentimens d'un bon chrétien et d'un bon François, qu'il montre dans ces strophes.

Exuat mœstitiam,
Capiet mens lætitiam,
Fulget sydus prosperum.

Fons salutis oritur,
En Virgo concipitur
Labis expers scelerum.

Per parentem credulam
Quam cœpimus maculam
Maria non afferet.

Anguis imò perfidus
Casso jam insidias
Calcaneo conteret.

Recti fiet speculum
Dei tabernaculum,
Arca mundo fœderis.

Vitæ super fluctibus
Splendebit remigibus
Tuti fulgor syderis.

Oves, mater, miseras
Virgines illa teneras
Pastorem nos consequi.

Quæ nos sapientiæ
Locupletas nomine,
Rem fac semper assequi.

O nobis carissimum,
O christianissimum
Serva regem Galliæ!

O Boni summa radix,
Flebili fac Lodoix
Longum vivat patriæ!

Amen.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit au 12 février prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Le prix de l'abonnement est de 25 fr. pour un an, 14 fr. pour six mois, e 18 fr. pour trois mois. On ne peut s'abonner que du 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre de chaque année.

Exposé de l'état actuel et des besoins des missions françoises de la Chine, du Tonking, de la Cochinchine, de Siam et des Indes orientales, confiées aux soins des missionnaires du séminaire des Missions-Etrangères de Paris (1).

Tel est le titre d'une brochure qu'on lira avec intérêt parce qu'elle donne des détails peu connus sur les missions de l'Orient. Ces missions, quoique privées, par les suites de la révolution, de la plupart des ressources qui servoient à les soutenir, subsistent encore, grâces aux bénédictions abondantes que Dieu répand sur les travaux des missionnaires. Le court exposé que nous allons en faire d'après l'*Exposé*, donnera lieu d'admirer et de bénir la divine Providence.

Tonking. Dans le Tonking occidental (2), où sont les missionnaires françois, on compte de cent soixante à deux cents mille chrétiens. Ce nombre augmente tous les ans par le baptême de plusieurs centaines d'adultes, qui sont des idolâtres convertis, et des enfans des chrétiens : le nombre de ceux-ci surpasse

(1) 16 pages in-8°. ; prix, 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de *L'Ami de la Religion et du Roi*.

(2) Des Dominicains espagnols ont l'administration du Tonking oriental, où il y a au moins cent cinquante mille chrétiens, sous la conduite de deux évêques, dont l'un est vicaire apostolique et l'autre son coadjuteur; de quatre ou cinq religieux européens, et d'environ cinquante prêtres du pays.

communément, chaque année, celui des chrétiens qui meurent.

Il y a dans cette mission deux colléges : dans l'un, il y a environ quatre-vingts élèves, et trente ou quarante dans l'autre. On leur enseigne la langue latine, on les instruit à fond de la religion, et on examine leurs dispositions, pour s'assurer si un jour ils seront dignes d'être élevés au sacerdoce, ou, au moins, employés comme catéchistes à l'instruction des néophytes, des catéchumènes et des infidèles. Il y a aussi un séminaire pour enseigner la théologie, et disposer aux saints ordres les sujets les plus avancés. On y compte maintenant quarante élèves. Chacun de ces établissemens est sous la direction d'un missionnaire européen; les prêtres du pays ne sont pas encore en état de les diriger seuls. Outre cela, environ douze cents, tant catéchistes que jeunes gens qu'on élève pour le service de la mission, sont logés, nourris et entretenus à ses frais.

La mission du Tonking occidental n'a plus que cinq missionnaires françois; savoir, l'évêque vicaire apostolique, son coadjuteur et trois prêtres, tous âgés et de foible santé. Ils ont sous leur direction environ soixante prêtres du pays; mais dix, au moins, sont hors d'état de travailler.

Cochinchine. On compte en Cochinchine plus de soixante mille chrétiens : l'évêque vicaire apostolique, qui est âgé de plus de soixante-dix ans, et en mission depuis quarante-un ans, n'a pour l'aider que deux prêtres françois, dont l'un ne peut plus rien faire; deux religieux italiens, sexagénaires et infirmes (l'un d'eux est presqu'aveugle), et une vingtaine de prêtres cochinchinois.

Il y a dans cette mission un collége pour enseigner la langue latine, et un séminaire pour la théologie. Le vicaire apostolique écrivoit, dès 1812, qu'il craignoit d'être forcé, par son extrême pauvreté, d'abandonner ces deux établissemens.

Chine. Des missionnaires de différentes nations prêchent l'Evangile dans ce vaste empire. Les missionnaires du séminaire des Missions-Etrangères sont chargés du soin de trois provinces, *Su-tchuen, Kouei-tcheou* et *Yûn-nân*. En 1784, il n'y avoit dans ces trois provinces que quinze mille chrétiens; en 1809, ils y étoient au nombre de cinquante-six mille cent soixante-cinq.

Pendant les quatre années suivantes, quoique la religion chrétienne y ait été persécutée avec violence, on a baptisé cinq mille neuf cent soixante adultes et plus de quatre-vingts mille enfans d'infidèles en danger prochain de mort. La plupart de ces enfans sont morts; ce sont autant d'ames qui loueront Dieu pendant l'éternité. C'est dans la province de Su-tchuen que le christianisme fait des progrès plus sensibles.

Il ne reste dans ces trois provinces, de missionnaires européens, que l'évêque vicaire apostolique, qui est âgé de soixante-cinq ans, et depuis trente-neuf ans en mission, son coadjuteur et deux autres missionnaires. Il y a, outre cela, vingt-cinq prêtres du pays.

Cette mission avoit un collége ou séminaire où l'on ne pouvoit élever au-delà de vingt-cinq sujets: les uns étudioient le latin, les autres la théologie. Un si petit nombre d'étudians n'étoit pas suffisant pour les besoins de la mission, qui vont toujours

croissant; mais les persécutions qui se renouvellent sans cesse en Chine, la disette de missionnaires européens et leur pauvreté, ne permettent ni de réunir un plus grand nombre d'élèves, ni de former plusieurs établissemens; il étoit, par conséquent, bien important pour la mission du Su-tchuen d'avoir hors de la Chine, en un lieu à l'abri des persécutions, un collége où l'on pût élever un plus grand nombre de sujets. Un événement déplorable, arrivé sur la fin de 1814, a prouvé jusqu'à l'évidence la nécessité de cette mesure.

Le feu de la persécution s'est allumé, à cette époque, avec une fureur extraordinaire, dans la province du Su-tchuen. Elle a commencé dans la partie méridionale, où est situé le collége. Des mandarins civils et militaires, accompagnés de soldats armés, ont été envoyés dans cette contrée pour forcer les chrétiens à apostasier. Les perquisitions ont été faites avec la dernière rigueur; les moyens les plus violens employés pour contraindre les fidèles à professer l'idolâtrie; un grand nombre d'entr'eux ont été arrêtés, conduits devant les tribunaux, jetés dans les prisons; leurs maisons ont été pillées, le collége a été entièrement brûlé, les écoliers dispersés; Mgr. l'évêque de Zéla, qui en avoit le soin, n'a pu se sauver qu'en courant les plus grands dangers; presque tous les effets appartenans au collége, qui, avant l'arrivée des mandarins, avoient été déposés et cachés chez des chrétiens, ont été découverts et enlevés par les soldats. Cependant la persécution continue, et s'étend au reste de la province et à celle de Yùn-nân; la plupart des prêtres ont été dénoncés; ils sont, aussi bien que les chrétiens, recherchés

avec une ardeur extrême. Le dénombrement général de toute la province du Su-tchuen est ordonné, afin qu'aucun chrétien n'échappe; ce qui fait craindre que les missionnaires européens et les prêtres du pays ne tombent enfin entre les mains des persécuteurs.

Voilà donc la mission du Su-tchuen sans collége, et elle ne pourra, d'ici à long-temps et sans des secours abondans, relever un établissement si nécessaire.

Prévoyant la possibilité d'un désastre aussi complet que celui qui vient d'arriver, et voulant empêcher que la mission ne fût par-là privée de tout moyen d'avoir des prêtres chinois, M. Létondal, procureur des évêques et missionnaires françois à Macao, commença, en 1808, un collége dans l'île du Prince de Galles, autrement dite *Poulo-Pinang*, au détroit de Malaca. Deux anciens missionnaires de Chine y sont employés à l'instruction. Ils avoient, en 1815, dix-huit élèves chinois et quelques siamois; mais ce collége n'est pas encore lui-même bien solidement établi. M. Létondal s'étoit servi d'aumônes qu'il avoit reçues au Mexique pour acheter des maisons dont le revenu étoit destiné à soutenir ce collége et aider les missions. Ces maisons furent consumées par les flammes le 29 juin 1812. M. Létondal lui-même est mort à Pondichéry, en revenant d'un voyage qu'il avoit fait au Bengale pour y chercher des aumônes qui le missent en état de reconstruire les maisons incendiées. Ce digne missionnaire, qui, par son zèle actif et industrieux, a été en grande partie le soutien des missions, depuis que la révolution les a dépouillées de leurs biens en Europe, n'est point encore remplacé.

Siam. La mission de Siam a peu de chrétiens;

mais les chrétientés y sont extrêmement dispersées et éloignées les unes des autres ; ce qui fait qu'elles sont plus difficiles à administrer. L'île du Prince de Galles où est le collége dont on vient de parler, est sous la juridiction du vicaire apostolique de Siam. Outre ce collége commun pour les autres missions, il y en a un autre à Bankok, capitale du royaume de Siam, qui n'est que pour cette mission. Il n'y a plus pour la mission de Siam que l'évêque vicaire apostolique, un prêtre françois, et quatre ou cinq prêtres du pays.

Mission de la côte Coromandel. Les missionnaires du séminaire des Missions-Etrangères sont encore chargés du soin de plus de quarante mille chrétiens malabares à Pondichéry, et dans les terres le long de la côte Coromandel. Ils y sont au nombre de six, dont le supérieur est évêque *in partibus*, avec deux pères Jésuites très-âgés et huit prêtres du pays. Ils ont un petit séminaire pour y élever quelques jeunes Indiens.

Cet exposé de l'état des missions françoises de la Chine et des royaumes voisins fait sentir le besoin qu'elles ont d'être secourues et assistées par la charité des fidèles, pour fournir à la subsistance et aux voyages des missionnaires, et soutenir les séminaires et les colléges destinés à former des prêtres et des catéchistes. Tous les jeunes gens qu'on y instruit sont logés, nourris et entretenus aux frais des missionnaires. Les chrétiens de ces contrées sont pour la plupart très-pauvres, et depuis plusieurs années accablés de fléaux qui les ont réduits à la dernière misère.

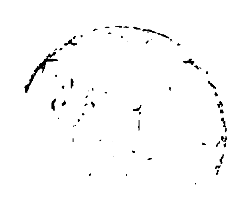
Si donc les ames pieuses et charitables ne se hâtent de venir au secours des missionnaires, ceux-ci ne

pourront plus former ni prêtres, ni catéchistes. De tant de dépenses qu'on fait tous les jours pour satisfaire son goût pour le luxe, pour la bagatelle, pour se procurer un plaisir d'un moment, qui ne laisse que des regrets, ne pourroit-on donc rien retrancher pour contribuer à l'avancement de la foi, au salut des infidèles? Un semblable exposé des besoins des missions fut répandu en Angleterre au commencement de 1814, à dessein d'exciter la charité envers les missions : ce ne fut pas tout-à-fait en vain. Des catholiques anglois, quoiqu'obligés à des dépenses considérables pour soutenir leurs évêques, leurs prêtres, leurs chapelles, etc., furent sensibles aux besoins des missions françoises. Des émigrés françois, quoique réduits à un état de gêne et de privations, contribuèrent à la bonne œuvre, chacun selon ses moyens : plusieurs mêmes de nos frères errans se firent un plaisir d'y prendre part. Un grand nombre de ces derniers ont, pour faire connoître Jésus-Christ dans les pays idolâtres, un zèle qui est bien propre à réveiller et enflammer celui des catholiques pour le même objet. L'église établie d'Angleterre, les calvinistes, les méthodistes, les anabaptistes, les quakers, etc., forment à l'envi des sociétés pour propager l'Evangile chez les idolâtres de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, chacune selon sa croyance.

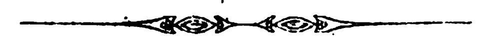
De tous les besoins qu'éprouvent les missions, le plus urgent est celui de nouveaux missionnaires d'Europe, parce que le clergé des naturels du pays qu'on y a formé n'est point encore en état de se soutenir, et de se perpétuer par lui-même. Les missions avoient, en 1790, plus de soixante mission-

naires Européens, et ce nombre étoit au-dessous de leurs besoins. Il y en reste maintenant au plus vingt-deux, presque tous sur le déclin de l'âge, d'une santé chancelante, et épuisés de fatigues. Les uns sont en mission depuis quarante ans, plusieurs depuis trente; tous les autres, excepté trois, y sont depuis plus de vingt-trois ans. Assurément ils ne peuvent plus vivre long-temps : ils peuvent, et même, sans une espèce de miracle, ils doivent bientôt succomber sous le poids des années, des infirmités et du travail. Ces missions sont donc exposées à une ruine prochaine, si de fervens ministres des autels ne volent promptement au secours du peu de missionnaires qui y restent, pour avoir le temps de se former à leur école aux fonctions de l'apostolat.

La perte d'un bon prêtre n'expose pas un diocèse de France au danger prochain de perdre la foi. Elle peut, malgré cette perte, s'y soutenir, et même s'y ranimer; parce qu'il y reste encore d'autres prêtres pleins de science, de vertu et de zèle. Mais dans une mission où il y a soixante, quatre-vingts, cent cinquante mille fidèles disséminés au milieu des idolâtres, dans des régions immenses, la mort d'un seul bon missionnaire cause infailliblement la perte d'un grand nombre d'ames, et peut même entraîner la ruine de toute la mission; parce qu'il est peut-être le seul capable de la gouverner. Deux ou trois sujets, pris chaque année sur la totalité de la France, suffiroient pour alimenter les missions, et même les étendre, sans lui porter préjudice. Toutes ces considérations ne sont-elles pas propres à faire une vive impression sur les ecclésiastiques qui ont du zèle pour le salut des ames? Ceux qui auroient la vocation



de se consacrer aux missions, doivent écrire au séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bacq, où on leur donnera tous les renseignemens qu'ils pourront désirer. L'écrit dont nous présentons l'extrait contient aussi, à cet égard, des avis qui pourroient leur être utiles.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La nuit de Noël, S. S. assista, dans la chapelle Pauline, aux matines et à la messe solennelle qui fut chantée par le cardinal camerlingue. Le jour de la fête, le saint Père se rendit à la basilique du Vatican, où il célébra solennellement la messe, étant assisté des cardinaux Mattei, Antoine Doria et Ruffo. Les cardinaux, le collége des prélats, plusieurs archevêques latins, un évêque grec, et les chefs d'ordres étoient présens. S. S. donna la communion aux cardinaux-diacres et à des nobles laïques. Cette cérémonie avoit attiré beaucoup d'étrangers, le roi Charles IV, la duchesse de Chablais, le prince de Saxe-Gotha, des Anglois et des Russes de distinction, etc. Les deux fêtes suivantes, il y a eu chapelle papale.

— Le chevalier de Keller, conseiller ecclésiastique du roi de Wurtemberg, et son chargé d'affaires près le saint Siége, a été admis, le 26 décembre, à l'audience de S. S., et lui a adressé ses félicitations pour la nouvelle année.

— Le 18 décembre, à l'issue du consistoire, les cardinaux, sur la recommandation de l'ambassadeur de S. M. T. C., ont nommé unanimement à la place de clerc national ou de secrétaire françois du sacré collége, M. l'abbé de Sambucy, qui est entré en fonction pour finir l'année et le tour de clerc national françois, M. l'abbé Laudot étant récemment décédé à Rome. Il y a quatre clercs nationaux, un Italien, un François, un Espagnol et un

Allemand. On remarque que cette charge a plus d'intérêt en ce moment, à raison des affaires de l'église de France.

PARIS. Les dames de la paroisse de Saint-Vincent de Paul viennent de recevoir la plus douce récompense de leur active charité, et l'encouragement le plus flatteur qu'elles pussent obtenir. S. A. R. MADAME la duchesse d'Angoulême a daigné prendre sous son auguste protection l'utile établissement qu'elles ont fondé pour l'instruction des enfans pauvres de deux arrondissemens, et pour le soulagement des malheureux. A peine, depuis quelques mois, nos Princes ont été rendus à nos larmes, et replacés sur un trône, environné de débris et de ruines, et déjà ils ont répandu autour d'eux des largesses qui étonneroient sous un règne prospère, et il n'est presque plus un établissement dans cette capitale qui n'ait été l'objet de leur sollicitude et de leur munificence.

— C'est aujourd'hui que le service pour M. de la Roche-Jaquelein a lieu à Saint-Sulpice. M. l'abbé de Quelen prononcera le discours.

TROYES. Notre évêque a prononcé, le jour des Rois, dans son église cathédrale, un discours qui a produit le plus heureux effet. Le sujet qu'il avoit choisi étoit celui-ci : *La France veut son ROI; la France veut sa religion.* L'orateur a lié ensemble ces deux points, et les soutenant l'un par l'autre, il a montré, par un rapprochement suivi, le besoin que nous avions d'un ROI pour maintenir et défendre la religion, et réciproquement le besoin que nous avions de la religion pour maintenir et protéger le ROI. Nous n'avons pas besoin de dire que ce sujet, si bien adapté aux circonstances présentes, a été traité avec le talent et l'éloquence dont le prélat a donné tant de preuves. L'autorité d'un évêque ajoutoit ici un nouveau poids aux paroles de l'orateur, et les sentimens d'un digne ministre de l'Evangile et d'un bon François, se prêtant un mutuel appui, ont ému tous les assistans. L'esprit public s'améliore ici de jour en

jour, malgré tout ce qu'a souffert cette ville par les derniers événemens.

PERPIGNAN. M. André Vilar, curé du Boulou, arrondissement de Céret, avoit, pendant l'émigration de M. Candy de Llobet, acquis une propriété de ce dernier. Il vient de la lui remettre par un acte en forme, passé devant notaire. Peu de prêtres sont sans doute dans le cas de faire de semblables démarches; mais, quelles que fussent les raisons qui avoient porté, dans le temps, M. Vilar à acheter du bien de cette nature, ce qu'il vient de faire en ce moment est tout-à-fait digne de l'esprit de son état. La justice et le désintéressement sont des vertus dont il convient au clergé de donner l'exemple, et celui de M. l'abbé Vilar lui assure de nouveaux droits à l'estime publique.

LONDRES. Les évêques catholiques d'Irlande viennent d'envoyer au prince-régent une adresse où ils s'expriment fortement contre le *veto*. Cette question occupe toujours beaucoup les esprits. On dit que le cardinal Consalvi a déclaré que S. S., avant d'autoriser formellement le *veto*, désiroit savoir si le gouvernement anglois étoit disposé à accorder aux catholiques leur émancipation absolue.

VARSOVIE. L'article 31 de la nouvelle constitution de la Pologne est ainsi conçu: « Les catholiques romains, ainsi que les ecclésiastiques du rit grec uni, auront, au lieu des sommes que le gouvernement leur payoit sous le nom de compétence, un revenu annuel de deux millions de florins polonois, en biens nationaux. Ils en useront comme d'une propriété inaliénable. Ces nouveaux fonds, joints à ceux que le clergé possédoit déjà, seront répartis entre toutes les églises, de manière que le sort des pauvres prêtres soit amélioré, que l'entretien du culte, des séminaires et des maisons d'éducation soit assuré. Les biens ecclésiastiques seront administrés suivant les dispositions qui seront prises pour les domaines de la couronne. Les champs et les prés que l'on avoit pris au clergé,

comme biens nationaux, pour les incorporer à ces biens, seront rendus à l'Eglise. On retranchera des lois et des ordonnances tout ce qui pourroit porter atteinte à la discipline de l'Eglise ou à ses droits reconnus ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé ici le dimanche 14, vers quatre heures de l'après-midi. Ce prince avoit couché la nuit précédente à Orléans, et étoit allé, de grand matin, entendre la messe à la cathédrale. Au moment où il est descendu, MONSIEUR s'est porté à sa rencontre jusqu'au grand portique du château, et l'a pressé dans ses bras.

— S. M. a nommé aux gouvernemens des divisions militaires, ainsi qu'il suit : A Paris, le maréchal Pérignon ; à Châlons, le duc de Damas-Crux ; à Metz, le maréchal duc de Reggio ; à Nanci, le comte d'Escars ; à Strasbourg, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr ; à Besançon, le comte Etienne de Durfort ; à Grenoble, le maréchal Jourdan ; à Toulon, le comte Maison ; à Montpellier, le comte de Puységur ; à Toulouse, le comte d'Autichamp ; à Bordeaux, le duc de Grammont ; à la Rochelle, le comte de Bethisy ; à Rennes, le comte de Vioménil ; à Caen, le duc de Feltre ; à Rouen, le maréchal duc de Trévise ; à Lille, le maréchal duc de Bellune ; à Dijon, le comte Charles de Damas ; à Lyon, le comte Roger de Damas ; à Périguenx, le marquis de Lagrange ; à Bourges, le maréchal duc de Tarente ; à Tours, le comte Dupont ; en Corse, le général Willot. Ainsi, les 22 divisions militaires ont chacune leur gouverneur.

— Les journaux anglois disent que Gilly et Lefevre-Desnouettes sont arrivés à New-Yorck, et que Grouchy s'est embarqué à Guernesey pour se rendre aussi aux Etats-Unis.

— Trois Anglois, accusés d'avoir récélé Lavalette, et d'avoir favorisé sa fuite hors du royaume, viennent d'être arrêtés, et seront traduits devant les tribunaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 13, la chambre étant en comité secret, l'ordre du jour appeloit à la tribune M. Chifflet, chargé, au

nom d'une commission (1) spéciale, de faire un rapport sur la proposition faite, par M. de Castel-Bajac, dans la séance du 21 décembre, tendant à autoriser les donations des biens, meubles et immeubles, en faveur du clergé.

Le rapporteur, après avoir exposé les motifs religieux, moraux et politiques qui militent, tant en faveur de cette proposition de loi, que des importantes modifications que lui a fait subir la commission, donne lecture du projet, ainsi amendé :

Art. 1er. Pendant l'espace de vingt années, à dater de la promulgation de la présente loi, le clergé de chaque diocèse, représenté par son évêque, qui aura préalablement pris l'avis du bureau diocésain mentionné en l'article 6, est autorisé à recevoir par testament et à accepter toutes donations de biens meubles ou immeubles qui pourroient être faites pour l'entretien du culte, de ses ministres, des séminaires ou de tout autre établissement ecclésiastique reconnu par le gouvernement, en les appliquant à la destination voulue par le donateur, pour lesdits objets être possédés en toute propriété et à perpétuité par les titulaires de bénéfices ou leurs successeurs, ou par lesdits établissemens ecclésiastiques.

2. Lorsque le donateur n'aura pas indiqué une destination spéciale, le bureau diocésain appliquera l'objet de la donation à tels établissemens ou bénéfices particuliers qu'il jugera convenables. Lorsque l'objet de la donation sera une somme d'argent au-dessus de 300 francs, le bureau diocésain en déterminera l'emploi, soit en constructions et réparations d'édifices nécessaires au culte, soit en acquisitions d'immeubles et rentes au profit du bénéfice ou de l'établissement que le donateur auroit désigné. L'évêque du diocèse est, dans ce cas, autorisé à acquérir au nom et pour lesdits bénéfices ou établissemens.

3. Lorsque des libéralités par actes entre-vifs auront pour objet l'érection d'un nouveau titre de bénéfice ou nouvel établissement ecclésiastique, ou toute autre fondation, ces libéralités pourront être acceptées par l'évêque; mais elles n'auront leur effet qu'autant qu'elles seront autorisées par le gouvernement; néanmoins cet effet remontera au jour de l'acceptation par l'évêque, ou, s'il s'agit d'un legs, au jour du décès du testateur.

---

(1) Cette commission est composée de MM. Daldeguier, le vicomte de Castel-Bajac, Barthe-Labastide, le comte de Perrier, le comte de Rougé, le comte Dandigné de Maineuf, Chifflet, le comte Planelli de Lavalette.

4. L'article 909 du Code civil continuera à avoir son effet quand les libéralités en faveur d'un ministre du culte lui seront propres, et ne seront pas destinées à être possédées par ses successeurs à perpétuité.

5. L'administration des biens ainsi donnés ou acquis appartiendra au bénéficier, à la fabrique ou à l'établissement auquel ces biens auront été exclusivement affectés, à moins que les donateurs, par des clauses particulières, n'en aient eux-mêmes réglé l'administration. Néanmoins le bureau diocésain aura le droit de surveillance sur l'administration desdits biens.

6. Le bureau diocésain sera composé de l'évêque, qui le présidera, du premier vicaire-général, des trois principaux curés du diocèse, d'un chanoine choisi par le chapitre de la cathédrale, et du supérieur du séminaire.

7. Il sera perçu au profit du gouvernement, sur les acquisitions à titre gratuit ou onéreux qui auront lieu en vertu de la présente loi, les mêmes droits que sur les acquisitions faites par des particuliers. Il sera de plus perçu, chaque année, 15 centimes additionnels sur le principal de la contribution foncière à laquelle lesdits biens seroient imposés. Ce droit tiendra lieu envers le fisc de tout droit de mutation éventuelle quelconq e.

8. Les libéralités par actes entre-vifs ou par testament, faites en vertu de la présente loi, ne pourront excéder la moitié de la portion disponible déterminée par le Code, si le donateur laisse un parent au degré successible. Dans le cas contraire, elles pourront absorber la totalité de ses biens. Les dispositions du Code relatives à la portion de biens disponible et à la réduction, seront observées, ainsi que toutes les lois antérieures qui ne seroient pas contraires aux dispositions de la présente loi.

La chambre a ensuite entendu un rapport de la commission des pétitions, fait en séance publique. Des militaires réclament leurs dotations. Renvoyé au ministère de la maison du Roi. Des volontaires royaux de l'Ecole de droit demandent qu'on leur tienne compte pour leurs études, comme on le leur a promis, du temps qu'ils ont passé sous les armes. Plusieurs membres appuient la pétition; mais MM. Pasquier et Pardessus représentent qu'on peut dispenser du temps d'études, et non de la science, et qu'il y auroit de l'inconvénient à ne pas exiger les examens préliminaires. La pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur. On a passé à l'ordre du jour, vu la

loi d'amnistie, sur douze pétitions qui demandoient que l'on confisquât les biens de la famille Buonaparte, et que l'on fît payer aux coupables les frais de la guerre.

Depuis plusieurs mois, le *Morning-Chronicle* remplit presque tous les jours quelques-unes des énormes colonnes de son journal, de récits de prétendus massacres des protestans dans le midi de la France, et d'invectives contre le gouvernement si modéré de ce royaume. Des personnes instruites de l'état des choses ont méprisé ces calomnies, mais la masse du peuple, avec sa crédulité ordinaire, y a ajouté une foi entière. De toutes parts, les corporations se sont assemblées pour prendre en considération le sort des protestans de France, et pour s'occuper des moyens de les soulager. On a prêché des sermons, prononcé des discours, écrit des brochures. Une société de Londres, qui se dit établie pour la liberté religieuse, a même réclamé par une lettre l'intervention du duc de Wellington, dans les affaires du protestantisme en France. La réponse du lord vient de détromper tous ceux que le *Morning-Chronicle* induit en erreur depuis long-temps. La voici :

« Paris, le 28 novembre 1815. — Messieurs, j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 24, et je saisis la première occasion d'y répondre. J'ai beaucoup de raisons de croire que le public et la société dont vous êtes les secrétaires, ont été induits en erreur sur ce qui se passe dans le midi de la France. Il est naturel qu'il existe des conflits violens dans un pays où le peuple a été partagé non-seulement par la religion, mais encore par les opinions politiques; que la religion de chaque individu soit en général le signe du parti politique auquel il appartient, et qu'au moment où la révolte d'une armée affoiblit le gouvernement, le parti foible souffre de quelques individus violens du parti prépondérant. Mais autant que j'ai pu l'apprendre, durant mon séjour dans cette cour en 1814, et depuis l'entrée des alliés dans Paris, je puis assurer que le gouvernement a fait tout ce qui dépendoit de lui pour mettre fin aux troubles du midi de la France, et pour protéger tous les sujets de S. M. conformément aux promesses de la chartre constitutionnelle, dans l'exercice de leur culte, ainsi que dans la jouissance de leurs priviléges, quelles que puissent être leurs diverses opinions religieuses. Il n'y a pas long-temps que le général Lagarde fut envoyé par le gouvernement à Nîmes, pour s'enquérir de l'état des affaires de cette contrée, et, sur son premier rapport, il reçut ordre d'ouvrir les temples protestans, qui, par suite des querelles entre les partis, avoient été fermés. En voulant exécuter ces ordres, il fut grièvement blessé. Mais j'ai été informé de bonne part, que S. A. R. le duc d'Angoulême s'est mis à la tête d'un corps de troupes contre ceux qui ont voulu empêcher le général Lagarde de se conformer aux instructions du gouvernement. Je vous adresse l'ordonnance du Roi, publiée en conséquence de cet événement; elle prouve suffisamment les vues et les intentions de S. M. J'ai à vous informer, de plus, qu'il n'est pas vrai que les salaires des ministres protestans aient été suspendus par le Roi. Je pense que les détails dans lesquels je viens d'entrer convaincront la société dont vous êtes les secrétaires, que le

Roi de France n'a rien à se reprocher au sujet des événemens malheureux qui se sont passés dans le midi de ce royaume.

» J'ai l'honneur d'être, etc. WELLINGTON ».

Il semble que cette lettre du duc auroit dû calmer un peu le zèle et les inquiétudes des protecteurs des protestans françois. Ils auroient dû la publier par esprit de justice, et pour faire cesser les plaintes et les clameurs qu'ils avoient eux-mêmes provoquées. Ils l'ont au contraire tenue secrète, et ont paru fâchés qu'elle eût été publiée sans leur participation. Ils ont écrit en France aux ministres protestans pour offrir leur intervention. On ne peut qu'être étonné d'un si tendre intérêt et d'une si singulière sollicitude. De quoi se mêlent ces bons Bretons, avec leur sensibilité affectée et leurs doléances exagérées? Pendant qu'ils braquent leurs lunettes sur nous, ils ne savent pas ce qui se passe chez eux. Ils aperçoivent une paille dans notre œil; ils ne voient pas une poutre dans le leur. Les catholiques anglois souffrent encore des restrictions et des entraves que nos protestans ignorent. Apôtres de la tolérance, guérissez-vous vous-mêmes, et vous viendrez ensuite nous donner vos remèdes. Vous convient-il d'écrire à vos co-religionnaires en France pour semer la discorde et les murmures contre le gouvernement? Nous ne savons pas quel accueil la plupart des ministres protestans ont fait à ces avances indiscrètes; mais on dit que le sieur Marron leur a répondu avec assez d'adresse. Il a refusé de réclamer l'intervention des étrangers, comme on l'en sollicitoit; il justifie la conduite du gouvernement, et prie ces messieurs de ne plus lui écrire sur le ton qu'ils avoient pris. Sa lettre du 7 décembre mettra fin, il faut l'espérer, à ces tracasseries de quelques oisifs. Le témoignage du sieur Marron ne sauroit leur être suspect; mais la vivacité de leur zèle nous l'est un peu, et les protestans, s'ils sont bons François, les supplieront tous de leur retirer une si officieuse protection, et de cesser des plaintes qui seroient plus nuisibles que les inconvéniens auxquels ces honnêtes étrangers paroissent vouloir apporter remède.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement expire le 12 février prochain, sont invitées à le renouveler, pour éviter tout retard ou interruption.

L'augmentation que les journaux viennent d'éprouver dans les impôts et rétributions dont ils sont chargés, nous force à faire quelques changemens dans le prix. Les autres journaux ont porté leur abonnement à 72 francs. Nous n'augmenterons le nôtre que de 3 francs pour l'année entière; ayant même égard à la situation de la plupart des ecclésiastiques, et voulant leur donner une preuve de notre désintéressement, nous n'ajouterons qu'un franc à l'abonnement de six mois, et nous laisserons celui de trois mois tel qu'il est. Nous espérons que nos abonnés verront dans la modicité de ces prix une preuve du désir que nous avons de concilier leurs intérêts avec les nôtres.

Ainsi les abonnemens seront à l'avenir de 28 fr. pour l'année, de 15 fr. pour six mois, et de 8 fr. pour trois mois.

Deux discours, sur des sujets également intéressans, ont été prononcés récemment à la chambre des députés. L'un est de M. Lachèze-Murel, et renferme les développemens de la proposition qu'il avoit faite de demander un projet de loi pour rendre aux curés et desservans les fonctions d'officiers de l'état civil. Après avoir parcouru rapidement l'ancienne législation sur cet objet, l'orateur, arrivant à la révolution, remarque que ce fut en haine de la religion que les législateurs de ce temps-là ôtèrent aux prêtres le soin de rédiger les actes de l'état civil, et que, pour mieux constater leurs motifs, ils condamnèrent à des amendes et à l'emprisonnement tout officier de l'état civil qui auroit seulement fait mention sur son registre de l'observation de quelques cérémonies religieuses. Un but différent doit mener à une marche contraire. Aussi M. Lachèze-Murel prouve qu'il faut rendre aux prêtres une fonction que leurs ennemis seuls leur ont ôtée.

« Ce n'est pas une chose aisée que de rendre des mœurs à une nation, et s'il est possible d'y parvenir, ce ne peut être que par l'influence de la religion.

» Pour obtenir de cette influence, ce précieux résultat, il faut avoir de bons prêtres; et pour avoir de bons prêtres, il faut les élever au-dessus du besoin, il faut leur témoigner que l'on sait apprécier leurs vertus et leurs services, il faut leur donner un rang, il faut enfin forcer d'avoir recours à eux aux grandes époques de la vie.

» Nos pères étoient bien plus habiles dans l'art de gouverner les hommes; au lieu d'avilir les prêtres, ils avoient fait du clergé le premier ordre de l'Etat, et ce n'étoit pas pour les individus qui étoient leurs enfans, leurs voisins,

leurs amis, qu'ils l'avoient fait, mais afin de rendre la religion plus recommandable par l'hommage qu'ils lui rendoient dans la personne de ses ministres.

» Quel est le père, quelle est la mère, qui ne soient disposés à chérir celui qui appelle sur leur nouveau né toutes les bénédictions du ciel!

» Quel est l'époux, quelle est l'épouse, qui ne chérissent aussi celui qui, recevant leur promesse mutuelle, forme des vœux si ardens pour leur bonheur et le bonheur de leurs enfans!

» Et cet homme livré à la douleur par la perte de son père, de son fils, de son ami, ne voit-il pas avec reconnoissance que son pasteur la partage, et qu'il ne suspend la sienne que pour implorer la miséricorde de celui qui tient dans ses mains la destinée de tous les hommes?

» Daignez considérer, Messieurs, combien ces rapports sont touchans, combien ils sont propres à faire obtenir la confiance; et que ne peut un véritable pasteur investi de la confiance de ses paroissiens, pour les porter au bien et les détourner du mal!

» Non, Messieurs, non, jamais je ne me persuaderai qu'une promesse faite aux pieds des autels, dans un recueillement religieux, devant Dieu dont on adore la présence, ne soit une chose bien plus sacrée, et ne soit regardée comme plus digne de respect, que si elle étoit seulement faite au milieu d'un festin de noces, ou sous le simple toit d'un maire de village, ou même quelquefois au milieu d'une orgie.

» On se plaint, et avec raison, des progrès effrayans de l'immoralité dans nos campagnes: ces progrès peuvent avoir plusieurs causes; mais je ne balance pas à indiquer comme la principale de ces causes, la funeste division des deux pouvoirs, civil et religieux, pour les actes de naissance, mariage et décès.

» Si vous les parcouriez, ces campagnes, vous y rencontreriez des hommes nés depuis 1792, encore hors du christianisme, mariés, déjà pères de famille, qui, s'ils croient à l'existence de Dieu, ne lui ont jamais rendu et

ne lui rendront peut-être jamais ni adorations ni hommages: qui ne peuvent avoir d'autre frein que celui de la loi, frein le plus souvent insuffisant quand on peut se dérober aux regards, et qu'on croit pouvoir être méchant avec impunité. De là tous ces crimes dont le nombre et l'atrocité effraient l'imagination. Les enfans de ces hommes seront pires que leurs pères; ils le seront par l'effet de la corruption toujours croissante; ils le seront par l'effet de l'exemple de leurs pères, et je vous supplie de considérer si de cet état de choses, il y a un grand espace à parcourir pour arriver à la barbarie.

» D'après la législation actuelle, le mariage civil doit précéder le mariage religieux, et il faut que le mariage civil précède le mariage religieux, à peine d'amende contre le prêtre, même à peine de déportation, en cas de récidive; et si, ce qui est arrivé plusieurs fois, après avoir célébré le mariage civil, l'une des parties ne veut pas célébrer le mariage religieux, dans quelle situation terrible ne se trouve pas placée celle des parties qui croit à sa religion et veut l'observer?

» Des avantages moraux que renferme ma proposition, je passe aux avantages politiques.

» Le premier de ces avantages est d'avoir des registres régulièrement tenus, et sur lesquels seront rapportés les naissances, mariages et décès à l'instant même que les baptêmes, mariages et sépultures auront été faits.

» Comment sont tenus aujourd'hui les registres, au moins dans les campagnes? Un enfant naît; un homme meurt. Je veux qu'on en donne avis au maire. Mais on le trouve occupé de ses travaux champêtres; se dérangera-t-il pour aller faire l'acte? Non, Messieurs; et ce sera tout au plus le dimanche d'après, si toutefois il ne l'oublie pas, qu'il rédigera cet acte, et dans l'ordre que sa mémoire, peut-être infidèle, pourra lui fournir.

» De là combien d'actes dont la date est avancée ou reculée! de là combien d'actes de naissance et de décès qui ne se trouvent même pas rapportés! de là enfin combien d'embarras et de difficultés, de frais et de procès!

» Je n'ai reproché aux maires de campagne que des erreurs et des inexactitudes; mais en est-il un seul d'entre nous à la connoissance duquel ne soient parvenues des prévarications à prix d'argent? Les lois relatives à la conscription ont été pour plusieurs une mine d'or qu'ils ont exploitée avec un heureux succès. Cette occasion de corruption se trouve heureusement retranchée; mais s'il s'en présentoit quelqu'autre, vous obtiendriez la conviction de cette triste vérité, que l'occasion du mal manque plutôt à un très-grand nombre de personnes, qu'un très-grand nombre de personnes ne manque à l'occasion du mal.

» Il y a eu des mauvais prêtres, j'en conviens; mais en combien plus grand nombre ne sont pas ceux qui sont demeurés fidèles à Dieu et au Roi, et qui sont encore aujourd'hui si utiles! et combien n'y en a-t-il pas eu qui se sont estimés heureux de verser leur sang pour leur foi religieuse et politique!

» Il faut ramener le peuple que l'ignorance et la crédulité mettent à la disposition du premier imposteur qui veut s'en emparer. Les faits parlent; la plupart des maires l'ont égaré. Les prêtres feront leur devoir; ils le font, et, certes, vous avez plus à compter sur eux que sur les maires.

» D'après ce que j'ai pu recueillir, on reconnoît assez généralement l'avantage de la mesure; mais on craint que les esprits ne soient pas assez disposés, et on objecte qu'il y a en France beaucoup de paroisses où il n'y a pas de desservans.

» La première considération arrêta, comme je l'ai dit, les auteurs du Code civil; mais il s'est écoulé plus de douze ans depuis sa promulgation, et quand les esprits seront-ils donc assez disposés, s'ils ne le sont après un temps aussi considérable, et surtout après les terribles leçons que les événemens nous ont données?

» Ceux qui expriment cette crainte, sont loin de connoître toute la force d'opinion que votre attitude, et la mesure que vous avez mis dans votre conduite vous ont

donnée. Déjà plusieurs écrivains distingués se sont prononcés sur ma proposition, et m'ont devancé dans le public. J'ai la confiance que si vous l'accueillez vous vous concilierez une plus haute estime; que les bons vous en béniront, et que s'il se trouve des personnes qui ne partagent pas l'acclamation universelle, elles auront assez de pudeur pour se condamner au silence.

» Il est vrai que la hache des bourreaux, la misère et le temps ont beaucoup diminué le nombre des ecclésiastiques.

» D'un autre côté, la jeunesse n'ayant en perspective, dans cet état, que des humiliations, des privations et des souffrances, il a fallu une vocation bien prononcée pour se décider à l'embrasser.

» Cependant, je crois qu'en prenant en masse toutes les paroisses de France, on en trouveroit les trois quarts, et peut-être un plus grand nombre, qui sont pourvues de desservans.

» Priverez-vous les trois quarts des paroisses de France d'un bienfait, parce que l'autre quart a le malheur accidentel de ne pouvoir en profiter?

» Et ce n'est pas qu'il n'y ait toujours des officiers de l'état civil pour celles-ci, puisqu'à défaut de prêtres, les maires pourront continuer à exercer les fonctions qu'ils exercent aujourd'hui.

» Prenez garde d'ailleurs, Messieurs, que la mesure proposée n'est pas seulement une mesure d'ordre public, et une mesure qui doit rendre le ministère ecclésiastique plus utile, mais encore elle doit faire concevoir l'espérance d'un meilleur avenir pour les prêtres; et ce sera un puissant encouragement pour chercher à mériter d'être élevé au sacerdoce.

» Au surplus, je ne propose que la consécration du principe; et ce sera au gouvernement, lorsqu'on travaillera à la rédaction de la loi, à s'occuper des détails ».

Nous comptions donner aussi ici quelques extraits

du rapport de M. Chifflet sur les dotations du clergé. Cet autre discours ne mérite pas moins que le précédent de fixer l'attention des hommes sages. Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer cette matière au numéro suivant. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le clergé doit voir avec satisfaction le zèle avec lequel des législateurs, bien différens de la plupart de leurs devanciers, s'occupent de tout ce qui peut intéresser la religion et la morale. Cela confirme heureusement ce que nous disions naguères de l'esprit qui anime la chambre. On peut tout espérer de députés si bien intentionnés, et qui s'annoncent aussi franchement pour les protecteurs du clergé et pour les restaurateurs des anciennes institutions. Je crois qu'à tout prendre, cette chambre vaut bien celle de Félix Lepelletier et de Barrère.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Des journaux ont annoncé que le saint Père étoit indisposé. Nous assurons avec plaisir que S. S. jouit constamment d'une santé très-florissante.

— Son Em. le cardinal Litta, arrivé à Venise, a présenté à l'empereur d'Autriche le bref de S. S. Il a été accueilli de S. M. I. avec beaucoup de bienveillance, et s'est mis en route pour Milan, où il précédera ce prince.

— Le 31 décembre, les premières vêpres de la Circoncision furent chantées solennellement dans la chapelle Pauline du Quirinal, en présence du souverain Pontife; après quoi le sacré collége se rendit à l'église de Jésus, où l'on chanta le *Te Deum* en actions de grâces des bienfaits accordés par le Tout-Puissant à son Eglise dans le courant de cette année. Le cardinal Mattei donna la bénédiction. Le jour de la fête, S. S. assista à la grand'messe, chantée par le cardinal Galeffi.

—Le jour des Saints-Innocens, six Juifs ont reçu le baptême, dans l'église des XII Apôtres, des mains de M. Frattini, archevêque de Philippes, et vice-gérent de Rome.

—On écrit de Nice, que douze religieux Capucins y ont été réinstallés dans leur couvent, et y ont renouvelé leurs vœux et reçu leur habit des mains de M. l'évêque de cette ville, en présence du commandant de la ville et d'un peuple nombreux.

PARIS. Le service pour M. de la Roche-Jaquelein a eu lieu dans l'église Saint-Sulpice, le mercredi 17. L'église étoit tendue de noir, et les frais de la cérémonie ont été faits par MM. les officiers du quatrième corps de l'armée de la Vendée. Un grand nombre de militaires assistoient à la cérémonie. Des pairs, des députés et des personnes de la plus haute distinction s'étoient réunis au frère et aux enfans du mort pour rendre hommage à la mémoire d'un des plus fidèles serviteurs du ROI. M. l'abbé de Retz officioit. Après l'Evangile, M. l'abbé de Quelen, vicaire-général de la grande-aumônerie, a prononcé l'oraison funèbre du défunt. Son texte étoit ingénieusement choisi. Il étoit tiré du second Livre des Rois : *Vivit Dominus, et vivit Dominus meus Rex; quoniam in quocumque loco fueris, Domine mi Rex, sive in morte, sive in vita, ibi erit servus tuus.* Le sujet étoit la fidélité au ROI, commandée par la religion, par l'honneur et par la patrie. L'orateur a développé ces trois motifs de manière à y ramener l'éloge du marquis de la Roche-Jaquelein, et il y a surtout insisté sur le regret qu'a manifesté plusieurs fois ce généreux François de ne pouvoir faire triompher la cause du ROI sans le secours des étrangers. Il a montré aussi combien, pendant la révolution, on avoit abusé du nom de l'honneur, alors même qu'on en méconnoissoit les règles, et qu'on en abandonnoit les sentiers. Ce n'est pas assez d'être sans peur, a-t-il dit, il faut être sans reproche; et ici, rappelant ces paroles d'un traître : *La cause des Bourbons est à jamais perdue*, il s'est élevé avec au-

tant de vigueur que de dignité contre cette prophétie insultante et heureusement trompeuse, et a terminé ce morceau en s'écriant avec l'accent d'un cœur vraiment françois : *Non, la cause des Bourbons ne sera point perdue, tant qu'il restera une étincelle d'honneur dans un cœur françois.* A la fin de la cérémonie, M. le curé de Saint-Sulpice a fait les absoutes. M. de Coucy, évêque de la Rochelle, étoit présent à la cérémonie. On sait que son diocèse renfermoit une partie de la Vendée, et on a vu avec plaisir ce prélat distingué par sa fidélité au Roi, prendre part à ces honneurs rendus à un guerrier fidèle, et joindre ses prières à celles d'une nombreuse assemblée. La quête faite à ce service a produit 14,000 francs, en comptant les sommes envoyées par le Roi et par les Princes.

— On fait des préparatifs dans toutes les églises pour le service anniversaire du 21 janvier. Les Princes et des députations des deux chambres assisteront au service de Saint-Denis, où M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône officiera. Il y aura aussi un service à Notre-Dame, où se trouveront les principales autorités de la capitale. Dans la chapelle du Roi, M. l'ancien évêque de Châlons-sur-Marne, pair de France, dira la messe.

— Dans un jour où tous les bons François sont affectés de douloureux souvenirs, et où une seule pensée occupe tous les esprits, nous croyons devoir rappeler une production trop peu connue, et qui a rapport à l'événement fatal que nous cherchons à expier. Nous voulons parler du discours prononcé par Pie VI en consistoire sur ce sujet, le 17 juin 1793. Ce discours pieux et touchant eût mérité aussi d'être lu dans les chaires chrétiennes, et la sensibilité du Pontife est aussi un hommage aux vertus du Monarque.

— Nous avons reçu plusieurs Mandemens pour la triste solemnité de ce jour. M. l'évêque de Baïeux remonte aux causes du crime que nous pleurons, et les trouve dans des doctrines funestes et dans de faux sys-



têmes qui irritèrent les désirs, exaltèrent les passions, égarèrent la raison d'un peuple. Ce passage est trop frappant pour ne pas être médité :

« Grand Dieu, quel infernal génie a pu porter des François à des excès si coupables? L'incrédulité, N. T. C. F., fut ce génie malfaisant. Une secte impie avoit formé le projet de renverser la constitution religieuse et politique, qui, depuis tant de siècles, faisoit la force et la gloire de la France. Pour y parvenir, il falloit inspirer le dégoût des mœurs antiques, le mépris de la religion et de ses pratiques augustes; il falloit avilir aux yeux des peuples l'autorité royale. Ce fut parmi les hommes instruits et dans les premières classes de la société que de faux sages répandirent d'abord leur doctrine empoisonnée. Mais bientôt le peuple saisit avidement ces nouveautés impies : il crut sans peine qu'il étoit le seul souverain; que tout ce qui tendoit à mettre un frein à ses passions étoit une tyrannie; qu'aucun devoir de conscience ne l'obligeoit d'obéir à son Roi; que s'il existoit un Dieu, ce Dieu n'étoit pour rien dans le gouvernement des empires; qu'enfin, dégagé de ces liens incommodes dont on avoit jusqu'alors enchaîné sa liberté, il pouvoit impunément se livrer à toute sorte de licence et d'audace.

» Nous ne sommes donc plus surpris, N. T. C. F., qu'un peuple, dont on avoit égaré la raison, irrité les désirs, exalté les passions, un peuple devenu sans frein, sans morale et sans religion, ait souffert que des factieux commissent, sous ses yeux, en son nom, et néanmoins contre sa volonté, le plus horrible des attentats. *Si la lumière qui est en nous n'est que ténèbres*, dit Jésus-Christ, *combien seront grandes les ténèbres mêmes?*

» Mais ce qui nous surprend et nous afflige profondément, N. T. C. F., c'est de voir que tant d'années d'erreurs, de crimes et de désastres, n'aient pu dégoûter de la manie des systêmes d'une politique absurde, et des chimères d'une philosophie anti-religieuse, certains esprits aveuglés par d'injustes passions.

» La même fureur révolutionnaire, qui, à la fin du dernier siècle, sembla s'emparer de tous les esprits et bouleverser toutes les têtes, ne l'avons-nous pas vue, dans ces derniers temps, reparoître avec une nouvelle impudence, et accompagner l'usurpateur dans sa marche audacieuse et impie? N'a-

vons-nous pas entendu les mêmes discours, les mêmes vociférations et les mêmes menaces? N'a-t-on pas affiché le même mépris des sermens les plus solennels, et des engagemens les plus sacrés? N'a-t-on pas vomi les mêmes imprécations et les mêmes blasphêmes contre le Roi, contre la religion et ses ministres, et contre Dieu lui-même »?

— La même pensée n'a pas échappé à M. l'évêque de Metz, dans son Mandement pour la même circonstance, et le prélat y a ajouté une instruction tirée des paroles mêmes du Testament de Louis XVI.

— Enfin, M. l'évêque de Troyes a fait aussi présent à son diocèse d'un Mandement, dont la briéveté ne nous permet pas d'en rien retrancher:

« Nous touchons, N. T. C. F., à ce triste et déplorable anniversaire, à cette amende honorable nationale où le deuil le plus solennel doit expier le plus grand des crimes, et réparer l'injure la plus mémorable que les hommes aient pu faire au ciel. Quel est le cœur françois qui n'ait déjà devancé par ses vœux cette funèbre commémoration, et ne s'empresse de partager un deuil aussi juste et aussi légitime? Quel est le cœur chrétien qui ne désire de faire de ce jour, le plus horrible de notre histoire, un jour de pénitence, de douleur et de repentir, et ne se fasse un devoir sacré d'assister à ce sacrifice divin qui va s'offrir pour la plus grande et la plus auguste victime qui jamais ait été immolée par la fureur des factions et par l'impiété en délire.

» Déjà sans doute les orateurs sacrés se disposoient à célébrer dans les saints temples l'éloge du Roi-martyr. Déjà nous-mêmes nous comptions lui payer ce tribut si cher à notre cœur, dans le premier temple de la capitale, lorsque S. M. nous a fait connoître *le désir qu'elle a que, dans aucune église, il ne soit prononcé d'oraison funèbre le 21 janvier, et qu'on se borne à lire en chaire le Testament de Louis XVI, comme le plus noble moyen de rappeler aux François les grandes vertus de ce Prince.*

» C'est en effet, N. T. C. F., la plus belle oraison funèbre qui puisse être offerte à notre admiration, et le plus beau titre qui puisse le recommander à la mémoire des hommes : et ce n'est pas sans doute une gloire médiocre pour Louis, que les orateurs les plus éloquens ne puissent, avec tout leur art,

nous rien dire de plus noble et de plus touchant pour sa louange, que cette production sans art, sublime à force d'être simple, où ce vertueux Prince nous décèle, à l'insu de lui-même, tout le secret de sa grande ame.

» Nous le lirons donc, N. T. C. F., ce Testament impérissable qui vivra aussi long-temps que la monarchie; d'autant plus digne d'être proclamé dans la tribune sainte, qu'il appartient à l'histoire des saints, et d'autant plus honorable à la religion, que c'est elle-même qui l'a dicté. Et quel autre sentiment que celui de la religion auroit pu soutenir Louis à une si haute élévation, et lui inspirer cette abnégation surhumaine qui le porte non-seulement à pardonner à ses ennemis, non-seulement à oublier leurs crimes *pour ne songer qu'à leurs malheurs*, mais à leur demander pardon lui-même du mal qu'il ne leur avoit pas fait : que disons-nous? du mal qu'ils lui faisoient eux-mêmes? Héroïque magnanimité dont il n'y a nul exemple dans les annales de la vertu, et dont nous chercherions en vain la moindre trace dans les sages les plus vantés de l'antiquité!

» Mais comment un monument aussi précieux pour la nation, et aussi glorieux pour cet infortuné monarque, a dû donc parvenir jusqu'à nous, malgré tant de mains infidèles, intéressées à le ravir à nos respects? Admirons ici, N. T. C. F., la divine Providence qui a voulu qu'un testament, qui fait la plus haute condamnation de tous ses ennemis, ait été conservé par ses ennemis mêmes, et par ces magistrats impies qui présidèrent à son immolation : qui a voulu que des organes non suspects et d'autant plus dignes de croyance qu'ils sont plus vils et plus coupables, nous l'aient transmis avec fidélité, afin qu'il ne restât plus aucun doute sur son authenticité, et qu'un irrécusable témoignage éternisât ainsi tout à la fois et la gloire de la victime et l'opprobre des bourreaux.

» Il faut donc, N. T. C. F., que nous allions pleurer entre le vestibule et l'autel. Il faut que dans cette grande commémoration se renouvelle cette vive horreur, cette consternation profonde où fut plongée la nation, le jour de la fatale catastrophe. Il faut que, d'un bout de la France à l'autre, on puisse lire sur tous les fronts que le peuple François est innocent de la mort de son Roi, et que bien loin d'avoir été complice de ce forfait à jamais détestable, il le voue à l'exécration de l'univers. Il faut qu'à l'exemple d'une nation rivale qui venge tous les ans, par un deuil général, la ma-

jesté des rois, nous la surpassions en douleur et en regrets, comme nous l'avons surpassée en injustice et en ingratitude. Il faut que, par un surcroît de supplications, de jeûnes et de bonnes œuvres, nous obtenions du Père des miséricordes, que cette grande et mémorable iniquité ne nous soit pas imputée, et que suivant l'expression du prophète, il la transporte loin de nous. Il faut enfin que nous allions nous prosterner devant l'hostie de propitiation pour l'invoquer en faveur de celui qui fut victime de son peuple, victime de sa vertu même. Mais que parlons-nous d'invocation? Est-il bien vrai que Louis ait encore besoin de nos prières? Est-il vrai que ce soit pour lui ou pour nous que les expiations soient nécessaires? Est-il vrai que ce soit à nous à lui offrir le secours de nos vœux et de nos suffrages, ou est-ce lui qui déjà intercède pour nous du haut des cieux où il repose? N'en doutons pas, N. T. C. F., et croyons sans témérité, que cette ame prédestinée, purifiée par tant de souffrances, a déjà reçu la récompense de ses vertus : que le Seigneur a eu pour lui cette même clémence qu'il a eu pour les autres, et que toutes les fragilités, toutes les ombres de sa vie, ont disparu devant le jour immortel de sa mort ».

— M. Gouin vient de faire imprimer un projet de pompe funèbre pour le 21 janvier. Après des réflexions sur les vertus de Louis XVI, il propose des cérémonies expiatoires. On voit que son plan avoit été conçu dès 1797, et il paroît même avoir été imprimé à cette époque. M. Gouin, destitué pour ses opinions d'une place qu'il occupoit aux Postes, vient d'y être réintégré. Il doit, avec ses sentimens, se trouver heureux de voir son projet adopté, sinon dans toutes ses parties, du moins quant aux dispositions principales.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 15 janvier, le Roi a reçu après la messe MM. les ambassadeurs et ministres étrangers. A cette audience, M. le comte de Laval, chargé d'affaires de Sardaigne, a été présenté par M. de la Live, introducteur des ambassadeurs. A

deux heures, Mme. la comtesse de Peralada, ambassadrice d'Espagne, a été présentée au Roi et à la famille royale, au cercle de MADAME, duchesse d'Angoulême, où elle a été conduite avec les formes accoutumées. Le même jour, elle a dîné au château, à une table de cinquante couverts, tenue par M. le duc d'Escars, premier maître-d'hôtel du Roi, et dont Mme. la duchesse de Damas faisoit les honneurs.

— Une ordonnance du Roi contient un réglement sur l'administration des invalides. M. le duc de Coigny est nommé gouverneur de l'hôtel. M. le duc de Lorges et M. le comte de Villemanzi sont membres du grand conseil d'administration; M. le marquis d'Avaray, le baron Millet-Mureau, le comte Edouard de Dillon et le maréchal de camp de Vieusseux sont membres du conseil d'administration. M. Adolphe des Portes est directeur de la dotation; M. de Walville, administrateur comptable, et M. L'abbé de Morambert, trésorier.

— Le général Morgan a été arrêté et conduit à la police.

— Un ancien conscrit, nommé Phélipau, né dans les environs de Saumur, qui se faisoit appeler Charles de Navarre, a été arrêté en Bretagne. On soupçonne que son cerveau est dérangé, et son imposture ne paroît tenir à aucune menée contre le gouvernement. On le conduit en ce moment à l'hôpital de Bicêtre de Rouen.

— On instruit l'affaire des trois Anglois, Wilson, Bruce et Hutchinson, qui sont accusés d'avoir favorisé l'évasion de Lavalette. Ils ont été transférés à la Force. Un d'eux a, dit-on, secondé personnellement la fuite de Lavalette, lui a donné un uniforme de général anglois, un passe-port de l'ambassade, et l'a escorté jusqu'aux frontières. Il paroît certain que l'on a trouvé, dans les papiers de l'un des prévenus, le manuscrit original d'un mémoire ridiculement attribué à l'ambassadeur d'une grande puissance, mémoire qui avoit beaucoup de ressemblance avec les fameux rapports de Fouché cet été, et que l'on faisoit circuler dans le public pour satisfaire des vues et des menées contraires à la tranquillité de l'Etat. Les journaux de l'opposition, en Angleterre, qui faisoient circuler tant de nouvelles absurdes, n'auront peut-être plus une correspondance si exacte à en imposer.

On dit que ce n'est que le 9 janvier que Lavalette est sorti de Paris. Un agent de la police avoit remarqué, dans un hôtel du faubourg Saint-Honoré, des équipages dont on ne se ser-

voit pas, et que l'on paroissoit tenir prêts pour un grand voyage. Il apprit du portier que ces voitures étoient sorties récemment, et n'étoient rentrées qu'au bout de soixante heures. Un domestique fut gagné, et découvrit que ses maîtres avoient une correspondance très-étendue. Il livra une lettre très-longue, adressée à une société très-connue à Londres, et qui racontoit l'évasion de Lavalette. C'est sur cette indication que les trois Anglois ont été arrêtés. On ne peut douter que le gouvernement et le peuple anglois ne désavouent des individus qui ont manqué à leur pays autant qu'à la France en protégeant un coupable, contre le droit des gens, et malgré la bonne intelligence qui règne entre les deux nations.

— Les sieurs Garnier, Merlin et Excelmans, qui étoient à Bruxelles, sont obligés d'en sortir pour se retirer dans le nord, conformément à la mesure prise, par les grandes puissances, contre les individus compris dans l'ordonnance du Roi. Garnier a voulu faire en partant ses adieux, et s'efforce d'attendrir en sa faveur en parlant de ses cheveux blancs, et de violation du droit des gens. Il nous force à lui rappeler qu'il a souillé le premier ses cheveux blancs. En 1792, il demandoit la peine de mort contre tous les émigrés; il a condamné Louis XVI; il prêchoit contre le modérantisme. Il lui sied bien de parler du droit des gens. L'orgueil dans un coupable étouffe la pitié pour sa disgrâce.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 janvier, M. le garde des sceaux a apporté le projet de loi sur le deuil du 21 janvier. La chambre l'a adopté à l'unanimité. Une grande députation de la chambre se rendra, suivant le désir du Roi, au service de Saint-Denis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, la chambre a continué ses conférences sur le budget dans ses différens bureaux. Quinze des commissaires qui doivent l'examiner sont nommés.

Le 17, une députation a été nommée pour assister au service de Saint-Denis, et porter l'adresse au Roi. M. le garde

des sceaux apporte le projet de loi sur le 21 janvier, tel qu'il a été rédigé dans les deux chambres. L'assemblée l'adopte par acclamation. Un membre demande ensuite à parler sur le même sujet. Le président remarque que la loi étant une fois adoptée, il ne peut plus accorder la parole.

Les neufs bureaux ont nommé leurs commissaires pour la discussion du budjet.

Le 18, on s'est occupé de la discussion préparatoire de la proposition de M. de Bonald sur le divorce, et de celle de M. de la Chèze-Murel sur les registres de l'état civil.

Une commission a été nommée pour présenter un projet de loi sur la proposition de M. de Blangy.

Lundi, on discutera en comité secret le rapport de M. Chifflet sur les dotations du clergé.

Si l'anniversaire de ce jour fatal et douloureux répand toujours une sainte horreur dans le cœur de tous les François, il est du moins consolant pour la nation d'avoir fait taire la calomnie de ces hommes qui ont trop long-temps abusé du silence où ils l'avoient réduite. La France, délivrée du joug qui la tenoit enchaînée, a senti le besoin de montrer à l'Europe les véritables sentimens qui l'animent, et qu'elle a si noblement manifestés par l'organe de ses dignes députés. Non, la France n'est point complice des assassins de son Roi: elle n'a point avec eux versé le sang du juste; quelques monstres, comme on l'a dit, ne sont pas les François; tout l'opprobre de cet attentat ne pèse que sur leurs têtes, et leur patrie, qui les rejette de son sein, en a frémi la première. Tous les cœurs furent brisés du coup qui venoit de détruire l'arche sainte de la monarchie, et le peuple donna partout des larmes à la mémoire d'un prince qui ne vécut que pour l'aimer, et mourut en priant que sa mort lui fût encore utile. Des voix courageuses firent entendre aux tyrans l'arrêt de la postérité, et s'ils ont pu le braver et en imposer à la foiblesse d'une nation où leurs crimes avoient jeté l'épouvante, déjà s'élevoit contre eux, au fond des consciences, ce tribunal inflexible qui les accable aujourd'hui de tout le poids de sa sentence. Ainsi la justice ne perd jamais ses droits; la cause des rois est vengée, et la France vient de présenter aux nations l'imposant spectacle de la plus heureuse union entre le prince

et son peuple. C'est aussi le plus bel hommage qu'elle puisse vous offrir, ô Roi-Martyr, qu'elle pleurera sans cesse, vous qui êtes en quelque sorte après saint Louis, son médiateur dans le ciel, et pour qui son amour ne peut être comparé qu'à l'excès de sa douleur. Les lugubres vêtemens dont elle se couvre pour honorer votre mémoire, ces voiles funèbres suspendus dans nos temples, ces chants où l'Eglise nous fait assister aux funérailles du monde, cette tristesse de tout un peuple, à la tête duquel marchent ses princes et les grands de la terre, remplissent sans doute l'âme d'un effroi religieux, et annoncent assez que la mort qu'on déplore a été une calamité publique; mais tous ces monumens, que renverse le temps, n'égaleront jamais ni la douleur qui les élève, ni l'étendue de notre perte. Si Louis XVI n'eut point les qualités brillantes qui forment les héros, il posséda toutes les vertus qui font les bons rois. On a souvent répété qu'il avoit été trop clément; mais ce qu'on n'a point assez dit, c'est qu'il sût sacrifier, par le plus noble désintéressement, l'éclat de sa couronne au soulagement de son peuple; ce qu'on n'a point assez dit enfin, c'est qu'il fut juste, comme saint Louis, qu'il mit toute sa gloire dans le bonheur de ses sujets, et trouva dans son courage des ressources pour s'élever au-dessus de la fortune. Il ne manquoit plus à cette ame, vraiment royale et magnanime, que ce je ne sais quoi d'achevé que le malheur, dit Bossuet, ajoute aux grandes vertus, et le fils de saint Louis, comme lui, fut toujours Roi et héros chrétien dans les fers. Tranquille dans cette horrible tour, où la religion s'étoit renfermée avec lui pour le consoler, il montroit à son fils les écueils du trône, et cultivoit cette fleur solitaire, qui ne devoit point, hélas! prospérer pour la France. C'est-là que, voyant déjà, pour ainsi dire, les cieux entr'ouverts, il traça ce testament immortel, monument admirable de sagesse et d'amour, et où son ame respire toute entière. Que peut-on, après l'avoir lu, ajouter encore à l'éloge d'un tel prince, et que l'éloquence des hommes est foible pour la gloire de celui qui est assis au conseil des anges! Laissons donc à la tombe du Roi-Martyr le soin de révéler au monde de plus hautes leçons: en apprenant aux peuples à respecter les rois, les images de Dieu sur la terre, elle avertit aussi ceux qui portent le sceptre que, si la clémence est le plus bel ornement du trône, la justice en est le plus ferme soutien. H. D.

Nous avions annoncé dans notre dernier numéro le rapport de M. Chifflet sur les dotations du clergé. Nous pouvons d'autant moins différer à tenir notre promesse, que cette matière est en ce moment à l'ordre du jour, et que la chambre des députés délibère sur cette importante question. Nous aurions pu être tentés de donner aussi nos réflexions à cet égard; mais le rapport qu'on va lire nous en dispense. Il est écrit avec cette solidité de raison, et en même temps avec cette sobriété des réflexions qui annoncent à la fois un esprit juste, sage et modéré. Il est appuyé d'ailleurs sur la meilleure des preuves, sur l'expérience. Il n'est que trop notoire que c'est pour détruire la religion qu'on avoit commencé par dépouiller le clergé; pour rétablir l'une, il faut donc, non pas enrichir l'autre, ce n'est pas assurément ce qu'il demande, mais le mettre au-dessus de la dépendance et du besoin. L'état actuel du clergé sous ce point de vue est déplorable. La plus grande partie des ecclésiastiques, dans les campagnes surtout, est, à proprement parler, dans l'indigence. Nous avons rappelé plusieurs fois leurs souffrances et la patience avec laquelle ils les endurent; nous devons aujourd'hui laisser ce triste sujet à un orateur plus éloquent, et à un défenseur plus heureux.

« Messieurs, dans une assemblée telle que la vôtre, composée de personnes dont les principes sont sûrs, et la raison éclairée par l'expérience, je n'ai pas besoin de développer longuement la nécessité de la religion dans un Etat.

» Au milieu des affreuses convulsions qui ont bouleversé la

France, au milieu des malheurs qui nous ont accablés, nous avons tous éprouvé (et les vérités de sentiment sont bien plus persuasives que les calculs et les raisonnemens de l'esprit) nous avons tous éprouvé que la religion seule étoit la source des vraies consolations.

» Nous nous sommes en même temps convaincus qu'elle est la véritable source de la morale. Les idées abstraites ne sont pas à la portée du peuple; des principes raisonnés ne peuvent pas s'inculquer profondément dans des esprits simples, et dont les facultés sont peu développées. Il faut au peuple une morale liée à des actes extérieurs qui frappent les sens; et, comme le besoin de la morale est de tous les instans, il faut au peuple des pratiques journalières, en quelque sorte, qui le rappellent continuellement aux principes de morale. C'est cet ensemble d'actes et de principes de devoirs envers Dieu, et de devoirs envers ses semblables, qui constituent la religion. Les devoirs du cœur envers Dieu, rappellent le peuple à l'amour de l'homme; les devoirs extérieurs envers Dieu le ramènent à la bienfaisance. Admirable ensemble dans son principe! admirable dans ses résultats!

» Je le répète, nous savons, par une cruelle expérience, que le peuple qu'on a dispensé de ses devoirs envers Dieu, se croyoit promptement dégagé de tous autres devoirs, et finissoit par les oublier.

» Si la morale est nécessairement liée à la religion, et à une religion pratique, il faut des ministres à cette religion.

» Point de morale sans religion; point de religion sans culte; point de culte sans ministres.

» J'ajoute, point de ministres sans une juste liberté, sans une juste indépendance sous les rapports de besoins et de secours.

» Je n'entends point supposer comme possible l'existence d'une classe de citoyens qui seroit ou prétendroit être isolée dans l'Etat; je ne parle que de l'indépendance pour les besoins physiques.

» Sous ce rapport, les ministres de la religion peuvent être dépendans, soit du gouvernement, soit des individus.

» Une dépendance trop entière du gouvernement entraîneroit nécessairement d'abord des variations dans la religion, et enfin sa ruine entière. Le puissant sur le foible, le riche sur le pauvre prend insensiblement une forte influence. Tel

est le sort de l'humanité, et les fonctions sublimes de la religion n'en préservent pas ses ministres: Si le gouvernement tient dans ses mains leur existence physique, ne peut-il pas un jour substituer les caprices de l'homme à la vérité immuable, soumettre la morale éternelle, la morale pure du ciel aux essais d'un perfectionnement idéal, et finir par altérer même le dogme toujours essentiellement lié à la morale, dont il est la base? Il y auroit autant de variétés que d'Etats différens, autant de systêmes religieux que de gouvernemens successifs, et pour la morale comme pour le dogme, la religion deviendroit toute humaine, toute terrestre; elle cesseroit d'être la religion du ciel.

» Voilà l'effet, l'effet plus ou moins prompt, mais inévitable, d'une dépendance trop grande du clergé à l'égard du gouvernement, pour les besoins physiques. Et un gouvernement sage, qui veut stabilité dans les institutions, fixité dans les principes, constance dans la conduite, évitera ce germe de versatilité et de variations funestes dont l'homme trop dépendant ne peut se garantir.

» La dépendance où le clergé seroit des individus, n'auroit pas de moins graves inconvéniens, et seroit plus choquante encore. Il est contre la nature des choses que le supérieur dépende de ses subordonnés, de ceux qu'il doit diriger, de ceux qu'il est destiné à reprendre et à ramener dans la voie du devoir quand ils s'en écartent. Il est donc de toute nécessité que les ministres de la religion, ces magistrats de la morale publique et particulière, soient au-dessus du besoin; qu'ils n'attendent pas journellement des secours, soit du gouvernement, soit des particuliers. Il est de nécessité absolue que cette indépendance leur soit assurée d'une manière stable pour l'avenir; c'est-à-dire, qu'il est nécessaire que le clergé soit propriétaire.

» Sans parler de l'inconvenance d'abaisser au rang de salariés les ministres de la religion et de la morale, lorsque vous désirez tous rétablir et la morale et la religion; sans parler de cette choquante comparaison entre leurs chétifs traitemens, et ceux de cette multitude d'employés, je pense, Messieurs, que l'influence, l'importance, tiennent parmi nous à la propriété; le clergé ne prendra donc l'influence qui lui est nécessaire pour le bonheur commun qu'en devenant propriétaire. En principe, dans une nation essentiellement pro-

priétaire, le clergé doit être propriétaire, et ne doit pas être salarié.

» Je ne prétends pas dissimuler les abus qui s'étoient introduits, suite trop ordinaire des grandes richesses dont on avoit trop long-temps toléré l'accroissement. Mais l'époque fatale étoit venue où l'on ne savoit par réformer; on trouvoit plus court de détruire. Que de moyens de rendre ces richesses utiles à l'État, sans les enlever à la religion! des colléges, des séminaires, des missions, des hôpitaux étoient tenus déjà par des membres du clergé; on pouvoit les charger de l'entretien d'un plus grand nombre. Aux défrichemens des anciens couvens, avoient succédé les recherches d'érudition; il étoit possible de donner à l'emploi de leurs biens une direction utile aux sciences et aux arts; mais on vouloit détruire, et l'intérêt public a été sacrifié.

» Cette fureur de destruction, on l'a étendue jusqu'à ces vénérables pasteurs de nos campagnes; et ici l'étonnement, les regrets doivent redoubler. Rappelez-vous, Messieurs, la vie de la plupart d'entr'eux, lorsque l'aisance les laissoit libres d'exercer leurs fonctions avec tout le zèle de la charité et du désintéressement, et vous n'hésiterez pas à leur désirer cette ancienne et nécessaire indépendance; vous sentirez que le clergé doit être dans l'aisance, et pour cela propriétaire. Il n'y a pas d'aisance assurée sans propriété.

» Ces curés, au milieu d'un peuple simple, souvent les seuls instruits, étoient les seuls instituteurs de la jeunesse, les seuls en état de donner un conseil utile aux familles comme aux particuliers, et de répandre dans les campagnes quelque instruction, quelques connoissances, et elles étoient gratuites. Entourés de gens, la plupart pauvres, ils alloient encourager le foible, et reprendre le vicieux (c'est un de leurs premiers devoirs). Mais quand jadis ils étoient en état de porter quelques secours temporels, le foible étoit doublement soutenu; le vicieux, en recevant le bienfait, étoit forcé aussi de recevoir le reproche. Ils visitoient l'homme affligé, le malade : combien les consolations qu'ils leur portoient étoient douces! Comme elles devenoient efficaces, quand elles étoient accompagnées de consolations temporelles! Moyen certain de persuader le pauvre, de le distraire de sa peine, de diminuer ses souffrances! Il étoit rassuré sur les besoins du moment; l'espérance voiloit à ses yeux le mal et les besoins du

lendemain: Celui qui venoit de soulager les maux présens avoit obtenu la confiance, et il persuadoit quand il promettoit la fin des maux et la future récompense du courage à les souffrir. La sienne étoit toute entière dans les bénédictions qu'il emportoit.

» Messieurs, cette peinture n'est pas idéale; tous, nous avons vu cet effet heureux de l'aisance dans les curés, et d'une aisance modique. Quelques propriétés dans leurs mains réaliseroient de nouveau ce bonheur dans nos campagnes.

» Combien leur sort est différent aujourd'hui! Ils n'ont pas le nécessaire assuré. Le malheureux qu'ils vont visiter, qui manque de tout, qui souffre et privations et douleurs, qui en est tout préoccupé, qui y est livré tout entier, comment goûteroit-il les consolations spirituelles, utiles sans doute, mais dont il sent moins le besoin et le prix! C'est le besoin physique qui le tourmente, et son pasteur ne peut le soulager! Le conseil est à peine écouté, la réprimande paroît dure, et elle est mal reçue : accompagnée de quelque don, elle eût été si utile! Le curé le voit, et il se retire plus affligé de l'impuissance de son zèle que de ses propres privations; et si son devoir le retient près du pauvre dont la fin approche, combien son cœur souffre de l'entendre demander quelque soulagement, et de ne pouvoir le lui apporter, de voir une famille entière pleurer sa misère impuissante, et de n'avoir que des pleurs à partager avec elle! Et quand cette famille, privée par la mort de son seul soutien, éprouve le besoin d'un consolateur, faudra-t-il qu'au lieu de lui donner des consolations, il lui demande son dernier écu pour prix du dernier service rendu au malheureux père? Triste ressource, qui cesse d'en être une pour le pasteur sensible! ressource qui, dans son origine, étoit à peu près insignifiante par sa modicité, et que le besoin des curés a transformée en un revenu indispensable,

» Messieurs, voilà l'effet du manque d'aisance dans les curés de campagne. Voilà la peinture trop vraie de ce qui existe partout aujourd'hui. Le curé voit ses paroissiens craindre son approche, s'éloigner de lui, parce qu'ils lui doivent une somme modique; ces malheureux habitans qui sentent surtout leur pauvreté, voient avec moins de regret leur commune abandonnée de son pasteur; mais en s'éloignant du ministre, on s'éloigne de la religion, et la religion finit par s'éteindre.

» Les impies l'avoient bien jugé, quand ils dépouilloient les curés : relevons la religion dans les campagnes, en les rendant propriétaires. Un des moyens les plus simples est d'autoriser les libéralités; leurs besoins connus de tous stimuleront le zèle, et malgré les difficultés que les lois actuelles présentent, déjà l'on emploie la voie des fidéi-commis; voie immorale, en ce qu'elle tente la cupidité; peu sûre, et par-là moins employée; momentanée, et nous devons travailler pour l'avenir; enfin, moyen illégal, en fraude de la loi, et qui pour cela seul doit être réprouvé par le législateur; mais c'est un motif pour nous d'espérer que les libéralités encouragées et protégées par le gouvernement, fourniront au clergé des ressources considérables.

» Il est un genre d'établissement d'une nécessité indispensable pour soutenir la religion, et qui réclame les plus pressans secours : je veux parler des séminaires. Vous n'ignorez pas que le nombre des prêtres diminue chaque année dans une progression effrayante. Déjà beaucoup de paroisses sont sans pasteurs. Si l'on n'y pourvoit sans délai, bientôt le mal sera extrême. Depuis que le clergé est dépouillé, les parens savent que le sort futur de leurs enfans seroit incertain dans cet état, ils n'osent les y destiner; les études préliminaires sont très-longues; si les séminaires étoient dotés, du moins en partie, les parens seroient moins effrayés des dépenses d'une longue éducation. Ces réflexions feront, je le désire, impression sur votre esprit, et vous feront sentir la nécessité d'assurer aux séminaires des ressources solides. Le dernier gouvernement, en établissant quelques bourses, n'avoit pris que des demi-mesures, qui tendoient à mettre la religion sous sa main; et vous, Messieurs, vous désirez réellement sauver la religion, et la rendre indépendante.

» Il faut aussi des temples; il faut au culte une certaine pompe : l'homme ne peut être isolé de ce qui frappe les sens. Si Dieu demande de nous, avant tout, l'adoration en esprit, et la soumission du cœur, nous lui devons aussi le culte extérieur. Il est important d'attacher les peuples à ce culte par ce qui peut y attirer. A différentes époques, des idées de perfection imaginaire et hors de notre nature, ont fait proscrire et la pompe et la plupart des actes religieux. Rejetons, Messieurs, ces prétendues perfections prises hors de l'homme; il lui faut un culte; il faut à ce culte un certain

éclat : il faut donc au clergé des propriétés qui lui en donnent la possibilité.

» Ces réflexions s'appliquent aux chefs des diocèses, aux évêques. Voudroit-on s'effrayer des abus de la richesse? Ah! Messieurs, déplorons que ce danger soit si loin de se faire sentir. L'Etat ne pourra-t-il pas arrêter, quand il le jugera nécessaire, cet accroissement de fortune? Il l'a fait, jadis, peut-être trop tard; mais le gouvernement actuel de la France nous laissé la certitude que l'abus seroit promptement signalé, et aussitôt arrêté.

» La commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, nous propose d'autoriser les libéralités en faveur du clergé existant aujourd'hui, et les acquisitions qu'il feroit par contrat. Nous allons développer cette loi importante dont nous ne pouvons établir que les bases; elle fournira matière à plusieurs lois de détail, et à plusieurs réglemens plus ou moins urgens.

» La commission a pensé que le principe ne devoit pas être simplement adopté, mais qu'il pouvoit être mis à exécution dès aujourd'hui. Elle restreint cependant cette faculté d'acquérir au temps et délai de vingt années. La commission croit que cette faculté pourra être prorogée; qu'il sera utile de le faire. Elle sait aussi que si on pouvoit en craindre des abus avant cette époque, une loi peut toujours suspendre cette faculté d'acquérir. Le pouvoir législatif ne peut être borné ni limité pour l'avenir; mais la commission a cru utile de fixer cette époque pour prévenir des craintes peu fondées, pour ôter tout prétexte de plainte.

» Dans le projet de loi, le clergé est autorisé à recevoir par testament, ou dans tout autre forme légale; mais sous le nom du clergé, il n'est, il ne peut être ici question que des évêques, des chanoines, des curés et vicaires que j'appellerai bénéficiers, et des établissemens reconnus dans chaque diocèse. Leur utilité est avouée par le gouvernement; leur existence précaire exige de lui des secours qui sont une charge considérable pour l'Etat. Quelle raison pourroit lui faire apporter des entraves à ces acquisitions? Il sentira que son intervention peut tarir la source des bienfaits.

» Il ne s'agit point des vices de forme qu'on pourroit reprocher à un testament ou à tout autre acte, ni des intérêts d'un tiers qui se trouveroient lésés : cela rentre dans les attri-

butions des tribunaux, et tombe sous la surveillance ordinaire du ministère public.

» L'intervention politique, administrative du gouvernement ne peut avoir pour objet que l'établissement même (nous le supposons reconnu utile), ou sa dotation, et il lui en faut une.

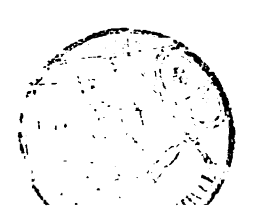
» Otons les entraves, encourageons, et nous pouvons espérer dans le zèle des fidèles.

» Ce désir d'inspirer une entière confiance aux donateurs, nous a fait rejeter la nécessité d'un placement, sur le trésor, des dons faits en numéraire. La disposition contraire n'étoit qu'une loi bursale. D'ailleurs, la fortune du clergé ne seroit pas aussi indépendante, et nous croyons avoir prouvé la nécessité de cette indépendance. Nous proposons donc d'autoriser les placemens en immeubles ou rentes. Les sommes au-dessous de 300 francs sont seules exceptées de cette nécessité de placement, et pour la quotité de 300 francs, nous avons suivi la règle actuelle.

» L'évêque, dans chaque diocèse, en est le seul chef; il est le représentant naturel dans ces différens actes; mais il statue sur les intérêts de tous. Il n'est que chef; il sera donc dirigé par un bureau diocésain, soit dans l'acceptation des dons, soit dans la destination spéciale à leur donner, s'ils n'en ont aucune, soit dans l'emploi à faire des dons en numéraire. C'est donc l'évêque qui traitera. C'est un individu qui traite; mais il le fera pour et au nom d'un corps, et à perpétuité : c'est un usufruitier; mais il traitera en toute propriété.

» Je viens de vous parler d'une destination spéciale. C'est un des principes, bases de notre projet de loi : c'est la propriété que nous désirions consacrer. Chaque objet aura donc son propriétaire désigné par le donateur ou par le bureau; c'est donc l'intérêt et de la fondation et du bénéficier. Les biens en masse commune offriroient des inconvéniens, soit dans leur administration, soit dans la distribution des revenus, soit même dans la fixité de leur emploi.

» Un autre principe, base essentielle de notre projet de loi, est le respect pour les intentions du donateur. Quoi de plus sacré aux yeux de tous les peuples, que la condition apposée à un don, ou la volonté d'un testateur. Partout cette volonté doit être notre guide, et quand elle porte sur un but particu-



lier d'utilité, sur le choix d'un bénéfice, et même quand elle règle le genre d'administration. S'écarter de ce principe, qui est de rigueur et de toute justice, seroit d'ailleurs éloigner toute confiance.

» Nous ne nous sommes occupés, jusqu'à présent, que de la dotation des bénéfices et des établissemens reconnus par le gouvernement, et qu'il désire sans doute voir prospérer. Mais il peut arriver qu'un particulier désire ériger un nouveau titre de bénéfice, créer un établissement quelconque; le gouvernement doit décider de son utilité. Toujours il en a eu droit; toujours il l'a exercé : rien de nouveau dans un Etat ne doit s'introduire contre le gré, ni même à l'insu du gouvernement. Les réglemens déterminent la forme des informations et de l'autorisation nécessaire : elles nous ont paru dans ce cas aussi indispensables qu'elles seroient nuisibles à l'effet de la loi, si on les exigeoit pour les établissemens existans. Il en sera de même de toute fondation nouvelle, ce qui détruit d'avance l'objection ou de superstition, ou de caprice.

» L'article 4 du projet de loi rassure sur l'abus de confiance; les dispositions du Code existent pour les dons faits à l'individu, et dans son intérêt particulier : la loi ne concerne que ce qui doit subsister à perpétuité.

» Pour ce qui regarde l'administration, votre commission a cru renforcer encore son système de propriété, en la confiant au bénéficier, à l'établissement; c'est le meilleur moyen de conserver; le bénéficier oubliera qu'il n'a qu'un usufruit; et que sommes-nous tous sur la terre, que des usufruitiers! Cependant, il peut y avoir des abus; ce sera au bureau diocésain à surveiller l'administration.

» Il est temps, Messieurs, de vous parler de ces bureaux diocésains. Ils ne seront point une création entièrement nouvelle, et votre commission a toujours cherché à se rapprocher le plus possible de ce qui étoit; leur existence date de Charles IX, en 1567; plusieurs lois postérieures les confirment; une foule d'arrêts du conseil les maintient dans leurs attributions; elles avoient pour principal objet, la distribution et la levée des décimes (véritable administration). Ce sont ces bureaux diocésains qui seroient les conseils des évêques : le projet de loi leur donne une composition analogue à leur ancienne composition; six membres pris dans les différens corps du clergé, et présidés par l'évêque. Pour les fonctions et tout ce qui peut les concerner, ce qui sera la matière d'un réglement,

Le manque d'un réglement commun aux différens bureaux diocésains y avoit introduits des variétés nuisibles, et en 1770, l'assemblée du clergé en sollicitoit un des ministres du Roi. Je n'entre dans ces détails, Messieurs, que pour vous faire remarquer que nous avons désiré vous offrir un mode qui convienne et aux membres du gouvernement, et aux membres du clergé.

» L'article 7 traite des droits du fisc; ils sont et doivent être les mêmes que ceux perçus sur des particuliers au jour de l'acte de donation ou d'*acquisition*. Mais il y a des droits de mutation éventuelle; on peut leur donner pour origine le droit d'amortissement, comme déjà du temps de saint Louis, et réglé par plusieurs ordonnances de ses successeurs, en 1275 et 1291. On pourroit observer que nos rois ont souvent accordé, soit modération du droit, soit exemption totale *en faveur* des cures, des séminaires, des établissemens de charité; mais le triste état de nos finances ne nous permet pas d'y renoncer. Ce droit varie suivant le genre d'actes, et suivant les personnes; il doit donc être calculé sur un taux moyen, et d'après les probabilités de retour. Votre commission a cru que ce droit payé en une seule année (tous les vingt ans par exemple), seroit une charge trop pesante, et que quinze centimes additionnels de principal de l'impôt foncier, équivaudroient à ce droit unique, et formeroient pour l'État un revenu plus égal.

» Enfin, votre commission a cru moral, et par conséquent utile à la religion, de fixer des bornes aux libéralités de ce genre; elle vous propose de les limiter à la moitié de la portion disponible, dès qu'il y a un parent au degré successible: l'exécution en est déjà déterminée par le code dans des cas semblables; elle n'a cru pouvoir laisser une liberté entière de disposer, que quand le fisc est appelé à la succession, faute d'héritiers.

» Je viens, Messieurs, de vous détailler les dispositions du projet de loi et leurs motifs. Si vous l'acceptez, ce sera un premier pas de fait pour procurer au clergé une propriété (et dans le bien, il est important d'avoir fait le premier pas, il est important de ne pas le différer). Vous avez senti, je l'espère, la nécessité de tirer le clergé de cette dépendance de besoins, qui avilit. Vous avez senti qu'il doit être dans l'aisance pour être plus utile. Vous voulez le rétablissement de la morale, et pour cela l'affermissement de la religion; on ne peut en détacher ses ministres, il est temps de s'occuper de

leur sort. Je le répète, point de morale sans religion, point de religion sans ministres, point de ministres sans l'indépendance de l'aisance, et point d'aisance assurée sans propriété.

» Messieurs, la France est le royaume très-chrétien; notre Roi est le fils aîné de l'Eglise; Louis XVIII est un prince religieux; sous ses auspices, la religion de nos pères doit se relever; votre commission vous offre un moyen d'y concourir, en suppliant très-humblement S. M., de proposer à la chambre un projet de loi qui contiendroit les dispositions suivantes ». (*Voyez notre numéro* 150).



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le service funèbre de Saint-Denis a eu lieu avec toute la pompe que réclamoit cette triste journée. Monsieur, Madame, M. le duc d'Angoulême, M. le duc de Berry, M. le prince de Condé, Mmes. les duchesses d'Orléans et de Bourbon, s'étoient rendus à Saint-Denis. Les portes de la ville étoient tendues de noir. L'étendard royal flottoit sur la galerie des tours de l'abbaye, et le portail étoit tendu. Dans l'intérieur l'église étoit pareillement tendue de noir, avec des écussons aux armes de France et d'Autriche. Au milieu de la nef étoit le catafalque, richement décoré. A droite étoient placés les Princes. Les pairs, les députés, les premiers fonctionnaires publics, les généraux et les personnes invitées à la cérémonie occupoient des banquettes. On avoit préparé pour Madame une tribune voilée de crêpe, où cette Princesse, renfermée dans sa douleur, pouvoit s'abandonner sans témoins aux larmes que lui arrachoient d'affreux souvenirs. Vers midi, M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône, a commencé la messe, qui a été chantée en musique, et qui a duré deux heures. Après l'Evangile, M. de Caux, évêque d'Aire, a lu le Testament de Louis XVI. On a remarqué qu'il faisoit cette lecture sur un manuscrit; et on a présumé que c'étoit peut-être l'original écrit de la main même du feu Roi. Une batterie de canon, placée hors de Saint-

Denis, tiroit de quart d'heure en quart d'heure. La cérémonie terminée, les Princes sont revenus à Paris. MADAME, qui y étoit allée incognito, est revenue de même. Sa voiture n'étoit point avec celles des Princes. Sur la route, un sentiment délicat des convenances a interdit presque partout les acclamations, et les Princes ont pu juger, à la physionomie même de la foule, que leur deuil étoit aussi le nôtre, et que la nation ressentoit aussi tout ce que ce jour avoit d'amer. La capitale offroit partout le même spectacle. Les églises, remplies plus que de coutume, ont été visitées ce jour-là par beaucoup de personnes qui malheureusement se dispensent trop souvent d'y paroître. Un très-grand nombre étoient en deuil. A la Métropole, les autorités de la ville, les cours et des députations des deux chambres s'étoient rendus, sur l'invitation de MM. les grands-vicaires. La messe a été célébrée par M. de Belloc, et le Testament, lu par M. l'abbé de la Myre, a été écouté avec un religieux recueillement. Dans les différentes paroisses le service funèbre s'est fait, sinon avec la même pompe, au moins avec l'appareil et la piété convenables. Dans de simples chapelles on avoit rivalisé avec de grandes églises. A Sainte-Périne de Chaillot, on avoit dressé un cénotaphe d'un beau style avec des bas-reliefs et des inscriptions. Dans les rues, les boutiques étoient fermées, et nul divertissement n'a troublé l'aspect religieux et lugubre que présentoit la capitale. Puissent nos prières et nos larmes avoir été entendues du Très-Haut, et avoir détourné de dessus nos têtes les châtimens qui ont pesé sur nous pendant tant d'années!

— A Versailles, le service a été célébré dans la cathédrale. M. l'évêque a officié et a lu le Testament. L'assemblée étoit nombreuse et en grand deuil. Les corps, les militaires, la garde nationale et beaucoup de particuliers y ont assisté. Le catafalque, décoré avec goût, portoit des inscriptions qui retraçoient les principales vertus du feu ROI. Une quête, pour les pauvres honteux, laquelle, malgré le malheur des temps, a rap-

porté plus qu'on n'osoit l'espérer, a rendu cette cérémonie plus intéressante encore, et a même été une sorte d'expiation, puisqu'il est écrit que l'aumône rachète les péchés.

— Le dimanche 21 janvier, on a célébré dans l'église Saint-Sulpice la fête de ce saint, patron de la paroisse. M. Poynter, évêque d'Halie, et vicaire apostolique du district de Londres, a officié pontificalement. Ce prélat, comme nous avons eu occasion de le dire, est depuis quelque temps en France, où il poursuit la restitution des biens qui appartenoient aux catholiques des trois royaumes, et dont on les a dépouillés. La dignité avec laquelle il s'acquitte des cérémonies de l'Eglise, et l'air de piété et de recueillement qui paroissent dans toute sa personne ont édifié tous les assistans. M. Poynter succéda, il y a environ trois ans, à M. Douglas, dont il étoit coadjuteur. Il s'est attiré l'estime générale en Angleterre par son zèle et sa prudence, et a reçu des protestans mêmes, dans ses rapports avec eux, des témoignages honorables d'intérêt et de respect.

— D'après le vœu exprimé par un grand nombre de députés, il sera dit tous les matins, à onze heures et demie, au palais Bourbon, une messe dans la chapelle.

— D'après une lettre que M. l'ambassadeur de France à Rome a écrite aux évêques, les demandes qui lui sont adressées, soit pour les congrégations et tribunaux, soit pour S. S. elle-même, doivent porter le contre-seing de l'ordinaire.

— Le ministre de la marine prévient MM. les ecclésiastiques qui se destinent au service de nos colonies (la Martinique, la Guadeloupe, le Sénégal et l'île Bourbon), que l'indemnité pour leur déplacement est fixée à 600 francs, et qu'il leur est accordé de plus 5 francs pour frais de route par myriamètre jusqu'au lieu de l'embarquement, le passage dans les vaisseaux aux frais du Roi, la table de l'état-major, et dans la colonie un traitement de 2000 fr.

— M. l'abbé Lambert, vicaire-général du diocèse de

Meaux, qui dans tous les temps, surtout les plus orageux de la révolution, a donné aux Bourbons des preuves de son dévouement, vient d'en donner une nouvelle en faisant au Roi l'abandon, 1°. de son arriéré de traitement de 1813; 2°. du quart, pendant trois ans, de son traitement (environ 2700 francs), pour être employés à coopérer aux frais du monument sur les lieux où ont été déposés les corps du Roi Louis XVI et de la Reine, son auguste épouse. Le Roi a daigné accepter cette offre, et approuver les sentimens qui ont porté ce digne ministre de l'autel à cette action généreuse.

— Des habitans de Montpellier, et en dernier lieu des habitans de Versailles ont signé un acte par lequel ils déclarent désavouer le crime du 21 janvier, et regretter de n'avoir pu l'empêcher au prix de leur sang.

Nouvelles politiques.

Paris. Une princesse auguste, au milieu de ses pensées de douleur, n'a point oublié les malheureux. La veille d'un jour funeste, elle a fait délivrer trente-deux hommes et cinq femmes détenus pour dettes. La piété qui a dicté ce bienfait auroit voulu en cacher la source. La reconnoissance ne l'a pas souffert.

— Des bruits absurdes circulent dans les campagnes, et jusque dans quelques quartiers de la capitale. On fait croire à de bonnes gens que l'homme fatal à la France sera incessamment de retour, qu'il s'est échappé, et qu'il a rassemblé une armée de Turcs et d'Américains. Il lui est aussi impossible d'avoir une pareille armée que de prendre, comme on dit, la lune avec les dents. Les personnes un peu instruites en géographie savent que Sainte-Hélène n'est point propre pour des rassemblemens de cette nature. Cette île n'est ni voisine de nous, ni commode pour les intelligences. Que les personnes instruites et bien intentionnées s'appliquent donc à redresser les erreurs d'un peuple crédule que l'on voudroit encore égarer. Il y a des campagnes où ces bruits ont fait déserter un marché. On disoit que l'armée du tyran alloit arriver. Les amis de cet homme-là ont toujours si fort menti qu'ils n'en peuvent perdre l'habitude. Ce moyen leur réussira-t-il tou-

jours ; et si on déteste la perfidie de leurs menées, ne faut-il pas plaindre la facilité de leurs dupes?

— Une ordonnance du Roi, du 17 janvier, porte que tous les individus compris dans l'art. 2 de l'ordonnance du 24 juillet, sont maintenus sur cette liste; qu'ils sont tenus de sortir du royaume le 25 février au plus tard, et qu'ils n'y pourront rentrer sans autorisation; le tout sous les peines portées par l'art. 2 de la loi du 12 janvier.

— Une partie d'un corps nombreux de troupes angloises s'est embarquée à Calais. Les vents contraires ont retardé l'embarquement; de sorte que dans la crainte que la mauvaise saison ne prolongeât encore cette opération, et pour éviter l'épuisement des pays environnans, plusieurs corps ont été arrêtés sur la route qu'ils avoient parcourue. L'arrivée de quelques détachemens qui viennent compléter les régimens de l'armée d'occupation, a donné lieu au bruit que les troupes revenoient dans l'intérieur. Mais les mouvemens des troupes qui feront partie de l'armée d'occupation, sont sur le point d'être terminés, et on peut être assuré que sous peu de temps les conditions du traité du 20 novembre auront reçu à cet égard et sur tous les points leur complète exécution.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Voici le texte de l'adresse qui a été signée dans la séance du 18 janvier, et qui a été présentée à S. M. le lendemain, par la députation dont nous avons fait connoître les membres :

« Sire, vos fidèles sujets de la chambre des députés viennent offrir à V. M. un bien douloureux hommage.

» Pour épargner à la France le crime dont ce jour renouvelle la mémoire, Louis XVI, votre auguste frère, en avoit appelé à son peuple. Après vingt-trois ans d'asservissement et de calamités, le peuple françois, rendu à la liberté et à lui-même, peut enfin répondre à l'appel de son Roi. Nous venons en son nom, à la face de l'Europe, en présence du trône révéré de Henri IV et de saint Louis, désavouer cet attentat. Non, Sire, il ne fut point le crime de la France. Nous en attestons la confiance du Roi-Martyr, les innombrables victimes dont le sacrifice suivit le sien, les transports qu'excita votre retour; nous en attestons l'horreur qu'inspire à la nation les auteurs de ce forfait. Ils avoient cru anéantir le pacte antique qui unit nos destinées à votre auguste famille; ils le rendirent plus sacré. Qu'il nous soit permis, Sire, d'en

renouveler aujourd'hui l'inviolable engagement, pour nous consoler des souvenirs que ce jour affreux nous rappelle; souffrez qu'organes de la France en deuil, nous vous disions : « Sire, nous n'avons pas dégénéré de la loyauté de nos ancêtres. Tant que votre illustre race existera, nous lui serons fidèles : jamais nous ne reconnoîtrons pour nos Rois légitimes que les princes qui en seront issus, et à qui l'ordre de primogéniture en aura imprimé le caractère. Nous le jurons devant Dieu et devant les hommes. Que le nom françois se perde dans l'oubli, plutôt que de trahir ce serment de l'honneur »!

» Nous le déposons à vos pieds, Sire, et nous supplions V. M. d'ordonner que, gravé sur l'airain, et souscrit du nom de tous les membres de la chambre des députés, il soit attaché au monument expiatoire que la douleur nationale prépare, afin de transmettre à la postérité la plus reculée, et la protestation du peuple françois contre l'attentat du 21 janvier, et le témoignage solennel des sentimens qui nous animent ».

Dans le comité secret du 22, la chambre des députés a entendu une proposition pour établir la présomption de décès à l'égard des militaires absens depuis un an. M. de Bonald, dans un rapport éloquent, a proposé l'ordre du jour sur les témoignages de reconnoissance à accorder aux François fidèles au 20 mars. La discussion s'est établie sur le rapport de M. Chifflet, porté plus haut.

AVIS.

L'augmentation que les journaux viennent d'éprouver dans les impôts et rétributions dont ils sont chargés, nous force à faire quelques changemens dans le prix. Les autres journaux ont porté leur abonnement à 72 francs. Nous n'augmenterons le nôtre que de 3 francs pour l'année entière; ayant même égard à la situation de la plupart des ecclésiastiques, et voulant leur donner une preuve de notre désintéressement, nous n'ajouterons qu'un franc à l'abonnement de six mois, et nous laisserons celui de trois mois tel qu'il est. Nous espérons que nos abonnés verront dans la modicité de ces prix une preuve du désir que nous avons de concilier leurs intérêts avec les nôtres.

Ainsi les abonnemens seront à l'avenir de 28 fr. pour l'année, de 15 fr. pour six mois, et de 8 fr. pour trois mois.

Les personnes dont l'abonnement expire le 12 février prochain, sont invitées à le renouveler, pour éviter tout retard ou interruption.

Les Abonnés qui nous avoient envoyé le prix de leurs souscriptions avant l'impôt mis sur les journaux, sont invités à nous faire passer le surplus à la première occasion.

Du Congrès de Vienne; par M. de Pradt (1).

On conçoit que M. de Pradt eût espéré piquer la curiosité en écrivant l'histoire d'une ambassade où il avoit été acteur, en présentant des faits ignorés, et en peignant, d'une manière quelquefois plaisante et originale, un homme dont le nom seul appelle l'attention, et dont la vie prête aux développemens. A-t-il pu se flatter du même succès en parlant avec prolixité d'un congrès auquel il n'a pas assisté, et en ne disant sur cette assemblée que ce que tout le monde a déjà su ou pensé? S'il avoit eu à révéler quelque particularité secrète; s'il avoit pu nous apprendre la marche des négociations, et ce qui s'étoit dit et fait dans les conférences; s'il avoit eu à sa disposition les portes-feuilles des ministres, et qu'il eût été en état de communiquer les notes, les projets et les contre-projets qu'on échangea à Vienne pendant six mois, l'intérêt et la curiosité eussent pu être excités par ces publications inattendues, et l'indiscrétion de l'ambassadeur eût amusé le lecteur avide d'anecdotes et même de satires. Mais délayer dans deux volumes un traité de quelques pages, disserter sur ce qui a été fait, examiner longuement ce qu'il y avoit à faire, répéter des observations triviales, et pour varier, se répéter soi-même, ce n'est pas le moyen d'avoir de la vogue et de faire du bruit. On n'est pas toujours heureux.

(1) 2 vol. in-8°.

Il y a néanmoins plus de choses qu'on ne le croit dans cet ouvrage, et il ne faut pas s'imaginer que l'auteur s'y borne à parler du congrès. Habitué à voyager, il fait des excursions à droite et à gauche. Ici c'est un plaidoyer pour les idées libérales; là un autre plaidoyer pour Murat et contre la légitimité. Ailleurs vous trouverez de sanglans reproches faits à des souverains, sans en excepter le chef de l'Eglise, et de vives déclamations contre *les institutions monacales*; c'est le style de M. de Pradt. Nous le suivrons, quoique rapidement, dans les principales de ces excursions, d'abord parce qu'elles forment une partie considérable de son livre, ensuite parce qu'elles rentrent, sous plusieurs rapports, dans l'objet de notre Journal, et qu'elles font parfaitement connoître le genre d'esprit et les opinions de l'auteur.

L'ex-ambassadeur gourmande d'abord, et du ton le plus haut, le roi d'Espagne, pour avoir dissous les cortès, rétabli l'inquisition, et rappelé les Jésuites. Peu s'en faut qu'il ne lui reproche d'être remonté sur son trône, et il soupçonne que l'Europe regrette presque de lui avoir rendu un pouvoir *si cruellement employé*. On diroit que les échafauds sont dressés par toute l'Espagne, et que le sang ruisselle de toutes parts, tandis qu'il est notoire que dans le dernier jugement prononcé par le prince contre les membres des cortès et les députés, il n'y en a pas eu un condamné à mort. Ce n'est pas là sans doute de la cruauté, et quand on parle d'un souverain, il semble que ce devroit être avec plus de mesure. Le roi d'Espagne a le malheur de ne pas priser assez les idées libérales; il faut le plaindre, et non l'accuser de *procédés dégoûtans*, attendu que cela n'est ni vrai ni poli.

L'inquisition surtout révolte M. de Pradt. Il croyoit avoir reçu ses derniers soupirs lorsqu'il eut l'honneur d'accompagner Buonaparte en Espagne, et qu'il vit, ou peut-être même fit rendre le décret par lequel l'auteur du régime le plus inquisitorial qui fut jamais, abolit un tribunal qui n'avoit d'effrayant que le nom. M. de Pradt avoit assisté à cette insigne victoire, et en avoit même, dit-on, rapporté, en guise de trophée, le bonnet du grand inquisiteur; et voilà que l'ennemi qu'il croyoit terrassé, se relève; voilà que les moines se montrent de toutes parts, que de vieux Jésuites sont rappelés dans leur patrie, que les francs-maçons sont proscrits. Si quelques libéraux s'indignent de ces mesures, du moins ne se seroit-on pas attendu à voir un évêque caractériser de *procédés dégoûtans*, ce retour aux anciennes institutions du pays, et parler d'une manière si méprisante de souverains dont, en supposant même qu'ils se trompassent, il faudroit du moins apprécier les motifs, et reconnoître les intentions pures?

Après avoir vertement tancé Ferdinand VII, le prélat, poussé par son zèle, croit devoir aussi adresser une correction fraternelle au souverain Pontife, qu'il suppose armé de rigueurs et de vengeances. Cela lui donne lieu de faire des phrases fort pathétiques sur la charité et sur le pardon des injures. Il s'en seroit épargné la peine, s'il eût pris celle de lire un édit du 27 juillet 1814, par lequel S. S. pardonne à ceux de ses sujets dont il avoit eu à se plaindre, et leur *remet toute peine corporelle quelconque*. M. de Pradt est bien difficile s'il ne trouve pas cette mesure assez libérale. Mais peut-être que le grand grief du Pape, à ses yeux, est d'avoir rappelé les Jésuites; car il est

épouvanté pour les princes et pour les pères de famille de cette *étrange résurrection*. On voit bien qu'il n'est ni l'un ni l'autre. Il y a d'ailleurs de quoi se consoler des assertions les plus fortes de M. de Pradt; il manque rarement, par distraction ou autrement, de les contredire lui-même; et dans cette occasion, après nous avoir présenté les Etats et les familles également consternés du retour de la société, il ajoute, et à la page suivante : *Le vrai titre de gloire de la société consiste dans ses missionnaires, ses prédicateurs et ses confesseurs. Elle n'a pas été remplacée dans cette triple carrière*. Ce qui prouve qu'il n'a pas plus d'idées arrêtées sur ce point que sur tout le reste. Les exemples que nous trouverons de ces variations ne laisseront pas d'être piquans.

Dans deux autres endroits, M. de Pradt parle du souverain Pontife. Il félicite le congrès de lui avoir rendu ses Etats. La manière dont il s'explique à ce sujet mérite que nous citions le passage. Il est aussi bien écrit que bien pensé, et c'est une bonne fortune qu'il ne faut pas négliger. « Le congrès, dit M. de Pradt, a pensé qu'il étoit ridicule d'avoir l'air de croire que le Pape eût fait la guerre, qu'il pût être victime d'une guerre qu'il n'avoit ni faite ni dirigée. Il a remis les choses dans l'état où elles doivent toujours être à l'égard du Pape, celui de l'inviolabilité. Tous ces dépouillemens du Pape sont aussi contraires à la décence qu'à la justice; ils blessent à la fois l'esprit et le cœur. Dans l'état que le catholicisme occupe dans le monde, il faut que tous les yeux soient frappés de l'éclat de son chef. Les rameaux de cet arbre superbe, qui étend sur l'univers une ombre si bienfaisante, ne peuvent être supportés par une tige

dépouillée. Le Pape doit être en Europe comme la tribu de Lévi dans Israël, exempt de toute atteinte de la guerre. On a commis une méprise continuelle avec le Pape, on n'a jamais vu que son territoire; c'étoit au contraire du bon ordre de l'exercice de sa puissance spirituelle dont il falloit s'occuper ».

Et ailleurs : « Tout le monde a gémi sur les violences qu'ont éprouvées les deux derniers souverains pontifes. Ces procédés étoient tellement hors des habitudes de respect qui protégeoient le père de tous les chrétiens, et qui remplaçoient la force de souveraineté qui lui manque, qu'il n'est personne qui ne se soit senti blessé par chacun des outrages dont ils ont été l'objet. Aux *sévices* personnels, on a joint le dépouillement de leurs Etats. C'est un bien commun au monde chrétien, qui veut voir son chef revêtu des attributs les plus révérés parmi les hommes, et qui, après tant de siècles de grandeur, le chercheroit avec douleur, et peut-être s'égareroit en le retrouvant dans un état inférieur à l'idée qu'il s'en est formée, ainsi qu'au rang que les siècles ont assuré à sa dignité. Le Pape doit être à Rome souverain inviolable de tous ses Etats, hors de toute querelle et débats politiques, sous la sauve-garde de la moralité du monde chrétien; voilà sa garde et son armée ».

Ces idées sont nobles, justes et dignes d'un homme d'Etat, d'un chrétien, et surtout d'un évêque. Pourquoi faut-il que de pareils morceaux soient si rares dans cet ouvrage, et que l'esprit de critique reprenant bientôt le dessus, l'auteur ait immédiatement après adressé, d'un ton chagrin, des conseils et des reproches au chef de l'Eglise? Il veut bien lui indiquer la manière dont il lui convient désormais de se

conduire, et aussi prévoyant que zélé, il cherche à le prémunir contre *l'esprit de conquêtes*, dont il est sans doute fort à craindre que le souverain Pontife, qui, par caractère, est très-hardi et très-entreprenant, ne se laisse tenter par le temps qui court. Il y a même dans ces avis une courte phrase qui pourroit donner la clef des petites préventions de l'auteur; c'est que la cour de Rome a grand tort de ne pas donner de bulles aux évêques nommés par les gouvernemens avec lesquels elle seroit en querelle. Voilà ce qui blesse M. de Pradt, quoique cependant il dût savoir que ses bulles pour l'archevêché de Malines furent expédiées de Rome dans le temps, et que ce fut Buonaparte qui les renvoya dans un moment d'humeur. Ce seroit donc à Buonaparte qu'il devroit s'en prendre; mais il se montre, dans cet ouvrage, fort radouci en faveur de ce grand prince, et il s'étonne seulement des erreurs *d'un esprit aussi étendu et aussi lumineux, qu'aucun peut-être n'égala jamais en sagacité.*

M. de Pradt, une fois en train de censurer les rois, traduit aussi à son tribunal un souverain d'Italie qui a été aveuglé au point de casser des lois faites en son absence, et qui, chose horrible à penser, n'a pas même encore donné de constitution à ses peuples. « S'il porte ensuite ses regards sur la France, sera-t-il plus satisfait? (c'est lui qui parle ici). Une nation, encore trempée des sueurs et du sang d'une lutte de vingt-cinq ans, plus fière qu'abattue de ses blessures, ne méconnoissant pas ses erreurs, mais ne voulant pas se les entendre reprocher; nourrie presque entièrement des doctrines nouvelles; n'ayant pas connu, pour la plupart de ses membres, les maîtres *que le sort lui rend*, attendant tout et ne craignant rien

d'eux, une nation dans cette attitude prescrit des ménagemens Aussi a-t-elle une chartre, mais sans sa participation directe; elle l'a eue, non en vertu d'un droit reconnu en elle, mais par concession.... ». On croit peut-être que cet article est extrait de quelques journaux de l'opposition, du *Censeur* ou du *Nain jaune*. Non, c'est M. de Pradt, qui, aussi peu satisfait du gouvernement du Roi que de tant d'autres auxquels il venoit de faire leur procès, lui insinue qu'il ne faut point *reprocher à la nation ses erreurs*, qu'elle *prescrit des ménagemens*, que c'est *le sort qui lui a rendu des maîtres qu'elle ne connoissoit pas*, et qu'elle n'approuve pas qu'on lui ait donné une chartre comme par grâce *et sans sa participation directe*. Sur quoi on doit faire observer qu'il est plaisant d'entendre des gens qui, il y a trois ou quatre ans, prêchoient la soumission aveugle à un despote, harceler aujourd'hui de leurs reproches aigres-doux le gouvernement le plus modéré. Où M. de Pradt a-t-il vu qu'on ait *reproché à la nation ses erreurs*? Confondroit-il par hasard la France avec quelques factieux? Comment a-t-il pu dire que c'étoit *le sort qui nous avoit rendu nos maîtres*? Nous autres, soit comme François, soit comme chrétiens, nous ne voyons point ici l'ouvrage *du sort*, et ce mot est presque une injure pour la nation. Non, ce n'est point *le sort qui nous a rendu ces maîtres*, accueillis avec tant d'amour. M. de Pradt n'a donc pas été témoin de la manière dont s'est opéré leur retour. Il n'a donc pas entendu les cris unanimes qui les appeloient de toutes les parties de la France, les vœux des corps comme des particuliers, les applaudissemens de tout un peuple? Ces vœux et ces cris lui seroient-ils importuns comme à

quelques esprits malades, et voudroit-il, arborant les couleurs d'un mécontent, se joindre à un parti pour blâmer aigrement tout ce qui se fait, et interpréter d'une manière sinistre toutes les mesures que l'on prend? Ne craindroit-il pas qu'on ne dît de lui qu'il se déclare contre le gouvernement parce qu'il a été privé d'une place pour laquelle il n'étoit point fait, de même qu'il a cherché querelle au Pape à cause de ses bulles? Lui sied-il de fouiller dans les intentions même, et de dire que nos princes ont cédé *sans résistance comme sans chagrin* les conquêtes faites en leur absence? Ne voit-on pas encore une teinte d'opposition dans son assiduité à censurer la politique du gouvernement au congrès lors des négociations relatives à Naples et à la Saxe? Il me semble que le rôle que joue ici M. de Pradt ne convenoit guère à un ecclésiastique, à un évêque, à un homme qui affecte tant d'impartialité, et l'on peut soupçonner, sans beaucoup de noirceur, qu'il s'est mêlé un peu d'humeur à ses critiques. Tout iroit mieux sans doute s'il fût resté à la place qu'il a occupée à la légion d'honneur.

Nous avons vu avec quelle sévérité M. de Pradt juge tous les souverains du midi. Toute son admiration est pour ceux du nord. Il approuve exclusivement leur conduite. Quant aux autres, il a l'air presque fâché de la facilité avec laquelle ils sont remontés sur leurs trônes, sans peine et sans efforts de leur part. C'est une réflexion qu'il répète souvent, et qui paroît l'indisposer contre eux. Ici ils s'attribuent le pouvoir tout entier, là ils s'en déclarent la source; ce qui est contraire aux droits des nations. Enfin, M. de Pradt auroit voulu que les princes du nord eussent tracé à ceux du midi la route qu'il falloit suivre; qu'ils

les eussent forcés d'être plus libéraux. *La faute de ce grand et capital oubli a déjà coûté cher au monde*, dit-il; car il est persuadé que c'est cela qui a facilité le retour de Buonaparte. Ainsi il auroit souhaité sans doute que l'empereur de Russie gouvernât la France pendant quelques années; *ceux qui avoient fait les frais du rétablissement avoient bien le droit d'en surveiller l'emploi*. Voilà pour un François un vœu et un conseil bien peu patriotiques.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. On nous écrit que dans quelques endroits des prêtres opposés au Concordat cherchent à troubler les consciences, et ont excité en effet quelques inquiétudes. Ils ne veulent consentir à aucune communication avec les ecclésiastiques qui exercent le ministère publiquement; ils prêchent l'indépendance et le schisme. Non-seulement ils ne reconnoissent point les évêques institués depuis 1801, mais ils ont osé déclarer aux anciens évêques qu'ils se sépareroient d'eux si ces prélats ne marchoient pas sur la ligne qu'il a plu à ces prêtres de leur tracer. Tel est le sens de deux écrits signés Clément et de Brie, que l'on a fait circuler, et dans lesquels on adresse de vifs reproches aux évêques rentrés nouvellement en France, de ce qu'ils communiquent avec le clergé en fonctions. Il est notoire en effet que ces prélats sont bien éloignés de favoriser les idées schismatiques de quelques têtes ardentes. On les voit à la chapelle du Roi célébrer la messe assistés d'ecclésiastiques récemment ordonnés prêtres en France, ou y exerçant le ministère. Quelques-uns disent la messe dans nos églises. Récemment M. de Coucy étoit à un service à Saint-Sulpice. Le 20 janvier, à Saint-Denis, les anciens et

les nouveaux évêques se sont trouvés à côté les uns des autres. Ces exemples, qu'il seroit facile de multiplier, prouvent assez combien les évêques blâment, par leur conduite, l'exagération de ceux qui rompent toute communion avec le clergé en place. Comment ces hommes, dont le zèle n'est pas selon la science, justifieront-ils leur séparation? Quels seront leurs guides s'ils se détachent de leurs évêques? Les voilà donc conduits à ne plus reconnoître d'autorité, à se croire seuls purs, seuls fermes dans les principes, à présenter la conduite des premiers pasteurs comme une défection, comme une prévarication. Les voilà prêchant l'indépendance, et ne se soumettant plus qu'à leurs opinions. Où sont leurs chefs, leur centre, leur mission? Ils s'isolent à la fois et du saint Siége et de leurs évêques; ils marchent seuls, ils ne suivent plus la voie de l'autorité. On ne peut se dissimuler que cet esprit de désobéissance, de presbytéranisme et d'anarchie est un fruit amer de la révolution, et qu'il prépareroit à l'Eglise de nouveaux sujets de douleurs s'il venoit à se propager. Espérons que le nouveau traité qui se prépare mettra fin à ce germe de dissentions, et que des prêtres ne croiront pas pouvoir suivre de meilleurs modèles que des prélats non moins distingués par leur sagesse que par leur zèle, et qui viennent tout récemment de prouver, par un grand sacrifice, combien ils souhaitent la paix, et combien ils sont disposés à la procurer à l'Eglise, par toutes les voies qui dépendront d'eux.

— Aujourd'hui, 27 janvier, il sera célébré, dans l'église paroissiale de Saint-Roch, au nom de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, un service pour le Roi Louis XVI et les autres victimes de la révolution. La messe sera chantée par M. de Bombelle, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, et qui étoit ambassadeur avant la révolution. Il sera fait une quête pour les établissemens projetés par l'associa-

tion. MM. les chevaliers de Saint-Louis des départemens sont invités à faire célébrer aussi un service, et à y établir une quête pour le même objet.

— Les besoins des pauvres de la capitale occupent en ce moment les ames pieuses et charitables. S. A. R. MONSIEUR vient d'accorder pour cet objet, 12,000 fr. pris sur sa cassette, et l'on fait dans plusieurs quartiers des quêtes à domicile. On espère que l'exemple des Princes, si puissant en France, et plus encore des motifs d'un ordre plus élevé, procureront quelques ressources à la classe indigente.

— Le *Moniteur* de samedi 20 du courant, en parlant des écoles à la Lancaster, et du *conseil d'instruction primaire*, établi pour la propagation du système de ces écoles en France, met au nombre des membres de ce conseil MM. d'Astros, vicaire-général de Paris; de Quelen, vicaire-général de la grande aumônerie; et Ramond de Lalande, curé de Saint-Thomas d'Aquin. Nous savons d'une manière très-positive qu'aucun de ces messieurs n'a encore paru au *conseil d'instruction primaire*.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le général Piré, compris dans la première liste de l'ordonnance du 24 juillet, vient d'être arrêté; on avoit répandu, il y a quelques mois, qu'il étoit parti pour la Russie. Le général Belair a été aussi arrêté. Le général Bonnaire, commandant de Condé, a été transféré de Lille à Paris.

— On a arrêté dans le faubourg Saint-Marceau plusieurs individus qui s'étoient fait un nom dans le quartier par l'exagération de leurs opinions.

— M. le marquis de Coigny vient de mourir d'une attaque de goutte, à soixante ans. Il étoit fils de M. le duc de Coigny, pair de France, et récemment nommé gouverneur des Invalides. Ses obsèques ont eu lieu dans l'église de l'Assomption.

— M. le maréchal Pérignon, que le Roi a nommé gouver-

neur de la première division militaire, n'en exerce point en ce moment les fonctions, parce qu'aux termes de l'ordonnance du 4 septembre dernier, qui n'a fait que renouveler les anciens usages du royaume, les gouverneurs ne peuvent exercer la charge dont ils ont le titre qu'en vertu d'ordres spéciaux, qui limitent la durée de leur mission. Ainsi c'est M. le général Despinois qui est toujours chargé du commandement de la division.

— On dit que le Roi vient de conférer le titre de duchesse à Mme. la marquise de Tourzel, ancienne gouvernante des enfans de France, qui suivit ses augustes élèves dans la prison, n'en fut arrachée que par la violence, et fut enfermée à la Force avec la princesse de Lamballe. Ses principes et sa conduite lui ont procuré le double honneur d'être emprisonnée ou exilée sous les factieux et sous les usurpateurs, et en même temps d'être toujours respectée.

— La garde royale augmente tous les jours. Il arrive sans cesse des détachemens destinés à en compléter les cadres. On exerce fréquemment les soldats. Les officiers les quittent peu. On dit que dernièrement des grenadiers, qu'on avoit voulu séduire, ont arrêté et livré les agitateurs.

— S. M. a fait don d'une somme de 24,000 francs, prise sur sa cassette, aux habitans de deux villages d'Alsace, qui ont été incendiés dans la dernière campagne, et M. le préfet du Bas-Rhin a proposé une souscription en faveur de ces habitans, dont la situation est déplorable, et qui n'ont point mérité leur sort. Le tableau de leurs pertes émeut la pitié en leur faveur.

— Les casernes du Mont-Blanc et de la rue Verte, qui étoient occupées par un régiment anglois, ont été évacuées par ce corps, qui a pris la route du nord.

— L'installation de la cour prévôtale à eu lieu à Paris avec les cérémonies d'usage. M. le marquis de Messey, prevôt, M. Chrétien de Poly, président, ont prononcé des discours analogues à la circonstance.

— Par une ordonnance du 6 janvier, le roi de Prusse a renouvelé son édit, du 20 octobre 1798, qui défend les sociétés secrètes, comme nuisibles et propres à entretenir de la fermen-

tation. Ce monarque vient de reculer l'époque de l'établissement du régime constitutionnel, à cause d'une certaine agitatation, qui feroit craindre que cette mesure ne fut funeste à la tranquillité. Le grand-duc de Bade a pris la même mesure.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les 22, 23, 24 et 25 janvier, il y a eu comité secret pour la discussion sur le rapport de M. Chifflet, relativement aux dotations du clergé. Personne n'a contesté ce principe, qu'il étoit instant de rendre au clergé la faculté de posséder. On ne s'est presque divisé que sur la question de savoir si l'autorisation royale seroit nécessaire pour l'acceptation des donations. Dans la première séance, on a entendu MM. Cardonnel et d'Andigné, qui ont parlé en faveur du projet, et ont rejeté toute espèce de limitation. Le premier, après avoir présenté le tableau du dépouillement du clergé, a examiné si le clergé pouvoit recevoir, et a résolu cette question à l'affirmative. Il s'est prononcé contre le terme de vingt années, marqué dans le projet, attendu que le législateur est toujours là, soit pour suspendre la faculté d'acquérir, si l'on s'apercevoit, contre toutes les probabilités, qu'elle devint dangereuse, soit pour arrêter les abus. Il a proposé de plus d'ajouter au projet un article qui autorise les restitutions volontaires des biens provenans du clergé et non vendus, qui se trouveroient entre les mains de détenteurs bien intentionnés, par exemple, des rentes. M. Cardonnel souhaiteroit de plus que les curés ne fissent pas partie du bureau diocésain. Le discours de ce député annonce à la fois et la connoissance de la matière, et des vues sages et religieuses qui font honneur à sa sagacité. M. d'Andigné a voté entièrement pour le projet, et a seulement développé de nouveaux motifs. Il a remarqué que nulle part, avant cette époque, le clergé n'avoit été réduit à être salarié. Dans tous les Etats, le clergé avoit autrefois une existence politique et des fonds assurés. En Angleterre même, dans cette terre classique de la philosophie, dans cette contrée d'où nous sont venues tant de doctrines nouvelles, le clergé est non-seulement propriétaire, mais il a ses priviléges, et forme un corps dans l'Etat. Les évêques anglicans

siégent au parlement. La constitution angloise n'en est pas réputée pour cela moins libérale, et l'existence politique du clergé n'a ni troublé la tranquillité de l'Etat, ni blessé les droits de la nation. Toutefois ce n'est point ce qu'on demande pour le clergé françois. On ne cherche qu'à lui rendre le droit de propriété, droit qu'il a dans tous les Etats environnans, et dont nous ne voyons pas qu'ils s'en trouvent plus mal. C'est au contraire en ce moment un moyen pour soulager le trésor d'une dépense considérable. Que sont devenues, a dit l'orateur en finissant, ces ressources inépuisables de l'Etat, ce patrimoine des pauvres, ces substitutions ouvertes à toutes les classes du peuple François? Ces immenses trésors ont disparu; ils se sont écoulés ainsi que l'eau des torrens. La suite des générations se ressentira des malheurs que nous avons éprouvés. Le temps seul peut y remédier. Mais c'est à nous de poser le principe réparateur que le temps développera. Ainsi sur le déclin de l'âge, la sagesse du père de famille plante l'arbre tardif dont sa postérité recueillera les fruits. Rendons au Dieu de nos pères, à ce Dieu dont la protection avoit porté si haut la gloire du nom françois et la prospérité de ce royaume, rendons à nos églises ce que la nature donne au dernier être de la société, le droit de recevoir, d'acheter, de posséder. C'est une expiation que réclament et qu'attendent les ombres indignées de ces anciens fondateurs dont la dépouille mortelle repose encore autour de ces églises qu'ils avoient dotées. MM. Voisin de Gartempe et de Serre ont combattu le projet. MM. Beugnot, Pasquier et Becquey ont soutenu la nécessité de l'intervention du gouvernement. MM. Duplessis-Grenedan, Piet, Chifflot, Hyde de Neuville et Pardessus ont réclamé la plus grande latitude dans les donations. Enfin, l'assemblée a décidé que l'intervention de l'autorité royale ne seroit point nécessaire pour les donations au-dessous de 1000 fr.; mais qu'elle seroit requise au-delà, et que le bureau seroit formé de l'évêque et d'ecclésiastiques nommés par le Roi. Il y a eu une discussion sur la quotité de la portion disponible à fixer dans les donations, et on a fini par s'en tenir à l'avis de la commission. Il a été aussi arrêté que le bénéficier qui seroit confesseur du donateur, ne pourra jouir personnellement de l'effet de la libéralité. Le projet ainsi modifié a été adopté à la majorité de 189 voix contre 113. Il sera porté dans quelques jours à la chambre des pairs.

PROSPECTUS.

Cours de Prônes en forme d'instructions familières, sur la Religion, les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les Péchés capitaux, les Sacremens, la Prière, la Grâce, etc., et sur les principaux devoirs du christianisme.

Le but de cet ouvrage est d'instruire le commun des fidèles sur les devoirs de la morale chrétienne. C'est un cours suivi de prônes sur les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les péchés capitaux, les sacremens, la prière, la grâce, etc. etc. Les prêtres, auxquels il est spécialement destiné, et les parens chrétiens y trouveront des instructions simples, mais solides; le style en est clair, les preuves et les développemens faciles à saisir. Elles sont présentées de manière à convaincre et persuader. On n'y trouve pas de grands mouvemens oratoires; ce genre de discours ne les comporte pas; mais on éprouve à la lecture une chaleur douce, tempérée, et par suite plus durable. Au reste, pour fixer le jugement qu'on doit porter de cet ouvrage, il suffira, je pense, de prévenir que le rédacteur, quoique distingué par un vrai mérite, une piété éminente, et la haute confiance dont l'ont honoré deux prélats (1), l'ornement et la gloire de l'église gallicane, n'en a été que le secrétaire, je dirois presque le copiste.

Ces discours sont le fruit des lumières, de l'expérience et du zèle de plus de deux cents ecclésiastiques, dont grand nombre sont connus par les places éminentes qu'ils ont occupées dans l'église de France, et les services qu'ils lui ont rendus. Arrachés à leur patrie, réunis en Allemagne, ces vrais confesseurs de la foi ont consacré les jours douloureux de leur exil à étudier, dans des conférences publiques, l'art difficile d'instruire le peuple de ses devoirs religieux, et de lui en inspirer l'amour et la pratique. Mettant en commun leurs connoissances et leurs réflexions, ils ont rassemblé les matériaux, tracé les plans, déterminé l'ordre de ces instructions. Voilà l'occupation, pendant plusieurs années, de ces hommes vénérables que la France abusée avoit chassés de son sein; voilà les vrais auteurs de cet ouvrage.

L'éditeur n'a d'autre mérite, en donnant ce recueil au public, que de seconder les vues désintéressées de ces vrais amis de la religion, et de remplir un acte de justice, dont il s'est cru solidaire par suite de l'affection et du respect qu'il a toujours porté au pasteur (2) éclairé et modeste qui a présidé ces conférences.

---

(1) M. de Pressy, évêque de Boulogne-sur-Mer, et M. Asseline, son successeur.

(2) M. Cossart, ancien supérieur d'un séminaire de Paris, et ensuite curé dans le diocèse de Boulogne, mort près Munster.

Cet ouvrage, maintenant sous presse chez Adrien Le Clere, imprimeur de N. S. P. le Pape, quai des Augustins, nº. 35, paroîtra à la fin d'avril prochain, en 2 vol. in-12, beau papier, beaux caractères. Le prix des deux volumes sera de 6 fr. brochés, et franc de port, 8 fr.

Les personnes qui s'engageront de suite à en prendre un exemplaire ne le paieront que 5 fr.; elles ne seront tenues de payer l'ouvrage que lorsqu'il paroîtra.

Celles qui s'engageront pour douze exemplaires, outre la remise d'un franc, auront le treizième *gratis*.

Celles qui s'engageront pour cinquante exemplaires et au-dessus, et qui les paieroient d'avance, auront une remise de 2 fr. par exemplaire, un treizième en sus par douzaine, et l'emballage *gratis*.

Les inscriptions ne seront reçues que jusqu'au 31 mars. Passé ce temps, il n'en sera plus reçu qu'au prix de 6 fr. et sans treizième.

Il faut avoir soin d'affranchir les lettres et l'argent.

Les frais d'emballage et le port sont à la charge des demandeurs.

Les ecclésiastiques qui se sont déjà abonnés en Allemagne, et qui ont payé leur abonnement égal au prix indiqué ci-dessus, sont priés de faire connoître leur titre, en écrivant, franc de port, à la même adresse. On désire en être instruit avant le 1er. avril prochain.

AVIS.

L'augmentation que les journaux viennent d'éprouver dans les impôts et rétributions dont ils sont chargés, nous force à faire quelques changemens dans le prix. Les autres journaux ont porté leur abonnement à 72 francs. Nous n'augmenterons le nôtre que de 3 francs pour l'année entière; ayant même égard à la situation de la plupart des ecclésiastiques, et voulant leur donner une preuve de notre désintéressement, nous n'ajouterons qu'un franc à l'abonnement de six mois, et nous laisserons celui de trois mois tel qu'il est. Nous espérons que nos abonnés verront dans la modicité de ces prix une preuve du désir que nous avons de concilier leurs intérêts avec les nôtres.

Ainsi les abonnemens seront à l'avenir de 28 fr. pour l'année, de 15 fr. pour six mois, et de 8 fr. pour trois mois.

Les personnes dont l'abonnement expire le 12 février prochain, sont invitées à le renouveler, pour éviter tout retard ou interruption.

Les Abonnés qui nous avoient envoyé le prix de leurs souscriptions avant l'impôt mis sur les journaux, sont invités à nous faire passer le surplus à la première occasion.

Des nouvelles écoles à la Lancaster, comparées avec l'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes; par M. Dubois-Bergeron (1).

Lorsqu'il y a près de trois mois, nous nous élevâmes les premiers contre le systême des nouvelles écoles, nous prévoyions qu'on mettroit tout en œuvre pour les accréditer en France. Elles y comptoient dès-lors des partisans; elles en ont fait d'autres depuis. La mode, qui chez nous étend son empire sur tant d'objets, et qui décide tour à tour de la forme d'un chapeau, et de la vogue de telle opinion, la mode qui accueille principalement ce qui vient de l'étranger, s'est prononcée pour la nouvelle méthode presque avec le même enthousiasme que s'il se fût agi d'une parure nouvelle, et nous allons avoir une éducation *à l'angloise*, comme nous avons déjà sous ce nom tant d'autres procédés des arts, tous plus importans les uns que les autres. Ainsi, tout chez nous se perfectionne à la fois; nous abandonnons nos vieilles institutions, et nous nous dépouillons de nos usages gothiques pour nous revêtir des idées libérales et des habitudes modernes. Les Frères des Ecoles chrétiennes avoient résisté à la révolution, qui a détruit tant de choses; mais patience, leur tour viendra aussi, et sous peu, réformés au moral comme au physique, dégagés des préjugés dès l'âge le plus tendre,

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

nous marcherons d'un pas plus assuré vers une régénération complète que l'on nous promet depuis tant d'années, et que nous aurions déjà obtenue si nous avions eu plus de confiance et de docilité pour nos faiseurs.

Le premier article que nous consacrâmes à l'examen de la méthode de Lancaster, nous avoit été fourni, au moins pour le fond, par un Ecossois fort respectable et fort instruit, qui s'est occupé toute sa vie de recherches sur les méthodes d'enseignement, et qui a dû en conséquence s'appliquer à connoître les procédés de Lancaster. Placé sur les lieux mêmes où cette école a pris naissance, il a pu faire cet examen à loisir, comparer les moyens, apprécier les résultats, et c'est d'après une expérience de plusieurs années qu'il s'est convaincu que cette invention ne méritoit pas tous les éloges qu'on lui a donnés, qu'elle n'étoit pas exempte de charlatanisme, que l'idée de substituer les élèves aux maîtres pour l'enseignement pouvoit être commode pour ces derniers, mais qu'elle ne contribuoit pas à accélérer l'instruction des autres, et qu'enfin cette espèce d'appareil militaire, ces formes de commandement, ces moniteurs, ces manières brusques, ces évolutions pouvoient convenir à un régime de conscription, et non à un gouvernement sage et tranquille. Ce n'est pas par des moyens bruyans et tumultueux qu'on parvient à insinuer l'instruction dans l'esprit des enfans; c'est par le calme, la patience et l'assiduité. Tel étoit le sentiment du sage et impartial étranger qui nous avoit fourni les premières notions sur les écoles à la Lancaster.

Ce sentiment est confirmé par la brochure que nous annonçons. L'auteur, poussé uniquement par des mo-

tifs d'utilité, a cherché quels étoient l'esprit, le but et les moyens de ces nouvelles institutions. Il les a cherchés et dans les livres qui en traitent, et surtout dans la pratique. Quelques rapports un peu fastueux, la protection du sieur Carnot, l'enthousiasme de quelques philanthropes ne l'ont point ébloui. Il a comparé la méthode des Frères des Écoles avec celle des nouveaux maîtres, et voici le résultat d'un examen attentif et d'une comparaison suivie. Chez les premiers, le maître ne perd pas de vue ses élèves, ce qui est, quoiqu'on en dise, un immense avantage. La discipline est simple; l'ordre n'est point troublé ni par des déplacemens répétés, ni par le bruit des enfans. Les classes sont distinctes. Des encouragemens entretiennent l'émulation. Il y a pour la lecture et pour le calcul de grands tableaux qui peuvent être aperçus de tous. Les exercices sont variés par la lecture et la prière. Le catéchisme et une instruction pieuse servent à faire entrer de bonne heure dans l'esprit des enfans les idées de devoir, de religion et de morale, et il n'y a pas jusqu'au chant des cantiques qui ne semble heureusement imaginé pour distraire les enfans, exercer leur mémoire, et leur suggérer de bons sentimens. Aussi dans toutes les villes où les Frères sont établis, se loue-t-on de leurs soins. Les enfans sont plus retenus; ils échappent à la fois et à l'ignorance et au désœuvrement. Depuis dix ou douze ans que les Frères ont rouvert leurs écoles, le succès qu'elles ont eu les a fait multiplier. Presque toutes les grandes villes ont redemandé ces hommes d'autant plus utiles qu'ils sont plus obscurs, et la population des classes inférieures s'est ressentie de leurs efforts assidus pour le bien.

On est un peu étonné que ces soins, ces efforts, ces succès n'aient pas même obtenu la plus légère mention dans un écrit tout à la gloire des écoles de Lancaster. M. le comte de....... auroit-il pu ignorer l'existence d'un établissement ancien, tout à la fois national et religieux, ou auroit-il voulu la dissimuler pour ne pas nuire à ses protégés? Cela n'est pas présumable, et nous espérons qu'il réparera cet oubli dans un nouveau rapport. Il est digne d'un philanthrope si impartial de louer le bien partout où il se fait, et de ne pas fermer les yeux sur les services de ces maîtres simples et vertueux, parce qu'ils ont le tort de se renfermer dans leurs devoirs, qu'ils sont chrétiens, qu'ils en prennent le nom, et qu'ils consacrent leur temps à autre chose qu'à étaler leurs travaux et à solliciter des appuis.

De l'examen de la méthode des Frères, M. Dubois-Bergeron passe à celui des nouvelles écoles, et qu'y voit-il? Des manœuvres militaires, l'apparence d'une caserne, des enfans transformés en maîtres, une école où se font à la fois huit classes, et où des voix discordantes entretiennent un continuel bourdonnement. On veut nous faire croire que ce bruit ne distrait pas les enfans. Il faut bien peu les connoître pour cela. L'enfant qui se trompe, cède sa place à celui qui l'a repris; de là des déplacemens fréquens qui nuisent encore à l'ordre. Le maître, pendant ce temps, est tranquille dans un coin; il pourroit dormir, si le bruit le lui permettoit; il n'a rien à faire. Passe-t-on de la lecture à l'écriture? c'est un remue-ménage complet. Les enfans se forment par peloton, et marchent au pas. Vous diriez un camp. La méthode pour apprendre à écrire est bizarre. C'est avec du sable, des pierres

et des ardoises qu'on se flatte de montrer à tracer des lettres, et on prétend obtenir avec le jeu et la dissipation ce que les Frères avoient la simplicité de chercher laborieusement à force de soins et de peines. Le recueillement et le silence de leurs écoles forme un grand contraste avec le mouvement et le tapage des nouvelles salles; mais je crois que le résultat de l'une et de l'autre méthodes forme un contraste plus grand encore.

Un des avantages qu'on a le plus fait valoir dans la découverte angloise, c'est l'économie. Mais M. Dubois-Bergeron montre qu'on en a imposé sous ce rapport comme sur plusieurs autres. Il entre dans tous les détails en homme qui a vu les choses de près. Il calcule tout, il ne fait grâce de rien, et il poursuit jusque dans leurs derniers retranchemens les admirateurs de Lancaster, et les propagateurs de son système. Il leur ôte le brillant dont ils se parent, et fait tomber et ces fastueuses promesses et cet éblouissant étalage de procédés débités avec tant d'assurance. On ne peut se dissimuler, en examinant les choses de sang froid, que la nouvelle méthode, imaginée en Angleterre par un quaker tant soit peu charlatan, adoptée dans ce pays par quelques philanthropes, transportée parmi nous par quelques anglomanes, et accueillie par quelques enthousiastes, n'a rien au fond qui doive tant nous séduire. C'est une marchandise étrangère, qui ne vaut pas nos étoffes nationales. Celles-ci sont plus solides; elles ont pour elles l'expérience, elles ont résisté à l'action du temps. Comment les changerions-nous pour en prendre des légères, d'inconnues, qui ne dureront pas à l'usé?

Une dernière considération que M. Dubois-Ber-

geron fait beaucoup valoir, et que nous croyons, comme lui, de la dernière importance, c'est l'intérêt de la religion. Nous avons une institution qui fait de la religion la base de son enseignement, qui, mue par les motifs de charité et de piété, se consacre à inspirer ces sentimens aux générations naissantes, qui se contente du strict nécessaire, et s'honore de pratiquer la pauvreté, qui édifie encore plus qu'elle n'instruit, qui toute entière à ses fonctions les remplit en silence; et nous négligerions cette institution respectable, nationale et chrétienne, pour favoriser une institution protestante et étrangère! Les Anglois n'eussent pas été si inconséquens. S'ils eussent possédé des établissemens comme ceux de nos bons Frères, nous pouvons être assurés qu'ils n'auroient pas accueilli la méthode de Lancaster. Plus heureux qu'eux, nous avions ce qui leur manquoit. Abandonnons-leur les écoles à la Lancaster, et gardons nos écoles chrétiennes.

On a dit, à la vérité, qu'il seroit facile d'accorder la méthode de Lancaster avec la religion catholique, qu'il ne s'agiroit que d'avoir des maîtres chargés uniquement de la partie religieuse de l'enseignement, qu'en tout cas les curés sont là pour instruire leurs enfans à cet égard. Nous avons déjà répondu autrefois à ces raisons. D'abord toutes les nouvelles écoles sont tenues par des étrangers et des protestans. Ne peut-on pas supposer, sans leur faire injure, qu'ils mettront peu d'intérêt à l'enseignement religieux, ou qu'ils le dirigeront dans leur sens? Déjà on a vu chez eux, dit-on, une édition protestante du nouveau Testament, dans laquelle, suivant leur manière assez familière, les Evangiles sont intitulés : *Selon Matthieu*,

selon Marc, selon Luc, selon Jean. Au lieu de maximes tirées de l'Ecriture, on leur donne des sentences des anciens, des proverbes. On évite de leur parler de foi, d'amour de Dieu, de fidélité à ses devoirs, attendu que c'est-là l'affaire du curé. Ainsi, l'enfance se passe sans entendre parler de religion, et par-là se trouve réalisé le souhait de Rousseau dans son *Emile.* Le curé aura-t-il bonne grâce à venir par la suite enseigner le catéchisme, quand rien n'y aura préparé les esprits, quand les enfans auront grandi dans l'indifférence? Ne seront-ils pas autorisés à regarder comme peu importantes des choses dont on ne les aura jamais entretenus, et les préceptes de religion qu'on voudra semer *ex abrupto* dans une terre non cultivée, pourront-ils y prendre racine et y germer? Il faut répéter long-temps une leçon aux enfans, afin qu'ils s'en pénètrent, et ce n'est qu'en revenant souvent sur les mêmes objets, en les inculquant sous différentes formes, et les expliquant longuement, que les Frères parviennent à faire pénétrer les principes de la foi dans des têtes légères et peu habituées à l'application. Que sera-ce quand on leur en parlera peu ou point du tout, et que l'on remettra ces leçons au temps qui précède immédiatement la première communion, où le curé a beaucoup d'enfans à instruire à la fois, où ceux-ci sont pressés d'entrer en métier, sont plus difficiles à contenir, et n'auront aucune notion préliminaire? On peut être assuré que l'instruction religieuse, trop hâtée, glissera sur ces cerveaux déjà remplis de mille idées différentes. Peut-être est-ce ce que l'on veut. Voilà ce que l'Eglise et la société, les pasteurs et les pères de famille ont à redouter d'un système dont les premiers essais n'ont

fait que confirmer ces craintes. Voilà ce qui a excité le zèle de M. Dubois-Bergeron. Le fond de sa brochure est plein de sens et de vérité. Elle nous a fourni des renseignemens précieux, et renferme encore des faits et des observations non moins utiles. On voit que c'est à cela qu'il s'est attaché, et qu'il a mis peu de prix aux grâces de la diction. On ne songe point à cadencer ses phrases quand on aperçoit le feu à la maison de son voisin.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 4 janvier, sont arrivés ici plusieurs chariots, contenant des objets d'arts, venant de Paris. Leur vue a excité extrêmement de joie parmi le peuple, et beaucoup d'amis des arts étoient allés plusieurs milles au-devant de ces chefs-d'œuvre rendus à leur terre natale. Le chevalier Canova, qui arriva le même jour, fut reçu d'une manière distinguée. S. S. s'entretint une heure avec lui, et lui remit un billet qui lui annonce l'inscription de son nom sur le livre d'or du Capitole, comme ayant bien mérité de la noblesse et du peuple de Rome, et qui lui confère le titre de marquis d'Ischia avec une rente annuelle de 3000 écus romains. Canova se loue beaucoup des procédés du prince-régent d'Angleterre.

— S. S. a chargé une commission d'examiner les meilleurs moyens de subvenir aux besoins des pauvres. Cette commission est composée des prélats Rivarola, Frattini et Cristaldi, du chanoine Riccardi et de l'avocat Lespacchioli.

— La fête de l'Epiphanie a été célébrée, pour la première fois, depuis plusieurs années, dans l'église du collége Urbain de la Propagande. Cette église, chef-d'œuvre d'architecture du fameux Borromino, avoit été, dans



les dernières révolutions, convertie en des usages profanes, et ruinée en grande partie. Elle vient d'être réparée par les ordres du cardinal Litta, préfet de la Propagande, et par les soins du prélat Quarantotti, secrétaire de la même congrégation. Le cardinal Joseph Doria Pamphili, évêque de Porto, en a béni les cinq autels, et le jour de la fête, M. Pedicini, substitut du secrétaire actuel de la Propagande, a chanté la grand'messe avec beaucoup de pompe. Le peuple s'y est porté pour honorer la mémoire des trois mages.

— M. de Grégorio, secrétaire de la congrégation du Concile, et le P. Fontana, général des Barnabites, ont été prévenus de leur prochaine promotion au cardinalat. On sait tout ce que l'un et l'autre ont eu à souffrir dans la dernière persécution.

— Le prince-régent d'Angleterre a donné une somme considérable pour élever un monument au cardinal-duc d'Yorck, dans la Basilique du Vatican. C'est certainement une chose remarquable que ces honneurs accordés par un prince de la maison d'Hanovre à un Stuart, dont le père et le frère avoient vu autrefois leurs têtes mises à prix.

— Le 10 janvier, M. Murray, archevêque d'Hiérapolis et coadjuteur de Dublin, et M. Murphy, évêque de Cork, ont quitté cette capitale, après trois mois de séjour, pour retourner en Irlande. Le fils aîné du duc de Bracciano est parti avec eux.

Paris. Un journal n'auroit-il pas commis une indiscrétion en annonçant positivement, samedi dernier, les démissions données par plusieurs personnages distingués? Dans toute espèce de négociations, il y a des particularités qu'il convient de ne pas révéler jusqu'à un moment marqué. Celle-ci étoit sans doute de ce nombre. Nous étions instruits, depuis long-temps, de l'importante démarche qu'annonce le journal; mais nous savions aussi que l'on désiroit qu'elle fût tenue secrète, et nous n'en avions parlé qu'en termes très-généraux. Plus cet évé-

nement est heureux, plus nous aurions regretté d'en troubler les bons effets par une publicité intempestive.

— On ne peut pas plaire à tout le monde. La dernière résolution de la chambre des députés sur la dotation du clergé se trouve ne pas être du goût de M. Ch. D., qui rend compte des séances de la chambre dans un journal assez répandu. Il paroît ne pas approuver que la commission ait étendu les avantages du projet de M. de Castelbajac, et il se récrie surtout contre les additions de M. Cardonnel. *Il insiste avec un soin particulier sur les discours des honorables membres qui se sont rangés*, dit-il, *parmi les défenseurs les plus scrupuleux de la constitution et de la royauté*. Mais qui attaquoit donc ici *la constitution et la royauté?* La chartre s'oppose-t-elle à ce que le clergé possède quelque chose? *La royauté*, pour parler comme M. Ch. D., est-elle compromise parce que les donations seront autorisées? Est-ce le clergé doté ou ses ennemis qui ont opéré la ruine de la monarchie? M. Ch. D. croit-il sérieusement que S. M. soit opposée par inclination à ce que le clergé ait quelques biens? Il connoîtroit bien peu la sagesse et la piété de notre Monarque. Ce prétendu *défenseur de la constitution et de la royauté*, ne fait pas sans doute au clergé l'honneur de s'intéresser beaucoup à l'amélioration de son sort, et il termine un de ses comptes rendus des séances de la chambre, par une remarque qu'il a sans doute jugée fort plaisante; c'est qu'*à la dernière séance, trois abbés se sont tenus constamment dans la salle des conférences, attendant impatiemment le résultat, et se sont retirés, bénissant le Seigneur et la chambre des députés*. Ces railleries sont assurément très-ingénieuses, mais elles ne sont guère à l'ordre du jour; elles retombent autant sur la chambre que sur le clergé, et il est clair que les députés n'ont pas plus que les *abbés* l'avantage de recueillir l'approbation de M. Ch. D.; cela est fâcheux pour les uns et pour les autres. Cependant il s'en trouvera peut-être

dans le nombre qui conseilleront à ce jeune homme de se renfermer dans ses attributions. Il n'est pas chargé de contrôler ce qui se passe dans la chambre, mais d'écouter ce qui s'y dit. C'est un scribe, et non un critique. Qu'il daigne se borner à ces modestes fonctions, soit, comme diroient d'*aucuns*, pour s'épargner le ridicule d'une censure qui ne convient point à son âge, soit, comme nous dirons nous qui sommes plus polis, pour ne pas affliger la chambre et le clergé par une improbation dont ils ne se consoleroient pas de la part d'une si grave autorité.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 27 janvier, Mgr. le duc d'Angoulême, accompagné du maréchal Victor, alla visiter les chasseurs de la garde, casernés dans la rue du Petit-Musc, au Marais. Lorsque S. A. R. entra dans le quartier, il n'y avoit qu'un très-petit nombre de soldats avec lesquels elle s'entretint long-temps, leur demandant quelles campagnes ils avoient faites, s'ils étoient bien nourris, bien payés, et entrant avec la plus grande sollicitude dans les détails qui pouvoient les intéresser. Un sapeur que la bonté du prince avoit enhardi, alla chercher une bouteille de vin et plusieurs verres, et proposa à ses camarades de boire à la santé du Roi et du duc. Mes amis, dit le prince, allez me chercher un verre, je veux trinquer avec vous à la santé du Roi. En effet, le prince et le maréchal heurtèrent leurs verres contre ceux des chasseurs. Les cris de *Vive le Roi !* partirent de toutes parts, et le prince laissa ces braves pénétrés de reconnoissance pour sa visite et ses bontés.

— Les corps anglois qui se trouvoient encore à Saint-Denis, Ruel, et autres lieux environnans, se sont mis en marche pour le nord. Ceux qui occupoient la caserne de la grande rue Verte à Paris, ont pris la même direction.

— Le général Travot a été arrêté à l'Orient, comme prévenu d'attentat contre l'autorité légitime. Il a été transféré à Rennes, d'où l'on croit qu'il sera amené à Paris.

— Mme. Lavalette est sortie de la Conciergerie en donnant une caution.

— Une ordonnance du Roi statue que les conscrits ou parens de conscrits expropriés et adjudicataires de leurs propres biens, seront, eux ou leurs enfans et héritiers, dispensés de payer les sommes qui peuvent encore être dues sur le prix des adjudications de ces biens.

— Un avis de la commission de l'instruction publique porte que les instituteurs primaires ne sont point tenus de faire renouveler leurs diplomes d'ici au 15 février, comme on l'avoit faussement annoncé dans quelques journaux.

— S. M. a nommé les prevôts des cours prevôtales pour Rennes, Evreux et Bourg.

— Les dons offerts par la garde nationale se multiplient. Ceux de la 5e. légion s'élèvent à 12,000 francs, sans compter 8000 fr. pour les indigens. Le Roi a chargé le maréchal commandant de lui en témoigner sa satisfaction.

— MM. de Scey et de Villeneuve sont nommés préfets de Besançon et de Bourges.

— Il est décidé que le département de la Moselle ne sera pas occupé par les troupes prussiennes; mais elles restent dans les départemens de la Meuse et des Ardennes.

— M. de Sainte-Suzanne, ex-préfet, vient d'être arrêté à Montargis et conduit à Paris.

— On a parlé de troubles arrivés à Lyon. La police a fait arrêter en effet quelques individus qui paroissent avoir tenu des conciliabules. Elle s'occupe de rechercher tous les détails de cette affaire. Lyon est très-calme.

— Le sieur David, qui n'a pas toujours fait de beaux tableaux, et qui s'est, pour son malheur, mêlé de politique, est parti de Paris, le 25 de ce mois, et a pris la route de l'Italie, où il va, dit-on, se fixer. Il avoit demandé à emporter le portrait du Pape qu'il avoit fait en 1805, et qu'on a vu exposé au salon. Il comptoit apparemment faire hommage de ce portrait à S. S.; mais le Roi n'a point voulu se dessaisir de cette belle composition, qui retrace si bien le caractère de piété et de bonté du souverain Pontife, et qui, placée dans les appartemens de S. M., sera un gage de l'intérêt et des égards qu'elle porte au chef de l'Eglise.

— Les journaux ont annoncé le départ de plusieurs des individus compris dans le dernier article de la loi sur l'amnistie,

et ils ont dit entr'autres que MM. Grégoire et Sieyes alloient passer en Amérique. Ce dernier se trouve en effet dans le cas prévu par la loi. Mais est-on bien informé à l'égard de l'autre? Pour encourir le bannissement, il faut deux choses, avoir voté la mort de Louis XVI, et avoir accepté des places ou signé l'acte additionnel au retour de l'usurpateur. Or, M. Grégoire n'a point occupé de places, en dernier lieu, sous Buonaparte, et n'a point été de sa chambre des pairs. Quelques personnes en furent étonnées dans le temps. On explique ainsi cette sorte de disgrâce, qui sera heureuse en ce moment pour l'ex-sénateur. Il avoit été, dit-on, appelé aux conférences pour la constitution qu'on devoit proclamer au champ-de-mai; mais ses conseils ne furent pas suivis, et ne trouvant pas la nouvelle constitution assez libérale, il alla courageusement mettre *non* sur le registre. Le despote ne le lui pardonna pas, et lui fit l'honneur de ne point le nommer pair. Voilà ce qu'on dit sur le second point. Quant au premier, c'est-à-dire, au vote de l'ex-conventionnel dans le procès de Louis XVI, ses amis essayent encore de prouver que la loi ne l'atteint pas sous ce rapport. Il y a bien certain discours prononcé à la tribune de la convention, le 15 novembre 1792, où Louis XVI est appelé *un faussaire, un traître, un bourreau, un tyran, un homme couvert de sang et de crimes, qu'il importe de juger, et dont l'impunité seroit un attentat.* Il y a bien une lettre écrite du Mont-Blanc, où l'on *vote pour la condamnation de Louis Capet par la convention, sans appel au peuple.* Mais le mot *à mort* n'y est pas, et ce vote n'a pas compté. Louis XVI y est *condamné*, cela est vrai. A quoi, direz-vous à l'auteur? *A vivre*, vous répondra-t-il, et c'est ce qu'il a fort ingénieusement expliqué dans un docte commentaire sur son vote, où il prouve que Louis XVI n'avoit pas de meilleur ami que lui; ce qui ne laisse pas que de donner une haute idée de son obligeance en amitié. Il est vrai encore que, dans un écrit subséquent, M. Grégoire a dit que *la mort d'un Roi étoit pour l'humanité un motif d'allégresse*, et a encore adressé quelques douceurs *à celui que nous avons*, dit-il, *exterminé*. Toutefois ses apologistes objectent que ces phrases étoient alors à la mode, qu'elles prouvent plus de foiblesse que de complicité, et plus de lâcheté que de scélératesse, et qu'enfin M. Grégoire n'a pas formellement voté la mort de son Roi, et s'est contenté de le *condamner*. Ils pré-

tendent donc qu'il doit échapper à la peine prononcée par la dernière loi. Nous avons exposé les raisons pour et contre dans toute la simplicité de notre ame, et nous faisons des vœux bien sincères pour qu'on rende toute la justice qui est due à un philanthrope si pur, qui, à la vérité, n'aime pas les rois, *cette classe d'êtres purulens, la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine*, mais qui en revanche porte un tendre intérêt aux Juifs, aux nègres et aux peuples opprimés. C'est ce qui a fait apparemment courir le bruit qu'il alloit à la cour du souverain d'Haïti, le seul peut-être auquel il pardonne d'être roi, à cause de sa couleur prononcée et de la candeur de son ame. On disoit qu'il étoit appelé dans ce pays pour travailler à une constitution libérale. On ajoutoit que le prélat devoit y organiser une église constitutionnelle et patriotique, à l'instar de celle qu'il aimoit tant; mais nous croyons ce bruit au moins prématuré. Seroit-il donc écrit que l'Europe perdroit tout à coup ses plus brillantes lumières, et que la France seroit obligée d'envier au nouveau monde tous ces sages auxquels on n'a à reprocher que de l'avoir un peu trop éclairée et un peu trop régénérée ?

— La guerre de plumes continue en Allemagne entre les défenseurs et les adversaires des sociétés secrètes. M. Schmalz est secondé par des écrivains qui se déclarent, comme lui, contre ces sociétés, et qui en signalent les dangers. L'auteur d'une nouvelle brochure, intitulée : *Les Manteaux Rouges et les Manteaux Bleus*, peint les membres de ces sociétés comme des égoïstes, qui parlent sans cesse de leur attachement à la patrie, mais qui se bornent à des démonstrations de zèle en paroles, qui accaparent les emplois, se placent à la tête des administrations, font réciproquement leur éloge, prêchent la tolérance et les idées libérales, mais ne veulent les reconnoître que dans leur parti. On se demande s'il n'y auroit pas de ces gens-là ailleurs qu'en Allemagne.

Un écrit périodique, dont les livraisons étoient fort arriérées, vient d'en donner coup sur coup deux ou trois remplies de pièces contre le Concordat. L'auteur en a grossi aisément son recueil; il n'a eu que la peine de les transcrire. Il paroît prendre un singulier plaisir à faire le procès à cette transaction fameuse. Ne seroit-il pas plus prudent, dans un moment de négociations, d'éviter ces sortes de discussions, et de ne pas jeter au milieu de nous de nouvelles

pommes de discorde? Ce n'est pas, lorsqu'il est question de paix, qu'il convient de recommencer des hostilités. Ce n'est pas lorsque les chefs se concertent pour un heureux accord qu'un soldat doit rompre la trève, et provoquer au combat. Si les adversaires du journaliste étoient aussi ardens que lui, il en résulteroit des controverses et des disputes qui ne pourroient qu'échauffer les esprits, et contrarier les vues de l'une et de l'autre puissances pour la paix. Nous sommes fort éloignés de vouloir remuer ces questions délicates, et nous nous reposons sur les lumières, le zèle et la sagesse de ceux qui sont appelés à rendre le repos à l'Eglise. Mais c'est pour cela même que nous sommes fâchés de voir agiter des discussions au moins inutiles, et nous penserions en tout comme l'auteur, que nous ne pourrions approuver les efforts de son zèle. Au moins faudroit-il encore être vrai, exact et mesuré; or cet écrivain s'est écarté de ces règles dans sa dernière livraison. Il n'y a, dans près de trente pages, qu'une note de lui, et cette note altère les faits, et attaque des personnes respectables. Il dit, par exemple : *Les partisans de l'Eglise du Concordat de 1801, détournant les regards de ce grand nombre d'évêques qui refusèrent au Pape la démission de leurs siéges à cette époque, tirent un trop grand avantage du petit nombre de ceux qui la donnèrent.* Il ne s'agit pas ici d'examiner qui a mieux fait des évêques qui ont donné ou refusé leur démission. Mais comment un ecclésiastique, un auteur, qui veut parler du Concordat, et qui devroit savoir ce qui s'est passé alors, peut-il avancer que le plus grand nombre des évêques ont refusé leur démission, et que le plus petit nombre l'a donnée? Il est de toute notoriété que sur 81 évêques, qui vivoient en 1801, 45 se sont démis de leurs siéges. Quelques-uns à la vérité ont depuis réclamé contre la suppression de ces mêmes siéges; mais il en reste 41 ou 42 démissionnaires sans restriction. Les non-démissionnaires étoient au nombre de 36, et les réclamations de 1803 sont signées de 38, parce qu'elles portent les noms de M. de Chambre, évêque d'Orope et suffragant de Metz, et de M. de la Tour, désigné pour l'évêché de Moulins. (*Voyez* notre numéro XXXVI, tome II, page 161). Ainsi loin que *le grand nombre* soit du côté de ces derniers, et *le petit nombre* du côté des autres, la différence, quoique légère, seroit plutôt en faveur de ceux-ci, et nous ne le remarquons que pour l'exactitude des faits. Sans doute que le journaliste, dont il est question, n'a pas voulu sciemment tromper son lecteur; mais que faut-il penser d'un écrivain qui, sur une matière si récente, et qui devroit lui être familière, dit précisément le contraire de ce qui est? Le reste de sa note contient une petite histoire sur la démission de M. de Lastic, évêque de Rieux. Elle compromet à la fois deux personnages respectables, M. l'archevêque d'Ausch et M. Emery. On suppose que ce dernier écrivit à l'archevêque que les prélats françois réfugiés à Londres avoient donné leur démission, et on se récrie *sur les moyens peu delicats que les concordatistes de Paris employèrent pour séduire les évêques éloignés.* Cette injure ne blessera pas heureusement la mémoire d'un prêtre pur et vertueux qui se trouve ici, pour la première fois, qualifié de *séducteur.* On veut à toute force en faire un artisan du Concordat. Ceux qui étoient alors en

France savent assez combien il fut peu consulté dans cette affaire; les ambitieux qui la dirigeoient se cachoient au contraire de lui, et le principal agent ne lui pardonna pas d'avoir plus d'une fois contrarié ses vues. Quant à M. l'archevêque d'Auch, on suppose dans la note que ce prélat, non content de solliciter M. de Lastic de donner sa démission, la lui fit dicter en sa présence, et *portoit sur le scribe un regard imposant qui le contenoit dans le silence.* Tous ceux qui ont connu M. de la Tour-du-Pin, mort évêque de Troyes, jugeront si ce prélat, plein de douceur, de modestie et de bonté, avoit *un regard fort imposant.* Le scribe qu'il a pu effrayer étoit assurément bien timide. Au fond, toute cette histoire ne paroît pas avoir un caractère fort *imposant.* On pouvoit louer M. de Lastic sans chercher à blesser la mémoire de deux hommes chers au clergé de France. M. l'évêque de Rieux, qui a édifié l'Espagne par ses vertus, n'eût pas approuvé sans doute que, pour l'excuser d'avoir suivi l'exemple de beaucoup de ses collègues, on eût accusé d'artifice des personnages que certainement il estimoit. Ce prélat s'est repenti d'avoir donné sa démission; cela est possible, et il a en effet signé les réclamations. Au surplus, toutes ces discussions du journaliste devroient plus que jamais être mises à l'écart. Elles sont déplacées surtout dans ce moment où une démarche éclatante, présage et garant de la paix, efface toute distinction qui tendroit à fomenter des partis. L'unanimité qui a présidé à cette démarche et le motif qui l'a dictée, voilà ce qui honore des hommes respectables bien mieux que d'indiscrètes apologies qu'ils ne réclament pas; voilà ce qui nous donne à tous les espérances les plus fondées de voir l'Eglise de France sortir de cet état de troubles et d'anxiétés si affligeant pour tous ceux qui s'intéressent à elle.

AVIS.

L'augmentation que les journaux viennent d'éprouver dans les impôts et rétributions dont ils sont chargés, nous force à faire quelques changemens dans le prix. Les autres journaux ont porté leur abonnement à 72 francs. Nous n'augmenterons le nôtre que de 3 francs pour l'année entière; ayant même égard à la situation de la plupart des ecclésiastiques, et voulant leur donner une preuve de notre désintéressement, nous n'ajouterons qu'un franc à l'abonnement de six mois, et nous laisserons celui de trois mois tel qu'il est. Nous espérons que nos abonnés verront dans la modicité de ces prix une preuve du désir que nous avons de concilier leurs intérêts avec les nôtres.

Ainsi les abonnemens seront à l'avenir de 28 fr. pour l'année, de 15 fr. pour six mois, et de 8 fr. pour trois mois.

Les personnes dont l'abonnement expire le 12 février prochain, sont invitées à le renouveler, pour éviter tout retard ou interruption.

Les Abonnés qui nous avoient envoyé le prix de leurs souscriptions avant l'impôt mis sur les journaux, sont invités à nous faire passer le surplus à la première occasion.

De l'état du clergé pendant la dernière usurpation.

La conspiration qui, l'année dernière, rappela l'ennemi de son pays, avoit un double but. Elle en vouloit à la fois aux Bourbons et aux prêtres; aux premiers comme souverains légitimes, aux seconds comme ministres d'une religion amie de la légitimité. La piété des premiers et le royalisme des seconds lui étoient également odieux. On s'en étoit aperçu tout l'hiver précédent, aux bruits qu'elle faisoit répandre, à ses déclamations, à ses sarcasmes, à ses calomnies, à ses menées. On avoit accusé les prêtres de prêcher le rétablissement des dîmes, de tourmenter les consciences, de semer la division, de favoriser les prétentions féodales. Les moindres grâces que leur accordoit le Roi étoient enflées, envenimées, tournées en ridicule. Cet esprit se manifesta encore bien mieux à l'apparition de Buonaparte. Ce sinistre météore devint le signal du déchaînement contre les prêtres, et aux cris odieux de *Vive l'empereur!* se mêlèrent presque partout ces cris d'une populace ignoble : *A bas la calotte!* Qui avoit inspiré aux partisans du despote cette unanimité dans leurs vœux grossiers et dans leurs acclamations irréligieuses? Auroit-on pu s'entendre si bien pour injurier le clergé, si son humiliation n'avoit pas été aussi méditée d'avance? On assure même que des cris plus horribles encore retentirent en quelques endroits, et que de vieux jacobins, reste impur des clubs, et de jeunes fédérés enivrés de licence et d'im-

piété, troupe digne l'une de l'autre, osèrent faire entendre ces blasphèmes monstrueux : *A bas le paradis, vive l'enfer!* L'enfer étoit en effet dans leurs cœurs, et il falloit s'attendre à tout, après un tel prélude. Aussi les prêtres se virent bientôt en butte à la fureur des ennemis de la religion. On les insultoit dans les villes, et plus encore dans les campagnes. Nous avons entendu dans les rues de Paris des crieurs publics, et ces gens-là sont avoués par la police, appeler les prêtres des *calotins*. Les curés de campagnes qui s'étoient montrés pour la cause royale, essuyèrent des avanies, soit de la part des maires, soit de celles des habitans. On les insultoit dans les rues, et jusque dans les églises. On les sommoit de faire les prières pour l'usurpateur. On les dénonçoit aux autorités. Plusieurs furent arrêtés, traînés par la gendarmerie, emprisonnés ou obligés de fuir. Nous en avons vu plusieurs exemples dans ce journal, et sûrement nous n'avons pas tout dit. Nous avons cité des pasteurs en Alsace, en Bourgogne, en Nivernois, et dans plusieurs autres provinces, qui éprouvèrent une persécution déclarée. Elle eût été générale pour peu que Buonaparte eût lâché la bride aux factieux. Mais occupé d'autres soins, et sentant que sa position étoit déjà assez critique sans se susciter d'autres embarras, il arrêta la fureur de ses partisans, lorsqu'ils se flattoient d'une dernière victoire sur les prêtres, et qu'ils attendoient le signal. On fait honneur à Lucien d'avoir contribué à cette retenue. On croit aussi que le sieur Fouché donna des conseils de modération, et qu'il fit sentir au despote jacobin ce qu'il pouvoit risquer en attaquant sitôt une classe nombreuse, et respectée d'une partie de la nation. Des instructions minis-

térielles, rédigées dans ce sens, furent, dit-on, envoyées dans les provinces, et si elles n'arrêtèrent pas tous les désordres, du moins elles empêchèrent les voies de fait des particuliers. Les autorités seules eurent la permission de sévir contre les prêtres, et dans plusieurs endroits elles s'en acquittèrent à merveille. Les préfets et les sous-préfets disputoient de zèle. Ceux-ci renvoyoient de leur propre autorité les prêtres de leurs paroisses; ceux-là les menaçoient, accueilloient les dénonciations contr'eux, et les livroient au ressentiment des maires. Ces derniers furent très-souvent, dans les campagnes, les ennemis les plus acharnés de leurs curés; les uns par cette morgue assez naturelle à un paysan parvenu, et par le désir de faire sentir leur domination; les autres par inclination pour l'usurpateur; presque tous par indifférence pour la religion.

Deux pièces curieuses émanèrent du gouvernement à cette époque; c'étoit au commencement d'avril. L'une est une circulaire de Fouché aux intendans de police. La manière dont il y parloit de la religion fut remarquée et devoit l'être. Voici comment s'exprimoit l'ancien oratorien : *La* CHOSE RELIGIEUSE *devra aussi exciter votre attention; la religion semble perdre chaque jour de son influence, mais l'esprit de secte s'enrichit de ses pertes.* Ce mot si noble et si ingénieux, *la chose religieuse*, parut une tournure fort adroite pour décréditer et avilir cette même *chose*. Cette circulaire fut publiée dans tous les journaux, et les peuples et les prêtres apprirent quel cas le gouvernement faisoit de la religion qu'il caractérisoit d'une manière si noble et si juste.

La seconde pièce qui mérite notre attention, est

une circulaire du directeur-général des cultes aux évêques. Elle est datée du 10 avril, et commençoit ainsi : *La divine Providence*, à peu près comme la fameuse lettre de Napoléon, du 13 juillet 1809, commençoit par ces mots : *Notre Seigneur Jésus-Christ.* Ces expressions ont le même sens que celles de Voltaire dans sa correspondance : *Notre sainte religion.* M. le ministre apprenoit donc aux évêques à féliciter le ciel du retour de Buonaparte; puis il continuoit ainsi : *Il est seulement à regretter qu'un nombre malheureusement trop grand d'ecclésiastiques ait manqué dans ces derniers temps aux devoirs de la religion et de la reconnoissance, et qu'ils aient cherché à provoquer les dissentions civiles, soit en inquiétant les consciences des acquéreurs des domaines nationaux, et en les invectivant, soit en voulant exiger les anciennes dîmes, soit en se rendant les instrumens des ci-devant seigneurs pour rétablir la servitude féodale, soit en se livrant à la plus noire ingratitude envers celui qu'ils n'ont pas dû cesser de bénir comme lui étant redevable de leur existence religieuse. Déjà ces ecclésiastiques ont eu le sort de ceux qui abusent aussi indignement de leur ministère. Ils ont excité l'indignation du peuple, qui n'a vu dans leurs discours qu'une conspiration pour se rendre eux-mêmes spoliateurs au mépris des lois, et pour allumer les torches de la guerre civile. Ils ont été abandonnés à cette haine par le dernier gouvernement, qui, loin de faire la moindre chose en leur faveur, a rendu pire leur situation, et sous lequel les biens non encore aliénés du clergé étoient vendus lorsqu'on avoit fait passer en loi générale la remise des biens de tous les émigrés..... Il seroit injuste de ne pas déclarer que le très-grand nombre des évêques s'est tenu dans les*

bornes que leur prescrivoit la religion, et qu'ils ont fait des efforts pour arrêter les progrès d'un fanatisme dont ils prévoyoient les conséquences funestes... .

Cette lettre de M. le ministre pourroit donner lieu à un ample commentaire. Les reproches qu'on y fait au clergé sont tous faux ou exagérés. Les prêtres n'*inquiétoient* guère *les consciences des acquéreurs des domaines nationaux*; ceux-ci ne sont pas en général dans l'habitude de consulter fort souvent leurs pasteurs, et leur *conscience* n'est pas si aisée à troubler. Si quelques prêtres les ont *invectivés*, ces cas là ont dû être fort rares, et on peut croire que les acquéreurs de domaines nationaux le leur ont bien rendu, et ne sont pas en reste. Que des curés aient voulu exiger les anciennes dîmes, nous oserions parier que c'est un conte absurde dont on ne pourroit citer aucun exemple. Qu'ils aient aidé les seigneurs à rétablir la servitude féodale, c'est encore une imposture sans apparence et sans fondement. Enfin, qu'ils aient été ingrats envers Buonaparte, on pourroit prouver le contraire; ils lui ont été soumis tant qu'il a eu l'autorité; ils n'étoient pas sans doute obligés de lui être fidèles après son abdication. Ils ne pouvoient oublier surtout combien, depuis plusieurs années, il tyrannisoit l'Eglise. L'église romaine dans la confusion, le souverain Pontife captif, tant de cardinaux et d'évêques bannis ou emprisonnés, la terreur exercée sur le clergé, le veuvage des églises, tout cela pouvoit légitimement diminuer beaucoup de la reconnoissance qu'on auroit pu avoir précédemment pour ce qu'avoit fait Buonaparte. Les persécutions de 1809 et des années suivantes avoient fort atténué les services et les bienfaits de 1802. Le ministre, dans la

suite de son épître, excuse et justifie la manière dont plusieurs curés avoient été traités dans leurs paroisses. Cette bonté d'ame de son excellence est une preuve de l'intérêt qu'elle portoit au clergé. C'est d'un si gracieux protecteur, et non du gouvernement royal, qu'on peut dire qu'il *abandonnoit les prêtres à la haine des peuples*. M. B. a voulu, en cet endroit, rendre ce gouvernement odieux, et l'a accusé d'avoir rendu pire la situation du clergé, ce qui est faux. Admirez ici la bonne foi de ces détracteurs du gouvernement du Roi. Ils s'étoient plaint depuis plus de six mois qu'on faisoit tout pour les prêtres, et aujourd'hui ils reprochent au Roi de n'avoir rien fait pour cette classe. Les calomniateurs ne peuvent pas toujours être conséquens.

Cette circulaire fut envoyée à tous les évêques; mais il paroît qu'on leur recommanda de n'en pas faire la lecture publiquement. Du moins nous avons sous les yeux une Lettre pastorale de Mgr. l'évêque d'A......, qui avertit les ecclésiastiques de ne pas lire cette pièce en chaire. Ce judicieux prélat exhorte ses curés à se montrer sensibles à *la faveur signalée* par laquelle *Dieu leur a redonné* Napoléon. Il s'objecte que Napoléon avoit abdiqué; mais *sans doute*, ajoute-t-il, *qu'on n'a point observé les conditions imposées et consenties. Le jour même qu'il est arrivé à Paris, en étoit sorti de grand matin le prince qui nous a gouvernés pendant l'espace de près d'une année complète.* IL A ABOUTI *au château des Tuileries......., il y a repris l'exercice de ses fonctions impériales, il y règne avec cet ascendant que nous devons à son mérite reconnu. Les merveilles étonnantes qui ont illustré son règne, il va les continuer. Puissions-nous jouir long-temps de l'avan-*

tage qui nous a été procuré par son retour à son poste... Cet éloquent panégyrique *aboutit* à prescrire de chanter les prières pour l'empereur, et après avoir lu la Lettre pastorale, de donner *avec toute solennité* la bénédiction du Saint-Sacrement (1).

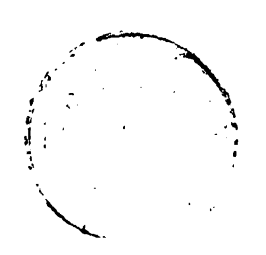
Un autre évêque, celui de D...., publia aussi, le 22 avril, une Lettre pastorale dans le même sens, et y ajouta des réflexions pour prouver qu'une nouvelle réunion des troupes alliées étoit *politiquement impossible*, et que c'étoit *un devoir de religion pour les citoyens appelés à la garde nationale de se dévouer sincèrement à ce service.* Ce prélat joignit à sa lettre un *post-scriptum* où il commenta la précédente circulaire du directeur-général des cultes, et rapporta des extraits du *Moniteur* sur le cours du change à Vienne, sur les subsides de l'Angleterre, et sur la détresse des alliés. Ces passages durent singulièrement édifier ses diocésains.

---

(1) Un autre passage non moins remarquable de cette Lettre pastorale, est celui-ci : *Le ministre nous a adressé, le 24 avril, une circulaire où sont ces paroles :* « L'état de guerre dans lequel se trouve maintenant l'Italie, interrompant les communications avec le saint Père, la juridiction des ordinaires rentre, à l'égard des dispenses, dans le droit commun ». *Nous voilà donc* AUTORISÉS *à faire pour tout le diocèse d'Angoulême ce que le malheur des circonstances rendoit fort difficile. Déjà nous avons commencé de mettre à profit cette* CONCESSION IMPÉRIALE. Le ministre faisoit son métier en recommandant de se passer des dispenses; mais qu'un évêque appelle cela une *concession impériale*, et qu'il se croie *autorisé* par cette seule circulaire, c'est une basse servitude qui prouve que ceux qui se piquent le plus de ne pas plier devant la cour de Rome, sont quelquefois les plus prompts à courir au-devant du joug des séculiers. C'est à cela qu'*aboutit* leur grand zèle.

Deux évêques, qui avoient appartenu au même parti, se signalèrent par des Mandemens analogues. Ils sont morts aujourd'hui; c'est l'archevêque de Besançon et l'évêque de Valence; Dieu leur fasse paix. Le premier fut même victime de son zèle, ainsi que nous le disions récemment dans l'article que nous consacrâmes à sa gloire. Un grand-vicaire dans un diocèse, le siége vacant, envoya une adresse qui fut désavouée par ses collègues et par le chapitre. Enfin, nous avons encore sous les yeux une Lettre circulaire d'un grand-vicaire d'un autre diocèse, dont le siége étoit aussi vacant. Mais cette pièce, qui fut mise alors dans les journaux, est écrite avec plus de retenue; et quoiqu'on accuse l'auteur d'avoir gardé moins de mesure dans des discours prononcés en chaire, cependant nous ne le jugerons pas là-dessus, nous étant bornés jusqu'ici à des pièces authentiques et à des écrits imprimés et avoués.

Au surplus, oublions ces exemples dont le clergé n'a point à se féliciter, et ne nous rappelons, s'il est possible, que les noms des prélats et des ecclésiastiques qui prirent une autre route, et donnèrent d'autres leçons. La plupart des évêques, dans ces momens de crise, gardèrent le silence, et attendirent la fin de l'orage. Quelques-uns, forcés de se prononcer, le firent avec courage. M. l'évêque de Soissons se retira en Angleterre, après avoir adressé au ministre des cultes une lettre où il protestoit de son attachement au souverain légitime; nous l'avons insérée dans ce journal. D'autres se tinrent cachés; d'autres refusèrent d'ordonner les prières publiques que demandoit l'usurpateur. On cite dans ce nombre deux évêques du Midi, MM. de Digne et de Mont-



pellier. Des grands-vicaires dans les siéges vacans ne purent être gagnés ni intimidés, et on en nomme un entr'autres que Buonaparte lui-même ne put faire plier, malgré sa rhétorique et ses bayonnettes; ceux de Poitiers, pressés d'ordonner les prières publiques pour l'usurpateur, ne cédèrent point malgré les menaces. Des curés montrèrent la même résistance, et l'on en a vu quelques exemples dans ce journal. Un curé de Paris, que l'on trouvoit trop royaliste, fut forcé de quitter sa cure; et des curés des environs de la capitale, coupables du même crime, furent mandés pour donner leur démission, la refusèrent, et se tinrent momentanément à l'écart.

Le serment que l'on demanda aux ecclésiastiques auroit pu seul devenir un prétexte de persécution. Les sentimens se partagèrent à ce sujet. Plusieurs croyoient qu'on pouvoit prêter ce serment. Ils assimiloient Buonaparte à un conquérant qui occupe momentanément une ville, et qui exige le serment de fidélité. On ne s'engage par-là qu'à ne pas troubler l'ordre tant qu'il sera en place. D'autres, au contraire, regardoient ce serment comme illicite après celui qu'ils avoient fait au Roi, ou du moins après la restauration de ce Prince. Napoléon étoit visiblement un usurpateur, et en quoi consistoit donc la fidélité au Monarque légitime, si l'on pouvoit ainsi s'engager par serment envers le premier venu? Ces raisons, et la répugnance qu'inspiroit le nouveau serment, portèrent beaucoup d'ecclésiastiques à le refuser. Il y eut à ce sujet, dans la capitale et ailleurs, des conférences entre les chefs du clergé. Le résultat fut de s'adresser directement aux ministres pour savoir s'il y avoit un ordre à cet égard, et l'on s'assura que le zèle seul de quelques

agens avoit provoqué cette mesure. Fouché, instruit que cette question inquiétoit le clergé, et pouvoit devenir un prétexte à des rigueurs qu'il paroissoit désapprouver, fit dire qu'il falloit laisser tomber cette affaire, et ne rien exiger des ecclésiastiques. Cette réponse, publiée dans les diocèses, y ramena le calme. Elle étoit d'autant plus nécessaire qu'on répandit alors une décision donnée à Gênes par les cardinaux, sur la même matière. Nous n'avons point vu cette pièce, dont l'existence nous a été certifiée. Elle porte, dit-on, qu'on ne pouvoit, ni prêter le serment, ni faire les prières publiques, attendu que l'usurpation étoit manifeste. Nous nous proposons de faire des recherches plus précises sur l'existence et la teneur de ce rescrit.

Ce qu'il y eut peut-être de moins rassurant pour le clergé pendant cet intervalle d'usurpation, ce fut la composition de la chambre des députés, où l'on voyoit arriver de différentes provinces, des révolutionnaires et des conventionnels dont la religion n'avoit pu oublier les hauts faits. Que n'avoit-elle pas à redouter de ses anciens persécuteurs, s'ils pouvoient ressaisir l'autorité, et qu'on leur laissât le temps de faire revivre la législation humaine de 1793? Déjà leur langage annonçoit leurs vues, quand ces députés d'une minorité factieuse furent dispersés. Dieu veuille que ce club soit le dernier.

On nous dispensera de parler de ce champ de mai, espèce de mascarade politique, où l'on ne fit intervenir la religion que pour lui donner un rôle indigne d'elle. Deux prélats consentirent, sans doute à regret, à prêter leur ministère en cette circonstance; l'un a renoncé depuis à son siége, l'autre est évêque dans un pays étranger, et ne fait point partie du clergé de

France. On sait assez d'ailleurs de quel œil l'immense majorité de la nation et du clergé vit cette momerie, où un grand charlatan se joua de la religion, des sermens et du peuple. Il vouloit en imposer par un pompeux spectacle; il se rendit ridicule. Sa chute arriva peu après. Les prêtres durent être les premiers à s'en féliciter. Malheureusement il resta encore bien des fermens de haine; et les factieux, et ceux qu'ils avoient égarés, continuèrent en quelques endroits à déclamer contre les prêtres. La rage d'un parti expirant ne put même être assouvie que par le sang de leurs ennemis. Ce fut alors que quelques ecclésiastiques furent assassinés dans le Midi. Sera-ce le dénouement de cette sanglante tragédie qu'on appelle *la Révolution?* Il faut l'espérer, et de la bonté du ciel, et des prières des gens de bien, et de la lassitude du génie du mal, et des mesures d'un gouvernement ami de la religion et de l'ordre.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Les prélats Cacciapiatti, Pelagallo, Naro, Arezzo, Alexandre Lante, Malvasia, Vidoni, Riganti et Zauli, ont été prévenus, le 17 janvier, de leur prochaine promotion au cardinalat.

Paris. Un orage vient d'éclater contre les Jésuites à Pétersbourg. Ils en étoient menacés depuis long-temps, ayant encouru la disgrâce du ministre des cultes, le prince Gallitzin. Il s'étoit montré très-irrité quand il apprit, au mois de décembre 1814, que son neveu, le jeune prince Alexandre Gallitzin, élevé à l'institut des Jésuites, s'étoit fait catholique. Il fit sortir aussitôt le jeune prince de cette maison, et le plaça parmi les pages de l'empereur. Le

général des Jésuites fut mandé chez ce ministre qui lui fit de vifs reproches. Il se justifia en racontant comment les choses s'étoient passées; mais il n'appaisa point le prince, qui fit son rapport dans ce sens à l'empereur, et qui ne dissimula pas son désir de voir les Jésuites punis par leur expulsion de Pétersbourg. Dans ce danger, ceux-ci usèrent de toutes les mesures que pouvoit conseiller la prudence. Ils évitèrent de donner le moindre ombrage au gouvernement, et résolurent entr'autres de ne plus admettre que des catholiques dans leur institut. Toutefois il paroît que le ministre une fois prévenu ne revint point sur leur compte. La bulle du rétablissement des Jésuites, donnée par Pie VII, avoit déplu en Russie. On ne voulut point souffrir que le général, qui étoit rappelé par le souverain Pontife, se rendît en Italie, dans la crainte apparemment que les Jésuites de Russie ne se trouvassent dépendre d'un général qui résideroit en pays étranger. On surveilloit leur correspondance, on épioit leurs actions, on contrarioit les travaux de leurs missionnaires en Sibérie et dans les colonies du Volga. Les protestans, les grecs s'unissoient pour les perdre. Quelques conversions de dames russes ont achevé d'irriter ceux qui les voyoient de mauvais *œil*; et quand l'empereur est revenu, après une longue absence, on lui a fait des plaintes des Jésuites, et on les a peints comme des perturbateurs. De là l'ukase du 1er. janvier, dans lequel S. M. dit que les Jésuites furent tolérés sous son aïeule, mais qu'ayant cherché à faire des prosélytes, ils ne méritent plus d'être protégés; qu'ils seront en conséquence renvoyés sur-le-champ de Pétersbourg, et que l'entrée des deux capitales leur sera interdite. Cet ordre a été immédiatement exécuté. L'institut des Jésuites a été fermé, les élèves renvoyés à leurs parens, et les religieux conduits hors de la ville. On remarque d'ailleurs que dans l'ukase de l'empereur, on ne leur fait au fond d'autre reproche que d'avoir attiré quelques Russes à la religion catholique, ce qui,

aux yeux des catholiques, ne sera pas regardé apparemment comme un crime irrémissible. Que les grecs soient blessés d'un tel zèle, cela est possible. Les popes, qui ne sont pas fort éclairés, étoient jaloux des succès des Jésuites dans leur école. Le métropolite avoit essayé d'obtenir des succès semblables en chargeant deux étrangers d'être les professeurs des élèves du séminaire d'Alexandre Newski. Mais on avoit été obligé peu après de renvoyer ces nouveaux maîtres, qui étoient luthériens, ou plutôt qui n'étoient rien du tout.

Cette disgrâce des Jésuites n'a donc rien que d'honorable pour eux, et l'on a lieu d'espérer que l'empereur, mieux informé, leur rendra justice. Pétersbourg se ressentira de la perte qu'il vient de faire. L'institut des Jésuites y étoit très-florissant. Des études y étoient sur un meilleur pied que dans le reste de l'empire, et les familles les plus distinguées de la Russie y envoyoient leurs enfans. Les Jésuites y avoient bâti un vaste collége. C'est-là que demeuroit le général avec plus de trente religieux de différentes nations. Il y en avoit entr'autres plusieurs François. Ils étoient chargés de desservir l'église catholique, et on se louoit de leur zèle dans le ministère comme dans l'éducation. Un journal qui, d'après son titre, devroit être plus instruit sur ces matières, avançoit, mercredi dernier, que les Jésuites n'avoient point d'établissement à Pétersbourg, et qu'un seul religieux de cet ordre y résidoit et desservoit l'église catholique. Ce journal est mal informé. Les Jésuites étoient assez nombreux à Pétersbourg depuis qu'ils y avoient été attirés par Paul Ier., qui avoit sollicité, comme on sait, un bref du Pape en leur faveur. Ils étoient en dernier lieu au nombre de trente à quarante. On peut compter sur l'exactitude de ces renseignemens.

— L'église constitutionnelle, qui voit s'écrouler chaque jour ses anciennes colonnes, et qui a perdu successivement les Moyse, les Saurine, les le Coz, et autres fameux ou non fameux, pleure aujourd'hui un de ses

pères qui étoit plutôt dans cette dernière catégorie que dans la précédente. M. Dorlodot, ancien évêque de la Mayenne, n'avoit pas beaucoup de titres à l'illustration. Né au diocèse de Verdun en 1756, il avoit été fait évêque en 1799, quand déjà la constitution civile du clergé n'existoit plus. Au Concordat, il fut fait chanoine du Mans, d'où il passa à Besançon pour s'y joindre aux autres débris de l'église constitutionnelle que le Coz y attiroit de toutes parts. C'est-là qu'il est mort à l'âge de soixante ans. On a essayé de donner quelque pompe à son convoi, qui a cependant été fort solitaire. Besançon a perdu celui qui pouvoit prêter quelque appui à ce parti, et le clergé de ce diocèse n'a point laissé altérer, par la présence momentanée d'un des plus zélés constitutionnels, son attachement constant pour les règles de l'Eglise.

Nouvelles politiques.

Paris. Les ambassadeurs et ministres étrangers ont fait, le 30 janvier, leur cour au Roi.

— On fait en ce moment de grands travaux au cimetière de la Madeleine, rue d'Anjou, pour le monument qui doit y être érigé. Outre l'objet particulier de ce monument, il aura encore l'avantage d'être utile à un quartier qui n'a point d'église.

— On a nommé à Paris vingt-un nouveaux commissaires de police.

— M. le duc de Coigny, nommé gouverneur des Invalides, a été installé, le 29 janvier, à l'hôtel avec tous les honneurs militaires.

— La cour prevôtale de Paris a commencé ses opérations. Elle a mis en jugement un militaire accusé de vol et de tentative d'assassinat. Ce militaire, nommé Alexis Magloire, avoit attaqué plusieurs particuliers sur la route de Saint-Denis à Paris. Il a nié tous les faits; mais il a été convaincu par les dépositions des témoins. La cour l'a déclaré coupable et condamné à mort.

— Les communications sont rétablies entre Strasbourg et l'Allemagne.

— Les nouvelles de Corse annoncent que cette île est tranquille, et qu'on y organise la légion départementale.

— M. Humbert de la Tour-du-Pin vient d'être enlevé à sa famille et à la société par un de ces événemens contre lesquels la religion et les lois font depuis si long-temps entendre des réclamations qu'étouffe un préjugé barbare. Ce jeune homme a péri en duel. Puisque les idées libérales ont tant de crédit, elles devroient bien s'escrimer contre une coutume honteuse et atroce.

— Plusieurs préfets ont adressé des proclamations aux habitans de leurs départemens contre les auteurs et distributeurs de fausses nouvelles. L'absurdité de ces faux bruits devroit en être le meilleur remède.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 janvier, M. de Saint-Romain a développé en comité secret une proposition tendante à donner une nouvelle organisation à l'instruction publique. De l'éducation et de l'éducation religieuse, a-t-il dit, dépend notre régénération morale. Il a montré combien cet objet avoit été négligé pendant la révolution. Il y a eu un temps où les prêtres mariés dominoient dans les lycées. L'orateur croit que Buonaparte n'avoit pas eu de partisans plus fidèles que dans les lycées. Après avoir tracé le tableau de ces écoles, il a payé un juste tribut d'éloges aux anciennes congrégations, où présidoient la religion, le désintéressement et l'amour du bien. Enfin après des réflexions sages et fortes, il a conclu en suppliant S. M. que le nouveau mode d'instruction fût établi d'après les bases suivantes : 1°. La religion sera le fondement essentiel de l'éducation. 2°. Les colléges et pensions seront, concurremment avec les autorités locales, sous la surveillance immédiate des évêques, qui réformeront les abus. 3°. Les évêques pourront augmenter le nombre des séminaires, selon les besoins, les ressources et la population des diocèses. 4°. Les évêques nommeront aux places de principal des colléges et pensions, et le principal choisira les professeurs. Néanmoins les évêques pourront renvoyer les sujets incapables ou dangereux. 5°. Les universités subsisteront, et il sera avisé aux moyens d'allier la religion et les mœurs aux études et à la

culture des lettres. 6°. La commission actuelle d'instruction publique sera supprimée. La proposition de M. de Saint-Romain est renvoyée à l'examen des bureaux. La chambre a passé à l'ordre du jour, comme l'avoit proposé le rapporteur, M. de Bonald, sur la proposition de M. Michaud, tendant à voter des remercîmens aux François qui ont servi la cause royale pendant la dernière usurpation. A trois heures et demie, la séance est devenue publique. On a fait un long rapport sur différentes pétitions. Presque toutes ont peu d'intérêt. Un pétitionnaire demande l'abolition du serment, attendu le mauvais usage qu'on en fait. L'assemblée a ri de cette demande. N'auroit-il pas été à désirer pourtant qu'on n'eut pas, dans la révolution, fait prêter tant de sermens que l'on violoit le lendemain? Un député se plaint de la manière dont le *Journal général de France* a rapporté la discussion sur les dotations du clergé. (*Voyez* notre dernier numéro). L'ordre de Malte réclame ses biens non vendus. Cette réclamation, appuyée par quelques membres, est renvoyée au ministre des affaires étrangères et à la commission du budjet.

Dans le comité secret du 1er. février, M. Roux-Laborie a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Blangy. On dit qu'il s'est étendu beaucoup sur la nécessité et les moyens d'améliorer le sort du clergé. Son rapport sera imprimé, et nous le ferons connoître.

LIVRE NOUVEAU.

Le Triomphe de Louis XVI, poëme en XII livres, avec des notes; par J. S. Lespart. 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 75 c. et 4 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Ce poëme, fruit des loisirs d'un François attaché à la cause de ses Rois, emprunte plus d'intérêt de l'époque où nous l'annonçons. Nous pourrons le faire connoître dans la suite avec quelque détail.

Observations critiques sur l'éducation; par M. le Gac, prêtre, ancien professeur au collége de Quimper (1).

Lettre à MM. de la chambre des députés sur l'éducation publique, et sur le choix des instituteurs; par M. Dampmartin (2).

Le nouvel Emile, ou *l'Histoire véritable de l'éducation d'un jeune seigneur françois expatrié par la révolution*; par un ancien professeur de l'Université de Paris (3).

Après avoir raconté sommairement le grand changement arrivé dans l'éducation, sur la fin du dernier siècle, parlerons-nous du sort qu'elle éprouva pendant la révolution? Elle fut frappée alors du même coup que la religion, la monarchie, et toutes les institutions sociales et conservatrices. On supprima les universités, on détruisit les corporations ecclésiastiques ou religieuses qui s'étoient vouées à l'enseignement, et qui remplissoient cette tâche avec zèle, as-

(1) Brochure in-12; prix, 75 cent., et 1 fr. franc de port. A Saint-Brieuc, chez Prud'homme, imprimeur; et à Paris, chez Adrien Le Clere.

(2) Ce petit ouvrage ne se vend pas.

(3) 4 gros vol. in-18; prix, 10 fr., et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Laurens jeune, libraire, rue du Bouloy, n°. 4; et au bureau du Journal.

siduité et désintéressement. Les écoles qu'elles dirigeoient furent abandonnées ou remises en des mains mercénaires. Les séminaires furent proscrits, les colléges les mieux tenus devinrent suspects, et les maîtres mêmes laïques, qui, dans des pensions privées, maintenoient l'ordre et l'attachement à la religion, ne purent échapper à la persécution suscitée contre tout ce qui étoit bon et pur. La terreur s'exerça donc sur l'éducation comme sur le reste, et pendant qu'un régime affreux moissonnoit les pères et les mères, les enfans, victimes, quoique d'une autre manière, d'une tyrannie cruelle, croissoient sans soins et sans instructions, et complétoient le terrible châtiment exercé alors sur toutes les générations.

Après la terreur, on parla beaucoup de réorganiser l'instruction publique. Mais les mesures que l'on prit durent se sentir nécessairement de l'esprit qui régnoit encore. L'impiété n'étoit plus armée de supplices, mais elle dominoit toujours, quoique avec des formes moins barbares. On n'eût pas osé alors prononcer le mot de religion dans l'instruction publique; cela eût été taxé de fanatisme. Un comité formé dans la convention fut chargé de rédiger un plan d'enseignement. On créa dans chaque département une école centrale. Les choix des maîtres furent tels qu'on pouvoit l'attendre à cette époque. Des révolutionnaires, des prêtres mariés, des hommes tarés pour leurs opinions ou leur conduite obtinrent les places dans un moment où beaucoup de gens honnêtes se cachoient ou se soucioient peu d'occuper des emplois. Un de ceux qui eurent le plus d'influence dans la formation des nouvelles écoles, fut Fourcroy, révolutionnaire ardent et philosophe zélé, qui favorisa de tout son pouvoir

des opinions qui lui étoient chères, et les hommes qui les professoient comme lui. D'autres membres de ce comité, Lakanal, Grégoire, etc., n'avoient pas le droit d'être beaucoup plus difficiles. Les nouvelles écoles furent donc dès leur origine frappées de vices essentiels, et n'obtinrent aucune confiance. Malheureusement plusieurs des premiers choix faits à cette époque se sont perpétués même après qu'on avoit paru changer de système sur l'éducation, et l'on voyoit encore en place, il n'y a pas long-temps, des hommes qui repoussoient l'estime par leur conduite, et qui, ne considérant dans leurs fonctions qu'un lucre, ne paroissoient pas se douter que la religion ou les mœurs dussent être comptées pour quelque chose dans l'éducation de la jeunesse.

Les plaintes des pères de famille continuèrent donc à réclamer un système mieux entendu, et à chaque changement de gouvernement on leur promit de s'occuper de cet important objet. Toutefois les abus se propagèrent, et quoique sous Buonaparte on eût proclamé que la religion catholique seroit la base de l'éducation, on ne se mit pas toujours en peine de suivre ce principe dans la pratique. Il y avoit des lycées où les chefs dédaignoient d'assister à la messe et à aucun exercice de religion, et où des professeurs donnoient même des leçons d'incrédulité. Ces scandales ont cessé; mais l'esprit est-il changé partout, et doit-on espérer beaucoup de zèle pour la religion de la part de gens qui ont attendu pour en montrer qu'on leur en fît un précepte? Se seront-ils trouvés tout à coup pénétrés de ce dont ils paroissoient se soucier fort peu il n'y a pas encore long-temps, et leurs élèves seront-ils fort touchés de leurs instructions quand ils

se rappeleront qu'ils en recevoient naguère de fort différentes? Nous entendons dire, au reste, qu'on a récemment éliminé les maîtres dont on avoit plus de raison de se défier, et nous nous hâtons d'en venir enfin aux écrits qui nous ont amené à traiter ce sujet.

Depuis la restauration, il a paru un assez grand nombre d'écrits, tant sur l'instruction publique que sur l'éducation en général. Les uns étoient dirigés contre les universités, les autres étoient des plaidoyers en faveur de ce corps; d'autres, sans s'arrêter à le justifier ni à le combattre, considéroient la chose plus en grand, et traçoient des plans pour un enseignement et un régime assortis aux besoins de la jeunesse, et aux vœux des gens de bien. C'est ce que paroît s'être proposé entr'autres M. l'abbé le Gac, dans le premier des écrits que nous annonçons. Sa brochure renferme, dans une médiocre étendue, des principes et des vues également dignes d'éloges. Il l'a divisée en trois parties, dont la première traite de l'éducation des princes appelés à gouverner, la seconde de l'éducation domestique, et la troisième de l'instruction publique. Peut-être l'auteur auroit-il dû se dispenser de s'occuper si longuement de l'éducation des princes. C'est une matière que Duguet a épuisée dans un ouvrage en 4 vol., et son abondance n'a rien laissé à dire après lui. Il est vrai que dans la partie même de la brochure de M. le Gac qui traite de l'éducation des princes, il y a bien des choses dont les particuliers peuvent faire leur profit. La seconde partie, qui roule sur l'éducation domestique, est semée de préceptes entremêlés de quelques traits d'histoire, pris en grand nombre dans l'Écriture sainte; car l'auteur remarque, avec Fénélon et Fleury, que l'étude de l'Histoire

sainte est la manière la plus sûre et la plus solide d'instruire la jeunesse de la religion. Cette étude convient aux savans et aux ignorans ; elle n'est pas hors de la portée des plus simples. Les esprits les moins exercés comprennent aisément des récits courts et variés. Dans la troisième partie, l'auteur, après avoir examiné un peu longuement les avantages et les inconvéniens de confier l'éducation publique à des ecclésiastiques, finit par montrer qu'il faut la mettre entre les mains des corps, et de corps ecclésiastiques. On peut regretter que M. le Gac, qui paroît bien voir, n'ait pas embrassé plus d'objets, et n'ait traité que quelques points d'un sujet si important. Cependant sa brochure, telle qu'elle est, mérite d'être lue. C'est le libre épanchement d'un ami de sa religion et de son pays ; c'est, comme il l'appelle lui-même, son testament qu'il laisse comme un gage de ses vœux pour le bonheur des générations à venir.

M. Dampmartin, dans sa *Lettre aux députés*, a plutôt voulu aussi donner quelques vues sur l'éducation, que traiter à fond cette grande question sociale. Il se laisse aller aux idées qui lui viennent, et raconte plus de faits qu'il ne pose de principes. Il s'arrête, par exemple avec complaisance sur les moyens pris par les maîtres chargés d'élever Henri IV. J'ai été fâché de voir que les éloges qu'il donne à cet excellent prince soient accompagnées de réflexions désobligeantes pour un de ses plus vertueux descendans, pour ce pieux et sensible duc de Bourgogne, moissonné à la fleur de l'âge. M. Dampmartin a accueilli trop aisément des soupçons propagés par les philosophes du dernier siècle, auxquels ce prince n'a pas eu le bonheur de plaire, parce qu'il étoit dévot. Ce n'est pourtant pas que l'au-

teur paroisse penser en tout comme ces philosophes. Il proclame, au contraire, l'urgente nécessité de revenir à la religion, et d'asseoir l'éducation sur cette base solide. Il rappelle parmi nous ces corporations ecclésiastiques, images du gouvernement paternel, et dans qui les familles aimoient à voir leurs suppléans qu'elles environnoient de toute leur confiance; mais il ne fait pas le même honneur, on ne sait pourquoi, aux moines et aux religieux, et les traite même assez durement. Les Dominicains surtout sont bien noirs à ses yeux, et il a trouvé l'occasion trop belle pour ne pas flétrir l'inquisition. C'est un texte banal qu'il ne faut pas négliger, même dans un livre d'éducation; cela jette un peu d'intérêt dans un ouvrage. L'auteur ne paroît pas avoir d'opinion bien arrêtée sur plusieurs points importans. Sa brochure se termine par des réflexions qui ont peu de rapport avec l'éducation, et en général cet écrit ne se recommande ni par la clarté du style, ni par la méthode.

Le troisième écrit est un traité pratique de l'éducation. L'auteur a voulu tracer, dans une histoire suivie, une réfutation de l'*Emile* de Rousseau, et présenter un système d'éducation plus naturel, plus sage et plus religieux. Après un premier chapitre, où il combat quelques assertions du philosophe genevois, il prend son élève à sa naissance, et entre dans tous les détails de son éducation physique et morale. Il introduit successivement son élève dans toutes les parties des connoissances humaines, mais il attache encore plus d'importance à le former à la religion. Ses instructions sur cet article sont souvent répétées, et cependant variées avec assez de soin pour n'être pas monotones. L'auteur paroît connoître l'enfance, avec la-

quelle il faut beaucoup causer. Il sait que ce n'est que par des entretiens suivis qu'on lui inculque les principes qui doivent la diriger, et ce n'est pas un médiocre talent que de savoir se mettre à sa portée, et de graduer ses instructions suivant l'âge et les progrès. L'instituteur du *Nouvel Emile* cause donc beaucoup, et je ne répondrois pas que quelques personnes ne trouvassent qu'il cause trop. Il entre dans beaucoup de détails qu'on pourroit trouver minutieux. C'est en quelque sorte un journal d'éducation où sont notés toutes les conversations, tous les voyages, tous les petits événemens qui se rencontrent dans la vie. Il n'y a pas un de ces incidens qui ne fournisse à l'auteur quelque chose d'instructif; je ne sais cependant s'il n'a pas abusé de sa fécondité, et s'il n'auroit pas mieux fait de voyager un peu moins. Son éducation se fait en courant, et il parcourt les quatre parties du monde en assez peu de temps. L'ouvrage renferme beaucoup trop de longueurs. Le meilleur secret pour attacher n'est pas de vouloir tout dire. Cette prétention énerve, au contraire, l'intérêt et refroidit l'attention. J'avouerai néanmoins que le *Nouvel Emile* pourra être lu avec fruit par les instituteurs, et par tous ceux qui ont quelque enfant à former. Ils trouveront dans les 4 volumes, et pour la théorie et pour la pratique, le langage et les conseils d'un maître pieux, instruit et exercé. Je suis seulement fâché qu'on n'en ait pas retranché des éloges assez ridicules d'un charlatan dont l'auteur paroît avoir été la dupe.

Comme nous rédigions cet article, nous avons reçu une brochure sur le même sujet. Elle a pour titre : *Qu'étoit l'instruction publique sous Buonaparte, et que*

doit-elle être sous Louis XVIII? par M. Hyacinthe Morel. L'auteur y considère particulièrement le régime de l'Université, et les abus qu'il convient de faire disparoître. Il en parle en homme qui a vu les choses de près. On ne peut que louer infiniment le zèle que l'auteur montre pour la cause royale, et qu'il s'efforce sans doute d'inspirer à ses élèves. Il reconnoît aussi la nécessité de la religion, mais il ne croit pas possible de compter en ce moment sur le secours des corporations ecclésiastiques. Quoique nous ne soyons absolument pas de cet avis, et que nous soyons persuadés qu'il sera aisé de rétablir ces corps quand on le voudra bien, et que le gouvernement pourra se livrer à ces soins, néanmoins nous ne pouvons être surpris qu'un membre de l'Université pense différemment, et il est sûr que si ses vœux et ses conseils s'exécutoient, les corporations seroient moins nécessaires. Mais tous les maîtres de l'Université ont-ils autant de zèle que lui pour le bien?

Pour épuiser tout ce qui se rattache à cette matière, nous citerons encore des *Considérations sur le régime actuel des facultés de théologie, de droit et de médecine, et sur la nécessité de les rétablir dans leurs anciennes prérogatives*, in-4°. de huit pages. Ce petit écrit nous avoit été adressé manuscrit, il y a déjà assez long-temps, et la révolution du 20 mars nous avoit empêché d'en faire usage. L'auteur s'est décidé à le faire imprimer pour éclairer la religion de l'autorité. Il croit que les facultés de théologie, pour nous borner à ce qui rentre dans nos attributions, ne devroient point être soumises à la juridiction d'un recteur étranger pour la plupart des temps à cette science, et qu'elles seroient plus convenablement placées sous la



surveillance d'un ecclésiastique en dignité. Cet arrangement paroîtroit en effet plus conforme à l'ordre et aux droits de l'enseignement pastoral.

Peut-être étoit-ce plus que jamais le moment de nous livrer à l'examen de ces écrits, et de faire connoître les vues qui y sont développées. La proposition faite, le 31 janvier, à la chambre des députés, par M. de Murard de Saint-Romain, appelle nécessairement l'attention générale sur l'enseignement. Ce député signale sans ménagement le mauvais esprit qui s'est fait remarquer dans plusieurs écoles, et il proscrit sans pitié tout ce qui se sent encore du levain révolutionnaire. Nous avons cité ses conclusions, qui indiquent assez l'esprit de son discours, dont le but est de montrer que les vices de l'instruction publique sont venus de l'oubli de la religion, et que le meilleur, disons plutôt, le seul moyen d'améliorer la première est d'en confier le soin à la seconde. Puissent les chambres, convaincues de cette vérité, s'unir avec le Monarque pour établir enfin, après tant d'essais infructueux et de fâcheuses tentatives, un mode d'enseignement éloigné de tout systême, où la religion rentre dans tous ses droits, où le soin des mœurs soit mis en première ligne, et qui fasse espérer à la société des sujets utiles, instruits par l'obéissance, et façonnés par une sage discipline !



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Outre les prélats nommés précédemment, Mgrs. Morozzo, archevêque de Thèbes et nonce à Florence; Gardoqui, Bardaxi de Azara et Rusconi, auditeurs de rote, ont été prévenus de leur prochaine pro-

motion au cardinalat. Le second et le troisième sont espagnols, et ont essuyé une longue persécution de Buonaparte pour avoir refusé le serment à l'intrus Joseph.

PARIS. M. Azaïs a bien raison, et la doctrine des compensations qu'a établie ce profond philosophe, est désormais inattaquable. Nous venons d'en avoir une nouvelle preuve. On avoit appris, par le courrier du 31 janvier, l'expulsion des Jésuites de Pétersbourg. Les ennemis de la société en triomphoient, et il étoit question de chanter un *Te Deum* à S. S..., quand le courrier du lendemain est venu tout à coup arrêter ces élans de joie. Il s'est répandu que l'empereur de la Chine, s'étant fait rendre compte, par le tribunal des rites, des sentences rendues contre les Jésuites, avoit écrit au bas du rapport : *Que l'édit du 11 janvier 1724 cesse d'être loi de l'empire. Il n'est qu'un Dieu, et ce Dieu ne s'offense pas de la diversité des noms qu'on lui donne.* Ce qu'il y a de plus important c'est que cet ordre a été tracé par l'empereur avec son pinceau rouge; de sorte qu'il n'y a plus moyen de revenir là-dessus, et que c'est une loi immuable de l'empire. C'est comme un article de la chartre, et c'est la Chine qui donne à l'Europe des leçons de tolérance. D'après cette décision impériale, l'édit de tolérance du célèbre empereur Kang-hi en 1672, et celui de 1711 ont été transcrits de nouveau au tribunal des rites, et ont été remis, scellés du grand sceau, recouvert en satin jaune, à Dom Gaspard della Cruce, missionnaire portugais. On sait que Kang-hi, qui aimoit les sciences, protégea toujours les Jésuites, et que son fils Yong-tching, qui pensoit différemment, rendit l'édit de 1724, par lequel tous les Européens étoient obligés de se retirer à Macao. On voit avec plaisir l'empereur actuel revenir aux sentimens d'un de ses plus illustres prédécesseurs. Ces détails ont été, dit-on, apportés à Rome par le P. della Cruce lui-même, qui a été présenté à S. S. avec quatre jeunes Chinois, qui se proposent d'entrer dans la société. On ajoute que

S. S. a le projet d'adresser un bref de remercîment à l'empereur de la Chine, dont la protection permettroit au christianisme de s'étendre avec plus de liberté dans son vaste empire.

— Une décision du Roi, du 10 janvier, rend aux évêques les bâtimens et meubles des petits séminaires, qui avoient été confisqués par le fameux décret de Buonaparte, du 15 novembre 1811.

— Les élèves du petit séminaire d'Amiens ont fait entr'eux une collecte pour subvenir aux besoins de l'Etat. Elle s'est montée à 701 francs. Cet exemple, donné par des jeunes gens plus distingués par leur piété que par leur fortune, est précieux à recueillir.

Sablé. Un acte éclatant vient de faire une grande sensation dans cette ville. Le sieur René-François Primaudière, ancien député de la Sarthe à la convention nationale, où il avoit eu le malheur de voter dans le sens de la majorité, se trouvant attaqué d'une maladie grave et alité, a désiré manifester, en présence de témoins, les sentimens dont il étoit animé. En conséquence, il a *déclaré, assez haut pour être bien entendu, et avec l'accent de l'humilité et d'un véritable repentir, qu'il détestoit de tout son cœur la félonie dont il eut le malheur de se rendre coupable dès les premières séances de l'assemblée dite* convention nationale, *en votant la république, en coopérant, par ce condamnable moyen, à la destruction du pouvoir légitime en France; qu'il détestoit le régicide affreux dont il eut le malheur de se rendre coupable, le 6 janvier 1793, en votant la mort de Louis XVI; qu'il en demandoit pardon à Dieu, au Roi, à l'auguste famille royale, à la France et au monde; qu'il détestoit l'apostasie qu'il chercha, dans des temps de crime et de délire, à établir et à propager, soit par ses proclamations et arrêtés contre toute espèce de culte chrétien, et en faveur des fêtes décadaires, soit par différentes profanations commises en*

différentes églises ou par lui-même ou par gens à ses ordres; qu'en un mot il détestoit tous les actes et tous les attentats de rebellion, de félonie, d'impiété, de lèse-majesté et d'injustice émanés de l'assemblée dite convention nationale, *soit contre LL. MM. Louis XVI, la Reine son épouse, Louis XVII leur fils, MADAME royale leur fille, les princes et princesses de leur auguste maison, soit contre le peuple françois; qu'il rétractoit et abjuroit avec sincérité tout propos, tout discours et toute opinion qu'il auroit pu émettre contre ce que croit et enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine; qu'il adhéroit au contraire de cœur et d'esprit à tout ce que ladite Eglise croit et enseigne; qu'enfin il ne cesseroit jamais, pendant le reste de ses jours, de demander pardon à Dieu, de solliciter les suffrages de l'Eglise en sa faveur, et d'offrir à la justice divine ce qui lui reste à souffrir en expiation de ses nombreuses offenses.*

L'acte, daté de Sablé, le 19 janvier dernier, est signé de dix témoins. C'est le premier acte authentique de ce genre que nous connoissions. Dieu veuille que ce ne soit pas le dernier, et que les coupables reconnoissent enfin et l'énormité du crime et l'équité du châtiment tardif que leur inflige la justice humaine!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La grande revue de la garde royale, annoncée depuis quelques jours, a eu lieu dimanche 4. C'est sans contredit une des plus belles qu'il y ait eu.

A midi et demi le ROI a paru, et les plus vives acclamations ont annoncé la présence de S. M.

Le ROI s'est placé dans une calèche à huit chevaux, à la droite de S. A. R. MADAME la duchesse d'Angoulême; MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry précédoient la voiture, qu'environnoient MM. les maréchaux, et un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs.

S. M. a parcouru lentement les lignes formées par les divers corps de la garde. Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ne cessoient de se faire entendre; les soldats agitoient leurs armes, et laissoient éclater de vifs transports à la vue du Roi, qui paroissoit lui-même pénétré de la plus vive émotion, qui les saluoit avec une affection paternelle, et qui sembloit leur dire : *Je voudrois pouvoir presser tous les François sur mon cœur.* Dans ce moment, la belle composition des troupes, la variété des uniformes, le panache du bon Henri qui flottoit sur toutes les têtes, des milliers de spectateurs groupés sur les maisons voisines, et qui mêloient leurs acclamations à celles des soldats, offroient un coup-d'œil enchanteur.

S. M. a mis à peu près une demi-heure à parcourir ainsi les rangs. La calèche est rentrée dans la cour du château, et s'est placée près du grand portail. LL. AA. RR. Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc de Berry, à cheval, accompagnés de plusieurs maréchaux et d'un brillant état-major, se sont placés en face de la voiture du Roi. Le défilé a commencé au bruit d'une musique guerrière, et dans l'ordre suivant : les grenadiers, fusiliers et chasseurs à pied, sur seize hommes de front; l'artillerie à pied, l'artillerie à cheval, les grenadiers à cheval, les cuirassiers, les dragons, les lanciers, les chasseurs et les hussards. A aucune revue peut-être les troupes n'ont manœuvré avec plus de précision, surtout l'infanterie. L'œil suivoit, avec un plaisir auquel se joignoit l'amour propre national, ces longues files de soldats, élite de l'armée, honneur des lis et de la patrie.

Plusieurs officiers étrangers, qui se trouvoient à la revue parmi les spectateurs, ont laissé hautement éclater leur admiration sur la belle tenue des troupes.

On peut évaluer le nombre des troupes de la garde royale qui se trouvoit à la revue à plus de quinze mille hommes; l'artillerie étoit nombreuse.

Après la revue, le Roi, Madame et les Princes sont rentrés au château. Les mêmes transports qui avoient éclaté à l'arrivée de S. M. l'ont accompagnée jusque dans ses appartemens.

Mgr. le prince de Condé étoit à l'une des fenêtres du château.

— Le banquet offert par la garde royale à MM. des gardes

du corps et de la garde nationale, a eu lieu le lundi 5, dans la grande galerie du Musée, qui avoit été décorée à cet effet. Douze tables de cent couverts y étoient placées, et les militaires des différens corps y étoient mêlés. A sept heures et demie, une batterie de canons, placée sur le quai du Louvre, a annoncé l'arrivée du Roi. Tout le monde s'est levé. S. M. est entrée, accompagnée de son auguste famille, et a pris place sur un trône. On a exécuté plusieurs morceaux de musique. Le Roi a fait le tour des tables au milieu des plus vives acclamations, et est rentré à huit heures et demie dans ses appartemens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le discours prononcé au nom de la commission centrale, par M. Roux-Laborie, sur la proposition de M. de Blangy, a été imprimé, et n'a pas produit moins d'effet dans le public que dans l'assemblée. L'auteur s'y montre toujours pénétré de respect pour la religion, d'intérêt pour les malheurs du clergé, et du désir d'y mettre un terme. Sa sensibilité lui a inspiré plusieurs morceaux, tantôt forts, tantôt touchans, tant sur les désastres anciens du clergé que sur son état actuel. Ce rapport est fort étendu, et nous l'avons reçu trop tard pour le faire connoître en détail. Nous citerons seulement aujourd'hui le projet de résolution présenté par l'orateur :

Projet de résolution.

Art. 1er. Le budjet des dépenses pour l'année 1816 sera rectifié ainsi qu'il suit :

L'article qui concerne le clergé pensionnaire et actif sera placé immédiatement après l'article de la dette publique.

2. Aux fonds actuellement alloués pour ces deux objets seront ajoutés : six millions destinés à ce que chaque pensionnaire ecclésiastique âgé de plus de soixante ans, ait 600 fr., et âgé de moins de soixante ans, 500 fr.

A ce que la pension de chaque religieuse restée fidèle à ses vœux soit reportée aux deux tiers du taux fixé par l'assemblée constituante ;

Six millions destinés à parfaire supplémentairement pour chaque desservant qui n'a que 500 fr., la somme provisoire de 750 fr.

Six millions destinés à ce que chaque vicaire qui n'a aucun traitement reçoive 500 fr.

3. Un million sera ajouté aux 555,000 fr. actuellement destinés aux bourses ecclésiastiques.

4. S. M. daignera ordonner qu'il soit dressé, pour être porté sur le budjet de 1816, un état des dépenses du clergé, telles qu'elles devront

être établies pour les années suivantes, de manière à ne jamais excéder d'abord les deux tiers, ensuite les trois quarts de la somme de 82 millions allouée par l'assemblée constituante.

5. Conformément à l'article 10 de la chartre, les préfets seront chargés de faire rechercher, dans chaque commune qui manque de presbytère, s'il s'y trouve une maison qui puisse en servir, pour en traiter avec le propriétaire.

Dans les communes où il ne s'en trouvera pas, la construction d'un presbytère sera ordonnée, suivant des devis semblables à ceux en usage avant la révolution, dans les provinces les plus pauvres de la France, et selon les formes les plus économiques.

6. Les pensions ecclésiastiques dont jouissent des prêtres, ou mariés, ou qui ont renoncé à leur état en embrassant une profession incompatible avec le sacerdoce, seront supprimées, et S. M. daignera ordonner à ses ministres de faire rechercher les individus de cette classe à qui l'on peut continuer leurs pensions à titre de secours.

7. Les articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, auront lieu à compter du 1er. janvier 1816. L'article 6 produira son effet à compter du jour de la publication de la présente loi.

8. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont révoquées.

La discussion sur ce projet devoit avoir lieu, le 5 février, en comité secret; mais elle a été renvoyée à un autre jour, les orateurs n'étant pas prêts.

S. M. a rendu, le 25 janvier, une ordonnance fort importante, et qui la fera bénir des amis de la religion dans la Grande-Bretagne. Elle a rendu aux catholiques anglois et leurs biens et l'administration de ces biens. Voici le texte de l'ordonnance:

Art. Ier. Notre ordonnance du 23 septembre 1814 sera exécutée selon sa forme et teneur en ce qui concerne la séparation des colléges ou séminaires anglois, écossois et irlandois établis dans notre royaume.

A dater de la présente, les administrateurs ci-après indiqués entreront en possession et jouissance des biens mobiliers et immobiliers, non vendus, appartenant auxdits colléges et séminaires, dans les lieux où ils sont situés; ce qui comprendra particulièrement les bibliothèques et livres encore existans dans les lycées et autres maisons d'éducation.

Le tout néanmoins sans préjudice de l'art. 4 additionnel du traité de Paris, du 30 mai 1814, et des art. 1 et 5 de la convention de Paris, du 20 novembre 1815.

2. Les colléges et séminaires mentionnés dans l'article précédent seront, pour le spirituel, soumis à la juridiction de l'évêque diocésain; et pour l'administration temporelle, sous la simple surveillance de notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur.

3. Les administrateurs des trois nations se concerteront pour la future séparation des biens mobiliers et immobiliers des établissemens respectifs, ainsi que pour toutes les dépenses communes qui ont eu lieu pendant la réunion des trois établissemens.

En cas de contestation sur l'un ou l'autre point, il y sera par nous statué en notre conseil d'Etat.

4. Les boursiers introduits dans lesdits établissemens en infraction aux droits réservés par les fondateurs ou aux règles résultant de ces droits, ou ayant pour objet de les conserver, pourront être renvoyés par les supérieurs actuels, ou à la fin de leurs études, ou quatre mois après l'avis qui leur en sera donné.

Les mêmes supérieurs pourront déclarer non avenues les gratifications non encore payées, et les pensions précédemment accordées qui seroient reconnues abusives ou contraires aux mêmes droits ou aux mêmes règles.

Les décisions rendues en exécution du présent article devront être soumises à l'approbation de notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur; elles ne pourront donner lieu à aucune restitution ou indemnité de la part desdits boursiers, pensionnaires, ou personnes gratifiées.

5. Nous nous réservons de régler par la suite, sur la proposition des supérieurs et l'avis du comité gratuit institué par nos ordonnances des 21 juin 1814 et 30 octobre 1815, ce qui pourra avoir rapport à l'éducation des jeunes gens admis dans ces colléges, ainsi qu'à l'accomplissement des intentions des fondateurs.

6. Le sieur Jean Farquharson est nommé administrateur général des colléges et établissemens écossois.

Le sieur Paul Long, administrateur général des établissemens irlandois, est confirmé.

Sont également, et en tant que de besoin, maintenus, dans le séminaire anglois, rue des Postes, à Paris, le sieur Jean Bew, en sa qualité de supérieur;

Dans le collége anglois de Douai, M. l'abbé Jean Daniel, en sa qualité de président;

Dans le collége anglois de Saint-Omer, MM. l'abbé François Tuite, Jean Yates et Thomas Cleghorn, en leur qualité d'administrateurs dudit collége.

7. Le sieur Richard Ferris, ci-devant administrateur général, cessera toute fonction relative au service, à l'inspection et à la surveillance des établissemens britanniques, sous quelque qualité et dénomination que ce soit.

Il sera tenu de remettre sur-le-champ, aux administrateurs ci-dessus dénommés, les fonds en caisse, tous les registres, livres, papiers et effets quelconques appartenant auxdits établissemens.

Dans le mois qui suivra la notification de la présente ordonnance, ledit sieur Ferris rendra aux mêmes administrateurs les comptes de sa gestion.

AVIS.

Rapport de M. Laborie sur le clergé.

Ce rapport honorable pour la chambre dont il montre l'esprit, et intéressant pour le clergé dont il tend à améliorer la situation, méritoit de trouver sa place dans notre Journal. L'auteur a peu parlé de la proposition de M. de Blangy, sur les pensions des prêtres mariés. Il a pensé qu'il suffisoit d'avoir dénoncé un tel scandale pour qu'on le vit cesser, et embrassant des considérations plus vastes, il a présenté le tableau des lois rendues à différentes époques relativement aux pensions du clergé. Dans ce tableau s'offroient des injustices criantes et des contrastes piquans que l'orateur n'a pas négligé de faire ressortir. Son discours, plein de mouvemens et d'effets, l'est encore plus de faits trop véritables pour n'être pas déplorés :

« Pour entrer d'une manière convenable dans un sujet si intéressant et si grave, pour fixer en quelque sorte le point de départ de la question qui nous occupe, il est nécessaire de nous rappeler ce qu'étoit le clergé de France avant la révolution. La plupart de nous ont vu encore debout ce magnifique édifice, cet ouvrage du ciel, du temps, de nos Rois et de nos pères, cette belle portion de la grandeur nationale, que la France étoit fière de montrer à l'Europe; ce monument tout ensemble de richesse, de puissance, d'autorité, de vertu, de gloire et de génie, qui s'étoit surtout si majestueusement élevé dans le grand siècle et à côté du grand Roi; Providence visible qui balançoit à elle seule, par la toute-puissance de ses dons, les

calamités publiques; rivalisant avec les peuples de fidélité envers le trône, et avec le trône, de bienfaisance et de bonté pour les peuples; corps illustre autant qu'utile, qui, ne retenant de la haute naissance de quelques-uns de ses chefs, que l'honneur sans orgueil, paroissoit être l'abrégé de la société entière dont il étoit l'ame et le lien moral, puisqu'il appeloit à ses dignités et à ses récompenses, à côté du fils des princes, le fils de l'artisan recommandé par la vertu et le talent : semblable en tout à cette heureuse et puissante monarchie dont il étoit le plus ferme appui, on eût dit que, conformément à l'inévitable loi des élévations et des décadences humaines, il étoit averti de son danger par sa grandeur, et menacé de sa ruine par l'excès même de sa bienfaisante prospérité : ses débris ont encore conquis, au nom François et à la cause de la légitimité, l'estime et l'admiration de l'Europe hospitalière : le clergé de France, comme s'il eût voulu surpasser, en finissant, l'éclat de sa longue vie, offrit de remplir seul ce déficit dans lequel on l'a précipité lui-même, non pas pour le combler, mais pour le creuser davantage.

» Voilà, Messieurs, ce qu'étoit le clergé de France en 1789. L'objet de ce rapport sera de vous montrer ce qu'il est devenu, et de vous demander si vous voulez le ranimer, ou bien qu'il achève de mourir et de s'éteindre.

» Il faut retracer d'abord ce qu'a fait l'Assemblée constituante sur le clergé, à une époque où l'on cherchoit à concilier ce qu'on appeloit les principes avec les égards, le triomphe des idées nouvelles avec le souvenir des habitudes sociales et monarchiques; vous allez voir ce que ceux qui ont dépouillé l'Eglise de France ont cru cependant devoir laisser à ses membres, et que ceux qui privoient le culte de ses anciennes dotations, trouvoient juste de consacrer à cette dépense, reconnue par eux-mêmes dette de l'Etat, incontestable et privilégiée.

» On calomnieroit étrangement les auteurs des plus criantes iniquités et des calamités les plus désastreuses, si

on pouvoit les accuser d'en avoir, dès le principe, mesuré toute l'étendue et prévu tout l'excès!

» Pour mettre quelqu'ordre dans un exposé si douloureux, permettez-moi de suivre successivement et séparément le cours de la double destinée des membres du clergé pensionnaire et du clergé actif.

» Vous sentirez, Messieurs, sans qu'il soit besoin de vous le prouver, que si les uns et les autres ont des droits égaux, ces droits ne se puisent pas à la même source. Les uns ont besoin de vous, et réclament contre la plus odieuse des banqueroutes; vous avez besoin des autres, parce que le Roi, l'Etat, la morale, la société entière, tout notre avenir dépend d'eux, c'est-à-dire du rétablissement de la religion, sans laquelle il est vrai, comme on l'a dit long-temps avec hypocrisie, qu'il n'y aura jamais ni Roi, ni royauté, ni trône, ni patrie.

» Quand on voit d'abord à quel point est réduit aujourd'hui le clergé pensionnaire, cette même Assemblée constituante, qui est à bon droit accusée de l'avoir dépouillé, sembleroit, par contraste et par comparaison, l'avoir enrichi! Alors l'injustice n'étoit pas encore sans pudeur; les principes, ainsi qu'on les a appelés depuis, fléchissoient sous les souvenirs; les rangs, les convenances sociales se défendoient, appuyés sur les siècles; beaucoup de disciples, incertains des idées nouvelles, difficilement d'accords avec eux-mêmes, hésitoient entre les leçons des aïeux et les enseignemens des modernes systêmes; enfin le niveau, qui commençoit à se promener sur les têtes, n'étoit pas encore confié aux mains de la populace. Aussi, Messieurs, je le répète, si on la compare aux dépouillemens postérieurs, la spoliation primitive ressemble à la munificence. L'âge, la dignité, les habitudes de la vie, tout fut d'abord respecté. Les yeux peuvent-ils croire en 1816 ce qu'ils lisent dans l'extrait du *Moniteur* du 21 août 1790 : « Une somme de 302 millions pour le traitement des ecclésiastiques et des religieux des deux sexes supprimés » ?

» Le maximum des anciens évêques s'élevoit à 30,000 fr.; le maximum des titulaires des bénéfices simples étoit de 6,000 fr.; le minimum des pensions de 1,000 fr.

» Etrange destinée de l'ancien clergé françois! sa déplorable histoire le montre depuis vingt-cinq ans condamné à reconnoître que, depuis la révolution, rien n'a égalé en sa faveur ni la générosité de l'Assemblée constituante, ni l'humanité de la Convention!

» En 1793, les pensions furent uniformément réduites suivant l'âge; savoir:

» A 800 fr. pour tous les pensionnaires au-dessous de cinquante ans;

» A 1,000 fr. pour ceux de cinquante à soixante ans, et à 1,200 fr. pour ceux au-dessus de soixante-dix ans. Les pensions inférieures à ces différens taux n'éprouvèrent aucune réduction.

» Les lois conventionnelles, voilà, Messieurs, depuis la révolution, l'âge d'or du clergé! et ce que la Convention n'a pas osé, on l'a osé depuis!

» En 1798, toutes les pensions furent réduites au tiers des fixations de 1793. Au tiers! et il y en a de 100 fr.! et les plus considérables sont de 333 fr.!

» Les successeurs des abbés de Saint-Vast et de Corbie à 333 fr.! les derniers bénédictins de Saint-Maur, les derniers enfans de Saint-Vincent de Paul et du cardinal de Berulle à 120 fr.! Voilà où celui qui s'est appelé le restaurateur de la religion a trouvé et a laissé le clergé de France! Voilà l'état où il est encore à la seconde restauration du trône de saint Louis»!

Ici l'orateur a cité des lettres de quelques ecclésiastiques qui, dans leur désintéressement, réclament des secours pour les autres, et s'oublient eux-mêmes. Puis il a continué ainsi:

« Vous savez, au reste, quels sont ces prêtres, derniers débris des congrégations enseignantes; ce sont ces orato-

riens et ces lazaristes qui, fidèles jusqu'à la fin au vœu de leurs fondateurs, élevoient encore, en 1789, une grande partie des enfans de la France et tous les enfans du sanctuaire. Ce sont vos anciens maîtres, Messieurs, les instituteurs de votre jeunesse; leur voix affectueuse et instructive succède presque immédiatement dans vos souvenirs à la voix maternelle! Hélas! vous étiez loin de prévoir que leurs propres besoins invoqueroient un jour dans vos cœurs les principes de justice dont ils y déposoient le germe: n'est-ce pas à l'ineffaçable empreinte de leurs premières leçons que vous devez et l'intérêt avec lequel vous vous occupez en ce moment de leur sort, et le bonheur si grand de n'avoir, parmi tant de défections, tant d'apostasies, été infidèles ni à votre Dieu ni à votre Roi?

» Ils recevoient de leur congrégation, dans les temps qu'on appeloit, parmi eux, de ferveur, 120 fr. par an; et, dans les temps de relâchement, 150 fr., une robe ou une soutane chaque année, espèce de salaire qu'on n'accepte que des mains d'un Dieu qui seul inspire le courage du dévouement de la vie entière à de si pénibles, à de si obscurs travaux.

» Mais, il faut l'avouer, ces hommes, que n'ont pas encore fait oublier des systêmes d'éducation un peu plus coûteux, avoient aussi un intérêt terrestre; une ambition humaine entroit dans ces ames célestes; ils espéroient, sous les auspices de la société qui leur a été infidèle et parjure, que jamais ce modeste salaire, cet habit grossier, ce lit si austère et si dur, cette nourriture insuffisante, ne manqueroient à leurs derniers jours...... Leur ambition a été trompée, et tel vieux lazariste reçoit, pour une année entière, bien moins qu'il ne donnoit en un jour aux pauvres rassemblés à la porte de sa sainte maison. Ah! sans doute il faut tout faire marcher ensemble; sans doute il faut soutenir le crédit public, il faut payer l'arriéré; mais il faut aussi que de pareils maux cessent, pour réconcilier Dieu avec la terre, le ciel avec la France!

» Vous voudrez, Messieurs, associer à vos soins réparateurs le sort des religieuses; vos propres souvenirs, si vous avez jamais assisté à une prise d'habit, vous le recommandent assez. Comment auriez-vous oublié ces émotions vives et souvent déchirantes que la Religion n'interdisoit pas à la piété, au milieu de ces touchantes et pénibles cérémonies! La légèreté même des gens du monde ne pouvoit s'en défendre, en voyant se refermer la grille fatale, et les grâces, la beauté, la jeunesse descendre dans ces tombes volontaires de la pénitence.

» Je viens, Messieurs, de vous offrir, par rapport au clergé, l'état de vos dettes, dettes d'honneur, dettes de conscience, dettes les plus sacrées de toutes; car ces créances ne s'arrièrent pas; ces obscurs, patiens, silencieux créanciers, ces martyrs de la plus immorale des banqueroutes, ne transmettent pas leurs titres aux pauvres collatéraux, héritiers de leur misère, qui partagent souvent avec eux la paille de la chaumière et le pain de l'indigence; tout ce que vous n'acquitterez pas sera soldé par la mort.

» A ce tableau de vos dettes succède celui de vos besoins; ceux du culte sont les vôtres, les besoins les plus impérieux et les plus pressans du trône et de la patrie. Que faites-vous donc ici, en ce moment, quand vous vous occupez du sort du clergé? Puisque vous êtes chargés de reconstituer la monarchie légitime, c'est l'abrégé de votre mission toute entière que je mets sous vos yeux; vous reconstruisez la base de l'édifice; vous resserrez le lien moral de la société; et c'est sans exagération, appuyé sur les principes comme sur les exemples, qu'on peut vous dire qu'en ce jour, par la loi que vous proposerez, vous aurez épuré, raffermi, recomposé et l'armée, et l'administration, et la magistrature.

» Ne sont-ce pas les suites du parjure qui nous réunissent ici au milieu des membres épars et mutilés du grand corps de la monarchie? Et n'est-ce pas la religion qui empêche les parjures? L'armée a manqué à sa foi!

Comment vous en étonner? Où étoit le Dieu des armées? Qu'étoient devenus ces drapeaux qui sortoient de nos temples pour être portés dans nos camps, et qui revenoient, chargés de victoires, décorer la voûte des temples, et remercier l'autel; ces drapeaux, jadis ornés par la main de nos reines, bénis par la main de nos pontifes, qui, recommandant la fidélité aux rois de la terre, au nom du roi des cieux, sembloient sanctifier le courage et consacrer la gloire? La licence des armes ne se taisoit plus à l'aspect de l'aumônier qui parloit de Dieu la veille de la mort et du combat. L'armée a donc dû être infidèle!!! La fidélité étoit-elle naguère recommandée aux magistrats, comme dans ces temps d'immortelle mémoire, où la langue ne manquoit ni de vérité ni de justesse, quand elle appeloit le sanctuaire des lois, le lieu où les images de Dieu reposoient sur les tribunaux comme sur d'autres autels.

» Ainsi, Messieurs, si nous voulons conformer enfin notre conduite à nos dogmes politiques, vous déciderez que même dans l'année la plus calamiteuse, on n'offensera plus la morale publique en plaçant aucune dépense avant celle du culte. Cessons de permettre à notre inconséquence de faire contraster nos discours et notre conduite. Qu'il n'en soit pas à la seconde restauration comme à la première; ne disons plus, avec une légèreté qui remplaceroit l'hypocrisie de Buonaparte : *point de monarchie sans religion*, en laissant périr la religion au moment même où nous nous prétendons plus que jamais fidèles et dévoués à la monarchie. Sous Buonaparte aussi, on disoit : *point de monarchie sans religion*, et l'on mettoit le clergé à l'aumône; on calculoit le jour où, cent prêtres morts n'étant remplacés que par un seul nouveau prêtre, on seroit débarrassé de ce prétendu appui du trône, fort dangereux, en effet, pour les trônes usurpés; et le Pape et les cardinaux étoient en prison; et dans l'année de son sacre, le jongleur couronné disoit au milieu de son conseil : « Que la France

seroit à plaindre, si jamais elle avoit un souverain qui crût à la religion catholique ». N'imitons ni le crime, ni le mensonge : absolvons même la première restauration d'un malheur ou d'un tort qui ne fut pas celui de la France ni de son Roi, mais le tort de ces systêmes opiniâtres qui vainquirent encore la conscience du monarque et la conscience du peuple; rappelons-nous ce langage impudent, qui n'étoit pas calomnieux, ces paroles de l'usurpateur se vantant, en avril 1815 : « Que les Bourbons n'avoient pas fait plus que lui pour la religion ». Ah ! Prince, ce n'est pas vous que ce blasphême attaque; ce n'est pas vous qui avez manqué au Dieu qui vous avoit rappelé : c'est votre siècle qui a trahi vos vœux les plus chers; ce n'est pas vous qui avez oublié que vous étiez le sang de saint Louis; mais ces doctrines révolutionnaires qui entouroient et menaçoient votre trône, se sont placées devant votre ame pour en arrêter l'élan; et lorsqu'à cette époque de nos plus cruelles calamités, vous quittiez avec votre royale famille le palais que le crime alloit encore souiller, vous avez sans doute reconnu au fond de votre cœur religieux, que le ciel n'avoit pas été assez remercié du miracle de votre première restauration.

» Oui, Messieurs, l'honneur des principes, les vœux du Roi, les réclamations de sa conscience et de la vôtre veulent que le sort du clergé soit amélioré sur le budget même de 1816; et qu'en même temps, dès aujourd'hui, il soit fixé pour l'avenir d'une manière convenable, digne du Roi, de la France et de vous.

» Vous avez vu les pensionnaires mourant de faim; vous allez voir la situation du clergé actuel; vous allez connoître ce qui reste de l'héritage de Fénélon et de Bossuet; vous allez sentir se renouveler et s'aigrir toutes les douleurs qui environnent ce déplorable sujet.

» Qu'est devenue cette jeunesse du sanctuaire, éternelle comme le Dieu qu'elle servoit? Au lieu de cette milice sainte dont les rangs étoient toujours pleins, qui se re-



nouveloit comme les moissons de l'été, que l'onction divine et les mains des pontifes consacroient chaque année dans cent trente basiliques, que voyons-nous? des vieillards échappés à l'exil, à la proscription, aux poignards, aux déportations, aux souterrains, aux prisons, aux déserts qui ont long-temps caché leurs vertus, qu'on appeloit leurs crimes; dont la misère achève, avec le travail de l'épuisement, de hâter la fin... Pendant cette seconde et sourde proscription, plus fatale à l'Eglise que la proscription sanglante qui l'avoit précédée, pendant les quinze ans de l'usurpation, six mille nouveaux prêtres seulement, c'est-à-dire, moins en quinze ans que l'Eglise de France n'en produisoit en un an; et c'est ce petit nombre qui, souvent placé sous les yeux de l'usurpateur, rassuroit son hypocrite protection par l'espérance de voir s'éteindre ce qu'il eût voulu et n'eût osé étouffer d'un seul coup!

» Voyez comme rien n'a été négligé pour arriver à cette ruine, à cette destruction presque entière. Pour la première fois, depuis que l'état social existe, le génie infernal de l'impiété et de l'usurpation a imaginé de créer des fonctions sans salaires, destinées à des hommes sans fortune!

» Dans sa recomposition de l'Eglise de France, l'usurpateur a établi douze mille vicaires confiés aux secours de l'aumône; et vous ne serez pas surpris qu'au lieu de douze mille, il n'y en ait eu que cinq mille qui aient eu le courage de mourir de faim, ou d'implorer la charité publique dans les fonctions de ce qu'on a jugé à propos d'appeler la classe inférieure du clergé françois. Pieux fondateurs, telles n'étoient pas les craintes que vous emportiez, quand vos derniers regards, se détachant sans peine de cette terre couverte de vos bienfaits, s'élevoient vers le Dieu à qui vous alliez demander le prix de vos dons et de vos vertus!

» Tout se coordonne et se combine dans ce savant système de destruction. Immédiatement après la classe qui

mendie, paroît la classe dont la détresse se rapproche davantage de la mendicité : le fond, et pour ainsi dire l'essence des ministres du culte, se compose de vingt-trois mille succursalistes qui, remplaçant ceux qu'on appeloit les curés avant la révolution, reçoivent, lorsqu'on les paye exactement, 500 fr. : 500 fr. ! et à quelle époque ! Quand la réponse contre tant de réclamations sur l'élévation rapide et disproportionnée des traitemens, sur leur inutile et souvent scandaleuse cumulation, est que depuis vingt-cinq ans tout a doublé de prix ! La même raison d'analogie et de convenance proportionnelle qui donne 6000 fr. à un commis, au lieu de 3000 fr. qu'il recevoit il y a vingt-cinq ans, a fait décider que le successeur d'un curé decimateur, qui jouissoit d'un revenu de 1,500 fr. ou 2,000 fr., ne devoit avoir que 500 fr. Oh ! comme l'erreur est conséquente ! ou comme l'hypocrisie se dément elle-même ! ou plutôt encore comme l'usurpation et la révolution savent qu'il n'y a rien de si dangereux pour elles, de si favorable et de si dévoué à la légitimité, que le culte catholique ? Ce système, au reste, de la cumulation des traitemens, toujours condamné et si scrupuleusement maintenu près du trône de l'usurpateur, trouvoit, pour l'honneur de ce qu'on appeloit les principes, une singulière application au clergé. Il s'étoit réfugié quelque part, et le choix de l'exemple étoit fait avec tant de justice, qu'il épargnoit le conseiller du prince, arrivant à 80, 100, 120 mille fr., sous cinq ou six prétextes, et frappoit le desservant, sur la tête duquel l'impartiale équité ne permettoit pas d'accumuler la somme entière de 500 fr., parce que, se trouvant à la fois fonctionnaire et pensionnaire, on devoit prélever sur le salaire du fonctionnaire, les 240 fr. du pensionnaire !

» Ce qui doit surprendre, c'est que quelque chose ait échappé à la destruction, c'est qu'on n'ait pas vu la mort du dernier prêtre sur les ruines du dernier presbytère, et sur les débris de la dernière église !

» Aussi quatre mille temples des campagnes, mira-

culeusement conservés, sont sans culte et sans ministres!

» Quatre mille églises! trois ou quatre millions d'ames! Piété de nos pères, quel résultat de vos dons et de votre prévoyance! Regards de saint Louis et du grand Roi, dont au milieu, soit de sa gloire, soit de ses malheurs, la religion étoit toujours le premier soin et la première affaire, quel spectacle vous offre votre France?

» Sept évêchés sans demeure épiscopale; dix-sept séminaires sans édifices! Elles ont disparu ces maisons saintement magnifiques, où la religion sembloit avoir voulu loger les enfans de Dieu à l'égal des enfans des Rois!

» Treize mille paroisses sans presbytères! Elles ne s'élèvent plus, dans chaque village, ces habitations dont le luxe modeste consoloit les regards de la charité, en l'assurant que les habitans des chaumières qui les environnoient, ne seroient jamais sans secours, et que le pauvre même privé d'une chaumière, ne seroit jamais sans asile!

» Les églises sont partout en ruine, et à cette vue l'étranger amené parmi nous, par nos malheurs et par nos crimes, n'a pas dû s'étonner que les parjures fussent nombreux dans un pays où Dieu étoit sans temple, et par conséquent les peuples sans culte, les cœurs sans foi, et les consciences sans Dieu!

» Le gouffre de la dernière usurpation a englouti les impositions extraordinaires votées par les départemens, et les prélèvemens faits sur les caisses communales pour réparer les églises.

» Mais, Messieurs, l'usurpateur a fait son devoir; faisons le nôtre, et ne différez pas d'une année, d'un mois, d'un jour; le péril est pressant, il y va de l'avenir de la monarchie et de la légitimité, dont le sort est intimement lié à celui de la religion; car la France gardera ou perdra tout ensemble le Dieu et les Rois de ses pères. Ce seroit donc trahir une si sainte cause et vos intérêts les plus chers, que de ne pas vous révéler toute l'étendue du mal, toute la profondeur de l'abîme.

» Selon le calcul des probabilités de la vie humaine, appliqué à l'âge des prêtres actuellement existans, il doit en mourir, d'ici à douze ans, vingt-un mille. Il en manque aujourd'hui, non pas au luxe, mais au nécessaire du culte, environ treize mille. Il en manquera donc dans douze ans trente-quatre mille : c'est-à-dire que dans douze ans les trois quarts de la France seront sans prêtres et sans autels..... Allons plus loin..... N'arrêtez vos regards qu'au dernier terme.... Tout aura disparu dans vingt ou vingt-cinq ans » !

M. Laborie a terminé son rapport en exposant les motifs de chacun des articles de son projet de résolution. *Voyez* notre dernier numéro.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Il paroît régner une grande activité dans les négociations entre Rome et la France. Un des secrétaires d'ambassade, M. de Fontenay, étoit arrivé le mois dernier. M. Jourdan vient d'arriver plus récemment encore. Rien n'a transpiré des dépêches qu'ils ont apportées; mais tout porte à croire qu'on s'occupe d'une manière plus suivie des affaires de l'église de France. Notre juste impatience doit se calmer un peu en songeant à quelles mains les intérêts de la religion sont confiés. Il importe sans doute que l'arrangement ne tarde pas trop; mais il importe encore plus qu'il soit fait avec cette sagesse et cette maturité qui prévoient tout, et qui sont un gage de durée.

— Les amis de la religion et du goût apprendront avec plaisir que M. l'abbé Frayssinous va donner quelques-unes de ces conférences si précieuses sous l'un et l'autre rapports. Différentes raisons l'avoient empêché de les ouvrir à l'entrée de l'hiver. La première aura lieu à

Saint-Sulpice, le dimanche 18 de ce mois. On croit qu'il n'y en aura que quatre ou cinq. Il est remarquable que l'habile orateur les recommencera à peu près à l'époque où il fut obligé l'année dernière de les interrompre lors du retour de l'ennemi de tout bien.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le duc de Rohan-Chabot, premier gentilhomme de la chambre, qui se trouvoit en exercice, et qui faisoit encore son service lundi dernier, est mort le jeudi matin, après avoir reçu les secours de la religion. M. le duc d'Aumont le remplace auprès du Roi.

— Le Roi vient de créer une nouvelle décoration pour la garde nationale de Paris.

— Une circulaire de M. le ministre de la police aux préfets, en date du 22 janvier, leur recommande de prendre des mesures contre les auteurs et distributeurs de fausses nouvelles. Il leur rappelle la loi du 9 novembre dernier. Les maires devront faire arrêter les coupables. Le ministre espère que toutes les autorités concourront à imposer silence aux agitateurs, et il invoque aussi le secours des curés pour faire sentir l'absurdité de ces bruits, et le tort de ceux qui les répandent.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 février, on a apporté à la chambre la résolution de la chambre des députés sur le clergé. Le renvoi en a été fait aux bureaux, et la discussion aura lieu samedi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 6, M. de Villèle, rapporteur de la commission sur le projet de loi relatif aux élections, a fait un rapport préliminaire sur quelques articles de ce projet. Voici la substance de son discours :

L'ordonnance du Roi, du 13 juillet 1815, qui convoqua

les colléges électoraux, statua que plusieurs articles de la chartre seroient soumis à la révision des deux chambres. C'est en conséquence de cette ordonnance que, dans le projet de loi présenté récemment, on confirme l'art. 37 de la chartre, et l'on prononce la réforme des art. 36 et 38. Nous n'oublierons point les paroles mémorables que la sagesse du Roi vous adressa dans le discours d'ouverture. La commission les a prises pour bases. Elle vous propose donc de maintenir la disposition de l'art. 38, qui veut que nul ne puisse siéger à la chambre s'il n'est âgé de quarante ans. L'expérience a prouvé combien il étoit à souhaiter que la maturité de l'âge y servît de contrepoids à la vivacité du caractère national. L'art. 36 de la chartre fixoit le nombre des députés à deux cent soixante-deux. Le nombre qui a été adopté pour la chambre actuelle, et qui est confirmé dans le nouveau projet, a été approuvé dans tous vos bureaux, qui ont trouvé ce changement bien vu relativement à l'étendue et à la population du royaume. Mais la commission n'a pas donné son assentiment à la proposition d'augmenter la députation du département de la Seine. Elle n'a vu aucun motif à cette faveur, et cette opinion a été unanime dans les bureaux. La disposition la plus importante que la commission ait à proposer, est le changement de l'art. 37 de la chartre, qui stipule le renouvellement de la chambre par cinquième. Ce mode, introduit par la Convention, et confirmé par Buonaparte, ne paroît conforme ni aux intérêts de la chambre, ni à ceux de la nation. Il ne semble pas s'allier avec le droit du Roi de dissoudre la chambre en totalité, et de la faire réélire aussi en totalité. Dans ce cas, il y auroit des députés qui ne resteroient qu'un an. Des départemens pourroient nommer leurs députés deux années de suite, tandis que d'autres ne les nommeroient qu'au bout de quatre à cinq ans. Le renouvellement partiel de la chambre établit d'ailleurs la permanence du corps qui représente la démocratie, et cette permanence est contraire à la balance des pouvoirs, et peut nuire au pouvoir du Roi. On a dit que le renouvellement par cinquième étoit plus favorable à l'action du gouvernement sur la chambre, et tendoit à établir une marche plus uniforme et plus suivie. Ne pourroit-on pas trouver, au contraire, que ces changemens annuels, et cette mobilité continue donneroient plus d'embarras au ministère? On a parlé du danger de la réunion simultanée de

tous les colléges électoraux. L'exemple de cette année réfute de pareilles craintes. Cette opération s'est faite au milieu de l'agitation et d'une crise extraordinaires, en présence des armées, et cependant elle a présenté le plus grand calme et le plus heureux concert. La commission propose donc, 1°. de maintenir l'art. 38 de la chartre, sur l'âge requis pour être député; 2°. de réformer l'art. 36, conformément à l'ordonnance du 13 juillet; 3°. de réformer l'art. 37, de manière que les députés soient élus en totalité au bout de cinq ans. La commission sera prête à terminer son rapport conformément à la détermination de la chambre sur ces questions.

Plusieurs membres se sont fait inscrire pour la discussion de ce rapport, qui aura lieu lundi 12. Il a été fait ensuite un rapport par la commission des pétitions. Plusieurs pétitionnaires exposent les inconvéniens de l'article du Code qui défend de bénir les mariages avant qu'ils aient été contractés devant l'officier civil. Le maire de Moisset demande que la loi ne reconnoisse de mariage que celui qui est sanctifié par la cérémonie religieuse. Celui de Craon se plaint de l'imperfection avec laquelle sont tenus les registres de l'état civil. Ces pétitions remarquables sont renvoyées à la commission établie pour examiner la proposition de M. la Chèze-Murel. Beaucoup d'autres sont écartées par l'ordre du jour. Un grand nombre d'habitans des Bouches-du-Rhône dénoncent la conduite du maréchal Masséna à l'arrivée de l'usurpateur. Cette pétition occasionne une longue discussion. Les uns en demandent la lecture, les autres la repoussent, à cause de la loi d'amnistie. MM. de Serre, Colomb, Catelan parlent dans ce dernier sens; MM. Renaud de Tretz et Forbin des Issarts dans le premier. La pétition a été lue. Elle est volumineuse, et inculque grièvement le maréchal, comme ayant constamment servi Buonaparte, paralysé le zèle des bons citoyens, menacé, dénoncé, arrêté les royalistes. La même pétition contient de graves reproches contre les généraux Miollis, Gardanne et Chabert. M. Voysin de Gartempe ne veut point qu'on donne de suite à cette pétition, vu la loi d'amnistie. Interrompu par quelques membres, il soutient son opinion avec chaleur. M. Hyde de Neuville demande le renvoi au ministre de la guerre, qui est prononcé par la chambre.

La chambre s'étant ensuite formée en comité secret, la discussion a commencé sur le projet de M. Laborie. M. Car-

donnel a proposé l'adoption de l'art. 6, sur les prêtres mariés, et l'ajournement des autres dispositions.

Le mercredi 7, MM. de Saint-Géry, Faure, Pict et Syrieis, ont parlé dans le sens de la commission. M. Beugnot a combattu même l'art. 6, qui lui a paru intempestif. On y gagneroit fort peu de chose, selon lui, et il y auroit du danger à revenir sur le passé. Quant au reste, il demande que l'assemblée se borne à supplier S. M. de venir au secours des ecclésiastiques. Il a attaqué, l'une après l'autre, les dispositions de la commission, et en a critiqué le rapport. M. Fabri l'a secondé dans cette tâche.

Le 8, M. Jancowitz a fait une proposition relative au mode des élections à adopter en France. Elle a été combattue par MM. Cardonnel, Voisin, Benoist et Pasquier, comme rappelant le système démocratique de 1791, et l'auteur a retiré sa proposition. MM. de la Pasture, Benoist, de Bonald, de Blangy et Voisin de Gartempe, ont parlé pour ou contre le projet de M. Laborie. M. Benoist l'a défendu contre les reproches de M. Fabri et de M. Beugnot. Son discours, qui étoit improvisé, a fait voir beaucoup de talent et de facilité, et a même été remarquable par des morceaux d'éloquence. M. de Bonald n'étoit pas inscrit; mais la parole lui a été cédée par M. Hersart de la Villemarqué, qui s'étoit proposé de parler à ce sujet, et qui a eu la modestie de se désister de son droit en faveur de son éloquent collègue (1). La discussion alloit être fermée; M. Laborie a demandé à être entendu, et la chambre a décidé qu'il le seroit le lendemain.

(1) Dans ce discours, M. de la Villemarqué, répondant aux reproches faits à la commission par quelques préopinans, montroit l'inconvénient d'ajourner les propositions les plus salutaires, sous le prétexte souvent allégué aujourd'hui qu'elles sont intempestives. Il regardoit ce prétexte comme un moyen de maintenir ce qu'on n'ose pas justifier pour le fond, et proposoit d'autres moyens d'économie.

AVIS.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

